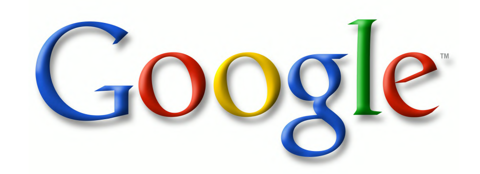






JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.



Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE

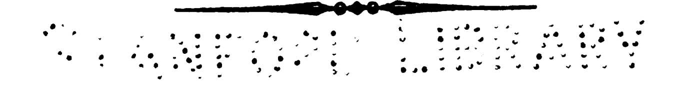
L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME CINQUIÈME.

(Avril à juillet 1843.)



PARIS.

CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

GALERIE DE LA BOURSE, 5, PANORAMAS.

1843

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

DU PROJET DE LOI

SUR LES PATENTES

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS LE 4 FÉVRIER 1843.

Depuis bien des années, toutes les lois relatives aux patentes sont l'objet de vives et constantes réclamations. Déjà, en 1834, le ministre des finances avait proposé un projet ayant pour but de mettre un terme aux plaintes élevées contre le système et l'application de cet impôt. La loi élaborée par M. Laplagne est-elle destinée à faire cesser les plaintes, à faire taire les réclamations? C'est une question sur laquelle il nous semble que le *journal des Économistes* ne devait pas garder le silence, et nous allons l'examiner sous ses différents aspects. Cette question n'est pas sans doute simplement économique, mais l'économie politique n'est pas non plus étrangère aux faits qui semblent se passer en dehors de la sphère dans laquelle on veut la restreindre; elle devrait au contraire être plus souvent consultée au milieu des incidents qui surgissent au sein des sociétés. Le projet de loi sur les patentes est peut-être la preuve la plus complète de ce que nous avançons.

S'il faut en croire l'exposé des motifs, la loi sur les patentes

était ardemment désirée; elle est réservée à combler de vastes lacunes, à réparer de nombreuses injustices, à supprimer de graves difficultés, enfin à mettre la législation en harmonie avec l'état actuel des choses : cependant, il n'est pas un projet qui ait au même degré rencontré, de prime abord, une répulsion plus unanime. Tous les intérêts individuels, les mêmes, il faut le dire, qui demandaient une révision et une réforme, se sont élevés d'un commun accord contre les prescriptions nouvelles, bien qu'au fond elles n'aient guère ajouté, pour une grande partie, qu'un peu d'ordre, de clarté et de vigueur aux prescriptions déjà existantes, et que pour le fond elles n'aient rien inventé.

Il y a de ce fait plusieurs raisons qui toutes relèvent de l'économie politique, et s'appliquent à peu près à toutes les natures d'impôts.

La plus importante, on ne doit pas le dissimuler, c'est que l'abnégation et la facilité en matière d'impositions ne sont pas encore, pour nous servir de l'expression de M. le ministre des finances, passées dans les *habitudes* de la masse des contribuables; qu'il y a, au contraire, entre le percepteur et l'imposé une lutte flagrante et perpétuelle, dont on retrouve partout les symptômes, et qui ne cessera que par une explication satisfaisante entre les deux parties. Or, cette explication ne pourrait avoir lieu qu'à la condition de préciser tout d'abord les principes justificatifs de l'impôt, d'en expliquer l'origine, la nature, la nécessité et surtout les résultats utiles, et c'est ce qui ne se fait nulle part, parce que les législateurs sont trop étrangers aux notions d'économie politique, qui seules pourtant devraient servir de base à tous les systèmes d'impositions.

Nous craindrions, en développant cette considération, qui s'applique à la généralité des contributions, de nous éloigner de l'objet spécial que nous envisageons pour l'instant, et de nous charger d'une tâche qui appartient à des esprits plus éclairés; mais on va voir, par l'examen auquel nous allons nous livrer, que le vice que nous signalons se révèle ici autant et peut-être plus qu'ailleurs.

Lorsque l'abbé Terray imagina de nouvelles combinaisons pour faire face aux nécessités du Trésor, on lui disait : « Mais cet argent dont vous avez besoin, vous le prenez dans nos poches. » Et lui répondait : « Où voulez-vous que je le prenne? »

C'est ce qu'ont toujours dit et ce que diront toujours les administrateurs des finances de tous les pays, y compris M. Laplagne, et ils auront raison. Les gouvernements ne sont que les gérants de grandes sociétés, et ils ne peuvent administrer qu'avec les fonds prélevés sur la fortune de chacun des associés. Mais à cette réponse catégorique il manqua toujours une raison justificative. Vous prenez ici, c'est bien, puisque vous ne pouvez prendre ailleurs, et que ne possédant rien, ne pouvant rien faire gratuitement, il faut que nous nous cotisions tous pour faire face à des dépenses qui sont les nôtres : mais dites-nous pourquoi vous prenez; en nous demandant l'argent, expliquez-nous la cause de notre dette et les résultats qui suivront le payement. Ces questions ne trouveront jamais mieux leur place que dans une imposition de patentes; tout le monde les fait, personne ne se charge d'y répondre, et le ministre ne paraît même pas avoir soupçonné qu'elles pussent être soulevées. En effet, l'exposé se borne à reprendre la législation au point de départ qu'il a choisi, à régulariser d'anciennes dispositions, à les étendre, à en créer de nouvelles, à justifier quelques exceptions difficiles à admettre, et enfin à prémunir la masse des contribuables contre l'inquiétude, trop facile à concevoir en présence du successeur de M. Humann, de voir s'accroître encore les produits de l'impôt par un nouveau prélèvement sur la matière imposable.

Telle n'était pas, suivant nous, la marche qu'il fallait suivre en procédant à l'établissement d'une législation qu'on présente et qu'on doit regarder comme fondamentale, car elle remplacera évidemment, et c'est là le but indiqué, toutes les dispositions antérieures. Il eût été mieux, suivant nous, de résumer dans l'exposé les prescriptions des lois existantes, d'expliquer leur origine, d'en justifier les principes, et d'arriver enfin aux modifications devenues nécessaires par suite des changements survenus dans l'état des choses. C'est là, quant à nous, le procédé que nous adopterons.

Pour tracer l'historique de la patente, entendue dans le sens d'un impôt exigé pour l'exercice de certaines professions, il ne faut pas, comme le fait l'exposé, s'arrêter *à la législation de l'an VII*, qui n'est pas une législation, mais qui est un fragment détaché d'un ensemble beaucoup plus complet : il faut



remonter jusqu'à la loi du 2 mars 1791, loi fondamentale, dont toutes les autres n'ont été que des déductions plus ou moins destructives du principe posé par elle. Cette loi, bien qu'elle soit la seule base de l'impôt désigné sous le nom de patentes, fut un véritable bienfait. Et comme nous n'entendons pas nous restreindre à un exposé sec et aride des faits, nous ne la séparerons pas de ses motifs, qui ressortent, jusqu'à l'évidence de ses premières dispositions.

Au moment où cette loi fut faite, les premiers principes déjà admis comme fondement d'une nouvelle constitution étaient le libre exercice de la plupart des professions, et la liberté de l'industrie et du commerce. L'application de ces principes entraînait *la suppression de tous les droits d'aides, de toutes les maîtrises et jurandes*; elle entraînait aussi, par suite de données précédemment acceptées, un remboursement, soit intégral, soit proportionnel, du prix des offices supprimés, et enfin elle occasionnait aussi l'extinction d'un produit pour le Trésor. Ainsi le législateur, en concédant un bienfait dans les circonstances graves où il se trouvait placé, aux prises avec deux nécessités reconnues, ne crut pas pouvoir rendre ce bienfait gratuit; il recourut à un expédient, et demanda à la patente qu'il établissait les moyens d'accomplir l'œuvre de la libération du commerce, des professions et de l'industrie sans léser les intérêts existants, et sans tarir une source productive pour l'Etat. On ne s'occupa pas alors de questions économiques, le temps n'était pas venu, et les circonstances commandaient. Mais ce qui reste évident quand on relit attentivement la loi, c'est qu'elle ne devenait *fiscale* que par nécessité. Son titre, que nous avons souligné ci-dessus, ses premières et principales prescriptions, l'indiquent assez, car ce n'est qu'à l'article 7 qu'il est parlé des patentes pour la première fois.

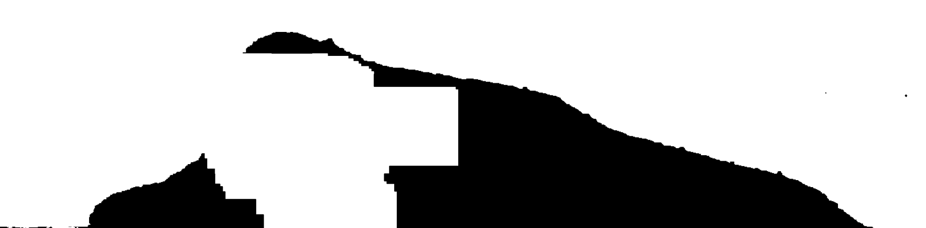
Quoi qu'il en soit, la loi du 2 mars 1791 est le titre primordial de toute tentative en matière de patentes, et nous devons même ajouter que dans les dispositions applicatives elle reste comme un excellent modèle qu'il ne fallait pas oublier. Nous ne tirons, quant à présent, aucune conclusion; nous constatons seulement que l'origine des patentes est un fait pur et simple, comme la création d'une monnaie obsidionale quand une ville est bloquée, d'un impôt forcé, d'un décime de guerre quand un Etat est ruiné à l'intérieur et menacé à l'extérieur.

De cette loi, qui toutefois portait un caractère de liberté et d'émancipation, ont découlé toutes les dispositions fiscales que vient résumer le projet de loi actuellement soumis à l'examen des Chambres; et il faut noter, bien que nous soyons loin de suspecter les intentions de M. le ministre des finances, que toutes les lois postérieures n'ont tendu qu'à augmenter le produit en aggravant les charges. Nous ne remarquons qu'une exception à cette règle générale, celle portée en faveur des maîtres d'hôtel garni et des marchands de bois, par une loi du 3 septembre 1792; exception partant du même motif qui avait fait admettre une atténuation ou une suppression pour plusieurs industries de première nécessité.

A partir de cette époque jusqu'en 1795, il existe dans la législation des patentes une interruption, ou plutôt une suspension, dont les causes ne nous sont pas révélées par le *Bulletin des lois*, mais que nous devons constater. Un profond juriste explique ainsi cette lacune : « Le droit de patente étant, comme « toutes les contributions publiques, sujet à la loi générale qui « ne permet au corps législatif de voter l'impôt que pour un « an, et la Convention nationale ne s'étant occupée de ce « droit ni en 1793 ni en 1794, il cessa d'être perçu pendant « ces deux années. » Cela est grave, et nous en tirons la conséquence que toute législation sur les patentes ne peut être, jusqu'à une solution définitive où les grandes questions économiques seront posées et décidées, qu'une suite de mesures accidentelles dont la discussion, continuellement à l'ordre du jour, compromettra tous les intérêts, qu'une fois pour toutes elle devrait rassurer.

La suspension cessa par la loi du 4 thermidor an III (22 juillet 1795), laquelle soumettait *tout commerce, négoce quelconque, de quelque genre qu'il pût être, en gros ou en détail*, à la patente; mais exceptait avant tout les arts, métiers et professions échappant à la définition de commerce ou de négoce. Cette loi, rendue sans exposition et surtout en vue d'un produit pécuniaire, contenait cependant quelques germes d'intentions libérales, et elle fut en vigueur pendant un an. C'était un grand pas de fait; car en empruntant à la loi primitive de 1791 la plus grande partie de ses dispositions, elle ne s'appuyait plus sur ses motifs.

A cette loi succéda celle du 6 fructidor an IV (23 août 1796),



qui imprima une nouvelle progression aux idées fiscales encouragées par l'accroissement d'un produit dont on n'avait pas d'abord pu calculer la portée, et posa comme *principe* : qu'il serait perçu pour l'an V un droit de patente, dans toute l'étendue de la république, sur tous ceux qui exerçaient le commerce, l'industrie, les métiers et professions compris dans un tableau dressé à cet effet ; c'est là l'origine des catégories.

Après cette loi, commentée par de nombreuses dispositions ayant la force légale, après une grande confusion de textes législatifs qui ne se rattachent plus à la loi première, et dont cependant on a fait souvent de désastreuses applications, viennent les lois du 9 frimaire et 9 pluviôse an V, et du 7 brumaire an VI jusqu'à celle du 1er brumaire an VII, à laquelle seulement se reporte l'exposé des motifs du projet actuel. Cette loi, renouvelée chaque année sans aucun examen et dans un parfait silence, a obtenu la consécration légale dans tous les budgets, et par suite peut-être la prescription tacite et irrévocable ; ce qui équivaut, dit-on, à un principe, ou du moins le remplace.

On en est donc historiquement arrivé à cette formule bien simple : Les lois qui imposent les patentes sont maintenues comme exécutoires, et elles ne seront modifiées qu'autant que leur application pourra produire des résultats plus profitables que ceux jusqu'à ce jour obtenus. Tel est, en effet, le résumé de toutes les dispositions ultérieures qui, dans l'exposé du nouveau projet, sont visées simplement pour mémoire, jusqu'à la loi proposée et abandonnée en 1834, jusqu'à la loi actuellement en discussion.

Nous avons fait le résumé sommaire et exact de la législation sur les patentes, et il est difficile d'en rien conclure en bien ou en mal sur le mérite de cette institution. La principale loi, rendue au nom de la liberté du commerce et de l'industrie, rappelle dans le plus grand nombre de ses prescriptions les décrets des anciens rois lorsqu'ils concédaient, moyennant finances, certaines franchises aux villes et aux communautés ; elle émancipe, mais elle fait payer le prix de l'émancipation. Les lois subséquentes n'ayant plus rien à faire sous ce rapport, n'ont plus pour objet que d'augmenter ce prix, sous prétexte de mettre ordre à de graves abus et de satisfaire de justes réclamations. Ainsi la question se trouve aussi neuve, mais moins claire que si elle n'avait jamais été posée. Passons donc à l'étude du principe

en lui-même, en prenant des bases générales et en dehors des accidents qui ne méritent pas considération dans un ensemble de mesures économiques.

Toutes les administrations étant fondées dans l'intérêt de tous (c'est la prétention de toutes les administrations, et on doit l'admettre comme hypothèse sous peine de rester dans le vague), il faut, puisqu'elles ne peuvent agir gratuitement et sans dépenses, que leurs frais soient supportés par tous; car tous profitent de la sécurité, de l'ordre et de tous les bienfaits qui en résultent. Ces frais se résument en impôts plus ou moins justifiables, plus ou moins lourds; mais quelle que soit leur quotité, les saines doctrines ne pourraient avoir d'autre but que d'arriver, par les meilleures combinaisons, à faire porter sur chacun la portion la plus équitable du fardeau commun. Cela nous paraît incontestable, et nous n'avons pas besoin, pour expliquer notre idée, de faire entrer les questions politiques en ligne de compte, ni d'examiner les cas d'exemption, les modes de progressivité possibles et de perception faciles, pas plus que de traiter de la réduction des dépenses et de leur utilité. Nous nous bornons au fait en lui-même.

Cela étant, la *matière imposable*, pour nous servir des termes de la fiscalité, est clairement déterminée pour tout ce qui concerne l'impôt direct. L'impôt s'adresse partout où il rencontre le citoyen et la propriété : de là, la contribution foncière et immobilière, et la contribution personnelle et mobilière. S'il arrive que, par quelque moyen que ce soit, un ou plusieurs citoyens évitent l'un ou l'autre de ces impôts, il y a imperfection dans la loi générale. Et ainsi, nous comprendrions parfaitement une loi nouvelle qui réparerait cette imperfection, et, en tant qu'il serait possible, sans ébranler le crédit public, atteindrait les porteurs de titres soit immobiliers, soit mobiliers, qui peuvent maintenant se soustraire à l'une ou l'autre des deux obligations qui sont la règle commune. Mais dans l'affaire des patentes, nous demandons avant tout s'il est vrai, s'il est possible que l'exercice du commerce, de l'industrie et de toutes les professions soumises à la patente n'ait pas déjà acquitté sa dette d'imposition sous l'une des formes prévues. Cette question n'a pas besoin de réponse, et il faut ajouter que, si les exigences de l'impôt direct sont satisfaites, l'impôt indirect a déjà, sous mille formes,

frappé tous les objets et tous les instruments nécessaires à cet exercice. Ce n'est donc pas pour atteindre et soumettre à la loi commune les contribuables qui pouvaient y échapper que la patente fut créée et maintenue. Il faut en chercher ailleurs le principe.

On a toujours tant parlé de la protection et des encouragements à donner au commerce, à l'industrie et à certaines professions, qu'il serait possible de croire, au premier coup d'œil, que cette protection et ces encouragements entraînent l'Etat dans des dépenses particulières. Si cela était en effet, si les charges s'accroissaient par suite de nécessités en quelque sorte spéciales, bien que l'unité et la communauté solidaires, qui sont la base de nos institutions, fussent contredites par une division des obligations publiques, on comprendrait une surcharge exceptionnelle. Mais le commerce et l'industrie (car nous laissons pour un moment de côté les médecins, les notaires, les avoués, etc., astreints aussi à la patente) apportent au Trésor public bien plus qu'ils n'en retirent, et tout ce qu'ils font dans leur intérêt, ils le font gratuitement. Ils jugent, ils consultent, ils délibèrent, sans demander un centime; partout où il y a quelque chose à percevoir, ils le portent, sans en rien retenir, à l'administration centrale; et s'il arrive que, sous une forme quelconque, le crédit public leur vienne en aide, on peut dire que, pour un grain qu'ils reçoivent, ils rendent un épi; car il faut remarquer qu'industrie et commerce engendrent consommation et richesse, et que la fortune publique et l'impôt prospèrent ainsi [1].

Sous ce rapport, il nous semble que l'établissement des patentes n'est pas justifié; nous supposerions au contraire que, puisqu'il y a production et que tout travail *productif* doit être encouragé, ce serait plutôt une atténuation des charges qu'une aggravation qu'il faudrait proposer. De grands ministres, et notamment Colbert, ont ainsi procédé, et c'est à ce système, que nous appellerons *la grande économie*, que nous devons en

[1] L'auteur semble partager ici l'opinion des *Économistes* et de Turgot en particulier. Bien que cette opinion exclusive soit combattue aujourd'hui par ce seul raisonnement: « *Toute richesse produite doit sa part à la communauté* », nous comprenons qu'elle puisse être défendue. — La dissidence est plus dans les mots que dans les choses, plus apparente que réelle, et l'on peut parfaitement repousser l'impôt des patentes, tout en convenant que les industriels doivent à la communauté une part des richesses qu'ils créent.

(*Note de la Rédaction.*)

France l'introduction d'un grand nombre de belles industries qui sans lui n'existeraient pas. Les circonstances peuvent s'opposer à son application par une marche directement contraire, mais on arriverait à faire payer au *daguerréotype* bien plus que la pension nationale votée à l'inventeur, et à condamner, comme on l'a dit avec raison, l'industriel qui fut décoré pour avoir tiré le sucre de la betterave, à une peine correctionnelle!

Mais sans aller plus loin, ne serait-il pas possible que le législateur n'ait vu simplement dans l'imposition de la patente qu'un moyen d'atteindre le consommateur et les objets de consommation? Si tel n'est pas le motif, tel est au moins le résultat; car il est certain que le commerce et l'industrie n'étant possibles qu'à la condition de procurer certains bénéfices, tout accroissement additionnel dans leurs charges ne peut se traduire que par une augmentation dans le prix des marchandises. Si telle est l'intention du système, et nous avons quelques raisons de le croire (puisque nous voyons le même fait se répéter partout), c'est, en thèse générale, de la petite ou plutôt de la mauvaise économie politique. Tous les économistes sont d'accord que l'abaissement des prix augmente la consommation et la production, et toutes les expériences faites dans cette voie prouvent que cet abaissement, en facilitant l'aisance particulière, augmente inévitablement le produit des taxes dans une courte période de temps. Ce système ne serait donc qu'une nouvelle négation des principes reconnus par la science et consacrés par l'application.

Nous arrivons maintenant à un autre ordre d'idées, aux idées purement fiscales, à la pratique et aux produits financiers. Il ne s'agit plus pour le moment que des besoins du Trésor, et d'un des nombreux moyens d'y faire face. Bien que nulle part, dans l'exposé, nous ne trouvions cet argument développé ou même indiqué, nous croyons que voici la pensée intime : « Les patentes sont une source féconde de revenu ; elles sont établies et passées en force de *chose jugée;* il n'est pas possible de penser à la tarir ; il faut au contraire la rendre plus abondante, et déblayer son courant sous l'apparence de régulariser son cours. » Il n'y a rien, on le comprend, à opposer à une telle argumentation ; il faut courber la raison et passer sous les fourches caudines. La pénurie du Trésor, la misère de l'Etat, le déficit des

budgets ne laissent pas le champ libre à la discussion. Mais alors il faut prendre pour mot d'ordre : « Malheur à tout ce qui offre prise à l'impôt ! » C'est simplement le *væ victis* des Gaulois infligé à la civilisation romaine.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'ici les objections se presseraient en foule ; qu'il serait possible de contester les nécessités en masse et de les discuter en détail ; que les économies dans les services amèneraient une réduction dans les impôts ; qu'en admettant les mêmes besoins, on pourrait trouver de meilleurs modes d'y faire face, etc. Cet examen est trop capital pour être abordé incidemment ; mais il est une objection particulière que nous ne pouvons passer sous silence.

Il est vrai (et il faudrait être aveugle pour le nier) que les dépenses publiques ont suivi et suivent encore une marche tellement progressive, que les produits de l'impôt, qui sont progressifs aussi et d'une manière remarquable, se laissent de beaucoup devancer ; il est très-vrai encore que l'impulsion donnée à la machine financière pourrait devenir un danger sérieux si on l'arrêtait tout à coup par certaines suppressions subites d'impôts, qui équivaudraient à un enrayement imprévu ; on peut admettre enfin que les soubresauts imprimés par les événements passés ne sont pas complétement calmés, et que dès lors il n'est pas momentanément possible de modérer l'action fiscale, l'activité de la perception. Qu'ainsi soit, et poursuivons. Malgré toutes les promesses de présenter un budget normal et se résumant en un chiffre positif; malgré les meilleures intentions de fixer autant que possible le montant des charges publiques, et d'établir une fois nettement le bilan financier de la France en actif et en passif, il est certain que tous les budgets sont, à proprement parler, des accidents, périodiques il est vrai, mais variables, essentiellement variables dans toutes leurs conditions, sauf une seule, l'accroissement des dépenses. Législativement, il est tout aussi certain que, par cette raison décisive, les budgets sont annuels et votés d'année en année. Suivez maintenant la conséquence. D'après le texte des budgets mêmes, d'après les principes des juristes, d'après l'expérience avouée, l'impôt des patentes est une partie intégrante de ces budgets nécessairement variables ; le plus simple raisonnement conduit donc à affirmer que cet impôt ne peut être que mobile et impressionnable par les causes annuelles qui influent sur le

budget général. Eh bien! c'est au contraire une loi permanente et inflexible que l'exposé vient présenter à la délibération des Chambres; et tandis que les impôts communs pourront se modifier suivant les chances de la prospérité publique, celui des patentes, qui pèse avant tout sur les agents qui subissent le plus les influences heureuses ou malheureuses, doit rester à l'état d'immobilité! N'est-il pas alors évident que ce résultat constate dans le projet de loi le même vice de raisonnement que l'exposé des motifs critique dans la législation existante, qu'il copie à peu près servilement? La loi nouvelle, pas plus que les décrets antérieurs, ne se maintiendra en harmonie avec les progrès ou les modifications que le temps, la science et l'application produisent, même en se déclarant immobile quand tout marchera autour d'elle.

A ce point de vue, une loi de patentes, en la supposant forcée par la nécessité, ne devrait être envisagée que comme provisoire et variable. Elle serait, dans tous les cas, un mal, à notre avis; mais elle laisserait au moins la facilité ou la possibilité annuelle de réparer les maux dont elle serait la cause. Et qu'on ne l'oublie pas, si la législation universelle n'a qu'un certain nombre de bases fixes et invariables, les législations nationales et particulières ne valent qu'autant qu'elles varient et se prêtent aux intérêts mobiles et variables des pays. A l'immobilité de la propriété, des prescriptions immobiles; à la mobilité industrielle et commerciale, des dispositions variables, flexibles et progressives, sous peine de n'être jamais d'accord avec elle.

Tout ce que nous avons dit est assurément bien éloigné du projet de loi des patentes et de son exposé; mais il est impossible que les hommes sérieux qui, dans les deux Chambres, prennent part à la confection des lois; que le public, dont les véritables intérêts de toute nature sont engagés dans la question, ne remontent pas, ainsi que nous, aux principes, aux faits primordiaux et à la législation antérieure. Désormais, en poursuivant notre route, en étudiant l'application de la loi présentée, nous nous trouverons avec l'exposé sur le même terrain, et nous le discuterons dans ses détails de pratique, sans renoncer à aucune des observations qu'un examen réfléchi nous a fait admettre.

Avant de pénétrer dans les détails, et puisque le principe



qui pourrait nous aider dans les appréciations nous échappe, nous sommes obligé de laisser de côté et le préambule et la conclusion de l'exposé, pour n'accepter en réalité que l'intention pécuniaire, qui voudrait en vain se dissimuler sous des apparences de protection et de bienveillance. Posons donc nettement les faits :

On s'est aperçu que certaines professions échappaient à l'imposition légale de la patente, que plusieurs autres pouvaient y être astreintes par des dispositions nouvelles. Des réclamations nombreuses se sont élevées de la part des contribuables qui, en comparant leur position avec celle plus heureuse de leurs voisins, se trouvaient lésés; enfin, les conseils généraux ont plusieurs fois signalé des inégalités choquantes dans l'application de l'ancienne légalité. Tout cela est vrai, et l'affirmation de l'exposé est incontestable; mais personne, que nous sachions, n'a élevé la voix pour justifier le principe de la législation existante; tout le monde s'est plaint de ses intolérables rigueurs, personne n'a dit qu'il supportait un fardeau équitable; tout le monde a gémi sous la charge, a demandé un soulagement; personne n'a donné son vote à sa conservation, à son maintien et surtout à son extension. Or, de ce que parmi les plaignants se sont trouvés de mauvais raisonneurs qui, succombant sous leur part individuelle, ont envié le sort de ceux qui semblaient devoir en porter une semblable, égale ou plus forte, l'exposé conclut qu'il ne s'agit, pour répondre à toutes les plaintes, que de régulariser l'imposition, de réviser la loi et de la mettre en harmonie avec l'état actuel des choses, en donnant à l'ancienne législation une portée plus étendue, sans diminuer en rien les contributions qu'elle créait. Suivant nous, les prémisses ne préparaient pas une telle conclusion. Il valait mieux avouer le but réel, qui n'est autre que d'augmenter un produit important, et dont la perception offre de très-grandes facilités; dangereuses peut-être pour l'avenir, mais pour le présent commodes.

La question étant ainsi devenue simple et claire, comme il ne s'agit plus que d'une répartition d'impôts, la tâche semblerait n'être plus difficile. Elle l'était cependant beaucoup, et nous doutons qu'elle ait été bien remplie. Nous croyons au contraire que la législation nouvelle donnera lieu à bien plus de contestations que l'ancienne. Cette dernière était *parce*

qu'elle était, elle avait le bénéfice de l'âge ; elle ne grandissait pas, elle n'était pas menaçante, et tous les moyens de lui faire étendre les bras ne lui donnaient pas, outre mesure, la faculté de tout embrasser ; on ne savait plus d'où elle venait, et personne ne lui demandait ni son extrait de naissance ni son passeport. Avec la première, il faudra compter ; l'on commencera par lui demander la raison valable qui explique les catégories, et nous craignons qu'elle ne puisse répondre.

On n'a pas jugé à propos de donner la définition de la patente, mais nous pouvons la déduire de toutes les dispositions du projet de loi, et la voici : la patente est l'impôt exigé pour l'exercice de toutes les professions qui ne sont pas celles que la loi a voulu en exempter ; en d'autres termes, c'est une contribution qui résulte non pas de la nature des choses, mais de la volonté du législateur. Telle est la raison capitale, et nous pouvons dire la seule raison, puisqu'on n'en indique pas une autre. Elle ne nous paraît pas concluante ; car, suivant la volonté du législateur (et elle peut varier), le vrai sera faux et le faux sera vrai. Pour n'en citer qu'un exemple : si le médecin venait à être soustrait à la patente, la raison triompherait ; mais elle serait vaincue si l'on y soumettait l'avocat.

Il y a bien d'autres suppositions possibles, et notre travail n'aurait plus de terme si nous voulions les examiner ; il est bien plus simple d'admettre que l'imposition des patentes ne peut être, dans son intention actuelle, qu'un acte d'arbitraire raisonné, tenant compte de toutes les révélations du sentiment commun, de toutes les impressions vulgaires et de tous les accessoires. Voilà, par cette concession, bien des difficultés non pas vaincues, mais supprimées. Cependant, il en reste encore quelques-unes.

On reconnaît, dans certains cas, des nécessités qui dispensent de tout raisonnement ; une contribution de guerre ne se discute pas, un emprunt forcé obéit à l'urgence qui le crée, une imposition dont la suppression équivaudrait à une ruine, à une banqueroute, s'accepte par acclamation. Tout cela est compris avant d'être dit, et notamment, à propos de la législation des patentes, le Directoire n'a pas dit autre chose ; mais quand on arrive à la répartition, le raisonnement et la discussion reparaissent. Il ne suffit plus alors de composer le montant déterminé ou non de l'imposition ; il s'agit de répartir les fractions

d'une manière équitable, sans trop de surcharge d'un côté, sans trop d'allégement de l'autre. C'était là le vrai travail de la loi des patentes, et nous craignons qu'il n'ait été manqué, ou tout au moins qu'il ne s'éloigne beaucoup trop d'une équitable égalité, bien que nous aimions à reconnaître que de louables efforts aient été faits dans cette direction par le nouveau projet. La cause de cette imperfection, qui se retrouve et se retrouvera toujours dans les lois de cette nature, c'est la difficulté des estimations d'après lesquelles le quantum proportionnel devrait nécessairement être établi. Le système proposé en est la preuve évidente.

Il fonde d'abord trois grandes divisions, et dresse ainsi le tableau des professions imposées :

A. — Professions imposées eu égard à la population, d'après un tarif général ;

B. — Professions imposées eu égard à la population, d'après un tarif exceptionnel ;

C. — Professions imposées sans égard à la population.

Et ensuite il partage en huit classes les exploitations différentes. Quelle que soit la méthode qui ait présidé à ces distinctions, quel que soit l'art qui dissimule les lésions et les inégalités, quels que soient même les bons vouloirs qui aient influé sur la composition des catégories et des classes, il est évident que l'arbitraire est le point de départ, et que des injustices inévitables en seront les conséquences. Et en effet, toutes les conditions posées sont changeantes en elles-mêmes, et ce n'est que la volonté législative qui les élève au rang de principe. Pourquoi tel ou tel chiffre dans la population? Pourquoi un tarif général dans certains cas, et un tarif exceptionnel dans certains autres? Pourquoi enfin la suppression du chiffre de la population dans le troisième tableau? On pourra certainement répondre que les motifs déterminants résultent de l'expérience, de l'examen des faits, de l'appréciation des circonstances, de tous les éléments enfin qui, en pareille occurrence, décident la conviction, et que le projet tient compte de toutes ces raisons. — Que cela soit, nous ne le contestons pas; mais n'est-il pas évident que les convictions sont plus ou moins faciles, que les motifs qui doivent les former sont plus ou moins puissants, et qu'en un mot de tous les points sur lesquels s'appuie le projet de loi, il

n'en est pas un qui soit fixe et immobile, pas un qui se pose avec une autorité irréfragable ?

Mais en outre, et tous les points admis comme règles, dès que vous passez à l'application, dès que se présentent les questions particulières, l'inégalité se manifeste. Prenez deux exploitants dans le même chiffre de population, et soumettez-les à la même imposition, il arrivera à l'instant même que la charge que vous prétendez égale n'est que semblable, qu'elle est trop lourde pour l'un et trop légère pour l'autre, parce que le total des opérations n'est pas le même. Il ne faut qu'un peu d'habitude des faits commerciaux pour s'en convaincre. Les phénomènes qu'ils présentent ne sont pas encore assez étudiés pour qu'il soit possible de prononcer sur les causes de prospérité ou de ruine particulières; mais ce serait le comble de l'absurdité que de prétendre que la même population doit donner la même part de bénéfices à chacun de ceux qui exploitent ses besoins. Mais il y a plus encore, c'est que si l'on acceptait une pareille énormité, il faudrait, pour régulariser un tel état de choses, pousser immédiatement la logique jusqu'à la suppression de la liberté commerciale, et limiter à l'instant même le nombre des industries en les proportionnant à la population.

Cette objection est tellement fondée, qu'elle n'a pas échappé complétement à l'attention des rédacteurs du projet de loi, et nous la trouvons mentionnée dans des termes à peu près semblables dans l'exposé; seulement, au lieu d'en tirer une considération générale, on la restreint à une exception relative au droit proportionnel. Ainsi nous lisons page 13 de l'exposé :

« Il est certain que les marchands en détail, par exemple, obligés de choisir des locaux sur la voie publique, dans les quartiers les plus recherchés, ont des loyers comparativement plus élevés que les marchands en gros, qui peuvent avoir leur logement ou leurs magasins dans des quartiers retirés; il est constant aussi que, toute proportion gardée, les petites locations sont, vu la concurrence, plus chères que les grandes. Enfin, ce n'est pas traiter avec égalité les patentables, que de les taxer d'après une proportion uniforme quelle que soit la somme de leurs bénéfices; car, en faisant payer à l'un 100 fr. sur un bénéfice de 1,000 fr., on le prive du nécessaire, tandis qu'en demandant à l'autre 2,000 fr. sur un bénéfice de 20,000 fr., on ne lui enlève qu'une partie de son superflu. Ces

différentes considérations nous ont déterminé à rendre progressif le droit proportionnel, et à le fixer savoir :

« Au quinzième, pour les 1re, 2e et 3e classes du tarif général, et pour les professions dénommées aux tableaux B et C;

« Au vingtième, pour les 4e, 5e et 6e classes du tarif. »

Il eût été à désirer que le raisonnement qui a dicté cette exception eût été appliqué à la loi générale et commune, car il eût fourni des bases plus équitables. Mais, au surplus, pour exprimer toute notre pensée sur une telle loi, nous pensons qu'elle ne pouvait être faite qu'après une enquête sérieuse dans toutes les localités, et nous sommes surtout confirmé dans notre opinion lorsque nous voyons l'exposé assurer que le délai de neuf années qui s'est écoulé entre le premier projet de 1834 et le projet actuel, « a permis d'introduire dans la loi des améliorations qui ne pouvaient être que le fruit du temps, de la réflexion et de l'exacte constatation des faits. »

Sans doute l'administration a mis le temps à profit, puisque nous la voyons en 1843 condamner comme vicieuses des prescriptions proposées en 1834 comme excellentes; mais nous pensons qu'elle eût été mieux éclairée encore si elle eût fait appel à tous les renseignements et à toutes les opinions par la voie d'une enquête. Avec le système de centralisation existant en France, il n'eût pas fallu l'espace de neuf années pour obtenir des résultats positifs et incontestables, et s'ils manquaient, il valait encore mieux les attendre.

Nous passons maintenant aux catégories établies entre les différentes professions. Tout n'est pas industriel et commercial dans la loi des patentes, et c'est ce qui fait qu'on saisit assez mal et l'ensemble et les détails; on ne comprend pas, par exemple, l'assimilation entre le notaire qui, dans la 2e classe des patentes, est immédiatement précédé par le marchand de métaux en demi-gros, et suivi par le marchand de nouveautés; entre le médecin-docteur, qui, dans la 4e classe, se trouve placé entre le mécanicien et le menuisier; il y a là un embarras logique. On perd alors complétement de vue un principe quelconque dans la loi, et la difficulté s'accroît quand on voit les arts libéraux, les beaux-arts exemptés, tandis que la science de la médecine est atteinte; quand on voit, à côté du médecin consultant imposé, l'avocat consultant libéré. Il est inutile de multiplier les rapprochements bizarres que la classification

et l'ordre alphabétique ont amenés dans la fixation de l'impôt. Mais combien il eût été préférable de multiplier les catégories et de distinguer le plus possible les professions qui, par leur nature et leur objet, sont essentiellement distinctes! cela n'eût en rien diminué les produits que l'on attend de l'imposition, et l'esprit n'eût pas cherché de rapports là où il n'en existait aucun.

Ce que nous venons de dire nous amène presque involontairement à l'examen de certaine immunité qui, aux yeux du rédacteur lui-même, ne semblait pas tellement incontestable qu'elle pût être passée sous silence; mais nous n'en dirons que quelques mots. Les avocats, d'après le projet de 1834, étaient soumis à la patente comme les notaires et les avoués; on a maintenu la règle pour les notaires et les avoués, mais les avocats sont préservés par la raison « que leur clien« tèle n'est pas transmissible, et *enfin*, qu'ils n'ont pas d'action « pour le payement de leurs honoraires. Ces considérations, « dit l'exposé, ont porté à proposer, *non sans quelque hé*« *sitation*, d'étendre en leur faveur l'exemption déjà accordée « aux peintres, sculpteurs et autres, exerçant des fonctions « purement libérales. » Nous comprenons que le rédacteur ait hésité, s'il ne s'est présenté à son esprit que de semblables raisons; mais si, au lieu de distinguer entre l'avocat et le notaire, dont les positions sont complétement différentes, il eût comparé le premier au médecin, ses deux raisons disparaissaient, et la logique amenait soit à exempter le médecin, soit à imposer l'avocat. Les mêmes raisons se fussent aussi et tout naturellement étendues, dans l'une ou l'autre supposition, aux professions purement libérales. Mais il était écrit que les médecins seraient seuls malheureux, et l'on a même à leur égard étendu la portée de la loi, en supprimant l'exemption accordée jusqu'ici à ceux des hôpitaux et des établissements de bienfaisance. La raison donnée est qu'ils exercent leur profession avec plus d'avantage que leurs confrères. Cette raison en vaut une autre; mais elle étonne dans un projet de loi qu'on prétend défendre de toute intention financière.

Quoi qu'il en soit, voilà encore un principe juste posé par le rédacteur, et toujours à propos d'une exemption. S'il est vrai qu'à l'égard des médecins il y ait équité à tenir compte des bénéfices, pourquoi cette vérité ne s'applique-t-elle pas à tous et

à chacun des patentables? Il nous semble, quant à nous, que la véritable base de tout système se trouvait tout naturellement dans le *quantum* des affaires, et pouvait se graduer progressivement d'après une évaluation, qui n'eût pas présenté tant de difficultés qu'on paraît le craindre faute de n'avoir rien entrepris dans cette direction. Il n'eût peut-être fallu ajouter que quelques mois aux dix années qui ont été si mal employées; et en tous cas, il n'y avait pas urgence, car les plaintes vives que l'on signale, et qui en tout cas étaient fort patientes, se seraient apaisées en présence du zèle apporté à préparer une bonne loi, qui eût été comme le point de départ d'une meilleure législation sous bien d'autres rapports, puisqu'en pareille matière tout se lie et s'enchaîne.

Et nous notons en passant qu'une enquête relative à la masse des affaires eût amené forcément peut-être l'établissement de statistiques qui manquent chez nous, et seraient si utiles à consulter pour les déterminations financières, dont l'intervention en France a toujours été regardée comme un symptôme de mal, par cela seul qu'on n'y comprend rien. En procédant logiquement et progressivement en matière d'impôts, on évite les chocs et les froissements qui blessent si profondément les masses et mettent en commotion tous les intérêts inintelligents, auxquels on n'offre pas assez les éléments de discussion et par suite de conviction.

Dans une telle absence de toutes données, nous avons à peine besoin de dire qu'il nous serait impossible de pénétrer dans le labyrinthe des *classes* admises par le projet de loi, de discuter les détails, de comparer entre elles les différentes catégories, et plus encore les milliers de professions que présente l'ordre alphabétique adopté par la loi. Tout cela est de l'arbitraire plus ou moins déguisé par la succession rigide des intitulés et des lettres de l'alphabet. Quelques professions menacées ont au surplus déjà proposé leurs griefs à la commission des patentes, et c'est là que commencera sans doute une enquête tardive, dont nous aurons peut-être à nous occuper plus tard.

Quant à présent, il est certain que l'administration ne s'est pas dissimulé qu'elle s'exposait à ce reproche d'arbitraire, qu'elle en a tenu compte, qu'elle l'a accepté et qu'elle l'a justifié dans l'application qu'elle propose.

Dans la législation commune des impôts, il était admis jus-

qu'ici une intervention, bien restreinte et bien faible il est vrai, mais apparente au moins, de l'autorité communale. Ici, cette intervention est complétement supprimée : le pouvoir administratif fait seul la loi ; les patentables et les autorités électives la subissent. Tout le système du contentieux, de l'examen des plaintes et du jugement, est réduit à sa plus simple expression, et complète admirablement le principe de centralisation financière. Le directeur des contributions propose les classements ; le préfet, agissant comme délégué de la loi, statue provisoirement, afin, dit l'exposé, « que les rôles puissent être faits en temps utile, et que tous les individus exerçant des professions imposables y soient compris », c'est-à-dire afin que la perception commence à l'instant même ; le ministre des finances compare et met en concordance au besoin les classements, et le conseil d'Etat décide définitivement dans la forme suivie par le règlement d'administration publique. Ansi, suivant le rédacteur, tous les intérêts se trouveront garantis. Il est vrai que cet établissement d'un ordre de juridiction tout nouveau n'est indiqué que comme moyen d'atteindre les industries et professions non dénommées dans les tableaux, et qui devront être imposées par assimilation ; mais il est évident que telle est la loi générale. En effet, l'article 19, qui statue pour le cours ordinaire des choses, se réduit à ces termes :

« Les contrôleurs des contributions directes continueront à procéder annuellement au recensement des imposables et à la formation des matrices des patentes. Ces matrices seront communiquées *aux maires*, qui pourront y consigner leurs observations. Les contrôleurs adresseront les matrices au directeur, qui établira les taxes conformément à la loi. Le préfet arrêtera les rôles et les rendra exécutoires. »

Voilà donc bien l'administration communale complétement dessaisie, et, comme nous le disions, l'arbitraire le plus étendu désormais établi ; car la communication qui doit être faite reste sans aucune sanction exécutoire, et la possibilité de consigner des observations n'est pour le plus grand nombre des localités qu'une dérision, puisque le maire n'est pas même dirigé dans son action par les conseils municipaux. De telles combinaisons sont à nos yeux la négation la plus complète de tous les principes économiques et de toutes les règles d'une bonne et

équitable répartition, et par malheur elles s'étendront jusqu'aux dernières conséquences.

Ainsi elles ne se borneront pas à attribuer aux individus des règles inflexibles dans la fixation du droit fixe, à l'incorporation dans telle ou telle classe; elles présideront à la détermination du droit proportionnel, qui au moins eût ouvert la possibilité de modérer la rigueur inflexible du niveau général. Ainsi le vaste réseau de la patentabilité s'étendra et se restreindra au gré de la puissance exécutive, sans opposition possible de la part des contribuables, et des autorités municipales qui doivent les protéger.

Maintenant, et en présence d'un tel ensemble, il nous paraît assez peu important d'examiner les classifications et surtout l'innovation fort peu sérieuse d'une profession de marchands en demi-gros, et les additions au tableau relevées dans les dictionnaires de l'Académie, du commerce et de l'industrie. Il ne peut résulter de ces savantes élucubrations qu'une plus grande multiplicité de charges, mais non un grand soulagement ou un encouragement à un progrès quelconque.

Cependant, et pour donner par un seul exemple la mesure de l'esprit qui a présidé à la rédaction, nous citerons textuellement la réclamation des libraires, qui, par l'exercice de leur profession autant que par l'objet de leurs études et leurs relations habituelles, étaient plus que tous leurs co-patentables en mesure de discuter certains points de la loi nouvelle.

« Parmi les industries le plus durement traitées, la librairie occupe malheureusement la première place.

« L'ancien droit fixe de 50 fr. est remplacé par un droit tout à la fois variable et fixe, ainsi gradué : 50 fr., 100 fr., 300 fr.

« Pour motiver cette innovation, les libraires, qui de tout temps ont été uniformément rangés dans la 5e classe, sont aujourd'hui placés :

« Les *libraires-expéditeurs* dans la 1re classe . . . 300 fr.

« Les *libraires-éditeurs* dans la 3e classe 100

« Les simples libraires restent seuls dans la 5e classe. 50

« Sur quoi reposent ces différentes catégories? qu'est-ce qui distingue les uns des autres le *libraire*, le *libraire-éditeur* et le *libraire-expéditeur?* Rien.

« Tous les libraires sont en même temps *libraires-éditeurs*,

car il n'en est peut-être pas un seul, ni à Paris ni en province, qui n'ait personnellement publié quelque ouvrage.

« Ils sont également *libraires-expéditeurs*, car tous les libraires expédient, soit à leurs correspondants, soit à des particuliers, tous les ouvrages qui leur sont demandés.

« Par cette qualification, *libraires-expéditeurs*, veut-on plus particulièrement désigner les *libraires-commissionnaires?* Mais, en vérité, on ne voit pas pourquoi ces libraires seraient plus imposés que les autres. En général, leurs affaires sont moins étendues, leurs bénéfices plus restreints; il en est même parmi eux qui ne sont, à proprement parler, que les commis de quelques libraires des départements. L'aggravation des charges constituerait donc, à leur égard, une inégalité des plus oppressives.

« Veut-on parler seulement de quelques maisons qui font des expéditions à l'étranger? D'abord ces maisons sont en si petit nombre qu'il serait puéril d'établir pour elles seules une nouvelle catégorie. Puis, qu'importe la nature de leurs opérations? ce n'est pas telle ou telle industrie que le législateur a voulu frapper d'un droit plus élevé; ce sont les *bénéfices présumés* de l'industriel. Il faudrait donc établir que les libraires qui expédient à l'étranger les produits de la librairie française gagnent *par là* plus que ne gagnent les autres libraires, ce qui n'est nullement prouvé.

« On oublie, d'ailleurs, avec quelles difficultés presque insurmontables la librairie française lutte contre la contrefaçon du dehors, et contre les restrictions politiques ou fiscales que lui opposent les gouvernements étrangers. Evidemment, les maisons qui se consacrent à cette lutte inégale, les commerçants qui sont, au dehors, les meilleurs instruments de la propagation des produits de la librairie nationale et ses plus indispensables auxiliaires, méritent, non pas des faveurs, mais des encouragements. Et c'est précisément cette branche si utile du commerce de la librairie que l'on choisirait de préference pour la grever des charges les plus lourdes! »

Les libraires auraient pu ajouter que, dans les pays les plus civilisés, et notamment en Angleterre, les gouvernements, loin d'exagérer les charges de la librairie, encouragent l'exportation par une sorte de prime, par un *draw-back*, et par toutes les facilités compatibles avec le système général des finances.

Il ne faut pas douter que la plupart des professions n'eussent de semblables griefs à faire valoir ; mais les moyens de publicité leur manquent, et la discussion intérieure et à huis clos de la commission ne les remplacera certainement pas.

Tel est le résumé le plus succinct, le plus approfondi qu'il nous ait été possible de faire, soit des principes généraux qui devaient précéder la loi, soit de la législation et des règles particulières qui devaient diriger son application. Bien que nos observations soient toutes arrivées à la censure, nous devons déclarer que notre étude a été consciencieuse, qu'elle n'a pas commencé par un parti pris *à priori* de la condamner. Ce n'est au contraire qu'à la longue, et en quelque sorte successivement et par un examen sérieux, que toutes nos impressions nous sont venues. Nous avons dès lors dû les énoncer telles qu'elles se présentaient à notre esprit, et nous nous trompons si la lecture de cet article ne nous justifie pas.

En terminant, nous sommes heureux, après la part faite à la critique, de reconnaître que quelques efforts bienveillants ont été tentés en faveur des petites industries et des ouvriers déjà si malheureux. Mais ces petites tentatives de réforme, outre qu'elles ne couvrent pas les vices généraux du projet, sont de tous points insuffisantes et ne méritent pas examen. Il faudrait, pour réparer et amoindrir de pareilles misères, autre chose que l'exemption d'un impôt auquel le dénûment le plus absolu ne laissait pas de prise, et que ces misères repoussaient par leur seul aspect.

Nous n'avons plus à tirer de conclusions de notre travail, nous les avons indiquées au fur et à mesure qu'elles se présentaient : nous nous bornons à dire que la loi des patentes est, heureusement, et contrairement aux intentions indiquées, une loi temporaire de sa nature, et que le gouvernement représentatif laisse toujours ouverts les moyens de réparer les maux qu'elle pourrait causer si elle était adoptée.

B. PANCE.

RAPPORT
DE M. VILLEMAIN
SUR
L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'exposer dans un rapport au roi la situation de l'instruction secondaire en France. C'est un document riche de faits, dont nous allons présenter l'analyse, suivie de quelques mots de commentaire.

L'instruction secondaire est celle qui se distribue dans les colléges royaux, les colléges communaux, les institutions et pensions. Elle embrasse principalement les études de langues anciennes et des lettres, et très-accessoirement (nous disons ce qui est et non ce qui devrait être) les sciences mathématiques et physiques; elle occupe les générations nouvelles non-seulement pendant toute leur enfance, mais aussi durant quelques années de la jeunesse qui, dans d'autres destinations, sont consacrées déjà à un travail rétribué.

Les colléges royaux sont au nombre de 46 ; deux autres vont être créés. Les lycées impériaux existant dans les 86 départements de la France actuelle étaient au nombre de 36.

Citons un tableau qui montre la progression qu'a suivie dans ces colléges le nombre des élèves depuis l'origine jusqu'à nous. On va voir que cette progression, interrompue ou rétrograde à diverses époques, en des temps d'agitations profondes ou de calamités, a repris son cours en avant aussitôt après la cessation des obstacles accidentels qu'elle avait rencontrés.

Il existait dans les lycées des 86 départements :

En 1809. . . . 9,068 élèves,
dont.. . . . 4,199 boursiers de l'État, des départements ou des communes,
1,728 pensionnaires entretenus par leurs familles,
3,141 externes.

En 1813	14,492 élèves,
dont	3,500 boursiers,
	2,636 pensionnaires,
	8,356 externes.
En 1818, ce nombre se trouva réduit à	10,640 élèves,
dont	3,323 boursiers,
	1,607 pensionnaires,
	5,710 externes.
En 1825, ce nombre était reporté à	13,327 élèves,
dont	2,352 boursiers,
	2,760 pensionnaires,
	8,215 externes.
En 1829, il était de	15,087 élèves,
dont	2,445 boursiers,
	3,549 pensionnaires,
	9,093 externes.
En 1832, avait fléchi, et n'était plus que de	13,598 élèves,
dont	2,455 boursiers,
	3,006 pensionnaires,
	8,137 externes.
Mais, depuis 1836, l'accroissement ne s'arrête point. On comptait alors dans les différents colléges royaux	14,869 élèves,
dont	2,190 boursiers,
	3,717 pensionnaires,
	8,962 externes.
En 1840, ce nombre s'élevait à	16,953 élèves,
dont	2,208 boursiers,
	4,914 pensionnaires,
	9,831 externes.
Il est, en 1842, de	18,697 élvèes,
dont	2,250 boursiers,
	5,770 pensionnaires,
	10,667 externes.

« Nous voyons que, de 1809 à 1813, les lycées avaient reçu de notables accroissements, puisque le nombre des élèves était porté de 9,068 à 14,492, différence qu'il ne faut pas expliquer seulement par l'organisation du régime universitaire, mais aussi par l'existence très-faible qu'avaient alors les établissements spéciaux, auxquels, depuis cette époque, il a été fait une part étendue dans l'enseignement secondaire, comme écoles préparatoires à l'état ecclésiastique.

« Les désastres de 1814 et de 1815, l'année calamiteuse de 1816, la position précaire et menacée de l'Université dans les commencements de la restauration, exercèrent une fâcheuse influence sur les colléges royaux. Le nombre total de leurs élèves était descendu, en 1818, à 10,640; il n'excédait plus que de 1,572 le chiffre de 1809. Ce ne fut qu'avec peine, et lentement, que ces établissements se remirent de la

crise qu'ils avaient éprouvée. Ils ne comptaient encore en 1825 que 13,327 élèves, c'est-à-dire 1,165 de moins qu'en 1813.

« Enfin, en 1828, ils ressentirent les effets du retour vers un ordre plus régulier dans la direction de l'enseignement. Ils réunirent alors 15,087 élèves, chiffre le plus haut qu'ils aient atteint sous la restauration, et supérieur de 595 à celui de la dernière époque de l'empire.

« Après 1830, des causes différentes de celles qui avaient agi en 1818 eurent d'abord une influence également défavorable. Le premier ébranlement qui suit une grande mutation politique, les inquiétudes exagérées, les désordres réels qui agitèrent plusieurs départements, portèrent atteinte à la prospérité des colléges royaux. Le nombre de leurs élèves était réduit, en 1832, à 13,598; ce qui était sur le chiffre de 1829 une diminution de 1,489. Mais les difficultés qui troublaient le pays ayant été vaincues successivement, et l'ordre partout raffermi au milieu d'un accroissement de bien-être public, les colléges royaux sont rentrés dans leur voie naturelle de progrès. Nous voyons le nombre de leurs élèves reporté, en 1836, à 14,869; il monte en 1840 à 16,953, et en 1842 à 18,697; résultat qui n'est pas seulement l'expression du rapport croissant de la population générale, mais qui marque l'influence acquise aux établissements de l'État.

« Cette différence paraîtra surtout sensible si on fait porter particulièrement la comparaison sur le nombre des élèves boursiers et des élèves pensionnaires présents dans les colléges aux diverses époques qui viennent d'être indiquées. Le progrès du nombre des pensionnaires est, en effet, la véritable mesure de la confiance qu'inspirent les établissements. Or, ce nombre excède aujourd'hui de 2,221 le chiffre le plus élevé de la restauration, et de 2,982 le chiffre le plus élevé de l'empire. Depuis deux ans seulement, il s'est accru d'un millier d'élèves; et, malgré le prix assez élevé du pensionnat dans les colléges royaux, cette progression est continue. Un résultat inverse a eu lieu pour les élèves boursiers, qui, de 4,199, ont été successivement réduits à 2,250. En définitive, le nombre d'élèves qui, dans la pensée de l'empereur, était nécessaire à la prospérité des lycées, se trouve atteint : seulement, au lieu des 6,000 boursiers qu'avaient institués les décrets primitifs, il y a aujourd'hui dans les colléges royaux un nombre à peu près égal d'élèves pensionnaires entretenus aux frais de leurs familles, et les 2,000 boursiers actuels remplacent les 2,000 pensionnaires que comptaient les lycées à l'époque la plus favorable de l'empire. »

Voici, sous une autre forme plus détaillée, comment se subdivisait le nombre des élèves en 1842 :

Boursiers de l'État	1,691	ou	9	pour 100.
— des départements	43	—	» ¼	—
— des communes	510	—	2 ¾	—

Boursiers de fondations spéciales.	6	ou	»	pour 100.
Pensionnaires aux frais de leurs familles.	5,770	—	31	—
Externes libres.	5,544	—	30	—
Externes appartenant aux institutions et pensions.	5,128	—	27	—
Nombre égal.	18,697			

La répartition des élèves entre les différentes classes présente les résultats suivants :

Classes élémentaires.	3,084	ou	16	pour 100.
Classes de grammaire (6e, 5e, 4e).	6,385	—	34	—
Classes supérieures (3e, 2e, rhétorique).	6,239	—	33	—
Classes des sciences (mathématiques élémentaires, mathématiques spéciales, physique).	2,699	—	14	—
Classes préparatoires aux écoles spéciales.	365	—	2	—
Classes préparatoires aux professions commerciales et industrielles.	340	—	2	—
Classes primaires supérieures annexées à quelques colléges royaux.	227	—	1	—
Classes primaires élémentaires.	214	—	1	—
	19,553 [1]			

Le nombre des élèves de mathématiques et des sciences physiques nous paraît un peu fictif. Beaucoup de jeunes gens sont présents à ces cours et ne les suivent pas. Ils y assistent sans le moindre profit, car, en cette matière, on comprend l'enseignement, ou l'on n'y comprend rien ; on tient le fil du cours, ou on le laisse échapper pour ne jamais le ressaisir. Il n'y a pas de juste milieu.

On estime que 961 élèves quittent les colléges royaux après les classes de grammaire, parce qu'ils sont destinés à des professions pour lesquelles une instruction limitée est suffisante, ou parce qu'on désespère de leur intelligence. Après les classes d'humanités, 773 font de même. C'est donc 1,738 jeunes gens qui ne peuvent être regardés comme recevant l'éducation classique entière. Sur 18,697, la proportion est de 9 pour 100. Les colléges accueillent 704 jeunes gens ayant commencé leurs études dans les pensions ou dans les colléges communaux de second ordre, où l'enseignement ne va pas au delà de la qua-

[1] Ce chiffre est un peu supérieur à celui qui est indiqué plus haut comme représentant le nombre total des élèves présents dans les colléges royaux ; cela tient à ce que les élèves appartiennent en même temps à plusieurs sections de l'enseignement.

trième, et 922 qui se sont avancés jusqu'à la seconde dans les institutions ou les colléges communaux de premier ordre.

Le nombre des jeunes gens que les colléges royaux versent dans la société avec des études achevées est de 1,133, d'après une moyenne de trois ans.

La somme pour laquelle l'enseignement des colléges royaux figure au budget de l'Etat n'est que de 1,940,477 fr., savoir :

Bourses	605,605 fr.
Personnel enseignant	1,334,872
Total	1,940,477 fr.

Sous Napoléon, pour les 46 lycées de tout l'empire, ce fut d'abord (1802) en principe 4 millions représentés par 6,400 bourses. En 1805, c'était effectivement 3 millions; en 1808, ce n'était plus que 1,900,000 francs, mais un million avait été mis à la charge des villes. Présentement, déduction faite des bourses, ce versement de l'État n'est que de 29,000 fr. par collége, et cependant le régime de ces établissements est meilleur. C'est l'effet des améliorations administratives successivement introduites, aidées de l'affluence d'un plus grand nombre d'élèves.

Cette dépense, comme le dit M. Villemain, est bien restreinte pour assurer deux résultats qu'on ne pourrait atteindre par aucun autre moyen, d'une part le niveau le plus élevé de l'enseignement, d'une autre l'influence directe de l'Etat sur des établissements où se forme une très-grande partie de la jeunesse destinée à occuper les principaux emplois et à exercer les plus importantes professions de la société française.

Quarante-quatre colléges ont acquis des revenus propres s'élevant à 212,452 francs.

D'après le dernier état des comptes pour 1842, le total des recettes des 46 colléges royaux est de 8,697,976 francs. La contribution de l'Etat en forme ainsi 22 et un tiers pour 100.

A côté de cet enseignement, par lequel l'Etat prépare, lui-même, les générations naissantes aux professions savantes et libérales et aux emplois publics, s'en trouvent au moins deux autres : celui des petits séminaires, qui sont censés se peupler exclusivement d'élèves destinés à recruter les rangs du clergé, mais auxquels réellement les familles en confient beaucoup d'autres, et celui des colléges communaux et de quelques insti-

tutions dites *de plein exercice,* qui sont des colléges quelquefois très-florissants, égaux en population scolaire aux colléges royaux les plus fréquentés des départements.

Les colléges communaux font, par le bon marché, une concurrence active aux colléges royaux. Il en est de même des petits séminaires. Jusqu'à ces derniers temps, un certain nombre de parents étaient peu rassurés sur la portée morale de l'enseignement des colléges laïques : c'était et c'est encore, à tort sans doute, un motif de préférence pour les petits séminaires. Aussi ces derniers, au nombre de 127, ne réunissent-ils rien moins que 20,000 élèves. C'est plus que les colléges royaux.

Les colléges communaux sont au nombre de 312 aujourd'hui. Huit départements en ont chacun six en activité; quatre départements en ont chacun sept; un seul, renommé par sa population et sa richesse, celui du Nord, en entretient dix-sept. Ils renferment (1er décembre 1842) 26,584 élèves, dont :

Internes	12,125
Provenant des pensions ou institutions	1,537
Provenant de la maison paternelle	12,922
Total	26,584

En outre, les colléges communaux reçoivent 7,082 enfants ou jeunes gens réputés élèves primaires, et en conséquence non passibles de la rétribution du vingtième. Leur population totale est donc de 33,666.

Au 1er avril 1842, le nombre des élèves secondaires était de 25,928, indépendamment de 4,872 qui étaient classés comme élèves primaires non passibles de la rétribution, ce qui donnait pour nombre total des élèves de ces établissements 30,800.

En 1833, le nombre des élèves secondaires était de 22,969 ; en 1816, de 18,554 ; en 1812, pour les 86 départements, de 26,495 ; en 1809, de 18,507. Mais sous l'empire, les petits séminaires existaient à peine, et laissaient le champ plus libre aux colléges communaux et aux lycées.

L'accroissement du nombre des internes est surtout remarquable.

Ce nombre est aujourd'hui de	12,125
Il n'était en 1809 que de	5,588
— en 1815	5,900

—	en 1825.	7,145
—	en 1830.	9,481

Le nombre des colléges communaux varie cependant très-peu depuis le commencement du siècle : s'il s'en est élevé plusieurs, d'autres ont succombé. Quelques-uns ont été convertis en colléges royaux.

Les élèves des colléges communaux, indépendamment de ceux qui ne suivent pas l'enseignement secondaire proprement dit, et qui reçoivent l'instruction primaire supérieure, se répartissent de la manière suivante :

Classes élémentaires.	7,182	ou	27	pour 100.
—	de grammaire.	9,885	—	37	—
—	supérieures.	6,213	—	23	—
—	de mathématiques ou de physique. .	7,027 [1]	—	27	—

Ainsi, toute proportion gardée, le nombre des mathématiciens serait beaucoup plus fort dans les colléges communaux que dans les colléges royaux. C'est un résultat dont on a lieu d'être surpris. On ne se serait pas attendu à voir, sous ce rapport important, les colléges relevant directement de l'Etat, inférieurs à ceux qui dépendent principalement des communes et du libre arbitre des directeurs.

2,000 élèves environ sortent des colléges communaux tous les ans après les classes de grammaire ; 1,200 après les classes d'humanités, et environ 2,000 (exactement 1,942 d'après la moyenne des trois dernières années) après le cours complet d'études.

Les colléges communaux sont de deux ordres, conformément au décret de 1811. Les uns préparent complétement les élèves au baccalauréat ès lettres ; dans les autres, l'enseignement est trop limité pour conduire la jeunesse jusqu'à cette épreuve. Les premiers sont au nombre de 148 ; les autres au nombre de 164. Dans le premier ordre, un collége, un seul, est complétement assimilé, même pour les conditions exigées du personnel enseignant, aux colléges royaux, c'est le collége Rollin, à Paris. Sept autres, ceux de Bastia, Castres, Colmar, Brest (collége Joinville), Pamiers, Périgueux et Toulon, diffèrent peu des mêmes modèles. 107 colléges de la même catégorie ont un

[1] La plupart des élèves de mathématiques et de physique suivent d'autres cours en même temps.

régent pour chacune des chaires de grammaire, de lettres et de mathématiques élémentaires. Mais 16 seulement ont un régent exprès d'histoire, 40 un régent de physique, et 46 un régent de mathématiques spéciales. Dans les autres, on supplée aux régents qui manquent en étendant les devoirs et en ajoutant aux labeurs de quelques-uns des autres.

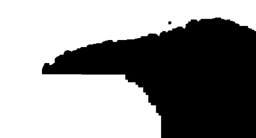
Les 164 colléges communaux du second ordre sont répartis dans 70 départements; ils se subdivisent de la manière suivante :

Colléges où l'enseignement est limité aux classes				de grammaire. . . .	41
—	—	—	—	d'humanités.	51
—	—	—	—	de rhétorique. . . .	72
				Nombre égal.	164

M. Villemain s'est efforcé d'organiser les cours, improprement et fâcheusement qualifiés d'*instruction primaire supérieure*, dans les colléges communaux. Les villes s'y sont prêtées de bonne grâce, avec empressement, avec ardeur même. C'est par l'ordonnance du 21 novembre 1841 que l'œuvre a été commencée, et déjà 72 colléges communaux, presque tous du second ordre, participent à cette innovation heureuse. Cette mesure, en faisant concourir à l'enseignement primaire les maîtres gradués du collége, et en le plaçant sous l'autorité du principal, répond au vœu de beaucoup de familles. Par là se trouve facilement et sûrement établi à côté de l'étude des langues anciennes, trop souvent stérile, un enseignement usuel sans être illettré, pratique sans être trop rétréci, qui façonne les jeunes esprits aux professions industrielles et commerçantes. Ainsi, pour une partie considérable de la population, commencent à se remplacer les écoles *bourgeoises* ou *intermédiaires* organisées dans quelques pays voisins, et dont le principe n'est pas moins applicable à notre état social.

Sous le rapport administratif, les colléges communaux dépendent des communes, pour des allocations financières sans lesquelles ils ne pourraient exister, et pour les bâtiments que les communes fournissent et entretiennent gratis.

« Les subventions communales s'élèvent aujourd'hui, pour 303 colléges, à 1,997,738 francs; ce qui forme, pour chaque établissement, une moyenne de 6,593 francs. Neuf colléges se soutiennent par eux-mêmes et sans aucun secours municipal; ce sont les colléges d'Aire



(Landes), d'Aumale, d'Espalion, de Lorient, du Mans, de Rollin (à Paris), de Saint-Geniez, de Troyes et d'Uzès.

« Les communes ont sensiblement augmenté, depuis quelques années surtout, les sacrifices qu'elles s'imposent pour leurs colléges, ce qui a permis d'étendre l'enseignement et d'améliorer la position des fonctionnaires.

« Le montant des subventions communales était :

En 1812, de.	1,202,359 fr.
En 1826, de.	1,204,900
En 1828, de.	1,336,496
En 1831, de.	1,456,651
En 1837, de.	1,557,047
Il est, en 1842, de.	1,997,738

« L'accroissement est, comme on le voit, continu depuis trente ans; et même les progrès les plus marqués, à cet égard, ont eu lieu précisément depuis l'époque où le vote des villes a été entièrement libre : de telle sorte que, si cette liberté a amené la suppression de quelques colléges, presque partout elle a favorisé l'amélioration de ceux qui ont été maintenus.

« L'ensemble des ressources des colléges communaux s'élève aujourd'hui à 7,647,763 fr. 75 c.

« Elles sont employées à acquitter :

1° Les traitements des fonctionnaires.	3,235,411 f.	62 c.
2° Les frais d'appropriation intérieure et de mobilier, et les frais extraordinaires.	415,236	76
3° La nourriture et autres dépenses pour les élèves internes.	3,971,187	37
Total	7,621,835 f.	75 c.

« Le mode d'administration des colléges communaux n'est pas uniforme. Les uns sont en régie, pour le compte des villes; les autres administrés par les principaux, à leurs risques et périls. Des traités interviennent, à cet effet, entre ces fonctionnaires et l'autorité municipale, sous l'approbation du ministre de l'instruction publique. Les communes préfèrent, en général, ce dernier mode d'administration : sur 312 colléges, il y en a 288 où il est pratiqué. Mais, dans tous les cas, les communes garantissent les traitements des régents, lesquels sont fixés annuellement par la décision qui règle le budget de chaque collége.

« Les ressources des colléges communaux se composent :

« 1° De leurs revenus propres;

« 2° Du produit des pensions payées par les élèves internes;

« 3° Du produit de la rétribution collégiale payée par les élèves externes;

« 4° De la subvention communale.

« Les revenus propres consistent en rentes ou en arrérages de baux.

Ces revenus ont peu d'importance; ils ne s'élèvent qu'à la somme de 37,281 fr. pour 39 établissements.

« Le produit total des pensions payées par les élèves internes est, pour 300 colléges, de 4,735,029 fr.; ce qui fait pour chaque établissement une moyenne de 15,783 fr. Douze colléges n'ont point de pensionnat; ce sont ceux d'Ajaccio, Auray, Bastia, Bouxwiller, Calvi, le Cateau, Josselin, la Châtre, Maubeuge, Pontarlier, Seurre, Wissembourg.

« Les rétributions payées par les élèves externes donnent, dans 287 colléges, 877,713 francs; ce qui fait pour chaque établissement une moyenne de 3,058 fr. L'instruction est entièrement gratuite dans 25 colléges, qui sont ceux d'Aire (Pas-de-Calais), Arles, Armentières, Auxonne, Bailleul, Beaune, Bergues, Cambrai, Cassel, le Cateau, Clamecy, Estaires, Gray, Lille, Maubeuge, Pontoise, le Quesnoy, Saint-Amand (Nord), Saint-Chamond, Saint-Claude, Saint-Lô, Saint-Maixent, Séez, Tourcoing, Valenciennes. »

Le rapport ministériel contient des détails du plus grand intérêt sur la composition du personnel enseignant des colléges royaux et communaux. Par ses lumières non moins que par son bon esprit, ce personnel se distingue de plus en plus. Une excellente École normale, dont l'importance est appréciée par les pouvoirs publics, et pour laquelle s'élève maintenant, grâce à M. Villemain, un édifice digne d'elle, donne aujourd'hui le ton au professorat. Des concours pour l'agrégation, auxquels président une impartialité immuable et cette sévérité protectrice qui recherche le mérite et n'admet que lui seul, ont établi, entre les élèves de l'Ecole normale et les candidats appelés de toute part, une émulation admirable. En ce moment, l'Etat, au service duquel reste la grande majorité des élèves de l'Ecole normale et des agrégés, n'a lieu de craindre, quant à la force de l'enseignement, la concurrence de personne.

« De 1810 à 1842, dans un espace de trente-deux ans, y compris quatre ans d'interruption, 866 élèves ont été appelés à l'école normale. Sur ce nombre, dont une part considérable a déjà disparu dans la rapide brièveté de la vie, 441 appartiennent encore à l'enseignement public, envers lequel chacun d'eux ne s'était engagé que pour dix années. Répandus dans tous les rangs du corps enseignant, se dévouant aux plus modestes fonctions, remplissant avec dignité les plus hautes, qui sont modestes encore, ils forment une partie notable de l'Université, au milieu de tant d'autres noms justement estimés.

« Deux des anciens élèves de cette école siégent dans le Conseil royal de l'instruction publique, 9 appartiennent à l'inspection générale, 27 sont recteurs ou inspecteurs d'académie, 28 professeurs de faculté, 18 proviseurs ou censeurs; 281 professent dans les colléges royaux, 62 sont employés dans la direction ou l'enseignement des colléges communaux, 7 sont encore aujourd'hui attachés à l'enseignement de l'école normale, et 7 dirigent des établissements particuliers d'instruction secondaire.

« Depuis vingt ans, sur 2,692 candidatures, 565 candidats ont été reçus agrégés, et dans ce nombre sont compris 221 élèves de l'école normale. Ce nombre, à l'exception des pertes causées par la mort, se retrouve presque tout entier dans les cadres actuels du corps enseignant. »

Le personnel des colléges royaux se compose, tant pour l'administration que pour le professorat, de 1,216 fonctionnaires, dont 324 sont licenciés ès lettres, 52 docteurs ès lettres, 116 licenciés ès sciences, 27 docteurs ès sciences; 385 sont agrégés. Ceux de ces fonctionnaires qui, chargés de classes inférieures, n'ont pas encore de grades aussi élevés, travaillent presque tous à les obtenir, et mêlent à leurs leçons une ardeur et une assiduité d'études personnelles dont profite l'enseignement.

Le nombre entier des fonctionnaires présents aujourd'hui dans les colléges communaux est de 2,528. Le grade de bachelier ès lettres est toujours exigé à partir de la simple fonction de maître d'études, et la règle nouvelle qui prescrit le grade de licencié ès lettres ou ès sciences pour les chaires supérieures des colléges communaux de premier ordre, reçoit chaque jour une application plus exacte. Dans les colléges de cet ordre, 132 régents sont licenciés ès lettres, y compris ceux qui, avec le même grade, sont attachés à des classes de grammaire; 8 sont agrégés des classes supérieures, 5 sont agrégés des classes de grammaire; 50 sont anciens élèves de l'Ecole normale, et on doit remarquer qu'une moyenne de 50 candidats appartenant à l'enseignement des colléges communaux se présente annuellement aux divers concours d'agrégation. Ce sont autant de titres variés qui viennent maintenant s'ajouter, pour cette série de fonctionnaires, à la seule garantie du baccalauréat ès lettres mentionnée par les anciens décrets.

M. Villemain a trouvé des paroles nobles et touchantes

pour rendre un hommage public au dévouement du corps enseignant, pour recommander à la haute estime de leurs compatriotes ces hommes capables, exerçant avec si peu de compensations matérielles une carrière pénible. Nulle part l'Etat n'est servi avec plus de désintéressement, et M. Villemain a cité, comme plus exactes encore aujourd'hui que jamais, ces mots de M. Royer Collard, prononcés, a-t-il dit, il y a vingt-quatre ans, devant une chambre de députés peu favorable à l'enseignement laïque : « L'instruction publique a ce noble « privilége, que, ne le cédant en importance et en dignité à « aucun des services publics, elle est cependant, sans nulle « comparaison, le plus faiblement rétribué. »

Les institutions et les pensions sont des établissements fondés par des particuliers, relevant de l'industrie particulière. Les institutions diffèrent des pensions en ce qu'elles ont un cercle d'études plus étendu. Les institutions dites de plein exercice sont de véritables colléges; leur nombre est de 23. Le nombre total des institutions est de 102; 50 sont placées dans des villes où il n'existe ni collége royal ni collége communal, et présentent ainsi aux familles de précieuses ressources. 40 envoient des élèves aux classes d'un collége royal ou communal; 85 ont des classes intérieures, qui, pour les 23 institutions de plein exercice, embrassent le cours entier d'études. Le nombre total des maîtres préposés à l'enseignement est de 926; celui des maîtres préposés à la surveillance, de 395. Le nombre actuel des élèves est de 8,859, dont une partie notable suit les cours des colléges royaux ou communaux. Sur ce nombre, 568 sont des élèves primaires, dont nous n'avons pas à tenir compte ici. Quelques-uns de ces établissements ont eux-mêmes l'importance et l'étendue d'un collége. A Paris, une institution réunit 395 élèves, une autre plus de 300, et en outre, le collége Stanislas est une institution assimilée aux colléges royaux, avec cette seule différence qu'il ne reçoit pas d'externes. Dans les départements on sait le vif éclat qu'ont jeté ou que répandent encore les établissements de Sorèze, de Vendôme, de Juilly, de Pont-le-Voy. Ce sont des institutions de plein exercice.

La dernière et la plus nombreuse classe des établissements d'instruction est celle des pensions. Les enfants y puisent les éléments de l'instruction classique qui les préparent à l'ensei-



gnement plus élevé des colléges, et les notions de grammaire et de science qui suffisent pour diverses professions.

« Le nombre des pensions existantes est de 914. Il y en a 156 dans les six grandes villes de Paris, Rouen, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Marseille. 81 sont réparties, en nombres presque égaux, entre d'autres villes importantes : Nantes en a 7, Amiens 5, Angers 4, Angoulême 6, Lille 6, Orléans 6, Nîmes 7, Versailles 9, Caen 6, Clermont 6, etc.

« Dans les communes autour de Paris il y a 35 pensions, dont quelques-unes, malgré la distance, envoient spontanément une partie de leurs élèves aux classes d'un des colléges royaux. Les autres, ainsi que toutes les pensions réparties dans les communes rurales, ont un enseignement intérieur limité aux classes de grammaire et aux éléments des sciences.

« Considérées dans leur ensemble, les pensions sont disséminées d'une manière fort inégale entre les divers départements. Généralement, elles sont réunies en plus grand nombre là où elles trouvent l'appui d'un collége royal ou d'un collége communal fortement constitué. Et ce n'est pas seulement parce que les départements qui possèdent ces colléges sont plus peuplés et plus riches, c'est aussi parce que la fréquentation de ces établissements est utile aux établissements particuliers d'instruction secondaire. Les départements où les pensions sont le plus nombreuses sont : la Seine, qui en compte 107, les Bouches-du-Rhône 29, Seine-et-Oise 34, la Seine-Inférieure 39, la Gironde 28, la Haute-Garonne 30, le Rhône 24, le Nord 23, l'Aisne 21. Les départements qui en ont le moins sont : le Morbihan, qui en a 4, la Creuse 3, le Finistère 3, la Vendée 3, la Loire 3, la Lozère 3, Loir-et-Cher 2, l'Aveyron 2, l'Ariége 2, les Landes 2, l'Ardèche 1, la Haute-Loire 1. Les Hautes-Alpes et la Corse n'ont aucun établissement de cet ordre.

« Le nombre des pensions dont les élèves fréquentent les classes d'un collége royal est de.. 233

« Le nombre des pensions dont les élèves fréquentent les classes d'un collége communal est de.................................. 62

« Enfin, le nombre des pensions qui n'envoient leurs élèves ni aux classes d'un collége royal ni aux classes d'un collége communal, est de.. 619

« Ainsi, malgré la concentration habituelle de plusieurs pensionnats autour de chaque collége royal, dans l'ensemble des faits, le très-grand nombre des pensionnats, les deux tiers au moins, sont dispensés de cette fréquentation des colléges qu'on a souvent signalée comme uniformément obligatoire. Cela tient au trop petit nombre des colléges royaux créés jusqu'à ce jour ; et cette insuffisance sera facilement suppléée, dans l'intérêt des études, et par des créations nouvelles, et par la fixation de conditions scientifiques plus élevées, auxquelles s'attacherait

pour les établissements particuliers la pleine jouissance de la liberté de l'enseignement. C'est en poursuivant ce double résultat qu'on résoudra le problème proposé depuis douze ans : rendre l'enseignement libre, sans l'affaiblir, et sans le soustraire à la légitime surveillance de l'État.

« Sur le nombre actuel des maîtres de pensions, 120 sont ecclésiastiques. »

Dans les pensions, le nombre des maîtres auxiliaires, auxquels jusqu'à présent nul diplôme n'est demandé, est de 3,335. Le nombre des élèves est de 34,336; ou plutôt, déduction faite de 11,311 élèves primaires, de 23,025.

Parmi les élèves des institutions et pensions, il y en avait, au 1er avril 1842, 6,066 qui suivaient les cours des colléges, dont 5,139 ceux des colléges royaux, et 827 ceux des colléges communaux.

En résumé, si l'on réunit les élèves qui reçoivent l'instruction secondaire dans les établissements de toute nature, sauf les petits séminaires, et qu'on récapitule de même les dépenses auxquelles cet enseignement donne lieu, on trouve que la population de ces établissements, rapportée au 1er décembre 1842, est de 70,639, qui coûtent 27,170,153 fr. 35 c., savoir :

NOMBRE DES ÉLÈVES.

Colléges royaux.	18,697	ou	26 pour 100.	
— communaux.	26,584	—	38	—
Institutions et pensions [1]. . .	25,358	—	36	—
Total.	70,639 [2].			

Avec les petits séminaires, le total est de 90,639, réparti dans les proportions suivantes :

Colléges royaux.	18,697	ou	21 pour 100.	
— communaux. . . .	26,584	—	29	—
Petits séminaires..	20,000	—	22	—
Institutions et pensions. . .	25,358	—	28	—
Total.	90,639			

[1] Déduction faite des élèves qui suivent les cours des colléges.

[2] Au 1er avril 1842, ce nombre était de 69,341.

DÉPENSE.

A la charge de l'État.	1,883,077 f. 60 c.	ou	6.9	pour 100.
— des départements.. .	42,690 »	—	0.1	—
— des communes. . . .	2,395,047 97	—	8.8	—
— des familles..	22,757,967 78	—	84.0	—
Total.	27,078,783 f. 35 c. [1]			

« Mais, sur cette dépense, il est juste de retrancher les frais matériels proprement dits, les frais de nourriture et d'entretien, qui doivent être acquittés dans tous les cas, et dont les bourses royales, au taux où elles se trouvent réduites, ne sont plus que l'exacte représentation. En procédant ainsi, ce que donne directement l'État pour l'instruction secondaire se réduit à une subvention de 1,284,472 fr. 91 c. La charge des départements est nulle. Celle des communes, appliquée à la fondation et à l'entretien de 312 établissements, est portée à 2,014,007 fr. Enfin la charge réelle des familles pour l'instruction secondaire, prélèvement fait des frais d'entretien et de pensionnat, se monte à 2,891,380 francs chaque année.

« Le prix moyen de la pension, dans les colléges royaux, est de 705 fr.; dans les colléges communaux, de 384 fr. 13 c.; dans les institutions, de 481 fr. 81 c.; dans les pensions, de 356 fr. 90 c. On voit que ce prix moyen de pension est beaucoup plus élevé dans les colléges royaux; mais il est juste de faire observer qu'il comprend les frais d'habillement, d'entretien, de livres classiques, dont ne se chargent ni les colléges communaux, ni les institutions et les pensions. Ces frais accessoires, qui ne sont susceptibles d'aucune augmentation, à quelque titre que ce soit, entrent pour 200 francs environ dans le prix de 705 francs, ce qui réduit la moyenne du prix de pension, dans les colléges royaux, à peu près à 500 francs.

« A cette charge se joint le montant de la rétribution universitaire, qui égale le vingtième du prix de pension, et qui est payée tant par les élèves internes que par les élèves externes. Ceux-ci acquittent, en outre, les frais d'externat. Ces deux rétributions représentent la dépense de l'instruction secondaire proprement dite; ensemble, elles s'élèvent, pour les différents ordres d'établissements, savoir :

Colléges royaux :

Taux moyen de la rétribution universitaire. .	37 f. 40 c.
— de la rétribution scolaire.	65 08
	102 48

[1] Cette somme correspond au 1er avril 1842. Au 1er décembre 1842 c'était un peu plus. Le Rapport au Roi l'évalue en bloc, pour 1843, à 27,170,152 fr. 35 c.

Colléges communaux :

Taux moyen de la rétribution universitaire. .	17 f.	40 c.
— de la rétribution scolaire.	52	62
	70	03

Institutions :

Taux moyen de la rétribution universitaire. .	24	09
— de la rétribution scolaire.	110	04
	134	13

Pensions :

Taux moyen de la rétribution universitaire. .	17	85
— de la rétribution scolaire.	71	70
	89	55

Il est digne d'attention que le produit de la rétribution universitaire excède de 285,000 fr. la subvention annuellement accordée par l'Etat pour le personnel de l'instruction secondaire dans les colléges royaux ; car ce produit figure au budget des recettes de 1842 pour 1,569,480 fr. De la sorte, l'instruction secondaire ne coûte rien à l'Etat et lui rapporte plutôt. C'est une question de savoir si une pareille situation est d'accord avec les règles d'une économie publique libérale. M. Villemain en tire de forts arguments contre ceux qui trouvent l'instruction secondaire trop répandue.

En portant à 300 le nombre des jeunes gens qui achèvent leurs études dans les institutions de plein exercice, on trouve que le flot de jeunes gens à études classiques complètes qui sont jetés tous les ans dans la société, en représente 3,375. Or, sur la population que compte le royaume, les jeunes gens de seize ans sont au nombre de 310,000 environ. C'est donc une bien faible fraction de la jeunesse qui reçoit l'initiation de l'instruction secondaire, à peu près un sur cent. En présence d'un résultat pareil, inexorable comme un chiffre, n'y a-t-il pas de la fatuité à nous intituler le siècle des lumières? Combien n'y a-t-il pas de têtes d'élite sur lesquelles on néglige de passer l'aimant afin de les retirer du sein de la foule où l'intention de la Providence, qui les avait prédestinées, n'était pas qu'elles demeurassent à croupir! Omission fatale à la société qui n'a pas de capacités de reste à son service!

A l'occasion de la discussion qui a lieu sur la liberté de l'enseignement, et des réclamations présentées par quelques-uns

des membres de l'épiscopat contre le projet de loi sur l'instruction secondaire, la participation effective et entière du clergé à cet enseignement est intéressante à connaître. Voici ce qui résulte à cet égard du rapport de M. Villemain :

Le clergé a dans les 127 écoles secondaires (petits séminaires) 20,000 élèves, desquels il dispose pleinement.

Dans les colléges communaux, sur 2,528 fonctionnaires, 165 sont des ecclésiastiques employés les uns comme régents, les autres, en grand nombre, comme principaux, indépendamment de tous ceux qui remplissent les seules fonctions d'aumônier.

Parmi les 102 institutions, 40, c'est-à-dire les deux cinquièmes ont pour chefs des ecclésiastiques. La plupart des institutions de plein exercice, 17 sur 22, sont entièrement aux mains du clergé.

Parmi les 914 pensions, 120 soit 13 pour cent, ont pour maîtres des ecclésiastiques.

Tels sont les principaux faits consignés dans le tableau de l'instruction secondaire qu'a tracé M. Villemain. La lecture de ce document soulève dans l'esprit quelques réflexions concernant les unes l'extension de cet enseignement secondaire, les autres la nature même de cet enseignement. Indiquons-les sommairement.

Il est remarquable que la révolution française, faite au profit des lumières et dans l'intérêt des classes pauvres qu'il s'agissait de pourvoir plus amplement du pain de l'esprit en même temps que de celui du corps, n'ait pas encore rempli son objet sous le rapport, bien intéressant pourtant, de l'instruction secondaire. M. le ministre de l'instruction publique l'avoue avec une franchise qui l'honore, non sans signaler les circonstances qui rendent compte de cette anomalie, les excuses légitimes que peuvent alléguer les gouvernements nouveaux auxquels a été dévolue, depuis un demi-siècle, la tâche difficile de faire sortir un ordre social du milieu des ruines entassées par la tourmente révolutionnaire. Nous laissons parler M. Villemain ; personne plus que lui ne sait bien dire.

« Si l'état présent des études, comparé à celui qui précédait 1789, offre des différences qu'on pourrait croire favorables au passé, elles s'expliquent par des causes générales et profondes; elles sont liées aux conditions mêmes de la société française à ces deux époques.



« La première de ces différences est dans le nombre même des colléges. Ce nombre, dans le dernier siècle, à partir de l'année 1763, était de 562 établissements, pour une population de 25 millions d'âmes. Aujourd'hui, dans la France, dont la population est augmentée de plus d'un tiers, le nombre des colléges royaux et communaux n'excède pas 358. Mais il faut observer que, sous l'ancien régime, par une conséquence même du grand nombre d'établissements dépendant des universités ou des corporations consacrées à l'enseignement, il existait très-peu d'institutions particulières. Le chiffre n'en pourrait être aujourd'hui exactement indiqué ; mais on sait que ces établissements étaient rares et sans importance, et que les 72,747 élèves qui fréquentaient les anciens colléges formaient à peu près l'ensemble des enfants appelés alors à recevoir l'éducation lettrée. Aujourd'hui, aux 359 colléges de l'État et des communes, il faut joindre ce grand nombre d'établissements particuliers, dont plus de 600 donnent, en dehors des colléges, une partie plus ou moins développée de l'instruction secondaire. On peut donc affirmer que, si les centres complets d'instruction classique sont, de notre temps, moins nombreux que dans le dernier siècle, cependant, avec le concours de l'industrie particulière, les éléments de cette instruction sont aujourd'hui mieux distribués, et peuvent s'acquérir dans un plus grand nombre de lieux.

« Mais cette proportion croissante dans le nombre des établissements ne se retrouve pas dans le nombre des élèves. Le nombre d'élèves que renferment les 1,374 établissements publics ou particuliers d'instruction secondaire existant aujourd'hui, est de 69,341. Et ce nombre rapproché du chiffre actuel de la population, que les états officiels portent à 34,184,875 individus, ne donnerait aujourd'hui qu'un élève sur 493 habitants, tandis qu'avant 1789 le rapport numérique était d'un élève sur 382 habitants. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier qu'avant 1789 le clergé se renouvelait presque exclusivement parmi les élèves sortis des divers colléges, et qu'il n'y avait pas, à côté des grands séminaires, d'écoles préparatoires pour les premières études des aspirants au sacerdoce. Afin de représenter la part considérable qu'un clergé savant et nombreux prélevait sur le nombre total des élèves dans l'ancien système d'enseignement, il faut donc ajouter au chiffre actuel de l'instruction secondaire les 20,000 élèves partagés entre les 127 écoles secondaires ecclésiastiques établies aujourd'hui, et placées dans des conditions spéciales par les ordonnances du 16 juin 1828. En tenant compte de cette augmentation, la proportion précédemment indiquée change beaucoup.

« Il en est de même si, pour les deux époques, on compare le nombre des élèves admis dans les établissements d'instruction secondaire avec le nombre total des enfants qui, à raison de leur âge, auraient pu recevoir cette instruction. La population du royaume étant, avant



1789, de 25 millions d'âmes, devait compter, d'après les tables du bureau des longitudes, 2,326,364 enfants mâles de 8 à 18 ans. Le nombre des élèves étant alors de 72,747, il y avait ainsi un élève sur 31 enfants. Aujourd'hui, sur le chiffre total de 34 millions d'habitants, il y a 3,182,397 enfants en âge de recevoir l'instruction classique. Le nombre des élèves des divers établissements, y compris les écoles secondaires ecclésiastiques, étant de 89,341, la proportion est d'un élève sur 35 enfants; et sur cette base, la réduction de 1789 à 1842 n'est que d'un septième dans le nombre comparé des enfants recevant l'instruction secondaire. Ainsi bornée, cette différence s'explique facilement par les changements mêmes de la société, la place moins grande faite à la vie de loisir et d'étude, la tendance beaucoup plus générale vers les professions industrielles et commerçantes.

« Ajoutons à ces causes diverses tous les moyens de gratuité qui existaient avant 1789 pour l'instruction classique, de telle sorte que cette instruction, alors plus recherchée par le goût et l'habitude des classes riches était en même temps plus accessible aux classes moyennes ou pauvres. Alors on s'étonnera que la différence entre les résultats des deux époques ne soit pas plus considérable au préjudice de la nôtre, et en reconnaissant que l'instruction secondaire est bien loin de former trop d'élèves aujourd'hui, qu'elle ne fait que suffire aux besoins d'une société régulière et forte, on avouera que, pour atteindre ce but dans des conditions moins favorables qu'autrefois, il a fallu l'action salutaire de l'Université.

« En effet, autrefois, tout dans les traditions et les mœurs secondait l'instruction classique; tout était préparé pour elle et la favorisait, le nombre des bourses et des secours de toute nature, la fréquentation gratuite d'une foule d'établissements, l'extrême modicité des frais dans tous les autres. Ainsi, dans les 562 colléges qui existaient vers le milieu du dernier siècle, il y avait 525 bourses affectées aux jeunes aspirants à l'état ecclésiastique, 2,724 bourses sans destination spéciale, et un grand nombre de fondations particulières qui procuraient, par voie de remises ou même de récompenses pécuniaires accordées en prix, le bienfait de l'éducation en tout ou en partie gratuite à 7,199 enfants. L'enseignement était en outre donné sans rétribution aucune dans beaucoup de colléges, et spécialement dans tous les colléges de Paris, depuis 1719. Le nombre des élèves externes qui fréquentaient à ce titre les anciens colléges, à Paris et dans diverses provinces, est évalué à 30,000. En résumé, le nombre total des élèves qui recevaient l'éducation ou l'instruction, soit entièrement, soit partiellement gratuite, excédait 40,000. Cet état de choses n'était pas un don du gouvernement, mais l'ouvrage des libéralités de plusieurs siècles, et pour ainsi dire l'expression même des progrès de cette civilisation qui, depuis le moyen âge, avait porté si loin la gloire de la France dans les

lettres et dans les sciences. C'était grâce à de telles fondations que l'instruction s'était répandue, s'était sécularisée.

« Les mêmes facilités, moins nécessaires aujourd'hui, n'existent plus. L'effort de la générosité publique et privée s'est tourné vers un autre objet. C'est l'instruction élémentaire qu'on a suscitée, encouragée, dotée, dans des proportions qui honorent votre règne. Que cette noble tâche soit incessamment poursuivie ! qu'elle avance chaque année vers un terme qu'on entrevoit dès aujourd'hui ! Qu'elle prépare et qu'elle assure, par l'amélioration morale, un accroissement de bien-être et d'utile activité ! Mais la France, en voulant procurer à tous les connaissances élémentaires, ne peut oublier que les arts de l'esprit, dans leur complet développement, sont le premier titre de sa gloire, que la puissance, sous toutes les formes, est aujourd'hui liée à la pratique de ces arts, et que, dans l'état actuel du monde, une grande nation a besoin d'être une nation savante.

« L'enseignement classique des colléges, les études de langues anciennes, de lettres et de mathématiques, ne sont qu'une préparation aux devoirs publics et aux professions libérales : mais cette préparation ne saurait faiblir sans un grave dommage pour la société même. Sans doute la profusion des moyens gratuits d'instruction littéraire, que tant de causes accidentelles avaient réunis sous l'ancien régime, ne pourrait être aujourd'hui systématiquement rétablie par l'État. La création même des 6,000 bourses, décrétée par l'empereur, était restée bien au-dessous des fondations si nombreuses accumulées avant 1789. Mais depuis cette époque la disproportion est devenue plus grande encore : au 1er décembre 1842 les colléges royaux et communaux, qui forment ensemble 359 établissements et comptent 44,181 élèves, ne présentaient que 2,774 bourses entières ou partielles, dont 1,691 entretenues par l'État, 171 par les départements, 891 par les communes, 21 par des fondations particulières. Il y a de plus un certain nombre de colléges communaux où l'instruction est gratuite, et dans tous des remises de rétribution scolaire sont accordées. Le nombre des enfants admis ainsi gratuitement en classe est de 2,986. Enfin, il est accordé dispense de la rétribution universitaire à 1,807 élèves.

« A ces remises partielles, il faut joindre, pour les 20,000 élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, la dispense du droit universitaire et des frais d'examen au baccalauréat spécial. Mais l'ensemble de ces gratuités, dont le plus grand nombre se compose d'une simple exemption de droits, est loin de représenter ce qui existait à cet égard avant 1789. Il y a toute la différence de 26,000 à 40,000 ; et cette différence est plus considérable encore, si on songe que la population totale de la France s'est accrue des quatre dixièmes depuis 1789.

« Ce fait suffit pour répondre aux craintes de ceux qui ont pu croire exagéré le développement actuel de l'instruction classique. Il faut re-

connaître, au contraire, que ce développement ne suffit aux besoins de la société que parce que la forme de cette société, tout en augmentant, à quelques égards, la puissance de l'éducation scientifique et lettrée, semble avoir rendu moins nombreuses, relativement, les situations où une telle éducation est nécessaire. L'ancien régime avait à pourvoir, dans 91 diocèses, au renouvellement d'un nombreux clergé séculier et de différents ordres religieux lettrés. Dans d'autres classes de la société, l'éducation classique était regardée comme indispensable ; et, en même temps, il était dans l'instinct et dans la générosité du pays que de tous les rangs on pût s'élever à la faveur de cette éducation. Malgré le remarquable édit par lequel Louis XIV ordonna, dès 1698, qu'il fût établi une école dans chaque paroisse, et qu'à défaut d'autres fonds les habitants pussent être imposés à cet effet jusqu'à concurrence, pour chaque paroisse, de 150 livres par an, l'instruction du peuple en masse était restée fort négligée ; mais il y avait empressement et facilité à tirer de la classe ignorante et pauvre l'enfant qui annonçait quelque talent, et on dut à cette disposition bien des hommes célèbres dans la science et dans les affaires. Il est digne de notre temps de réunir les deux avantages, de donner à tous l'instruction élémentaire, et de rendre accessible aux intelligences heureuses l'instruction élevée.

« Sous ce rapport, la fondation de bourses paraît avoir été trop réduite depuis 1802 : sur les 1,691 bourses de l'État, qu'une subdivision récente a portées à 1,778, à peine 120 sont données entières ; 200 à trois quarts, et le reste à moitié : c'est bien peu pour répondre aux demandes légitimes, aux services incontestables, dans un pays où, pour le besoin d'une grande armée, il existe un corps d'officiers si nombreux, si digne de l'estime et des bienfaits de l'État, et qui, par le résultat de la loi même, doit compter dans ses rangs un grand nombre d'hommes dénués de toute fortune. Appliquées ainsi, et c'est la destination presque générale, les bourses sont une noble récompense que rien ne pourrait suppléer. Ce n'est pas dans l'intérêt des établissements publics d'instruction secondaire, c'est dans l'intérêt de la société qu'il importe de les maintenir et d'en augmenter le nombre. Nulle demande, cependant, n'a été faite à cet égard depuis plusieurs années ; mais, à chaque création nouvelle de collége royal, la ville et le département où est placé le collége ont voté les fonds d'un certain nombre de bourses. Ce genre de dotation, sans charge pour l'État, ira donc s'accroissant avec l'extension du nombre des colléges que tant d'autres intérêts réclament.

« Ces établissements, en effet, ne sont ni assez multipliés, ni distribués d'une manière assez égale sur le territoire. 41 départements ont chacun leur collége royal ; le département de la Seine en a 5 ; les autres départements n'en ont point. D'autre part, la situation des colléges communaux n'a pas toujours été déterminée par un rapport motivé sur le nombre des communes et des habitants, et de manière à suppléer à

l'absence d'un collége royal. Quelques départements pauvres n'ont, à cet égard, que des secours insuffisants. Il n'y a que 6 établissements publics ou particuliers d'instruction secondaire dans chacun des départements de la Creuse, des Landes, de la Vendée; 5 dans chacun des départements de l'Ariége, du Cantal, des Côtes-du-Nord, de la Lozère; 3 dans chacun des départements des Hautes-Alpes, de la Haute-Loire et de la Corse.

« Ces nombres n'expriment pas seulement une infériorité de population et de richesse dans les départements auxquels ils s'appliquent; on doit y voir une autre inégalité. Le rapport moyen que j'ai indiqué plus haut, entre le nombre des enfants qui reçoivent l'instruction secondaire et celui des enfants qui sont en âge de la recevoir, est loin de s'étendre à tous les départements. Ainsi, dans le département des Côtes-du-Nord, qui compte cinq arrondissements et plusieurs villes de quelque importance, il n'y a qu'un enfant sur 144 qui reçoive l'instruction secondaire. Il n'y en avait qu'un sur 124 dans le département de la Loire, où la création récente d'un collége royal assure à cet égard une amélioration prochaine. Dans le département de l'Indre, la relation numérique est d'un sur 111, tandis que, dans la Seine-Inférieure, elle est d'un sur 24; dans les Bouches-du-Rhône, d'un sur 26; dans Seine-et-Oise, d'un sur 28.

« Sans doute, ce rapport extérieur peut tromper à quelques égards. L'instruction secondaire n'est pas aussi locale que l'instruction primaire; elle va se chercher à distance. Il y a des parties de la France où beaucoup de familles ont, dès longtemps, l'habitude de recourir pour l'éducation de leurs enfants, à des établissements éloignés. Par la même raison, le grand nombre des élèves dans un département n'est pas la mesure exacte du progrès que peut y avoir fait l'instruction secondaire. L'importance d'une ville, la réputation de ses établissements, attirent souvent de loin une affluence d'élèves que la population locale ne fournirait pas. Toutefois, quand les différences sont aussi fortes que celles qui viennent d'être signalées, il y a certainement, pour une partie de la population, un désavantage qu'il est juste de faire disparaître. Il y a nécessité de rétablir un peu l'équilibre, en faveur de quelques départements, par des créations nouvelles que justifient les demandes et les offres empressées des villes.

« A Paris même, où la situation de l'instruction secondaire est nécessairement florissante, où le rapport, indiqué plus haut, entre le nombre des élèves secondaires et celui des enfants est plus favorable que partout ailleurs, on ne peut nier qu'il ne reste encore beaucoup à faire. Dans un temps, en effet, où Paris ne comptait que 610,000 habitants, la population de ses dix colléges était de 4,152 élèves. Aujourd'hui que Paris, si considérablement agrandi, compte un million d'âmes, il n'y existe que sept colléges fréquentés par 5,000 élèves. Et cependant



jamais les communications de tous les points de la France avec Paris ne furent plus faciles et plus fréquentes; jamais le nombre des élèves envoyés des départements dans les colléges de Paris ne fut plus considérable. Réserve faite de toutes les différences entre le présent et le passé, et en se plaçant au point de vue social de nos jours, on ne peut donc méconnaître que les grands centres d'instruction secondaire ne sont pas assez nombreux à Paris, et que deux colléges royaux ou communaux y pourraient être utilement créés. De vastes quartiers, qui égalent en importance des villes entières, ne sont à portée d'aucun établissement semblable; et il paraîtrait surtout nécessaire, dans l'intérêt des familles, de fonder un collége nouveau sur la rive droite de la Seine, dans l'espace si étendu et si peuplé qui sépare le collége Bourbon du collége Charlemagne. Une telle fondation compléterait à Paris ce qui s'est fait avec tant de zèle et de libéralité pour l'instruction élémentaire du peuple.

« Dans la seconde ville du royaume, à Lyon, où le goût des sciences se mêle à l'activité industrielle, une population qui est aujourd'hui de 240,000 âmes motiverait également la création d'un nouveau collége royal. Beaucoup d'autres chefs-lieux de département enfin, privés jusqu'à ce jour d'un établissement semblable, sont en droit de l'obtenir, en remplissant les conditions chaque jour plus rigoureuses imposées à cet égard. »

Nous n'avons rien à ajouter à des paroles aussi sages et aussi libérales en même temps ; c'est le langage d'un homme d'Etat, d'un ami de la civilisation, d'un homme de bien.

La nature de l'enseignement secondaire, tel qu'il est constitué aujourd'hui, provoque des doutes dans l'esprit des hommes qui se rendent un compte exact de la situation sociale. Cet enseignement est-il bien approprié à tous les besoins de la société? est-il parfaitement et complétement en harmonie avec les goûts et les instincts des peuples modernes? Favorise-t-il assez leurs plus invincibles tendances? Prépare-t-il suffisamment les hommes au but de leur existence? L'illustre ministre de l'instruction publique nous a donné l'exemple de la franchise, nous l'imiterons donc : à toutes les questions que nous venons de poser ici, nous répondons nettement par la négative. Non, l'instruction secondaire n'est pas en complète harmonie avec les devoirs futurs des hommes qu'elle est appelée à façonner. Non, elle ne favorise pas, à beaucoup près, les plus légitimes et les plus irrésistibles tendances des sociétés actuelles.

« Le but de cette instruction, est-il dit dans ce Rapport, est



de préparer de loin un choix d'hommes pour toutes les positions à occuper et à desservir dans la magistrature, l'administration, le barreau et les diverses professions libérales, y compris les grades supérieurs et les spécialités savantes de la marine et de l'armée.» Cette proposition n'est pas de toute exactitude. L'instruction secondaire est appelée à préparer aussi des hommes qui seront les uns agriculteurs, les autres manufacturiers, ceux-ci commerçants, ceux-là ingénieurs libres. Dans le programme de l'instruction secondaire, tout ce monde-là est oublié. L'omission est un peu forte : car enfin, le travail industriel sous ses diverses formes, l'agriculture, les manufactures, le commerce, ce n'est dans l'État ni un accessoire, ni un accident ; c'est le principal, c'est la règle commune. Telle est la destination de la très-grande majorité des hommes dans nos sociétés depuis que, pour arriver à la liberté, elles se sont soustraites au régime militaire et à la suprématie des héritiers de la conquête.

Admettons cependant que cette désignation du but de l'instruction secondaire telle que l'Etat doit la distribuer soit exacte et complète. Dans ce cas même, l'instruction secondaire devrait faire une part plus large aux sciences mathématiques et physiques. L'administration et la magistrature ne sauraient rester étrangères aux œuvres de la société qu'elles ont, l'une à gouverner, l'autre à juger. Du moment où l'industrie agricole, manufacturière, commerciale, occupe une si grande place dans la vie des peuples, du moment où officiellement même elle est investie de tous les droits, de toutes les dignités, les fonctionnaires ont besoin de la connaître, afin de l'aimer et de lui rendre les services qu'elle attend d'eux. Il faut que ses opérations, au moins dans leurs caractères généraux, cessent d'être pour eux des mystères : sans cela, comment les peuples devenus industrieux auraient-ils pour les fonctionnaires la considération sans laquelle un pouvoir ne saurait vivre ni un gouvernement durer ? Dans l'intérêt du principe d'autorité, afin que la subordination et l'ordre subsistent dans l'Etat, il faudrait que les fonctionnaires eussent été initiés par l'éducation à la géométrie, à la physique, à la chimie, à la mécanique, à l'histoire naturelle. Il serait même avantageux que plusieurs eussent suivi un cours de technologie générale. La science mathématique est un excellent instrument, non-seulement pour façonner l'intelligence, mais pour les travaux réels de toute nature, et nos administra-

teurs gagneraient à savoir le manier. Qu'on leur donne des connaissances classiques et littéraires, rien de mieux, mais qu'on ne s'en tienne pas là. Et dussé-je être accusé de blasphème, j'avoue que si j'avais absolument à choisir pour chacun de nos colléges royaux, entre un cours de philosophie, telle qu'elle est enseignée maintenant, et un cours d'économie publique, je serais tenté de préférer de ce dernier. Ce serait, je le crois, un meilleur correctif pour prévenir les écarts d'imaginations excitées par l'étude des lettres. Confiées à des administrateurs ainsi préparés, les affaires du pays n'en iraient pas plus mal.

Depuis 1830, fait difficile à motiver, les études scientifiques ont été restreintes dans les colléges royaux. On n'apprend plus les mathématiques qu'en philosophie. Même avant 1830, avec le développement plus grand qu'elles avaient, les études mathématiques suffisaient à peine aux besoins des services publics. Alors et depuis j'ai entendu répéter à des professeurs éminents de l'École Polytechnique que sur la liste des candidats, lorsqu'on descendait au delà de cent, on n'avait plus que des élèves au-dessous du médiocre. Or, maintenant l'Ecole Polytechnique réclame tous les ans plus de cent élèves; la moyenne des trois dernières années, c'est M. Villemain qui nous l'apprend, a été de 176. Faut-il donc s'étonner de cette opinion qui est accréditée aujourd'hui parmi de bons juges, et qui désespère les hommes en grand nombre pour lesquels cette glorieuse institution est l'objet d'un culte, qu'elle présente des signes de décadence?

Mais ce n'est pas dans l'intérêt seulement des fonctionnaires et des fonctions que les études scientifiques auraient besoin d'être développées dans l'instruction secondaire, et la modification qu'il convient d'apporter à l'éducation publique ne consiste pas seulement à ajouter quelques cours de mathématiques et d'histoire naturelle au programme des colléges.

Par la constitution nouvelle des peuples, les classes jusqu'alors vouées au travail agricole, manufacturier ou commercial, cessent d'être réputées vilaines, inférieures; la révolution leur a donné des lettres de grande naturalisation. Un grand commerçant ou un habile agriculteur vaut un duc et pair de l'ancien régime; si vous doutez de l'assimilation, consultez la liste actuelle des pairs de France. Un modeste manufacturier est ce qu'était jadis le hobereau le mieux armorié. Sous cette loi

d'égalité, l'Etat doit à tous les citoyens une éducation en harmonie avec leur destination future. Il est obligé de tenir compte de ce qui convient à l'agriculture, aux manufactures et au négoce, tout comme des besoins du corps administratif, des professions libérales et des armes savantes. Il doit pourvoir, par la voie de l'instruction secondaire, à ces convenances diverses également. Autrement le principe d'égalité serait violé.

Une éducation basée sur l'étude du latin s'expliquait parfaitement au moyen âge. Le latin était une langue sacrée. L'Église catholique avait précieusement gardé cet héritage de l'empire romain comme un symbole d'unité, comme un lien entre ses membres, comme un idiome réservé. Elle avait ouvert des établissements d'instruction à l'aide desquels elle recherchait dans tous les rangs les jeunes capacités, afin de les incorporer au clergé. Le latin fut ainsi et demeura jusqu'en 1789 l'objet principal de l'enseignement. Aujourd'hui le clergé a ses écoles à lui. Que le latin y soit ce qu'il était dans les colléges avant la révolution, rien de plus naturel. Mais les jeunes gens qui passent par les colléges royaux ou communaux ont une destination tout autre que la cléricature. Ils doivent être clercs, sans doute, mais autrement qu'on ne l'entendait jadis. Ils doivent l'être dans les sciences d'observation et d'application, sans préjudice des lettres. Administrateurs ou simples particuliers, ils en ont le plus impérieux besoin. C'est dans cette vue que les colléges doivent être constitués.

Loin de moi qu'il faille supprimer l'étude du latin, et bannir des colléges l'enseignement classique et littéraire! non sans doute. L'âme s'élève par la culture des lettres, et plusieurs des plus beaux monuments de la pensée humaine sont en langue latine. Mais l'âme ne se rabaisse point par l'étude des sciences. Celles-ci nous apprennent à lire dans le magnifique livre de la nature; elles nous révèlent les secrets également admirables de l'infiniment petit et de l'infiniment grand; elles donnent le moyen d'approprier à notre usage les forces que le Créateur a jetées éparses, même à l'état latent, dans le monde qui est son ouvrage, et par là, elles excitent en nous l'amour et la reconnaissance pour l'Être-Suprême. Bien dirigé, l'enseignement scientifique rend l'homme religieux. Les sciences ont un côté utile, et par là elles déplaisent à quelques personnes. Ce serait pourtant un motif de plus pour que la jeunesse s'y adon-

nât. L'utile est bon, d'abord parce qu'il est utile; la notion de l'utile, en regard de l'éducation publique, a un autre avantage, celui de ramener la pensée vers la terre, lorsqu'elle tend à s'égarer dans les nuages, région où l'éducation purement classique a le tort de la transporter souvent.

Les sciences sont parmi les plus éclatantes conquêtes de l'intelligence humaine. Pourquoi les tenir sous le boisseau? Il n'y a plus de boisseau aujourd'hui : le génie de la liberté l'a brisé. Au lieu d'organiser l'enseignement des sciences à la façon des mystères d'Eleusis, il convient de lui donner toute publicité. L'ordre et la liberté y gagneraient immensément. L'application des sciences doit fournir les éléments matériels de la solution des plus difficiles problèmes de l'économie politique et sociale, et par là mettre fin aux plus grands embarras de la politique elle-même.

L'enseignement des sciences, et particulièrement celui des mathématiques, ont peu de succès dans les colléges, et c'est probablement un des motifs pour lesquels l'Université les néglige. A l'exception des jeunes gens qui ont à apprendre les mathématiques pour subir les examens des écoles spéciales, les élèves, dès le début, ne les suivent qu'imparfaitement, et bientôt ils se trouvent entièrement incapables de continuer, car c'est une chaîne non interrompue. Les cours de mathématiques réclament à chaque instant toute l'attention des élèves : ceux-ci, y apportant cette attention somnolente qui suffit, à la rigueur, dans un cours de lettres ou de latinité, sont presque aussitôt hors de cause. Dans des classes de trente jeunes gens, le cours, après le premier mois, se fait pour quatre ou cinq. Il y a lieu de croire que c'est la faute des méthodes d'enseignement, qui ne captivent pas assez l'attention qu'elles devraient constamment tenir en haleine. Des cervelles de quinze ans sont sujettes à tant de distractions! Depuis qu'au cours de géométrie descriptive de l'école la Martinière, à Lyon, j'ai vu tous les élèves, qui sont des enfants pris au hasard dans la rue, se tenir, presque sans exception, au courant de cette science difficile, par l'effet de la méthode supérieure due à M. Tabareau, je ne puis m'empêcher d'être persuadé que l'adoption d'un autre mode d'enseignement des sciences mathématiques est urgente dans les colléges, et que la substitution à opérer serait peu difficile.

D'après ce même exemple de la Martinière, il y a lieu de

penser que la jeunesse profiterait mieux des leçons de mathématiques si elle les recevait de meilleure heure. Ce serait avantageux aussi, par cet autre motif qu'il convient de sonder plus tôt qu'on ne le fait aujourd'hui l'aptitude des jeunes gens sous ce rapport; car il importe aux parents, afin de déterminer la carrière à laquelle leurs enfants peuvent être raisonnablement destinés, qu'on les ait tâtés de tous les côtés quelque temps d'avance.

Quelle contradiction, pourtant, entre la situation que l'industrie (par là, répétons-le, nous entendons le travail agricole et le travail commercial, aussi bien que le travail manufacturier) possède dans l'opinion, et celle qui lui est faite dans l'enseignement! La loi de 1833 sur l'instruction primaire avait fait à l'industrie une part aussi large qu'il dépendait d'elle. Elle avait astreint toute commune de plus de 6,000 âmes à avoir une école *primaire supérieure*. C'est bien : mais l'Université croit-elle que cela suffise à l'industrie? Quoi! après 1789 et après 1830, les manufacturiers, les commerçants n'auraient que du primaire, pendant que le degré supérieur serait pour les avocats et les fonctionnaires seuls! Ce serait une manière de roture nouvelle qu'on rétablirait. Combinaison injuste, impossible. Projet monstrueux! Il faut une instruction secondaire appropriée à l'industrie. L'instruction secondaire du clergé doit demeurer principalement latine, le clergé l'entend ainsi; celle des fonctionnaires et du barreau doit être littéraire et scientifique en même temps; celle de l'industrie, scientifique d'abord, littéraire ensuite, et latine un peu, si l'on y tient absolument.

Il y a toujours de l'inconvénient pour le pouvoir, particulièrement dans les Etats centralisés, à ce que la satisfaction de besoins publics s'organise en dehors de lui. Cela est fâcheux, parce que cette satisfaction, quand l'Etat n'y aide pas de ses ressources, qui sont si amples, ne saurait être qu'incomplète. Cela est dangereux, en ce que des attributions importantes échappant ainsi au pouvoir, celui-ci est privé de légitimes éléments d'influence, et frustré de moyens de s'affermir. Aujourd'hui, l'instruction professionnelle est abandonnée aux communes et aux particuliers, sans la coopération active de l'Etat. Les 72 colléges qui se transforment à demi en gymnases d'instruction usuelle, sont des colléges communaux. L'école la Martinière, à Lyon, a été fondée par la générosité d'un enfant de la ville,

le major-général Martin, puis enrichie par la munificence d'un autre Lyonnais, feu M. Eynard, et admirablement instituée par les soins des notables habitants; elle est municipale et primaire. A un degré très-humble, l'école des apprentis de Nantes, et à un niveau tout à fait supérieur, même à celui de l'instruction secondaire, l'excellente Ecole Centrale des arts et manufactures, existent indépendamment de l'administration. Le commerce proprement dit requiert des connaissances spéciales, variées. C'est à un citoyen plein de lumières et de patriotisme, M. Blanqui, qu'est dû l'établissement destiné à former des commerçants qui manquent à la France, plus encore que les manufacturiers et les agriculteurs. Nous possédons des instituts agricoles d'un grand mérite, et en tête Grignon; ce ne sont pas davantage des institutions publiques. Est-ce donc gouverner que de demeurer à ce point étranger à des créations aussi capitales?

M. Villemain a senti ce que cet état de choses avait de fâcheux. Il a converti les écoles primaires supérieures en colléges, par une fusion habilement opérée, comme nous l'avons dit, entre plusieurs des colléges communaux et les écoles primaires supérieures qui restaient à organiser presque partout. Dans le délai d'une seule année, 72 colléges communaux ont pris ce double caractère, preuve éclatante de l'empressement des communes et de la vivacité du vœu public en faveur de l'enseignement usuel. Mais puisque le pays se montre ainsi avide d'instruction professionnelle, en ces temps où le pays est réputé souverain, et où ses désirs sont des lois, c'est un motif pour organiser latéralement aux colléges royaux, mais exactement au même niveau, un degré supérieur de cet enseignement, et pour que, dans les colléges royaux, l'instruction scientifique, cessant d'être impitoyablement sacrifiée à l'instruction classique, partage l'empire avec elle. Si l'Université veut justifier son nom, si elle tient à ce que l'universalité des connaissances humaines se répande par ses mains, il faut qu'elle prenne un parti dans ce sens; sinon, elle doit s'attendre à voir se dresser vis-à-vis d'elle une université industrielle, je veux dire appropriée aux besoins de la majorité des citoyens, qui sont destinés à l'agriculture, aux manufactures et au commerce; université qui sera officiellement son égale, et s'alimentera comme elle du budget. Ce sera autel érigé contre autel, et je doute que celui de l'Université, fille aînée de nos rois, ait plus de

fidèles que l'autre. N'est-il pas plus habile et plus digne de prévenir cette concurrence et de l'amortir d'avance?

Beaucoup de personnes sont frappées aujourd'hui de la participation de plus en plus grande du clergé à l'instruction publique. Parmi les plus sincères amis du gouvernement, il en est plus d'un qui, à tort ou à raison, redoute de la part de l'Eglise ce qu'il appelle des empiétements. Il faut convenir qu'on fait la partie très-belle au clergé en laissant la latinité servir de base à l'enseignement. Le clergé sait le latin aussi bien que l'Université, c'est sa langue à lui. Son enseignement d'ailleurs est à meilleur marché; donc il n'est pas possible qu'il n'attire pas à lui une grande partie de la jeunesse dans ses petits séminaires, et dans ses institutions de plein exercice. Que si l'éducation des colléges était plus scientifique, plus pratique, plus mondaine, je veux dire plus en rapport avec la destination des jeunes gens une fois entrés dans le monde, et si l'Etat, outre les colléges, ouvrait sur la même ligne des établissements spéciaux, qu'on nommerait des gymnases, des prytanées, des lycées, comme on voudra, pourvu qu'on ne les qualifie pas d'écoles primaires, si d'ailleurs il nivelait ses prix avec ceux des écoles du clergé, l'avantage lui resterait infailliblement. Jusque-là, il faut s'attendre à ce que le clergé batte l'Université. On le verra bien si la liberté de l'enseignement est définitivement accordée.

Enfin, il n'est pas rare de rencontrer des hommes se donnant pour éclairés et libéraux, qui s'inquiètent de ce que l'enseignement secondaire est trop général, à la portée de trop de familles. A leur gré, il faudrait le restreindre, afin de le distribuer à ceux-là seuls qui peuvent le payer. Ils se sont prononcés pour la réduction des bourses, et dans le rapport de M. Villemain, plus d'un paragraphe est à leur adresse.

Voici, par exemple, un argument tiré contre eux des besoins des services publics :

« Le nombre des positions à occuper dans l'ordre civil excède 60,000, ce qui suppose annuellement plus de 3,000 vacances. D'autre part, il y a par an un peu plus de 600 admissions dans les écoles spéciales de l'État. Sur le premier point, le système actuel d'instruction approche du but et est loin de le dépasser. Les études classiques, les connaissances de langues anciennes, de lettres, d'histoire et de mathémati-



ques, généralement nécessaires pour préparer aux études professionnelles et aux emplois publics, se résument dans une épreuve qui, sous différents noms, existe chez toute nation éclairée. Le nombre des examens qui ont eu lieu, année moyenne, pour l'obtention du baccalauréat ès lettres est de plus de 5,000, soutenus par des jeunes gens ainsi répartis :

Sortant des colléges royaux.	2,100
— des colléges communaux.	1,272
— des institutions de plein exercice.	295
Présentant des certificats d'études domestiques.	1,371

Mais plus des deux cinquièmes des candidats subissent deux épreuves, à cause des ajournements, qui ont lieu dans la proportion de 42 sur 100. Le nombre des nouveaux candidats n'est dès lors que d'environ 4,000 par an. Le nombre des réceptions est aujourd'hui de 2,938, chiffre, comme on le voit, qui correspond à peine aux besoins des carrières civiles, et qui permet de considérer l'accroissement graduel des établissements publics d'instruction secondaire comme entièrement conforme à l'intérêt bien entendu de l'État. »

Or, la plupart de ces ennemis de l'instruction secondaire seraient désarmés si l'enseignement était mis sur le pied que nous indiquons ici ; car l'instruction secondaire à bon marché donnerait alors moins de prise à l'objection peu fondée, d'après ce qui précède, que chacun de nous a entendu exprimer, soit publiquement, soit sous le manteau de la cheminée, qu'elle lance dans la société des flots d'ambitieux dénués de tous moyens de satisfaire leurs désirs, et intéressés à bouleverser l'Etat ; gens inapplicables, bons à rien, et se croyant propres à tout, particulièrement à diriger les affaires publiques. Les études scientifiques exaltent moins l'esprit. Elles l'éclairent et le règlent en même temps. Elles approprient l'homme à la vie pratique.

Puissent les observations que je présente ici paraître opportunes à quelques bons esprits, et obtenir leur assentiment et leur appui actif ! L'Instruction publique est, de tous les départements ministériels, celui qui a le plus d'influence sur l'avenir. Notre époque, qui a été tant agitée par les révolutions, doit à la postérité de ne rien négliger pour la garantir de ce fléau. Une bonne direction imprimée à l'enseignement posséderait à cet égard une incomparable puissance. J'insiste sur ce mot de direction. Il implique l'idée d'une marche en avant, et repousse

celle d'un temps d'arrêt. Il signifie qu'on développe au lieu de restreindre; et lors même que le rapport de M. Villemain ne contiendrait rien de plus qu'une forte démonstration de la nécessité de multiplier l'instruction secondaire, ce serait un service signalé et durable que M. le ministre aurait rendu au pays.

MICHEL CHEVALIER.

P. S. Les réflexions qui précèdent étaient écrites lorsque a eu lieu à la tribune et dans la presse une discussion au sujet de la condition du baccalauréat ès lettres imposée par M. le ministre de la guerre aux candidats à l'Ecole Polytechnique à partir de 1845. L'enseignement classique et l'enseignement scientifique se sont ainsi trouvés en présence. Les amis du second se sont émus, parce qu'il leur a semblé qu'à la faveur de cette mesure le premier lui mettrait le pied sur la gorge ; et en effet, l'attitude des défenseurs exclusifs de l'instruction classique a été celle de dominateurs.

Et d'abord ce serait une perturbation assez grande parmi les candidats; car en ce moment, d'après les chiffres cités à la tribune [1], la condition du baccalauréat n'est remplie que par un peu plus du tiers des élèves reçus; d'après la moyenne des trois dernières années, la proportion est de 69 sur 176 ou 39 sur 100, et en comptant les élèves qui ont suivi un cours de philosophie sans être devenus bacheliers, de 80 sur 176 ou 45 sur 100.

Pour juger de l'opportunité de cette prescription nouvelle, on peut se placer à deux points de vue différents : l'un est celui de la convenance abstraite, absolue ; l'autre est celui de la convenance relative, qui tient compte des faits actuels tels qu'ils existent, en réservant l'avenir.

Du point de vue de la convenance abstraite, la mesure serait bonne. Il est à désirer, en effet, que des jeunes gens destinés à occuper les plus hauts emplois de l'administration civile et de l'armée aient des connaissances littéraires, non-seulement afin que leur esprit soit orné et qu'ils tiennent bien leur rang dans l'élite de la société française, mais même afin que leurs rapports soient écrits avec cette élégance et cette pureté qui ne se-

[1] D'après ces chiffres, la moyenne des élèves reçus pendant les trois dernières années serait de 174 au lieu de 176.



ront jamais de vains accessoires dans la patrie de Racine et de Voltaire, dans cette France qui a imposé sa langue aux classes cultivées de tous les peuples de l'univers.

Ceci est donc bien entendu : il serait bien que la préparation des candidats à l'École-Polytechnique marquât leur esprit de la noble et douce empreinte des lettres, et à cet effet, la condition du baccalauréat me semble en principe devoir être accueillie. Quoi qu'en aient pu dire des hommes qui font autorité quand il s'agit des intérêts de l'Ecole Polytechnique, on ne courrait pas grand péril de priver ainsi l'Ecole d'intelligences supérieures, comme celles de Lagrange ou de Poisson. Des hommes de cet ordre, dans une société mieux réglée que celle où Poisson et Lagrange ont vécu, auraient mille fois l'occasion de s'assimiler ce qui est requis pour mériter le grade de bachelier ès lettres. Ce serait un jeu pour eux; et il faut croire qu'au besoin, en présence de capacités pareilles, les juges du baccalauréat, se laissant fléchir, ne tiendraient pas trop haute la barrière littéraire qui les séparerait de l'Ecole Polytechnique.

Pourtant, tout le monde l'admettra, y compris les plus intraitables partisans de l'enseignement classique, les connaissances mathématiques forment l'élément le plus essentiel de l'instruction nécessaire aux élèves de l'Ecole Polytechnique. Avant toute chose, il faut à l'Ecole des jeunes gens versés dans les mathématiques. C'est par leur aptitude et leur acquis en fait de mathématiques qu'on doit principalement juger les candidats. Si le nombre des candidats suffisamment avancés en mathématiques dépasse ou même égale ce qui est requis pour remplir les cases vides dans les corps savants de l'armée et de l'administration, imposez la condition nouvelle d'une certaine culture littéraire, rien de mieux. Il resterait néanmoins encore à déterminer si le baccalauréat ès lettres fournit le meilleur moyen de constater cette culture. Mais si le nombre des candidats réellement valables est notablement inférieur au nombre des emplois disponibles dans les services publics qui se recrutent à l'Ecole Polytechnique, quelque soit votre amour pour les lettres, ajournez ces additions littéraires au programme d'admission jusqu'à ce que vous ayez pourvu à l'accroissement du nombre des mathématiciens. Les établir plus tôt, pendant qu'il y a pénurie de candidats convenablement préparés sous le rapport des mathématiques, ce serait sacrifier ce qui est indispensable à



ce dont on peut à la rigueur se passer et dont jusqu'à présent on s'est passé sans beaucoup d'inconvénient; ce serait accorder aux lettres sur les sciences une intolérante suprématie contre laquelle celles-ci protestent; ce serait établir non pas le règne des lettres, mais leur tyrannie capricieuse.

Le débat se réduit ainsi à une question de fait: aujourd'hui, le nombre des candidats capables de suivre avec beaucoup de profit les cours de l'Ecole Polytechnique est-il supérieur ou inférieur à la demande?

Il est inférieur. Que ceux qui en douteraient s'enquièrent près des conseils de l'Ecole. Il leur sera répondu que, présentement, eu égard à l'étendue ou plutôt au rétrécissement des études mathématiques dans les colléges, la France, chaque année, ne fournit pas plus de cent bons élèves à l'Ecole Polytechnique; cent sur trois cent mille jeunes gens, ou 1 sur 3,000. La moyenne des élèves reçus pendant les trois dernières années a été de 176. Par la juxta-position de ces deux chiffres, de 100 et 176, la question n'est-elle pas résolue?

Parmi les tableaux, tous pleins d'intérêt, qui sont annexés au rapport de M. Villemain, il en est un qui indique d'où sont provenus ces 176 élèves. Les colléges royaux, en y ajoutant le collége Rollin, à Paris, ont contribué pour 158; les colléges communaux pour 6; le reste, s'élevant à 12, s'était formé dans des institutions privées. Parmi les 158 polytechniciens sortis des colléges royaux, Paris seul en a donné 114. Le contingent de tous les colléges royaux des départements ne s'est élevé qu'à 44, 1 moyennement par collége royal. Voilà donc toute la puissance productive de l'Université! Voilà tout ce qu'enfante le mécanisme universitaire, un élève polytechnicien moyennement par collége royal. Et si de la province vous retranchez Versailles, véritable faubourg de Paris, Lyon, la seconde capitale du royaume, et Metz qui, sous ce rapport, s'est toujours distinguée, ce nombre de 44 tombe à 28 pour 38 établissements dirigés par l'Etat!

Pour légitimer la modicité de ce produit, on peut dire que l'aptitude mathématique est spéciale, que la nature l'a départie à peu d'individus, surtout au degré nécessaire pour suivre les cours de l'Ecole Polytechnique. Les cours de l'Ecole Polytechnique, cela est certain, supposent un degré d'intelligence peu ordinaire; mais si mon opinion était de quelque poids, je



soutiendrais que l'aptitude mathématique est beaucoup moins spéciale qu'on le croit communément. Je rappelle la preuve déjà citée plus haut du succès avec lequel des enfants, pris pour ainsi dire au hasard sur le pavé de Lyon, suivent l'enseignement de la Martinière. Bien des personnes qui, cédant à un sentiment trop naturel à l'homme, déprécient les mathématiques parce qu'elles ne les connaissent pas, seraient dans d'autres dispositions si on les leur avait enseignées par une méthode analogue à celle du capitaine Tabareau. Mais s'il était vrai que le nombre des hommes auxquels a été accordée la faculté de comprendre les mathématiques fût si restreint, serait-ce un motif pour compliquer le programme d'admission d'une condition extra-mathématique et latérale comme le baccalauréat ès lettres? Ne serait-ce pas une raison d'agir en sens contraire?

Au surplus, il n'en est pas ainsi. Il dépend de l'Université de multiplier le nombre des candidats bien pourvus de connaissances scientifiques; la France serait en état de fournir à cette glorieuse Ecole dix et vingt fois autant de bons élèves qu'il y en entre aujourd'hui de tout calibre. L'Université n'a qu'à le vouloir. Quand elle se sera acquittée de ce devoir, car c'en est un des plus impérieux et des plus urgents, disons même des plus sacrés, elle sera en droit de solliciter et d'obtenir du ministre de la guerre qu'il enjoigne aux candidats de faire leurs preuves littéraires. Jusque-là, toute condition littéraire de plus sera inopportune, déplacée, et portera un grave préjudice à une institution dont la France était justement fière.

Pour finir sur ce point, je ne saurais imaginer rien de mieux qu'une réflexion tirée du *Rapport* même de M. Villemain, et que je citerai textuellement.

« La France ne peut oublier que les arts de l'esprit dans leur *complet* développement sont le premier titre de sa gloire, que la puissance, sous toutes les formes, est aujourd'hui liée à la pratique de ces arts, et que, dans l'état actuel du monde, une grande nation a besoin d'être une nation libre. »

M. C.

LA GUADELOUPE.

HISTOIRE. — TREMBLEMENT DE TERRE. — CENTRALISATION DES USINES DE FABRICATION. — DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ. NÉCESSITÉ DE L'ÉMANCIPATION.

§ I.

L'attention publique a été portée sur la Guadeloupe par l'épouvantable catastrophe qui vient de frapper cette possession française, et de détruire une des plus riches et des plus populeuses cités des Antilles. A part la compassion que ces grands désastres excitent dans toutes les âmes, des circonstances graves donnent à celui-ci une signification particulière. L'affranchissement des esclaves et la révolution industrielle qui doivent s'opérer aux colonies sont des faits bien propres à redoubler l'intérêt qu'inspire un pays où ils doivent se produire.

Avant d'entrer en matière, il peut être utile au lecteur d'avoir quelques renseignements historiques sur la Guadeloupe : nous allons essayer de les lui fournir.

Comme si la fortune qui réservait à Christophe Colomb la découverte du Nouveau-Monde avait voulu lui réserver encore celle des Antilles, ce fut lui qui, dans ses quatre immortels voyages, signala presque toutes les îles de l'archipel américain. Le 2 novembre 1493, pendant le second voyage, entrepris pour retourner à Saint-Domingue, il toucha d'abord à la Dominique et à Marie-Galante, puis à la Guadeloupe. Les Caraïbes qui habitaient cette dernière île l'appelaient Turuquiera, ou Karukera; Christophe l'appela Guadeloupe, parce qu'il avait promis à des moines de Notre-Dame de Guadaloupe, dans l'Estramadure, d'attacher le nom de leur couvent à une de ses découvertes[1].

Les îles et îlots, au nombre de 7 à 800, qui forment l'archipel américain, sont divisés en deux catégories : les grandes Antilles, Cuba, Saint-Domingue, la Jamaïque, Puerto-Rico; et les petites Antilles, dont la Guadeloupe est une des plus étendues. Elle est située à 8 lieues d'Antigue, à 11 lieues de la Dominique, à 25 lieues de la Martinique, et à 1,250 lieues de Brest. Une particularité qui la distingue, c'est qu'elle

[1] Navarrete, *Collección de los viages de los Españoles*.

est coupée par un petit bras de mer de 2 lieues de long, variant, dans sa largeur, de 27 à 110 mètres, qui communique de l'un et de l'autre côté à la mer. Ce canal est si étroit, qu'on l'a surnommé la Rivière-Salée. Son peu de profondeur à ses embouchures l'empêche d'être navigable pour de gros bâtiments.

A l'ouest de la Rivière-Salée est la partie de l'île appelée Guadeloupe proprement dite, ou Basse-Terre, qui, selon toute probabilité, doit son existence à une éruption volcanique. Elle est traversée par une longue chaîne de montagnes dont la pente adoucie laisse entre leur base et le rivage des étendues de terrains où sont établies les cultures et les habitations. La plus haute de ces montagnes est la Soufrière, volcan toujours en activité, qui s'élève à 1,559 mètres au-dessus du niveau de la mer. La Guadeloupe proprement dite offre une superficie de 82,289 hectares, et possède 19 rivières, qui ne sont à vrai dire, sauf la Goyave et la Lézarde, que de minces cours d'eau encaissés dans de profondes ravines. La capitale de cette partie de l'île est la Basse-Terre, chef-lieu du gouvernement, résidence de l'administration et des tribunaux supérieurs.

A l'est de la Rivière-Salée est l'autre partie de l'île appelée la Grande-Terre. Totalement plane, elle ne porte aucune trace volcanique, et est presque entièrement privée d'eau douce; on n'y boit que de l'eau de pluie recueillie dans des citernes et des réservoirs attachés à chaque maison. Sa superficie est de. . . . . . . 55,923 hectares, qui, joints aux. . . . . 82,289 hectares de la Basse-Terre, donnent un total de. . . . . 138,212 hectares, fournissant un développement de 80 lieues de circonférence.

C'est dans la Grande-Terre qu'était située la malheureuse ville de la Pointe-à-Pitre, bâtie devant une baie de 4,500 mètres de long sur une largeur de 1,200, bien abritée, et propre à recevoir des frégates de premier rang.

La Guadeloupe a aujourd'hui quatre petites îles dans sa dépendance: *la Désirade*, à 2 lieues, rocher aride de 4 lieues de tour, où l'on a formé un camp de lépreux; le groupe des *Saintes*, à 3 lieues; *Marie-Galante*, à 6 lieues, terre de 15 lieues de circonférence, et enfin la moitié de *Saint-Martin*, à 42 lieues. Les Hollandais possèdent l'autre moitié de cet îlot, qui compte environ 7 lieues de tour. Les surfaces réunies de ces quatre possessions montent à. . . . . 26,301 hectares, lesquels, avec les . . . . 138,212 — de l'île métropole, donnent une superficie totale, pour la Guadeloupe et ses dépendances, de 164,513 hectares, qui se trouvaient répartis de la manière suivante, au 1er janvier 1836 :

	Terres cultivées.	Savanes.	Bois et forêts.	Terres non cultivées.	Superficie totale.
	—	—	—	—	—
	Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.
Guadeloupe . . .	38,004	19,801	20,528	59,879	138,212
Marie-Galante. .	4,109	3,201	1,626	6,408	15,344
Les Saintes. . . .	162	89	192	813	1,256
La Désirade. . .	629	457	121	3,123	4,330
Saint-Martin. . .	1,841	241	674	2,615	5,371
	44,745	23,789	23,141	72,838	164,513

D'après ce tableau[1], on voit que les terres exploitées, cultures et savanes, forment à peu près le quart du territoire, et que les bois occupent le septième de son étendue.

Un siècle et demi s'était passé depuis la première visite de Christophe à la Guadeloupe, et les Caraïbes n'avaient vu aborder chez eux que de rares vaisseaux qui venaient y faire de l'eau, lorsque L'Olive, lieutenant général de d'Énambuc à Saint-Christophe, première colonie fondée par les Français, résolut d'aller former un établissement dans quelqu'une des îles voisines. Elles étaient toutes encore inoccupées; il en visita plusieurs, fixa les yeux sur la Guadeloupe, et vint en France pour traiter de l'affaire. — Une Société, autorisée le 31 octobre 1626 sous le nom de Compagnie des îles de l'Amérique, avait obtenu du roi la propriété, le gouvernement et le commerce exclusif, pour vingt ans, de toutes les îles du Nouveau-Monde qu'elle mettrait en valeur. On trouve Marion Delorme parmi les actionnaires de cette Société, à la tête de laquelle se fait remarquer le cardinal Richelieu. — L'Olive et Duplessis, qu'il s'adjoignit, signèrent avec la Compagnie des îles un contrat de dix années, en date du 14 février 1635. La Compagnie leur promettait des armes, des munitions, et la protection du gouvernement; eux s'engageaient à faire passer successivement du monde dans la colonie, de façon qu'il y eût au moins 800 hommes, sans compter les femmes et les enfants, au bout de dix années. Ils devaient fournir une redevance de petun (tabac), et tout ce qu'ils auraient fait d'établissements, de forts et d'habitations revenait à la Compagnie à la fin du contrat. Le principe d'exclusivité commerciale adopté par l'Espagne pour ses colonisations fut malheureusement adopté aussi par la France; il est stipulé que MM. d'Olive et Duplessis ne pourront *traiter* avec les étrangers.

Les deux fondateurs, hors d'état de faire tous les frais d'une semblable entreprise, admirent pour six années, dans les bénéfices de leur

[1] Ce tableau est tiré des *Notices statistiques sur les colonies françaises* publiées par le ministère de la marine, 1837. Tous les renseignements analogues de notre travail sont empruntés à cette source authentique. Les faits historiques sont puisés dans le père Dutertre et le père Labat, les deux intéressants annalistes des Antilles.

concession, la corporation des marchands de Dieppe, qui eut à leur fournir 2,500 hommes. — Les gens que l'on emmenait pour cultiver les îles étaient appelés *engagés*, et par sobriquet *trente-six mois*, parce qu'ils s'obligeaient à servir pendant trois ans pour prix de leur passage. Cet engagement était un véritable esclavage à terme. L'histoire constate que les engagés étaient traités, *battus* et *vendus* comme des esclaves.

L'Olive et Duplessis, après avoir levé 450 hommes, tant à leurs frais qu'à ceux des marchands de Dieppe, s'embarquèrent et touchèrent d'abord à la Martinique, où ils furent un moment tentés de se fixer; mais ils la trouvèrent trop montueuse, et se rembarquèrent pour la Guadeloupe, où ils descendirent le 28 juin 1635.

Ces émigrations étaient faites, nous ne dirons pas même avec tant d'inexpérience, mais avec si peu de discernement et de prévoyance, que les vivres venant à manquer presque aussitôt, une longue famine fit périr la plupart des colonisateurs. Ils en étaient réduits à manger leurs morts, après avoir dévoré les chiens, les chats, les rats, et jusqu'aux onguents des chirurgiens.

Duplessis, homme doux et bon, expira le 4 décembre 1635, et L'Olive, resté seul, fit la guerre aux habitants de l'île, malgré les ordres formels de la Compagnie, pour avoir prétexte de s'emparer de leurs provisions. Mais les Indiens Caraïbes étaient une race courageuse et guerrière dont il n'était pas facile d'avoir aussi bon marché que des pauvres sauvages pacifiques d'Haïti; ils se défendirent vigoureusement de 1636 à 1639. Les colons, continuellement attaqués, après avoir été les agresseurs, réduits à un très-petit nombre, furent contraints de s'enfermer dans les forts qu'ils avaient établis; beaucoup moururent là de misère et de nécessité : « Ceux qui se hasardaient d'aller dans les bois rassasier leur faim, y périrent misérablement, et même on en a trouvé plusieurs mangés par leurs chiens, autant et plus affamés que leurs maîtres. » — On a peine à croire que cette famine dura cinq ans, lorsqu'il était si facile de planter des vivres au moins pour subsister; et cependant le fait est attesté par le père Dutertre. La barbarie de L'Olive, qui faisait travailler outre mesure les misérables engagés à ses plantations de tabac, contribuait d'ailleurs à augmenter la mortalité.

La Compagnie des Iles, instruite de ce qui se passait, envoya vers 1643 un de ses membres, le sieur Houel, avec le titre de gouverneur de la Guadeloupe. Houel fit ses affaires beaucoup mieux que celles de ses associés; de sorte que la Compagnie, chargée de dettes, résolut de vendre les îles en 1648, quoique la canne y eût été introduite en 1644 et commençât à rendre du sucre. Boisseret, sur les avis de son beau-frère Houel, acheta, par acte du 14 septembre 1649, la Guadeloupe, Marie-Galante et les Saintes, pour la somme de 60,000 livres tournois, plus



600 livres de sucre par an. Les 600 livres de sucre furent rachetées et amorties par un traité subséquent, moyennant 1,500 livres tournois une fois payées.

Les autres îles furent vendues de même à des particuliers, pour des prix tout aussi modiques. Les premiers établissements, à la vérité, étaient difficiles et chanceux. Ils étaient sans cesse exposés aux attaques des Indiens, des Espagnols, ou des Anglais. La traite ne fournissait pas encore les nègres en abondance, et les engagés ne se recrutaient plus qu'avec peine. On voit en effet qu'en 1654 il n'y avait à la Guadeloupe que 1,200 hommes en état de porter les armes; encore 300 d'entre eux étaient-ils des esclaves brésiliens [1], sur lesquels on ne comptait pas beaucoup.

La domination de tous ces propriétaires particuliers, et les exactions qu'ils commettaient, n'étaient pas faites pour obvier au mal. Colbert espéra qu'une nouvelle Compagnie réussirait mieux; en conséquence de quoi, un arrêt du conseil, bien digne de l'époque, ordonna purement et simplement aux propriétaires de rapporter leurs titres, « voulant, dit le roi, après les avoir dédommagés, mettre lesdites îles entre les mains d'une Compagnie puissante. » Houel reçut pour la Guadeloupe 125,000 livres tournois.

La Compagnie des Indes Occidentales fut constituée en mai 1664. Tous les sujets de S. M. pouvaient y prendre des actions: le commerce exclusif des îles et le privilége de la traite lui étaient réservés pendant 40 ans.

Le funeste système des compagnies, dans lequel on vend à quelques individus le droit de ravager une contrée, de l'asservir et de la pressurer, pourvu qu'ils soient soumis au ministre et aux bureaux du ministre, dont ils payent le silence, porta ses fruits naturels. La Compagnie des Indes Occidentales, pas plus que sa devancière, ne pouvait faire le bien; et comme elle n'aurait pas tardé à ruiner les colonies, elle fut dissoute en 1674. On incorpora les îles aux domaines de l'État, et tous les Français indistinctement eurent droit d'aller s'y établir et y commercer.

Bien que rendue à la liberté, la Guadeloupe continua d'être entravée dans ses développements; placée, par suite de je ne sais quelles considérations militaires, dans la dépendance de la Martinique, siége du gouvernement général des Antilles, elle ne recevait rien de première main, et elle eut en outre beaucoup à souffrir durant les guerres de la France avec l'Angleterre. Trois attaques qu'elle subit en 1666, 1691 et 1703, et qu'elle repoussa victorieusement, sont restées célèbres. En

[1] Ces esclaves étaient des natifs du Brésil que les aventuriers hollandais allaient enlever pendant la première guerre que la Hollande fit aux Portugais, et qu'ils vendaient aux Antilles.

1700, elle n'avait encore que 10,875 habitants : 3,825 Européens, 325 affranchis, 6,725 nègres. Cependant, après la paix d'Utrecht, elle prit un rapide essor, et, grâce à l'infâme trafic des noirs, elle avait en 1753 50,000 âmes : 9,134 blancs, 40,525 esclaves. De plus, on y comptait 350 sucreries.

La guerre recommença, et en 1759 la Guadeloupe tomba au pouvoir des Anglais, malgré une défense de trois mois ; mais elle nous fut rendue à la paix suivante, en 1763, riche et florissante. Les Anglais, qui espéraient la garder, y avaient introduit 19,000 noirs pendant ces quatre années.

Le gouvernement, mieux instruit, donna alors à la Guadeloupe une administration séparée de celle de la Martinique ; malheureusement il ne s'en tint pas à ce parti, et elle fut remise, en 1769, sous la tutelle de son ancienne suzeraine.

On finit toutefois par s'apercevoir que les avantages que l'on espérait de cette réunion pour la défense commune des deux îles étaient devenus illusoires depuis que la Dominique, située entre l'une et l'autre, avait été cédée à la Grande-Bretagne ; et, en 1775, la Guadeloupe fut définitivement constituée colonie indépendante de la Martinique.

Dès lors, ses progrès, achetés au prix du martyre des nègres, que la traite remplaçait à mesure qu'ils succombaient aux misères du travail forcé, allèrent toujours croissants, et il résulte de documents officiels qu'en 1790 elle avait une population de 107,000 âmes : 13,938 blancs, 3,149 libres, 90,139 esclaves.

Le montant total de son commerce s'élevait, à la même époque, à la somme de 51,865,000 fr., dont 20,667,000 en denrées et marchandises exportées de la colonie. Les principales de ces denrées importées de la Guadeloupe en France montaient aux quantités suivantes : sucre terré et brut, 8,725,750 kilog. ; café, 3,710,850 kilog. ; cacao, 269,000 kilog. ; coton, 257,850 kilog.

La révolution vint troubler le sauvage bonheur des maîtres et apporter quelque soulagement aux souffrances des ilotes. Les blancs, partagés en républicains et royalistes, se déchirèrent entre eux et saccagèrent leur pays. Les créoles disent toujours, et, ce qu'il y a de plus extraordinaire, le gouvernement dans ses notices statistiques a répété, que les décrets rendus par la Convention Nationale en faveur des hommes de couleur et des esclaves ont bouleversé les colonies. Cela n'est pas vrai. Exécutions sanglantes, incendies des habitations, révoltes d'esclaves, tous ces maux furent le fruit, à la Guadeloupe comme ailleurs, d'une guerre civile furieuse entre les colons, et non pas de l'indépendance. Le désordre où étaient les planteurs provoqua seul les insurrections des noirs, qui espérèrent en profiter ; tant il est vrai que la bande qui exerça de si cruelles vengeances, en avril 1793, était protégée par un des

partis blancs [1]. — Ce ne fut que le 4 février 1794 que la Convention abolit l'esclavage, et depuis 1790 l'île était ravagée par les dissensions des créoles. La république, instruite des démarches que ses ennemis des Antilles faisaient auprès de l'Angleterre pour l'engager à s'emparer des îles, rendit son immortel décret; mais il n'était pas encore parvenu à la Guadeloupe quand les Anglais, qui la savaient hors d'état de se défendre, vinrent l'attaquer et s'en emparèrent le 11 avril 1794. Ce sont là des dates, et il est impossible de récuser leur témoignage.

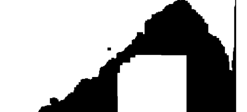
Au surplus, la république n'abandonna pas longtemps sa colonie. Une expédition, commandée par deux commissaires de la Convention, Chrétien et Victor Hughes, débarqua à la Guadeloupe au mois de juin suivant, et après sept mois d'une lutte acharnée, à laquelle prirent une glorieuse part un grand nombre d'habitants, nègres, mulâtres et créoles, les ennemis furent chassés, quoiqu'ils fussent plus de 8,000 et maîtres de la mer.

Un ordre de choses nouveau s'établit après l'expulsion des Anglais. Les colons aristocrates, qui les avaient appelés et soutenus, avaient fui avec eux. Victor Hughes substitua une discipline de fer à l'ancienne servitude, et proscrivit toute distinction entre les habitants. Il fit un usage immodéré du pouvoir; mais du moins, par son intrépide courage et son impitoyable énergie, il sauva la Guadeloupe de l'ennemi extérieur comme de l'ennemi intérieur. En 1799, au moment où les envoyés du Directoire remplacèrent l'agent de la Convention, la culture renaissait, le travail libre fonctionnait, et le nègre affranchi remplissait bien sa tâche d'homme social : c'est ce qu'affirme Boyer-Peyreleau dans son consciencieux ouvrage; c'est ce qu'il est impossible de nier, puisque les habitants eux-mêmes déclarent qu'en l'an VIII (1800), les revenus de l'île étaient de 12 millions [2].

Après la paix d'Amiens, Bonaparte, qui aurait introduit l'esclavage en France s'il l'avait osé, voulut du moins le rétablir aux colonies. Il rendit à cet effet l'affreuse loi du 20 mai 1802, et en même temps qu'il envoyait pour l'appliquer le général Leclerc à Saint-Domingue, il expédiait le général Richepance à la Guadeloupe. Les noirs, qui virent qu'on en voulait à leur liberté, se battirent en désespérés; mais, moins heureux que leurs frères de Saint-Domingue, ils furent vaincus après une lutte héroïque, et le rétablissement de l'ancien système colonial fut proclamé le 5 août 1802 : proclamation hideuse, qui souillera éternellement la mémoire de Bonaparte, et qu'il a déclarée lui-même une *faute de son gouvernement*, lorsque l'esclavage de Sainte-Hélène lui eut un peu enseigné la valeur de l'indépendance.

Pendant la guerre qui se ralluma entre la France et la Grande-Bre-

[1] Boyer-Peyreleau, *Histoire de la Guadeloupe*.
[2] Mémoire pour les habitants de la Guadeloupe.



tagne, les corsaires de la Guadeloupe firent des prises considérables sur les Anglais, avec l'audace fabuleuse qui a toujours distingué les corsaires français; mais l'empire ayant sacrifié notre marine, la Guadeloupe retomba au pouvoir de nos rivaux, le 6 février 1810. Le traité de Paris nous la restitua en 1815. Pendant les cent-jours, les Anglais l'envahirent encore; puis enfin, le 25 juillet 1816, la France reprit définitivement son ancienne possession.

Pendant toute la restauration, la traite vint presque ouvertement grossir les ateliers et augmenter par conséquent les cultures, de sorte qu'en 1825 il y avait à la Guadeloupe 590 moulins sucriers : 143 à eau, 252 à vent, 185 à manége, 10 à vapeur. En 1835, ce nombre montait à 620. Il n'y a pas lieu de croire qu'il se soit beaucoup accru.

Pendant les années 1833, 34 et 35, il est sorti de ces moulins, en moyenne : 37,436,472 kilogrammes de sucre brut, 118,816 de sucre terré, 5,874,893 de sirop et mélasse, 1,493,650 de tafia. La colonie a exporté en outre 1,147,614 kilogr. de café.

En 1839, ces chiffres ont été à peu près pareils : 37,520,358 kilogr. de sucre brut, 316,675 de sucre terré, 6,808,012 de sirop et mélasse, 3,490,770 de tafia, 588,746 de café[1].

Puisque nous sommes dans les énumérations statistiques, ajoutons que le capital représenté par les propriétés rurales de la Guadeloupe et de ses dépendances a été évalué il y a quelques années à 318,970,000 de francs. La valeur brute des produits du sol est estimée de 25 à 26 millions de francs, et le montant des frais d'exploitation à 10 ou 12 millions. D'où il suit que le revenu net est d'environ 14 à 15 millions.

En 1835, ces produits avaient amené un mouvement commercial de 40,246,525 francs.

En 1839, le mouvement fut de 40,481,837 francs, répartis de la manière suivante :

Exportation de France pour la Guadeloupe . . . 14,559,977.
Importation de la colonie en France. . . . . . . 25,921,860.

Si l'on veut maintenant jeter un coup d'œil sur le budget, on verra que les dépenses de souveraineté, c'est-à-dire celles qui sont payées par les fonds de l'État, se sont élevées, d'après les allocations de l'exercice de 1837, à. . . . . 2,262,440 fr.

[1] Le cafier, qui fut introduit à la Martinique en 1722 par le dévouement de M. Desclieux, ne parut à la Guadeloupe qu'en 1730; mais le prix du café s'est tellement avili, en même temps que celui du sucre augmentait, que cette culture a été toujours en décroissant; 5,687 hectares y sont à peine encore consacrés, et diminuent tous les jours, car les cafiers sont depuis quelques années en proie à un petit insecte qui semble vouloir n'en pas laisser un debout. Aucun soin, aucune observation n'ont pu jusqu'ici faire découvrir l'origine ni le remède de cette maladie qui frappe également les orangers.

Report.	2,262,440 fr.
Celles de l'administration intérieure [1], qui sont couvertes par les recettes locales, ont monté à.	2,134,527
	4,396,967 fr.

Quelque considérables que soient les chiffres qui viennent d'être mis sous les yeux du lecteur, il est évident qu'ils sont loin d'être ce qu'ils seront. La colonie entrera pour une part trois ou quatre fois plus grande dans le mouvement commercial et la richesse générale du pays le jour où une meilleure distribution du travail permettra de cultiver plus de terre à moins de frais proportionnels, le jour où les travailleurs, au lieu d'être des bêtes de somme grossièrement nourries et à peine vêtues, deviendront des consommateurs libres.

Pour compléter ces tableaux, il nous reste à dire que la population de la Guadeloupe et de ses dépendances était, au 31 décembre 1839, de 130,000 âmes, dont 36,360 libres, y compris 11 à 12,000 blancs, et 93,646 esclaves, parmi lesquels 11 à 12,000 employés dans les villes et bourgs.

L'observation que nous faisions tout à l'heure sur la richesse future de la colonie se confirme par les termes de la population. En se rappelant que le quart de l'île seulement est cultivé, on se persuadera que si elle était ouverte à un autre régime social, le nombre de ses habitants, au lieu de rester stationnaire comme il arrive aujourd'hui, augmenterait bien vite, puisqu'elle n'en porte pas le quart de ce qu'elle peut en nourrir.

§ II.

Les premiers colonisateurs se fixèrent d'abord à la Guadeloupe proprement dite. La perpétuelle disette d'eau que l'on éprouvait à la Grande-Terre éloignait de cette partie de l'île, et l'on peut juger qu'elle avait à peine quelques habitants en 1703, car, le gouverneur réunissant alors toutes ses forces pour repousser une attaque des Anglais, elle ne fournit qu'une compagnie, tandis que la Basse-Terre en donna huit. A l'opposé de la ville principale de la Guadeloupe, appelée aussi Basse-Terre, il existait une autre ville, Petit-Bourg. C'était le principal port de la Rivière-Salée. Elle a conservé quelques ruines, de vastes entrepôts et des salles de justice, témoignage de son ancienne grandeur. Aujourd'hui elle n'est plus qu'un lieu de transit entre la Grande-Terre et la Guadeloupe. Les villes ont leur fortune comme les hommes; celles de Petit-Bourg et de la Basse-Terre ont été complétement détrônées

[1] Dans ces dépenses se trouvent compris les gros traitements payés aux *délégués* des blancs, qui s'intitulent délégués des colonies. Nous doutons qu'au tribunal de la délicatesse les blancs ne méritent pas quelques reproches pour payer une partie de la solde de leurs avocats, ennemis jurés des nègres et des mulâtres, avec l'argent des contribuables nègres et mulâtres.



par la Pointe-à-Pitre, qui a pris son nom d'un pêcheur dont la cabane se trouvait sur la pointe où furent construites les premières maisons.

On avait remarqué depuis longtemps les avantages de la situation de la Pointe; ce ne fut cependant qu'en 1763 que l'on y jeta les fondements d'une ville; mais, à peine commencée, elle s'accrut avec une rapidité extraordinaire, conquérant son terrain sur la mer. — On dirait que le commerce a toujours peur du fracas attaché à la présence des autorités; si, à la Martinique, il a quitté le Fort-Royal et son port magnifique pour aller s'établir à Saint-Pierre, où les vaisseaux ne peuvent tenir pendant l'hivernage, on ne s'étonnera pas qu'il ait quitté la ville officielle de la Basse-Terre, et sa rade encore plus ouverte et plus périlleuse que celle de Saint-Pierre, pour aller se fixer à la Pointe, où venait aboutir, il y a peu de jours encore, tout le trafic de la colonie.

Cette malheureuse cité n'était pas seulement une des places commerciales les plus importantes des Antilles, elle en était aussi la plus jolie ville. Posée au bord de la mer, elle se développait sur une surface plane et unie, devant la rade, dont un petit bras bien encaissé et canalisé permettait aux caboteurs ou aux navires de peu de tirage de venir mouiller à quai et de se décharger, comme dans les bassins du Havre ou les docks de Londres, sans le secours des chaloupes. On voyait ainsi des mâts se dresser en face du théâtre, qui formait un pan de la grande place. Avec cela, de belles et larges rues tirées au cordeau, des trottoirs bien dallés, de hautes maisons avec de beaux balcons, des places spacieuses, des fontaines où l'on sentait un goût d'art, plusieurs édifices, tels que la caserne d'infanterie et le théâtre, qui se faisaient remarquer comme de véritables monuments; enfin des noms à chaque rue, des numéros à chaque porte, précieuse attention d'édilité, fort rare dans les Antilles. Puis des boutiques élégantes, approvisionnées spécialement de telles ou telles marchandises, et non pas de ces bazars sans ordre, comme à Saint-Pierre et à Fort-Royal, où l'on vend à la fois des houes, du vin, de la dentelle, du fromage, des toiles peintes et des pendules. Le luxe des habitants répondait à cet ensemble et se pouvait surtout juger à la comédie, où, dans une salle bien décorée, abondamment éclairée, on voyait chaque soir deux rangées de loges remplies de femmes vêtues avec une recherche parisienne : on aurait pu se croire en Europe, n'eût été la variété de couleur des spectateurs.

Il faut reconnaître qu'il y a un caractère de civilisation bien plus avancé à la Guadeloupe qu'à la Martinique. Il est certain, par exemple, que tout en tenant compte de la configuration de cette dernière île, et sans prétendre que l'on doive abaisser les montagnes et combler les vallées, comme dans Baruch, on a droit de lui reprocher de n'avoir pas de meilleurs chemins que les Caraïbes de la Dominique. La Guadeloupe, au contraire, a un système de routes complet. La Grande-Terre, par un jeu bizarre des forces qui ont exondé sa masse madréporique,

est, comme nous l'avons dit, parfaitement plate; les Guadeloupéens ont profité de cette circonstance, et l'on peut la parcourir en tous sens sur de larges chaussées bien entretenues, que l'on voit toujours couvertes de petits cabriolets. Les terrains mouvants sont solidement épaulés; même au milieu des mornes de la Basse-Terre, on ne court pas risque de la vie chaque fois que l'on va d'un lieu à un autre, et les rivières y sont pourvues de ponts d'une construction remarquablement belle. C'est là un avantage que l'on apprécie surtout en sortant de la Martinique, où deux ou trois voyageurs se noient régulièrement chaque année, dans les torrents qu'il faut traverser à gué avec de l'eau jusqu'à mi-corps.

Hélas! une minute, moins d'une minute a suffi pour anéantir ces beaux ouvrages de l'industrie humaine, pour ruiner de fond en comble cette île si légitimement fière de ses progrès!

Les Antilles sont visitées par trois fléaux presque inconnus en Europe : les ouragans, qui balaient en quelques secondes maisons, temples, forêts et plantations; les ras de marée, mouvements des eaux de la mer, auxquels le vent ne paraît prendre aucune part, du moins dans le lieu où ils se font sentir, et qui, dans leur fureur, portèrent un jour un grand trois-mâts du fond de la rade au milieu de la ville, à Saint-Pierre; enfin les tremblements de terre.

Les entrailles du globe paraissent plus tourmentées depuis quelques années dans l'archipel américain. On n'a pas oublié le tremblement de terre du 11 janvier 1839; il bouleversa le Fort-Royal. Un événement semblable, qui eut moins de retentissement en France, mais dont les résultats furent plus désastreux encore, porta la désolation en Haïti le 7 mai 1842. Cette île infortunée fut secouée avec tant de violence, que des populations presque entières restèrent ensevelies sous les débris de leurs maisons; le Cap haïtien perdit alors les deux tiers de ses huit mille habitants! Le 8 février 1843 restera désormais dans les annales américaines à côté de ces dates lugubres. Le terrible phénomène n'a pas, cette fois, borné ses effets à un seul point : la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Christophe, Antigue, Nevis, la Dominique, ont ressenti au même instant la commotion, et, chose étrange, la Grande-Terre a été le plus cruellement remuée. La Basse-Terre, cependant, qui a encore un volcan en activité, avait subi de fréquentes secousses, toujours trop douces, il est vrai, pour y produire aucun mal, tandis que la Grande-Terre n'avait jamais rien éprouvé. Ce fut même dans cette confiance que l'on éleva jusqu'à trois étages les belles maisons de la Pointe, sans crainte de les voir abattre par cette main puissante et inconnue qui joue avec le globe!

Le soleil s'était levé dans tout son éclat, le temps était magnifiquement clair et beau, le ciel pur, la mer calme, la température ce qu'elle est d'habitude, et la brise soufflait dans sa direction accoutumée;

rien dans l'atmosphère n'annonçait le fléau. Tout à coup on entendit un sourd roulement comme celui d'une charrette pesamment chargée, les meubles remuaient, les cloches sonnaient d'elles-mêmes et remplissaient l'air de sons désordonnés, puis d'effroyables oscillations, allant du nord au sud, agitèrent le sol comme un vaisseau battu par la tempête, et en moins d'une minute, une minute, c'est bien long ! la ville entière s'écroula, faisant à cinq mille cadavres un tombeau de décombres amoncelés. La perle des Antilles était brisée ! Nulle force humaine, nul courage ne pouvaient conjurer le mal, tout secours était inutile ! il fallait courber le front et attendre.....

Il est impossible d'imaginer ni d'exagérer les effets d'un tremblement de terre. Nous avons vu Fort-Royal en 1840, alors qu'il n'avait pu encore relever toutes les ruines de la commotion ressentie dix-huit mois auparavant. Il y avait des maisons rasées, comme si une puissance malfaisante avait résolu de n'y pas laisser pierre sur pierre, d'autres formant un amas de débris ou roches taillées, plâtre, poutres et charpentes paraissaient avoir été pulvérisés. Plusieurs phénomènes observés ne laissent aucun doute sur la grande part que prend l'électricité dans ces révolutions de la nature, dont la science ignore encore les causes. La grille en fer de l'hôpital avait été portée à douze ou quinze pas de distance, tordue comme un ruban.

A la Pointe, l'incendie vint ajouter ses horreurs à celles de la catastrophe, et dévorer ce qu'elle avait épargné. Comme la secousse avait eu lieu vers dix heures et demie, au moment où les foyers de cuisine sont allumés pour le déjeuner, le feu prit à trente, quarante, cinquante endroits à la fois, de façon à enlever tout espoir de l'éteindre à ceux qui, sains et saufs, pouvaient avoir conservé du sang-froid. Bientôt ce fut un épouvantable spectacle; les animaux mêlaient leurs mugissements de détresse[1] aux cris des blessés, aux lamentations des survivants, et des ruines embrasées on entendait sortir des pleurs, des prières suppliantes poussées par des êtres que l'on ne voyait même pas ! Bien des blessés, inhabiles à se traîner loin des flammes, périrent consumés !.....

« Une jeune fille, pour échapper à une mort certaine, se précipite hors du toit paternel; mais au moment même où elle se croit sauvée, ses deux jambes la retiennent clouée dans les décombres d'une maison qui s'écroule. Elle appelle du secours à grands cris; elle voit s'avancer vers elle, à pas de géant, l'incendie qui va tout à l'heure la dévorer. Un soldat, attiré par les cris et secondé par un citoyen, cherche à dégager cette malheureuse de ses entraves ; vains efforts, leur travail est

[1] Le père Labat, qui mentionne deux tremblements de terre dont il fut témoin, l'un en 1702, et l'autre quelques années auparavant, rapporte aussi que les animaux de toute espèce poussaient des hurlements.

inutile. Alors elle demande comme une faveur qu'on lui coupe les deux jambes pour la soustraire aux flammes qui l'atteignent déjà. Le soldat, cédant aux prières de cette fille, a sorti son sabre du fourreau ; le fer est déjà levé, il va couper, hacher les deux jambes, quand le cœur lui manquant, il se sauve effrayé par le feu qui déjà brûle ses pieds. On n'entend plus bientôt après que les derniers soupirs de la jeune fille. »

Que d'autres infortunes particulières il y aurait à raconter ! « Un père de huit enfants, qui se trouvait absent de chez lui au moment de la catastrophe, arriva avec quelques travailleurs armés de pioches pour déblayer les ruines sous lesquelles se trouvait sa famille. Après un travail facile à concevoir, on découvre la salle à manger. Quel spectacle s'offre aux yeux du père infortuné ! Il aperçoit sa femme morte, enlaçant dans ses bras ses trois plus jeunes fils; les cinq autres étaient étendus autour d'elle, et tous étaient sans vie. Cet homme tomba sans connaissance, et un moment après on le releva privé de sa raison. »

Un chef de famille, échappé miraculeusement, vit périr sa femme, ses sept enfants, sa belle-sœur, son neveu et quatre domestiques.

On ne distinguait plus alors ni maîtres ni esclaves, le danger rapprochait tous les hommes. Un avocat qui s'était rendu célèbre par ses fanatiques apologies de la servitude et sa haine contre les noirs, fut trouvé mort, embrassant un nègre, duquel, sans doute, il avait dans sa terreur espéré quelque secours. Mais on vit en même temps des dévouements admirables, et les femmes, comme il arrive toujours dans les grandes calamités, s'élevèrent jusqu'au sublime. Racontons un seul exemple qui honore également les deux sexes.

« Au moment où la ville venait de s'écrouler, M. Doumaux-Duclos a paru sur le quai avec une figure qui aurait été calme, si deux longues larmes ne l'avaient sillonnée. « Et votre femme? lui a-t-on dit. — Je viens de la laisser sous les décombres ! » a-t-il répondu. Ses dernières paroles ont été celles-ci : — Je n'ai plus besoin de toi : porte secours aux autres. — C'est son testament, et je viens l'accomplir ! »

L'incendie dura longtemps ; quel moyen de l'éteindre au milieu de cet amas de débris où il était impossible de se frayer un passage? Soixante heures après la minute fatale, il conservait encore une telle intensité que la lueur servit de phare à trois députés généreusement envoyés par le commerce de Saint-Pierre, pour examiner quel secours les Martiniquais pouvaient porter à leurs compatriotes.

Dès qu'on fut revenu du premier moment de stupeur, on songea au plus pressé. La garnison, qui par un heureux hasard n'avait pas perdu un seul homme, la marine militaire et la marine marchande rivalisèrent de zèle pour déblayer les rues et ramasser les victimes. Elles étaient en si grand nombre, qu'il fallut renoncer à leur donner la sépulture. Les cercueils et les fossoyeurs manquaient pour ces milliers de cada-



vres mutilés et calcinés ; il y avait trop de morts. On ne pouvait d'ailleurs les enlever assez tôt. Après le tremblement de terre, après l'incendie, on devait craindre encore la peste, et ce n'était déjà qu'en respirant des sels et des vinaigres pour se préserver des miasmes qui s'exhalaient des corps en putréfaction, qu'il était possible aux travailleurs de procéder à leur douloureux ouvrage. On dut se résoudre à entasser dans des gabarres tous ces débris humains pour aller les jeter au loin en pleine mer ; il n'y avait pas le temps de constater les décès, et c'est en faisant l'appel des vivants que l'on se réserva de connaître les morts !

Ne nous appesantissons pas sur cette immense désolation ; les regrets sont superflus !

La violence du coup ne s'est pas concentrée sur la Pointe-à-Pitre ; sauf la ville de la Basse-Terre, où quinze à vingt maisons au plus ont été assez ébranlées pour devenir inhabitables, le fléau a sévi presque partout. Le gros bourg du Moule est perdu ; sur cinquante-six moulins de ce quartier, deux seulement sont restés debout ; dans le quartier de la Capesterre une seule habitation a résisté. Mais du moins à la campagne la vie humaine a été généralement épargnée ; les champs sont restés couverts d'une riche récolte qui ne sera pas entièrement perdue si l'on parvient, comme il est permis de l'espérer, à relever quelques moulins. A la Pointe, au contraire, rien n'a été sauvé, l'incendie a complété l'œuvre de destruction ; la perte de cette malheureuse ville, qui croissait chaque jour en richesse et en population (on y comptait dix-neuf mille âmes), peut être évaluée à vingt millions. Les propriétaires et les négociants sont ruinés sans ressource !

Heureusement la compassion universelle égale l'infortune, et s'est manifestée d'une manière immédiate. — Un homme, est-ce bien du nom d'homme qu'il faut appeler un pareil spéculateur, ne vit au milieu de cette épouvantable catastrophe que l'occasion d'une bonne affaire. A l'instant même il dépêcha vers Saint-Pierre un grand bateau pour y prendre un chargement de morue, farine, pommes de terre, riz, bananes, etc. Son avidité calculant tout avec sang-froid, il avait recommandé au patron de garder le plus profond silence ; mais de tels secrets ne se gardent pas. Le patron dit quelques mots en confidence, et l'affreuse nouvelle fut aussitôt connue d'un bout de la ville à l'autre. —Chacun tremble et s'émeut, une souscription s'ouvre sans que personne pour ainsi dire la propose ; les collecteurs s'établissent dans les rues, les plus riches comme les plus pauvres viennent apporter leur offrande : c'est à trois heures que le désastre a été connu, et, bien que la nouvelle n'en soit point officielle, à six heures quatre barques pontées, chargées de provisions, de linge, de médicaments, font voile pour la Pointe ! En France, même sympathie pleine de sollicitude, même spontanéité ; le gouvernement, dès le lendemain, demande à la Chambre, qui

l'accorde sans discussion, un crédit de 2,500,000 francs pour premier secours ; les journaux quêtent, des représentations, des concerts s'organisent, et déjà aujourd'hui la caisse pour les victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe a reçu plus de 800,000 francs.

§ III.

En songeant au malheur de la Guadeloupe et aux moyens de le réparer, l'idée est venue à tout le monde de le faire servir à réorganiser l'île sur de nouvelles bases, et nous avons appris que la commission des affaires coloniales était saisie d'un vaste projet qui tend à séparer aux colonies l'agriculture de la fabrication.—Aujourd'hui, tout planteur qui a des cannes doit avoir un coûteux équipage pour les mettre en œuvre ; il est de la dernière évidence qu'il y aurait profit pour tout le monde à remplacer cette inutile multiplication d'appareils par des usines centrales, où huit ou dix habitations enverraient leurs cannes. Nous allons essayer de donner une idée des incalculables avantages d'une telle révolution.

Avec les procédés actuels, on ne convertit par le vesou ou jus de canne en sucre sans produire beaucoup de *mélasse* ; or, la science admet aujourd'hui d'une manière à peu près absolue que la canne ne renferme pas de sucre *incristallisable*, autrement dit de sucre liquide, de mélasse. C'est donc la méthode par laquelle les colons traitent leur vesou, qui détruit l'état de cristallisation naturelle au sucre ; c'est donc une manipulation vicieuse qui amène la mélasse, et par suite rend nécessaire l'intervention du raffineur.

Dans un mémoire adressé au ministre de la marine et des colonies, M. Péligot avance, avec son autorité de savant et d'expérimentateur, que dans la fabrication du sucre « la quantité est en rapport direct avec la qualité » ; et cela, même avec nos connaissances bornées, est très-facile à concevoir, si l'on veut se rappeler que la mélasse n'est que du sucre brûlé, du sucre que l'opérateur lui-même a empêché de se cristalliser. On cite déjà à Bourbon M. Vincent, qui a su faire ce que l'on appelle du sucre brut, c'est-à-dire du sucre sans raffinage, aussi brillant que le plus beau sucre raffiné. A notre connaissance personnelle, M. Guignod, un des planteurs les plus instruits de la Martinique, a obtenu de même du sucre de première qualité sans raffinage, par des procédés seulement un peu plus perfectionnés que ceux employés généralement.

Si des particuliers ont eu de semblables succès, comment douter que des manufactures montées en grand, et consacrées exclusivement à la fabrication, n'introduisent aux colonies, comme nous le voyons faire en France par les betteraviers, tous les perfectionnements que la science indique ? et alors quels bénéfices n'obtiendraient-elles pas, la culture restant même dans les conditions limitées où elle se trouve ! M. Péligot

nous en fait entrevoir quelque chose dans son rapport. « Nos quatre colonies, dit-il, fournissent aujourd'hui 80 millions de kilogrammes de sucre qui rapportent au Trésor 40 millions de francs. Cette quantité est produite par des cannes qui contiennent en moyenne *dix-huit* parties de sucre et qui en fournissent *sept* parties au plus. En admettant que ce rendement puisse s'élever à quatorze parties, par suite de l'emploi mieux entendu des procédés qui existent déjà, nos colonies produiraient 160 millions de kilogrammes de sucre, et rapporteraient au Trésor 80 millions de francs. La marine marchande serait doublée. Encore cette hypothèse suppose-t-elle que la culture de la canne ne serait pas augmentée, et l'on sait combien elle est restreinte par l'état de malaise qui depuis nombre d'années accable les planteurs. »

Nous n'avons pas besoin de mettre en relief les avantages qui découleraient aussi pour le consommateur de ces changements dans l'économie coloniale. Tout le monde conçoit que le sucre baissera beaucoup de valeur dès que le fabricant tirera de la canne, sans plus de frais, quatorze au lieu de sept, dès que la denrée n'aura plus à supporter ni la main-d'œuvre du raffineur, ni la perte du coulage des mélasses qui a lieu maintenant dans le transport de l'habitation coloniale à l'usine européenne.

Séparer aux îles l'industrie de l'agriculture, spécialiser les travaux, entraînera d'autres résultats qui n'apparaissent ni moins brillants, ni moins solides, ni moins essentiels que ceux envisagés plus haut. La canne alors devient une marchandise pure et simple que l'on trouve toujours à vendre à la fabrique centrale, en quelque petite quantité qu'on la produise, et comme son prix peut être déterminé par le cours du sucre sur la place, jamais il n'est possible au manufacturier d'imposer de loi à l'agriculteur. — Je vous ai fourni pendant cette campagne tant de livres de cannes, le sucre a été coté sur les marchés à tant, vous me devez tant.

Il est juste de dire que l'idée de cette opération simple et nette revient à M. Paul Daubrée. M. Paul Daubrée publia, dès 1841, une brochure où il faisait ressortir les avantages que l'on trouverait à séparer l'agriculture de la fabrication. Cette proposition, que les malheurs de la Guadeloupe rendent immédiatement applicable, est trop belle et trop féconde, pour que nous voulions dérober au publiciste industriel l'honneur de l'avoir émise le premier.—M. Daubrée, comme tous les hommes qui ont vécu avec les colons, n'est pas très-explicite sur la question qui domine toutes les questions coloniales, nous voulons dire l'affranchissement des esclaves. D'un côté, il nomme l'abolition une mauvaise utopie ; de l'autre, il laisse apercevoir qu'il est partisan de ce qu'on appelle une émancipation faite avec prévoyance et sagesse. Je me défie un peu, pour mon compte, des émancipateurs de cette espèce, ils sont capables de pousser la prévoyance et la sagesse jusqu'à un ajournement indéfini. Mais il faut reconnaître que si théoriquement

M. Daubrée n'est ni plus généreux ni plus raisonnable que les colons ou leurs amis intéressés, il apporte du moins une idée qui sera, malgré lui, le meilleur auxiliaire de l'abolition. Nous touchons effectivement ici à un problème de haute importance ; le projet annihile un des plus forts arguments des ennemis de l'émancipation, celui de la nécessité, pour cultiver la canne, d'un grand concours de bras et d'un gros capital d'exploitation.

« Les cultures coloniales, disait encore le ministre de la marine dans les publications officielles que nous avons plusieurs fois citées, diffèrent essentiellement des cultures de France. Le café, et surtout le sucre, exigent l'emploi d'un grand nombre de travailleurs, et encore faut-il que, selon les besoins du moment, l'état de l'atmosphère ou toute autre circonstance locale, ces travailleurs puissent être simultanément appliqués à des travaux de différente nature. La subdivision des propriétés, si avantageuse en France, serait dans nos colonies à sucre très-préjudiciable aux intérêts agricoles. En effet, pour faire dix barriques de sucre, par exemple, il faudrait en bêtes de somme et de trait, en moulins, en chaudières et autres ustensiles, à peu près la même dépense d'installation et d'entretien annuel que pour en faire cent. » Cela est vrai lorsque celui qui ne peut cultiver que dix barriques se croit obligé de les manufacturer aussi lui-même; mais, qu'il veuille porter ses cannes à un moulin banal, et l'objection tombe d'elle-même ; les nombreux ateliers ne sont plus nécessaires, la culture tropicale devient compatible avec la division des biens, on peut morceler la terre autant qu'on le voudra, sans préjudice pour la fortune publique et avec de grands avantages pour les individus. C'est l'heureux avénement de la petite propriété aux colonies.

Un savant économiste espagnol, M. Ramon de La Sagra, dont l'opinion fait autorité dans toute matière coloniale, confirme en ces termes ce que l'on vient de dire : « Une des plus impérieuses conditions pour le développement de la canne doit être de la rendre indépendante des travaux de la fabrication du sucre, qui n'ont aucune analogie avec ceux de l'agriculture, sont excessivement coûteux à multiplier dans chaque usine, compliquent leur bonne direction, et obligent toujours à cultiver en grand une plante qui se prête parfaitement à l'être en petit. Pour cela, l'île de Cuba n'a rien de mieux à faire qu'à imiter la nouvelle organisation du travail adoptée dans la prospère colonie de Java, où, avec un très-petit nombre de grandes fabriques pourvues des célèbres appareils Derosne, on manufacture toute la récolte de cannes, qui excède cent millions de livres [1]. »

C'est la persuasion où l'on a été jusqu'ici que les grands ateliers étaient indispensables aux exploitations sucrières, qui a conduit plu-

[1] *Historia fisica, politica y natural de la isla de Cuba.* Grand in-folio.



sieurs abolitionistes à exprimer le désir qu'on transformât la culture des colonies pour la mettre mieux d'accord avec le travail libre. Ils voulaient voir des plantations de café, de coton, de mûrier, remplacer les carrés de cannes.— Sans entrer, pour ne point allonger cet article, dans des considérations étendues, nous ne dirons qu'une chose, c'est qu'on estime la valeur du travail d'un nègre sucrier à 459 francs par an, tandis que celle du travail d'un nègre caféier ne va pas au delà de 228 francs. Cette différence, qui s'applique à toutes les autres cultures secondaires, donne la mesure des avantages qui existent à faire de la canne, et nous dit que les habitants ne consacreront jamais au café et au cacao que les terrains peu propres au sucre. Non-seulement ces denrées et le coton même rendent moitié moins que le sucre, mais, de plus, si on leur accordait beaucoup de place, on dépasserait vite les besoins de la consommation. Du sucre, au contraire, on ne saurait jamais en trop créer, car il est aussi indispensable que le sel, et il y a encore à faire baisser son prix de moitié et des trois quarts pour le voir pénétrer dans les classes pauvres. Qu'on se le persuade bien, le vrai produit des Antilles, c'est le sucre. Nos études nous ont donné à cet égard de telles convictions, qu'il ne nous paraît point que les colonies puissent subsister, comme pays important du moins, avec une autre exploitation principale que celle de la canne; c'est pourquoi nous nous sommes déclaré contre la betterave, pourquoi nous avons appuyé autre part le projet actuel du ministère. La canne est indispensable à l'existence des colonies; la betterave n'est pour la métropole qu'un accessoire. Si on laisse celle-ci tuer sa rivale, elle tuera du même coup les colonies, et, pour suffire à la consommation, envahira une portion énorme du sol en Europe, où il n'en restera plus assez pour les grains. La bonne administration du pays, la bonne économie politique, veulent que l'on fasse chaque chose où la nature l'indique, des céréales dans la France métropolitaine, du sucre dans la France d'outre-mer.

Revenons. Que l'on adopte l'idée de la centralisation manufacturière, que l'on reconnaisse la parfaite possibilité de cultiver la canne en petit, et à la place de ces grandes seigneuries appelées habitations, qui insultent à la raison et à la philanthropie moderne, que défrichent et fertilisent trois cents ilotes pour le profit exclusif d'un haut baron créole, surgiront des hameaux et des villages, des jardins nombreux, des constructions divisées et légères, où une population affranchie du fouet et du cachot, de l'injure et du mépris, libre et régénérée, jouira heureuse du fruit de son travail, du beau ciel, des douces brises et des frais ombrages.

Les vastes biens actuels, outre qu'ils ne subsistent qu'en faisant violence à l'humanité, ont des inconvénients graves qui disparaissent avec le système proposé. Mais M. Daubrée a trop bien traité ce côté de la réforme pour que nous ne préférions pas ce qu'il a dit à ce que nous

pourrions dire ; laissons-le donc parler : « Les cohéritiers, dont l'organisation présente liait à jamais les intérêts, se partagent désormais leurs terres et *leurs nègres* sans crainte d'en voir diminuer la valeur. Ils cessent d'être à la merci de l'un d'eux, ou d'un géreur maladroit, ou d'un séquestre, mauvais géreur. Diviser, autrefois, c'était ruiner la famille, parce que c'était annihiler un des éléments constitutifs de la propriété coloniale, *les moyens de fabrication ;* diviser, aujourd'hui, c'est assurer les droits de chaque membre de la famille d'une manière équitable. »

Nous n'ignorons pas ce qu'il y a d'imparfait dans le fractionnement indéfini de la propriété; aussi ne le désirons-nous que comme le seul progrès qu'il soit possible de substituer à l'horrible régime actuel des colonies. Un jour viendra sans doute où la science sociale, plus perfectionnée par le sentiment de fraternité universelle, augmentera encore les bénéfices en associant tous ensemble le manufacturier, le petit et le grand propriétaire.

§ IV.

Nous avons fait jusqu'ici large part aux colons, à leur infortune et à l'étude des moyens de la réparer. On voit que les fureurs abolitionistes, comme disent les furieux d'esclavage, sont loin de nous faire oublier les intérêts matériels et la valeur des idées d'utilité pratique; mais ces idées mêmes ramènent notre esprit vers des hommes plus malheureux encore que les planteurs ruinés, vers les pauvres esclaves; car on ne saurait rien exécuter aux colonies sans eux, et le riche avenir qu'ouvre le principe de la séparation de l'industrie et de l'agriculture ne peut se réaliser que concurremment avec leur délivrance.

Une pensée nous a tristement frappé en lisant les récits du désastre qui sont parvenus à la presse par la correspondance des créoles, c'est le silence qu'ils gardent presque tous sur les esclaves frappés à côté de leurs maîtres. On s'apitoie avec une légitime douleur sur les blancs, on déplore la ruine de cette belle ville de pierre et de granit, on pleure ses richesses anéanties; mais les nègres, eux le sang, eux les muscles de la grande colonie, on n'en parle pas, et nous les verrons bientôt figurer dans des tableaux officiels, pour une valeur perdue, au même niveau que le mobilier des maisons, les cylindres des moulins et les mulets des habitations! Chose vraiment déplorable à dire, les ministres de la religion eux-mêmes oublient leurs frères noirs captifs. Nous avons entendu M. Ravignan prêcher pour les victimes du tremblement de terre. En parlant de ce fléau qui vient ravager un pays à esclaves, il n'a pas trouvé un mot, un seul, en faveur des esclaves; il n'a pas fait entendre une parole de compassion pour eux à toutes les oreilles avides des vérités de la chaire. Dans un discours où il proclamait la solidarité du crime, il était, certes, naturel qu'il montrât la catastrophe comme le châtiment réservé aux violateurs de la loi chrétienne qui nous défend de faire à

autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait. Eh bien! non; s'il faut en croire M. Ravignan, c'est le travail du dimanche, la négation de la divinité de Jésus et la poursuite des biens de ce monde, en France, qui ont provoqué la colère céleste à la Guadeloupe!

Lorsque la divine charité du Christ a été méconnue là où elle devait apparaître dans toute sa grâce, nous nous attendons bien à voir les propriétaires d'esclaves s'emparer du désastre comme d'un prétexte pour demander un sursis à l'abolition. Cela est pénible à dire, mais c'est la vérité : le fléau, s'appesantissant sur deux races, les a écrasées sans distinction; mais la leçon sera perdue pour les colons. Si le malheur n'a pu les instruire toutefois, nous qui connaissons leur esprit chevaleresque et sensible à toutes les belles choses, nous voulons espérer que la gratitude les éclairera mieux. Dans l'admirable élan de sympathie qui de tous les points de la métropole est venu consoler leur infortune, ne verront-ils pas une raison d'écouter ses vœux? La France se montre et se montrera généreuse pour ses enfants d'outre-mer; mais depuis longtemps elle désire l'admission de l'homme noir au sein de la grande famille. N'obtiendra-t-elle pas le consentement des maîtres? Elle sollicite leur bonne volonté en faveur de l'émancipation; ne lui est-il pas permis de l'attendre de leur reconnaissance? — Surtout, que les créoles ne nous croient point tenté d'abuser de leur position. Ce que nous demandons, ce que nous ne cesserons de demander se peut faire en respectant tous les droits de propriété. Disons mieux, c'est seulement dans l'hypothèse de l'abolition que le sol reprendra quelque valeur entre les mains de ses possesseurs. Qu'en feraient-ils après l'avoir déblayé? L'exploitation n'en est-elle pas devenue impossible? Dussent les fraternelles aumônes s'élever à des millions, comme nous l'espérons bien, l'argent se perdra de même que celui qui a été fondu dans le feu de la Pointe-à-Pitre si l'emploi ne s'en combine pas avec un saint acte de renoncement; il ne pourra combler les profondes atteintes portées aux fortunes particulières : tout au plus sera-t-il pour les victimes un secours momentané. Livré à des nécessiteux de longue date, il passera vite dans le gouffre de l'usure toujours béant aux Antilles; il ne profitera à personne, et l'île, qui déjà, comme chacun sait, était aux abois avant le désastre, demeurant sans crédit, restera dans les cendres.

L'urgence de l'émancipation est certes assez démontrée depuis longtemps; mais s'il était nécessaire d'ajouter une raison de plus, nous dirions que la Guadeloupe ne relèvera ses ruines qu'autant que la liberté sera rendue aux esclaves. Tout édit de reconstruction pour elle est lettre morte si l'affranchissement ne lui accorde exéquatur. En effet, il n'est pas donné à la générosité nationale, pour grande qu'elle soit, de réparer les pertes du désastre; c'est à l'énergie et à la puissance d'action propres à l'esprit de spéculation qu'il faut s'adresser.

On peut calculer qu'il serait facile de concentrer toute la fabrication de la Guadeloupe dans quarante usines; chaque usine ne saurait coûter guère moins de 200,000 francs. C'est par conséquent huit millions dont la métropole doit faire l'avance[1]. Mais où les trouver sous la menace de l'émancipation prochaine? Quels bailleurs de fonds, dans les circonstances actuelles, s'exposeraient à édifier les fabriques qui peuvent seules ramener la prospérité? Sur quoi se fonderaient-ils, quand d'un jour à l'autre la volonté publique ou la révolte sanglante doivent disperser ces ateliers d'esclaves que le galvanisme du fouet fait presque seul aujourd'hui violemment mouvoir?

Pour notre compte, nous nous regarderions comme coupable d'engager nos concitoyens à jouer sur une pareille carte, et de ne les point avertir du danger que courraient leurs capitaux. Lors même que le parlement, entraîné par de funestes considérations, persisterait à reculer la délivrance, mille témoignages se peuvent accumuler contre un projet de cette nature. Il y aurait de la démence à fonder une grande entreprise industrielle au milieu d'un monde menacé des catastrophes qui sont la fin de toutes violences.

Loin de nous la pensée mauvaise de vouloir obtenir l'abolition par la terreur, de semer dans les esprits des craintes chimériques; mais cela est trop certain, la paix actuelle de nos îles n'est due qu'à la persuasion où sont les esclaves qu'on s'occupe d'eux, et qu'ils seront bientôt libres: si l'on tarde encore longtemps à les affranchir, ils s'affranchiront eux-mêmes, Dieu sait par quels moyens! Et que l'on ne nous accuse pas de juger la situation des colonies avec nos désirs d'abolitioniste; nous ne sommes point seul à les croire en péril. Les voyageurs les plus graves en jugent tous de même : M. Humboldt n'a-t-il pas dit, après avoir fait le relevé des différentes races des Antilles : « Tout l'avenir du Nouveau-Monde semble inscrit dans ces inventaires du genre humain. *Avenir funeste et sanglant*, si une législation humaine et de sages institutions ne conduisent pas à l'affranchissement progressif des noirs[2]. »

M. Moreau Jonnès annonce de même la tempête, si l'on ne veut pas écouter la voix de la justice : « L'affranchissement est juste, légitime

[1] La Guadeloupe fait aujourd'hui 38 millions de kilogrammes de sucre, les usines centrales en pouvant fabriquer un million à peu près, il faut donc quarante usines. Ce nombre ne paraît point exagéré, si l'on songe que le rendement de la canne sera doublé, et que les cultures ne peuvent manquer d'augmenter; n'oublions pas, du reste, qu'une somme égale à partager entre nos autres colonies devra encore être demandée au crédit public. On ne peut, en effet, doter la Guadeloupe *seule* des moyens de fabrication économiques. Une telle partialité serait pour la Martinique, Bourbon et la Guyane, un coup plus mortel que le malheur du 8 février pour la Guadeloupe.

[2] *Tableau statistique de l'île de Cuba.*

et urgent..... Il est urgent, car en présence de l'émancipation des nègres dans les îles anglaises qui sont adjacentes, *ce serait une funeste erreur* de croire à la longue résignation des populations esclaves de nos colonies[1]. » M. Ramon de la Sagra exprime la même pensée. M. Boyer-Peyreleau, dans sa consciencieuse histoire de la Guadeloupe, révèle que « les esclaves sont dans un état de conspiration permanente toujours prête à éclater. »

Les autorités, aussi, proclament tout haut que le moment de la délivrance est venu. Le gouverneur de Bourbon, dans son discours d'ouverture au conseil colonial (27 avril 1840), a dit : « L'ordre public, d'accord avec l'humanité, exige que l'on s'occupe d'améliorer le sort d'une partie de la population. » Enlevez à ces paroles les voiles obscurs du langage officiel, et il restera : « Si vous ne voulez pas que la tranquillité publique soit compromise, affranchissez les esclaves. »—« Au moment de son passage dans le quartier de la Grande-Anse (Guadeloupe), le suppléant du juge de paix a appris qu'il existait ou paraissait exister une grande fermentation dans les ateliers de l'île; que sur quelques habitations, les nègres avaient déclaré ne vouloir rien faire; qu'ils désiraient la liberté, et que si on ne la leur donnait pas, ils sauraient bien la prendre[2]. » — Le procureur général de la Guadeloupe, déposant, le 12 juin 1841, devant la commission des affaires coloniales, a dit : « Qu'il serait aussi contraire à la prudence qu'à l'humanité d'ajourner des espérances dont on n'exalterait pas sans danger l'inquiétude par des perspectives trop éloignées; que les colonies, en un mot, sont dans une situation violente, pleine d'incertitude, et qui ne saurait se prolonger sans péril[3]. » — Dans le premier rapport de cette commission, 19 juin 1840, on pouvait lire : « . . . . Cet état d'incertitude compromet tout à la fois la sécurité et les intérêts des colons. Les nègres sont tranquilles jusqu'ici, parce qu'ils espèrent, mais leur attitude et leur langage donnent de justes appréhensions. »

Voudra-t-on dire maintenant que les créoles ne partagent pas les craintes que l'on veut bien avoir pour eux, et ne s'inquiètent guère? il n'est plus temps. En nous reprochant l'*agitation qui existe dans leurs ateliers*, ils avouent eux-mêmes un danger réel; et les hécatombes de noirs qu'ils immolent à leur sécurité attestent qu'ils sentent bien leur vieille puissance chanceler, puisqu'ils jugent ces boucheries nécessaires pour la garantir[4]. Est-ce légèrement, d'ailleurs, qu'un membre du conseil colonial de la Martinique, M. A. Fortier, n'a pas craint

[1] *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial.*

[2] Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1840 (Exposé sommaire de la 2e partie).

[3] Rapport de M. Broglie du 3 mars 1843.

[4] VINGT-TROIS esclaves ont encore été pendus à Saint-Pierre il y a douze ans, après la révolte de 1831!!

d'écrire : « La société coloniale offre aujourd'hui l'image de l'anarchie la plus complète. *Cette anarchie s'est formulée plusieurs fois en incendies et en révoltes.* L'autorité a rétabli l'ordre; mais l'anarchie n'existe pas moins : elle s'est réfugiée dans tous les cœurs, elle se montre à la moindre occasion[1]. »

Encore une fois, nos appréhensions ne sont point celles d'un homme prévenu; l'état critique de la situation n'échappe pas aux créoles de bon sens. On vient d'entendre M. Fortier, de la Martinique; écoutons M. Sully-Brunet, ancien délégué des blancs de Bourbon : « La sourde fermentation qui se manifeste au sein des populations coloniales annonce que l'équilibre n'y existe plus. L'esclavage s'en va, il est condamné par l'opinion, et de cet état des esprits à la violence il n'y a qu'un pas. Cette opinion a besoin d'être aidée et dirigée dans sa marche, *si l'on ne veut pas exposer les colonies à toutes les éventualités de convulsions sociales*[2]. » Voici maintenant ce que je trouve dans un Mémoire qu'un planteur créole de la Guadeloupe m'a fait l'honneur de me confier : « L'intérêt même des colonies réclame une prompte solution de la question. Cette solution ne peut être contraire à l'affranchissement : si elle l'était, si la Chambre des députés prononçait cet arrêt : « L'abolition est indéfiniment ajournée », elle donnerait un signal de trouble et de désordre. La race esclave, dans l'attente de l'événement qui lui est annoncé, que le sentiment de la justice qu'elle porte en elle lui fait pressentir, frustrée dans ses espérances, éclaterait peut-être, et les *terribles manifestations de sa colère seraient les conséquences d'une imprudente décision.* »

Citons encore l'avis d'un écrivain créole, qui a obtenu depuis trop longtemps la confiance de ses compatriotes les moins avancés, pour que l'on ne doive pas l'en croire; il s'exprimait en ces termes, il y a quelques années à peine, dans un article de la *Revue du progrès social* : « .... La dissolution aux colonies est imminente, *le danger de perturbation et de révolte est de tous les instants.* Que la France continue à sommeiller sur cet oreiller de tranquillité, qu'elle persiste à rester sourde à l'énergie des réclamations, et de graves désordres pourront être la conséquence de son excès de confiance. »

Lorsque des voyageurs hommes d'État, et des créoles haut placés dans l'estime de leurs concitoyens, s'accordent de la sorte pour avouer qu'une crise est imminente aux colonies si l'on n'oppose un noble remède au mal, peut-on raisonnablement espérer qu'aucun spéculateur y soit assez insensé pour braver l'avenir ? Répétons-le, sous peine d'une ruine plus ou moins éloignée, mais infaillible, nulle compagnie ne

[1] *Lettres sur l'esclavage.*

[2] *Considérations sur le système colonial*, ou *Plan d'abolition de l'esclavage.* 1840.

peut porter aux îles les puissantes ressources de l'argent et du crédit, sans y mettre pour condition préalable la délivrance des esclaves [1].

M. Daubrée prétend que l'abolition est soutenue par des hommes trop peu éclairés sur le régime actuel de l'esclavage et sur les consé-

[1] Depuis que cet article est à l'impression, nous avons eu connaissance de deux lettres publiques adressées au ministre de la marine, où M. Lebaudy propose la création d'une *Compagnie royale des Antilles*, qui se chargerait de fonder et d'exploiter les usines centrales. Nous n'avons point à allonger notre note de l'examen de ce projet, il est mort-né; car lors même que M. Lebaudy, mieux édifié sur les terribles conditions de l'état actuel des colonies, ne modifierait pas son dessein, nous croyons que tout appel aux capitaux privés résonnerait dans le vide. Quels que soient les bénéfices momentanés que l'on puisse faire espérer à l'avidité des actionnaires, il s'en trouvera peu qui veuillent courir les chances d'une perte certaine.

Le projet de M. Lebaudy croulera donc par là même où son auteur espérait le faire triompher, par l'argent; et ce sera justice, puisqu'il ne vise qu'à l'argent. Tout intérêt d'un ordre supérieur et moral y est froidement sacrifié.

M. Lebaudy n'a pas eu seulement le tort de ne point réfléchir aux dangers qu'il ferait courir à ses actionnaires, il en a un autre, que la précipitation de sa démarche n'atténue pas entièrement; c'est celui d'accaparer une idée qui ne lui appartient pas, et de donner comme sienne une conception qui est tout entière à M. Daubrée.

Ces reproches ne sont malheureusement pas les seuls que l'on puisse faire à M. Lebaudy. Il n'a pas produit une pensée utile, parce qu'il a manqué d'une sympathie assez vaste pour embrasser toutes les douleurs qui désolent les terres françaises auxquelles il veut porter secours. Uniquement préoccupé de monter une grande affaire, il n'a songé aux esclaves que pour la rendre plus belle et plus sûre; il ne voit dans ces malheureux que les instruments inertes de sa spéculation; pour cet impitoyable entrepreneur, cannes et nègres, c'est tout un. « Les planteurs, dit-il, seront tenus de *fournir* aux usines centrales tant de *cannes* et tant de *nègres* à l'époque de la récolte. »

Qu'un créole eût écrit cela, on le concevrait encore : sa mauvaise éducation spéciale, la funeste habitude de l'esclavage, pourraient servir à l'excuser; mais on a honte, en vérité, qu'une telle clause soit sortie de la plume d'un Européen. Au moment où tous les nobles esprits pensent à la délivrance des ilotes modernes, où les planteurs eux-mêmes défendent leur propriété pensante en se retranchant dans les nécessités du fait accompli, voilà un membre de la banque parisienne qui fonde encore quelque chose sur la servitude! Les nègres, dans ses propositions, tiennent juste la place de bêtes de somme indispensables à la fabrication, et l'on peut entrevoir qu'il les fouettera ainsi que pourrait faire un vieux colon, s'ils se montrent rétifs et refusent de se laisser prêter comme des bœufs et des mulets. Oui, le fouet pour les ouvriers, la violence vis-à-vis d'hommes condamnés au travail forcé, au travail sans salaire, la perpétuation de l'avilissement de toute une race, ce sont des conséquences fatales de l'entreprise conçue par M. Lebaudy; il lui est impossible de s'y soustraire, et nous voulons croire qu'elles lui ont échappé. En tous cas, nous doutons que M. Laffitte, chef de la maison de banque dont il promet l'assistance, veuille réellement « contribuer par

quences d'une modification. Cette fin de non-recevoir est aussi banale que malheureuse. L'examen de l'esclavage tel qu'il est, hors même des livres et des théories, a été retourné sous toutes les faces : les abolitionistes, il n'y a pas beaucoup d'outre-cuidance à le dire, en savent là-dessus autant que tous les créoles et leurs défenseurs ensemble ; nous ajouterons même que les créoles et leurs défenseurs ne s'y trompent pas au fond et en savent autant que les abolitionistes. Pour ce qui est des conséquences d'une modification, ceux-ci les ont prévues, envisagées, discutées, et, comme on vient de le voir, ils pourraient à juste titre dire à leur tour que les souteneurs de la servitude sont bien mal éclairés sur les périls et les misères du statu quo. Au surplus, du moment que la modification est un acte de justice, vouloir la retarder pour ménager quelques intérêts particuliers, est-ce faire autre chose qu'un acte de faiblesse et d'injustice ? S'il est vrai, comme M. Daubrée est forcé d'en convenir, *que l'on ne puisse arrêter la marche d'une idée*, du moment que l'idée de l'émancipation triomphe en France et dans le monde, où se trouvent la sagesse et le véritable sens du bien, chez ceux qui veulent appliquer une idée légitimement triomphante, ou chez ceux qui, par leurs égoïstes ajournements, plongent les colonies dans

tous les moyens en son pouvoir à la réalisation d'un tel projet. » Nul homme de bien, après y avoir réfléchi, ne coopérera à l'œuvre de M. Lebaudy, parce qu'elle n'est point une œuvre de bien, parce qu'à la fois, directement ou indirectement, elle est basée sur la servitude, parce qu'inévitablement elle renferme une odieuse et coupable exploitation des créatures humaines; nul vrai chrétien non plus n'y voudra prêter son aide ou son appui, parce qu'elle continue cette violation des lois de la fraternité chrétienne qui déshonore nos colonies depuis trois siècles.

Une autre considération sert à prouver que le sentiment moral manque à la conception de M. Lebaudy. Le titre seul de *Compagnie des Antilles* donné à celle qu'il voudrait créer, montre que son idée est prise au point de vue d'une spéculation égoïste, et n'embrasse pas l'ensemble des grands intérêts généraux. Doter exclusivement nos Antilles du bienfait de la centralisation manufacturière, c'est tuer du même coup la Guyane et Bourbon. Rien de plus facile à établir. Lorsque la Guadeloupe et la Martinique tireront de la canne quatorze parties de sucre au lieu de sept, lorsque l'économie de main-d'œuvre des usines centrales leur permettra de doubler leur culture, elles feront certainement entrer le consommateur dans leurs bénéfices; où dès lors nos deux autres colonies trouveraient-elles le moyen de soutenir une pareille concurrence ? Il ne faudrait pas dix-huit mois de ce régime pour les ruiner à jamais. Le gouvernement commettrait un crime en y donnant son autorisation.

Espérons fermement que la *Compagnie royale des Antilles* n'existera jamais, et sera remplacée par une *Compagnie coloniale*, qui s'occupera avec une égale sollicitude de la prospérité de nos quatre colonies à culture, qui repoussera l'immoralité de l'esclavage, et s'assurera le respect du monde entier avec le zèle actif des laboureurs affranchis, en inscrivant en tête de son programme ÉMANCIPATION DES NOIRS.

un état d'inquiétude qui les paralyse et les tue? Sont-ils fort bien venus à se targuer d'une connaissance approfondie des choses, ceux-là qui ne voient pas qu'en maintenant ce qui est, ils enferment les créoles dans une impasse fatale?

En effet, ce n'est pas volontairement que les colons s'abandonnent à la routine où on les voit végéter : ils cherchent, ils suivent, ils étudient, avec la vive intelligence qui leur est propre, les découvertes de la science agronomique et industrielle; mais leur pauvreté les empêche de faire les avances de ces mille tentatives qui sont la vie du progrès. Tout ce qu'ils gagnent se consume à entretenir chèrement l'état de maison de leurs délégués, ou à salarier des écrivains inutiles pour défendre leur damnable propriété. En de telles circonstances, prononcer l'abolition est assurément travailler de la façon la plus immédiate et la plus avantageuse dans l'intérêt général. Tout alors reprend un cours normal, on n'a plus rien à redouter de la population ouvrière, les alarmes cessent avec la propagande des philanthropes; l'argent de l'indemnité joint à celui des souscriptions refait une solvabilité aux planteurs; les capitaux, qui ont fui depuis longtemps d'un monde menacé par la justice du siècle ou les vengeances des esclaves, reparaissent, comme il est arrivé dans les *West-Indies*, et permettent l'essai des nouveaux procédés; on peut tout améliorer; chacun, obligé désormais de payer des bras libres, s'évertue à les remplacer par des moyens mécaniques qui auront le double avantage de soulager les travailleurs et de diminuer le prix de revient de la denrée; de riches compagnies, sûres désormais de la fermeté du terrain social, viennent édifier les usines centrales, simplifier le présent, féconder l'avenir, et l'exploitation de la canne sort, au grand avantage commun, de l'enfance où elle est encore.

Maintenir l'esclavage, c'est maintenir tous les obstacles qui s'opposent à cette régénération. On s'en convaincra plus sûrement en lisant ce passage du beau rapport que M. Broglie vient de publier. M. Broglie semble avoir écrit en prévision de ce qui arrive aujourd'hui. « Maintenir l'esclavage sans espoir de le conserver, avec la certitude de le voir attaqué chaque jour et démoli pièce à pièce; ajourner l'émancipation, l'ajourner sans base, sans plan, sans projets, uniquement pour gagner du temps; laisser une telle question suspendue sur toutes les têtes, c'est consolider la routine et perpétuer l'inertie; c'est couper court à toute chance de progrès. Les propriétés coloniales sont actuellement sans valeur, sans valeur elles resteront; on n'achète point ce qui n'a point d'avenir. Les propriétaires coloniaux sont sans crédit, sans ressource, ils resteront sans ressource, sans crédit; quel insensé consentirait à leur confier ses capitaux, à s'associer à leurs destinées? on ne prête point à l'inconnu. Tous nos efforts pour eux seront vains; l'esclavage est un obstacle à tout. Que la métropole le sache donc bien,

car, après tout, il importe de ne point s'abuser sur ce que l'on fait; dans un pareil état de choses, les colonies n'ont aucune espérance à lui offrir en échange des sacrifices qu'elles lui demandent. Tant de sacrifices demeureront en pure perte pour ceux qui les feront, et n'aboutiront qu'à maintenir ces possessions lointaines dans l'état de dépérissement où elles languissent depuis si longtemps. Le remède n'atteignant pas la racine du mal, le mal subsistera, et l'avenir ne vaudra pas mieux que le passé. »

Oui, oui, l'occasion est belle pour abandonner cet odieux et lâche système qui fait du nègre un instrument de culture, et non pas un cultivateur. La conduite charitable des esclaves au milieu de ces ruines pleines d'or, où personne ne pouvait se défendre, ne leur a-t-elle pas d'ailleurs bien *mérité cette récompense?* pour parler le langage des maîtres. On les avait d'abord accusés de vol et de pillage, sans doute parce qu'il paraissait naturel que des opprimés avilis profitassent de l'embarras des oppresseurs en détresse; il n'en était rien : l'immensité du désastre leur a fait oublier le soin de venger leurs injures, et une lettre insérée au *Mémorial bordelais* repousse ces faux bruits, en attestant leur générosité : « La population noire et de couleur s'est parfaitement montrée. D. G., qui n'est qu'un ouvrier, est venu me trouver et m'a dit : — J'ai quatre doublons, monsieur, deux pour vous, deux pour moi. — Un nègre m'a offert une chemise et un pantalon. »

— Le contre-amiral Gourbeyre a fait publier d'office, dans le journal de la Guadeloupe, cette lettre, où l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, ou le sentiment de reconnaissance qui l'a dictée, ou la belle action qui l'inspire : « Mon cher monsieur Girard, j'ai signalé à l'admiration publique la belle action du nègre Félix, et j'attendais que M. le gouverneur passât au Canal, pour lui recommander ce nègre tout particulièrement. Aujourd'hui, je suis heureux d'apprendre que cet acte d'héroïsme a provoqué des perquisitions de la part de M. Gourbeyre. Après que j'eus retiré mon frère René Lesmangles Rivière de dessous les décombres, je le portai dans une maison en bois; au moment où mon frère et moi nous éprouvions toutes les horreurs de la soif (car nous avions avalé une grande quantité de plâtre pulvérisé, et nos poumons embrasés fonctionnaient péniblement), je trouvai devant moi, au milieu d'un tourbillon de poussière, le généreux Félix.

« Mon ami, lui dis-je, as-tu bon cœur? — Oh! oui, monsieur!... — Eh bien! mon frère est blessé, il ne peut faire un pas : il s'agit de le porter sur le quai, je te donne un doublon. — Monsieur, m'a répondu Félix, *aujourd'hui, rien pour de l'argent, tout pour l'amour de Dieu.* » Et le voilà appelant toutes ses forces à l'accomplissement de sa belle action. Félix était sublime..... lorsqu'il portait mon frère sur ces montagnes de décombres, descendant dans les interstices et les entre-bâillements des ruines, remontant hors d'haleine, s'élançant, malgré son

fardeau, d'un pan de mur à l'autre, me demandant une minute de répit, puis redoublant d'ardeur, et criant à ceux qui passaient de ne point heurter ce jeune monsieur, de respecter un malheureux! Enfin nous étions sauvés, déjà les quais n'étaient plus qu'à cent pas : un rideau de flamme se déploie devant nous, point d'issue! « Bon courage! » nous disait Félix. M. Le Gal, homme généreux, nous vient en aide; car les forces de Félix diminuaient, et depuis longtemps il marchait sur son courage. Encore quelques pas, nous sommes sur les quais..... Félix dépose mon frère dans une embarcation, et nous sommes reçus à bord de *l'Antonin*, n° 2, avec tous les égards dus au malheur.

« Ce jour-là, j'ai eu occasion de voir deux esclaves nommés Félix : l'un, petit, trapu; l'autre, plus grand, assez fluet, d'une constitution frêle; ce dernier est celui qui a sauvé mon frère : il est esclave; il m'a nommé son maître; mais je ne me rappelle pas son nom. J'ai contracté à l'égard de Félix une dette sacrée, c'est la dette de la reconnaissance. Une famille nombreuse, et qui avait répandu bien des larmes, bénit maintenant cet homme vraiment admirable!... Félix n'aura pas obligé des ingrats..... Oh! il faudra bien que je le trouve : je le chercherai tant!... Déjà il a trouvé dans son cœur sa récompense, mais il en recevra une autre..... »

Lors des souscriptions qui s'ouvrirent spontanément à la Martinique, les esclaves se distinguèrent, comme les maîtres, par la vivacité de leurs sacrifices. Un pauvre noir apporta une pièce de 5 sous, demandant qu'on lui rendît deux sous pour acheter de la farine. Une négresse donna un paquet de cigares, faute d'argent. Une autre remit deux chemises pour servir, dit-elle, à faire de la charpie. Dans un atelier, on fit une cotisation qui s'éleva à 25 francs! — Les collecteurs martiniquais ont fait une noble chose en acceptant toutes ces oboles du pauvre : mais là où les esclaves souscrivent pour les maîtres ruinés, là où les blancs, avec un admirable instinct de délicatesse, ne repoussent pas ces offrandes des nègres, nous le demandons, ne calomnient-ils pas et eux-mêmes et les nègres en redoutant les suites de l'émancipation?

Ne laissons point échapper ces propices moments. Une immense calamité a développé les meilleures passions de l'homme dans les maîtres et dans les esclaves : que le gouvernement annonce la grande nouvelle, qu'il affranchisse les maîtres de leur odieux pouvoir, qu'il délivre les esclaves de l'ignoble joug, et, il n'en faut pas douter, la liberté, jetée au milieu de ces pures inspirations, portera des fruits savoureux. Voyez plutôt : le tremblement de terre, comme nous l'avons dit, n'a pas épargné les îles voisines; Antigue a particulièrement souffert. Saint-John, sa capitale, est renversée, et il ne reste qu'*un seul moulin*, dans l'île entière, assez peu endommagé pour servir à la récolte qui était prête : eh bien! les bons sentiments de la population affranchie se sont manifestés dans le malheur public avec un nouvel éclat. A la

ville, quoique des objets de grande valeur aient été abandonnés pendant deux jours et deux nuits parmi les ruines, sauf une seule exception de peu d'importance, pas une tentative de vol n'a été faite! A la campagne, les noirs se sont non-seulement abstenus de toute violence, mais, quoique atteints eux-mêmes, comme les propriétaires, dans leur fortune, les principaux d'entre eux ont provoqué un *meeting*, et il a été convenu que, durant la crise, où la main-d'œuvre allait devenir si précieuse, *les ouvriers et laboureurs ne pourraient exiger ni recevoir un denier au-dessus du prix ordinaire de la journée de travail!!*

Ces faits, contenus dans une dépêche du gouverneur sir Charles Fitz-Roy, viennent d'être communiqués par lord Stanley, ministre des colonies, à la Chambre des communes; leur authenticité est irréfragable.

Est-ce bien la race capable d'adopter une résolution d'une aussi haute moralité, la race capable d'aller d'elle-même au-devant de pareils sacrifices, que l'on ose déclarer indigne de l'indépendance? Puisse le conseil des délégués réunis à Paris imiter le magnifique dévouement des affranchis assemblés à Antigue, et adopter une résolution non moins digne du caractère français! Qu'ils disent un mot, et sans aucun doute le gouvernement, retenu jusqu'ici par les clameurs coloniales, portera la sainte loi aux Chambres; les Chambres, nul n'en peut faire doute, répondront par un vote d'enthousiasme, et, en réglant l'indemnité des maîtres, accorderont enfin aux esclaves le bienfait de l'indépendance qui leur est dû et pour leurs douleurs passées et pour leur belle conduite présente.

En tout état de cause, le gouvernement ne peut-il, ne doit-il pas profiter des circonstances, qui, en faisant table rase à la Guadeloupe, facilitent les moyens de sa régénération industrielle, pour opérer aussi sa purification morale? Quelque parti qu'on prenne, il aura bientôt à intervenir. En admettant même que des faiseurs ne tiennent point compte des dangers attachés à l'esclavage, et veuillent passer outre avec l'espoir de tromper des actionnaires, nulle société de cette nature ne pourrait se former sans l'autorisation du gouvernement. Ne sera-ce pas son devoir de refuser une approbation qui provoquerait une confiance qu'il lui est impossible d'éprouver, à moins que le premier article de l'acte constitutif ne porte : abolition de l'esclavage?

Si nulle société ne peut se former, comme d'une manière ou de l'autre il faut réédifier, le concours de l'État devient alors plus nécessaire que jamais. L'idée d'un prêt direct aux colons, spécialement affecté à la création d'usines centrales, s'offre naturellement. On a vu le Trésor, après la révolution de Juillet, aider le commerce métropolitain, et certes, il est permis à la colonie bouleversée d'aspirer au même bienfait; mais, il faut en convenir, elle ne peut offrir les mêmes garanties. C'est donc à juste titre encore que l'État doit refuser son avance de fonds, si l'on n'y donne pour corollaire la liberté des esclaves. L'argent du Trésor, au-

trement, serait compromis comme celui des particuliers dans le premier cas, et le soin de la fortune publique défend de s'exposer à de tels risques, lorsqu'ils ne sont pas inévitables. — Toute condition mise dans un bienfait blesse la délicatesse propre au peuple français; nous croyons donc utile de faire remarquer que l'exigence conseillée ici n'est entachée d'aucun caractère violent. Si les planteurs ont des droits impérieux à l'assistance publique, les nègres, chez qui se constate une si haute moralité, n'ont point à présenter des revendications d'un ordre moins élevé. Les premiers ne plaident, après tout, que pour leur fortune, au nom des intérêts matériels; les derniers plaident pour leur liberté, au nom des intérêts moraux, au nom de l'humanité tout entière offensée dans leurs personnes.

Le motif principal de la résistance des planteurs à l'abolition de la servitude, c'est qu'ils y voient l'abolition de leur propriété; ils veulent garder des esclaves et les bénéfices qu'ils en tirent, parce qu'ils sont plus ou moins persuadés les uns et les autres que le travail esclave est nécessaire à la culture tropicale. Mais d'abord, cela fût-il vrai, il serait toujours odieux de préférer des boucauts de sucre à la justice : ensuite, c'est là une idée que combattent ensemble et l'histoire du monde et l'expérience. Il faut renoncer à toutes les notions connues sur le caractère de l'homme, pour n'être pas convaincu que le travail libre abondera lorsque le salaire ne manquera pas. Cette vérité est acquise par l'exemple des *West-Indies*, où les affranchis donnent déjà *les trois quarts* de ce qu'ils donnaient étant esclaves, et particulièrement à Antigue, où, ayant été dispensés des misères de l'apprentissage grâce à la libéralité des maîtres, ils ont constamment, depuis six ans, produit plus de sucre qu'à aucune époque de leur servitude. — Du temps de la République, les nègres libres ont aussi fait du sucre à Saint-Domingue sous Polverel et sous Toussaint-Louverture, nous l'avons prouvé dans notre travail sur Haïti [1]. Ils en ont fait encore à la Guadeloupe, on vient de le voir plus haut. Que les planteurs étudient de bonne foi, sans préoccupation, ce point important de la question, et ils se convaincront de la parfaite possibilité de concilier le travail avec la liberté, même sous les tropiques.

L'émancipation, mais surtout l'émancipation pure, sans apprentissage, l'émancipation volontairement consentie par les maîtres, enchaînera la reconnaissance des esclaves, comme il est arrivé à Antigue, et les retiendra sur les habitations. Elle attachera aussi presque immédiatement à l'agriculture une grande partie de la classe libre. Cette classe vit aujourd'hui dans la fainéantise, parce qu'elle n'a d'autre emploi de ses forces que le travail de la terre, d'où l'éloignent les préjugés locaux, et souvent aussi la volonté des maîtres, dont l'esprit toujours inquiet craint le contact de la liberté avec la servitude.

[1] *Colonies étrangères et Haïti.*

Malgré tout, on éprouvera dans les premiers temps une diminution ; nous le savons et nous ne sommes pas disposé à le dissimuler; il est impossible d'espérer que des esclaves d'hier se conduisent avec une sagesse exemplaire demain. Faisons la part de chaque chose pour en bien apprécier la valeur. Nous qui sommes des gens très-civilisés, nous nous donnons, en sortant de prison, quelques jours de répit avant de nous remettre à l'ouvrage : les nègres feront de même au sortir de leur longue détention ; mais il suffit d'observer les tendances de l'être humain qui travaille toujours plus à mesure qu'il se civilise davantage, pour s'assurer que, les joies effervescentes de la délivrance une fois calmées, le laboureur des Antilles regagnera les champs, où l'attendent désormais de justes rémunérations de ses peines. C'est ce que l'on a vu aux colonies anglaises.

En tout cas, on peut aisément parer au déficit momentané, en alliant l'émigration européenne avec l'émancipation. Cette idée, que nous nous bornons à indiquer ici, a été par nous développée autre part.[1]. Il y a, pour adopter l'émigration européenne aux colonies, autant de bons motifs qu'il en existe pour repousser l'émigration africaine et indienne. L'exemple de l'Angleterre suffit à prouver que le transport des Africains et des Indiens dans les îles n'est qu'une traite déguisée, et tout homme de bonne foi, à moins d'être planteur, reconnaîtra qu'il ne peut se faire sans blesser l'humanité.

Nous avons dit ces derniers mots, parce que le conseil de Bourbon vient d'émettre le vœu qu'il soit introduit là-bas des Malgaches comme travailleurs libres. Il faut espérer que la Chambre refusera son consentement aux négriers de nouvelle espèce, et n'oubliera pas que nos créoles ne se trouvent point dans une condition d'esprit assez morale pour devenir des éducateurs de sauvages. Si l'on veut civiliser les Malgaches, les Africains ou les *Hill-Coolies* de l'Inde, c'est chez eux qu'il faut leur porter la lumière. En fait d'émigration, la seule légitime, la seule humaine, la seule convenable, est celle des pauvres d'Europe; ce sera revenir au véritable esprit de l'institution des colonies, qui est de verser au dehors le trop-plein de la population, et de créer de nouveaux consommateurs à l'industrie métropolitaine.

Pour faire réussir l'émigration européenne, le gouvernement aura à s'occuper des îles avec plus de soin et d'intelligence qu'il ne l'a fait jusqu'ici. L'Angleterre a de belles colonies, où ses nombreux enfants ne craignent pas d'aller s'établir, parce qu'elle met une grande sollicitude à veiller sur eux. Les forces qu'elle tient toujours prêtes pour les défendre, la confiance où elles sont d'obtenir toujours une protection éclairée, prompte, active, voilà le secret de la fortune des colonies anglaises. On peut juger, par un seul terme de comparaison, l'esprit

[1] *Colonies françaises.*

qui préside aux conseils des deux pays relativement aux possessions transatlantiques. Jetez sans l'affranchir, à tel bureau de postes de France que vous voudrez, une lettre pour une colonie anglaise, et elle parviendra. La Grande-Bretagne est venue jusque chez les étrangers faciliter la correspondance de ses colons. Jetez sans l'affranchir, à la poste de Paris même, une lettre pour les îles françaises, et elle ne parviendra pas!

La France a un intérêt d'honneur et de dignité à conserver les colonies; il est temps de les mieux conduire. Elle les traite un peu comme pays conquis. On a fait valoir, pour la nécessité qui existe de les conserver, qu'elles fournissent chaque année 80 millions de kilogrammes de sucre qui apportent 10 millions de francs dans le Trésor, et occupent 500 navires français. Ce sont là d'assez mauvaises raisons : s'il convenait à la France de sacrifier ses colonies, elle trouverait dans l'Inde, en Asie et en Amérique, du sucre à satiété qui lui payerait des droits et emploierait ses navires comme celui de nos îlots. Dire : *pas de colonies, pas de marine*, en présence des Américains du Nord, qui n'ont pas de colonies et qui possèdent une superbe marine toujours croissante, c'est nier la lumière. La question coloniale n'est pas une question maritime, comme le prétendent les colons, qui sont toujours trop disposés à en appeler aux intérêts matériels; la question coloniale est une question patriotique. Les colonies peuvent contribuer à la grandeur commune, mais elles ne la font pas, et, telles qu'elles sont surtout, elles disparaîtraient, que la France n'en serait ni plus ni moins riche. Ce n'est pas par des arguments de gros sous qu'il les faut défendre et appuyer leur conservation; on y perdrait ses chances de succès. Il y a un seul mot à dire en leur faveur, c'est qu'elles sont françaises, c'est que leurs habitants sont nos frères. Leurs droits à l'amour et à la sollicitude du pays sont fondés sur ce beau titre.

Cependant, on le voit, en combinant l'émancipation, la centralisation de la fabrique coloniale et l'émigration européenne, un avenir immense et tout nouveau est encore réservé à nos possessions d'outre-mer. Alors, au lieu de fatiguer notre budget, elles augmenteront en réalité la puissance et la richesse de la mère-patrie.

V. SCHŒLCHER.

LES

HUMANITAIRES.

Les mots semblent destinés à jouer un grand rôle de notre temps; aussi s'ingénie-t-on à en inventer chaque jour de nouveaux. Celui qui figure en tête de ce chapitre n'est ni le moins ambitieux ni le moins ridicule du vocabulaire moderne. Il a eu une fortune assez grande et a fait assez de bruit pour mériter une place dans le catalogue des déceptions que l'époque a vues naître.

Cependant tout ici se borne à un mot : on chercherait vainement, au delà, quelque chose de consistant et de solide. Il y a des humanitaires, puisqu'il leur plaît de s'appeler ainsi; mais il n'y a point de système, point de doctrines humanitaires. On en parle beaucoup, et personne ne saurait dire au juste ce que c'est : à peine est-il donné d'entrevoir au fond de cela un sentiment vague, un vœu confus, une aspiration d'esprits inquiets et hésitants. Point de secte d'ailleurs, point d'école, mais seulement des rêveurs épars et des échos irréfléchis : le mot se répète sans que la chose s'explique. Il est donc difficile d'exposer et de discuter des théories qui n'ont ni base réelle ni formule appréciable. Il faut se contenter de quelques indications fugitives, et arriver ainsi à cette conclusion, que là où l'on s'attend, sur la rumeur publique, à rencontrer un corps d'idées, on n'en trouve pas même l'ombre.

De ce qui peut constituer le fond des conceptions humanitaires, il convient d'abord de retrancher les maximes et les sentiments qui planent sur les siècles et n'appartiennent en propre à aucun d'eux. Dans le nombre et au premier rang figurent cette affection mutuelle entre les hommes, cette fraternité que le christianisme a enseignées à la terre et que la philosophie ancienne n'avait pas méconnues. Quelques prétentions que puissent nourrir les humanitaires, il faut croire qu'ils n'ont pas celle d'avoir inventé l'Évangile, c'est-à-dire le code de morale le plus pur et le plus universel qui ait paru ici-bas. Les écrivains qui voudraient faire du dévouement et de la solidarité une découverte récente feignent d'oublier les divins et immortels principes qui ont présidé à l'éducation et au développement des civilisations humaines. Ce



ne sont ni les grands principes ni les nobles modèles qui ont manqué au monde; c'est la pratique de ces principes et l'imitation de ces modèles. Ainsi il ne peut être question ici ni de la charité chrétienne, si expansive et si féconde, ni de la loi de dévouement, qui convie les êtres à se considérer tous comme les membres d'une même famille. Les humanitaires peuvent s'approprier ces mobiles supérieurs, mais ils ne les ont pas imaginés.

Il convient aussi, en spécifiant l'objet de leur poursuite, de faire le départ de cette vertu récente qui a reçu le nom de philanthropie et qui est désormais passée dans nos mœurs. La philanthropie est plutôt une charité spéciale et définie qu'une charité générale et indéterminée; elle s'adresse plutôt à certaines classes qu'à toutes les classes, à quelques hommes qu'à l'humanité entière. Elle exerce un patronage particulier et redresse des injustices de détail : tantôt ce sont les nègres qui la touchent, tantôt les prisonniers; un jour elle s'occupera des enfants qu'énerve avant l'âge le travail industriel, un autre jour elle créera des caisses d'épargne pour inculquer des habitudes de prévoyance aux populations ouvrières. C'est une vertu essentiellement pratique, qui n'a rien de vague et d'indécis. Le domaine de la souffrance lui appartient; elle se porte au secours des misères les plus urgentes et des douleurs les plus visibles; elle se préoccupe moins des idées que des faits, et soulage plus qu'elle ne discute.

Sans doute les humanitaires, dans leurs desseins vastes et confus, peuvent emprunter quelque chose à ces divers ordres d'idées et de sentiments : il ne leur est pas interdit d'invoquer la charité expansive que commande la loi évangélique, ni d'incliner vers les pratiques louables de la philanthropie; mais évidemment ce n'est point là leur découverte, s'ils en ont fait une. Il faut porter le régard ailleurs, et trouver la voie d'hommes qui semblent s'ignorer eux-mêmes. C'est une recherche difficile, il est vrai, au milieu du vague dont ils s'enveloppent. Cependant on peut la conduire à bien; il suffit pour cela de les juger plutôt sur la tendance que sur l'expression de leurs idées, et, faute de pouvoir connaître ce qu'ils veulent, démêler ce qui les préoccupe. Expliquer les humanitaires, c'est leur ménager une surprise à eux-mêmes; aussi faut-il l'entreprendre, sans se flatter d'y réussir.

En procédant avec quelque attention, on trouve dans les écrivains qui tiennent à ces sectes deux catégories distinctes, quoiqu'elles se confondent par quelques points. Ainsi l'on peut ranger d'un côté les humanitaires qui relèvent de la politique, de l'autre ceux qui relèvent de la philosophie. Cette division permet d'examiner ces rêveries avec plus de méthode et de les mieux spécifier.

Les humanitaires qui relèvent de la politique sont tous, à un degré plus ou moins élevé, des continuateurs de l'abbé de Saint-Pierre et des apôtres de la paix perpétuelle. Il n'est donc pas sans intérêt de rap-

peler ici ce rêve d'un homme de bien. L'excellent abbé, au moment où l'Europe était en feu, méditait un pacte d'alliance entre les rois et une diète souveraine instituée pour juger leurs griefs. Rien n'égalait la candeur avec laquelle il s'abandonnait à sa chimère :

« Je vais voir, disait-il, du moins en idée, les hommes s'unir et s'aimer; je vais penser à une douce et paisible société de frères vivant dans une concorde éternelle, tous conduits par les mêmes maximes, tous heureux du bonheur commun, et, réalisant en moi-même un tableau si touchant, l'image d'une félicité qui n'est point m'en fera goûter quelques instants une véritable. »

A quoi le cardinal Fleury, à qui l'abbé avait envoyé son plan, répondait avec une ironie qui se ressentait un peu des habitudes de la régence :

« Vos projets sont admirables, monsieur; seulement vous avez oublié un article préliminaire et que je crois essentiel : c'est d'envoyer une troupe de missionnaires pour y disposer l'esprit des princes. »

Rien de plus simple d'ailleurs que le projet de paix perpétuelle. L'abbé de Saint-Pierre se demandait comment le monde moderne n'était pas encore parvenu à constituer une solidarité qu'avait réalisée, à l'aide de la conquête, le monde antique; comment l'Europe, brillant théâtre des sciences et des arts, diminuait en proie à ce fléau que l'on nomme la guerre; comment, après tant de siècles d'expérience, on n'en était pas arrivé à comprendre que toute victoire s'expie, et que la force reprend tôt ou tard ce que la force a donné. Là-dessus il proposait d'appeler l'attention des monarques vers ce problème, et de donner aux peuples un droit commun qui leur manquait. Il prouvait que, la Turquie exceptée, il existait entre les diverses nationalités européennes des affinités de religion, de mœurs, de coutumes, d'origines, qui rendaient un accord facile et un pacte susceptible de durée.

Voici où le conduisaient ces prémisses :

« Il se forme de temps en temps, disait-il, des espèces de diètes générales, sous le nom de congrès, où l'on se rend solennellement de tous les États de l'Europe pour s'en retourner de même; où l'on s'assemble pour ne rien dire; où toutes les affaires publiques se traitent en particulier; où l'on délibère en commun si la table sera ronde ou carrée, si la salle aura plus ou moins de portes, si un tel plénipotentiaire aura le visage ou le dos tourné vers la fenêtre, si un autre fera deux pouces de chemin de plus ou de moins dans une visite, et les mille questions de pareille importance inutilement agitées depuis trois siècles et très-dignes assurément d'occuper les politiques du nôtre.

« Il se peut faire que les membres de cette assemblée soient une

fois doués du sens commun ; il n'est pas impossible qu'ils veuillent sincèrement le bien public ; et on peut concevoir encore qu'après avoir aplani bien des difficultés, ils auront ordre de leurs souverains respectifs de signer la confédération générale que je suppose contenue sommairement dans les cinq articles suivants :

« Par le premier, les souverains contractants établiront entre eux une alliance perpétuelle et irrévocable, et nommeront des plénipotentiaires pour tenir, dans un lieu déterminé, une diète ou un congrès permanent dans lequel tous les différends des parties contractantes seront réglés et terminés par voie d'arbitrage et de jugement.

« Par le second, on spécifiera le nombre des souverains dont les plénipotentiaires auront voix à la diète ; l'ordre, le temps, la manière dont la présidence passera de l'un à l'autre par intervalles égaux ; enfin la qualité relative des contributions et la manière de les lever pour fournir aux dépenses communes.

« Par le troisième, la confédération garantira à chacun de ses membres la possession et le gouvernement de tous les États qu'il possède actuellement, de même que la succession élective et héréditaire, selon que le tout est établi par les lois fondamentales de chaque pays ; et pour supprimer tout d'un coup la source des démêlés qui renaissent incessamment, on conviendra de prendre la possession actuelle et les derniers traités pour base de tous les droits mutuels des puissances contractantes, sans qu'il soit permis de prendre jamais les armes l'un contre l'autre sous quelque prétexte que ce puisse être.

« Par le quatrième, on spécifiera le cas où tout allié infracteur du traité serait mis au ban de l'Europe et proscrit comme ennemi public ; savoir, s'il refusait d'exécuter les jugements de la grande alliance, qu'il fit des préparatifs de guerre, qu'il négociât des traités contraires à la confédération, qu'il prît les armes pour lui résister et attaquer quelqu'un des alliés.

« Il sera encore convenu par le même article qu'on armera et agira offensivement, conjointement et à frais communs, contre tout État au ban de l'Europe, jusqu'à ce qu'il ait mis bas les armes, exécuté les jugements et règlements de la diète, réparé les torts, remboursé les frais et fait raison même des préparatifs de guerre contraires au traité.

« Enfin, par le cinquième article, les plénipotentiaires auront toujours le pouvoir de former dans la diète, à la pluralité des voix pour la provision, et aux trois quarts des voix cinq ans après pour la définitive, sur les instructions de leurs cours, les règlements qu'ils jugeront importants pour procurer à la république européenne et à chacun de ses membres tous les avantages possibles ; mais on ne pourra jamais rien changer à ces cinq articles fondamentaux que du consentement unanime des confédérés. »

Telle était la pacification de l'Europe en cinq articles, et l'abbé de Saint-Pierre avait eu le soin de dresser la liste des souverains qui devaient intervenir dans ce pacte comme parties contractantes. C'étaient l'empereur d'Autriche, l'empereur de Russie, le roi de France, le roi d'Espagne, le roi d'Angleterre, les états-généraux de Hollande, le roi de Danemark, la Suède, la Pologne, le roi de Portugal, le roi de Prusse, l'électeur de Bavière, l'électeur palatin, les Suisses, les électeurs ecclésiastiques, la république de Venise, le roi de Naples, le roi de Sardaigne. D'autres souverains, comme les ducs de Modène et de Parme, auraient pu s'associer avec des puissances secondaires pour obtenir un droit de suffrage semblable à l'ancien *votum curiatum* des comtes de l'empire.

Cet arbitrage une fois réglé et assis sur ces bases, voici, d'après l'abbé de Saint-Pierre, les avantages qui devaient en découler :

1° Sûreté entière que les différends présents ou futurs seraient toujours terminés sans effusion de sang.

2° Sujets de contestations réduits à très-peu de chose par l'anéantissement de toutes les prétentions antérieures.

3° Sûreté entière et perpétuelle et de la personne du prince, et de sa famille, et de ses États, et de l'ordre de succession fixé par les lois de chaque pays, tant contre l'ambition de prétendants injustes et ambitieux que contre les révoltes de sujets rebelles.

4° Sûreté parfaite de l'exécution de tous les engagements réciproques entre prince et prince pour la sûreté de la république européenne.

5° Liberté et sûreté parfaite et perpétuelle à l'égard du commerce, tant d'État à État que de chaque État dans les régions éloignées.

6° Suppression totale et perpétuelle de leur dépense extraordinaire, par terre et par mer, en temps de guerre, et considérable diminution de leur dépense ordinaire en temps de paix.

7° Progrès sensible de l'agriculture et de la population, des richesses de l'État et des revenus du prince.

8° Facilités de tous les établissements qui peuvent augmenter la gloire et l'autorité du souverain, les ressources publiques et le bonheur des peuples.

Ainsi calculait l'excellent abbé de Saint-Pierre, justifiant ce que Jean-Jacques Rousseau devait dire de lui : « Convenons que, dans tous les projets de cet honnête homme, il voyait assez bien l'effet des choses, mais il jugeait comme un enfant les moyens de les établir. » Par un surcroît d'illusion, le pacificateur universel avait eu recours à l'histoire pour y trouver, parmi les grands noms, des complices de son idée. Ceux de Henry IV et de Sully s'étaient offerts tout des premiers. En effet, Sully avait imaginé, vers 1603, un pacte entre la France, l'Angleterre et diverses autres grandes puissances du continent, et il avait entrepris deux fois le voyage de Londres pour conduire



cette négociation. Mais il ne s'agissait pas, dans ce projet, de faire refleurir l'âge d'or sur la terre : bien loin de là. Il s'agissait d'abaisser l'Espagne, alors trop menaçante pour le repos du monde, et de lui opposer un contre-poids dans une coalition européenne. C'est la même politique dont notre époque a pu voir une application nouvelle dans l'alliance des monarques européens contre Napoléon.

Dans ces combinaisons ingénieuses, l'abbé de Saint-Pierre n'oubliait qu'une chose, c'est que les événements humains ne se déterminent pas seulement par le calcul et la réflexion. La guerre est le fruit des passions, et il est plus aisé de blâmer les passions que de les faire disparaître. Sous une monarchie, le caprice d'un roi, sous une démocratie, le point d'honneur ou les intérêts d'un peuple peuvent amener des collisions tantôt légitimes, tantôt injustes. On a vu la guerre s'élever jusqu'au sublime dans une défense héroïque du territoire, comme celle qui accompagna notre première révolution; on l'a vue prendre un caractère de grandeur qu'il fallait admirer, même en le condamnant, dans le cours de cette épopée impériale qui promena nos aigles au travers du monde. L'emploi de la force a de graves abus; mais il est quelquefois la seule sanction qui reste à la justice.

Tous les hommes qui, après l'abbé de Saint-Pierre, ont repris son plan de paix perpétuelle, n'ont rien ajouté ni aux arguments, ni aux moyens développés par cet écrivain. Le rêveur du siècle dernier est encore l'humanitaire le plus complet et le plus net des humanitaires connus. Cependant les poëtes sont allés plus loin encore. Tandis que le philosophe se contentait de pacifier les nationalités et les invitait à la concorde, les poëtes ont proposé une réforme plus radicale, celle de les supprimer. Le plus illustre de tous, et qu'il ne faut combattre qu'avec les égards dus au talent, a cédé à cet entraînement quand il a dit[1] :

Et pourquoi nous haïr et mettre entre les races
Ces bornes et ces eaux qu'abhorre l'œil de Dieu?
De frontières au ciel voyons-nous quelques traces?
Sa voûte a-t-elle un mur, une borne, un milieu?
Nations, mot pompeux pour dire barbarie!
L'amour s'arrête-t-il où s'arrêtent vos pas?
Déchirez ces drapeaux! Une autre voix vous crie :
L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie;
La fraternité n'en a pas.

Quelques strophes plus loin, le poëte, complétant sa pensée, ajoute :

. . . .
Les bornes des esprits sont les seules frontières;

[1] M. de Lamartine, *la Marseillaise de la paix*, insérée dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1841.

Le monde, en s'éclairant, s'élève à l'unité.
Ma patrie est partout où rayonne la France,
Où sa langue répand ses décrets obéis!
Chacun est du pays de son intelligence.
Je suis concitoyen de tout homme qui pense;
La vérité, c'est mon pays.

Sans doute, ce sont là de nobles et chevaleresques sentiments; mais l'expression en est-elle suffisamment mesurée et raisonnable? Sous le prétexte d'établir un lien universel entre les hommes, n'est-il pas à craindre qu'on n'affaiblisse l'instrument le plus parfait que jusqu'ici la civilisation ait connu, celui de la nationalité? Non, quoi qu'en dise le poëte, la nationalité n'est pas la barbarie, elle a servi au contraire à tirer le globe des langes de la barbarie; elle a continué, en l'agrandissant, le rôle qu'ont joué la famille, la tribu, la ville, la caste, la race; elle a créé un faisceau de ce qui était épars, une force là où il n'y avait que faiblesse, une action simultanée où il n'y avait qu'isolement, un droit où régnait la violence. Plus le rayon de cette solidarité s'est agrandi, plus elle s'est dépouillée de l'esprit d'égoïsme, cela est vrai; mais, en l'étendant outre mesure, on risque de quitter la réalité pour courir à la poursuite d'un rêve, et de sacrifier à une association chimérique des associations effectives, puissantes et fécondes.

Quand on parle de paix et de guerre, il faut éviter les exagérations, et ne tomber ni dans la déclamation, ni dans l'idylle. Oui, certes, les temps ne sont plus aux défis belliqueux: le désir du repos est aujourd'hui dans presque toutes les âmes. D'une part, les nationalités ne se montrent plus ni aussi jalouses, ni aussi turbulentes; de l'autre, le commerce et l'industrie étendent leur réseau sur le globe, et rendent les ruptures plus difficiles en les rendant plus douloureuses. L'esprit de conquête semble s'être retiré des mœurs des peuples et des conseils des souverains. On commence à entrevoir que la fortune d'un État ne correspond pas toujours à l'étendue de son territoire, et qu'un développement exagéré s'expie par de cruelles représailles; on se fie moins à la force, davantage à la modération; on ne veut ni du rôle d'opprimé, ni de celui d'oppresseur; on ne se joue plus légèrement du sang et de la fortune des hommes. Les prétextes de guerre semblent aussi s'amoindrir: les peuples ne se résignent plus à payer les folies des rois. Les luttes d'équilibre politique et de rivalité nationale sont en défaveur, les luttes de principes paraissent trop dangereuses. Au milieu du déchaînement des cupidités, il n'est qu'une seule guerre vraiment à craindre, celle des intérêts. Mais là encore le remède est près du mal. Dès que la guerre devient un calcul, elle est presque impossible: toute guerre coûte plus qu'elle ne rapporte, et les intérêts que froisse une rupture seront toujours hors de proportion avec ceux qu'elle aura pour but de venger ou de défendre.

Ainsi vont les choses, et pourtant il serait d'une imprévoyance extrême de se fier à ce calme apparent. Les passions humaines ont ménagé plus d'une surprise aux générations antérieures, et de ce qu'elles sommeillent, il ne faut pas s'imaginer qu'elles soient mortes. Le point d'honneur est toujours vif parmi les nations, et bien des malentendus peuvent s'élever entre elles. Naguère encore, on contestait à un peuple le droit de disposer de lui-même; cette prétention ne peut-elle pas renaître et se traduire en voies de fait? Il ne faut pas se plaindre de ces dispositions ombrageuses; elles font partie des titres d'une race, elles indiquent un caractère fortement trempé. Il vaudrait mieux, à la rigueur, une susceptibilité exagérée qu'une résignation apathique; car céder toujours est un mauvais moyen d'éloigner la lutte.

Sans doute rien n'est plus charmant que l'idylle, mais il ne faut pas être seul à en faire. Il est bien d'enseigner le cosmopolitisme, et de convier les peuples à détruire les barrières qui les séparent : seulement il convient de ne se livrer à un pareil jeu qu'avec précaution, et en se tenant sur la défensive. Si, en effet, pendant qu'on célèbre ainsi la concorde, d'autres entonnent un chant de guerre; si d'un côté on transforme les glaives en socs de charrue, tandis que de l'autre on les aiguise, il est évident qu'on se prépare une paix semblable à celle dont parle Tacite, la paix de la solitude. Oui, la modération est la première des vertus; il y a pourtant quelque chose au-dessus d'elle, c'est l'indépendance. Tout en ne défiant personne, il faut se tenir prêt à répondre à tous les défis. On a beau se promettre de n'être point agresseur, il est dans la vie d'un peuple des moments où il ne peut, sans déchoir, manquer au souci de son honneur et au soin de sa défense.

Le tort des tendances des écrivains qui prennent le nom d'humanitaires est précisément d'affaiblir l'esprit de nationalité et d'amortir dans les cœurs le plus noble des sentiments, l'amour de la patrie. En exagérant la pensée de l'abbé de Saint-Pierre, ils en ont changé le caractère innocent et calme. Au lieu d'un accord, c'est une abdication qu'ils poursuivent. Quand on feuillette l'histoire, il est aisé de voir que le dévouement au pays, les services et l'honneur militaire y occupent une grande place, et qu'à côté d'inconvénients réels la vie militante offre d'incontestables avantages. C'est elle en effet qui donne du ressort au caractère, affermit les courages, excite le désintéressement. Les humanitaires supprimeraient tout cela, et Dieu sait ce qu'il arriverait à un peuple qui, à tous les mobiles fiers et généreux d'autrefois, substituerait le calcul poussé jusqu'à la faiblesse, la modération poussée jusqu'au déshonneur.

Telles sont, dans l'ensemble, les idées des humanitaires qui relèvent de la politique. On voit qu'elles sont précises et catégoriques. Il n'en est pas de même de la seconde classe d'humanitaires, c'est-à-dire de celle

qui, par la forme et le mouvement des doctrines, se rattache plutôt à la philosophie. Ici, l'on entre dans des régions nébuleuses, où quelques jalons à peine peuvent servir de guides. Le plus saillant de tous est un document émané du chef présumé de cette école[1]. Il peut servir à constater où en sont les choses.

Avant tout examen, une réflexion se présente. Si ce siècle doit consacrer l'égalité, ce ne sera pas, on peut l'assurer, l'égalité des intelligences. Jamais on ne vit s'élever plus de prétentions à une science supérieure; jamais on ne compta plus d'esprits disposés à s'exagérer leur portée et leur influence. C'est le temps des sectaires: il s'en forme sur tous les points. Quand le chef s'est déclaré, les disciples arrivent rapidement. Le monde est plein d'enthousiasmes irréfléchis qui ont des couronnes pour tous les amours-propres. Dès lors les admirations conditionnelles ne sont plus permises : il faut se livrer sans réserve, sous peine de passer pour un ennemi. Le moindre mot de critique est pris en mauvaise part; on trouve de l'hostilité, même dans le silence. Malheur aux plumes qui se mettent au service de semblables vanités; elles ne savent pas à quel rude métier elles se vouent.

Pour plusieurs motifs, il n'est pas bon que cela soit ainsi. Cet abus de l'enthousiasme tend à dénaturer l'opinion et à fausser le sentiment public. Que d'idoles ont été, depuis vingt ans, ainsi dressées sur un piédestal, puis insultées par ceux même qui avaient concouru à l'apothéose! C'est un jeu cruel que d'élever ainsi des hommes pour les précipiter de plus haut, de les enivrer de leur gloire pour jouir ensuite de leur abaissement. Dans le vertige du succès, il n'est personne qui ne soit tenté de le prendre au sérieux. Quand autour de lui tout le monde célèbre son infaillibilité, quel est l'individu qui se refusera à y croire et restera seul de son parti contre ses admirateurs? L'encens cause des vertiges aux meilleures natures, et la modestie la plus enracinée ne tient pas devant un perpétuel panégyrique.

L'auteur du livre *de l'Humanité* a été l'une des victimes de cette disposition à l'engouement qui semble être particulière à notre époque. De la meilleure foi du monde, il s'est laissé placer sur un piédestal et n'a pu se défendre contre les obsessions de ses amis. Autour de lui, il entendait répéter avec chaleur que le monde attendait sa parole, et qu'il ne pouvait refuser à la terre la révélation dont il avait la conscience. Vaincu par cet enthousiasme, il dut céder, au risque de donner à ses adversaires la preuve de son impuissance et le spectacle de sa chute;

. . . . Tolluntur in altum
Ut lapsu graviore ruant. . . . .

Cette circonstance nous a valu le seul programme humanitaire qui

[1] *De l'Humanité*, par M. Pierre Leroux.

soit digne de quelque attention, et dont voici les principales données.

« L'homme, dit l'auteur, est de sa nature et par essence sensation, — sentiment, — connaissance, indivisiblement unis : telle est la définition psychologique de l'être. Par ces trois *faces* [1] de sa nature, l'homme est en rapport avec les autres hommes et avec le monde, qui, s'unissant à lui, le déterminent et le révèlent. De là, entre l'homme et ses semblables, deux relations qui donnent lieu au bien et au mal. L'homme se met en communion et en société avec ses semblables, et c'est la paix ; ou bien il veut violemment les asservir à ses besoins, et c'est la guerre. Du reste, le besoin de relation avec d'autres êtres est si inhérent à l'homme, qu'il ne se conçoit pas sans famille, sans patrie, sans propriété. Malheureusement ces trois termes de relations ne sont pas aujourd'hui ce qu'ils devraient être. Dans la famille il y a le père et l'enfant, c'est-à-dire l'autorité et l'obéissance ; dans la patrie il y a les chefs et les simples citoyens, c'est-à-dire la hiérarchie, amie de la servitude ; dans la propriété il y a les riches et les pauvres, c'est-à-dire l'esclavage du besoin. Ainsi la famille, la patrie et la propriété, inventées pour le bien de l'homme, peuvent devenir un mal pour lui, et ce qui devait lui donner la liberté lui apporte l'esclavage. La famille a son despotisme, la patrie a le sien, la propriété également. »

Ceci posé, l'auteur se sépare et de ceux qui pensent que la famille, la patrie et la propriété, en raison des vices qui y sont inhérents, doivent être radicalement abolies, et de ceux qui prétendent enchaîner l'avenir au présent et immobiliser, au lieu de les transformer, la propriété, la patrie, la famille. L'auteur n'accepte aucune de ces conclusions, ou plutôt il fait un départ de ce qu'elles renferment, suivant lui, de sain et de raisonnable, et en compose sa formule. Changer en persistant ou se continuer en changeant, voilà ce qui constitue la vie normale de l'homme et par conséquent le *progrès*. Le progrès a donc deux termes en apparence contradictoires. Permanence ou durée, et mobilité ou changement. Jusqu'ici la révélation, pour être abstraite, n'en est pas plus neuve. Ce qui devient vraiment original et appartient en propre à l'auteur, c'est cette idée, qu'il faut désormais chercher une combinaison où la famille, la propriété, la patrie, soient telles que l'homme puisse se développer et progresser dans leur sein sans en être opprimé. En d'autres termes, qu'elles cessent toutes les trois d'être constituées à l'état de *caste* ; en d'autres termes encore, que la famille ne crée pas *l'héritier*, la patrie *le sujet*, la propriété *le propriétaire*, car ce sont les trois seules manières de diviser le genre humain et d'asservir l'homme.

[1] Il est inutile de faire observer ici que plus d'une fois j'emploierai les expressions mêmes de l'auteur afin de ne pas affaiblir sa pensée, mais en déclinant la responsabilité des locutions dont il se sert.

Développant sa pensée, l'auteur explique ce qu'il entend par l'état de caste. Pour la famille, il est deux manières d'en concevoir l'organisation : l'une en vue d'elle-même, l'autre en vue d'elle-même et du genre humain; dans le premier cas, l'homme y est esclave; dans le second cas, l'homme y est libre. Ainsi de la patrie et de la propriété. « La loi de l'humanité, ajoute l'auteur, c'est que l'homme tend, par la famille, la patrie et la propriété, à une communion complète, soit directe, soit indirecte, avec tous ses semblables et tout l'univers, et qu'en bornant à une partie plus ou moins restreinte cette communion par la famille, par la cité, par la propriété, il en résulte nécessairement une imperfection et un mal. La famille est un bien, la famille-*caste* est un mal; la patrie est un bien, la patrie-*caste* est un mal; la propriété est un bien, la propriété-*caste* est un mal. De là cette nécessité de trouver un principe supérieur à l'aide duquel ces trois ordres de relations deviennent complétement réguliers et véritablement bons. »

Le christianisme a donné le sien; c'est la charité. L'auteur le regarde comme insuffisant et imparfait. La charité ordonne d'aimer le prochain au nom de Dieu, et la nature ordonne à l'homme de s'aimer lui-même. Auquel des deux amours faut-il obéir? Ils sont saints tous les deux, ajoute notre socialiste, et tous les deux légitimes. La charité chrétienne a le tort de ne fonder l'un que sur les ruines de l'autre. Elle méconnaît les lois de la nature et procède au rebours des instincts de l'homme; elle ne tient pas compte de la vie terrestre et aspire surtout vers Dieu. Ce n'est pas en vue du fini qu'elle s'exerce, mais en vue de l'infini. L'auteur de *l'Humanité* trouve ce principe étroit, et reproduit contre la loi de renoncement une portion des critiques émises par les sectes saint-simoniennes. Ainsi la charité ne serait pas de l'affection, de l'amour, mais de la compassion, de la pitié, ce qui la rend à la fois défectueuse quant à nous-mêmes et quant aux autres. En elle et par elle, nous ne pouvons ni aimer véritablement les autres, ni nous aimer nous-mêmes. Il y a plus : en croyant ainsi rendre hommage à Dieu, nous le blessons dans ses décrets, car Dieu ne se manifeste que dans le perfectionnement du monde.

De tout ceci l'auteur conclut que la charité a fait son temps et qu'il faut lui substituer un autre principe, celui de la solidarité. Voici quelle en serait la première formule : « *Aimez Dieu en vous et dans les autres.* » Ou bien : « *Aimez-vous par Dieu dans les autres.* » Ou bien : « *Aimez les autres par Dieu en vous.* »

« Le christianisme, dit l'auteur, avait laissé nos semblables hors de nous, le monde hors de nous. Donc jamais nos semblables, ni jamais le monde, unis à nous, ne devaient nous donner ce après quoi l'homme aspire, le bonheur en Dieu, c'est-à-dire le bien, le beau, le juste. De là le rejet de la vie et de la nature par le christianisme. De là son Dieu terrible. De là son paradis et son enfer, également chimériques,



placés qu'ils sont en dehors de la vie. De là son dogme de la fin prochaine du monde. De là aussi sa division du temporel et du spirituel. De là l'Église et l'État. De là les affaires humaines abandonnées aux laïques, les affaires célestes confiées au clergé. De là le Pape et César.

« D'ailleurs, les temps n'étaient pas arrivés. Le christianisme avait une œuvre intermédiaire à faire. Il fallait, par une communion mystique, préparer les hommes à une plus parfaite et plus réelle communion [1]. »

En d'autres termes, Jésus-Christ a précédé M. Pierre Leroux, comme la charité a précédé la solidarité. Ainsi, dans la solidarité est le principe supérieur que l'auteur du livre *de l'Humanité* est venu révéler au monde, et qui consiste à s'aimer dans les autres et à aimer les autres dans soi, car s'aimer ainsi, c'est aimer Dieu. L'homme cesse ainsi d'être isolé ; il n'a plus une famille isolée, une propriété isolée. Son *moi* se retrouve dans toutes les choses ; il reçoit des autres et leur donne, les a tous pour objet et est à tous leur objet. Il a, c'est toujours l'auteur qui parle, cette possibilité de vivre dans la nature, c'est-à-dire dans l'égoïsme et pourtant de vivre dans l'humanité, car, connaissant sa loi, il réalise cette loi par la politique et le gouvernement.

« Donc, ajoute le révélateur, dans l'enthousiasme de sa découverte, la société temporelle, qui jusqu'à présent n'avait pas de principe religieux, en a un. L'Église peut cesser d'exister. Ce qu'elle avait mission de faire est devenu notre propre mission. L'Église n'était réellement, dans les desseins de la Providence, qu'une figure de la grande Église qui réunira dans son sein ce qui avait été faussement préparé jusqu'ici, le règne de Dieu et le règne de la nature [2] ! »

Voilà une ambition bien grande pour un mot substitué à un autre, sans qu'on puisse voir précisément en quoi l'avenir de la solidarité différera de celui de la charité. Du reste, une fois entré dans la sphère des témérités, l'auteur ne s'arrête plus. D'un trait de plume il supprime l'enfer et le paradis, l'expiation et la récompense, et déclare que la terre n'est pas hors du ciel. Ici commencent une suite de chapitres qui semblent être détachés des *Vers dorés* de Pythagore. L'ordre naturel s'efface devant l'ordre surnaturel, le raisonnement devant le don de seconde vue. Diverses religions ont placé, jusqu'à ce jour, le ciel hors de la terre ; c'est une erreur ; notre ciel est sur ce globe. Nous y avons vécu, nous y vivons, nous y vivrons. Notre bonheur sera de nous y reproduire dans des conditions de plus en plus parfaites, toujours meilleurs, toujours plus heureux. Insistons sur cette révélation singulière, pour ne pas la qualifier plus sévèrement.

« Il y a deux *ciel*, dit l'auteur :

[1] *De l'Humanité*, page 212.
[2] *De l'Humanité*, page 219.

« Un ciel absolu, permanent, embrassant le monde entier et chaque créature en particulier, et dans le sein duquel vit le monde et chaque créature;

« Et un ciel relatif, non permanent, mais progressif, qui est la manifestation du premier dans le temps et dans l'espace.

« Encore une fois, ne me demandez pas où est situé le premier. Il n'est nulle part, dans aucun point de l'espace, puisqu'il est l'infini.

« Ni quand il viendra, ni quand il se montrera. Il ne viendra jamais, il ne se montrera à aucune créature; il ne tombera jamais dans le temps, pas plus qu'il n'appartiendra à l'espace, puisqu'il est l'Éternel.

« Il *est*, il est toujours, il est partout, et toujours et partout les créatures communiquent avec lui, car c'est lui qui les contient, qui les soutient, qui les fait vivre. Nous puisons notre raison en lui, notre amour en lui, la force et la lumière de nos sens en lui.

« Quant à l'autre ciel, c'est la vie du monde et des créatures, c'est la vie puisée en Dieu, c'est la vie manifestée; c'est le temps, c'est l'espace, c'est le fini, manifestation de l'infini; le présent, manifestation de l'Éternel[1]. »

Ainsi, la vie future ne diffère pas de la vie présente, et il ne faut pas chercher de ciel hors du temps et de l'espace. Vous êtes, donc vous serez; ce qui périt, ce sont les manifestations de l'être et non l'être lui même. Descartes, qui avant Condorcet, avait rêvé l'immortalité pour nos corps, au moyen d'une découverte physique et médicale, était sur la voie du problème. Seulement il rêvait une perpétuité impossible, au lieu d'entrevoir une série de métamorphoses. L'homme, suivant l'inventeur de ce nouveau pythagorisme, fait partie intégrante de l'humanité et ne saurait s'en distraire. L'homme n'est pas seulement une force, une virtualité; mais cette virtualité, cette force ont, en tant que telles, une nature déterminée. La mort tranche une manifestation de la vie, mais non l'essence même de la vie. L'homme ne peut être ni anéanti, ni s'en aller ailleurs; car chaque homme est *humanité*, son perfectionnement est indivisiblement uni au perfectionnement de l'humanité. C'est là ce que Giordano Bruno voulait exprimer par cette phrase : « Quand je vois un homme, ce n'est pas un homme que je vois, c'est la substance. »

Mais si l'homme est l'humanité, qu'est-ce que l'humanité? L'homme, répond très-naturellement notre auteur; « l'homme-humanité, c'est-à-dire l'homme ou chaque homme, dans son développement infini, dans sa virtualité, qui le rend capable d'embrasser la vie entière de l'humanité et de réaliser en lui cette vie. » Est-ce clair, et faut-il pousser plus loin le luxe des définitions?

« L'humanité, donc, est *un être idéal, composé d'une multitude d'êtres*

[1] *De l'Humanité*, page 234.

réels qui sont eux-mêmes l'humanité en germe, l'humanité à l'état virtuel.

« Et réciproquement, l'homme est *un être réel dans lequel vit, à l'état virtuel, l'être idéal appelé humanité*. L'homme est l'humanité dans une manifestation particulière et actuelle.

« Il y a pénétration de l'être particulier homme et de l'être général humanité. Et la vie résulte de cette pénétration [1]. »

L'homme étant l'humanité et *vice versâ*, le problème de la vie future se réduit à ces termes, que la vie future est un germe dans la vie présente, et qu'elle en sera le développement et la continuation. Nous-mêmes, aujourd'hui, que sommes-nous? Les fils et la postérité de ceux qui ont vécu? Mieux que cela : nous sommes au fond et réellement, dit notre auteur, les générations antérieures elles-mêmes. Toute relation de continuité dans la vie lui paraît étrange. Un enfant va naître : pourquoi refuserait-on au Créateur le pouvoir de faire renaître dans cet enfant un homme ayant déjà vécu antérieurement? On oppose, à cette continuation de l'être individuel dans l'être collectif humanité, l'absence de mémoire. A cela, l'auteur répond que le soupçon d'une faculté de réminiscence a souvent circulé parmi les écoles philosophiques. Platon incline dans ce sens, Descartes parle des idées innées, et Leibnitz l'appuie. Il n'y a pas mémoire formelle, mais il y a vague ressouvenir. L'identité ne persiste pas, cela est vrai, mais dans le cours de la vie, l'identité ne se modifie-t-elle pas également? D'ailleurs, à quelque âge que l'on prenne l'homme, enfant ou vieillard, on trouve chez lui, au même degré, le sentiment de son être, de son *moi*. Cependant, le vieillard a vécu et l'enfant commence à peine à vivre. D'où vient que les virtualités sont les mêmes chez l'un et chez l'autre? N'est-ce pas que la conscience d'un état antérieur, quoique latente, persiste chez l'enfant dans sa nouvelle initiation à la vie? Ainsi, ajoute l'auteur du système, nous serons, nous nous retrouverons. La mémoire n'est que le cachet fragile de la vie; il se fait probablement, dans le phénomène de la mort, quelque chose de semblable à ce qui a lieu dans le sommeil. Le sommeil nous régénère; nous en sortons plus vivants, plus forts, avec un certain oubli. La mort est un plus grand oubli suivi d'une renaissance. Nous n'avons plus le sentiment de l'ancienne existence, mais la nouvelle nous replace au point où l'autre nous a laissés. Pour compléter cette démonstration, l'auteur ajoute que l'antiquité n'a pas pensé là-dessus autrement que lui; et il en cherche dans Virgile, dans Platon, dans Pythagore, dans Apollonius de Thyane, dans Moïse, dans Jésus-Christ, la preuve surabondante et compendieuse. Il est superflu de le suivre dans ce travail d'érudition, qui n'ajoute rien à la valeur intrinsèque de son idée fondamentale.

[1] *De l'Humanité*, pages 251 et 256.

Tel est le document le plus essentiel qu'ait livré au public l'école humanitaire. C'est à dessein qu'il a été analysé ici avec étendue et certes avec plus de sérieux qu'il n'en mérite. Voyons maintenant si ces inventions merveilleuses soutiennent l'examen le plus superficiel.

Dans l'ensemble, il est facile de se convaincre que l'écrivain qui a pu gravement tracer un pareil programme est placé hors de toute réalité, et vit dans un autre monde que le nôtre, celui de ses rêves. Il déclare qu'il entend respecter la famille, la patrie, la propriété, et il demande une famille sans chefs, une patrie sans gouvernement, une propriété sans titres. Y a-t-il à discuter des folies semblables? La famille lui semble un mal parce que le père y commande au fils; la patrie lui semble un mal parce que les citoyens y obéissent aux hommes investis du pouvoir; la propriété lui semble un mal parce que le titulaire en garde la jouissance paisible, à l'exclusion de ceux qui n'y ont aucun droit. Voilà quels vices affreux notre réformateur trouve dans cette triple institution. Est-il possible qu'il ne se soit pas aperçu que la propriété, la famille et la patrie n'existent qu'à ces conditions, et qu'il faut qu'elles soient ainsi, sous peine de ne pas être? Y aurait-il une famille là où il n'y aurait plus ni ascendant, ni lien, ni ordre successoral? Y aurait-il une patrie là où tout citoyen discuterait les conditions de son obéissance? Y aurait-il une propriété là où la sécurité du détenteur se trouverait chaque jour menacée et affaiblie? Ces questions sont si faciles à résoudre qu'il est presque puéril de les poser.

Notre socialiste n'est pas plus heureux dans la querelle qu'il cherche au christianisme et au mobile fécond qui en émane, la charité. Reproduisant la donnée déjà vieille des saint-simoniens, il reproche à la loi évangélique d'avoir enseigné l'abnégation personnelle et de n'avoir pas fait une assez grande part à l'amour de soi, si puissant dans le cœur de l'homme. C'est là une accusation au moins singulière. A quoi bon stipuler ici-bas pour l'égoïsme? Il sait se faire une place toujours trop grande et n'a pas besoin d'être excité. Est-il nécessaire d'encourager l'homme dans le penchant qu'il a à s'aimer, à se placer au-dessus de tout, à ne voir rien de préférable au culte de sa propre personne? Un pareil mobile garde une énergie suffisante pour résister souvent aux conseils de la morale et aux devoirs de la religion, et l'on voudrait en empirer encore les effets par une sanction ostensible! A cela les saint-simoniens et l'auteur du livre *De l'Humanité* répliquent que puisque la compression n'a pas pu, dans le cours des siècles, réduire un pareil instinct, c'est qu'il est dans la volonté du Créateur et dans la nature de l'homme que cet instinct persiste. Qu'est-ce à dire, et de quoi se compose la vie? N'est-elle plus un combat perpétuel contre les instincts les plus vifs? N'est-il pas dans la destinée de l'homme de trouver presque toujours, à côté du penchant, un devoir, à côté de toute jouissance, une restriction? Dérober ce qui plaît est un mouvement instinc-



tif, d'où vient que la réflexion le maîtrise? Désirer une femme est un mouvement spontané et involontaire, s'ensuit-il que la promiscuité doive être considérée comme la loi des relations entre les sexes? Pour dominer les appels des sens et les inspirations de l'égoïsme, l'homme a besoin de lutter; mais où serait le mérite sans la lutte, où serait la liberté? La résistance aux instincts est le plus beau titre de l'homme; hors de là, on retombe dans ce fatalisme dégradant qui accompagne l'obéissance aux impulsions naturelles.

L'auteur du livre *De l'Humanité* ne semble pas pardonner au christianisme de prendre son point d'appui hors de cette terre, et d'offrir à l'homme, comme perspective et comme récompense, les joies d'un monde meilleur. Cette explication du problème de la vie lui paraît erronée, et il en donne une autre pour faire suite à la théorie de la solidarité. Quand on est révélateur complet, il convient, en effet, de tout régler, dans l'ordre surnaturel comme dans l'ordre naturel. Cependant ce sont là des entreprises téméraires, et le vertige gagne facilement la pensée, quand elle gravit de telles cimes. Le voile qui couvre nos existences est toujours bien épais, et si nous avons puisé dans l'éducation de l'esprit et dans l'expérience des siècles quelques notions plus vraies sur la pratique de la vie, sur son but social, sur son caractère définitif, si nous entrevoyons d'une manière plus claire le rôle que l'humanité est appelée à jouer sur ce globe, il faut avouer que notre puissance s'arrête là, et qu'une fois hors des sphères qui lui sont assignées, notre raison s'agite, sans point d'appui, dans un cercle d'hypothèses aventureuses. Cette ardeur à poursuivre une solution impossible prouve autant la vanité de nos efforts que la grandeur de leur objet. En de telles matières, la véritable philosophie est celle qui avoue son impuissance; la fausse philosophie a plus d'ambition et moins de scrupules.

Dans le système surnaturel de notre auteur, il ne faut pas que l'homme porte son regard hors de la terre. La vie future, c'est la vie actuelle avec quelques douceurs de plus et un mouvement incessant vers la source de toute grandeur et de toute joie, vers Dieu. Telle est notre immortalité. Certes, la perspective n'excitera qu'un médiocre enthousiasme : le séjour terrestre n'est guère fait pour engendrer des regrets profonds. Encore si la vie future continuait complétement la vie présente, on pourrait se plaire dans l'idée de retrouver un jour les souvenirs qui nous sont chers, les lieux familiers, les personnes aimées. Par un certain côté le cœur se rattacherait à cette idée de renaissance. Les êtres dont la mort brise les liens auraient la chance de se rejoindre, de se revoir. Hélas! la nouvelle métempsycose n'invite pas même à un tel espoir : les êtres reparaissent dans leur identité, mais la vie nouvelle ne se rattache en rien aux manifestations antérieures. On a une suite d'existences isolées, sans lien entre elles, et n'ayant pas la conscience les unes des autres.

Ainsi le veut l'inventeur de ce système : il faut que l'humanité s'y résigne. Elle est vouée désormais au supplice que les poëtes païens infligeaient à Sysiphe et aux Danaïdes; elle roulera éternellement le même rocher et emplira la même cuve sans fond. Toutefois, au point de vue numérique, cette explication de la vie future offre quelques embarras. Comment concilier l'hypothèse de la renaissance des êtres dans leur identité avec un accroissement ou une diminution de population sur l'étendue du globe? Si le nombre augmente, il y a nécessairement une émission nouvelle; s'il décroît, il y a des identités évanouies. D'où viennent ceux qui sont en plus? Où vont ceux qui sont en moins? Les excédants et les vides sont autant de problèmes.

Au fond de ce triste système, se cache une pensée plus funeste encore, c'est celle d'un égoïsme poussé au delà de cette vie. On dirait que l'auteur a voulu exciter l'homme à l'amélioration du séjour terrestre par l'espérance de retours successifs. Parez le globe, dit-il aux hommes, car c'est votre demeure éternelle que vous parez. On a eu tort de croire que vous irez habiter d'autres sphères, vous êtes enchaînés à celle-ci. Embellissez donc votre maison; vous profiterez de ces embellissements; l'œuvre de vos mains ne sera pas entièrement perdue pour vous. Tel est le conseil qui découle de cette loi de perpétuité des individus au sein de l'espèce. On ne saurait prêcher un égoïsme plus raffiné. Qu'il y a loin de là au désintéressement délicat qui respire dans les vers du fabuliste :

> Eh bien! défendez-vous au sage
> De se donner des soins pour le bonheur d'autrui?

A quelque point de vue qu'on l'envisage, le programme humanitaire ne soutient pas la discussion. C'est ce qui arrive toujours quand l'homme veut toucher à des questions interdites à son intelligence. Platon raconte que le temple de Delphes portait deux inscriptions mystérieuses. L'une, éloquent résumé de la sagesse des Grecs, disait : « *Connais-toi toi-même* » ; l'autre, expression d'une sagesse plus élevée encore, disait : « *Rien de trop.* » Les écrivains humanitaires ont péché contre le second de ces axiomes. En interrogeant l'homme, ils ont voulu trop le connaître. Ils en ont été punis; l'esprit de vertige est descendu sur eux.

En résumé, aucune de ces sectes n'a fait des ravages dont on puisse s'inquiéter. Les unes s'en prenaient aux nationalités, les autres à la tradition religieuse; les forces n'étaient pas à la hauteur de pareilles entreprises. La religion et les nationalités ont essuyé des assauts plus rudes, et ce n'est ni les chimères d'une métempsycose, ni le rêve d'une paix perpétuelle qui pourront les mettre sérieusement en péril.

LOUIS REYBAUD.

BULLETIN.

CAISSE DE RETRAITES POUR LES CLASSES LABORIEUSES. — Les pauvres étaient largement dotés dans la société féodale. La quatrième part de la dîme et la plus grande partie des revenus de l'Église étaient leur patrimoine, en même temps qu'ils servaient à défrayer les besoins de l'instruction publique. — Il serait inexact de dire que ces ressources étaient appliquées à leur destination. Les aumônes des couvents, quelques écoles gratuites et la fondation de quelques hospices, voilà tout ce que le clergé, distributeur infidèle d'immenses richesses, avait jugé à propos de consacrer au soulagement du peuple, et il s'était sans façon appliqué le reste, sous le prétexte qu'il savait dépenser mieux et plus à propos que ne le pouvait faire la tourbe des malheureux.

Le clergé a rendu ses comptes. Les dix millions de propriétaires que contient la France prouvent assez que la réparation a été large, et la dotation des hospices et le budget de l'instruction témoignent que des efforts ont été tentés pour la rendre complète.

Le législateur n'y a pas réussi cependant. Il existe encore dans notre état social de grandes misères. Les douleurs qui trop souvent assaillent le travailleur appellent la sollicitude de tous les hommes de bien.

Bien des projets ont été élaborés. — Créer une caisse de retraites pour les ouvriers, centraliser toutes les ressources éparses des mille sociétés de secours mutuels qui existent, serait une bonne œuvre, et c'est à sa réalisation que M. Macquet a consacré ses veilles. — Une commission composée des hommes les plus honorables, les plus versés dans ces matières, a examiné le travail de M. Macquet, et le compte-rendu suivant prouve qu'elle a reconnu que ce plan est praticable, et que la société peut en tirer des avantages.

Cette combinaison, nous le savons bien, ne change rien encore à l'état précaire des salariés; elle n'augmente pas les ressources du travail, ne distribue pas le crédit; mais elle réunit en un faisceau les forces éparses de tous, elle est un premier pas vers une large association, à laquelle on arrivera quelque jour, et vers la liberté du travail, cette propriété sacrée, qui sera combinée avec l'ordre et la méthode, de façon à ce qu'il n'y ait plus de force perdue dans l'œuvre de la production.

Messieurs, votre commission, après avoir examiné dans son ensemble et dans ses détails le projet de M. Macquet, a dû s'arrêter principalement à l'idée qui a inspiré l'auteur, et rechercher directement les meilleurs moyens d'en assurer l'exécution.

Cette idée, qui fut exposée pour la première fois en 1772 en Angleterre,



adoptée deux fois à une grande majorité par la Chambre des communes en 1773 et 1786, et deux fois repoussée par la Chambre des lords, adoptée enfin le 18 juin 1833 par les deux Chambres du parlement, a pour but de garantir aux classes laborieuses une retraite à l'âge du repos, moyennant le versement annuel ou mensuel d'une faible prime, et le payement d'un secours à la famille de l'assuré, à l'époque du décès, avant ou après l'entrée en jouissance de la pension.

En même temps qu'elle étudiait la combinaison de M. Macquet, votre commission a pris également connaissance des travaux publiés par l'un de ses membres sur la même idée, et de la proposition faite à la Caisse d'épargne de Paris, en janvier 1842, par un autre de ses membres, à l'effet de confier à ces caisses, indépendamment de l'administration de leurs comptes courants, celle des dépôts spécialement versés en vue d'obtenir une pension de retraite; proposition que la majorité des directeurs de la Caisse d'épargne, dans la crainte d'augmenter les rouages d'une administration déjà si compliquée, a cru ne pas pouvoir accueillir.

Votre commission a reconnu à l'unanimité :

1° Que l'institution qu'il s'agit de fonder doit présenter aux classes laborieuses une entière sécurité combinée avec le placement le plus avantageux de leurs pénibles économies ;

2° Que le montant des retraites, aussi bien que celui des secours à donner aux familles des décédés, doit être invariablement fixé pour chaque individu en raison de son âge et de la quotité de ses versements annuels ou mensuels ;

3° Qu'en conséquence, le système des sociétés d'assurances mutuelles sur la vie doit être écarté aussi bien que celui des tontines ;

4° Qu'aucune compagnie particulière ne pourrait réunir un capital suffisant pour garantir l'accomplissement des conditions sus-énoncées, sans réserver pour les actionnaires de ce capital une portion notable des bénéfices à prélever nécessairement sur le fonds des retraites à servir ;

5° Que l'État seul peut assumer la responsabilité de la fondation projetée, et garantir le chiffre des pensions et des secours.

A cet égard, messieurs, votre commission appelle toute votre attention sur l'importante mesure adoptée il y a dix ans par nos voisins.

Le gouvernement anglais, par un acte du parlement en date du 10 juin 1833, a contracté envers les classes laborieuses une obligation analogue à celle dont nous parlons, puisque cet acte, entre autres clauses, stipule : (art. 1er) que tout individu, âgé de quinze ans au moins, pourra, soit par un seul payement, soit par une prime annuelle, acquérir de l'État une rente viagère immédiate ou différée, au *maximum* de 20 livres sterling, au *minimum* de 4 livres, à la charge de déposer cette prime dans une caisse d'épargne ou paroissiale, ou dans toute autre société autorisée à se former à cet effet.

Bien que les primes ne puissent être versées à l'État qu'*annuellement*, les sociétés intermédiaires peuvent, suivant la convenance des déposants, en recevoir le montant par fractions plus ou moins rapprochées.

Les rentes ne sont payables que par semestre.

Cet acte du parlement dispose également (art. 5) que les tarifs peuvent être modifiés par le gouvernement; (art. 19) que les certificats et registres relatifs à ce service sont dispensés du timbre; et enfin, (art. 22) qu'un compte annuel doit être rendu au parlement de l'exécution de ces dispositions, etc.

Les tarifs à adopter en France seraient, ainsi qu'en Angleterre, essentiellement modifiables pour l'avenir, sous le rapport du taux de l'intérêt, de l'appréciation des chances de mortalité, et de la quotité du *maximum* des pensions à servir sur chaque tête : les risques courus par l'État seraient donc toujours très-limités.

La commission a d'ailleurs considéré que le gouvernement, en assurant aux classes laborieuses le pain et le repos de leurs vieux jours, trouve à son tour, dans les conséquences politiques d'une telle assurance, une immense garantie de stabilité sociale, en rattachant à lui par cette mesure toutes les classes de la société, en les intéressant toutes à l'affermissement et au développement de la prospérité publique.

Et d'ailleurs l'État, entrepreneur de grands travaux, appréciera financièrement une mesure qui lui permettrait de recevoir et de consacrer à ces travaux de longue haleine les économies qui lui seront confiées pour quinze à vingt années en moyenne et l'on peut espérer qu'il consentira à accorder des conditions plus favorables aux dépôts de cette nature qu'à ceux des caisses d'épargne, qu'il est obligé de tenir constamment à la disposition de leurs propriétaires.

Mais votre commission a reconnu aussi que si tel est l'intérêt puissant de l'État à la fondation de la Caisse des retraites et des secours, c'est aux hommes de bien, c'est aux chefs de l'industrie, sans cesse en rapport avec les classes ouvrières, à se charger de l'administration de cette Caisse, et à couvrir les frais qu'elle nécessitera, du moins jusqu'à ce que la masse des dépôts soit devenue assez considérable pour que ces frais puissent être acquittés au moyen du prélèvement d'un faible droit sur la délivrance des contrats d'assurance.

En effet, les chefs de l'industrie sont mieux placés que le gouvernement pour apprécier les besoins légitimes des classes laborieuses, et pour constater le développement moral de ces classes; et l'offre faite par eux de contribuer à la création d'une Caisse nationale de retraites et de secours au décès, sera bien le meilleur moyen d'édifier l'État sur l'opportunité de cette création, et de l'engager à y concourir par sa garantie.

En conséquence, la commission a l'honneur de soumettre à l'assemblée les deux résolutions suivantes :

Première résolution. L'assemblée vote des remerciements à M. Macquet, qui l'a appelée à s'occuper d'une question aussi importante que celle d'assurer le repos des classes laborieuses sur leurs vieux jours.

Deuxième résolution. Il sera formé immédiatement un comité spécial de vingt et une personnes ayant pour mission :

1° De poursuivre, au nom de l'assemblée et de tous ceux qui adhéreront à

ses délibérations, la création, *sous la garantie de l'État*, d'une Caisse nationale de retraites et de secours au décès, pour les classes laborieuses;

2° De réaliser les nombreuses souscriptions déjà réunies par M. Macquet; d'en appeler de nouvelles, le produit de ces souscriptions devant servir à couvrir les premiers frais d'administration de cette Caisse, et à subvenir aux dépenses préliminaires de publicité, de correspondance et autres que le comité croira devoir faire dans l'intérêt du succès de sa mission;

3° Et de recourir à la presse, aux Chambres et au roi, pour obtenir qu'il soit nommé par le gouvernement une commission spéciale à l'effet d'examiner la question.

Fait et délibéré en commission à Paris, le 17 mars 1845.

(*Suivent les signatures.*)

NOTA. Dix des douze maires de Paris ont déjà donné leur adhésion à cette délibération.

STATISTIQUE. — DES ROUTES ROYALES EN FRANCE ET DES ROUTES A BARRIÈRES EN BELGIQUE. — La longueur des routes royales en France est, d'après les documents statistiques publiés par l'administration, de 35,512 kilom., celle des routes départementales de 38,828 kilom., et celle des chemins vicinaux de 771,460 kilom. en y comprenant plus de 40,000 kilom. de chemins dits de grande vicinalité.

Le capital qui représente la valeur vénale des routes de France s'élèverait à une somme prodigieuse, si l'on voulait tenir compte de l'accumulation des intérêts depuis l'époque moyenne de leur ouverture jusqu'à ce jour. Une seule lieue de route, construite sous Louis XI, et dont la dépense d'établissement eût été de 50,000 fr., représenterait aujourd'hui un capital de plus de treize cents milliards. En calculant d'après les éléments actuels, on peut évaluer approximativement l'établissement d'une route royale à 80,000 fr., celle des routes départementales à 50,000 celle des chemins vicinaux à 30,000. L'inventaire de nos routes et chemins monterait donc à la somme de 6 milliards 935 millions, savoir, 1,175 millions pour nos routes royales et départementales, et 5,760 millions pour nos chemins vicinaux.

La dépense d'entretien des routes est susceptible de variations beaucoup plus étendues que celle de leur construction. On y consacre actuellement 2,200 fr. par 4 kilom. sur les routes royales, 1,200 fr. sur les routes départementales, et de 4 à 500 fr. sur les chemins vicinaux. Cette dépense s'élève en totalité à 100 ou 120 millions. En Angleterre, on emploie moyennement environ 5,000 fr. par 3 kilom. sur les routes à barrières qui correspondent à nos routes royales; il est vrai que la main-d'œuvre y est plus chère, les matériaux moins bons et plus coûteux. En général, l'élément qui influe le plus sur la dépense de l'entretien des routes est la fréquentation. Il y a des routes qui sont vingt fois, cent fois plus fatiguées que d'autres; leur entretien doit donc coûter beaucoup plus cher; on sait en effet qu'il ne coûte que deux cents francs par lieue sur quelques-unes, tandis que sur d'autres il coûte vingt mille francs et plus.

L'utilité des services rendus par les routes peut être appréciée d'après les

chiffres suivants : M. Dutens, dans son *Histoire de la navigation intérieure de la France*, établit que la somme des produits agricoles et industriels de de la France s'élève à une masse de 173 millions de tonnes, dont 127 millions sont consommées sur place et 46 millions donnent lieu à des transports. Sur ces 46 millions, 5 sont transportés sur les rivières et les canaux, 20 par les voitures de campagne et le petit roulage, et 10 par le grand roulage. M. Navier, raisonnant sur ces chiffres, suppose que ces 31 millions de tonneaux transportés par terre parcourent en moyenne 15 lieues, et au prix moyen de 1 fr. par 4 kilom. et par tonne, et trouve que la dépense totale des transports par terre serait d'environ 465 millions de francs. Il faut remarquer que M. Navier raisonnait sur des chiffres qui ont déjà plus de vingt ans de date. La production ayant subi une augmentation considérable, et la circulation ayant également acquis plus d'activité depuis cette époque, on peut estimer que le prix des transports par terre représente aujourd'hui de 5 à 600 millions par an.

Mais l'industrie du roulage n'est pas la seule qui se serve de routes; il faut y joindre celle des voitures publiques qui transportent à la fois des marchandises et des voyageurs. L'impôt sur les voitures publiques s'élève à 8 millions environ. Cet impôt étant le dixième de la recette brute, il s'ensuit que les voitures publiques perçoivent près de 80 millions pour les services qu'elles rendent à la circulation, savoir 60 millions sur le transport des voyageurs, et 20 millions sur le transport des marchandises.

Enfin, pour compléter l'énumération des services rendus par les routes, il faudrait y joindre le transport des particuliers qui voyagent en poste, et les transports effectués par l'administration des postes, dont les dépenses s'élèvent à 25 millions.

Nous n'avons entendu parler, dans toute cette énumération, que des services principaux que rendent les routes et les chemins; il serait impossible de les énumérer tous; car, ce qui caractérise surtout les routes, ce qui les distingue des autres moyens de communication, c'est l'universalité des usages auxquels elles se prêtent; en tous temps, à toute heure, la nuit comme le jour, elles servent à tout le monde, aux voitures de toute espèce, aux cavaliers, aux piétons, aux relations incessantes des villes, des villages, des hameaux; ce sont, en quelque sorte, les rues du royaume.

Si les routes servent à des emplois si variés et si fréquents, si elles constituent les communications les plus essentielles du pays, il est naturel d'en laisser l'usage aussi libre que possible. Beaucoup de bons esprits, des ingénieurs même, pensent que cette liberté pourrait être illimitée. Mais l'administration n'est pas de cet avis, et elle a établi des règlements qui fixent les poids des voitures destinées à parcourir les grandes routes.

Une déclaration du roi, du 14 novembre 1724, est le premier acte par lequel le gouvernement ait cherché à protéger les routes contre les poids excessifs des voitures; elle était fondée sur la dégradation des routes; elle indiquait le nombre de chevaux attelés comme moyen de limitation des poids; en con-

séquence elle défendit d'atteler aux charrettes plus de trois chevaux en hiver, et plus de quatre en été; l'attelage des chariots à quatre roues restait illimité, et ce ne fut qu'en 1783 qu'il fut fixé à un maximum de six chevaux. Le directoire, en établissant la taxe des barrières, essaya d'un autre système; après avoir échelonné la taxe suivant une proportion qui croissait plus vite que le nombre des chevaux, afin de gêner l'emploi des gros attelages, il ramena le tarif à une égalité mathématique, et le régla uniquement sur le nombre des chevaux pour les charrettes comme pour les chariots, quelle que fût la largeur des jantes des roues, n'admettant de différence qu'entre les voitures suspendues et celles qui ne l'étaient pas. C'était, à peu de choses près, la liberté illimitée des chargements. Ce régime fut encore modifié peu de temps après, et l'on finit par le décret de 1806, qui fixa un nouveau tarif de poids d'après la largeur des jantes, et qui est encore, en grande partie, en vigueur aujourd'hui.

Voici les principales dispositions du décret de 1806. La voiture à un cheval n'est assujettie à aucune règle. Les voitures à plusieurs chevaux doivent avoir un minimum de largeur de jantes de 11 centimètres; elles peuvent porter des chargements croissants avec la largeur des jantes jusqu'à un maximum de 25 centimètres; les limites sont de 8,200 kilogrammes pour les charrettes, de 10,500 pour les chariots à voies égales, de 11,400 pour les chariots à voies inégales, non compris 200 kilogr. de tolérance pour les charrettes et 300 kilogr. pour les chariots. Le poids des voitures publiques et des voitures au trot en général est échelonné de 2,000 kilogr. à 3,400 sur des roues de 6 à 11 centimètres, avec une tolérance de 100 kilogr. Enfin les voitures de l'agriculture sont dispensées de toute limitation de jantes, mais leur poids maximum est fixé à 4,000 kilogr. C'est au moyen des ponts à bascules que l'administration se charge de vérifier et de contrôler les chargements.

Le décret de 1806 présente des inconvénients réels. En premier lieu, il encourage les larges jantes; on remarque en effet, en l'examinant dans ses détails, que, dans ce décret, à mesure que la jante s'élargit, le tarif s'accroît dans un rapport sensiblement plus élevé que les jantes; c'est ainsi que le poids autorisé par centimètre de largeur des jantes dans les voitures à deux roues n'est que de 123 kilogrammes pour la jante de 11 centimètres, tandis qu'il s'élève à 141 pour la jante de 14 centimètres, et à 170 pour la jante de 17 centimètres. En second lieu, ce décret décourage l'emploi des chariots, en ne leur accordant, à jantes égales, qu'une fois et demie le poids autorisé pour les charrettes. Enfin, en troisième lieu, il est injuste et il rend l'industrie des voitures publiques et des voitures suspendues impossible, en ne leur concédant que des poids insuffisants, malgré les immenses avantages qui résultent de l'emploi des ressorts.

L'administration des ponts et chaussées entreprit de corriger les vices du décret de 1806. Après avoir présenté aux Chambres des projets qui ne purent arriver à l'état de loi, elle rendit une ordonnance en 1837. Par cette ordon-

sance, elle réduisit le poids des charrettes et surtout celui des charrettes à jantes larges; elle releva le poids des chariots; elle releva également le poids des voitures publiques. Si nous donnons notre approbation aux deux dernières mesures, on ne saurait la donner à la première, qui, si elle eût été appliquée immédiatement, eût porté la perturbation dans toute l'industrie du roulage, mais qui heureusement a été ajournée jusqu'à présent.

La question est donc posée dans les termes suivants. Le décret de 1806 a surtout encouragé l'emploi des charrettes à larges jantes; c'est d'après ses encouragements que le roulage a adopté la charrette à 17 centim. de largeur de jantes; aujourd'hui il s'agit de substituer l'emploi des roues de 11 centim. de largeur de jantes à l'emploi de celles de 17 centimètres, et en même temps l'emploi des chariots à celui des charrettes. C'est là qu'est toute la question.

L'Angleterre et la Belgique sont les deux pays de l'Europe où les grandes voies de communication sont, relativement, les plus nombreuses et les mieux entretenues. « La France, dit M. Cordier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, n'a pas, dans ses meilleurs cantons, des routes comparables aux plus mauvais chemins d'Angleterre et de Belgique. » C'est au moyen d'un fonds spécial que la Belgique pourvoit aux frais d'entretien de ses routes. Ce fonds est le produit d'un péage désigné sous le nom de taxe ou de *droit de barrières.*

La mention de ces droits de barrières se trouve dans plusieurs chartes des quatorzième et quinzième siècles. Charlemagne avait institué dans son vaste empire le système des péages pour l'entretien des routes; mais ses successeurs ne le maintinrent pas en vigueur, et Philippe-Auguste y dérogea complétement. Toutefois, en Belgique, un octroi du 11 février 1639 autorise explicitement la ville d'Anvers à construire, moyennant la concession des péages à y percevoir, la chaussée d'Anvers à Merxem; un autre octroi, du 18 septembre 1649, autorise la même ville à construire, aux mêmes conditions, la chaussée d'Anvers à Contich; au dix-huitième siècle, les octrois de ce genre sont très-nombreux, et une ordonnance du 9 avril 1766 prouve qu'à cette époque la taxe des barrières se percevait sur toutes les routes de l'État.

Ce système de taxe, qui pèse directement sur ceux qui font usage des routes, ne fut adopté en Angleterre que vers la fin du dix-septième siècle. L'acte du parlement qui institua les premières routes à barrières porte la date de 1662; mais ce n'est qu'en 1686 que furent ouvertes les routes à barrières du Nord qui traversaient les comtés de Hartford, de Cambridge et de Huntingdon. Les populations rurales, exaspérées de cette nouvelle taxe, se soulevèrent, brisèrent les barrières et chassèrent les collecteurs du droit. Le parlement répondit à cet excès par une loi terrible. Elle punit de mort tous ceux qui se rendent coupables de bris de barrières, et soumet à une amende de 10 l. st. ceux qui commettent des fraudes envers les receveurs; toutefois ce ne fut qu'après la paix de Paris, en 1763, que les routes à barrières commencèrent à s'étendre en Angleterre. La France entretenait alors ses routes au moyen de la taxe odieuse de la corvée, qui coûtait au paysan, d'après le

rapport de Necker, 60 millions, et qui ne produisait, en travail effectif ou utile, que 12 à 15 millions. Après la conquête des provinces belges par les armées de la république, le directoire voulut aussi appliquer le système des droits de barrières à l'entretien des routes de France ; mais la perception s'y faisait d'une manière si inégale, et le gaspillage était tel que les barrières établies en l'an VI cessèrent d'exister en l'an VIII. D'après un rapport de M. Cretet, elles ne produisaient pas 12 millions, somme bien insuffisante pour l'entretien des routes.

La perception du droit des barrières, en Belgique, est simple et peu coûteuse ; elle est livrée à des concessionnaires qui exécutent les tarifs de péage arrêtés par le ministre des travaux publics ; ils versent le montant de leur fermage dans les caisses de l'État, et le surplus, évalué à 8 ou 9 pour 100, forme leur bénéfice. Le gouvernement a en outre des inspecteurs qui s'assurent si le tarif est bien exécuté, et il fait entretenir les routes par les soins de son administration des ponts et chaussées.

Le parcours actuel des routes à barrières de la Belgique est de 729 lieues de 5 kilomètres, sur lesquelles sont disposées 707 barrières ou bureaux de perception, qui exigent le péage indépendamment les uns des autres ; en sorte que celui qui voudrait parcourir toute l'étendue des routes de la Belgique aurait à payer 707 fois le prix du tarif, qui n'est fixé que pour une lieue de 5 kilom., savoir : 30 c. pour la voiture, et 10 c. pour le cheval.

La concession des péages n'est faite que pour un an ; elle est soumise chaque année à une adjudication nouvelle, et comme le mouvement commercial augmente chaque année, le prix des baux suit une marche progressive. Ainsi, en 1831, l'adjudication s'était élevée à 2,223,400 ; elle dépasse aujourd'hui 2,400,000. Il est bien évident, par le taux peu élevé du péage, que l'État n'entend se couvrir que des frais d'entretien. Les dépenses de premier établissement sont portées à 150,000 fr. par lieue de route, soit pour les 729 lieues existant, à 100,000,000. Si, comme en Angleterre, le gouvernement belge voulait obtenir l'intérêt du capital engagé, il serait obligé de tripler les droits actuels. Toutefois, pour les nouvelles routes qu'il a ouvertes, il espère se couvrir des emprunts spéciaux qu'il a contractés par la différence qui existe entre les frais d'entretien et le produit des baux. Ainsi, en 1837, il n'avait dépensé que 1,735,000 fr., et les concessions avaient produit 2,375,000 fr.

Les routes à barrières de la Grande-Bretagne, lors de la dernière enquête, offraient un parcours de 33,500 kilomètres. Les péages perçus donnaient 36,760,000 fr., et les autres redevances que la loi accordait aux syndics, telles que des contributions en espèces et en nature, 3,156,000 fr. En sorte que la recette totale est de 40,520,000 fr., dégagés des frais de régie et des bénéfices des concessionnaires. On évalue que les frais d'administration et le surplus des concessions s'élèvent à 20 pour 100 sur les sommes perçues : ainsi la totalité des sommes perçues sur les routes à barrières de l'Angleterre et du pays de Galles est de 47,500,000 fr. En admettant que les concession-

naires belges fassent un bénéfice de 8 à 9 pour 100, et que les frais de régie s'élèvent à 7 ou 8 pour 100, nous aurons la proportion suivante :

33,500 kilomètres de route en Angleterre coûtent . . . 47,500,000 fr.

3,645 kilomètres de route en Belgique coûtent . . . 2,731,250 fr.

Au premier coup d'œil, il semble que l'entretien des routes à barrières de l'Angleterre coûte deux fois plus que celui des routes belges : n'oublions pas que les péages en Angleterre ont à servir l'intérêt d'une dette de 211 millions de francs, qui s'élève en moyenne à 5 1/4, soit 11 millions de francs; tandis que les péages belges, comme nous l'avons déjà dit, ne servent l'intérêt d'aucun capital. Maintenant que nous avons ramené les deux pays à des termes égaux, nous trouvons que l'entretien d'un kilomètre de route coûte en Angleterre, 1,090 fr., en Belgique, 749 fr. Nous avons déjà dit qu'en France la somme affectée à l'entretien de nos routes n'avait été, jusqu'en 1831, que de 1,700 fr. pour 4 kilomètres, et qu'elle s'élevait aujourd'hui à 2,200 fr. Par le simple rapprochement de ces chiffres, on peut voir combien notre viabilité doit être inférieure à celle de l'Angleterre et de la Belgique.

STATISTIQUE DES SOURCES MINÉRALES DE LA FRANCE. — L'administration des mines a publié dans le dernier compte-rendu de ses travaux un tableau présentant l'énumération complète de toutes les sources minérales dont elle a pu, jusqu'à ce jour, constater l'existence, et qui lui ont paru mériter une attention spéciale.

68 départements sur 86 sont signalés dans ce tableau comme possédant des sources minérales; en sorte qu'on pourrait croire, dans un premier aperçu, que ce genre de richesses naturelles est disséminé à peu près uniformément sur toute la surface du royaume. Toutefois, en étudiant sur la carte la situation des sources, on ne tarde pas à connaître qu'elles abondent particulièrement dans les régions montagneuses dont le sol est composé de roches cristallines, plutoniques et volcaniques, ou de roches de sédiment portant une profonde empreinte des révolutions de la surface du globe.

Sur 750 sources énumérées dans le tableau, 683 se rattachent ainsi plus ou moins directement à nos divers systèmes de montagnes; il n'y en a que 67 qui appartiennent réellement aux pays de plaines, et sortent des terrains de sédiment, dont les strates, ayant à peu près conservé leur horizontalité primitive, n'ont été que peu modifiées par les révolutions qui ont donné naissance à nos chaînes de montagnes.

Les sources de la première catégorie ne se font pas seulement remarquer par leur nombre; en général, elles l'emportent encore sur les autres par la haute température qu'elles possèdent en arrivant au jour, aussi bien que par l'énergie des principes minéraux (gaz, sels et alcalis) qu'elles tiennent en dissolution. Sauf quelques exceptions, les sources des pays de plaines, qui ne se trouvent pas sur la limite d'un système de montagnes, n'ont guère une température supérieure à celle de l'atmosphère ou des terrains voisins de la surface du sol; la plupart d'entre elles ne tiennent d'ailleurs en dissolution que des principes ferrugineux.

Les 750 sources énumérées dans le tableau peuvent être réparties entre nos divers systèmes de montagnes, et entre les pays de plaine, à peu près dans les proportions suivantes :

1°	Système des Pyrénées	290
2°	— des montagnes centrales (Auvergne et Limousin), Bourbonnais, Forez, Cévennes, etc.)	200
3°	— des Vosges	80
4°	— des montagnes du Nord-Ouest (Bretagne, Normandie, Maine, Anjou, etc.)	66
5°	— des Alpes (Dauphiné Provence)	28
6°	— de la Corse	12
7°	— des Ardennes et du Hainaut (frontière de la Belgique)	7
8°	— Pays de plaines :	
	— Bassin géologique de Paris	62
	— Autres bassins	5
	Total	750

STATISTIQUE. — *L'état de New-York en particulier comparé à l'Union en général.*

La population totale de l'Union est de 17,068,066. Celle de l'état de New-York est de 2,428,217, ce qui fait plus d'un huitième de la population totale de l'Union. Le nombre des boisseaux de grain récoltés dans celle-ci est de 615,525,302; l'état de New-York en produit seul 51,721,827, ce qui fait près du douzième. Le nombre total des têtes de bétail est de 74,264,322 dans l'Union; New-York en compte 10,128,042, ou près du septième. La laine produite dans l'Union est de 35,802,114 livres; New-York en produit 9,845,295, ou près d'un quart. Le nombre des maisons engagées dans le commerce étranger est de 1,108 dans l'Union; New-York en a 469, ou un peu moins de moitié. Le capital engagé dans le commerce étranger est de 119,295,367 dollars, dont 49,583,001, ou près de moitié, appartiennent à New-York. Le nombre des manufactures de laine est de 4,005, dont 1,213, ou plus d'un quart, sont dans l'état de New-York. La valeur totale des marchandises de laine manufacturées est estimée à 20,696,999 dollars, dont New-York possède 3,537,337 dollars, ou près d'un sixième. Les manufactures de laine emploient 21,343 personnes, et New-York en emploie 4,336, ou un cinquième. Le capital employé dans cette industrie est de 15,765,124 dollars, dont New-York compte 3,469,349 dollars, ou plus d'un cinquième. La valeur des cotons manufacturés dans l'Union est estimée à 46,350,453 dollars, dont New-York a 3,640,237 dollars, ou environ un treizième. Le nombre des personnes employées dans cette industrie, est de 72,192, et de 7,407 pour New-York, ce qui fait près d'un dixième. Le capital employé est de 51,109,359 dollars, dont 4,900,772 dollars, ou près d'un dixième, dans l'état de New-York.

Le tableau suivant comprend le nombre des navires et des passagers annuellement entrés à New-York, depuis 1835:

ANNÉES.	NAVIRES.	PASSAGERS.
1835	2,094	35,303
1836	2,293	60,541
1837	2,071	57,975
1838	1,790	25,581
1839	2,159	48,152
1840	1,953	62,797
1841	2,112	57,337
1842	1,963	74,949

Cette progression décroissante dans l'arrivage des navires, et par conséquent dans celui des marchandises, provient évidemment de la politique commerciale récemment adoptée par les États-Unis.

La *Chronique* du précédent numéro du *Journal des Économistes* contient quelques chiffres relatifs à la navigation de New-York, que complètent ces données.

ARMES DE GUERRE. — La loi du 6 mai 1840 a ouvert au ministre de la guerre un crédit de 3 millions 600,000 fr. pour être employés, pendant les années 1840, 1841 et 1842, aux dépenses de transformation de 700,000 fusils à silex en fusils à percussion. Des améliorations successivement introduites dans le mode de transformation primitivement adopté, et, surtout, la difficulté de réunir des ouvriers instruits en nombre suffisant pour donner aux ateliers une grande extension, n'ont pas permis de terminer l'opération dans le délai fixé par la loi.

Au 1er janvier 1843, le nombre des armes transformées ne s'élevait qu'à 365,493, ayant donné lieu à une dépense de 2,314,000 fr., y compris 18,655 fr. 08 c. pour fabrication d'outils spéciaux, et 167,833 fr. 55 c. pour fabrication de pièces de rechange; en tout 186,488 fr. 63 c.; ce qui réduit à 2 millions 127,511 fr. 37 c. le coût réel de la transformation des 365,493 armes; soit 5 fr. 82 c. par arme.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté aux Chambres en 1840, le prix de transformation n'avait été évalué qu'à 5 fr. par fusil; mais en 1840 et 1841, c'est-à-dire aux époques où les ouvriers n'étaient pas encore formés à ce travail, et n'avaient pas l'habileté qu'ils ont acquise depuis, le prix moyen de la transformation s'est élevé presque au double de la prévision; tandis qu'en 1842, il est resté au-dessous.

Ainsi, en 1840, il a été transformé 7,500 fusils, dont la dépense a été de 70,201 fr. 01 c., ou 9 fr. 36 c. par arme.

En 1841, il a été transformé 65,610 armes, dont la dépense a été de 637,940 fr. 72 c., ou 9 fr. 72 c. par arme.

En 1842, il a été transformé 292,383 armes, dont la dépense a été de 1,419,369 fr. 64 c., ou 4 fr. 85 c. seulement par arme.



Ce prix de revient, déjà inférieur aux prévisions de 1840, s'abaissera encore en 1843. Il n'est déjà en ce moment que de 4 fr. 48 c. par arme.

Ce résultat économique a été obtenu en même temps que le travail de la transformation prenait une grande extension. Pendant l'année qui vient de s'écouler, il a été transformé un nombre d'armes quadruple de celui des années 1840 et 1841 prises ensemble.

En ce moment, toute l'infanterie française, tant dans l'intérieur qu'en Algérie, est armée de fusils transformés à percussion, et nous en possédons de plus en magasin une réserve de 127,295, ce qui élève déjà nos ressources à 251,337, y compris les 123,932 armes neuves. La France se trouve donc, sous ce rapport, plus avancée qu'aucune autre puissance européenne.

Le crédit alloué par la loi du 6 mai 1840 était de 3 millions 600,000 fr., sur lequel une dépense de 2 millions 314,000 fr. a été effectuée; il reste donc libre une somme de 1 million 286,000 fr., au moyen de laquelle il serait possible de transformer environ 285,000 armes à silex en armes à percussion en 1843. Le projet de loi tend à faire allouer cette somme au département de la guerre, en y joignant celle de 478,000 fr. pour acquitter les frais de transport de ces 285,000 armes, d'abord dans les manufactures pour y être transformées, et ensuite dans les magasins de l'État.

Le crédit total à allouer sur l'exercice 1843 s'élève donc à la somme de 1 million 764,000 fr.

Ce projet a été l'occasion de quelques observations critiques des hommes spéciaux. Elles se reproduiront avec tous leurs développements dans le travail auquel va se livrer la commission, qui est composée de la manière suivante : MM. Prea, de Bussières, général Doguereau, marquis de Preigne, de Beaumont (Somme), Lacrosse, baron de Lacoste, général Durrieu, Éperonnier.

BIBLIOGRAPHIE.

DES CHEMINS DE FER ET DE L'APPLICATION DE LA LOI DU 11 JUIN 1842, par M. le comte Daru, pair de France. — 1 volume in-8°. Paris, chez Mathias.

« Il faut faire des chemins de fer en France, c'est un point sur lequel tout le monde est d'accord. L'intérêt de notre commerce au dedans, le maintien de notre influence au dehors, nous commandent impérieusement de mettre la main à l'œuvre; il faut agir, et réparer le temps perdu. C'est là une vérité universellement comprise aujourd'hui.

« Mais comment et dans quelle mesure agira-t-on; par quelles mains et dans quelles pensées les chemins de fer seront-ils construits; quelle sera l'intervention financière et administrative de l'État et du Trésor? »

C'est par ces questions que commence l'ouvrage de M. Daru, et son travail est destiné à les résoudre. Depuis quinze ans, toutes les questions d'économie sociale ont été soulevées à propos des chemins de fer; tous les hommes doués d'un esprit actif et pratique en même temps leur ont payé le tribut de leurs méditations. M. Daru vient à son tour, et nous ajoutons volontiers, qu'après la lecture de tant d'ouvrages, le sien suggère encore des pensées nouvelles, en même temps qu'il est plein de faits précieux et d'appréciations judicieuses.

L'auteur examine d'abord avec détail le projet de loi présenté par le gouvernement. C'est dire qu'il est loin de le regarder comme parfait, et, dans l'état actuel de nos ressources, M. Daru croit avec nous qu'il eût mieux valu se borner d'abord à l'achèvement de l'une des grandes lignes, celle de la Belgique à Paris et à Marseille par exemple, que de s'engager à l'aventure dans des travaux dont on ne saurait dès lors prévoir le terme.

Cet éparpillement de nos ressources, que le *Journal des Économistes* a blâmé, M. le comte Daru le blâme à son tour. Il regrette aussi que les députés aient couru à la curée des lignes de fer avec une avidité locale aussi vive. Il stigmatise ce culte du clocher, qui devient le culte de l'intérêt privé, et se demande si tel est en effet le terme de nos institutions, la conséquence nécessaire du gouvernement représentatif.

La justice distributive, tant invoquée à propos des chemins de fer, semble à M. le comte Daru, comme elle nous a aussi semblé, une fausse justice, une justice étroite et sans portée, et cette question offre

à l'auteur l'occasion de tracer d'excellents préceptes, et d'apprécier d'un point de vue élevé les devoirs de tous envers la communauté. Il y a dans le peu de pages que M. Daru a consacrées à cette question un fond solide sur lequel peuvent être appuyées avec sécurité toutes les mesures suggérées par les besoins de l'administration du pays. Avec de tels principes on ne risque pas de s'égarer. Un chapitre de l'ouvrage de M. Daru est consacré à l'examen de la doctrine de l'exécution par l'État. Il croit que de graves inconvénients peuvent résulter d'une concession de grande ligne faite à une Compagnie. Nous avouons que, partageant l'opinion de l'auteur dans la plupart des questions qu'il discute, nous différons d'avis sur ce dernier point. La concession à une Compagnie nous paraît complétement indifférente. Nous ne voyons aucun mal à ce qu'elle soit refusée, aucun mal à ce qu'elle soit accordée. Il y a plus, nous ne voyons pour la fortune publique nul inconvénient à une concession perpétuelle. C'est une opinion bien hardie aujourd'hui, nous en convenons, mais il serait facile de démontrer qu'elle est parfaitement fondée. La concession est un monstre qui n'existe que dans l'imagination. Qu'elle soit donnée ou refusée, l'État reste le maître. Il a la loi pour lui, et la loi la plus égalitaire, la plus *communiste* qui puisse exister, la loi d'expropriation. M. Daru, nous le savons, n'a pas appris par expérience l'efficacité de cette loi, il a su en éluder les effets, et le moyen qu'il a pris n'est pas commun ; il a fait présent à la Compagnie du chemin de fer qui traversait sa propriété, des terrains dont elle avait besoin. Mais cet exemple est unique encore, et bon nombre de gens savent aujourd'hui que l'utilité publique est une force à laquelle il faut céder.

M. Daru croit que la garantie d'intérêt est un bon moyen d'obtenir des capitaux. C'est un pis-aller que nous avons aussi recommandé, dans le seul intérêt du Trésor, mais nous devons reconnaître que les capitaux préfèrent toute autre sorte de concours de la part de l'État. Le prêt leur convient mieux, parce qu'une fois cette avance payée, le nombre de ceux entre lesquels les bénéfices sont répartis est moins considérable. Qu'un chemin exige 50 millions, il est clair que si l'État avance 20 millions à prendre sur les profits, les bénéfices seront plus considérables pour chacun des actionnaires, puisqu'ils sont moins nombreux.

Nous avons été surpris de voir qu'un esprit aussi judicieux que M. Daru ait cru devoir blâmer la participation des administrateurs des compagnies dans les bénéfices nets de l'entreprise. Il est évident que les hommes sur lesquels repose le succès doivent être associés à ses résultats. C'est la rémunération équitable d'un travail utile, et c'est une mauvaise chose que d'exiger de tels services sans une participation. Ce qu'il faut éviter, c'est que la charge ne devienne onéreuse à la compagnie, et le moyen d'y parvenir est bien simple, c'est de déclarer que cette participation ne commencera qu'après la distribution

aux actionnaires d'un intérêt de 5 pour 100, par exemple. Ce mode est déjà pratiqué, et, certes, nous ne voyons rien là que d'honnête et de loyal; l'injustice serait dans la non-participation.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour analyser tous les chapitres du livre de M. Daru. Le classement, les chemins de fer considérés au point de vue stratégique, au point de vue commercial, au point de vue financier, au point de vue politique; le tracé, la simultanéité des travaux, les divers modes proposés, l'exécution par l'État, par les Compagnies, l'intervention financière du Trésor, etc., etc., tels sont les principaux chapitres de cet ouvrage : il suffit de les énumérer et de dire le nom de l'auteur, pour que chacun ait une opinion assise sur ce nouvel et bon ouvrage. H. D.

COMMISSION INSTITUÉE POUR L'EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES A L'ESCLAVAGE. *Rapport fait à M. le ministre de la marine et des colonies, par M. le duc de Broglie.*—Paris, mars 1843, Imprimerie royale; 1 vol. in-4°.

Nous avons sous les yeux le rapport de M. de Broglie sur la condition des esclaves dans les colonies françaises.

Ce travail, attendu avec une vive impatience par tous les publicistes, par tous les hommes de bien, n'est pas au-dessous de la noble tâche que s'est imposée son auteur. En attendant que le *Journal des Économistes* en offre l'analyse à ses lecteurs, nous avions hâte de l'annoncer au public, et de déclarer qu'après l'avoir lu avec attention, il n'y aura plus que les hommes que la cupidité domine, ou que la sottise aveugle, qui puissent se montrer encore opposés à la grande réparation à laquelle s'est dévoué le savant rapporteur, qu'on est étonné de ne pas voir aidé d'une manière plus large, plus efficace, par le clergé, dont ce semblait être la tâche spéciale.

Ce n'est pas seulement au sentiment chrétien, à la bienveillance de ses lecteurs, que s'est adressé M. de Broglie; doutant peut-être de l'efficacité de tels moyens, il a consacré une grande partie de son rapport à démontrer jusqu'à l'évidence que l'*intérêt* même des colonies se trouve dans la réparation exigée d'elles. Et pour ne pas laisser d'indécision dans l'esprit des colons, il termine en prouvant que l'émancipation est nécessaire, qu'elle aura lieu, parce qu'il faut qu'elle ait lieu, et qu'il ne s'agit plus que de discuter le mode le plus profitable de l'accomplir. La tâche de M. de Broglie est complète, et son rapport doit hâter la solution inévitable de cette grande mesure.

Voici les conclusions de la commission :

« La commission propose d'abord un projet de loi qui fixe au 1er janvier 1853 la cessation de l'esclavage dans les colonies françaises. Jusqu'à cette époque, les personnes non libres demeureront dans leur condition actuelle, sauf des modifications indiquées, et sur lesquelles il sera



statué par ordonnance royale. Les droits civils sont accordés aux esclaves pendant ces dix années; mais ils ne pourront les exercer en justice qu'en se faisant présenter par un curateur *ad hoc*. Sont exceptés des biens-meubles qui peuvent être possédés par les personnes non libres : les navires, bateaux ou embarcations; la poudre de chasse, les armes à feu. Le pécule et le rachat sont établis.

« Les affranchis ne jouiront pas des droits politiques; les enfants nés libres ne sont pas compris dans cette exception. Les affranchis sont tenus, pendant cinq ans, de s'engager pour une ou plusieurs années au service d'un ou de plusieurs planteurs de la colonie qu'ils habitent, et dans laquelle ils seront tenus de résider pendant cinq années consécutives. Le taux des salaires sera réglé chaque année en maximum et en minimum, par arrêté du gouverneur en conseil; des ateliers de discipline seront établis pour les engagés réfractaires.

« L'indemnité à allouer aux colons sera de 150 millions. La rente de ce capital est fixée à 4 pour 100. Elle sera perçue et convertie chaque semestre en rente au même titre, au profit des ayants droit. Au 1er janvier 1857, le capital et les intérêts capitalisés seront répartis entre les colons qui garderont respectivement à leurs charges les personnes non libres qu'ils se trouveront posséder à cette même époque, et que leur âge et leurs infirmités rendront incapables de travail. Ils leur donneront la nourriture, l'entretien, le logement et les soins médicaux que leur état réclamerait.

« Un second projet de loi, relatif à une émancipation partielle et progressive, propose d'affranchir les enfants nés dans les colonies françaises de parents non libres, depuis le 1er janvier 1838, et tous les enfants qui naîtraient à l'avenir. L'indemnité serait de 500 francs pour les enfants parvenus à l'âge de sept ans. Cette loi serait exécutée pendant vingt années consécutives, et, un an avant l'expiration de la vingtième année, il serait statué définitivement sur l'abolition complète de l'esclavage, et sur l'indemnité à allouer. »

NOTE EN FAVEUR DE LA GLUCOSE, par M. L. L. Brochure in-8°.

Proscrite par la loi des sucres, la glucose fait entendre son humble voix. Le miel se tait de peur qu'on ne pense à lui; le lait a peur, car il contient du sucre; le raisin n'ose plus se laisser confire!

La glucose est-elle donc du sucre? C'est une question qu'elle pose. Semblable à la chauve-souris de la fable, elle est oiseau ou quadrupède selon ses besoins et ses interlocuteurs.

Le fait est que la glucose n'est pas du sucre de cannes, c'est du sucre de raisin; elle réclame le bénéfice de sa nature. Le raisin de caisse n'est pas encore proscrit; pourquoi le serait-elle?

Prenez de la fécule, délayez-la dans l'eau; mêlez-y quelques centiè-



mes d'acide sulfurique, et faites bouillir; vous aurez au bout d'un certain temps un liquide sucré, clair et limpide. Rapprochez ce liquide par l'ébullition, concentrez-le jusqu'à consistance de sirop, vous aurez la glucose sous son aspect le plus ordinaire. En évaporant ce sirop, on obtient une masse blanchâtre, assez semblable à du plâtre, humide, sale et d'un goût sucré, mais âcre en même temps et que personne assurément ne prendra pour du sucre.

C'est là cependant l'ennemi que M. Fould n'a pas dédaigné de combattre, et c'est pour sa défense que M. L. L. a pris la plume.

La glucose est née des hauts tarifs. Supposez la liberté du commerce, ce produit n'aurait jamais vu le jour. S'il a des ennemis, que ne proposent-ils de dégrever le sucre étranger? C'est là le vrai moyen de se débarrasser de la glucose si son goût désagréable, si l'usage qui s'en fait pour l'adultération de certains produits, et du miel entre autres, choquent quelques esprits.

M. L. L. assure que la glucose s'assimile bien au vin, et que sans elle, les vins où elle est ajoutée seraient mauvais. Cette assertion est vraie, et c'est à M. Mollerat surtout qu'il faut reporter l'honneur de cette addition. Mais c'est comme matière sucrée que cette substance agit alors, et nous sommes convaincu que le sucre de cannes serait au moins aussi convenable pour alcooliser les vins et la bière que l'est la glucose. Qu'on la laisse donc vivre en paix; qu'on lui permette de nous rendre quelques services, jusqu'à ce que le génie malfaisant de la protection cesse de donner à toute notre industrie une vie factice et anormale. C'est, si l'on veut, un champignon qui a crû à l'ombre des tarifs; le soleil de la liberté, voilà le moyen de s'en débarrasser.

CHRONIQUE.

Au milieu de la tendance générale vers les droits protecteurs, il est consolant de voir les chambres de commerce résister à l'entraînement général, et protester, par des déclarations de principes fermes et éclairées, contre le triste abandon des intérêts généraux. Lorsque mille fois nous avons combattu ceux qui accusent l'économie politique d'être la science des intérêts grossiers et matériels, nous ne pensions pas avoir tant et de si fréquentes preuves à citer contre une pareille assertion. Où sont, nous le demandons, les intérêts grossiers et matériels? Quels sont les hommes qui leur donnent dans leur cœur un accès facile et égoïste? Est-ce celui dont les méditations appellent l'équité dans la distribution des richesses, celui qui veut que le travail trouve sa récompense immédiate, qui veut qu'on produise encore, parce qu'il voit encore des malheureux dans le monde? Ou bien est-ce l'homme qui, proclamant la vanité de la science, n'a qu'un seul but au monde, celui de vendre cher; qui veut obtenir ce résultat par des protections, c'est-à-dire par un impôt prélevé sur ses concitoyens, et qui répète sans cesse qu'on produit trop? L'égoïsme et l'avarice ne s'affichent pas au grand jour. On ne vient pas vous dire que la seule chose qu'on veut c'est de s'enrichir vite aux dépens du budget de chaque citoyen; ce serait par trop naïf. Mais on parle du travail national, qu'il faut protéger, des ouvriers, qu'il faut nourrir, des impôts, qu'il faut payer, de la patrie, qu'il faut défendre! On se coalise pour résister à tout dégrèvement, puis, une fois coalisés, on demande des protections nouvelles; on prie d'abord, puis bientôt on menace, et quelques écus de plus ou de moins font des conversions étranges.

Nous espérions que l'administration pourrait résister à ces tendances. Malheureusement, le projet des sucres, cette *monstruosité* qu'on citera comme un *phénomène*, cette suppression, de par la loi, d'une industrie, a démontré que, dans le louable but de contenter tout le monde, d'honnêtes gens peuvent fouler aux pieds tous les principes, et c'est pour nous la preuve, la triste preuve que ces principes ne tenaient pas la première place dans la direction des intérêts économiques de la France. Et cependant, il y a encore de la force, de l'appui à trouver, si l'on cherchait bien. Lyon a donné le signal : son manifeste en faveur de la liberté commerciale a démontré que le travail de l'esprit accompagne dans cette noble cité le travail des bras, que l'intelligence y triomphe de la matière. Voici le tour de Saint-Étienne : la chambre de



commerce de cette ville industrieuse a publié, il y a quelques jours à peine, une énergique protestation contre les tendances rétrogrades et aveugles qui menacent notre avenir; et nous sommes heureux de voir rappeler, dans ce document important, les principes dont la défense a fait la gloire de Turgot, de Smith et de Say.

Nous regrettons de ne pouvoir citer tout entier l'exposé de la chambre de commerce de Saint-Étienne, rédigé par un homme éclairé, qui a consacré sa vie entière à l'étude de la science sociale par excellence; mais l'extrait suivant en fera connaître l'esprit.

« Ceux qui préconisent ainsi l'isolement des nations et la restriction des échanges qu'elles pourraient conclure entre elles, n'hésitent pas à se proclamer *les défenseurs du travail national*, comme si les produits qu'il faudrait inévitablement donner en échange pour obtenir ceux du dehors n'étaient pas le résultat du *travail national*, comme s'il fallait réserver cette dénomination aux industries qui, à l'égard de la production étrangère, se trouvent dans un état d'infériorité relative dont le degré est représenté par des droits de 20 ou 30 pour cent! et comme si les industries vraiment nationales n'étaient pas celles qui se maintiennent sans imposer de sacrifices aux consommateurs, qui peuvent se passer de toute prohibition, de toute restriction de la concurrence!

Il était temps que la voix de l'intérêt général vînt couvrir les clameurs intéressées ou aveugles des partisans de ce système; il devenait nécessaire d'opposer aux prétentions des industries qui ne pourraient se soutenir par leurs propres forces, les intérêts bien plus importants de celles qui n'ont besoin, pour se développer, que d'un peu plus de liberté, et qui fondent leur prospérité, non sur le principe funeste et anti-social de l'isolement des peuples, mais sur des relations paisibles et de plus en plus multipliées entre les diverses nations.

« Le gouvernement aura à se prononcer entre les industries qui trouvent dans le sol, dans le climat, dans les divers avantages particuliers au pays et dans les facultés industrielles de sa population toutes les conditions de leurs succès, et celles qui ne se soutiennent ou qui du moins ne croient pouvoir se maintenir qu'à l'abri des droits élevés et des prohibitions.

« Les premières n'imposent aucun sacrifice au consommateur, aucune restriction aux autres industries; le maintien de la paix et tout ce qui peut multiplier les relations entre les peuples, sont pour elles autant d'éléments de prospérité; il n'y a jamais lieu de redouter leurs développements, attendu que sous un régime de liberté leurs débouchés ne sauraient être restreints par la concurrence étrangère, les conditions qui déterminent leur supériorité étant en quelque sorte inhérentes au pays et à sa population.

« Il n'en est pas de même des industries protégées par les tarifs; celles-ci obligent les consommateurs à payer leurs produits beaucoup plus cher qu'ils ne les payeraient s'il y avait libre concurrence; en empêchant l'introduction



des produits étrangers, elles nuisent au développement de toutes les industries pour lesquelles nous avons la supériorité; elles sont intéressées à l'isolement des états et elles en proclament la nécessité; enfin les développements qu'elles reçoivent, par suite de la protection douanière, peuvent entraîner les capitaux et les facultés industrielles dans de mauvaises voies d'où ils ne pourraient être retirés, en cas qu'il devînt nécessaire de supprimer plus tard cette protection, sans de grands sacrifices. »

— Le commerce de vins de Bordeaux est en grand émoi. Un consul, jaloux d'envoyer à la Prusse, son pays, des vins de qualité éprouvée, jaloux surtout, dit-on, de voir que les expéditions soient conformes aux factures, s'est mis en tête de timbrer et cacheter, après vérification, tous les envois faits en cette contrée. — Le commerce a fort mal pris la chose, et ce qui le blesse surtout, c'est la redevance que, pour sa peine, M. le consul croit devoir imposer aux négociants expéditeurs. Nous avouons que, pour notre part, ce n'est pas là précisément qu'eût porté notre attention. Ce qui nous eût frappé avant tout, c'est qu'il ait pu venir à la pensée d'un consul que le commerce de Bordeaux eût besoin d'un pareil contrôle. Serait-il donc possible que quelques fraudes aient rendu utile cette surveillance étrange? Des expéditeurs ont-ils jamais eu l'indélicatesse d'oublier ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, ce qu'ils doivent à leurs correspondants, au point de les tromper sur la qualité et la quantité? Les bouteilles auraient-elles diminué de capacité, les crûs ont-ils changé de noms? Voilà pourtant les questions que suggère la mesure adoptée par le commerce prussien, dont le consul est le représentant à Bordeaux, et ces questions, nous l'avouons, peuvent passer pour une injure.

Quant au prix réclamé par le consul, il y a un remède facile. Si les Prussiens veulent boire du vin de Bordeaux dont l'origine soit constatée, ils feront bien pour cela un léger sacrifice, et deux francs par pièce de deux cents litres ne sont pas une prime qui ne puisse leur être comptée au milieu des autres frais d'expédition.

—Les fabricants de l'Aigle ont aussi leurs préoccupations. Il y a deux ans, le ministre nous disait que les aiguilles françaises ne laissent rien à désirer; et tout le monde applaudissait, et les fabricants certifiaient l'assertion officielle. Comme *conséquence* fort logique, un nouvel impôt de 8 francs par kilog. fut mis sur les aiguilles étrangères! Et les fabricants applaudissaient encore. — Aujourd'hui on s'aperçoit qu'on a commis une faute. On voit qu'on a donné une prime à la contrebande, et qu'en définitive l'industrie des aiguilles a cessé les efforts qu'elle faisait pour se perfectionner. On dégrève donc les aiguilles anglaises au grand contentement des nombreuses industries qui font usage de cet instrument, l'un des plus parfaits de la civilisation. L'Aigle, cependant, est mécontente, elle adresse à la Chambre ses doléances, elle dit que la



mesure est illégale. Nous ne savons, mais assurément elle est utile. C'est une réparation due au consommateur froissé par l'augmentation des droits. Cependant nous n'en reconnaissons pas moins qu'il y a légèreté à changer ainsi d'avis en deux ans. Ces soubresauts inquiètent le travail, qui a besoin de stabilité. Et il eût certes beaucoup mieux valu s'abstenir il y a deux ans, et écouter alors les avis que donnait l'économie politique.

Voilà pourtant où nous mène cette espèce d'éclectisme en économie sociale, qu'on appelle, je crois, l'art de gouverner; n'adopter aucun principe absolu, aller selon les besoins du jour, pencher à gauche, puis à droite, pour reprendre l'équilibre, comme ferait un homme ivre, au lieu de marcher droit son chemin comme un homme de sang-froid; concéder à l'un, puis à l'autre; compenser la faute d'aujourd'hui par la faute de demain, vouloir plaire à tous et finir par mécontenter le pays; voilà l'art actuel de l'homme d'État qui vise à la *praticabilité*. (Le mot a été fait tout exprès; il est barbare comme l'idée qui l'a engendré.) Les principes, au contraire, doivent être la base de toute mesure, de tout acte émanant de l'autorité. Nous ne disons pas qu'après des siècles de mauvaise administration il soit possible, il soit prudent même de chercher à arriver à leur application immédiate; mais c'est là qu'il faut tendre, et il importe de ne pas se laisser séduire par la facile déviation à laquelle chaque intérêt provoque les hommes d'état. Il n'est pas deux hommes, d'ailleurs, qui soient éclectiques de la même manière : si les principes ne sont pas pour tous un fanal qui les guide, il n'y aura jamais rien de stable, rien d'assis, rien de fixe; ce qu'un jour verra faire, le lendemain le verra détruire, et ce qui se passe pour les aiguilles aura lieu pour toute la production française. Il ne s'agit que d'attendre : l'éclectisme en économie politique nous en prépare bien d'autres.

—Un événement sérieux, l'un des plus graves qui puissent occuper les nations européennes, se prépare aujourd'hui. L'Autriche songe définitivement à entrer dans la fédération douanière allemande. Depuis longtemps des négociations étaient entamées à cet égard, mais l'Autriche est lente à se décider; elle a réfléchi longtemps, et elle n'est pas même encore prête à exécuter la promesse qu'elle paraît avoir faite de se réunir à la plupart des États allemands. Cette accession, nous le répétons, sera d'une influence extrême sur l'avenir de l'Allemagne. L'unité qui en résultera sera pour cette grande nation une espèce de régénération, et l'Autriche, en y jetant son influence, contrebalancera celle que la Prusse a acquise en se faisant le centre et l'âme de toutes les mesures économiques du Zollverein.

La Hongrie est l'obstacle que va rencontrer l'Autriche dans ses projets nouveaux. — Le sol y est possédé par la noblesse; il ne paye aucun impôt. Des douanes intérieures la séparent de la Gallicie et des

provinces autrichiennes elles-mêmes; il faut d'abord vaincre la résistance des nobles, et la tâche, il faut le reconnaître, n'est pas facile.

Au milieu de ce mouvement général, la France reste immobile. Ses industriels, ses agriculteurs, aussi puissants que les magnats hongrois, ont lié les mains au gouvernement. Il y a, contre toutes les alliances commerciales, un prétexte spécieux, un raisonnement prêt. Sir Robert Peel a cependant parlé de la reprise du projet de traité commercial avec la France. Il paraissait certain que cette fois l'affaire serait menée à bonne fin. Nous croyons qu'il s'abuse : rien ne se fera cette année. La bonne volonté des deux gouvernements n'est pas assez puissante pour vaincre les obstacles qui s'opposent à tout arrangement.

Nous l'avons déjà dit, la convention postale paraît devoir être, pour cette année, le seul traité avec l'Angleterre. Cette convention, conclue depuis plusieurs mois, sera enfin mise en activité au mois de juin. Le prix d'une lettre de Londres à Paris se trouve réduit à 1 franc. C'est à peu près la seule mesure qui nous touche. Toutes les autres clauses de la convention ont pour objet les dépêches anglaises à travers la France.

— Les deux grands chemins de fer de Paris à Rouen et à Orléans ne tarderont pas être livrés à la circulation. — Le premier sera inauguré le 3 mai par M. le duc de Nemours; l'inauguration du second ne se fera pas attendre.

L'activité déployée par la compagnie de Rouen est prodigieuse. En moins de *deux ans* de travail effectif elle a achevé une ligne de 137 kilomètres, et sur laquelle se trouvaient plusieurs ponts considérables, et près de 5,000 mètres de tunnels. — En même temps, ses constructeurs ont créé 30 locomotives, aujourd'hui prêtes à fonctionner. — Les travaux du chemin de Lille à la frontière, de celui de Valenciennes, ont duré plus longtemps. Les canaux commencés en 1822 ne sont pas encore achevés !

H. D.

TRAVAIL ET CHARITÉ.

POPULATION OUVRIÈRE.—LES DERNIERS TROUBLES DU LANCASTRE.

Nous voulions reprendre l'histoire de la loi des pauvres, constater l'état dans lequel la commission avait, en 1833, trouvé la population ouvrière de la Grande-Bretagne. Nous voulions montrer les abus que des règlements absurdes avaient introduits dans le *salaire*, et prouver que les comtés agricoles ont plus fréquemment et plus *habituellement* souffert que les comtés manufacturiers. Pour ceux-ci, la misère est un état de crise; pour les premiers, c'est la vie normale.

Nous reprendrons cette tâche utile. Aujourd'hui, un nouveau devoir nous presse, nous avons une page à ajouter à la longue et triste énumération des malheurs des classes qui créent la richesse.

Une calamité immense, épouvantable a frappé, l'an dernier, la contrée la plus industrieuse du monde. Des populations nombreuses, intéressantes aux yeux des hommes de bien, pleines d'ardeur et de courage, pleines d'intelligence et de cœur, ont vu se tarir les sources où elles puisaient la vie! Le travail a cessé tout à coup, et tout à coup la mort a promené ses ravages sur ces contrées désolées.

Il est aujourd'hui peu de nos compatriotes qui n'aient visité les districts manufacturiers de l'Angleterre, ou n'en aient lu la description. Chacun a présentes à la pensée ces belles plaines si riches et si fertiles, ces collines vertes où paissent à l'aventure, et confiés à la probité publique [1], de nombreux troupeaux de moutons. Rien de gracieux comme le paysage qui, depuis Birmingham, se déroule jusqu'au Lancastre sous les yeux du voyageur. Rien d'imposant, en même temps, comme la puissance

[1] Cette probité, il faut le dire, est stimulée par la peine de la déportation prononcée contre le voleur de bétail.



que dénote le nombre des grands établissements qui dressent leurs cheminées dans les airs.

Qu'un jour, après avoir visité Birmingham, cette colossale boutique de quincaillerie, on se dirige vers Dudley. D'abord les ruines d'un vieux château féodal placé sur les hauteurs qui dominent la contrée, au milieu d'un bois plein de charmes, frappent vos regards. Sur la route, à l'exception d'une aciérie célèbre, de la brasserie de Scholefield, et de la fabrique de l'excellent et hospitalier Marsh, rien ne dénote encore le développement industriel du pays. Avancez quelques pas; montez sur la colline où est assis le château. Vous pouvez visiter ces belles ruines, y retrouver complètes toutes les parties principales d'une vaste forteresse du moyen âge. La place d'armes y est encore entourée de bâtiments. La caserne, la maison d'habitation, la tour principale, la chapelle, sont debout. Les fossés sont encore creusés; le bois cache à vos regards la contrée tout entière. Au milieu du silence qui vous entoure, vos pensées peuvent à l'aise se reporter vers le temps qui n'est plus; vous pouvez vous livrer sans efforts aux solennelles méditations qu'inspirent les ruines. — Quelques jeunes enfants, de solitaires promeneurs de la ville qui est à vos pieds, viennent à peine, à longs intervalles, troubler la quiétude de ces beaux lieux.

Et cependant l'industrie est autour de vous; elle est sous vos pas mêmes, car un canal traverse les flancs de la colline où vous vous trouvez, et dont les entrailles sont sans cesse creusées, les débris jetés chaque jour par masses énormes en pâture aux hauts-fourneaux. La montagne y passera tout entière, soyez-en certains.

Mais attendez le soir : tout à coup, et comme par enchantement, mille et mille lueurs lointaines percent l'obscurité de la nuit. A mesure que la voûte des cieux se parsème d'étoiles, la terre s'illumine en cent endroits divers. Les trois vallées que domine votre vue, et qui fuient vers Wolverhampton et Stourbridge, se couvrent de feux brillants. Le calme de la nuit aide votre contemplation. Prêtez l'oreille : ne vous semble-t-il pas qu'un bruit confus agite les airs? N'est-ce pas là le roulement continu des cylindres qui étirent le fer, le choc des pesants marteaux qui le forgent, le mugissement de la vapeur, qui reprend sa liberté après avoir rendu les services que l'homme attendait d'elle? Triste liberté, hélas! car c'est la mort. La va-

peur, si forte, si puissante, quand l'intelligence la guide ; livrée à elle-même, ce n'est plus qu'un vain bruit!

Pour peu qu'on ait quelque notion de la grande industrie, on a bientôt distingué la nature diverse de ces mille feux qui couvrent la plaine. Ces longues rangées de murailles embrasées, entre lesquelles se meuvent les voitures, les voyageurs, les ouvriers, ce sont des montagnes de charbon qu'on transforme en coke à l'*air libre* pour les besoins des hauts-fourneaux. — Ces flammes, qui sortent de tant de cheminées courtes et basses, indiquent les fours à puddler, dans lesquels la fonte subit une opération avant d'être affinée. Mais au milieu de tous ces météores, il en est qui, à certains intervalles, brillent d'un éclat plus grand. Ces intervalles sont d'une régularité absolue. On pourrait compter le temps par ce nouveau moyen. Ce sont les hauts-fourneaux qu'animent les machines soufflantes. Ces intermittences indiquent les coups du piston : ce sont les pulsations de ces magnifiques appareils, leur respiration, leur vie ; car eux aussi vivent de l'oxygène de l'air ; c'est ce tout-puissant élément qui active aussi en eux la circulation, qui les aide à élaborer dans leurs organes les matières qui leur sont confiées.

De temps en temps, de longs serpents de feu semblent s'agiter dans l'ombre. Ils passent et repassent en s'allongeant sans cesse, et perdant à chaque fois une partie de leur éclat. C'est le fer que les cylindres écrasent, qu'ils façonnent en longues barres, en rails, en tringles d'échantillons divers ; et qu'on le remarque bien, ce ne sont pas quelques usines qui donnent la vie à ce paysage infernal. Dans ces trois échappées de vue, on compte plus de 800 feux.

A Dudley commence l'exploitation de la houille du bassin du Staffordshire. De Dudley aux Poteries, à droite et à gauche, aussi loin que la vue peut s'étendre, de nombreuses machines à vapeur, la plupart en plein air, agitent ensemble leurs grands bras. Un amas de charbon, non loin de chacune d'elles, indique la fonction qu'elles remplissent. L'aspect attristé qui accompagne en ces contrées l'exploitation des houilles, ne vous laisse d'ailleurs aucun doute à cet égard.

Le charbon, le minerai de fer, la castine des hauts-fourneaux, la terre des briques et de la poterie, voilà la base de la fortune de ce peuple, doué d'une activité qui effraye. L'Angle-

terre extrait chaque année de son sol, qu'elle ronge, environ 260,000,000 quintaux métriques de houille dont 40,000,000 employés à la fabrication de la fonte et du fer! Elle fabrique 10,245,163 quintaux métriques de fonte et de fer. Elle possède 238 hauts-fourneaux en activité, qui, chaque jour, produisent chacun 16 à 24,000 kilogr. de fonte.

Il semble, à contempler ces fouilles incessantes, que les Anglais, comme autant de démons malfaisants, soient occupés à dévorer le sol de leur pays! Et cependant, de quelle inépuisable richesse ne jouissent-ils pas lorsqu'on songe qu'un seul bassin houiller, celui du pays de Galles, contient, au taux de la consommation actuelle, pour plusieurs milliers d'années de combustible!

C'est cependant en parcourant ces contrées si riches d'éléments de puissance et de prospérité, que déjà se manifestent à nos yeux les tristes résultats d'un état social injuste, d'une répartition aveugle, ou plutôt des entraves créées par l'avarice des uns, par l'intervention maladroite de présomptueux régulateurs, par l'incurie de tout le reste. Voyez-vous ces groupes d'enfants, la plupart portant une chandelle sur leur bonnet, et qui, dès l'aurore, s'apprêtent à s'ensevelir dans les entrailles de la terre pour un modique salaire; regardez-les de près : ces enfants sont surtout des filles frêles et chétives, hâves et étiolées, condamnées par leur famille, que dis-je, par la faim, à ces pénibles travaux. Ces pauvres créatures ne connaissent le soleil que par tradition; à son lever, elles sont déjà à l'œuvre; à peine le soir, à la sortie de ces ténébreuses demeures, peuvent-elles saluer son départ! Quelle vie, grand Dieu! et que l'âme humaine puise de force dans son origine pour surmonter tant de souffrances!

Si, du fond de la terre, nous suivons ces malheureux dans leur refuge de nuit, quel dégoûtant et affligeant spectacle frappe nos yeux! Écoutons la description de l'un de ces bouges faite par une commission officielle, et insérée dans l'admirable rapport de M. Chadwick sur l'état sanitaire des classes laborieuses en Angleterre :

« Le bâtiment qui sert de refuge aux mineurs, près de Stanhope, a été construit assez solidement par les propriétaires : il n'a de croisées que d'un côté, une seule à chaque étage. La chambre basse a 6 mètres de long sur 5 de large; du côté de

la fenêtre est une table, elle tient toute la longueur de la chambre. Quarante-huit petites armoires sont rangées de l'autre côté. Les ustensiles de cuisine se composent d'une poêle, d'une théière, d'une pelle et d'une pincette, d'une marmite à pommes de terre et d'un balai. On monte à l'étage supérieur par une échelle. Cette chambre a les mêmes dimensions que la salle basse; d'un côté se trouvent trois lits mis au bout l'un de l'autre, et qui garnissent toute la longueur de la chambre; en face, trois lits semblables, et au bout supérieur un lit placé entre les deux rangées. Ces lits ont 2 mètres de long sur 1,50 de large. Ils servent, dans les temps ordinaires, à deux ouvriers; mais ils peuvent servir pour trois, et souvent même un enfant couche en travers, aux pieds. Au-dessus de ces lits, et soutenus par des poteaux, sont sept autres lits semblables. Comme la chambre est peu élevée, ceux qui couchent dans les lits supérieurs ont peu d'espace pour lever la tête. Mais, disent les maîtres, le travail des mines les a habitués à la gêne. Sur ces lits sont des paillasses pleines de menue paille. Aucune ouverture ne donne d'air à ce dortoir, où couchent souvent quarante hommes! »

A Greenside, une chambre, entre autres, contient seize lits; cinquante hommes y couchent à la fois. Quand le nombre des ouvriers s'accroît, on attend son tour. Dans l'aire d'argile de la chambre se trouvent des trous de 30 centimètres; ils sont en général remplis d'urine. Une couche épaisse de boue et de pelures de pommes de terre couvre cette aire dégoûtante. Il y a un carreau qu'on peut ouvrir; mais il est près de la tête d'un lit. Dans les temps de gelée, les glaces descendent par le toit et pendent sur les lits. Quand vient le dégel, l'eau tombe de toutes parts. Ceux qui couchent dans les lits supérieurs ne peuvent lever la tête, encore moins changer de chemise, quand ils en ont.

Voilà ce que les maîtres ont fait pour leurs ouvriers; voilà comment la vie des hommes utiles est laissée à la merci de misérables qui n'ont qu'un but en ce monde, amasser de l'argent! Ce triste état de choses porte ses fruits : sur 212 mineurs morts dans un district, 37 sont morts à l'âge moyen de 15 ans! 39 à 23 ans! 27 à 33 ans! 27 à 44 ans! Et les causes de ces morts, on doit les deviner : 52 sont morts de consomption; 20 de maladies épidémiques; 37 ont été tués dans les travaux; 21 ont été

tués en dehors. Quelle est la guerre qui a jamais causé dans les rangs des armées des ravages aussi cruels?

Il est vrai que tandis que s'élèvent et meurent ces tristes générations, le lord qui les voit passer[1], voit en même temps ses revenus centuplés. Que sont en effet ses fermages, comparés aux richesses extraites du sein même de la terre?

Et le lord, on le sait, est là maître absolu. *Nulle terre sans seigneur*, telle est encore, dans toute sa force, la formule anglaise. Quelque modification qu'ait éprouvée la superficie, qu'elle soit tenue en toute propriété, en vertu de contrats (copy hold) ou en *free hold* même, l'ancien fief existe toujours, et le titulaire du fief, le *lord du manoir*, a le droit de fouiller partout, de compromettre, sans être tenu à dédommagement, la sûreté des habitations et la vie des habitants. C'est pitié que de voir les ravages qu'a causés, dans quelques districts, cette soif de richesses. Entre Dudley et Stourbridge, la terre classique des bonnes briques, toutes les maisons du district houiller sont minées et menacent ruine. Le lord semble s'être donné mission d'accomplir l'œuvre ténébreuse du génie du mal; il rampe sans bruit, il creuse, il fouille, et ses coups, portés dans l'ombre, tombent à l'aventure. Comme on suit dans un champ le passage souterrain des bêtes nuisibles à la pâleur des tiges qui se penchent et tombent, de même, en parcourant quelques districts houillers, on peut suivre la trace du lord aux crevasses des murailles, à la stabilité détruite, et bientôt à l'abandon des habitations.

Le lord a seul le droit de concéder une exploitation, et la funeste habitude de *concéder par couches* a rendu en maints endroits les exploitations difficiles. — Aujourd'hui, on s'occupe à réparer ces erreurs.

Mais quittons un moment ces tristes tableaux, et avançons dans le Staffordshire, où semblent se multiplier sur nos pas les usines à fer et les exploitations de houille. Vous avez admiré Litchfield aux

[1] Ceci n'est point une hyperbole. La vie moyenne des riches est toujours beaucoup plus longue que celle des hommes de travail. On peut consulter à cet égard le beau et bien réellement philanthropique Rapport que vient de publier M. Chadwick, secrétaire de la commission des *poor laws*, sur l'état sanitaire des classes laborieuses. Nous y trouvons entre autres les évaluations suivantes: vie moyenne des oisifs, 45 ans; des fermiers et industriels, 30 ans; des ouvriers, 18 ans; et parmi les ouvriers sont compris les domestiques, qui cependant ne sont exposés ni à la misère ni aux accidents.

frais ombrages, et sa magnifique et coquette cathédrale de grès rouge, qui semble au voyageur un monument frappé par le soleil d'Égypte. La voiture vous emporte avec rapidité; tout à coup un cri parti de toutes les bouches vient frapper votre oreille : *les Poteries !* — Jetez les yeux sur la droite, vous apercevrez aussitôt, dans un espace de quelques lieues carrées, au milieu d'un gai paysage, des milliers de dômes qu'on prendrait pour des monuments des arts si les flots épais de fumée qui s'en échappent n'attestaient leur destination industrielle.

Au nombre infini de ces fours, à leur activité, au nombre de pièces que doivent recéler leurs vastes flancs, vous comprenez d'abord la renommée des Poteries, et vous convenez sans peine que ce petit espace de terre peut alimenter de poterie le monde entier.

La construction de ces fours diffère essentiellement de celle qu'ont adoptée nos potiers; et, tout en approuvant le système, et surtout ce dôme, qui n'est que l'enveloppe du four, on aurait encore à dire sur la consommation du combustible, si l'on n'apercevait en même temps les nombreux puits des houillères, multipliés presque à l'infini, et dont les machines vous rassurent sur l'avenir de l'industrie. — Cette consommation de fer et de charbon, l'espèce de prodigalité avec laquelle les Anglais les emploient, est ce qui choque d'abord le voyageur français. — Ce n'est pas là ce qu'on attend des maîtres de l'industrie lorsqu'on arrive avec les idées de parcimonie française, lorsqu'on a la tête encore pleine de combinaisons propres à épargner le combustible et le fer. Mais bientôt ces idées vous abandonnent. Ce qui vous avait d'abord étonné, comme un mendiant introduit tout à coup au sein de l'abondance, ne vous frappe plus; on s'habitue vite à la richesse, et l'on comprend bientôt qu'en de telles circonstances, l'épargne, cette épargne sordide qui tend le cerveau et rétrécit le cœur, serait un vice coupable, car elle ferait perdre en méditations inutiles un temps précieux à la production. On dit qu'un peuple n'est pas riche, chez lequel il n'y a pas de pain perdu, gaspillé; que rien ne prouve la pauvreté d'une nation comme le saint respect qu'on enseigne aux petits enfants pour la miche de la famille. On peut dire avec la même raison, peut-être, que ce peuple n'est pas industriel, chez lequel le fer et le feu doivent être économisés avec une constante assiduité. Il peut être, il doit être plus ingénieux, car la nécessité est mère de



l'invention ; mais malheur à lui si dans son développement il est borné par la parcimonie avec laquelle la nature ou les institutions lui ont réparti le fer et le feu, ces deux éléments de la prospérité industrielle.

Le Staffordshire a de tout temps été le siége principal de l'art céramique en Angleterre. Les Romains avaient choisi le lieu actuel de l'exploitation. A chaque pas, on retrouve la preuve de la résidence sur ces lieux de potiers étrusques.

On croirait peut-être que cet art intéressant a trouvé là sous sa main, comme la porcelainerie à Limoges, ou la briquetterie en Bourgogne, les matières premières qu'il met en œuvre : ce serait une erreur. — Le caillou vient de Gravesend et d'Irlande, l'argile vient du Devonshire , de l'île de Purbeck, etc.; le caolin ou feldspath décomposé vient du Cornouailles ou de France. Le plâtre des moules vient de Paris, le smalt d'Allemagne, etc., etc. Mais le Staffordshire possède des éléments précieux, la terre à briques pour la construction des fours ; la terre à gazettes pour l'enfournement de la poterie, et le charbon pour sa cuisson. Le papier à imprimer même se fabrique dans le pays. Sa consommation alimente une papeterie considérable.

Voilà les éléments du succès, les causes de la prospérité de cette admirable industrie. En Angleterre le travail n'est pas venu, comme en France, envahir les grands centres de consommation. Il s'est tenu sur le sol de la matière première la plus indispensable, sur le terrain houiller. Si Saint-Etienne était en Angleterre, il est probable qu'on y fabriquerait du fer et non des rubans. — On cherche les causes de notre infériorité : elles sont surtout dans ce choix de l'emplacement. Comment un mécanicien placé à Paris dans l'enceinte même de l'octroi, tant il semble avoir peur d'échapper à la moindre aggravation, peut-il, lui qui paye le fer et le charbon trois fois plus cher que son concurrent placé sur la houillère, lutter contre lui ? Il lutte cependant, et son succès, dans d'aussi dures conditions, laisse deviner la prime que le pays paye à son concurrent.

Tout dans les poteries indique une longue habitude industrielle ; du jour au lendemain, tout propriétaire d'un capital peut se faire potier.

Dans ce pays on fait des pots comme en d'autres lieux on fai tdes allumettes. Le potier ne manque là d'aucun outil, d'au-

cune des substances qui lui sont nécessaires. La division du travail a fait en sorte qu'il ne lui reste que son industrie de mouleur et de cuiseur à exercer. Il y joint ses connaissances plus ou moins étendues, son intelligence plus ou moins exercée pour bien préparer ses mélanges et les faire à de bonnes proportions, mais il trouve autour de lui tout ce qui lui est nécessaire.

Veut-il acheter lui-même ses matières et les faire broyer, des moulins sont établis à sa portée qui font pour lui cette besogne. La machine qui épuise les mines et extrait le charbon se charge du travail. Préfère-t-il acheter les matières toutes préparées, la farine de caillou, par exemple, il n'a que l'embarras de choisir un marchand. Ses couleurs lui sont fournies par d'autres marchands. L'un a la vogue pour le cobalt, un autre pour le chrôme, un troisième pour les verts de cuivre. Le feldspath qui lui est nécessaire pour couverte, il le trouve autour de lui. Les courtiers prennent soin de venir au-devant de ses besoins, il ne lui reste en un mot qu'à mélanger ses matières et à les cuire. Il trouve dans sa cour même la terre qui lui convient pour les gazettes, les canaux lui ont apporté le reste.

Malgré les dernières catastrophes, le district des Poteries respire un air d'aisance qui dilate le cœur. De nombreux et riches villages sont groupés çà et là, dans des bosquets, auprès des canaux. Une ville grande et peuplée les domine, ville de quinze à vingt mille âmes, jetée là en quelques années; ville où se discutent les intérêts de l'Angleterre, d'où l'on adresse aussi des pétitions au parlement pour empêcher l'introduction de la porcelaine française, ville pleine de vie et de force en un mot, et dont le nom n'est pas même indiqué dans les cartes dressées il y a quinze ans!

Ce groupe nombreux de fours, ces bâtiments qui s'étendent sur les bords du canal, c'est Burslem, l'établissement de M. Davenport, membre du parlement. C'est de chez lui que sortent ces jolis cabarets, ces services où domine le rouge, et que les Français imitent aujourd'hui. Les mêmes dessins, les mêmes couleurs, les mêmes formes, servent à la porcelaine et à la faïence; mais cette porcelaine est opaque, épaisse, sans légèreté; et pendant qu'en France on se félicite d'avoir trouvé le caolin du Cornouailles, en Angleterre on se dépite de ne pouvoir imiter notre porcelaine nationale.

C'est à M. Davenport qu'est due la demi-porcelaine, cette faïence qui contient un peu plus de silice que la terre de pipe, et que les Anglais ont appelée *stone ware* (faïence de pierre). Imitée d'abord chez nous par M. de Saint-Cricq, elle s'est améliorée depuis, et son usage se répand. Espérons que la couverte en sera de plus en plus durable, car c'est là qu'est le *faible* de ce produit français.

Plus haut, à droite, mais bien loin de là, un village s'étend derrière une charmante maison d'habitation cachée dans les arbres; et au bout du canal, car, je le répète, les canaux pénètrent partout, jusqu'au centre des usines, des batiments et des fours, se trouve Etruria, la fondation du célèbre Wedgwood, le père de la poterie moderne, l'homme auquel la science et tous les arts pyrotechniques doivent tant de reconnaissance. Le cœur vous bat en voyant Etruria. Voilà au moins un travailleur heureux! Celui-là a fait fortune. Lorsqu'on a assez maudit l'ingratitude et l'ignorance de nos compatriotes, lorsque les registres des bureaux de bienfaisance, ceux des hôpitaux, vous ont assez montré de noms comme celui de Gilbert, on est tout heureux de voir un coin de terre où le travail a trouvé une récompense. Si l'on sent couler une larme en comparant la vie de Bernard de Palissy à celle de son heureux émule, si l'on est humilié comme Français, on se trouve élevé comme homme, car on comprend que l'avenir est au travail, que son émancipation est marquée par ses succès partiels, et surtout par les bienfaits qu'il répand.

Le village d'Etruria se compose d'une longue avenue bordée de chaque côté par les maisons des ouvriers de la fabrique, au nombre de plusieurs milliers. Rien de plus propre que ces petites habitations, de plus riant que l'aspect de leurs gais habitants. A chaque fenêtre, sur le seuil de chaque porte, de nombreux enfants roses et blancs appellent les caresses du voyageur. Leurs bras et leurs jambes nus, leur visage, sont d'une propreté qui ferait honte à de plus riches; un tablier blanc comme la neige couvre leurs vêtements, leurs cheveux sont soigneusement peignés, toute leur gracieuse petite personne atteste la santé et la vigueur. A leur aspect on est certain que les parents sont laborieux et contents. Chaque cottage consiste en deux chambre au rez-de-chaussée et deux au premier étage. Toutes sont pourvues de cheminées; elles sont bien closes, propres et

reçoivent la lumière par de belles croisées garnies de vitres de verre blanc. Comme dans tous les villages industriels d'Angleterre, le seuil de la porte et la tablette des fenêtres sont blanchis chaque matin, et les fenêtres, garnies de rideaux, reçoivent de nombreux pots de fleurs que la brique pilée entretient propres et nets de souillures.

Il va sans dire que chaque cottage possède un petit jardin qui fournit la cuisine, et que le maître du logis cultive à ses moments de loisir.

Voilà ce qu'a fait l'homme de bien. Nous venons de voir comment les propriétaires des mines traitent leurs ouvriers !

L'approche de Manchester est remarquable. Ce ne sont plus les dômes enfumés des Poteries, ni les noires usines à fer, qui frappent les regards. De toutes parts, et aussi loin que s'étend la vue, de magnifiques bâtiments percés de mille fenêtres dominent les plaines et s'étendent sur les coteaux voisins. Nous ne ferons pas la description de ces *moulins*, de ces filatures monstres qui consomment chaque année plus de coton à elles seules que tout le reste du monde.

Le Lancastre est le berceau de cette industrie; ses nombreuses chutes d'eau y ont d'abord fixé les usines. L'aspect de la contrée est sévère. La chaîne de montagnes qui la parcourt dans sa longueur prête au paysage ce charme qui n'appartient qu'aux hauts lieux.

C'est là que s'est fixé la plus vaste, la plus prospère des industries européennes. C'est là que le manufacturier le plus riche de l'Angleterre, le père de sir Robert Peel, a développé toute la puissance du travail.

La loi des pauvres atteignait à peine les habitants du Lancastre. Tandis que dans les districts purement agricoles la taxe s'élevait jusqu'à 16 schellings, dans le Lancastre elle n'était que de quatre schellings. C'est à dessein que nous répétons cette assertion, car il est bon qu'on sache que l'industrie, plus libre que la terre, est aussi normalement plus heureuse.

Rien ne peut donner une idée de la prospérité de ces populations industrielles tant que dure l'activité des fabriques. Les salaires sont élevés, des familles entières travaillent avec ardeur, avec gaieté, et voient leurs modestes jouissances s'accroître chaque jour. Les habitudes d'ordre, de propreté, le respect de soi-même deviennent plus générales, l'instruction, le goût des

livres marchent de front avec l'accroissement des ressources. Le Lancastre est le débouché le plus avantageux de la librairie anglaise.

Dans ces temps de prospérité, les cabarets, s'ils vendent plus, semblent cependant moins fréquentés. Les repas se prennent en famille, le feu du foyer, le comfort de la maison suffit à ces bonnes gens, et ce n'est guère que le soir, après le repas qui clôt la journée, que les chefs de famille se rendent au parloir de la *public house*.

Le parloir, dans les cabarets, est une chambre moyennement grande, autour de laquelle se trouvent des tables en acajou massif dans les villes, en bois fort propre dans les villages. Le centre de la chambre se trouve libre. Un feu de charbon de terre brille dans la grille de la cheminée et réjouit la vue. Les habitués se placent en général sur des banquettes situées contre la muraille, lambrissée avec soin : les tables ne sont donc occupées que d'un côté. Quelques siéges cependant sont auprès ; ils servent à ceux qui veulent se rapprocher du feu, auquel il est impoli de tourner le dos, surtout en relevant son habit.

C'est dans ces lieux que se réunissent, le soir, une vingtaine des ouvriers les plus rangés, les plus à leur aise, en même temps que quelques petits détaillants du voisinage. C'est là que l'étranger, s'il parle anglais, doit se rendre s'il veut apprendre quelque chose de positif sur la condition du travailleur, et sur l'opinion réelle de cette population d'hommes laborieux ; c'est là qu'elle se forme, car c'est le seul lieu de réunion de la classe ouvrière : toutes les questions y sont discutées à leur tour.

C'est parce que la population ouvrière anglaise s'occupe de ces matières, qu'elle a une si grande influence sur les affaires du pays. Son esprit est représenté dans les colléges électoraux ; c'est une force dont l'impulsion se fait sentir sans cesse, et qui finit toujours par triompher.

Quand une question est à l'ordre du jour, en quelque lieu que vous alliez, vous pouvez l'entendre discuter ; et c'est dans ces parloirs de cabarets que s'est le plus efficacement élaborée la question céréale, aujourd'hui la plus grave qui puisse agiter l'Angleterre.

On aurait tort de blâmer ces réunions innocentes, dont

une pinte de bière et une pipe font les frais, et dont les avantages sont incontestables pour le développement de l'intelligence et pour la moralité politique de la nation.

L'observation attentive des faits a désormais rendu compte des causes les plus fréquentes des crises manufacturières et des fluctuations funestes que subissent le travail et le salaire. Il est impossible de révoquer en doute que les crises succèdent toujours à une cherté de céréales [1]. Le seul raisonnement, à défaut de preuves tirées de la statistique, indique qu'il n'en saurait être autrement, et c'est là une démonstration d'une bien haute importance, puisqu'elle désigne l'objet sur lequel doivent porter surtout les efforts des législateurs.

C'est surtout dans les pays de grande manufacture, dans les contrées où, comme en Angleterre, la fabrique est agglomérée sur les lieux où l'élément essentiel du travail, le moteur, quel qu'il soit (combustible ou cours d'eau) s'offre de toutes parts à l'entrepreneur, que les fluctuations sont frappantes et appellent par leur intensité les regards de tous. Or, le Lancastre offre en abondance cet élément. Placé en outre près des lieux d'apport de la matière première et de l'exportation en même temps, il est devenu ce que la nature, ce que le progrès de la civilisation générale, disons mieux, ce que l'union complète des nations européennes l'appelle à être pendant de longs siècles : le centre de la fabrication des étoffes de coton.

Considérée dans l'ensemble de son existence, cette magnifique industrie n'a pas cessé de progresser. Chaque année, à moins des soubresauts dont nous avons parlé, le nombre des ouvriers qu'elle a employés s'est accru, et ce qui est plus important, leur salaire, c'est-à-dire la somme de besoins qu'ils ont pu satisfaire en échange de leur travail, s'est augmentée. Mais au milieu de cette prospérité normale, au milieu du calme du beau temps, de soudaines tempêtes se sont soulevées, et l'ouragan, étendant ses ravages sur ces agglomérations d'hommes laborieux, a flétri leur joie et jeté la désolation et la mort dans les familles. Dans nos contrées, où l'industrie est dispersée, ces crises sont moins saisissantes, elles ont même une influence moins grande sur le sort de la classe ouvrière. Mais dans le Lan-

[1] Voir l'article *Défrichements*, tome I, du *Journal des Économistes*, où cette question a été traitée.

castre, toute la contrée se ressent d'une stagnation même partielle, et cela est facile à comprendre. Lorsqu'une crise se fait sentir, ou, pour rappeler les causes qui l'amènent, lorsque la cherté des vivres[1] oblige le consommateur à consacrer à sa subsistance une portion plus considérable de son salaire, chaque usine est ébranlée. Les approvisionnements ne s'écoulent plus, la mévente accroît la nécessité d'avances de plus en plus considérables; les plus riches seuls osent continuer à marcher toutes voiles dehors; les autres bornent d'abord leur fabrication, ils congédient quelques ouvriers dont le renvoi influe sur les salaires en général[2], ou bien, et c'est ordinairement le parti qu'on prend, on borne les heures et les gains du travail, en conservant les ateliers au complet. Dans les contrées où le travail est disséminé, les ouvriers qui voient leurs ressources diminuer trouvent de l'aide et du crédit autour d'eux. Les usines éloignées les unes des autres ne peuvent mettre facilement les ouvriers en concurrence lorsque l'une d'elles vient à chômer; mais dans le Lancastre, où une seule industrie domine, les voisins, les amis du malheureux sont malheureux comme lui; tous sont atteints par la même calamité, et tous, dans le cas d'une seule suspension, se feraient une concurrence ruineuse s'ils n'avaient cherché à l'empêcher en choisissant une autre manière de se ruiner, les *grèves coalisées*.

Depuis vingt ans plusieurs de ces crises ont atteint les travailleurs. En 1830, une rue de Manchester, ordinairement ha-

[1] Il est à remarquer que cette cherté correspond presque toujours à une vileté de prix, causée par la grande abondance sur certains grands marchés producteurs. En ce cas, les agriculteurs de ces dernières contrées, dont le grain reste invendu, ne peuvent s'approvisionner, comme à l'ordinaire, de produits anglais, et la crise s'en accroît d'autant. Tristes effets d'un système européen insolite et qui se ressent encore de cette sotte maxime soi-disant économique, *vendre et ne pas acheter!*

La crise actuelle a eu cette double cause; pendant que le Lancastre mourait de faim, il y avait à la Nouvelle-Orléans, par exemple, une énorme quantité de viande de porc qui resta dans les magasins faute d'acheteurs, et qui finit par s'y corrompre et par compromettre la santé des habitants.

[2] On comprend comment la suspension du travail d'une seule usine peut influer sur les salaires de toute la contrée. Que 100 ouvriers soient sans travail, ils peuvent, en offrant leurs services à la baisse, obliger les 400,000 employés à faire les mêmes concessions. Cette vérité économique, bien reconnue des ouvriers anglais, est le principal motif qui les a portés à former les *trade's unions*, ces formidables coalitions dont nous disons ici quelques mots.

bitée par les fileurs, rue de plus de 2,000 mètres de long, fut complétement désertée. Mais celle qui a éclaté l'année dernière, dont les ravages ont été si cruels, et qui, il faut bien le dire, dure encore, et s'est étendue sur toute la production, est la plus intense, la plus effrayante qui ait eu lieu depuis longtemps. Elle venait à la suite de plusieurs années calamiteuses. Les ressources des ouvriers étaient épuisées; il ne leur restait rien pour faire face aux mauvais jours, et la charité publique ou privée devenait impuissante devant ces immenses besoins. Il n'est donc pas surprenant que les troubles aient éclaté tout à coup, et qu'ils aient eu pour les hommes superficiels le caractère d'un complot.

C'était au mois de juillet dernier, le travail s'était depuis longtemps ralenti; 40 à 50 mille ouvriers étaient sans ouvrage; les denrées étaient à un prix exorbitant, et les détaillants, les gargotiers, banquiers ordinaires des travailleurs, commençaient à disparaître du pays; le sort du bill de lord John Russell sur les céréales avait achevé de jeter la consternation dans cette population affamée; les maîtres partageaient le mécontentement; plusieurs d'entre eux se lassaient des sacrifices énormes que leur imposait l'obligation de conserver l'activité de leurs usines au milieu de la stagnation générale des affaires.

Des symptômes effrayants se manifestaient, de sourdes rumeurs se faisaient entendre, des avis étaient de toutes parts adressés au gouvernement. Mais à Londres ces avis étaient bientôt perdus de vue; on croyait n'avoir à déplorer que les conséquences des crises ordinaires, on n'y portait nulle attention, aucune mesure n'était concertée.

On voyait arriver dans les lieux où le travail était encore actif des bandes nombreuses d'ouvriers cherchant de l'ouvrage. Les sociétés formées dans le but de venir en aide à ces émigrants avaient épuisé leurs ressources, et ces hommes répandaient l'inquiétude partout où ils racontaient leurs souffrances.

Sur ces entrefaites, plusieurs usines à fer du Staffordshire diminuèrent les travaux. Les salaires subirent une réduction. Des fabricants d'Ashton suivirent cet exemple; ils prévinrent leurs ouvriers que la diminution commencerait en août. Les ouvriers parurent résignés.

Dans l'intervalle, les affaires semblèrent reprendre quelque activité. Mais les avances faites par les capitalistes les avaient



épuisés ; ils avaient maintenu les salaires au complet pendant une période difficile, ils se crurent autorisés à poursuivre l'exécution de la diminution annoncée.

Cette mesure fut le commencement du désordre. Les ouvriers, qui voyaient la prospérité revenir, résistèrent à une diminution qu'ils regardaient comme injuste. Une grève partielle eût été sans résultat ; 50 mille ouvriers sans emploi auraient facilement comblé le vide laissé par les ouvriers d'Ashton. L'union fut consultée, elle donna l'ordre d'une grève générale dans le district.

On sait quelle formidable organisation soutient l'existence des *trade's unions*. Un pouvoir exécutif, dont les membres sont inconnus à la masse, dirige toutes les opérations, arrête toutes les mesures que lui suggèrent les circonstances ; d'un mot il suspend les travaux, et la terreur qu'il inspire suffit pour que ses ordres soient ponctuellement exécutés.

D'Ashton, la grève s'étendit vers Manchester. Les coalisés y entrèrent au nombre de quatre à cinq mille, et deux jours après, tous les ateliers étaient vides. L'ordre d'interrompre les travaux n'était pas borné aux seuls ouvriers des filatures ; il s'étendait à toutes les branches de travail : les maçons, les charpentiers eux-mêmes furent contraints d'abandonner leurs chantiers. Alors cette multitude se divisa en détachements et se dirigea sur les villes voisines, et bientôt, à trente milles à la ronde, on ne vit plus une cheminée en feu, un engrenage en mouvement : le silence des ruines remplaça tout à coup, dans ces usines, l'activité imposante de millions de machines diverses.

A cette époque, les ouvriers n'avaient encore qu'un seul but, le maintien des salaires. C'est en vain que la science leur disait que c'est précisément parce que les subsistances étaient chères que les salaires étaient réduits. La science est un vain mot devant les souffrances réelles ; si elle les explique sans les soulager, elle prend mal son temps pour élever la voix : « Un salaire équitable pour un travail équitable. *A fair day's wage, for a fay da'ys work* », voilà le seul mot de ralliement de ces hommes, que l'intervention de l'État dans le travail avait trompés sur sa puissance, et qui réclamaient comme un droit ce qu'il n'était alors au pouvoir de personne de réaliser.

Ce cri cependant n'avait rien de menaçant. La devise de nos

Lyonnais : « *Vivre en travaillant ou mourir en combattant* », impliquait la pensée de vengeance contre les puissants. Celle des Lancastriens se bornait à demander du travail ; elle se taisait sur les moyens de l'obtenir. Au reste, et c'est là ce qu'il importe d'observer, toutes deux ont, à notre avis, une haute portée historique.

Autrefois on se révoltait contre le travail ; on prenait les armes pour piller et pour vivre sans rien faire ; c'était la guerre des classes dites supérieures. Aujourd'hui c'est pour travailler qu'on se révolte ; le pain qu'on demande, on veut le gagner ; et la justice de leur cause devient chaque jour plus évidente aux yeux des travailleurs, puisque l'économie politique enseigne qu'il y a sur la terre place pour tout le monde, et que le travail est la richesse.

Mais tout à coup le mouvement prit un caractère politique. Les chartistes, et le nombre en est grand parmi les ouvriers, profitèrent de l'occasion pour agiter le pays. Ils avaient échoué l'année précédente, et s'étaient aliéné les populations en appuyant les tories et en abandonnant la question céréale, si populaire en Angleterre. L'occasion leur semblait admirable : cinquante mille hommes étaient debout. Le temps des *physical force men* semblait arrivé : « Vous avez beau faire, dirent-ils aux ouvriers, le mal est dans la constitution. Ayez action dans les affaires du pays, envoyez au Parlement d'autres hommes, et vous aurez remédié à tout jamais aux maux dont vous vous plaignez. — Non, répondaient les ouvriers, les réformes politiques sont longues. Chaque parti commence par une exposition métaphysique de ses idées ; l'application suit rarement le précepte. Nous voulons la charte comme vous ; mais avant cela nous voulons travailler et vivre, et nous croyons que nous pourrons forcer les législateurs à modifier ensuite les lois qui nous empêchent aujourd'hui de vivre et de travailler. Ce que nous voulons, c'est la réforme des lois céréales, et il n'est pas sûr qu'après avoir obtenu la charte, cette réforme en soit la conséquence. Vous avez prêté main forte aux tories. Allons au but d'ailleurs sans attendre des résultats incertains. »

Les chartistes, comme réplique, proclamèrent leur *Sacred holy day*, Chômage sacré. A ce signal, tous les travailleurs doivent s'arrêter ; toute l'Angleterre doit attendre, les bras croisés,

le résultat de cette énergique démonstration. Favorisée par les circonstances, la proclamation fit le tour des comtés manufacturiers; le mouvement se propagea avec rapidité dans le Yorkshire, remonta aux Poteries, envahit une partie du pays de Galles, les houillères du Lancastre, du Stafford et du Shropshire, se répandit en Ecosse, à Glasgow, Lanark, etc. A cette époque, deux semaines au plus après la grève d'Ahston, quatre à cinq cent mille ouvriers furent jetés sur le pavé, et ces bandes, débordant dans les campagnes, y propagèrent le désordre et l'effroi.

Cependant le gouvernement avait été prévenu. Tant qu'il crut que la faim seule était la cause des troubles, il ne se pressa pas d'y mettre un terme. On jugeait à Londres que les gens ne peuvent vivre longtemps sans manger; on semblait calculer froidement le jour où l'épuisement ramènerait l'*ordre* dans le pays. Mais dès que les chartistes eurent déployé leur étendard, le ministère s'inquiéta; les troupes, la police furent mises en mouvement, et l'on sait les luttes sanglantes que cette longue inertie rendit à la fin inévitables dans le district des Poteries.

Mais les charges de la cavalerie ne firent pas taire les angoisses de la faim, et les souffrances qu'endurèrent ces malheureuses populations ne peuvent se comparer qu'aux tristes époques des famines du moyen âge.

C'était un spectacle profondément triste et inquiétant à la fois que celui que présentaient ces bandes d'infortunés errant à travers les campagnes, hâves, exténués, le front chargé d'amères pensées; mais en même temps c'était une grande consolation pour l'esprit que le calme tout chrétien de ces hommes qui, s'ils l'avaient voulu, pouvaient, rien qu'en se redressant, rendre vaines toutes les résistances, et que le scrupule avec lequel ils ont partout dans leurs pérambulations respecté les propriétés.

Au milieu du désordre apparent, l'ordre régnait parmi eux. On s'apercevait bientôt qu'une organisation forte les maintenait : divisés en pelotons de 40 à 50 hommes, chaque peloton avait un chef qui marchait en avant et maintenait la discipline, et ces hommes affamés traversaient, pour arriver à une fabrique qu'il s'agissait d'arrêter par la violence, des vergers remplis des plus beaux fruits, des basses-cours pleines de vo-

laille, sans que la pensée du vol vînt à l'esprit d'aucun d'eux. Les plus pressés osaient à peine en ces occasions se présenter sur le seuil des cuisines et demander aux domestiques un verre d'eau ou un morceau de pain.

Mais nous avons raconté autre part quelques faits qui resteront à jamais comme témoignage de l'intelligence et de l'honnêteté de ces hommes intéressants ; qu'il nous soit permis de les reproduire ici.

« Nous n'avons pas attendu jusqu'ici pour revendiquer en faveur des hommes de travail, et malgré leurs égarements, la part d'honnêteté et de moralité qui leur est acquise. On trouve dans les faits que nous venons de rapporter un nouveau motif de se montrer équitable envers les classes ouvrières, qui ont parfois de si cruelles privations à supporter.

« Le bon sens profond, la justesse frappante de raisonnement dont les ouvriers de Manchester ne cessaient de donner des preuves, ont étonné le docteur Taylor. Ses lettres sont pleines de traits et de réponses qui surprendraient même venant d'hommes d'une intelligence cultivée dans les universités. M. Taylor demandait un jour à l'un de ces pauvres gens son opinion sur les causes de la fluctuation des salaires : « C'est bien simple, « répondit cet homme. Quand deux ouvriers se disputent un « maître, les salaires sont bas ; quand, au contraire, deux maîtres « se disputent un ouvrier, les salaires sont élevés. » Voilà en deux mots la théorie de la demande et de l'offre. Il n'est guère utile d'aller à l'Université pour l'apprendre.

Un jour le docteur Taylor, qui pendant sa tournée s'arrêtait au milieu de tous les groupes errants qu'il rencontrait, causait avec des ouvriers d'Accrington. Il les invitait à la patience, protestant au nom de la société de l'impossibilité absolue où l'on s'était trouvé d'empêcher cette interruption du travail. Un sourire de douloureuse incrédulité passa sur le visage de l'un d'eux, et il dit au docteur qu'il y avait dans le pays des moyens assurés de remédier à ces maux : « Le blé à l'entrepôt, monsieur, « ajouta-t-il, qui y reste pendant que le peuple est affamé, « parce que les tories ne veulent pas abandonner la plus faible « partie de leur prime, ce blé payerait à l'instant les filés de « mon patron ; il rendrait la vie à une famille épuisée ; il « mettrait en train ces engrenages qui chôment depuis si long- « temps ! » Et comme le docteur témoignait sa surprise de tant

de sens : « Dieu vous garde, monsieur, répondit celui-ci, d'ap« prendre à la même école que moi. Ces principes m'ont été « inculqués par la faim! *It has been starved in to me!* » Cette expression est d'une énergie et d'une beauté qui fait mal et qu'on ne peut rendre.

Et malgré l'évidence de cette vérité, ces hommes restèrent paisibles au milieu des belles plaines parsemées de châteaux où sont réunis tous les éléments du luxe le plus raffiné, où des bandes de domestiques oisifs s'engraissent à ne rendre que des services personnels; où les bals, les réunions, les plaisirs de tous genres offrent aux heureux de cette terre toutes les jouissances que l'esprit le plus inventif peut imaginer.

Un prêtre méthodiste, ardent missionnaire, s'était jeté au milieu des ouvriers. Il cherchait à faire à son église des prosélytes; il disait que cette calamité, Dieu l'avait envoyée pour laver les péchés du peuple; il proposait comme remède un jeûne universel. Un ouvrier lui fit cette réponse admirable : « Je ne m'oppose pas à votre proposition si le jeûne dont vous « parlez doit être celui dont parle le prophète Isaïe lorsqu'il dit :

« Le jeûne que je demande consiste-t-il à faire qu'un hom« me afflige son âme pendant un jour, qu'il fasse comme un « cercle de sa tête en abaissant le cou, et qu'il prenne le sac et « la cendre ? est-ce là ce que vous appelez un jeûne et un jour « agréable au Seigneur?

« Le jeûne que j'approuve, n'est-ce pas plutôt celui-ci : « Rompez les chaînes de la perversité; déchargez de tous leurs « fardeaux ceux qui en sont accablés; renvoyez libres ceux qui « sont opprimés, et brisez tout ce qui charge les autres ?

« Faites part de votre pain à celui qui a faim, et faites en« trer dans votre maison les pauvres et ceux qui ne savent où « se retirer. Lorsque vous verrez un homme nu, revêtez-le, et « ne méprisez point votre propre chair ? » (Isaïe.)

« Qui sont, continua cet ouvrier, ceux qui méprisent leur « propre chair? Sont-ce les pauvres? Non. Ceux qui n'ont « qu'un morceau de pain le partagent avec un frère en afflic« tion. Si un homme est misérable et qu'il vienne parmi nous, « à quelle porte frappera-t-il de préférence ? est-ce à la porte « de la chaumière ou à celle de la grosse maison? Vous le savez, « les grandes gens de Londres, qui, dans la peur de perdre un « liard de leurs rentes, nous voient périr de misère quand le

« moyen de nous sauver est entre leurs mains, voilà ceux qui « méprisent leur propre chair. Mais qu'ils y songent; le jour « viendra où leur chair se révoltera contre eux. Non, non, si « la Providence veut punir les péchés du monde, la Providence « s'est méprise en frappant les ouvriers. En vérité, je te le dis, « mon frère, si je croyais ce que tu avances, je deviendrais « athée. Si je croyais que le Seigneur est la cause des misères « que je vois autour de moi, je quitterais son service; je dirais « qu'il n'est pas le Seignenr en qui j'avais cru! »

Et après ce désastre épouvantable, c'était pitié que de pénétrer dans les demeures naguère si propres de ces pauvres gens. Depuis trente ans, et malgré les désolants soubresauts de la production, la prospérité du Lancastre s'était constamment accrue. De tous les coins de l'Angleterre, les paysans étaient accourus, jaloux de partager le sort incomparablement plus heureux des ouvriers manufacturiers. Dans le Lancastre, les usines sont répandues dans la campagne; les villages y semblent habités par une seule famille, tant il y a de ressemblance dans la vie, dans les goûts de ses habitants, qui tous se retrouvent au travail chaque matin. L'aisance habitait ces lieux paisibles. Chaque maison, occupée par une famille qui réalisait quelquefois jusqu'à 500 francs de salaire par mois, démontrait par son ameublement confortable la tranquillité d'esprit dont jouissaient ses possesseurs. Des livres nombreux attestaient le goût bien connu du Lancastrien pour l'instruction; et le dimanche, quand toute cette population se reposait des travaux de la semaine, il y avait plaisir à voir ces riants visages des jeunes gens de la contrée du monde la plus fertile peut-être en beaux visages.

Qu'est devenue cette prospérité? visitez de nouveau ces villages gracieux; la moitié en est déserte. Entrez dans ces cottages jadis d'un aspect si attrayant; le jardin est en friche; le parloir est nu; la glace, la table, les chaises ont tour à tour disparu; le bois de lit seul reste encore, et à peine une mauvaise couverture grise, triste aumône de la Société de bienfaisance, couvre-t-elle une mince paillasse dont les prêteurs sur gages n'ont rien voulu donner. — Le Rapport de la commission d'enquête nommée par le ministère après le désastre est rempli de ces tristes tableaux.

Une scène, racontée par M. Taylor, nous a entre autres vivement frappé. Les commissaires du gouvernement étaient entrés dans l'une de ces demeures; une jeune femme belle et distinguée, un homme dans la force de l'âge, mais tous les deux épuisés par les besoins et les souffrances, l'habitaient. Les meubles avaient disparu : une petite table et deux chaises, une paillasse jetée dans un coin, voilà ce qui restait. Le foyer était vide. Le feu n'avait pas réjoui les yeux, réchauffé les membres de ces pauvres gens depuis six mois! Depuis six mois ils étaient sans travail, ils avaient tout vendu et n'avaient plus rien à vendre. Les commissaires interrogèrent le mari : « Combien gagniez-vous en travaillant? — Je gagnais 30 schellings par semaine: ma femme travaillait à la maison; le soir, nous nous retrouvions, et nous jouissions en paix de notre bien-être; nous remerciions Dieu de nous avoir donné le courage et la santé. Aujourd'hui tout espoir est perdu pour nous. La misère m'a abattu; la maladie m'accable, et je n'ai pas d'épargne. — Vous n'aviez donc rien en vous mariant? — Nous avions du travail, c'est là la propriété des pauvres. — Ne vous repentez-vous pas de vous être marié sans prévoyance?» A cette question, le rouge monta au visage de ce pauvre jeune homme. Il jeta un regard plein d'une douloureuse tendresse sur sa compagne, qui cherchait à étouffer ses sanglots. L'ouvrier se leva, il prit sa femme entre ses bras et resta muet: son silence était assez éloquent. Le commissaire demeura confus : honteux de sa question, il répara comme il put le mal qu'il avait fait à ces pauvres gens; il sentit la vanité de la science en présence des sentiments que Dieu a mis au cœur; ou plutôt il calomniait la science s'il pensait que cette prévoyance impie doit, de par elle, être imposée à la majorité des hommes, à la masse des travailleurs. Certes, chacun le comprend, quand la misère est là, que le travail est incertain, celui qui reste insensible au vœu de la nature fait bien : sa raison est la plus forte. Il s'abstient, et cette abstinence est une vertu. Mais est-ce donc là un précepte de l'économie politique? Peut-on poser comme un principe de la science de la formation et de la distribution des richesses, que l'homme doit rester seul, et renoncer à s'associer une compagne? Encore une fois, c'est une calomnie contre l'économie politique : elle n'enseigne rien de semblable. D'un tel

enseignement au suicide, il n'y a qu'un pas; et si la science économique professait des doctrines aboutissant à de tels résultats, tout honnête homme devrait l'abjurer.

Et aujourd'hui, après qu'une enquête a dévoilé au parlement ces tristes détails, que les plaies saignent encore, on pourrait croire que les tories songent à s'amender, que leur résistance est moins grande contre les modifications réclamées par l'Angleterre à la législation céréale. Il n'en est rien. On a versé des larmes sur les malheurs des classes ouvrières ; chaque famille a lu avec attendrissement les rapports officiels relatifs à cette effroyable calamité; mais l'aumône, l'aumône seule, l'humiliante aumône, voilà ce que les grandes gens de Londres ont su trouver pour remède à tant de maux. Ceux qui par les priviléges de la loi absorbent la majeure partie des profits du travail du peuple, les oisifs, dont les protections ont accru injustement les revenus fonciers, n'ont rien voulu céder; et cette année encore, un dernier appel fait à leur conscience vient d'échouer! Et quand le moment sera venu, quand, poussée à bout, la chair se révoltera contre la chair, ces hommes au cœur de fer fondront en larmes, et ils invoqueront les lois de l'humanité; et leur salut sera en elles, car les lois de la justice les condamnent.

HIPPOLYTE DUSSARD.

DE L'UNION DOUANIÈRE

ENTRE

LA FRANCE ET LA BELGIQUE,

considérée dans ses rapports avec le développement maritime de la France.

L'union de douanes projetée entre la France et la Belgique est assurément, parmi les faits qui se préparent ou dont nous pouvons être appelés à voir la réalisation prochaine, un de ceux qui doivent avoir la plus grande influence soit sur notre industrie, soit sur notre commerce extérieur.

Examiner toutes les conséquences de cette union, serait dépasser notre but, faire une excursion peut-être inopportune sur des questions que nous ne voulons point traiter ici. Nous nous bornerons donc à la considérer sous le point de vue spécial de notre développement maritime.

Une des conditions fondamentales de cette union est la suppression des frontières intermédiaires, la fusion des deux peuples sous une législation commerciale uniforme, et, comme dernière conséquence, l'assimilation complète des pavillons. Ainsi cesseront, à l'égard de la Belgique, les droits différentiels qu'elle paye aujourd'hui dans nos ports, et, d'un autre côté, nos navires seront reçus dans les ports de la Belgique sans autres droits que ceux que notre navigation acquitte aujourd'hui dans les ports du royaume ou dans ceux de nos colonies. Cette assimilation de droits, résultat de la législation nouvelle qui regardera les deux pays comme un seul et même territoire, opérera au profit des deux marines, et partant au profit des transactions qui se font par leur intermédiaire, un dégrèvement qui ajoutera à leurs développements et contribuera ainsi à leur prospérité.

Malgré l'exiguïté de son territoire et l'infériorité de sa population comparée à celle de la France, la Belgique est un des pays avec lesquels nous entretenons les relations les plus actives et les plus fructueuses. En 1841, nous avons importé de ce pays pour 101,655,533 francs de marchandises, nous en avons mis en consommation pour 89,915,391 fr.[1].

[1] Voyez *Tableau général du Commerce de la France avec ses colonies et les*

Nous avons exporté pour 53,558,222 francs, chiffre dans lequel les marchandises d'origine française figurent au commerce spécial pour 45,895,701 fr. [1]. Le chiffre total des affaires entre les deux pays monte donc à la somme de 155,213,755 francs, somme énorme, il est vrai, et qui, nous l'espérons, est plutôt destinée à s'accroître qu'à diminuer. L'année 1841 présente en effet sur l'année précédente un accroissement de 18 millions. Une autre circonstance qui indique le mouvement de notre industrie, c'est un accroissement proportionnellement équivalent à l'égard de celles de ces marchandises qui figurent au commerce spécial; les valeurs qui en font l'objet, qui avaient été en 1840 de 76,322,645 francs, se sont élevées en 1841 à 89,915,391 francs [2].

Si ce mouvement commercial, déjà si considérable, s'accroît ainsi progressivement avec les entraves et les prohibitions de la législation actuelle, quel développement ne peut-on pas espérer lorsque les ports de la France et ceux de la Belgique seront placés sous le même régime de droits, et que les transactions seront déchargées des droits différentiels qu'elles ont aujourd'hui à subir!

La législation nouvelle que nous appelons de tous nos vœux, le mouvement d'affaires qu'elle devra nécessairement susciter, auront pour l'acroissement de notre navigation marchande des conséquences d'autant plus heureuses qu'elle est aujourd'hui en décroissance. En 1840, le total des entrées et des sorties réunies, abstraction faite du cabotage, présentait un mouvement total de 12,348 navires; en 1841, un de 11,576 navires; diminution sur 1840 : 772 navires. Quant aux navires étrangers au contraire, la navigation a offert de l'augmentation sous tous les rapports, mais l'accroissement a été proportionnellement plus fort pour la navigation relative aux pays d'Europe [3].

Nous pourrons espérer alors, après la réalisation de l'union, voir intervertir des rapports dont nous ne pouvons trop signaler la fâcheuse tendance, voir accroître la part du pavillon national et diminuer celle de la navigation de concurrence. Quelle est en effet notre position maritime vis-à-vis de la Belgique? Au 31 décembre 1841, la marine marchande française, en y comprenant les navires à voiles et ceux à vapeur, présentait un effectif de 13,383 navires et de 599,262 tonneaux. La Belgique, elle, a 147 navires! sur nos 13,383 navires marchands, plus du dixième, soit 1,425, sont de 60 à 100 tonneaux; ce sont précisément ceux que nous employons de préférence dans nos relations avec cette puissance. La moyenne du tonnage des navires entrés dans les ports

puissances étrangères pendant l'année 1841. In-f°, Paris, Imprimerie royale, octobre 1842.

[1] Voyez *Tableau*, etc., pages 18 et 19.

[2] Voyez *Résumé analytique*, page 12.

[3] Voyez *Résumé analytique*, page 18.

belges en 1841 est de 75 tonneaux. Le chiffre de 71 représente la moyenne du tonnage pour les navires sortis de la Belgique en destination des ports de France.

En 1841, nous avons, comme nous l'avons dit plus haut, importé de Belgique en France pour 101,655,533 francs de marchandises, dont 96,573,674 par terre et seulement 5,081,859 par mer; nous avons exporté pour 53,558,222 francs, dont par terre 45,029,894, et par mer pour 8,528,328 francs.

Le chiffre total du mouvement par mer s'est donc borné à 13,610,187 francs; différence énorme, si on compare ce chiffre à celui des provenances qui ont pris la voie de terre ou celle de la navigation fluviale ou artificielle. Toutefois il faut dire que les produits encombrants, ceux aussi qui, sous un volume considérable, ont ordinairement peu de valeur, ont surtout suivi la voie de mer.

Les marchandises qui ont suivi cette voie entre les deux pays peuvent être considérées sous deux points de vue, sous le rapport de leur valeur officielle, sous celui de leur encombrement.

PREMIER TABLEAU

Marchandises importées de Belgique en France, classées sous le rapport de leur valeur officielle.

Zinc de première fusion.	891,762 fr.
Sucre raffiné.	447,218
Bois de teinture.	434,329
Toiles de lin et de chanvre.	345,050
Nacre de perle.	317,711
Cuivre pur.	242,750
Coton en laine.	180,943
Armes de chasse et de luxe.	179,114
Tissus de laine..	129,123
Tissus de coton..	120,332
Machines et mécaniques.	87,069
Papier, livres et gravures	84,394
Mercerie.	63,945
Huiles de palme et de coco.	56,060
Engrais.	46,586
Laines en masse	39,099

Après avoir classé les marchandises importées sous le point de vue de leur valeur officielle, classons-les sous celui de leur encombrement.

DEUXIÈME TABLEAU.

Zinc de première fusion	891,762 fr.
Sucre raffiné	447,218
Bois de teinture	434,329
Toiles de lin et de chanvre	345,050
Cuivre pur	242,750
Coton en laine	180,943
Armes de chasse et de luxe	179,114
Tissus de laine	129,123
Machines et mécaniques	87,069
Huiles de palme et de coco	56,060
Engrais	46,586
Laines en masse	39,099
Lin	31,153
Graines oléagineuses	21,006
Bois communs	2,119
Matériaux	1,992
Peaux brutes	1,385
Meubles	1,360
Pierres et terres servant aux arts et métiers	597
Fonte brute	211

Enfin un troisième tableau donne le relevé des marchandises encombrantes que nous avons exportées par mer en Belgique.

TROISIÈME TABLEAU.

	Valeur officielle.
Vins	3,632,336 fr.
Fruits oléagineux	908,876
Garance moulue ou en paille	549,166
Coton en laine	291,140
Huiles d'olives	240,842
Céréales (grains)	226,676
Eaux-de-vie de vin	129,029
Essence de térébenthine	119,440
Fruits de table	95,657
Peaux brutes	56,604
Bois communs	12,799
Café	8,748
Tissus de laine	8,517
Laines en masse	5,588

Tels sont les faits de l'année 1841 ; nous verrons par les développements ultérieurs que nous allons donner, quelles conclusions nous avons à en tirer sous le point de vue de notre sujet.

Pour le moment, nous examinerons individuellement les objets qui,

[illegible]

[illegible]

§ [illegible]

[illegible] point à [illegible] qu'il doit être [illegible] particulières.

[illegible] de la Belgique 77.191.918 kil. de houille [illegible] par terre ou bien par la voie de [illegible] fluviale ou artificielle. Elles appartiennent toutes, pour [illegible] aux exploitations du Hainaut et de l'arrondissement de Mons, et [illegible] alimentent les départements du Nord, mais viennent [illegible] sur le marché de Paris, à vivifier une foule [illegible] pourraient difficilement exister. L'union [illegible] que rendre plus nombreuses [illegible] les houilles du bassin de Mons continueraient à emprunter la même voie pour se répandre sur le territoire français. Ces relations, actives de tout temps, le deviendront plus encore depuis le vote de la loi belge sur le batelage, qui a rétabli l'égalité et n'a plus imposé les bateliers français sur le territoire belge qu'aux mêmes droits de patente et de circulation que payaient de tout temps les bateliers belges sur le territoire français.

Mais la Belgique est assise sur deux bassins houillers de première importance, le bassin de Mons et celui de Liége. Or, les houilles de cet arrondissement et celles du bassin de la Meuse se rendraient facilement à Anvers où nos navires trouveraient dans leur chargement un retour facile et économique.

Parmi nos principaux ports, Bordeaux et Nantes sont éloignés de tout bassin houiller. Bordeaux ne peut guère à l'intérieur demander de houille qu'à l'Aveyron, mais les communications sont si difficiles, les transports si coûteux, que l'industrie préfère s'approvisionner de charbons de Newcastle, malgré la surtaxe dont ils sont frappés. Ces houilles sont, comme on le sait, toutes apportées par navires anglais. Nantes qui, de son côté, est obligée de demander les siennes au bassin de la Loire, reçoit aussi de l'Angleterre une énorme quantité de houilles qui, de même que pour Bordeaux, lui arrivent toutes par navires anglais.

Or, comme la réunion douanière des deux royaumes aurait pour résultat non-seulement de supprimer le droit de 0 fr. 15 par hectolitre partout où il existe, mais encore de modifier, au moins en ce qui concerne nos relations avec la Belgique, le système différentiel des zones, les houilles de ce pays viendraient peu à peu prendre sur les marchés de Bordeaux et de Nantes la place aujourd'hui occupée par celles de l'Angleterre; la marine nationale, dégrevée des droits qu'elle paye aujourd'hui dans les ports de la Belgique, ferait ses transports avec plus d'économie et se substituerait ainsi peu à peu à la marine étrangère. Bordeaux enverrait en Belgique des vins, des eaux-de-vie, des farines, des peaux, des denrées coloniales et toutes les marchandises en entrepôt qui lui seraient demandées; Nantes, des grains, des huiles de palme et de coco, des chanvres, des lins, etc. Les navires auraient toujours un retour assuré, puisque, indépendamment de toutes les denrées ou de tous les objets qui affluent dans un grand port tel qu'Anvers, ils pourraient faire ou compléter leur chargement avec des houilles, dont le bas prix après la suppression des droits, activerait la consommation. Le fret serait aussi moins élevé, et cette diminution dans les frais généraux des voyages réagirait d'une manière heureuse sur l'abondance de nos exportations. Autre considération. Le département de la Gironde et celui des Landes d'un côté, de l'autre celui de la Loire-Inférieure, ont tous trois des forges; ces forges travaillent au bois, qui dans cette partie de la France, comme dans toutes les autres, devient tous les jours plus rare et plus cher. La cherté du combustible empêche ces usines de suivre les nouveaux errements ou de se préparer avec avantage aux transformations commandées par les nécessités du temps. La fonte au bois et l'affinage à la houille est un heureux perfectionnement dans l'intérêt de l'industrie et des consommateurs, et d'un autre côté la cherté du combustible empêchera toujours les usines qui ne sont pas assises sur des chutes d'eau d'avoir un martelage, des laminoirs et des souffleries d'une grande puissance. Or, ces perfectionnements sont aujourd'hui reconnus indispensables; sans eux point de progrès possibles, et en industrie s'arrêter c'est périr: on peut donc être assuré que, quelle que soit la quantité de houille apportée par nos navires, elle se placera toujours facilement. L'encombrement n'existe jamais pour ce produit précieux. Aussi quand quelques esprits timorés ou mal informés ont voulu s'apitoyer sur les effets de cette concurrence, a-t-on pu leur répondre d'une manière victorieuse et leur prouver que la consommation, de même que la production, avaient toujours suivi une marche parallèlement ascendante, et qu'en même temps que nos importations augmentaient, nous voyions s'accroître dans une proportion correspondante le chiffre de la production nationale.

Puisque nous avons commencé à parler des houilles de la Belgique et du rôle qu'elles peuvent être appelées à jouer dans l'accroissement

dans l'état actuel des choses, alimentent le plus par la voie de mer notre mouvement commercial avec la Belgique. Ces produits, tous encombrants de leur nature, peuvent se considérer sous un double point de vue, comme élément de fret pour notre navigation de cabotage et pour notre navigation au long cours; parmi les premiers, il faut ranger les houilles, les sels, les vins, les huiles d'olives, les bois de construction et bois du Nord, les laines, les grains; au nombre des seconds, les sucres, les cotons, les huiles de baleine, les bois de teinture, les peaux, les cafés et denrées coloniales de toute nature.

§ I. HOUILLES.

Nous avons placé cet article en première ligne, non point à cause de son action sur notre mouvement maritime, mais parce qu'il doit être l'objet d'observations particulières.

En 1841, nous avons reçu de la Belgique 979,191,918 kil. de houille; toutes ces houilles ont été importées par terre ou bien par la voie de la navigation fluviale ou artificielle. Elles appartiennent toutes, pour ainsi dire, aux exploitations du Hainaut et de l'arrondissement de Mons, et non-seulement alimentent les départements du Nord, mais viennent encore contribuer, sur le marché de Paris, à vivifier une foule d'industries qui sans elles pourraient difficilement exister. L'union douanière ne ferait donc pour le Hainaut que rendre plus nombreuses les demandes de combustible; les houilles du bassin de Mons continueraient à emprunter la même voie pour se répandre sur le territoire français. Ces relations, actives de tout temps, le deviendront plus encore depuis le vote de la loi belge sur le batelage, qui a rétabli l'égalité et n'a plus imposé les bateliers français sur le territoire belge qu'aux mêmes droits de patente et de circulation que payaient de tout temps les bateliers belges sur le territoire français.

Mais la Belgique est assise sur deux bassins houillers de première importance, le bassin de Mons et celui de Liège. Or, les houilles de cet arrondissement et celles du bassin de la Meuse se rendraient facilement à Anvers où nos navires trouveraient dans leur chargement un retour facile et économique.

Parmi nos principaux ports, Bordeaux et Nantes sont éloignés de tout bassin houiller. Bordeaux ne peut guère à l'intérieur demander de houille qu'à l'Aveyron, mais les communications sont si difficiles, les transports si coûteux, que l'industrie préfère s'approvisionner de charbons de Newcastle, malgré la surtaxe dont ils sont frappés. Ces houilles sont, comme on le sait, toutes apportées par navires anglais. Nantes qui, de son côté, est obligée de demander les siennes au bassin de la Loire, reçoit aussi de l'Angleterre une énorme quantité de houilles qui, de même que pour Bordeaux, lui arrivent toutes par navires anglais.

Or, comme la réunion douanière des deux royaumes aurait pour résultat non-seulement de supprimer le droit de 0 fr. 15 par hectolitre partout où il existe, mais encore de modifier, au moins en ce qui concerne nos relations avec la Belgique, le système différentiel des zones, les houilles de ce pays viendraient peu à peu prendre sur les marchés de Bordeaux et de Nantes la place aujourd'hui occupée par celles de l'Angleterre; la marine nationale, dégrevée des droits qu'elle paye aujourd'hui dans les ports de la Belgique, ferait ses transports avec plus d'économie et se substituerait ainsi peu à peu à la marine étrangère. Bordeaux enverrait en Belgique des vins, des eaux-de-vie, des farines, des peaux, des denrées coloniales et toutes les marchandises en entrepôt qui lui seraient demandées; Nantes, des grains, des huiles de palme et de coco, des chanvres, des lins, etc. Les navires auraient toujours un retour assuré, puisque, indépendamment de toutes les denrées ou de tous les objets qui affluent dans un grand port tel qu'Anvers, ils pourraient faire ou compléter leur chargement avec des houilles, dont le bas prix après la suppression des droits, activerait la consommation. Le fret serait aussi moins élevé, et cette diminution dans les frais généraux des voyages réagirait d'une manière heureuse sur l'abondance de nos exportations. Autre considération. Le département de la Gironde et celui des Landes d'un côté, de l'autre celui de la Loire-Inférieure, ont tous trois des forges; ces forges travaillent au bois, qui dans cette partie de la France, comme dans toutes les autres, devient tous les jours plus rare et plus cher. La cherté du combustible empêche ces usines de suivre les nouveaux errements ou de se préparer avec avantage aux transformations commandées par les nécessités du temps. La fonte au bois et l'affinage à la houille est un heureux perfectionnement dans l'intérêt de l'industrie et des consommateurs, et d'un autre côté la cherté du combustible empêchera toujours les usines qui ne sont pas assises sur des chutes d'eau d'avoir un martelage, des laminoirs et des souffleries d'une grande puissance. Or, ces perfectionnements sont aujourd'hui reconnus indispensables; sans eux point de progrès possibles, et en industrie s'arrêter c'est périr: on peut donc être assuré que, quelle que soit la quantité de houille apportée par nos navires, elle se placera toujours facilement. L'encombrement n'existe jamais pour ce produit précieux. Aussi quand quelques esprits timorés ou mal informés ont voulu s'apitoyer sur les effets de cette concurrence, a-t-on pu leur répondre d'une manière victorieuse et leur prouver que la consommation, de même que la production, avaient toujours suivi une marche parallèlement ascendante, et qu'en même temps que nos importations augmentaient, nous voyions s'accroître dans une proportion correspondante le chiffre de la production nationale.

Puisque nous avons commencé à parler des houilles de la Belgique et du rôle qu'elles peuvent être appelées à jouer dans l'accroissement

de notre cabotage, ce serait ici peut-être le lieu de dire quels avantages retireraient sous ce rapport les côtes et les populations de l'ouest de la France, si peu avancées sous le point de vue du développement industriel; mais cette considération se présentera d'elle-même quand nous aborderons la partie de la question relative aux sels.

§ II. — SELS.

En 1839 la Belgique a importé 34 millions de kilogrammes de sel, dont 30 millions pour la consommation intérieure. L'Angleterre figurait dans cette quantité pour 29 millions, le Portugal pour 2 millions et demi, la France pour 2 millions [1].

En était-il de même à l'époque où la Belgique était réunie à l'empire français? et les rapports actuels ne seraient-ils pas modifiés si l'union douanière confondait les deux territoires?

Pour résoudre cette question, nous nous adresserons aux documents fournis par les Belges eux-mêmes. Lors de la grande enquête commerciale de 1840, dont les membres siégèrent tour à tour dans toutes les villes de la Belgique, on posa la question suivante :

« Certaines importations ne devraient-elles pas être prohibées par navires étrangers? » M. Walcke de Knuyt, négociant et armateur à Ostende, y répondit ainsi :

« Oui, les importations du sel et du sucre. Nous savons par expérience que notre navigation ne pourrait lutter avec la Bretagne pour l'importation du sel. En 1802, époque où nous étions réunis à la France, la navigation de ce cabotage se faisait par les Bretons. Ces gens ont une manière de vivre que nous ne pouvons pas imposer à nos matelots; ils ne vivent que de pain, de sel, de légumes et d'un peu de viande. Si l'importation du sel était permise, nous ne pourrions pas lutter avec les Bretons; nous n'aurions plus que du sel français. »

Une autre question fut encore posée :

« Vous semble-t-il que le sel de Marennes puisse jamais lutter avec celui de Liverpool, qui a en sa faveur une différence de 1 fr. 70 par 100 kilogrammes? »

Elle fut ainsi résolue :

« Le sel de Marennes coûte 0 fr. 30 moins cher que celui de Liverpool, et j'ai indiqué plus haut le bas prix du fret auquel les Bretons nous l'apporteraient. »

Les Anglais importent actuellement en Belgique, et par navires anglais, les huit dixièmes du sel nécessaire à sa consommation. Autrefois cette denrée était exclusivement fournie à la Belgique par la France.

Aujourd'hui quel est l'état de la navigation entre les deux pays pour cette cote? Prenons, d'après les états les plus récents, ceux de 1841, le

[1] Voyez Léon Faucher, *l'Union du Midi*.

relevé des entrées et des sorties tant en navires français qu'en navires belges. Les seuls ports qui figurent dans cet état, et qui peuvent avoir quelque importance pour le commerce et l'exportation du sel, sont ceux de Camaret, Port-Haliguen, Redon, Nantes, Noirmoutiers, les Sables, Marennes : quelle a été leur navigation?

	ENTRÉS. Venant de Belgique.	SORTIS. Allant en Belgique.
Camaret.	1 chargé.	Néant.
Port-Haliguen . . .	1 chargé.	Néant.
Redon.	1 chargé.	1 chargé, 1 sur lest.
Nantes.	2 chargés.	14 chargés.
Noirmoutiers.. . . .	1 sur lest.	4 chargés.
Les Sables.	6 chargés.	Néant.
Marennes..	21 sur lest.	20 chargés.
Total.	33	39

Ainsi sur 33 navires, tant français que belges, venant de la Belgique, 22, soit les deux tiers, sont arrivés sur lest; à la sortie, sur 39, un seul est reparti sans avoir chargé.

Si au bas prix du fret que demandent les Bretons nous ajoutons la possibilité de ne jamais revenir sans un chargement complet, il est évident qu'aucune navigation ne pourra entrer en concurrence avec la nôtre. Nous verrons ainsi s'accroître le mouvement maritime, et en même temps sa prospérité donnera une activité nouvelle à l'industrie et au commerce des deux pays.

En effet, les navires partis des côtes de la Bretagne ou de la Vendée chargés de sel emporteront en retour soit des graines oléagineuses pour alimenter les nombreux moulins qui son autour de Saint-Malo et de Saint-Servan, soit des houilles, qu'ils distribueront sur tout le littoral pour les besoins de l'industrie. Ces houilles pourront ensuite, au moyen des canaux, se répandre dans l'intérieur de la Bretagne, qui ne consomme aujourd'hui que des charbons anglais qu'elle paye fort cher et qui sont importés chez elle par navires anglais [1].

§ III. — VINS.

En 1841 la Belgique a reçu de la France pour une valeur de 4,917,069

[1] Le sel de Setuval est à plus bas prix que le sel de Liverpool, et a de plus l'avantage de pouvoir beaucoup mieux être employé pour les salaisons; c'est ce qui a été parfaitement démontré dans un Mémoire de M. de La Boutraie, ancien consul général de France à Dantzick. Pourquoi l'exportation d'Angleterre est-elle si forte, celle du Portugal si faible? C'est que les Anglais apportent eux-mêmes leur sel, tandis qu'il faudrait que les Belges allassent chercher en Portugal celui de Setuval.

francs de vins et eaux-de-vie de vin, dont par mer pour 3,761,365 francs, savoir : en vins pour 3,632,336 francs, en eaux-de-vie pour 129,029 fr. Les ports qui ont dû naturellement être les agents les plus directs de cette importation sont ceux du sud-ouest de la France, ceux de La Rochelle, Rochefort, Blaye, Bordeaux, Bourg, Libourne, Bayonne. Ce sont aussi les seuls qui en 1841 aient eu des rapports avec la Belgique. Nous pourrions aussi ajouter ceux de Marseille et de Cette. Or, quel a été en 1841 le mouvement de la navigation de ces ports? Le tableau suivant va nous l'apprendre :

	ENTRÉS. Venant de Belgique.	SORTIS. Allant en Belgique.
La Rochelle.	1 sur lest.	Néant.
Rochefort	4 chargés.	4 chargés, 2 sur lest.
Blaye.	Néant.	3 chargés.
Bordeaux..	4 chargés, 8 sur lest.	52 chargés.
Bourg	Néant.	1 chargé.
Libourne.	Néant.	2 chargés.
Bayonne.	3 chargés, 1 sur lest.	10 chargés.

Entrés	21	Sortis	74
Dont sur lest. .	10	Dont sur lest.	2

Ainsi dans ces sept ports de notre littoral sont entrés 21 navires, dont près de la moitié sur lest; il en est sorti 72, dont 2 seulement n'avaient pu faire leur chargement.

Que conclure de cette différence? Pour les entrées, les faits s'expliquent par eux-mêmes. Ces navires avaient très-probablement porté précédemment en Belgique des vins et autres productions du Midi; ils revenaient sur lest parce que l'existence des droits de douane ne leur avait pas permis de prendre avec avantage un chargement de retour. Quant aux sorties, n'est-on pas autorisé à penser que les deux navires qui de Rochefort sont allés en Belgique sur lest auraient, dans le cas de l'union douanière, chargé des vins, du sel ou au besoin des denrées d'entrepôt, que l'abolition des douanes leur aurait permis de placer avantageusement en Belgique?

Prenons un moment pour exemple Bordeaux, parce que cette ville est le marché le plus important de toute cette partie de notre littoral, et examinons quelles seraient sur les relations futures de ce port les influences d'une union douanière avec la Belgique. Outre les vins et les spiritueux, dont la consommation devrait nécessairement s'accroître par la suppression du droit de douane et la diminution du droit d'accise, ses navires porteraient en Belgique des denrées du Midi, des peaux que ses relations avec le Brésil, Montevideo et Buenos-Ayres lui fournissent en abondance; ils pourraient rapporter en retour des houilles, des grains, des bois du Nord. Les grains, convertis en farines dans les mino-

teries qui bordent la Gironde, seraient à leur tour réexpédiés soit dans l'Amérique, soit sur les autres places ouvertes aux relations du commerce bordelais. La navigation nationale trouverait ainsi un aliment nouveau qui lui manque aujourd'hui, et le commerce, dans des transactions toujours plus actives, un nouvel élément de prospérité.

§ IV. — GARANCES, HUILES D'OLIVES.

C'est un des plus heureux priviléges de la France continentale de jouir de deux climats, de recueillir, sans sortir de son territoire, les productions les plus diverses, celles du Nord et celles du Midi. Parmi ces dernières, les garances et les huiles d'olivesfigurent au nombre de nos objets d'exportation les plus importants. Pour ne parler ici que de la Belgique, nous les lui avons importées en 1841 par la voie de mer dans la proportion suivante :

	Valeur officielle.
Garance moulue ou en paille.	549,166
Huiles d'olives.	240,842

Nos exportations par terre ont été fort peu considérables; elles ont consisté seulement en 7,199 fr. de garance, et 12,206 fr. d'huiles d'olives.

Il est un certain nombre de productions que la Belgique, par sa situation géographique, est forcément obligée de demander soit à la France méridionale, soit aux autres pays du midi de l'Europe. De ce nombre sont, outre les vins dont nous avons déjà parlé, les huiles d'olives, les fruits du Midi, les garances, les soies, le miel. A ces objets nous ajouterons les nombreux produits dont Marseille est la fabrique ou l'entrepôt habituel, les productions du Levant, les cotons de l'Égypte, les provenances de l'Italie et de l'Espagne, les laines de la Crimée, les soudes, les savons. Tous ces objets s'exporteraient avec d'autant plus d'avantage en Belgique que la réunion des deux territoires permettrait de les entrer en franchise de droits. Marseille, pour tous les produits que nous venons de citer, deviendrait alors la pourvoyeuse de la Belgique, et viendrait dans ses ports échanger ses denrées contre les denrées du Nord.

Ces transactions, chaque jour d'autant plus nombreuses puisqu'elles seraient fondées sur la satisfaction des intérêts réciproques, donneraient à la marine marseillaise et à celle de tout le littoral de la Provence une activité croissante.

En 1841, les deux seuls ports de cette partie de la France qui aient figuré dans le mouvement commercial avec la Belgique sont ceux de Cette et de Marseille. A Cette il est entré, venant de Belgique, un navire sur lest; il en est parti quatre chargés pour cette destination. Marseille a vu entrer dix navires chargés, et sortir vingt-deux chargés, un sur lest.

Aujourd'hui, Marseille est l'entrepôt de toutes les huiles que nous fournit l'Italie. C'est un des principaux objets du commerce de cette place. Or, combien ses relations déjà si étendues seraient encore susceptibles de s'accroître, si à l'approvisionnement de la France et d'une partie de la Suisse elle venait joindre celui de la Belgique ! Ses demandes à l'Italie et à l'Espagne devenant plus considérables, elle payerait ses huiles et ses produits méridionaux avec ceux de nos usines ou de notre industrie, car c'est un axiome déjà depuis longtemps incontesté : les produits se payent par les produits.

Une autre considération fera sentir mieux encore toute l'importance qu'il peut y avoir pour la France à augmenter les relations du commerce de Marseille, à faire de cette cité méridionale un vaste entrepôt des produits des deux mondes et le centre d'un immense marché. Sur l'Adriatique, Trieste a remplacé l'antique Venise, son commerce grandit chaque jour ; elle tend à devenir la rivale de Marseille. Et qui sait le sort que l'avenir lui réserve ! l'achèvement des chemins de fer autrichiens, celui des chemins de fer du reste de l'Allemagne, les perfectionnements apportés à la navigation du Danube, l'ouverture prochaine du canal bavarois du Rhin au Danube, la création d'une nouvelle route commerciale entre les Indes et l'Europe par Suez et Alexandrie, tendent chaque jour à déplacer de plus en plus les anciennes voies du commerce et du transit européen.

Si nous ne pouvons empêcher des faits dont l'imminente réalisation nous menace, si nous ne pouvons arrêter les développements d'une heureuse rivale, essayons au moins d'opposer puissance à puissance, et de conserver à Marseille son ancienne supériorité ; si nous voulons que la vieille cité des Gaules reste, comme par le passé, la reine de la Méditerranée, étendons notre marché, reculons les bornes de notre territoire commercial, ouvrons de nouveaux ports à ses mille vaisseaux. Sa grandeur et sa richesse sont à ce prix.

§ V. — LAINES.

La Belgique ne produit point de laines, et la cause en est facile à comprendre. Le peu d'étendue de son territoire comparé au chiffre de sa population, la division toujours croissante des propriétés, y permettent peu l'existence des grands troupeaux de bêtes ovines. Si du temps de Chaptal on formulait par cet axiome : *un habitant, un mouton*, les nécessités d'un pays agricole, on peut dire que la Belgique est bien loin d'atteindre le chiffre qu'il ferait supposer ; car pour une population de quatre millions et demi, elle ne compte que 733,000 moutons. Elle est donc obligée de demander à la Russie, à l'Angleterre, à l'Espagne, surtout à l'Allemagne, quelquefois même à la France, les laines qu'elle ne produit pas.

La France, de son côté, malgré sa production, se voit forcée de de-

mander à l'étranger de fortes quantités de laine pour les mélanger avec les siennes, qui sont la plupart du temps de qualité inférieure. En 1841, elle est allée chercher dans les entrepôts belges, et a importé par mer, pour 39,099 fr. de laine en masse, et en a exporté par la même voie pour 5,588 fr., plus pour 8,517 fr. de tissus de laine. Ces quantités sont peu considérables, il est vrai, et nous avons tout lieu de croire qu'elles n'ont été réciproquement demandées que pour suppléer à l'insuffisance des provenances directes; mais n'est-il pas permis de supposer que, du moment où les deux pays seraient régis par une législation commerciale uniforme, la Belgique viendrait demander aux entrepôts français les laines qui lui sont aujourd'hui fournies par les étrangers? Elle le ferait d'autant mieux qu'elle y trouverait son avantage. Les laines de l'association allemande, qui forment aujourd'hui l'objet principal de la consommation belge, sont grevées à la sortie d'un droit de 2 thalers par quintal, soit 7 fr. 50 c., qu'il faut faire rembourser par l'acheteur. Or, une partie de ces laines, dans l'hypothèse de l'association douanière, serait avantageusement remplacée par celles de la Russie et de l'Espagne, que les navires de Marseille et de la Provence porteraient en Belgique en quantités toujours suffisantes pour ne jamais laisser chômer l'industrie.

§ VI. — COTONS.

La Belgique, royaume sans colonies, presque sans marine, ne peut évidemment recevoir que de seconde main les produits transatlantiques. Sa consommation annuelle en coton en laine est d'environ 8 millions. Si nous citons comme exemple l'année 1839, dont nous avons les chiffres, nous trouverons qu'elle a reçu de l'Angleterre pour 4,359,240 fr., de la France pour 535,749 fr., des Pays-Bas pour 309,794 fr.; les provenances directes se sont bornées à 2,600,000 f., qui venaient des États-Unis, d'Haïti, de l'Égypte et du Brésil [1].

Ainsi, les Belges sont venus chercher dans les grands entrepôts d'Europe près des trois quarts de leur consommation; or, quels sont ces entrepôts? Liverpool et le Havre. Ce sont les deux grands marchés du coton.

Est-il à craindre que, par suite de l'union douanière, Anvers ne devienne un jour un entrepôt rival? Cette crainte n'est pas sérieuse, si nous examinons avec un peu d'attention les tendances du commerce. Il tend en effet visiblement à la concentration. De même que les capitales finissent par annuler les petits centres d'approvisionnement qui se trouvent dans un rayon déterminé, de même peu à peu les grands marchés détruisent les petits, qui ne sont plus alors que des colonies relevant d'une puissante et riche métropole. L'explication de ce fait est

[1] Voyez Léon Faucher, *l'Union du Midi*.

facile à saisir ; en effet, dans les entrepôts universels, les produits sont plus variés, en plus grandes quantités, car l'offre est toujours proportionnelle à la demande ; ils s'y vendent aussi à meilleur marché. Le coton, que les Belges demandent aujourd'hui au marché de Liverpool, et qui leur est apporté par navires anglais, ils le demanderaient désormais à celui du Havre, avec lequel ils ont de tout temps des relations actives et suivies. En 1839, les Belges ont acheté dans ce port pour plus de 2 millions de denrées coloniales de toute nature [1]. Le Havre, appelé par l'union douanière à devenir un des entrepôts de la Belgique, un de ses marchés d'approvisionnement, verra ainsi accroître son tonnage dans une forte proportion ; les transactions avec les États-Unis deviendront plus nombreuses, et l'avantage accordé aux navires français dans les ports belges par la suppression des droits, en permettant à notre marine de charger directement soit pour le port d'Anvers, soit pour celui du Havre, à volonté, lui donnera ainsi la possibilité de lutter plus victorieusement contre les marines rivales de l'Angleterre et des États-Unis. D'un autre côté, les négociants de la Belgique s'adresseront toujours désormais aux commissionnaires du Havre pour leur approvisionnement en denrées tropicales. En 1841, il est entré dans ce port 42 navires chargés venant de Belgique, et 1 sur lest. Il en est sorti 23 chargés, et 3 sur lest. Le mouvement commercial est ainsi représenté par 69 navires. Or, on peut affirmer sans témérité que les relations nouvelles créées par la fusion commerciale des deux royaumes auraient non-seulement donné du fret aux navires qui ont été forcés de naviguer sur lest, mais auraient encore notablement augmenté la masse des affaires qui se font par cette voie entre les deux pays.

§ VII. — SUCRES, CAFÉS ET DENRÉES COLONIALES.

Ce que nous venons de dire à l'égard des cotons, nous pouvons également le dire à l'égard des sucres, des cafés et des autres denrées coloniales.

La Belgique consomme annuellement environ 14 millions de kilog. de sucre ; si à ce chiffre on ajoute celui de notre propre consommation, nous atteindrons un total approximatif de 140 millions de kilog. Or, en admettant, ce qui est de toute probabilité, que le sucre indigène disparaisse entièrement du marché intérieur, soit par suite d'une interdiction législative, soit mieux encore, parce qu'il serait mis dans une condition telle qu'il ne pourrait plus supporter la concurrence du sucre colonial sagement imposé, nos colonies à sucre épuiseront sur les marchés de l'Union leur production qui est aujourd'hui de 85 millions de kilog. Les 55 millions restant à fournir seront complétés par les sucres

[1] Voyez Léon Faucher, *l'Union du Midi*.

étrangers ; le commerce et l'industrie donneront en échange soit des denrées européennes, soit des produits manufacturés.

Si maintenant on songe que la navigation coloniale est une navigation réservée, ces 85 millions de kil. seront exclusivement transportés par la marine française ou plutôt par celle de l'Union ; les 55 millions restant le seront par la navigation de concurrence, où notre marine verra sa part s'accroître d'autant plus que, sûre de ses retours, elle pourra porter dans les pays producteurs tels que le Brésil, la Havane, Haïti, etc., une plus grande masse de produits nationaux, dont elle sera désormais assurée de trouver le placement.

Les mêmes raisonnements peuvent s'appliquer aux autres denrées coloniales, et notamment aux cafés. Nous nous contenterons de dire qu'en 1839, année dont nous avons les chiffres, la Belgique a pris dans les entrepôts de l'Europe pour 24 millions de francs de cafés. Les Pays-Bas en ont fourni pour 9 millions, l'Angleterre pour près de 5 millions, la France pour 686,000 fr., les villes hanséatiques pour 453,000 fr., etc.

§ VIII. — PEAUX, BOIS DE TEINTURE.

Les mêmes raisonnements peuvent s'appliquer encore à deux objets d'autant plus importants que leur commerce stimule spécialement la navigation lointaine, les peaux et les bois de teinture.

En 1841 nous avons importé en Belgique en peaux brutes, par mer pour 56,604 francs, par terre pour 147,612. Ces rapports ne tendraient-ils pas à s'accroître si du Brésil, de Buenos-Ayres, de Montevideo, nos navires pouvaient charger indifféremment pour Anvers, comme pour Bordeaux, Nantes ou le Havre? Aujourd'hui le commerce des peaux, comme celui des bois de teinture, est entièrement aux mains de l'Angleterre. Si nous ne pouvons nous substituer à cette puissance pour l'approvisionnement de la Belgique, essayons au moins d'entrer en concurrence avec elle. L'union nous en donnera les moyens.

§ IX. — HUILES DE BALEINE.

Aujourd'hui les États-Unis fournissent à la Belgique, année commune, 25 à 30,000 hectolitres d'huiles de baleine. L'union douanière permettrait à la France de remplacer dans cet approvisionnement l'Amérique du Nord. Sans parler des avantages que retirerait notre commerce, nous ne craignons pas d'affirmer que ceux qui en résulteraient pour le développement de notre marine et de notre navigation seraient encore plus considérables.

Aujourd'hui le gouvernement, dans le louable but d'encourager les expéditions lointaines, les seules qui puissent former des marins éprouvés, donne des primes aux navires que nos ports envoient à la pêche de la baleine et du cachalot : assurément aucun mode d'encouragement n'est à dédaigner quand il s'agit de créer des pépinières de matelots, et

d'augmenter, par l'accroissement du personnel maritime, les éléments de la défense du territoire et de l'indépendance nationale ; mais le meilleur de tous les encouragements n'est-il point dans les débouchés abondants, dans le placement sûr et avantageux des produits qu'ont donnés à nos marins et à nos armateurs leur courage et leur aventureuse activité ? Voilà leur véritable récompense, et le plus fructueux des encouragements.

En résumé, le grand et le petit cabotage, ainsi que la navigation lointaine, trouveront également leur compte dans les relations nouvelles que la conclusion d'une union douanière ouvrira entre la France et la Belgique. Cette considération acquiert un nouveau degré d'importance, aujourd'hui que la force maritime est la véritable force des grands États. La création de nouveaux débouchés, l'établissement d'échanges à la fois plus faciles et plus nombreux, la sécurité des spéculations, qui ne peut mieux se baser que sur l'abondance des retours et l'étendue du marché continental ; telles sont les causes principales qui donnent à la marine d'un État le développement le plus fécond. Si donc la conclusion d'une union douanière doit rendre la France la pourvoyeuse de la Belgique pour un certain nombre de denrées ou de produits, et substituer en partie l'action de sa marine à celle des autres marines aujourd'hui ses rivales, nous devons hâter de tous nos vœux la réalisation d'un état de choses aussi favorable aux intérêts généraux du pays que conforme aux principes d'une sage et grande politique.

P. A. DE LA NOURAIS.

MÉMOIRE

SUR

LES FROMAGERIES PAR ASSOCIATION

récemment établies en Suisse dans des pays de plaine,

ET

SUR LES AVANTAGES QUE DES ÉTABLISSEMENTS SEMBLABLES POURRAIENT PROCURER A NOS PROVINCES DU CENTRE ET DE L'OUEST.

(Mémoire lu à l'Académie des sciences.)

L'obstacle qui empêche nos cultivateurs de se livrer avec autant de succès que leurs voisins à la fabrication des fromages dits de Gruyère, est bien moins la nature de notre sol que le morcellement des propriétés, et la dissémination des bestiaux qui en est la conséquence.

En effet, pour que ce genre d'industrie offre des bénéfices, pour qu'on obtienne la qualité supérieure et la bonne conservation qui assurent le débit de cette denrée, il faut produire des pièces d'un poids très-considérable, 40 à 80 kilog., et cependant on ne peut pas réunir, pour les faire, le lait de plusieurs traites, car si l'on veut que la crème soit distribuée uniformément dans la pâte du fromage, ce qui contribue surtout à lui donner la délicatesse qui en fait le prix, il est indispensable que le lait soit coagulé immédiatement après que les vaches ont été traites ; il faut donc nécessairement qu'on fasse un fromage le matin et un fromage le soir ; or, peu de personnes possèdent aujourd'hui des prairies assez étendues pour nourrir la quantité de vaches nécessaire.

Mais ce n'est pas seulement en France que la division des propriétés fait des progrès, et, pour le dire en passant, s'il en résulte quelques conséquences fâcheuses, elles sont largement compensées par l'immense avantage d'attacher chaque jour un plus grand nombre d'habitants au sol, et par conséquent au maintien de l'ordre. Loin donc qu'on doive chercher à arrêter ce morcellement progressif, ce qui serait, je crois,

au-dessus des forces de la puissance législative, il faut, tout en appréciant les avantages que la civilisation doit en retirer, s'appliquer à en pallier les divers inconvénients; or, l'association nous en offre un moyen déjà usité ailleurs avec un merveilleux succès.

La Suisse présente de grands avantages pour la nourriture du bétail, et elle les doit sans doute en partie à la configuration du sol, qui affecte impérieusement au pâturage une portion considérable de son territoire; mais ce pâturage ne dure que la moitié de l'année tout au plus : il faut nécessairement hiverner les vaches qui ont passé l'été sur les montagnes; alors on retrouve les inconvénients du morcellement des propriétés, lequel est bien plus avancé encore dans ce pays qu'en France. Si donc la Suisse a néanmoins conservé le monopole de ces fromages précieux, si, malgré les progrès que l'agriculture a faits depuis quelques années dans tous les pays, elle continue à rendre l'Europe entière tributaire de son industrie à cet égard, elle le doit surtout au principe de l'association, qui s'est rapidement développé chez ses habitants.

Une partie de ces pâturages élevés, connus dans le pays sous le nom d'Alpes, sont des biens communaux sur lesquels pacagent en commun pendant l'été, quelquefois au nombre de plusieurs centaines, les vaches de tout un village. Les vachers de ce troupeau commun peuvent ainsi faire chaque jour et à chaque traite des fromages pesant un quintal et plus, au produit desquels chaque propriétaire de vaches participe en raison du nombre de têtes qu'il a envoyées au troupeau commun[1].

Il y a déjà là, comme on le voit, une espèce d'association; mais les avantages qui en résultent sont le privilége exclusif des régions alpestres, et jusqu'à ces dernières années, la grande plaine de Suisse comprenant les contrées qui s'étendent entre les Alpes et le Jura, depuis Fribourg, Berne et Lucerne jusqu'à Neufchâtel, Soleure et Aarau, n'y avait eu aucune part. Les propriétaires de cette fertile plaine, qui manquaient souvent de débouchés pour leurs fourrages, frappés des avantages que présente au cultivateur une denrée telle que le fromage, qui se garde facilement et dont, par conséquent, la vente ne se trouve jamais forcée à des époques désavantageuses, ont voulu se livrer aussi à la fabrication de cette denrée, et, pour y parvenir, ils ont établi des fromageries communes où chaque habitant porte matin et soir le laitage de ses vaches, en réservant seulement ce qui est nécessaire pour la nourriture de sa famille, et participe ensuite au produit de la vente en raison de la quantité de mesures de lait qu'il a fournies.

La première de ces fromageries de la plaine, ou du moins une des

[1] On tient compte, de plus, de la quantité de lait que donne chaque vache en particulier, cette quantité étant fixée, pour toute la saison, d'après ce que les vaches rendent à un jour déterminé, lequel est en général le 25 juillet.

premières, a été établie en 1827 à Wangen dans l'Argovie bernoise. En 1830, elles étaient encore en très-petit nombre, car on avait cru d'abord que leurs produits seraient d'une qualité inférieure à ceux de la montagne; mais l'expérience ayant bientôt, comme je le démontrerai plus bas, fait reconnaître le contraire, le nombre s'en est rapidement accru, et il s'en trouve aujourd'hui dans la plus grande partie des communes de la vaste contrée que j'ai désignée plus haut sous le nom de plaine de Suisse. C'est donc une institution qui a reçu la sanction du temps, et dont les résultats, du moins dans ce pays, ne présentent plus rien d'incertain. Partout où des fromageries ont pu s'établir, elles ont augmenté l'aisance à un point qu'il était impossible même d'espérer. Aussi de nouveaux établissements de ce genre se forment encore tous les jours, et voici comment on procède :

Lorsqu'un certain nombre d'habitants d'un ou de plusieurs villages veulent établir une fromagerie, ils choisissent parmi eux un président qui dirige l'entreprise, traite avec les marchands de fromages, préside à la répartition des produits, etc. Le bâtiment destiné à la fromagerie est peu considérable, ainsi que le matériel qui en dépend, et ordinairement il est construit *ad hoc* par la communauté[1]. Un compte particulier est ouvert à chacun des intéressés, et le premier garçon de la fromagerie inscrit matin et soir sur un livre brouillon ou simplement sur une ardoise le nombre de pots ou de livres de lait versé par chaque associé. Puis un secrétaire, qui souvent n'est autre que le maître d'école du village, vient une ou deux fois par jour mettre au net sur le grand-livre tout ce qui a été inscrit sur le livre brouillon. L'association a des statuts qui règlent le mode de répartition des charges et des bénéfices et qui stipulent des peines pour ceux qui chercheraient à altérer le lait; les préposés ont de plus des aréomètres, mais ils en font rarement usage, parce que chacun sent qu'il est directement intéressé à la bonne qualité des produits.

Ce qui importe le plus dans une fromagerie, c'est le choix du premier garçon (celui qui fait le fromage), car c'est sur lui que repose en grande partie la prospérité de l'établissement, et son salaire est en général fort considérable. Il est bien reconnu maintenant que la qualité du fromage tient à la manière de le faire; je dirai plus, ces fro-

[1] Ce bâtiment contient, outre le logement du fromager et la pièce destinée à la confection des fromages, une laiterie d'hiver chauffée par un poêle, une cave pour la laiterie d'été, et une autre cave où les fromages restent en magasin pour le salage, opération qui se renouvelle tous les jours pour chaque fromage pendant six mois au moins. Le matériel se borne à une chaudière de cuivre, laquelle se meut au-dessus du fourneau au moyen d'une grue, et peut contenir de 500 à 1,500 kilog. de lait (ce qui permet de faire des fromages de 30 à 90 kil.), à une presse grossière, aux ustensiles de bois dont on se sert dans toutes les laiteries, et aux registres de la Société.



mages confectionnés dans la plaine de Suisse sont en général plus recherchés que ceux de la montagne: ce fait assez étrange, et dont je me suis assuré en consultant plusieurs marchands en gros, tient à une circonstance particulière : l'usage veut que les vachers de la montagne, qui sont toujours deux ou trois au moins pour un troupeau, prélèvent chaque jour pour leur nourriture une certaine quantité de crème[1]. De plus, comme ils passent cinq ou six mois loin de leur famille, il leur vient souvent des visites de parents et d'amis qui en consomment encore. Tout cela appauvrit le fromage; et les marchands, certains que dans la plaine au contraire aucune portion de crème n'est distraite du lait, achètent là avec plus de confiance et payent volontiers un peu plus cher[2].

Enfin les fromageries de la plaine ont sur celles des montagnes un avantage extrêmement important : n'ayant pas à redouter la neige, qui souvent, dès le mois d'octobre, force les vachers de la montagne à descendre dans les vallées, elles peuvent chaque année prolonger de un et même de deux mois la fabrication des fromages gras ou d'été. Aussi quand les fromageries communes sont bien administrées, leurs produits sont très-élevés. Un des principaux intéressés de celle de Schupfen et Schwanden, près d'Aarberg, lequel possède 36 vaches, retire en moyenne pour sa part un produit net de 5,000 francs de France par an, ce qui fait près de 150 francs par tête de vache. Cependant il réserve chaque jour tout le laitage nécessaire pour la nourriture de sa nombreuse famille, et il retire de plus le petit-lait, avec lequel il engraisse des porcs[3].

Les fromageries d'été ont, indépendamment du fromage, un autre produit assez peu connu, c'est le beurre nommé en allemand bernois *vorbruchanken*; il se fait avec les petits globules gras qui n'ont pu être retenus dans la masse du caséum lorsque la coagulation s'est opérée,

[1] A cet effet, ils mettent de côté plusieurs pots de lait qu'ils écrèment, et qu'ils versent le lendemain dans le lait frais destiné à faire le fromage du jour. Comme ils sont très-mal nourris, c'est le seul aliment un peu substantiel qu'ils prennent, et il serait impossible de supprimer cet usage.

[2] A cela j'ajouterai que les fromagers les plus intelligents, ceux qui, par conséquent, sont les plus propres à perfectionner les méthodes usitées dans le pays et à faire les meilleurs fromages, préfèrent de beaucoup les établissements de la plaine, où ils sont mieux nourris, mieux logés, où ils ne sont pas obligés de se séparer de leur famille, et où les avantages de l'association permettent de payer leurs talents beaucoup plus cher.

[3] Cette fromagerie présente une circonstance particulière, c'est que les deux villages de Schupfen èt Schwanden sont séparés par une distance d'une demi-lieue, et que les habitants de Schwanden trouvent dans l'association de si grands avantages, que, plutôt que de se séparer de ceux de Schupfen, ils aiment mieux avoir des voitures, traînées par leurs vaches, qui portent matin et soir leur lait à Schupfen et rapportent à chacun la part de petit-lait qui lui revient. Les fromages d'été faits dans cette fromagerie pèsent de 80 à 90 kilog.

et qui ont été entraînés avec le petit-lait au moment où celui-ci s'est séparé du coagulum; ces globules s'élèvent, sous forme de pellicule crémeuse, à la surface du petit-lait qu'on a porté à l'ébullition immédiatement après la confection du fromage gras, et, soumis le même jour à l'action du barattage, ils donnent en moyenne, par 100 kilog. de fromage, 5 kilog. de beurre, lequel est aussi bon et se vend exactement le même prix que le beurre ordinaire [1].

Beaucoup de fromageries continuent à travailler l'hiver, mais alors leurs produits sont d'une autre nature. En effet, la quantité de lait étant beaucoup moindre dans cette saison [2], on n'en aurait plus assez pour faire un fromage à chaque traite; on réunit donc le lait de plusieurs jours, et on ne fait plus que deux ou trois fromages par semaine; mais alors la crème se trouvant séparée du lait, on ne peut pas faire de fromages gras. D'autre part, comme dans cette saison les villes consomment beaucoup plus de beurre, que la température permet d'en faire des envois au loin, et même à l'étranger, la fabrication de cette denrée devient leur principale industrie; puis, elles font des fromages demi-gras [3], et surtout des fromages maigres [4]. Ces fromages maigres,

[1] Du moins cela se passe ainsi dans les fromageries parfaitement administrées d'Ersigen, de Schupfen, de Hochstetten, de Marpach, etc., où ce beurre se vend, comme l'autre, 5 batzen (75 centimes) par demi-kilog.; mais c'est ici que la différence des procédés de fabrication se fait sentir au détriment de nos cultivateurs. Dans les fromageries particulières de la haute Auvergne, que l'on appelle *burons*, et où se confectionnent ces fromages nommés à Paris *formes*, on fait aussi du beurre après le fromage; mais au lieu d'employer le procédé que je viens de décrire, on se borne à recueillir, deux ou trois jours après la confection du fromage, l'écume qui s'élève à froid, et par conséquent très-lentement, sur le petit-lait déjà fortement altéré; et on fait le beurre seulement une fois par semaine; aussi, celui qu'on obtient de cette manière, et que j'ai goûté plusieurs fois, n'a presque aucune valeur.

[2] Non-seulement parce que le fourrage sec que les vaches consomment alor presque exclusivement leur donne moins de lait, mais encore parce qu'on fait toujours en sorte que les derniers mois de la gestation coïncident avec cette époque, afin que le vélage ayant lieu en février ou mars, la grande abondance du lait arrive au moment où l'herbage est le meilleur.

[3] On nomme demi-gras le fromage qu'on fait avec le lait du matin, tout frais, auquel on ajoute, après l'avoir écrémé pour faire du beurre, le lait de la veille, ou même de plusieurs jours. Ces diverses sortes de fromages, que les marchands reconnaissent facilement au goût, à la couleur, à l'élasticité, etc., se vendent plus ou moins cher en raison de la quantité de crème qu'ils contiennent; on en trouve dans le même lieu qui valent depuis 22 jusqu'à 60 francs les 50 kilog., et qui ont, à peu de chose près, la même apparence extérieure.

[4] Il ne faut pas confondre ce fromage maigre ou d'hiver avec le céret qui se fait au contraire exclusivement dans l'été, avec le petit-lait sorti de la chaudière dans laquelle on a fait d'abord le fromage gras, puis levé la crème destinée à faire le *vorbruchanken*. Ce céret n'est autre chose que l'agglomération des par-



qui sont en général du poids de 15 à 25 kilog., se conservent indéfiniment, et, par leur bas prix (22 à 25 fr. les 50 kilog.), ils sont une immense ressource pour la classe ouvrière, qui les préfère quelquefois aux fromages gras.

On calcule en général que le lait confié à une fromagerie commune rapporte, toutes charges déduites, de 16 à 21 centimes, ou en moyenne 18 centimes 1/2 par pot à celui qui l'a versé, et qui retire de plus tout le petit-lait. Or, le prix du lait vendu en détail, même dans la ville de Berne, est de 22 1/2 centimes le pot (lequel contient près de 2 litres et pèse juste 2 kilog.). Ce serait déjà un très-beau résultat, même pour les cultivateurs les plus intelligents, que de pouvoir, sans frais de transport et sans perte de temps, vendre tous les jours en masse la totalité de leur lait à un prix aussi rapproché du prix de la vente en détail; mais on jugera combien ce résultat est avantageux si l'on songe que, par ce moyen, le cultivateur qui a la femme la moins intelligente, la moins propre, la moins active, tire de son lait le même produit que celui qui est assez heureux pour avoir une bonne ménagère, chose si rare dans les campagnes. L'avantage est donc, comme on le voit, inappréciable.

Quelques grands propriétaires ou gros fermiers de la plaine ont voulu établir des fromageries avec leurs propres ressources et sans le secours de l'association; mais une année sèche suffit quelquefois pour les ruiner; car si les sainfoins et les trèfles brûlés par cette sécheresse, comme cela est arrivé en 1842, viennent à leur manquer, ils se trouvent surpris au milieu de l'été avec 60 ou 80 vaches, obligés de les nourrir au foin qu'ils achètent alors au poids de l'or, ou de les vendre à tout prix; tandis que, si la même quantité de vaches est disséminée dans tout un village, chaque habitant trouve dans son jardin, dans l'herbe et les feuilles qu'il ramasse le long des haies et dans les bois, les moyens de nourrir la sienne. Enfin, s'il y a de la perte, cette perte ainsi partagée est presque insensible. Le morcellement des propriétés devient donc dans ce cas un avantage au lieu d'être un inconvénient[1].

ticules caséeuses les plus ténues, lesquelles n'ont pas été atteintes par la première coagulation, et qu'on réunit au moyen d'une seconde dose de présure beaucoup plus forte, combinée avec une chaleur poussée jusqu'à l'ébullition. Le céret forme en grande partie la nourriture des vachers qui passent l'été sur les montagnes; on n'en fait même, en général, qu'autant qu'il en faut pour eux, car ce produit n'a aucune valeur dans la plaine, où l'on préfère engraisser des porcs avec le petit-lait tel qu'il se trouve dans la chaudière après qu'on a fait le fromage gras et le beurre. Quant au petit-lait qui reste après qu'on a retiré le céret, il ne contient aucune substance nutritive, et n'est propre à aucun usage.

[1] On pensera peut-être que les vachers qui passent l'été sur les montagnes

La spéculation a aussi établi quelques fromageries; dans certaines localités, un ou plusieurs entrepreneurs achètent le lait de tout un village, qu'ils payent à un prix déterminé par mesure, et font le fromage à leurs risques et périls; mais le cultivateur, ne devant pas avoir part au produit, cherche à les tromper, et comme ils n'ont pas les moyens de répression que donnent les statuts d'une association, ils sont souvent dupes. J'ajouterai que toutes les fois qu'une fromagerie commune s'est établie dans le voisinage, l'entreprise particulière a été délaissée, les habitants préférant en général courir les chances de gain ou de perte que leur offre la participation directe, et en définitive, les fromageries communes sont les seules qui prospèrent.

Ce genre d'association permet, comme on le voit, aux plus petits propriétaires ou fermiers, même aux artisans des campagnes et aux simples manœuvres, de prendre part aux bénéfices assez considérables que produit la fabrication des fromages dits de Gruyère. Chaque habitant trouvant ainsi immédiatement le prix de ses soins dans le produit assuré de son laitage, les vaches sont mieux nourries, et cette amélioration réagissant immédiatement, par des engrais plus abondants sur la production des fourrages, a permis à chaque village d'entrer dans un cercle avantageux, et de nourrir, avec la même étendue de terrain, une quantité de bestiaux de plus en plus considérable. Le nombre des vaches laitières, et par suite celui des porcs à l'engrais, a donc beaucoup augmenté, et je pourrais citer plusieurs communes où le nombre de ces animaux a doublé depuis l'établissement des fromageries.

On a reconnu bientôt que, grâce à ce surcroît de soins et de nourriture qu'on leur donnait, les vaches pouvaient suppléer les bœufs dans les travaux agricoles, et fournir à la fois du lait et du travail [1], ce qui a été promptement réalisé; à ce point qu'on voit souvent une seule bête, attelée avec un collier, traîner la voiture, la herse et même la charrue, et ces vaches cependant sont plus grasses qu'une grande partie des bœufs qu'on tue dans les abattoirs de Paris, et font l'admiration des voyageurs qui traversent le Bas-Emmenthal et la plaine dont j'ai parlé.

De là est venue, du moins en partie, la diminution progressive du nombre des bœufs, qui dans les parties les plus riches de la Suisse, et

avec de nombreux troupeaux sont aussi exposés aux conséquences d'une année sèche: mais ce danger est peu à redouter pour eux; les nuages et les vapeurs qui enveloppent les pâturages alpestres toutes les nuits, et souvent même pendant les journées les plus chaudes, suffisent pour entretenir la terre humide et la végétation égale.

[1] Surtout avec le secours du sel qu'on leur distribue tous les jours, et qui leur donne la faculté de digérer et d'assimiler parfaitement toute la nourriture qu'elles prennent; chaque vache en consomme d'une livre à une livre et demie par semaine, suivant la saison.

notamment dans le canton de Berne, sont réduits, quant au nombre, à peu près au quart de ce qu'ils étaient il y a quinze ans. Est-ce un mal? Je ne le pense pas; je crois même que c'est un bien de toutes manières. La vache est la viande qui convient au grand nombre; chacun sait que si, à égal degré d'engraissement, elle est un peu moins savoureuse que le bœuf, elle lui devient supérieure quand l'animal est mieux engraissé; et que, dans tous les cas, elle offre une nourriture extrêmement salubre à la classe ouvrière. Cette classe qui a besoin de viande à bon marché, celle qui achèterait par conséquent de préférence de la vache, est de beaucoup la plus nombreuse, et, par une fâcheuse anomalie, on abat dans nos boucheries beaucoup plus de bœufs que de vaches. Si, par l'effet des fromageries communes, on pouvait voir en France, comme on l'a vu en Suisse, les vaches se substituer graduellement aux bœufs, l'équilibre se rétablirait entre la production d'une part et les besoins des différentes classes de la société de l'autre; et, loin d'y voir un mal, je crois qu'on devrait grandement s'en féliciter. Quant aux tables opulentes, il se trouvera toujours des bœufs pour les approvisionner, et s'ils devenaient rares, leur prix élevé serait une prime qui les ferait bientôt reparaître avec abondance sur les marchés.

Maintenant les avantages que les fromageries par association ont procurés à la plaine de Suisse, pourquoi nos pays de plaine ne les recueilleraient-ils pas? Le Jura français fait des fromages qui ne le cèdent en rien au véritable Gruyère; il a même depuis longtemps des fromageries communes; mais cette industrie est confinée dans les hautes montagnes des départements du Doubs, du Jura et de l'Ain; nos provinces du centre, auxquelles les établissements de ce genre seraient le plus utiles, n'y ont aucune part. On a vu cependant que le fromage confectionné dans la plaine de Suisse, où les vaches vivent principalement, comme chez nous, de sainfoin, de luzerne, de trèfle et de racines, était au moins aussi recherché que celui des montagnes; et d'ailleurs, pour nous l'expérience est là: l'établissement agricole de Grignon, situé à neuf lieues de Paris et qui possède un certain nombre de vaches laitières, fait depuis treize ans des fromages façon gruyère, qui se consomment en partie dans les environs et dont le prix (1 fr. 40 c. le kil.) n'est pas de beaucoup inférieur à ce que vaut chez nous le fromage de Suisse; et cependant ces fromages de Grignon ne sont que *demi-gras tout au plus*, la quantité de beurre nécessaire pour la nourriture des élèves ne permettant pas d'en faire de gras. Le même établissement fait du fromage maigre qui se vend 90 cent. et un franc le kilog., prix bien supérieur à ce que ce même fromage vaut en Suisse, mais qui s'explique naturellement par la rareté et même l'absence totale de cette denrée sur nos marchés [1].

[1] La Suisse ne nous envoie point de fromages maigres, parce que le tarif des

Je vais examiner les conséquences diverses qu'entraînent les fromageries par association, et voir s'il s'en trouve quelques-unes qui puissent avoir des inconvénients dans nos pays d'élève.

Je viens de dire pourquoi la substitution partielle des vaches aux bœufs ne me semblerait pas une chose fâcheuse.

On me dira peut-être : Lorsque les cultivateurs trouveront ainsi le placement lucratif et assuré de tout leur lait, ils en distrairont le moins qu'ils pourront, les veaux seront tués à quinze jours, et on fera moins d'élèves. Cette dernière conséquence serait fausse : il me paraît évident, au contraire, que le nombre des vaches laitières devant augmenter, l'élève augmentera, comme cela a eu lieu en Suisse; car il faudra plus de jeunes sujets pour recruter les vacheries, et la production se règle toujours sur la demande. Il est bien vrai que les veaux qui ne seront pas destinés à être élevés seront tués très-jeunes, et qu'ainsi le prix du veau de deux à six mois devra augmenter; mais la destruction des animaux de cet âge tend toujours à diminuer l'espèce; il est donc à désirer que la consommation en soit restreinte. Ils fournissent d'ailleurs une viande peu substantielle qui convient moins que toute autre à la nourriture de la classe ouvrière, et qui doit être considérée comme viande de luxe; dès lors je ne vois pas beaucoup d'inconvénient à ce qu'elle soit chère.

Les fromageries communes doivent-elles nuire à l'élève des chevaux? Je ne le pense pas. D'abord ces établissements conviennent surtout aux contrées où la propriété est très-divisée, et ce n'est pas là en général que l'on élève beaucoup de chevaux. Quant aux pays de pâturage, on sait qu'il faut toujours dans une prairie affectée à la nourriture des bêtes à cornes un certain nombre de chevaux ou juments pour consommer l'herbe qui ne plaît pas aux bœufs et aux vaches, généralement beaucoup plus difficiles; la proportion entre les deux sortes d'animaux restera nécessairement la même, et les chevaux demeureront, je pense, étrangers à cette nouvelle guerre entre les bœufs et les vaches. Mais dans tous les cas, si par l'emploi des vaches dans les travaux agricoles les établissements nouveaux devaient exercer quelque influence à cet égard, ce ne serait pas sur les chevaux de selle, mais sur les bêtes de trait, et l'on sait que ce n'est pas ce genre de chevaux qui manque en France.

Le prix du beurre s'est peut-être un peu élevé en Suisse, et, surtout depuis l'établissement des fromageries communes, il est de quelque chose plus cher en été que pendant l'hiver; la raison en est simple, et l'augmentation serait bien plus sensible encore, si l'accroissement

douanes n'établissant point de distinction, ils payeraient le même droit que es fromages gras (18 fr. 15 c. par 100 kilog., y compris le décime), ce qui équivaudrait à un droit *ad valorem* de 40 à 50 pour 100; et il y aurait perte pour l'importateur.

du nombre des porcs gras, qui suit toujours celui des vaches laitières, n'amenait sur les marchés une grande quantité de saindoux, dont la consommation, dans un pays protestant surtout, doit diminuer celle du beurre. Mais dès que les cultivateurs trouveront plus d'avantages à faire du beurre, ils abandonneront la fabrication du fromage gras; ils peuvent faire ce changement du jour au lendemain, et c'est toujours le prix du marché qui donne la direction à leur industrie. Déjà même, en Suisse, plusieurs petites fromageries communes, qui n'avaient pas assez de vaches pour faire des fromages d'un poids moyen, ont renoncé à cette industrie pour faire exclusivement du beurre et du fromage maigre.

Mais il est une des conséquences de l'établissement des fromageries par association qui a eu en Suisse des inconvénients graves, lesquels ne peuvent pas se présenter dans nos contrées. En augmentant la valeur des terres dans la plaine, elles ont fait un tort considérable aux propriétés des montagnes: non pas en ce qui touche la vente des fromages; l'accroissement de la population dans les pays étrangers qui consomment ce fromage suffit amplement pour absorber le surcroît de produits qu'elles versent dans le commerce, et même le prix de cette denrée, au lieu de baisser, s'est élevé sensiblement depuis quelques années; mais elles leur font, pour le fourrage sec, une concurrence extrêmement dangereuse, et voici comment: les propriétaires auxquels appartiennent les pâturages alpestres les afferment ordinairement pour l'été à des nourrisseurs de bestiaux sans terres qu'on appelle assez improprement dans le pays *fruitiers*, lesquels possèdent 60, 80 vaches et plus. Ces fruitiers restent sur la montagne avec leurs vaches de 4 à 6 mois, suivant l'élévation du pâturage et le plus ou moins de persistance de la neige; mais, pour hiverner leurs bêtes, ils n'ont d'autre ressource que les fourrages de la plaine. Ils descendent donc au commencement de septembre, lorsque les foins et les regains sont entièrement serrés[1], et traitent avec un ou plusieurs propriétaires, de la quantité de fourrage qui leur est nécessaire pour leurs vaches, lesquelles le consomment sur place. Celui dont ils achètent le foin est obligé de leur fournir un logement pour leur famille, des étables pour leurs bestiaux, la paille nécessaire pour la litière, le bois dont ils ont besoin pour leur chauffage et pour la fabrication de leurs fromages. De leur côté, les fruitiers lui laissent tout le fumier de leurs vaches.

Il est aisé de comprendre que depuis l'établissement des fromageries communes, chaque cultivateur pouvant participer directement aux bénéfices de la fabrication du fromage, aime mieux avoir lui-même

[1] C'est ordinairement le premier mardi de septembre que les fruitiers se réunissent à Berne et dans les principales villes de la plaine, que les prix du foin s'établissent, et qu'on passe les marchés.

des vaches qu'il nourrit à l'étable l'été avec une partie de son herbe, et l'hiver avec son fourrage sec. Il en résulte que les fruitiers rencontrent de jour en jour plus de difficultés pour hiverner leurs vaches, et que par conséquent les offres qu'ils font aux propriétaires d'alpes ou de montagnes, pour affermer leurs pâturages, sont de moins en moins élevées. Ils sont obligés de mettre moins de vaches dans ces pâturages, et de faucher une partie de l'herbe pour la faire consommer en sec; mais alors il faut que le propriétaire fasse bâtir à différentes hauteurs des greniers et des étables où les fruitiers se transportent successivement avec leurs vaches pour faire consommer le foin qu'ils ont fauché. Beaucoup de ces derniers ne descendent plus dans la plaine que pendant les deux ou trois mois les plus rigoureux; quelques-uns même passent l'hiver sans descendre [1]; mais ils sont fort mal établis, et, ne pouvant se livrer à la culture dans des régions où la neige couvre la terre pendant six mois, leur position est très-désavantageuse, tandis que d'un autre côté ces constructions nouvelles sont une charge fort onéreuse et tout à fait imprévue pour le propriétaire.

On concevra facilement en outre que le paysan qui nourrit ses vaches avec l'herbe que produit sa terre, et qui cultive sa terre avec ces mêmes vaches, obtenant ainsi d'elles du travail et du lait, doit nécessairement recueillir des bénéfices beaucoup plus considérables que le nourrisseur ou fruitier dont les vaches, passant l'été sur les montagnes et l'hiver dans des étables, ne donnent que leur lait [2]. La plus récente de ces industries tend donc incessamment à se substituer à l'autre; déjà le prix du fourrage sec s'est élevé dans la plaine à un taux qui ne laisse presque plus de bénéfices aux fruitiers, et on peut, dès à présent, assigner une époque certaine où ils auront cessé d'exister, ou du moins de paraître dans la contrée que j'ai désignée plus haut, et où ils trouvaient naguère un hivernage assuré. Il résulte de là un froissement d'intérêts privés et un déplacement de fortunes qui doit nécessairement produire la désaffection parmi les populations, car le propriétaire de la plaine, qui voit son revenu s'accroître, ne manque pas de donner à sa propre intelligence tout l'honneur de ses bénéfices, tandis que celui de la montagne, qui voit le sien diminuer, attribue toujours le tort qu'il éprouve au gouvernement de son pays.

[1] En un mot, la plaine s'étant emparée de l'industrie de la montagne, il faut qu'à son tour la montagne cherche à s'approprier l'industrie de la plaine, qu'on y bâtisse de petits domaines partout où la rigueur du climat le permet, et que là on nourrisse des veaux pour la boucherie, on élève des génisses et de jeunes chevaux, et que surtout on engraisse des moutons.

[2] Le fruitier perd encore beaucoup sur les engrais, car, dans la montagne, les vaches passent au moins seize heures dehors; la nuit, même, on en obtient fort peu de fumier, faute de paille pour la litière; puis l'engrais liquide, dont on fait avec raison tant de cas en Suisse, est entièrement perdu.

Nous n'avons rien de semblable à redouter pour nos départements du centre et de l'ouest, et au contraire, vu l'état actuel de l'agriculture dans ces contrées, les fromageries communes y porteraient des améliorations qui auraient beaucoup plus de prix qu'elles n'ont pu en avoir dans la Suisse, si avancée sous ce rapport.

Je ne parlerai pas ici de l'effet moral et des bienfaits qu'amène à sa suite l'esprit d'association quand une fois les populations sont entrées dans cette voie civilisatrice; mais en considérant seulement les avantages matériels, ces établissements doivent d'abord contribuer à faire diminuer le prix de la viande de boucherie, si élevé dans nos grandes villes; car il est évident que si le nombre des individus ayant vaches s'accroît, si les fromageries demandent aux éleveurs mille jeunes vaches de plus, par exemple, elles rendront à la boucherie mille vaches grasses de plus [1]; le marché sera donc mieux approvisionné, et les bouchers auront plus de choix [2]. D'autre part, quand le placement du laitage sera plus lucratif, les cultivateurs seront plus empressés de se débarrasser des vaches taries pour les remplacer par des vaches laitières. Ils seront donc par là même forcés de donner tous leurs soins à l'engraissement, s'ils veulent que leurs bêtes trouvent des acheteurs.

En outre, de quel avantage ne seraient pas chez nous, pour la classe ouvrière, ces fromages maigres dont j'ai parlé plus haut, qui peuvent être livrés à si bas prix, et qui se gardent jusqu'à trente ans et plus sans être altérés, si, grâce à l'association, ils étaient substitués à ces misérables fromages qu'on fait dans nos campagnes avec du lait aigri depuis longtemps, qui, par leur extrême petitesse, offrent tant de prise aux agents extérieurs qu'il ne reste presque rien à manger, et qui ne présentent qu'un aliment détestable et souvent malsain!

[1] Cette viande est précisément, comme je l'ai dit, celle qu'il est le plus important de voir diminuer de prix, parce que c'est celle qui convient le mieux à la classe ouvrière. Les cultivateurs bernois le savent bien : ils tuent chaque année une ou deux vaches grasses, dont la chair salée et fumée fournit à leur famille de bon bouillon et une nourriture bien préférable à l'usage exclusif du porc, et surtout aux misérables aliments dont se nourrissent nos cultivateurs. Je ne puis affirmer que ce soit à ce régime qu'on doive attribuer le résultat que je signale ici, mais je n'ai jamais vu dans la plaine de Suisse, traversée cependant par de nombreux cours d'eau, et où je me suis trouvé plusieurs fois pendant les mois d'août et de septembre, ces fièvres intermittentes si rebelles, qui, à la même époque, désolent nos campagnes. De tout temps, d'ailleurs, les voyageurs ont admiré la belle population de cette riche plaine.

[2] A condition, bien entendu, qu'on supprimera aux barrières de nos villes le droit d'octroi par tête pour le remplacer par le droit au poids. Car la taxe par tête frappe surtout les vaches, qui, à égal degré d'engraissement, et lorsque la race est la même, pèsent toujours moins que les bœufs; et ici encore, c'est la nourriture destinée au pauvre qui paye plus de droits que celle qui doit être consommée par le riche.

L'établissement des fromageries communes aurait encore un autre avantage : en augmentant, aux yeux de nos cultivateurs, le prix du laitage, il contribuerait plus que toute autre chose à encourager la pratique des irrigations, à diminuer l'usage des jachères, à propager la culture des prairies artificielles, des récoltes sarclées, et de tout ce qui est propre à nourrir les bestiaux à l'étable, et, par l'accroissement d'engrais qui en serait la suite, il amènerait une augmentation sensible des céréales et de tous les autres produits de l'industrie agricole.

Je crois donc que la création de fromageries par association semblables à celles que la plaine de Suisse possède aujourd'hui en très-grand nombre, serait, surtout dans nos départements du centre et de l'ouest, un véritable bienfait pour les populations.

Note communiquée à l'Académie des sciences depuis la lecture de ce mémoire.

Quelques personnes, qui n'ont eu connaissance de ce mémoire que par l'extrait fort abrégé inséré dans le compte-rendu des séances de l'Académie des sciences et dans les journaux, ont paru croire que j'attribuais à la Suisse la création des premières fromageries communes, et une réclamation a été adressée à l'Académie à ce sujet. Je n'ai point eu la pensée qu'on me prête ; des établissements de ce genre (moins bien organisés, il est vrai, que ceux que j'ai décrits), existent depuis fort longtemps dans les montagnes de la Franche-Comté et du Bugey ; je le sais, et je l'ai dit expressément dans le mémoire que j'ai lu à l'Académie, mais c'est en Suisse qu'on a pour la première fois transporté la confection des fromages dits de Gruyère *dans des pays de plaine*, où les vaches sont nourries, comme dans nos provinces du centre et de l'ouest, de trèfle, de luzerne, de son et de racines ; en Suisse, pour la première fois, l'expérience a démontré que la qualité du fromage ne tenait pas, *comme on le croit encore généralement chez nous*, aux plantes aromatiques que les vaches paissent sur les montagnes. C'est ce fait, si important pour l'économie rurale, que j'ai constaté par des observations récentes, dont j'ai développé toutes les conséquences, et qu'il m'a paru utile de faire connaître en France, où les pays de plaine l'emportent de beaucoup en étendue sur les pays de montagnes. Tel a été le but de ce mémoire.

Vicomte DE ROMANET.

sion du midi par les entreprenants et industrieux enfants du nord, toutes ces causes ont dû déterminer sur ces routes un mouvement de transports considérable; et les besoins ont paru tels, qu'on n'a pas cru qu'une ligne unique pût y suffire. La longueur totale de l'artère, depuis Portsmouth (au nord de Boston) jusqu'à la Nouvelle-Orléans, serait pour la ligne la plus courte, dont je m'abstiens de tracer ici la direction, de 2,867 kil. 50, et par la ligne la plus fréquentée, de 2,891 kil. Sur ce dernier espace, il reste environ 1,024 kil. de chemins de fer à construire; mais comme, pour une partie de cette étendue, les bateaux à vapeur du fleuve Alabama font un service suffisant, la lacune ne serait en réalité que de 675 kil.

Les *lignes qui rayonnent autour des métropoles* sont en petit nombre. La plupart de celles qui, il y a quelques années, étaient rangées dans cette classe et semblaient destinées à un service de banlieue, ont été depuis prolongées, et servent de têtes à de grandes voies. Ces sortes de chemins sont à l'usage des populations qui ont le goût des distractions et des plaisirs; elles ne conviennent pas à l'austérité américaine.

Celles qui sont *établies autour des mines de charbon* sont d'une bien autre importance. Ici l'ouvrage contient sur les gîtes et sur l'exploitation de l'anthracite, ainsi que sur le mouvement maritime auquel ce nouveau combustible a donné lieu, des renseignements intéressants, que je me fais un devoir de reproduire :

La nature n'a point épargné le combustible minéral aux États-Unis. Les mines de houille y sont multipliées. En Pensylvanie, on en trouve dans la vallée de la Juniata, et plus encore dans les comtés dépendant du bassin du haut Ohio, notamment à Pittsburg. Il en existe aussi en grande quantité dans le bassin de la Susquehannah. Le haut de la vallée du Potomac en offre des mines inépuisables, et c'est sur la houille que l'on compte pour rendre productif le canal de la Chesapeake à l'Ohio. La Virginie en présente, à peu de distance du James-River, des mines exploitées avec profit, et d'autres qui sont restées vierges encore. Sur les bords de l'Ohio, et dans les vallées de ses affluents, les gîtes houillers sont nombreux; on en compte de remarquables dans l'État d'Ohio. Mais, jusqu'à ce jour, le transport de la houille proprement dite a provoqué l'établissement de très-peu de voies de communication. L'anthracite, au contraire, a déterminé la création d'un grand nombre de canaux et de chemins de fer.

L'État de Pensylvanie présente trois bassins d'anthracite, situés à côté l'un de l'autre, dans la partie orientale de l'État, où la houille bitumineuse paraît manquer. Les Américains ont su tirer de ce combustible un parti admirable : on ne s'est pas contenté de l'utiliser pour les manufactures, beaucoup de bateaux à vapeur s'en servent au moins pour une partie de leur consommation. On l'a introduit dans les usages domestiques, et aujourd'hui il a remplacé presque complétement le bois dans les localités qui sont à peu de distance des

mines, et même dans les villes éloignées, qui sont accessibles par mer. La consommation de l'anthracite, à peu près restreinte d'abord à Philadelphie et à sa banlieue, s'est répandue au loin; actuellement les familles aisées de New-York, de Boston, de Baltimore, de Washington, et des autres cités du littoral, brûlent exclusivement de l'anthracite. Enfin, des essais récents viennent d'en étendre encore l'usage; car, à l'exemple de M. Crane, qui a appliqué l'anthracite du pays de Galles à la fusion des minerais de fer, MM. Guiteau et Baughman, maîtres de forges à Manch-Chunk, sur les bords du Lehigh, en Pensylvanie, et, à leur imitation, plusieurs de leurs confrères des environs de Pottsville ou des bords du canal Morris, l'emploient avec succès dans leurs hauts-fourneaux, à l'exclusion de tout autre combustible.

C'est moyennant des appareils simples et peu dispendieux, et surtout à l'aide de poêles ingénieux [1], que l'anthracite s'utilise dans les maisons. Il offre le plus commode des chauffages. Dans les appartements, où on le brûle sur des grilles assez semblables à celles usitées en Europe pour la houille grasse, on n'a qu'à le remuer deux ou trois fois par jour pour qu'il soit constamment embrasé. On allume le feu à la fin de novembre, et il brûle sans interruption, nuit et jour, jusqu'au mois de mai; il suffit, le matin, de l'attiser avec le ringard, pour qu'il se remette à flamber. Les domestiques, qui aux États-Unis ont voix délibérative dans les affaires du ménage, le préfèrent à tout autre combustible, parce qu'il leur donne infiniment moins de peine. Les poêles sont employés de préférence par les bureaux et les magasins.

Le relevé qui suit indique la production des trois groupes principaux des mines. L'un, celui de Schuylkill, comprend les mines situées autour des sources du Schuylkill et du petit Schuylkill, appartenant au bassin du midi, avec le petit contingent des mines du Mahanoy, qui dépendent du bassin du milieu. Le second, celui du Lehigh, embrasse les mines voisines de cette rivière, qui font partie des deux bassins du midi et du milieu. Le troisième, celui du Lackawana, dépend du bassin du nord. Jusqu'à présent l'exploitation a été très-bornée en dehors de ces trois groupes; et la production peu considérable, jusqu'à ce jour, des mines de la vallée de Lyken et de Wilkes-barre, n'a pas été positivement constatée.

[1] L'auteur de cet ouvrage a donné la description détaillée de plusieurs de ces poêles dans la *Revue d'architecture et des travaux publics* de 1840. En ce moment, l'un de nos plus habiles fondeurs a entrepris de fabriquer l'un de ces poêles.



Production en anthracite des trois groupes principaux des mines, année par année, depuis l'origine de l'exploitation jusqu'au 1er janvier 1842, en tonnes de 1,000 kilogrammes.

ANNÉES.	INDICATION DES GROUPES.			TOTAUX.
	SCHUYLKILL.	LEHIGH.	LACKAWANA.	
—	—	—	—	—
	Tonn.	Tonn.	Tonn.	Tonn.
1820	»	371	»	,371
1821	»	1,090	»	1,090
1822	»	2,276	»	2,276
1823	»	5,916	»	5,916
1824	»	9,694	»	9,694
1825	6,604	28,847	»	35,514
1826	17,035	31,780	»	48,815
1827	31,862	32,587	»	64,449
1828	48,041	30,716	»	78,757
1829	81,251	25,612	7,112	113,875
1830	91,424	42,418	43,688	177,530
1831	89,260	41,621	54,864	185,745
1832	212,619	76,200	85,954	374,773
1833	224,597	124,583	113,565	462,745
1834	227,830	107,944	44,399	469,124
1835	341,056	133,350	92,299	566,705
1836	450,854	149,086	106,172	706,112
1837	340,614	227,484	117,233	685,331
1838	441,639	216,236	77,542	735,417
1839	449,690	224,175	124,257	798,122
1840	459,528	228,893	150,846	839,267
1841	594,047	145,327	196,901	936,275

L'exploitation des mines d'anthracite, devenue ainsi considérable, a donné naissance à un grand mouvement maritime. A Philadelphie, le charbon, après avoir descendu le Schuylkill ou la Delaware, est embarqué à destination des diverses métropoles du littoral. Le cabotage a pris ainsi à Philadelphie un développement extraordinaire, pendant que le mouvement maritime correspondant au commerce étranger restait stationnaire, ou même décroissait. En 1787, les caboteurs entrés dans le port de Philadelphie étaient au nombre de 390. De 1825 à 1828, leur nombre variait, tout comme au commencement du siècle, de 1,000 à 1,300. En 1837, il s'élevait à 7,776; en 1838, à 10,860. Pendant l'année 1841, la seule ville de Boston a reçu de Philadelphie, par voie de mer, 112,199 tonnes d'anthracite.

Il est digne d'attention que la France, qui possède une grande quantité de mines d'anthracite, exploitées pour la plupart depuis longtemps, dans l'Isère, les Hautes-Alpes, la Sarthe, la Manche, le Nord, et, depuis quelques années,

dans la Côte-d'Or, l'Allier, etc., est bien loin de l'extraction des États-Unis. En 1840, l'exploitation totale de l'anthracite, en France, a été de 411,907 tonnes. Le combustible minéral extrait de toutes les mines françaises a été de 3,003,382 tonnes; mais en tenant compte de l'importation, la consommation a été de 4,256,712. L'anthracite mérite de fixer davantage l'attention de l'industrie française[1].

Le développement des lignes qui servent à écouler l'anthracite des mines de la Pensylvanie est de 1,597 kilomètres 50; savoir, 913 kilomètres 50 de canaux, et 684 kilomètres de chemins de fer. Trois de ces ouvrages ont été décrits par l'auteur avec un soin particulier; ce sont le *canal Morris*, le *chemin de fer de Mount-Carbon à Philadelphie*, et celui *de Pottsville à Sunbury*.

Le canal Morris, destiné à amener l'anthracite des bords du Lehig à New-York, la ville la plus populeuse et la plus riche de l'Union américaine, offre une pente et une contre-pente de 510^{m} 57. Comme l'emploi des écluses eût été fort dispendieux, on a eu recours à des plans inclinés, le long desquels les bateaux, sortant de l'eau, sont hissés à l'aide de chars sur lesquels ils sont amarrés. Ces plans inclinés, au nombre

[1] Tout récemment, d'heureux efforts ont été faits en France pour utiliser ce précieux combustible. Dans les ateliers de construction de la compagnie des Messageries générales, à Paris, des essais ont eu lieu dans le but de remplacer la houille par de l'anthracite, pour le chauffage de la machine à vapeur qui fournit la force motrice nécessaire à ces ateliers. La tentative n'avait en cela rien de neuf: le nombre des chaudières qui, en Amérique, sont chauffées à l'anthracite, est considérable. Mais ce qui est nouveau, et ce qui a complétement réussi, c'est un procédé propre à embraser rapidement l'anthracite, et à le rendre flambant, presque à l'égal de la houille. Il consiste à clore le cendrier et à faire entrer l'air que la combustion réclame, par une buse cylindrique dans laquelle on lance un petit jet de vapeur. Ce jet arrive de la chaudière elle-même, par un tube de 6 millimètres de diamètre seulement. La buse, par laquelle l'air vient librement, aspiré par le foyer, a 11 centimètres de diamètre. Elle est inclinée de manière à diriger le courant vers le centre de la grille. Celle-ci a 1 mètre 50 centimètres de long sur 1 mètre 7 centimètres de large. Avec de la houille elle était beaucoup moindre.

Avec de la houille de Mons on brûlait 12 hectolitres 1/2 par journée de douze heures. Aujourd'hui, avec de l'anthracite de Bruille, qui est terreux et de qualité secondaire à peine, on ne consomme plus que 10 hectolitres.

Jusqu'alors, la compagnie des Messageries générales avait vainement essayé de se servir de cet anthracite, même avec un excellent ventilateur.

Moyennant ces dispositions, rien ne serait plus facile que d'employer l'anthracite sur les bateaux à vapeur. Nous avons dit que, même sans cela, plusieurs bateaux américains s'en servaient.

En novembre 1842, on a mis en feu, près de Montluçon, un haut-fourneau destiné à brûler l'anthracite des gîtes voisins, pour la fusion du minerai de fer.

de 25, rachètent la plus grande partie de la pente; l'un d'eux rachète une différence de niveau de 30m 50, ce qui exigerait en France 12 écluses, à raison de 2m 50 de pente pour chacune. Les Américains, excités par le succès des plans inclinés du canal Morris, ont songé à en généraliser l'emploi, là où il existe de grandes pentes; ne pourrions-nous pas nous-mêmes profiter de cet exemple, et appliquer des procédés ingénieux et économiques déjà éprouvés à la canalisation des parties montagneuses de la France? L'opinion de M. Chevalier est affirmative sur ce point, et voici en quels termes il l'exprime :

Les plans inclinés en usage sur le canal Morris pourraient recevoir de belles applications en France. Dans ces dernières années, beaucoup de canaux y ont été projetés. Les départements qui les réclament sont impatients de les posséder. Pour donner satisfaction simultanément à toutes les parties du territoire, il convient d'adopter le système de construction le plus économique, lors même que les frais de halage devraient en être augmentés dans une certaine proportion. Dès lors il y a beaucoup de localités où il serait avantageux de faire intervenir les plans inclinés.

Les plans inclinés seraient opportuns, ou même inévitables, à l'égard des canaux qu'on voudrait établir dans les parties de la France qui sont occupées par des montagnes. Or, ces régions montueuses forment sur notre sol un vaste espace. Le centre de la France d'outre-Loire, les départements des Pyrénées et des Alpes, ceux qui s'appuient sur le Jura, les Vosges, les Ardennes et les Cévennes, et enfin la Corse, qui mériterait tant d'occuper nos hommes d'État jaloux d'accroître la prospérité et la force de la patrie, tout cela est occupé par des cimes et par des crêtes aux pentes rapides desquelles aucun canal ne s'adaptera si l'on n'admet les plans inclinés.

L'idée de tolérer au moins l'intervention des plans inclinés dans la construction des canaux doit être recommandée particulièrement à l'attention des ingénieurs et des administrateurs, à cause d'un beau projet relatif aux régions pyrénéennes, qui est émané de l'administration elle-même, et qui, sans les plans inclinés, serait difficilement réalisable. Cette conception, due à M. Legrand, sous-secrétaire des travaux publics, et étudiée avec beaucoup de soin et d'habileté par M. l'ingénieur en chef Montet, consisterait à opérer sur le plateau de Lannemezan et dans les vallons qui le dominent de vastes approvisionnements d'eau, principalement à l'aide de la Neste, afin de les déverser dans les plus importantes des vallées nombreuses qui, des flancs de ce plateau, rayonnent en éventail dans toutes les directions. L'ensemble de ces canaux dirigés le long de la Garonne, de la Baïse, du Gers et de l'Adour ou de l'Arros, donnerait aux départements pyrénéens une vie nouvelle. Il permettrait d'acheminer vers l'intérieur les marbres variés des Pyrénées, les ardoises, les bois de construction qui pourrissent aujourd'hui sur pied, les produits d'un sol fertile, qui, faute de débouché, restent à vil prix; et ceux d'une industrie manufacturière qui se développe tous les jours, et qui fera bien

d'autres progrès quand la route de la vallée d'Aure, projetée par Napoléon et adoptée en principe par le gouvernement actuel, lui aura ouvert l'Espagne, et lui amènera des laines à bon marché. Le canal de la Baïse, qui rattacherait par la ligne la plus courte le cœur des montagnes au marché de Bordeaux, et de là, par la mer, à tous les marchés de la France et du monde, aurait sous ce rapport une utilité peu commune. Le service d'irrigation qu'accompliraient en même temps quelques-uns de ces canaux, et spécialement celui de la Garonne, dans la vaste plaine qui va de Saint-Martory à Toulouse, serait une innovation tout à fait productive et un encouragement décisif à l'agriculture, trop négligée chez nous, quoiqu'il soit convenu de la qualifier du *premier des arts* dans les harangues officielles. On ne saurait donc trop se préoccuper de faciliter la mise en construction de ce réseau de canaux pyrénéens, en écartant l'objection de la dépense ; et, sur les flancs du plateau de Lannemezan, la substitution des plans inclinés aux écluses est indispensable, non-seulement du point de vue de l'économie, mais encore pour rendre les travaux matériellement possibles, tant il s'y trouve de pente accumulée sur de courts espaces [1].

Le chemin de fer de Mount-Carbon à Philadelphie, dont le parcours est de 150 kilomètres, a été entrepris dans le but de disputer au canal du Schuylkill le transport de l'anthracite. Grâce à quelques circonstances heureuses et au talent des entrepreneurs, ce projet audacieux a réussi ; et par une exception singulière, l'avantage de l'économie appartient au chemin. Les pentes en ont été d'ailleurs ménagées avec une habileté rare, et de fortes locomotives ont été soigneusement appropriées au service.

Le chemin de Pottsville à Sunbury, ouvrage inachevé d'un ingénieur éminent, M. Robinson, et dont la longueur sera de 72 kilomètres, franchit, au moyen de plans inclinés, des montagnes très-escarpées, situées entre les sources du Schuylkill et la Susquehannah. Par suite de dispositions habiles, le mouvement s'y opère avec une rapidité et une sûreté remarquables, et avec une économie plus remarquable encore, si l'on se représente combien sont coûteux en général l'établissement et le service des plans inclinés. Un de ces plans est incliné à 33 centièmes, ce qui fait 33 centimètres par mètre ; c'est cent fois la pente admise sur le chemin de fer de Londres à Birmingham.

Ces mécanismes sont exposés avec détail, et le texte est éclairci encore par deux grandes planches d'une très-bonne exécution. En retraçant dans une vaste publication les voies de communication dont

[1] M. Montet a proposé, dans la vallée de la Garonne, entre le plateau et Saint-Martory, sept plans inclinés, rachetant 318 mètres 25 centimètres de chute ; la chute totale est de 344 mètres 35 centimètres, sur un parcours de 49,634 mètres. Dans la vallée de la Baïse, entre le plateau et Mirande, sur 54,500 mètres de développement, il y aurait une pente de 465 mètres 18 centimètres.



l'Union américaine est sillonnée, M. Michel Chevalier a été guidé par une pensée pratique; il a exploré l'Amérique au profit de l'Europe, et il s'est attaché de préférence à recueillir ceux de ces travaux qui pouvaient être proposés à l'imitation de notre vieux Monde; il ne s'est pas borné à de simples indications; ses descriptions sont exactes, complètes, minutieuses; il a voulu qu'un ingénieur européen y trouvât tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour reproduire sûrement chacun de ces ouvrages.

Tous ces canaux et tous ces chemins de fer de l'Amérique du Nord, successivement étudiés dans le cours de l'ouvrage, sont récapitulés à la fin. Ce tableau n'a jamais paru dans aucun livre français, anglais ou américain. On en lira avec intérêt le résumé, avec les réflexions dont l'auteur l'accompagne, notamment celles qui concernent les rapports des chemins de fer et des canaux de l'Union américaine, de l'Angleterre et de la France à la superficie et à la population de ces trois contrées.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

RÉSUMÉ DES DIVERS GROUPES DES VOIES DE COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS.

DÉSIGNATION DES GROUPES.	LONGUEUR TOTALE EN KILOMÈTRES.			PARTIE EXÉCUTÉE A LA FIN DE 1842, EN KILOM.		
	Canaux.	Chemins de fer.	Total.	Canaux.	Chemins de fer.	Total.
1er groupe. Lignes allant de l'Est à l'Ouest, au travers des Alleghanys....	4,527 »	5,990 50	10,517 50	2,919 »	3,644 »	6,563 »
2e groupe. Jonction du bassin du Missisipi et du bassin du St-Laurent.	5,102 50	5,297 50	10,400 »	2,933 50	364 »	3,297 50
3e groupe. Communication du Nord au Midi, le long de l'Atlantique	304 50	2,425 50	2,730 »	304 50	1,943 »	2,247 50
4e groupe. Lignes qui rayonnent autour des métropoles.......	»	98 50	98 50	»	98 50	98 50
5e groupe. Lignes établies autour des mines de charbon..........	789 »	776 50	1,565 50	769 »	743 50	1,512 50
6e groupe. Lignes isolées.....	48 »	21 »	91 »	48 »	21 »	69 »
TOTAUX.........	10,771 »	14,609 50	25,380 50	6,974 »	6,814 »	13,788 »

Ainsi, quand tous les travaux seront terminés, le total des lignes exécutées, canaux ou rivières canalisées et chemins de fer, sera de 25,380 kilom. 50. Mais de ce total il faut déduire 586 kilom., longueur de l'ancien canal Erié, dont le nouveau canal de ce nom occupe la place. Ainsi réduit, le total général et définitif des voies de communication que possédera le pays, après l'achèvement des travaux commencés, sera de 24,794 kilom. 50, dont :

	Kilom.
Canaux......................	10,185. »
Chemins de fer..................	14,609.50

Quant à la dépense, pour celles des lignes ou portions de lignes terminées à l'égard desquelles j'ai pu la connaître, elle a été :

Pour 3,846 kilomètres de canaux, abstraction faite des lignes navigables portées au tableau de la page 546, de.	388,573,481 f.	
Ou en moyenne, par kilomètre de ces canaux, de.		101,033 f.
Pour 2,835 kilomètres de chemins de fer, de. . . .	308,873,313	
Ou en moyenne par kilomètre de ces chemins de fer, de.		108,950
Si de ces chemins de fer on écarte quelques lignes d'une exécution très-imparfaite[1], et sur lesquelles le service s'opère exclusivement avec des chevaux, on trouve un développement de 2,783 kilomètres, pour lequel cette moyenne devient.		110,986

C'est cette moyenne que nous croyons devoir adopter de préférence.

Appliquant maintenant ces deux moyennes à l'estimation de tout ce qui est construit et à construire, on arrive à l'évaluation suivante :

1° Pour les 25,380 kilom. 50, formant l'ensemble du système,

Canaux[2].	1,080,396,386 f.	2,701,846,353 f.
Chemins de fer.	1,621,449,967	

2° Pour les 13,788 kilomètres terminés,

Canaux[2].	696,774,085 f.	1,453,032,689 f.
Chemins de fer.	756,258,604	

D'après cette même base, la dépense qui correspond aux 11,592 kilom. 50 restant à effectuer ou à terminer serait, y compris ce qui a été dépensé déjà :

Pour les canaux, de.	383,622,301 f.	1,248,813,664 f.
Pour les chemins de fer, de.	865,191,363	

Si maintenant, pour se rendre compte de la richesse comparative de l'Union américaine en voies de communication perfectionnées, on rapproche les nombres qui viennent d'être exposés des chiffres qui représentent la superficie territoriale et la population du pays, on arrive aux résultats ci-après :

L'étendue territoriale de l'Union américaine étant de 24,700 myriamètres carrés, et la population telle que l'a constatée le recensement de 1840, de 17,067,453 habitants, la longueur des canaux et des chemins de fer qui correspond à un myriamètre carré et à un million d'habitants sera exprimée par les chiffres suivants :

1° En comptant les 24,794 kilom. 50, que possédera l'Union après l'achèvement des travaux en cours d'exécution,

[1] Il y a aux États-Unis environ 250 kilomètres rentrant dans cette exception.

[2] Nous supprimons ici la somme correspondant à 77 kilom. 1/2 de navigation, qui sont de petites rigoles navigables, dont la dépense est comprise dans celle des lignes-mères.

	Canaux.	Chemins de fer.	Totaux.
Kilomètres par myriamètre carré.	».41	».59	1. »
— par million d'habitants.. . . .	597. »	856. »	1,453. »

2° En comptant seulement les lignes ou portions de lignes présentement achevées et livrées au commerce,

	Canaux.	Chemins de fer.	Totaux.
Kilomètres par myriamètre carré.	».28	».28	».56
— par million d'habitants. . . .	409. »	399. »	808. »

En tenant compte des canaux ou des chemins de fer pour lesquels, au 31 décembre 1842, avait été obtenu un vote législatif accompagné d'une allocation de fonds, la France possède 4,350 kilom. de canaux achevés ou à achever, et 1,750 kilom. de chemins de fer, dont moins de la moitié est terminée ou près de l'être. C'est un total de 6,075 kilom., répartis sur une superficie de 5,277 myriamètres carrés, que recouvrait, en 1840, une population de 34,500,000 âmes [1].

Le royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande est en possession de 4,500 kilom. de canaux tous achevés, et de 3,600 kilom. de chemins de fer presque tous dans le même état, distribués sur une superficie de 3,120 kilom. carrés, sur laquelle était répandue, en 1840, une population de 27 millions d'âmes [2].

Nous avons réuni, dans le tableau suivant, les chiffres qui montrent, pour la France, l'Angleterre et les États-Unis, l'étendue des canaux ou des chemins de fer achevés ou en construction qui correspondent à un myriamètre et à un million d'habitants.

Rapports des canaux et des chemins de fer de l'Union américaine, de l'Angleterre et de la France, à la superficie et à la population respective de ces trois contrées.

	ÉTATS-UNIS.			FRANCE.			GRANDE-BRETAGNE.		
	Canaux.	Chemins de fer.	Total.	Canaux.	Chemins de fer.	Total.	Canaux.	Chemins de fer.	Total.
Kilomètres par myriamètre carré........	» 41	» 50	1 »	» 82	» 33	1 15	1 44	1 15	2 59
Kilomètres par million d'habitants..........	597 »	856 »	1,453 »	126 »	51 »	177 »	167 »	133 »	300 »

[1] Ce chiffre de la population française est un peu plus fort que celui qui résulte du recensement officiel; mais on sait que ce dernier est inférieur à la réalité, à cause des omissions volontaires faites dans un assez grand nombre de villes, dans le but d'éviter l'aggravation de quelques impôts proportionnels à la population.

[2] Le chiffre constaté par le recensement officiel de 1841 est de moins de 27 millions; mais le nombre des absents, dont il n'est pas tenu compte, est assez considérable pour justifier, même à l'égard de 1840, le chiffre de 27 millions admis ici.

Ainsi, la proportion relative à la population, celle qui peut le plus exactement exprimer la dotation présente ou, pour mieux dire, la puissance productive comparative de chacun des trois pays en voies de communication perfectionnées, représente aux États-Unis, pour les canaux, quatre fois celle de la France, et pour les chemins de fer, dix-sept fois. Comparativement à la Grande-Bretagne, où les voies perfectionnées ont acquis un beaucoup plus grand développement que chez nous, la richesse de l'Union américaine excède celle du Royaume-Uni, pour les canaux, dans le rapport de trois et demi à un, et pour les chemins de fer dans celui de six et demi à un.

Il est vrai qu'aujourd'hui les États-Unis sont arrêtés dans leur magnifique essor créateur, tandis que l'Angleterre et la France poursuivent imperturbablement leur œuvre; et personne ne saurait prévoir en quel instant ils pourront le reprendre, quand ils seront en mesure de terminer ce qu'ils avaient commencé avec un si admirable ensemble.

Un appendice est consacré à la description des ponts en bois dans lesquels les Américains excellent; car, s'ils sont médiocrement habiles dans la coupe des pierres et dans les ouvrages de maçonnerie, les Américains, il faut le reconnaître, sont les premiers charpentiers du monde.

On distingue parmi ces ponts les anciens et les nouveaux : celui du Schuylkill à Philadelphie, avec une arche de 103^{m} 80 de portée, et celui de Trenton, avec des arches de 61^{m}, sont remarquables entre les premiers. Mais les nouveaux, ou les *ponts en treillis*, sont une création heureuse du génie américain, sur laquelle l'auteur s'arrête plus longtemps. Ces ponts sont d'une construction fort simple; il sont faits avec des planches de 7 centimètres et demi d'épaisseur, qu'assemblent des chevilles de bois. Ils présentent une rare solidité et une fixité peu commune; à ce dernier titre ils conviennent parfaitement aux chemins de fer. Ils emploient d'ailleurs relativement moins de matériaux que nos ponts d'Europe; ainsi, dans le pont en treillis de Richmond, il est entré, par mètre courant du tablier entre les culées 3^{mc} 56 de bois; dans celui des écluses de Peacock, sur le chemin de Mount-Carbon à Philadelphie, 4^{mc} 477; le beau pont d'Asnière, sur le chemin de fer de Saint-Germain, contient 5^{mc} 9 de bois de chêne, avec 82 kilog. de fer.

M. Chevalier fait connaître la série de ces ouvrages depuis 1831 jusqu'en 1841, c'est-à-dire depuis leur origine jusqu'à leur état le plus récent. Fidèle à la pensée d'application qui le dirige au milieu de ce dédale de travaux, il décrit les ponts en treillis avec le dernier détail, au point de donner la dimension et le cubage de toutes les pièces de bois qui entrent dans leur confection; et aux renseignements riches et précis du texte, il joint un grand nombre de dessins non moins détaillés et non moins nets. C'est la première fois que ces ponts curieux sont décrits en Europe.



Ainsi se termine ce livre, résultat du dépouillement d'une correspondance étendue et suivie, et d'une multitude incroyable de documents, que des impressions et des notes de voyage ont rendus plus intelligibles à l'auteur. On aurait peine à se rendre compte du labeur qu'a coûté ce monument de science et de volonté pendant plusieurs années d'une vie que tant d'autres œuvres ont occupée. Heureux qui peut suffire à tant d'activité! Heureux qui, des hauteurs sublimes de la théorie, sait descendre à l'infinité des détails!

HENRI RICHELOT.

DEGL' INSTITUTI

DI PUBLICA CARITA ED ISTRUZIONE PRIMARIA

E DELLE PRIGIONI IN ROMA,

LIBRI TRE DI D. C. L. MORICHINI, PRELATO ROMANO[1].

(*Des institutions de charité publique et d'instruction primaire, et des prisons de la ville de Rome,* par M. C.-L. Morichini.)

Tandis que certains membres du clergé français occupent les loisirs que leur laisse leur saint ministère, soit à déclamer contre les philosophes, ce qui est peu charitable, soit à attiser dans la presse le feu des discordes civiles, ce qui l'est encore moins, il nous vient de Rome des exemples beaucoup plus profitables aux intérêts de la religion et de la société. Tel est celui donné par M. Morichini, savant prélat italien, dans le livre que nous avons sous les yeux, œuvre remarquable, qui témoigne tout à la fois des lumières de l'auteur et de ses sympathies pour les classes souffrantes de la société. Et nous devons ajouter, quoique cela soit triste à dire, que s'il est en France beaucoup d'ecclésiastiques animés, pour la cause du malheur, d'un zèle aussi vrai que M. Morichini, il en est très-peu dont le dévouement soit aussi éclairé. Ce fait tient sans doute à ce qu'en Italie les connaissances économiques sont plus répandues que chez nous au sein des classes supérieures, et que dans ce pays, à la différence du nôtre, on ne s'arroge pas le droit tantôt de mé-

[1] Roma, 1842, 2 vol. in-8°.



priser, tantôt d'enseigner la science, avant même d'avoir appris ses premiers éléments, avant d'avoir ouvert peut-être les ouvrages des hommes illustres qui l'ont créée.

Loin d'avoir adopté cette présomptueuse méthode, l'auteur du livre auquel nous consacrons cet article semble au contraire s'être nourri de la lecture des économistes les plus célèbres et avoir profondément étudié tous leurs travaux. Les noms de J.-B. Say, de Malthus, de Sismondi, reviennent souvent sous sa plume, et leurs enseignements se fondent en quelque sorte avec ses propres méditations. Aussi est-il résulté de tout cela un très-bon travail, qui a le mérite d'être non-seulement un recueil de toutes les données historiques et statistiques relatives aux institutions de charité, aux écoles primaires et aux prisons de la ville de Rome, mais encore un excellent traité sur les graves questions que soulèvent ces divers genres d'établissements. On ne saurait fournir une meilleure preuve de la compétence de M. Morichini pour prendre la parole sur cette matière si délicate, qu'en essayant de reproduire dans notre langue un fragment de son livre où se trouve exposée la théorie du salaire :

« L'avantage, dit cet écrivain, que procurent aux classes pauvres les divers éléments de richesse publique dont nous venons de tracer le tableau consiste dans le salaire. Le salaire est la rémunération du travail de l'ouvrier : soumis à la loi générale qui affecte la valeur de toutes les choses qui sont dans le commerce, il s'élève quand les manufactures demandent des bras, et s'abaisse quand les bras vont s'offrir aux manufactures. Le sort de l'ouvrier dépend du revenu que lui fournit le travail. Heureuse est sa condition lorsqu'il trouve dans le salaire de son industrieux labeur le moyen de pourvoir aux besoins de sa famille et de réaliser quelques économies ; malheureuse quand le prix du travail, loin de lui rendre l'épargne possible, ne lui permet même pas de satisfaire tous les besoins de première nécessité. C'est le plus ou moins d'importance des capitaux engagés dans l'industrie qui détermine l'élévation ou l'abaissement des salaires. On appelle capital l'excédant de la richesse produite sur la richesse consommée. Les capitaux se composent des matières premières, des instruments et machines servant au travail, et du fonds des salaires. Or, plus les capitaux sont considérables, plus les salaires deviennent forts, et meilleure est la condition de l'ouvrier. On ne saurait méconnaître cependant, et c'est une observation très-judicieuse faite par M. Say, qu'il existe entre la position des ouvriers et celle des entrepreneurs d'industrie, c'est-à-dire des hommes qui dispensent le travail, cette grave différence, que les premiers ne peuvent être certains d'obtenir de l'emploi toutes les fois qu'ils en réclament, et que les seconds au contraire ne courent jamais le risque de manquer d'ouvriers quand ils en ont besoin. De ce fait résulte une tendance perpétuelle à réduire les salaires au niveau des besoins les plus rigoureux du travailleur, et même au-dessous de ce niveau si la chose paraît possible. Il y a là sans doute une grande plaie sociale ; mais par malheur de bonnes institutions, quoique susceptibles d'adoucir les souf-

frances qu'elle cause, n'auront jamais le pouvoir de les faire cesser complétement. Et c'est pourquoi M. Say rejette les lois coercitives proposées par M. de Sismondi pour limiter le nombre des ouvriers et contraindre les entrepreneurs à leur conserver de l'emploi quand le travail manque dans leurs ateliers ou dans leurs usines. Le taux du salaire suit une proportion inverse du nombre des ouvriers, et c'est pourquoi encore le docteur Malthus, dans son *Essai sur le principe de la population*, recommande la prudence à l'égard du mariage, et se rencontre avec les autres économistes pour placer la richesse de l'ouvrier dans l'élévation du taux des salaires. Mais si le salaire est élevé, les produits renchériront, et le pauvre n'en pourra plus payer la valeur. Il me semble donc que le bien-être économique des classes laborieuses tient beaucoup moins en réalité à la hauteur du salaire qu'à l'équitable proportion de son taux avec le coût des choses nécessaires aux besoins de la vie. C'est ainsi que l'introduction des machines, malgré le dommage qu'il cause temporairement aux ouvriers de certaines branches d'industrie, ne laisse pas que d'être un fait très-favorable à la masse des travailleurs, en ce qu'il met à sa portée une foule d'objets utiles ou nécessaires dont la cherté lui interdisait antérieurement l'usage [1]. »

L'écrivain qui avait posé la théorie du salaire en ces termes ne pouvait émettre que des vues très-judicieuses sur tout ce qui concerne l'administration des secours publics. Il pense donc, avec les philanthropes les plus éclairés, que la société n'est pas tenue de réparer toutes les infortunes indistinctement, et qu'il ne faut pas dégager le pauvre de sa responsabilité morale envers lui-même. Il s'élève avec autant de force que de raison contre tous ceux qui bercent les classes laborieuses des espérances chimériques d'un luxe de bien-être qu'il ne sera jamais au pouvoir d'aucun système ni d'aucun gouvernement de leur procurer. Il voit dans la misère une maladie chronique de l'humanité, dont les ravages sont susceptibles d'être atténués par de bonnes institutions, mais dont le principe doit durer aussi longtemps que le monde. Ces paroles de saint Matthieu, qu'il a données pour épigraphe à son livre : « *Semper pauperes habetis vobiscum* (*Vous aurez toujours des pauvres avec vous*) », lui semblent une proposition qui n'est pas plus contestable pour l'esprit des vrais philosophes que pour la foi des simples croyants. Ici l'arrêt de la religion se confond avec celui prononcé par la nature des choses. Si cette doctrine scandalise les rêveurs modernes qui ont un progamme tout fait pour décupler la richesse sociale, ou bien ceux qui sont dans l'attente du règne de la fraternité pour voir la France nourrir 140 millions d'habitants, il n'en sera pas de même des hommes qui préfèrent, toute triste qu'elle soit, la lecture de l'histoire à celle des romans.

Quant aux causes de la misère, l'auteur les apprécie avec une égale sagacité. Elles sont internes ou externes, c'est-à-dire qu'il faut les rapporter aux propres passions de l'homme, ou à des accidents extérieurs qu'il ne dépend

[1] Tome I, chapitre I, pages 27 et 28.

pas de lui de prévenir, tels que les maladies, les calamités de la nature et l'enchaînement nécessaire des faits économiques. Aux premières on ne peut opposer qu'une bonne éducation morale et religieuse de l'enfance; aux secondes, que les ressources de la charité publique et individuelle. Mais celles-ci ont d'étroites limites, qui ne pourront jamais embrasser dans leur étendue toutes les souffrances, même imméritées. Ces vérités sont bien simples sans doute; mais aurait-on le courage d'en blâmer le développement à une époque où les esprits faux pullulent, et, de la meilleure foi du monde, s'efforcent de les obscurcir dans l'intérêt prétendu de l'humanité?

Le livre de M. Morichini abonde en documents statistiques recueillis avec beaucoup de méthode et de soin, mais dont l'importance ne peut être bien jugée que par la lecture de l'ouvrage même. Nous nous contenterons donc d'en extraire quelques chiffres généraux, qui serviront du moins à donner une idée des efforts auxquels se livre le gouvernement pontifical dans le but d'améliorer la condition physique et intellectuelle du plus grand nombre de ses sujets.

Voici d'abord le tableau des éléments dont se compose la population de la ville de Rome. Il reproduit des faits pris à un intervalle de dix années de distance.

	1831.	1840.
Paroisses	54	54
Familles	35,537	35,381
Évêques	37	32
Prêtres	1,432	1,529
Moines et religieux	1,904	2,138
Religieuses	1,575	1,497
Séminaristes	606	441
Hérétiques, Turcs, etc., les juifs non compris	199	515
Catholiques	111,705	111,846
Non catholiques	38,961	42,786
Mariages	1,291	1,440
Naissances (masc.)	2,396	2,582
— (fém.)	2,329	2,350
Total des naissances	4,725	4,932
Décès (masc.)	2,565	2,104
— (fém.)	2,537	2,036
Total des décès	5,102	4,140
Individus du sexe masculin, de tout âge	79,180	81,799
— du sexe féminin, id.	71,496	72,833
Total général de la population	150,666	154,632

Accroissement de la population en 1840, 3,966.

Hôpitaux. — Rome, sans y comprendre l'hôpital militaire et quelques établissements qui appartiennent à des gouvernements étrangers, compte huit hôpitaux, renfermant ensemble 3,901 lits.

L'admission des malades y présente une moyenne, par année, de 31,893 individus.

Dans le plus considérable de ces hôpitaux, celui du *Saint-Esprit*, qui reçoit les personnes des deux sexes, le rapport de la mortalité à la population n'est que de 8.27 pour 100. Il s'élève à 40.62 dans l'hôpital des fous ; à 14.86 dans un autre, où les femmes seulement sont admises ; à 11.29 dans celui où se traitent quelques maladies spéciales et les affections cutanées ; à 0.47 dans l'hôpital des femmes en couches ; à 5.21 et 4.79 dans les autres.

Hospices, lieux de refuge et conservatoires. — Le plus considérable de tous ces établissements est celui des enfants-trouvés. L'hospice en entretient 3,150, dont 1,350 garçons et 1,800 filles. La dépense totale est de 50,000 écus, et la valeur de l'écu romain de 5 fr. 36 c.

Les Etats romains comptent trente-quatre hospices d'enfants-trouvés. Le terme moyen annuel des abandons dépasse 3,000 pour tout le territoire, et est de 834 pour la ville de Rome.

Il existe cinq hospices pour les vieillards et les orphelins des deux sexes, qui entretiennent annuellement 1,816 individus. L'un de ces hospices est un institut agricole, où les enfants pauvres sont dressés aux travaux de la campagne.

Il existe, en outre, une institution consacrée aux sourds-muets des deux sexes. Elle entretient et éduque quarante de ces infortunés, 20 garçons et 20 filles.

Les lieux de refuge sont des maisons où l'on ne fait que donner asile à l'indigent. Elles sont au nombre de trois : l'une sert à recevoir les hommes, l'autre les femmes, pendant la nuit, et la troisième, à fournir à des veuves pauvres le simple logement. C'est un secours dont, chaque jour, le bénéfice profite à 384 individus.

Les conservatoires sont des hospices spéciaux pour les filles pauvres et orphelines. Quatorze établissements de cette nature élèvent ensemble 597 enfants, qui payent une modique pension quand ils jouissent de quelques ressources personnelles.

Tout cela est indépendant des secours à domicile soit en argent, soit en nature, auxquels participent environ 20,000 individus, et dont les fonds sont faits en partie par le trésor public, et en partie par les communautés religieuses, qui consacrent à cette œuvre, ainsi qu'à doter de pauvres filles, une portion de leurs revenus.

Rome possède encore un *mont-de-piété* et une *caisse d'épargne*, fondée en 1836, établissement à la création duquel la charité active de M. Morichini lui-même a pris une grande part.

L'organisation du mont-de-piété et de ses succursales ne diffère guère de celle des nôtres qu'en un seul point, mais il est important. Pendant qu'ici nous prêtons sur gages, à 9 ou 10 pour 100, quel que soit le chiffre de l'emprunt, on se contente, au delà des monts, de l'intérêt légal de 5, et même les prêts de moins d'un écu (5 fr. 36 c.) sont effectués gratuitement. Ce système

est, il faut l'avouer, beaucoup plus rationnel. On concevrait fort bien que, par des raisons économiques et morales, bonnes ou mauvaises, le législateur refusât aux indigents l'assistance qu'ils trouvent dans les monts-de-piété ; mais on ne comprend pas qu'une fois ces institutions admises, l'Etat puisse se faire usurier en titre et prêter aux pauvres à un taux d'intérêt double de celui autorisé par ses propres lois. Il y a là, selon nous, une inconséquence qui agit d'une manière fâcheuse sur la morale publique, et presque une dérision même, quand on réfléchit que les modifications apportées au fond de l'œuvre n'ont pas dénaturé sa forme, et que l'*enseigne* est toujours restée religieuse, quoique la charité eût été mise à la porte de l'établissement.

La moyenne des prêts quotidiens du mont-de-piété de Rome est de 4,000 écus, ou 21,440 francs.

Ecoles. — Les écoles pour l'éducation du peuple sont au nombre de 387, savoir : 180 pour les enfants en bas âge, des deux sexes ; 94 pour les jeunes garçons, et 113 pour les jeunes filles. De ces 387 écoles, 26 sont dirigées par des religieux, 23 par des religieuses, et les autres par des laïques. Le nombre total des maîtres et des maîtresses est de 500, dont 158 hommes et 342 femmes ; celui des écoliers, de 14,157.

Les petites écoles comptent 3,790 enfants des deux sexes ; les écoles supérieures 10,367.

Le chiffre total des écoliers se répartit entre les diverses écoles de la manière suivante :

Écoles élémentaires gratuites, garçons.	3,952	7,579
— — — filles.	3,627	
Écoles à petite rétribution, garçons.	1,592	2,788
— — filles.	1,196	
Écoles supérieures, garçons et filles.		3,790
Total.		14,157

M. Morichini évalue à 60,000 écus romains la dépense annuelle de ces écoles. Le trésor public n'y contribue que pour 6,710 écus ; mais le gouvernement paraît avoir compris la nécessité d'améliorer l'éducation primaire, en reportant vers cet emploi une partie des fonds qui se distribuent, sans beaucoup d'efficacité, en aumônes individuelles.

Comparé à la population de Rome, le nombre des écoliers présente le rapport de 1 à 8, en y comprenant les enfants instruits dans les hospices, les écoles de l'université, les séminaires et les colléges. La proportion n'est pas plus considérable, ainsi que le remarque l'auteur, en Lombardie et en Bavière, qui sont les pays de l'Europe où l'instruction a fait le plus de progrès. Il faut avouer, néanmoins, que M. Morichini triomphe un peu trop de ce rapprochement, et qu'il n'aurait pas dû se dissimuler l'énorme différence qui existe entre deux rapports, dont l'un est général et l'autre n'est que local. Il y a lieu de croire qu'il aurait trouvé un chiffre dont il n'eût pas été tenté

de s'enorgueillir, s'il eût mis en parallèle l'ensemble des Etats romains avec les pays cités plus haut.

Prisons. — Les prisons de Rome se divisent en prisons ***préventives, correctionnelles*** et ***criminelles.***

Celles de la première catégorie sont au nombre de deux, et peuvent recevoir 880 individus, dont 20 prisonniers pour dettes.

La deuxième catégorie en comprend deux également. L'une est destinée aux enfants mineurs ; l'autre aux femmes, quel que soit leur âge. Il n'y a de place que pour 111 prisonniers.

Enfin, la troisième catégorie se compose de quatre établissements distincts, savoir : 1° La maison de détention, affectée aux hommes condamnés à trois ans de cette peine ; elle peut contenir 410 individus ; — 2° le château *Saint-Ange*, où l'on enferme les condamnés aux galères à terme ou à perpétuité, lequel peut recevoir 200 individus ; — 3° Les *Thermes de Dioclétien*, ayant la même destination, et assez vastes pour admettre 500 condamnés ; — 4° la maison de *Saint-Michel*, destinée aux femmes seules, et pouvant en loger 250.

Le château *Saint-Ange* sert aussi de prison *préventive* aux inculpés de délits politiques, et en général à toutes les personnes qui n'appartiennent pas aux dernières classes de la société.

Il y a, de plus, trois pénitenciers pour les femmes repentantes. Ils peuvent donner asile à 48 d'entre elles.

Le gouvernement romain publie chaque mois un état des condamnés aux galères, et là paraît se borner toute sa statistique criminelle. A vrai dire, l'on ne se sent pas trop la force de le quereller à ce sujet, quand on songe quelle est chez nous, en fait de chiffres, l'exubérance de la production, et dans quels embarras nous plongerait le *general-glut* en ce genre, si quelques industries bienfaisantes ne lui procuraient un prompt et salutaire écoulement.

En résumé, M. Morichini a voulu tenter, pour la ville de Rome, ce que M. de Gerando, de respectable mémoire, a exécuté, pour notre pays, dans son livre de la *Bienfaisance publique*. N'ayant pas apporté moins de soins et de scrupules que notre savant compatriote, à remplir cette noble tâche, il en retirera sans doute le même honneur. Il lui appartient d'autant mieux, que d'informes matériaux se trouvaient à peine disposés pour l'édifice qu'il s'est agi de construire, et que, dans la capitale du monde chrétien, tant de fois décrite au point de vue de l'antiquité et des beaux-arts, l'histoire économique de la charité était un livre qui montrait encore *en blanc* presque toutes ses pages.

E. DAIRE.

BULLETIN.

LÉGISLATION DES BREVETS D'INVENTION. — Le projet de loi sur les brevets d'invention, adopté par la Chambre des pairs, a été présenté à la Chambre des députés; M. Senac, maître des requêtes au Conseil d'État, est nommé commissaire du roi pour en exposer les motifs et en soutenir la discussion. Il faut espérer que, malgré l'époque avancée de l'année, ce projet pourra être converti en loi pendant la présente session. Dans tous les cas, le travail est bien préparé, et l'exposé des motifs, tel qu'il a été imprimé, présente un tableau intéressant de ce qu'a été jusqu'à ce jour la législation en cette matière, et des avantages que la loi nouvelle est destinée à y introduire.

Antérieurement à notre grande révolution, le travail avait été à différentes époques plus ou moins encouragé, mais ses droits à la liberté avaient toujours été méconnus en France. Sous un régime absolu, le monarque possède non-seulement le pays, mais encore il en possède les habitants; dès lors on a pu pousser les conséquences du principe jusqu'à considérer le droit de travailler comme étant un droit royal que le prince pouvait vendre, et que les sujets devaient acheter. Tout encouragement donné par le prince devait, dans ce cas, être regardé comme un acte de munificence, et c'est ainsi que pour récompenser le génie des inventeurs on leur concédait les priviléges exclusifs d'exploitation.

Avant 1791, les inventions industrielles ne conféraient donc aucun droit à leur auteur; leur exploitation pouvait seulement devenir l'objet d'un privilége exclusif dont la durée, fixée par l'acte même qui l'octroyait, ne dépassait pas quinze années. La déclaration du 24 décembre 1762 avait réglé les conditions générales de ces concessions, qui, la plupart du temps, frappées d'impuissance par les règlements des communautés et des corporations, restaient comme une lettre morte entre les mains des inventeurs, si même elles ne devenaient pas pour eux une cause de ruine.

Les économistes ont cité de nombreux exemples des entraves éprouvées par des inventeurs de génie; l'exposé des motifs cite celui de Nicolas Briot, qui est rapporté par Leblanc, dans son *Traité historique des monnaies*. « Combien d'obstacles, dit-il, ne fit-on point contre la machine du balancier « dont on se sert aujourd'hui, lorsqu'on l'a voulu établir! Non-seulement « les ouvriers qui fabriquaient la monnaie au marteau, mais même la Cour « des monnaies, n'oublièrent rien pour la faire rejeter. Tout ce que la cabale « et la malice peuvent inventer fut mis en usage pour faire échouer les des« seins de Nicolas Briot, tailleur général des monnaies, le plus habile homme « de son art qui fût alors en Europe.



« ..... La cabale de ses ennemis prévalut, et sa proposition fut rejetée. Le « chagrin qu'il eut de trouver si peu de protection en France, pour une chose « que nous admirons aujourd'hui, l'obligea de passer en Angleterre, où l'on « ne manqua pas de se servir utilement de ses machines et de faire, par leur « moyen, les plus belles monnaies du monde.

« La France serait peut-être encore privée de cette merveilleuse invention, « sans M. le chancelier Séguier. Ce grand homme, la gloire de son siècle, pas« sant par-dessus toutes les chicanes que les ouvriers de la Monnaie avaient « faites contre Briot, et n'ayant aucune considération pour les arrêts qu'ils « avaient obtenus contre lui, en fit donner d'autres, lorsqu'on voulut fabri« quer les louis d'or, qui y étaient entièrement contraires, et qui établirent en « France l'usage de ces machines [1]. »

« La loi du 7 janvier 1791 et celle du 25 mai suivant, qui, avec quelques actes postérieurs, forment encore aujourd'hui le code des brevets d'invention, consacrèrent, au contraire, le droit des inventeurs à la propriété de leurs découvertes, et, répudiant toute censure préalable, établirent en principe :

« Que toute découverte ou invention dans tous les genres d'industrie serait la propriété de son auteur (loi du 7 janvier 1791, art. 1er) ;

« Que cette propriété serait temporaire ; que la loi en garantirait la pleine et entière jouissance, et qu'elle serait constatée par des patentes expédiées sous la dénomination de brevets d'invention (loi du 25 mai 1791, art. 1er et 8) ;

« Que les titres seraient délivrés, sans examen préalable, aux risques et périls des demandeurs, et sans garantie de la priorité, du mérite ou du succès de l'invention (arrêté du 5 vendémiaire an IX) ;

« Que tout brevet obtenu pour un objet reconnu contraire aux lois du royaume, à la sûreté publique ou aux règlements de police, serait annulé par les tribunaux, sans préjudice de toutes autres poursuites (loi du 25 mai 1791, art. 9) ;

« Que les brevets seraient encore annulés par les tribunaux, dans le cas où la découverte ne serait pas nouvelle, et dans celui où l'inventeur aurait célé ses véritables moyens (loi du 7 janvier 1791, art. 16). »

Cette législation est celle qui régit en ce moment la matière, et que la nouvelle loi a pour objet de perfectionner, tout en conservant les mêmes principes auxquels le temps a donné sa sanction.

On a d'abord songé à faire disparaître la contradiction si souvent signalée que présentent les premières dispositions de la loi de 1791. Après avoir, en effet, posé comme principe que toute invention ou découverte est la propriété de son auteur, principe d'où résulterait pour celui-ci le droit d'user et d'abuser de sa chose, d'en jouir et d'en disposer de la manière la plus absolue, droit perpétuel dont nul ne peut être dépouillé sans une juste et préa-

[1] Le Blanc, *Traité historique des monnaies*; Paris, in-4°, 1690.

lable indemnité; la loi a cependant fait suivre cette déclaration de principe de dispositions qui limitent l'exercice du droit en restreignant sa durée, et reviennent ainsi, à peu de chose près, au régime d'un privilége temporaire.

Nous croyons devoir reproduire ici la partie de l'exposé des motifs qui traite de ce point de départ de la loi :

« Il y a deux ans à peine, cette grave question de la propriété des œuvres du génie s'agitait à la Chambre des députés, et de cette lutte remarquable par le talent et l'éloquence des orateurs, ressortait pour tous les esprits une distinction manifeste entre les conceptions immatérielles et les productions commerciales de l'intelligence; entre l'idée et l'application; entre la pensée, manne céleste, que *Dieu donne et ne vend pas* [1], pour que l'homme à son tour ne puisse la vendre à ses semblables, et la création matérielle, traduction, substantiation, si on peut le dire, de la pensée; entre le génie de la matière enfin, et la matière du génie.

« D'une part on disait :

« La pensée mise au jour, livrée au monde, appartient au monde; le do- « maine des idées est un domaine commun; il nous appartient à tous, comme « l'atmosphère où nous puisons la vie, que chacun aspire et que chacun ren- « voie aux successives aspirations de tous les êtres vivants et des générations « qui doivent suivre.

« Une pensée ne peut devenir le patrimoine héréditaire d'un homme, « parce que cet homme jamais n'en est l'unique créateur; les idées sont « filles des idées, elles sont engendrées les unes par les autres.

« Quand le moment d'une découverte est venu, il semble que le monde en « soit plein; l'air en est chargé; il faut que l'éclair s'allume et éclate en un « point.

« Il est de ces époques providentielles où les grands faits humanitaires « doivent s'accomplir, où l'on voit tout à coup la découverte de l'Amérique, « le doublement du Cap, l'imprimerie, la réforme. A qui tout cela? à tout le « monde. L'humanité creuse pendant des siècles, un homme donne le der- « nier coup de sonde, et la vérité jaillit; mais elle n'est point à lui, elle est « à tous ceux qui ont travaillé [2]. »

« Et d'un autre côté, ceux-là même auxquels la religion du génie inspirait le plus de munificence dans leur rémunération, n'allaient pas jusqu'à réclamer pour ses œuvres la propriété absolue, perpétuelle. « Constituerons-nous, « disait la Commission, dont M. de Lamartine était l'éloquent rapporteur, « constituerons-nous la propriété des œuvres de l'intelligence à perpétuité, « ou pour un temps seulement? Nous nous sommes posé cette question, et « nous dirons pourquoi : nous étions une Commission de législateurs, et non « une académie de philosophes. Comme philosophes, remontant à la méta- « physique de cette question, et retrouvant, sans doute, dans la nature et

[1] M. de Lamartine. Séance du 23 mars 1841.

[2] M. Lestiboudois. Séance du 22 mars 1841.

« dans les droits naturels du travail intellectuel, des titres aussi évidents,
« aussi saints et aussi imprescriptibles que ceux du travail des mains, nous
« aurions été amenés, peut-être, à proclamer théoriquement la perpétuité
« de possession des fruits de ce travail. Comme législateurs, notre mission
« était autre : nous n'avons pas voulu la dépasser. Le législateur proclame
« rarement des principes absolus, surtout quand ce sont des vérités nouvelles;
« il proclame des applications relatives, pratiques et proportionnées aux idées
« reçues, aux mœurs et aux habitudes du temps et des choses dont il écrit le
« code.

« La propriété des grandes œuvres de l'esprit est le patrimoine de la so-
« ciété avant d'être le domaine privé et utile d'une famille quelconque. Que
« veut la société? Ne pas dépouiller, mais jouir [1]...... »

« Heureusement, messieurs, nous n'avions pas non plus à vous déférer une question de pure métaphysique, et nous ne pouvions oublier que les sociétés qui s'éclairent et s'améliorent par les discussions philosophiques, ne se gouvernent point par des principes absolus, et vivent de la réalité des faits.

« Bornons-nous donc à constater ce qui existe, et ce qui existe sans contestation depuis 1791. L'inventeur ne peut exploiter sa découverte sans la société; la société ne peut en jouir sans la volonté de l'inventeur. La loi, arbitre souverain, intervient; elle garantit à l'un la jouissance exclusive temporaire; à l'autre une jouissance différée, mais perpétuelle. Cette solution, transaction nécessaire entre les principes et les intérêts, constitue le droit actuel des inventeurs; et, droit naturel ou droit concédé, propriété ou privilége, indemnité ou remunération, ce résultat a été regardé universellement comme le règlement le plus équitable des droits respectifs; la raison publique l'a accepté, et il est devenu dans cette matière la base de la législation chez tous les peuples. »

Après avoir établi que le brevet est applicable à l'invention de nouveaux produits industriels, et à l'invention de nouveaux moyens, ou l'application nouvelle de moyens connus, pour l'obtemption d'un résultat ou d'un produit industriel, la loi indique ce qui n'est pas susceptible d'être breveté. Un amendement introduit par la Chambre des pairs et accepté par le gouvernement a ajouté à la liste de ce qui ne pouvait être breveté les compositions pharmaceutiques ou remèdes spécifiques. Ne sont pas susceptibles non plus d'être brevetés les principes, méthodes, systèmes et généralement toutes découvertes ou conceptions purement scientifiques ou théoriques. Il y a peut-être surabondance dans les termes ainsi accumulés dans cet article qui a pour but de régulariser ce que la jurisprudence a jusqu'ici consacré, car il résulte de la nature même des choses qu'on ne peut attribuer à un individu la possession et l'exploitation privative de la pensée.

[1] Rapport de la Commission sur le projet de loi relatif aux droits des auteurs. Séance du 13 mars 1841.

Les autres dispositions du projet qui méritent d'être signalées sont, d'une part la facilité donnée aux inventeurs d'avoir un délai de deux ans pour déclarer la durée qu'ils entendent donner à leur brevet dans les limites prescrites, et d'être seuls admis, pendant la durée du brevet provisoire, à obtenir valablement un brevet pour un changement ou addition à l'objet du brevet primitif; enfin les dispositions relatives aux étrangers sont conformes à notre droit public, et les brevets d'importation, qui n'étaient, comme on l'a dit, que le prix de la course, se trouvent supprimés.

Le *Journal des Économistes* reviendra incessamment sur ce sujet, qui touche d'une manière si intime au développement de notre industrie manufacturière.

Convention postale avec l'Angleterre. — Une nouvelle convention postale d'une grande importance a été signée à Londres le 3 avril dernier entre la France et l'Angleterre, pour être mise à exécution le 1er juin prochain. Cette convention, qui ne comporte pas moins de 90 articles, porte sur trois points essentiels : diminution de la taxe des lettres; admission à circuler par la poste des *revues* et ouvrages périodiques non quotidiens publiés dans les deux pays; désignation de nouveaux points du littoral anglais et français par lesquels se feront les échanges, et, par suite, accélération du transport des lettres, journaux et imprimés divers. Pour mieux faire comprendre les avantages et les difficultés de cette négociation, le gouvernement français a publié, à la suite de la convention du 3 avril, un rapport adressé au ministre des affaires étrangères par M. Dubost, chef du service des correspondances à l'administration des postes, et représentant cette administration à Londres, où il avait été envoyé en mission, au mois de septembre 1842, pour discuter les bases du nouveau traité. Ce rapport renferme des documents et des chiffres pleins d'intérêt, dont nous aurons occasion de faire usage dans le résumé sommaire que nous allons donner de la convention postale du 3 avril.

Antérieurement à 1836, la taxe d'une lettre de Paris pour Londres, pour peu qu'elle contînt deux lettres de change, était de 5 fr. 70 c.; de Dublin pour Marseille, 10 fr. 10 c. L'initiative d'une telle cherté doit être attribuée à l'Angleterre; car en 1710, alors que la taxe d'une lettre de Douvres pour Londres n'était que de 3 pence (30 c.), l'office britannique eut la malheureuse idée, dans un but purement fiscal, de taxer la lettre allant de Paris à Londres, pour le trajet anglais seulement, à 90 c. L'administration française riposta à cette mesure par une surcharge analogue, et d'augmentation en augmentation, le port d'une lettre de Paris pour Londres était arrivé à 5 fr. 70 c. Ce taux presque prohibitif paralysait les relations entre les deux pays. Heureusement, en 1836, la France eut le bon esprit de proposer à l'Angleterre, qui l'accepta, une réduction dans la taxe des lettres, et par suite d'une convention signée le 30 mars 1836, le port d'une lettre *simple* de Paris pour Londres fut fixé à 2 fr. Les lettres pour l'intérieur du Royaume-Uni éprouvèrent également une diminution basée sur la distance à parcourir; toutefois, la

taxe d'une lettre de Paris pour Liverpool fut encore de 2 fr. 90 c. En 1840, lors de la réforme postale qui a modifié si profondément ses tarifs pour les lettres circulant à l'intérieur, l'Angleterre se borna à frapper d'une taxe de 10 pence (1 fr.) pour le parcours anglais toutes les correspondances venant de France, quelle que fût leur destination.

On peut à bon droit reprocher à l'Angleterre d'avoir été cause que jusqu'au 1er juin 1843 il n'aura pas été possible d'envoyer de Paris en Angleterre et d'Angleterre à Paris, par la voie de la poste, un journal périodique non quotidien, *une revue*. Cette facilité eût été si simple, si naturelle à procurer, qu'on s'étonne qu'elle n'ait pas toujours existé. La convention du 3 avril dernier l'accorde enfin, mais avec des restrictions fâcheuses, dont nous dirons un mot tout à l'heure. Pour revenir à la taxe des lettres, celle des correspondances de Paris ou de Rouen pour Londres et le Royaume-Uni sera dorénavant de 1 fr.; de Nantes, 1 fr. 30 c.; de Bordeaux, 1 fr. 50 c.; de Marseille, 1 fr. 60 c. La convention stipule en outre des diminutions plus notables encore pour les correspondances de la France à destination des colonies, qui, en attendant l'établissement de nos paquebots transatlantiques, sont dirigées par les paquebots de l'Angleterre, dont le service est supérieurement organisé. Le tableau suivant donnera une juste idée de ces diminutions.

		TAXE		DIMINUTION.
		actuelle.	nouvelle.	
Lettres de	*Pour*	—	—	—
Paris.	La Martinique.	3 fr. 70 c.	1 fr. 50 c.	2 fr. 50 c.
Rouen.. . . .	Boston.	2 10	1 30	» 80
Nantes. . . .	Rio-Janeiro.	5 60	1 60	4 »
Bordeaux. . .	Buenos-Ayres.	5 60	1 90	3 70
Marseille. . .	Le Chili	5 70	2 10	3 60

Après avoir exposé les effets de la convention du 3 avril relativement au transit des correspondances étrangères sur le territoire des deux pays, le rapport de M. Dubost donne de curieux détails sur le temps employé par ces correspondances pour parcourir certaines distances. Ainsi, dit le rapport, une lettre adressée de Constantinople pour une des possessions anglaises dans l'Amérique du Nord pourra être expédiée affranchie ou non affranchie, au gré de l'envoyeur, et parviendra à sa destination en 34 jours. La distance parcourue est d'au moins 2,400 lieues. Une lettre de Boston au Havre, par Liverpool, peut parvenir en 15 jours au destinataire; la distance est d'au moins 1,700 lieues; le service est hebdomadaire. Enfin, une lettre de Bombay adressée à Paris arrive en 30 jours, au moyen du service mensuel établi par la mer Rouge.

En 1836, l'administration française obtint de l'office anglais que les journaux des deux pays seraient envoyés par la poste moyennant un droit de 08 c. par feuille. Depuis cette époque, le nombre des journaux circulant d'un

royaume à l'autre s'est accru considérablement. Aujourd'hui, l'Angleterre envoie en France environ 730,000 journaux quotidiens par an, et la France en fournit à son tour à l'Angleterre 350,000. Mais, jusqu'à présent, les journaux politiques seuls ont pu être expédiés par cette voie, et si une revue scientifique ou littéraire tenait absolument à en profiter, elle était impitoyablement taxée comme lettre. Ainsi, d'un côté, la *Revue des Deux-Mondes*, le *Journal des Économistes*, ne pouvaient parvenir à Londres, et surtout dans l'intérieur de l'Angleterre, qu'avec la plus grande difficulté et moyennant un prix de transport très-élevé, et il en était de même pour la *Revue d'Édimbourg*, pour la *Revue trimestrielle*, et pour la *Revue de Westminster*, excellents recueils destinés à se populariser en France du jour où les entraves élevées en quelque sorte contre la propagation des idées sérieuses seront tombées. A plusieurs reprises, le gouvernement français avait proposé de remédier à ce fâcheux état de choses, et M. Guizot avait même fait observer, avec beaucoup de raison, que « l'échange des productions littéraires et scientifiques n'a pas un moindre intérêt pour les deux peuples que l'échange des productions politiques de la presse quotidienne. » Mais l'Angleterre résistait à ces excellentes raisons, dans la seule crainte d'encombrer ses malles. Comme si l'envoi de quelques brochures hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles pouvait avoir un semblable résultat! Cette fois encore, les propositions de l'administration française ont failli être repoussées sur ce point, et ce n'est que vers la fin de la négociation, ce fait est constaté dans le rapport de M. Dubost, qu'on est parvenu à vaincre la répugnance de l'office anglais. Encore, tout en consentant à l'admission des revues, cet office y a-t-il mis des restrictions qui tomberont bientôt, nous l'espérons bien, devant les résultats de l'expérience. En France, le port à percevoir sur les revues venant d'Angleterre sera fixé, comme pour les journaux circulant dans l'intérieur du royaume, à 04 c. par feuille d'impression; mais il n'en sera pas de même en Angleterre. Là, le port des journaux périodiques non quotidiens à destination ou venant de France sera réglé comme il suit :

1° Pour tout ouvrage dont le poids n'excédera pas deux onces, 1 penny (10 c.);

2° Pour tout ouvrage pesant au-dessus de deux onces, et n'excédant pas trois onces, 6 pence (60 c.);

3° Pour tout ouvrage pesant au-dessus de trois onces, et n'excédant pas quatre onces, 8 pence (80 c.);

4° Pour chaque once au-dessus de quatre, et jusqu'à seize onces (limite de l'admission de ces objets par l'office britannique), 2 pence en sus, en observant que toute fraction de l'once sera comptée comme une once pour le port à recevoir.

En outre, l'administration anglaise a consenti à la circulation, moyennant un port de 10 centimes, des bulletins de bourse et prix courants, lesquels sont frappés d'une taxe de 05 c. par feuille seulement pour le parcours sur le territoire français.

Dans les deux royaumes, les journaux, revues et imprimés ne pourront être affranchis que jusqu'à la frontière.

Il est inutile de faire remarquer l'anomalie qui résultera du double mode d'établir la taxe des revues en France et en Angleterre. La surcharge de taxe et la limite imposée par l'administration anglaise pour le parcours sur son territoire, ont encore moins notre approbation. Mais nous croyons que cette mesure n'est pas destinée à une longue durée, et nous pensons avec M. Dubost « qu'après s'être assurée, par une expérience suffisante, que le transport de ces publications ne présente pas les inconvénients qu'elle appréhende, cette administration n'hésitera pas à proposer à son gouvernement l'abaissement du port de ces écrits périodiques au niveau des tarifs français. »

L'échange des dépêches entre la France et l'Angleterre s'est fait jusqu'à présent par une seule ligne, Douvres et Calais. Ce mode est très-préjudiciable aux points du littoral français faisant face à l'Angleterre, tels que Boulogne, Dieppe, le Havre, Cherbourg. En effet, les bateaux à vapeur et les chemins de fer mettent Dieppe et le Havre à une distance de 12 et 15 heures de Londres. En 36 heures, on pourrait donc avoir au Havre la réponse à une lettre adressée à Londres, tandis qu'en passant par Calais il faut quatre jours entiers. Les négociateurs de la convention du 3 avril se sont avec raison préoccupés du soin d'accélérer les relations entre tous les points des deux pays, et il a été décidé, à cet effet, que l'échange des correspondances entre les deux offices aurait lieu par les bureaux de poste suivants :

Sur le canal de la Manche : Du côté de la France, à Paris, Calais, Boulogne, Dieppe, le Havre, Cherbourg, Granville et Saint-Malo; du côté de l'Angleterre, Londres, Douvres, Brighton, Southampton, Jersey et Guernesey.

Sur la Méditerranée : Du côté de la France, à Paris, Marseille, Alexandrie (bureau français), Smyrne, les Dardanelles et Constantinople ; du côté de l'Angleterre, Alexandrie (bureau britannique), Malte et Gibraltar.

Sous ce rapport, il est évident que la convention du 3 avril ne laisse rien à désirer, toutes les mesures étant prises pour que les correspondances anglaises et françaises provenant du canal de la Manche, de la Méditerranée, de l'Inde ou des Antilles, soient remises au premier bureau de poste anglais ou français dont elles approchent, et immédiatement dirigées sur leur destination, sans être exposées aux fâcheux détours qu'elles font aujourd'hui.

On peut se faire une idée de l'importance des relations de l'Angleterre avec l'Inde par les chiffres suivants extraits du rapport. En 1842, l'Angleterre a envoyé dans l'Inde ou en a reçu 600,000 lettres ; 454,000 de ces lettres ont passé par Falmouth, et 146,000 par la France. Dans le but d'augmenter le produit du transit payé à l'administration française par l'office anglais, la France demandait que la taxe des lettres expédiées de l'Inde pour l'Angleterre par l'intermédiaire de notre territoire ne fût pas plus élevée que celle des correspondances qui parviennent par la voie de Falmouth, les-

quelles mettent quatre jours de plus pour accomplir, sur les paquebots anglais, la distance qui sépare l'Égypte de l'Angleterre. Mais il en serait résulté pour l'Angleterre une diminution de revenu de 900,000 francs, que l'état présent de ses finances ne lui permet pas de supporter, et l'office britannique n'a pas voulu consentir à ce nivellement.

Enfin, M. Dubost a cherché à évaluer, dans son rapport, l'augmentation probable du nombre de lettres internationales échangées entre la France et l'Angleterre, par suite de la diminution des taxes déterminée par la convention du 3 avril, et il est arrivé à des chiffres très-satisfaisants. Une expérience semblable a déjà été faite, d'ailleurs, et ses résultats sont aussi concluants qu'on pouvait le désirer. Nous citerons, à ce sujet, le texte même du document dont nous avons extrait les détails qui précèdent. « La convention du « 30 mars 1836, dit le rapport, qui n'accordait au public qu'une réduction « de 25 pour 100 au plus sur la taxe des lettres internationales échangées « entre la France et l'Angleterre, en a fait élever le nombre annuel de « 700,000 à plus d'un million. Que ne peut-on pas dès lors attendre de la « présente convention, qui va réduire de nouveau ces taxes, savoir : de 58 « pour 100 du côté de l'Angleterre, et de 56 pour 100 du côté de la France! »

Le *Journal des Économistes* a déjà plusieurs fois exprimé son opinion sur la réforme postale, qu'il demande aussi profonde, aussi radicale que possible. Nous n'insisterons pas davantage aujourd'hui sur ce point. C'est dire assez que, tout en applaudissant aux améliorations consacrées par la convention du 3 avril, nous sommes loin de les trouver suffisantes. A notre avis, la taxe d'une lettre de Marseille pour Londres ne devrait pas être de 1 franc 60 cent., mais de 50 centimes. Jusqu'à ce que ce résultat ait été obtenu, et nous le croyons plus prochain qu'on ne pense, nous joindrons nos efforts et nos vœux à ceux du public, de la Chambre des députés et de la Chambre des pairs, où la réforme postale compte déjà de nombreux adhérents. Suivant nous, la convention du 3 avril aura des résultats doublement utiles : elle sera une amélioration pour le présent, et elle prouvera, ce que nous ne cesserons de répéter, qu'un dégrèvement sensible dans la taxe des lettres est un besoin de notre temps, et que particuliers et commerçants écriraient, non pas une fois, mais cinq, six fois plus si le Trésor, au lieu de demander huit à dix fois la valeur du service rendu, se contentait d'un bénéfice modéré. Quelques riches banquiers ont tort de dire que les tarifs actuels ne gênent pas les correspondances commerciales. Les banquiers sont trop intéressés dans la question pour la trancher de la sorte. En attendant que le pays obtienne satisfaction complète sur ce point, nous espérons que les membres des deux Chambres qui partagent nos idées à ce sujet ne négligeront pas, lors de la discussion du budget, de solliciter la suppression immédiate d'une taxe de peu d'importance, et bien lourde pourtant pour ceux qu'elle frappe; nous voulons parler de la taxe du décime rural, sur l'injustice de laquelle tout le monde est d'accord, et qui ne procure à l'État qu'un modique revenu de 16 à 1800,000 fr., dont les habitants des campa-

gnes, les pères de nos ouvriers et de nos soldats, font presque tous les frais. Non-seulement cette taxe est inique, mais elle est évidemment contraire aux intérêts bien entendus du Trésor, et nous avons la conviction que, l'année même de sa suppression, le budget des recettes de l'administration des postes, loin d'éprouver un temps d'arrêt dans sa progression croissante par suite de la mesure que nous proposons, en ressentirait au contraire les meilleurs effets. P. C.

Cimetières de Paris.—Le danger que faisaient courir à la salubrité publique les inhumations dans l'intérieur des villes et dans les églises a été depuis longtemps reconnu; la suppression du cimetière des Innocents à Paris remonte à l'année 1786. Cette mesure, provoquée par un rapport fait par l'inspecteur général de la salubrité, Cadet de Vaux, fut prise en exécution d'un arrêt du Conseil d'État du 9 novembre 1785, portant que l'emplacement changerait de destination et serait converti en un marché. La masse des ossements qui était contenue en ce lieu fut transportée dans les carrières souterraines qui s'étendent sous la plaine de Mont-Souris et sous les quartiers du sud de Paris; ces catacombes furent, par la suite, convenablement disposées; c'est là qu'on transporta les ossements recueillis dans les autres cimetières de Paris, et enfin, sous l'administration du préfet de la Seine Frochot, en 1810 et 1811, elles furent mises dans l'état où elles sont encore aujourd'hui.

Dès 1779 cependant, on avait déjà cessé de déposer de nouveaux corps dans les cimetières de Paris, et des lieux de sépulture avaient été choisis au dehors de la ville. L'établissement de quatre grands cimetières fut définitivement arrêté en 1804; de vastes terrains furent choisis à cet effet près du mur d'enceinte, mais trois seulement de ces cimetières ont été d'abord mis en usage, deux au nord et un au midi. Peu de temps s'est écoulé depuis cette époque, et déjà des questions très-graves surgissent de l'état dans lequel se trouvent ces cimetières, de leur position, de leur insuffisance et de la nature du droit de propriété résultant des concessions de terrain dans leurs enceintes. Il est une première considération qui doit frapper, c'est combien s'est trouvée vaine la prétention de porter les inhumations loin des habitations; on a placé les cimetières en dehors des limites de l'octroi, près des murs de la ville; mais le régime même des octrois a eu pour effet de porter la population en dehors de ces murs. Pour échapper à des droits qui rendent la vie dispendieuse, on a bâti des habitations autour même de l'enceinte des cimetières; la population s'y est agglomérée, des villes nouvelles s'y sont formées, et, par un contraste bizarre, ce sont surtout des cafés publics, des restaurants, des spectacles qui ont été établis près des murs d'enceinte, et par conséquent autour même de ce qu'on appelait les *champs du repos*. La rue *de la Gaieté*, à la chaussée du Maine, longe le mur du cimetière du Sud.

Ces villes extérieures à Paris, et qui entourent les cimetières, les enserrent maintenant de façon à ôter tout moyen de les agrandir, et, cependant, ils deviennent insuffisants pour les besoins d'une population toujours plus

nombreuse. Une des principales causes de cette insuffisance tient au système, qui tend à prévaloir de plus en plus, des concessions de terrain aux familles our la construction des mausolées. Les villes ont trouvé une source de revenu dans cette revente en détail, à prix élevés, de terrains antérieurement achetés au taux plus favorable des terres cultivées des environs. L'accroissement graduel de l'aisance générale fait que le nombre de ceux qui peuvent acquérir ainsi des terrains pour la sépulture des parents qu'ils ont perdus augmente dans une proportion rapide, et bientôt le sol entier des cimetières se trouvera couvert de pierres et de tombeaux. C'est un sentiment moral qu'on ne saurait chercher à décourager que le respect des hommes pour la mort; les regrets envers ceux qui ne sont plus augmentent l'affection mutuelle de ceux qui restent, et les liens de la famille en sont resserrés. Si cependant on ne mettait aucun terme à l'étendue des terrains consacrés aux inhumations, et si tous ceux qui passent sur cette terre devaient y occuper à perpétuité un espace, quelque petit qu'il fût, il arriverait nécessairement un moment où il n'y resterait plus de place pour les vivants; la plus belle partie du terrain, étant consacrée au repos des morts, manquerait ainsi à l'agriculture, et sous le point de vue économique et moral, le respect pour les sépultures doit avoir des bornes.

Les Turcs regardent les tombes comme sacrées; ils ouvrent de nouveaux cimetières plutôt que de bouleverser les anciens, et c'est par là seulement qu'ils témoignent de leur respect pour les tombeaux, qu'ils laissent, du reste, sans entretien.

« A mesure que nous approchons d'Andrinople, dit M. Blanqui, dans son *Voyage en Bulgarie*[1], le désert commence et la banlieue de cette ville est formée d'une ceinture de cimetières, qui sont ses véritables faubourgs. On ne peut éviter la rencontre de ces tristes lieux; ils se présentent si souvent en Turquie sur les pas du voyageur, et ils entrent pour une si forte part dans la composition de tous les paysages turcs, qu'il est impossible de ne pas s'y arrêter malgré soi. Ce sont, le plus souvent, de vastes amas de pierres tumulaires sans inscriptions et sans clôtures, entre lesquelles s'élèvent de grands cyprès, et plus rarement des monuments de quelque importance. On s'y rend les jours de fête comme dans nos jardins publics; on y joue, on y mange, *on y danse*, et, malgré le prétendu respect des Turcs pour les morts, on veille si peu à l'entretien des sépultures, que la plupart des pierres sont renversées, brisées, quelquefois même emportées par une averse dans les terrains inclinés. »

La ville d'Andrinople contient seulement 120,000 âmes; si le système turc finissait par prévaloir en France, il faudrait donc infailliblement consacrer bientôt aux cimetières de Paris la superficie entière du département de la Seine. Ce n'est pas toutefois pour la capitale seulement que l'agrandissement des cimetières fait faire de graves réflexions, mais aussi pour les autres villes

[1] Page 259.

de France, et le ministre de l'intérieur a adressé à ce sujet, à la date du 20 juillet dernier, une circulaire à tous les préfets. Il cite d'abord, au sujet des concessions perpétuelles, un avis du Conseil d'État du 10 février 1855, conçu en ces termes : « Ce système doit avoir pour résultat d'envahir les cimetières et de mettre les villes dans l'alternative de ne pouvoir plus faire aucune espèce de concession, ou d'acquérir indéfiniment de nouveaux terrains pour y placer ou agrandir les cimetières. Dans le premier cas, il y aurait préjudice et pour les villes, qui auraient en quelques années tari une source souvent féconde de revenus, et pour les particuliers, qui seraient privés de la faculté de conserver pendant un temps convenable les tombes de leurs parents ; dans le second cas, il pourrait y avoir plusieurs inconvénients à ce que, aux abords des villes, des terrains considérables se trouvassent enlevés à la production et occupés par les cimetières. »

Le ministre, passant ensuite à l'examen des mesures propres à prévenir les inconvénients des concessions perpétuelles, s'exprime ainsi :

« On peut voir, par les dispositions du décret de l'an XII, que cet acte, qui fait à peu près l'unique loi de la matière, n'a conféré aucun droit aux citoyens relativement à la perpétuité des concessions ; d'où l'on peut conclure que rien ne ferait légalement obstacle à ce qu'une nouvelle règle fût adoptée qui modifierait sur ce point la jurisprudence jusqu'à présent suivie, et dont l'expérience a démontré les nombreux inconvénients.

« En effet, outre celui de l'envahissement successif des cimetières, il en résulte, sous le rapport de la police et du bon ordre dans les lieux d'inhumation, quelque chose de fâcheux, lorsque, par suite de l'extinction des familles ou pour toute autre cause, les tombes ou monuments délaissés se dégradent faute d'entretien, et présentent, au bout de quelques années, un aspect d'abandon et de ruine auquel l'autorité municipale manque de moyens de remédier ; sans parler de ce qu'il y a de plus grave encore, au point de vue de la morale publique et religieuse, à laisser aux détenteurs par héritage de ces sortes de concessions, la faculté, sinon de droit, du moins de fait, de les revendre clandestinement à des tiers et de trafiquer ainsi de la terre qui a reçu les restes de leurs proches.

« Il serait donc à propos d'examiner si l'on ne devrait pas renoncer pour l'avenir au système de concessions perpétuelles, en y substituant, si l'on veut, une sorte d'emphytéose susceptible de se renouveler indéfiniment, moyennant le versement, à l'expiration de chaque période, d'une somme fixée, à titre de redevance, tant à la commune qu'au profit des pauvres ou des établissements charitables, à défaut de quoi le terrain concédé ferait retour à la commune.

« Je sais, monsieur le préfet, tout ce que de semblables mesures, qui touchent aux sentiments les plus respectables, commandent de ménagements et de réserve ; mais, à côté de ces justes susceptibilités de l'esprit de famille, se présentent, comme je viens de l'expliquer, des considérations d'intérêt public qui ont aussi leurs exigences, auxquelles la prévoyance de l'autorité ad-

ministrative lui fait un devoir de satisfaire; devoir d'autant plus impérieux aujourd'hui, que l'accroissement progressif de la population tend à faire de plus en plus ressortir les inconvénients de la perpétuité absolue des concessions. »

Une commission mixte, composée, par M. le préfet de la Seine, de membres du conseil municipal de Paris et d'employés de l'administration, est arrivée aux mêmes conclusions que le ministre, et a préparé les éléments d'un règlement complet sur l'usage, l'entretien et la police des cimetières de Paris. L'insuffisance de leur étendue devient de plus en plus apparente par suite du développement qu'a pris depuis quelques années la demande des concessions perpétuelles.

Le cimetière de l'Est, connu sous le nom du *Père La Chaise*, avait en 1804 une superficie de 17 hectares, qui a été successivement étendue jusqu'à 28 hectares 31 ares (environ 77 arpents), dont les chemins prennent à peu près la cinquième partie. Dans les premiers temps de la création de ce cimetière, les sépultures à perpétuité qu'autorisait implicitement et sous certaines conditions le décret du 23 prairial an XII, étaient fort rares; pendant les quatre ou cinq premières années, douze ou quinze concessions perpétuelles furent seules demandées; mais l'usage, on pourrait presque dire la mode, s'en répandit rapidement, et ces concessions ont été en moyenne, depuis dix ans, de 537 par année. On a successivement repris les terrains qui n'étaient concédés que temporairement; les fosses communes réclament aussi de l'espace, et, si la progression continue, on peut calculer qu'il ne restera plus aucune place disponible d'ici à quinze ou dix-huit ans.

Il ne sied guère à l'homme de disposer à perpétuité; les douleurs ne sont point éternelles, elles finissent en tous cas avec ceux qui les éprouvent; les familles changent de position, de lieu de résidence, souvent même elles s'éteignent, et l'on est surpris, en parcourant les lieux funèbres, de voir combien de tombeaux sont abandonnés, combien de pierres sont déjà renversées, combien enfin ont été vains les efforts soit de la douleur, soit ceux moins honorables de la vanité, pour des fondations prétendues éternelles. La surveillance est, d'un autre côté, très-difficile dans ces vastes enclos obstrués par des monuments et par des arbres ; des désordres s'y commettent, et la main de l'homme hâte souvent l'œuvre destructive du temps. Le nombre des ouvriers qui travaillent journellement, pendant toute l'année, dans le seul cimetière de l'Est n'est pas moindre de quinze cents; beaucoup d'entre eux contribuent aux désordres. Outre les vols par enlèvement d'objets, il arrive encore que des marchands de croix, de grilles d'entourages et autres signes funéraires vendent plusieurs fois les mêmes objets, qu'ils se contentent de promener d'une place à une autre.

Enfin, il est un autre trafic scandaleux et immoral qui s'est établi sur les terrains concédés à perpétuité : des entrepreneurs de tombeaux en ont fait l'objet de leurs spéculations; ils obtiennent des rétrocessions de la part de ceux dont le premier élan de piété filiale ou de vanité est à peu près amorti;

on accapare ainsi des terrains; on fabrique des tombeaux à l'avance, sans destination spéciale; on va même jusqu'à construire des caveaux communs, espèces d'hôtelleries de la mort, où l'on dépose provisoirement les cercueils pour laisser aux héritiers le temps de délibérer sur le parti qu'ils voudront prendre plus tard. Il y a dans tout cela une inconvenance et un scandale que l'on ne saurait plus longtemps tolérer. La concession d'une portion de terrain pour l'affectation spéciale d'une sépulture ne saurait être considérée comme donnant des droits de propriété semblables à ceux qui peuvent être exercés sur tout autre immeuble. Aucun droit hypothécaire ne peut frapper sur ces terrains, ils ne sont pas sujets au partage par succession, la propriété doit donc être considérée comme étant toujours restée à la commune, qui concède seulement le droit d'occuper; et, comme une occupation ne peut être stipulée pour l'éternité, il convient de limiter toute concession: les plus longues pourraient être de trente années, en réservant aux concessionnaires, ainsi qu'on l'a proposé, le droit de renouveler successivement l'occupation par des demandes de concessions ultérieures pour des périodes successives de dix ans chacune.

Ce qui a été dit pour le cimetière de l'Est peut s'appliquer également aux deux autres cimetières de Paris. Celui du Sud ne devra plus présenter aucune place disponible en 1856, et celui du Nord, ouvert en 1824, sur le territoire de Montmartre, se trouve déjà, sous tous les rapports, dans une position encore plus défavorable que les deux autres: sa superficie est de 10 hectares environ, et la place manque déjà complétement. On conçoit dès lors la juste préoccupation de l'administration et du conseil municipal de Paris sur ce sujet important.

H. S.

BIBLIOGRAPHIE.

CONSIDÉRATIONS SUR LES OCTROIS EN GÉNÉRAL, ET DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES BOISSONS, brochure de 42 pages, par M. le marquis de La Grange. — COUP D'ŒIL SUR LA RÉCLAMATION DES COMITÉS VINICOLES; brochure de 48 pages, par M. Lanquetin, négociant, membre du conseil général de la Seine.

Le plus ou moins de liberté qu'il convient de laisser à l'association communale sous notre régime politique, les avantages comme les inconvénients de la centralisation, l'appréciation des besoins locaux considérés séparément des besoins généraux du pays, les dépenses communales et les ressources avec lesquelles on peut y pourvoir, sont des sujets qui mériteraient une étude approfondie, et qui jusqu'à présent n'ont été encore traités que fort incidemment. On a beaucoup attaqué le système des octrois, mais plutôt comme récrimination contre les droits imposés sur certaines denrées, que dans une vue d'ensemble, lorsque les populations des villes se plaignent de la cherté des bestiaux, les représentants de l'agriculture répondent qu'il faut supprimer les octrois; de même, si le vin reste dans les celliers des vignerons, ceux-ci accusent les octrois de tous leurs maux; ils passent légèrement sur les inconvénients des droits multiples que perçoit le gouvernement central, pour s'attaquer plus spécialement aux revenus des villes. Cette marche pourrait bien n'être qu'une tactique adroite pour tirer parti des coalitions d'intérêts privés qui se manifestent de plus en plus dans les Chambres législatives, et qui menacent d'entraver pour longtemps encore la solution de toutes les questions économiques de notre époque. On craint de ne pas réussir en attaquant les ressources du budget de l'État, mais on espère être plus heureux vis-à-vis de quelques-unes des communes du pays. En un mot, l'on cherche à détruire sans songer à remplacer; on est prêt à tarir les ressources des villes, sans s'occuper de pourvoir d'une autre manière à leurs besoins. Il est fâcheux, sans doute, que les grandes villes ne puissent entretenir leurs hôpitaux, ne puissent paver et éclairer leurs rues sans percevoir des droits sur les articles de consommation et sans prendre des contributions indirectes sur une foule d'articles qui ont eu déjà à supporter des taxes de même nature au profit du trésor central; mais pour porter un remède efficace à cet état de choses, il faudrait commencer par obtenir de l'administration centrale qu'elle voulût bien se dessaisir au profit des communes de quelques branches des impôts directs,



qui en France sont tous centralisés ; il faudrait obtenir que chez nous on laissât, comme en Angleterre, quelques-unes au moins de ces taxes comme ressources communales. Il est particulièrement deux sortes de contributions qui, dans l'état actuel des choses, pèsent d'une manière fort inégale sur les populations, et qu'aucune loi générale n'arrivera jamais à répartir équitablement, ce sont l'impôt des portes et fenêtres et celui des patentes, lesquels, abandonnés aux communes, pourraient être perçus par elles sans les mêmes inconvénients, et deviendraient la source de produits équivalents à ceux des octrois. Mais ce n'est pas là ce dont on s'inquiète quand on veut s'affranchir de l'impôt sur la denrée dont on est marchand; on se borne à attaquer les droits d'octroi en général; il est facile alors de les représenter comme des traditions des temps de barbarie, et comme étant la suite des représailles que les bourgeois des villes exerçaient contre les brigandages de la noblesse féodale. Ne pouvant détrousser les marchands par les chemins, les habitants des villes les attendaient embusqués derrière leurs murailles, et ne leur ouvraient leurs portes qu'au prix de mille exactions et d'une infinité d'avanies.

C'est dans ce dernier sens que sont présentées les considérations générales de M. le marquis de La Grange sur les octrois : il se demande ensuite sur qui pèse cette branche d'impôt, et c'est ce qu'il appelle examiner la question sous le point de vue *humanitaire ;* il dit avec raison que les impôts sur les denrées d'une consommation journalière, en rendant plus difficile l'existence des classes laborieuses, ont pour effet de faire renchérir les salaires. Mais ce qui est moins facile à comprendre, c'est comment l'auteur aurait voulu que l'impôt encourageât la consommation. « Le droit d'octroi, d'après sa nature et d'après la lettre et l'esprit de toutes les lois qui le régissent, devait être, dit-il, un impôt de consommation ; il aurait donc dû la favoriser au lieu de la restreindre. » Favoriser la consommation par l'impôt ! ce serait sans doute une belle chose ; ce serait même la pierre philosophale en économie politique.

Au reste, ces considérations générales ne sont qu'une introduction au sujet spécial de la brochure, qui est l'impôt sur les vins et les alcools ; M. Mauguin a agi de même lorsque, dans la séance de la Chambre des députés du 22 avril dernier, il a cru devoir faire précéder le développement de sa proposition concernant les mesures à prendre contre la falsification des vins, par des considérations sur la mauvaise assiette de l'impôt en général, la mauvaise organisation de l'industrie, et la mauvaise organisation du commerce de l'argent. La brochure de M. le marquis de La Grange doit être regardée comme l'un de ces nombreux manifestes publiés dans ces derniers temps par les représentants des intérêts viticoles ; mais, sous ce rapport, elle n'en mérite pas moins de fixer l'attention. On peut lui reprocher peut-être d'avoir un peu trop



confondu les droits d'entrée perçus au profit du Trésor avec les droits d'octroi proprement dits, et d'avoir exagéré l'influence des taxes purement municipales.

M. Lanquetin, membre du conseil général de la Seine, qui a acquis une longue expérience dans le commerce des vins, s'est chargé de répondre à une partie des plaintes des comités viticoles, au moins en ce qui concerne les octrois. Il démontre d'une manière, à notre avis, fort claire, que la suppression de l'octroi de Paris sur les vins, octroi contre lequel sont dirigées les principales attaques, apporterait bien peu d'augmentation dans les quantités de vin consommées, tout en portant un coup funeste aux revenus de cette grande cité. Si la consommation augmentait par le fait dans l'intérieur de la ville, comme ce n'est pas douteux, elle diminuerait considérablement dans la banlieue. On déplore la mauvaise habitude, si générale dans la classe ouvrière, d'aller boire aux barrières, et de dépenser là, chaque lundi, la majeure partie des salaires de toute la semaine; si le vin était moins cher à l'intérieur, les ouvriers et leurs familles consommeraient du vin à leurs repas de tous les jours; ils éprouveraient moins de désir d'en boire ensuite avec excès; les mœurs y gagneraient beaucoup, sans doute, mais les vignerons ne trouveraient pas dans cette amélioration sociale une porte ouverte pour un écoulement plus rapide de leurs récoltes. C'est donc beaucoup moins des octrois que de l'assiette et du mode de perception de tous les impôts qui pèsent sur les vins qu'il convient de s'occuper.

M. Lanquetin ne craint pas d'affirmer que les plaintes des comités viticoles sont sciemment exagérées; si l'exportation n'a pas été aussi active qu'on le voudrait, la consommation intérieure a été très-grande; c'est moins, dit-il, du défaut d'écoulement des vins que l'on peut se plaindre, que de la modicité des prix; or, cette modicité des prix tient à l'abondance des douze dernières récoltes bien plus qu'à toute autre cause. Les principales plaintes sont parties de Bordeaux, et cependant le produit des dernières récoltes a trouvé à se placer là plus facilement qu'on ne voudrait le faire croire.

Le vignoble bordelais, dans son ensemble, produit, année commune, 250,000 tonneaux de vin, dont un cinquième environ de vins fins. Au moment des dernières vendanges, il restait environ 50,000 tonneaux de vin des récoltes antérieures à 1841, dont les cinq sixièmes en vins fins, c'est-à-dire que les vins communs, autres que ceux de l'année, étaient à peu près épuisés. Sur ceux de cette dernière récolte, plus de la moitié était déjà écoulée, ainsi qu'un cinquième environ des vins fins.

Au mois de septembre dernier il restait environ :



50,000 tonneaux des récoltes antérieures à 1841 ;
125,000 tonneaux vins communs de 1841 ;
40,000 tonneaux vins fins de 1841.

Ensemble 215,000 tonneaux, c'est-à-dire seulement les sept huitièmes environ d'une récolte ordinaire.

Pour les vins fins de la Côte-d'Or, s'ils ont éprouvé une dépréciation sensible depuis quelques années, les propriétaires savent bien qu'il faut en attribuer la cause à certain procédé nouveau qui a eu pour effet d'altérer la qualité. M. Lanquetin reproche, en général, aux propriétaires d'avoir presque partout sacrifié la qualité à la quantité, et d'avoir ainsi fait tort à la réputation jadis méritée de certains crus. Il regrette que les propriétaires remplacent presque partout les ceps à bon vin, qui produisent peu, par des ceps à vin commun, qui se chargent de raisins et augmentent la quantité générale produite. Il se plaint aussi que l'on plante trop de vignes; on consacre à produire du vin d'excellentes terres à blé, et jusqu'à d'anciennes prairies; il s'étonne enfin que les grands propriétaires des environs de Beziers et de Narbonne insèrent encore dans leurs baux l'obligation expresse de la part de leurs fermiers de planter en vignes plusieurs hectares de terre labourable. Nous ne saurions toutefois approuver l'auteur lorsqu'il va jusqu'à exprimer le désir de voir limiter la culture de la vigne, en soumettant les nouvelles plantations à une autorisation préalable.

La brochure de M. Lanquetin se termine par des considérations curieuses et intéressantes sur la falsification des vins. Il signale particulièrement le développement qu'a pris l'introduction dans Paris de vins très-surchargés d'un mélange d'alcool, et qui sont ensuite étendus d'eau, avant d'être livrés à la consommation; le vin en est rendu moins salubre, et il résulterait de cette manœuvre que sur 1,140,000 hectolitres de vin qu'on croit consommés dans Paris, 225,000 hectolitres seraient le résultat de la fraude, et représenteraient la quantité d'eau ou de tout autre liquide dont le vin est étendu avant d'être livré au consommateur.

M. Lanquetin verrait un remède aux abus dans un retour à l'exécution du décret impérial du 15 décembre 1813, sur la police et l'organisation du commerce des vins dans Paris; mais nous serions entraînés trop loin si nous voulions le suivre sur ce terrain, et nous devons nous borner à recommander sa brochure à l'attention de tous ceux qui s'occupent de ces questions intéressantes. H. S.

VOYAGE EN BULGARIE PENDANT L'ANNÉE 1841, par M. Blanqui, membre de l'Institut de France[1].

Les voyages qui ont été entrepris aux différentes époques jusqu'à

[1] Chez Coquebert, un vol. grand in-18.

nos jours ont eu principalement pour but de tenter de nouvelles découvertes au profit du développement de nos connaissances géographiques, des progrès des sciences naturelles et mathématiques, ou de l'extension des relations des peuples. Le cercle déjà si vaste de ces lointaines investigations s'est élargi ; elles ont dû embrasser l'étude de questions récentes qui n'avaient pas encore été sérieusement agitées. Il était réservé à notre siècle, où les sciences morales et politiques ont su se ménager une place aussi grande que légitime, tout en imprimant un essor plus hardi à ces pérégrinations si profitables aux intérêts généraux, de leur donner une direction plus large, et de leur assigner un but que les siècles passés n'avaient pas soupçonné. Les voyageurs ne se sont plus lancés dans ces courses aventureuses sur toutes les parties du globe seulement pour découvrir un coin ignoré de l'Océanie et quelques tribus de sauvages idolâtres, ou bien pour enrichir les catalogues de nos musées et grossir les nomenclatures de la science. Une étude d'un autre genre a été proposée à leurs efforts. L'économie sociale a été enfin appelée à recueillir sa part dans ces grandes explorations, et admise à donner ses avis sur des problèmes pour la solution desquels sa compétence a été universellement reconnue. Elle a eu ses voyageurs, comme la religion avait eu ses missionnaires. Investie d'une délégation officielle, elle est sortie du sanctuaire pour aller faire ses observations sur les lieux mêmes et planter sa tente au milieu des populations dont la condition devait faire plus spécialement l'objet de ses recherches. Mais elle n'a pas étendu le champ de ses expériences jusqu'aux limites extrêmes du monde ; elle l'a plus sagement et plus utilement circonscrit dans l'enceinte ou dans le voisinage de notre Europe. Elle n'a pas dirigé sa voile vers des tribus de sauvages et de cannibales ; elle a cru que l'objet le plus profitable et le plus digne de ses études était l'état des hommes déjà civilisés, qui aspirent à la civilisation, ou entrés depuis longtemps dans le mouvement des affaires du monde. Elle a rapporté de ses excursions de précieux et abondants renseignements, où elle a puisé des conseils propres à hâter les progrès ou à accomplir la régénération des peuples ; éléments féconds de vie matérielle et morale ou de renaissance sociale, qui valent bien l'acquisition de quelques animaux exotiques et la découverte de quelque îlot désert ou occupé par les glaces.

Tous les esprits auxquels l'amélioration du sort des hommes n'est pas indifférente, ont suivi avec un vif intérêt M. Blanqui dans les pèlerinages économiques qu'il a entrepris avec l'activité la plus digne d'éloges, et, après avoir lu ses belles études sur l'état de l'Algérie et de la Corse, ont accueilli avec une nouvelle faveur le résultat des observations qu'il a rapportées de son voyage récent dans la Turquie d'Europe. Le savant académicien a déjà initié le public aux conclusions générales qu'il a déduites de l'état social de cette contrée, qui nous était presque incon-



nue, et les lecteurs de ce recueil en particulier ont pu apprécier tout ce qu'il y avait de hauteur de vues, d'observation profonde et pénétrante dans ces lumineuses considérations. Aujourd'hui, M. Blanqui, par la publication de son voyage en Bulgarie, après l'ensemble nous donne le détail, après le tableau d'histoire, le tableau de genre. Le sujet est le même, mais la touche, sans être moins vigoureuse, est plus délicate, plus finement élégante, plus accessible aux yeux les moins familiarisés avec les productions de l'art. L'anecdote locale côtoie la réflexion philosophique, et en même temps que l'économiste apparaît le voyageur. Ces intéressants récits sont de l'histoire, mais la vérité sévère de l'histoire y semble emprunter tous les charmes de la fiction. Il est difficile de trouver une lecture plus attachante et plus instructive à la fois, et d'apprendre beaucoup de choses graves avec moins de peine, je veux dire avec plus de plaisir.

Mais cette lecture laisse dans l'âme un profond sentiment de tristesse et d'indignation, car elle déploie à nos regards le spectacle lamentable des misères de tout genre qui pèsent sur ce malheureux pays. A côté de ces hommes où ne se rencontre pas un citoyen, de ces femmes turques chez lesquelles tout ce qui fait l'honneur de la femme dans la société et dans la famille est aboli, nous voyons des villes presque désertes, qui ne sont au dedans que des sépulcres de vivants environnés au dehors des tombes des morts, décimées périodiquement par la peste, encombrées de monceaux d'immondices qui croupissent au pied des maisons en ruine, d'un aspect enfin qui étale hideusement toutes les variétés de la désolation; des campagnes admirablement fertiles, mais où la riche nature est stérilisée par un despotisme ignorant; et au-dessus de ces misères des hommes et des choses, nous apercevons planant dans l'air des nuées d'oiseaux de proie, les édiles de ces villes immondes, couvant une pâture toujours renaissante. Au milieu de ces paysans bulgares, exposés à toutes les vexations et à toutes les avanies des conquérants musulmans, ouvertement esclaves et timidement chrétiens, sans cesse réveillés dans leurs profondes vallées par la voix impérieuse des Turcs ou les coups de fusil des Arnautes, se montrent les dominateurs fanatiques du pays, qui oppriment sans se mêler aux opprimés, superbes et dégénérés, qui sentent le sol chrétien trembler sous leurs pas; et les pachas, qui n'ont gardé de leurs belliqueux ancêtres que l'insolence, saturés de tout l'éclat d'un luxe raffiné au sein de la détresse générale, attelant leurs sujets chrétiens à leurs voitures quand les chevaux manquent, et si soucieux du bien-être de leurs administrés, que l'un d'eux répondait en souriant, au voyageur qui lui demandait ce que l'on ferait si l'unique pont de Philippopolis, déjà en ruine, s'écroulait entièrement : « Eh bien, on ne passera plus ! » Fatal sommeil, précurseur de la mort !

Il faut lire le *Voyage en Bulgarie* et parcourir le pays étape par

étape avec le savant voyageur pour se faire une idée complète de la position respective et des chances de la lutte future des deux races, dont l'une est pleine de sève et d'avenir, tandis que l'autre n'est déjà plus occupée aujourd'hui qu'à s'arranger convenablement pour tomber et mourir, comme le gladiateur romain dans l'arène. C'est là seulement que l'on peut toucher la plaie du doigt. Mais nous n'abandonnerons pas le livre de M. Blanqui sans en extraire un court passage qui donnera une idée du talent de style et de narration qu'on y retrouve à chaque page. N'y verra-t-on pas aussi l'image vivante de la Turquie tout entière?

« Il faisait nuit, et tout le monde était couché, selon l'usage, dans ce village entièrement habité par des chrétiens bulgares... Personne n'ayant voulu se lever, soit frayeur, soit rigueur, nos postillons et le Tartare se mirent en mesure d'enfoncer, sans forme de procès, la porte d'une maison, et ils y trouvèrent une vieille femme toute tremblante dont le mari était absent. Jeter cette malheureuse femme hors de son lit et de sa chaumière, étendre ses couvertures dans le jardin, vider les buffets, couper le cou aux poules et les mettre à la broche, tout cela fut l'affaire d'un instant. Ces abominables voleurs ne nous avaient pas même laissé le temps de nous en apercevoir. Ils étaient tranquilles comme s'ils avaient accompli un devoir, et la pauvre femme, résignée comme si elle eût mérité une punition. J'eus beau reprocher au Tartare l'iniquité d'une telle conduite : « Bah! me répondit-il, *ne sont-ils pas faits pour cela?* Avec votre bonté, vous auriez couché à la porte, et sans pouvoir manger. » Nous nous efforçâmes de consoler *notre hôtesse* en lui annonçant que nous étions résolus à la défrayer de toutes ses dépenses, et je lui offris une tasse de café *avec un peu de sucre*, politesse rare dont elle fut très-flattée. Mon interprète lui expliqua à part combien nous étions désespérés de ces avanies envers une femme chrétienne, puisque nous étions chrétiens nous-mêmes. « Si cela est vrai, dites votre *credo* », reprit-elle; et dès que M. Exarcos le lui eut récité en bulgare, elle ne voulut rien recevoir. Il nous fallut insister, au moment du départ, pour lui faire accepter quelques piastres, auxquelles les postillons prétendaient avoir plus de droits qu'elle, à cause de la peine qu'ils avaient eue de la piller. »

M. M.

Collection des principaux Économistes, tome I, contenant les *Économistes financiers du dix-huitième siècle*, savoir : Vauban, *Projet d'une dîme royale;* Boisguillebert, *Détail de la France*, *Factum de la France*, etc.; J. Law, *Considérations sur le numéraire*, *Mémoires sur les banques*, *Lettres*, etc.; Melon, *Essai sur le commerce;* Dutot, *Réflexions sur les finances et le commerce*, avec des notices historiques, des notes explicatives et des commentaires, par M. Eugène Daire; un

seul volume grand in-8° de 1,016 pages, 13 fr. 50 c.—Chez Guillaumin, galerie de la Bourse, 5, Panoramas.

Nous ne pouvons mieux faire apprécier le mérite de ce volume et la haute importance de la collection entreprise par M. Guillaumin qu'en citant textuellement le *Rapport fait à l'Institut* (Académie des sciences morales et politiques) par M. H. Passy, dans sa séance du 8 avril dernier :

« Je suis chargé de faire hommage à l'Académie du premier volume de la collection des principaux Économistes que publie en ce moment M. Guillaumin. Dans ce volume sont réunies les œuvres de Vauban, de Boisguillebert, de Law, de Melon, de Dutot, œuvres qui toutes appartiennent à la première moitié du dix-huitième siècle ; car les recherches de Dutot sur le commerce et les finances, qui en terminent la série, ont paru dès 1738, près de vingt ans avant l'époque où se forma, sous les auspices du célèbre docteur Quesnay, l'École physiocratique, dont la renommée fut si grande.

« Le volume adressé à l'Académie se recommande par des mérites divers. Jusqu'ici, les écrits qu'il renferme ne nous étaient connus que par des éditions incomplètes et fautives. Cette fois, les textes ont été soigneusement revus, corrigés et complétés. Ainsi, un chapitre de la *Dîme royale* de Vauban, demeuré inédit, a été enfin imprimé; de même le *Mémoire sur les Monnaies* et les *Lettres sur le nouveau système*, qui manquaient à l'édition des œuvres de Law publiée en 1790, ont été ajoutées au reste de ses écrits. Un autre travail a beaucoup accru la valeur de la publication : des notices historiques sur chaque auteur et des notes explicatives, dues à la plume habile et judicieuse de M. Eug. Daire, ont éclairci les points obscurs des textes et rendu leur véritable signification à quelques pensées, qui ne pouvaient être bien comprises qu'à l'aide de la connaissance approfondie des faits auxquels elles se rapportent.

« C'est un service considérable rendu à la science que la publication dont j'entretiens l'Académie. S'il est toujours instructif d'étudier les auteurs justement renommés, il l'est surtout de les étudier dans l'ordre même des temps où leurs œuvres ont pris naissance. Ainsi se déroule aux regards la série des conquêtes de la science ; on voit de quelles erreurs la vérité a eu à se dégager pour briller de tout son éclat, et comment, à mesure que les observations ont gagné en nombre et en exactitude, se sont établis des principes dont l'autorité n'a plus souffert de contestation.

« Sous ce rapport, on ne saurait donner trop d'attention aux travaux des économistes financiers du dix-huitième siècle. Ce sont eux qui, les premiers en France, ont recherché les règles applicables à la direction des intérêts matériels : ils ne pouvaient, dès l'abord, embrasser

un vaste ensemble de faits, il était naturel qu'ils s'attachassent principalement à l'examen de ceux qui préoccupaient davantage les esprits, et comme les embarras financiers de la fin du règne de Louis XIV avaient semé de nombreuses calamités, c'est de l'impôt que l'illustre Vauban, le premier d'entre eux par la date de ses travaux, s'occupa spécialement. — Puis vinrent successivement les recherches sur les monnaies, les banques et le commerce, qui précédèrent les investigations auxquelles plus tard donnèrent lieu les grands phénomènes de la production et de la distribution des richesses. Quelque restreint que puisse paraître maintenant le cercle où se renfermèrent les précurseurs de Quesnay et de Smith, il leur a fallu, pour le parcourir heureusement, des efforts d'intelligence et de labeur dont peu d'esprits étaient capables, et dont le succès n'a pas peu servi à assurer comme à faciliter les découvertes de leurs successeurs.

« L'Académie sait, au reste, quelle reconnaissance est due aux travaux des hommes dont les œuvres figurent dans le volume dont il lui est fait hommage. Il est fort à désirer que la belle collection dont ce volume fait partie soit continuée. C'est un monument élevé à la science, et je ne saurais donner trop d'éloges aux soins pris pour qu'il réunisse toute la perfection désirable. »

TABLEAU HISTORIQUE ET STATISTIQUE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE DANS L'INDE, par le général comte Biornstierna, envoyé extraordinaire de Suède à la cour de Londres; traduit librement de l'allemand par M. Petit de Baroncourt[1].

L'histoire des dominations humaines ne renferme pas de phénomène plus remarquable que l'établissement de l'empire des Anglais dans l'Inde. Jamais, avec des ressources plus faibles et des secours plus éloignés, on ne parvint à étendre une puissance solide sur un plus vaste territoire. Cette œuvre gigantesque de la soumission entière de la presqu'île indienne que n'avaient pu mener à terme ni Alexandre, l'invincible destructeur des monarchies de l'Orient, ni les Afghans pendant longtemps maîtres de l'Asie centrale, ni les Mongols avec leur innombrable cavalerie qui poussait ses reconnaissances jusqu'à la Save, une compagnie de marchands l'accomplit. Tous les événements ont semblé conspirer en leur faveur pour cette vaste conquête et convier l'Angleterre à l'empire de l'Inde. Mais les coups heureux de la fortune n'enlevèrent rien à sa persévérance infatigable et à sa vigilante activité. Les divisions des princes indigènes lui offraient une proie facile. L'imprévoyance de la politique française la débarrassa de redoutables rivaux. Elle envoyait sans cesse de nouvelles troupes et récompensait magni-

[1] Chez Amyot, un vol. in-8°.



fiquement ses généraux. La France laissait ses soldats sans appui se consumer en stériles efforts; elle désavouait La Bourdonnaye, abandonnait Dupleix, et envoyait à la mort le malheureux Lally. Elle fomentait les coalitions, excitait les résistances, et n'était pas présente au jour du combat; si bien que les amis de la veille délaissés, vaincus et enfin soudoyés par les Anglais, devenaient souvent les ennemis du lendemain. On ne vit aucun de ses soldats défendre la brèche de Seringapatnam où tomba Tippo-Saïb. Ses efforts mal combinés et sans suite finirent par échouer; et, après une lutte où elle dépensa sans profit son sang et ses trésors, elle ne laissa dans l'Inde que quelques comptoirs insignifiants, et d'éclatants souvenirs de gloire et de malheur. L'Angleterre enfin victorieuse est restée maîtresse d'un empire aussi vaste que l'espace qui s'étend de Lisbonne à Smolensk, où elle compte 90 millions de sujets directs, 40 millions d'alliés ou tributaires, et 15 millions d'Indiens soumis aux princes nominalement indépendants[1], et où se parlent trois cents idiomes différents. Mais si l'histoire impartiale ne peut refuser son admiration aux fondateurs d'un empire si colossal, elle n'hésite pas à condamner les moyens qu'ils employèrent trop souvent pour arriver au but, la ruse, la perfidie et quelquefois le crime, flétrissures indélébiles que n'absout pas la gloire.

La Compagnie des Indes, à qui le commerce fraya ainsi les voies de la conquête, créée en 1600 par la reine Élisabeth, après avoir vu plus d'une fois son privilége aboli et renouvelé, et ses constitutions modifiées au profit de la liberté commerciale, est entrée dans la dernière phase de son existence. Son privilége expirant en 1834, dès l'année précédente le parlement arrêta les bases d'une nouvelle charte. La Compagnie cessa d'être une société commerciale exclusive et renonça à son monopole tant avec l'Inde qu'avec la Chine. Le commerce avec ces contrées est désormais libre pour tous les sujets anglais. Ceux-ci peuvent, sous certaines conditions, se fixer dans l'Inde, ce qui auparavant leur était sévèrement défendu. Les propriétés mobilières et immobilières de la Compagnie sont transférées à l'État, et elle n'en conserve que l'usufruit pendant la durée de son nouveau privilége de vingt ans (quarante ans selon notre auteur, mais à tort). Cet arrangement lui est très-profitable, puisqu'il garantit ses engagements sur les revenus de l'Inde, éteint sa dette qui dépasse un milliard et demi, et procure à ses actionnaires un dividende annuel de 10 1/2 pour 100 à perpétuité, ou le choix du remboursement de leurs actions à 200 pour

[1] Les évaluations de M. de Biornstierna font monter le nombre des sujets directs à 100 millions, et assignent à la domination soit médiate, soit immédiate de la Compagnie le nombre total de 200 millions d'individus. Ces chiffres sont très-exagérés, et ne figurent pas dans l'ouvrage d'Hamilton, auquel l'auteur dit les avoir empruntés. Nous avons adopté de préférence les calculs des derniers états officiels.



... le gouvernement de l'Inde est retiré à la Compagnie en ... cette dernière alternative n'est que nominale. Tout prouve ... possessions de la Compagnie, désormais réduite au rôle ... pteur des impôts et d'administrateur local, seront réunies à ... one, et les mesures récemment adoptées ne sont qu'une pré... à cette importante métamorphose.

... état actuel des choses, le gouvernement anglo-indien s'exerce ... ours simultané de la couronne et de la Compagnie. La cour ... rs, choisie par les actionnaires et composée de vingt-quatre ... ont chacun doit être porteur d'actions d'une valeur d'au ... livres sterling et résider à Londres, a l'initiative sur toutes ... relatives à l'Inde, confère toutes les fonctions subalternes ... es, militaires ou judiciaires, mais ne possède que le droit ... on pour les hauts emplois. Ses arrêtés sont soumis à la ... reau du contrôle, qui est le pouvoir véritablement sou... ut, dont la présidence est déférée à l'un des membres ... composé en grande partie des ministres; six comités se ... e branche de l'administration des affaires. Il a le droit ... difications qu'il juge convenables, mais en les moti... projets présentés par la cour des directeurs. Celle-ci est ... conformer à ces changements, ou d'abandonner les ... es. Les affaires secondaires, traitées dans l'Inde, ne ... cune autre limite qu'à un délai suspensif de quarante... é à l'exécution de la volonté du gouverneur géné... é néanmoins d'un conseil de cinq membres, dispose ... que absolu. Il a le droit de paix et guerre, nomme ... des petites cours indiennes, les véritables maîtres du ... diplomatiques envoyés en mission temporaire dans ... am, Ava, la Cochinchine, le Thibet, Bokhara, l'Éthio... sidant à Calcutta, il est en même temps chef de la ... le et a la haute main sur les affaires politiques et ... autres présidences, Madras, Bombay et Agra. La ... de ce mécanisme administratif prouve que le gou... appartient beaucoup plus à la couronne qu'à la

... ue M. de Biornstierna ait beaucoup trop écourté quel... itres, allongé plusieurs outre mesure, et qu'il en ait ... ent dû faire le principal objet de l'étude qu'il avait ... ès s'il consacre quelques pages à l'impôt et aux re... travaux d'Heber, de Mill, de Rickard, et les publica... iété asiatique auraient pu lui fournir sur ce sujet ... Ses informations sont souvent puisées à des ... urait eu beaucoup plus de profit pour le lecteur, ... tations de politique spéculative et de digres-

sions stratégiques, à être mis au courant de la constitution foncière, de l'exploitation du sol et de la condition des populations agricoles. Ce sont des points de vue qui n'ont pas même été indiqués, et qui certes méritaient la peine d'être examinés. Le vice capital qui s'oppose à tout progrès dans l'Inde, est dans le détestable système transmis par les conquérants musulmans, mais encore aggravé par la Compagnie, d'après lequel la totalité des terres est censée appartenir au souverain. Quoique les villes soient nombreuses et florissantes, cependant les neuf dixièmes de la population sont attachés à l'agriculture. S'ils ne sont point esclaves, ils ne sont pas non plus ni journaliers, ni fermiers, ni propriétaires; ils sont métayers (*ryots*), et ils partagent ou doivent partager avec l'État, par égales portions, les produits de leurs récoltes. Car, par opposition avec tous les pays où la culture par métayers est pratiquée, ils n'ont pas au-dessus d'eux de propriétaires; ils ne trouvent d'autres supérieurs que les agents ou fermiers de l'État, les *zemindars*, qui se font rendre compte de la portion qui lui revient dans les produits. Les ryots sont réduits à la plus excessive pauvreté : avec la moitié des récoltes du plus riche sol et du plus beau climat de la terre, on ne leur laisse jamais rien au delà du plus strict nécessaire; on les opprime; on les menace sans cesse; les retards dans le payement de leurs redevances sont souvent punis de la manière la plus cruelle. Dans leur misère, ils ne peuvent faire aucune avance à la terre, ni apporter aucun perfectionnement à l'agriculture; et quoiqu'ils ne gardent rien pour eux-mêmes, ils produisent réellement très-peu pour le pouvoir qui les exploite. Le zemindar n'a aucun intérêt à faire des dépenses d'amélioration; d'ailleurs, il est le plus souvent ruiné lui-même. Le souverain collectif est trop éloigné ou trop endetté pour y songer, et tout dépérit. On peut le dire avec assurance, ce qui ruine le présent et compromet l'avenir de l'Inde, ce n'est pas l'obstination des Indous à rester enchaînés à leurs habitudes héréditaires, c'est le régime destructif du ryotwar maintenu par la Compagnie qui, en refusant de se dessaisir de l'inaliénabilité de son droit de propriété sur la terre et de la concéder ou de la vendre à des particuliers, surtout à des Anglais, frappe son empire de stérilité, les indigènes de misère, et empêche l'accroissement de son propre revenu.

Du reste, les inconvénients de ce système déplorable ont été à la fin compris, et l'on se décide à profiter des dures leçons de l'expérience. Un projet de remaniement complet du régime foncier dans l'Inde s'élabore en ce moment; les possesseurs actuels du sol seraient investis du droit de propriétaires sous certaines conditions, et le règne du monopole territorial cesserait. Après les bienfaits de la sécurité viendrait enfin l'initiation à la propriété. Nous ne laisserons point passer sans examen une si fondamentale transformation, qui doit ouvrir une nouvelle ère pour l'Inde.

En attendant, l'empire britannique vient encore de s'agrandir d'un nouvel accroissement. Le Scinde a été arraché à la domination vexatoire des Ameers, et le pavillon anglais flotte à Hyderabad. La navigation de l'Indus est désormais ouverte à toutes les nations. Ce grand fleuve, si longtemps fermé, va devenir une des artères de la civilisation dans l'Asie centrale et méridionale. Les Anglais ont, dit-on, prononcé dans leur nouvelle conquête l'abolition de l'esclavage; peut-être cette émancipation consiste-t-elle seulement dans l'affranchissement pour les Beloutchis de la tyrannie des Ameers, qui exerçaient sur eux la même autorité que les Turcs s'arrogeaient dans l'ancienne régence d'Alger vis-à-vis des Arabes. Quoi qu'il en soit, l'Angleterre, par ces mesures libérales, s'est acquis un titre à la considération de tous les peuples, et s'est fortifiée d'un argument nouveau contre les déclamations des défenseurs de l'esclavage. Elle tient dignement sa place à l'avant-garde de la civilisation européenne, qui aujourd'hui cerne et pénètre l'Inde et la Chine de tous côtés et commence à les réveiller de leur sommeil immémorial.

Nous ne terminerons pas sans payer un juste tribut d'éloges au traducteur du Tableau de l'empire britannique qu'il a enrichi de notes nombreuses et d'un remarquable résumé de la lutte entre la France et l'Angleterre dans l'Inde. M. M.

CHRONIQUE.

Paris, 17 mai.

Devant la discussion de la loi sur les sucres, il semble que toutes les questions économiques devaient attendre et se taire. Ce n'est pas que le salut de l'État dépende de la solution de ce problème fiscal plutôt qu'industriel; que la loi tue ou qu'elle laisse vivre le sucre de betterave, les colonies n'en marcheront pas moins vers la destinée qui les attend. Comme la lumière qui va finir, elles cherchent à jeter un dernier éclat autour d'elles; mais on ne refait pas le passé, le monde marche vers de nouvelles harmonies. Les colonies à esclaves ont fait leur temps.

Nous voudrions pouvoir reproduire ici le discours prononcé hier à la tribune par M. Hippolyte Passy. Les hommes de raison, les hommes sérieux, ceux que l'intérêt ne domine pas, puiseront une conviction nouvelle dans ce remarquable document.

Mais si la question en elle-même n'a pas toute l'importance qu'on a voulu lui donner, si le sort de notre marine, le salut des colonies ne sont pas attachés à l'existence ou à la disparition de la betterave, c'est surtout le moyen proposé pour la résoudre qui excite toute l'anxiété des hommes sérieux. Nous l'avons déjà dit, la suppression de la betterave par la loi est une monstruosité. C'est la coupable application des soi-disant préceptes de certaines écoles modernes, dont les disciples, ayant la vue trop basse pour embrasser les questions économiques dans leur ensemble, tranchent les problèmes sociaux comme Alexandre a tranché le nœud gordien. — C'est une science facile que celle qui, embarrassée par le moindre intérêt, le supprime, afin de n'avoir pas à s'en préoccuper. — Dans les temps de barbarie, c'est ainsi que procédaient les gouvernements. — Le goût de ce procédé est revenu; il est commode, en effet; il dispense de méditations.

Quoi qu'il en soit, un mot a retenti à la tribune; mot remarquable, et que le *Journal des Économistes* doit constater. M. le ministre des finances, parlant des protections, s'est écrié qu'elles ont pour résultat d'accroître d'une manière fictive la valeur des propriétés des oisifs.

Cette parole, nous l'espérons, portera ses fruits. Ce n'est pas légèrement qu'un ministre formule un jugement aussi sévère. Le jour vien-

dra, sans doute, où M. Lacave-Laplagne trouvera place dans la pratique pour ses opinions, et la question de la viande, qui viendra bientôt, lui en fournira l'occasion.

Le monde industriel a été ce mois-ci fort préoccupé de l'ouverture des deux lignes de fer de Paris à Orléans et de Paris à Rouen.

L'aîné de ces deux chemins n'a pas voulu attendre que les rails qu'il devait recevoir lui fussent livrés. Il a ouvert son service sur une seule voie, et l'administration a demandé à Decazeville des dommages-intérêts considérables pour le retard de ses livraisons.

Quant au chemin de Rouen, l'administration avait prévu des retards analogues; malgré l'énorme droit de 220 francs par tonneau, elle s'est pourvue de certaine quantité de rails anglais, et le 5 mai elle a pu inaugurer ses deux voies.

Cette ouverture de deux grandes lignes était un événement pour les populations riveraines. — Elle a donné lieu à mille récits divers. — Les uns en ont fait le texte d'œuvres littéraires louangeuses jusqu'au ridicule; les autres, qui s'attendaient sans doute à quelque chose de surnaturel, ont été surpris que l'on mît 4 heures 35 minutes pour faire 137 kilomètres. Quant à nous, il nous semble que 8 lieues à l'heure sont une vitesse convenable, et d'ailleurs elle ne saurait être discutée, puisque les lois prescrivent de ne pas la dépasser.

Il va sans dire que le chemin de Rouen qui n'a pas eu d'apprentissage encore, puisqu'aucune partie de la ligne n'a été ouverte avant l'ensemble, a dû se ressentir d'abord de cet essai tenté tout d'une haleine. — Mais heureusement tous ses mécaniciens sont des hommes éprouvés sur d'autres lignes et par de longs services, et la régularité des arrivées est de plus en plus grande.

Ces deux lignes qu'on a souvent comparées, n'ont cependant pas des éléments de succès pareils. — Le chemin d'Orléans est le tronc commun de toutes les grandes avenues de l'Europe. — Antibes, Marseille, Bayonne, Nantes même, voilà ses limites. C'est donc un chemin de voyageurs surtout, et de voyageurs de plein parcours, car les intermédiaires sont sans importance.

Les éléments du chemin de Rouen sont d'un autre genre. — Aboutissant à la première ville du nord de la France, il fait de cette ville un faubourg de Paris, et de Paris un port sur l'Océan. — Ce n'est pas une hyperbole, et l'expérience le démontrera bientôt.

Dix départements sont intéressés plus ou moins directement à cette grande ligne, et ces départements contiennent à eux seuls le sixième de la population de la France; c'est un assez beau champ d'exploitation pour le chemin de Rouen, surtout si l'on réfléchit à la richesse des contrées qu'il traverse, et à l'énorme part qu'elles prennent au commerce d'approvisionnement de Paris. — L'espace nous manque pour parler plus en détail de ces deux essais de grands chemins de fer;

la statistique de leurs éléments de succès offre de curieux rapprochements.

Nous ne quitterons pas ce sujet cependant sans dire quelques mots des remarques auxquelles a donné lieu l'intervention des capitaux anglais dans l'exécution du chemin de Rouen et dans celui du Havre. — Il y a, le croirait-on, des gens assez étranges pour regarder cette intervention comme funeste, et qui, s'ils étaient les maîtres, la repousseraient avec violence. — Nous avons beau chercher, nous avouons que nous ne découvrons aucun motif à cette aversion. — Nous parlons, qu'on veuille bien se le rappeler, de motifs puisés dans la science; car s'il s'agit de sentiment, de haine politique, le raisonnement devient impuissant. — Si nous étions en guerre avec l'Angleterre, nous n'aurions certes aucun scrupule à faire travailler pour nous les prisonniers; quel danger peut-il y avoir d'employer aujourd'hui ses capitaux? Je comprendrais bien mieux que les Anglais s'effrayent de les voir sortir de leur pays; mais leur sécurité est un témoignage en faveur de notre bonne foi. Et où donc, encore une fois, est le danger d'employer leurs ressources à créer chez nous des éléments permanents de richesse? — Cette singulière opposition est d'autant plus absurde, qu'elle a eu mille fois l'occasion de se produire sans le faire, et que ceux qui la font aujourd'hui ne se sont jamais doutés de cette occasion. Chaque fois que le gouvernement contracte un emprunt, les étrangers en souscrivent une part importante, et à l'heure qu'il est, une quotité notable de rentes françaises sont possédées par eux. — Il y a plus, Londres est la place où se résolvent toutes les affaires commerciales du monde; Londres est toujours le créancier des négociants du reste du monde. Croit-on qu'il y ait là quelque danger pour nos banques, nos marchands, nos armateurs? — En vérité, nous sommes honteux d'être obligés à réfuter de pareilles sottises.

Il est une question que nous regardons comme d'une grande importance, et à laquelle depuis longtemps quelques bons esprits consacrent tous leurs efforts. C'est celle des irrigations. L'eau, c'est le premier élément de la fécondité du sol. Avec de la chaleur et de l'eau, on peut se passer d'engrais: or, n'est-il pas déplorable de voir une masse d'eau aussi considérable s'écouler vers les fleuves, vers la mer, ou s'exhaler vers le ciel sans être utile, souvent même après avoir causé mille ravages, et jeté la terreur ou la fièvre dans les lieux où elle ne devait répandre que l'abondance et la santé?

M. Dangeville a donc fait une bonne œuvre en proposant un projet de loi tendant à faciliter les irrigations. La proposition de l'honorable député est ainsi conçue:

« Les travaux d'irrigation des propriétés rurales entrepris, soit collectivement, soit individuellement, pourront être déclarés d'utilité publique. »

Cette proposition est bien simple, on le voit. Elle n'a pas la prétention de provoquer les irrigations par des récompenses ou des protections; elle se contente de les laisser faire, abandonnant à la sagacité des citoyens le soin d'en reconnaître l'utilité.

Les Conseils généraux émettent chaque année le vœu de voir la législature intervenir dans cette question, que la division des héritages a rendue chez nous d'une application très-difficile. On peut lire dans un écrit remarquable publié par M. d'Esterno toute la série de mesures que nécessite la simple proposition de M. Dangeville. Ce n'est pas une raison de s'abstenir; et peut-être même, après avoir lu cet écrit, se prend-on à regretter que l'honorable député ait borné là ses prétentions, au lieu d'aborder de front toutes les difficultés, et de provoquer la promulgation d'une loi complète sur la matière, réglant, comme l'a fait M. d'Esterno, les droits de chaque propriétaire soit aux prises d'eau, soit au passage sur les héritages intermédiaires, appliquant au passage des sources l'article 682 du Code civil qui règle les droit des héritages enclavés, etc., etc. Quand on parle d'irrigations, il est difficile de ne pas citer aussi M. L. Millot qui, dans ses bulletins mensuels du *Journal des Conseillers municipaux*, néglige rarement d'en rappeler les avantages, et la nécessité absolue où l'état actuel de l'agriculture met notre pays de chercher dans ce puissant moyen un remède à la pauvreté comparative de certaines portions du territoire.

Nous souhaitons que la Chambre accueille cette proposition avec la faveur qu'elle mérite. La Chambre compte dans son sein un grand nombre de cultivateurs : est-ce une raison d'espérer leurs concours? Ne sont-ils pas plus pressés d'obtenir des protections de tarifs nouvelles, de maintenir des protections anciennes? Quand l'intérêt étroit de localité prend la place des intérêts généraux, tout devient un problème, et il est impossible de prévoir un jour à l'avance la solution que recevront les questions qui se débattent.

Nous avons annoncé que M. Nassau W. Senior avait été présenté à la place de membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques; nous n'avons pas annoncé sa nomination. Les amis de la science économique ont eu lieu de se réjouir cependant de cet excellent choix. M. Senior en est l'un des plus fermes soutiens.

Professeur à Oxford, où il avait remplacé M. Whately, aujourd'hui archevêque de Dublin, M. Senior a publié un grand nombre de mémoires remarquables sur les questions les plus sérieuses de la science économique. Ses mémoires *on the cost of obtaining money*, ses lettres à lord Howick sur l'état de l'Irlande et la commutation des dîmes, ses leçons sur le taux des salaires, celles sur la transmission des métaux précieux, suivies de l'exposition de la théorie de l'École mercantile, son traité d'économie politique, etc., sont des titres qui mettent M. Senior au premier rang.

Quoique fonctionnaire public, M. Senior n'a pas cessé de combattre les erreurs des gouvernants de son pays, et l'un des ouvrages les plus remarquables qui soient sortis de sa plume, est un mémoire sur la propriété nationale, destiné à renverser les prétentions du clergé, des corporations municipales sur les biens de mainmorte qu'ils détiennent. Ce travail acquiert un nouvel intérêt de l'agitation qui règne en Irlande, pour laquelle M. Senior demandait de nombreuses réformes, surtout dans la propriété cléricale.

Une phrase de ce mémoire fera connaître l'esprit de haute justice qui le caractérise. Parlant des protections accordées par la loi à certains producteurs et des impôts qui écrasent les pauvres, M. Senior ajoute : « Le mode de vol le plus révoltant est celui dont le gouvernement se rend complice. Quand la propriété des classes nombreuses est ravie par la loi, quand des hommes doivent leur ruine à ces institutions même qui ont été créées pour les protéger, l'âme se révolte... »

M. Senior a été l'un des plus ardents promoteurs de la réforme de la loi des pauvres, et ses efforts constants ont été dirigés vers les moyens de rendre aux classes laborieuses le bien-être que leur ont fait perdre les institutions vicieuses de leur pays. Terminons en disant que M. Senior a combattu la doctrine de Malthus qui pense, comme on le sait, que la population s'accroît dans une proportion plus rapide que le capital.

P. S. Vendredi soir 19 *mai*. — La Chambre des députés vient de voter la loi des sucres : hier elle avait adopté l'amendement de MM. Passy, Dumont et Muret de Bord. C'est donc l'opinion de la minorité de la commission qui a prévalu ; ce sont les principes de l'égalisation des droits. Bien que l'égalisation ait lieu par la surtaxe, ce qui, nous l'espérons, ne préjuge rien pour un dégrèvement futur et général, nous nous réjouissons de ce triomphe : c'est un grand exemple de respect pour les principes. Ainsi se trouvent repoussés à la fois et la suppression du sucre indigène moyennant indemnité, et le système étrange d'une échelle mobile des droits, avec laquelle la majorité de la commission voulait qu'on pût régler la proportion dans laquelle chacune des industries sucrières devrait être admise à fournir à la consommation, ce système de bascule devant agir alternativement et suivant les occurrences comme encouragement ou comme frein sur la fabrication du sucre indigène.

Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que la discussion générale avait donné un triste spectacle en mettant à nu une des plaies de notre époque. Les intérêts généraux semblaient être oubliés pour céder la place aux intérêts particuliers ; la tribune n'avait d'échos que pour ceux-ci ; de toute part on se groupait, on se coalisait, et la robe d'avocat semblait devoir devenir le seul costume du député. Jamais aussi

la statistique n'avait livré de plus terribles assauts aux principes économiques; chacun arrivait armé de son chiffre inexorable, auquel ne tardait pas à être opposé un chiffre non moins puissant. L'arithmétique politique était un arsenal où chacun venait chercher des armes et puiser des arguments. On a entendu défendre successivement l'intérêt des colonies, l'intérêt de l'agriculture, l'intérêt des ports de mer, celui du Trésor, celui des pêcheries, celui des manufactures, celui enfin de la marine militaire; mais personne ne se présentait pour faire valoir l'intérêt du consommateur, c'est-à-dire de la nation prise en masse. Pourquoi donc ne pas chercher à se rendre compte des sacrifices imposés au pays par le renchérissement occasionné sur le prix des sucres par l'ensemble des lois fiscales? On aurait dû rechercher alors quels étaient les avantages que le pays réalisait en échange de ses sacrifices. Le renchérissement tout entier de la denrée est le véritable impôt levé sur le consommateur, et le pays doit recevoir dans l'intérêt général la contre-valeur complète de ce sacrifice; toute portion de cet impôt qui profite à des intérêts particuliers constitue pour ceux-ci un bénéfice de monopole qui par cela même est une injustice pour le pays.

La Chambre est restée embarrassée dans cette discussion étroite et véritablement anarchique jusqu'au moment où M. Passy est venu développer l'amendement présenté par les membres qui s'étaient trouvés former la minorité de la commission. Le savant économiste a relevé la discussion par un rappel sévère à des principes dont on ne s'écarte jamais en vain; il a montré que, quels que fussent les embarras du présent, il ne fallait pas pour y porter remède sortir des règles de la justice et du principe sacré qui veut l'égalité pour tous dans les charges de la société. Il a repoussé avec force le projet du gouvernement, et a proposé le système d'égalisation progressive des droits. Il a exposé les motifs de cette proposition en termes courts et précis :

« Ces motifs, a-t-il dit, c'est que je n'admets point que le gouvernement, que l'État ait le droit de supprimer une industrie existante au profit d'une ou de plusieurs industries, soit similaires, soit rivales, et que je tiens pour certain qu'un tel abus de la puissance publique ne peut être commis sans entraîner les conséquences les plus dommageables. Le droit de l'État, c'est d'exiger des matières imposables les mêmes droits, c'est de demander à des industries dont les produits sont identiques de subvenir dans la même mesure aux dépenses publiques. Au delà de ces limites, tout est danger, tout est injustice. Quelle est la pensée du gouvernement? Elle a été exprimée à cette tribune par deux ministres et par la plupart des orateurs qui ont soutenu le projet en discussion.

« La pensée du gouvernement, la voici. Il y a des industries inégalement utiles; il y a de grandes et de petites industries; il y a des industries vitales, il y a des industries nuisibles. Et partant de cette opi-

nion, le gouvernement s'arroge le droit de déclarer quelles sont les industries vitales et les industries nuisibles, et quelles sont celles qu'il est licite de sacrifier aux autres. Eh bien! je le dis hautement, c'est manquer au devoir le plus impérieusement prescrit à tout gouvernement équitable et prévoyant.

« La concurrence, c'est le véhicule principal, la condition première de tous les progrès de la richesse. C'est la concurrence qui détermine chaque industriel à faire tous ses efforts pour présenter ses produits sur le marché à un prix inférieur à celui de ses rivaux; c'est la concurrence qui détermine tous les efforts auxquels sont dus les perfectionnements de la production; c'est la concurrence qui presse la réalisation de toutes les améliorations dont sont susceptibles les procédés de l'art et du travail.

« Mais la loi de la concurrence, comme toutes les grandes lois qui poussent les sociétés vers un avenir plus prospère, mêle au bien qu'elle enfante des inconvénients. Elle ruine les faibles et les inhabiles, elle est dommageable à quiconque ne suit pas la marche de l'art et se laisse devancer par ses compétiteurs. De là l'aversion instinctive qu'elle suscite chez la plupart des industriels, qui l'accusent de limiter leurs bénéfices et n'en subissent qu'à regret les exigences.

« Aussi est-ce pour le gouvernement une nécessité de n'intervenir dans aucun cas dans les faits de concurrence. Aussi est-ce un devoir pour nous de laisser planer au-dessus de l'intérêt privé l'intérêt général, de maintenir au faîte de l'ordre industriel un principe de justice qui tienne en bride toutes les prétentions égoïstes, toutes les jalousies, toutes les avidités mercantiles. »

Nous regrettons que l'espace nous manque pour continuer les citations, ou plutôt pour reproduire le discours tout entier, par lequel l'honorable orateur a si bien appuyé la proposition d'arriver à l'égalité des droits sur les deux sucres indigènes et coloniaux.

La décision de la Chambre montre qu'il ne faut point désespérer de l'avenir; les saines idées économiques se répandent de plus en plus et finissent enfin par arriver à la pratique. Par son vote la Chambre ne compromet pas l'avenir, et il doit nous être permis de nous féliciter de voir que la solution se trouve en cette occasion d'accord avec l'opinion émise à plusieurs reprises dans le *Journal des Économistes*, et développée par M. Horace Say, de manière à ne laisser aucun doute dans les esprits.

EXAMEN DE QUELQUES REPROCHES

ADRESSÉS

AUX TENDANCES INDUSTRIELLES

DE NOTRE TEMPS.

L'homme cultive les mêmes arts à peu près dans tous les temps. A quelque hauteur qu'on remonte dans l'histoire de la civilisation, on retrouve toujours, sous une forme plus ou moins déterminée, les divers ordres de travaux, les principaux genres d'organes ou d'appareils qui sont nécessaires au développement de la vie sociale. Ils existent en ébauche jusque dans les âges les plus rudes de la société. On en découvre les premiers rudiments même dans la vie errante des peuples chasseurs et pasteurs. L'anthropophage ne vit pas seulement de meurtre, le nomade seulement de rapine. L'un et l'autre commencent, sous tous les rapports essentiels, à donner une direction innocente et fructueuse à l'emploi de leurs facultés. Il y a dans leur état social quelques industries extractives, d'utiles déplacements d'hommes et de choses, un peu de fabrication, de faibles commencements d'agriculture, quelques essais informes d'art et de poésie, d'études et d'observations scientifiques, de morale et de religion, de gouvernement et de police.

On aperçoit donc, jusque dans les modes d'existence les plus sauvages, le commencement de tous les arts dont l'ensemble forme le système industriel tout entier; et la seule chose qui distingue véritablement les sociétés civilisées des âges incultes, c'est qu'à mesure qu'on avance, on retrouve les mêmes travaux non-seulement plus développés, plus habiles, plus exercés, plus puissants de toute manière; mais surtout plus dégagés de ce qui s'y mêlait d'abord d'habitudes violentes ou frauduleuses, plus réduits à l'état d'industrie, dans la pure et honorable acception du mot, et tous ensemble plus directement

occupés du bonheur de l'homme, de l'amélioration de sa destinée, de la satisfaction de ses besoins de toute espèce. C'est là ce que de nos jours on appelle les tendances industrielles de la société. Ces tendances consistent à la fois dans le progrès de tous les arts que l'économie sociale embrasse, et dans leur commune application, dans leur application toujours plus directe, plus intelligente et mieux réglée aux besoins de l'homme.

Par quel malentendu ou par quel amour déréglé du paradoxe arrive-t-il qu'une direction si naturelle et si légitime de l'activité humaine trouve encore des détracteurs? Rien de plus habituel que de voir déprimer notre temps à raison de ses tendances industrielles. Je puiserais aisément dans les publications contemporaines, même en ne mettant à contribution que des ouvrages estimés, les matériaux d'un acte d'accusation où l'on verrait imputer à la fois à l'industrie de troubler les relations sociales, — de pervertir les mœurs, — de dégrader les arts, — d'affaiblir et d'abaisser l'étude des sciences, — de nuire finalement, sous tous les rapports essentiels, au perfectionnement de nos facultés.

Et d'abord, reprenant le thème de Rousseau et de Montaigne, on reproche aux diverses professions industrielles d'avoir des intérêts nécessairement opposés : « Etablissez la liberté du commerce, vous aurez, observe-t-on, contenté l'armateur qui veut parcourir sans gêne la vaste étendue de la mer, vous plairez au consommateur qui veut acheter à bon marché de bonnes marchandises : mais comment ferez-vous partager leurs sentiments par ce fabricant qui fonde son débit sur l'exclusion des concurrences étrangères? Partout la liberté et le monopole sont en présence dans le monde industriel, comme l'égalité et le privilége dans le monde politique. C'est donc uniquement par des illusions, par des fables, par des bruits mensongers qu'on prétendrait enrégimenter ces intérêts contraires sous un étendard commun. Pour se désunir, ils n'ont qu'à se regarder. » Ainsi, premier point, l'inévitable effet de l'industrie est de diviser les hommes. — Ce n'est pas tout. Tandis qu'on lui reproche d'être un principe de discorde, on l'accuse encore d'être une source de dépravation. Elle n'est pas seulement coupable de troubler la paix, mais encore de corrompre les mœurs. On n'est, poursuit-on, préoccupé sous son influence que d'intérêts matériels, que d'idées de fortune et de bien-être. Une ardeur immodérée pour



le gain, un appétit toujours plus vif de jouissances sensuelles, un luxe de plus en plus excessif, des penchants chaque jour plus personnels et plus égoïstes, voilà, s'écrie-t-on, ce qu'elle produit. — La vie industrielle d'ailleurs n'est pas moins anti-poétique qu'anti-morale ; elle tue l'imagination et le goût; elle remplace partout l'idéal par une réalité grossière, et elle ne déprave pas moins les arts que les mœurs. — Elle a en outre le tort de faire négliger le côté philosophique et élevé des sciences, leur côté sublime et abstrait, pour concentrer exclusivement l'attention sur leur côté applicable et utile, et elle nuit en réalité à la culture de l'esprit, à l'étendue et à l'élévation des intelligences. — De sorte que la vie industrielle, à en croire ses détracteurs, aurait à la fois pour effet d'arrêter l'essor de nos facultés et d'en pervertir l'usage, tant à l'égard de nous-mêmes que dans nos rapports avec nos semblables ; d'où il suivrait qu'un état social où l'on fonde son existence sur l'industrie, est préjudiciable de toute façon à l'exercice des forces humaines et par conséquent à la liberté du genre humain.

Ceux qui élèvent ces objections commettent une singulière inadvertance. Ils ne prennent pas garde qu'ils attribuent à l'esprit d'industrie des dispositions qui ne nous sont, il est vrai, que trop naturelles, mais qui, bien évidemment, sont nées en nous d'une tout autre source que le sentiment honnête qui nous pousse à purifier de plus en plus les arts que nous exerçons, à les dégager de tout mélange de violence, et à chercher la fortune et le bien-être uniquement dans le travail.

Ainsi l'on ne peut certainement pas contester que les nombreuses classes de travailleurs qui concourent au mouvement et à la vie de la société, n'aient élevé, dans tous les temps, beaucoup de prétentions injustes, qu'elles n'aient tendu toutes plus ou moins à s'enrichir en s'opprimant réciproquement, en visant à obtenir, au détriment les unes des autres, tels ou tels pouvoirs bien abusifs, telles ou telles prohibitions bien iniques. Mais, en bonne conscience, était-ce là de l'industrie, au moins dans la véritable acception, dans l'acception honorable du mot? Celui qui cherche à se procurer, par la sollicitation d'un privilége injuste, des bénéfices que naturellement il n'obtiendrait pas, fait-il un acte d'industrie? L'esprit d'accaparement et de monopole



est-il de l'esprit d'industrie? L'odieux régime de préférences et d'exclusions que cet esprit enfante, et qui a été si souvent décrit et apprécié, est-il le régime industriel? Assurément, non : extorquer n'est pas produire; accroître ses profits par des extorsions, quelque bien déguisées qu'elles puissent être, n'est pas les accroître par du travail. Loin que le mot industrie, sensément et honnêtement entendu, implique l'idée de ces procédés illégitimes, il est manifeste qu'il les exclut; et la vie des peuples industrieux sera d'autant plus industrielle que les arts divers qu'ils exercent auront été plus dégagés des artifices frauduleux ou violents que l'esprit de domination et de cupidité y mêle sans cesse, pour tâcher de les rendre plus lucratifs.

On ne peut nier davantage, je l'avoue sans difficulté, que les hommes livrés à la pratique d'un art, quel qu'il soit, ne jouissent souvent avec peu de modération du bien qu'il leur procure, qu'ils ne puissent être égoïstes, fastueux, sensuels; et il faut reconnaître qu'ils deviennent ordinairement tout cela avec d'autant plus d'excès que leur profession est moins pure, qu'il s'y mêle plus de pouvoirs abusifs, et que leurs gains sont rendus par là plus rapides. Mais est-il permis de dire que ces vices, malheureusement unis à l'humaine nature, sont fomentés en eux par leur industrie? Ne le seraient-ils pas plutôt par l'alliage impur que d'autres vices y mêlent? et parce que leur industrie se purifiera, parce qu'elle se dégagera de tout injuste pouvoir, et deviendra plus complétement industrielle, s'ensuit-il qu'elle sera plus propre à les pervertir?

J'accorde encore que les hommes livrés à la pratique d'une industrie quelconque peuvent n'avoir pas toujours le goût plus pur que les mœurs, et je pense qu'il en doit être surtout ainsi lorsque, par l'effet d'injustes faveurs, leur fortune, trop rapidement improvisée, leur permet de se procurer toute sorte de jouissances avant que leur goût ait eu le temps d'être épuré par l'éducation. Mais de ce qu'il leur arrive, dans cette situation surtout, de ne pas se montrer toujours bien délicats dans le choix de leurs plaisirs, et d'encourager sans beaucoup de discernement les arts et les artistes, s'ensuit-il que c'est la faute de leur industrie? N'est-ce pas plutôt celle des pouvoirs abusifs qui s'y trouvent mêlés, et qui ont eu, en divers cas, le fâcheux effet d'accélérer beaucoup trop le progrès de leur fortune? Y a-t-il quelque raison de penser que leur goût deviendra moins



pur, parce que leur industrie serait plus pure, et croit-on qu'en perfectionnant en nous le sentiment du juste, nous perdions le sentiment du beau?

J'admets qu'il se puisse enfin que dans la vie industrielle on cultive les sciences avec moins de désintéressement que sous l'influence des régimes qu'on a appelés religieux ou militaires: mais comment oser dire qu'elles y sont cultivées avec moins d'activité, d'intelligence, d'étendue, de rectitude et même d'élévation?

Loin de convenir que la vie industrielle mérite les reproches qu'on lui a si souvent adressés, d'être antiscientifique, antipoétique, antimorale, antisociale, affirmons hardiment au contraire que c'est sous l'influence de ce régime, et à mesure que les diverses professions deviennent plus pures de tout mélange d'injustice, à mesure qu'elles deviennent plus industrielles, que se perfectionnent davantage les beaux-arts, les sciences, les mœurs, les relations sociales, et que nos facultés de toute espèce prennent l'essor le plus poétiquement animé, le plus savamment dirigé, le plus moralement et socialement régulier dont elles soient susceptibles.

Que signifie par exemple de prétendre que la vie industrielle est contraire à la poésie? La société, disons-nous, devient d'autant plus industrielle que les arts divers qu'elle embrasse sont plus dégagés de tout mauvais moyen de s'enrichir. Qu'y a-t-il dans ce fait qui puisse nuire au sentiment poétique? et pourquoi, ai-je déjà demandé, en obéissant mieux au sentiment du juste, aurions-nous l'âme moins ouverte au sentiment du beau? Pourquoi n'y aurait-il plus dans la société ni imagination, ni passion, ni talent de peindre, parce que la violence et la fraude en seraient mieux bannies, et que, tous les arts demeurant d'ailleurs les mêmes, chacun d'eux seulement serait mieux purgé de ce que la barbarie des temps passés avait pu y mêler de pouvoirs injustes, et plus complétement réduit à ce qu'il renferme d'industriel?

Plus l'industrie humaine se purifie de tout ce que le passé y avait joint de moyens immoraux de s'enrichir, et plus nous sommes naturellement excités à tirer parti de tous les arts honnêtes qu'elle présente. Plus donc la vie devient industrielle, et



plus les beaux-arts, comme tous les autres, doivent être cultivés avec ardeur.

Plus la vie devient industrielle, et plus nous tendons à nous faire une idée juste du véritable objet de tous les arts, de ceux qui agissent sur l'imagination et la passion comme de tous les autres. Plus donc la vie devient industrielle, et mieux les beaux-arts, comme tous les autres, doivent être compris, plus ils doivent être cultivés avec intelligence.

Plus la vie devient industrielle, et plus les arts spécialement désignés par le nom d'arts utiles ont besoin de l'assistance des beaux-arts. Plus donc la vie devient industrielle, et plus le concours des beaux-arts doit être généralement réclamé, plus doit s'étendre et s'agrandir leur domaine.

Plus la vie devient industrielle, et plus tous les arts qu'elle embrasse, activement et habilement dirigés, accroissent l'aisance universelle; plus, par conséquent, ils nous procurent les moyens de satisfaire notre passion naturelle pour les plaisirs de l'imagination et du goût. Plus donc la vie devient industrielle, et plus nous avons les moyens d'encourager les beaux-arts, d'entretenir et d'accroître leur activité, de la rendre élevée et féconde.

Plus la vie devient industrielle et plus elle permet aux beaux-arts de perfectionner leurs moyens d'action, de répandre à peu de frais, de propager, de généraliser les salutaires émotions qu'ils procurent : et n'est-ce pas encore là une manière puissante de les servir ?

Plus enfin la vie devient industrielle, et plus il y a nécessité de cultiver les beaux-arts, dans l'intérêt même de l'industrie, et pour en prévenir la dégénération, pour lui conserver le mouvement et la vie, pour lui donner de plus en plus la pureté du goût, la correction et l'élégance des formes.

Où se manifeste au surplus, dans la vie industrielle, ce prosaïsme qu'on reproche tant à l'industrie, et où est la preuve que les intérêts qui la préoccupent détruisent dans les hommes le sentiment de la poésie? A quelle époque s'est-on montré plus sensible que de nos jours aux émotions que les beaux-arts procurent, et comment ne pas être frappé de la passion presque frénétique qu'inspirent partout, et notamment dans les pays où l'industrie est le plus avancée, les artistes d'un grand talent, ceux surtout dont l'art a plus particulièrement le pouvoir de

parler à l'imagination et à la passion, les grands artistes dramatiques, les compositeurs et les chanteurs éminents, les chanteuses et les danseuses célèbres? Comment, par exemple, accuser le temps présent d'indifférence pour l'art et les artistes sous l'impression non encore affaiblie de l'accueil qu'ont reçu dans le monde civilisé les Talma, les Pasta, les Malibran, les Taglioni, les Rubini, bien d'autres encore, et notamment en présence des ovations singulières qui étaient faites récemment à une danseuse et à une tragédienne célèbres dans les deux pays les plus industriels du monde, en Angleterre et aux Etats-Unis? Et au surplus, où manquent aujourd'hui aux grands artistes l'empressement animé des populations, les caresses, les distinctions, les fortunes rapides, les acclamations enthousiastes? Platon voulait qu'on bannît les poëtes de sa république en les couvrant de fleurs : nous couvrons de fleurs les grands artistes et nous nous efforçons de les retenir. C'est à qui fera pour cela le plus de sacrifices, j'ai presque dit le plus de folies.

Certes le reproche qu'il est le moins permis de faire aux populations industrieuses de notre temps, c'est de manquer d'ardeur poétique, d'enthousiasme, d'exaltation. Il n'y a encore, hélas! que trop de poésie dans bien des âmes; il n'y a que trop de ces instincts violents, de ces sentiments primitifs et emportés de la nature humaine qui formaient la poésie des temps antiques. Qu'on en juge par les crimes privés et publics que font commettre chaque jour l'imagination et les passions surexcitées; par ces soulèvements, ces émeutes, ces meurtres, ces empoisonnements, ces assassinats sans nombre, par ces folles comédies, par ces tragédies cruelles dont la société nous offre incessamment le spectacle; qu'on en juge surtout par les suicides multipliés auxquels aboutissent tant de passions mal contenues, l'amour, l'émulation, l'ambition, le désir de la gloire. Celui-ci trouve les plaisirs de la vie trop au-dessous de ce qu'il avait rêvé; celui-là désespère d'acquérir jamais assez de gloire; cet autre ne peut survivre au regret qu'il éprouve de voir pâlir celle dont il brillait; ce quatrième, né avec une intelligence bornée dans une condition obscure, ne supporte pas l'idée de n'exercer que des fonctions proportionnées à la médiocrité de son intelligence et de sa condition. Je n'ai pas besoin de citer d'exemples : il y en a de notables et de récents dans tous les souvenirs.

Loin que les artistes de notre temps manquent d'imagination et de passion, ils en ont souvent plus qu'ils n'en peuvent conduire. Ce qui dépare le plus leurs œuvres, c'est peut-être une recherche exagérée de la vie et de l'expression. « Tous les anciens, a dit un écrivain moderne, distingué par la délicatesse et la sûreté du goût, tous les anciens avaient dans l'esprit beaucoup moins de mouvement que nous : ils auraient cru, s'ils en avaient montré autant, pécher contre la bienséance. Aussi leurs livres et leurs statues offrent-ils de perpétuels modèles de modération. » C'est du temps de l'empire, notez, que l'auteur faisait ces remarques. Que n'eût-il pas dit de nos jours, et en comparant la fougue actuelle à la modération antique !

C'est au surplus un assez beau reproche à faire à l'art que de l'accuser de pécher par excès d'animation, surtout s'il joignait toujours la correction du dessin et la pureté des formes à la chaleur naturelle du sentiment. Mais plus peut être fondé ce reproche qu'on lui adresse aujourd'hui de s'émouvoir outre mesure, et plus il est permis de trouver étrange celui qu'on fait en même temps à la vie industrielle de détruire en nous le sentiment de la poésie.

Non-seulement il n'y a rien dans l'industrie d'antipoétique ; mais qu'y a-t-il au fond de plus poétique que ses œuvres? et comment comparer avec quelque bonne foi la poésie de la vie inculte à celle de la vie civilisée? « Qu'elle est belle, s'écriait Buffon, cette nature cultivée ! Que, par les soins de l'homme, elle est brillante et pompeusement parée ! » — « Il y a, remarquait récemment un grand poëte, plus de véritable poésie dans ce mouvement fiévreux du monde industriel qui rend le fer, l'eau, le feu, tous les éléments les serviteurs animés de l'homme, que dans l'inertie de l'ignorance et de la stérilité, et dans le repos contemplatif d'une nature inactive. » — Quelles sont les créations fantastiques de la féerie que l'industrie n'ait à peu près réalisées? et qu'imaginer de plus prodigieux que le pouvoir qu'elle possède d'évoquer les forces cachées de la nature et de les réduire à des fonctions serviles, d'en faire les esclaves à la fois les plus soumis, les plus ingénieux et les plus puissants? Si nous sommes blasés sur ces merveilles, songeons, pour tâcher de les sentir, à l'impression d'étonnement, à l'espèce de stupéfaction qu'elles produisent sur les hommes appartenant à des nations incultes qui les voient pour la première fois ; ou bien rap-

prochons, pour les mieux apprécier, du temps où elles existent, celui où elles n'étaient pas encore créées, et, par exemple, comparons avec le Paris actuel ce Paris des siècles passés, qu'on a jugé quelquefois si poétique. Qu'y avait-il de si poétique, je vous prie, dans les rues étroites, tortueuses, non pavées, non éclairées et toutes remplies de boue, d'immondices, d'impuretés, de meurtres, de cet ancien Paris? Et qui ne sent que le Paris actuel, avec ses monuments innombrables, ses quais, ses places, ses jardins somptueux, ses promenades à la fois majestueuses et riantes, ses rues comparativement droites, spacieuses, aérées, propres, éclairées avec tant de luxe et d'éclat, également sûres de nuit et de jour, parle à l'imagination d'une manière infiniment plus vive et surtout plus heureuse? Qui ne conviendra même sur-le-champ que le Paris du siècle de Louis XIV était à une distance énorme de la magnificence du Paris actuel? Quel était alors l'aspect extérieur de la ville? Quelle était en particulier la tenue intérieure des habitations? Jugez-en par ce que Mme de Maintenon nous en donne à connaître. Quoi de moins idéal et de moins poétique que le budget dressé par cette noble dame, et qu'on a quelquefois cité, des dépenses que faisait alors une grande maison? De temps en temps ainsi des révélations nous sont faites, de vieux souvenirs nous sont rappelés, qui nous permettent de prendre le passé sur le fait et de juger combien il était vulgaire. Qu'y avait-il alors dans la vie commune qui répondît à toutes les aisances, les somptuosités, les élégances du temps actuel? Quel moyen d'éclairage avait-on qui approchât du gaz éblouissant que l'industrie a su faire jaillir du sein ténébreux de nos mines de houille? Quels étaient les coursiers qui auraient pu conduire le grand roi avec l'impétuosité, la précision, la sûreté de ces machines miraculeuses dont chacun dispose aujourd'hui, et qui entraînent non pas un homme, mais des populations entières avec une rapidité moyenne de dix lieues à l'heure?.....

Il y a dans la froideur de certains esprits pour ces prodiges quelque chose de bien singulier ; car enfin, si les premiers essais de tous les arts ont pu à bon droit enflammer l'imagination des poëtes, pourquoi leurs derniers perfectionnements et leurs découvertes les plus merveilleuses devraient-elles nous laisser indifférents? Qu'y a-t-il, dans le soc informe qui valut l'immortalité au premier laboureur, de plus divin que le semoir de

Fellemberg où la charrue à la Dombasle? Pourquoi le méchant bateau qui porta si péniblement les Argonautes dans la Colchide est-il poétique? et pourquoi le navire à vapeur qui franchit en douze jours l'Atlantique ne le serait-il pas? Que trouve-t-on dans la navigation faible, embarrassée, impuissante que chante l'auteur de *l'Odyssée,* de plus merveilleux que dans nos rapides voyages de circumnavigation et dans nos excursions hardies à travers les glaces du pôle? Pourquoi faudrait-il s'attendrir devant les misérables barques à rames qui combattirent à Salamine et à Actium, et demeurer de glace devant nos magnifiques vaisseaux de guerre, parés, gréés, ornés de leurs pavillons et de leurs flammes, ombragés du nuage de leur voilure et faisant feu de tous leurs canons à la fois? Il ne manque pour nous émouvoir, soyons-en sûrs, aux créations des arts contemporains, que l'illusion de la perspective; et si par quelque catastrophe, heureusement impossible, elles venaient à disparaître de la surface du sol, les générations qui nous suivraient, et à qui en serait révélée l'histoire, n'auraient jamais assez d'attendrissement et de larmes pour en déplorer la destruction. « La nature inculte est hideuse et mourante », a dit encore Buffon. Si elle nous émeut, c'est par l'impression d'horreur qu'elle nous inspire et à cause de l'attrait intime et profond qu'a pour nous la nature cultivée. Les œuvres de la création sont merveilleuses; mais qui ne sent ce qu'il y a de vraie poésie dans le travail humain continuant l'œuvre de la création divine, et dans l'expansion toujours croissante de la vie? Plus l'industrie humaine s'anime, plus s'activent, s'éclairent, se fortifient et se rectifient les mouvements de tous les arts, et plus la vie devient véritablement poétique.

Que signifie de prétendre, d'un autre côté, que la vie industrielle nuit à la culture des sciences? Bien loin de là, ce genre de vie est le seul, je supplie de le remarquer, où les sciences soient convenablement cultivées et où elles ajoutent véritablement à notre puissance. Dans les pays et dans les temps de domination, l'étude n'est guère qu'une contemplation oiseuse, un amusement, un frivole exercice, destinés uniquement à satisfaire la curiosité ou la vanité. On apporte aux études l'esprit le moins propre à acquérir de véritables connaissances; on dédaigne d'un autre côté de faire de ses connaissances d'u-

tiles applications; on tient que la science déroge sitôt qu'elle est bonne à quelque chose; le savant croirait la dégrader et se dégrader lui-même en la faisant servir à éclairer les procédés de l'art. L'artiste, de son côté, se soucie médiocrement des théories scientifiques. Il rend à la science tout le mépris dont le savant fait profession pour l'industrie, et tandis que l'industrie est exclue, comme roturière, du sein des compagnies savantes, la science à son tour est écartée des ateliers de l'industrie comme futile, vaine et bonne tout au plus pour les livres.

Il n'en va pas ainsi dans les pays livrés à l'industrie et organisés pour cette manière de vivre. On ne voit pas là ce triste et fatal divorce entre la science et l'art. L'art n'y est pas une routine, la science une vaine spéculation. Le savant travaille pour être utile à l'artiste; l'artiste met à profit les découvertes du savant. L'instruction scientifique se trouve plus ou moins unie dans tous les arts aux connaissances purement techniques. L'étude n'est pas un simple passe-temps destiné à charmer les loisirs d'un peuple de dominateurs régnant en paix sur un peuple de dociles esclaves; c'est le travail sérieux d'hommes vivant tous également des conquêtes qu'ils font sur la nature et cherchant avec ardeur à connaître ses lois pour les plier au service de l'humanité. Est-ce qu'on ne sent pas qu'une activité ainsi dirigée, des études ainsi faites, soutenues d'ailleurs par tout ce que peuvent leur donner de constance et d'énergie le désir de la fortune, l'amour de la gloire et l'universelle émulation, doivent imprimer aux travaux scientifiques une impulsion bien autrement sûre et puissante que les spéculations sans objet de dominateurs et d'oisifs livrés à la vie contemplative? L'homme est ici évidemment sur le chemin de toutes les recherches, de toutes les découvertes, de toutes les applications utiles.

Mais reprenons. On dit que, sous l'influence de la vie industrielle, l'étude des sciences s'altère, s'abaisse et s'affaiblit. Il faut dire au contraire que plus les hommes renoncent aux moyens violents de s'enrichir, plus leur activité devient vraiment industrielle, et plus l'étude des sciences s'anime et se rectifie, s'étend, s'agrandit et s'élève.

Plus la vie devient industrielle, et plus on est conduit, avons-nous observé, à faire ressource de tous les moyens légitimes de fortune qu'elle présente. La culture des sciences est au nombre



de ces moyens; elle est un des plus honorables. Plus donc la vie devient industrielle, et plus les sciences doivent être cultivées.

Plus la vie devient industrielle, et plus tous les arts qu'elle embrasse tendent à s'exercer avec habileté; plus par conséquent ils ont tous besoin du concours éclairé des sciences. Les sciences, dans le régime industriel, cultivées comme industrie spéciale, le sont donc encore comme auxiliaires obligées de toutes les industries.

Non-seulement, dans la vie industrielle, l'étude des sciences est d'une nécessité impérieuse pour toutes les industries, et doit par conséquent devenir beaucoup plus générale et plus active; mais elle doit encore être infiniment mieux dirigée, et elle doit être mieux dirigée par cela même qu'elle est plus nécessaire, parce qu'elle se lie d'une manière plus étroite à la pratique de tous les arts.

Qu'importe, dans les pays et dans les temps de domination, que les sciences s'épuisent en discussions vaines, qu'elles s'égarent dans de fausses voies? Comme elles n'ont qu'une très-faible part d'influence à exercer sur la vie pratique, elles peuvent errer et divaguer presque impunément. Mais il n'en saurait être ainsi dans la vie industrielle. Il faut prendre garde, en effet, qu'elles ont ici pour mission expresse de diriger les travaux, et qu'on peut être au plus haut degré servi ou compromis par elles : il leur est donc beaucoup moins permis de se tromper. Elles prétendent enseigner comment se passent les choses, comment agit la nature, comment il est possible de plier ses lois au service de l'humanité : ne devient-il pas de plus en plus essentiel, par cela même, que ces lois leur soient exactement connues?

Et non-seulement la vie industrielle exige que les sciences entrent dans des voies plus sûres, mais elle a pour effet d'en rectifier matériellement la direction, et elle produit cet heureux résultat par l'application continuelle qu'elle y fait de leurs découvertes, et par le contrôle sévère que la pratique y fait incessamment subir à la théorie.

Voyez aussi combien, à mesure que la vie devient plus industrielle, le domaine des sciences s'étend et s'affermit en réalité! Voyez la masse d'observations justes et de découvertes heureuses qu'elles ont substituées aux innombrables erreurs

que nous avait transmises le passé! Voyez surtout à quel point se perfectionne, à mesure que s'accroît le nombre des vérités applicables, le talent si précieux des applications! Les sciences appliquées sont une branche de sciences toute nouvelle, due particulièrement à l'influence du régime industriel, et destinée à recevoir les accroissements les plus heureux et les plus considérables. On leur reproche il est vrai de nuire aux études théoriques, à l'esprit de système et de généralisation ; mais, si tel est leur effet, ce n'est certainement pas qu'elles affaiblissent en nous le goût des considérations élevées et des spéculations philosophiques : c'est qu'elles connaissent le danger de ce penchant ; c'est qu'elles savent à quelles erreurs conduit l'impatience de conclure, le désir de simplifier et de généraliser, le besoin de rattacher les faits les plus divers à une loi unique. Elles peuvent avoir pour effet de prévenir la création précipitée de certaines théories, de diminuer beaucoup le nombre des productions destinées à expliquer le monde, l'univers, les lois générales de la nature ; mais elles ne détruisent assurément pas le besoin le plus fondamental de l'esprit humain, celui où se manifestent avec le plus d'éclat sa force et tout à la fois sa faiblesse, le besoin de mettre dans ses connaissances de l'ordre, de l'ensemble et de l'unité. Il tombe au contraire sous le sens que plus elles accroissent la masse des observations particulières, et plus elles doivent faire sentir le besoin de les rattacher à un petit nombre de principes qui en soient à la fois l'explication et le lien. Elles nous rendent seulement plus circonspects dans le choix de ces principes ; elles perfectionnent ainsi, loin de l'altérer, l'esprit de système, et elles donnent plus de véritable élévation aux sciences, en même temps qu'elles impriment plus de rectitude à leur marche et qu'elles agrandissent sans cesse le champ de leurs observations.

Si la vie industrielle est favorable au progrès des arts et des sciences, elle ne l'est pas moins à celui des mœurs. Les vices reprochés aux nations industrieuses, l'avidité, le faste, la personnalité, vices malheureusement inhérents à la nature humaine, et qui travaillent plus ou moins le cœur de l'homme dans tous les états sociaux, sont loin assurément d'être particulièrement imputables à l'industrie.

On conçoit que ces vices soient surtout fomentés par certains régimes, nés de leur inspiration, et où tout semble préparé pour les exciter et les satisfaire. Il est par exemple bien naturel que l'ardeur du gain soit extrême là où l'on a livré à certaines classes le monopole de travaux ou de services excessivement lucratifs, où d'injustes faveurs permettent de réaliser en peu de temps des bénéfices énormes; et l'on comprend aisément que ces gains immodérés de quelques-uns enflamment la cupidité de tous; que bientôt on ne se contente plus de gagner; que chacun aspire à une fortune rapide; que peu à peu tous les moyens de fortune finissent par paraître trop lents. Il est également naturel que là où les profits sont immodérés, les dépenses deviennent exorbitantes; que les parvenus de l'industrie privilégiée montrent du penchant pour le faste, comme tous les parvenus; que leur exemple soit imité, que la contagion gagne et que, de proche en proche, l'émulation du luxe se joigne à la passion désordonnée du gain. Enfin une chose très-naturelle encore, c'est qu'une âpre personnalité soit le résultat de cette double tendance, et que là où l'ardeur du gain ferme le cœur à la justice, on ne soit pas très-accessible aux sentiments bienveillants; que là où l'on donne tout au faste, il ne reste plus grand' chose à accorder aux sollicitations de la charité. On voit ainsi comment les vices reprochés à l'industrie, la cupidité, le faste, la sensualité, la dureté de cœur, sont précisément le résultat de tout système qui tend à accélérer démesurément, par l'emploi d'injustes moyens, le progrès de certaines fortunes.

Mais comment le régime industriel, qui ne serait en réalité que l'abandon de tous les mauvais moyens de s'enrichir, que le travail dégagé de tout impur alliage, pourrait-il être particulièrement favorable au développement de ces mauvais penchants? Qu'y aurait-il qui fomentât particulièrement l'ardeur du gain dans un régime dont une sévère concurrence serait la loi, et où la suppression de toute injuste faveur couperait court aux accumulations trop rapides? Comment un régime qui modérerait inévitablement les bénéfices pourrait-il être un encouragement donné aux penchants fastueux? Comment enfin un système où tout à la fois les acquisitions seraient plus justes et les dépenses moins excessives aurait-il pour effet de nous rendre moins humains?

Il est patent, en premier lieu, que l'effet de ce régime devrait

être de tempérer cette ardeur de lucre immodérée que surexcite si violemment, dans nos systèmes corrupteurs de monopole et de protection indue, le spectacle de tant de fortunes improvisées. Ce que dit de l'Amérique M. de Sismondi n'infirme aucunement ma remarque. Son observation qu'il n'est pas aux Etas-Unis un Américain qui ne se propose un progrès de fortune et un progrès rapide, que l'esprit calculateur est descendu jusque dans les enfants, qu'il soumet les propriétés territoriales à un constant agiotage, qu'il étouffe le goût des arts, des lettres, des sciences, et qu'il imprime au caractère américain une tache qu'il sera difficile d'effacer, cette observation, dis-je, si elle est fondée, s'applique à un peuple d'agioteurs plus qu'à une nation véritablement industrieuse. Il est possible sans doute que des hommes industrieux se laissent trop emporter par l'amour du gain ; mais ce n'est la faute, à coup sûr, ni de leur industrie, ni surtout d'un régime qui aurait réduit leur industrie à ses seules forces, et supprimé tout injuste moyen de s'enrichir. On ne comprend pas en effet comment l'abandon des moyens de fortune inspirés par l'avidité pourrait avoir pour effet de nous rendre plus avides. Il tombe sous le sens que cet honorable sacrifice devrait au contraire nous disposer au désintéressement. Les soins donnés à l'acquisition de la fortune d'ailleurs n'excluent pas le goût des plaisirs attachés à la culture de l'intelligence : l'amour des sciences et de la poésie peut se trouver uni jusque dans les derniers rangs de la société aux soins que requiert le bien-être. « Les paysans d'Ecosse, observe un écrivain anglais, ont embelli leur vie agreste de tous les charmes d'une civilisation perfectionnée. Un fermier écossais dépense la meilleure partie de son revenu modique pour que ses fils acquièrent ce qu'il estime le plus au monde, le savoir. » Ce n'est donc pas un effet de l'industrie de faire que nous ne soyons touchés que du plaisir d'accroître nos jouissances matérielles. Et d'ailleurs si dans le régime industriel, comme dans tous les modes d'existence, le premier besoin de l'homme est de se créer une fortune, il ne faut pas s'affliger de ce besoin outre mesure, surtout quand il est satisfait par d'honorables moyens ; car la fortune, et surtout la fortune bien acquise, est ce qui nous conduit le plus rapidement à souhaiter des plaisirs d'un ordre plus élevé.

D'une autre part, il n'est pas moins manifeste que le régime

industriel devrait avoir pour effet de mettre un frein aux dépenses désordonnées. Les dépenses tendraient à s'y modérer, par cela même qu'on n'y verrait pas se créer exceptionnellement tant de fortunes rapides, que le gain serait moins facile à quelques-uns, qu'il serait mieux réglé pour tous, et que, nul n'ayant à espérer d'injuste appui, l'industrie de chacun serait plus réduite à ses seules forces. « L'homme, ai-je écrit ailleurs, s'instruit naturellement dans le travail à faire un emploi raisonnable de ses facultés. Comme il ne travaille que pour satisfaire ses besoins, il ne s'interdit aucune honnête jouissance ; mais comme il ne se porte au travail que par un effort vertueux, comme il n'acquiert ordinairement sa fortune qu'avec beaucoup de peine et de lenteur, il doit être porté d'une manière presque instinctive à user avec modération des biens que lui donne l'industrie. Il en est de la fortune comme de toutes les forces : on en use d'autant plus raisonnablement qu'on a été mieux préparé à s'en servir ; c'est un apprentissage à faire, et cet apprentissage ne se fait bien que lorsqu'on s'enrichit par degrés. »

Sans doute le régime industriel, en nous intéressant à modérer nos dépenses, ne détruirait pas en nous le goût d'un bien-être progressif. Mais il ne serait pas même à souhaiter, prenons-y garde, qu'il produisît un tel effet ; car il est dans la véritable vocation de l'homme de chercher à se placer de plus en plus dans une situation digne de la noblesse de sa nature ; et les nouveaux besoins qu'il se fait, le goût d'un bien-être croissant, le désir d'une situation toujours meilleure, sont les plus pressants aiguillons de son industrie. A vrai dire, les dépenses qu'il faut blâmer, ce ne sont pas tant des dépenses considérables que des dépenses hors de proportion avec les ressources dont on dispose et celles que possède la société particulière au milieu de laquelle on vit. Je ne conteste point que celles-là ne soient moralement fort blâmables ; car il n'est moralement permis ni d'excéder ses propres ressources, ni d'entraîner les autres, par son exemple, à dépenser au delà de leurs moyens ; mais la vie industrielle, qui, en retranchant les monopoles, limiterait naturellement les profits, sans trop amortir l'utile passion du bien-être, nous apprendrait pourtant à la modérer et à la régler.

Enfin, tandis que le régime industriel tempérerait ainsi l'ardeur du gain et la passion désordonnée du luxe, il serait en-

core très-favorable au développement des sentiments bienveillants. Qui ne sent que ce devrait être là une conséquence toute naturelle de l'abandon des mauvais moyens de s'enrichir? Il y a dans l'esprit de justice qui nous fait renoncer à des moyens de fortune illégitimes, un sentiment d'égard pour les intérêts d'autrui, qui est déjà un commencement de générosité : nous deviendrions naturellement plus humains en devenant plus justes. La vie industrielle d'ailleurs nous rendrait plus compatissants et plus charitables par cela seul qu'elle nous inspirerait des goûts de dépense plus modérés. Il est impossible de ne pas être frappé du progrès que font les sentiments de bienveillance, et de l'espèce de solidarité qui s'établit entre toutes les classes, à mesure que nous avançons davantage vers l'état industriel, et que l'industrie tend à devenir à la fois plus pure, plus active et plus féconde. Quels sont en réalité les peuples plus charitables que les peuples industrieux? Où la charité reçoit-elle plus d'offrandes et dispose-t-elle de plus de secours? Voyez l'extension que prennent parmi nous les ressources de la charité à mesure que l'industrie accroît la richesse générale. Et si telles sont les largesses des nations industrieuses envers les classes souffrantes à une époque où il se mêle encore tant d'injustice et de violence à leur industrie, combien ne devront-elles pas se montrer plus généreuses encore à mesure que leur industrie se dégagera de ce triste alliage, et qu'elles approcheront davantage du régime industriel! Prenons garde d'ailleurs qu'elles auront bien moins besoin de charité à mesure qu'elles pratiqueront mieux la justice, et remarquons à quel point elles deviennent, en fait, généreuses quand elles sont justes. L'abandon fait par quelques-uns de moyens illégitimes de fortune est souvent un moyen de fortune pour beaucoup, quelquefois une source de prospérité pour tous, et l'on peut dire sans paradoxe que la justice est la plus féconde et la plus efficace des charités; peut-être est-elle la seule salutaire.

Ainsi l'avidité, le luxe, l'égoïsme, la dureté de cœur, qu'on a tant reprochés à l'industrie, sont surtout, je le répète, des vices propres aux régimes où l'on s'enrichit par des moyens injustes; et loin que la vie industrielle eût pour effet de surexciter ces mauvais penchants, elle les réglerait et les tempérerait sans nul doute. Elle n'affaiblirait pas en nous l'activité, l'émulation, le courage, l'esprit d'ordre et d'épargne, la passion de l'arran-

gement et des améliorations; elle imprimerait au contraire à ces mobiles un surcroît de stimulation et d'énergie; mais, en se purifiant de toute injustice, elle empêcherait que ces mobiles ne devinssent corrupteurs, que l'émulation ne dégénérât en avidité, le goût des améliorations en passion du faste, l'amour de l'ordre en avarice et en dureté, et elle conserverait à ces sentiments leur meilleur et leur plus favorable caractère.

Si telle est l'influence que la vie industrielle exercerait sur les mœurs, on va voir qu'elle n'agirait pas moins heureusement sur les relations sociales. « Partout, dit-on, *dans le régime industriel*, la liberté et le monopole sont en présence. » Que la liberté et le monopole soient en présence, ce n'est malheureusement que trop vrai, au moins sur bien des points encore. Mais s'il est vrai qu'ils sont en présence, est-il également vrai que ce soit *dans le régime industriel?* Est-on dans le régime industriel là où l'on vit, à tant d'égards encore, sous le régime du monopole? Ceux qui visent à s'enrichir par des monopoles, travaillent-ils à s'enrichir seulement par leur industrie? La part de leurs profits qu'ils doivent aux monopoles dont ils jouissent, la doivent-ils aux efforts de l'industrie par eux exercée ? Industrie et monopole, en un mot, est-ce une seule et même chose? Que signifie donc de prétendre que les hommes sont en présence *dans le monde industriel?* Affirmez tant qu'il vous plaira, et vous serez sûrs d'être dans le vrai, qu'ils sont aux prises *dans le monde du monopole;* mais ne dites pas qu'ils sont ainsi divisés *dans le monde industriel;* car ce monde-ci est assurément fort distinct de l'autre ; et plus les hommes s'éloignent du régime du monopole, plus ils se borneront à demander la fortune aux seuls efforts de leur industrie, moins certainement ils seront divisés.

Cette proposition est naturellement évidente. Elle est d'ailleurs clairement établie par les faits. Vous avez beau dire que les diverses classes de travailleurs ont des intérêts nécessairement contraires, que, pour se désunir, elles n'ont qu'à se regarder : c'était vrai sous le régime du privilége; c'est vrai, sur les divers points où ce régime a prévalu ou est parvenu à se rétablir : ce n'est plus vrai sur les points où il a été aboli, et

où désormais l'industrie agit seule, dégagée d'entraves comme de tout injuste appui. J'ai fait assez voir ailleurs à quel point toutes les classes étaient divisées sous le règne des priviléges. Il n'est pas difficile de connaître à quel point elles le sont encore dans les choses où ce régime a continué de prévaloir : on voit assez avec quelle vivacité se soulèvent les anciennes corporations ou compagnies privilégiées qu'on a fait revivre, à la moindre apparence de danger qui peut menacer les droits exclusifs qu'on leur a rendus; on voit suffisamment aussi avec quelle animosité les producteurs à qui on a livré le marché national, à l'exclusion de la concurrence qu'on appelle étrangère, combattent ceux qui voudraient faire arriver la concurrence étrangère sur le marché national; on voit assez enfin l'ardeur des agressions et des représailles auxquelles se livre, d'Etat à Etat, l'esprit de monopole et d'accaparement : dans tous les ordres de travaux et dans toutes les sphères d'action où ce détestable esprit s'est maintenu, ce sont toujours les anciennes hostilités, toujours le même état de lutte. Mais regardez un peu ce qui se passe là où cet esprit a été finalement vaincu. Que sont devenues, je vous prie, les interminables querelles des anciens corps de métiers là où il n'y a plus de corps de métiers? Où se manifestent les vieilles et haineuses rivalités des ordres là où il n'existe plus d'ordres, et où nulle classe ne peut prétendre au monopole des fonctions élevées? Quelles jalousies voit-on surgir encore entre les villes ou les provinces, depuis qu'entre les villes et les provinces il n'existe plus de murs de séparation, et que le marché national est devenu commun à tous les nationaux? Ce qui divisait les provinces, les villes, les classes, les corporations, ce n'étaient donc pas les travaux auxquels elles se livraient, mais les priviléges iniques dont on les avait investies; et si, dans ces diverses sphères d'action, on est parvenu, en supprimant les priviléges, à faire tomber l'hostilité, à pacifier les relations, à rendre possible la vie commune, pourquoi, en étendant à d'autres points la même mesure, n'obtiendrait-on pas des effets pareils? Il n'y a aucune raison de supposer que cette réforme, si heureusement accomplie sur les points qui viennent d'être énumérés, ne serait pas applicable à des points analogues, ou y produirait des effets moins heureux. Dans les rapports de peuple à peuple, comme dans les relations intérieures de chaque Etat, ce n'est pas l'esprit d'in-

dustrie qui divise, c'est l'esprit de violence et d'usurpation ; ce n'est pas le désir de prospérer par son industrie, c'est la prétention d'assurer ou d'accroître ses profits par des injustices. Ici, comme dans les rivalités intérieures, l'esprit qui règne c'est toujours l'ancien esprit exclusif des corporations privilégiées : seulement c'est cet esprit agissant sur un plan plus vaste, et divisant le monde et brouillant les affaires plus en grand. Or, de même qu'en brisant, dans l'intérieur de chaque pays, le lien d'iniquité qui tenait les membres des diverses corporations unis contre les corporations rivales, on a fait cesser les luttes misérables qui les divisaient, de même, en supprimant, d'Etat à Etat, les monopoles qui tiennent les diverses industries nationales liguées contre les industries pareilles du dehors, on mettrait infailliblement un terme aux rivalités haineuses qui les divisent. A quelque point de vue qu'on se place, en effet, on voit que ces discordes sont toujours produites par les mêmes causes, c'est-à-dire par l'esprit d'exaction et de monopole, et non par l'esprit d'industrie. Sitôt que l'industrie agit seule, et partout où elle agit seule, la paix s'établit naturellement dans les relations.

On ne pourrait, avec quelque apparence de raison, accuser l'industrie de diviser les hommes, qu'autant que l'esprit d'accaparement qui les anime devrait être considéré comme une loi naturelle et nécessaire de son développement. Mais, encore bien que toutes les professions, tant dans l'intérieur de chaque pays que dans les relations de peuple à peuple, aient plus ou moins commencé par manifester ce mauvais esprit, on ne saurait raisonnablement prétendre que les mesures de restriction qu'il leur a inspirées aient été prises dans l'intérêt de l'industrie : cet intérêt a été le prétexte ; mais une avidité naïve et grossière, une cupidité inique et sordide, ont été le mobile réel ; et, à moins d'admettre qu'en abolissant les corporations on a fait tort à l'industrie, on a arrêté sa croissance, il n'est évidemment pas possible de dire que le monopole est dans sa nature et constitue la loi de son développement. Or, qui oserait soutenir qu'en détruisant les corporations on a nui aux arts qu'elles avaient accaparés, que l'intérêt de ces arts voulait qu'on les retînt sous le joug du monopole ? et si le monopole n'est pas la loi de l'industrie dans l'intérieur de chaque pays, comment serait-il sa loi dans les relations de peuple à peuple,

et sous quel point de vue est-il vrai de dire qu'elle est entre les hommes une cause de division?

Encore une fois, ce n'est pas l'industrie qui divise, c'est l'esprit d'exclusion et d'accaparement. Il est impossible de ne pas voir à quel point les relations deviennent plus paisibles et plus faciles à mesure que cet esprit est mieux contenu, et que toutes les professions, depuis les plus infimes jusqu'aux plus élevées, sont graduellement contraintes à se dégager de ce que le passé y avait mêlé de pouvoirs abusifs.

Il est vrai qu'à mesure qu'elles perdent ces pouvoirs injustes, tous les travaux acquièrent plus de liberté, et tombent davantage sous la loi de la concurrence. Mais quelle est l'influence de cette loi sur les relations?

Je sais qu'on l'a souvent accusée d'être un principe de discorde. C'est à la concurrence, a-t-on dit, qu'il faut attribuer la rivalité des professions dans chaque pays et entre tous les pays, les coalitions qu'elles forment, et la guerre qu'elles se livrent. Véritablement, c'est là se moquer; car où est, je vous prie, le lien de ces ligues, si ce n'est dans les lois immorales qui les autorisent, et dans l'injuste appui qui leur est accordé? Qui ne voit que si elles se forment c'est précisément pour étouffer la concurrence; que si elles existent, c'est uniquement parce que la concurrence n'a pas été respectée? Respectez la concurrence, ne consentez pas à consacrer par un lien légal les prétentions exclusives et iniques, et les luttes cesseront tout naturellement.

La concurrence, une loyale et réelle concurrence, ne saurait être pour personne l'objet d'une plainte légitime, et ne peut jamais, par conséquent, devenir une juste cause de division. Il n'est pas vrai qu'on soit en état d'hostilité parce qu'on est en état de concurrence. Il n'y a dans la concurrence ni oppresseur ni opprimé. Celui qui exerce une autre industrie que moi ne me trouble point; au contraire, son travail encourage le mien, car il m'offre la perspective d'un moyen d'échange, et la possibilité de satisfaire deux ordres de besoins en ne créant qu'une seule sorte de produits. Celui qui exerce la même industrie que moi ne se constitue pas mon ennemi parce qu'il devient mon émule. Il est dans son droit, ou je n'y suis pas; car il ne fait que ce que je fais, et ce qui est licite pour moi ne peut pas être illicite pour lui. Je ne saurais d'ailleurs prétendre avec vérité qu'il me fait obstacle : je puis me donner carrière aussi bien que lui;

il y a même à dire que sa concurrence, loin de m'empêcher d'agir, me stimule à mieux faire; et si j'ai moins de succès que lui, je puis bien m'affliger de mon incapacité, mais non me plaindre assurément de son injustice : il n'y a réellement ni oppresseur ni opprimé entre nous.

A la vérité, je pourrais, jusqu'à un certain point, reprocher au concurrent qui vient s'établir à côté de moi d'aller sur mes brisées, d'imiter une industrie dont j'ai donné l'exemple, de profiter des débouchés que j'ai ouverts à cette industrie, et de la faveur publique que je lui ai plus ou moins conciliée. Mais si c'est moi qui ai débuté, c'est moi aussi qui suis le plus anciennement établi, le plus connu, le plus accrédité, le plus en possession de la confiance, et je trouve dans le fait de cette possession des avantages exactement proportionnés aux droits que la priorité me donne; de sorte qu'en réalité nos situations sont ce qu'elles doivent être, et que nul de nous n'a de juste plainte à former.

De deux choses l'une d'ailleurs : ou celui qui vient me faire concurrence a plus d'habileté que moi, ou il en a moins; s'il est moins habile, il n'aura pas assez de succès pour que sa concurrence ait le pouvoir de beaucoup me nuire; et s'il se montre plus habile, au contraire, quel droit aurais-je de me formaliser? N'est-ce pas à lui, par cela seul qu'il sert mieux le public, que doit aller naturellement la faveur publique? Mon devoir, si je voulais éloigner la concurrence, était de donner assez de soin à mes travaux pour que personne ne pût avoir la pensée de me supplanter.

Mais que pourront vos soins les plus assidus et vos efforts les mieux dirigés, objecte-t-on, contre le procédé de rivaux qui, pour vous nuire et finir par rester seuls maîtres de la place, consentiront à offrir leur marchandise ou leurs services au-dessous du cours? Je réponds que cette sorte d'immoralité est trop chère et trop périlleuse pour pouvoir être fréquemment tentée, et l'expérience, en effet, ne prouve pas qu'elle devienne jamais bien commune. Elle ne peut guère avoir lieu que dans les cas rares où une industrie se trouve concentrée dans les mains de personnes assez peu nombreuses pour pouvoir aisément se concerter, et assez puissantes pour que la lutte avec elles ne puisse être longtemps soutenue. J'observe d'ailleurs que ces sortes de ligues, là où elles ont lieu, sortent des bornes d'une légitime

concurrence, et appellent la juste répression des tribunaux.

On dit encore que, sans ligues coupables, et par le seul fait de l'avantage de leur position, de la puissance de leurs facultés, de l'accumulation et de l'abondance de leurs capitaux, certains concurrents sont dans une situation telle qu'il est presque impossible de lutter avec eux. Il est vrai que, par la nature même des choses, il doit exister une extrême diversité dans les situations. Mais, outre que je ne puis raisonnablement me plaindre de l'avantage que mes rivaux doivent à leurs facultés naturelles ou légitimement acquises, il n'est pas vrai, en général, que leurs avantages me mettent dans l'impuissance de me soutenir; leurs succès, à beaucoup d'égards, me serviront loin de me nuire; nous avancerons sans doute d'un pas inégal, mais il y aura une progression commune, et proportionnée, en tenant compte de la diversité des situations, à l'intelligence et à l'énergie des efforts que chacun de nous fera dans la sienne.

On observe enfin qu'un inévitable effet du régime sévère de la concurrence, de la pression qu'il exerce sur les concurrents est de les exciter tous à se placer dans une situation exceptionnelle, qui leur permette de s'enrichir avec moins d'efforts, et, par suite, de nous faire retomber dans la série de violences et de représailles que le monopole engendre et que le régime de la concurrence avait pour objet de faire cesser. Mais qu'importe que nous soyons tentés de sortir de ce régime tant qu'en effet il est respecté? et si nous en sortons, comment pourrions-nous lui reprocher des maux qui n'arrivent qu'alors précisément que nous commençons à nous en écarter? Dire que, pour échapper aux conséquences d'un état juste et pacifique, nous sommes tentés de recourir à des procédés violents, ce n'est assurément pas dire que cet état tend naturellement à nous diviser.

Et combien, en effet, ne s'en faut-il pas qu'il nous divise! Il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir à quel point il tend, au contraire, partout où il est fermement établi, à pacifier les relations. Il y a parmi nous des travaux en assez grand nombre qui lui sont à peu près abandonnés, où la liberté est presque entière, où des milliers d'établissements du même genre peuvent se former spontanément, et il ne semble pas que le pouvoir, qui n'a plus à se montrer parmi ces entreprises rivales que pour réprimer au besoin leurs conflits, ait à se donner pour cela beaucoup de peine. Il se peut bien que certaines cupidités

ne trouvent pas suffisante la part qu'elles ont su se faire dans ce concours, et que dans leur dépit elles le qualifient d'anarchique ; mais on conviendra que cette anarchie, qu'on veut bien tenir généralement pour féconde, est aussi passablement paisible, et ceux qui la signalent avec le plus d'aigreur comme une cause de trouble auraient sûrement grand'peine à dire où est le trouble qu'elle cause. Il y a dans les mêmes pays, dans les mêmes villes, dans les mêmes quartiers, dans les mêmes rues, et souvent dans le même emplacement, assez d'hommes qui exercent la même profession, et l'on ne voit pas qu'aucun d'eux soit tenté de chercher querelle aux autres parce qu'ils se donnent la licence de faire la même chose que lui. Loin que cette commune liberté trouble l'ordre, elle est le principe même de la paix, et la paix s'établit d'une manière d'autant plus ferme que les pouvoirs publics, au milieu de ce concours de tous les travaux, savent mieux s'abstenir d'en accaparer aucun ou de permettre qu'on en accapare, et se borner à bien faire le leur, c'est-à-dire à maintenir parmi tous une police exacte, et, comme je l'ai dit, à faire régner, au sein de la plus grande liberté possible, la plus grande somme possible de sécurité. Il n'y a dans ces principes, tenons-le pour certain, ni *illusion,* ni *fable,* ni *mensonge*.

Et remarquez que cette concurrence n'est pas un principe de paix seulement entre les individus, mais aussi entre les associations, entre les partis, entre les peuples, et qu'à quelque hauteur qu'on se place pour la considérer, on la voit agir de la même manière. C'est encore une observation qu'il est aisé de confirmer par les faits. Si sous le régime de la concurrence, il n'y a plus de corporations privilégiées, il y a des associations libres; le nombre n'en est pas limité; il peut s'en établir pour toute sorte d'entreprises; il en existe quelquefois de fort nombreuses, dans un espace très-circonscrit, et pour un seul genre de travaux : voit-on qu'elles soient en état d'hostilité parce qu'elles sont en état de concurrence? La concurrence, là où elle est régulièrement et solidement établie, n'est pas un état d'hostilité même entre les partis politiques, entre les partis les plus animés à la poursuite du pouvoir : c'est un fait aisé à observer dans les pays anciennement libres, là où il n'est permis à personne et où personne n'oserait concevoir la pensée de mettre la force à la place du droit, où une concurrence régulière et

parlementaire est la loi commune de tous les partis. Enfin, quoiqu'elle n'existe encore, de peuple à peuple, que sur un bien petit nombre de points, il y en a pourtant assez d'exemples pour qu'on puisse apercevoir déjà à quel point elle est propre à unir les nations. Il n'existe pas, si je ne me trompe, de lignes de douane entre les divers Etats de la confédération suisse : la lutte commerciale entre les divers cantons est-elle pour cela bien envenimée? Il n'y en a pas eu, vingt-cinq ans durant, entre la France et la Belgique; il n'y en a jamais eu entre les États de l'Union américaine; il n'y en a plus entre les États de l'Allemagne qu'embrasse l'union commerciale désignée par le nom de Zollwerein : peut-on dire que sur ces divers points l'absence de barrières et la concurrence qui s'en est suivie ont été ou menacent de devenir une cause de collision? N'est-il pas certain, au contraire, que les rivalités de commerce ont cessé partout où sont tombés les murs de séparation, partout où la concurrence s'est établie?

En réalité, la concurrence, cet élément de discorde prétendu, est le lien véritable, le nœud fondamental de la société. Intérieurement et extérieurement les populations ne tendront fortement à s'unir qu'à mesure que les prétentions exclusives qu'elles élèvent et les monopoles qui les séparent cesseront de les diviser, à mesure qu'elles pourront se mêler davantage, à mesure que le concours entre elles deviendra plus général et plus animé, à mesure que ce concours leur permettra d'acquérir plus d'industries, d'idées, d'affections, d'habitudes communes; et, s'il est vrai, comme on l'affirme, et comme tant d'indices le manifestent, qu'elles tendent à l'unité, une chose plus certaine encore c'est qu'elles ne sauraient arriver à l'unité que par la liberté, et que c'est par là en effet qu'elles y arrivent.

Cette vérité, dont tant de faits déjà rendent témoignage, deviendra de plus en plus évidente à mesure que la concurrence acquerra plus de réalité et plus d'universalité. Les nations, formées intérieurement, et par l'effet d'une longue élaboration, d'éléments plus homogènes, deviendront en même temps entre elles infiniment moins opposées. N'ayant plus mutuellement les mêmes motifs de se craindre, ne tendant plus autant à s'isoler, elles ne graviteront plus aussi fortement vers leurs centres et ne se repousseront plus aussi violemment par leurs extrémités. Leurs frontières cesseront de se hérisser de forteresses; elles

ne seront plus bordées d'une double ou triple ligne de douaniers et de soldats. Des intérêts permanents continueront à tenir unis les membres d'une même agrégation, la communauté politique et civile, celle du langage, une plus grande conformité de mœurs, l'influence de villes capitales d'où l'on aura contracté, de temps immémorial, l'habitude de tirer ses idées, ses lois, ses modes, ses usages; mais ces intérêts continueront à distinguer les agrégations sans qu'il reste entre elles d'inimitiés. Il arrivera dans chaque pays que les habitants les plus rapprochés des frontières auront plus de communications avec des étrangers voisins qu'avec des compatriotes éloignés. Il s'opérera d'ailleurs une fusion continuelle des habitants de chaque pays avec ceux des autres. Chacun portera ses capitaux et son activité là où il apercevra plus de moyens de les faire fructifier. Par là, les mêmes arts seront cultivés avec un succès à peu près égal partout où ils pourront l'être; les mêmes idées circuleront dans tous les pays; les vieilles mœurs nationales, ces mœurs étroites et mesquines que la barbarie avait décorées du nom de patriotisme, iront s'effaçant de plus en plus; les langues elles-mêmes se rapprocheront, s'emprunteront leurs vocabulaires, et finiront à la longue par se fondre dans quelque idiome commun à tous les peuples cultivés; l'uniformité de costume s'établira dans tous les climats en dépit des indications de la nature; les mêmes besoins, une civilisation semblable se développeront partout. Dans le même temps, une multitude de localités, acquérant plus d'importance, cesseront de sentir le besoin de rester aussi étroitement unies à leurs capitales; elles deviendront à leur tour des chefs-lieux; les centres d'activité iront se multipliant sans cesse, et finalement les plus vastes contrées finiront par ne représenter en quelque façon qu'un seul peuple, composé d'un nombre infini d'agrégations uniformes, agrégations entre lesquelles s'établiront, sans confusion et sans violence, les relations les plus compliquées et tout à la fois les plus faciles, les plus paisibles et les plus profitables.

On voit donc combien peu il y a de fondement dans ces plaintes banales qu'on adresse au régime industriel d'être dans les relations un ferment de discorde, dans les mœurs une source de corruption, une cause d'abaissement pour les sciences, un

principe d'affaiblissement, d'altération, d'abâtardissement pour la poésie et les beaux-arts. Non-seulement, sous l'influence de ce régime on voit prendre un degré toujours plus grand d'extension, de rectitude, de puissance à tous les arts qui agissent sur le monde matériel; mais on observe le même progrès dans ceux qui épuisent leur activité sur l'homme, et ce n'est même que parce que l'homme est beaucoup mieux cultivé, parce qu'on donne infiniment plus de soins à ses facultés de toute espèce, à son imagination et à son intelligence, à ses habitudes particulières et à ses mœurs de relation, parce qu'il a tout à la fois plus d'émotions, de mouvement, de lumières, de justice et de moralité dans l'esprit, qu'il agit sur la nature avec plus de force, et qu'il exerce mieux toute sorte d'industries. A vrai dire, les progrès de l'industrie humaine se composent de ceux que l'homme fait sous tous les rapports, et loin d'exclure des perfectionnements d'un ordre quelconque, elle les appelle également tous, et profite au même degré des uns et des autres.

CH. DUNOYER.

QUELQUES MOTS
SUR L'ÉTAT DE L'IRLANDE.

« Le rappel de la loi d'union! » tel est le cri que pousse aujourd'hui l'Irlande catholique, l'Irlande absorbée par sa puissante suzeraine, l'Irlande dont la vie s'est passée dans la misère, la torture et les larmes pendant près de six cents années.

Si chaque jour n'était pour ce malheureux et beau pays marqué par une misère nouvelle, on pourrait rappeler qu'il compte le commencement de chaque siècle par une calamité. Le dix-septième s'est ouvert pour lui par la perfidie de Jacques I[er] sur lequel il fondait son espérance [1]. Au commencement du dix-huitième siècle, l'Angleterre viole le traité de Limerick. Enfin l'aurore du siècle présent est saluée par l'acte d'union.

Il y a donc aujourd'hui quarante-trois ans seulement que l'Irlande, assujettie à l'Angleterre depuis six cents ans, a renoncé à une représentation nationale. Ce fut une œuvre utile pour l'Angleterre, une œuvre dont Pitt tira grande vanité. Ce pouvait être aussi un acte important pour la prospérité de l'Irlande; il ne fallait pour cela qu'oublier les relations de maître à esclave qui avaient duré si longtemps entre les deux nations. L'Angleterre ne l'a pas voulu, et, à l'heure qu'il est, après six siècles

[1] Le roi Jacques I[er], dans un de ses discours, avait dit ces paroles : « J'avoue que je répugne à pendre un prêtre parce qu'il dit la messe; mais s'il refuse de prêter le serment de fidélité (qui n'est, comme je l'ai dit dans mon livre, qu'une affaire civile, quoi qu'en puissent dire le pape et tous les diables de l'enfer), si donc il refuse le serment, je l'abandonne volontiers à toute la sévérité de la loi.»

Les Irlandais s'étaient laissé prendre à ces paroles; mais le roi ne tarda pas à les désabuser par la proclamation suivante :

« Attendu que Sa Majesté est informée que ses sujets d'Irlande ont été induits en erreur par de faux rapports; qu'on leur a fait croire que Sa Majesté était disposée à leur accorder la liberté de conscience et le libre choix d'une religion : Sa Majesté déclare à ses sujets bien-aimés d'Irlande qu'il n'admet pas une telle liberté de conscience. »

Et en conséquence les catholiques furent obligés à assister aux offices divins, leurs prêtres furent bannis, etc.

de liaison, de vie commune pour ainsi dire, les deux nations sont aussi antipathiques que le premier jour. Les vainqueurs et les vaincus ne sont pas encore mêlés. L'Anglais est toujours pour l'Irlande *le Saxon*, l'ennemi commun.

Lorsqu'on songe aux maux de l'Irlande, on ne peut partager l'opinion qu'émet aujourd'hui le grand agitateur quand il annonce le rappel de l'union comme la panacée universelle. A chaque page sanglante de l'histoire de ce malheureux peuple, on constate l'action de son propre parlement. Sa lâcheté, son avarice, sa cruauté, son ignorance de toutes les choses de gouvernement se trouvent signalées dans chacun de ses actes. Il n'est pas d'absurdité que n'ait commise le parlement irlandais. La majorité en était vendue à l'Angleterre, et la seule différence dans son exploitation d'alors, c'est qu'elle l'opérait par intermédiaire. Le rappel de l'union n'est donc pas un retour vers le repos et le bonheur, car l'union est moderne, et l'oppression bien ancienne.

L'un des derniers actes du parlement irlandais a été la suppression de la dîme dite d'*agistment*, la dîme des riches, des possesseurs de grands pâturages, et l'application de cet impôt aux lambeaux de terre cultivés par les paysans pour la nourriture de leurs familles. La pomme de terre, la seule ressource du malheureux Irlandais, paye la dîme, et dans les années de disette, alors que leurs concitoyens meurent par milliers autour d'eux, on peut voir les prêtres protestants lever l'impôt avec la même sévérité, la même rigueur que dans les années d'abondance.

Le clergé protestant irlandais possède plus d'un million d'hectares des meilleures terres, ses revenus s'élèvent à près de quarante millions, et moins de mille titulaires, la plupart absents, se partagent ces immenses richesses!

C'est un singulier spectacle que celui qu'offre cette contrée, où, au sein d'une population de huit millions de catholiques, se trouvent de riches prébendes protestantes, des canonicats opulents, des évêchés, des cures d'âmes, comme on dit, là où il n'existe quelquefois pas une âme qui suive la croyance du clergé.

Il est certains districts où en effet il n'y a pas un seul protestant. Le prêtre de cette religion cependant est tenu à faire, une fois par an au moins, acte de présence soit par lui, soit

par le remplaçant qu'il paye; il y va de sa place. A cet effet, il loue le bedeau catholique, qui devient son servant pendant quelques heures, et auquel le curé donne ensuite l'absolution, en considération des deux ou trois guinées que le pauvre homme peut ainsi, chaque année, porter à sa famille affamée.

« On aurait tort de croire qu'il existe en Irlande rien qui rappelle le fanatisme du moyen âge. Les prêtres protestants n'ont pas précisément d'intolérance religieuse. Ce qu'ils ne tolèrent pas, c'est que le payement de la dîme soit différé, et il semble, à voir l'activité des agents de cet impôt, les exécutions auxquelles il donne lieu, que le clergé n'ait pas d'autres fonctions que celle de ruiner les pauvres paysans. Et cela est vrai à la lettre pour la plus grande partie de ces prêtres, dont la vie tout entière est employée à cette lutte qui se renouvelle sans cesse.

Ce n'est donc pas, comme on pourrait le croire, une sinécure qu'un poste ecclésiastique en Irlande. Les jeunes Anglais s'y préparent comme on pourrait le faire pour une campagne à Alger ou dans l'Inde. — On fait en partant bonne provision d'excellents fusils de calibre, de poudre bien sèche, de balles bien fondues et de poids. On s'exerce à la cible, au pistolet, à la carabine ; on apprend à se tenir en selle, à sauter les haies, à forcer un attroupement. Rien d'étrange comme la maison d'un ecclésiastique irlandais dans les comtés du Sud. — Pendant le jour, on y mène la vie des riches. Les jeunes filles font de la musique, dessinent ou lisent ; la maîtresse de la maison met tout son esprit à faire préparer les repas les plus succulents ; le maître déguste à son aise les meilleurs vins de France et d'Espagne. La richesse, l'aisance, la satisfaction, semblent régner dans ces demeures du luxe. Mais dès que la nuit arrive, la *Justice de minuit* arrive avec elle ; il n'y a plus qu'une pensée commune; on se précautionne contre une attaque à main armée. Les armes sont préparées, les portes fermées avec soin, barricadées avec art. Les domestiques se distribuent les postes ; on ne dort pas, on écoute, et la nuit se passe dans l'anxiété.

Lord Wellington, qui est né en Irlande, disait un jour que l'Irlande est un pays à demi conquis. — Il n'ajouterait pas assurément qu'il est à demi exploité, car c'est là que vont se relever les fortunes fort médiocres de l'aristocratie cadette de l'Angleterre.

On écrirait des volumes sur les abus et sur les extorsions du clergé protestant de l'Irlande, vivant ainsi aux dépens d'un pays catholique, et, comme le dit Th. Moore, mieux payé pour ne pas instruire les 7/8[es] de la population que le clergé espagnol ou français pour instruire la nation tout entière.

Mais cette plaie immense n'est pas la seule qui pèse sur le pays : elle peut être guérie, elle le sera quelque jour, tandis que d'autres maux resteront encore, à moins d'une révolution violente.

Ces maux viennent aujourd'hui de la condition des paysans cultivateurs.

Deux sortes de cultures sont usitées en Irlande. L'une, la culture des bestiaux, a laissé de magnifiques propriétés entières, de riches pâturages aujourd'hui affranchis de la dîme.

La deuxième est la culture de la pomme de terre. C'est là qu'existent dans toute leur étendue les maux dont la petite culture peut être accompagnée, surtout lorsque le cultivateur n'est pas propriétaire.

Nous n'accusons pas la petite culture ; nous ne faisons pas l'éloge de la grande culture. Nous constatons un fait qui doit se produire invariablement lorsque la population s'accroît sur un espace de terre qui n'augmente pas avec elle. La loi agraire amènerait les mêmes résultats, tout en partant d'autres principes.

Bien que la petite culture soit dominante en Irlande, cela n'implique pas l'existence de la petite propriété. Voici comment les choses se passent :

Les lords, les descendants des pillards qui ont accompagné Cromwell, et auxquels le roi restauré avait conservé leurs conquêtes[1], louent leurs terres, en grandes fermes, à un seul entrepreneur. Cet homme n'est pas agriculteur, c'est un

[1] L'[illegible] avec laquelle fut [illegible] l'Irlande [illegible] quelques [illegible] d'[illegible].

Cromwel avait [illegible] l'Irlande comme [illegible] le marquis d'[illegible], lieutenant d'Irlande [illegible] d'Angleterre, [illegible] avait [illegible] de nombreuses [illegible] [illegible] qu'il [illegible] — [illegible] [illegible] Cromwell, [illegible] Bientôt après, [illegible] millions d'acres de terre furent livrés aux [illegible] — [illegible] de l'Irlande [illegible] les [illegible].

faiseur d'affaires, un homme de loi, un spéculateur. Celui-ci divise sa location en lots de 20, 30, 40 hectares, qu'il sous-loue à des *middlemen*, espèces de spéculateurs secondaires, d'un esprit plus rude, d'une probité plus douteuse, si c'est possible, et surtout d'une cruauté à toute épreuve.

Ce sont ces hommes, âpres à la curée, insensibles aux larmes, inaccessibles à tout sentiment d'humanité, qui se chargent de louer la terre, divisée en une infinité de parcelles, aux paysans cultivateurs. Le résultat de cet arrangement en cascade est facile à comprendre ; le lord reçoit pour ses domaines une rente, élevée sans doute, mais non exorbitante. Le fermier général réalise un profit assez considérable, et le middleman, un profit non pas proportionnel aux profits ci-dessus, mais en rapport avec la demande toujours croissante de terres à cultiver.

La raison de cette demande peut être expliquée en un mot. Le capital accumulé, l'excédant de la production sur la consommation est fort peu de chose en Irlande ; le fonds du salaire n'existe donc pas. Or, comme il faut bien que les hommes cherchent à vivre, ils se jettent avec avidité sur la terre, et regardent même comme un droit, qu'ils acquièrent souvent au péril de leur vie, la possession, quelle qu'elle soit, d'un lambeau de champ.

La quantité des terres à louer restant à peu près la même tandis que la population s'accroît, il y a toujours demande de locations. Qu'un champ devienne libre, avant même qu'il le soit, vingt pauvres gens sont sur les rangs et offrent des prix élevés pour l'avoir. Qu'importe à ces hommes le prix demandé? Il s'agit de manger ; le moyen de payer la rente viendra plus tard. On voit des paysans promettre jusqu'à deux et trois cents francs par an pour un acre de terre et une hutte de boue. On comprend bien que le middleman ne s'attend pas à recevoir cette rente exorbitante ; mais il reçoit tout ce qu'il peut recevoir, et même lorsqu'il ne reçoit rien de la terre elle-même, il sait s'y prendre de façon à tirer profit de la location. Il se fait entrepreneur de quelques travaux de route, de défrichement, de desséchement ; et comme les paysans sont toujours ses débiteurs, il les taxe à tant de journées de travail ; il les loue même à des tâcherons lorsqu'il n'a pas d'entreprise à lui. C'est l'esclavage, mais l'esclavage sans la sécurité de la subsistance, car il n'est pas de pays où cette sécurité soit moins grande qu'en Irlande.

Tous les maux se tiennent. Dès que les terres à louer n'ont plus suffi à la population, il a fallu aviser aux moyens de nourrir plus de monde sur un plus petit espace. La pomme de terre était alors à l'ordre du jour; elle était prônée au delà de ses mérites. Les Irlandais, comme tous ceux qui ont faim, s'y laissèrent prendre, et un acre de terre, qui cultivé en blé pouvait nourrir deux personnes, suffit avec la pomme de terre pour en nourrir six à huit! Ce fut un triste échange sans doute, car le blé est une bonne nourriture, et la pomme de terre, lorsqu'elle n'est pas animalisée, une nourriture toujours insuffisante, quelle que soit la quantité consommée; mais le pauvre Irlandais n'avait pas le choix. Il cultiva la pomme de terre et la mangea comme elle convient aux seuls animaux, cuite à l'eau, sans graisse, sans lait, sans mélange d'aliment azoté, souvent même sans sel[1].

Mais ce n'est pas tout encore. Il est une autre misère attachée invariablement à la pomme de terre, lorsque l'imprévoyance des uns, l'enthousiasme philanthropique et irréfléchi des autres et la nécessité des derniers en ont, comme en Irlande, interdit la culture en grand pour seule nourriture de l'homme; cette misère, c'est l'incertitude de la récolte qui la cause. C'est à grand' peine que le monde, par une culture plus soignée du blé, par une plus grande liberté d'échanges, s'est affranchi des famines qui désolaient le moyen âge. Et cependant, entre une bonne et une mauvaise récolte en blé, la différence n'est guère que de 4 à 3. Quand une année donne un tiers de déficit, c'est une année calamiteuse, une année exceptionnelle, comme heureusement une génération n'en voit pas deux.

La pomme de terre ne suit pas de telles règles; lorsqu'elle manque, elle manque souvent complétement. Une année a produit 4; l'année suivante ne produira peut-être pas 1. Or, avec

[1] Les Irlandais ont un fonds inépuisable de gaieté. Lorsque les pauvres s'invitent à dîner, c'est toujours en promettant plaisamment à leur hôte *potatoes and point*. Voici l'origine de ce mot. Quand il y a du sel pour tout le monde, chacun trempe à son tour sa pomme de terre dans la salière; mais quelquefois le sel manque, il n'y en a plus que pour un tour sur trois ou quatre. Alors on prend la pomme de terre, on la *présente* à la salière, et on la mange après ce *semblant*. C'est ce qu'on appelle *viser le sel* (point at the salt). Et ce pointage est un luxe!

Cette coutume de misère nous rappelle qu'aussi en France, dans les Pyrénées, lorsqu'on veut peindre la sensualité d'un homme, on s'écrie : « Il mange ses pommes de terre avec du sel! »

cette denrée, nulle réserve n'est possible, nul apport ne saurait avoir lieu. Quel prix un peuple nourri de pommes de terre peut-il mettre au blé qui lui serait offert par un peuple voisin? Et s'il s'agit de pommes de terre, où se trouveront les moyens de transport d'une denrée si encombrante, si tant est qu'on puisse la découvrir quelque part[1]?

Le système que nous venons de décrire est suivi encore dans une grande partie du pays; mais il a éprouvé quelques modifications en divers lieux, dans le comté de Mayo par exemple, et cela vaut bien la peine d'être expliqué.

Là, les propriétaires semblent avoir pris le parti de se débarrasser du soin de recevoir leurs rentes : prévoyant peut-être une dépossession violente, ils se sont attachés à tirer prompt parti de leurs terres, sans toutefois aliéner le fonds, pour lequel ils pourront quelque jour réclamer une indemnité. Voici comment ils s'y prennent. A mesure que les besoins augmentent, ils font des lots nouveaux de leurs excellentes prairies et les louent comme suit. Le paysan lève le vieux gazon (il écobue), il le brûle, puis répand la cendre et sème des pommes de terre. Il cueille une, deux, trois, souvent jusqu'à cinq récoltes de pommes de terre de suite; puis la terre est abandonnée à elle-même. Cela s'appelle le *con-acre system*. Or, sait-on bien ce que le paysan paye ou tout au moins promet de payer pour une récolte sur un acre irlandais de terre? De neuf à dix guinées! La deuxième année, il paye moins, huit à neuf guinées par exemple. Nous l'avons déjà dit, il faut à l'Irlandais de la terre à cultiver. C'est là le seul travail productif qui soit à sa portée. L'épargne, le capital n'existent pas; il faut qu'il cultive ou qu'il meure. Aussi s'engage-t-il volontiers à payer ce qu'on lui demande pour le moindre lot de terre.

Mais promettre et tenir sont deux. La guerre commence en même temps que la récolte. D'un côté le propriétaire, qui fait garder le champ nuit et jour; il affame la famille du paysan pour avoir son argent. De l'autre le locataire, qui emploie toutes sortes de ruses pour enlever la récolte sans payer, et qui souvent, poussé au désespoir, essaye de la violence, assemble quelques amis, tue les gardiens, et va expier aux assises le tort d'avoir eu faim, celui d'être venu au monde dans un pays où le prolétaire est sans moyen d'existence.

[1] On peut lire sur cette question l'excellent Mémoire de Mac Culloch.

Aussi les propriétaires irlandais se plaignent-ils que l'Irlande est trop peuplée. Nous n'osons croire cette plainte bien sincère, car, après tout, c'est cet excès de population qui les rend riches. Ils tirent de leur terre tout ce qu'elle peut donner, non pas relativement à sa valeur réelle, mais aux besoins de cette population qu'ils exècrent. C'est surtout lorsqu'on raconte de tels faits que l'on comprend la distinction qu'ont faite les économistes, et Turgot parmi eux, de la *valeur* estimative et de la valeur en *échange*.

Au reste, il y a des propriétaires qu'un tel état de choses a découragés ; ceux-là s'y sont pris d'autre sorte : ils ont purgé leurs domaines, *they have cleared their lands ;* c'est-à-dire que, fatigués de ces luttes continuelles, de la vue de ces misères, ils ont ordonné à leurs agents de chasser les familles des paysans locataires. Ces lords sont retournés à la vie pastorale, ils se sont faits éleveurs, bergers, bouviers, etc.

Il n'est personne qui n'ait lu les pages éloquentes de Sismondi sur le *clearing* des domaines de la duchesse de Sutherland, en Ecosse. — Le système a été moins général en Irlande; mais il a été commencé. L'un des derniers cahiers de la *Revue de Westminster* contient, à ce sujet, un article fort remarquable, et qui nous a prouvé jusqu'à l'évidence que les propriétaires écossais n'ont pas eu le droit d'évincer ainsi leurs tenanciers. Il nous semble qu'il n'a manqué aux pauvres familles chassées par la noble duchesse qu'un avocat : aujourd'hui il est trop tard, la misère les a tués ; la terre étrangère recouvre leurs ossements !

Telle est aujourd'hui la condition du paysan irlandais. Traqué par le clergé pour la dîme, il est surtout et avant tout traqué par la faim : il mange et vit tant que dure l'abondance relative de la pomme de terre ; mais quand vient l'année de disette, des centaines de milliers d'hommes disparaissent de la terre. Les jeunes populations seules résistent, pour succomber à leur tour. Les enfants vivent d'air autant que d'aliments, et l'air est bon en Irlande. C'est là tout ce qui reste aux misérables habitants de cette magnifique contrée.

Un pareil état de choses, on le conçoit, n'est pas fait pour permettre l'accumulation du capital et former le fonds du salaire. Aussi l'effet devient-il cause, à son tour, et Dieu seul sait comment finira cette crise séculaire. Et pourtant la terre



est si prodigue, qu'au milieu de cette misère générale le clergé trouve à recueillir des richesses. Il ne détruit ni ne saccage, il ne pend ni ne brûle; mais il pille, il ruine, il fait mourir de misère le pauvre paysan. Dans les années calamiteuses, les routes sont couvertes de gens de loi escortés de dragons, s'en allant en expédition de dîme. Et l'on s'étonne que des coups de fusil viennent de temps à autre troubler ces joies de l'avidité, ces spéculations de l'avarice, cette exploitation froide et ardente à la fois des hommes de travail! On dit que les Irlandais sont barbares, grossiers, vindicatifs. Ce qui nous étonne, c'est la longanimité de cette nation remarquable; c'est qu'il reste encore dans le cœur de ces hommes un sentiment d'humanité; c'est que la soif de la vengeance n'ait pas anéanti dans leurs âmes toute autre passion; c'est que l'Irlande ait fourni autre chose que des hommes de sang et de colère; c'est que les plus beaux esprits de l'empire britannique, les Swift, les Stele, les Th. Moore aient pris naissance en cette terre vouée au malheur.

Quant au vêtement des Irlandais, il n'est pas aussi simple qu'on le pourrait croire.

Chacun a vu les mendiants de Londres. — Les yeux français ont été choqués de ces habits noirs à manches trouées, de ces vêtements des riches, en lambeaux, dégoûtants de crasse, qui les couvrent. Souvent on rencontre une balayeuse en spencer de satin, un boueux en frac, collet de velours. — Rien d'attristant comme le contraste d'idées que suggère cette vue. Eh bien! ces sinistres restes, ces débris de toutes sortes, lorsqu'ils deviennent trop vieux, trop crasseux pour les mendiants de Londres, sont achetés et expédiés en Irlande! — C'est à cette source, qui lui apporte la fièvre et la lèpre, que le pauvre Irlandais vient puiser. La livrée de la misère anglaise, c'est son habit de fête!

Mais l'Irlande peut-elle nourrir ses huit millions d'habitants? Cela est incontestable. Elle peut les nourrir de blé et de viande; et c'est à ce résultat que doivent tendre tous ses efforts. Les terres de ce beau pays sont les meilleures terres du monde, sans en excepter peut-être celles du Comtat Venaissin, si renommées; mais ces terres aujourd'hui ne sont pas employées à la nourriture des Irlandais. La meilleure partie est en pâturages, et les produits sont exportés en Angleterre, où leur retour en numéraire est dépensé par les propriétaires. Il en est

de même du blé. Le paysan le cultive, il le bat, mais il ne le mange pas.—Le cochon qu'il élève est envoyé en Lancastre pour l'aider à payer sa rente ; et à peine le paysan irlandais goûte-t-il deux fois par an une nourriture animale. La vache même que vous voyez dans son pré n'est pas à lui ; on la lui prête à la condition qu'il rendra le beurre au prêteur, en se contentant du petit-lait, qu'il a soin de réserver au cochon.

Il y a deux ans, O'Connell a publié son manifeste économique. Il serait peu rassurant, si nous ne le regardions plutôt comme une menace contre l'Angleterre que comme une règle normale.—O'Connell veut fermer les ports de l'Irlande aux produits anglais. Il a commencé à ne consommer que des produits de son pays. Il se souvient qu'il y a cinquante ans environ les négociants anglais, dans une pétition à la couronne, demandèrent la fermeture des fabriques irlandaises, «qui, ajoutaient-ils, pouvaient, par leur développement, nuire à leurs intérêts.» Il va sans dire que la pétition fut écoutée, et la mesure prise ; c'était trop juste. C'est précisément la querelle des colonies et de la sucrerie indigène. Seulement cette fois-la c'était la métropole qui demandait la ruine de la colonie : il y a progrès aujourd'hui.

On conçoit que la mendicité soit commune en Irlande. Il est des années où elle est inévitable ; des centaines, des milliers de malheureux se répandent de tous côtés.—La religion, à défaut du cœur, a fait de la charité une vertu ; elle doit d'ailleurs tolérer les objets de son culte. Les mendiants offrent aux heureux de ce monde le moyen de gagner le ciel sans grands frais d'abnégation.

Pour remédier à cet affreux état de choses, l'Angleterre n'a trouvé qu'un moyen, la loi des pauvres. Depuis 1837, elle a frappé le pays d'une contribution qui s'élève aujourd'hui à un million pour les seuls pauvres reçus dans les Workhouses. O'Connell s'est opposé de toutes ses forces à cette institution. En vain on répétait que c'était une réparation que les riches devaient aux pauvres. O'Connell dit avec raison que le pays est pauvre tout entier, et que les riches, les grands propriétaires et le clergé sont précisément exempts de la taxe. La taxe, en effet, a été jusquà présent levée sur les tenanciers. Il y a, on le conçoit, des remèdes plus efficaces que celui-là pour adoucir tant de maux ; mais le rappel de l'union, s'il a lieu, n'apportera pas ce remède, et O'Connell le sent bien, puisque dans son der-

nier manifeste, après avoir aplani toutes les difficultés, au fur et à mesure qu'elles se présentent, il ajoute que la tâche la plus difficile sera de régler les intérêts réciproques du propriétaire et du tenancier. Ce qui précède suffit, quoique bien incomplet, à faire entrevoir qu'en effet la difficulté est grande, et O'Connell a beau chercher à rassurer les propriétaires actuels, ils doivent trouver dans ce peu de mots, dans la simple position de la question, des motifs d'appréhension assez sérieux.

HIPPOLYTE DUSSARD.

REJET DU PROJET DE LOI

SUR LA REFONTE DES MONNAIES

DE CUIVRE ET DE BILLON.

La Chambre des députés, après avoir adopté successivement chacun des articles de la loi sur la refonte des monnaies, a rejeté dans un scrutin définitif l'ensemble de cette même loi; ainsi se trouvent ajournées pour longtemps encore les améliorations que l'on s'était flatté de voir introduire dans notre système monétaire. Les monnaies de billon, qui sont si imparfaites et d'une contrefaçon si facile, continueront de circuler dans le pays; la monnaie de cuivre restera grossière, incommode, composée de métaux de toute nature; nos ateliers monétaires resteront dans un état d'infériorité indigne de notre pays et de notre époque, et nos monnaies d'or et d'argent elles-mêmes, étant mal fabriquées, ne pourront soutenir la comparaison avec aucune des autres monnaies européennes. Ces résultats sont d'autant plus fâcheux que l'utilité de plusieurs améliorations n'était contestée par personne; depuis longtemps les conseils généraux et les chambres de commerce réclament avec instance le retrait des pièces de 30 et de 15 sous, des pièces de 6 liards et des pièces de 10 centimes portant un N; il eût été à désirer, ainsi que nous l'avons dit dans un précédent article, que des dispositions spéciales, qui n'avaient pas de liaison forcée entre elles, fussent devenues l'objet d'autant de projets de lois distincts; la discussion en eût été plus simple, et les points sur lesquels on était d'accord auraient pu au moins être définitivement réglés.

La monnaie de billon composée de cuivre, avec un alliage d'argent destiné à en élever la valeur, n'est ni une monnaie ayant une valeur intrinsèque complète, ni une simple monnaie de convention; c'est une monnaie mixte qui ne présente guère plus de garantie que la monnaie de cuivre, et qui offre un grand appât aux contrefacteurs par la facilité avec laquelle elle peut être imitée. Elle devait être supprimée et détruite suivant le projet, sans être remplacée dans la circulation autrement que par l'émission de quelques pièces de plus peut-être de menues monnaies d'argent, et par la monnaie de cuivre déjà existante et trop abondante en ce moment sur quelques points du pays. Ainsi donc, à cet égard,

il n'y avait aucune difficulté; il s'agissait simplement d'évaluer le crédit nécessaire pour opérer le retrait, et d'arrêter le délai dans lequel la démonétisation serait prononcée. Un député, M. Couturier, a proposé par amendement de réduire toute la loi à cette simple rédaction, mais un semblable amendement était inadmissible, puisque son adoption eût été un rejet implicite, mais positif de toutes les autres dispositions de la loi, et cela sans exception et avant discussion.

La refonte des monnaies de cuivre était cependant aussi, on doit le reconnaître, d'une utilité évidente; car, outre les inconvénients déjà signalés, cette monnaie présente dans son état actuel le défaut d'être en désaccord avec notre système général des poids et mesures. Les pièces retirées de la circulation eussent été remplacées par une monnaie de bronze; il y avait donc ainsi à pourvoir au retrait d'une ancienne monnaie, et en même temps à la fabrication de celle qui devait la remplacer.

Pour faire une monnaie de bronze digne de l'état actuel des connaissances chimiques et mécaniques, et assez parfaite pour ne pas être facilement contrefaite, il fallait régénérer complétement les ateliers monétaires de Paris, les munir d'un outillage nouveau et complet. Cette mise en état d'un établissement suffisant pour bien frapper la monnaie de bronze formait ainsi le troisième point que le projet de loi avait pour but de régler; mais comme l'on ne pouvait songer à faire la dépense énorme que nécessiterait une semblable régénération pour les sept hôtels des monnaies actuellement existant en France, il fallait mettre en avant l'idée de la centralisation de la fabrication de toutes les monnaies à Paris. Les questions qui se rattachent à la circulation des monnaies d'or et d'argent, au régime monétaire tout entier, au système de la fabrication par entrepreneur ou à celui de la fabrication par une régie administrative, n'ont pas tardé à surgir; dès lors la discussion est devenue diffuse, embarrassée, et rien de bon ni d'utile ne pouvait en sortir.

Pour ce qui concerne la monnaie de bronze, on ne s'est guère attaché qu'au poids à donner aux pièces nouvelles; le projet de loi et la commission proposaient le poids de 10 grammes pour le décime, et la Chambre en est revenue à l'ancienne proposition de 15 grammes, ce qui devait entraîner un surcroît de dépense que dans l'autre système on aurait évité, en même temps que l'on aurait fourni au pays une monnaie d'un transport et d'un usage plus faciles. Le principal adversaire du poids de 10 grammes, M. Lanjuinais, a insisté sur l'injustice qu'il y aurait à ne rendre, à ceux des mains desquels on aurait retiré les anciennes pièces de cuivre, qu'une monnaie nouvelle d'une valeur intrinsèque diminuée : « Ce serait, a-t-il dit, faire l'opération de la refonte aux dépens des porteurs de la monnaie et au profit du Trésor. » On s'est beaucoup effrayé aussi de l'idée que la monnaie de bronze

pourrait devenir un véritable assignat métallique, qui ne tarderait pas à se déprécier, et l'on a soutenu que les monnaies d'appoint, qui ne sont que des monnaies de convention, devaient avoir une valeur intrinsèque aussi rapprochée que possible de leur valeur nominale.

On comprend qu'on n'ait voulu toucher qu'avec réserve au système monétaire, et qu'on ait craint de jeter la perturbation dans les échanges de tout le pays; cependant la Chambre s'est laissé effrayer en cette circonstance plus que de raison. La monnaie d'appoint ne saurait avoir une valeur intrinsèque approchant de la valeur nominale, sans devenir massive et incommode; il vaut mieux, comme l'a dit le commissaire du roi, M. Dumas, y mettre de la main-d'œuvre que du poids : de la perfection. Du reste, la dépréciation ne sera jamais à craindre, si les quantités mises en circulation ne dépassent pas ce qu'en réclament les échanges. Si l'on redoute les assignats, il ne faut pas pour cela reculer devant l'idée de donner aux monnaies de bronze le caractère de véritables billets de banque métalliques. Pour répondre à ceux qui craignent que les populations ne refusent leur confiance à la nouvelle monnaie, M. le ministre des finances disait que les agents du gouvernement auraient pour instruction d'être plus faciles sur la quantité de cette monnaie d'appoint qu'ils consentiraient à recevoir dans leurs perceptions; mais il y aurait eu un pas de plus à faire, c'eût été de déclarer que cette monnaie serait admise en payement des contributions publiques. Par là, sa valeur serait restée assurée; le gouvernement n'aurait rien perdu à recevoir des pièces pour la valeur même pour laquelle il les aurait émises; et le besoin impérieux d'une menue monnaie pour les petites transactions journalières, si multipliées dans tout le pays, suffisait pour lui garantir une circulation immense. Après en avoir versé aux percepteurs des masses plus ou moins importantes, on n'aurait pas tardé à venir redemander, contre d'autres valeurs offertes en échange, cette monnaie commode et d'une valeur ainsi assurée. Il reste l'objection des dangers que présenterait, dans ce cas, la contrefaçon; mais, à cela, la garantie se trouverait dans une plus grande perfection de fabrication; perfection qui ne pourrait être obtenue que par un outillage tellement important, qu'aucun faussaire n'en pourrait établir de semblable; et c'est là un des principaux arguments en faveur de la centralisation de la fabrication. Quant à la crainte, pour le cas de guerre, de voir un gouvernement étranger se livrer à la fabrication de la fausse monnaie française, on a répondu avec raison que cette infraction au droit des gens était peu à craindre, et que d'ailleurs le même danger existait à un plus haut degré pour ce qui concernerait l'introduction dans le pays de fausses monnaies d'or ou d'argent, dont la fabrication présenterait encore plus d'appât.

Bien qu'il fût question de conserver les sept hôtels des monnaies qui existent encore dans les départements, pendant tout le temps que du-

rerait la fabrication de la monnaie de bronze, cependant la mise en état de l'hôtel des monnaies de Paris, en le fournissant d'un matériel important, et en le pourvoyant des presses monétaires les plus perfectionnées, entraînait la question de la centralisation sur ce seul point de la fabrication de toutes les monnaies nationales. Une grande uniformité et une grande perfection dans les monnaies en devaient être les conséquences naturelles; aussi les adversaires de cette centralisation ont-ils dû se montrer d'un optimisme complet à l'égard de notre monnaie française actuelle, que M. Dumas a cependant déclaré être la moins bien frappée de toute l'Europe. M. Lanjuinais, pour prouver la faveur avec laquelle la monnaie française circule à l'étranger, a cité l'exemple de l'Espagne, où les pièces de 5 francs, reçues pour 19 réaux, gagnent ainsi une prime de 10 centimes. Il aurait pu citer d'autres exemples; mais on lui aurait répondu sans doute que la faveur dont a joui la monnaie française touche à son terme, et que cette faveur a tenu, depuis vingt-cinq ans, à des causes toutes spéciales.

Depuis longtemps la majeure partie de l'argent qui se répandait dans le monde provenait des mines situées dans les colonies espagnoles du Nouveau-Monde; et l'Espagne, pour s'assurer un droit sur l'argent ainsi exporté, avait prohibé la sortie du minerai et des lingots, ne laissant passer l'argent que sous forme de piastres, parce que, dans ce système, le droit sur l'extraction de l'argent se trouvait acquitté à l'hôtel des monnaies de Lima, où tout le métal devait ainsi passer. Cette fabrication était régulière, et le titre en était consciencieusement fixé, autant du moins que le permettaient les connaissances de l'époque en métallurgie; la piastre à *colonnes*, c'est-à-dire frappée aux armes espagnoles, dans lesquelles sont figurées les *colonnes d'Hercule*, était le véritable lingot d'argent, qui, transporté d'abord en Espagne, se répandait ensuite dans le reste de l'Europe et dans le monde. Ces piastres devenaient marchandise et monnaie pour le commerce avec l'Inde et les États-Unis. Dans l'Amérique du Nord on s'occupait peu de frapper des monnaies nationales, et la piastre, sous le nom de *dollar*, circulait sur tous les points. Les révolutions qui ont rendu les colonies espagnoles indépendantes de la mère-patrie ont changé cet état de choses; les guerres et l'anarchie qui ont suivi ce grand mouvement insurrectionnel ont rompu les liens entre les diverses provinces, la plupart d'entre elles ont formé des États séparés et hostiles les uns aux autres; les mines ont été moins régulièrement exploitées, la monnaie de Lima a été changée, les coins aux armes espagnoles ont été brisés; il y a eu des monnaies d'aspects divers, mais il n'y a plus eu cette piastre ancienne si connue, et qui avait cours partout. C'est alors que la pièce de 5 francs française, plus régulièrement fabriquée, a pris cours dans les rapports internationaux; l'Angleterre n'ayant de monnaie abondante qu'en or, n'avait pas de monnaie d'argent à offrir,

et l'on a expédié des monnaies françaises aux Indes, aux États-Unis et même en Espagne, qui se trouvait désormais privée des subsides américains. Les quantités de pièces de 5 francs portées aux États-Unis ont été énormes, et elles sont ensuite revenues en France, lorsque la circulation exagérée des billets de banque en ce pays en a successivement chassé tout le numéraire effectif.

C'est ainsi que les métaux précieux passent facilement d'un pays dans un autre, et l'on a eu raison de répondre à M. Dumas que toute mesure serait impuissante pour retenir dans la circulation de notre pays les monnaies d'or, tant que nous conserverons un système monétaire qui repousse l'or pour attirer l'argent.

Les raisons données en faveur de la centralisation de la fabrication dans un seul grand établissement national étaient fortes et péremptoires; c'était le seul moyen d'avoir une fabrication parfaite et un contrôle efficace sur le poids et sur le titre. Mais la Chambre s'est laissé effrayer par la crainte de voir la Banque de France, ou plutôt un seul banquier, que tout le monde désignait sans que personne le nommât, concentrer en ses mains tout le commerce des métaux précieux. On a enfin évoqué, vers la fin de la discussion, l'image du déficit croissant de nos budgets; on a dit qu'il fallait ajourner toute dépense dont l'urgence n'était pas démontrée; on a feint de regarder le sujet comme mal étudié encore, et, en définitive, 158 voix contre 147 ont repoussé l'ensemble du projet. H. S.

ÉTUDES SUR LES SUBSISTANCES,

PAR M. MÉLIER, DOCTEUR EN MÉDECINE.

Le *Journal des Economistes* a souvent énoncé cette terrible vérité : « La cherté des blés accroît la mortalité. » A Londres, 1 sh. de hausse sur le *quarter* suffit pour amener ce résultat. Les travaux de Messance, ceux plus récents de M. Millot, ont prouvé l'évidence de cette assertion.

Le Mémoire qui suit vient, avec des recherches consciencieuses et savantes, apporter une lumière nouvelle en cette grave question. Lu à l'Académie de médecine, ce Mémoire est un travail d'économie politique; nos lecteurs nous sauront gré de le leur avoir fait connaître.

Nous avons cru devoir ajouter quelques notes au travail de M. le docteur Mélier. Il nous est impossible d'admettre avec lui l'excellence de notre loi céréale actuelle. Elle sera bonne quelques années encore; puis, quand la production aura augmenté par suite de l'augmentation du capital d'exploitation, il faudra la remanier au profit des agriculteurs. Quand on fonde tout un système sur la protection, on crée des valeurs factices qu'il faut soutenir par des restrictions toujours nouvelles.

Nous ne saurions admettre non plus l'assertion du savant docteur sur la pomme de terre. La fécule n'est guère nourrissante, et, si la pomme de terre est une bonne nourriture, c'est lorsqu'elle est animalisée, lorsque, comme en Angleterre, elle remplace le pain, mangée avec la viande. Le blé, le blé, voilà la véritable culture, celle qu'il faut encourager. La pomme de terre entre très-bien dans une rotation, elle nourrit bien les animaux; c'est par cet intermédiaire qu'il faut qu'elle serve à la subsistance de l'homme.

M. Mélier dit que, sans la pomme de terre, l'Irlande eût difficilement échappé à la famine. En remontant aux faits on verrait que la cause seule de la misère irlandaise, c'est le prix auquel les propriétaires ont mis leurs locations. En ce sens, la

pomme de terre a été utile comme l'est l'eau d'un bourbier pour les gens qui meurent de soif. L'article sur l'Irlande, qui précède, fait voir à quel prix ce bienfait d'un moment a été acheté. Les famines sont plus fréquentes en Irlande depuis l'introduction de la pomme de terre qu'elles ne l'étaient auparavant.

Ce Mémoire est un complément très-intelligent des recherches sur le blé, publiées dans le *Journal des Economistes* par le savant M. Moreau de Jonnès.

Entre toutes les questions que soulève la médecine publique et qu'elle s'efforce de résoudre, il n'en est pas de plus importante ni peut-être de plus difficile que celle des *subsistances*. En abordant aujourd'hui cette question, je n'ai ni l'espérance ni la prétention de la résoudre dans tous ses détails. Je ne veux faire ici que quelques rapprochements entre les subsistances et la mortalité.

Qu'arrive-t-il lorsque les subsistances sont abondantes et que les hommes peuvent se les procurer à bon marché?

Quelles conséquences entraînent leur rareté et un prix plus élevé?

Si la mortalité varie selon l'une ou l'autre de ces conditions; si, plus faible dans le premier cas, elle augmente dans le second, on comprendra l'importance d'une pareille étude et tout l'intérêt qu'elle présente aux yeux du médecin.

De tous temps la question des subsistances fut le sujet de la préoccupation des peuples et des gouvernements. Qui ne sait jusqu'où fut portée à cet égard la prévoyance des Pharaons?

Chez les Grecs, une législation sévère défendait, sous peine d'*exécration* et de bannissement, l'exportation des grains hors du territoire d'Athènes.

Ce fut l'objet continuel de la sollicitude de Rome : faire des conquêtes, subjuguer les nations, était facile à sa puissance; les nourrir, assurer à tous les subsistances nécessaires, fut souvent pour elle un écueil redoutable, et peut-être serait-ce une cause de plus à ajouter à toutes celles qui amenèrent sa décadence et sa ruine.

Rien de plus intéressant que les efforts de nos rois, leurs soins continuels. Charlemagne, dans ses capitulaires, va jusqu'à énumérer, avec un détail remarquable, les fruits et les légumes dont il est utile de conserver les espèces dans l'intérêt de la subsistance des peuples.

C'est qu'en effet là où les subsistances ne sont pas bien assurées la population ne tarde pas à s'affaiblir et à diminuer, tandis qu'au contraire elle prospère, elle augmente partout où les subsistances abondent. *Là où croît un pain naît un homme*, a dit un naturaliste célèbre. On connaît à cet égard les belles recherches de Malthus, le plus fameux des économistes anglais. Sans admettre sa doctrine, tout en la com-

battant même, comme entachée d'exagération, on ne peut s'empêcher de reconnaître avec lui que la prospérité de la population est toujours et essentiellement liée à la plus ou moins grande facilité des subsistances, et que la cause de dépopulation la plus active est dans leur insuffisance, leur rareté, leur cherté ou leur mauvaise distribution.

Cette vérité est de celles qui, tout d'abord, frappent les esprits, que l'instinct devine et que l'opinion devance; elle n'a, pour ainsi dire, pas besoin de démonstration. Il s'agit seulement d'en préciser les termes.

Il serait sans doute fort curieux de remonter aux temps anciens et de suivre pas à pas, jusqu'à nos jours, la mortalité dans ses rapports avec les subsistances; mais, outre qu'un pareil travail ne serait peut-être pas exécutable faute de documents suffisants, il m'entraînerait trop loin. Je me bornerai à faire voir ce qui se passait dans le courant du dix-huitième siècle, et à rechercher ce qui se passe maintenant.

PREMIÈRE PARTIE. — *De l'influence du prix du blé sur la mortalité au dix-huitième siècle.*

A l'époque où parut l'Encyclopédie, époque si remarquable à plus d'un égard, où furent agitées tant d'idées nouvelles, les unes heureuses et fécondes en beaux résultats, les autres mauvaises et désorganisatrices, la question des subsistances ne pouvait manquer d'occuper les esprits. Touchant à l'agriculture, sujet alors à la mode, comme l'a si bien dit M. Pariset dans son admirable éloge de Tessier; au commerce, dont on réclamait de toute part l'extension et la liberté; aux impôts, si inégalement répartis dans ce temps-là; aux dîmes, déjà si vivement attaquées, — cette question devait, plus qu'aucune autre, appeler les méditations des économistes. On sait que, formant alors une sorte d'école, ou plutôt de secte, ils avaient à leur tête un chirurgien célèbre, Quesnay, qui, par un rare privilége, sut réunir la double gloire de secrétaire perpétuel de l'Académie royale de chirurgie et d'économiste renommé. Quesnay s'occupa des subsistances à l'article *Grains* de l'Encyclopédie, et présenta sur ce sujet des aperçus intéressants (1757).

Mais c'est à Messance, auteur estimable de la même époque, qu'il faut recourir pour connaître les rapports qui existent entre les subsistances et la mortalité : le premier, il envisagea la question sous ce point de vue et prouva, par des chiffres authentiques puisés aux sources, c'est-à-dire dans les registres des paroisses, l'influence considérable et constante du prix du blé sur le nombre des malades et des décès. Son ouvrage, très-remarquable pour une époque où la statistique, à peine cultivée, n'existait pour ainsi dire que de nom, parut en 1766, sous le titre de *Recherches sur la population* (Paris, in-4°).

C'est là, c'est dans ce livre justement estimé, et qui doit faire autorité dans ces matières, que je puiserai les éléments de la solution

cherchée, pour l'époque en question. Si je ne puis pas me dispenser de vous présenter des chiffres, je ferai du moins tous mes efforts pour en sauver l'aridité.

Les recherches de Messance ne se bornent pas à la ville de Paris; elles s'étendent à plusieurs provinces de la France, et même à l'Angleterre; elles embrassent une période de 90 ans, de 1674 à 1764.

Messance présente d'abord, pour cette longue période, le prix du blé, année par année, sur les marchés de Paris, de Lyon, de Montpellier, de Rouen, de Clermont et de la ville de Londres.

S'occupant ensuite de la mortalité, tant à domicile que dans les hôpitaux, il démontre qu'elle est, partout et toujours, d'autant plus forte que le blé est plus cher.

Voici comment il procède : il prend un certain nombre d'années, 20 par exemple; il en fait deux parts égales; la première comprend celles de ces années qui ont offert le plus de décès; la seconde celles qui en ont offert le moins.

Il inscrit les unes et les autres sur deux colonnes séparées, à côté et en regard desquelles se trouve le prix du blé. Il forme ainsi des tableaux qui présentent du premier coup d'œil le rapport de la mortalité avec le prix des grains. Je reproduis ici l'analyse de quelques-uns de ces tableaux.

On voit par le tableau n° 1, relatif à la ville de Paris, que sur 20 années qu'il embrasse (de 1724 à 1743), les 10 plus meurtrières ont donné chacune, terme moyen, 21,174 décès, tandis que les 10 autres, ou les moins meurtrières, n'en ont donné, année commune, que 17,529; c'est-à-dire 3,645 de moins par an, soit 17 pour 100 ou 1/6e environ.

Or, dans les dix années chargées en décès, le blé avait valu, en moyenne, 21 liv. 10 sous le setier, tandis que dans les 10 années où il y avait eu moins de décès, il ne s'était vendu que 17 liv. 5 s. 5 d., c'est-à-dire 4 liv. 5 sous moins cher.

Les résultats du tableau 2, qui comprend aussi une période de 20 années (de 1744 à 1763), ne sont pas moins remarquables.

Le tableau 3 comprend 8 années choisies parmi les 20 années du tableau précédent, savoir : d'une part, les 4 plus meurtrières; d'autre part, les 4 qui l'ont été le moins. Ce sont, de part et d'autre, des années extrêmes. Les différences étant plus grandes, le rapport de la mortalité au prix du blé est encore plus tranché. Ainsi, les 4 années de la première colonne, de la colonne de grande cherté, ont donné, terme moyen, chacune près de 21,000 décès (20,895), tandis que les 4 années de la seconde colonne, de la colonne du plus bas prix, n'en ont donné, année moyenne, que 16,859, c'est-à-dire 4,037 de moins, ou environ 1/5e par an.

Or, le prix du blé pendant les années meurtrières était de 19 liv. 1 sou 5 den. le setier, et seulement de 14 liv. 18 sous 5 den. pendant les 4 autres.

Les tableaux 4, 5 et 6, relatifs à la ville de Londres, présentent un rapport analogue entre la mortalité et le prix des grains : prix élevé, mortalité plus grande ; bas prix, mortalité moindre.

Les tableaux 7, 8, 9 et 10, relatifs aux hôpitaux, font voir que le nombre des malades et des décès à l'Hôtel-Dieu de Paris est également en raison du prix du blé, c'est-à-dire plus grand quand le blé est cher, moins grand quand il est à bon marché. C'est ainsi, par exemple, que sur les 8 années qu'embrasse le dernier de ces tableaux, les 4 premières, pendant lesquelles le blé a valu, année moyenne, près de 19 liv. le setier (18 liv. 15 sous 7 den.), on a compté à l'Hôtel-Dieu de Paris, pour ces 4 années réunies, 26,626 malades de plus, et près de 5,000 décès de plus (4,862) que dans les 4 autres années, pendant lesquelles le blé n'a valu, année moyenne, que 13 liv. 10 sous 9 den.

Le tableau 8, formé de 8 années extrêmes choisies dans une longue période, savoir : 4 de grande cherté et 4 de très-bas prix, donne des résultats encore plus saillants : 32,599 malades de plus, et 11,908 morts.

Telles sont en substance quelques-unes des recherches de Messance. Il en ressort, comme on voit, cette conséquence, *que toutes les fois que le prix du blé a augmenté, la mortalité est devenue plus forte ; que toutes les fois au contraire qu'il a diminué, la mortalité est devenue moins grande.* Ce rapport est tellement rigoureux et bien établi, les chiffres de la mortalité d'une part, et du prix du blé de l'autre, se suivent si bien, que si on les réduit en courbe, ils forment deux lignes presque régulièrement parallèles, dont les contours principaux se correspondent, ainsi que je m'en suis assuré.

Il ne saurait toutefois y avoir une concordance parfaite ; pour qu'elle existât, il faudrait que la mortalité ne pût être influencée que par le prix du blé, ce que, on le pense bien, je suis loin de prétendre.

Un auteur anglais, John Barton, cité par J.-B. Say, a publié, pour 17 districts manufacturiers de l'Angleterre, un tableau qui donne des résultats en tout semblables. On y voit, comme dans ceux de Messance, que le nombre des décès a été en proportion de la cherté du blé. Ces observations ont eu lieu de 1801 à 1810.

C'est donc un fait démontré et que l'on peut tenir pour certain, que, *dans ce temps-là*, le prix du blé exerçait sur le nombre des maladies et des décès une influence constante. Remarquez bien qu'il ne s'agit pas ici de disettes à proprement parler, de ces disettes pendant lesquelles on voit des malheureux mourir de faim. Il s'agit d'un simple enchérissement du blé, d'une augmentation de quelques francs par setier. Cette augmentation, étendue à toute la population, pesant sur tout le monde, suffisait pour grossir le chiffre des maladies, des décès et des admissions aux hôpitaux.

On se rend facilement compte d'un pareil résultat. Admettons qu'il se consomme par jour, dans chaque ménage, l'un portant l'autre, une

livre de pain par individu; c'est pour un ménage ordinaire, c'est-à-dire composé de 3 personnes, terme moyen des ménages de Paris, c'est, dis je, 1,095 demi-kilog. de pain par an.

A 15 cent. le demi-kilog., le père de famille n'a que 164 fr. 25 cent. à débourser dans l'année.

Une augmentation de 5 c. par demi-kil. l'oblige à débourser 219 fr., c'est-à-dire 54 fr. de plus. Or, si 54 fr. sont peu pour une famille aisée, c'est une grande somme pour une famille pauvre, qui vit de son travail ou même du seul travail de son chef. Pour trouver cette somme, il faut s'imposer de nouvelles fatigues, se refuser un repos nécessaire, passer les nuits, excéder ses forces; de là, plus de maladies, de nouvelles chances de mortalité, et tous les résultats qui ressortent des tableaux de Messance et de John Barton. Le sort des ouvriers devient alors d'autant plus pénible que, par un triste enchaînement des choses et une coïncidence facile à comprendre, en même temps que le prix du blé et du pain augmente, les travaux, sauf quelques exceptions, diminuent, et, par suite, le taux des salaires baisse; de telle sorte que c'est précisément quand ses dépenses sont plus grandes que l'ouvrier gagne le moins.

Que si au lieu de 3 personnes le ménage était composé de 5, comme il est ordinaire aux ménages pauvres, toujours plus chargés d'enfants que les ménages riches, une simple augmentation de 5 c. accroîtrait la dépense du père de famille de 91 fr. 75 c., c'est-à-dire qu'au lieu de 273 fr. 75 c., il aurait à débourser, pour le pain seulement, 365 fr., tout juste un franc par jour, ce qui, en beaucoup d'endroits, est plus de la moitié du salaire de l'ouvrier.

Une remarque intéressante à faire, qui ressort de l'étude des tableaux de Messance et de nos statistiques modernes, c'est que l'effet de l'enchérissement du blé, du pain et des subsistances en général, ne se fait pas toujours sentir dès la même année, mais bien l'année suivante. Il lui faut un certain temps pour se prononcer : on lutte d'abord, on s'efforce de suffire à des dépenses devenues plus grandes; on souffre, puis le mal vient et la mortalité augmente. Encore une fois, rien de plus facile à expliquer pour le médecin. Ce n'est au reste, comme on voit, que la confirmation des idées émises autrefois devant l'Académie par M. Villermé, dans son beau travail sur la misère; misère et cherté agissent de la même manière, ou plutôt l'une s'ajoute à l'autre et en aggrave les tristes effets.

Voilà donc ce qui existait autrefois et quelle sorte de dépendance fatale liait alors la vie des hommes aux prix du blé.

Depuis ce temps, une révolution s'est faite qui a changé la physionomie de la France; la propriété, plus divisée, trop divisée peut-être, a passé en un plus grand nombre de mains; l'aisance est devenue plus générale; l'agriculture en progrès a augmenté ses produits, elle en a

offert de nouveaux à la nourriture des hommes; la législation sur les céréales a été changée : qu'en est-il résulté pour la question qui nous occupe? Le même rapport existe-t-il toujours entre le prix du blé et la mortalité? Suffit-il, comme au temps de Messance, que l'un s'élève pour que l'autre augmente? Quelle question pourrait plus que celle-ci intéresser le médecin, puisqu'elle touche directement à la santé, à la vie des hommes?

Il m'a paru d'autant plus important de chercher à la résoudre, que tous les jours on parle de la disette et de ses effets, sans se rendre un compte bien rigoureux de ce qui se passe aujourd'hui, et comme s'il n'y avait rien de changé.

Il s'en faut de beaucoup pourtant que la population ait à souffrir comme autrefois, autant qu'autrefois, des mauvaises récoltes et de l'enchérissement des céréales. Hâtons-nous de le dire, si le mal n'a pas encore complétement disparu, grâce au ciel, il s'est grandement atténué, ainsi que je vais tâcher de le prouver.

DEUXIÈME PARTIE. — *De l'influence actuelle du prix du blé et du pain sur la mortalité.*

Les recherches de Messance embrassant, comme je l'ai dit, une période de 90 ans, commencent à 1674 et finissent en 1764. Reprenant les choses à peu près où Messance les laisse, je me suis proposé d'étudier la question depuis ce moment jusqu'à nos jours, ce qui fait, avec Messance, plus d'un siècle et demi. Pour cela, j'ai mis à contribution toutes les statistiques qui ont été publiées, et autant que possible les documents officiels, de sorte que les rapprochements que je présente ont toute l'exactitude que comportent des recherches aussi difficiles.

Ces recherches ont porté d'abord sur la France en général, puis sur Paris en particulier.

Nous possédons des documents qui font connaître le prix moyen annuel du froment (rapporté à l'hectolitre) de 1756 à 1790, 34 ans, pour toutes les généralités de l'ancienne France; et de 1797 à 1835 (38 ans) pour les départements de la France nouvelle.

J'aurais voulu pouvoir mettre la mortalité de toute la France en regard du prix du blé pendant ce laps de temps, et suivre leurs rapports, dans cette longue période, année par année; mais les tables de mortalité de la France ne remontent pas aussi haut, et celles que l'on possède offrent, çà et là, de graves lacunes. Il paraîtra sans doute singulier que l'on sache mieux le prix du blé, à toutes les époques, que le chiffre des décès, comme s'il importait moins à la société de connaître la consommation en hommes qu'en subsistances. Ces lacunes sont dues, pour les temps anciens, à la mauvaise tenue des registres de l'état civil, et, pour une autre époque, aux troubles révolutionnaires.

Procédant à la manière de Messance, j'ai formé, en remontant aussi haut que j'ai pu, des tableaux où le chiffre des décès a été mis en regard avec celui du prix du blé dans toute la France.

J'ai interrogé ces chiffres avec le plus grand soin, par longues périodes et par périodes plus courtes; je les ai examinés sous toutes leurs faces, et toujours le résultat a été le même, savoir : qu'à mesure que l'on avance, la différence de la mortalité diminue; son excédant, dans les années de cherté, est de moins en moins marqué.

Sans qu'il soit besoin de reproduire ici ces longues séries de chiffres, disons pour 10 années *consécutives*, de 1801 à 1810, le prix du blé en regard du nombre des décès. Dans les 5 premières années, où la moyenne du prix du froment fut de 22 fr. l'hectolitre (21 fr. 90 c.), il y eut, année moyenne, 829,387 décès pour toute la France [1]. Dans les 5 années suivantes, où la moyenne du froment ne fut que de 17 fr. 84 c., c'est-à-dire environ 4 fr. moins cher, il n'y eut, en moyenne, que 767,542 décès par année, ou environ 62,000 de moins (61,845), différence réelle sans doute et encore très-importante, mais déjà beaucoup moindre que du temps de Messance, puisque, rapportée au chiffre des décès de la France totale, elle n'est que de 7 p. 100, ou 1/13e environ, tandis que cette différence, comme on l'a vu, s'est élevée pour certains tableaux de Messance à 19 p. 100, ou 1/5e.

A partir de cette époque, c'est-à-dire de 1810, la différence est de moins en moins marquée; elle disparaît même en quelque sorte complétement quand on embrasse ainsi la France entière.

Toutefois ne perdons pas de vue la grande différence qu'il doit y avoir dans les résultats obtenus, selon que les recherches sont étendues, comme je le fais ici, à la France entière, ou bien qu'elles se bornent à des localités, comme celles de Messance. Fondues dans une grande moyenne, commune à tous les départements, les différences doivent, par cela même, être moins marquées.

Les sept tableaux suivants : 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, tous relatifs à la ville de Paris, donnent les mêmes résultats.

Ils se divisent en deux grandes périodes. La première, comprenant 32 années, commence en 1756, à l'époque à peu près où s'arrêtent les recherches de Messance, et s'étend jusqu'en 1788, à la veille de notre révolution. Sur ces 32 années prises en masse (tableau 14), on trouve que dans les années de cherté il y eut plus de décès, et que dans les années de bas prix il y en eut moins. Mais la différence est faible, par cela même qu'elle s'applique à toute la période.

[1] Outre la cherté du blé, je soupçonne que d'autres causes, qui ne sont pas exactement connues, ont concouru à augmenter le nombre des décès dans ces années-là. Cette remarque s'applique particulièrement à la mortalité de Paris, pour l'année 1803, dont le chiffre, de 25,791, l'emporta de beaucoup sur les autres années.

Si l'on choisit dans cette période un certain nombre d'années de cherté plus grande et de bas prix plus marqué, cette différence ressort davantage; c'est ce qu'on voit par le tableau 15.

A un prix de 16 fr. environ (15 fr. 91 c.) correspond une mortalié de 19,370; à un prix de 9 fr. 74 c., c'est-à-dire inférieur de 6 fr., correspond une mortalité qui n'est plus que de 18,986, c'est-à-dire inférieure de près de 400 décès (384), année moyenne pour Paris seulement.

La différence devient beaucoup plus marquée encore si, à l'exemple de Messance, on choisit les années de cherté extrême et du prix le plus bas, ainsi que le présente le tableau 16 : années de cherté, 17 fr. 21 c., décès 19,741 dans l'année, 19,870 l'année suivante; années de bas prix, 8 fr. 48 c., décès 18,760; différence en plus, du côté de la cherté, de 1,000 environ (981) dans l'année même, et de 1,110 l'année suivante.

Dans la deuxième période relative à Paris, postérieure à la révolution, et embrassant 40 années de 1800 à 1840, même résultat. Ici ce n'est plus avec le blé que la comparaison s'établit, c'est avec le pain, ce qui est encore plus rigoureux : décès plus nombreux quand le pain est plus cher, moins nombreux quand il est à meilleur marché; différence surtout saillante, comme on le pense bien, dans les années extrêmes.

Ces tableaux, comme les précédents, montrent d'ailleurs clairement ce que j'ai dit plus haut, savoir : que l'effet de la cherté se fait sentir tout autant et même plus l'année suivante que dans l'année où elle a lieu.

Il résulte donc de ces nouveaux tableaux, et des développements dans lesquels je viens d'entrer, qu'aujourd'hui comme autrefois la mortalité reste soumise à l'influence du prix du blé et du pain. Mais combien les effets de l'enchérissement sont différents de ce qu'ils étaient à une autre époque! Combien ont été atténuées les conséquences fâcheuses qu'il entraîne! Au temps de Messance, la différence entre les années de cherté et de bas prix était considérable ; de nos jours, à dater particulièrement de 1810, on la voit, par une réduction successive, n'être plus, pour la France prise en masse, que d'un petit nombre de décès.

Si elle reste plus marquée pour Paris examiné à part que pour la France totale, il s'en faut de beaucoup qu'elle y soit aujourd'hui ce qu'elle était autrefois : proportion d'autrefois, 15 p. 100; proportion d'aujourd'hui, 8 p. 100 seulement.

Rien ne prouve mieux cette atténuation de l'influence du prix du blé et du pain sur la mortalité que ce qui s'est passé en 1816 et 1817, deux années consécutives de cherté, la dernière surtout, qui fut une véritable année de disette. Le froment valut, en moyenne, pour toute la France, 36 fr. 16 c. l'hectolitre, et monta dans les départements composant la région nord-est de la France jusqu'à 44 fr. 2 c. l'hectolitre, ce qui est le prix le plus élevé qu'il ait atteint à aucune époque connue. Malgré

cette cherté, le chiffre des décès pour toute la France, bien que plus élevé que dans une année moyenne, ne semble pas excessif, et n'approche pas de ce qu'il eût été avec une cherté pareille, à une époque plus reculée; il y aurait eu certainement alors une effrayante mortalité.

Même remarque à faire sur la mortalité de Paris pendant ces deux années 1816 et 1817, où le pain valut à Paris tout près de 1 fr. les deux kilog. : bien que chargées en décès, elles n'offrent pas à beaucoup près l'excédant que devait faire supposer un prix aussi élevé, et qui n'aurait pas manqué de se produire si rien n'eût été changé dans la condition des hommes et dans leurs moyens de subsistance.

Il y a donc bien évidemment amélioration; la même cause, heureusement neutralisée, ne produit plus les mêmes effets; nous ne sommes plus, à l'égal d'autrefois, sous l'influence du prix du blé et du pain. Un enchérissement, même considérable, n'entraîne plus aujourd'hui les conséquences qu'aurait eues jadis une augmentation beaucoup plus faible.

Ne manquons pas d'observer que cette amélioration a eu lieu progressivement, d'une façon soutenue, et pour ainsi dire d'année en année. Un tel résultat n'est certainement pas l'effet fortuit de causes passagères; il doit avoir pour raison un ensemble de circonstances favorables, dont l'action, soutenue et progressive elle-même, comme son effet, s'est développée successivement.

J'ai déjà énoncé quelques-unes de ces circonstances auxquelles la population doit d'avoir été soustraite, en grande partie, à une cause active de maladie et de mortalité; il en est de politiques, d'agricoles, de commerciales, etc. Pour les apprécier toutes et faire la part de chacune, il faudrait des développements dans lesquels je ne saurais entrer sans faire perdre à ce travail le caractère tout médical que je veux et dois lui conserver. Je n'en dirai que ce qui est rigoureusement nécessaire, au point de vue hygiénique, pour se rendre compte de l'amélioration observée dans la mortalité.

Lorsque la France était partagée en provinces, chacune d'elles, comme isolée et formant en quelque sorte un pays à part; un état distinct, ayant son centre d'action, ses impôts, son budget, sa constitution même et *ses États*, le sort des unes n'était pas celui des autres, et tandis que l'abondance régnait sur un point, il n'était pas rare de rencontrer la disette sur un autre. Les intendants des provinces, occupés du sort de celle qui leur était confiée, mettaient tous leurs soins à lui procurer des subsistances, et, pour cela, y concentraient les blés ou les empêchaient d'en sortir. Il s'établissait ainsi de province en province la plus grande inégalité dans le prix du blé : cher dans l'une, il était, au même moment, à vil prix dans une autre, et tandis qu'il haussait dans un endroit, qu'il y doublait de prix, il restait stationnaire, ou même baissait dans la province voisine, placée en apparence dans les mêmes

conditions. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur les relevés par généralités dans la statistique de la France [1]. Des différences de 7 et 8 fr. par hectolitre ne sont pas rares; on en trouve même de 10 fr.

On sent tout le mal qui devait résulter de pareilles inégalités. Aussi y avait-il presque toujours en France quelque disette partielle. Admettez qu'une épidémie, même légère, vînt à se rencontrer dans une province avec l'enchérissement du blé, et que ce blé, en même temps qu'il était peu abondant, fût de mauvaise qualité, comme il arrive presque toujours quand les récoltes ont souffert, et vous comprendrez toutes les calamités, toutes les maladies et les décès qui devaient s'ensuivre.

A ces premiers vices, inhérents en quelque sorte à la constitution même du pays, se joignaient, au temps dont je parle, les inconvénients de la législation sur le commerce des grains. Soumis alors aux prohibitions les plus gênantes, ce commerce ne pouvait se faire, *même d'une province à l'autre*, qu'avec des permissions spéciales. La législation qui nous régit maintenant [2], fondée sur un double système, heureusement combiné, de liberté et de protection, s'oppose tout à la fois à l'enché-

[1] On remarque, en étudiant ces anciens tableaux, qu'autrefois le prix du blé, et par conséquent du pain, était toujours beaucoup moins élevé à Paris, objet continuel de la sollicitude de nos rois et centre du gouvernement, que dans les provinces dont on se préoccupait moins et qui s'administraient, en quelque sorte, elles-mêmes. Cette inégalité n'existe plus aujourd'hui : le pain est aussi cher, et quelquefois plus cher à Paris que dans le reste de la France.

[2] Cette législation n'atteint complétement son but qu'autant qu'elle parvient à maintenir le prix des céréales à un certain taux modéré, au-dessous comme au-dessus duquel il y a gêne ou souffrance. Ce taux moyen, ce *medium* si désirable, paraît osciller en France entre 17 fr. et 20 fr. l'hectolitre. Plus haut, la souffrance porte particulièrement sur les classes et les contrées industrielles; plus bas, ce sont les classes et les contrées agricoles qui éprouvent, sinon souffrance, du moins dommage; de telle sorte que, dans cette difficile question des céréales, l'abondance même et un trop bas prix sont un mal, moins grand toutefois que la pénurie et un prix trop élevé.

John Barton, cet économiste anglais que j'ai déjà cité plus haut, a très-bien saisi ce double aspect de la question des céréales [*].

Il trouve que les années de grande abondance et celles de très-bas prix coûtent, en moyenne, 70,000 vies à l'Angleterre.

Les mêmes conséquences découlent d'un travail de M. le baron Ch. Dupin, travail remarquable comme tout ce qui sort de sa plume savante.

Calculant les deux rapports suivants : $\frac{\text{naissances}}{\text{décès}}$, $\frac{\text{mariages}}{\text{décès}}$, et déduisant de ces deux rapports une moyenne qu'il appelle *fonction des vitalités*, M. Dupin fait voir que cette fonction composée ne s'exerce dans toute sa plénitude qu'à un

[*] *An inquiry into the expediency of the existing restrictions on the importation o foreing corn*, etc. London, 1833.

rissement *qui tue* les pauvres (*qui tue* est ici le mot propre) et à l'avilissement du prix qui ruine les cultivateurs [1].

Cette législation a certainement concouru à amener les améliorations que nous avons signalées, la diminution des maladies et de la mortalité.

Et c'est ainsi que l'hygiène d'un peuple est dans ses lois, dans son gouvernement, tout autant que dans les conseils de la médecine.

Faut-il s'étonner d'après cela qu'un peuple voisin se montre si préoccupé de la question des céréales ? on voit quel *intérêt vital* s'y attache.

Mais ce qui a surtout exercé une influence heureuse et diminué les chances de mortalité, ce sont les progrès de l'agriculture en France. Non-seulement elle cultive aujourd'hui une étendue de terre plus considérable qu'autrefois, mais elle les cultive mieux ; car la quantité de blé, de froment et de produits de toute sorte obtenue par hectare, va toujours croissant, en même temps que le grain est de meilleure qualité, qu'il devient plus lourd et conséquemment contient plus de matière alimentaire ; progrès qui tous sont attestés par des données authentiques.

De 1815 à 1835 les produits en grain ont augmenté de 72 millions d'hectolitres, ce qui forme plus de 2 cinquièmes de la quantité nécessaire à la consommation de la France pendant une année. On calcule qu'aujourd'hui la production des céréales est telle, que les seules espèces destinées spécialement à la nourriture de l'homme donnent, pour la consommation de chaque individu, dans la moitié orientale de la France, 2 hectolitres 1/2, dont 2/3 de froment.

Les petites cultures, par portions minimes de terre, favorisées par la division toujours croissante des propriétés [2], la culture des jardins de plus en plus importante, ajoutent aujourd'hui à ce premier produit, base de la nourriture des hommes, une masse énorme d'aliments accessoires.

Ce qui y ajoute plus encore, c'est la pomme de terre, si justement appelée *le pain des pauvres*, *un pain tout fait*. On sait qu'introduite en Europe dès le seizième siècle, elle fut longtemps dédaignée, malgré les efforts persévérants de Turgot et de notre vénérable Parmentier. Elle

taux moyen de 18 fr. environ, et que si des prix supérieurs (comme 22 fr., et surtout 30 fr.) l'affaiblissent beaucoup, un prix plus bas (15 fr. par exemple) lui est moins favorable que ce taux moyen. (*Comptes-rendus des séances de l'Académie royale des sciences*, mai et juin 1836.)

[1] Ces ruineux soubresauts se font surtout sentir dans les pays où la protection a donné à la terre une valeur factice, hors de proportion avec la valeur du blé, production prise en masse. Nous n'acceptons donc pas l'opinion émise par l'auteur sur l'excellence de la loi actuelle. (*Note de la rédaction.*)

[2] La division des propriétés ne va pas croissant. C'est là une assertion que les auteurs répètent depuis longtemps, et qui depuis longtemps a cessé d'être vraie. (*Note de la rédaction.*)

constitue aujourd'hui une grande culture, d'autant plus précieuse, que, par une sorte de compensation providentielle elle prospère dans les années qui sont les moins favorables aux céréales. Elle suffirait en quelque sorte à elle seule, dans l'état actuel de notre agriculture, pour rendre impossibles ces grandes disettes, ces famines affreuses qui ont si souvent désolé le monde et décimé les populations, et qui toutes sont antérieures au temps où elle a commencé à être cultivée en grand [1].

Occupant déjà près de 600,000 hectares en 1817, elle s'étendait en 1835 à plus de 800,000 hectares; aujourd'hui elle couvre, pour la seule moitié orientale de la France, près de 500,000 hectares (480,624), qui produisent 55 millions d'hectolitres, ou 3 hectolitres 1/2 par habitant.

On estime qu'une étendue donnée de terre, bien cultivée en pommes de terre, peut nourrir quatre fois autant d'individus que pareille surface ensemencée en froment.

On sait qu'elle forme la nourriture presque exclusive de certains pays, de l'Irlande, par exemple, qui, sans elle, aurait difficilement échappé à la famine dans plus d'une circonstance.

Grâce à toutes ces améliorations, à tous ces progrès, à ces cultures nouvelles, les produits agricoles de notre pays, longtemps insuffisants, excèdent maintenant nos besoins, non pas, comme l'ont cru, par erreur, quelques économistes anciens, de manière à suffire à la consommation pendant deux ou trois années, mais de façon à écarter désormais l'idée d'une grande disette, ou même d'une cherté assez forte pour augmenter beaucoup la mortalité.

C'est surtout à dater de 1826 que les ressources alimentaires de la France l'emportent sur ses besoins, ainsi qu'il résulte d'un tableau que j'ai dressé, et dans lequel sont mises en regard, année par année, de 1815 à 1835, la production et la consommation. Tout prélèvement fait pour les semences et la nourriture des animaux, l'excédant s'est élevé, en 1835, pour les grains seuls, sans compter la pomme de terre, à plus de 22 millions d'hectolitres (22,084,442). (V. le tableau 21.)

Tout cela explique à merveille la diminution de la mortalité, partout observée, à domicile et dans les hôpitaux, et, par suite, l'accroissement de la population, accroissement d'autant plus remarquable et concluant que les naissances diminuent sensiblement.

La vie moyenne de l'homme est devenue plus longue; moins rapidement emportées, les générations durent plus longtemps, se renouvellent moins souvent, ce qui constitue l'état le plus désirable dans une population.

[1] L'article sur l'état de l'Irlande, qui précède, ramène à leur valeur réelle les bienfaits de la pomme de terre considérée comme nourriture de l'homme. Le fait est en opposition directe avec l'assertion de l'auteur de ce Mémoire.

(*Note de la rédaction.*)

Et remarquez une concordance qui est singulièrement frappante : de 1815 à 1835, dans un laps de temps de vingt années, la population s'est accrue chez nous de 12 p. 100, tout juste comme la récolte en blé qui a augmenté aussi, dans cette même période, de 12 p. 100. Comment ne pas admettre une relation nécessaire entre deux choses qui se suivent si rigoureusement ? et tout en tenant un juste compte des autres circonstances qui ont dû concourir à l'accroissement de la population, pourrait-on ne pas reconnaître que les subsistances y ont une très-grande part ?

Tous les peuples sont-ils aussi heureux que nous ? n'en est-il pas chez qui les choses se passent encore comme elles se passaient chez nous au temps de Messance ?

Un tableau récemment publié par M. Quetelet, de Bruxelles, le statisticien par excellence, montre que la Belgique supporta plus mal que la France la disette de 1816 et 1817, et que le chiffre de ses décès en fut beaucoup augmenté........

Il serait très-curieux, au point de vue hygiénique, de déterminer la proportion pour laquelle entrent dans le régime alimentaire des populations les différentes substances qui le composent, et si cette proportion est la même qu'autrefois.

Quant au pain, objet spécial de ce Mémoire, tout porte à croire que l'on en mange moins. La quantité de plus en plus grande de pommes de terre consommées et d'aliments empruntés au jardinage, en est la raison. Rien ne serait plus heureux, sous le rapport qui nous occupe, puisque, en cas de mauvaise récolte des céréales, les hommes, habitués à trouver dans les cultures accessoires des aliments assurés, auraient moins à souffrir.

Jusque-là je n'ai rien dit de la viande et du vin. On comprend cependant que ces deux autres parties essentielles du régime des hommes doivent avoir leur part d'influence, sinon précisément sur la mortalité, du moins sur la force de la population, sur sa vigueur et le degré de résistance aux fatigues du travail, et qu'il y aurait encore là matière à des études intéressantes. Les aborder aujourd'hui serait abuser de votre patience et excéder les limites de ce Mémoire ; elles pourront faire l'objet d'un autre travail. Je me borne à quelques indications sur la consommation de la viande.

Évaluée à 20 kilog. 50 par individu pour la France orientale prise en masse, c'est-à-dire villes et campagnes réunies, elle serait de 50 kilog. par habitant dans les chefs-lieux de départements et d'arrondissements et dans les villes au-dessus de 10,000 âmes étudiées séparément, et cette quantité n'aurait pas sensiblement varié de 1816 à 1833. Il est certain au contraire qu'elle a diminué pour Paris : de 77 kilog. par habitant qu'elle était en 1789, d'après les recherches de Lavoisier, elle s'est trouvée réduite, pour les viandes de toute sorte, à 63 kilog. en 1825 et à 57

seulement en 1836; mais ces documents ont besoin de vérification.

Quoi qu'il en soit, il serait à désirer, c'est surtout aux médecins de le dire, que la viande pût devenir accessible à un plus grand nombre de personnes et entrer d'une manière générale dans l'alimentation des classes laborieuses, auxquelles son prix trop élevé et toujours croissant l'interdit presque complétement.

Il paraît que les Anglais en consomment plus que nous, et que cette consommation suit chez eux une progression ascendante, tandis que chez nous, comme on voit, elle aurait plutôt de la tendance à diminuer.

Je pourrais maintenant faire voir à l'Académie que la question des subsistances, si grave au point de vue hygiénique, est en même temps une *question de moralité*; car il ressort de l'un de mes tableaux (tableau 22) que la justice a plus de vols à punir dans les années de cherté que dans les années de bas prix, et ce nouveau rapprochement serait jusqu'à un certain point la justification de cette pensée de Diderot, qu'il n'est pas de question de morale qui ne soit en même temps une question d'hygiène, et réciproquement; mais ce serait m'écarter de mon sujet.

Telles sont les considérations que je voulais soumettre à l'Académie. Elles se résument dans les propositions suivantes, qui en sont, ce me semble, des corollaires démontrés :

1° La mortalité est soumise à l'influence du prix du blé et du pain;

2° Cette influence était très-marquée autrefois;

3° Elle l'est moins aujourd'hui;

4° Elle a diminué progressivement;

5° Plusieurs causes ont contribué à ce résultat;

6° La pomme de terre est une des principales;

7° Il paraît que l'on mange aujourd'hui moins de pain qu'autrefois;

8° On ne connaît pas exactement la consommation de la viande; elle paraît avoir diminué;

9° Enfin la question hygiénique des subsistances est en même temps une question de *moralité*.

On pourrait encore inférer de ces recherches que dans une société bien organisée, les subsistances ont une tendance très-grande à l'accroissement, tendance qui l'emporte chez nous sur celle de la population, et il y aurait là un puissant argument à invoquer contre la théorie de Malthus, contre ses fameuses progressions.

Ne résulte-t-il pas aussi de tout cela que si, comme le veut Hippocrate, la médecine doit avoir pour inséparable compagne la philosophie, elle doit s'allier également, en tant du moins qu'elle s'occupe d'hygiène, avec l'économie politique et même avec la science de l'administration [1]?

[1] Ne pouvant traiter à fond, dans un Mémoire destiné à une lecture académi-

Tableaux comparatifs du prix du blé et de la mortalité, à Paris.
Période antérieure à la révolution.

N° 14.

ANNÉES DE CHERTÉ.				ANNÉES DE BAS PRIX.		
		NOMBRE DES DÉCÈS.				
ANNÉES.	PRIX du blé, l'hectolitre.	dans l'année même.	dans l'année suivante.	ANNÉES.	PRIX du blé, l'hectolitre.	NOMBRE des décès.
—	—	—	—	—	—	—
	f. c.				f. c.	
1767	13 31	19,875	20,898	1756	9 82	17,236
1768	17 65	20,898	18,427	1757	11 77	20,120
1769	15 45	18,427	18,719	1758	10 52	19,202
1770	17 04	18,719	20,685	1759	10 91	18,446
1771	16 49	20,685	20,374	1760	11 45	18,531
1772	13 83	20,374	18,518	1761	8 82	17,684
1773	15 78	18,518	16,061	1762	8 86	19,967
1774	14 25	16,061	18,662	1763	8 37	20,171
1775	17 68	18,662	19,996	1764	7 89	17,199
1776	14 53	19,996	17,291	1765	10 26	18,934
1777	14 08	17,291	17,796	1766	10 81	19,694
1778	12 61	17,796	19,296	1779	12 35	19,296
1781	12 83	20,180	18,953	1780	11 13	21,331
1784	15 30	21,778	20,365	1782	11 52	18,953
1788	14 96	19,959	19,962	1783	11 58	20,010
				1785	12 58	20,365
				1786	11 26	18,665
				1787	12 26	18,139
Totaux. . .	225 81	286,219	286,003		192 16	343,943
Moyenne. .	15 05	19,281	19,067		10 68	19,108

que, la question des subsistances, dont les aspects sont si variés, et obligé de me restreindre en quelque sorte à un point de cette immense question, je me suis attaché à celui qui intéresse plus directement le médecin, aux maladies et aux décès.

Si, maintenant, je voulais étendre ces recherches aux naissances et aux mariages, il me serait facile de faire voir qu'ils sont soumis à la même influence, et que l'enchérissement des subsistances agissant à la fois sur les trois termes dont se compose le mouvement de la population (naissances, mariages, décès), il diminue le premier et le second de ces termes, comme il augmente le troisième. Des documents irrécusables mettraient hors de doute ce résultat.

Il est un autre rapprochement fort curieux, dû à M. Louis Millot, ancien élève de l'École Polytechnique. Étudiant les années de cherté, les disettes dans leurs conséquences éloignées, il fait voir que leur influence dépopulatrice se retrouve d'une façon très-marquée, *à vingt ans de là*, sur les jeunes gens appelés au tirage pour le recrutement. *L'année vigésimale* correspondante à une année de disette présente toujours un déficit plus ou moins marqué; telle fut l'année 1837, qui répond à 1817. On constate, pour cette année, un déficit considérable; et, chose remarquable, ce déficit, qui varie, selon les départements, entre 5 p. 100 et 17 p. 100, est partout en rapport avec le prix du blé, c'est-à-dire plus grand là où le blé fut plus cher vingt ans auparavant, moins grand dans les lieux où son prix fut plus modéré. (V. le tableau publié en 1838 par M. L. Millot.)

N° 15.

1768	17 65	20,898	18,427	1756	9 82	17,236
1769	15 45	18,427	18,719	1758	10 52	19,202
1770	17 04	18,719	20,685	1759	10 91	18,446
1771	16 49	20,685	20,374	1761	8 82	17,684
1773	15 78	18,518	16,061	1762	8 86	19,967
1774	14 25	16,061	18,662	1763	8 37	20,171
1775	17 68	18,662	19,996	1764	7 89	17,199
1776	14 53	19,996	17,291	1765	10 26	18,934
1784	15 30	21,778	20.365	1766	10 81	19,694
1788	14 98	19,959	19,962	1780	11 13	21,331
Totaux. . .	159 15	193,703	190,542		97 39	189,864
Moyenne. .	15 91	19,370	19,054		9 74	18,986

N° 16.

1775	17 68	18,662	19,996	1764	7 89	17,199
1768	17 65	20,898	18,427	1763	8 37	20,171
1770	17 04	18,719	20,685	1761	8 82	17,684
1771	16 49	20,685	20,374	1762	8 86	19,967
Totaux. . .	68 86	78,964	79,482		33 94	75,041
Moyenne. .	17 21	19,741	19,870		8 48	18,760

Tableaux comparatifs du prix du pain et de la mortalité à Paris.
Période postérieure à la révolution.

N° 17.

ANNÉES.	PRIX du pain, les 2 kilog.	NOMBRE des décès.	ANNÉES.	PRIX du pain, les 2 kilog.	NOMBRE des décès.
—	—	—	—	—	—
1801	68 78	20,767	1803	63 87	25,791
1802	82 04	20,582	1804	53 01	20,870
1807	69 80	20,587	1805	60 »	18,460
1811	70 93	16,029	1806	64 25	19,752
1812	88 74	19,952	1808	63 20	17,352
1813	80 12	19,761	1809	60 »	16,718
1816	82 25	19,124	1810	61 81	17,705
1817	96 41	21,124	1814 [1]	62 48	19,972
1818	77 78	22,421	1815	59 53	20,429
1820	72 55	22,464	1819	61 20	22,671
Totaux.. . . .	789 40	202,811		609 35	199,720
Année comm.	78 94	20,281		60 94	19,942

N° 18.

1821	68 22	22,917	1822	56 89	23,282
1827	64 79	23,534	1823	60 35	24,600
1828	82 02	24,557	1824	56 95	22,617
1829	91 46	25,600	1825	58 66	26,893
1830	78 65	27,464	1826	58 85	25,341
1831	79 37	25,996	1833	57 52	25,096
1832 [1]	75 23	26,061	1834	54 90	22,992
1838	69 06	25,797	1835	57 27	24,792
1839	79 90	25,027	1836	56 »	24,057
1840	77 67	28,294	1837	58 65	25,324
Totaux.. . . .	766 37	255,247		576 34	244,994
Année comm.	76 64	25,525		57 63	24,499

[1] Les décès pour 1814, année de l'invasion, et pour 1832, où régna le choléra, ont été réduits à la moyenne des années précédentes.

N° 19.

ANNÉES.	PRIX du pain, les 2 kilogramm.	NOMBRE des décès.	MORTALITÉ des années qui ont suivi celles de grande cherté.	ANNÉES.	PRIX du pain, les 2 kilogr.	NOMBRE des décès.
—	—	—	—	—	—	—
	c.				c.	
1817	96 41	21,124	22,421	1805	60 89	18,460
1812	88 74	19,952	19,761	1809	60 »	16,718
1816	82 25	19,124	21,124	1815	59 53	20,429
1802	82 04	20,580	25,791	1804	58 01	20,870
Totaux. . .	349 44	80,780	89,097		233 43	76,477
Moyenne. .	87 36	20,195	22,274		58 36	19,119

N° 20.

1829	91 46	25,600	27,464	1824	56 95	22,617
1828	82 02	24,557	25,600	1822	58 89	23,282
1839	79 90	25,027	28,294	1836	56 »	24,057
1831	79 37	25,996	26,061	1834	54 90	22,991
Totaux. . .	332 75	101,180	107,419		224 74	92,947
Moyenne. .	83 19	25,245	26,855		56 18	23,237

Tableau des années où les produits de la France, comparés aux besoins, ont été en excédant ou en déficit, de 1815 *à* 1835.

N° 21.

ANNÉES.	EXCÉDANT.	DÉFICIT.	ANNÉES.	EXCÉDANT.	DÉFICIT.
—	—	—	—	—	—
1815	. . . . . .	20,386,127	1826	417,258	. . . . . .
1816	. . . . . .	14,389,958	1827	. . . . . .	3,213,178
1817	. . . . . .	285,725	1828	5,026,686	. . . . . .
1818	. . . . . .	8,289,817	1829	12,014,834	. . . . . .
1819	21,738,895	. . . . . .	1830	7,708,818	. . . . . .
1820	. . . . . .	4,618,602	1831	13,719,229	. . . . . .
1821	11,311,132	. . . . . .	1832	36,781,423	. . . . . .
1822	. . . . . .	10,993,998	1833	12,523.804	. . . . . .
1823	9,011,886	. . . . . .	1834	9,460,377	. . . . . .
1824	12,615,671	. . . . . .	1835	22,084,442	. . . . . .
1825	. . . . . .	5,848,580			

Tableau des vols comparés au prix du blé et du pain.

N° 22.

DANS TOUT LE ROYAUME.

ANNÉES DE CHERTÉ.			ANNÉES DE BAS PRIX.		
ANNÉES.	PRIX DU BLÉ.	NOMBRE des voleurs jugés.	ANNÉES.	PRIX DU BLÉ.	NOMBRE des voleurs jugés.
—	—	—	—	—	—
	f. c.			f. c.	
1828	22 03	17,481	1826	15 85	15,156
1829	22 59	18,238	1827	18 21	15,868
1830	22 39	18,719	1833	16 62	19,354
1831	22 10	19,589	1834	15 25	18,902
1832	21 85	21,783	1835	15 25	19,078
Totaux. . . .	110 96	95,810	Totaux. . . .	81 18	88,351
Année com. .	22 19	18,162	Année com. ,	16 24	17,670

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ANNÉES DE CHERTÉ.			ANNÉES DE BAS PRIX.		
ANNÉES.	PRIX du pain, les 2 kilog.	NOMBRE des voleurs jugés.	ANNÉES.	PRIX du pain, les 2 kilog.	NOMBRE des voleurs jugés.
—	—	—	—	—	—
	c.			c.	
1828	82 02	1,859	1826	58 85	1,731
1829	91 46	2,085	1827	64 79	1,747
1830	78 65	1,833	1833	57 52	[illegible]
1831	79 37	2,054	1834	54 90	[illegible]
1832	75 23	1,984	1835	57 27	[illegible]
1838	69 06	2,730	1836	56 »	2,267
1839	79 90	2,817	1827	58 85	2,616
Totaux. . . .	555 69	15,362	Totaux. . . .	408 18	14,359
Année com. .	79 38	2,195	Année com. .	58 31	2,051

DES

SOCIÉTÉS CIVILE ET COMMERCIALE,

Commentaire du titre IX du livre III du Code civil,

PAR M. TROPLONG,

Conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut[1].

DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES,

Commentaire du titre III du livre Ier du Code de commerce,

PAR M. DELANGLE,

Avocat-général à la Cour de cassation, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour royale de Paris[2].

L'homme est un être social; il ne peut grandir et se développer, au physique comme au moral, que réuni à ses semblables. Son enfance est faible et se prolonge pendant plusieurs années, il a besoin des soins du père et de la mère, et ceux-ci à leur tour s'attachent à leur enfant en raison même des soins qu'ils lui prodiguent; la constitution de la famille est ainsi la conséquence des besoins et des sentiments innés de ceux qui la composent. Avec des générations nouvelles, la famille de-

[1] Deux volumes in-8°, chez Charles Hingray, libraire.

[2] Deux volumes in-8°, chez Joubert, libraire.

vient nombreuse, elle se partage en des branches diverses qui se prêtent de mutuels secours, et la société humaine se forme comme conséquence de la nature de l'homme, sans qu'aucun contrat social, même tacite, ait présidé à l'établissement de cette grande communauté d'intérêts. Il est peu de mots cependant dont on ait plus abusé de notre temps que celui d'*association*. De ce que l'homme vit par sa nature en société, de ce que ses forces s'accroissent par leur réunion aux forces de ses semblables, on s'est imaginé qu'il dépendait toujours de lui de modifier de fond en comble l'organisation sociale; que chacun reprenant, à un moment donné, une indépendance personnelle absolue, tous pourraient alors se réunir pour former une association générale sur des bases toutes nouvelles. Faisant ainsi table rase du passé, regardant tous les liens antérieurs comme rompus, peu soucieux de respecter les penchants que la nature a placés dans le cœur humain, les rêveurs se sont ouvert une facile carrière, ils ont pu se faire en imagination une société toute parfaite et toute harmonieuse; et pourtant, comme l'a si habilement mis en lumière le spirituel auteur des *Études sur les réformateurs contemporains*, ils n'ont guère inventé que ce qui déjà avait été rêvé par les utopistes qui les avaient précédés. Leur impuissance même prouve combien est vaine, aussi bien dans les sciences morales que dans les sciences naturelles, la méthode qui prétend pouvoir substituer l'invention à l'observation de la nature même des choses. Laissant donc de côté toutes les sociétés imaginaires, nous dirons que l'association proprement dite ne peut naître et se développer que lorsque les sociétés humaines sont déjà formées, et lorsqu'elles reconnaissent des droits individuels. Le mot de *société* est général, il s'applique à tous les cas; le mot d'*association* est plus restreint, en ce qu'il implique l'idée d'une convention, d'un contrat préalable. C'est dans le sein des grandes sociétés que l'on nomme des nations, que les individus se réunissent, en plus ou moins grand nombre, pour mettre en commun leurs travaux, leur industrie, leurs capitaux, en vue de se partager plus tard des profits. Le développement de ces associations, l'esprit de suite qui les dirige, la moralité de leurs moyens et de leur but, ont ensuite des résultats importants, sans doute, sur l'état moral et matériel des nations, mais ce n'est pas cependant en vertu de l'association ainsi définie que l'espèce humaine vit et progresse.

Le moraliste peut s'occuper de la société en général, mais le jurisconsulte doit restreindre l'étendue de son domaine, et se renfermer dans l'étude des sociétés qui peuvent devenir l'objet des conventions individuelles; et il y a là encore matière à d'importants travaux. Rien ne prouve mieux, d'ailleurs, l'importance du sujet que la publication simultanée des deux ouvrages remarquables auxquels nous consacrons cet article, et qui sont dus l'un et l'autre à deux des membres les plus distingués du premier corps judiciaire de l'État. L'un des auteurs fait



depuis longtemps autorité dans la science; l'autre, plus jeune, a su, par un talent brillant uni à un esprit judicieux, conquérir rapidement la place honorable qu'il occupe. M. Troplong a consacré son livre aux sociétés en général, M. Delangle a traité spécialement des sociétés commerciales; et cependant les deux ouvrages ont dans toutes leurs parties des points de contact constants. C'est que, dans nos lois, les dispositions qui règlent le contrat de société se trouvent placées dans deux codes différents, auxquels il faut avoir alternativement recours, quels que soient souvent les matières et le but sur lesquels portent les sociétés dont on s'occupe. Pour des affaires purement civiles en droit, on emprunte fréquemment la forme et l'organisation des sociétés commerciales, et pour les affaires commerciales mêmes, le Code de commerce ne fait qu'ajouter aux règles du Code civil certaines dispositions que l'usage a fait passer dans les lois spéciales qui régissent le commerce. M. Troplong s'est donc trouvé dans la nécessité de réunir dans le même travail la société civile et la société commerciale. Il n'est pas possible, en effet, dit-il, d'avoir l'intelligence de l'une sans étudier l'autre. La raison en a été donnée par le Tribunal d'appel d'Orléans, dans ses observations sur le Code de commerce: « Le Code de commerce peut être considéré comme l'appendice du Code civil. » De son côté, M. Delangle, en voulant consacrer son ouvrage à l'examen du titre III du premier livre du Code de commerce, s'est trouvé dans la nécessité d'exposer les dispositions générales du Code civil sur les sociétés.

Les deux auteurs ont adopté dans leur travail la forme du commentaire; ils suivent l'un et l'autre l'ordre des articles dans les deux Codes, en les développant et en discutant le sens véritable qu'on doit leur donner, suivant la manière dont la jurisprudence les a fait appliquer par les divers tribunaux. Cette forme est commode sans doute pour les ouvrages de droit; elle les rend faciles à étudier et à consulter par tous ceux qui ont besoin d'y avoir recours dans des cas contentieux, mais elle se refuse à l'analyse. Avant d'examiner le commentaire il faudrait commencer par faire connaître d'abord la matière sur laquelle il porte, et ce ne serait de rien moins qu'il s'agirait dans le cas qui nous occupe que de faire un véritable traité sur les sociétés civiles et commerciales, ce qui dépasserait les bornes d'un article et serait fort au dessus des forces de celui qui l'écrit. Nous devrons donc nous borner à faire remarquer que, d'après le point de départ des deux auteurs, et d'après quelques-unes des discussions auxquelles ils se sont livrés, il demeure évident que notre législation en matière de société est encore confuse et incomplète.

Dans un travail intéressant qui sert d'introduction à son ouvrage, et qu'il avait lu à l'Académie des sciences morales et politiques dont il est membre, M. Troplong montre que l'esprit d'association s'est développé chez tous les peuples aussitôt que les droits individuels ont été recon-

nus et qu'ils ont pu obtenir quelque garantie. Aussitôt qu'il y a eu un commencement de civilisation parmi les hommes, on a vu se former des associations religieuses, amicales, politiques, littéraires, économiques, qui toutes ont agi sur le développement de la société humaine en général. On ne doit donc pas s'étonner si notre droit, en matière de société comme dans toutes les autres, peut tracer sa filiation dans les temps qui nous ont précédés, et jusque dans la législation romaine. L'auteur montre qu'en dehors de l'esprit militaire les intérêts romains se portaient avec ardeur sur un grand nombre d'entreprises importantes de travaux publics, d'armement de navires, de transport par terre et par mer, de commerces différents, et que pour toutes ces entreprises, l'association était devenue le grand moyen de puissance et d'action.

« Un seul trait, dit-il, suffira pour montrer la puissance des sociétés de fournisseurs, l'étendue de leurs ressources, et les services que les Romains surent tirer de l'association dans les moments difficiles de la république.

« Les deux Scipion, triomphants en Espagne, étaient parvenus à enfoncer l'armée d'Asdrubal, et à empêcher son passage en Italie et sa jonction avec Annibal. Toutes les villes qui hésitaient encore dans ce pays des Ibères, convoité par Carthage, préparaient leur soumission. Mais, au milieu de leurs succès, les deux généraux romains manquaient d'argent, de vivres et de vêtements pour leurs troupes de terre et de mer ; et dans leurs lettres au sénat, ils annoncèrent qu'il faudrait évacuer la province, si Rome n'envoyait, sinon la solde, qu'on pourrait lever en Espagne, au moins les munitions et les approvisionnements. Ces demandes furent trouvées justes ; mais la république s'était déjà épuisée en longs efforts. D'une part, la Sicile et la Sardaigne, ces greniers de Rome avant la guerre, pouvaient aujourd'hui nourrir à peine leurs garnisons ; de l'autre, on ne pouvait compter sur le tribut imposé aux citoyens pour faire face à toutes les dépenses, car le nombre de ceux qui les payaient était tellement diminué depuis les désastres de Trasimène et de Cannes, que les fortunes individuelles n'étaient plus en rapport avec la grandeur des besoins. C'était donc au crédit à suppléer aux ressources défaillantes de la république. C'est pourquoi le préteur Fulvius convoqua une assemblée générale du peuple, et s'adressant particulièrement à ceux qui s'étaient enrichis dans les marchés avec l'État, il les exhorta à traiter pour toutes les fournitures de l'armée d'Espagne, avec promesse qu'ils seraient remboursés sur les premiers fonds disponibles. Le préteur indiqua ensuite le jour où les soumissions seraient reçues.

« Au jour fixé, il se présenta trois sociétés qui se chargèrent des approvisionnements nécessaires tant à l'armée de terre qu'à la flotte, sous deux conditions : la première, que les associés seraient exempts

du service militaire tant que durerait l'entreprise; la seconde, que la force majeure provenant de l'ennemi et de la tempête serait aux risques de l'État. Je ferai remarquer que cette clause était assez fréquente dans les marchés de ce genre, attendu qu'il n'existait pas chez les Romains de système d'assurance. Quoi qu'il en soit, l'engagement de ces trois compagnies ayant été agréé, les convois ne tardèrent pas à arriver en Espagne, et tous les services furent assurés avec la même exactitude que si le trésor y eût pourvu lui-même. *Hi mores eaque caritas patriæ*, s'écrie Tite-Live. Mais nous le laisserons exalter le patriotisme des traitants. Ce qui nous intéresse ici, c'est la richesse de ces sociétés qui disposent de fonds assez considérables pour alimenter les dépenses d'une armée et d'une flotte; c'est la promptitude et la sûreté des moyens; c'est cette industrie des fournitures exploitée en grand par des compagnies; ce sont les bénéfices que la spéculation en retirait. »

Des sociétés plus importantes encore étaient organisées pour la ferme des impôts. Les Romains mettaient en ferme les droits de péage et de douane, les pâturages appartenant à l'État en Italie et dans les provinces; les mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, que la conquête leur avait données en Espagne, en Macédoine, dans l'Illyrie, la Thrace, l'Afrique, la Sardaigne; l'exploitation des salines, etc. L'organisation de ces sociétés était forte et bien combinée; chacun y avait son rôle distinct; une sage jurisprudence réglait ce qui les concernait; mais les avantages que présentait cet heureux développement de l'esprit d'association devaient disparaître à la chute de l'empire romain.

C'est seulement lorsque le régime féodal se fut régularisé que l'on vit reparaître l'association; d'abord de la part des faibles, qui se réunissaient pour mieux résister à l'oppression, ensuite comme moyen de ramener l'abondance par une production mieux dirigée. Nous nous laisserons aller au désir de citer encore M. Troplong sur ce point:

« Dès le moment, dit-il, où l'histoire parvient à jeter quelque lumière sur les profondeurs de cette civilisation féodale, où les classes inférieures vivaient dans le servage de la glèbe, on aperçoit les familles agricoles de mainmorte organisées en sociétés tacites héréditaires. L'association de tous les membres de la famille sous un même toit, sur un même domaine, dans le but de mettre en commun leur travail et leurs profits, est le fait général, caractéristique, qu'on trouve depuis le midi de la France jusqu'aux extrémités opposées. C'est dans la vie commune, c'est dans l'union de leurs bras et de leur économie que les agriculteurs appartenant à la même famille vont puiser les premiers éléments d'une existence civile indépendante. Tous, vieux ou enfants, hommes ou femmes, mariés ou célibataires, restent de père en fils dans ces sociétés patriarcales, et ont part au pain, au sel et à la caisse commune; ceux-ci pour les services qu'ils ont rendus, ceux-là pour les

services qu'ils rendront un jour, les autres pour les services qu'ils rendent actuellement à la communauté. Le pain est l'emblème de ces sociétés rustiques; voilà pourquoi les membres en sont appelés *compani*, c'est-à-dire *mangeant leur pain ensemble*, ainsi que l'enseigne Pasquier; et leur réunion porte souvent le nom de *compagnie* dans les textes des coutumes. Aussi, quand ils conçoivent le triste dessein de se séparer, le plus vieux d'entre eux, conformément à la formule de dissolution consacrée, prend un couteau et partage le grand pain en divers chanteaux.

« Le régime de ces associations était énergique; elles formaient un corps moral comme les puissantes sociétés de publicains à Rome; le temps, la mort ne les dissolvait pas. Elles se continuaient de générations en générations, sous la protection du seigneur, intéressé à leur conservation. Elles avaient aussi, comme les sociétés de publicains, un chef élu, un maître : le chef du chanteau. Ce chef obligeait tous les membres de l'association par ses actes d'administration, d'achat, de vente de bestiaux, d'emprunt nécessaire, d'acceptation ou passation de baux, et autres de même nature. C'était une sorte de monarchie tempérée; car dans les cas importants, le maître ne manquait pas de prendre l'avis de ses associés. Il contractait sous une véritable raison sociale : *un tel et ses comparsonniers*, ou *personniers*.

« Ces sociétés étaient universelles de gains. Chacun conférait son revenu, son travail, son industrie, et tous les profits du labeur commun formaient une masse appartenant à l'association. Mais les associés ne confondaient pas la propriété des biens qui leur arrivait à titre lucratif, et chacun était tenu de supporter sur sa part indivise certaines charges propres et personnelles, comme de doter les filles. »

Si ces sociétés étaient utiles comme moyen de résistance et pour comprimer le découragement qui résultait pour les serfs de l'absence du droit de transmettre les biens par héritage, elles avaient en même temps pour effet de développer la culture; les redevances se payaient plus facilement et pouvaient devenir plus fortes. Mieux les terres étaient cultivées, et plus l'aisance régnait dans la seigneurie; et le seigneur trouvait dans le bien-être de ses vassaux l'assurance que les richesses de son fisc ne seraient pas compromises. L'utilité de l'association était réciproque; d'une part, elle garantissait les mainmortables contre la reversion au seigneur des ténements serfs; de l'autre, elle garantissait le seigneur contre les désertions, les non-valeurs, les cisaillements.

Le même esprit de famille, le même besoin d'organiser la résistance aux exactions et de développer les moyens de mieux produire, faisait naître des associations semblables parmi les artisans et dans la classe bourgeoise des villes, et ces sociétés, dont le caractère était d'être universelles, c'est-à-dire de porter sur la généralité des biens des associés,

se multiplièrent jusqu'à ce que les droits individuels obtenant, par les progrès de la civilisation, de plus grandes garanties, trouvèrent une sécurité suffisante dans la formation des sociétés particulières.

Cependant le commerce se développait de plus en plus et trouvait dans l'association son principal moyen de succès. La ligue anséatique, puissante association commerciale formée de la réunion d'intérêts de quatre-vingts villes importantes, en est le plus mémorable exemple. En Italie, les capitaux s'accroissaient et se réunissaient de plus en plus; les Lombards devenaient les banquiers de l'Europe entière, et de puissantes compagnies, dont les chefs étaient à la fois, marchands et hommes d'État, se formaient à Florence, et traitaient de puissance à puissance avec les rois, auxquels elles prêtaient leurs capitaux. Dans ces sociétés il y avait des gérants, qui stipulaient en leurs noms réunis, et de simples intéressés, qui participaient aux chances des opérations en raison de l'importance des capitaux qu'ils fournissaient. De là naquirent les deux sortes de sociétés au moyen desquelles l'Italie remua le monde commercial : la société en nom collectif, et la société en commandite. Ce ne fut que plus tard que se développa la société par actions, dans laquelle il n'y a plus qu'association de capitaux, et où les opérations sont conduites par de simples mandataires des actionnaires.

Les Lombards, succédant aux juifs, étaient venus en France faire le commerce de l'argent, la banque, et, comme ils avaient introduit l'usage de la lettre de change et les coutumes qui devaient former plus tard notre droit en cette partie, ils introduisirent de même l'utile système d'organisation des sociétés commerciales.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour transcrire ici le tableau vivement tracé par M. Delangle, dans son introduction, du développement du commerce et de l'esprit d'association en France, jusqu'au moment où l'ordonnance de 1673 vint fixer le droit pour tout ce qui concernait les sociétés commerciales.

La société civile représentait toujours un faisceau d'intérêts individuels, elle n'existait en quelque sorte que dans la personne de chacun des associés ; si une action devait être formée en justice pour les intérêts sociaux contre des tiers, c'est au nom de chacun des associés qu'il fallait agir. Si l'un des associés stipulait pour la société, il engageait ses coassociés, mais chacun seulement pour sa part. La société commerciale ne pouvait s'arranger d'un mode qui présentait tant de danger pour les tiers, et qui exposait d'ailleurs la communauté d'intérêts à se dissoudre forcément en cas de discussion de la part des créanciers de l'un des associés, et l'on en vint à reconnaître à la société une existence propre; elle forma un être moral, ayant des intérêts distincts de ceux de chacun des associés qui y prenaient part. La solidarité des associés en nom collectif devint une conséquence de ce fait, et était en outre exigée par l'exactitude et la ponctualité voulues pour la sécu-

rité et la rapidité des transactions commerciales. Celui qui garantit le payement d'une lettre de change n'est pas une simple caution, il devient solidairement responsable sur ses biens et de sa personne comme l'accepteur même du titre; ainsi le veut la loi commerciale, parce que ce n'est pas seulement une sûreté pour la valeur de l'engagement qu'il faut, mais encore une garantie pour la ponctualité du payement. De même, dans la société commerciale, il fallait donner une garantie complète à ceux qui traitaient avec la société, sans qu'il y eût pour eux nécessité d'entrer dans les détails d'une discussion pour la part de chaque associé; le capital entier mis dans la société devait former le gage des tiers, et en outre il dut y avoir solidarité complète entre les gérants. Toutefois, comme les capitaux personnels aux gérants pouvaient se trouver inférieurs à ce que réclamait l'importance des opérations, que beaucoup de personnes qui ne voulaient pas faire le commerce par elles-mêmes, possédaient des capitaux qu'elles étaient disposées à engager dans l'industrie, on admit le principe de la commandite, d'après lequel des associés, restant étrangers à la gestion et dont le nom ne dut point paraître dans la raison sociale, purent engager des capitaux en limitant les pertes possibles pour eux au montant de l'apport stipulé par le pacte social. Enfin, la garantie donnée aux tiers par un capital, sans engagement personnel de la part des sociétaires, conduisit à former de simples associations de capitaux, gérées par des mandataires, et l'on eut ainsi des sociétés par actions, qui sont devenues, avec le Code de commerce de 1807, nos sociétés anonymes.

La forme que prenaient ainsi les sociétés pouvait du reste s'appliquer à toutes les entreprises qui nécessitaient la réunion de grands capitaux et de grands moyens d'action, c'étaient le développement et l'organisation pratique de l'esprit d'association; on aurait donc tort de penser que la forme seule donnée à une société suffit pour en faire une société commerciale; la seule circonstance qui lui donne ce caractère, comme la seule aussi qui donne la qualité de commerçant à tout individu, est de se livrer à des opérations commerciales. Au lieu donc de dire que la société anonyme est essentiellement commerciale, M. Delangle aurait dû se borner à dire que toute société anonyme, qu'elle soit civile ou commerciale, devait être régie par les dispositions du Code de commerce, puisque seul il s'occupe de ce qui concerne ces sortes de sociétés. M. Troplong cite des exemples de sociétés par actions formées anciennement en France pour des entreprises qui ne sont point réputées commerciales; il parle entre autres des moulins à blé de Toulouse, qui avaient été concédés à des sociétés dont les membres sont nommés, dans les anciens titres, *pairiers* ou *pariers*, mot synonyme de participants. Enfin, le même auteur montre que la *commande de bestiaux*, le bail à cheptel, a été une des premières applications de ce mode de participation qui a donné naissance à la com-

mandite. On peut donc regretter de voir disséminés dans deux codes différents les principes qui, dans notre droit, régissent les sociétés, et c'est à cela qu'il faut attribuer en grande partie les dissidences de nos jurisconsultes, l'incertitude de la jurisprudence sur plusieurs points, les nombreux procès qui en résultent, et enfin le véritable découragement dont se trouve ainsi frappé l'esprit d'association.

Les commentateurs sont trop portés à approuver la législation existante, lorsqu'ils croient l'avoir suffisamment complétée et expliquée par les développements qu'ils lui donnent et par le rapprochement qu'ils font des meilleures décisions judiciaires rendues sur chacun des points douteux. La jurisprudence, si elle complète souvent avec bonheur la loi écrite, contribue aussi quelquefois à rendre dangereuses les dispositions trop peu explicites des codes, et ce qui s'est passé chez nous pour les sociétés en commandite en serait une preuve au besoin.

Sans doute les projets de loi préparés en 1837 et 1838 pour réprimer les écarts de la commandite, étaient loin d'être bons ; mais, quelque poids qu'ait à nos yeux l'opinion de M. Troplong, nous ne saurions nous empêcher de penser que la jurisprudence a faussé le sens de l'article 38 du Code de commerce en admettant le partage de la commandite en *actions au porteur*.

Les commanditaires ne doivent pouvoir se dispenser, d'après la loi, de la responsabilité des associés ordinaires en matière commerciale, qu'en restant étrangers à la gestion: il faut donc que les tiers puissent au besoin rechercher si ceux qui ont géré, fût-ce même comme fondés de procuration des gérants ostensibles, étaient ou non commanditaires ; avec l'action de commandite au porteur cette recherche est devenue impossible. C'est là l'origine véritable des scandales donnés par les sociétés en commandite ; les gérants n'ont plus été que des individus sans consistance personnelle, la société ne s'est plus fait connaître que par un nom emblématique, comme la société anonyme ; la confusion a été complète, les commanditaires ont géré, ils ont été jusqu'à révoquer les gérants, en nommer d'autres sans qu'il y ait eu dissolution et reconstitution de société ; il est résulté de tout cela que le public n'a pas eu les garanties qu'il croyait avoir, et que l'esprit d'association a été pour longtemps découragé.

La garantie que M. Delangle croit que l'on pourrait trouver dans l'obligation, pour les sociétés en commandite par actions, d'une autorisation préalable du conseil d'État nous paraîtrait tout à fait illusoire. Si l'on veut maintenir d'une manière claire et nette la distinction entre les sociétés en commandite et les sociétés anonymes, il faut n'admettre pour les premières que des actions nominatives ; il faut que la commandite ne puisse passer d'une main dans une autre sans un acte régulier. Le commandité doit toujours connaître ses commanditaires, et les tiers ont droit d'être admis à s'enquérir d'eux au besoin.

Une bonne loi sur les sociétés est encore à faire; le Code de commerce est incomplet à cet égard, et, ainsi que nous l'avons vu, une grande partie des dispositions qui règlent les sociétés devraient être reportées dans le Code civil. Si l'on se décidait à s'occuper un jour de ce travail important, les deux ouvrages de MM. Troplong et Delangle auraient à l'avance éclairci la plupart des points difficiles.

HORACE SAY.

LA

POLYNÉSIE ET LES ILES MARQUISES,

PAR M. LOUIS REYBAUD[1].

L'œuvre nouvelle de notre laborieux collaborateur M. L. Reybaud, quoique n'appartenant pas au même ordre de faits et d'idées que ses *Études sur les réformateurs*, dont nous avons rendu compte l'année dernière, s'adresse cependant aux mêmes esprits, aux économistes et aux hommes d'État. L'organisation intérieure des sociétés, les maladies qui les affligent, les besoins dont elles sont tourmentées avaient fourni à M. L. Reybaud le sujet de son premier livre; l'établissement des relations extérieures des États, leur expansion au dehors, leurs progrès dans la mission civilisatrice qu'ils ont à remplir, forment l'objet de sa récente publication.

Il ne s'agit pas pour le moment de rechercher les causes du malaise de certaines classes de la société, ni d'exposer les différents systèmes proposés pour y mettre un terme; il faut prendre la question sous un autre point de vue et d'une manière plus générale. Il faut embrasser les rapports des peuples entre eux et en observer les développements, suivre d'un œil attentif les nations industrielles dans leurs recherches après de nouveaux consommateurs, indiquer les conditions nécessaires au succès de pareilles entreprises, et déterminer l'influence qu'elles doivent exercer sur la richesse et la puissance des États.

Les différents chapitres du livre de M. L. Reybaud remplissent ce vaste cadre. Un premier coup d'œil sur la science géographique pose la question; des études sur la Nouvelle-Zélande et l'Océanie, à la suite de *l'Astrolabe*, de *la Zélée* et de *l'Arthémise*, et une excursion dans l'Abyssinie méridio-

[1] Un volume in-8°, chez Guillaumin, galerie de la Bourse, 5, Panoramas.



nale, en présentent les différentes faces ; des vues élevées sur l'avenir de notre marine, sur le rôle que la flotte est appelée à jouer dans cette grande partie engagée pour le salut de l'industrie manufacturière, indiquent la route à suivre ; la prise de possession par la France des Marquises et des îles de la Société, le travail de canalisation de l'isthme de Panama et de l'isthme de Suez, en sont les premières étapes.

M. L. Reybaud observe avec raison, dans un passage de son livre, que ce qui manque en France, aux hommes politiques aussi bien qu'aux hommes d'affaires, c'est l'esprit de suite et de généralisation, ce sont les vues d'ensemble. Les spécialités et les spécialistes nous étouffent ; les questions ne sont envisagées que sous une face, les mesures ne sont prises qu'en considération d'un seul intérêt, les lois mêmes sont votées sans accord entre elles, souvent elles sont contraires à d'autres dispositions légales demeurées en vigueur. Vote-t-on le budget de la guerre ou celui des haras, on se plaint de l'agriculture, qui ne fait pas de chevaux légers pour la remonte ; vote-t-on ensuite une loi sur le roulage, on crée des exceptions en faveur des chevaux de grande taille, qui détruisent les routes et sont impropres à la cavalerie. Depuis dix ans on parle de chemins de fer, depuis deux ans on en fait ; partout on multiplie et l'on améliore les différents moyens de transports : tout cela va accroître la production, rendre de nouveaux débouchés nécessaires, et chaque fois qu'il est question de modifier les tarifs de douanes pour obtenir de l'étranger des avantages commerciaux, nos propres fabricants, qui se plaignent de pléthore et d'encombrement, se mettent en travers de la porte que l'on veut leur ouvrir pour écouler leurs approvisionnements.

Ces contradictions sont déplorables, et tôt ou tard elles engendrent de funestes conséquences. On pourrait citer vingt exemples de nations sévèrement punies pour les atteintes qu'elles ont fait subir à certains principes essentiels que l'on ne peut jamais violer en vain. Le travail est un de ces principes, et c'est pour l'avoir méconnu que l'Espagne est privée aujourd'hui de son rang et de sa puissance. La liberté du commerce et des transactions en est un autre, et déjà maintes fois la France a eu à traverser des crises douloureuses, devenues en quelque sorte périodiques, parce qu'elle a créé dans son sein des industries artificielles qui produisent plus que l'intérieur ne peut consommer, et qui ne sont pas capables de trouver des acheteurs au dehors. L'Angleterre a évité ces deux fautes ; mais elle est tombée dans une autre en maintenant chez elle une organisation vicieuse, qui a développé outre mesure le germe ancien du paupérisme, et jeté sans pain sur les routes quelque cent mille individus nourris la veille par la taxe des pauvres.

En science économique comme en science sociale, rien n'est donc isolé, rien n'est indépendant ; tout au contraire se lie, tout s'enchaîne, tout est solidaire, et l'on ne peut accepter un principe ou un fait sans admettre en même temps les conséquences qui en dérivent. Vouloir le travail des machines, par exemple, sans accepter la liberté des transactions, c'est vouloir faire marcher une machine à vapeur sans soupape de sûreté, car telle est la fonction de la

liberté du commerce dans le mécanisme du système manufacturier : un moyen de salut public, rien moins que cela. Sans les débouchés du dehors, en effet, sans les débouchés les plus larges possible, les machines, qui se multiplient sans cesse et dont la fécondité n'a pas de limites, inonderaient bientôt le marché intérieur et le livreraient promptement au désordre et aux exigences des populations manufacturières sans travail.

Cette solidarité, cette liaison des causes avec leurs effets, des principes avec leurs conséquences, expliquent comment aujourd'hui l'un des devoirs les plus impérieux des gouvernements est la codification sur une base uniforme de toutes les lois qui influent sur la production des richesses. Cette opération est difficile sans doute, mais elle est indispensable. Elle doit se faire avec mesure; mais il est urgent de l'entreprendre, pour le repos public au moins autant que pour la prospérité de l'industrie.

On a beaucoup parlé dans ces derniers temps d'alliances commerciales, de débouchés à ouvrir, de relations à nouer : c'est un des symptômes de cet inévitable besoin d'expansion que nous signalions tout à l'heure; mais il importe de bien choisir les moyens de le satisfaire, car là encore il y a des dommages ou des profits à recueillir, suivant le parti auquel on s'arrêtera.

Ces considérations générales étaient nécessaires, car les principes dont elles signalent les conséquences forment la base du livre de M. L. Reybaud. L'occupation par la France de plusieurs groupes d'îles de la Polynésie donne un caractère d'actualité, d'urgence même à l'examen des questions économiques touchant le commerce extérieur et les colonisations.

Que fera-t-on des îles Marquises et des îles de la Société? Des colonies de d'exportation? M. Reybaud refuse de s'arrêter à cette hypothèse, et il a mille fois raison. L'Angleterre, obligée de construire des maisons de force dans la Nouvelle-Galles du Sud pour y renfermer ses condamnés, et trouvant dans les colons libérés les plus grands obstacles à la prospérité de ses établissements, nous donne depuis cinquante ans un exemple dont nous saurons certainement profiter.

Nos nouvelles possessions dans l'Océanie ne sauraient davantage se prêter à un système de colonisation semblable à celui qui existe encore aux Antilles. Alors que de toutes parts les progrès de la civilisation font disparaître l'esclavage, on ne saurait introduire le travail forcé dans les nouvelles îles au nom de la civilisation.

Le monopole du commerce ne pourrait non plus y être établi au profit de la métropole. Indépendamment des raisons générales qui s'y opposent, il y a des motifs spéciaux qui ne le permettent pas : la population est trop faible et a trop peu de besoins, la distance est trop grande pour que nos navires puissent trouver des avantages réels dans des relations directes avec Taïti et Nouka-Hiva. Bénissons le ciel qu'il en soit ainsi, car on aurait pu sacrifier encore dans cette circonstance, à des idées étroites et à des intérêts mal compris, les prescriptions de la science et les droits de la civilisation, qui ont tout

à attendre au contraire du régime auquel le gouvernement vient de soumettre les nouveaux établissements, et qui est celui de « la liberté la plus complète des transactions. »

Au reste, tout en rendant justice à la convenance de cette décision, n'oublions pas que d'après ce qui vient d'être dit elle était à peu près unique, et que dès lors il n'y a pas eu un très-grand mérite à la prendre, et cherchons plutôt à nous faire une idée juste de la valeur réelle de nos nouvelles possessions.

A en juger par le chiffre des crédits demandés pour asseoir notre autorité dans l'Océanie, les deux groupes dont nous nous sommes faits souverains et protecteurs auraient une grande importance : — six millions de premier établissement, trois millions de budget annuel; il y aurait là, en suivant le système anglais, de quoi occuper un territoire aussi vaste que celui de la France. Malheureusement, d'après M. L. Reybaud, il y a bien loin de ces apparences à la réalité. La population de nos nouvelles colonies est faible et décroissante; les terres sont fertiles, mais peu étendues; et les productions du sol, qui suffisent à la nourriture des indigènes, ne sont pas assez abondantes pour offrir des ressources sérieuses aux navires dont les provisions sont épuisées.

Dépourvues de valeur intrinsèque, et ne méritant pas, comme l'Australie, comme la Nouvelle-Zélande, la peine d'être colonisées pour elles-mêmes, les îles Marquises et de la Société ne peuvent donc être considérées que comme stations maritimes; mais alors pourquoi y dépenser tant d'argent? Ne pouvait-on se borner, pour assurer une protection efficace à nos baleiniers, d'une occupation semblable à celle des îles Saint-Pierre et Miquelon, qui donnent la sécurité la plus complète et la plus satisfaisante à 500 navires français et à 12,000 matelots employés à la pêche de la morue, et qui ne coûtent que 192,000 fr. par an au Trésor?

Dans l'état présent de nos finances et de notre industrie, nous avons bien plus besoin d'économie et de débouchés que de dépenses nouvelles, d'échanges qui rapportent que de soldats qui coûtent. Nous avons besoin surtout, pour venir en aide à notre commerce et à notre marine, que l'on prétend vouloir protéger, de modifier nos lois de douanes et de les approprier au système libéral qui peut seul étendre nos exportations. Aussi longtemps que nous voudrons toujours vendre sans rien acheter, nos armements seront coûteux et restreints; et quoi que l'on fasse, quelques stations que l'on établisse, quelques sommes que l'on dépense, il continuera à en être ainsi, tant que la liberté des transactions ne donnera pas à notre commerce les facilités dont il a besoin pour développer ses opérations.

Pour faire envisager sous un aspect plus favorable notre occupation de quelques îlots dans l'Océan Pacifique, on a beaucoup parlé de la canalisation de l'isthme de Panama ; c'est là un de ces grands problèmes que notre époque aime à poser, mais que, comme beaucoup d'autres, elle n'a pas encore résolu. Supposons la solution obtenue et le percement effectué, et demandons-nous cependant ce qui en arrivera pour les îles Marquises, et quel avenir commercial

peut leur être réservé. Réduites par l'exiguité de leur territoire au rôle de station et d'entrepôt maritime, nous voyons, en jetant les yeux sur la carte, qu'elles sont situées à quelques centaines de lieues de la route que suivront les navires qui, du canal de jonction des deux mers, se dirigeront sur la Chine ou les îles de la Sonde; nous voyons en outre que pour ces navires une station beaucoup plus convenable et plus prochaine est celle des îles Sandwich, groupe plus important que ceux dont nous nous sommes emparés; et qui offre plus de ressources naturelles pour le ravitaillement des vaisseaux. L'indépendance de ce groupe a déjà été reconnue par l'Angleterre et les Etats-Unis; avant peu des établissements commerciaux y seront fondés et feront la plus redoutable concurrence à nos comptoirs de Nouka-Hiva et de Pape-Iti. Mais ce ne sont là que des prévisions basées sur la réalisation de l'un des projets du percement de l'isthme de Panama; or, ces projets resteront longtemps encore peut-être à l'état spéculatif, car les grandes puissances maritimes de l'Europe, sur l'intervention desquelles on semble compter pour l'exécution de ce grand travail, trouveront peut-être qu'il y a plus près d'elles une entreprise du même genre, sinon plus digne de leur attention, au moins plus immédiatement utile pour le développement de leur commerce, le percement de l'isthme de Suez. « C'est de ce côté, observe M. Reybaud, qu'il faut diriger le premier effort; et quand cet obstacle sera vaincu, ce ne sont pas seulement quelques îlots comme les Marquises qui seront à notre portée, mais un fertile royaume comme Madagascar. »

Sur l'un ou l'autre théâtre, d'ailleurs, la marine à vapeur est appelée à jouer un rôle éminent. Instrument de la civilisation, la vapeur, qui a changé la face de l'industrie, ne tend pas maintenant à modifier d'une manière moins profonde la politique et la guerre. Sur les continents, les chemins de fer multiplient la force de résistance des contrées envahies; sur mer, le matériel et la tactique sont bouleversés de fond en comble. Telle puissance insulaire, fière de son antique inviolabilité, devient plus facile à surprendre avec la vapeur qu'une nation continentale avec une armée : en cessant d'être inabordable, elle mesure ses provocations à la possibilité des représailles; elle devient d'autant plus réservée, plus prudente, que son existence est plus sérieusement menacée.

L'application de la vapeur à la navigation maritime est pour la France une occasion précieuse de ressaisir le rang qu'elle n'aurait jamais dû perdre. Seule avec l'Angleterre elle peut monter des services transatlantiques, qui s'empareront inévitablement des transports les plus considérables et les plus avantageux. Elle a déjà perdu il est vrai un temps précieux; mais elle peut le regagner cependant en profitant des expériences faites et en évitant les fautes commises. L'Angleterre a dès à présent des services organisés, qui ne sont encore chez nous qu'à l'état de projet, mais ces services sont mal montés; la plupart sinon la totalité est en déficit, le commerce est mécontent; bref, la place est à prendre. Il faut pour la garder savoir donner plus de force aux navires, laisser plus de place au fret, et calculer les correspon-

dances de manière à ne pas manquer les époques assignées aux escales : c'est par là que les paquebots anglais ont échoué ; il dépend de nous d'éviter leur sort.

Toutes ces questions de marine, de colonisation, de commerce extérieur, de canalisation, qui sont les grands problèmes de notre époque pacifique, sont posées et examinées dans les différentes parties du livre de M. L. Reybaud avec une connaissance parfaite de la matière, et leur solution indiquée conformément aux seuls principes avoués par la science économique.

Nous ne parlerons pas du plan et du style de l'ouvrage ; le nom et le talent de l'auteur sont des garanties du charme et de l'intérêt qu'il a su y répandre.

Les chapitres, dont plusieurs ont été publiés séparément, n'ont pas entre eux de liaison nécessaire ; mais leur réunion forme un livre d'un intérêt véritable et sérieux, dans lequel les principes sont constamment rappelés avec une insistance nécessaire, puisqu'il s'agit de faire admettre des vérités qu'une ignorance trop répandue nie encore en maintes circonstances.

La forme du livre est celle du récit le plus intéressant et le plus instructif pour tout ce qui est description des pays susceptibles de colonisation ; elle prend les allures d'une didactique en même temps élégante, vigoureuse et parfois même prophétique lorsqu'il s'agit d'apprécier la situation actuelle de la flotte française et de prévoir l'avenir de notre marine. Plusieurs des pages consacrées à l'examen des différents systèmes de canalisation de l'isthme de Suez et de celui de Panama, se distinguent particulièrement par la hauteur et la sagesse des vues politiques et pratiques qui y sont émises.

Nous n'en dirons pas davantage sur le livre de M. L. Reybaud, que les liens de collaboration qui nous unissent à l'auteur ne nous permettent pas de juger. Nous avons essayé d'indiquer quelles graves questions y sont soulevées ; c'est à leur intérêt, à leur actualité, c'est à la réputation méritée de notre collègue à faire le reste.

AD. BLAISE (des Vosges).

PS. Après une discussion qui n'a pas duré moins de trois jours, la Chambre des députés a voté le crédit demandé pour nos établissements dans l'Océanie. Les nombreux orateurs entendus ont beaucoup parlé de la protection et des encouragements dus à notre commerce et à notre marine marchande ; mais pas un n'a parlé de la liberté commerciale sans laquelle il n'y a pas de débouchés importants à espérer, parce qu'il n'y a pas de retour possible.



ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 10 *juin* 1843.

L'Académie des sciences morales a écouté samedi un rapport de M. Dunoyer sur le 2e volume des *Réformateurs*, de M. Louis Reybaud. Le *Journal des Économistes* ne pouvait rester étranger à ce travail; nous le reproduisons dans le présent cahier. Après ce rapport, M. Dunoyer a commencé la lecture du Mémoire qui se trouve en tête de ce numéro.

Les opinions du savant académicien sur la concurrence ont donné lieu à une conversation très-intéressante à laquelle ont pris part tour à tour MM. Charles Dupin, Dunoyer, Blanqui et Passy. Combattu par M. Charles Dupin, qui croit que la concurrence, si elle peut être utile à l'intérieur, doit être strictement empêchée de peuple à peuple, M. Dunoyer a expliqué son opinion. Selon le savant académicien, il importe de distinguer la théorie de la pratique. La théorie ne doit jamais fléchir, elle n'est utile qu'à la condition d'être toujours la même; mais il est clair que dans la pratique il doit souvent être impossible de l'appliquer dans toute sa rigueur. Tant d'éléments divers se croisent en tout sens, tant de forces divergentes se nuisent et s'entre-choquent, que l'on comprend tout l'embarras du législateur dans son action; mais cependant c'est vers la théorie qu'il faut tendre. Si l'on s'en écarte, ces écarts sont de simples concessions faites aux intérêts du moment; elles n'impliquent nullement l'abandon de la théorie. Abordant ensuite la concurrence et ses effets, M. Dunoyer a persisté à croire que cette voie est la seule bonne, qu'il faut y persister, et que si quelques maux y sont mélangés, ils tiennent à une autre série de causes. M. Ch. Dupin avait, dans ses réflexions, parlé de Rome et d'Athènes; M. Dunoyer s'est attaché à démontrer combien devaient être vains des arguments fondés sur de tels précédents. M. Blanqui a cru devoir appuyer M. Dunoyer. Il ne pense pas, toutefois, que la concurrence soit aussi exempte de reproche que le prétend le savant M. Dunoyer. La guerre des gros contre les petits, la suprématie des premiers, les exemples de ruine que nous avons eus devant les yeux, lui semblent un argument puissant contre l'abus de la concurrence; mais cependant cet

état de choses vaut mieux mille fois que l'état de choses ancien : c'est un bien mêlé de maux, comme tous les biens de la terre. Quant à l'argument tiré de la nationalité, de l'obligation de rester maître chez soi, M. Blanqui, sans nier sa force actuelle, fait remarquer les heureuses tendances du monde à une fusion de plus en plus complette. Agir en vue inverse, serait donc une faute; ce serait agir à contre-sens de la civilisation.

L'honorable M. Ch. Dupin, dans sa réplique, a mentionné des faits à l'appui de son opinion. La fraude, la vente à faux poids, les falsifications, le travail forcé des enfants sont, selon lui, des faits qui ressortent de la concurrence et qui la condamnent.

M. H. Passy a réfuté avec sa logique ordinaire ces accusations. Le régime de la concurrence, pas plus que celui du règlement, ne peut changer la nature humaine. Dans tous les temps il y aura des malhonnêtes gens qui commettront des actes blâmables. Ces actes sont du ressort de la police; ils tiennent à l'ordre moral, et non à l'organisation industrielle, à un régime spécial; le monopole est tout aussi ardent, âpre au gain que le régime de liberté : la fraude est commune à tous deux. D'ailleurs, quelles règles mettra-t-on en pratique pour remplacer la concurrence? L'État n'est pas apte à connaître tous les détails des besoins sociaux; ils ne se manifestent que dans la pratique. Nul n'a l'esprit assez vaste pour les prévoir, nul l'esprit assez éclairé pour les régler. Le règlement est donc un régime impossible. Quant à l'argument puisé dans le travail des enfants, M. Passy fait remarquer que c'est à tort qu'on accuse l'industrie de ce fait. Ce sont les parents mêmes des enfants qui les menaient à ce travail forcé : c'est contre le peu de lumières, la dureté de cœur de ces parents qu'est dirigée la loi; c'est une loi de justice, une loi de morale, et non un règlement industriel.

Nous avons hâte de dire que nous partageons complétement l'opinion du savant M. Passy; on confond trop souvent des faits de nature différente.

Les désordres de l'avarice, les écarts de morale sont mis sur le compte de la liberté; l'on rend l'économie politique solidaire de fautes et de crimes dont il ne lui appartient pas de connaître. Accuser l'industrie de l'excès de travail des enfants! Pourquoi donc ne pas flétrir aussi le génie du mécanicien qui a rendu facile à un faible enfant le travail qu'autrefois un homme accomplissait avec peine? « Le besoin de lutter, dit M. Dupin, oblige les producteurs à la fraude; on a hâte de faire sa fortune; on vend au rabais l'un de l'autre; on trompe le public pour aller plus vite. » Mais dans le régime du monopole, les mêmes faits se reproduisent. Le fabricant qui, dans ce régime, voudra tromper le public, n'aura qu'un acte préliminaire à accomplir, la séduction du préposé de l'État. On dirait vraiment qu'il n'y a pas d'exemple de telles corruptions. Voyez ce qui est arrivé tant de fois pour les

grandes routes, par exemple. Là, on l'avouera, point de liberté. Les voitures doivent avoir une charge fixée à l'avance; les tarifs sont connus, établis, fixés, et cependant toute une classe d'employés pour ainsi dire s'était laissé séduire. Les abus des ponts à bascule sont de notoriété publique, et dans le sein même de l'administration dont les agents se piquent le plus de probité, dans l'administration des ponts et chaussées, toute une catégorie s'était laissé corrompre.

On parle de vente à faux poids : n'est-ce pas précisément le fabricant, le vendeur privilégié, contrôlé, réglementé qui s'en rend coupable? Les bouchers et les boulangers ne sont-ils pas le plus souvent atteints?

Sous le régime du règlement, on peut être certain d'avance que les industriels seront plus occupés de relever le prix de leurs produits que de l'abaisser. N'est-ce pas ce qui se passe encore de nos jours? Ne voyons-nous pas nos producteurs se former en colonnes serrées pour emporter des priviléges? Les colons ne dépensent-ils pas pour tuer la betterave des sommes considérables, qui seraient bien mieux employées à perfectionner leurs procédés de fabrication? Le règlement, ce n'est pas la lutte de l'industrie, c'est, comme l'a dit M. Passy, la lutte des industriels. Il n'y a que la liberté qui fasse progresser les sciences appliquées.

Mais cette liberté qu'on accuse de tous les maux, où donc est-elle? Y a-t-il donc autour de nous une seule industrie qui soit libre, qui soit laissée à elle-même? Est-ce un état normal que celui de la production française? A-t-on le droit d'accuser le régime de la liberté quand rien encore n'est de son domaine parmi nous?

Les protections elles-mêmes, si elles aident le spéculateur, l'industriel, mettent l'industrie dans une position précaire. Les capitaux employés ont une valeur proportionnée aux résultats actuels; mais qu'un des éléments vienne à varier, l'industrie éprouve un échec, et le chef n'a plus qu'un but, rétablir l'équilibre en sollicitant de nouveaux règlements.

M. Charles Dupin ne se préoccupe pas du prix des choses, de la valeur des capitaux, de leur rapport avec la population; il dit :

« La rivalité des maîtres fait tomber les salaires. On dit aux ouvriers :
« Je ne peux plus vous donner que la moitié de ce que je vous donnais.
« Voilà la terre, couchez-vous là. »

M. Dupin a vu comme tout le monde les misères de la classe ouvrière; comme tout le monde il en a gémi. Mais il en a mal apprécié les causes. Autrefois il y avait de la misère; les terribles famines du moyen âge ont effrayé les peuples. L'Irlande est mille fois plus misérable encore que le peuple anglais, qui, après tout, ne l'est guère. Et cependant au moyen âge, l'industrie était soumise à un règlement. En Irlande, elle est nulle. « On veut trop produire, dit M. Dupin. On vend à trop bon

marché; tout le monde se ruine. » Voilà, certes, qui est curieux. Mais si l'on ne produisait pas, qui donc nourrirait sans rien faire ceux qui aujourd'hui produisent? Et si le gouvernement vient fixer les prix qui lui semblent aujourd'hui trop bas, qui donc achètera les produits? Singulier remède à la misère que celui qui consiste à dire aux uns : « Croisez-vous les bras »; aux autres : « Vendez plus cher. » M. Dupin oublie que pour que son système soit complet, il faut encore une autre prescription : il faut imposer au consommateur l'obligation d'acheter au prix relevé. Au reste, le consommateur n'est jamais pour rien dans toutes ces discussions; on ne voit que le chef de fabrique. On dit souvent cependant que le producteur est en même temps le consommateur. Nous sommes parfaitement de cet avis. Or, qu'arriverait-il si le règlement venait empêcher l'industrie de produire à bas prix? Il arriverait que le producteur n'aurait plus d'ouvrage, parce que le consommateur n'achèterait pas; il arriverait encore que le consommateur n'achèterait pas, parce que le producteur ne travaillerait plus.

Et en effet, il est impossible de sortir de ce dilemme. Si la concurrence ruine l'ouvrier producteur, c'est que le produit est à trop bas prix. Pour payer l'ouvrier plus cher, il faudra relever le prix du produit; le prix relevé diminuea la consommation, et l'ouvrier, payé d'abord plus cher, sera tout à fait congédié. Et si la mesure est générale au lieu d'être limitée à une industrie, si les salaires se relèvent partout à la fois par ordonnance, et non à cause de la plus grande abondance des capitaux, on n'aura rien obtenu du tout, car la valeur relative, la valeur en échange des choses restera dans la proportion où elle est. Les ouvriers seront tous payés plus cher, cela est vrai; mais tous aussi ils payeront plus cher les choses de leur consommation. Belle avance, ma foi! Autant vaudrait décréter qu'à l'avenir on appellera une pièce de 20 sous du nom de 2 francs.

M. Charles Dupin a flétri avec toute l'énergie d'un homme de bien la cupidité des fabricants anglais qui s'opposaient à la loi sur le travail des enfants sous le prétexte que, privés de ce secours, ils ne pourraient plus lutter contre l'étranger moins scrupuleux.

Le Parlement a noblement écarté cet argument fondé sur l'exploitation de la chair humaine, et les nations civilisées ont applaudi. Ajoutons que le Parlement a rejeté avec une semblable indignation le même argument lorsqu'il est venu de la part des propriétaires d'esclaves. Cet argument s'est reproduit de nos jours. Espérons que les paroles de M. Charles Dupin ne seront pas perdues pour les amis de l'émancipation

H[te] D.

BULLETIN.

Caisse d'épargne. — Le compte rendu par M. Benjamin Delessert à l'assemblée des directeurs et administrateurs de la Caisse d'épargne de Paris, comprend non-seulement l'exposé de ce qui concerne les opérations de cette caisse pendant l'année 1842, mais encore un aperçu de la situation des trois cents caisses fondées dans les départements, et aussi un coup d'œil rétrospectif sur tout ce qui a été fait depuis la fondation du premier de ces utiles établissements, en 1818. Ce travail forme ainsi un rapport complet sur les caisses d'épargne de France. Il est accompagné de tableaux statistiques et d'une note sur ce sujet qui démontre l'importance des services ainsi rendus aux classes industrieuses.

La somme des versements et des intérêts perçus, pour Paris seulement, a été de 4 millions de plus en 1842 que pendant l'année précédente; l'excédant des versements sur les remboursements a été de près de 12 millions, et la somme totale due aux déposants le dernier jour de l'année a monté à 95 millions 370,000 francs.

Le nombre des nouveaux déposants va toujours en augmentant. Il s'en est présenté 35,653 pendant l'année dernière, et leur nombre total, à la fin de 1842, était de 149,000. Il s'est encore accru depuis, et la dette de la caisse des dépôts et consignations envers les déposants de Paris dépasse aujourd'hui 100 millions. Si l'on ajoute à cette somme les 200 millions dus aux caisses des départements, on voit que les épargnes confiées ainsi au gouvernement excèdent la somme véritablement énorme de 300 millions.

Ces chiffres, quelque considérables qu'ils soient, sont loin cependant de donner une idée complète des opérations; et l'on ne doit pas perdre de vue que les versements de l'année sont quatre fois plus considérables que le solde restant en définitive comme accroissement de capital, après les payements faits aux déposants qui ont eu besoin de recourir à leurs épargnes. Le mois de janvier est celui où les recettes sont le plus fortes, et le mois d'août celui où elles sont le plus faibles. Les semaines où les remboursements ont été le plus élevés sont celles de la fin de chaque trimestre, coïncidant avec le payement des loyers.

Sur les 35,000 nouveaux déposants de l'année dernière, il s'est trouvé 20,000 artisans, ouvriers et journaliers des deux sexes, et 7,300 domestiques; ce qui fait plus des trois quarts du nombre total. Ce nombre est supérieur à celui de l'année dernière d'environ 1,200 personnes, et témoigne que les bienfaits de la caisse d'épargne pénètrent chaque jour davantage dans les classes ouvrières.

Dans les départements, les caisses qui ont eu les plus fortes recettes sont celles des villes maritimes; les dépôts montaient, à la fin de l'année,

à Bordeaux, à	10,718,000 fr.
à Marseille, à....................	9,848,000
à Toulon, à	5,642,000

Il est plusieurs petites villes où les caisses d'épargne ont pris depuis peu un immense développement, ce qui montre que les ouvriers des campagnes qui les environnent savent en profiter. Ainsi, à Corbeil, les dépôts sont montés à 1,221,000 francs, et à Commercy, où l'on ne compte que 3,700 habitants, à 1,400,000 francs.

Les déposants profitent de plus en plus de la facilité qui leur est donnée de pouvoir faire transférer leur compte d'une caisse d'épargne à une autre; c'est ainsi que l'épargne suit l'ouvrier dans quelque lieu qu'il soit obligé de se rendre, sans cesser de lui rapporter un intérêt et sans lui faire courir aucun risque. La caisse d'épargne de Paris a ainsi reçu la somme de 1,260,257 fr. en 1,323 transferts, et expédié 1,067,719 fr. pour le compte de 1,210 personnes. Il y a en cela, relativement à l'exercice précédent, un accroissement de 300 transferts et un mouvement supplémentaire de 450,000 fr. Nos braves soldats se servent autant qu'ils le peuvent des caisses d'épargne. Ainsi le 23e régiment d'infanterie légère, venu de Lille à Paris en 1842, y a été accompagné d'une somme de 62,635 fr. appartenant à 140 militaires déposants.

Certaines professions passent pour être ennemies des caisses d'épargne. On prétend que les marchands de vin et les limonadiers, les regardant comme une formidable concurrence, les décrient de toutes leurs forces. M. Delessert signale pourtant parmi les déposants un grand nombre de garçons marchands de vin et limonadiers. Parmi les nouveaux déposants de 1842, 530 appartiennent à cette classe.

M. Delessert insiste sur les services que peut rendre la bienfaisance publique ou privée, en s'exerçant par l'intermédiaire des caisses d'épargne, et il recommande vivement cette forme de donation :

« Le nombre des livrets conditionnels a continué à s'accroître, mais non pas autant qu'on pourrait le désirer. On ne sent pas assez tout le bien que peut produire un livret donné à propos à un ouvrier ou même à un enfant. Vous en jugerez cependant en voyant que les 1,760 livrets donnés à Paris en 1837 par M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, lors de leur mariage, et qui représentaient à cette époque une somme de 40,000 fr., montent actuellement, par suite d'accumulations successives, à 152,185 fr., dus à 1,670 titulaires, ce qui, dans l'espace de cinq ans, fait une augmentation de 112,000 fr. On peut apprécier, d'après cela, les bons résultats de l'heureuse idée de ce prince si digne de nos regrets. La Société Philanthropique vient de consacrer l'utilité de pareils dons, en décidant dernièrement que, sur les produits d'un legs fait par M. Wolff, il serait délivré cette année 30 livrets, de 100 fr. chacun, à des ouvriers distingués par leur bonne conduite et désignés par les sociétés de secours mutuels. Quelques administrations ont aussi engagé leurs employés à

déposer une portion de leurs appointements à la caisse d'épargne. Nous avons adopté cette mesure depuis huit ans, et déjà on peut juger des avantages qu'elle procure. La masse totale des comptes de vos employés s'élève en ce moment à 100,631 fr.; ils se voient ainsi possesseurs d'un petit capital qui s'accroît chaque jour et leur forme une réserve pour l'avenir. »

Toute cette statistique des caisses d'épargne montre combien l'ordre et l'économie ont de puissance pour la formation des capitaux; c'est en épargnant sur des salaires généralement bien faibles que les déposants ont ainsi déposé entre les mains du gouvernement plus de 300 millions; et encore, les établissements qui nous occupent, comme toutes les autres institutions de bienfaisance, sont forcés de se limiter dans le bien qu'ils entreprennent de faire; l'on ne permet pas au même déposant de capitaliser par ce moyen plus de 2,000 francs, sans cela l'accumulation atteindrait un taux qu'il est impossible de prévoir.

On s'est effrayé, avec quelque raison, de l'embarras qui pourrait résulter pour le Trésor, en temps de crise, des demandes de remboursement arrivant en grand nombre. L'on s'est demandé si l'on ne pourrait pas parer à cet inconvénient, ainsi qu'à celui de la limitation imposée à l'épargne, en empruntant à l'Angleterre les mesures prises en juin 1833 pour remédier à ce double inconvénient. Les versements aux caisses d'épargne peuvent être, au gré des déposants, convertis en dépôts spéciaux qui, s'accumulant par les soins des commissaires de la dette publique, se transforment, à un instant déterminé d'avance, en pensions viagères. L'intermédiaire des caisses d'épargne n'est pas même obligatoire. C'est véritablement une caisse de retraites pour les ouvriers, alimentée par leurs seuls versements volontaires, qui est ainsi instituée. Avec ce système, l'État pourrait espérer de cesser d'être sous le coup de remboursements auxquels il ne pourrait pas subvenir, et l'ouvrier serait assuré, quand il aurait su épargner, d'avoir sur ses vieux jours des moyens d'existence. Les pensions qu'on peut ainsi acquérir en Angleterre sont limitées entre le minimum de 4 liv. st. (100 fr.) et le maximum de 20 liv. (500 fr.). Par ce moyen, on parviendrait à créer des liens puissants entre l'État et la classe ouvrière; les ouvriers de tout rang seraient intéressés au maintien de l'ordre public non moins que les plus opulents capitalistes.

Deux considérations importantes doivent cependant empêcher de se lancer trop avant dans cette voie. La première, c'est que l'on ne peut payer des intérêts, sans s'appauvrir, qu'à la condition d'employer reproductivement le capital emprunté, c'est-à-dire d'employer le capital de manière à ce qu'après avoir payé l'intérêt il puisse, au bout d'une certaine période, se réaliser de nouveau et reparaître intact; or, le gouvernement, l'État, n'est point un industriel, et quelle que soit la manière judicieuse dont il emploie les fonds qui lui sont confiés, il ne place pas, mais il dépense. La seconde observation, c'est qu'il ne convient pas à un pays d'encourager les placements viagers. Si l'épargne forme des capitaux, la rente viagère les détruit; l'intérêt viager n'est élevé que parce qu'il se compose de deux éléments : l'intérêt proprement dit,

et une annuité représentant une portion du capital lui-même. On ne saurait sans doute reprocher à l'individu isolé qui n'a pu économiser, sur de faibles salaires, qu'une provision à peine suffisante pour soutenir son existence dans ses vieux jours, de vivre en mangeant ses économies ; il vit alors comme la fourmi. Mais ce n'est pas là la véritable vocation de l'humanité ; l'homme est un être successif ; une génération hérite toujours de la génération qui s'en va, et il n'y a progrès que si celle qui disparaît lègue à celle qui lui succède des capitaux, et non pas le dénûment. Ces considérations trouveront leur application lorsque nous nous occuperons des sociétés sur la vie humaine et des tontines. Bornons-nous donc à célébrer aujourd'hui les heureux résultats de l'épargne, et les succès de la caisse d'épargne de Paris. H. S.

Colonie pénale agricole de Mettray. — Le *Journal des Économistes* a déjà entretenu ses lecteurs de cette utile colonie, fondée pour l'éducation correctionnelle de jeunes garçons acquittés comme ayant agi sans discernement, mais détenus en vertu des dispositions de l'article 66 du Code pénal. La vie des champs et les travaux agricoles sont éminemment propres à agir avec avantage sur le moral d'enfants que la misère et les mauvais exemples ont conduits à de premières fautes, et que le régime des prisons et le séjour des villes ne manqueraient pas de conduire ensuite au vol et au crime, si une éducation convenable et une sérieuse surveillance ne les ramenaient dans une meilleure voie. C'est à la fois, pour la société en général, une œuvre morale et un bon calcul que d'arrêter de malheureux enfants sur la pente où ils allaient être entraînés, et de les empêcher d'aller recruter et grossir la classe dangereuse des criminels. L'assemblée des fondateurs de Mettray a eu lieu le 12 mars dernier, sous la présidence de M. le comte de Gasparin, qui a ouvert la séance par quelques paroles qui font comprendre à la fois le but et l'utilité de cet établissement, et que nous nous faisons un plaisir de reproduire :

« Quatre ans se sont accomplis, a-t-il dit, depuis que, réunissant nos volontés et nos efforts, nous avons fondé la colonie pénitentiaire de Mettray. Effrayés de la prolongation d'un système d'emprisonnement qui a si peu de bons résultats, en présence des hésitations du gouvernement qui retardait, chaque année, une réforme inévitable, nous voulûmes arracher à la contagion des prisons, à l'enseignement mutuel du crime, les jeunes enfants dont le mal n'est pas encore incurable ; nous pensâmes qu'il ne fallait pas désespérer de ceux qui avaient fui le bien sans le connaître, qui avaient fait le mal sans le comprendre, dont la conscience était restée muette, faute d'avoir été avertie ; car tels sont, messieurs, ces êtres malheureux, abandonnés par leur famille, ou, ce qui est pis encore, recevant l'exemple d'une famille corrompue, où on leur a montré le vol comme une ressource naturelle, l'adresse et l'audace dans son exécution comme des qualités dignes d'estime. Vous trouverez souvent chez ces enfants des sentiments d'hostilité contre ceux qui possèdent, de mépris pour ceux qui veulent acquérir par le travail, d'admi-

ration pour les héros des prisons et des bagnes ; ce sont les plus avancés, les plus intelligents ; tandis que le plus grand nombre, abruti par la souffrance, sacrifié par l'autorité des parents, commet le mal comme un devoir, comme une nécessité : les uns et les autres forment le recrutement de cette armée qui livre la guerre à la propriété, et dont l'audace et la férocité s'accroissent chaque jour.

« Il fallait changer ces dispositions, dissiper ces ténèbres de la conscience, faire connaître à ces infortunés la vertu et le devoir, les amener au point de leur faire préférer une vie laborieuse et morale à une vie oisive et criminelle. Vous verrez, messieurs, par le compte qui va vous être rendu, à quel point ce résultat a été atteint ; vous verrez que la conduite de nos enfants adoptifs, soit dans la colonie, soit, ce qui est plus concluant, quand ils sont rendus à la société, nous permet de croire que nous avons trouvé une des solutions du problème. Mais nous ne pensons pas qu'elle soit la seule que l'on puisse adopter, et que, par d'autres remèdes à employer, on ne puisse rétablir la santé morale des enfants.

« Si nous avions pu avoir un point de vue aussi exclusif, le succès obtenu à Paris par le pénitencier des jeunes détenus serait venu nous détromper. Au moment où nous concevions la pensée de notre colonie, le préfet de police, M. Gabriel Delessert, fondait à Paris cet établissement qui sera un titre éclatant à la reconnaissance publique en faveur de ce fonctionnaire qui, portant dans sa magistrature la tradition des vertus de sa famille, a su dérober au tourbillon de ses affaires le temps de réaliser une si belle idée !

« Son système est fondé sur l'isolement des jeunes détenus entre eux, sur leur communication avec les hommes de bien : leur fréquentation habituelle agissant lentement, mais constamment, sur le détenu, parvient à détourner le cours de ses premières pensées, à lui en donner de nouvelles, à effacer l'empreinte qu'il avait reçue d'une société vicieuse, pour en faire un homme nouveau semblable à ceux qui forment sa nouvelle société. C'est par la puissance de l'habitude que l'on agit sur lui, et on cherche à la prolonger hors de la prison, en lui donnant pour guide, pour conseil, pour tuteur, un des membres de cette société de patronage, institution bienfaisante, qui est le complément nécessaire du système ; car, sans elle, les prisonniers rendus à la liberté retrouveraient d'autres conseils et d'autres exemples, dans le milieu délétère d'une grande ville, où les métiers qui leur sont assignés les obligent à résider. Ainsi, le système de Paris, c'est l'éducation individuelle des prisonniers, leur isolement de tous les principes mauvais pendant la détention, et, autant qu'il est possible, après la libération ; en un mot, c'est une quarantaine morale à laquelle on les soumet, pour les préserver du mal contagieux.

« A Mettray, on a employé d'autres moyens : sans négliger de s'adresser à l'intelligence et à la conscience des individus, on a cherché à former une intelligence et une conscience collectives, celles de la colonie de Mettray ; on a fondu ensemble tous ces individus, on en a fait un corps ; on a mis l'honneur

de ce corps sous la garantie de l'intérêt de tous. On a fait des colons de Mettray ce qu'un habile colonel fait de son régiment, où l'on craindrait, en commettant une faute, d'entacher l'honneur du drapeau. Les enfants de Mettray savent que le titre de colon les réhabilite dans le monde, les rend à la société, les lave de la tache de la condamnation, mais à condition que le nom de Mettray sera intact. En sortant de la colonie, ils savent que son œil les suit partout, que le bulletin de leur conduite sera lu aux colons; cette perspective les maintient dans le sentier du devoir. La crainte de voir leur nom livré à l'infamie par leurs camarades, le scrupule de noircir la réputation de l'asile qui leur a été ouvert, sont un frein perpétuel contre l'entraînement de leurs passions. Ce n'est plus le chef qui commande et qui punit, ce sont les égaux; on a donné à Mettray un esprit de corps: voilà le secret des résultats.

« Le genre d'occupation assigné aux enfants, les travaux et les métiers agricoles, facilitent cette tâche, en permettant de les placer dans les campagnes, où ils ne rencontrent pas les funestes excitations des villes.

« Reconnaissons-le hautement, messieurs, c'est à MM. Demetz et de Brétignères de Courteilles que nous devons tous nos succès. C'est à la parfaite intelligence de ces deux hommes si divers de caractère, et si bien d'accord pour l'accomplissement de la même œuvre, que Mettray doit son existence. Sans cet esprit de charité qui fait deviner la faiblesse et descendre à sa portée; sans ce dévouement qui, se séparant des habitudes d'une vie aisée, a su partager les rigueurs d'un régime spartiate; sans cet esprit d'ordre et de règle puisé dans l'étude et la pratique des lois; comme aussi sans l'aptitude d'agir sur les hommes en masse avec autorité; sans cette voix de l'honneur qui vibre si fortement dans le cœur de l'ancien capitaine, et sait si bien retentir dans celui de ses jeunes auditeurs, Mettray n'aurait jamais été ce qu'il est. D'autres hommes auraient peut-être trouvé d'autres mobiles, mais le système qui porte des fruits si incontestables a été fait à leur image, il a reçu l'empreinte de leur caractère; faisons des vœux pour qu'ils le lui conservent longtemps, et qu'après eux ils aient des successeurs qui sachent comprendre leur œuvre. »

Le rapport des directeurs fait connaître que depuis la fondation de la colonie jusqu'au 1er janvier de cette année, on y a reçu 241 enfants, et que 172 y sont présents.

L'état civil des colons est intéressant à constater; parmi eux on a compté :

32 enfants naturels;

34 dont les père et mère sont remariés;

51 dont les parents sont en prison;

124 dont les parents n'ont pas été l'objet de poursuites de la justice, mais sont plongés dans la plus profonde misère.

« Ces chiffres sont éloquents et gros d'enseignements; ils permettent de remonter des effets aux causes, et donnent l'espoir d'arrêter les progrès d'un mal dont l'origine est ainsi constatée.

« Le nombre des parents criminels fait apprécier l'éducation qu'ont dû recevoir les enfants sous la tutelle de semblables guides. Instruits au mal par leurs pères, les fils ont failli sous leurs ordres et ont cru bien faire en suivant leurs exemples. Atteints par la justice, ils se résignent à partager dans la prison le destin de leur famille; ils n'y apportent que l'émulation du vice, et il faut vraiment qu'une lueur de la grâce divine existe encore au fond de ces rudes et grossières natures, pour que tout germe honnête ne soit pas éteint.

« Les orphelins sont du moins soustraits à ce pernicieux ascendant d'une famille dépravée; mais l'abandon les expose encore à trop d'écueils; l'inconduite de la plupart d'entre eux les fait figurer pour un grand nombre sur les comptes de la justice criminelle; et il y en a beaucoup dans ce cas à Mettray.

« Les seconds mariages ont pour la classe ouvrière les plus fatales conséquences, et l'on peut encore dire, comme au temps de La Bruyère : « Les marâtres font déserter les villes et les bourgades, et ne peuplent pas moins la « terre de mendiants et de vagabonds que la plus extrême pauvreté. » La marâtre, ou le beau-père auquel l'enfant n'appartient pas, ne voit en lui qu'une charge onéreuse au foyer domestique, une occasion de discordes; alors il n'est sorte d'injures, de mauvais traitements, de barbarie même, auxquels ne soit soumis le pauvre enfant; on l'oblige à déserter le toit paternel; puis la faim le presse; il mendie, il dérobe ce que la charité lui refuse, il vole; une fois le premier pas fait dans cette fatale carrière, il est perdu, si le tribunal, prenant en considération toutes ces circonstances, ne trouve moyen de le sauver, en le faisant élever dans une maison d'éducation correctionnelle, où l'intimidation soit suffisante, où le régime soit assez paternel pour lui faire aimer ses devoirs. »

C'est vers le but indiqué par ces derniers mots que tendent tous les efforts des fondateurs de Mettray; la colonie remplace la famille pour les pauvres enfants qui y sont admis; les colons sont partagés par groupes, qu'on appelle même des *familles*, et l'on cherche à établir une solidarité morale entre les divers membres qui les composent. On a même soin de tenir les enfants au courant des notes que l'on reçoit sur la conduite de ceux de leurs camarades qui, ayant fini leur temps, sont placés au dehors. Un tableau très-détaillé est suspendu à cet effet dans la classe. Il contient le nom des colons en apprentissage, celui de leurs patrons, leur demeure, et les notes trimestrielles qui sont transmises sur leur travail et leur moralité. Les résultats de ce tableau sont lus à toute la colonie réunie chaque fois qu'il y a quelques faits nouveaux à faire connaître.

La crainte et l'espoir de savoir leurs noms cités en bien ou en mal, paraît exercer une grande influence sur la conduite des enfants placés. En général, les notes sont bonnes; sur 45 enfants placés, 37 ont bien réussi, 5 sont médiocres, et 3 seulement ont mal tourné; sur ces derniers, il en est un seul qui ait commis un délit. Il a dérobé 2 francs et une bouteille de vin à son

maître; son temps n'était pas tout à fait expiré, on l'a repris pour le lui faire achever en cellule, à la grande satisfaction de ses camarades, qui étaient indignés de sa conduite.

Au dedans, la colonie offre l'aspect de l'ordre le plus parfait, et la conduite des colons fait présager le plus heureux avenir.

Le travail qu'ils exécutent en liberté dans les champs, l'obéissance et les bons sentiments dont ils font preuve, les progrès de leur instruction, font prévoir l'usage qu'ils feront de leur indépendance, lorsqu'ils seront rendus à eux-mêmes et à la société. Leurs chefs ont leur confiance; ils sont convaincus aujourd'hui que l'on n'a d'autre but que leur véritable intérêt.

Il n'y a pas lutte; l'absence de clôtures, de grilles et de punitions brutales produit sur les enfants, dès leur arrivée, une vive impression; ils comprennent, ils voient en descendant de la voiture cellulaire qu'ils sont devenus prisonniers sur parole.

Ce fait est si vrai qu'un des chefs de famille demandant un jour à l'un d'eux qui avait tenté deux fois, au péril de sa vie, de s'évader de la maison centrale, pourquoi il ne songeait pas à fuir de la colonie, où il était soumis à un travail beaucoup plus pénible, il répondit: « *C'est qu'à Mettray il n'y a pas de murailles!* »

Mais à Mettray cependant on ne fait pas d'idylle; les enfants n'y peuvent être heureux que par un travail pénible et soutenu. Leurs travaux sont ceux des champs; on forme aussi quelques forgerons, des menuisiers, et l'on a établi des ateliers de cartonniers qui ont parfaitement réussi. Le régime hygiénique est bon, mais très-simple; pour 230 personnes, y compris les fonctionnaires et les employés, la dépense en nourriture n'excède pas 100 francs par jour. Les enfants sont vêtus de toile grossière, été comme hiver, et ne portent pas de bas. Leur habillement ne revient, y compris le linge et la chaussure, qu'à 60 francs par an.

Enfin, les moyens de répression n'ont pu être négligés; trois enfants ont dû être réintégrés dans les maisons centrales, et dans la colonie même, un quartier de punition a été construit sur le système de la séparation complète de jour et de nuit. C'est en se combinant ainsi avec un bon système de réclusion, que les colonies pénitentiaires contribueront d'une manière efficace à l'amélioration morale des détenus.

Hopitaux et Hospices de Paris. — Le budget des hospices pour l'exercice de 1844, soumis en ce moment aux délibérations du conseil municipal, prévoit des dépenses pour 14,700,000 francs, dont environ 6 millions sont à prélever sur le produit de l'octroi. Les consommations sont calculées sur les nombres de lits et de journées suivants :

		Nombre de lits.	Nombre de journées.
Hopitaux.	— Malades	6,212	2,079,500
Hospices.	Aliénés	2,445	907,098
	Vieillards et infirmes	8,195	2,740,275
	Enfants trouvés et orphelins	599	170,121
	Total	17,451	5,896,994

Outre le nombre si considérable des malheureux, aux besoins divers desquels il faut pourvoir, l'administration des hospices a encore à loger et à nourrir un personnel de 2,217 employés de tous grades ; c'est ainsi environ 20,000 personnes qu'il s'agit d'entretenir tous les jours, et, malgré le régime restreint qu'il est nécessaire d'imposer à quelques-uns de ces pensionnaires, on comprendra que les approvisionnements de tous genres doivent porter sur des quantités considérables. La consommation annuelle est de 1,400,000 kilogrammes de viande, et d'une pareille quantité de litres de vin. Le prix toujours plus élevé de la viande fait prévoir pour cet article seul une dépense de 1,500,000 francs.

Le nombre des enfants trouvés et orphelins placés à la campagne, et qui ne sont pas compris dans la population indiquée plus haut, est de 22,453.

Le budget des hospices n'est pas du reste le bilan complet de la misère légale à Paris, et les douze bureaux de charité, qui distribuent des secours de diverses natures, ont des ressources et des budgets spéciaux. Enfin, le département de la Seine entretient un dépôt de mendicité à Villers-Cotterets qui contient 750 reclus, et une maison de répression à Saint-Denis, autre grande infirmerie où sont enfermés les condamnés pour vagabondage et mendicité, au nombre de 700.

Les budgets de la ville de Paris, des hospices et du département de la Seine ont peine à suffire à tant de dépenses, et cependant tous les besoins sont loin d'être satisfaits ; en cela comme pour tout le reste, la position de la ville de Paris est tout exceptionnelle, et ses charges dépassent la proportion que les lois ont prévues pour les autres communes de France. Ainsi, les dispositions de la loi du 30 juin 1838 ne peuvent être appliquées, en ce qui touche la répartition de la dépense des aliénés entre le département et la ville, par suite de l'insuffisance des ressources départementales, et la somme presque entière, qui dépasse 1 million, retombe à la charge de la ville. Il en est de même pour les enfants trouvés, dont la dépense totale est portée dans les prévisions de l'exercice de 1844 à 1,186,000 francs.

Bien que les hôpitaux, considérés séparément des hospices, contiennent plus de 6,000 lits pour les malades, on se plaint encore de l'insuffisance de ce nombre, et l'on s'occupe de la question d'une création nouvelle. Un vaste hôpital serait construit dans le quartier Saint-Lazare, derrière l'église Saint-Vincent-de-Paul ; les plans sont préparés, et il s'agit aujourd'hui de savoir si ce grand travail sera immédiatement entrepris, ou si, tout en reconnaissant l'utilité dont il serait, on ne se verra pas forcé d'en ajourner encore l'exécution, faute de moyens d'y pourvoir. On se demande à cette occasion s'il ne conviendrait pas, avant de faire des établissements nouveaux, d'achever au moins ceux qui existent déjà. L'hôpital de la Charité est incomplet, et son aspect délabré attriste encore la rue des Saints-Pères. Il conviendrait aussi de compléter l'Hôtel-Dieu, en supprimant les rues de Saint-Julien-le-Pauvre et de la Bucherie, pour étendre les constructions dans l'enclos Saint-Julien, y faire des promenoirs, et procurer en même temps de grands élargissements

à la voie publique sur les rues environnantes. La question de création d'un nouvel hôpital est devenue en outre l'occasion d'observations importantes sur le mode suivi jusqu'à présent quant à l'admission des malades dans les hôpitaux, et sur l'effet favorable que pourrait avoir l'extension du service des secours extérieurs donnés par quelques hôpitaux ; mais ce sujet est trop important pour être traité incidemment, et nous nous proposons d'y revenir dans ce recueil.

— Le *Môniteur* du 10 juin contient un rapport au roi par M. le ministre des travaux publics, qui précède une ordonnance ayant pour but l'établissement, aux mines de Rancié, d'une caisse de secours en faveur des ouvriers.

Ces caisses de prévoyance, si utiles à la classe onvrière, le sont surtout pour le mineur, exposé par la nature de ses travaux à des dangers journaliers, et qui ne saurait que bien difficilement, par ses seules économies, s'assurer des ressources contre les accidents qui peuvent le frapper.

L'administration a souvent été préoccupée de l'influence qu'auraient pour le sort de l'ouvrier, pour son bien-être et son avenir, ces sortes d'établissements sur les exploitations.

Un des grands établissements du royaume (les mines de fer de Rancié) se trouve dans des circonstances où ces améliorations peuvent être dès ce moment réalisées.

Les mines de Rancié sont placées sous un régime exceptionnel résultant d'antiques coutumes qui ont été légalement consacrées. La vallée de Vicdessos, où elles sont situées, faisait jadis partie du comté de Foix, qui forma pendant plusieurs siècles un Etat indépendant.

Les huit communes de cette vallée obtinrent, par diverses chartes, le privilége d'extraire et de vendre le minerai à leur profit, et ce privilége fut confirmé quand le comté de Foix passa avec la Navarre au royaume de France. Cette exploitation occupe 400 ouvriers et alimente les nombreuses forges à la catalane du pays.

L'ordonnance régularise un usage qui existe déjà de temps immémorial aux mines de Rancié. Il est passé dans les habitudes que lorsqu'un accident a lieu, plusieurs mineurs extraient, en sus de leur travail journalier, des voltes de minerai dites *de charité*, qui sont vendues au profit des familles dans l'indigence. On consacrera, on étendra un usage qui fait honneur à ces pauvres ouvriers.

Chaque mineur admis à l'exploitation sera tenu d'extraire dans le courant de chaque mois, en dehors des quantités de minerai habituelles, deux voltes supplémentaires dont le produit formera la caisse de secours pour les ouvriers malades ou infirmes et pour les veuves et enfants de ceux qui seraient décédés.

On évalue à 4,620 fr. par an le total de ces cotisations, ce qui représentera pour chaque ouvrier un apport de 1 fr. 10 c. seulement par mois.

Une commission de répartition, composée de l'un des jurats et de mineurs

pris parmi les communes concessionnaires, donnera son avis sur les demandes de secours, sur la quotité des sommes à allouer. Le préfet statuera après avoir entendu les ingénieurs.

Le secrétaire des jurats sera dépositaire des fonds, et au commencement de chaque mois il fera la distribution des secours accordés.

Lorsqu'il y aura un excédant de recette, on le versera à la caisse d'épargne du département pour former un fonds de réserve en cas de besoin.

Progrès de la navigation a vapeur. — Avant 1824, la navigation à la vapeur sur le Rhône était considérée comme une utopie. En 1835, une compagnie faisait le service du Rhône avec six bateaux. Il y avait un départ tous les trois jours, et, pendant la foire de Beaucaire, tous les deux jours.

Aujourd'hui, on compte 28 grands bateaux naviguant sur le fleuve, et cinq compagnies se partagent les bénéfices de cette exploitation. Les capitaux engagés dans cette entreprise s'élèvent au moins à 9 millions. La force collective n'est pas moins de 2,400 chevaux.

Tandis que les premiers bateaux, armés de machines de 58 chevaux, employaient 60 heures de marche à remonter d'Arles à Lyon avec 35 tonneaux de chargement, aujourd'hui les bateaux de 80 à 100 chevaux, chargeant 80 tonnes, effectuent la même remonte en 36 heures. Il leur faut donc environ deux fois moins de temps pour remonter deux fois plus de poids.

Le nombre des passagers, que M. Kermaingant, en 1835, évaluait à 13,000, est aujourd'hui de 46,000.

Chemins de fer. — La compagnie du chemin de Saint-Etienne, vivement frappée des avantages que les populations du Lyonnais, du Forez, de l'Allier et du Nivernais pouvaient retirer du chemin de fer de Paris à Orléans, organise, dit-on, en ce moment, un service direct de Lyon à Paris, reliant les trois lignes ferrées de Saint-Etienne, de Roanne et d'Orléans, en passant par Givors et la vallée du Gier, Saint-Etienne et la Querillière, Feurs et Roanne, Nevers et la Charité, Cosne, Briare, Gien, Châtillon-sur-Loire et enfin Orléans. Le trajet se ferait directement, et on irait de Lyon à Paris en parcourant ainsi en quelques heures près de cent trente lieues. Ce nouveau service, dont l'organisation est très-avancée, serait mis prochainement en activité.

On annonçait dernièrement que les compagnies des bateaux à vapeur du Rhône allaient se présenter pour soumissionner le chemin de fer d'Avignon à Marseille. Actuellement, c'est l'administration du chemin de Saint-Etienne qui veut se rattacher au chemin d'Orléans. Nous aimons à voir les compagnies déjà existantes chercher à se relier aux nouvelles voies de communication.

Chemins de fer de l'Allemagne. — M. le baron Paul de Bourgoing, pair de France et ministre du roi en Bavière, vient de transmettre au gouvernement un Mémoire sur les progrès faits depuis une année par les chemins de fer d'Allemagne et du continent européen, faisant suite à l'ouvrage publié par lui

l'année dernière, sur la même matière [1]. Nous pouvons donner à nos lecteurs le résumé de cet intéressant travail, en ce qui concerne l'Allemagne :

Lignes construites depuis une année.

	Kilom.
De Neidelberg à Karlsruhe. . . .	64
De Wolfenbuttel à Hartbourg. . .	22
De Berlin à Francfort-sur-l'Oder.	54
De Breslau à Oppeln.	88
De Prerau à Leipsick	16
De Vienne à Raab.	80
De Presbourg à Tirnau	48
De Leipsick à Altenbourg.	40
De Vienne à Stockerau	26
De Berlin à Stettin.	80
De Bergedorf à Hambourg.	16
De Prague à Pilsen.	100
	634

Lignes sur le point d'être terminées.

De Nuremberg à Bamberg.	56
D'Aix-la-Chapelle à Liége.	80
De Hanovre à Brunswick.	58
De Vienne à Raab, pour les deux chemins.	208
De Vienne à Presbourg.	36
D'Altenbourg à Crimmitz.	16
De Cologne à Bonn.	32
De Glocknitz à Graetz.	100
De Karlsruhe à Fribourg.	160
	746

Lignes commencées.

D'Augsbourg à Nuremberg. . . .	200
De Bamberg à Hof.	120
De Cassel à Halle	300
A reporter.	620

	Kilom.
Report.	620
De Werdau à Zwickau.	20
D'Altona à Kiel.	104
De Wolfenbuttel à Magdebourg. .	104
De Francfort à Breslau.	264
D'oppeln à Troppau.	112
De Breslau à Freibourg.	68
De Celle à Heldesheim.	72
De Leipnick à Troppau.	104
D'Olmutz à Trebau.	48
De Brunn à Trebau.	64
De Milan à Venise.	400
	1,980

Lignes définitivement projetées.

D'Ulm à Fridrichsbafen.	120
De Fribourg à Bâle.	80
De Besebach à la Rhemschruze. .	72
De Francfort à Heidelberg.	65
De Francfort à Cassel.	200
De Cologne à Minden.	300
De Minden à Hanovre.	88
De Celle à Harbourg.	160
De Hanovre à Brême	170
De Hambourg à Berlin.	250
De Posen à Francfort.	240
De Vienne à Linz.	144
De Budweis à Pilsen.	160
De Budweis à Prague.	144
De Graetz à Trieste.	300
De Stuttgard à Ulm.	100
De Stuttgard à Heilbronn.	180
De Stuttgard à Pforzheim.	40
	2,713

La multiplicité de ces lignes, parmi lesquelles se trouve un très-grand nombre de tronçons épars sur toute l'étendue du sol germanique, et qui ne doivent être considérés que comme les éléments primitifs, les germes d'une ramification, et destinés à se rejoindre et à se croiser dans tous les sens, cette multiplicité de travaux et de projets que les Allemands poussent avec une activité prodigieuse, malgré leur défaut d'ensemble et de direction générale, doit exciter la France à profiter de l'avantage que lui présentent son unité et la puissance de sa volonté centrale. En tous cas, sachons-le bien, l'Allemagne avait de l'avance sur nous au commencement de 1842, et depuis ce temps, elle a encore ajouté à ses avantages dans une effrayante proportion.

L'Allemagne a achevé depuis un an. . . . . 734 kilom.
Elle avait terminé. . . 852
Elle a commencé. . . . 1,980 kilom.
Elle va commencer. . 2,713

[1] Voir le *Journal des Économistes*, tome II, page 289.

BIBLIOGRAPHIE.

ÉTUDES SUR LES RÉFORMATEURS CONTEMPORAINS OU SOCIALISTES MODERNES, par M. Louis Reybaud, tome II. — Paris, Guillaumin.

Rapport fait à l'Académie des Sciences morales et politiques dans sa séance du 10 juin 1843.

« Ce volume est le complément de l'excellent ouvrage, déjà parvenu à sa troisième édition, que M. Reybaud a publié il y a deux ans, et auquel l'Académie française avait décerné le grand prix Montyon.

« A la différence du premier, qui était consacré à nous faire connaître et apprécier un certain nombre d'individualités excentriques, *Saint-Simon*, *Fourier*, *Robert Owen*, celui-ci s'occupe de décrire et de juger une suite de tendances pour ainsi dire sans nom d'auteur, ou qui du moins ne se résument très-particulièrement dans aucun nom propre, et qu'il intitule : *la Société et le Socialisme*, *les Communistes*, *les Chartistes*, *les Utilitaires et Jérémie Bentham*, et finalement *les Humanitaires.*

« Cette seconde partie de l'ouvrage se distingue, comme la première, par l'habileté des analyses et par la sagesse des appréciations.

« La méthode analytique de M. Reybaud est pleine d'intérêt. Ses exposés sont à la fois instructifs et piquants. Ils sont surtout parfaitement lucides, et dans le nombre des écrivains dont il prend la peine de nous développer les doctrines, il en est auxquels il a ménagé le plaisir tout à fait inattendu de voir leurs idées expliquées et de parvenir à se comprendre eux-mêmes, ce qui, très-probablement, ne leur était pas encore arrivé. C'est pour eux, et surtout pour nous, une véritable surprise.

« D'un autre côté, les réflexions que l'auteur mêle si abondamment à ses analyses, ou qui les accompagnent et les couronnent, sont en général d'une extrême justesse ; et, quelque saines qu'eussent paru, dans le premier volume, les doctrines de M. Reybaud, elles sont ici plus complétement irréprochables encore. Il lui était arrivé, dans le premier volume, ce qui arrive quelquefois aux médecins qui se dévouent pour le traitement d'une épidémie dangereuse : on sait que les plus courageux et les plus fermes ne sont pas toujours assez heureux pour se dérober au mal qu'ils entreprennent de guérir : pareil malheur était arrivé à M. Reybaud : quoique la complexion naturellement saine et vigoureuse de son esprit eût en général résisté aux atteintes de l'épidémie morale qu'il était venu combattre, il n'avait pourtant pas



échappé complétement à la contagion, et l'on se souvient peut-être des concessions qu'en finissant il avait cru devoir faire à ce fameux principe de l'*association*, qui était le point dans lequel venait se résumer la monomanie de tous ses malades. Rien de pareil dans le volume nouveau. M. Reybaud est décidément et complétement revenu aux saines doctrines, et ce cher docteur, qui en a guéri tant d'autres, est lui-même maintenant dans un parfait état de santé. Nous serions heureux de penser que nous avons pu contribuer à cette cure. Nous n'avons pas été médiocrement flatté de rencontrer, sous le plus heureux ajustement, dans le livre de M. Reybaud, quelques idées qui nous sont familières, et pour lesquelles, à tort ou à raison, nous éprouvons le genre d'affection qu'on a pour des enfants dont on croit être père. C'est une adoption qui les honore et qui ne contribuera pas peu à leur avancement.

« Je viens de dire que sous le rapport des doctrines, le nouveau volume de M. Reybaud me paraissait parfaitement sain. Voici pourtant deux ou trois points d'une grande importance, sur lesquels je crois nécessaire d'appeler l'attention de l'auteur.

« Il donne à entendre quelque part, en combattant les écrivains qui prétendent appliquer aux sciences sociales les procédés des sciences exactes, que la société dans son développement ne paraît soumise à aucun principe véritablement fixe, à aucune règle immuable, et qu'en fait de lois, de mœurs, de civilisation, il n'y a rien que de relatif, de convenu, de muable, de changeant et de perpétuellement variable. A l'exemple de beaucoup d'autres écrivains, M. Reybaud paraît confondre ici deux choses qui doivent être toujours et très-soigneusement distinguées : les principes et leur application. Ce qui est variable dans l'œuvre du législateur, ce qui doit nécessairement s'accommoder aux circonstances, aux temps, aux situations, c'est l'application des principes; mais ces principes eux-mêmes sont-ils également sujets à varier? N'y a-t-il pas des principes auxquels le développement de l'espèce humaine est nécessairement soumis? M. Reybaud ne sait-il pas mieux que personne, par exemple, qu'il n'est pas pour le genre humain de développement possible sans sécurité, sans liberté, sans propriété? Visiblement, pour rester dans le vrai, l'auteur avait ici une distinction à faire.

« N'est-il pas trop sévère ailleurs pour les tendances cosmopolites des sectes qu'il appelle *humanitaires*, quand il qualifie ces tendances d'*abdication*, d'abandon des sentiments les plus naturels, les plus honorables, les plus nécessaires? Ceux qui travaillent au rapprochement des nations veulent-ils autre chose que l'abandon de sottises qui leur sont également fatales à toutes, en leur laissant d'ailleurs ce qui les distingue sans dommage pour aucune? et quand ils cherchent à les rapprocher, demandent-ils ce rapprochement à tout prix, et sans faire

la réserve des droits et de l'honneur des unes et des autres? Il ne semble pas aisé d'apercevoir en quoi consiste ici l'*abdication*.

« Voici une troisième remarque. Je souscrirais volontiers pour mon compte, au moins à beaucoup d'égards, à la critique éloquente et sévère que M. Reybaud fait, dans le premier chapitre de son nouveau volume, des romanciers contemporains, et des tableaux de la société qu'ils nous présentent. Cependant, pour demeurer dans les limites de la justice et de la vérité, n'y avait-il pas encore ici des distinctions à établir et des réserves à faire? La maxime de l'ancienne sagesse : *Nosce te ipsum*, connais-toi toi-même, ne s'applique-t-elle pas à la société comme aux individus? La société n'a-t-elle pas besoin de se connaître? N'est-ce pas la servir que de lui présenter une peinture réelle, fidèle, actuelle, animée des vices qui la travaillent, surtout quand on ne lui peint pas certains de ces vices en amateur, *con amore*, et qu'on ne dissimule aucune des misères, des humiliations, des amertumes de toute espèce qui les accompagnent? Je crois sincèrement la question très-susceptible d'être posée.

« Je n'insiste, au surplus, sur aucune des remarques que je viens de soumettre à M. Reybaud, et je réserve l'espace qui me reste pour lui exprimer un dernier regret. Je ne saurais dire à quel point j'ai été surpris et contristé de trouver le nom de Bentham parmi ceux des écrivains excentriques qu'il passe en revue, et de rencontrer sa figure dans la nouvelle galerie de portraits qu'il vient d'exposer à nos regards. Cette notice sur Bentham, que j'avais déjà lue dans la *Revue britannique*, reçoit un nouveau degré de gravité de la place qu'elle occupe ici. Le criminaliste anglais ne méritait, à aucun titre, de figurer dans cette légende, je ne dirai pas de fous, mais de rêveurs plus ou moins extravagants et dangereux. L'y avoir compris est une faute de composition, en même temps qu'une infraction aux règles de la justice. Que se proposait en effet M. Reybaud? De nous faire connaître et apprécier les écrivains qui, à diverses époques, et de nos jours en particulier, ont conçu la folle pensée de refondre la société tout entière, de la reconstituer en bloc, et, au lieu de mettre la communauté au service des individus, de noyer les individus dans la masse, et de ne faire en quelque sorte qu'une grande existence collective du tout. Or, il n'y avait certainement dans Bentham rien, absolument rien, qui répondît à une telle pensée, et tout, au contraire, dans ses œuvres comme dans sa vie, résistait à la classification arbitraire que M. Reybaud a prétendu faire de sa personne et de ses œuvres.

Bentham, jurisconsulte éminent, criminaliste de premier ordre, est en même temps un moraliste et un philosophe, il est vrai; mais c'est un moraliste et un philosophe dans l'acception la plus pratique de ces mots. Il suffit de lire le titre de ses principaux ouvrages : *Traité de législation civile et pénale*; *Théorie des peines et des récom-*

penses; *Tactique des assemblées représentatives*; *Défense de l'usure*, *etc.*, pour reconnaître à l'instant même que M. Reybaud ne pouvait le faire entrer dans aucune classe de ses *Socialistes*. La plus excentrique des conceptions de Bentham, le *Panoptique*, a servi de base au système pénitentiaire, et c'est là qu'il faut aller chercher l'origine de toutes nos idées actuelles de réforme en fait de prisons. Enfin, s'il n'a pas mis matériellement la main aux affaires de son pays, il a vécu, comme l'observe M. Reybaud, dans l'intimité des hommes d'État de l'Angleterre les plus éminents, et jamais peut-être homme de cabinet n'a exercé sur les affaires de son temps une plus réelle influence. Laissons parler au surplus M. Reybaud : « La solitude de Bentham, observe-t-il, ne ressemblait pas aux autres solitudes : elle se peuplait et s'animait. Au point de vue de l'action, il comptait pour peu de chose dans une société dont il s'isolait volontairement ; mais, comme impulsion, comme initiative, il ne demeurait étranger à rien de ce qui se faisait au dehors ; son influence fut décisive en plus d'une mesure et sur plus d'un événement. Du cabinet du philosophe sortirent bien des idées qui eurent une grande fortune et remuèrent des empires. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur la correspondance de Bentham, et de regarder quels furent les hommes avec lesquels il entretint un échange de lettres suivi. » Et ici M. Reybaud cite les noms de Camden, de Wilkes, de Wellington, d'O Connel, de Burdett, de Brougham, de Shelburne, de William Pitt, de Dunning, de Dundas, de Mirabeau, de Talleyrand, de Brissot, de Morellet, de Dumont, de Wilberforce, de Romilly, de Say et de beaucoup d'autres, gens d'affaires ou hommes d'action pour la plupart, et qui probablement ne se seraient pas mis en relation suivie avec un utopiste et un visionnaire. Voilà une suite de données qui ne permettaient guère, on en conviendra, de reléguer Bentham dans la classe des rêveurs.

« Il est vrai que dans la masse de ses productions, qui ne forment pas moins de neuf gros volumes très-compactes, on trouve une cinquantaine de pages qu'il a consacrées à développer le *principe de l'utilité*, principe d'où serait issu je ne sais quel troupeau d'épicuriens, que M. Reybaud appelle *la secte des utilitaires*. Mais il me semble que, dans l'appréciation qu'il fait de ce travail, M. Reybaud s'est bien gravement mépris. Il le prend pour un traité de morale. Il se trompe : c'est une logique, une méthode de raisonnement, un mode d'investigation. Bentham pense qu'en matière de législation et de morale, *l'arbitraire* et *le sentiment* sont également de mauvais guides, et qu'il faut savoir consulter attentivement le bien des hommes, et juger les actions par leurs effets. Il estime qu'on n'est en état d'apprécier raisonnablement un règle, une loi, que lorsqu'on sait démêler exactement les biens qu'il est dans leur nature de produire, et qu'il n'y a de législateurs et de moralistes vraiment éclairés que ceux qui sont très-rompus à ces analyses, et qui savent y apporter beaucoup de justesse et de sagacité.

a-t-il tort? Qui oserait le dire? Voilà pourtant tout ce qu'on peut lui reprocher, s'il y a ici quelque reproche à faire; car même bien qu'en recommandant comme méthode la recherche de l'utilité, il ne présente nullement le calcul comme un principe de conduite. Il n'ignore pas quel est le mobile habituel de nos actions; il ne met en doute ni la puissance des instincts et de la passion, ni les inspirations du sentiment et de la conscience; il veut seulement que, chez le législateur et le moraliste, ces inspirations soient éclairées par une habile et saine appréciation des choses; et lui, dont, par une triste méprise, on veut faire le chef d'une secte d'âpres calculateurs, d'arithméticiens égoïstes et cupides, il a constamment vécu, au milieu des séductions du luxe et de la fortune, en homme parfaitement modéré et désintéressé. C'est une justice que M. Reybaud se plaît à lui rendre. Il y a même cela de très-singulier dans la vie de cet apôtre prétendu de la morale de l'intérêt personnel, qu'il a nourri dans son âme, pendant cinquante ans, l'amour le plus délicat et le plus chaste, l'ardeur à la fois la plus platonique et la plus passionnée pour une femme qui ne devait jamais être à lui. Rien d'original et de touchant comme les détails que renferme, sur cette portion longtemps ignorée de la vie de notre philosophe, la notice de M. Reybaud.

« Le temps et l'espace me manqueraient ici pour apprécier convenablement l'influence qu'est de nature à exercer sur les masses le principe de l'utilité, envisagé, non pas, entendons-nous, comme principe de conduite, mais comme méthode d'investigation, appliquée aux matières de législation et de morale. Il me faudrait pour cela entrer dans des détails qui me feraient perdre trop longtemps de vue le très-recommandable écrivain qui est l'objet de ce rapport, et sur lequel je suis si heureux d'appeler l'attention et l'intérêt de l'Académie. Je me borne à dire que la philosophie la plus sentimentale en théorie n'est pas toujours et nécessairement la plus désintéressée dans la pratique, et que, dans l'intérêt de la pratique, il serait peut-être fort à souhaiter qu'on bannît le sentiment des théories morales, et qu'on s'accoutumât davantage à apprécier les principes et les maximes destinés à devenir la règle des mœurs, par un examen sévère, exact, détaillé, rigoureux, des conséquences qu'ils renferment, et des biens et des maux qu'il est en leur puissance d'engendrer.

« Je ne pousserai pas plus loin ces remarques. Malgré le petit nombre de critiques que je me suis permises, et, en particulier, malgré mes réclamations en faveur de Bentham, qu'une appréciation plus [illegible] et plus équitable déterminera peut-être M. Reybaud à rayer du nombre de ses [illegible] plus ou moins [illegible], je n'en regarde pas moins le livre des *Réformateurs contemporains* comme un des meilleurs ouvrages qui aient été publiés dans ces derniers temps, et [illegible] comme un de ceux à qui [illegible] le mérite

du style. Le second volume, qui, sous ce dernier rapport, offre peut-être un peu moins de distinction que le premier, me paraît encore, même sous ce rapport, infiniment remarquable. On en jugera par les pages suivantes, que j'emprunte au chapitre premier, et dans lesquelles l'auteur apprécie, de son point de vue, les romanciers contemporains :

« Quel titre ont ces romanciers, demande l'auteur, à se dire les interprètes de la vie réelle, et où l'auraient-ils étudiée? Ils flétrissent la société! Serait-ce, par hasard, qu'ils s'y trouvent mal à l'aise? La société honore le respect des engagements, la vie de famille, la fidélité aux devoirs, l'esprit de conduite, le désintéressement, la dignité d'état, la conscience : est-ce là ce qu'on ne peut lui pardonner? et faut-il y voir l'origine de toutes ces colères? L'insulte ne serait alors qu'une expression du dépit ou une formule du remords. Peut-être aussi, sous l'empire de l'enivrement littéraire, les romanciers ont-ils, comme les philosophes, rêvé les palmes de l'apostolat. Il en est aujourd'hui qui, après avoir prostitué leur plume à d'indignes gravelures, aspirent aux honneurs d'un prix Montyon et à la couronne du moraliste. Certes, c'est là une prétention singulière de la part de ces esprits qui ont abusé de tout, même du talent, et ont fait du commerce des lettres l'industrie la plus éhontée et la plus vulgaire.

« Les romanciers de cet ordre devenir des moralistes, des réformateurs de la société! En vérité, la prétention est étrange, elle est digne de notre temps. Avant de regarder autour d'elle, cette littérature aurait mieux fait peut-être de s'interroger, de sonder ses reins, pour employer une expression biblique. Après avoir été sceptique, railleuse, blasée en toutes choses, avide et peu scrupuleuse, il ne lui manquerait plus que de devenir hypocrite, de prendre la morale en guise de manteau et la réforme sociale comme un dernier expédient pour battre monnaie. Ce serait un scandale de plus ajouté à tant d'autres. Moraliste, celui qui a emprunté la langue de Rabelais pour infecter le public de récits indécents et de contes cyniques! Moraliste, celui qui s'est fait un jeu de conclure toujours au succès et à l'impunité du crime! Moraliste, celui qui, après avoir composé un chapelet de femmes adultères, déclare que la chute est obligée pour toutes les filles d'Ève, et que la chasteté, exception rare, est un mot qui peut toujours se traduire par le manque d'occasion! Oui, tous moralistes, moralistes de même trempe, qui reviendront à la vertu, si la vertu a du débit et fait mieux les choses que le vice!

« La même cause a porté le roman vers la description des misères sociales : la vogue était acquise à de pareils tableaux. De là cette école dont l'idéal consiste à outrer les difformités de la nature humaine. Autant les anciens recherchaient le beau en toutes choses, autant cette école recherche le monstrueux; elle nous traite en convives blasés dont le goût ne se réveille qu'aux ardeurs de l'alcool et au feu des épices. Les émotions violentes, les passions échevelées, les sentiments impossibles, les imprécations, les blasphèmes, entrent pour beaucoup dans l'art d'écrire tel qu'on le comprend aujourd'hui. La révolte contre la société anime les conceptions les plus applaudies. Le roman prend un caractère de protestation de plus en plus impérieux et universel; il proteste contre le mariage, il proteste contre la famille, il proteste contre la propriété, il ne lui reste plus qu'à protester contre lui-même. Partout se retrouve la prétention de ren-

dre la civilisation responsable des fautes de l'individu, et d'abolir le devoir personnel pour mettre tout à la charge du devoir social. Les romanciers appellent cela poser des problèmes au siècle. Problème singulier que celui d'organiser un monde où les passions seraient sans frein et les fantaisies sans contrainte! La société actuelle a le tort impardonnable de ne pas laisser aux instincts sensuels une entière liberté; aussi se montre-t-on inflexible à l'égard d'un régime entaché de tant de rigorisme et d'intolérance.

« Le roman ne s'en est pas tenu là; de l'élégie il est passé au drame. Désormais ce n'est plus sur la compassion qu'il s'appuie, mais sur l'horreur. Au lieu de parcourir les replis du cœur pour vérifier combien il renferme de sentiments dépravés et d'idées malsaines, le roman s'égare à la découverte des bouges les plus infects et des existences les plus immondes; il se propose de prouver, par la description des mauvais lieux et l'usage d'un cynique idiome, jusqu'à quel degré d'avilissement l'homme peut descendre, et de quel ignoble limon il est pétri. Il n'est sorte de corruption souterraine et d'obscénité mystérieuse dont il ne se fasse l'écho. Les régions où l'on parle la langue du bagne n'ont plus de secrets pour lui; il s'est chargé de diminuer la distance qui sépare le monde criminel du monde élégant. C'est presque un cours d'éducation à l'usage des lecteurs de livres frivoles; ils peuvent y apprendre l'art compliqué des effractions et des escalades. Les grands scélérats ont le droit d'être fiers de cette fortune qui leur arrive. Une tribune leur est ouverte, un auditoire de belles dames leur est acquis! La vogue est à eux, ils semblent l'avoir fixée et ils en abusent; ils ont des romanciers, ils auront des poëtes. Bientôt il ne leur manquera plus qu'une Iliade où éclatent toutes les beautés de l'argot.

« Voilà où nous en sommes, grâce aux écarts du roman. Naguère il se contentait de tresser des couronnes au vice; aujourd'hui il élève un piédestal au crime. Qui peut dire où s'arrêtera cette étude des existences exceptionnelles, cette excursion dans les repaires du vol et de l'assassinat? Comme le meurtrier y devient intéressant! Comme la prostituée y gagne du terrain dans l'opinion! Le meurtrier a l'instinct profond du devoir, la prostituée respire cette grâce frêle et délicate qui n'échoit qu'aux races privilégiées. Le roman a si bien fait, que ces deux figures n'inspirent plus ni éloignement ni répugnance. On s'y habitue sans peine; le suffrage des boudoirs adopte une débauche si agréable et un attentat si charmant. De là aux sombres épisodes et aux expéditions sanglantes il n'y a plus que des nuances et des transitions. On les franchit, et les coups de poignard, le dévergondage hideux, la corruption la plus repoussante, celle de l'enfance, sont acceptés au même titre, et accueillis avec la même faveur. La grande société s'est décidément mise à l'unisson de la société déchue : on dirait que l'on commence à se comprendre, presque à s'apprécier. L'assassin pose, et le beau monde applaudit; le malfaiteur a son jour de Capitole, et il y chante un hymne qui ne semble pas près de finir.

« Sérieusement, c'est là un des plus douloureux spectacles auxquels une époque puisse assister et un genre de séduction plus dangereux qu'on ne se l'imagine. Il y a dans le crime on ne saurait dire quelle volupté dépravée dont il ne faut pas réveiller le goût, et la prudence la plus vulgaire conseille de jeter un voile sur les monstruosités exceptionnelles. Toute civilisation a des égouts; qui ne le sait? mais un peuple à part les habite, et personne n'est tenu d'en visiter les immondes profondeurs. Croit-on inspirer à l'homme le désir du bien, la passion d'un mobile élevé, en l'initiant à des turpitudes qui ne devraient jamais

souiller son oreille ou sa vue? Est-ce là un enseignement qui puisse satisfaire autre chose qu'une misérable et futile curiosité? Que l'on ouvre le livre où sont inscrits les grands noms littéraires, et l'on verra si aucun d'eux a dérogé au point d'écrire une telle histoire et de tracer de pareils tableaux. Deux hommes seulement ont abordé cette tâche avec un succès que leurs plagiaires n'obtiendront jamais : on les nomme Mercier et Rétif de la Bretonne. Qu'est-il resté de leurs œuvres? Qui se souvient du *Tableau de Paris*, livre pensé dans la rue et écrit sur la borne, comme le disait Rivarol? Qui connaît les *Nuits de Paris*, ce cauchemar en quatorze volumes, où l'auteur passe en revue les antres de la débauche et du crime, sans reculer devant aucun détail, sans faire grâce au lecteur d'une seule impureté? Ces écrivains ont été aussi les héros de leur temps. Où sont-ils aujourd'hui et qu'est devenue leur gloire? Ceux qui les suivent et les imitent auront le même sort; rien ne vit ici-bas que par l'idée morale. Le rôle d'un écrivain n'est pas de remuer la fange de la civilisation et de poursuivre en l'honneur du crime un idéal impossible et impie. C'est un soin qu'il faut laisser aux sténographes des cours d'assises chargés de rendre le forfait dramatique et l'échafaud intéressant.

« Est-ce là d'ailleurs qu'est la société? Ne vivons-nous que dans un monde d'escrocs et de prostituées? N'y a-t-il ici-bas que des infamies et des guet-apens? Cette légion de mères de famille dont les joies ne dépassent pas l'enceinte du foyer domestique, ces ménages où le travail défraye à la fois les besoins de la semaine, les plaisirs du dimanche et l'épargne pour les vieux jours, ces millions d'hommes laborieux qui portent le poids du soleil avec une persévérance admirable, suffisent à tous leurs devoirs et meurent sans laisser la moindre tache sur leur nom : tout cela on l'oublie, on le dédaigne; personne n'en tient compte, ni les romanciers, ni les philosophes, ni les statisticiens. Ce que l'on recherche, ce sont les difformités, les exceptions. Il faut produire de l'effet, maîtriser la curiosité, frapper des coups qui portent. De là ce monde de fantaisie substitué au monde réel; de là cette importance excessive attribuée à quelques existences suspectes, à quelques misères de détail, au préjudice de l'intérêt que mérite l'ensemble et de l'opinion qu'on doit s'en former.

« Il est donc temps de faire un retour sur soi-même, et de cesser un jeu où l'honneur des lettres se perdrait tout entier.... »

Ch. DUNOYER.

HISTOIRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX ET DES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES EN FRANCE, par A. C. Thibaudeau. Paris, Paulin, 2 vol. in-8.

Retracer l'histoire de nos assemblées nationales pendant les six cents années qui séparent le premier appel fait aux députés de la nation par Philippe le Bel de la dernière et suprême convocation d'où sortit la révolution française; exposer l'origine, les vicissitudes diverses et le laborieux développement des libertés publiques dont la voix d'abord timide et contestée devait peu à peu s'enhardir, s'élever, se mettre à l'unisson des organes des autres pouvoirs établis et finir par éclater en coups de foudre; montrer les rapports soit accidentels, soit permanents qui unissaient les trois ordres de l'État entre eux, les députés aux provinces qu'ils représentaient, leur nature souvent différente, leurs modifica-

tions et leurs effets, sans négliger les changements tantôt croissants, tantôt décroissants du langage et de l'attitude de la couronne, selon les besoins qu'elle avait à satisfaire, les prétentions qu'elle avait à combattre ou les obstacles qu'elle avait à surmonter; suivre d'un pas égal la destinée des principes, la marche des idées, le soulèvement des intérêts, la force des volontés; examiner et approfondir les questions diverses dans l'ordre moral, politique et économique agitées par la présentation des cahiers où se réfléchissent fidèlement les sentiments, les idées, les besoins qui se firent jour aux différentes époques de notre histoire, recueils obscurs et volumineux où nous sommes tout étonnés de retrouver des idées hardies et fécondes que nous croyions propres à notre temps, mais qui, si elles ne sont pas sorties de l'initiative de notre génie, sont du moins aujourd'hui la conquête de notre courage, le résultat de notre victoire et la garantie de notre avenir; telle est la tâche immense que s'est imposée M. Thibaudeau et devant laquelle avait reculé Montesquieu. M. Thibaudeau ne s'est pas non plus dissimulé la difficulté de l'entreprise. Il a cependant montré plus que du courage : son livre possède un mérite réel. — C'est une reconnaissance téméraire poussée avec succès dans un domaine presque inexploré. — Peut-être la critique des faits pourrait-elle être plus sévère; peut-être, d'un autre côté, le jugement de ces faits est-il parfois passionné, et l'homme du dix-neuvième siècle, se prévalant des avantages de l'âge où il vit, ne pardonne-t-il pas assez à ceux qui l'ont précédé. Mais c'est qu'en présence de tant d'iniquités, il est en effet difficile de rester sans émotion, de conserver le calme de l'historien.

Les deux volumes que M. Thibaudeau vient de présenter au public renferment une ample moisson de faits dont l'économie politique seule peut fournir le sens et mesurer la portée. On s'en convaincra si l'on considère que les États généraux furent plutôt une institution financière qu'une assemblée politique, et que les dissertations sur l'impôt y tinrent plus de place que la discussion des priviléges sociaux alors établis. Les chroniqueurs et historiens dont les noms figurent dans les différentes collections des Mémoires relatifs à l'histoire de France nous apprennent surtout l'histoire officielle, les guerres, les négociations, les affaires des rois et des grands, la superficie des événements et leur retentissement extérieur. Leurs récits ne laissent pas que de ressembler un peu à ces paysages de bois et de carton peints dont un de ses favoris éblouissait les yeux de Catherine II. Ce n'est pas là qu'il faut chercher ce qu'il nous importe surtout de connaître; ce n'est pas à ces tableaux pompeux qu'il faut demander le secret de la condition de la majeure partie de la nation et de l'état du peuple, c'est aux cahiers des États généraux: ce n'est pas même aux cahiers de la noblesse ou de l'Église, qui ne renferment guère que des protestations réitérées contre

la violation de certains priviléges, affaires d'ambition et de politique; c'est aux cahiers du tiers-état, qui portaient tristement et invariablement en tête : « *Plaintes et doléances du commun.* » Ces doléances étaient rarement satisfaites. La cour n'était jamais avare de promesses : on s'apitoyait volontiers sur le sort du pauvre peuple; mais l'impôt voté, les promesses étaient bientôt mises en oubli, la pitié se changeait en dérision. La concession d'un subside momentané était bientôt convertie en impôt fixe. On chassait les députés plutôt qu'on ne les congédiait, heureux quand ils n'étaient pas pillés en chemin par les gens de guerre et battus au retour par leurs commettants. L'argent de l'impôt, demandé avec instance, levé avec tyrannie, était dépensé avec prodigalité, et malgré les représentations des États, le bien public était toujours en souffrance.

Les cahiers du tiers aux États de 1484, pendant la minorité de Charles VIII, nous offrent avec une frappante vérité le spectacle de la misère à laquelle un état social encore informe et désordonné condamnait les classes qui n'avaient pas l'épée de la noblesse ou la robe du clergé pour se faire respecter : « Quant au menu peuple, l'on ne sauroit imaginer les persécutions, pauvretés et misères qu'il avoit souffertes et qu'il souffroit en maintes manières. Il n'y avoit pas de contrées où il n'y eût eu des gens d'armes allant et venant, vivant sur le pauve peuple, maintenant les gens d'armes d'ordonnance, les nobles de ban, les francs archers, autres fois les hallebardiers et parfois les suisses et piquiers, faisant des maux infinis. L'injustice et l'iniquité avec lesquelles on avoit traité ce pauvre peuple étoient d'autant plus criantes, que les gens de guerre soudoyés pour le défendre de l'oppression étoient ceux qui l'opprimoient le plus. Il falloit que le pauvre laboureur payât ceux qui le battoient, qui le délogeoient de sa maison, qui le faisoient coucher sur la terre, qui lui ôtoient sa subsistance ! . . . . .

« Lorsque le pauvre laboureur avoit toute la journée labouré à grand' peine et sueur de son corps, et qu'il avoit recueilli le fruit de son labeur, dont il comptoit vivre, on venoit lui en ôter une partie pour donner à tel qui peut-être avant la fin du mois battroit le pauvre laboureur et délogeroit les chevaux qui auroient labouré la terre. Lorsque le pauvre homme avoit payé à grand' peine sa cote de la taille, et qu'avec ce qui lui restoit il espéroit vivre et passer son année ou semer, il venoit des gens d'armes qui mangeoient et gaspilloient le reste. . . . .
Et encore pis : l'homme de guerre ne se contentoit pas de ce qu'il trouvoit chez le laboureur, mais le contraignoit, à grands coups de bâton, à aller à la ville chercher du vin, du pain blanc, du poisson, des épiceries et autres choses excessives. Si Dieu ne conseilloit les pauvres et ne leur donnoit patience, ils se livreroient au désespoir. Le mal avoit encore augmenté depuis le trépas du roi. Sans l'espoir du peuple dans le joyeux avénement de son successeur, il auroit abandonné le labour.

« Quant à la charge importable des tailles et subsides que le pauvre peuple avoit non pas portés, car c'étoit impossible, mais sous le faix desquels il étoit mort et avoit péri de faim et de pauvreté, la tristesse et la déplaisance innombrable, les larmes de pitié, les grands soupirs et gémissements de cœur désolé ne pourroient expliquer la gravité de cette charge, l'énormité des maux qui s'en étoient suivis, et les violences et rançonnements employés pour la levée des subsides. Pour revenir à cette charge, qu'on pouvoit appeler non-seulement charge importable, mais charge mortelle et pestifère, qui eût jamais pensé voir ainsi traiter le pauvre peuple jadis nommé François? Maintenant il étoit de condition pire que le serf, car le serf étoit nourri, et ce peuple étoit assommé de gages, gabelles, impositions et tailles excessives. Les cotes de tailles, qui au temps de Charles VII étoient de 20, de 40, de 60 livres, furent après sa mort de 100, et depuis s'étoient élevées à 1,000. La Normandie, le Languedoc et autres, qui n'étoient qu'à milliers, se trouvoient maintenant à millions. En Normandie, les impôts s'étoient élevés de 250,000 livres à 1,500,000 ; en Languedoc, de 50,000 à plus de 600,000, et en même proportion dans toutes les provinces. Il en étoit résulté de grands et piteux inconvénients. Les uns s'étoient enfuis et retirés en Angleterre, en Bretagne et ailleurs; les autres, en quantité innombrable, étoient morts de faim; d'autres, par désespoir, avoient tué femmes et enfants, et s'étoient tués eux-mêmes, voyant qu'ils n'avoient de quoi vivre. Plusieurs hommes, femmes et enfants, par faute de bêtes, étoient contraints à labourer, la charrue au cou; d'autres labouroient de nuit, par la crainte d'être le jour appréhendés pour les tailles. Ainsi partie des terres étoit restée inculte, parce que les laboureurs étoient soumis à la volonté de ceux qui vouloient s'enrichir de la substance du peuple..... Pour la manière de lever des tailles et charges, il y avoit de grandes pilleries et roberies, de grands abus et injustices. Ainsi des particuliers d'une paroisse, qui avoient payé leurs cotes, étoient emprisonnés pour payer ce que leurs voisins devoient, et en outre les sergent, geôlier et greffier..... Il n'y avoit si pauvre laboureur qui ne contribuât à payer les pensions de messeigneurs, et il étoit souvent arrivé que pour y subvenir il étoit mort de faim avec ses enfants. Telle pièce de monnoie employée à les payer étoit sortie de la bourse d'un laboureur dont les enfants mendioient aux portes de ceux qui avoient des pensions, et souvent les chiens étoient nourris du pain acheté avec les deniers dont le pauvre laboureur devoit vivre [1]. »

L'esprit s'attriste en pensant à quel prix s'achète la civilisation, par quelle série de cruelles épreuves nos pères ont passé pour nous léguer

[1] Extrait donné par M. Thibaudeau du journal de Jehan Masselin, député aux États de 1484.

les temps de sécurité et de liberté où nous vivons. Le document que nous venons de transcrire n'est que la trop désolante image de la condition du peuple en France pendant la plus grande partie du moyen âge, triste témoignage qu'il est bon de mettre sous les yeux de ces contempteurs du présent, de ces censeurs inconsidérés de notre âge, qui poursuivent le passé de leurs regrets! Le règne de Louis XII fut un temps d'arrêt entre deux époques néfastes; sous ce sage père du peuple, qui disait qu'il aimait mieux voir les courtisans rire de son avarice que le peuple pleurer de ses dépenses, le royaume sembla sortir de ses ruines. Le changement qui s'opéra pendant la courte durée de ce règne serait incroyable s'il n'était attesté par les auteurs contemporains. C'est au curieux ouvrage de Claude Seyssel, évêque de Marseille, *la grande Monarchie de France*, que nous emprunterons la contre-partie au récit de Masselin. « Pour commencer, dit-il, par la population, on ne peut douter qu'elle ne soit aujourd'hui beaucoup plus grande qu'elle ne fut jamais, et cela se peut évidemment connoître aux villes et aux champs, puisque aucunes et plusieurs grosses villes qui estoient à demi vagues et arides, aujourd'hui sont si pleines qu'à peine y peut-on trouver lieu pour bâtir maisons neuves... Et par tout le royaume se font bâtiments nouveaux beaux et somptueux. Par les champs aussi on connoît bien évidemment la multiplication du peuple, parce que plusieurs lieux et grandes contrées qui restoient incultes en bois ou en landes sont actuellement cultivés et couverts de villages et de maisons... Les meubles, les habillements et manières de vivre (dit ailleurs le même auteur), sont plus somptueux que jamais; par où l'on voit la richesse du royaume... Et ce qui montre encore mieux ce que j'avance, le revenu des bénéfices des terres et des seigneuries s'est accru partout généralement de beaucoup, et plusieurs y en a qui à présent sont de plus grand revenu de chaque année, qu'ils ne se vendoient du temps du roi Louis XI pour une fois; et pareillement les produits des gabelles, péages, greffes, et de tous autres revenus, sont augmentés en plusieurs lieux de plus des deux tiers; en d'autres, de dix parts les neuf. Aussi est l'entre-cours des marchandises, tant par mer que par terre, fort multiplié; car toutes gens, excepté les nobles, lesquels encore je n'excepte pas tous, se mêlent de marchandise; et pour un gros et riche négociant que l'on trouvoit du temps du roi Louis XI à Paris, à Rouen et à Lyon, on en trouve aujourd'hui plus de cinquante; il s'en trouve même par les petites villes un plus grand nombre qu'il n'y en avoit autrefois dans les capitales, etc... » Mais cette restauration du royaume ne fut qu'une courte halte dans la prospérité. Le torrent, un moment arrêté, rompit sa digue : les temps qui suivirent furent féconds en calamités, et sauf quelques rares exceptions, quoique à cette époque la monarchie administrative eût pris la place de la monarchie purement féodale, nul pouvoir ne

porta la main aux obstacles qui entravaient le développement de la richesse publique. Il y eut souvent plus de sécurité, mais toujours autant de monopoles. Le souvenir du règne bienfaisant du père du peuple laissa de longues traces dans la mémoire des habitants, surtout des gens des campagnes, et, dans la suite, quand accablé sous le poids des tailles et des subsides, le peuple demandait quelque réforme utile, il répétait toujours : « Qu'on nous règle et remette seulement sous le règne de ce bon roy Louis XII. »

Les cahiers des États de 1614, qui ne sont séparés de ceux de 1789 par aucune autre assemblée, soulèvent la discussion d'un grand nombre de faits économiques dont la politique d'alors voulait le maintien, et dont la science, qui ne devait naître que quatre-vingts ans plus tard avec Quesnay, ne pouvait pas encore indiquer la solution. C'est un singulier mélange d'erreurs nées de l'ignorance de ce temps et de vérités empruntées à ses nécessités. Les besoins de la pratique y corrigent l'entêtement des systèmes. Si, fidèles au système mercantile et exclusif, les cahiers demandent l'interdiction de la sortie du numéraire hors du royaume, la défense de l'importation des produits des fabriques étrangères et de l'exportation des matières premières, ils demandent aussi la suppression des maîtrises et jurandes ; la peine de la confiscation et de l'amende pour la supposition de lieux, noms et marques en imprimerie dans les produits fabriqués dans le royaume ; la permission, pour les bouchers de la campagne, de vendre la viande dans les villes deux fois par semaine ; la suppression des douanes qui séparent les provinces, et la liberté de la circulation dans tout le royaume ; l'uniformité des poids et mesures, et la non altération des monnaies ; la conclusion d'un traité de commerce avec la Turquie sur le même pied que celui déjà signé avec les Vénitiens, et enfin la protection de la marine royale pour la navigation et les intérêts français. Ces représentations, comme à l'ordinaire, restèrent sans effet. Ces besoins, alors généralement sentis et dont, un demi-siècle plus tard, Turgot devait vainement encore se faire l'organe, ne furent pas écoutés, et il ne fallut rien moins qu'une révolution pour leur donner satisfaction.

La destruction de ces abus, que la justice abolit comme une iniquité, la liberté comme une entrave, la science économique la confirma comme un hommage rendu aux véritables principes. Sur les débris d'une société fondée sur le monopole, une autre grandit qui cherche sa base dans la liberté. Mais on ne se sépare pas sans retour du passé ; il en reste toujours quelques vestiges. Nous réclamons bien des redressements que réclamaient aussi nos pères ; le système restrictif, quoique profondément entamé, est encore debout ; les préjugés s'indignent, et les intérêts résistent. La puissance qui dicte les lois n'est pas du côté de la vérité, qui fait les saines doctrines. Le présent est

précaire et l'avenir incertain. Le triomphe de ces principes, auxquels la science économique rapporte la richesse et la prospérité des nations, est encore éloigné, et l'on ne saurait prévoir l'époque où, comme la liberté politique, la liberté commerciale aura sa nuit du 4 août. Mais l'anarchie dans les faits ne doit pas affaiblir la foi dans les principes. Si l'homme est impatient, la science sait attendre. M. M.

La France et l'Angleterre, ou *Recherches sur les causes de prospérité et les chances de décadence des deux nations, et propositions de réformes*, par M. J. Cordier, député du Jura. — Paris, *Pagnerre*, 1843. 1 vol. in-8°.

Autant le titre de ce livre est sérieux, autant le fond en est vague et déclamatoire. C'est une boutade de 400 pages contre l'Angleterre, l'Université, la centralisation et l'impôt, écrite d'un style dont l'étrangeté devient, par bonheur, de plus en plus rare.

L'auteur débute par prêcher une sainte alliance des *blancs* et des *bleus* contre les *rouges*, une sorte de croisade contre la *perfide Albion*, et il trouve admirables ces paroles que prononçait l'un de nos derniers ministres : « Le canon des Anglais a tué mon père; je sacrifierai ma fortune pour le venger et venger mon pays. » Eh, mon Dieu! si chacun de nous, et chaque sujet des puissances étrangères, éprouvait une soif de vengeance semblable, il faudrait donc que l'Europe, le monde entier devînt un théâtre de carnage, où le massacre ne finirait que faute de combattants? C'est le cas de rappeler ici la pensée fort juste qu'exprimait dernièrement l'un des collaborateurs du *Journal des Économistes* : « Quand on parle de paix et de guerre, il faut éviter les exagérations, et ne tomber ni dans la déclamation, ni dans l'idylle. » Certes, la nationalité n'a pas, à nos yeux, des droits moins saints que l'humanité même; mais est-ce une raison pour confondre la haine avec le patriotisme, et se faire un jeu de pousser les peuples à des conflits violents, qu'amènent toujours trop tôt leurs passions ou leurs intérêts?

Selon M. Cordier, « la France sommeille sur les bords d'un abîme où vingt peuples libres ont vu s'engloutir de nos jours leurs institutions, leur indépendance, par le génie de l'Angleterre, avide de troubles au dehors comme moyen, de gloire militaire comme prétexte, de domination lucrative comme but. »

Après avoir retourné ce thème de cent façons diverses, et l'avoir flanqué d'une foule de dissertations politico-économiques et économico-politiques, qui ne tiennent pas essentiellement au sujet, l'honorable député du Jura arrive au XIXe chapitre de son livre, intitulé : *de la Royauté, des Rois*, et il y formule le projet de réforme suivant :

« Les réformes sont donc nécessaires, urgentes, pour rendre à la Royauté sa majesté, son inviolabilité, ses attributs divins, la faculté de rendre le peuple heureux, de soulager toutes les infortunes et de prévenir les nouvelles convulsions. Pour atteindre ce but, il faut :

« 1° Répartir les contributions proportionnellement aux revenus des habitants sans exception d'aucun capitaliste, comme dans l'état présent, afin de soulager les classes malheureuses succombant sous le poids des taxes exceptionnelles ;

« 2° Supprimer dès lors les capitations, l'impôt sur le sel, etc. (L'ET CÆTERA *est littéral*) ;

« 3° Réduire l'armée de terre à 150,000 hommes pendant la paix, et augmenter la marine ;

« 4° Organiser, armer, exercer *deux millions* de milices dans les départements, sous la direction des autorités locales, et *aux frais des populations aisées* ;

« 5° Supprimer la corvée rétablie depuis 1830 (*l'auteur aurait dû dire depuis* 1824), l'une des causes de la révolution de 1789 ;

« 6° Faire exécuter et réparer les routes et les canaux, les travaux publics, aux frais du commerce et des propriétaires riverains, qui seuls en profitent ;

« 7° Confier la justice, la police, l'administration, l'éducation de la jeunesse, dans chaque commune, exclusivement aux notables habitants exerçant gratuitement cette haute mission ;

« 8° Enfin, donner aux populations des campagnes, comprenant *trente* millions d'habitants, les neuf dixièmes de la représentation nationale dans les deux chambres. »

L'auteur dit, page 281 de son livre : « L'éducation préalable des candidats à la représentation nationale est, en général, aussi incomplète que celle des ministres. » Ce ne sera certainement pas le programme qu'on vient de lire, qui pourra faire révoquer en doute la vérité de la première partie de la proposition.

Mais ce qu'il y a de plus étrange encore que ce singulier projet de réforme, c'est que l'honorable député le lance à la tête des ministres sans se préoccuper le moins du monde des moyens d'application. « L'édifice ne vaut rien, leur dit-il ; jetez-le par terre ; il est vrai que je n'ai aucun plan pour rebâtir, mais démolissez toujours. »

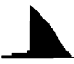
M. Cordier a semé son livre de passages de l'Écriture sainte. S'il était tenté d'en refaire un autre, nous lui conseillerions de joindre la lecture d'Horace à celle de la Bible, et de méditer surtout le précepte contenu dans ces quatre vers :

Sumite materiam vestris, qui scribitis, æquam
Viribus, et versate diù, quid ferre recusent,
Quid valeant humeri. Cui lecta potenter erit res,
Nec facundia deseret hunc, nec lucidus ordo.

E. D.

NOTE SUR LE ROULAGE ET LES ROUTES D'ANGLETERRE ET DE FRANCE, brochure in-8° de 48 pages, par Berthault-Ducreux, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Paris, Carilian-Gœury et Dalmont.

L'auteur de cette brochure mérite d'autant plus qu'on fasse attention



à son œuvre, qu'après s'être fait antérieurement connaître avantageusement par des ouvrages sur les divers systèmes d'entretien des routes, après avoir ramené à un bon état de viabilité l'une des routes les plus délabrées de France, celle de Lyon à Marseille, après avoir bien examiné ce qui se fait en Angleterre et en France, il arrive pour conclusion à dire que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de laisser liberté complète de parcours sur les routes, sans entraver le roulage par aucun règlement, soit quant à la largeur des jantes, au diamètre des roues ou au poids transporté. La question de réglementation n'a jamais été mise en avant que par motif d'économie, et l'on regrette de ne pas trouver dans la brochure de M. Berthault-Ducreux quelques renseignements de plus sur cette partie importante de la question. On peut lui reprocher aussi de parler avec trop peu de ménagements des travaux consciencieux de MM. Navier, Emmery, Dupuit et Morin, tandis qu'il parle à chaque page avec une partialité trop prononcée des travaux d'un certain *novateur* qui, à la fin, se trouve être l'auteur lui-même.

On manquait du reste de renseignements suffisants pour la discussion complète de la loi sur le roulage, et l'on peut se rappeler les affirmations et les négations qui se sont croisées à la Chambre des députés, sur le point de savoir s'il y avait ou non des ponts à bascule en Angleterre; or, M. Berthault-Ducreux, dans un voyage entrepris avec M. Dumas (l'ingénieur qui a mis en si bon état les routes du département de la Sarthe), s'est assuré qu'il n'existait aucun pont à bascule en Irlande, et que, s'il en existait en Angleterre, on n'en faisait usage dans ce pays que pour régler le montant du péage sur les routes à barrières. Cependant M. Mac-Adam, dont le nom fait autorité, s'est montré partisan de ce mode de contrôler les chargements; la plupart des autres ingénieurs anglais sont, comme M. Berthault, d'avis que l'intérêt privé suffit pour garantir les routes contre l'abus des surcharges; la loi des petites jantes c'est d'être, par leur propre nature, le lot du pauvre et du faible. A mesure que l'on emploie des chevaux plus forts et que l'on transporte des poids plus grands, on est forcément conduit à se servir de voitures plus fortes, le diamètre des roues et la largeur des jantes augmentent naturellement, sans qu'il soit nécessaire de recourir pour cela au contrôle dispendieux, et ajoute-t-on, illusoire des ponts à bascules.

L'essentiel pour l'entretien des routes, c'est de ne pas laisser s'accroître la moindre dégradation, mais de réparer à mesure et au moment opportun. La confection des routes en empierrement doit être soignée sans doute, mais c'est uniquement, ensuite, de la vigilance constante de ceux chargés de leur entretien, que dépend une bonne viabilité. Pour prouver que les routes en empierrement peuvent être entretenues en bon état, quelles que soient la circulation et la nature des voitures qui les parcourent, M. Berthault cite les voies ainsi établies dans la ville même de Londres, notamment aux abords du pont de Westminster;

après huit jours de pluies continues, elles étaient, dit-il, toujours des plus solides, des plus fermes, des plus sonores, sans apparence même de frayés. La boue, il est vrai, n'y manquait pas ; mais on l'y raclait à force, et après un ou deux jours de beau temps il n'y paraissait plus. Le renseignement est excellent sans doute et prouve que l'on peut toujours entretenir, quand on le veut et qu'on ne recule pas devant la dépense, les routes ainsi construites ; mais nous remarquerons, en terminant, que la boue dont il est ici question montre que ce système de chaussée ne devrait pas être employé dans les cités de notre climat humide : rien n'est plus déplorable pour les piétons, qui sont partout en majorité, que de ne pouvoir traverser une rue sans entrer dans la boue jusqu'à la cheville du pied, et de ne pouvoir même suivre un trottoir latéral sans être exposé à se voir couvert d'éclaboussures. Y.

CHRONIQUE.

Paris, 14 juin.

Le rejet de la loi sur la refonte des monnaies de cuivre est la mauvaise nouvelle économique du mois qui finit. Il me semble que, si l'administration l'avait bien voulu, cette loi eût été acceptée. Il fallait pour cela la présenter seule, et ne pas en faire une simple annexe d'un grand projet d'ensemble, fort utile et fort beau sans doute, mais très-onéreux, et qui pour cela seul a dû effrayer la Chambre.

Dans l'état actuel de nos finances, on n'a pas le courage de blâmer la législature de rejeter les dépenses qui peuvent être ajournées. Il faut d'abord rétablir l'équilibre, donner essor à la production, créer des richesses ; nous saurons bien les dépenser alors.

Les fabricants de Mulhouse ont adressé de nouvelles observations sur le travail des enfants dans les manufactures. Ils se plaignent que la loi ne soit pas exécutée ; ils demandent qu'il soit créé des inspections salariées. A force de réglementer, il arrivera bientôt que la moitié de la France sera payée pour surveiller l'autre. Il est étrange qu'une loi aussi simple, aussi nette dans ses prescriptions ne puisse devenir obligatoire sans tant de peine. Quel salaire d'ailleurs donnera-t-on aux inspecteurs ? Sera-ce celui des inspecteurs de police, 1,500 à 1,800 francs ? En ce cas, il ne faut pas compter sur leur ascendant moral, et la loi sera, sous une telle inspection, tout aussi mal appliquée qu'aujourd'hui.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce assure d'ailleurs que

chines qui les fabriquent ne sont pas de ces gigantesques appareils dont la Grande-Bretagne a le monopole. La France a du génie. Elle peut, elle doit les savoir construire, et la main-d'œuvre est à plus bas prix. Que manque-t-il donc à ces producteurs mendiant des protections? La volonté de lutter, l'énergie du travailleur.

On dit souvent que les capitaux sont à plus bas prix à Londres. C'est presque une erreur. Et puis, n'est-ce pas un bon moyen d'accroître la masse du capital que d'augmenter sans cesse la valeur relative des choses?

Heureusement ce projet de loi vient tard, nous gagnerons une année, et c'est bien quelque chose.

Le projet de M. Mocquet, relatif aux pensions de retraite des ouvriers, fait un rapide progrès. La plupart des économistes ont voulu attacher leur nom à cette bonne œuvre, et nous comptons parmi les membres du conseil plusieurs de nos collaborateurs.

Il est difficile, quand il s'agit de bonnes œuvres, de n'être pas de l'avis de tout le monde. Cependant nous nous hasardons à dire que nous ne voyons pas sans réfléchir cette tendance actuelle aux opérations de tontine, ces placements à fonds perdus qui se multiplient, et auxquels on voudrait, pour surcroît d'inconvénients, voir le gouvernement prêter son appui.

Quand l'État emprunte, c'est à la condition d'employer l'argent qu'on lui prête. S'il le dépense de façon improductive, et c'est là trop souvent le cas, c'est pour ainsi dire une perte sèche, une décroissance du capital social. Il faut que pour en payer la rente l'État crée de nouvelles ressources; or, c'est dans la poche des seuls contribuables que ces ressources se trouvent. S'il emprunte à fonds perdus, en viager, il gaspille l'emprunt, parce qu'il n'en a pas l'emploi, et peut créer à l'avenir des embarras véritables.

Nous comprenons que ces sortes de transactions lui conviennent mieux que le dépôt des caisses d'épargne, qui doit toujours être disponible, et qui, bien qu'inutile entre ses mains, lui coûte un intérêt. Mais entre ces deux écueils il y a tout un système à créer; il ne faut pas, pour éviter l'un, se jeter sans réfléchir dans les inconvénients de choses déjà jugées dangereuses par la pratique et par la théorie.

HYPPOLITE DUSSARD.

COMPARAISON DES BUDGETS

DE 1830 ET DE 1843.

Budget des Recettes.

Il est utile à chacun de se livrer de temps en temps à un examen de conscience. Cette pratique ne profite pas moins aux corps et aux nations qu'aux individus. Au sein d'un État, il importe que chacune des administrations publiques, après avoir procédé à cette exploration de soi, la raconte solennellement au pays. Ces comptes-rendus ont un mérite particulier quand ils s'appliquent au Trésor, car là tout est susceptible d'une appréciation rigoureuse, tout se résout en chiffres. Et quoiqu'on puisse quelquefois grouper artistement ces impassibles figures de manière à ce qu'elles semblent dire autre chose que ce qui est, les artifices sont aisés à démêler : il suffit d'être médiocrement expert pour dégager dans ce cas la vérité des enveloppes dont on l'avait recouverte et pour la montrer toute nue. Aussi peut-on être certain qu'un ministre sincère publiera seul de pareils exposés, soit dans le but d'exciter la satisfaction publique par les bons résultats obtenus, soit pour inspirer à l'opinion un légitime effroi, afin qu'un prompt remède soit appliqué à un mal profond qu'il aura découvert.

M. Lacave-Laplagne, administrateur dont la capacité et la loyauté sont reconnus de tout le monde, a fait distribuer aux Chambres un exposé de ce genre. Il a comparé la situation financière de la France telle qu'elle ressort du budget de 1843, à ce qu'elle était à la fin de la Restauration, d'après le budget de 1830. Ce document offre assurément un remarquable sujet d'étude; il fournit le moyen d'estimer assez exactement le développement de la prospérité publique de la France. Car, à moins de nécessités extraordinaires, d'un de ces cataclysmes qui commandent des sacrifices inouïs, et certes rien de pareil n'est survenu depuis 1830, les impôts que supporte un État sont proportionnels à ses ressources, particulièrement là où, à

la faveur du régime représentatif, ce sont les citoyens qui votent les dépenses et les revenus publics.

Les résultats généraux de la comparaison des budgets de 1843 et de 1830 sont les suivants :

	RECETTES.	DÉPENSES.
	—	—
Budget de 1843	1,281,173,360 fr.	1,353,261,377 fr.
— 1830	979,787,135	972,839,879
Accroissement en 1843	301,386,225 fr.	380,421,498 fr.

La différence des recettes provient

D'augmentation, pour	361,576,999 fr.
De diminution, pour	60,190,774
Ce qui donne l'accroissement ci-dessus, de	301,386,225 fr.

La différence des dépenses provient de même :

D'augmentation, pour	496,638,012 fr.
De diminution, pour	116,216,514
Reste en accroissement de dépenses	380,421,498 fr.

Analysons ces diverses augmentations et diminutions :

AUGMENTATION DE RECETTES POUR 1843 :

1° Sur les 361 1/2 millions composant cette augmentation brute, près de la moitié, 173 millions doivent être attribués à la seule extension de la matière imposable, et procèdent ainsi exclusivement du progrès de la richesse publique. Cette somme se décompose comme il suit :

Contributions directes[1]	29,308,150 f.	173,229,921 f.
Enregistrement, droits de greffe et perceptions diverses	34,810,100	
Droits de timbre	5,895,000	
Droits de douanes	25,080,000	
Taxe de consommation des sels[2]	1,957,000	
Contributions indirectes	24,049,000	
Tabacs	32,011,000	
Poudres	1,214,000	
Postes	12,892,000	
Forêts[3]	4,989,889	
Produits universitaires	490,682	
Produits divers	533,100	

[1] 20,026,150 fr. de ce surplus proviennent des contributions assises par voie do répartition (foncière, personnelle et mobilière).

[2] Il s'agit ici de celle qui est perçue par l'administration des douanes seulement.

[3] L'État a cependant une moins grande étendue de forêts qu'en 1830.

Report. . . . . 173,229,921 f.

2° Les changements apportés aux tarifs de perception des impôts et revenus indirects ont produit une recette de 11,481,900 fr., dont 5,564,900 fr. proviennent de l'accroissement de droits d'enregistrement ordonné par la loi du 21 avril 1832, et 5,917,000 fr. des voitures publiques et de diverses taxes indirectes, ci. 11,481,900

3° Un petit nombre de taxes nouvelles ont été établies. Les transmissions des offices produisent ainsi 1,350,000 fr.; quelques dispositions introduites, à l'égard des boissons, dans la loi des recettes de 1842, 1,000,000 fr.; les droits sur le sucre indigène rendent 7,035,000 fr.; le service rural des postes, les paquebots des postes, de nouvelles conventions postales avec les gouvernements étrangers, et divers produits accessoires des postes donnent 4,978,000 fr., total 14,363,000

4° Les droits de chancellerie pour visa d'actes et de passe-ports; les droits de sceau, les produits spéciaux de l'ancien domaine extraordinaire, et l'affermage de la chasse dans les forêts de l'État ont donné 999,000 fr.; les revenus de l'Algérie sont de 2 millions 440,000 fr., c'est donc un total de. 3,439,000

5° Depuis 1830 les conseils généraux de départements et les conseils municipaux, probablement parce que leur qualité d'élus leur a inspiré plus de confiance, ont plus fortement imposé leurs concitoyens, mais uniquement dans une vue d'utilité publique. C'est ainsi que les routes départementales se sont étendues, que des chemins vicinaux de grande communication ont été entrepris de toutes parts, que des prisons plus saines et mieux aménagées, des palais-de-justice, des écoles, des salles de spectacle, sont sortis de terre comme par enchantement. En outre, une somme d'environ 3 1/2 millions, jusqu'alors à la charge du Trésor, a été mise à celle des départements. De la sorte, les taxes départementales se sont accrues de 30,274,370 fr., et les taxes municipales de 15,859,100 fr.

C'est en tout une somme égale au produit net des octrois de toutes les villes avant 1830, ou de 46,133,470

6° En outre, les produits éventuels affectés au service des départements se sont accrus de. 10,653,660

7° Divers services spéciaux rattachés au budget de l'État depuis 1830, ont donné une augmentation de 18,350,274 fr. qui, presque en totalité par conséquent, n'est qu'apparente. Tels sont les recettes des colonies montant à 5,994,000 fr.; les produits universitaires, jusqu'à concurrence de 3,593,800 fr.; la valeur au prix coûtant des poudres livrées aux ministères par le service des poudres et salpêtres, 3,472,574 fr.; le produit de la rente de l'Inde, qui est d'un million; celui des taxes de plombage et d'estampillage des douanes, estimé à la même somme; les produits spéciaux des écoles militaires et navale, des écoles des arts et métiers, des écoles vétérinaires, des bergeries, des haras et dé-

A reporter. . . . . 259,300,951 f.

Report. . . . . 259,300,951 f.

pôts d'étalons, des établissements thermaux, et diverses menues recettes. Le tout s'élevant à. 18,350,274

8° Divers produits, les uns permanents, comme la taxe des brevets d'invention, les bénéfices de la Caisse des dépôts et consignations, évalués à un million, les autres accidentels, comme la vente de domaines, portée à 2,177,660 fr., ont donné au chapitre des *Produits divers* et à celui des *Domaines* un supplément de. 6,517,310

9° Enfin les impositions affectées aux non-valeurs, aux secours et à quelques services spéciaux, présentant une augmentation de. 2,408,464

Total. . . . . 286,576,999 f.

On a fait figurer, de plus, parmi les recettes une augmentation qui n'a rien de commun avec le développement de la prospérité publique, c'est une somme de 75,000,000 fr., qu'on doit se procurer par l'emprunt. Nous n'en tiendrons pas compte ici. Mais il y a lieu de croire que les impôts, par le mouvement ascensionnel qui en accroît tous les jours le produit, rendront, en sus des évaluations, rapportées ici telles qu'elles figurent dans la loi de finances votée en 1842, une somme non pas équivalente à cet emprunt de 75,000,000 fr., mais pourtant considérable. Les cinq premiers mois de 1843 ont rendu au delà de 30,000,000 fr. en sus des estimations du budget ; ce serait un boni de 60,000,000 fr. pour l'année entière.

DIMINUTION DES RECETTES.

Parallèlement à cette augmentation des revenus publics, quelques articles présentent des diminutions, toutes au surplus prévues et volontairement consenties par les trois pouvoirs. Ainsi deux sources de recettes justement réprouvées par la clameur des bons citoyens, la loterie et les jeux, donnant un produit net, l'une de 12,500,000 fr., l'autre de 5,500,000 fr., ont été taries. L'affaiblissement des droits en détail sur la vente des boissons, voté en décembre 1830, a causé une perte qu'une évaluation trop modérée porte à 31,930,000 fr. Des droits de timbre supprimés ou adoucis ont occasionné de même un abaissement de revenu de 1,329,000 fr. La compagnie des salines de l'Est, dont le bail était de 1,800,000 fr., a cessé d'exister. Les intérêts de la créance de l'Espagne montant à 2,349,277 fr., ne figurent plus à l'actif du budget.

L'achèvement progressif des travaux du cadastre a permis de réduire les centimes spéciaux affectés à ce service de 3,400,000 fr. Diverses diminutions de détail ont amené de même une moins-value en recette de 1,382,497 fr.

Le total des diminutions n'est ainsi que. . 60,190,774 fr.

En déduisant des accroissements de recettes cette somme de 60,190,774 fr., ainsi que l'emprunt à effectuer de 75,000,000 fr., l'augmentation qui ressort définitivement est de. . . . . 226,386,225 fr.

Il y a lieu de croire que les sommes perçues au delà des prévisions porteront cette somme à 270 millions au moins, et peut-être à 280 millions. Mais il convient de retrancher de l'augmentation apparente les 18,350,274 fr., produits de divers services spéciaux rattachés au budget de l'État depuis 1830, ce qui réduit l'accroissement réel à 208 millions que les surplus de recettes porteront à 250 sinon au delà.

ANALYSE DES AUGMENTATIONS.

Examinons sommairement quelles sont les causes fiscales proprement dites qui ont influé le plus sur ces augmentations, et signalons quelques-unes de celles qui pourraient les développer à l'avenir. A cet effet, passons rapidement en revue les diverses administrations financières.

I. CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Les contributions directes (foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres et patentes) figurent au budget de 1843 pour 33 pour 100, ou	402,012,768 f.
En 1830, c'était 33 4/10 pour 100.	327,562,684
L'accroissement est de.	74,450,084 f.
ou de 23 pour 100.	
Cet accroissement affecte les fonds généraux du Trésor pour	29,308,150 f.
Et les fonds spéciaux des départements, des communes et des non-valeurs, pour..	45,141,934
Somme pareille.	74,450,084 f.

En ce qui concerne les fonds généraux du Trésor, l'accroissement est imputable pour 9 millions aux patentes, pour 16 millions à une fixation nouvelle des contingents relatifs aux portes et fenêtres et à la contribution personnelle et mobilière,

conformément au progrès de la richesse publique; pour 4 millions aux constructions nouvelles.

A l'égard des départements et des communes l'accroissement procède de la libre volonté des contribuables représentés par les conseils électifs départementaux et municipaux, qui, dans une pensée d'utilité publique, ont voté des dépenses productives, notamment pour les chemins vicinaux et l'instruction primaire.

Parmi les contributions directes, la plus importante, la contribution foncière, qui forme les deux tiers du total, 265 millions sur 402, n'est pas, on le sait, équitablement répartie entre les départements. Cette inégalité remonte à l'Assemblée constituante, ou plutôt à l'ancien régime, et elle est extrême; d'un département à l'autre la contribution foncière varie quelquefois du simple au double pour un même capital, en ne parlant que de la portion nommée le principal, et indépendamment des centimes additionnels que s'imposent les départements et les communes et qui nécessairement sont variables d'un point à l'autre du territoire; il serait utile d'établir une péréquation de cet impôt, car, des principes de notre droit public, aujourd'hui, l'égalité des charges est celui auquel on tient le plus.

La Constituante fixa le principal de l'impôt foncier à 240 millions, dont elle décréta aussitôt l'égale répartition. Cette dernière partie du décret, comme beaucoup d'autres lois de cette époque, fut non avenue. Elle était tout simplement impraticable, les éléments manquant pour une égale répartition. Le chiffre de 240 millions était d'ailleurs exorbitant : il prévalut, il faut le croire, en grande partie à cause de l'influence de l'école des *physiocrates*, qui professait cette opinion, que la terre étant exclusivement la source de toute richesse, c'est en l'imposant qu'on atteint le plus sûrement et le plus équitablement toute matière imposable. On prit donc les fixations de l'impôt des *vingtièmes* de l'ancien régime, et provisoirement c'était ce qu'on avait de mieux à faire; mais il fut entendu que c'était du provisoire, et pour arriver à la juste assiette de l'impôt le cadastre fut résolu.

En 1797, la misère publique décida le gouvernement à accorder un dégrèvement de 22,900,000 fr., qui fut distribué en raison de la surcharge évidente dont certaines provinces étaient accablées. L'année suivante on réduisit encore d'un *vingtième*, ou de 10,902,000 fr., mais toutes les localités participèrent

également à cette réduction. En 1799 un nouveau dégrèvement de 17,657,000 fr. fut appliqué à couvrir la part contributive des domaines nationaux exemptés d'impôt, et à corriger un peu plus l'inégalité de la répartition primitive. Pendant les années 1801, 1802, 1804 et 1805, une réduction de 17,381,000 fr. eut lieu sur le rôle des contributions, de manière à réparer des inégalités choquantes que n'avaient pu atteindre les autres moyens employés par l'administration. En 1808, le gouvernement adopta le système du cadastre parcellaire, c'est-à-dire se détermina à évaluer toutes les parcelles de propriété, afin d'établir plus exactement la part contributive des particuliers, des communes, des cantons, des arrondissements et des départements. Quoique le cadastre ne fût pas terminé sous l'Empire (il ne l'est pas encore), on arriva à une connaissance suffisamment approximative de la matière pour être en mesure d'opérer une péréquation, au moins entre tous les cantons cadastrés : mais le projet souleva tant de réclamations, qu'on en ajourna l'accomplissement. Sous la Restauration la question fut examinée de nouveau avec le plus grand soin ; cependant on ne jugea pas opportun ni prudent encore d'appliquer les termes de la solution à laquelle cette étude nouvelle avait conduit. On se borna en 1819 à un dégrèvement de 4,590,000 fr., en faveur des départements les plus surchargés, et en 1821, à une réduction nouvelle de 13,529,000 fr., au profit de 52 départements. Le principal de l'impôt foncier fut ainsi de 154,787,387 fr. C'était, depuis la Constituante, un soulagement de 85 millions. Aujourd'hui le principal de l'impôt foncier est de 157,411,000 fr.

On n'a marché ainsi vers la péréquation que par voie de dégrèvement. Qu'on doive ou non persévérer dans l'emploi de ce procédé unique, il convient d'adopter des dispositions pour la conservation du cadastre, dont la division du sol et les perfectionnements agricoles défigurent chaque jour les premiers plans. A cet égard il ne paraît pas que l'administration ait pris aucun parti, et c'est fort regrettable. Si l'on n'y avise, l'énorme dépense qu'a occasionnée le cadastre se trouvera avoir été consommée en pure perte.

On conçoit aussi combien il est nécessaire, pour empêcher l'inégalité fâcheuse qui subsiste aujourd'hui, de s'aggraver encore, non plus de département à département, mais de famille

à famille, d'homme à homme, de procéder, à des intervalles assez rapprochés, à des recensements nouveaux propres à constater l'existence des nouvelles propriétés bâties, à révéler les changements causés par la culture, et à donner les bases d'une contribution personnelle et mobilière qui soit toujours juste. La nouvelle matière imposable qu'on atteindra ainsi chaque fois profitera au Trésor, aux intérêts duquel il faut bien veiller; car l'impôt tend à devenir de plus en plus pour la société un placement avantageux.

Parmi les contributions directes, celle des patentes donnait lieu à de justes réclamations. La patente se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel s'élevant au dixième du loyer. Cette dernière partie de l'impôt est excessive pour certaines industries, si bien qu'à cet égard la loi était tombée en désuétude : on avait ainsi, au lieu du régime de la loi, celui de l'arbitraire. Une loi nouvelle a été présentée aux Chambres cette année, afin de remédier à cet inconvénient.

II. ENREGISTREMENT, TIMBRE ET DOMAINES.

L'Enregistrement, avec le Timbre et les Domaines, est porté dans le budget de 1843 à. . . . . 237,041,110 fr.
Il rendait, en 1830. 186,295,000

L'augmentation est ainsi de. . . . . . 50,746,110 fr.

L'accroissement réel est de 53,811,460 fr.; mais diverses réductions sur le timbre des effets de commerce (loi du 24 mai 1830), la création du timbre spécial de 15 centimes pour les effets de 300 fr. et au-dessous (loi du 20 juillet 1837), la suppression du timbre des livres de commerce et du timbre des œuvres de musique, ont occasionné une diminution de 967,000 f.; la suppression d'un timbre spécial sur les journaux a grossi cette perte de 362,000 fr.; les amendes sur le timbre ont rendu en moins 1,736,350 fr., de là une somme de 3,065,350 fr. à rabattre : l'augmentation est ainsi réduite à 50,746,110 fr.

La majeure partie de cet accroissement provient du développement des affaires et de la prospérité publique. Avec les taxes telles qu'elles existaient en 1830, l'enregistrement et le timbre auraient rendu, en 1843, un supplément de 40,052,600 fr. L'aggravation des taxes et la création d'un droit nouveau sur les offices ont produit un surcroît de 6,914,900 fr. Le reste de

l'augmentation se compose de divers produits rattachés au budget, comme les droits de chancellerie et du sceau, les produits spéciaux de diverses écoles d'arts et métiers et vétérinaires, des bergeries, haras et dépôts d'étalons, des établissements thermaux; d'un accroissement d'un peu plus d'un million sur les amendes, d'un supplément de plus de deux millions sur la vente de propriétés du Domaine et d'objets mobiliers provenant des ministères, et de quelques autres accessoires.

Les droits sur ventes d'immeubles, pour 1843, sont de 88,970,000 fr., au lieu de 68,648,000 fr. L'augmentation, on le voit, est considérable. Les ventes de meubles produisent 9,658,000 fr. au lieu de 7,407,000 fr. Les donations rapportent à l'Etat, en 1843, 8,629,000 fr., au lieu de 6,878,000 fr.; les successions, 34,171,000 fr., au lieu de 24,123,000 fr. Le chiffre actuel, malgré la croissance qu'il présente, montre que la société est pleine de respect pour l'hérédité; on ne lui demande que 3 pour 100 de l'impôt total supporté par le pays. L'augmentation de 1830 à 1843 doit cependant être attribuée pour une bonne part à la loi de 1832 qui a augmenté les droits sur les successions en ligne collatérale et entre personnes non parentes. Ces successions ont rendu 21,003,000 fr., au lieu de 12,824,000 fr., soit 8,179,000 fr. en sus, sur quoi 5,003,000 fr. proviennent de la hausse des droits.

Les droits d'enregistrement sur les ventes foncières ont le défaut d'être trop élevés; ils paralysent ainsi l'esprit de légitime spéculation, et l'empêchent de se porter sur la propriété foncière, ou bien ils provoquent à la fraude. Il est de notoriété publique qu'il se fait peu de ventes où une partie des droits ne soit fraudée. Il serait possible d'avoir beaucoup plus de ventes et beaucoup moins de fraudes : les droits équivalant aujourd'hui à 6 et demi pour 100, il s'ensuit que pour le succès d'une spéculation consistant à acheter pour revendre, il faut que la valeur vénale de l'immeuble hausse de 13 pour 100 dans le délai de la première partie de l'opération à la seconde, ce qui est bien fort. On comprend que le ministre des finances ne compromette pas volontiers une branche de revenu qui rapporte maintenant 90 millions, car c'est ce que produisent les ventes d'immeubles; mais il pourrait, sans péril pour le Trésor, consentir à une réduction des deux tiers du droit pour toute vente qui serait répétée dans le délai d'un an ou même de deux ans;

ce serait un essai qui éclairerait sur la convenance d'autres modifications au tarif de l'enregistrement.

Sur les transactions hypothécaires le fisc perçoit 1,932,000 f. En 1830, c'était 1,602,700 fr. Ainsi, fiscalement parlant, notre régime hypothécaire est peu onéreux à la propriété. Mais si notre législation sur les hypothèques n'astreint pas l'emprunteur à des versements considérables dans les caisses de l'Etat, elle lui est onéreuse à beaucoup d'autres titres, et elle est préjudiciable au prêteur lui-même. On a remédié à quelques-uns de ses inconvénients en simplifiant la procédure d'expropriation; elle laisse cependant infiniment à désirer encore. Un énorme dommage est ainsi causé à l'agriculture, qui est dans l'impossibilité de se procurer les capitaux dont elle a besoin pour améliorer ses procédés.

Des opinions diverses ont été émises sur la nature des modifications à introduire dans nos lois hypothécaires; l'une, qui semblera passablement radicale, consisterait à supprimer non-seulement l'hypothèque légale qui pèse comme une menace invisible sur une grande quantité de propriétés et les tient en dehors de la circulation, mais même l'hypothèque de toute nature, sauf à fournir une autre garantie, comme serait le placement en fonds publics, pour les droits des mineurs et des femmes. La propriété aurait dès lors de tout autres caractères; elle perdrait quelques attributs de fixité et d'immobilité qui, s'ils ne dérivent pas de la féodalité, ont été renforcés et exagérés par elle, et deviendrait plus commerciale. La délimitation profonde aujourd'hui entre les meubles et les immeubles serait beaucoup moins marquée. Cette idée doit choquer beaucoup d'idées reçues, mais si ces idées n'étaient que des préjugés? Il faut au moins reconnaître que pas une mesure n'aurait à beaucoup près la même efficacité pour fonder le crédit agricole. La propriété foncière devenant alors un gage facilement saisissable, les propriétaires seraient les hommes qui emprunteraient aux meilleures conditions. On a même soutenu qu'on ne pourrait fonder le crédit agricole chez nous qu'à cette condition.

III. Forêts.

Les forêts de l'État, avec l'annexe peu importante de la pêche, rendent en 1843..	34,862,000 fr.
Sur le budget de l'exercice 1830, elles étaient portées pour..	29,695,111
L'accroissement est de.	5,166,889 fr.

Les coupes des forêts de l'Etat, qui rapportaient 27,190,000 fr., donnent en 1843, avec les droits accessoires, 30,427,500 fr.; c'est un surplus de 3,237,500 fr.; cependant, l'Etat a vendu une partie de ses forêts pour se procurer des fonds après 1830.

L'exploitation des forêts de l'Etat est mieux entendue : l'excellente institution de l'école forestière de Nancy porte ses fruits; l'organisation du service est incontestablement meilleure, mais en pareille matière, les effets des améliorations ne se font sentir qu'avec lenteur ; le surplus de revenu qu'ont produit les forêts de 1830 à 1843 provient de la hausse des prix des bois. Les maîtres de forges se disputent les coupes avec acharnement, et les *cent* kilogr. de charbon de bois, qui valaient, il y a vingt-cinq ans, 4 à 5 fr., sont montés dans les départements où les forges sont le plus nombreuses, dans la Haute-Marne et la Meuse, par exemple, à 12 fr. Les maîtres de forges du pays de Galles payent 4 fr. 50 c. à 5 fr. les *mille* kilogr. de houille!

Provisoirement, dans l'intérêt du consommateur, à qui il serait bien utile d'avoir à bon marché le fer, matière première à l'usage de toutes les industries, on doit souhaiter que le revenu des coupes baisse au lieu de monter. Les six ou sept millions qu'à notre avis l'Etat gagne de trop par la vente de ses coupes de bois coûtent bien cher au public. Il est facile de s'en convaincre :

Le sol forestier du royaume embrasse une superficie de 8,521,100 hectares, qui se répartissent ainsi :

Forêts de l'État	1,098,784 hect.
— des communes et établissements publics	1,803,206
— des particuliers, y compris la liste civile	5,619,110
Total	8,521,100 hect.

La mise à prix des coupes des forêts de l'Etat, qui sont les mieux administrées et qui forment un bloc énorme, règle les cours des bois. Quand l'administration des forêts tient les prix élevés, ce ne sont pas seulement les 5,400,523 stères, par elle fournis moyennement, qui en sont affectés, c'est le total de 35,433,368 stères [1] produit de l'ensemble des forêts du

[1] On estime que les forêts de l'État rendent en moyenne 4 st. 915 par hectare; celles des communes et établissements publics 4 st. 084, et celles des particuliers 4 st. 035.

royaume, de sorte que pour obtenir un supplément de 6 millions, elle fait payer au public une somme dont le maximum possible est de 40, à quoi il faudrait ajouter encore la plus-value acquise, par ricochet, au fer fabriqué à la houille[1]. Il n'y a peut-être pas d'exagération à dire que, pour se procurer 6 millions de plus, l'administration des forêts en fait sortir 50 de la poche des contribuables.

D'un autre côté, les revenus des forêts sont susceptibles d'une augmentation tout à fait désirable au moyen de la replantation de nos montagnes, où les bois ont été dévastés, sans que, sur les pentes où ils croissaient, aucune culture ait pu les remplacer. Cette œuvre est urgente, car tous les jours la terre végétale disparaît de ces surfaces inclinées, et bientôt il n'y restera plus que le roc nu. Les landes, pâtis et bruyères dus au défrichement ou plutôt à la destruction des forêts, représentent approximativement 7,800,000 hectares, c'est-à-dire une superficie à peu près égale à celle des forêts qui subsistent encore; ce sont pourtant des bois qui ne demandent qu'à renaître, et qui reviendraient spontanément si la dent meurtrière des troupeaux n'était toujours là pour anéantir la moindre pousse qui surgit; leur régénération offrirait des ressources inépuisables à l'industrie métallurgique dans des contrées où le combustible minéral n'existe pas, et où les minerais de fer abondent. C'est ainsi que les parties supérieures des vallées des Pyrénées prospéreraient si elles avaient du bois, et les populations n'y peuvent avoir de l'aisance qu'à ce prix, car, à cette élévation, la culture ne donne que des produits bien médiocres et incertains. Cette vaste opération régulariserait les cours d'eaux, qui sont devenus des torrents fougueux, et qui, dans les Alpes françaises, ravagent maintenant le fond des vallées. Elle est tout à fait digne de l'Etat; elle est nationale par les profits qu'elle promet au pays et par la généralité de ses résultats; elle l'est parce que seul l'Etat peut l'entreprendre.

IV. DOUANES.

Les douanes avec les droits de navigation, les droits à la sortie et quelques produits accessoires, et déduction faite des

[1] L'évaluation de cette sorte d'impôt, ainsi exigé du public, serait plus forte encore si l'on tenait compte des bois provenant d'une autre origine que les forêts proprement dites, et qui représentent une masse de 20,000,000 stères.

sels, sont portées sur le budget de 1830 pour 110,940,000 fr., et sur celui de 1843 pour 137,020,000 fr. Les droits à l'importation figurent dans ce total pour. . . 129,679,000 fr.

En 1830, ils étaient comptés pour. . 104,165,000

Si l'on sépare les sucres des autres marchandises, les deux nombres comparatifs sont,

Pour 1843.	86,056,000 fr.
— 1830.	69,075,000
En plus pour 1843.	16,981,000 fr.

Parmi les articles qui ont donné lieu à cette augmentation, sont les cotons et les laines bruts, dont nos fabriques absorbent des quantités toujours croissantes.

En 1829, nous importions :	laine	5,763,088 [1] kilog.
— —	coton.	31,839,001
En 1841, l'importation a été :	laine	20,364,973
— —	coton.	55,870,483

Il n'est donc pas surprenant que, pour 1843, l'augmentation de l'impôt sur les laines soit de 5,800,000 fr., et celle de l'impôt sur les cotons de 5,900,000 fr.

L'importation des fils de lin et de chanvre a de même éprouvé une très-forte hausse. De 340,000 fr. le produit de l'impôt est passé à 3,070,000 fr. Il est vrai que le droit a été porté d'abord à 11 pour cent, puis à 22 pour cent nominalement et à 30 réellement sur quelques numéros[2]. Nous importons aussi des fontes brutes. Depuis 1836, les fontes anglaises destinées au moulage dominent sur nos marchés ; les fondeurs de Paris en emploient à peine d'autres. De même l'entrée des houilles étrangères a été favorisée par le développement de l'industrie et par la baisse des droits ; au lieu de 550,942[3] tonnes (de 1,000 kilog.) que nous importions en 1829, nous en recevons mainte-

[1] Sous le rapport de la laine, l'année 1829 présente accidentellement une diminution. L'importation avait été en 1827 de 7,381,857 kilog., et en 1828 de 7,686,889.

[2] Le droit tel qu'il a été établi dernièrement était destiné à écarter du marché français les fils anglais; mais les filatures mécaniques de lin et de chanvre ne s'étant pas encore établies en France, les fils anglais continuent d'entrer : de là un revenu qui promet d'être considérable pour 1843.

[3] Ce chiffre et le suivant présentent l'ensemble des importations de houille et de coke (houille carbonisée).

nant 1,598,903 [1] tonnes; de là un accroissement de recette de 1,700,000 fr.[2]. Un article alimentaire, le café, est devenu, depuis 1830, d'un usage beaucoup plus fréquent; en 1829, la France en consommait 9,095,342 kilogrammes. En 1841, la consommation a été de 12,954,116 kilogrammes. De là un accroissement de droits de 4,600,000 fr.

Un procédé efficace pour accroître le revenu de nos douanes consisterait à lever les prohibitions et à tempérer les droits prohibitifs de manière à les rendre simplement protecteurs. Nous avons fait, bien timidement, quelques pas dans cette voie depuis 1830. Il nous en reste à faire encore. Le temps est venu, car notre industrie a la puissance de supporter le choc de la concurrence étrangère, pourvu qu'on lui donne l'assistance de droits de douanes modérés.

Parmi les articles ainsi frappés, il en est à l'égard desquels il est impossible d'empêcher la contrebande. Tels sont les tissus fins de coton, la bonneterie anglaise (prohibée), les tulles (prohibés). Il faut se résigner à les laisser entrer en payant un droit. C'est pour protéger ces articles qu'on a imaginé l'odieuse pratique de la *visite à corps,* qui met la pudeur de la femme, de la fille ou de la sœur de chacun de nous à la merci de je ne sais quelles mégères, à la discrétion d'agents subalternes. Pratique indigne d'un peuple civilisé, incompatible avec les plus simples notions de la liberté; outrage flagrant à la morale publique. En substituant des droits modérés à la prohibition, on ferait arriver au Trésor des sommes assez fortes, aujourd'hui la proie des contrebandiers. Il faut bien se dire, d'ailleurs, que la production des articles d'un prix élevé sous un faible volume, au profit desquels a été établie cette déplorable visite à corps, ne joue qu'un rôle bien subal-

[1] Ce chiffre comprend 58,425 tonnes, qui, consommées à bords des bâtiments à vapeur de la marine française, ne payent pas de droits.

[2] Le droit a éprouvé une forte réduction. A l'égard de notre littoral de la Manche, l'effet de cette réduction a été cependant d'accroître le revenu, parce qu'elle a permis l'entrée sur une grande échelle des houilles anglaises, qui, même après le dégrèvement, payent au Trésor plus cher que les houilles belges, par elles remplacées. Mais sur la frontière de terre du côté de la Belgique, et c'est là qu'a lieu notre grande importation, le revenu public a été diminué. Il en a été de même sur notre littoral du sud-ouest. Il est tellement avantageux de procurer de la houille à bas prix à l'industrie qu'on devrait niveler les droits sur le littoral et faire disparaître la distinction tout artificielle qui résulte des zones.

terne dans le *travail national*. A cet égard, une ordonnance de 1835, transformée en loi le 2 juillet 1836, a opéré une sage transformation pour les fils de coton jusqu'alors prohibés. La prohibition a été remplacée, pour les fils d'un haut numéro (143 et au-dessus), par un droit de 7 fr. par kilogramme et de 8 fr. pour les fils retors. Le fisc a reçu ainsi, en 1841, 541,012 fr. Mais la contrebande continue encore, et par ce motif un abaissement nouveau du droit sur cet article serait opportun.

Pour d'autres articles la contrebande est difficile. Pour les fers, par exemple, elle est impossible. L'élévation du droit est telle qu'il n'entre pas de fer forgé en quantité appréciable. La réduction du droit est nécessaire à l'industrie et à l'agriculture françaises, qui payent trop cher cet objet de première nécessité, cette matière première de tout leur outillage[1]. En dernière analyse, cette prohibition de fait se résout, non en une protection pour le producteur, mais en une prime au profit des propriétaires de bois, prime exagérée que rien ne justifie ; car,

[1] En ce moment l'État fait à ses dépens l'épreuve de ce que coûte au pays notre législation douanière à l'égard des fers. Il a récemment subi un marché avec publicité et pseudo-concurrence qui lui fait payer les rails 389 fr. 50 les 1,000 kilog. Les Anglais les lui eussent fournis sur le pied de 150 ou 160 francs. A raison de 140 kilog. par mètre, c'est par kilomètre de chemin de fer un surcroît de dépense d'au moins 28,000 francs. Or, avec 28,000 fr. on ouvrirait trois kilomètres de routes départementales. En nous exprimant ainsi, nous voulons uniquement montrer ce que coûte au pays la protection excessive et mal combinée dont l'industrie du fer est présentement l'objet. Nous n'entendons pas recommander la suppression instantanée des droits protecteurs. Il ne peut être question que d'une réduction graduelle. Les établissements travaillant à la houille ont, à part une ou deux exceptions, réalisé jusqu'à présent très-peu de profits : jusqu'à ce jour même, presque tous ont été en perte. Il convient donc qu'ils soient ménagés, et par conséquent les droits ne sauraient être abaissés que successivement, au fur et à mesure des progrès de ces usines; mais ils doivent l'être, parce que ces progrès sont évidents. Le législateur doit se proposer de réduire la protection de moitié d'ici à peu d'années. On hâterait l'instant où cette réduction pourrait avoir lieu, par la prompte exécution de quelques canaux, tels que le canal de la Marne au Rhin prolongé jusqu'à Sarrebruck, et le canal qui joindrait celui-ci à la Saône, par le perfectionnement de quelques fleuves, tels que le Rhône, et par un meilleur aménagement des diverses lignes de navigation déjà existantes; car un meilleur système de communications intérieures rapprocherait les forges, d'une part, des matières premières, d'autre part des consommateurs, et activerait la concurrence que les forges à la houille suscitent aux forges au bois, en attendant qu'elles se la fassent les unes aux autres, ce qui ne peut tarder.

en admettant que les propriétaires de bois pussent invoquer les droits acquis, tout ce qui leur serait acquis c'est la valeur des bois telle qu'elle était en 1822, à l'époque où les lois prohibitives furent votées. Or, ce point est bien dépassé aujourd'hui. A mesure que nous avançons, nos maîtres de forges améliorent leur industrie et diminuent la consommation de combustible. Pour faire du fer, il en est, ceux de la Haute-Marne et de la Meuse, par exemple, qui emploient aujourd'hui moins de la moitié du bois que leurs fourneaux dévoraient il y a vingt ans, et ils sont au moment de réduire encore leur consommation dans une forte proportion [1]. Mais la quantité de bois étant limitée, les propriétaires forestiers, à commencer par l'État, font la loi aux maîtres de forges, et élèvent régulièrement leurs prix au fur et à mesure des perfectionnements, dont ils tirent ainsi à eux tout le bénéfice; *sic vos non vobis*. Le droit de douanes règle seul les prix de vente des bois; seul il s'oppose à ce que le consommateur jouisse complétement des progrès de l'industrie, et c'est pour ce motif qu'il faut le réduire.

A l'égard du bétail, pareillement, le droit est trop élevé, et si on le diminuait de moitié ou des trois quarts, le fisc y gagnerait. En 1841, il est entré en France de gros bétail 58,152 têtes, dont seulement 9,121 bœufs, le reste en vaches (20,872), taureaux, bouvillons, génisses et veaux; et de bêtes à laine 154,177. En fait de bœufs, ce n'est que 13 pour 100 de la seule consommation de Paris, et en fait de moutons 35 pour 100. Il ne faut pas attribuer à la diminution du droit sur le bétail l'importance que quelques personnes, dans un louable désir d'améliorer l'alimentation publique, lui ont supposée. Quand même on reviendrait au droit primitif de 3 fr. 30 c. par tête de bœuf, je ne crois pas qu'il en résultât une réduction bien appréciable des prix de la viande dans l'ensemble du royaume. Il est à souhaiter que la viande de mouton et celle de bœuf jouent un plus grand rôle dans l'alimentation de la France.

[1] C'est au moyen de l'affinage de la fonte à l'aide de la chaleur des hauts-fourneaux, ou plus exactement en se servant des gaz combustibles qui s'échappaient inutilement jusqu'à ce jour du gueulard des hauts-fourneaux. M. d'Andelarre, maître de forges à Treveray (Meuse), assisté de MM. Thomas et Laurence, ingénieurs civils, a poursuivi cette amélioration avec une persévérance et une sagacité dignes des plus grands éloges, et tout annonce qu'il est enfin parvenu à une solution de toutes les difficultés qu'il avait rencontrées d'abord.

C'est nécessaire à l'hygiène publique. En l'absence d'une certaine proportion d'aliments fortement azotés (et la viande est le meilleur ou pour mieux dire à peu près le seul), la race s'abâtardit, les armées sont chétives, la fatigue et les intempéries des saisons tuent les soldats par milliers. Voyez nos hécatombes d'Alger! Sans viande, les progrès industriels sont difficiles, parce que des ouvriers moins forts font moins d'ouvrage. Cependant ne nous le dissimulons pas, c'est du progrès agricole, c'est de l'adoption de bonnes mesures pour l'irrigation, de la diffusion des capitaux parmi les agriculteurs, que la France doit espérer la baisse du prix de la viande; c'est par là seulement que nous serons bien approvisionnés. Pour nos départements frontières et particulièrement pour ceux de l'Est et du Sud-Est, pour l'Alsace, le Lyonnais, le Dauphiné et la Provence, il y a, dans l'intérêt public, d'excellents effets à attendre de l'entrée du bétail étranger, et c'est au nom de cette portion du territoire qu'un abaissement du droit sur le bétail étranger doit être sollicité[1]. Il ne serait pas impraticable d'établir une distinction entre les bêtes grasses et les bêtes à engraisser, de manière à favoriser spécialement l'introduction de celles-ci.

Les vins étrangers sont aussi grevés de droits très-forts. Cette rigueur est superflue. Il n'est pas à craindre que jamais les vins étrangers supplantent les vins nationaux. Ils ne seront jamais admis dans nos caves que comme assortiment. Ne fût-ce que pour ne pas justifier la loi du talion à notre égard, il conviendrait d'adoucir ces droits. Ils seraient ainsi rendus plus productifs, sans danger pour nos vinicoles.

En général notre tarif est trop élevé. Loin de moi la pensée de livrer notre industrie sans défense aux attaques des ateliers britanniques dont les forces sont supérieures. Les manufacturiers anglais ont la puissance et l'audace des Titans. L'Angleterre a une capacité de production telle, qu'à un moment donné

[1] Il y a peu de mois, j'ai trouvé entre les deux rives du Var une différence extrême des prix de la viande : à Draguignan, le mouton coûte le double du prix de Nice; pour le bœuf, c'est à peu près la même différence. Les départements du sud-est sont ceux qui souffrent le plus du mode actuel de perception par tête, parce que les bœufs que le Piémont pourrait leur fournir sont de très-petite taille.



elle peut inonder de ses produits un marché qui lui serait librement ouvert. Cette sorte d'invasion ne serait sans doute qu'un accident, car on ne joue pas longtemps un jeu où l'on perd. Mais contre ces accidents-là il est bon d'être en garde. Heureusement l'Angleterre est le seul État dont nous ayons à craindre aujourd'hui la concurrence, et déjà nous en supportons l'effort sans trop de peine sur plusieurs marchés étrangers. Rien ne peut légitimer des droits considérables entre la Belgique et nous, entre nous et l'Allemagne. Dans l'intérêt de nos consommateurs qu'on néglige trop, par sympathie pour les classes agricoles, il est essentiel que nos manufactures ressentent quelque peu l'aiguillon de la compétition étrangère; plusieurs de nos manufacturiers n'ont besoin de rien de plus pour être au premier rang dans l'univers. Ainsi la prohibition contre les tissus de laine et de coton est aujourd'hui sans excuse. Avec une protection modérée qui ne permettrait l'entrée des tissus anglais que lorsque les nôtres resteraient trop haut, on ferait profiter le pays d'une forte économie. On ne sait pas assez quelle dépense est épargnée au public quand le prix d'un pantalon de drap baisse d'un franc, celui d'une paire de chaussettes ou d'un mètre de calicot de dix centimes. Cela vaut le retranchement de bien des millions au budget; car sur des articles pareils la réduction se multiplie par un coefficient énorme représenté par le nombre de ces objets qui est consommé. Une réduction moyenne d'un franc par pantalon laisse dans la poche des consommateurs une trentaine de millions, peut-être, la moitié de la somme nécessaire pour acquitter l'impôt du sel. 20 centimes de moins pour une chemise produiraient une économie égale probablement à ce qui est requis pour tenir sous les armes un corps de vingt mille hommes.

Quand on examine notre tarif de douanes on voit que presque tous les objets y sont frappés d'un droit : si l'on cherche à se rendre compte en détail des produits de cette branche du revenu public, on reconnaît que les dix-neuf vingtièmes au moins du revenu des douanes proviennent d'une soixantaine d'articles. D'après cela il est naturel de se demander s'il ne serait pas sage, du *point de vue fiscal*, de supprimer les droits qui existent sur les autres. Notre administration douanière en serait bien sim-

plifiée. Les frais de perception en diminueraient dans une proportion énorme.

Pour prononcer sur cette question, il n'y a qu'à suivre article par article le *Tableau du commerce* publié par M. le directeur-général des douanes. Il en ressort que les dix-neuf vingtièmes du revenu des douanes sont produits par un nombre d'articles véritablement limité, et que les articles qui ne rendent qu'un produit insignifiant sont en très-grand nombre. Pendant l'exercice 1841, le total général des droits perçus sur les importations a été de 129,679,125 fr. Sur cette somme, soixante et un articles ont donné 124,043,794 fr., c'est-à-dire 96 pour 100 de l'ensemble. Il y a, au contraire, cent soixante-dix-sept articles qui rapportent chacun moins de 1,000 fr., et qui ne produisent ensemble que 49,430 fr., ou la deux-mille-cinq-centième partie du revenu total des douanes.

Il n'est pas hors de propos d'indiquer les éléments dont se composent ces deux groupes, l'un enrichissant le Trésor, l'autre ne lui fournissant rien.

Liste des articles les plus productifs, avec l'indication de leurs produits.

	Fr.
Chevaux, juments, poulains	885,406
Béliers, brebis, moutons, agneaux	826,883
Bœufs	471,040
Taureaux, génisses, veaux, taurillons	230,951
Vaches	572,377
Porcs et cochons de lait	213,130
Peaux brutes	552,698
Laines	10,209,354
Graisses	1,290,206
Fromages	642,042
Froment (grains et farine)	1,051,554
Riz en grains	474,118
Citrons, oranges et variétés	901,156
Fruits de table secs ou tapés, autres que pistaches	439,197
Fruits et graines oléagineuses	1,344,761
Sucre brut, blanc ou terré, colonial ou étranger	43,626,919
Cacao	881,897
Café	12,588,287
Poivre	823,151
A reporter	78,025,127

	Fr.
Report	78,025,127
Thé	214,102
Tabac	277,731
Gommes	195,911
Sucs d'espèces particulières	215,068
Huiles fixes, Olive	8,349,010
Huiles fixes, palme, coco, graines, grasses et autres	202,986
Bois de construction	418,387
Liége	286,084
Feuillard et merrain	130,131
Bois de teinture	308,597
Bois d'ébénisterie	912,760
Chanvre peigné, teillé et étoupes	538,156
Lin peigné, teillé et étoupes, tiges	181,154
Coton en laine	11,957,787
Houblon	535,543
Marbres	386,385
Soufres	260,824
Houilles et coke	3,654,043
A reporter	106,999,790

		Fr.
Report		106,999,790
Fontes		1,697,971
Fers et tôles		904,553
Aciers		702,366
Cuivre pur et laiton, cuivre doré		294,771
Plomb métallique et minerai		931,000
Alcalis...	Potasses	740,758
	Soudes	168,252
Nitrates.	de potasse	394,738
	de soude	344,345
Cochenille		130,416
Indigo		910,728
Vins de liqueur		245,775
Eaux-de-vie		170,489
A reporter		114,635,952

	Fr.
Report	114,635,952
Fils de lin et de chanvre	3,066,901
Fils de coton	571,150
Toiles de lin ou de chanvre, écrue ou blanche, unie ou croisée	2,693,754
Dentelles de fil	186,928
Foulards	522,010
Chapeaux de paille et en fibres de palmier	394,515
Faux et faucilles	393,972
Limes et râpes	358,735
Machines et mécaniques	539,794
Horlogerie	249,586
Mercerie	427,497
TOTAL	124,043,794

Liste des articles rendant chacun moins de 1,000 *francs.*

Anes et ânesses. — Chevreaux. — Chiens de chasse. — Ruches à miel avec essaims vivants. — Gibier et volailles fraîches. — Extraits de viandes en pain. — Cheveux. — Œufs de vers à soie. — Présure. — Nerfs de bœufs et autres animaux. — Boyaux frais ou salés. — Homards. — Peaux de phoques, brutes. — Perles fines. — Vessies natatoires de poisson. — Castoréum. — Cornes de cerf et de snack. — Râpures de cornes de cerf. — Ambre gris. — Sabots de bétail. — Seigle (graine et farine). — Sarrasin (grains et farine). — Riz en paille. — Pain et biscuit de mer. — Gruaux et fécules. — Semoule. — Salep. — Carrobe ou carouge. — Fruits de table frais exotiques autres que la noix de coco. — Cornichons et concombres. — Olives et picholines. — Câpres. — Fruits de table confits à l'eau-de-vie. — Fruits à distiller. — Mélasse. — Cassia lignea. Gingembre.—Baume de storax.—Glu.— Feuilles d'oranger.— Casse sans apprêt. — Tamarins confits. — Myrobolants confits. — Écorces autres que le quinquina, le citron, l'orange. — Fagots à brûler. — Manches de fouine et de pinceaux. — Perches. — Échalas. — Osier en bottes. — Tiges de Millet. — Bois odorants. — Grains durs à tailler. — Presle. — Écorces de tilleul pour cordages. — Chanvre en tiges brutes. — Végétaux filamenteux non dénommés. — Écorces de lin moulues. — Écorces de sapin à tan. — Écorces de grenade, aune, bourdaine. — Gaude. — Pastel. — Gousses de bablah. — Légumes salés ou confits. — Agaric de mélèze. — Amadouvier brut. — Champignons, morilles, etc. — Truffes. — Chardons cardières. — Plantes alcalines. — Drilles et chiffons. — Tourbes. — Mottes à brûler. — Levure de bière. — Meules à moudre. — Pierres à plâtre. Chaux éteinte. — Tuyaux en terre cuite. — Sable commun pour bâtisse. — Castine. — Pierres à feu. — Bol d'Arménie et terre de Lemnos. — Alana ou tripoli. Craie. — Cailloux à faïence ou porcelaine. — Marne. — Cendres de houille. — Succin. — Bitume pur de Judée. — Goudron provenant de la distillation des houilles. — Cendres d'orfèvre. — Limailles de fer. — Mâchefer. — Minerai de cuivre. — Limailles de cuivre. — Cuivre allié d'étain. — Bismuth. — Antimoine sulfuré. — Cobalt (métal, minerai, grillé). — Nickel métallique. — Sable aurifère. — Acide phosphorique. — Acide benzoïque. — Acide borique. — Cendres de bois. — Sel marin. — Sulfate de soude. — Alun calciné. — Sulfate de fer. —

Sulfate de cuivre. — Sulfate de zinc. — Tartrates de soude et de potasse. — Acétate de fer. — Acétate de cuivre. — Carbonate de baryte natif. — Chromates de plomb. — Chromates de potasse. — Oxydes de fer et d'étain. — Oxyde de zinc. Kermès. — Sucs tannins. — Carmin commun. — Encre à dessiner. — Vert de montagne. — Noir à souliers. — Écailles d'ablette. — Eaux de senteur sans alcool. — Vinaigres parfumés. — Pâtes parfumées. — Poudre de senteur. — Pastilles odorantes à brûler. — Moutarde. — Eaux distillées. — Médicaments divers. — Amidon. — Cire. — Praiss (sauce de tabac). — Bougies de blanc de baleine. — Chandelles. — Vinaigres. — Cidre. — Pommes et poires écrasées. — Jus d'orange. — Verres à lunettes, bruts. — Vitrifications en masses. — Croisil ou verre cassé. — Ouvrages en poils autres que les tissus. — Batiste et linon. — Bonneterie de lin ou chanvre. — Tissus épais en lin ou chanvre pour tapis de pied. — Gaze de soie pure. — Crêpe. — Bonneterie de soie. — Dentelles de coton. — Tissus en fibre de palmier. — Chapeaux de feutre. — Feutres à filtrer, semelles, etc. — Papier peint pour tentures. — Almanachs étrangers. — Livres en langue française (mémoires scientifiques). — Livres imprimés en France et réimportés. — Peaux préparées pour ganterie. — Peaux tannées pour semelles. — Parchemin et vélin. — Outres pleines. — Ouvrages en fer-blanc et en cuivre. — Ouvrages en plomb. — Caractères d'imprimerie. — Tabletterie. — Parapluies et parasols. — Fanons de baleine. — Boîtes de bois blanc, — Moules de boutons. — Instruments de chimie et chirurgie. — Habillements supportés. — Monnaies d'or. — Platine. — Monnaies de cuivre pur.

Ne semble-t-il pas dès lors que si le tarif des douanes était réduit à un petit nombre d'articles, il contribuerait tout autant à alimenter les caisses de l'État, et que l'administration serait simplifiée extrêmement ?

Le *point de vue fiscal* n'est cependant pas le seul où il faille se placer : à moins de vivre dans le monde des abstractions et des utopies, on ne doit pas répugner à une protection du *travail national* (Je me sers de ce mot, quoiqu'on en ait beaucoup abusé dans ces derniers temps). Indépendamment des articles du tarif qui auraient une portée fiscale, on devrait donc en laisser subsister d'autres; mais le nombre de ceux-ci pourrait, sans inconvénients graves, être restreint.

Du point de vue fiscal, l'union commerciale de la France et de la Belgique eût été une opération très-avantageuse. Je n'ai pas ici à l'examiner dans ses conséquences politiques. Les hommes les plus compétents pensaient que, sous ce rapport, c'était pour notre patrie un coup de fortune. Pour ne parler que de ce qui est commercial et industriel, elle eût excité la concurrence intérieure, et par là eût profité au consommateur. Fiscalement, elle eût diminué les frais de perception, et par la mise en commun du produit des douanes, elle eût donné au

Trésor français un supplément assez considérable de revenu.

Examinons à part maintenant la question des sucres qui est du domaine de la douane.

Les sucres étaient portés sur le budget de 1830 pour 35 millions 90,000 fr. Sur celui de 1843, les sucres exotiques apparaissent pour 43,623,000 fr., et avec le sucre indigène, pour 50,658,000 fr. ; mais une partie de cette recette n'est qu'apparente, parce qu'on restitue les droits sur le sucre qui est réexporté après raffinage. En 1830, le restant net pour le Trésor a été de 22,645,507 fr. Mais ce fut une perception exceptionnellement faible. La moyenne des cinq années 1825-26-27-28-29 avait été de 27,352,683 fr. Celle des cinq années 1837-38-39-40-41 a été, sucre indigène non compris, de 30,080,700 fr. En 1843, on peut compter sur un produit égal, qui, joint à l'impôt sur le sucre indigène, rendrait 37 millions 115,700 fr. Ce serait, relativement à la moyenne des dernières années de la Restauration, un accroissement de 9 millions 763,017 fr.

Il y a lieu de croire que ce revenu est susceptible d'augmentation ; la loi des sucres, qui vient d'être votée par les deux Chambres, aurait dû formuler une transaction qui satisfît à la fois le consommateur et le Trésor, l'industrie indigène et les ports représentants en cela de l'industrie exotique. Elle devait reconnaître et respecter le pacte colonial sans porter atteinte aux intérêts de l'agriculture, au droit sacré de la liberté du travail. Les termes de cette solution conciliante semblaient pourtant possibles à déterminer. Du conflit de tant d'opinions avait dû naître la lumière. Aussi il nous est difficile de penser que la loi nouvelle soit le dernier mot du législateur.

L'idée fondamentale de la transaction consisterait à agrandir le débouché qu'offre le marché national, en poussant à la consommation par la baisse des prix. Cette baisse est possible, elle est même facile, pourvu que les dispositions de la loi n'y mettent pas d'entraves, et qu'au contraire elles encouragent le producteur à perfectionner ses procédés.

Pour donner une idée de l'étendue des limites dans lesquelles la baisse des prix est possible, à l'égard des colonies, par l'amélioration des procédés, il n'y a pas de formule meilleure que celle tracée dans un récent écrit, par M. Degrand, ingénieur expérimenté dans cette fabrication. « Par les procédés actuels,

dit-il, on n'extrait de 100 kilog. de cannes que 50 kilog. de vesou, et ce vesou ne rend que 5 kilog. de sucre *brut*, dont la valeur actuelle, en France, à l'acquitté, est de 6 fr. Cependant, d'après l'analyse de M. Péligot, 100 kilog. de cannes de la Martinique se composent de 18 kilog. de sucre *pur*, 10 kilog. de ligneux et 72 kilog. d'eau. La valeur actuelle, en France, de 18 kilog. de sucre pur, à l'acquitté, est de 28 fr. Telle est donc l'imperfection des anciens procédés, qu'ils ne produisent qu'une valeur de 6 fr., là où la science indique qu'il existe une valeur de 28 fr. !....

« Il est évident qu'aucun travail manufacturier ne pourra jamais donner 18 kilog. de sucre pur par 100 kilog. de cannes, puisque c'est la limite que la science assigne à l'industrie ; mais entre cette limite et le produit actuel de 5 kilog. de sucre brut, la différence est si grande, qu'il est également évident que la fabrication du sucre dans les contrées intertropicales est encore dans l'enfance. »

En ce moment les colonies réclament 46 fr. par 100 kilog. comme prix rémunérateur. Il est vrai qu'elles estiment n'en recevoir présentement que 34 ; mais il paraît qu'on trouve à Porto-Rico des sucres à 23 fr., au Brésil à meilleur compte encore, et à Siam, en Cochinchine et à Manille à plus bas prix qu'au Brésil, quoique partout dans ces divers pays le travail soit extrêmement grossier.

Voilà pour la canne. Quant à la betterave, tout porte à penser que les habiles manufacturiers qui l'élaborent tarderont peu à jouir d'une grande amélioration dans la qualité de leurs produits, si la loi nouvelle ne les force pas à fermer leurs établissements. Ils sont en droit d'espérer pour une époque prochaine le raffinage immédiat, malgré les substances étrangères qui sont mélangées au sucre dans le jus de la betterave, en cela beaucoup moins avantageusement douée que la canne. L'un d'eux, M. Boucher, a déjà obtenu, du premier jet, du sucre en pains, et a remporté le prix proposé à cet effet par la Société d'Encouragement. Cette découverte n'est pas encore à son dernier terme, car elle ne donne pas toujours des produits marchands ; mais il y a lieu de croire qu'elle y parviendra. Ce sera une puissante cause de baisse. Comme, au reste, tous les perfectionnements de l'industrie indigène, elle est de nature à profiter à l'industrie coloniale plus encore qu'à la betterave.



Pour la baisse des prix, le passé répond de l'avenir. Il y a quinze ans, en 1827, le sucre raffiné valait 2 fr. 53 c. le kilog. Il est à 1 fr. 60 c. Aussi M. Degrand fait-il remarquer que, dans cet intervalle de quinze ans, la consommation française est passée de 53 [1] millions de kilog. de sucre brut à 118. On se rappelle que la betterave perdait, sous l'Empire, quand le sucre se vendait sur le pied de 10 fr. le kilog.

Afin d'agrandir le débouché, les fabricants indigènes et coloniaux doivent s'efforcer de produire du premier jet des sucres qui puissent immédiatement entrer dans la consommation, sans subir l'opération du raffinage, dont les frais avec quelques accessoires équivalent à 20 fr. par 100 kilog. Les familles peu aisées achèteront du sucre de premier jet, aussitôt qu'il sera suffisamment pur et exempt de coloration. Les raffineries ne chômeraient pas pour cela ; elles travailleraient pour les gens qui sont dans l'aisance, les seuls à peu près qui consomment du sucre aujourd'hui en grande quantité. La nature des choses ne s'oppose pas à ce que l'industrie retire immédiatement de beau sucre de la canne et même de la betterave. La mélasse et les impuretés dont le sucre brut est mêlé résultent de ce que le travail est mauvais, particulièrement pour la canne ; car dans celle-ci, bien plus que dans la betterave, le sucre est naturellement à l'état pur. Toute amélioration des procédés donnera en même temps plus de sucre et du sucre plus beau. Chose rare, la qualité accompagne ici la quantité! Malheureusement, par l'effet d'une réminiscence des anciens us, sous prétexte de favoriser la navigation, qu'on dessert au contraire, et par un ménagement excessif pour la raffinerie, qui cependant serait peu compromise, et qui, au surplus, ne doit pas prévaloir contre la puissance des progrès industriels, on rédige, depuis la révolution, nos lois sur les sucres, de manière à empêcher les colonies de produire de beaux sucres, et on les condamne à ne produire que du *brut brun*. Le même système a été ensuite étendu à la betterave [2].

[1] Il est bon de dire que 1827 présente un chiffre moindre que les années précédentes. La moyenne des trois années 1825-26-27 est de 55 millions.

[2] Avant la révolution française les colonies produisaient du sucre terré moyennant une surtaxe de 3 fr. seulement par quintal. D'après un Mémoire du conseil des délégués des colonies, Saint-Domingue, en 1788, exporta 70,227,000 livres de sucre blanc, estimées à 28 millions de francs, contre 93,177,000 livres de sucre brut, ayant une valeur de 21 millions.

Contre cette violence faite au travail, contre cet esprit retardataire de la législation sucrière, de hautes réclamations se sont fait entendre cette année. La Société d'Encouragement, la Société centrale d'Agriculture, se sont nettement prononcées. Parmi les hommes notables de la science et de l'industrie il n'y a qu'une voix pour que les surtaxes de qualité soient abolies ou à peu près. Ces surtaxes, pour être soutenables, auraient dû être proportionnelles à la quantité de sucre réel cristallisé contenue dans chacune des qualités. Elles sont dix fois plus fortes. Dans ses *observations aux Chambres*, la Société d'Encouragement, choisissant les sucres de Bourbon pour exemple, établit que le sucre *brut blanc* contient 5 pour 100 seulement de sucre pur en sus de ce qui se trouve dans le sucre *brut brun*, et que la richesse du sucre *terré* en sucre pur ne dépasse de même celle du sucre brut blanc que de 2 pour 100. Cependant le sucre brut brun étant imposé à 38 fr. 50 (sans le décime), le sucre brut blanc l'est à 46 fr., et le sucre terré à 60 fr. De la sorte les colons ont intérêt à fabriquer du sucre de qualité inférieure. La conséquence de ces dispositions inhabiles a été que, au grand détriment du consommateur, les colonies se sont résignées à ne produire que du sucre brut brun. En 1841 elles n'ont expédié à la métropole que 180,112 kilog. de sucre brut blanc ou terré contre 74,334,391 kilog. de sucre brut brun. C'est 1 contre 400. Sous l'ancien régime c'était 1 contre 1 1|3.

Jusques et y compris le raffinage, les colonies devraient avoir le droit d'élaborer et d'améliorer leur sucre autant qu'elles le voudraient, sans aggravation de taxe. Ce serait dans l'intérêt même de la navigation, car elles en extrairaient beaucoup plus. Leur production doublerait, la culture des cannes restant la même. Le Trésor y gagnerait pareillement, même dans l'hypothèse d'une réduction de droit, ainsi qu'on va le voir. La même immunité devrait être accordée à la betterave. Les Chambres, à l'instigation de la commission de la Chambre des députés, ont fait un pas dans cette voie en réduisant, par la loi nouvelle, le nombre des types autres que *brut brun* à deux, surimposés chacun de 3 fr., tant pour le sucre colonial que pour le sucre indigène. Mais elles ont refusé aux colonies le raffinage. C'est à tort. On devra bientôt autoriser le raffinage dans les colonies et réduire les surtaxes à peu près à néant ; mais il faudra aussi réduire le droit sur le sucre, et en voici la raison :

Jusqu'à ce jour, le droit sur le sucre colonial n'avait rien d'excessif. En bonne administration financière, le sucre est une matière éminemment imposable. Le droit dont il était frappé était égal au prix de revient du sucre pris aux colonies, 49 fr. 50 c. contre 46 fr. Si par la diminution des frais d'extraction et par la suppression du raffinage sur les sucres destinés à une classe nombreuse de consommateurs, le sucre marchand ne valait plus aux colonies que 20 ou 25 fr. par 100 kilog., le droit de 49 fr. 50 c. serait excessif. Il y a un rapport entre la valeur naturelle des choses et le droit qu'elles peuvent porter. Quand le producteur parvient à réduire ses frais et provoque ainsi une plus grande consommation, il est de bonne économie publique de favoriser ce mouvement par un abaissement des droits. Si le producteur des colonies arrive à ce résultat que, sans perte pour lui-même, il puisse livrer à l'armateur un sucre plus beau que par le passé et tout prêt pour la consommation, à 20 cent. de moins par kilog., en supprimant pour une partie des consommateurs les frais du raffinage évalués à pareille somme, le Trésor fera une bonne opération en se relâchant d'autant, car la baisse étant alors de 60 cent. par kilog., la consommation s'élargira beaucoup, et sur le supplément de matière imposable, le Trésor retrouverait et au delà ce qu'il aurait sacrifié.

En fait, si le sucre bon à être consommé sans raffinage tombait ainsi à 80 ou 90 cent. par kilog., on ne s'abuse pas en espérant que le marché français en absorberait, dans quinze ans, 300 millions de kilog. Si de 1827 à 1842 une réduction de 37 pour 100 dans le prix du sucre marchand a augmenté la consommation dans le rapport de 100 à 222, il serait plausible que de 1842 à 1857 une réduction de 47 pour 100 l'accrût dans le rapport de 100 à 282. Si alors on supposait que le droit fût de 27 fr. 50 c., taxe actuelle du sucre brut brun de betterave, la surtaxe sur le sucre étranger étant de 11 fr., le calcul suivant donne une idée des recettes dont le Trésor pourrait bénéficier :

150 millions de sucre colonial, à 27 fr. 50 c.. . .	41,250,000 fr.
50 millions de sucre étranger, à 38 fr. 50 c.. . .	19,250,000
100 millions de sucre indigène, à 27 fr. 50 c.. . .	27,500,000
TOTAL.	88,000,000 fr.

C'est-à-dire que le profit du fisc serait plus que doublé, et relativement à la perception effective de 1830, il serait quadruplé ; mais le Trésor ne devrait réduire ses droits qu'à bon escient, au fur et à mesure des progrès de l'industrie, et après que ces progrès auraient été effectués [1].

Ce n'est pas sans intention que nous avons adopté ici le chiffre de 100 millions sur 300, pour représenter le contingent à fournir par la betterave. Plusieurs personnes ont recommandé de cantonner cette industrie, non pas dans les limites d'un chiffre absolu de production, mais, ce qui est bien différent, dans une enceinte plus élastique, plus aisée à étendre, en lui assignant une part proportionnelle dans l'approvisionnement national. Le pacte colonial ne peut être un vain mot. L'équité exige de deux choses l'une, ou que l'on permette aux colonies de trafiquer avec l'étranger et d'envoyer leurs sucres partout où il leur plaira, et, par conséquent, de recevoir les produits d'autrui, ou qu'on leur garantisse un débouché sur le marché français. En retour du monopole que la France s'est assuré vis-à-vis d'elles, elle leur doit un privilége. Restreindre la betterave au tiers de la consommation française, c'est lui donner ce qu'elle a eu pendant les dernières années. Le privilége des colonies serait tempéré par l'admission, moyennant surtaxe, du sucre étranger ; il le serait par la latitude qu'on pourrait laisser à la betterave de produire davantage, moyennant une élévation de droit qui subsisterait jusqu'au moment où l'on jugerait à propos de rabaisser les droits sur les deux sucres à 27 fr. 50 c., et qui même, s'il était nécessaire pour la retenir, ce que je ne crois point, pourrait être maintenue en tout état de choses. C'est-à-dire que le droit sur le sucre indigène s'élèverait de 5 fr., par exemple, si la proportion du tiers était dépassée, et de 10 fr. si celle de moitié était atteinte. Dans l'intérêt, non de leurs colonies, puisqu'ils n'en ont pas, mais de leur Trésor, les États germaniques du *Zollverein* ont adopté un système semblable [2]. La commission de la Chambre

[1] Le système reproduit ici a trouvé, à la Chambre des pairs, un habile défenseur dans la personne de M. Beugnot.

[2] Le 8 mai 1841, les commissaires réunis à Berlin ont fixé le droit sur le su-

des députés s'était arrêtée à la même pensée, avec cette différence cependant qu'elle assignait à la betterave, non une proportion relative de l'approvisionnement national, mais une proportion absolue représentée par le chiffre fixe de 30 millions de kilog., au delà duquel, pour chaque accroissement de 5 millions, la betterave eût été passible d'un droit supplémentaire de 5 fr. 50 c.

En résumé, les termes de la solution de la question des sucres, de l'adoption de laquelle il ne faut pas absolument désespérer encore, seraient ceux-ci :

On donnerait aux deux industries une plus grande liberté de travail, ce qui leur permettrait d'améliorer leurs procédés. A cet effet on supprimerait les surtaxes de qualité dont leurs produits sont grevés et qui constituent d'insurmontables obstacles au perfectionnement. Les colonies auraient la permission de raffiner.

L'amélioration des procédés serait suivie d'une baisse des prix. Dès lors la consommation s'étendrait, ainsi que l'atteste l'expérience des dernières années. On faciliterait ce mouvement descendant des prix et la hausse correspondante de la consommation par une réduction graduelle du droit sur le sucre colonial, réduction qui suivrait chacun des progrès de l'industrie, sans les précéder jamais, de manière à ménager les intérêts du Trésor. De la sorte il serait possible de considérer comme devant devenir le droit définitif, identique pour les deux industries, celui qui frappe aujourd'hui le sucre indigène ; quoique provisoirement les droits dussent être inégaux et plus élevés.

On rationnerait les deux industries en leur assignant la part proportionnelle de l'approvisionnement national à laquelle chacune aurait à subvenir. Elles se regarderaient l'une et l'autre comme sauvées si on leur garantissait le débouché qu'elles ont possédé l'une et l'autre en 1841 et 1842. Dans ce but on limiterait la

cre indigène ainsi qu'il suit : 1° du 1er septembre 1841 au 1er septembre 1842, 2 fr. 50 c. par 100 kilog.; 2° du 1er septembre 1842 au 1er septembre 1844, les droits doivent rester les mêmes, sous la condition que, de l'addition des quantités de sucre de betterave et de sucre étranger qui auront acquitté les droits durant l'année précédente, il résulte que le sucre indigène entre dans la consommation pour moins du cinquième. Dans le cas où cette proportion serait atteinte, le sucre indigène payerait un droit de 5 fr. par 100 kilog. Si la part du sucre de betterave dans l'approvisionnement public dépassait 25 pour 100, le droit serait de 7 fr. 50 c. par 100 kilog.

A l'expiration de trois années, de nouveaux droits seront arrêtés.

capacité productive de la betterave au tiers de la consommation du royaume, en stipulant que, si elle dépassait cette proportion, elle supporterait, dans tous les cas, un accroissement d'impôt [1].

V. CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Les contributions indirectes, avec leurs annexes des poudres et des tabacs, figuraient au budget de 1830 pour 213,185,000 f.; elles sont portées sur celui de 1843 pour 252,481,000 fr. Cet accroissement de 39,296,000 fr. est la balance d'un compte de profits et de pertes, considérables les uns et les autres.

L'aisance ayant augmenté et la perception étant devenue plus parfaite, la quantité de vin qui profite au Trésor est plus grande. On consomme plus de sel et de poudre, beaucoup plus de tabac; le droit de garantie des matières d'or et d'argent est plus productif. On voyage davantage. Moins déserts, les canaux sont moins stériles pour le fisc. L'impôt sur le sucre indigène a été établi. De là ressort une augmentation totale de 71,594,000 fr., dont voici le détail :

Boissons [2]	18,662,000 f.
Sels (extraction à l'intérieur) [3]	1,960,000
Garantie des matières d'or et d'argent [4]	680,000
Dixième du produit des octrois	1,164,000
Produit des expéditions timbrées	513,000
Recettes de diverse nature	463,000
Résultat espéré de nouvelles dispositions sur les boissons [5]	1,000,000
A reporter	24,442,000 f.

[1] En indiquant tout à l'heure 27 fr. 50 c. comme la taxe définitivement commune aux deux sucres dans le calcul qui précède, sauf le cas bien peu probable où une production excessive de l'industrie indigène appellerait sur elle une surtaxe, nous avons voulu aider à l'intelligence du discours par un exemple, plutôt que nous n'avons eu la prétention de signaler un chiffre précis, quoique celui de 27 fr. 50 c. se recommande à plusieurs titres.

[2] C'est le montant de l'impôt sur la quantité de vin qui est consommée en sus de ce qui était bu en 1830; l'affaiblissement éprouvé par l'impôt sur ce qui était consommé alors, par suite d'une réduction du droit, sera mis tout à l'heure en ligne de compte.

[3] Le sel extrait des marais salants est sous la surveillance de l'administration des douanes.

[4] Ce droit rendait, en 1830, 1,438,000 fr. Aujourd'hui il produit 2,118,000 fr. soit 47 pour 100 de plus. C'est un signe du progrès de l'aisance, et même du luxe.

[5] La loi des recettes de 1842 contient des dispositions propres à entraver la



Report.	24,442,000 f.
Voitures publiques [1].	3,574,000
Droits de navigation sur les canaux [2].	2,711,000
Sucre indigène.	7,035,000
Tabacs [3].	32,011,000
Poudre [4].	1,214,000
Insertions nouvelles au budget [5].	607,000
TOTAL.	71,504,000 f.

Mais à côté de cette augmentation il y a le dommage porté au Trésor par la loi de décembre 1830, qui a réduit les droits sur la vente des boissons en détail. La perte, si l'on fait le calcul sur les quantités d'après lesquelles ont été établies les évaluations de 1830, s'élève à 31,930,000 fr.; mais la consommation s'étant accrue pendant les onze dernières années, le sacrifice

fraude, et oblige les propriétaires récoltants qui vendent en détail à acquitter les mêmes droits que les débitants.

[1] La loi du 28 juin 1833 a astreint à l'impôt du dixième du prix des places les voitures publiques partant d'occasion et à volonté. En 1837, l'impôt a été étendu aux voitures en service accidentel. Les voitures des chemins de fer payent l'impôt du dixième sur la seule portion de leurs recettes qui représente les frais de traction; c'est à peu près 3 et demi ou 4 pour 100 du prix des places. Enfin, le goût des voyages s'est étendu au fur et à mesure de la construction ou de l'amélioration des routes. En 1830, les voitures publiques rendaient 5,490,000 fr. En 1843, le budget en porte le produit à 9,064,000 fr. Cet impôt doit se développer beaucoup encore.

[2] Au budget de 1830, cet article était porté pour 4,085,000 fr., il l'est maintenant pour 6,796,000 fr. L'administration estime que l'extension des affaires commerciales entre dans l'accroissement :

A l'égard des rivières navigables, pour.	400,000 f.
— canaux ouverts avec taxe en 1830.	2,000,000
Le produit des canaux nouveaux est de.	1,300,000
TOTAL.	3,700,000
D'où il faut déduire, à cause de l'abaissement des tarifs sur les rivières.	1,000,000
Il reste ainsi environ.	2,700,000 f.

[3] Sur cette somme, 1,600,000 fr. doivent être attribués à ce que les remises aux débitants ont été réduites, et 4,270,000 fr. à la mise en vente des cigares de la Havane et de Manille. La somme imputable à l'accroissement direct de la consommation des articles qu'on vendait autrefois est de 20,141,000 fr.

[4] Depuis 1830 on a successivement élevé le prix de la poudre. L'accroissement provient principalement de la vente des poudres de mine, qui a augmenté de 170 pour 100, à cause des travaux publics.

[5] Le produit brut des amendes et confiscations a été inscrit au budget depuis 1837, au lieu du produit net.

du Trésor est en réalité beaucoup plus grand. La modification qui a eu lieu alors dans nos lois sur les boissons a consisté principalement à abaisser d'un tiers le droit de détail [1] perçu chez les débitants de vin. Il était de 15 pour 100 de la valeur, on l'a mis à 10. Les hommes les plus habiles en finances s'accordent à dire que cette modification de nos lois n'a point profité au consommateur. Le producteur de vins s'en est infiniment peu ressenti lui-même; elle a tourné presque en totalité au profit du débitant : aussi l'a-t-on qualifiée de *liste civile des cabaretiers*. Après les événements de 1840, lorsque la France a dû s'imposer des charges nouvelles, on n'a pas jugé à propos de revenir sur ce dégrèvement intempestif et inefficace.

Deux autres réductions insignifiantes dans les impôts indirects, montant ensemble à 368,000 fr., dont la principale provient de ce que les bacs qui payent un droit à l'Etat ont été sur beaucoup de points remplacés par des ponts, portent la somme à déduire du total ci-dessus, de 71,594,000 f., à 32,298,000 f.

Beaucoup d'efforts ont été faits par l'administration depuis 1830 pour perfectionner la perception des droits sur les boissons sans molester le contribuable. Les quantités atteintes par l'impôt se sont accrues dans les proportions suivantes :

Vins, plus de 43 pour 100.
Cidre, rien.
Alcool, environ 57 pour 100.
Bière, près de 42 pour 100.

Pendant ce temps, l'accroissement de la population n'a été que de 7 pour 100.

Cependant, une immense quantité de vin échappe à l'impôt, surtout à la faveur de l'immunité accordée aux propriétaires de consommer en franchise non-seulement sur le lieu de produc-

[1] Le vin supporte trois droits: 1° le droit de circulation, très-modique, estimé, y compris d'autres boissons, à 9,816,000 fr. en 1830, et à 8,855,000 fr. en 1843; 2° le droit d'entrée, atteignant la consommation des villes, évalué à 12 millions 650,000 fr. en 1830, et à la somme beaucoup plus forte de 20,894,000 fr. en 1843, parce que maintenant il se confond, à l'entrée de beaucoup de villes, avec le droit de détail, une taxe unique étant imposée au profit de l'État aux barrières de ces villes; 3° le droit de détail, existant à l'égard des débitants seuls. Il était porté en 1830 à 63,030,000 fr., en 1843 à 44,007,000 fr. L'eau-de-vie supporte un droit particulier dit de consommation, qui est le même chez les débitants et ailleurs. La bière supporte un droit de fabrication.

tion, mais dans un rayon assez étendu. On calcule que la production des vins étant de 42 millions d'hectolitres, l'impôt n'en atteint, à l'état vineux, que 16 millions[1]. La classe des propriétaires vinicoles exemptés de droits va toujours croissant, et il faut convenir que c'est une propriété qui se prête bien à la division.

Le système de perception actuel étant donné, ce service ne paraît guère susceptible d'amélioration. Pour obtenir un plus gros revenu des taxes indirectes il ne faudrait rien moins que changer de système.

L'innovation ne devrait pas consister à réduire les droits, ceux du moins qui sont perçus au profit de l'Etat. Les octrois étant laissés à part, les vins sont médiocrement imposés en France. Le plus élevé de tous les droits, celui de détail, qui représente à peu près dans la colonne du budget la moitié de tous les droits établis en faveur de l'Etat sur les boissons de toute espèce (44,607,000 fr., sur 94,430,000 fr.), n'est, répétons-le, que de 10 pour 100 de la valeur vénale. Les préjugés qui ont été accrédités à une certaine époque contre les droits-réunis et les contributions indirectes sont donc injustes, en tant qu'on s'attaque à la quotité de l'impôt. Un seul droit sur les boissons est élevé, c'est celui d'octroi que certaines villes s'imposent. Le mode de perception du droit de détail, c'est-à-dire l'exercice à domicile chez les débitants, parmi lesquels il en est beaucoup qui sont d'un naturel indiscipliné, et qui regardent la fraude comme un des droits de l'homme, se pratique aujourd'hui avec ménagement.

Mais notre système d'impôts indirects est répréhensible en ce qu'il est d'une grande inégalité. « On est frappé, dit

[1] Voici comment l'administration des contributions indirectes entend qu'en 1840 s'est répartie la récolte totale :

1° Déchets chez les récoltants, en cours de transport et chez les négociants	5,900,000 hectol.
2° Consommation des propriétaires récoltants	9,000,000
3° Fabrication du vinaigre.	500,000
4° Fabrication de l'alcool	6,400,000
5° Exportation.	1,200,000
6° Quantité atteinte par l'impôt.	15,700,000
7° Différence attribuée à la fraude	3,300,000
TOTAL égal à la récolte.	42,000,000 hectol.

« M. d'Audiffret (*Système financier de la France*, tome I[er], « page 61), de la complication et de la divergence de ces com- « binaisons qui atteignent la même matière imposable par des « taxes aussi différentes, et qui mesurent aveuglément les fa- « cultés des contribuables sur la base mobile et trompeuse de « la population locale. Ce régime exceptionnel, aussi injuste « qu'imprudent, élève les charges spéciales inhérentes à l'ha- « bitation des villes, par des doubles droits et par une sur- « taxe qui aggravent les impôts du Trésor sur les marchés les « plus favorables à l'écoulement des produits et à la vente des « denrées. »

Aussi, sous la Restauration, l'administration des finances, après un examen approfondi auquel avaient participé des hommes éminents par leurs lumières, des administrateurs pleins d'expérience, avait formé la résolution d'abandonner le système qui est encore en vigueur. Les considérants par lesquels cette résolution se motivait étaient : Qu'il offre trop de chances à la fraude, qu'il consacre de trop grandes inégalités de répartition, et qu'il est de nature à restreindre la consommation en arrêtant les vins par plusieurs taxes à la fois, à la porte des lieux où la population est le plus agglomérée et le plus avide de jouissances. On se proposait, en procédant avec tous les ménagements conseillés par la prudence, et non sans de généreuses compensations pour les caisses municipales, de supprimer tous les droits perçus à l'entrée des villes, tant au profit du Trésor que pour le compte des communes, et de les remplacer par une taxe unique et générale de consommation basée sur la valeur vénale des boissons, et perçue comme l'est aujourd'hui le droit de circulation. Quant au droit de détail qui se perçoit chez le débitant par les mains même de celui-ci, il eût été maintenu, par cette raison approuvée de la saine morale, ce me semble, que la consommation du cabaret a peu de titres à être ménagée [1].

De la sorte il n'y aurait eu d'exemption pour le propriétaire

[1] Il n'est pas sans inconvénient, disait, dans un rapport au roi, le ministre des finances, M. de Chabrol, pour les mœurs, pour l'ordre public, pour le bien-être du peuple, d'encourager ces réunions à l'extérieur des villes où l'affluence appelle l'intempérance et la débauche, et qui ne sont pas moins funestes pour la classe ouvrière par la perte de temps qu'elles lui font éprouver que par des dépenses trop souvent contraires aux intérêts de famille.

que sur le lieu de production. Dès lors le petit cultivateur à peu près seul eût profité de l'exemption : à cela, M. de Chabrol ne voyait rien que la cessation d'un état de choses qui est contraire à la justice distributive et qui consacre tantôt un privilége, tantôt un allégement de charges au profit des consommateurs les plus aisés.

Pour employer les expressions très-claires de M. d'Audiffret, le tarif, réduit à deux articles, n'eût plus établi qu'une seule différence entre les consommateurs, selon qu'ils eussent consommé dans le cabaret ou en famille, tandis qu'aujourd'hui le droit varie de département à département, de cité à cité, de la ville à la campagne.

« Ce système, dit encore M. d'Audiffret, était le plus fécond « pour l'Etat, et le plus léger de tous pour les nombreux tri- « butaires, qui l'eussent confondu avec le prix des boissons; « il ne pouvait exercer aucune influence défavorable sur les « bénéfices de la culture, ni même sur ceux du commerce, « puisque le cabaretier en était le premier receveur, et qu'il ne « le versait au Trésor qu'après la réalisation de ses profits, « toujours sûrs. C'était aussi par un profond sentiment d'équité « que toutes les autres consommations, à l'exception de celles « des propriétaires sur les lieux de récolte, auraient été assu- « jetties à une taxe égale et judicieusement calculée sur les deux « tiers du taux moyen de la vente en détail pendant les cinq « dernières années. En résumé, la taxe payée sur la valeur « vénale de la consommation dans les débits publics eût été de « 15 pour 100, et seulement de 10 pour 100 sous le toit do- « mestique [1]. »

Cette pensée est sage et toujours opportune. M. d'Audiffret n'a cessé de la soutenir dans d'excellents écrits, et il est impossible que la haute administration n'en ait pas fait l'objet de ses réflexions. Il y a lieu de croire que, mise en pratique, elle apporterait beaucoup de soulagement à l'industrie vinicole dont les produits sont présentement avilis, car elle étendrait la consommation dans les villes, c'est-à-dire là où elle a le plus de tendance à se développer. Elle est conforme à l'équité; elle se

[1] Aujourd'hui, en prenant pour point de départ le droit de détail actuel, ce serait de 10 pour 100 dans les débits publics, et de 6 2/3 pour 100 sous le toit domestique; même en conservant ces bases, on obtiendrait de très-bons résultats.

recommande par un grand caractère d'unité ; si elle n'a pas été introduite dans la pratique déjà, ce sont des motifs politiques des considérations secondaires, qui lui ont barré le passage.

Quoique l'octroi soit étranger au sujet que nous traitons dans cette notice, puisque ce n'est pas un taxe de l'Etat, il est impossible de n'en pas dire un mot ici, à cause de sa connexion avec les contributions indirectes et avec la question vinicole dont tout le monde est préoccupé en ce moment.

L'octroi a été vivement critiqué en principe : on l'a comparé, et ce n'est pas sans raison, aux droits qui frappaient les marchandises, sous l'ancien régime, à leur passage d'une province à l'autre. C'est une douane intestine. Les théoriciens n'ont pas été les seuls à la combattre ; M. d'Audiffret, qui certes est un financier pratique, s'exprime sur le compte de l'octroi en termes peu amicaux, et nous avons vu que les administrateurs les plus capables de la Restauration en étaient arrivés au point d'en décider la suppression en principe, à l'égard des vins. Battu sur ce point, il se maintiendrait difficilement ailleurs, parce que c'est son fort. Le produit total étant de 78 millions, les boissons seules en rendent 26. Le reste des droits ne justifierait pas les droits élevés de perception que l'octroi occasionne. On le remplacerait à l'égard des vins par une restitution que l'Etat ferait aux villes sur l'impôt qu'il aurait prélevé lui-même, et pour les autres articles par un impôt direct qui devrait être combiné de manière à atteindre les personnes plutôt que la propriété [1]. L'Angleterre ne connaît pas les octrois, et les villes n'y sont pas plus mal tenues pour cela.

Mais il faut en convenir, dans le temps où nous sommes, un pareil remaniement des impôts rencontrerait des obstacles que le gouvernement pourrait ne pas se soucier de heurter de front. Il y a telle opération, très-équitable et avantageuse d'ailleurs, dont, dans certaines conditions, on doit s'abstenir par prudence. C'est donc seulement à l'égard des boissons que je mentionnerai ici comme immédiatement praticable la suppression

[1] Telle serait une taxe sur le loyer, taxe mobilière à la charge du locataire. Évidemment il ne serait pas difficile de retrouver ainsi sur la population urbaine, qui est la plus riche de toutes, la somme relativement modique de 52 millions que fournit l'octroi, les boissons à part, ou pour mieux dire celle de 30 millions qui représente le produit net de l'octroi, déduction faite de ce qui qui correspond aux boissons et de ce que prélève l'Etat.

de l'octroi ; et ce n'est pas sans un sentiment de réserve que je me permets de la recommander.

En établissant ou en approuvant les tarifs des octrois, les autorités municipales et même l'autorité supérieure ne se sont pas assez souvenues qu'en matière d'impôt deux et deux ne font pas quatre. La loi (du 28 avril 1816) avait statué que les droits d'octroi sur les boissons ne pourraient excéder les droits perçus à l'entrée de chaque ville au profit du Trésor. Malheureusement, un paragraphe du même article ouvrit la porte aux exceptions en disant qu'il ne *pourrait être dérogé à cette règle que par une ordonnance du roi*. C'était reconnaître qu'on pouvait y déroger, et voici ce qui est advenu : sur 1,431 communes sujettes à l'octroi, 1,070 imposent les boissons, et sur celles-ci il y en avait, en 1841, 615 où l'octroi était égal au droit d'entrée revenant au Trésor, et 455 [1] qui, en outre des droits d'octroi permis par la loi, grevaient les boissons d'une surtaxe double, quadruple, sextuple du droit d'entrée; à Bergues, par exemple, le droit d'entrée étant de 1 fr. 20 c. par hectolitre, la surtaxe est de 8 fr. 80 c., ou de 730 pour 100 du droit d'entrée [2].

[1] Le nombre des surtaxes, qui était en 1842 de 455, n'est plus que de 449, parmi lesquelles il y en a 48 de dix ans et au-dessous, 3 de dix à vingt ans, et 398 d'illimitées, qui, d'après l'article 10 de la loi de finances de 1842, doivent être abolies en 1852. Si l'on considère quels sont les départements où les surtaxes sont le plus nombreuses, on trouvera que c'est le nord et l'ouest qui en ont obtenu le plus.

Sur 144 communes où les boissons sont imposées, le département du Finistère en a 140 où les boissons sont surtaxées.

Sur 22, les Côtes-du-Nord en ont 17.

Sur 45, le Nord 34.

Sur 31, le Morbihan 14.

Sur 25, les Basses-Pyrénées 11.

[2] J'emprunte à M. de La Grange le tableau ci-joint des villes où le vin est le plus surimposé.

Désignation des villes.	Entrée.	Octroi.	Total.	Surtaxe.
Saint-Amand (Nord). . . .	1 f. 80	10 f. »	11 f. 80	8 f. 20
Bergues (Nord).	1 20	10 »	11 20	8 80
Bailleul (Nord).	1 80	9 »	10 80	7 20
Turcoing (Nord)..	1 80	9 »	10 80	7 20
Varennes (Nord).	1 20	8 »	9 20	6 80
Hazebrouck (Nord).	1 20	7 50	8 70	6 30
Douai (Nord).	3 »	9 »	12 »	6 »
Valognes (Manche).	1 80	6 75	8 55	4 95
Condé (Nord).	1 80	6 »	7 80	4 20

Les surtaxes s'élevaient, en 1841, à 10,301,509 fr. 90 c.[1] La somme obtenue par les villes autres que Paris à l'aide de ces surtaxes est vraiment misérable. Il résulte des calculs présentés par M. de La Grange, qu'en comptant toutes les liqueurs, vins, cidres et alcools, elle n'est que de 2,311,867 fr. 28 c. Sur les vins seuls, elle est de 1,534,345 fr. 13 c. Pourtant elle porte un grand préjudice au producteur, car elle agit à la façon d'une prohibition douanière. On trouverait difficilement un exemple de combinaisons fiscales plus mal conçues. C'est pour se procurer une somme collective de 243,667 fr. que les villes du département du Nord interdisent à leurs habitants une boisson salutaire, nationale[2]. Qu'on vienne dire après cela que le siècle est bon calculateur!

A Paris, au moins, la surtaxe donne un produit qui paraît la justifier : elle rend 8 millions. Ne soyons cependant pas trop prompts à accueillir cette circonstance atténuante; allons au fond des choses. La consommation des vins s'est de beaucoup réduite dans Paris sous l'influence de droits exagérés. De 1808 à 1841, la population parisienne s'est accrue de 50 pour cent. Eh bien! la consommation des vins, au lieu de croître dans la même proportion, a décrû d'autant. De 1806 à 1811, la consommation parisienne était de 160 litres par tête; de 1830 à 1835, elle n'a été que de 103. En 1840, elle était tombée à 95.

Pour être dans la vérité, il convient de dire que cette diminution dans la consommation n'est qu'apparente pour une part. Il y a lieu de croire que le Parisien boit presque autant d'un liquide qui lui est vendu sous le nom de vin qu'il en consommait il y a trente-cinq ou quarante ans. Les débits de la barrière se

[1] Cette somme provenait :

	Paris.	Départements.
des vins, pour.	7,397,437 f. 07	1,534,345 f. 13
des cidres, pour.	51,109 39	209,901 73
de l'alcool, pour.	541,096 16	567,620 42
	7,989,642 f. 62	2,311,867 f. 28
TOTAL GÉNÉRAL.	10,301,509 f. 90	

[2] Le département du Nord est un de ceux qui pourraient avoir du bon vin au plus bas prix, parce qu'il est baigné par la mer et que des canaux en bon état en relient l'intérieur au port de Dunkerque.

sont multipliés; hors de la barrière se sont élevés des villages, des villes de cabarets, où l'on ingurgite du vin en franchise de droits. Telle ville, dans l'antiquité, s'honorait d'avoir été fondée par un héros ou même par un dieu : Belleville, les populeuses Batignolles, ont pour fondateur le fisc municipal. Dans l'enceinte même de la capitale, à la faveur de la hausse successive des droits, une industrie déplorable s'est développée, au détriment de l'hygiène publique. Je veux parler de la falsification des vins. On fabrique aujourd'hui, dans Paris, une grande quantité de vins par divers procédés dont les plus innocents consistent à couper de petits vins plats d'Orléans avec des vins chauds du Midi. Le négociant sincère qui voudrait désaltérer ses pratiques avec du vin de Bourgogne ou de Bordeaux, ne peut tenir tête au spéculateur moins scrupuleux qui mélange du Surênes avec le crû ardent du bas Languedoc, et celui-ci est vaincu par le concurrent plus effronté qui manufacture ses liquides avec du trois-six, de l'eau et un peu de vin fort en couleur ou d'autres matières colorantes venues des parages de Campêche. Cette industrie funeste, à laquelle l'exagération des droits[1] a donné naissance, ne sera chassée du marché de la capitale que par des mesures énergiques. Elle a aujourd'hui sa clientèle; elle est tenace, et pour la déposséder, il faudra frapper de grands coups, en admettant même qu'il soit possible de l'anéantir complétement.

A Paris, aujourd'hui, le droit n'atteint que 970,000 hectolitres de vins. La consommation monterait probablement à 2 millions d'hectolitres si la sophistication disparaissait, si les droits étaient modérés, et si les moyens de transport étaient portés à un plus haut degré de perfection; ce dernier objet serait de la plus grande facilité, et pourrait s'accomplir presque d'un coup de sifflet, du moins en ce qui concerne la Bourgogne. La probabilité que nous assignons à ce chiffre de 2 millions paraît résulter de la consommation qui avait lieu en 1808, de

[1] L'impôt total sur les vins en cercles est à Paris de 20 fr. 35 c. par hectolitre; c'est deux fois, et même quatre fois, la valeur vénale sur certains lieux de production. L'octroi figure dans cette somme pour 11 fr. 55 c., les droits de l'État pour 8 fr. 80 c. Sur les vins en bouteilles, le Trésor reçoit de même 8 fr. 80 c. et la ville 19 fr. 80 c., et toute bouteille est assimilée au litre. Sur l'alcool le droit d'octroi est de 27 fr. 50 c., le droit du Trésor de 55 fr., total 82 f. 50 c.

l'accroissement du bien-être et de la réduction de la valeur vénale des vins rendus à Paris. Puisqu'on consommait alors 160 litres par tête, un million d'habitants plus aisés, ayant à payer le vin moins cher, devraient en absorber 200 litres. Cet accroissement de débouché équivaudrait à toute notre exportation et au delà [1]. Ceci montre, disons-le en passant, quel fond nous devons faire sur le marché national si nous savons bien l'exploiter.

On peut regarder comme possible, moyennant un bon système de transport et des dispositions commerciales bien entendues, de livrer, à Paris, des vins de l'Yonne, d'un usage sain et agréable, à raison de 25 fr. l'hectolitre, en laissant subsister la moitié des droits d'octroi et des droits d'entrée (au profit du Trésor) qui subsistent aujourd'hui. On ne saurait contester que dès lors la consommation prendrait un essor rapide.

A l'égard des contrées qui produisent des vins dits à *brûler*, qu'on distille pour les convertir en alcool, un remède au mal a été proposé, qui serait d'une application plus immédiate. Il s'agirait de favoriser l'emploi de l'alcool pour l'éclairage domestique.

On sait que dans plusieurs pays, en Amérique, en Allemagne, on a remplacé l'huile par un mélange d'alcool à 95° et de térébenthine : c'est une lumière d'un grand éclat. L'éclairage à l'huile présente des inconvénients particuliers; l'huile est un sale liquide, d'une manutention incommode. Là où les domestiques sont inexperts, elle fait le désespoir des ménagères par les taches qu'elle répand. Elle exige des lampes mécaniques, et hors de Paris et de nos départements du Nord, ces lampes ont l'inconvénient qu'une fois dérangées on ne sait

[1] Le commerce a exporté de France :

De 1787 à 1789, en moyenne et par année. . .	975,889 hectol.
1815 à 1819	1,051,955
1820 à 1824	1,074,565
1825 à 1829	1,139,765
1830 à 1834	1,144,690
1835 à 1839	1,273,654
1840 et 1841	1,405,986

A partir de 1830, l'augmentation doit être attribuée presque tout entière à Alger; elle n'affecte que les produits d'une qualité inférieure et ne profite qu'aux vignobles des bords de la Méditerranée.

comment les réparer. Je connais telle personne de province qui est obligée, de temps en temps, d'expédier ses lampes dans la capitale. L'alcool mélangé de térébenthine brûle au contraire dans des lampes fort simples; il ne tache pas au même degré, à beaucoup près. Si l'éclairage à l'alcool existait, personne ne songerait à l'éclairage à l'huile.

Pour l'éclairage à l'alcool, il faut que l'alcool concentré soit à bas prix, ce qui, abstraction faite des droits, exigera quelques perfectionnements dans l'art de distiller les vins. Mais on y arrivera sans peine.

Le seul obstacle au bon marché de l'alcool réside maintenant dans les droits du Trésor et de l'octroi. L'alcool a paru une matière éminemment imposable, parce qu'on le convertit en boissons spiritueuses qui se vendent au détail à des prix élevés. Cependant, l'administration s'était réservé la faculté de ménager l'alcool qui aurait été dénaturé de manière à cesser d'être potable. Pendant quelque temps, l'alcool mêlé de térébenthine a été ainsi franc de droits. Mais la chimie indique des moyens simples de séparer la térébenthine de l'alcool; il suffit d'agiter le mélange avec de l'huile, ou encore d'étendre d'eau, de décanter et de distiller deux fois. Les esprits qu'on avait cru rendre impropres à la boisson par la térébenthine étaient régénérés dans Paris. Pour couper court à la fraude, on a mis au néant l'immunité concédée jusque-là. Le procédé a été un peu sommaire : l'administration eût mieux fait d'interroger la chimie afin d'obtenir d'elle un procédé qui dénaturât effectivement l'alcool en tant que boisson. Dernièrement, à Montpellier, deux savants chimistes, MM. Bérard et Ballard, se sont proposé le problème et ont travaillé à le résoudre. Ils paraissent arrivés à cette solution, que le camphre substitué à la térébenthine donnerait le résultat qu'on avait vainement demandé à celle-ci, et qu'au surplus, en joignant au camphre certains produits chlorés, on fournirait aux agents du fisc un infaillible moyen de reconnaître l'alcool qui aurait été une fois dénaturé, indépendamment du goût et de l'odeur que laisserait toujours le camphre [1]. La So-

[1] D'après un Mémoire dû à M. Cauvy, préparateur de physique et de chimie à la Faculté des sciences de Montpellier, au moyen d'une lampe à mèche, due à M. Apolis, le mélange de quatre parties d'alcool à 95 degrés et d'une de térébenthine, répond à peu près, volume pour volume, à l'huile d'olive. Le rapport exact serait, d'après les expériences de M. Cauvy, de 8 à 9 1/2, ou de 100 à 120.

ciété d'Encouragement vient de proposer un prix pour la solution de ce problème chimique.

Cela posé, un expédient simple se présente pour venir en aide à ceux des départements qui produisent du vin à brûler. Il n'y aurait qu'à encourager l'emploi de l'alcool pour l'éclairage en concurrence avec l'huile. En faveur de ce liquide exclusivement, on réduirait des deux tiers ou des trois quarts le droit actuel, qui est à Paris de 82 fr. 50 c. par hectolitre ou de 82 c. et demi par litre, et qui partout est élevé. A Paris, l'huile à brûler paye à l'octroi 22 fr. l'hectolitre. On pourrait étendre ce même droit à l'alcool d'éclairage[1].

Cette idée vient d'être convertie en loi. Pour en apprécier l'importance, il suffit de se rappeler qu'en France le septième de la récolte des vins est distillé : c'est donc le septième de nos vinicoles qu'on tirerait ainsi de peine, et dont le malaise cesserait de réagir sur les autres. Le Trésor n'y perdra rien, puisque le liquide ainsi exempté aura une destination à laquelle ne va aujourd'hui aucune quantité notable d'alcool. Les villes y gagneront, parce qu'aujourd'hui l'alcool donne lieu à une contrebande effrénée. C'est au point que dans certaines villes le droit d'octroi sur les esprits ne profite qu'aux fraudeurs[2]. La somme que toutes les villes réunies retirent du droit sur l'alcool est de 3 millions et demi, et, déduction faite de Paris, 2,200,000 fr. environ. Il n'y a pas, dans un État, de cause de démoralisation plus grande que le spectacle d'hommes vivant de la violation des lois.

Nous ne devons pas taire, cependant, que l'affranchissement de l'alcool rendu impropre à la boisson pourrait tourner à l'avantage d'autres que les producteurs de vin; la France fabrique

A ce compte, la liqueur alcoolique offrirait beaucoup d'économie si les droits n'en haussaient pas le prix.

[1] En 1842, les esprits entrés à Paris, supposés réduits en alcool pur, ont représenté 48,390 hectolitres. La moyenne des dix dernières années est de 40,774 hectolitres. Ce liquide a rapporté en 1842, à la ville, 1,330,815 fr., à l'État 3,992,289 fr. L'huile à brûler a représenté, en 1842, 91,304 hectolitres, et en moyenne pendant les dix dernières années 90,544 hectolitres. Elle a rapporté à la ville, en 1842, 2,008,692 fr.

[2] Je citerai Montpellier, par exemple, où le droit d'octroi sur les esprits ne rend que 1,400 fr. C'est la vingtième ou la trentième partie de ce qu'il devrait rapporter si la contrebande sur cette denrée n'était devenue une habitude générale de la population.

peu ou point d'eau-de-vie de pommes de terre, quoique d'une surface donnée recevant cette culture on puisse obtenir beaucoup plus d'esprits que de la même superficie cultivée en vignes; c'est que la France abonde en eau-de-vie de vin bien plus agréable à boire ; mais du moment où l'industrie domestique ou manufacturière offrira un large débouché à des esprits moins au goût des buveurs, et qu'un usage se présentera pour lequel la saveur empyreumatique des esprits extraits de la fécule de pommes de terre sera indifférente, il faut s'attendre à voir établir des distilleries où l'on travaillera en grand la pomme de terre ou les grains. Ainsi qu'on l'a dit dans la discussion de la loi des sucres, il y a lieu de penser que beaucoup de sucreries de betterave du Nord recevront cette destination nouvelle.

L'un des revenus indirects dont l'accroissement rapide est le plus probable est celui des canaux. Indépendamment des rivières, les canaux figurent au budget de 1843 pour 6,468,000 f. Dans la condition où on les laisse, c'est à peine ce que réclame leur entretien; ils pourraient rendre beaucoup plus. Les canaux de l'Etat forment un développement d'environ 3,200 kilom. Or, quel peut être le revenu brut de canaux bien aménagés, habilement administrés, en un pays dont les productions sont très-diverses et tendent à s'échanger à grande distance?

A cette question, une réponse précise n'est pas facile; M. Pillet-Will essaya, il y a quelques années, de calculer le produit futur des Quatre-Canaux (canal latéral à la Loire, canal du Berry, canal du Nivernais, canal de Bretagne), formant un développement total de 1,213 kilom. Il résulterait de son analyse détaillée que ce produit serait moyennement de 9 fr. 82 c. par mètre courant de la longueur de ces canaux. Pour le canal latéral à la Loire, il trouvait 24 fr. 24 c. Le canal du Midi rend aujourd'hui 10 fr. par mètre; le produit du canal du Rhône au Rhin a été, en 1842, sur le pied de 2 fr. 59 c.; le canal de Bourgogne rend 5 fr. 49 c. Dans l'Etat de New-York, 1,014 kilom. de canalisation de l'Etat rendaient, en 1838, 8,273,860 fr., soit par mètre courant 8 fr. 16 c. Les canaux Erié et Champlain, avec une longueur de 689 kilom., donnèrent, la même année, 7,887,333 fr., soit par mètre courant 11 fr. 45 c. En ce moment, leur produit est d'environ 10 millions, soit par mètre de 14 fr. 51 c. On ne s'expose pas à une

déception en estimant que les canaux de l'Etat une fois achevés, bien liés les uns aux autres et se portant ainsi secours réciproquement, et en les supposant d'ailleurs bien adminis-trés dans un sain esprit commercial, rendraient 6 fr. par mètre. L'achèvement réel pourrait avoir lieu dans quatre ou cinq ans. Ce serait pour le budget une ressource de 19 millions 200,000 fr. pour 3,200 kilom. Les frais d'entretien étant, pour des canaux une fois en bon état, d'environ 1,500 fr. par kilom. ou de 4,800,000 fr. pour 3,200 kilom., il resterait alors au Trésor une recette nette de 14 millions. Pour se la procurer, il suffirait de pourvoir au prompt et définitif achèvement de ces lignes et à leur bon aménagement. La ca-nalisation des rivières, à laquelle on procède de toutes parts, créerait un revenu supplémentaire de plusieurs millions pa-reillement. En somme, on est fondé à attendre des lignes na-vigables de toute nature, si on le veut bien, une recette de 20 millions, et il ne faut pas perdre de vue que de pareils bé-néfices pour le Trésor supposent pour les particuliers un profit décuple peut-être.

Mais, au préalable, il serait nécessaire de consacrer une somme de 30 millions à parachever les canaux. Ensuite il faudrait, ce qui est plus difficile que de trouver 30 millions, quoique la somme soit assez grosse pour embarrasser un ministre des finances dans la situation actuelle du Trésor, que l'administration s'assimilât l'esprit commercial, qu'elle se pénétrât bien de la nécessité d'être accommodante avec l'in-dustrie avant toute chose; que ses règlements sur l'exploita-tion des canaux et la mise en œuvre de ces règlements fussent ainsi entendus. En soumettant les bateliers et les éclusiers à une bonne police, on aurait déjà beaucoup fait ; car si la navigation des canaux est lente, si elle n'est pas à jour et à heure fixes pour les départs et les arrivées ; si, par suite, on ne lui confie pas les objets de quelque prix, c'est en partie parce que les bateliers n'ont pas la notion de la valeur du temps, et que les éclusiers qui vendent du vin sont intéressés à leur faire faire des stations à chaque passage d'écluse. Il y aurait lieu d'organiser en une sorte de corporation ou de régiment les éclusiers, d'instituer de même un service régulier de halage par chevaux, et de soumettre les bateliers à une légis-lation répressive qui fût expéditive et sévère. De la sorte, on

verrait nos canaux produire des résultats semblables à ceux des canaux anglais et américains. Jusque-là, ce seront des constructions d'apparat pareilles à celles que les riches érigent dans leurs parcs pour l'embellissement du paysage, plutôt que des artères distribuant la vie et l'aisance partout où elles passent.

Notre corps des ponts et chaussées compte dans son sein un grand nombre d'hommes non moins habiles à administrer et à manier de grands intérêts qu'à construire des ouvrages savamment disposés, et il a à sa tête un administrateur d'une capacité éprouvée. Ce qu'ont su faire si bien les commissaires des canaux de l'Etat de New-York doit être un jeu pour notre administration des ponts et chaussées. Par la force des choses, elle est mise en demeure de l'accomplir, sinon l'on verrait s'accréditer l'idée qui a déjà des prosélytes, que la gestion des canaux doit être retirée des mains de l'Etat pour être confiée à une compagnie de fermiers.

VI. SELS.

L'impôt du sel est évalué, pour 1843, à.	65,044,000 fr.
En 1830 il l'était à.	61,127,000
L'accroissement est de.	3,917,000 fr.

Sur le produit de 1843, 56,207,000 fr., ou les sept huitièmes proviennent des marais salants, et sont perçus par les douanes.

Cet impôt se développe très-peu; il suit à peu près la même marche que la population. De 1830 à 1843, la progression a été de 6 4/10 pour 100, celle de la population étant de 6 2/3.

La consommation, en France, est maintenant de 6 2/3 kilog. par tête, l'impôt étant de 30 fr. par 100 kilog.

En Prusse, elle est de 7 1/2 kilog., l'impôt étant, y compris la valeur de la matière, de 29 fr. 30 c. [1].

En Belgique, elle est de 8 kilog.; l'impôt est de 18 fr. 50 c. par 100 kilog.

En Angleterre, elle est devenue très-considérable depuis quelques années : l'impôt du sel, qui était énorme, ayant été

[1] Le gouvernement prussien vend le sel lui-même.

supprimé totalement, on a appliqué le sel sur une très-grande échelle, à l'agriculture, à l'élève du bétail, et même à la fabrication de *composts* ou engrais.

L'impôt du sel est celui de tous, sans contredit, qui ressemble le plus à une capitation. Le sel est l'assaisonnement du pauvre. Une famille composée de cinq personnes paye à l'Etat, à ce titre, une somme de 9 fr. 50 c.; on ne peut se dissimuler que c'est lourd. Généralement, la doctrine qui tend à abolir des impôts existants auxquels la population est accoutumée ne doit être accueillie qu'avec défiance. Il vaut mieux maintenir un impôt auquel les contribuables sont habitués, à la condition d'en employer productivement le revenu, de le faire servir à améliorer les conditions du travail, à faciliter les opérations de l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale; d'un pareil usage résulte un plus grand accroissement pour la richesse nationale et pour le bien-être de la classe pauvre. Cependant, l'impôt du sel doit former une exception à cette règle. Il serait bon de le faire disparaître ou de le réduire des deux tiers; il suffirait, pour rétablir l'équilibre au profit du fisc, de revenir sur la déplorable modification qui fut apportée, en décembre 1830, au droit sur la vente en détail des boissons. Ce serait un grand soulagement pour la population des campagnes; ceux qui ont parcouru les départements besogneux situés aux extrémités du royaume, sur les flancs des Alpes et des Pyrénées, où les citoyens payent tant à l'Etat et reçoivent de lui si peu, combien de fois n'y ont-ils pas entendu les paysans gémir de ce que leur coûtait cet impôt, de l'obstacle qu'il opposait à ce qu'ils élevassent mieux leur bétail et à ce qu'ils tirassent parti du lait de leurs troupeaux pour fabriquer des fromages! L'impôt du sel en centuple la valeur sur les marais salants; il oblige ainsi ces pauvres gens à des avances qui sont au-dessus de leurs forces, car le crédit n'existe point dans ces hautes vallées du Tech, de l'Ariége ou de la Garonne, de la Durance, de l'Ubaye ou du Verdon : c'est l'usure qui règne là sans vergogne dans toute sa hideur.

MICHEL CHEVALIER.

(La fin au prochain numéro.)

DE L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE
EN FRANCE,
considérée dans ses rapports avec la construction des chemins de fer.

L'exécution du réseau de chemins de fer voté en 1842 a soulevé des objections nombreuses, et amené des dissidences sur le choix des combinaisons qu'implique ce grand travail. C'est sur les moyens d'ensemble qu'a surtout porté le conflit des opinions ; et, il faut le dire, après bien des arguments échangés, les difficultés restent entières, et l'hésitation est plus permise que jamais. Cependant il serait sans utilité de ramener la controverse sur un sujet qui a été tant de fois traité, et par des esprits si judicieux ; je me propose d'y toucher seulement par un détail qui acquiert chaque jour plus d'importance, et qui, suivant la manière dont on l'envisagera, peut constituer un sacrifice presque sans compensation, ou devenir la source d'économies considérables.

On sait que le réseau de voies de fer, tel que l'a arrêté la loi de 1842, embrasse un ensemble d'environ 3,600 kilomètres, répartis sur divers points du territoire à l'aide d'une certaine justice distributive. A ce chiffre, il importe d'ajouter deux lignes essentielles comme intérêt stratégique, et qui ne peuvent être considérées que comme des lacunes dans les dispositions législatives : l'une, s'embranchant sur le chemin de Marseille au Rhône, desservirait Toulon et aboutirait à la frontière du Var; l'autre, par Versailles et Chartres, irait se terminer à Brest, et mettrait ce grand port militaire en communication avec Paris. Les avantages de ces deux lignes sont si évidents, qu'il est presque superflu de les exposer. En les comprenant dans le réseau comme des annexes nécessaires, on aurait un total de 4,500 kilomètres environ, dont l'exécution ne saurait être différée sans dommage pour la richesse et l'honneur du pays. Même en sachant se défendre de l'exaltation dont les chemins à grande vitesse ont été

l'objet, et sans croire aux promesses excessives que l'on a faites en leur nom, il faut reconnaître que la France ne peut demeurer, pour des créations pareilles, au-dessous des États voisins, et qu'elle doit cet effort, quelque onéreux qu'il soit, à son repos, à sa grandeur, à sa fortune.

Tout le monde est donc à peu près d'accord sur ces deux points : la nécessité d'avoir des chemins de fer, et les avantages relatifs des directions qui ont été choisies. Il est un troisième point sur lequel, en dehors des parties intéressées, personne ne saurait élever d'objections : c'est que, dans l'exécution de ces grands travaux, il faut rechercher les économies compatibles avec une bonne exécution. Dans toute dépense administrative, cette loi du bon marché est de rigueur ; mais ici elle est encore plus impérieusement indiquée. Pour les chemins de fer, un surcroît de débours ne pèse pas seulement sur le présent, il engage et grève l'avenir. Les conditions de la circulation s'en trouvent pour longtemps atteintes : c'est non-seulement un sacrifice, mais encore un impôt. Il est donc d'une bonne politique de regarder de très-près, en cette occasion, aux éléments de la dépense; et si par hasard il s'en rencontre un qui puisse devenir l'objet de réductions considérables, un gouvernement a pour devoir de prendre en main cet intérêt, dût-il froisser en cela quelques situations particulières.

C'est ce qui arrive aujourd'hui pour le fer et la fonte qui entrent dans la construction des chemins de fer. Par une de ces fluctuations auxquelles sont sujettes les grandes existences manufacturières, les usines anglaises ont vu descendre dans l'espace d'un an ou deux la valeur des rails de dix livres sterling la tonne jusqu'à quatre livres et demi, prix auquel le gouvernement russe vient d'obtenir une fourniture de cinquante mille tonnes. Le cours ordinaire de cet article est aujourd'hui de cinq livres sterling la tonne, et les producteurs semblent s'en accommoder. C'est d'ailleurs l'expiation forcée des énormes bénéfices qu'ils ont faits jusqu'ici, et les résultats de l'extension que le premier établissement des chemins de fer a imprimée à leurs ateliers. On s'est agrandi de toutes parts, comme si de pareilles commandes, essentiellement temporaires, devaient se renouveler toujours, et une baisse considérable a été le châtiment de cette imprévoyance. Du reste, en matière industrielle et commerciale, les choses ne vont jamais autrement. Quand une issue

est ouverte aux profits, tout le monde s'y précipite, et c'est ainsi seulement que le consommateur a son jour de revanche. L'économie politique a constaté et expliqué cette loi, qui est en même temps celle de nature, où l'équilibre ne naît guère que des fluctuations et des contrastes.

Quoi qu'il en soit, le fait existe, et ce n'est pas ici le lieu de l'examiner au point de vue du producteur anglais. Ce qui intéresse vivement la France, c'est de savoir s'il ne lui conviendrait pas, pour l'établissement de ses lignes à grande vitesse, de profiter du rabais magnifique et séduisant que lui offre aujourd'hui le marché anglais. Les fers et la fonte que l'on emploie dans la construction des chemins ne sont pas des objets insignifiants ; il s'agit de millions, de nombreux millions. Chaque mètre courant à double voie exige 140 kilogrammes de *rails* et 40 kilogrammes de fonte pour *chairs* ou coussinets, etc. Chaque kilomètre emploie donc 140 tonnes de rails et 40 tonnes de fonte, à quoi il faut ajouter un dixième et souvent un cinquième pour les gares, voies d'évitement et raccords. Dans l'état des prix pratiqués en France, et en se basant sur les dernières adjudications, c'est une valeur de 240 millions environ pour les 4,500 kilomètres de lignes de fer qui, il faut l'espérer à notre honneur, seront exécutés dans le cours des vingt années où nous entrons.

La question étant posée dans ces termes, voici ce que l'on peut trouver en prenant la plume et à l'aide du plus simple calcul. Etant donnés, en Angleterre, les prix de 5 livres sterling pour la tonne de rails, et 3 livres sterling pour la tonne de fonte ; en France, les prix de 320 francs pour les rails, et de 220 francs pour la fonte, on arrive au résultat suivant :

En *rails* anglais, les 4,500 kilomètres du réseau français, à raison de 140 tonnes par kilomètre et de 125 la tonne, coûteraient.		78,750,000 f.
En *chairs*, ou coussinets en fonte anglaise, les mêmes 4,500 kilomètres, à raison de 40 tonnes par kilomètre et de 75 fr. par tonne, coûteraient		13,500,000
Total.		92,250,000 f.
En *rails* français, la même voie de fer, à raison de 320 fr. la tonne, coûterait.	201,600,000 f.	241,200,000
En fonte française, à raison de 220 fr., coûterait.	39,600,000	
Différence.		148,950,000 f.

Dans l'état des choses et pour l'exécution entière du réseau, il y aurait donc une économie de près de 150 millions à demander à l'Angleterre le fer et la fonte nécessaires pour la construction de nos chemins à grande vitesse. Ces chiffres sont effrayants, et on peut abandonner aisément ce qu'ils ont d'excessif, réduire la différence à 140, même à 120 millions, sans qu'ils cessent de peser dans la balance avec une gravité irrécusable. Du reste, les éléments de ce calcul sont sous les yeux de tout le monde; il est facile de le vérifier, même en en adoucissant les termes. Il n'en restera pas moins, de quelque manière qu'on le modifie, une énorme disproportion entre le prix auquel on pourrait se procurer de l'autre côté du détroit les matériaux de la double voie, et celui qu'il faudra payer à nos usines pour la même marchandise. C'est là, personne ne saurait le contester, une lourde rançon, et sous l'empire des tarifs actuels, il faudrait la subir.

Qui profitera de cette prime magnifique? Six à sept établissements métallurgiques, dont la liste nominative serait fort aisée à dresser [1]. Certes je suis disposé à rendre à ces établissements toute la justice qu'ils méritent. Il s'y est fait d'honorables efforts et des progrès considérables. Le travail au coke est maintenant naturalisé en France; chaque jour il y prend plus de développements. La protection accordée n'a pas été complétement stérile, comme cela arrive dans presque tous les cas, et la concurrence intérieure, quoique fort réduite, a suppléé tant bien que mal à la concurrence étrangère en amenant des améliorations dans les procédés et une baisse relative dans les prix. Voilà ce qu'il faut dire en se plaçant au point de vue de la bienveillance et de la justice.

Ce serait une trop vaste question à soulever ici que celle de l'utilité et de l'efficacité de la protection en matière industrielle. Depuis bientôt un demi-siècle qu'elle s'agite, il s'est toujours trouvé une masse de manufacturiers assez puissants pour la faire résoudre dans le sens de leurs intérêts, et point de gouvernement assez éclairé et assez fort pour commencer une expérience dans le sens contraire. Pour les hommes d'étude, c'est un fait démontré, que la protection est un procédé funeste et

[1] Decazeville, Le Creuzot, Alais, Terre-Noire et la Voulte, Hayanges, sont les seuls établissements où jusqu'ici on ait fabriqué des *rails*. (*Rapport de M. Talabot au conseil général des manufactures*, session de 1841.)

énervant qui sacrifie nos industries naturelles à des industries artificielles, supprime des éléments fructueux d'échange avec l'étranger, consacre le pire des priviléges, celui de la médiocrité et de l'indolence, fait à l'industrie une sorte d'oreiller où une partie de l'activité nationale s'engourdit et s'endort. Au contraire, pour les intéressés, la protection est la seule garantie de la richesse française, le nerf et la force de nos institutions, l'instrument le plus infaillible de notre prospérité. Parmi ces derniers, les plus francs, les plus hardis exigent une protection absolue, éternelle, à l'abri de toute discussion et de toute éventualité; les plus raisonnables et en même temps les plus adroits se résignent à une protection conditionnelle, viagère, en se réservant d'en éloigner indéfiniment le terme. Pour ceux-là c'est un droit, pour ceux-ci une concession; mais des deux côtés on s'accorde à vouloir et à demander le maintien de ce qui existe. Le gouvernement se sent contenu, surveillé, dominé; il cède, et c'est ainsi que l'arche des tarifs traverse les législatures sans que personne ose y porter la main.

Il ne s'agit donc pas de soulever une discussion théorique sur la protection; ce serait faire trop beau jeu aux maîtres de forges. Toutes les fois que les économistes abordent cette thèse délicate, ils sont certains de soulever une émeute parmi les industries et d'y faire éclore un sentiment formidable de solidarité. Les clameurs s'en mêlent, la passion éclate; on supplée au nombre par le bruit. Point de malentendu; c'est plutôt un fait spécial qu'un principe général qui est ici en cause, et c'est moins au point de vue économique qu'au point de vue administratif qu'il sera envisagé. Il est hors de propos d'examiner si les maîtres de forges doivent être maintenus en possession exclusive du marché français, quant aux articles de consommation ordinaire, et si les tarifs ont tort ou raison de les défendre contre la supériorité et les prix discrets des similaires étrangers. La question n'est pas là; elle est toute dans une fourniture exceptionnelle, transitoire, celle des fers et des fontes nécessaires à la construction des chemins à grande vitesse.

En y réfléchissant, on reconnaît vite que c'est là un incident qui échappe au cercle des transactions ordinaires et qui peut être réglé à part sans inconvénient. Les chemins de fer relèvent de l'initiative nationale, qui n'est tenue à garantir des bénéfices à personne et ne se préoccupe que des intérêts de tous.

C'est une entreprise parfaitement distincte du mouvement de la richesse individuelle, une œuvre où l'on engage le présent au profit de l'avenir, et d'où la prodigalité doit être sévèrement bannie. Aucune industrie particulière ne peut se dire privilégiée là où c'est la communauté entière qui intervient, et, après s'être proposé un but, décide souverainement des moyens. Il serait assez singulier de prétendre qu'un Etat doit épuiser ses ressources, obérer ses finances, vider ses caisses jusqu'au dernier écu, pour accroître démesurément la fortune d'industriels déjà millionnaires [1]. Ainsi posée, la question est facile à résoudre.

Au fond, de quoi s'agit-il? En s'adressant aujourd'hui à l'Angleterre pour les commandes des fers et des fontes nécessaires à la construction du réseau de chemins voté en 1842, on aurait à 150 ou au plus bas à 120 millions de moins la même marchandise que si l'on s'adressait aux usines françaises protégées par un droit prohibitif. Convient-il de négliger une semblable économie pour des travaux dont le premier coût a une telle influence sur les services ultérieurs qu'ils pourront rendre? Convient-il de faire payer dans le présent à tous les contribuables, dans l'avenir à tout ce qui usera de cette circulation rapide, hommes et denrées, une prime écrasante en faveur de quelques manufacturiers? Convient-il de distribuer entre dix ou douze établissements 120 ou 150 millions que l'on peut évidemment épargner en s'adressant aux usines de l'Angleterre?

Les industries intéressées ne seront pas à court d'arguments pour établir que ce profit leur est dû, et au besoin elles s'adresseront à la passion. La plus sûre de toutes, celle qu'on a bien des fois exploitée au mépris de l'intérêt général, est la haine des produits étrangers. Il suffit aujourd'hui de menacer les esprits d'une invasion d'articles anglais ou belges pour qu'à l'instant même le bon sens public s'en trouve frappé d'une manière irremédiable. On ne raisonne plus alors ; on ne va plus au fond des choses, on se laisse gouverner par les mots. Les ruineuses mesures prises récemment au sujet des fils de lin et

[1] On m'assure que l'inventaire des deux établissements de Terre-Noire et La Voulte réunis a présenté pour 1842 un bénéfice net de 1,800,000 fr. Alais a donné plus de 400,000 fr. Les autres établissements sont également en très-grande voie de prospérité. Qu'on juge du mouvement que leur imprimerait le privilége de la fourniture des chemins de fer.

l'effervescence issue du projet d'union avec la Belgique n'ont pas d'autre origine : c'est la haine du produit étranger qui occasionne et justifie de pareils vertiges. Si pour épargner à la communauté française 120 millions sur le fer et la fonte qui doivent entrer dans le réseau de nos chemins, on s'adresse aux ateliers du dehors, les mêmes déclamations vont se faire entendre : on dira que c'est décréter la prospérité des forges anglaises et la ruine des nôtres, rendre à nos éternels ennemis le service inappréciable de les tirer d'une crise manufacturière, les sauver de cette pléthore qui ébranle leur constitution et leur fournir des armes contre nous; on invoquera la nécessité d'enraciner sur notre sol, fût-ce au prix de quelques sacrifices, une industrie nécessaire, le devoir de la soutenir jusqu'à ce qu'elle puisse engager le combat; enfin on déroulera une foule d'autres considérations qui, pour n'être pas neuves, n'en sont pas moins obstinément reproduites en toute occasion et au moindre symptôme de réforme fiscale.

Il serait temps que l'intelligence publique fît justice de ces moyens de défense et ne se payât plus de vains mots; il serait temps que l'on aperçût, derrière les passions irréfléchies que l'on soulève, la tactique des intérêts qui ont tous les honneurs et tous les avantages de l'exploitation. Ces écarts de l'esprit de nationalité se résument en tributs chaque jour payés à la routine, à l'infériorité des procédés, à la persistance dans de fausses voies. Là où il conviendrait mieux d'échanger, on s'obstine à vouloir produire; là où le commerce devrait seul intervenir, on appelle l'industrie. De cette erreur découle la situation pénible, embarrassée dans laquelle se débat l'activité nationale et l'habitude de chercher les signes de notre puissance ailleurs que la nature ne les a mis. Les misères de ce système sont de celles qui s'engendrent et s'enchaînent : au dedans, une protection en amène une autre; au dehors, des représailles s'ensuivent. Les relations extérieures s'éteignent peu à peu; on fournit d'autant moins à l'étranger qu'on veut moins recevoir de lui; on se consume sur place.

Si, en thèse générale, cette conduite est injustifiable, à plus forte raison quand il s'agit d'un cas particulier et qui sort de la ligne des relations habituelles. Les forges françaises persistent à exiger le monopole du marché national. Soit; c'est une rude charge pour la navigation et pour les petites industries qui em-

ploient la fonte, le fer et l'acier. Il y a longtemps que le consommateur acquitte cette lourde prime entre les mains du producteur; mais le producteur est puissant, il a la voix haute, tandis que le consommateur est indifférent et résigné : c'est une victoire trop difficile à obtenir; il faut y renoncer. L'essentiel, dans l'état des choses, est de faire la part du feu et de sauver ce qui peut être sauvé. Or, les 120 millions d'économie que nous offrirait l'Angleterre pour la fourniture des rails et des accessoires sont dans ce cas. Personne n'a pu aliéner le droit de faire profiter le pays de cette différence et de réaliser ce rabais sur le coût de nos routes à vapeur. Ainsi l'effort peut être concentré sur ce point, et si le gouvernement sait et veut faire bonne contenance, la mesure n'aura pas d'opposants sérieux. De quoi pourraient se plaindre nos établissements métallurgiques? On laisserait subsister les éléments de leur prospérité actuelle; on se bornerait à en distraire un travail éventuel auquel elles ne sont pas préparées et qu'elles ne pourraient exécuter qu'au préjudice des intérêts de la communauté.

Cette mesure est non-seulement d'utilité publique; elle a encore vis-à-vis de nos forges un caractère de prudence. En effet, en Belgique et en Angleterre, le même spectacle vient de s'offrir, et deux leçons consécutives doivent nous suffire. Sous l'empire des besoins qu'occasionnait l'établissement simultané de plusieurs lignes de fer, l'Angleterre et la Belgique ont tout à coup donné à leur production des développements extraordinaires. Des hauts-fourneaux se sont élevés sur une foule de points avec une ardeur, une imprévoyance telles, que les avantages et les inconvénients des localités n'ont jamais été pesés d'une manière suffisante. D'anciens gîtes abandonnés ont été repris; on s'est précipité vers toutes les affaires de ce genre, bonnes ou mauvaises, brillantes ou chanceuses. Les établissements favorisés ont forcé leur travail; les autres ont essayé d'engager la lutte. Qu'en est-il résulté? De grands désastres. Tant qu'a duré la création des voies de fer, toutes ces usines, anciennes ou nouvelles, ont soutenu ce mouvement fiévreux; le jour où il n'y a plus eu de fonte à couler et de *rails* à battre, une crise facile à prévoir est survenue, et aujourd'hui l'industrie métallurgique expie dans ces deux pays les torts de cette activité passagère. On avait pris un travail viager pour un travail permanent. Le réveil a été triste. C'est contre un désordre

semblable qu'il faut chercher à défendre nos forges. Si, malgré les prescriptions de la sagesse économique et administrative, on persiste à décerner à nos établissements métallurgiques la fourniture des fers et des fontes nécessaires à la création de notre réseau, il arrivera nécessairement de deux choses l'une, ou que ces établissements ne pourront pas satisfaire assez rapidement aux besoins, ou qu'ils s'agrandiront et forceront leur travail de manière à se préparer pour l'avenir de grandes souffrances. La première supposition n'est pas gratuite, puisque, malgré le droit prohibitif, plusieurs chemins aujourd'hui en activité ont été contraints de tirer d'Angleterre une partie de leurs fers et de leurs fontes ; et quant à la seconde, il est assez avéré que l'industrie est naturellement imprévoyante, hardie, aventureuse, et que l'attrait d'un bénéfice voisin l'empêche toujours de se garantir des catastrophes futures.

Tout conseille donc de prendre à temps une mesure décisive et de ne pas s'engager étourdiment dans une voie où il y a dommage évident pour la communauté, et crise probable au bout d'un privilége injuste. Quels sont les moyens à employer? Il en est deux qui se présentent naturellement à l'esprit. Le premier serait d'abaisser les droits sur les fers et la fonte destinés aux chemins à vapeur, de manière à ce que la concurrence étrangère pût réagir sur les prix du marché français, amener nos forges à des conditions plus discrètes, ou, à défaut, les suppléer. Il serait facile de ne faire porter cette concurrence que sur le métal spécialement affecté à la construction du réseau, et de laisser les autres produits sous l'empire de la protection actuelle, afin que nos manufacturiers n'eussent pas même le prétexte d'une plainte. La fabrication des *rails* et des *chairs* est d'une nature spéciale et ne s'adresse qu'à un emploi déterminé. La réduction du droit sur ces deux objets serait donc sans influence quant aux autres fontes et fers en barres. Si cependant on craignait la fraude et la dénaturation, il serait facile de ne pas séparer la réduction du droit d'une affectation formelle, et de n'autoriser l'entrée, pour chaque compagnie adjudicataire, que jusqu'à la concurrence des quantités nécessaires pour l'exécution du chemin qu'elle aurait à construire. Le moindre règlement pourvoirait à cela, et comme il s'agit d'une douceur et non d'une aggravation fiscale, la mesure peut être prise administrativement.

Tel est le moyen applicable aux lignes où le gouvernement s'est dessaisi en faveur des compagnies. Mais ici la question s'élève et fournit un argument de plus à ceux qui demandaient l'exécution par l'Etat en matière de chemins à grande vitesse. Avec l'Etat pour constructeur, le problème de cette économie sur la voie ferrée se simplifiait beaucoup. Quels que soient les droits à l'entrée, l'Etat peut les subir sans en éprouver aucun dommage. Pour réaliser les avantages qu'offre, en Angleterre, le bas prix de la fonte et du fer, il n'avait pas besoin de toucher aux tarifs, même par ordonnance ; il lui suffisait de se payer le droit à lui-même, de verser d'une main et de recevoir de l'autre. C'était l'affaire d'un compte courant ouvert entre le ministère des finances et celui des travaux publics, et le résultat de ce compte eût été de faire profiter le pays de 120 millions environ, qui, si l'on n'avise, vont échoir à quelques entrepreneurs d'industrie. La chose, certes, en valait la peine. Loin de là, qu'a-t-on fait? Sur plusieurs chemins, l'Etat a pris à sa charge une partie des travaux, et précisément celle où il intervient le plus désavantageusement. Il s'est désintéressé de la pose de la voie, c'est-à-dire du détail où son action était indiquée, où elle devait être efficace. Les compagnies sont désarmées, pour ainsi dire, contre les grands établissements métallurgiques, contre les coalitions de prix qui peuvent s'y établir, et qu'amènera immanquablement l'activité des commandes. Les maîtres de forges tiennent le haut bout ; ils dicteront la loi, et les compagnies seront forcées de la subir. Que l'Etat se fût chargé de la pose de la voie, et la situation inverse prévalait. L'Etat gouvernait les maîtres de forges par la menace de la concurrence étrangère, et, plutôt que de céder à leurs exigences, se passait d'eux. Telle est la situation que l'on a gâtée faute de la comprendre, et qu'il faut rétablir sous peine de méconnaître les intérêts du pays.

La conclusion de tout ceci est courte et simple. Entre l'emploi des fers et fontes anglais pour notre réseau de chemins, et celui des fontes et fers français, il y a une différence de 140 millions, ou, en mettant les choses au plus bas, de 120 millions. Quelque engouement que l'on ait pour le travail national, comme on le nomme, il est impossible qu'on se résigne de sang-froid à faire peser cette différence, non-seulement sur la génération actuelle, mais encore sur les générations qui suivront.

Une épargne aussi considérable dans le coût des chemins peut se résoudre en un rabais correspondant sur les tarifs qui frappent la circulation des hommes et des marchandises. L'activité de l'avenir y est enchaînée autant que le bon ordre financier du moment. En regard de ces intérêts de l'ordre le plus général, le plus élevé, que trouve-t-on? Un intérêt respectable, sans doute, mais partiel, après tout. Il me semble que l'hésitation ne saurait être permise. La communauté tout entière d'une part, quelques établissements métallurgiques de l'autre, voilà quelles sont les parties en présence, et il serait triste qu'un malentendu fît résoudre la difficulté dans le sens des prétentions individuelles. Pour frapper des tributs onéreux sur le consommateur, on a inventé un mot qui coûte déjà fort cher à la France, celui de la nationalité des produits. L'expression est ingénieuse; mais elle nous mènera loin si l'on n'y prend garde, et peut-être serait-il temps d'aviser.

Louis REYBAUD.

ÉTAT DE LA QUESTION

DES CHEMINS DE FER.

EXÉCUTION DE LA LOI DU 11 JUIN 1842.

Lorsque, le 7 février 1842, le gouvernement soumit aux Chambres un projet de loi relatif à l'établissement d'un vaste réseau de chemins de fer, il répondit à un vœu général, hautement exprimé par toutes les voix dont dispose l'opinion publique. De toutes parts, à cette époque, on recevait la nouvelle de délibérations des conseils généraux des départements, des conseils municipaux des villes, réclamant avec les plus vives instances l'exécution de lignes de fer à travers leurs localités, et offrant à l'envi de favoriser leur établissement par des concessions gratuites de terrains, par des subventions en argent, des prestations en nature, des prises d'actions, des garanties d'intérêt, etc.

En voyant l'Allemagne à l'œuvre, en ressentant les effets de la concurrence plus active que les chemins exécutés en Angleterre et en Belgique permettaient à nos rivaux industriels de faire à nos produits, tout le monde était tombé d'accord que le temps des dissertations purement théoriques était passé et que le moment d'agir était venu ; aussi le projet de loi fut-il favorablement accueilli, nonobstant les vices et les lacunes de ses combinaisons ; et si la discussion en fut longue et animée, elle porta bien plus sur le classement des lignes à comprendre dans le réseau, que sur le système en lui-même et les moyens d'exécution, que sur les ressources financières avec lesquelles le Trésor pourrait faire face aux énormes dépenses qui allaient être mises à sa charge. — La fortune de la France devait suffire à tout!

Bien que partageant la sympathie générale pour les nouvelles voies de communication, bien que les réclamant avec chaleur, le *Journal des Économistes* se tint cependant en garde contre les erreurs et les aveuglements de l'enthousiasme. Dès le premier moment, il signala l'insuffisance et l'incertitude des voies et moyens, qui, reposant uniquement sur le maintien de la paix, pouvaient être compromis en un instant par des événements imprévus mais possibles, dont l'accom-

plissement ferait partager aux chemins de fer de 1842 le malheureux sort des canaux de 1822. Les inconvénients de l'ouverture simultanée des travaux sur un trop grand nombre de lignes à la fois furent également reconnus et indiqués; on fit voir comment la division des efforts et des ressources disponibles augmenterait d'une manière inappréciable la somme totale des dépenses en reculant l'époque des mises en activité, et en exposant le réseau entier des chemins entrepris, au lieu d'une portion restreinte, à toutes les chances d'interruption des crédits que certaines circonstances difficiles pourraient rendre nécessaires. Enfin, relativement au système d'exécution et à l'espèce de mariage de raison prononcé de par la loi entre l'administration des ponts et chaussées et l'industrie particulière, celui de nos collaborateurs qui traitait alors cette question fit entrevoir la possibilité de quelques obstacles, de quelques difficultés auxquels on n'avait pas songé, que l'on affecta même de considérer comme chimériques, et qui ne s'en sont pas moins réellement produits, ainsi qu'on le verra plus loin.

C'est à ce point que le *Journal des Économistes* a laissé l'année dernière la question des chemins de fer; nous avons aujourd'hui à mesurer le chemin parcouru, à constater les progrès accomplis, à vérifier ce qui est advenu de nos propres prévisions, et surtout à apprécier la valeur pratique de la loi du 11 juin 1842.

Quant à la question financière, un événement aussi imprévu que déplorable, la mort du prince royal, vint, au milieu des travaux préparatoires, faire sentir d'une manière cruelle la fragilité de tous les calculs sur lesquels on avait fait reposer l'édifice de la loi. La solidité du crédit de l'État lui permit, il est vrai, de traverser la crise produite par cette mort fatale; mais des inquiétudes sur l'avenir subsistèrent dans beaucoup d'esprits, l'élan imprimé à l'opinion quelques mois auparavant en faveur des chemins de fer s'amortit considérablement, au moins dans le monde des capitalistes, et aucune compagnie n'osa, pendant un moment, se présenter pour concourir avec l'État, suivant les termes des art. 2 et 6 de la loi du 11 juin, à l'exécution des six lignes dotées de crédits spéciaux par l'art. 17 de la même loi.

Placée dans cette alternative, de laisser la loi sans exécution, ou d'entreprendre les travaux d'art et de terrassement à la charge de l'État sans être assurée qu'il se présenterait une compagnie pour les utiliser, l'administration préféra s'exposer au reproche d'engager le Trésor dans des travaux qui pourraient demeurer complétement à sa charge, que de tromper la légitime espérance du pays; elle se mit donc à l'œuvre. Les études furent poussées avec vigueur sur tous les points, même dans des directions non mentionnées par la loi, et après avoir rectifié d'assez graves erreurs commises dans la rédaction des devis et des cahiers de charges, on fit de nombreuses adjudications de travaux sur les lignes de Paris à Amiens, d'Orléans à Tours, d'Orléans

à Vierzon, de Châlons à Dijon, et même de Strabourg à Hommarting; les deux premières furent surtout le théâtre d'une activité extraordinaire, tout à fait inusitée de la part de l'administration, et dont l'industrie particulière ne pourrait fournir elle-même que de rares exemples.

Dans les derniers mois de l'année, quelques compagnies se présentèrent enfin, et ouvrirent avec le ministre des travaux publics des négociations qui se terminèrent, après plusieurs mois de conférence, par la signature de projets de concession pour les chemins de Belgique, de Tours et d'Avignon, qui furent soumis à l'approbation de la Chambre les 3 et 26 avril dernier.

Ces délais ne sauraient être considérés avec justice comme la preuve d'un défaut de zèle de la part de l'administration, qui a déployé au contraire dans ces circonstances une activité tout à fait digne d'éloges; la véritable cause des retards était dans les difficultés que présentait la discussion des clauses des baux de concession.

Pour le ministre stipulant au nom du Trésor, comme pour les négociateurs représentant les capitalistes, le terrain sur lequel on mettait le pied était absolument neuf. C'était la première fois qu'il s'agissait d'unir d'une manière aussi intime les travaux et les capitaux de l'État aux travaux et aux capitaux de l'industrie particulière; aussi, à mesure que l'on entrait davantage dans les faits, que l'on touchait de plus près à la réalité, voyait-on se dresser de toute part les obstacles, les conflits, si justement prévus par le *Journal des Économistes*, et se trouvait-on arrêté pendant des semaines entières par des points de détail dont on n'avait pas même soupçonné l'importance. Les exemples à l'appui de ceci abondent dans l'histoire des chemins de fer pendant les six premiers mois de la présente année; nous n'en citerons qu'un seul.

L'article 6 de la loi du 11 juin porte : « La voie de fer, *y compris la « fourniture du sable.....*, resteront à la charge des compagnies auxquelles l'exploitation sera donnée à bail. » Cette disposition, bien que connue à l'avance, a été l'objet des plus vives discussions entre le ministre et les compagnies soumissionnaires. Celles-ci refusaient de s'y soumettre, moins encore à cause de son importance, bien qu'elle fût grande (10,000 à 25,000 francs par kilomètre), qu'en considération des difficultés d'exécution. — L'État, disaient les compagnies, est chargé des terrassements, c'est donc lui qui doit fournir le sable et le répandre sur la voie, car, non-seulement il en trouvera dans ses déblais qui ne lui coûtera rien, mais encore il a seul le matériel convenable pour le transporter sur les différentes parties de la ligne; nous imposer cette fourniture et les travaux qu'elle entraîne, c'est nous mettre dans l'obligation de réclamer des tarifs plus élevés ou des concessions plus longues, car c'est nous rendre nécessaire l'acquisition d'un matériel qui ne nous servira qu'un jour, et nous faire payer fort cher ce que l'on pourrait avoir gratis. — Je ne puis céder ce point, répondait le

ministre; l'article 6 de la loi est formel, il comprend la fourniture du sable dans les charges des compagnies auxquelles les chemins doivent être donnés à bail; je ne puis transgresser la loi sans encourir un refus d'homologation, auquel je ne dois pas m'exposer.—La difficulté fut résolue par une convention mixte, qui faisait exécuter la fourniture et les travaux de *ballast* par l'État, en laissant la dépense au compte des compagnies. C'était assurément la seule conclusion raisonnable, mais encore n'est-elle pas sans inconvénients, et y a-t-il quelque chose de peu convenable à faire de l'État un entrepreneur à façon, pour le compte des compagnies, et à admettre celles-ci à examiner et à discuter les comptes de dépense qui devront leur être présentés par les employés du gouvernement.

Nous ne voulons pas insister plus qu'il ne convient sur un fait de détail, mais celui que nous venons de citer, et nous pourrions en ajouter d'autres, porte, ce nous semble, avec lui un enseignement qui n'est pas à négliger, car il montre les conséquences auxquelles on arrive du moment où l'on abandonne les principes pour recourir aux demi-mesures. Aucune difficulté de la nature de celle qui précède n'eût été à craindre avec un système plus logique et plus simple, avec celui du projet de loi de 1838, par exemple, qui partageait les lignes du réseau national entre l'État et les compagnies, mais non les travaux de chaque ligne; ou bien encore avec le système de concession suivi pour les chemins d'Orléans, du Havre, de Rouen, qui remet tous les travaux à l'industrie, en l'aidant d'un prêt, d'une subvention ou d'une garantie d'intérêt, mais qui ne la gêne pas dans ses mouvements et dans ses allures. C'est dans l'emploi de ces derniers modes de secours à accorder aux compagnies, qu'il a été juste de dire qu'il n'y avait rien d'absolu et que les moyens devaient varier avec les circonstances; mais jamais le partage des travaux entre l'État et les concessionnaires n'a fait partie de ces moyens : les inconvénients qu'il entraîne sont trop grands, trop nombreux, ainsi que l'on a pu s'en apercevoir déjà, encore bien que ceux qui ont été reconnus avant l'application soient bien peu de chose à côté de ceux que l'expérience ne manquera pas de révéler.

Présentés à la Chambre les 3 et 26 avril dernier, les projets de concession ont été dans le sein des bureaux et des commissions l'objet d'un examen approfondi, qui n'a pas demandé moins de soixante-quinze jours pour le chemin du Nord, de soixante-douze pour celui d'Avignon, et de quarante-neuf pour celui de Tours. Sans nous appesantir sur les détails propres à chacun de ces projets, nous en indiquerons les données principales, ainsi que les modifications essentielles proposées par les commissions; cet aperçu fera voir quelle valeur pratique les auteurs eux-mêmes de la loi du 11 juin 1842 accordent à leur conception.

Nous nous occuperons d'abord des propositions du gouvernement.

Pour le chemin du Nord, le tracé était arrêté par Arras et Calais pour la Manche, et par Dunkerque pour la mer du Nord. La durée du bail était de quarante années, avec remboursement de la valeur estimative de la voie de fer et de ses accessoires; les tarifs, de 16, 18 et 20 centimes par tonne et par kilomètre de marchandise, suivant la classe; la houille devait payer 12 cent. et demi, le poisson 5 centimes, les bestiaux 15, 5 et 3 centimes, suivant leur nature; enfin pour les voyageurs il n'y avait que deux classes de voitures, la première (voitures couvertes et fermées), était tarifée à 9 centimes par kilomètre, et la seconde (voitures non couvertes), à 6 centimes.

Pour le chemin d'Avignon à Marseille, les négociations avec la compagnie avaient eu pour base un système de concession directe moyennant subvention en argent. Le projet de bail portait donc à ce titre une somme de 32 millions de francs, comme représentation de la valeur des terrains et des travaux d'art et de terrassements à la charge de l'Etat. La durée du bail était fixée à 33 ans, avec remboursement de la valeur de la voie de fer à l'expiration du bail. Le tarif de 5, 7 1/2 et 10 centimes pour les voyageurs, comprenait ainsi trois classes de voitures, dont deux fermées et une découverte. Les marchandises payaient, suivant leur classe, 16, 18 ou 20 centimes; le tarif de la houille était abaissé à 10 centimes par tonne.

Le projet de bail du chemin d'Orléans à Tours reposait sur le système de l'exécution mixte par le gouvernement et par la compagnie, le tarif était le même que celui concédé au chemin d'Orléans, la durée du bail était de 35 ans, et le remboursement de la valeur de la voie était stipulé comme dans les projets précédents. Mais une clause nouvelle était introduite, celle du partage des bénéfices supérieurs à 10 pour 100.

Ainsi qu'on peut le voir, sauf les chiffres des tarifs et la durée des concessions dont la loi n'avait pas pu parler, toutes les règles posées par les Chambres, en 1842, avaient été scrupuleusement observées dans les conventions provisoires dont l'homologation était demandée au pouvoir législatif. Le partage des travaux, la subvention, le remboursement de la valeur de la voie, tout s'y trouvait; on pouvait donc espérer une solution à la fois prompte et favorable. Voici quelles ont été les conclusions des rapporteurs.

Pour le chemin du Nord : création d'une troisième classe de voitures et application des tarifs d'Orléans, suppression de la clause de remboursement, et réserve d'un droit de révision des tarifs de marchandises après cinq années d'un produit moyen de 10 pour 100, enfin avantages assurés à l'administration des postes.

Pour le chemin d'Avignon : suppression du remboursement de la voie, avantages garantis pour le transport des dépêches, augmentation du poids des rails, accroissement des dimensions d'un tunnel de 4,600

mètres (celui de la Nerthe), réduction de *un* centime sur le tarif des places de première classe et de *demi-centime* sur celles de seconde, couverture obligée des voitures de troisième classe, diminution de *cinq* centimes sur le tarif des bestiaux et de *deux* centimes sur celui de chaque classe de marchandises, droit de révision de ce tarif après cinq ans d'un revenu moyen de 10 pour 100.

Pour le chemin d'Orléans à Tours : approbation des tarifs ainsi que du partage des bénéfices stipulé par l'Etat, mais suppression des indemnités de chargement et de déchargement des colis, vitesse des voyageurs appliquée aux poissons et aux huîtres, suppression du remboursement de la valeur de la voie, et impôt en nature en faveur de l'administration des postes.

L'esprit général de ces amendements témoignait de modifications profondes dans les idées de la Chambre relativement aux chemins de fer. L'année dernière, lors de la discussion de la loi de principe et de classement, l'opinion était toute favorable aux compagnies; pour les décider à prendre part aux grands travaux en projets, on ne reculait devant aucune avance, on ne s'effrayait d'aucun sacrifice; la seule éventualité d'un prix de ferme était regardée comme chimérique, et l'on renfermait les conditions des baux dans le maximum des tarifs et la durée de la concession; hors de là, on n'admettait pas qu'il fût possible de rien demander aux compagnies, on multipliait au contraire en leur faveur les garanties de remboursement de la valeur estimative du matériel et de la voie de fer fournie par eux. Une année s'est à peine écoulée depuis lors, et tout est changé; on veut bien admettre que les compagnies ne doivent pas tout à fait se ruiner dans les entreprises auxquelles on les convie, mais après avoir proclamé la nécessité de bénéfices rémunérateurs, on ne néglige aucun moyen d'en prévenir la formation; on impose des services sans rétribution, comme pour les soldats, les prisonniers et les postes; des dépenses sans utilité, comme pour le poids des rails; de véritables spoliations, comme pour le non-remboursement de la valeur de la voie; des épouvantails financiers, comme pour le partage des bénéfices; et parce que l'administration chargée d'exécuter la loi et de conclure des traités provisoires est demeurée fidèle au mandat qu'elle avait reçu, on lui prodigue les reproches, sinon les accusations, et l'on ne consent à ne pas rejeter complétement ces projets qu'à la condition de les modifier de telle sorte qu'il ne reste pas trace du contrat primitif.

Notre intention n'est pas de discuter ici la légalité constitutionnelle de cette usurpation parlementaire des pouvoirs exécutifs; nous ne voulons que signaler l'une des conséquences fâcheuses de la loi du 11 juin 1842, qui, en disposant que les baux provisoires consentis par le ministre devraient être approuvés par une loi, a placé les compagnies dans l'impossibilité de faire immédiatement toutes les concessions qu'elles

ont l'intention d'accepter en définitive, afin d'avoir quelque chose à accorder aux commissions législatives. Et que l'on ne dise pas que, si le gouvernement apportait aux Chambres des projets accomplis, ils ne seraient pas amendés ; car nous répondrions par un fait qui s'est produit dans la récente discussion de la loi sur le chemin d'Avignon, dans laquelle la commission, après avoir vivement insisté dans son rapport sur une augmentation du poids des rails, a renoncé à cette prétention jugée d'abord très-importante, parce qu'un principe de partage de bénéfices, aussi vexatoire dans son application que nul dans ses résultats, avait été adopté par la Chambre.

Les plaintes exprimées au sein du parlement au sujet des conditions trop favorables faites aux compagnies, ne sont pas fondées. Ce n'est pas, en effet, à l'avidité des capitalistes, ni à la trop grande facilité de l'administration qu'il faut attribuer les avantages que les projets de baux assuraient aux premiers ; la faute en est uniquement à la loi du 11 juin 1842. Cette loi, présentée, discutée et votée en quelque sorte comme une mesure de salut public, a été conçue dans un tel esprit, on y a entassé tant de promesses, mis à la charge de l'Etat tant de dépenses, soulagé les compagnies de tant de chances de perte, garanti leurs capitaux d'une manière si efficace, que c'est là vraiment qu'est la cause du mal et non ailleurs, et que l'on n'a pas le droit de se plaindre des exigences de l'industrie particulière ; car il n'est rien de ce qu'elle demande qui n'ait été écrit dans la loi, et son seul tort est d'avoir pris cette loi au sérieux. Sans doute, il est déplorable qu'on en soit venu à ce point, aujourd'hui, que les meilleures lignes, celle du Nord par exemple, que l'on eût facilement pu concéder, il y a cinq à six ans, moyennant quelques millions de subvention, à l'une des compagnies belges ou françaises qui se présentaient alors, ne trouvent plus maintenant de soumissionnaires qu'aux conditions de la loi du 11 juin, qui met plus de la moitié des dépenses à la charge de l'Etat; cela est très-fâcheux sans contredit, et nous le déplorons plus que pas un; mais encore une fois, la faute en est aux auteurs de la loi du 11 juin, véritable charte des chemins de fer, que tout le monde a considérée ainsi, excepté toutefois les successeurs de ceux qui l'ont faite.

Les législateurs de 1843 ne se sont pas bornés à annuler en détail l'œuvre de leurs devanciers, ils l'ont rapportée dans les dispositions les plus essentielles, d'abord en refusant le remboursement promis itérativement d'une manière solennelle, ensuite en substituant, pour le chemin d'Avignon à Marseille, le système d'exécution à forfait au système mixte écrit dans la loi.

Que disait-on, en effet, l'année dernière pour motiver la mise à la charge de l'Etat des travaux d'art et de terrassements?

« C'est dans ces deux parties de l'opération des chemins de fer, observait le projet de loi, que se place surtout la cause des mécomptes si déplorablement éprouvés. L'exemple des canaux de 1821 et de 1822 est toujours là pour dispo-

ser les esprits contre les appréciations présentées par l'administration. Ce sont précisément ces chances imprévues qui effrayent les compagnies, et qui rendent si difficile la réunion des capitaux qu'elles viennent demander aux fortunes privées.

« *Il est juste*, Messieurs, *que lorsqu'il existe beaucoup d'inconnu dans une question*, dont la solution importe cependant à l'intérêt public, il est juste, disons-nous, il est moral que *l'État prenne pour son compte les chances aléatoires qu'elle présente*. C'est aux frais de l'association générale des capitaux, c'est-à-dire aux frais du Trésor public, que doivent s'exécuter des travaux réclamés par les besoins de la communauté tout entière. Peu importe à l'État que le revenu direct de l'opération ne représente pas l'intérêt du capital engagé; l'État peut y trouver mille autres sources de profits qui compensent, même avec usure, les sacrifices qu'il s'impose. Et cependant, pour une compagnie, la condition d'obtenir l'intérêt de ses avances est une condition vitale sans laquelle elle ne peut ni se former, ni subsister.

« Dans de telles circonstances, et lorsque surtout le moment d'agir est venu, lorsqu'il n'est plus permis d'ajourner les questions, lorsqu'il faut enfin les aborder nettement, franchement, avec la ferme volonté de les résoudre; dans de telles circonstances, c'est au gouvernement qu'il appartient d'intervenir avec les ressources dont il peut disposer. C'est, Messieurs, ce que nous vous proposons. »

N'était-ce pas là une condamnation formelle du système adopté pour l'exécution du chemin d'Avignon, système dont il fallait prévenir les mauvais effets, bien moins encore pour la compagnie, qui, après avoir accepté le forfait, eût pu éprouver des mécomptes, que pour prévenir la panique que sa ruine eût pu causer dans le monde financier.

La commission ne fut pas de cet avis, elle entra pleinement dans le système du gouvernement; elle approuva sans réserves les vues d'après lesquelles on faisait retomber sur l'Etat toutes les chances aléatoires que pouvait présenter l'opération; elle ajouta même aux charges déjà assumées sur lui, la construction des bâtiments de station. Par quel revirement subit est-on donc arrivé aujourd'hui à trouver bon ce qui était si mauvais hier, et à regarder comme une heureuse convention celle qui décharge l'Etat de l'inconnu qui le menace, et le fait retomber sur la compagnie? De deux choses l'une : ou bien les motifs de la loi de 1842 étaient puérils et n'ont servi qu'à engager les finances d'une manière imprudente, ou l'on risque aujourd'hui de compromettre tous les sacrifices que l'on a faits pour attirer les capitaux dans l'industrie des chemins de fer, en exposant une compagnie à toutes les chances aléatoires regardées, il y a un an, comme si redoutables par les auteurs de la loi en question.

Cette remarque n'est pas du tout une critique du système de forfait adopté pour la concession du chemin d'Avignon; bien loin de là, nous l'avons recommandé l'année dernière et nous l'approuvons aujourd'hui (sauf examen du chiffre du forfait, bien entendu); nous avons voulu montrer seulement une fois de plus combien la loi du 11 juin a été mal conçue, mal étudiée et mal faite, et surtout combien est fragile et in-

certaine la logique parlementaire, surtout dans les questions d'affaires [1].

C'est en l'état que nous venons d'indiquer, que les projets de loi concernant les trois chemins du Nord, du Midi et de l'Ouest sont arrivés devant les Chambres. Une première lutte s'est engagée sur le terrain officiel relativement à la mise à l'ordre du jour; d'abord admis tous les trois aux honneurs de la discussion, le chemin du Nord en fut bientôt écarté par des motifs que nous éprouvons encore beaucoup de peine à concevoir.

Après les modifications que la commission avait fait subir au projet primitif, la Chambre n'étant plus retenue par la crainte d'altérer trop profondément la loi, ce n'étaient pas les conditions du bail qui devaient l'arrêter, puisqu'il n'existait plus rien des anciennes, ni le tarif, ni le remboursement. Le défaut de renseignements et d'études n'était pas davantage un obstacle, puisque les autres projets maintenus à l'ordre du jour n'étaient pas accompagnés de documents plus complets; enfin la difficulté ne pouvait venir de la qualité des personnes puisqu'indépendamment des mérites de celles dont il s'agissait et de l'usage constant de la Chambre de ne s'occuper jamais des personnes lorsqu'elle fait des lois, il avait été stipulé que le ministre aurait le droit d'accorder la concession à toute autre compagnie également solvable, qui offrirait des conditions plus avantageuses. — Quoi qu'il en soit au reste des motifs de cet ostracisme, que nous ne nous expliquons pas, l'ajournement a été maintenu.

Le chemin d'Orléans à Tours, un instant menacé du même sort, et qui pouvait le craindre d'autant plus que les bases du projet étaient les mêmes, et qu'une concurrence active offrait des avantages considérables, fut plus heureux et conserva son rang à l'ordre du jour, à la suite du chemin d'Avignon.

C'est le 3 de ce mois que ce dernier fut soumis à une discussion qui dura deux jours et demi, et se termina par un vote approbatif, rendu à la faible majorité de 165 voix contre 143. Cette discussion fut animée par l'incident dont il a été question plus haut, relativement à un partage de bénéfices au delà de 10 pour 100. Nous avons lu avec une sérieuse attention, non-seulement ce qui a été dit à la Chambre sur ce système de partage, mais aussi ce qui a été écrit par les auteurs les plus compétents, et nous avouons qu'à nos yeux la Chambre qui, en

[1] Un amendement de M. Duvergier de Hauranne, adopté dans le cours de la discussion, et formant le dernier paragraphe de l'article 2, avait réservé le mode de concession directe, par conséquent le bail passé avec la Compagnie soumissionnaire du chemin d'Avignon était conforme au texte de la loi : ce n'est pas là ce que nous attaquons; nous trouvons seulement que cet amendement est tellement contraire à l'esprit qui a dicté toutes les autres dispositions du système, que l'on est fondé à dire que les législateurs ont manqué de franchise ou de logique, en approuvant tout à la fois et les motifs de la loi du 11 juin, et le système de la concession directe qui leur est complétement opposé.

considération de l'éventualité de ce partage, a renoncé aux bénéfices certains résultant de la réduction des tarifs, nous semble avoir imité le chien de la fable, qui lâchait sa proie pour en saisir l'ombre. Sans contredit, les calculs apportés à l'appui de ce système sont séduisants; mais, tout en reconnaissant leur exactitude, nous n'ignorons pas non plus quels moyens sont constamment employés par les compagnies soumises à ce régime, pour échapper à ses prescriptions. Vainement dit-on que le gouvernement aura auprès de la compagnie un ou plusieurs commissaires chargés du contrôle des opérations, et qui l'avertiront du moment où s'ouvrira son droit au partage des bénéfices; c'est là une surveillance illusoire : car, en supposant le commissaire aussi clairvoyant que possible, il ne pourra que voir les dépenses non indispensables faites par la compagnie, les augmentations de traitement pour le personnel supérieur, etc., mais ni lui ni le gouvernement ne pourront s'y opposer; les actionnaires seuls auraient ce droit, mais on sait comment se composent l'administration des grandes compagnies et les assemblées d'actionnaires. Lorsque l'affaire marche bien et donne des dividendes, on s'occupe peu des détails, et l'on abandonne toute la besogne à un petit nombre de forts intéressés qui se partagent les fonctions d'administrateurs, dont presque personne ne veut, placent leurs parents et leurs créatures, et s'attribuent à eux-mêmes des indemnités et des émoluments [1] qui ne permettent pas aux bénéfices de dépasser le taux au-dessus duquel le partage s'exerce.

Presque constamment inapplicable, ainsi qu'on l'a observé partout où l'on a voulu le mettre en vigueur, ce principe sera surtout illusoire dans l'espèce. La condition de bénéfices moyens de 10 pour 100 réalisés pendant cinq ans au moins est précisément celle qui offre le plus de marge aux petites manœuvres d'administration, dont le mécanisme vient d'être indiqué; le seul moyen de les empêcher, et personne ne semble y avoir songé, c'était d'intéresser la masse des actionnaires à l'économie de l'administration, en faisant commencer le partage au profit de l'Etat à 6 pour 100 par exemple au lieu de 10, et en réduisant sa part, tout en la rendant croissante avec les bénéfices; en attribuant par exemple au Trésor un droit de 10 pour 100 sur les bénéfices supérieurs à 6 pour 100, sans atteindre 7, 20 pour 100 de 7 à 8, 30 pour 100 de 8 à 9, 40 pour 100 de 9 à 10, et enfin 50 pour 100 sur les bénéfices au delà de 10 pour 100.

[1] Nous approuvons sans restriction les indemnités allouées aux administrateurs sur les bénéfices, parce que tout travail mérite salaire; mais parfois ce salaire est très-élevé; et il y a d'ailleurs un chapitre de supplément sous le titre d'*Indemnités de routes*, ou autres, qui se prête merveilleusement à des partages qui reculent d'autant celui de l'État. L'accroissement successif des traitements des employés est encore un moyen fréquemment employé pour arriver au même but.

Loin d'employer cette échelle de progression, dont les premiers degrés assureraient les droits de l'État et serviraient ses intérêts sans nuire à ceux de la compagnie (laquelle comprendrait toujours l'amortissement de ses capitaux dans ses frais d'exploitation), la Chambre a adopté le chiffre peu probable de 10 pour 100 pour l'ouverture du droit de partage, qui pourra être exercé par l'État, s'il le juge convenable, dans le sens d'une révision des tarifs de marchandises. En faveur de cette concession, de ce prix de ferme éventuel, les tarifs ont été relevés au taux primitif, et le poids des rails diminué; le non-remboursement de la voie, la couverture des wagons de 3e classe et les travaux du souterrain de la Nerthe ont été maintenus.

La fin de la discussion du chemin d'Avignon a été signalée par une proposition économique de l'honorable M. Desjobcrts, et ainsi conçue :

« La compagnie aura la faculté d'introduire jusqu'à concurrence de 183,400 quintaux métriques de rails en fer étranger, en acquittant un droit de douane de 10 fr. par 100 kilogrammes par navires français et par terre, et de 11 fr. par navires étrangers.

« L'administration déterminera les formalités que la compagnie devra remplir pour user de cette faculté.

« Il sera alloué à la compagnie, à titre de subvention, une somme de 31,250,000 fr. (au lieu de 32,000,000.) »

Le dernier paragraphe de l'amendement, qui eût pu être plus large et demander sans hésitation l'entrée des rails en franchise, en fait nettement ressortir les conséquences. Laissez entrer les rails sous le droit de 10 fr. au lieu de 20 fr. 60 c., et vous gagnerez 750,000 fr.; supprimez complétement le droit, et au lieu de cette somme, vous gagnerez près de 4 millions sur le seul chemin d'Avignon [1].

Vivement combattu par M. le ministre du commerce et repoussé par tous les maîtres de forges de la Chambre, l'amendement a été rejeté, et nos finances, déjà obérées, ont été condamnées à servir des primes de plusieurs millions à nos grands métallurgistes, en même temps que nos chemins de fer ont été mis à leur merci, et que l'époque de leur achèvement a été reculée de plusieurs années.

Après le vote du chemin d'Avignon, la Chambre s'est occupée de la ligne de Tours, qui a été votée également sous le mérite des amendements de la commission, auxquels la Chambre en a ajouté quelques autres, et notamment l'obligation de couvrir les voitures de 3e classe. Maintenant, la Chambre des pairs est saisie de l'examen de ces lois, qui n'attendent plus que son approbation et la sanction royale pour être immédiatement exécutées [2].

[1] Voir, p. 390, l'article de M. L. Reybaud, intitulé: *De l'industrie métallurgique en France, considérée dans ses rapports avec la construction des chemins de fer.*

[2] Il n'est pas certain cependant que la Compagnie soumissionnaire du chemin de Tours accepte les modifications que l'on a fait subir à son contrat : elle de-



Tel est, au moment où nous écrivons, l'état de la question des chemins de fer. On peut voir par ce qui précède quels ont été les progrès accomplis depuis l'année dernière, et quel cas la Chambre elle-même a fait de la loi-principe du 11 juin 1842. De la faveur la plus grande et la plus exagérée pour l'industrie particulière, elle est arrivée à une jalousie et à une sorte d'antagonisme aussi peu justifié, sans que sa confiance dans le système d'exécution directe par l'État se soit accrue. Elle veut toujours bien des compagnies, mais elle fait tout ce qui est nécessaire pour n'en pas trouver. Après avoir proclamé la justice du remboursement de la voie, après l'avoir formellement promis pour attirer les capitalistes, elle refuse de l'accorder à ceux qui se présentent, et auxquels elle semble dire qu'elle les tient pour des malhonnêtes gens, qui ont pu surfaire de quelques vingt millions la valeur réelle de leurs services. Avec de grandes prétentions à l'esprit pratique, elle a arrêté des mesures qui dénotent la plus complète inexpérience : le partage des bénéfices au-dessus du chiffre de 10 pour 100, par exemple. Les mêmes hommes ont protesté dans son sein contre le gaspillage des deniers de l'Etat, et s'en sont montrés prodigues; tel membre qui, quelques jours auparavant, avait insisté sur la nécessité d'économiser le traitement d'un garçon de bureau, a jeté des millions par la fenêtre en refusant d'ouvrir la frontière aux rails étrangers.

Pour nous, qui ne saurions nous élever à de telles conceptions ni concevoir une telle logique, nous persistons, en 1843, dans notre opinion de 1842; nous croyons toujours que l'on s'était exagéré alors les difficultés de la formation de compagnies de travaux publics, et que l'on a eu tort de leur faire des promesses qui ne devaient pas se réaliser; nous croyons également que le système d'exécution mixte est mauvais, qu'il enfantera des conflits et des procès dont tout le monde souffrira, et qu'il eût été de beaucoup préférable de concéder directement tous les travaux par voie de subvention, avec le tarif d'Orléans pour type, et l'abandon des intérêts des avances faites par le Trésor comme compensation de la durée moindre de la concession. Nous avions dit encore que l'exécution de tronçons épars sur toutes les lignes ferait attendre trop longtemps les résultats des sacrifices que l'on imposait au pays, et pourrait même les compromettre; nous persévérons d'autant plus dans cette opinion, que déjà il y a des millions engagés dans le chemin d'Hommarting, dont les travaux sont suspendus, et qu'entre Dijon et Châlons des dépenses ont été faites qui pourront devenir stériles si, comme on l'annonce, le conseil des ponts et chaussées se prononce en faveur du tracé du chemin de Paris à Lyon par la vallée de

mandait quarante ans de concession, au lieu de trente-cinq qu'elle avait acceptés d'abord, comme compensation du non-remboursement des rails. Cette prolongation ne lui a pas été accordée.

l'Armançon, qui arrive à Châlons sans toucher à Dijon; enfin, quant à la conduite à tenir vis-à-vis de l'administration et de l'industrie particulière, nous voudrions plus d'habileté et moins de défiance, plus de facilités et moins d'entraves; nous voudrions qu'après avoir dépensé des sommes considérables pour établir, aux frais du Trésor, des bouts de chemins de fer comme ceux de Valenciennes et de Lille, on ne refusât pas les crédits nécessaires pour leur exploitation, qui ne peut être confiée qu'à l'administration, à défaut de la compagnie du chemin du Nord, dont on a ajourné les propositions.

AD. BLAISE (des Vosges).

RAPPORT DE LA COMMISSION

INSTITUÉE

pour l'examen des questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies [1].

COLONIES ÉTRANGÈRES ET HAITI,

PAR V. SCHŒLCHER [2].

Les idées les plus légitimes et les plus positives, celles dont l'évidence paraît devoir frapper au premier aspect tous les regards, mettent un long espace de temps à faire leur chemin. Des générations entières séparent souvent la tentative du succès. Leur marche est arrêtée par mille obstacles de tout genre. L'esprit de routine ne se laisse pas facilement entamer; les préjugés blessés résistent, les doctrines contestées s'irritent, les intérêts menacés s'alarment. Il se fait une coalition générale de ce qui est contre ce qui doit être. Le danger commun opère un rapprochement entre des prétentions la veille même encore rivales. On s'insurge, on s'organise, on engage l'action, et souvent les orages tumultueux de la lutte, franchissant le terrain des affaires pratiques, vont porter le trouble jusque dans l'atmosphère sereine de la science pure.

[1] Un volume in-4° de 440 pages, accompagné d'un autre volume de pièces à l'appui; Imprimerie royale.
[2] Deux volumes in-8°, chez Pagnerre, rue de Seine, 14 bis.

Chacun, dans l'incertitude ou dans la crainte de l'avenir, se défend avec tenacité dans les positions qu'une longue possession a nécessairement fortifiées. Souvent même les rôles changent. C'est l'assiégé qui prend l'offensive, presse, triomphe, et alors le revers de l'idée qui aspirait prématurément à faire sa fortune n'est pas seulement la défaite d'un jour, mais peut-être aussi l'ajournement d'un siècle. C'est ainsi que la voie du progrès est hérissée de difficultés, et que les idées les plus justes ont peine à se faire jour. Telle est l'histoire du principe de l'abolition de l'esclavage des noirs. Pendant longtemps l'énergie désespérée de la résistance a triomphé de la vigueur de l'attaque ; mais enfin son heure suprême a sonné, et les grandes vérités proclamées par le christianisme et conduites à leurs dernières conséquences par la philosophie moderne, l'ont emporté. Ces inévitables redressements des torts des siècles sont la moralité des enseignements de l'histoire; ils sont aussi une consolation pour le présent, et un sujet de vive espérance pour l'avenir. L'injustice, même dans l'éclat d'une prospérité qui semble devoir être la garantie d'une éternelle durée, renferme en elle-même un principe caché de destruction, qui, tôt ou tard, la mène à sa perte. Les abus qui en sont inséparables peuvent faire souffrir plusieurs générations; mais pour l'avénement de la justice il n'y a jamais prescription.

Le grand procès de l'émancipation des esclaves est définitivement jugé en principe. Les défenseurs les plus enracinés des intérêts coloniaux ne songent plus à entreprendre la justification désormais inutile de ce crime de lèse-humanité. Ce qui n'était il y a trois siècles qu'une protestation hardie de quelques esprits supérieurs, est devenu aujourd'hui une acquisition intellectuelle tombée dans le domaine public et une pensée qui sollicite vivement l'attention de tous les gouvernements. Le champ de la discussion est désormais libre de toutes les controverses de philosophie politique. Il ne s'agit pas de discuter la valeur théorique de ce grand acte, mais l'opportunité du moment décisif et les moyens de l'exécution.

L'affranchissement des esclaves, entré dans toutes les idées, est à la veille de se réaliser dans tous les faits. L'Angleterre a marché la première dans cette voie, où tous les peuples doivent la suivre tôt ou tard. Ce fut en 1807 que fut prononcée l'abolition de la traite, préliminaire indispensable à celle de l'esclavage. Ce ne fut que le 15 mai 1823 que M. F. Buxton, soutenu par Wilberforce, prit la parole dans la Chambre des communes pour saisir le parlement de la question de l'affranchissement des noirs, et proposa de déclarer que, « contraire aux principes de la constitution britannique et à ceux de la religion chrétienne, l'esclavage devait être aboli graduellement dans les colonies anglaises aussi promptement que le permettrait le bien-être des parties intéressées [1]. »

[1] *Publications du ministère de la marine*, tome I.

Cette motion reçut l'adhésion du cabinet par l'organe de M. Canning, et deux mois après, en conséquence de la résolution adoptée, le secrétaire d'État des colonies, lord Bathurst, adressa aux gouverneurs des colonies à charte, pourvues d'une législation spéciale, une circulaire dans laquelle se trouve exposé un plan de réforme qui s'étendait à l'instruction religieuse de la population noire, aux mariages, aux affranchissements volontaires ou par voie de rachat, à la vente des esclaves, aux punitions, et à l'établissement de caisses d'épargne. Ces réformes rencontrèrent une vive résistance de la part des colons et donnèrent lieu à de graves perturbations. Enfin le gouvernement britannique, décidé à se faire obéir par les colonies placées directement sous son autorité, publia le célèbre ordre en conseil du 2 novembre 1831, où tout le plan de réforme de lord Bathurst était imposé d'autorité, et annonça que si la résistance des colonies à charte ne cessait pas, la métropole se verrait obligée d'intervenir; en même temps il prononçait dans ses colonies, sans aucune distinction, l'affranchissement des noirs de la couronne. Cette décision franche et souveraine ne fit que ranimer l'emportement de la lutte et redoubler l'agitation. Les difficultés de la situation appelaient un prompt remède. Le gouvernement se trouvait réduit à la grave alternative ou de revenir sur ses pas en s'exposant à soulever la population esclave trompée dans l'espérance d'une liberté prochaine et promise, ou d'employer contre les colons les moyens extrêmes. Il se décida pour l'émancipation générale, et cette proposition, développée dans la séance du 14 mai 1833 par lord Stanley, fut définitivement sanctionnée par la couronne le 28 août de la même année. Un régime d'apprentissage, destiné à préparer la transition de l'esclavage à la liberté, fut institué, devant expirer le 1[er] août 1840 pour les esclaves attachés au sol, et le 1[er] août 1838 pour les artisans et domestiques. En échange de la libération de leurs huit cent mille esclaves, leurs possesseurs reçurent une indemnité de 500 millions. Mais la force des choses obligea les colons de délivrer indistinctement tous leurs esclaves le 1[er] août 1838, et de faire partager à tous ce qui ne devait être dans l'origine que le privilége de quelques-uns.

Le gouvernement anglais, dans cette grave mesure, n'a pas devancé les esprits; il en a au contraire subi l'influence. Les accusations si souvent répétées de politique égoïste, dont il a été l'objet, tombent devant la vérité des faits. Tant qu'il n'a pas eu la main forcée, il s'est borné à maintenir l'état existant : pendant quinze ans il a résisté à l'abolition de la traite; pendant vingt-cinq ans il a résisté à l'abolition de l'esclavage. Il n'a cédé qu'à la nécessité, et ce grand triomphe qui a anéanti la plus grande iniquité sociale n'a pas été non plus une médiocre victoire remportée sur le mauvais vouloir du gouvernement anglais. L'esprit philosophique prit sans doute une grande part à la lutte; mais la plus belle est due sans contredit à l'esprit religieux. C'est la reli-

gion qui a guidé la voix et soutenu la longue persévérance des Clarkson, des Wilberforce, des Granville Sharp; c'est la religion qui a dirigé vers le même but pendant quarante années les efforts de l'Église établie et de toutes les sectes dissidentes, méthodistes, quakers, moraves, baptistes, lesquels, non contents de remplir la métropole de leurs éclatantes protestations, sont allés sous le soleil des tropiques chercher le noir dans sa case, l'arracher à la dépravation continue de l'esclavage, et l'élever à la moralité pour que la moralité l'élevât à son tour au niveau de la liberté; c'est la religion enfin qui, mêlant la pureté de l'évangéliste à la chaleur du sectaire, a suscité d'abord dans la nation, puis dans les Chambres, cette élite d'hommes pieux et ardents, d'esprits élevés, d'amis de l'humanité qui marchent en avant, blâmés d'abord, plus tard suivis par la foule; qui aux premiers coups de la lutte ne sont qu'un parti, et qui finissent par former tout un peuple, et dont les opinions, regardées dans le commencement comme une témérité qu'on dédaigne, deviennent avec le temps la loi qu'on exécute. Cet élan de philanthropie religieuse ne s'est pas arrêté : il a triomphé dans les Antilles; il aspire à briser les fers de tous les esclaves, quel que soit le ciel qui couvre la servitude ou le drapeau qui l'abrite. Une pétition signée par six cent mille femmes a été présentée, à son avénement, à la jeune reine d'Angleterre, frappant témoignage d'un esprit public et d'un enthousiasme cosmopolite dont le vœu le plus ardent est de revendiquer en tous lieux les droits sacrés du genre humain foulés aux pieds par l'esclavage.

La France s'est émue à ce généreux exemple; mais le même mobile ne la précipite pas vers le même but. La philosophie surtout fait chez elle ce que la religion a accompli pour l'Angleterre. Le pays qui a toujours pris l'initiative des grandes choses, où le sentiment de la fraternité et de la solidarité humaine avait inspiré à Montesquieu une ironie si sublime et si profonde, à Voltaire de si mordantes épigrammes, à Raynal de véhémentes déclamations, à la Convention nationale le décret qui rendait libres tous les esclaves français, à tant d'hommes animés de si pures intentions, de si remarquables écrits, un tel pays ne pouvait hésiter à marcher dans la voie de l'émancipation. Pendant longtemps la presse a retenti de vives discussions à ce sujet; elles ont été portées par des cœurs généreux et d'éloquentes voix devant la législature : deux propositions en ce sens ont été développées, en 1838 par M. Passy, et en 1839 par M. de Tracy. Prises en considération l'une et l'autre, et renvoyées à l'examen de deux commissions, elles furent l'objet de deux rapports favorables, l'un de M. de Rémusat, l'autre de M. de Tocqueville, qui, s'accordant pour le fond, différaient seulement par la conclusion. Le gouvernement est entré franchement dans cette voie; des conseils spéciaux ont été créés dans nos colonies pour donner leur avis sur les questions relatives à l'abolition; plusieurs ordonnan-

ces royales et circulaires ministérielles ont été dirigées vers le même but. L'émancipation des mulâtres a été prononcée en 1833, l'état civil des noirs régularisé en 1838; enfin le 5 janvier 1840, une ordonnance royale a organisé l'instruction religieuse, confié le patronage des esclaves aux mains de la magistrature coloniale, et imposé des restrictions au pouvoir disciplinaire des maîtres. « Si les conseils coloniaux, dit une circulaire récente, ont pu croire jusqu'à présent qu'on ne les consultait qu'avec l'intention de s'arrêter devant les difficultés qu'ils opposeraient à un plan quelconque d'émancipation, ils doivent reconnaître qu'un système d'opposition serait vainement employé, aujourd'hui que le gouvernement vient de déclarer que le moment est venu de s'occuper d'abolir l'esclavage dans nos colonies. »

Les questions importantes qui se rattachent à cette mesure pleine de difficultés ont été étudiées avec un vif intérêt dans notre pays. Les documents publiés par le parlement anglais, les travaux consignés dans les enquêtes et les rapports des commissions, ont été traduits, analysés et souvent présentés dans toute leur étendue. Le département de la marine, outre les documents étrangers, a livré à l'étude toutes les pièces qui constatent les relations diverses entre les colonies et le gouvernement métropolitain. Ces recueils ont servi de base à divers écrits distingués. Un livre nouveau vient encore de compléter toutes ces données et d'ajouter de nouveaux éléments de solution au difficile problème de l'affranchissement dans les îles françaises, dont l'exemple doit finir par entraîner les autres nations dans le grand mouvement d'émancipation.

Dans son beau livre sur les colonies françaises, M. Schœlcher avait décrit l'esclavage, et exposé ses raisons sur la nécessité de l'abolition et ses idées sur les moyens d'accomplir ce grand acte. Son livre nouveau sur les colonies étrangères et Haïti complète le vaste cadre qu'il s'était tracé, en montrant la préparation à l'affranchissement dans les îles danoises, l'affranchissement dans les îles anglaises, et la liberté dans Haïti. Cette dernière partie de son travail, dont nous voudrions pouvoir citer quelques pages caractéristiques, est, sans contredit, ce qui a été publié de plus complet en France sur la jeune république noire, le grand argument des anti-abolitionistes. Les événements récents dont cette malheureuse contrée vient d'être le théâtre semblent devoir être pour elle la fin des cruelles épreuves par lesquelles elle a passé, et lui présager une nouvelle ère.

On se fait difficilement, parmi nous, une idée de la misère qui ronge ce beau pays, où toutes les sources de la production sont taries, avec un gouvernement sans garantie, une administration sans ordre, une industrie sans capitaux, une agriculture sans bras et sans progrès. La nature a tout fait en sa faveur; mais pour lui les hommes ont été implacables. Saint-Domingue n'est devenue Haïti, les esclaves



ne se sont affranchis de la servitude française et espagnole que pour tomber sous celle du gouvernement qu'ils se sont donné; ils n'ont fait que changer de joug. L'administration des mulâtres et de ces dictateurs savamment homicides n'a fait aucun effort pour travailler à la régénération de ce peuple de noirs à peine délivrés de la chaîne, pour lui imprimer une impulsion salutaire vers les grandes et nobles choses, et pour l'initier aux bienfaits de la civilisation; au contraire, elle a tout fait pour l'enfoncer de plus en plus dans sa barbarie originaire et comprimer toutes ses tentatives vers le bien, tout fait pour étouffer par une corruption préméditée la révolte de ses généreux instincts et encourager la dépravation générale du peuple, afin de le dominer plus aisément. Il était autrefois esclave du fouet, on l'a rendu esclave de la paresse et de la misère. On craignait ce grand corps aspirant aux fécondes jouissances de la vie civilisée, on a fait glisser dans ses veines un poison lent pour l'affaiblir peu à peu et le faire tomber sans force à genoux. Mais il vient enfin de se relever, et au moment même où M. Schœlcher, flétrissant cette politique mortelle, dont il a mis à nu toutes les misères et tous les scandales avec la verve d'indignation du citoyen et de l'homme de bien, le conviait ardemment à des destinées meilleures, l'heure de la délivrance sonnait enfin pour lui.

Il ne faut donc pas juger de l'aptitude de la race noire à la civilisation par le passé d'Haïti. Hier, il ne contenait encore qu'un peuple d'esclaves, c'est d'aujourd'hui seulement que ce peuple avili est devenu une nation d'hommes libres; une vie nouvelle, nous aimons du moins à l'espérer, va commencer pour lui. « Il est évident, dit un écrit récent, que l'esclave de nos colonies est plus heureux que le noir d'Haïti. » Plus heureux! Il faut nous dire alors en quoi vous faites consister le bonheur; si le bonheur de l'homme, d'une créature raisonnable, est le même que celui de la brute, nous nous rangeons à votre avis: oui, l'esclave tel que l'adoucissement de nos mœurs l'a fait, est plus heureux que le libre! Mais qu'il nous soit permis de penser que, par suite de sa double nature, il est d'autres besoins pour l'homme, même le plus sauvage, que les besoins de la matière. L'esclave est un homme incomplet; il lui manque la plus belle partie de lui-même. Il existe, mais le développement de cette existence grossière et végétative a des limites qui lui sont propres; il pense, mais la servitude trace à sa pensée un horizon infranchissable; il agit, mais comme une machine dont les mouvements sont réglés et assujettis à certaines lois physiques déterminées. Ces bornes factices, la liberté ne les connaît pas; elle recèle des périls, mais c'est de ces périls mêmes que ressort la plus haute sanction de la moralité humaine. La vertu est inséparable de l'effort; ses couronnes sont aussi éclatantes que ses luttes sont orageuses. Celui-là seul qui s'appartient, se sent homme et peut aspirer à être digne de ce nom; son esprit s'élève, ses facultés s'agrandissent, et il arrive à ce point qu'il trouve des jouis-

sances encore plus intimes dans le sentiment que dans l'exercice même de la liberté. Est-il possible d'attendre cette délicatesse et cette fécondité de sentiments, si communs dans les sociétés libres, d'un état social qui ne peut avoir pour conséquence directe que des agrégations sans famille, des unions sans mariage, un travail sans rémunération, une conscience sans responsabilité, un avenir sans prévoyance? Une existence qui ne s'appartient pas peut-elle être une existence heureuse? « Vous avez une femme et des enfants, disait-on à un nègre esclave, vous êtes bien logé, rien ne vous manque, et l'on vous a honoré du titre de commandeur, que pouvez-vous souhaiter de plus? — Je voudrais, répondit l'esclave, pouvoir me dire en mettant la main sur mon cœur : cette chair et ces os sont à moi. »

M. Schœlcher a été étudier les faits sur les lieux mêmes. Il n'a peint que ce qu'il a vu, mais tout ce qu'il a vu, et de son pèlerinage philanthropique il a rapporté un tableau fidèle, tracé d'après nature; aussi sa parole, outre la gravité du philosophe qui juge du haut des principes éternels de la conscience humaine, possède l'autorité du témoin oculaire qui détaille, cite et prouve. Il n'avance aucune assertion sans l'étayer par les témoignages les plus irrécusables; chez lui l'indignation de l'âme n'enlève rien à l'impartialité de l'esprit. Si M. Schœlcher se déclare l'ami des noirs, il ne se montre pas pour cela l'ennemi des colons; si dans la ferveur de ses convictions corroborées par la connaissance personnelle des faits, il réclame hautement l'émancipation des uns, il plaint les erreurs des autres; il réfute leurs assertions sans sacrifier leurs intérêts; il attaque leurs opinions en respectant leur caractère, et, par une noble inspiration et un vif sentiment de reconnaissance pour leur loyale hospitalité, il leur offre la dédicace de son livre abolitioniste.

L'ouvrage que nous signalons à l'attention de tous les esprits réfléchis, a été suivi, à très-peu de distance, du rapport de la commission instituée le 26 mai 1840 pour examiner toutes les questions relatives à l'esclavage et à la constitution de nos colonies [1]. Ce travail, attendu depuis longtemps avec une vive impatience, est digne d'une assemblée qui comptait dans son sein tant d'hommes éminents à divers titres, et du but élevé qui était proposé à ses méditations. M. de Broglie n'a voulu laisser à aucun autre le soin de donner une nouvelle confirmation à tous les grands principes de liberté, d'égalité et d'ordre qui honorent la nature humaine, et de consigner les résultats des discussions savantes et des recherches consciencieuses auxquelles s'est livrée la commission qu'il présidait. Il a accompli sa tâche en véritable homme d'État et en écri-

[1] Cette commission est composée de MM. de Broglie, président; Rossi, Passy, de Tracy, de Tocqueville, de Saint-Cricq, d'Audiffret, de Sade, Wustemberg, Bignon, de Mackau, de Moges, Filleau de Saint-Hilaire, Jubelin, Reynard, Galos et de M. Mestro, secrétaire.



vain consommé, et a su revêtir d'un style élégant et concis à la fois les hautes méditations et les jugements impartiaux d'une forte intelligence. Le rapport qu'il vient de soumettre à la décision du gouvernement et aux réflexions du pays est certainement le monument le plus complet qui ait été élevé à la cause de l'émancipation. Tous les documents ont été fouillés avec une patience infatigable et mis en œuvre avec un rare talent. Pour les esprits qui ne cherchent que la vérité, aucune prise n'est plus laissée au doute sur les divers problèmes que soulève cette grande question. On ne convaincra jamais l'intérêt personnel et la mauvaise foi; mais on peut rendre leurs efforts inutiles et leurs déclamations ridicules. Voilà la triste extrémité où le rapport de la commission a amené les défenseurs de l'esclavage. Une cause ainsi désarmée est bien près de sa ruine. Nous offrirons à nos lecteurs l'analyse la plus exacte et la plus précise qu'il nous sera possible de faire de ce vaste travail. Nous y renvoyons pour la discussion de tous les points de détail et de certaines questions qui sortent de notre cadre, ou qui ont déjà été abordées dans ce recueil [1]. Rien ne saurait, d'ailleurs, suppléer la lecture de cette œuvre importante.

L'illustre rapporteur établit de prime abord, que le moment d'émanciper les esclaves de nos colonies est arrivé. « Nous persistons à penser, dit-il, avec tous les publicistes dignes de ce nom, avec les hommes d'État et les philosophes de tous les pays, que l'esclavage, quelles qu'en puissent être l'origine, la nature et la durée, est un état légal, sans doute, aussi longtemps que la loi l'autorise et là où elle l'autorise; mais un état violent, exorbitant, et, par cela même, non-seulement exceptionnel, mais transitoire; un état injuste au fond et en soi, au profit duquel nul laps de temps ne saurait prescrire, et qui ne peut être légitimement maintenu, dès qu'il peut être raisonnablement aboli. Or, à nos yeux, l'esclavage peut être raisonnablement aboli, et par conséquent il doit l'être aussitôt que l'émancipation des esclaves a cessé d'être incompatible avec les conditions essentielles de l'ordre social, l'obéissance aux lois, la sécurité des personnes, le respect des propriétés, la régularité des transactions civiles. Nous disons aussitôt que l'émancipation des esclaves a cessé d'être incompatible avec ces conditions premières de toute société, nous ne disons rien de plus. S'il fallait attendre en effet, avant de commencer une telle œuvre, avant de remplir un tel devoir, qu'on pût se flatter d'y réussir sans imposer à l'État aucun sacrifice, sans exposer les colonies à la moindre crise, sans faire encourir au gouvernement des embarras, des difficultés de plus d'une sorte, l'attente serait vaine et l'espérance dérisoire. Rien ici-bas ne s'accomplit par enchantement; les grandes choses ne sont

[1] Voyez tome IV, p. 3. *Considérations économiques et sociales sur l'influence de l'émancipation des esclaves dans les colonies à sucre.*

grandes que parce qu'elles sont difficiles; les grandes nations ne sont grandes que parce qu'elles font de grandes choses. Il suffit que les sacrifices qu'une nation comme la France s'impose dans un but digne d'elle, n'excèdent pas la mesure de ses forces et les bornes de la raison; il suffit que les risques et les embarras puissent être surmontés en s'armant de résolution, de prudence et de persévérance. »

Les adversaires de l'abolition n'ont pas manqué de faire entendre les plus sinistres prédictions. Si l'on en croyait ces prophètes systématiques, proclamer l'émancipation ce serait donner le signal du massacre des blancs, de l'incendie des habitations et du bouleversement de toute la société coloniale. Le spectre sanglant de Saint-Domingue, qu'on fait ainsi volontiers et en toute occasion sortir du passé fatal où il est irrévocablement enseveli, n'est qu'un fantôme chimérique évoqué par de vaines appréhensions, ou par l'intérêt d'une défense désormais impossible et d'une mauvaise volonté impuissante. Le changement des temps fait sortir d'événements qui peuvent être semblables en apparence, des conséquences bien différentes. L'identité des faits ne se présente pas même ici. Un affranchissement soudain, proclamé les armes à la main, provoqué non-seulement par le désir de la liberté, mais aussi par les diverses influences qui voulaient en faire leur profit, conduit aux plus sanglants excès par le souvenir de la tyrannie sans limites des maîtres et le délire de la fièvre révolutionnaire; un affranchissement qui ne fut que le contre-coup funeste des scènes d'horreur qui épouvantèrent la France à la fin du dernier siècle, n'a rien de commun avec une émancipation préparée par de sages tempéraments, accomplie dans les conditions nouvelles issues de notre temps, sans spoliation pour les uns, sans imprudence pour les autres, au milieu de la tranquillité qui règne dans une société fortement constituée, de la douceur des mœurs générales, du silence des passions violentes, du progrès des esprits, qui, malgré la révolte partielle des intérêts engagés, finiront par s'entendre et s'unir pour l'accomplissement des nouvelles destinées qui attendent la société coloniale.

Ces craintes exagérées doivent être réduites à leur juste valeur. Les témoignages des conseils coloniaux et des conseils spéciaux, ceux des observateurs envoyés en mission par le gouvernement, sont d'accord pour assurer que l'émancipation des noirs n'aurait rien d'incompatible avec le respect des personnes et des propriétés. Le résultat de l'émancipation qui s'accomplit depuis huit ans dans les colonies anglaises, vient changer ces conjectures en certitude; les faits prouvent qu'on n'a eu à déplorer aucune réaction violente. S'il y a eu quelques désordres, inévitables après une transformation si profonde, ces désordres n'ont été que partiels, de peu d'importance, et n'ont pas nécessité l'intervention de la force armée. Ils n'avaient pour cause que la difficulté que les noirs avaient à comprendre le système de l'apprentissage et le tra-




vail gratuit et contraint sous un régime de liberté, des contestations sur les conditions du travail, sur le loyer des cases et jardins, où les torts furent plus souvent, il faut le dire, du côté des maîtres que du côté des noirs affranchis. La conduite des noirs a été partout exemplaire; tous les rapport l'attestent. La Jamaïque, la plus importante des Antilles anglaises, qui ne compte que 35,000 blancs en face de 300,000 noirs, où la législature coloniale s'est constamment opposée à toutes les mesures préparatoires du gouvernement métropolitain, où à la dernière révolte, qui eut lieu en 1832, 200 personnes périrent sur le champ de bataille, et plus de 500 noirs furent exécutés, révolte qui occasionna une perte de 32 millions, à la suite de laquelle le parlement fut obligé, par un prêt de 12,500,000 francs, de venir au secours des planteurs ruinés, la Jamaïque jouit aujourd'hui de la plus parfaite tranquillité. Les délits sont peu nombreux; les punitions ont sensiblement diminué. En 1835, la première année de l'apprentissage, les chiffres officiels ne donnaient qu'une condamnation sur 3,625 affranchis; en 1838, première année de la liberté complète, dans le district de Sainte-Catherine qui renferme 20,000 noirs, le nombre des noirs emprisonnés n'excédait pas six. A la Guyane ils ont arrêté l'incendie des bois et des savanes qui entourent les plantations. Aux Séchelles, une garnison de vingt-quatre hommes de couleurs et de nations diverses, suffit pour maintenir la discipline au milieu d'une population de 4,000 noirs nouvellement affranchis.

En présence de ces faits positifs choisis entre mille autres de même nature, il est difficile de ne pas se ranger à l'avis d'un témoin oculaire, M. Burnley, planteur de la Trinité, ami éclairé de l'émancipation, mais adversaire prononcé des mesures prises à ce sujet par le gouvernement anglais, qui a déclaré à plusieurs reprises au sein de la commission, qu'il ne connaissait pas de race plus douce, plus docile et plus facile à gouverner que la race noire.

On conteste le maintien de l'ordre matériel; le maintien du travail trouve encore plus de contradicteurs. C'est là le grand, l'éternel argument que les adversaires de l'émancipation opposent à ses défenseurs, et qu'ils soutiennent par des motifs tirés de la prétendue paresse native des nègres, de l'ardeur d'un climat qui énerve les forces physiques, et de la fertilité d'une terre qui, en échange d'un travail de vingt-huit jours, peut fournir la subsistance d'une année entière. Les assertions les plus opposées, parties des deux camps, se sont croisées en tout sens. Les uns ont prétendu que les cultures seraient abandonnées et les colonies vouées à la ruine; les autres, que l'appât du salaire serait un stimulant assez énergique pour remplacer les rigueurs disciplinaires des ateliers, et imprimer une vive impulsion au travail. L'autorité plus concluante des faits a été invoquée à l'appui de ces présomptions. L'expérience anglaise a fourni des exemples pour toutes les allégations,

des réalisations pour toutes les prophéties et des triomphes pour toutes les espérances. Les séances du Parlement britannique aussi bien que les discussions de la presse ont donné également le spectacle de dissentiments prenant leur point d'appui sur des faits positifs. En effet, les documents invoqués par les partis contraires sont authentiques, puisés à des sources sûres et dignes de foi. « Le système anglais, dit un fonctionnaire public de la Guadeloupe, est jugé par ses résultats...: l'émancipation qui succède à l'apprentissage, en rendant tout à coup aux noirs la disposition absolue d'eux-mêmes, amène la dislocation des ateliers et la désorganisation de la société coloniale. » Écoutons d'un autre côté les paroles qu'un ministre, lord Stanley, prononçait dans la séance du 22 mars 1842 : « En somme, le résultat de la grande expérience d'émancipation tentée sur l'ensemble de la population des Indes Occidentales, a surpassé les espérances les plus vives des amis même les plus ardents de la prospérité coloniale. »

Le rapport de la commission n'entreprend pas la tâche inutile de concilier ces faits contradictoires. Issus des efforts d'une organisation nouvelle et compliquée qui aspire à se fonder depuis huit années, ils s'expliquent suffisamment par la diversité des temps, des lieux, des esprits, et par les préoccupations presque inévitables et les généralisations précipitées de ceux qui ont été appelés à observer cette vaste transformation. En général, si l'on ne peut mettre en doute l'impartialité des intentions de ces divers observateurs, il est permis d'avoir moins de confiance dans la tendance plus ou moins favorable de leurs idées et dans la portée de leurs appréciations.

«Pour apprécier les résultats de l'expérience anglaise, dit M. de Broglie, pour constater jusqu'à quel point ils sont favorables ou contraires aux idées des colons, aux espérances des amis de l'humanité, au caractère des noirs, en un mot, à la possibilité et à l'impossibilté d'introduire dans les colonies le travail libre et salarié, il est, ce semble, un moyen plus court et plus sûr, c'est de s'élever de prime abord à cette hauteur où les faits partiels se confondent et se compensent; c'est de se placer sur un terrain entièrement neutre, où les données du raisonnement échappent à tout soupçon, en raison de leur généralité même, où les bases des calculs soient en quelque sorte désintéressées, les chiffres n'ayant été ni préparés ni groupés dans aucun but déterminé. »

Cette base fixe qui ne se trouve point dans des récits variables, cette impartialité du témoin qui dépose et ne discute pas, il faut la demander aux tableaux officiels de la douane métropolitaine; or, voici le résultat que présente le relevé des importations provenant de toutes les colonies anglaises à esclaves dans la Grande-Bretagne :

1° De 1830 à 1834, période d'esclavage, les importations en sucre se sont élevées à 900,237,180 kilog.; le produit en argent des quantités vendues a été de 578,536,395 francs.



2° De 1834 à 1838, période d'apprentissage, ces mêmes importations se sont élevées à 833,975,580 kilog.; le produit de la vente a été de 707,639,846 francs.

3° De 1838 à 1842, période de liberté complète, ces mêmes importations se sont élevées à 666,375,077 kilogr.; le produit de la vente des sucres envoyés pendant cette période a été de 650,579,649 francs [1].

Ainsi, en passant du régime de l'esclavage au régime de liberté complète, la production du sucre dans les colonies à esclaves de la Grande-Bretagne a diminué d'un quart environ. Mais cette diminution a été compensée pour les planteurs par l'élévation des prix de marché. Les résultats qu'on obtient en soumettant à la même analyse le mouvement annuel d'importation, en ce qui concerne le rhum et le café, sans être précisément identiques, sont analogues, ou du moins ne diffèrent pas essentiellement. Il est donc contraire au témoignage le plus évident, de soutenir d'une part que les noirs émancipés s'affranchiront de tout travail, puisqu'ils ont consacré de leur plein gré à la culture coloniale les trois quarts du temps qu'ils étaient forcés d'y employer dans l'état d'esclavage, et d'autre part que l'état des colonies anglaises est désespéré, puisque les colons pris en masse, pendant les huit dernières années, outre l'indemnité qu'ils ont reçue, ont aussi reçu un plus haut prix de leurs récoltes et un revenu brut supérieur à celui de la période d'esclavage.

Mais la diminution dans la quantité des produits ne s'explique pas seulement par la diminution dans la quantité du travail. D'autres causes ont concouru à ce résultat.

L'influence des saisons qui pendant les dernières années d'esclavage et le régime d'apprentissage avait été plus ou moins défavorable, a agi d'une manière désastreuse pendant les quatre années de liberté. Des chaleurs excessives ont desséché la terre et se sont fait ressentir jusque dans la Guyane. La fréquence des pluies, succédant ordinairement à ces sécheresses calamiteuses, n'a pas exercé une action moins défavorable.

En maintes circonstances les propriétaires obérés, ne pouvant suffire à l'obligation nouvelle de salarier des travailleurs, ont volontairement abandonné leur exploitation et la culture des denrées coloniales; d'autres ont préféré convertir leurs champs de cannes en pâturages qui exigent un capital moins considérable et une moindre quantité de bras.

Ce serait, en outre, une erreur de considérer comme voués à l'inaction tous les affranchis qui ont abandonné les plantations colo-

[1] Les relevés récents de 1842 offrent une certaine augmentation comparativement aux deux années précédentes. Les quantités reçues en 1842 se sont élevées à 160,058,900 kilog.



niales. Il était tout simple que de nouveaux citoyens fissent l'essai de la liberté qui venait de leur être accordée ; que des hommes, dont le plus grand nombre sous le poids des peines les plus sévères et de la surveillance la plus active, n'avaient jamais dépassé l'enceinte du domaine de leur maître, éprouvassent le besoin de sortir des limites étroites où ils avaient vécu jusque-là ; que des esclaves assujettis pendant de longues années au travail flétrissant de la terre, sous la menace toujours pendante du fouet, choisissent un nouveau mode d'activité dont le souvenir ne fût pas entaché de la même honte ; que ces propriétés vivantes enfin, longtemps attachées au sol, eussent le désir de s'isoler de ceux qui les possédaient jadis, et la légitime ambition de s'établir pour leur propre compte et de se créer une vie indépendante. Il n'y avait rien dans ces dispositions qui ne pût être en tout point prévu. Elles étaient parfaitement naturelles dans un pareil état de choses, et pouvaient donner lieu à des mesures prévoyantes et conservatrices de la part du législateur.

Parmi les affranchis, les uns ont trouvé de l'emploi dans les villes ; les autres, en plus grand nombre, ont consacré les économies qu'ils avaient pu amasser pendant l'apprentissage et les avances qui leur avaient été faites par les sociétés religieuses auxquelles ils appartenaient, à acquérir de petites propriétés et à fonder des villages libres où ils vivent de leur travail sous la direction d'un missionnaire. Le plus souvent, c'est le missionnaire qui a acheté le terrain et l'a vendu par lots d'environ un demi-acre à ses prosélytes. Les jardins sont cultivés surtout en racines et végétaux alimentaires, ignames et bananes. La chapelle est le centre du groupe. La fondation de ces *free-villages* s'est multipliée dans les îles anglaises, surtout dans les grandes colonies où de vastes espaces sont offerts à très-bon marché à l'activité des déserteurs de la canne à sucre ; mais à Antigoa, à la Trinité, à la Barbade, l'exiguité des terrains et certaines circonstances locales ont fait dominer le régime du salaire. Le goût de la propriété s'est singulièrement développé parmi cette race réputée si vagabonde ; il s'est trouvé que ces prétendus sauvages n'étaient pas aussi ennemis de l'esprit d'association que certains peuples civilisés. Des habitations considérables ont été acquises à l'aide de fonds fournis par un certain nombre d'individus agissant dans le même intérêt. A la Guyane, sur la côte orientale, une plantation a été achetée 400,000 francs ; une autre, celle de Northbrook, ancienne cotonnerie abandonnée, a été payée 55,000 fr., et les acquéreurs de cette vaste propriété ont demandé qu'on les autorisât à lui donner le nom de la jeune reine *Victoria*. Les derniers renseignements communiqués au parlement prouvent que le nombre de ces acquisitions s'accroît surtout à la Jamaïque.

Si la population noire a montré de l'éloignement pour la grande culture, pour le travail suivi, régulier, pénible, qu'exigent l'exploi-



tation et la fabrication des denrées tropicales; s'il y a eu perturbation dans la production au grand détriment des planteurs, il ne faut pas attribuer ce résultat seulement à des causes personnelles aux affranchis, à leur mauvaise volonté et à de fâcheuses préventions se manifestant par un travail irrégulier et capricieux; le gouvernement et les planteurs sont loin d'être à l'abri de tout reproche, et c'est à eux qu'il faut imputer une grande partie du mal. D'un côté le gouvernement n'a pas pris les précautions nécessaires, soit pour ménager la transition de l'esclavage à la liberté, soit pour empêcher l'élévation exagérée du taux des salaires par suite de la rareté des bras, et maintenir la grande culture. D'une autre part, les planteurs ont souvent agi avec de mauvais procédés à l'égard des affranchis, qui ne comprenaient pas généralement le système inaccoutumé du travail salarié. Ils se sont souvent coalisés pour faire baisser le taux des salaires; quant au loyer des cases et des jardins, qui a donné lieu à des discussions interminables, ils se sont montrés souvent intraitables et ont opéré des expulsions vexatoires. Cette molle imprévoyance de la législature et cette mauvaise volonté des anciens maîtres prouvent que les noirs ne sont pas uniquement responsables du désordre qui s'est généralement introduit dans la direction et la distribution du travail.

Le travail subsiste donc toujours; seulement il s'est transporté, à plusieurs égards, des anciens ateliers, à la ville et aux terrains libres. Il n'a pas réellement diminué; il a changé d'emploi et de but. Des désirs et des espérances inconnues, l'amélioration du présent et le souci de l'avenir, tous ces sentiments féconds jusqu'alors comprimés, se sont éveillés dans l'âme du noir émancipé; il a senti qu'une certaine responsabilité inspirée par la conscience de sa situation pesait sur lui. De nouveaux besoins ont stimulé son esprit, de nouvelles forces ont augmenté son activité, et en beaucoup d'endroits il s'est trouvé capable de mener de front, à la fois, la culture de sa propre terre et le travail sur les plantations.

La preuve palpable que le travail n'a subi aucune diminution et s'est même accru, c'est que depuis l'émancipation les exportations des produits métropolitains dans les colonies à esclaves n'a pas cessé d'augmenter d'année en année. Celui-là seul qui peut offrir les produits de son propre travail peut se procurer ceux du travail étranger. Les importations et les exportations se commandent et se balancent réciproquement. Les produits ne s'achètent qu'avec les produits.

Tel est le principe; voici les faits :

Durant les quatre dernières années d'esclavage, la Grande-Bretagne a exporté dans ses colonies à esclaves une valeur de 275 millions, donnant en moyenne 69 millions par an. Pendant les quatre années d'apprentissage les exportations se sont élevées à 340 millions, en moyenne 86 par an. En 1838, première année de liberté, il a été exporté pour plus de



96 millions; en 1839, pour 106; en 1840, pour 100; en 1841, les registres de la douane accusent 87 millions.

Ainsi, il est constant que la consommation des objets d'utilité et d'agrément a pris un rapide accroissement depuis l'émancipation. Ces brutes, qu'on représentait comme inaccessibles aux bienfaits de la civilisation, ont travaillé pour s'en procurer les jouissances; l'élévation des salaires leur a fourni le moyen d'arriver au bien-être et à l'aisance; les articles de luxe et de toilette ont été surtout l'objet de la prédilection des acheteurs, et ils se sont précipités certainement avec une impulsion irréfléchie dans ce genre de consommation. Il leur offrait l'attrait de l'inconnu et l'éclat extérieur qui pouvait les rapprocher de leurs anciens maîtres par l'apparence, comme l'affranchissement les en avait rapprochés par la liberté.

Des considérations diverses qui précèdent, et du spectacle de l'expérience anglaise, il ressort avec la plus claire évidence que l'émancipation dans nos colonies peut s'accomplir sans que l'ordre public ait à souffrir la moindre atteinte, le travail général la moindre diminution. C'est à nous à garantir des intérêts que l'acte d'émancipation anglaise n'a pas su ménager, à profiter des bons exemples et à éviter les fautes. Si cette grande mesure peut s'opérer chez nous sans trouble, elle doit s'opérer sans retard. Dès qu'une saine politique prescrit d'agir dans cette voie, il n'y a plus qu'à écouter enfin les prescriptions de la justice et de l'humanité, et à donner satisfaction à ces deux irrésistibles puissances que l'on peut meconnaître un instant, mais qui finissent toujours par s'imposer. Cette grande satisfaction qu'elles réclament, la prudence la plus vulgaire la commande.

Faut-il attendre qu'une guerre heureusement peu probable avec l'Angleterre bouleverse toute la société coloniale? que le premier coup de canon devienne le signal du soulèvement des noirs, qui savent que leurs frères des îles adjacentes sont libres; qu'il mette à cette majorité courroucée les armes à la main, lui fasse lever l'étendard de la révolte et de la liberté, et coupe enfin par la force le nœud qui peut se délier aujourd'hui par la raison?

Faut-il attendre que des scènes dont le souvenir fait horreur se reproduisent? Est-on aussi sûr qu'on veut bien le dire des dispositions des noirs de nos colonies? Croit-on que la nouvelle de l'émancipation de leurs frères, les sympathies connues des amis de l'humanité, n'aient éveillé aucune espérance, suscité aucune menace chez nos esclaves? Une certaine fermentation règne dans les ateliers; tous les rapports le prouvent. Les maîtres ne se font pas illusion sur ces symptômes inquiétants; car ils changent de conduite et traitent leurs esclaves avec toutes sortes de ménagements. Sans concevoir une vive appréhension d'un danger prochain, ils ne sont pas sans alarmes.

Faut-il attendre que la désertion des esclaves ait pour terme l'aban-




don des ateliers? Ce n'est pas dans des éventualités plus ou moins probables que réside le danger pour les colonies, c'est dans la facilité des évasions. Les colonies anglaises, par suite de la tendance des noirs à travailler pour eux-mêmes, manquent de bras : elles en demandent à grands cris, elles en demandent à toutes les parties du monde habité, et ce n'est pas sans de criants abus que le gouvernement s'efforce de satisfaire à cette pressante nécessité. Les salaires s'y sont élevés à une proportion excessive, et là, contrairement à ce qui se passe dans notre Europe, ce sont les travailleurs qui font la loi aux maîtres. A la Trinité, entre autres, où le prix des denrées est très-bas, les noirs obtiennent jusqu'à cinq francs par jour et reçoivent en outre une case très-élégante et très-confortable, un jardin, les soins médicaux gratuits et, à titre d'allocation en nature, un gallon de farine par semaine, deux livres de porc, quatre livres de morue et deux bouteilles de rhum. Et cependant, malgré tous ces avantages, les maîtres ne réussissent pas à réunir un nombre suffisant d'ouvriers. Est-il étonnant que les esclaves de nos colonies fassent des tentatives pour atteindre cette terre où ils trouvent la liberté, le bien-être, une condition telle que classe travailleuse n'en eut jamais, cette terre qui partout est seulement à quelques lieues de distance de celle où les fixe l'esclavage? Le désir de la fuite les gagne; l'embauchage les provoque et les favorise; aussi depuis cinq ans, malgré l'espèce de blocus exercé sur les côtes, les évasions se multiplient et les ateliers se dépeuplent. Ces désertions inévitables sont une perte réelle pour les colons et un sujet de continuelles anxiétés.

Ainsi l'abolition de l'esclavage, réclamée au nom des droits les plus sacrés de la conscience humaine, est aussi exigée par la plus impérieuse nécessité. Chaque jour aggrave le mal et le rend plus difficile à réparer. Attendre, c'est déjà souffrir; attendre davantage, c'est envenimer la plaie et rendre tout remède de plus en plus impuissant. Le maintien d'un pareil état de choses est toujours un grand attentat social; aujourd'hui c'est une imprudence, demain ce sera un danger.

Il ne s'agit donc plus aujourd'hui d'attendre, mais de trouver les moyens les plus sûrs pour ne pas exposer à un revers une mesure devenue inévitable. Il reste à peser les principes qui doivent présider à cette grande réparation, à faire l'application de ces principes aux circonstances actuelles et à la position de nos colonies; il reste enfin à les réaliser sous une forme positive et pratique.

Le rapport de la commission envisage l'abolition sous plusieurs points de vue qui, pour être distincts, cependant ne sont pas inconciliables : le maintien de l'ordre public, l'intérêt réel de la population esclave, et l'intérêt des colons.

Ce n'est pas d'un amendement partiel qu'il s'agit ici, mais d'un ordre de choses vieilli, à refaire en bloc sur un moule nouveau. Cette refonte générale de la société coloniale, la création d'une classe ouvrière, engen-

drent un grand nombre de questions complexes qui ne doivent pas échapper à la prévoyance du législateur. Si l'on considère la grandeur des intérêts débattus, jamais réforme n'exigea tant de soin pour l'avenir, un coup d'œil plus profond et une plus sûre impartialité. Dans cette œuvre, plus que dans toute autre, il est plus facile de manier la hache qui renverse, que d'atteindre à la hauteur de l'esprit qui reconstruit sur une base durable. Ce n'est pas sans efforts qu'on peut régénérer une race ; ce n'est pas en un jour qu'on peut réparer l'outrage des siècles. On ne rompt pas brusquement avec le passé; on ne saurait rien transformer du jour au lendemain. L'injustice a été commise sans peine et sans remords; mais dans son retour victorieux, aussi épineuse que sainte est la réparation. Dans la succession de biens et de maux que se transmettent les générations, gardons le bien, non pas seulement pour sa vertu féconde, mais aussi comme un exemple et un encouragement, comme un héritage précieux de famille qu'il est de notre devoir d'accroître; mais repoussons le mal comme ces legs entachés d'une infamie dont une âme honnête ne voudrait pas se rendre complice en en acceptant les profits. L'abolition de l'esclavage est la pensée de notre temps; elle en sera la gloire la plus pure.

Mais avant d'entreprendre cet acte, le plus beau dont le monde civilisé puisse donner l'exemple, quel que soit le plan d'affranchissement qui paraisse mériter la préférence en définitive, des dispositions législatives et réglementaires doivent être prises pour constituer les cadres de la société nouvelle. Le mal même veut être détruit avec ménagement. La condition dans les relations réciproques doit être changée et non pas anéantie. Il faut se tenir prêt à faire face à tous les événements, ne rien livrer au hasard, et s'aider de ce qui peut être maintenu pour mener à bonne fin ce qui doit être innové.

Le maintien de l'ordre public est le premier besoin des sociétés ; c'est sous sa protection seulement que peuvent se développer les intérêts, se nouer les relations et s'établir les garanties. Armer l'autorité de manière à ôter la pensée même de la résistance et à assurer l'exécution de la loi; augmenter le nombre des juridictions et des magistrats pour réprimer les écarts qui peuvent s'introduire dans l'exercice d'une liberté nouvelle semant sous les pas de l'affranchi des piéges inconnus à l'état d'esclavage, et pour suffire à l'accroissement des crimes et délits qui ne doivent pas manquer de s'augmenter avec l'accroissement de la partie de la population soustraite au pouvoir dominical et devenue justiciable de l'autorité publique; fonder de nouvelles maisons de détention, destinées à rendre la répression efficace et à remplacer les prisons domestiques; accroître le chiffre et fortifier les méthodes et l'esprit des établissements d'éducation institués surtout pour une race dégradée par sa condition et maintenue dans l'ignorance par les appréhensions bien logiques du maître, laquelle doit suffire aux charges



du'ne responsabilité nouvelle et a tout à acquérir, la conscience de la dignité humaine, l'élévation des sentiments, la culture de l'intelligence; suppléer à l'insuffisance des établissements de bienfaisance pour faire face aux nécessités de la situation nouvelle des travailleurs et remplacer les obligations dont les maîtres se trouvent déchargés par l'émancipation ; accroître le personnel et ranimer la stérile indifférence du clergé colonial qui, trouvant dans nos colonies un vaste champ ouvert à l'ardeur de l'apôtre, au dévouement du chrétien, à l'exercice bienveillant et éclairé d'une autorité spirituelle et d'un saint ministère, qui est un puissant moyen d'action, peut devenir le propagateur de la civilisation en même temps que le missionnaire de la foi; prescrire enfin, soit au nom de la loi, soit par ordonnance, les règlements nécessaires pour assurer la police des campagnes, la régularité des rapports nouveaux entre les ouvriers et les maîtres traitant désormais sur le pied d'égalité, dont les uns n'ont plus le fouet pour symbole d'autorité, et les autres le poison pour instrument de vengeance, la position respective de tous à l'égard de l'autorité, ainsi que les dispositions secondaires qui découlent de l'application des principes : telles sont les précautions à prendre, telles sont les mesures nécessaires qui doivent précéder pour la préparer, à quelque choix que l'on s'arrête, la grande transformation sociale qui doit s'accomplir.

Mais quel plan doit être préféré pour ménager une transition entre deux ordres de choses si différents, et préparer un lendemain sans secousse au jour où sera proclamée la liberté? Plusieurs systèmes ont été proposés, dont quelques-uns ont été soumis à l'épreuve souveraine de la pratique. Leur examen consciencieux doit précéder toute décision.

Faut-il proclamer tout haut l'abolition, la proposer comme une chose juste, nécessaire et prochaine, y marcher par une série de mesures préparatoires, sans désigner l'époque où elle sera définitivement prononcée? C'est le système auquel s'est rangé le gouvernement anglais en 1823. L'expérience l'a condamné d'une manière éclatante. Les prescriptions émanées du gouvernement en faveur de l'amélioration morale et matérielle des noirs furent éludées par les colons. Comme l'époque de l'émancipation dépendait des progrès de leurs esclaves dans l'instruction religieuse et morale, dans la connaissance et la pratique des devoirs de la vie civile et sociale, ils firent tous leurs efforts, et ils réussirent sans peine, pour mettre obstacle à la bonne volonté du gouvernement. Les esclaves, exaltés par l'espérance d'une liberté dont les conditions laissaient du vague dans leur esprit, par les déclamations des colons, qui appelaient une spoliation ce que le clergé établi ou dissident proclamait un bienfait, voyant en outre le moment qu'ils attendaient avec tant d'impatience toujours ajourné, poussèrent le mécontentement jusqu'à la turbulence, et la turbulence jusqu'à la révolte. Des insurrections formidables éclatèrent surtout à la Jamaïque et à la Guyane, et

firent couler des flots de sang. On menaçait les colons de l'abolition sans leur enlever l'espérance d'y échapper; on berçait les esclaves de la promesse de la liberté sans leur donner la certitude de l'obtenir. On visait à la réforme des esprits, on ne produisit que l'agitation et le combat; on voulait arriver à l'amélioration des mœurs, on ne parvint qu'à en aggraver le désordre. Il n'y avait donc place dans ce système que pour le choc des intérêts, le conflit des partis, le tumulte des passions et une perturbation générale.

Aimera-t-on mieux s'arrêter à l'idée de faire passer les noirs de l'état d'esclavage à l'état de liberté par une transformation graduelle; d'en faire d'abord des serfs de la glèbe, puis des colons partiaires, puis enfin des fermiers prenant à bail un domaine, des cultivateurs travaillant pour un salaire sous la loi de la libre concurrence? Ce plan plutôt spéculatif et historique que pratique, présente de graves inconvénients. Il sortirait entièrement des données actuelles du régime colonial. Quel que soit le lien qui attache le noir au sol, que fera-t-on des esclaves qui, moins occupés à l'exploitation agricole, sont surtout consacrés au service de l'établissement industriel, et des 45,000 domestiques et ouvriers de divers métiers dont le travail s'exerce dans la ville? C'est une fraction notable de la population noire dont il faut tenir compte. Dans le colonage partiaire, qui repose sur le partage des produits, on pourrait en dernière analyse, dans l'impossibilité notoire où se trouverait le colon ou le serf de faire individuellement le commerce d'exportation, admettre le partage en nature à l'égard des denrées propres à la consommation et le partage des produits de la vente opérée par le propriétaire du sol à l'égard des marchandises destinées à être exportées; mais une telle combinaison serait de part et d'autre une source de contestations et de fraudes dont des affranchis totalement illettrés deviendraient le plus souvent victimes.

Mais ce n'est pas là la plus grave objection. Le servage de la glèbe et le colonage partiaire sont un contrat tout volontaire. La loi peut le régler et le protéger, mais non pas le suppléer ou l'imposer. Son intervention est toute passive et ne saurait, sans excéder son droit, aller jusqu'à la prescription impérative. A cette limite, le législateur devient impuissant; au delà il n'y a qu'usurpation. «En matière de propriété, dit M. de Broglie, le législateur a épuisé son droit quand il a détruit l'esclavage, c'est-à-dire quand il a détruit son propre ouvrage, quand il a détruit la propriété artificielle qu'il avait lui-même créée. La propriété du sol est une propriété naturelle dont il ne dispose point, qu'il n'a pas le droit d'enlever à l'ancien maître pour la transporter à l'affranchi, sans le consentement de l'un ni de l'autre et sous telle condition que bon lui semble. Encore moins, s'il se peut, aurait-il le droit d'imposer au propriétaire du sol l'obligation d'employer ses anciens esclaves en qualité d'ouvriers et de recevoir en payement leur travail, tel quel.»




Faut-il maintenant passer, de ces deux plans conçus dans les vues d'une prudence peut-être exagérée, à l'extrémité contraire, et, renonçant à préparer les noirs au bon usage de la liberté par un régime intermédiaire, décréter dès à présent l'émancipation? Ce projet a été soutenu avec compétence et talent dans la presse[1] et a trouvé plusieurs partisans au sein de la commission. Tout état transitoire, disent les défenseurs de l'abolition immédiate, est un état de crise incohérent et tout artificiel; il fait naître des embarras et des conflits fréquents; au lieu que dans notre système la reconnaissance enchaîne l'esclave, et le colon, ayant la main forcée, agit en toute franchise : rien ne compromet l'ascendant de l'autorité publique. Dans l'expérience anglaise, voyez la supériorité d'Antigoa, qui de prime abord a repoussé l'apprentissage, sur les autres îles qui ont dû finir par l'abolir avant l'époque fixée. Il n'y a rien à espérer d'un régime qui fait du noir un demi-esclave et un demi-libre, et démembre sans profit l'autorité du maître. L'esclavage est tout d'une pièce; il n'admet pas de tempérament, et le travail contraint, quelque mitigé qu'il soit, se ressentira de tous les vices et de toutes les misères qu'il traîne essentiellement à sa suite. L'intervalle entre l'esclavage et la liberté est impossible à combler; hors de l'un ou de l'autre, tout est illusoire et dangereux. Le meilleur moyen de préparer l'esclave à la liberté, c'est la liberté.

Ce système s'appuie sans doute sur des raisons puissantes, mais on ne s'y arrêtera pas si l'on considère que les inconvénients en surpassent de beaucoup les avantages. Il est impossible d'abord qu'en l'absence de toute obligation de la part des esclaves ou des maîtres, les affranchis puissent se suffire à eux-mêmes et supporter les charges d'une liberté instantanée. Qui assistera, après les douleurs de l'enfantement, les négresses délaissées le plus souvent par les hommes qui les ont rendues mères? Qui se chargera des enfants toujours abandonnés par leurs pères et fréquemment par leurs mères? Laissera-t-on, sans que la loi intervienne, les trois quarts des noirs de nos colonies, mal préparés à la liberté, cette précieuse faculté dont le sage exercice régénère et ennoblit, mais dont l'usage aveugle et précipité abrutit et perd, déserter les ateliers, s'enfoncer dans l'oisiveté et la débauche, et oublier les leçons de la religion et de la morale qui ne leur seront plus imposées? Est-ce le besoin, la souffrance et la mort que vous chargerez d'initier ces âmes ignorantes au rude apprentissage de la liberté, et rendrez-vous cette liberté semblable à l'idole indienne qui écrase ses aveugles adorateurs sous les roues de son char triomphal?

Les modifications que l'esclavage a subies aux différentes époques de l'histoire et les adoucissements qui en ont tempéré la rigueur dans les colonies espagnoles et danoises, et même dans les nôtres, prouvent

[1] *Colonies françaises*, par M. Schœlcher.

que le travail contraint souffre des degrés, et que les inconvénients moraux peuvent être atténués sans compromettre la force du principe de discipline et d'autorité. Des circonstances exceptionnelles et des influences locales peuvent annuler sur quelques points le vice de la nature des choses. Il est vrai en thèse générale, et pour le régime de l'esclavage pris dans son ensemble, que l'intérêt des maîtres s'oppose à l'instruction des esclaves, et que la négligence et l'abandon de ceux qui devraient se charger de cette louable tâche sont trop ordinaires. Mais on doit reconnaître que ce principe n'a rien d'absolu, si l'on pense qu'à Bourbon dix mille noirs ont été sérieusement catéchisés par les soins d'un seul prêtre, que certains maîtres ont donné leur appui à ce prosélytisme salutaire, que leurs femmes se sont chargées elles-mêmes de faire le catéchisme, que plus de quatre cents mariages ont été bénits depuis deux ans parmi les noirs, et que des résultats de même nature, sans cependant être aussi décisifs, ont été obtenus à la Martinique. Pourquoi de pareilles réformes, trop rares dans l'état actuel des choses, ne s'opéreraient-elles pas sous un régime préparatoire sagement réglé, où les saines et prévoyantes combinaisons du législateur auraient le temps de produire leurs fruits, où la bonne volonté de l'esclave, certain de marcher à une libération irrévocablement fixée, et celle des maîtres, désormais intéressés à transformer leurs anciens esclaves en bons ouvriers, seconderaient l'action énergique et modérée d'une autorité dont les liens iraient se relâchant peu à peu à mesure que le frein deviendrait moins nécessaire?

L'argument tiré de l'exemple d'Antigoa n'est pas plus concluant que les autres. Si les planteurs de cette île ont renoncé au bénéfice de l'apprentissage, mesure qu'ils se sont néanmoins fait acheter en partie de la métropole par la stipulation de quelques priviléges, c'est que, grâce à leur intervention éclairée, les noirs avaient été suffisamment préparés et déjà même investis de quelques priviléges inhérents à la condition d'hommes libres; c'est que l'appropriation de toutes les terres cultivables, qui seules renferment les sources, leur interdisait tout vagabondage, les cantonnait forcément dans les plantations, et ne troublait pas au détriment des maîtres les conditions du travail salarié. D'ailleurs dans cette île même, le signal de la liberté n'a pas été exempt de certains déréglements, que le poids des circonstances particulières à l'île, il est vrai, a fini par rappeler à l'ordre. Rien ne prouve d'ailleurs que les autres colonies, placées dans des circonstances très-différentes, n'aient pas bien fait d'agir différemment. Si ces colonies ont renoncé deux ans avant son expiration au régime d'apprentissage, il ne faut pas croire que ce soit de leur plein gré; elles ont cédé d'un côté aux sollicitations pressantes du gouvernement métropolitain, poussé lui-même par l'opinion publique, et d'un autre côté à la difficulté de maintenir dans les liens de l'apprentissage les apprentis ruraux



le 1er août 1838, à l'époque fixée pour la libération des apprentis urbains. L'expérience atteste que l'Angleterre n'a pas eu à se repentir du parti qu'elle a adopté. Si l'organisation vicieuse et la faiblesse de l'autorité des juges spéciaux, le défaut de clarté et le caractère équivoque dans les dispositions de l'acte, qui, en exaltant outre mesure les espérances, engendrèrent les déceptions et la méfiance, le privilége exclusif conféré au clergé anglican de célébrer les mariages, l'inégalité des peines infligées aux infractions, ont plus que toute autre cause apporté des entraves à la marche du système de l'apprentissage, d'autre part, les progrès vraiment surprenants de l'enseignement moral et religieux pendant les trois premières années de ce régime, la multiplication du nombre des mariages, dont 1,582 furent célébrés en 1835, 1,962 en 1836, 3,215 en 1837 et 3,881 en 1838, enfin l'amélioration fort sensible dans les habitudes d'activité volontaire, d'ordre, de prévoyance qui ressort des faits que nous avons déjà signalés, justifient le plan auquel s'est arrêté le gouvernement et la satisfaction qu'il montre des résultats de cette grande épreuve.

L'appréciation de ces divers motifs a conduit la commission à rejeter le projet d'admettre sans transition les noirs à la liberté complète.

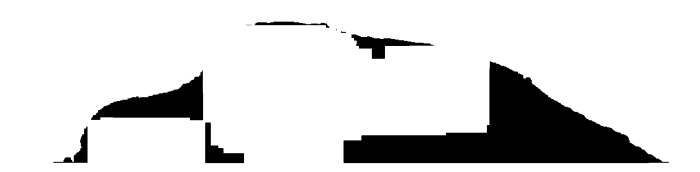
Ces trois systèmes préalablement écartés, la commission, après une longue et sérieuse discussion, s'est partagée entre deux autres systèmes, celui de l'émancipation progressive, et celui de l'émancipation simultanée, précédée d'un régime intermédiaire. Ce dernier projet a rallié la majorité des suffrages; mais celui de la minorité a été complétement inséré dans le rapport, en sorte que deux projets, également sérieux et soutenus chacun par d'imposantes autorités, sont mis sous les yeux du public et proposés à l'adoption du gouvernement. Nous nous occuperons d'abord du projet de la majorité.

« A dater du 1er janvier 1853, l'esclavage cessera d'exister dans les colonies françaises. » Cette déclaration, inscrite en tête du projet, ne laisse aucun doute dans les esprits, bannit toute hésitation dans les conseils, décourage toute résistance dans les actes, et, en même temps qu'il indique la ferme résolution du gouvernement, engage irrévocablement sa foi. C'est une situation nette et parfaitement accentuée pour tous; elle ne donne pas lieu aux équivoques qui accueillirent l'apprentissage anglais. Dix années sont un intervalle nécessaire pour prendre toutes les mesures destinées à faire l'éducation du noir, qui avec la perspective d'une liberté certaine restera calme et sera animé de bonnes dispositions. Ainsi l'avenir est à l'abri de toute incertitude. Il s'agit maintenant, pour l'assurer, de régler le présent. L'esclavage est maintenu; les lois, édits et ordonnances qui le régissent sont conservés en principe, mais modifiés en fait. Jusqu'à l'heure fixée pour la liberté, les personnes non libres demeureront dans leur condition actuelle; mais cette condition s'exercera dans une sphère d'activité plus large et con-

forme au but du législateur. Voici quel doit être l'ensemble de ces modifications qui constituent le régime intermédiaire.

L'esclave, ravalé à l'état de chose par la législation actuelle, est élevé à la qualité de personne et déclaré capable d'acquérir et de posséder pour son propre compte. En droit civil, il est relevé de l'incapacité dont il était frappé; mais elle subsiste pour les immeubles, et, à l'égard des biens meubles, pour les embarcations, qui peuvent aider la fuite, et pour la poudre et les armes à feu, qui peuvent servir la révolte. Cette admission des esclaves au droit de propriété n'a rien qui doive étonner : elle est acquise aux esclaves des colonies espagnoles et danoises, et a été concédée à ceux des colonies anglaises deux ans avant l'acte d'émancipation. Elle n'a rien qui soit nuisible : il est dans l'intérêt futur des maîtres de voir se développer chez leurs esclaves le goût du travail et l'esprit d'économie. Elle est enfin tout à fait conforme au but avoué de préparer les esclaves à la liberté. Déclarés aptes à posséder, ils sont investis de la propriété des biens meubles dont ils sont possesseurs et que l'on nomme leur pécule. L'usage constant dans les colonies est de concéder aux esclaves pour leur nourriture une case et un petit champ avec la journée du samedi pour le cultiver. Ce champ est planté en vivres, légumes, manioc, fourrages, tabac, et quelquefois consacré à élever des animaux, productions diverses que l'esclave vend à la ville ou même à son maître, qui ne lui en conteste jamais la jouissance à lui-même ni l'hérédité à ses héritiers. Le droit sanctionne le fait. Ce que les mœurs admettent, la loi le confirme; elle régularise la jouissance du pécule, et, en conférant au noir un droit de propriété absolue sur le produit de ses sueurs, elle donne une excitation nouvelle à son activité, un encouragement salutaire à sa prévoyance, et ne fait aucun tort au colon, qui continue à conserver la propriété du fonds. Mais si les esclaves sont élevés au rang de propriétaires, ils n'en exercent le droit que dans les limites fixées aux mineurs émancipés. Ils ont l'administration et la disposition de leurs biens meubles; mais la dépendance de leur position et le défaut de lumières nécessaires font qu'ils ne sont admis à ester en justice pour intenter une action civile ou pour y défendre qu'en se faisant représenter par un curateur *ad hoc* nommé par le procureur du roi. C'est ainsi que se concilie l'incompatibilité prétendue entre la position d'esclave et la qualité de propriétaire.

Mais on n'aura pas restitué aux esclaves leur personnalité si on ne reconstitue pas plus ou moins à leur égard les rapports de famille. Les liens de parenté sont reconnus et garantis. Le mariage, considéré par le Code noir seulement comme un simple acte isolé, sans précédent ni suite, le mariage, que l'esclavage ou décourage, ou déprave, ou anéantit, est relevé de sa déchéance. Il impose des obligations et confère des droits. Subordonné à l'obligation morale que le Code civil prescrit aux



enfants à l'égard de leurs parents et à une simple formalité respectueuse pour obtenir le consentement des maîtres, il produit désormais pour les esclaves certains effets civils : il attribue au mari un certain degré d'autorité sur la femme, aux pères et ascendants sur les enfants, régit la transmission des biens, donne aux enfants légitimes certains priviléges sur les enfants naturels, mais réduit l'exercice de l'autorité domestique à la pure administration. La base est ainsi posée pour la reconstruction de la famille, sans laquelle il ne peut y avoir pour une société de garantie de durée et de liberté.

Après avoir réhabilité l'esclave en droit, il faut le régénérer en fait et l'élever à la hauteur du rôle de propriétaire, de chef de famille et de futur citoyen. L'éducation religieuse et morale des noirs doit être soigneusement développée. Déjà une excellente tendance se manifeste à ce sujet. L'ordonnance du 5 janvier 1840, quoique défectueuse dans ses dispositions et sans forte garantie dans les moyens d'exécution, a produit les plus heureux effets. Tous les rapports affirment que les mœurs, l'esprit de travail et de discipline, la fréquentation du service religieux et du catéchisme, ont fait des progrès déjà sensibles; mais une action uniforme, continue, énergique et armée de moyens d'exécution suffisants est nécessaire. Un enseignement général sera ajouté à l'instruction religieuse, et l'obligation de conduire les noirs de tout sexe et de tout âge aux écoles sera imposée aussi rigoureusement que l'obligation de les conduire à l'église ou au catéchisme. Les maîtres auraient mauvaise grâce à se plaindre en présence des prescriptions du Code noir, relativement à ce sujet, tombées en désuétude, et des devoirs auxquels la loi métropolitaine sur l'emploi des enfants dans les manufactures a astreint les maîtres de nos usines. La résistance doit finir là où commence la force de la loi et l'autorité de l'exemple.

Mais dans le cours de ces mesures préparatoires, l'esclavage subsiste; deux de ses principes sont toujours en vigueur, le travail contraint et le droit du travailleur à être entretenu par celui qui l'emploie. Il importe de soumettre à des règles fixes le travail obligatoire. Réduit à quarante-cinq heures par semaine dans l'apprentissage anglais, il ne devra aussi s'exercer que durant neuf heures par jour dans nos colonies, et cesser le samedi et le dimanche, consacré au repos, sauf à l'époque de l'enlèvement des récoltes, où un certain nombre d'heures de travail extraordinaire sera nécessaire. Cette fois encore le fait sera érigé en droit. L'emploi des moyens répressifs, dont tous les rapports s'accordent à constater l'adoucissement dans les ateliers, sera confié au discernement éclairé de l'autorité exécutive. Les maîtres continueront, d'après les prescriptions de la loi et l'usage constamment en vigueur, à subvenir à l'entretien, au logement des esclaves, gratifiés aussi des soins médicaux. Il y aura encore là régularisation d'un état existant, mais incertain et précaire. Nous pensons qu'il y aurait avantage en

certains cas et d'un commun consentement à introduire le système du salaire et le bienfait de la responsabilité personnelle, en convertissant la prestation en nature en une rémunération pécuniaire. Le salaire serait alors le germe fécond de progrès, une initiation véritable à la liberté promise et à la vie sociale.

C'est surtout au bon emploi des heures qui sont dévolues aux esclaves qu'il appartient de ménager la transition entre le travail obligé et le travail complétement volontaire. C'est dans la solution de ce problème que gît le succès de l'émancipation. Rien ne doit être négligé pour déterminer les noirs à consacrer au travail, moyennant un salaire raisonnable, ce temps réservé, au lieu de le dissiper dans l'oisiveté et dans les débauches. L'expérience offre sur ce point une présomption favorable. Dès que les affranchis anglais eurent compris le système des salaires et que certaines préventions se furent dissipées, ils s'y soumirent avec ardeur et donnèrent toujours leur travail en échange. Mais aujourd'hui ils préfèrent partout le travail à la tâche au travail à la journée, qui leur rappelle le temps où ils étaient conduits par bandes aux champs, qui sollicitaient leurs bras mis en commun, où un travail inégal avait toujours pour résultat une rémunération égale, où la récompense ne distinguait pas le paresseux du diligent : « Le travail à la tâche ou à la pièce, dit M. de Broglie, est le travail de l'homme libre : il s'exécute individuellement; chaque ouvrier se met au travail à peu près quand il lui convient et comme il lui convient; le résultat seul du travail devient objet d'examen au moment de la réception; l'ouvrier qui fait deux tâches, trois tâches dans sa journée est payé deux fois, trois fois plus que celui qui n'en fait qu'une. Là est le vrai stimulant à l'activité, là est le premier germe de la véritable indépendance. »

Le système fécond du travail à la tâche a prévalu; partout où il n'a pas été contrarié par la nature des occupations, il est devenu presque général. On a vu des bandes de travailleurs robustes et intelligents (*jobbing gangs*) s'organiser pour suppléer au besoin les apprentis qui refusaient de consacrer à leur maître les heures réservées par la loi; d'où il est résulté pour les planteurs plus de continuité dans le travail et pour les apprentis plus de propension à contracter de longs engagements et plus d'émulation pour le travail. On ne saurait faire trop d'efforts, ouvrir un trop large champ aux encouragements pour doter le régime préparatoire dans nos colonies du travail salarié, noviciat bienfaisant qui ne heurte aucun intérêt, ne compromet aucun droit, et, en rendant le présent plus calme et plus équitable, conjure les crises et les embarras de l'avenir.

A ces salutaires innovations se joint une disposition qui permet à l'esclave de racheter avec le produit de ses économies les années de travail obligatoire qu'il redoit encore à son maître, faculté dont ont joui les esclaves anglais et dont jouissent encore ceux des colonies



danoises et espagnoles, où l'esclavage a été assujetti à tant de sages tempéraments. Le rachat aura lieu à prix débattu, sans formalité coûteuse ou compliquée, et les dissentiments qui pourront survenir iront se vider devant le tribunal du juge royal. Le rachat par le pécule est le complément obligé du salaire. Ces deux mesures se commandent réciproquement et aboutissent au même but.

Les esclaves que l'acte d'émancipation trouvera dans un état d'invalidité régulièrement constaté resteront toujours à la charge du maître qui, en les achetant, a contracté l'engagement de les entretenir et de les nourrir jusqu'à leur décès. Ils ont payé cette triste et chétive compensation de leurs privations et de leurs souffrances par leurs travaux antérieurs. Le maître a recueilli de leurs services tous les bénéfices qu'il pouvait en obtenir. Il a joui des avantages du régime de l'esclavage, il ne saurait être admis à en décliner les charges.

Cette série de dispositions a pour principe dirigeant l'intérêt des esclaves. Après les avoir ainsi conduits sur le seuil même de la liberté, le législateur a surtout en vue l'intérêt des colons; c'est son but non pas unique, mais principal. Il se demande quels sont les moyens les plus propres pour leur venir en aide, pour raffermir leur position ébranlée, pour leur rendre la transition moins critique et moins onéreuse.

Un délai suffisant doit d'abord leur être accordé pour mettre ordre à leurs affaires et liquider leurs propriétés obérées. L'émancipation n'imposera aux colons qu'une seule obligation, l'obligation de payer leurs ouvriers. Tous les autres changements, toutes les autres difficultés seront à la charge de l'État et du ressort de l'administration. Mais comment les colons pourront-ils augmenter leur capital circulant, se procurer les fonds nécessaires pour défrayer le payement des salaires? La modicité de leurs bénéfices actuels ne leur permet de les entamer par aucun prélèvement; ils ne doivent donc pas compter sur leurs économies. Leur crédit personnel leur en fournira-t-il davantage le moyen? Il est absolument nul : l'usure est l'hydre qui dévore les colonies. On paye cher le privilége de ne pas payer ses dettes. L'intérêt ordinaire, quand le capitaliste prête sans entremise, est de 12 pour 100; mais le plus souvent les choses ne se passent pas ainsi : rebutés par les capitalistes, qui ne se soucient pas de figurer dans les poursuites qu'entraînerait le recouvrement de quelques créances, les planteurs s'adressent à des courtiers qui leur livrent aussi l'argent à 12 pour 100, mais qui exigent en même temps le renouvellement de l'obligation tous les trois mois, opération pour laquelle ils prélèvent 1 pour 100 de commission, d'où il résulte que de 12 pour 100 le taux de l'intérêt s'élève réellement à 16 pour 100. La position du colon est aussi exploitée par des commissionnaires prêtant sur gages qui lui font, sous la condition d'un intérêt de 5 pour 100, et sous la garantie de la récolte

déjà opérée, mais non encore vendue, soin dont ils se chargent, les avances qu'exige la récolte de l'année courante. Tant que les colons ne pourront augmenter le gage, ils n'auront point à espérer des avances plus considérables : il n'y a donc rien à attendre non plus de ce côté. Pourront-ils emprunter sur hypothèques le capital dont ils ont besoin, ou le prélever sur le montant de l'indemnité qui leur sera allouée par l'État? Mais, on le sait, leurs propriétés sont déjà en grande majorité hypothéquées pour des sommes qui en absorbent plus ou moins la valeur vénale actuelle, et tant qu'elles seront soustraites au régime de l'expropriation forcée, tant que les esprits seront dans l'incertitude, aucun capitaliste ne s'avisera de prêter sur des immeubles qui échappent à toute mesure d'exécution. Quant à l'indemnité, destinée à rembourser la valeur des noirs qui, immeubles par destination, font partie intégrante de la propriété hypothéquée, elle revient de tout droit aux créanciers. Le législateur n'a pas qualité pour intervenir dans les contrats existants; ils doivent être exécutés tels qu'ils ont été passés. Il n'y a désormais qu'une ligne de conduite à tenir : c'est d'introduire immédiatement l'expropriation forcée dans celles de nos colonies où elle est interdite, à la Martinique, à la Guadeloupe, et en tant que de besoin à la Guyane. La liquidation des propriétés coloniales aura le temps de s'opérer; les débiteurs et les créanciers pourront régulariser leur situation ; des mutations inévitables auront lieu, et tout rentrera dans l'état normal. La part d'indemnité tombant entre les mains d'un propriétaire légitime et sérieux servira à l'exploitation et au payement du salaire. Mais il faut laisser aux propriétaires menacés le temps d'user de leurs ressources, aux intérêts de famille le temps de s'entendre et de s'arranger. Les colons ont donc droit à un délai préparatoire. Quatre ans suffiraient, et des facilités pour le payement seraient accordées aux adjudicataires, qu'il ne faut pas écarter, de peur d'exposer les propriétés à une trop forte dépréciation. Le jour de l'émancipation doit trouver la propriété coloniale dans les conditions les plus régulières et l'assiette la plus stable.

Jusqu'ici l'État n'a fait qu'exercer ses droits et remplir ses devoirs dans les limites de l'ordre établi ; il a fait simplement ce qu'exigeraient, dans l'hypothèse même du maintien de l'esclavage, le progrès du temps, les lumières de la raison et le vœu de l'humanité. Mais du moment que l'émancipation sera prononcée, et que le travail obligatoire et gratuit aura fait place au travail libre à prix débattu, il est de toute justice d'accorder aux colons une indemnité pour les dédommager de la perte de leurs noirs. Le fait de la possession d'hommes constitue une propriété illégitime et artificielle, mais une propriété légale. L'État qui, pendant longtemps, a parlé et agi en vue de la perpétuité de l'esclavage, qui n'a rien négligé pour faire affluer les capitaux français dans cette voie, qui n'a pas invariablement maintenu la position

exceptionnelle que le pacte colonial a faite aux colons, l'État ne saurait, sans violer toutes les règles de l'équité, repousser le principe de l'indemnité. En remboursant aux maîtres la valeur vénale de leurs noirs, on les indemnisera de leur perte au prorata de cette perte estimée par eux-mêmes. Les relevés faits dans toutes nos colonies s'accordent pour fixer la valeur moyenne d'un esclave à 1,200 fr., et, comme nous avons une population servile de 250,000 âmes à soustraire au pouvoir des maîtres, l'indemnité montera à 300,000,000.

Le meilleur moyen de s'acquitter de cette somme envers les colons, c'est que l'État, anticipant sur l'époque où l'indemnité pourra être exigée, c'est-à-dire à l'expiration du régime intermédiaire, en avance aux colons la moitié, soit 600 fr., et acquière par là, jusqu'à due concurrence, une copropriété sur les esclaves, c'est-à-dire une part dans cette prestation de temps et de travail gratuit que les esclaves redoivent aux maîtres pendant toute la durée du régime intermédiaire. Il peut alors faire abandon aux maîtres de ce temps de travail qui lui appartient, en complément de l'indemnité. La journée du travail du noir peut être estimée, à son taux le plus bas, à 50 c. En prenant ce chiffre pour base, les 125 journées de travail appartenant à l'État équivaudraient chaque année à 62 fr. 50 c. En abandonnant donc chaque année, au maître de chaque noir, ces 125 journées de travail pendant dix ans, on lui bonifiera une somme de 625 fr. L'État sera alors quitte envers lui; c'est la raison qui a surtout déterminé la commission à fixer à dix ans la durée du régime intermédiaire.

A dater du jour de la promulgation de la loi, une rente de 6,000,000 en 4 pour 100, au capital de 150,000,000, sera inscrite au nom de la caisse des dépôts et consignations. Celle-ci sera chargée d'en percevoir les intérêts et de la convertir chaque semestre en rentes au même titre au profit des colons; le tout leur sera remis, capital et intérêts, le jour de l'émancipation. Ce dépôt est inévitable. Avant la liquidation des propriétés coloniales, il serait impossible de remettre aux colons le capital de l'indemnité, qui est le gage de leurs créanciers. La disposition de ces fonds ne leur sera pas indispensable, puisque le travail gratuit sera maintenu; enfin, ils n'y perdront rien, puisque les intérêts s'accumuleront à leur profit et leur viendront en aide au moment difficile. Si l'État, qui, à partir de 1853, deviendra libre de disposer d'une réserve d'amortissement de 86,000,000, consentait à employer pendant deux ans cette somme au remboursement des colons, la rente de 6,000,000 pourrait être annulée, et l'indemnité serait acquittée sans un accroissement actuel ou à venir des charges publiques. Il serait difficile d'en faire un emploi plus honorable et plus utile au pays et plus glorieux pour l'humanité.

Après avoir établi la nécessité d'un délai préparatoire et les conditions de l'indemnité, il reste à pourvoir à l'état de la population af-



franchie. La question est très-délicate ; pour nous aider à en résoudre les difficultés, nous avons devant les yeux l'exemple de l'Angleterre. Si dans les colonies l'émancipation a réussi au delà de toute espérance sous le rapport de la moralité, du travail individuel des noirs, elle a eu les plus fâcheux résultats quant aux intérêts de la métropole et des colons. Le prix de la denrée s'élevant en proportion de sa rareté, les consommateurs métropolitains en ont fait tous les frais, et pendant trois années, 1838, 39 et 40, leur sacrifice peut être évalué à 285,000,000. Il est vrai que le revenu brut des colons n'a pas diminué, l'élévation du prix ayant compensé pour eux la réduction des produits ; mais leur revenu net a diminué rapidement en raison de l'accroissement des frais de production, et le montant de l'indemnité n'a pas suffi à beaucoup près pour faire face au renchérissement de la main-d'œuvre. Ils n'obtiennent désormais de leurs anciens esclaves, pour un prix exorbitant imposé par la rareté des bras et le besoin des cultures, qu'une quantité de travail égale ou à peu près aux deux tiers ou aux trois quarts de celle qu'ils obtenaient gratuitement sous le régime antérieur. Ce n'est pas seulement l'énormité des salaires qui leur cause de la perte, c'est encore l'irrégularité, la négligence, l'esprit fantasque des travailleurs, qui sont immodérés dans leurs prétentions et capricieux dans leur conduite parce qu'ils se sentent indispensables et maîtres absolus du marché. La détresse actuelle des colons est grande, et l'avenir s'offre sous les couleurs les plus sombres. L'Angleterre commence à s'effrayer des effets d'un pareil état de choses, et cherche dans l'établissement de rapports nouveaux entre les colons et les travailleurs, et dans l'immigration un remède à des maux qu'une sage prévoyance aurait pu conjurer et qui peuvent nous servir d'enseignement.

« C'est en présence et pour ainsi dire à la clarté de cette grande expérience, dit avec une haute raison M. de Broglie, de cette expérience dont les leçons s'aggravent et se multiplient chaque jour, que nous croyons devoir recommander un système de précautions et de gradation. Nous craignons qu'en s'efforçant d'atteindre le but de prime abord on ne coure grand risque de le dépasser. Avant de mettre directement aux prises, sur le marché des colonies, l'intérêt des planteurs et celui des nouveaux affranchis, il importe, selon nous, de laisser aux situations respectives le temps de s'asseoir et de se régler ; avant de livrer, sur le marché des colonies, à l'âpreté de la concurrence les deux éléments producteurs de toute industrie, les deux forces primitives de l'économie sociale, à savoir, les bras d'un côté et les capitaux de l'autre, il importe de laisser à ces deux forces le temps de se faire équilibre ; autrement, ce n'est pas l'égalité qu'on introduit, c'est l'inégalité que l'on déplace ; les capitalistes ne dépouillent plus les travailleurs, ce sont les travailleurs qui rançonnent les capitalistes ; les profits n'absorbent plus les salaires, ce sont les salaires qui dévorent les

profits; les rôles sont transposés, et ce nouvel état de choses, en ne l'envisageant, bien entendu, que sous un point de vue purement économique, a plusieurs des inconvénients de l'esclavage. S'il faut en juger par les résultats, c'est un état violent, précaire, incompatible avec toute idée de progrès agricole, de perfectionnement industriel; il corrompt, sans l'enrichir réellement, la classe prépondérante; il menace de décimer rapidement la classe opprimée, et ne peut guère aboutir, si le capital accumulé continue à passer des mains des capitalistes dans celles des travailleurs pour être dissipé par ceux-ci en profusions, qu'à les envelopper tous ensemble dans une détresse commune et prochaine. »

C'est à cet inévitable péril qu'il s'agit de parer. Ce que la nature a fait pour Antigoa et la Barbade, la loi peut le faire pour les colonies françaises. Elle peut le faire en dépit des circonstances locales. L'exercice de la liberté ne doit pas être laissé aux affranchis dans toute sa plénitude. Pourvu que le fond du droit soit inviolablement respecté, pourvu que l'affranchi ne relève que de lui-même, qu'il fasse son propre sort, qu'il vive et agisse pour son propre compte, qu'il s'établisse où bon lui semble, à ses risques et périls, sous le poids de sa propre responsabilité, la liberté civile existe pleine et entière. Ainsi, sans porter atteinte aux principes reçus, sans manquer à l'engagement pris envers les nouveaux affranchis, dans l'intérêt commun des blancs et des noirs, de la métropole et des colonies, il est permis de régler, selon les circonstances, l'existence sociale des travailleurs. Pour maintenir intégralement dans chaque colonie la quantité de bras précédemment consacrée aux cultures, il faut interdire sévèrement l'émigration à l'étranger, même d'une colonie française à une autre colonie française, annihiler les efforts de la spéculation et la satisfaction de désirs préjudiciables à l'intérêt colonial. L'affranchi sera donc tenu, sauf dispense du gouverneur, de résider pendant cinq années consécutives dans la colonie où il aura été affranchi. Les éléments du travail sont ainsi garantis; mais le travail lui-même doit être réel, efficace, continu; il ne doit ni s'endormir dans l'oisiveté, ni se détourner des cultures actuelles. Pendant cinq ans, tout affranchi sera soumis à l'obligation de s'engager pour une ou plusieurs années au service d'un ou plusieurs habitants de la colonie. Il aura le droit de choisir sa profession, le maître auquel il veut s'engager, et de débattre les clauses de l'engagement qu'il contractera. Le contrat d'engagement, qui devra toujours être écrit, pourra lui réserver des heures libres dont il lui sera loisible de disposer pour la culture de son propre champ. Tout affranchi qui ne pourra justifier d'avoir fait ses diligences pour trouver un engagement sera conduit dans un atelier de discipline et astreint à un travail gratuit. Ainsi, plus de prise à l'oisiveté, plus de champ ouvert au vagabondage; élévation de la valeur des terres, devenant alors accessibles seulement à une



économie persévérante, alternative inévitable entre le travail consenti et rétribué, et le travail gratuit et contraint. Tels sont les résultats de ces mesures prévoyantes qui laissent bien loin derrière elles la rigueur du Code rural d'Haïti, dont les dispositions sont permanentes. Le taux des salaires sera fixé de gré à gré ; mais afin de prévenir toute coalition des maîtres ou des ouvriers pour leur faire subir une baisse ou une hausse démesurée, conjuration fort aisée à tramer des deux parts, et qui a suscité dans les îles anglaises de grandes anxiétés et de violentes animosités, les gouverneurs, en conseil privé, arrêteront chaque année, pour chaque grande catégorie de travailleurs, un maximum et un minimum. Ces dispositions restrictives, qui, ne portant aucune atteinte aux principes généraux de la liberté civile, ne gênent pas davantage, en ce qu'elle a d'essentiel, la liberté naturelle, sont évidemment temporaires. Le remède doit cesser avec le mal : ce soin doit être remis à la prudence du législateur. Au bout de cinq ans, il y aura lieu à statuer sur la prorogation du régime exceptionnel. La génération actuelle obtiendra plus ou moins, selon sa conduite, mais la génération prochaine seule pourra prétendre à l'exercice des droits politiques, parce que seule elle sera présumée capable d'en comprendre la portée et d'en remplir sainement les devoirs. Parvenu d'abord à la dignité d'homme, élevé plus tard à la hauteur du citoyen, le noir, après avoir subi la loi d'abord comme une tyrannie, ensuite comme une protection, sera admis à la faire comme à un droit. C'est alors seulement que la société coloniale, débarrassée de toutes les exclusions, parvenue à l'égalité que donne la liberté et à celle que suppose la richesse, sera complétement, définitivement constituée, et, par les efforts combinés des membres qui la composent, pourra marcher vers des destinées nouvelles dans les voies de la justice et de l'humanité.

Tel est le projet présenté par la majorité, et qui nous semble résoudre de la manière la plus décisive les graves difficultés que soulève l'émancipation. La minorité en a jugé autrement, et le rapporteur, sans partager cette opinion, s'est fait aussi l'organe du plan d'émancipation partielle et progressive, et l'a mis en regard du plan d'émancipation simultanée. Voici en substance sur quelles bases ce système repose.

Les enfants nés de parents non libres depuis le 1er janvier 1838, époque à laquelle l'âge des jeunes noirs est certain, ainsi que les enfants qui naîtront à l'avenir, sont déclarés libres. Ils resteront, jusqu'à leur sixième année accomplie, près de leur mère. Ils passeront avec elle, s'il y a lieu, des mains d'un propriétaire dans celles d'un autre, tous leurs droits et obligations étant réservés, et resteront au même titre, si leur mère vient à mourir ou à être affranchie, sur l'habitation de l'ancien maître de celle-ci. Parvenu à l'âge de sept ans, chaque enfant sera retiré des mains du propriétaire, qui recevra une indemnité de 500 fr.



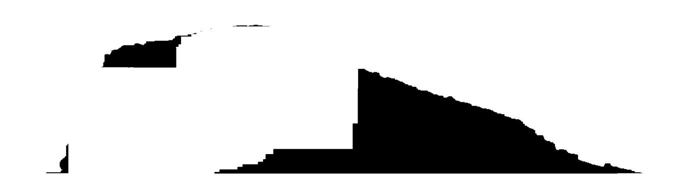
Cette indemnité est destinée à lui rembourser la valeur personnelle de cet enfant, les frais faits pour l'élever jusqu'à cet âge, et une part proportionnelle dans la dépense faite en pure perte pour élever les enfants décédés avant d'avoir accompli leur sixième année. Depuis l'âge de sept ans jusqu'à vingt et un ans, époque de leur majorité, les jeunes noirs seront élevés aux frais de l'État, demeurant toujours près de leur mère; le propriétaire de celle-ci, et, en cas d'affranchissement, le dernier propriétaire auquel elle aura appartenu, et, en cas d'aliénation, le nouveau propriétaire, seront tenus de recevoir les enfants libres à titre d'engagés. Cet engagement deviendra l'objet d'un contrat qui sera réglé de gré à gré entre le propriétaire de la mère et l'administration coloniale, tutrice du jeune libéré. Pendant une première série d'années, une indemnité sera allouée au propriétaire pour frais d'entretien; mais dans une autre série, alors que la valeur des services rendus excédera ces frais, il sera exigé un loyer croissant progressivement, sur lequel sera prélevé et placé un pécule au profit des jeunes noirs. L'administration, chargée de tous ces intérêts, doit aussi veiller à ce qu'ils reçoivent une éducation morale et religieuse, et sera libre de résilier l'engagement contracté en leur nom; leurs intérêts civils seront confiés au ministère public, qui pourra leur désigner un curateur. A leur majorité, libres de droit, ils deviendront libres de fait, et leur avénement à la liberté entraînera de plein droit l'affranchissement de leur mère et celui de leur père, s'ils sont nés en légitime mariage, moyennant une indemnité réglée entre l'administration coloniale et le propriétaire. Les droits civils sont acquis à ces nouveaux affranchis ainsi qu'à ceux qui ont reçu le même bienfait de la libéralité de leurs maîtres. Les mariages entre personnes non libres sont encouragés par une prime de 100 fr. Tout esclave est admis à racheter sa liberté à prix débattu, avec recours au juge royal; le maximum et le minimum du prix de rachat seront arrêtés chaque année par le gouverneur en conseil privé. Tout esclave que son âge ou ses infirmités rendront définitivement incapable de travail, sera affranchi et restera à la charge du propriétaire moyennant une pension alimentaire payée par l'État. Ces dispositions seront exécutées pendant vingt années consécutives. Un an avant l'expiration de la vingtième année, il sera statué définitivement sur l'abolition complète de l'esclavage, sur l'indemnité à allouer aux propriétaires, et sur la condition des affranchis.

Tel est en peu de mots le projet de la minorité, dont nous n'avons pu présenter que l'ensemble. Les deux plans rentrent l'un dans l'autre à beaucoup d'égards. Le second ne diffère guère du premier qu'en ce qu'il admet de plus longs délais et multiplie les mesures préparatoires; la moitié des articles dont il se compose est empruntée au projet de loi de la majorité. Le *régime intermédiaire* est réglé, ainsi que nous venons de le voir; quant au *régime exceptionnel*, comme il n'est

guère possible d'arriver à une appréciation exacte à vingt ans de distance, il demeure réservé. Ce n'est pas, à proprement parler, un projet d'émancipation progressive ; c'est plutôt une transaction entre les deux systèmes, c'est un projet d'émancipation simultanée à long terme, dont le régime intermédiaire admet en attendant le mécanisme de l'émancipation progressive. Il diffère, ainsi qu'on le voit, du projet présenté par la majorité, 1° en ce qu'il porte de dix à vingt ans la durée du régime intermédiaire; 2° en ce qu'il alloue une prime aux esclaves adultes qui contracteront mariage durant cette longue période pour les aider à se racheter; 3° en ce qu'il libère les esclaves invalides au fur et à mesure que leur invalidité est constatée, au lieu de les libérer, comme tous les autres esclaves, à la fin de la dixième année; 4° en ce qu'il prescrit la libération immédiate des enfants nés ou à naître.

Si le projet de la minorité offre des avantages incontestables, s'il offre des garanties personnelles en ce qui concerne les affranchissements, s'il est moins onéreux pour le Trésor, puisque sa dépense n'excéderait guère, autant qu'on peut le prévoir, la somme de 80,000,000, il présente des inconvénients généraux et des périls qu'on ne saurait méconnaître. Dans la longue période qu'il embrasse, il laisse subsister les dangers des évasions et des appels de la guerre. — La période fixée pour l'abolition définitive est trop longue et trop éloignée pour ruiner totalement les espérances du parti colonial, pour décourager l'opposition des ennemis de l'abolition et calmer l'impatience de ses amis. Il n'y a pas de ligne de démarcation irrévocable entre le passé et l'avenir. — Quelles que soient les habitudes coloniales, le mélange de parents esclaves et d'enfants libres établit entre les uns et les autres des rapports contre nature, réprouvés par la morale, incompatibles avec le respect filial et la formation de l'esprit de famille ; l'esclavage est un mauvais noviciat pour la liberté. — Il est évident que les nouveaux affranchis ne consentiront jamais à travailler sur les habitations, dans les ateliers, de concert avec leurs anciens compagnons de servitude. Tant que l'esclavage sera en vigueur, cet éloignement subsistera; les plus paresseux devant se racheter naturellement les derniers, les ateliers seront abandonnés par les plus forts et les plus intelligents, qui iront chercher fortune partout ailleurs. Le travail s'affaiblira et se désorganisera peu à peu, et la culture coloniale ira dépérissant avec rapidité. Imposer des restrictions, pour remédier à ce grave inconvénient, à la liberté des affranchis par rachat, ce serait, aux yeux des esclaves, enlever tout attrait à cette voie de liberté, et les dissuader de tout effort pour y parvenir. Cette objection est très-importante, et mérite d'être prise en sérieuse considération.

Ces divers motifs nous portent à donner la préférence au système d'émancipation simultanée, précédée d'un régime préparatoire de dix ans et suivie d'un régime exceptionnel de cinq. Il offre plus de décision



et de franchise en lui-même, est plus explicite aux yeux de tous, mieux adapté à la situation nouvelle et aux besoins plus directs que l'émancipation anglaise a excités dans nos colonies ; il entraîne moins de complications et d'embarras. Quoi qu'il en soit, le gouvernement est mis en demeure de choisir; les pièces sont devant ses yeux ; toutes les parties se sont fait entendre; toutes les prétentions ont été débattues. Il est temps qu'une décision solennelle intervienne ; elle est commandée au nom de la nature humaine si longtemps outragée, commandée au nom de la raison, de la saine politique et de l'avenir de nos colonies. Il n'y a pas là seulement quelque chose à faire, il y a tout à refaire. Chaque jour de retard ajoute une difficulté et un péril de plus à la situation. Espérons que la solution de cette grave question ne sera pas pour longtemps ajournée, et que la prochaine session de nos Chambres législatives ne se fermera pas sans qu'ait été foncièrement lavée cette honteuse et séculaire cruauté de la civilisation.

L'émancipation est un devoir et une nécessité; elle ne doit pas être subordonnée à des considérations secondaires ni à des mesures qui tiennent à un ordre de choses différent : c'est un intérêt supérieur qui ne transige pas et qui domine la situation. L'adoption, postérieure au rapport de la commission, de la nouvelle loi qui doit amener progressivement l'égalité absolue entre le sucre colonial et le sucre indigène, ne nous semble pas un motif suffisant pour apporter le moindre retard à l'anéantissement de l'esclavage. Toutes les chances de la lutte sont en faveur de l'industrie des colons. Quelles que soient les améliorations dont l'industrie indigène soit encore susceptible, quelles que soient les économies qu'elle pourrait encore obtenir dans la matière première, la main-d'œuvre, le combustible et les frais de transport, l'industrie rivale nous semble placée dans des conditions infiniment plus progressives. Le champ qui lui est ouvert est plus large, et c'est un sol encore vierge.

En effet, nul effort sérieux et concerté n'a encore été tenté de ce côté: tout est à organiser, et tout offre la perspective la plus brillante. La liquidation des propriétés obérées, qui devra s'opérer durant le régime préparatoire, en offrant aux transactions un gage assuré, relèvera le crédit des colons et leur permettra d'étendre le cercle de leurs opérations. Les capitaux métropolitains vont même aujourd'hui au-devant de cette mesure, et s'organisent pour les aider dans les efforts qu'ils se préparent à tenter. S'il est possible au producteur indigène d'extraire de la betterave jusqu'à 6 à 8 pour 100 de sucre, le producteur colonial, qui ne tire aujourd'hui de la canne que 7 à 8 pour 100, pourra en obtenir de 11 à 14. Les procédés de fabrication en usage dans les cultures de nos départements betteraviers seront transportés au sein de nos cultures coloniales; jusqu'ici enfoncées dans des routines qui sont toujours les mêmes depuis cent cinquante ans, elles participeront aux pro-

grès de la science moderne, au perfectionnement des machines; elles appelleront dans leurs usines les ouvriers que la ruine des établissements indigènes qui ne sont pas placés dans les conditions les plus favorables, aura laissés sans ouvrage; elles obtiendront de la canne les deux tiers du sucre qui avait échappé à une industrie imparfaite, et tireront enfin du sol toutes les richesses qui y avaient été enfouies jusque-là. L'activité remplacera l'inertie, et le mouvement ascendant qui pousse toutes les industries se fera ressentir sous le ciel des Antilles. Des habitudes nouvelles se feront jour et amèneront des résultats nouveaux.

Déjà, par cette mystérieuse alchimie de la Providence, dont les combinaisons nous sont inconnues, un grand bien est sorti d'un grand malheur. Une heureuse révolution économique s'accomplira quand les ruines encore fumantes de la Guadeloupe seront déblayées. La séparation de l'agriculture et de la fabrication, la centralisation de celle-ci par l'établissement de vastes moulins où chacun pourra porter les produits de son champ de cannes et percevoir sa part proportionnelle de profits, produiront les plus heureux effets. Une énorme quantité de travail, de capital fixe et de capital circulant, de frais supportés en pure perte, sera ainsi épargnée. Des terres et des bras, occupés aujourd'hui par l'emplacement et le service de bâtiments devenus inutiles, seront consacrés à un emploi plus productif, et cette économie de bras, qui ne pourra que s'augmenter à mesure que le perfectionnement des forces mécaniques s'accroîtra, aura pour effet de rendre le taux des salaires plus stable, la classification des existences plus régulière, les prétentions réciproques moins exagérées, et de prévenir les embarras qui se sont fait ressentir à cet égard dans les îles anglaises. Des facilités inespérées seront ainsi offertes à la grande transformation qui doit modifier l'état économique de nos possessions des Antilles. L'avenir est donc entre les mains des colons, et dépend de leur intelligente activité. Il est important que l'émancipation s'opère au milieu de la prospérité de nos colonies; tout semble présager que cette grande œuvre pourra s'accomplir au sein d'une société florissante, et que son succès, préparé par le législateur, deviendra définitif au milieu des conditions prospères où seront placées les colonies françaises.

Maurice MONJEAN.

BULLETIN.

Population indigente inscrite a Paris; Budgets des bureaux de bienfaisance. — En donnant un aperçu sommaire du budget des hôpitaux et hospices de Paris, dans notre dernier cahier, nous disions que les bureaux de charité de chacun des douze arrondissements communaux de la capitale avaient des budgets spéciaux, sur lesquels sont prélevés les secours distribués aux indigents inscrits. Voici le tableau de cette misère officielle, et le montant des recettes prévues pour l'exercice de 1844. La population a été relevée au 31 mars dernier.

Arrondissements communaux.	Population. Adultes. Hommes.	Population. Adultes. Femmes.	Population. Enfants. Garçons.	Population. Enfants. Filles.	Ménages.	Recettes prévues aux budgets.
1er	1,602	3,223	866	1,062	2,400	134,500 f
2e	744	1,376	688	707	1,622	123,000
3e	577	1,150	507	591	1,290	70,000
4e	798	1,421	725	860	1,607	84,400
5e	1,215	2,132	1,238	1,244	»	117,000
6e	2,550	3,288	1,806	1,916	3,447	148,000
7e	1,152	2,102	2,010	1,246	2,100	116,000
8e	3,802	4,278	3,305	3,152	5,303	225,000
9e	1,463	2,436	1,330	1,375	2,698	126,000
10e	1,110	2,566	1,071	986	2,866	175,500
11e	892	1,885	713	1,701	2,094	111,000
12e	3,413	5,361	2,724	2,898	6,296	325,000
	19,318	31,207	16,983	17,738		

Pour les 12 arrondissements. . 85,246 individus, et revenu total. 1,755,400 f.

La population renfermée dans les murs de Paris étant de 935,260 âmes, près du dixième en est ainsi inscrit pour prendre part à des distributions de secours, qui, malgré un revenu total de près de 2 millions, ne s'élèvent en moyenne annuellement, pour chaque individu, qu'à 20 fr. 60 c. environ. Encore la division par arrondissements amène-t-elle beaucoup d'inégalité dans la manière dont la répartition est faite, comme on peut s'en convaincre par le tableau suivant :

Arrondissements.	Population indigente.	Revenu par individu.
1er	6,753	19 fr. 91 c.
2e	3,515	35 »
3e	2,825	24 77

Arrondissements.	Population indigente.	Revenu par individu.	
4e	3,804	22	20
5e	5,820	20	10
6e	9,560	15	48
7e	6,510	17	81
8e	14,535	15	48
9e	6,604	19	07
10e	5,733	30	60
11e	5,191	21	36
12e	14,396	22	57

Les pauvres du faubourg Saint-Antoine reçoivent donc moitié moins de secours que les pauvres de la Chaussée-d'Antin, et il y a là une injustice de répartition d'autant plus grande, que c'est l'administration centrale des hôpitaux qui fournit la plus forte partie des sommes sur lesquelles sont pris ces secours. Dans le second arrondissement, les dons et les quêtes produisent par année 35,000 fr., et les legs spéciaux 8,200 fr.; le surplus des recettes est fourni par l'administration. Dans le huitième arrondissement, les dons et les quêtes ne s'élèvent qu'à 22,000 fr., et les legs spéciaux à 1,560 fr.; le surplus des recettes est également fourni par l'administration. Il semblerait donc facile de répartir plus également les secours entre les pauvres de tous les quartiers. Malheureusement l'abus remonte à bien des années; pour répartir plus équitablement, il faudrait donner moins aux bureaux de charité qui reçoiven une proportion trop forte, afin de donner plus à ceux qui ont insuffisance, et l'on recule devant le mécontentement et devant les réclamations des autorités locales. Pendant longtemps aucun contrôle comparatif n'était exercé sur la distribution des secours dans Paris, c'est seulement depuis deux ans, et en exécution d'une ordonnance royale du 31 mai 1838, que les budgets et les comptes des bureaux de charité ont été soumis au contrôle du conseil municipal.

Des quarantaines et de leur utilité. — M. le docteur Aubert Roche a remis à l'Académie des sciences plusieurs Mémoires très-développés sur la grave question des quarantaines.

L'Angleterre et l'Autriche ont aboli les quarantaines pour les provenances de Constantinople et de l'Asie Mineure. M. Aubert signale aussi la modification profonde qu'elles ont subie à Trieste pour les paquebots autrichiens venant des Échelles du Levant. La quarantaine est de onze jours de moins qu'à Marseille. La réforme des quarantaines est donc générale, excepté en France et en Italie.

La conservation des quarantaines en France donne à l'Allemagne, pour les provenances de Constantinople à Paris, un bénéfice de temps de dix à treize jours, et d'argent de 316 à 348 francs. Pour les provenances du même point, l'avantage de l'Angleterre est de vingt-trois et trente jours. Tout est au détriment de la France, grâce à nos institutions sanitaires. C'est à nos quarantaines qu'il faut attribuer le déficit que subissent nos paquebots de la Médi

terranée. On peut vérifier le fait dans le budget de cette année. M. Aubert avait prédit cet avenir en 1841.

Si la peste est contagieuse, la santé publique de l'Europe et de la France est gravement menacée, puisque la maladie peut être importée sans obstacles jusque dans Paris même.

L'auteur fait remarquer qu'il se fait ainsi, depuis 1841, sur une vaste échelle, une expérience touchant l'importation de la peste en Europe par les individus et par les effets. La France, l'Angleterre et l'Autriche sont le théâtre de cette expérience, puisque d'Alexandrie ou de Constantinople on peut arriver au milieu de ces pays sans faire aucune quarantaine ; or, si la peste est contagieuse et qu'elle vienne à se déclarer à Paris ou en France, ce qui est très-possible, l'Académie, qui se trouve par lettre ministérielle saisie de la question, n'assume-t-elle pas sur elle toute la responsabilité d'une épidémie de peste en France? L'administration, elle, a mis sa responsabilité à couvert en remettant à l'Académie la décision de la question des quarantaines.

Une solution est indispensable. Si l'Angleterre et l'Autriche ont eu raison de déchirer le contrat sanitaire de l'Europe, la France a tort de l'observer, puisqu'il lèse ses intérêts; si ces deux puissances ont tort, nous devons réclamer au nom de la santé de l'Europe compromise, et demander l'exécution du contrat.

M. Roche affirme : 1° que tout bâtiment arrivé sain est resté sain ; 2° que tout bâtiment qui a eu des attaques au port d'arrivée en a eu antécédemment en mer ; 3° que si un foyer de peste existe à bord, la maladie s'est déclarée huit jours au plus après le départ. Par conséquent, ajoute l'auteur, tout bâtiment arrivé sain peut être mis en libre pratique neuf jours après son départ.

Nous ne pouvons mieux appuyer l'opinion de M. le docteur Aubert Roche qu'en citant le passage suivant de l'ouvrage intéressant de M. Blanqui sur la Bulgarie. Depuis quinze ans, M. Blanqui a déclaré la guerre aux quarantaines; ses efforts ne se ralentissent pas, et nous aimons à croire qu'ils seront un jour couronnés de succès.

« Cette grave question, dit le savant académicien, est réduite aujourd'hui à des termes fort simples, et que nous allons résumer. Nous supposons la peste contagieuse et la contagion transmissible par les personnes et par les choses. Nous acceptons les hypothèses des hommes les plus craintifs, les terreurs les plus excessives de l'intendance sanitaire de Marseille. Nous admettons la nécessité d'une grande surveillance et celle de l'isolement : nous n'en contestons que la durée. Supposons qu'un navire arrive d'une ville infectée, d'Alexandrie, par exemple : s'il existait à bord des gens suspects, combien faudra-t-il de temps pour que la maladie éclate? Selon les uns, la période d'incubation peut être de quinze jours, selon les autres, de cinq jours ; il y a même des médecins qui affirment que le terme de trois jours suffit pour dissiper toute crainte. Quoique chaque opinion cite, pour se défendre, des faits observés avec soin, on n'est pas encore entièrement d'accord sur le point

capital de cette discussion, sur la durée véritable de l'incubation. Cependant, l'immense majorité des observateurs ne semble pas admettre que cette incubation puisse durer plus de huit jours. Si donc un navire parti d'un port infecté, sans malades à bord, a tenu la mer plus de huit jours, il y a présomption de santé en sa faveur, dans le cas où nul accident n'aurait éclaté en route. Si, au contraire, on veut supposer qu'il ne faut pas moins de quinze jours pour cette expérience, quinze jours suffiraient donc pour écarter tout danger, et la quarantaine deviendrait inutile après ce terme, si nul cas de maladie ne s'était manifesté pendant le voyage.

« La conséquence naturelle de ce raisonnement serait de compter aux passagers le temps de la traversée comme un temps d'épreuve, et d'abréger d'autant la durée de la quarantaine. Mais la logique n'a rien de commun avec le régime des lazarets. Aujourd'hui, de quelque port de l'Orient qu'on arrive, en patente brute, nette ou suspecte, *quelle qu'ait été la durée de la traversée*, fût-elle de six semaines, cette traversée est comptée *pour rien*, quand même le navire n'aurait pas eu de malades. Il faut subir la surveillance la plus rigoureuse *et la plus inutile*; car si la peste avait dû éclater, elle aurait éclaté dans ses délais habituels et sous l'influence de l'agglomération des passagers à bord du navire. *Il n'y a pas d'exemple* qu'elle ait fait explosion, après une période de quinze jours, *par les personnes;* et l'on n'a pas encore prouvé d'une manière authentique qu'après ce terme, elle ait jamais été communiquée *par les choses.* A quoi servent donc ces quarantaines interminables, après une traversée de plusieurs jours, surtout quand le pays d'où l'on vient n'est pas malade de la peste ?

« Il semblait naturel de penser que les intendances prendraient en considération l'état sanitaire des lieux de provenance et la durée des traversées, pour fixer celle des quarantaines. L'Autriche l'a pensé ainsi, puisqu'elle a réduit beaucoup la longueur des siennes, soit qu'on arrive par Trieste, soit qu'on vienne par le Danube. L'Angleterre compte pour temps d'épreuve la durée du voyage, et reçoit en libre pratique tous ceux de ses navires qui lui arrivent directement de l'Orient sans accident à bord. La France seule, ou plutôt l'intendance de Marseille, maintient la rigueur de l'ancien système, qui consiste à ne tenir aucun compte ni des changements survenus dans l'Orient, ni de ceux qui se sont opérés dans la navigation, ni des lazarets même que les Turcs ont établis chez eux. Les provenances de la Grèce, où il n'y a pas eu un seul cas de peste depuis l'émancipation, c'est-à-dire depuis l'établissement d'un gouvernement régulier, sont encore soumises à la quarantaine, et les Anglais eux-mêmes se sont vus obligés de l'imposer à leurs propres navires venant des îles Ioniennes à Malte, pour ne pas faire frapper de contumace, dans les ports de France et d'Italie, les provenances de cette île. Et pourtant l'Algérie, jadis suspecte, est affranchie aujourd'hui sans que la santé publique ait été mise en péril par la suppression de la quarantaine; mais la nécessité politique a triomphé de la peur.

« Le régime actuel des quarantaines, tel qu'il est maintenu par l'aveugle



obstination de l'intendance de Marseille, ne résiste pas plus à l'examen sous le point de vue pratique que sous le point de vue théorique. En quoi consiste, en effet, la purification des marchandises? Il faut l'avoir vu pour le croire : on place des milliers de balles de laine et de coton sur des supports en pierre et en bois, et on les y laisse quinze, vingt ou trente jours au grand air, *sans les ouvrir*. Je me trompe, on pratique dans chaque balle une petite ouverture à passer la main, et on suppose sérieusement que, par cette ouverture, le principe pestilentiel doit s'échapper, s'il existe ; mais il ne lui faut pas moins de vingt jours pour *se décider*. Il en coûte environ 2,500 fr. de frais par six cents balles, pour attendre que le virus ait pris son vol. Pour les effets des voyageurs, la cérémonie de la purification n'est pas moins intéressante. Tous les matins, les gardes de la santé viennent retourner les habits, secouer les mouchoirs et demander *comment on se porte*. On a renoncé à l'habitude ridicule de brûler de la sauge, du thym et de la lavande dans les escaliers et dans les corridors; mais les journaux, les livres sont religieusement purifiés moyennant finance, et l'on ne peut faire un pas sans être accompagné de son gardien.

« J'affirme ici sur l'honneur que ces prescriptions onéreuses sont tous les jours éludées dans les lazarets. Les quaranténaires de divers arrivages n'étant pas strictement séparés, puisqu'ils peuvent se promener dans les cours, se mettent habituellement en contact, malgré la surveillance des gardiens. J'ai vu, au lazaret de Malte, des intrigues de femme se poursuivre avec témérité et réussir sous mes yeux, en dépit des Argus dont la probité à 3 fr. par jour disparaissait devant un traitement de 15 fr. par nuit. Heureusement il n'y a point de danger à ce que les choses se passent ainsi. Jamais, par exemple, aucun employé à la purification des lettres n'a été atteint; jamais un garde de santé n'a couru de péril. Les blanchisseuses que l'on oblige de venir s'enfermer au lazaret à grands frais, ne prennent aucune précaution pour laver le linge des quaranténaires suspects, et l'on ne cite pas une seule de ces femmes qui ait été attaquée de la peste. Le seul danger réel est dans les vêtements qui ne sont pas habituellement lavés, tels que les habits de drap, les manteaux, les couvertures; c'est ainsi qu'un prêtre, qui *venait d'un pays infecté*, ayant refusé de laisser mouiller ses ornements, s'en revêtit et mourut. Mais *jamais* la peste n'a été apportée par des bâtiments partis d'un pays suspect, lorsque le fléau n'y sévissait pas au moment du départ, tout comme les volcans sont parfaitement abordables lorsqu'ils ne sont point en état d'éruption.

« Tous les bons esprits sont d'accord sur la nécessité de réduire les quarantaines au strict nécessaire non-seulement pour mettre à couvert la santé, mais même la sollicitude publique. La période d'incubation étant reconnue pour être de huit jours, tout navire parti d'un pays où la peste ne règne pas, devrait être admis en libre pratique après l'expiration de ce délai, ou soumis à une simple quarantaine d'observation de quelques jours si la patente est brute, c'est-à-dire en cas d'infection au point de départ, sans maladie à bord



ni accident de traversée; les voyageurs pourraient être soumis au *spoglio*, qui est l'obligation de changer de vêtements, et les marchandises seules devraient subir les formalités et les longueurs de la quarantaine. Tel est le système aujourd'hui suivi par l'Autriche et simplifié par l'Angleterre, où, comme nous l'avons dit, tous les navires venant de l'Orient sont admis en libre pratique, de manière qu'un Français arriverait à Paris huit jours plus tôt en passant par le détroit de Gibraltar, qu'en suivant la voie de Marseille. Si l'on considère que près de quatre mille passagers séjournent chaque année forcément dans le seul lazaret de Malte, où leur dépense collective s'élève à près de 1,500,000 fr., on peut juger quel impôt ce déplorable système lève sur les voyageurs[1]. Ce sont ces lenteurs et ces dépenses qui paralysent la prospérité du service des paquebots de l'Orient et la civilisation même du pays. Si quelques gens en vivent, l'Europe tout entière en souffre, la marine en est indignée, et ce vieil édifice de peur ne saurait durer plus longtemps. La traversée de l'Inde par la mer Rouge et l'isthme de Suez ne sera réellement pas abrégée de trois semaines tant qu'il faudra les passer au lazaret de Malte, et les paquebots de l'administration des postes auront beau faire le trajet de Marseille à Constantinople ou à Alexandrie en neuf jours, les voyageurs préféreront la voie du Danube ou celle de Trieste à la certitude d'un emprisonnement de quinze jours dans le lazaret de Malte ou celui de Marseille.

« Aussi n'y a-t-il pas de protestation qui n'éclate à chaque voyage et dans chaque lazaret contre cet absurde régime. Les quaranténaires sont généralement très-indisciplinés; ils se rient de la peine de mort et de tous les articles draconiens du code des intendances. L'oisiveté à laquelle ils sont condamnés leur inspire une foule de taquineries plus ou moins comiques : ils enclouent les canons, prennent toutes sortes de licences dans les mortiers, habillent en arlequin les statues des grands hommes, illuminent les jours de départ, chantent des chansons séditieuses et condamnent gaiement aux plus rudes tribulations tous les employés de la santé. Chaque jour renouvelle les scènes les plus singulières, et l'on a vu le capitaine du lazaret lui-même mis en quarantaine pour avoir donné, par politesse ou par mégarde, la main à une dame qui venait de poser les pieds sur un tapis non purifié. La peste, qu'on supposait logée dans le tapis, *était censée* avoir traversé comme un éclair le corps de la dame, qui *aurait pu* la transmettre par le petit doigt à l'infortuné capitaine, devenu ainsi la victime d'une distraction de sa galanterie. C'est lui qui m'a raconté gravement cette anecdote, comme une preuve de la sévérité de ses principes. »

Émigrants d'Europe en Amérique. — Un flot d'émigrants, partant de l'est et du nord-est de l'Europe, se dirige constamment vers les États-Unis. Le Havre est le point principal d'embarquement, et ces familles de cultivateurs,

[1] La dépense obligée de chaque passager pendant la durée d'une quarantaine de quinze jours n'est pas moindre de 350 francs; elle peut s'élever à 600 francs.

composées d'hommes, de femmes et d'enfants, sont devenues un article important d'exportation ; elles utilisent les retours de grands navires qui, ayant apporté du coton en balles, manqueraient, sans cette circonstance, de chargements à leur sortie. Depuis vingt ans qu'il dure, le mouvement s'est régularisé ; les émigrants ne vont plus au hasard, fuyant la misère du vieux monde, sans savoir s'ils trouveront moyen d'utiliser leurs forces sur la terre nouvelle vers laquelle ils se rendent ; ils ont été devancés par d'autres légions de travailleurs partis des mêmes cantons, ils en ont reçu des nouvelles, et ils sont appelés par ceux qui se sont déjà établis avec avantage dans les contrées centrales des États-Unis. L'expérience des premiers est profitable aux seconds ; des renseignements précis indiquent à ceux-ci la voie qu'ils doivent suivre, les moyens économiques qu'ils doivent employer, les pertes de temps ou d'argent qu'ils peuvent éviter ; ils savent enfin quels sont les agents intermédiaires auxquels ils peuvent accorder leur confiance.

Quelques cantons suisses, le duché de Bade et les provinces bavaroises et prussiennes fournissent annuellement quinze à vingt mille de ces *pionniers*, qui traversent la France pour venir chercher le port d'embarquement. Ces émigrants ne peuvent entreprendre un aussi long voyage qu'après avoir réalisé un petit capital : il leur faut des vêtements, un certain trousseau ; il faut qu'ils puissent se nourrir en route ; enfin la plupart d'entre eux se munissent de quelques outils. Chaque famille possède en général un cheval et un chariot sur lequel on charge le bagage et les enfants, et où les femmes se reposent alternativement lorsque les fatigues de la marche se font trop vivement sentir durant ce long pèlerinage. Arrivé au Havre, l'équipage est vendu et le prix en est employé à l'achat des provisions nécessaires pour la traversée. Malgré la frugalité de ces voyageurs qui, fuyant la misère qui les menace dans nos vieilles sociétés européennes, vont chercher le travail pénible du défrichement dans le Nouveau-Monde, cette émigration n'en occasionne pas moins une dépense assez forte, qui verse ainsi annuellement, en France seulement, de 3 à 4 millions de francs[1]. Les vieux États ne se débarrassent donc de leur excédant de population qu'en voyant partir en même temps une portion de leurs capitaux ; c'est une exportation qui est faite sans qu'aucune contre-valeur soit donnée en retour ; il y a là une cause d'appauvrissement réelle, et l'on peut se demander si l'émigration, dans ce cas, est bien le meilleur remède contre l'accroissement de la population. Les gouvernements qui voient ainsi partir les hommes et les capitaux devraient re-

[1] La dépense pour chaque émigrant est évaluée à 200 fr., se décomposant de la manière suivante :

Prix du passage de mer, consigné à l'avance.	90 fr.
Nourriture livrée pour chaque passager.	35
Transport et frais de nourriture de la frontière au Havre. . . .	50
Dépense pendant le séjour au Havre..	25
Total égal.	200 fr.

chercher s'il n'y aurait pas moyen de retenir sur le sol national une plus grande partie de semblables richesses. Si les peuples émigrent, c'est qu'ils ne trouvent pas chez eux les moyens d'utiliser leur travail ; l'émigration peut, dans ce cas, être regardée comme une critique de l'état social des pays d'où la population s'échappe, de même que la contrebande est partout la critique des mauvais régimes douaniers.

Dans l'origine, l'émigration avait lieu avec moins de prévoyance et sans expérience ; des familles misérables quittaient la Bavière sans s'être assurées de moyens suffisants pour aller jusqu'à destination. Ces émigrants mendiaient sur les routes de France, et souvent périssaient de misère en arrivant au Havre ; le gouvernement français s'est justement alarmé de la charge fâcheuse que le pays pouvait en éprouver, il a pris des mesures pour que le voyage au travers du pays ne fût plus permis qu'à ceux qui justifieraient avoir possession de valeurs suffisantes pour défrayer leur voyage par terre et payer encore leur passage sur mer. Les mesures ont même dépassé le but, et les exigences ont été telles, qu'une partie de l'émigration a changé de route pour aller s'embarquer à Rotterdam et à Anvers, au grand détriment du port du Havre. Une circulaire du ministre de l'intérieur, du mois de juillet 1836, a imposé pour tout émigrant les obligations suivantes : 1° de payer à la frontière, avant de pénétrer sur le territoire français, le prix de son passage et de la nourriture, soit pour New-York, soit pour la Nouvelle-Orléans, à un capitaine de navire ou à un agent préposé à cet effet ; 2° d'être possesseur d'une somme de 400 florins (860 francs) pour tout individu âgé de plus de dix-huit ans, et de 200 florins (430 francs) pour ceux au-dessous de cet âge, même pour les enfants à la mamelle ; 3° d'être porteur d'un passe-port visé par l'ambassadeur de France à Francfort. Cette dernière mesure et les divers visas exigés aux triples lignes de douanes sont une grande entrave, et ont, il faut le reconnaître, peu d'utilité lorsqu'il s'agit de gens dont la profession et les habitudes peuvent se lire sur un front brûlé par le soleil et dans des mains rendues calleuses par le travail pénible des champs.

Les émigrants reçoivent toutefois aide et secours, à leur arrivée à la frontière de France, de la part d'agents de maisons de commerce du Havre qui s'occupent de leur faciliter l'entrée du territoire, de préparer leur réception et leur embarquement ensuite. Souvent les sommes dont les autorités exigent la représentation leur sont momentanément prêtées, ce qui suffit à montrer que la mesure est excessive, et prouve que cette représentation d'argent, si facilement éludée, pourrait être remplacée par la caution que fournirait une maison établie, en garantie que l'émigrant ne resterait pas à la charge des communes qu'il lui faut traverser avant de s'embarquer.

Au reste, ce ne sont plus seulement les cantons allemands qui fournissent des *pionniers* européens à l'Amérique, les quais du Havre se sont couverts dernièrement d'une autre population émigrante, dont les costumes pittoresques, les physionomies étrangères excitent la curiosité et arrêtent les regards des passants. Ce sont des habitants du fond de la Norwège, arrivés



par la voie économique de la navigation, et qui, après avoir franchi du nord au sud onze degrés de latitude, viennent faire escale au Havre pour s'y embarquer, et de là faire voile vers des climats plus favorisés. Plusieurs troupes, au nombre de plus de six cents hommes, femmes et enfants, out déjà passé par cette ville, et presque chacun des bâtiments norwégiens que la saison amène, en apporte quelques-uns.

Les émigrants du Nord trouveraient, à la rigueur, à s'embarquer pour les États-Unis dans les ports de Copenhague, de Hambourg, de Rotterdam, d'Anvers; les émigrants allemands peuvent aussi se rendre facilement sur ces derniers points en descendant le Rhin ; ils y trouveraient les navires américains que notre dernier traité avec la Hollande tend à y faire affluer; mais cependant l'heureuse position du Havre lui attire la préférence des uns et des autres. Il y a là une nouvelle preuve de l'importance toujours plus grande que pourrait prendre ce port si la France entrait dans des voies plus libérales pour son commerce extérieur.

L'émigration européenne, après avoir été étudiée à son départ, mériterait d'être ensuite étudiée à son arrivée en Amérique. Le nombre des émigrants, quelque grand qu'il soit, n'est pas bien important, sans doute, si on le compare à la population totale des États-Unis ; on a souvent constaté que si cette population a doublé en dix ans, c'est surtout à raison des naissances qui ont lieu dans le pays même ; et qu'il lui eût fallu quelques mois de plus seulement pour arriver au même résultat sans le secours de l'émigration étrangère ; mais ce qui est important pour le pays, c'est qu'il reçoit ainsi, non pas des enfants naissants qui ne s'élèveraient qu'à grands frais, mais des hommes tout élevés, ayant l'habitude du travail, quelques connaissances en agriculture, possesseurs même souvent des outils qui leur sont nécessaires ; c'est une véritable acquisition de capital que donne l'arrivée de ces émigrants plutôt encore qu'un accroissement de population. Ces nouveaux cultivateurs s'occupent particulièrement avec avantage de l'élève des bestiaux ; ils ont surtout des quantités de porcs dont on se ferait difficilement une idée ; dans ces derniers temps, il y avait sur les marchés américains la quantité énorme de quarante millions pesant de *saindoux* offerte pour l'exportation. On a pu voir à la Guadeloupe, par suite de l'admission permise momentanément en franchise, que les denrées venant des États-Unis pouvaient être fournies à moitié du prix des denrées venant de France. Enfin, les cultivateurs de nos départements maritimes se sont dernièrement effrayés en voyant les mêmes denrées leur faire, dans nos propres ports de mer, une concurrence redoutable malgré des frais de transport et des tarifs de douanes qui sembleraient devoir les repousser.

BIBLIOGRAPHIE.

Statistique de France *publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce*. Xme partie : *Administration publique*. — Un volume grand in-4° de 500 pages. Impr. royale.

Ce nouveau volume de la *Statistique générale de France* vient d'être distribué aux Chambres. C'est le huitième de ce grand ouvrage, et le premier de la partie : *Administration publique*. Il contient la Statistique des Établissements de bienfaisance, et comprend : les enfants trouvés, les hôpitaux et hospices, les aliénés, les bureaux de bienfaisance et les monts-de-piété. Chacun de ces sujets importants est traité complétement en chiffres, de manière à en offrir l'histoire selon les temps et les lieux. Ainsi, par exemple, la situation des enfants trouvés et les mouvements de leur population sont exposés dans une longue suite de tableaux numériques, d'abord par départements, et ensuite par années, en sorte qu'on y trouve élaborés les matériaux nécessaires pour la statistique de chaque localité et pour celle de chaque époque. Dans les tableaux généraux on peut suivre depuis 1816, c'est-à-dire pendant vingt-six ans, les vicissitudes éprouvées par les orphelins qu'adopte l'État, le nombre annuel qui s'ajoute à leur population par de nouvelles admissions, et celui qui la diminue par les sorties et par la mortalité. On peut remonter encore plus haut dans les tableaux par départements, et celui de la Côte-d'Or s'étend fort au delà du milieu du dix-huitième siècle. Il est inutile de dire que ces témoignages officiels, qui, par leurs immenses séries ininterrompues, se confirment les uns les autres, sont des moyens de correction pour les chiffres téméraires, apocryphes, avancés à l'appui d'une opinion, d'un système quelconque, qui, pour se faire bien venir, se farde du langage de la statistique.

Chacune des sections de ce volume : celle sur les hôpitaux, qui indique les dépenses qu'ils exigent, la part de la mort dans la multitude de leurs habitants, celle sur les aliénés, qui donne des détails entièrement inédits, celle des bureaux de bienfaisance, qui fait connaître la vaste étendue de la charité publique, chacune de ces sections sera méditée par les économistes et les hommes d'État, et ils en tireront profit pour le pays et pour l'humanité.

Il est toutefois à regretter qu'une limite prescrite par le nombre des exemplaires de l'ouvrage ne permette de le posséder qu'à un petit nombre de ceux qui pourraient en faire un utile usage. Les autres

États de l'Europe, qui n'ont rien de semblable, auraient pu y trouver un modèle digne d'exemple, dans un temps où le sort des classes malheureuses fixe particulièrement l'attention des gouvernements et devient l'objet de la bienfaisance publique.

Le volume suivant, annoncé pour le mois de janvier, contiendra la Statistique des Établissements de répression.

Il est superflu de dire aux statisticiens que cet immense travail est dû à notre savant collaborateur, M. Moreau de Jonnès.

NOTICES ET MÉMOIRES HISTORIQUES, par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques. — 2 vol., chez Paulin, éditeur, rue de Seine, 33.

L'auteur de ce livre est un de ces rares écrivains que la portée de leur esprit, l'étendue de leurs lectures, la supériorité de leur raison, ont investis du droit d'aborder toutes les sciences, d'en discuter, d'en décomposer les éléments au moyen de savantes analyses, d'y répandre de soudaines et vives lumières, de les rendre populaires au moyen d'expositions rapides et fra pantes, enfin d'y répandre cet attrait qui résulte d'une langue riche, colorée, pleine d'éclat et de nombre, hardie dans les limites du goût, et correcte comme celle des grands siècles. Pour un pareil assemblage de dons, la louange a toute carrière; quoi qu'elle fasse, elle restera en deçà du vrai, et ne courra jamais le risque d'être taxée d'exagération.

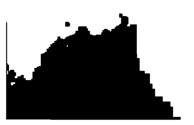
L'esprit de M. Mignet a cette qualité précieuse et peu commune de ne toucher à chaque branche spéciale des connaissances humaines que par les côtés élevés et les problèmes supérieurs. Il laisse le détail aux hommes compétents, mais quant à la vue d'ensemble, elle lui appartient. Ainsi on l'a vu, dans une notice sur Broussais, étonner les médecins eux-mêmes par la puissance avec laquelle il s'est emparé des mystères de l'organisme, et l'admirable précision avec laquelle il a défini, exposé la loi des phénomènes physiologiques. Un membre de la Faculté n'eût pas tracé ce tableau d'une main plus sûre, et certes il n'y eût pas apporté cette touche fière et vigoureuse, ce talent de style, ce bonheur d'expressions qui ajoutent tant de prix aux manifestations de la pensée.

Il en est de même de l'économie politique, qui a, plus que toute autre science, le droit de nous toucher ici. M. Mignet en traite surtout dans trois notices, l'une sur Rœderer, l'autre sur Livingston, la troisième sur Destutt de Tracy. Au moyen de beaux et rapides aperçus, il caractérise la science, lui assigne un rang, parcourt la liste des grands esprits qu'elle a inspirés, rend justice aux œuvres qui en sont issues. Non-seulement les lignes d'ensemble y sont reproduites, mais les vues de détail de chaque auteur, les directions partielles y sont indiquées par une phrase, quelquefois par un mot. Rien de plus juste et de plus

exact que ces appréciations qui s'emparent facilement de la mémoire et y gravent des impressions sommaires et précises. Avec Rœderer, M. Mignet examine les origines de la science, la période des physiocrates, que couronnent les travaux de Dupont de Nemours. Avec Livingston, il aborde les résultats pratiques et saisit la limite où l'économie politique se confond avec la législation et se justifie par la mise en œuvre. Avec Destutt de Tracy, ce philosophe d'une croyance si ferme et d'une intelligence si nette, il continue cette étude dans le sens des idées spéculatives et des définitions générales. Ainsi, dans le cours de ces diverses notices, l'économie politique est prise, quittée et reprise comme une arme familière, comme un instrument qui arrive à point, et quand l'emploi en est nécessaire. Cette puissance de résumé n'appartient qu'à deux classes d'esprits : à ceux qui ont le courage d'étudier à fond une science, et à ceux qui savent la deviner.

Les diverses notices dont se compose l'ouvrage de M. Mignet avaient été lues en séance publique, à l'Académie des Sciences morales et politiques; elles résultent d'une sorte de tâche nécrologique que le secrétaire perpétuel de cette Académie s'est volontairement imposée. Outre les trois noms que nous venons de citer, le premier volume en comprend d'autres qui ne sont ni les moins curieux, ni les moins réussis de cette galerie : Syeyes, Talleyrand, Daunou, Broussais, Merlin. Dans les notices qui concernent ces personnages, on retrouve la même netteté de coup d'œil, la même grandeur de vues que dans celles qui se rattachent plus spécialement aux économistes. Le jurisconsulte, le médecin, le diplomate, l'homme politique, s'animent sous la plume de M. Mignet et revivent dans un heureux cadre où se mêlent, sans se nuire, l'anecdote et le raisonnement, le mouvement biographique et l'exposition dogmatique, les qualités de la personne et l'esprit des doctrines. On ne saurait mieux concilier le charme du récit et la solidité de la pensée. Tantôt, avec un art infini, l'auteur s'efface devant son personnage, et lui met dans la bouche une partie des idées que le sujet lui fournit; tantôt, au contraire, il le combat et le rectifie, fait ressortir, avec une bienveillance qui n'est pas sans fermeté, quelques erreurs, quelques écarts dans lesquels il est tombé, complétant ainsi par la critique ce qu'il a si heureusement commencé par la biographie et l'analyse. A ce point de vue, les notices de M. Mignet resteront comme modèle. Quelques travaux de Condorcet et de Cuvier avaient ouvert la voie, mais le secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales y a apporté une forme plus élevée et plus exquise, un ton plus soutenu, un choix plus heureux d'expressions, enfin, toutes ces nuances délicates qui font le style et qui se sentent mieux qu'elles ne se définissent.

Le second volume de l'ouvrage de M. Mignet se compose de mémoires, comme le premier se compose de notices. L'introduction de l'ancienne Germanie dans la société civilisée de l'Europe occidentale, la





formation politique et territoriale de la France, l'établissement de la réforme à Genève, enfin, l'introduction à l'histoire de la succession d'Espagne, tels sont les divers sujets qu'embrasse l'auteur, et qu'il traite avec sa supériorité accoutumée. On sait que M. Mignet est l'un des esprits éminents de l'école historique moderne, seul titre de notre époque que la postérité ne contestera pas. Dans ces divers travaux, l'auteur était donc sur son véritable terrain, et il y déploie les qualités qui ont assuré le succès de son *Histoire de la Révolution*, accrues de toute la force que donnent la maturité et des études constantes. La spécialité de ce recueil ne comporte pas un examen aussi étendu que le mériteraient d'aussi beaux travaux, mais l'ouvrage de M. Mignet suppléera, en allant dans toutes les mains, à ce que cette appréciation peut avoir d'insuffisant et de sommaire. Pour de pareils livres, la tâche du critique est des plus simples; il lui suffit d'inspirer la pensée de les lire; le génie et l'ascendant de l'auteur font le reste. L. R.

ANNUAIRE DU BUREAU DES LONGITUDES POUR L'AN 1843. — Un volume in-18, chez Bachelier.

La publication de cet almanach des savants emprunte un nouvel intérêt, cette année, du dernier recensement fait de la population du royaume, qui s'y trouve publié pour la première fois. Le tableau de la population dressé d'après le recensement fait en 1841, sera, aux termes des ordonnances royales des 25 octobre et 20 décembre 1842, considéré comme seul authentique à partir du 1[er] novembre 1842 pour les arrondissements et les départements, et à partir du 1[er] janvier de cette année pour les communes. M. Mathieu a joint au tableau général des tables annexes indiquant la marche comparative de la population en remontant aux années antérieures et faisant connaître les mouvements des naissances, des décès, des mariages, en les accompagnant de notes explicatives qui mettent sur la voie des conséquences que l'on en peut tirer.

La population de la France a porté sur les nombres suivants :

En 1820	30,451,187
En 1831	32,560,934
En 1836	33,540,910
En 1841	34,213,929

Mouvement moyen annuel depuis vingt-quatre ans :

Naissances des enfants.	légitimes	Garçons	463,020	897,889
		Filles	434,869	
	naturels	Garçons	35,431	69.417
		Filles	33,986	
	légitimes et naturels réunis	Garçons	498,451	967,306
		Filles	468,855	
Décès		Masculins	406,298	805,950
		Féminins	399,652	
Accroissement de la population		Garçons	92,153	161,356
		Filles	69,203	
Mariages				249,164



Les naissances des garçons et des filles ont été en rapport comme les nombres 17 et 16, et pour un enfant naturel il est né 13 enfants légitimes. Les décès masculins surpassent les décès féminins; les premiers étant représentés par 61, les autres le sont par 60.

Quant à l'accroissement de la population, on voit que les garçons y ont une plus grande part que les filles : les garçons y contribuent pour un 348me, et les filles seulement pour un 464me. Si l'accroissement total, qui est d'un 199me, se maintenait le même, la population augmenterait d'un dixième en 19 ans, de deux dixièmes en 36 ans, de trois dixièmes en 52 ans, de quatre dixièmes en 67 ans, de moitié en 81 ans, et il faudrait 138 ans pour qu'elle devînt double de ce qu'elle est maintenant.

On compte une naissance sur 33,1 habitants et pour 0,83 naissances, ou 10 naissances pour 8 décès. On compte un décès pour 39,8 ou près de 40 habitants. Enfin un mariage pour 129 habitants et 4 naissances.

Puisque l'on compte une naissance pour 33,1 habitants, et un décès pour 39,8, on aura :

Rapport de la population	aux naissances	33.1
	aux décès..	39.8

C'est par ces nombres que l'on doit en général multiplier les naissances et les décès pour reproduire la population. En la supposant à peu près stationnaire, le rapport 33,1 exprime aussi la durée de la vie moyenne, qui serait conséquemment de 33 ans. La table de Duvillard ne donne que 28 ans 3/4 pour la durée de la vie moyenne avant la révolution. Voilà donc une augmentation d'environ 4 ans qui doit provenir des progrès de l'art de guérir et de l'aisance qui s'est répandue jusque dans les classes les moins fortunées. Elle indique dans la marche de la mortalité un changement favorable qu'un grand nombre de faits ont déjà rendu sensible depuis bien des années, non-seulement en France, mais encore dans une grande partie de l'Europe.

M. Mathieu aurait dû ne pas négliger dans son calcul l'élément que fournit l'augmentation annuelle de la population, et il serait arrivé probablement plus près de la vérité en indiquant la vie moyenne comme étant en France de 35 à 36 ans.

La population n'est pas également répartie sur la surface du pays, elle est d'autant plus serrée dans chaque partie que ces points offrent plus de moyens de subsistance, plus de richesse et plus d'industrie. L'agglomération varie donc beaucoup d'un département à un autre. Ainsi, par exemple, le département des Basses-Alpes, quoique plus étendu que le département du Nord, a cependant une population absolue six à sept fois plus petite. La variation est encore plus grande quand on descend aux arrondissements, aux cantons.

La division de la population entière de la France, 34,213,929 habitants, par les 527,686 kilomètres carrés de sa superficie, donne moyennement

de 64 à 65 habitants par kilomètre carré. Trente-six départements ont une population spécifique plus grande que celle de la France entière, et les cinquante autres ont une population spécifique plus petite. Le département du Nord compte plus de 191 habitants par kilomètre, celui du Bas-Rhin 120, celui de l'Ain 60, celui d'Indre-et-Loire 50, la Corse 25, et enfin le département des Basses-Alpes seulement 23.

Le département de la Seine, le plus peuplé et le plus petit de tous, est tout à fait hors ligne. La population absolue est 3 fois plus grande, et sa superficie 13 fois plus petite que pour un département moyen. Aussi sa population spécifique est 38 fois 1/2 celle de la France entière. Si l'on considère séparément la ville de Paris, qui, sur une superficie de 3,424 kilomètres carrés, renferme, y compris la population flottante, 935,261 habitants, ou les 8/10 du département, on trouve une population spécifique de 27,315 habitants par kilomètre carré, ou de 273 par hectare : c'est plus de 241 fois celle de la France. Quant aux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, dont la population est de 259,342 habitants et la superficie de 441 kilomètres, leur population spécifique, de 588 habitants par kilomètre carré, est encore neuf fois plus grande que celle de la France.

Chacun des tableaux contenus dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes* pourrait donner lieu à des développements curieux ; nous nous bornerons aux simples extraits qui précèdent, en renvoyant nos lecteurs à la source même où nous les avons puisés : on trouverait difficilement ailleurs autant de renseignements utiles rassemblés dans un aussi petit volume. Y.

CHRONIQUE.

Paris, 17 juillet.

La session est terminée. La Chambre des pairs achève à petit bruit sa besogne ; les députés pendant ce temps ont regagné leurs foyers.

Lorsqu'au mois de novembre dernier le *Journal des Économistes* faisait, dans sa Chronique, l'énumération des travaux dont il s'agissait alors de saisir la Chambre, nous étions rempli d'espoir. Nous félicitions à l'avance le ministre de sa sollicitude ; nous nous réjouissions de l'intérêt croissant que l'administration semble prendre aux questions économiques ; nous nous apprêtions à la seconder dans ses tentatives vers la liberté des échanges, à l'aider dans ses efforts pour rendre au travail sa part de légitime influence.

Malheureusement les bonnes intentions sont restées à peu près stériles. De la glorieuse liste de projets préparés, bien peu, hélas! ont reçu la sanction parlementaire, et l'habillement même dont le ministère avait affublé ces projets a plus d'une fois causé leur disgrâce.

Ainsi la loi sur la refonte des sous, loi si urgente et que tout le monde appelle de ses vœux, a péri sous le poids de l'ambition du projet présenté. Les chemins de fer, torturés, soustraits à la loi du 11 juin, qui devait les aider à traverser les difficultés qui depuis dix ans les accompagnent, ont subi cette fois encore la funeste influence de l'irrésolution.

Que sont devenus les projets de loi sur les patentes, sur les brevets d'invention, sur les marques de fabrique, sur les livrets des domestiques? Qu'est devenue la question plus urgente encore de l'introduction des bestiaux étrangers? et ces féconds traités de commerce qu'on nous avait tant promis? Au début de la carrière, il est bien peu de députés qui n'aient fait de pompeuses promesses à leur collége? Les intérêts matériels, honnêtement, logiquement compris, l'amélioration du sort du plus grand nombre, devaient les préoccuper sans cesse..... Le temps leur a manqué. Attendons la saison prochaine.

La session n'a pas été sans résultat cependant : le rejet de la loi des sucres marquera sa place parmi les sessions remarquables. Empêcher le mal en économie politique, c'est faire le bien. Il faut savoir gré à la Chambre de sa résistance; les principes du moins ont triomphé.

Il paraît que la *conquête* des îles Marquises est prise tout à fait au sérieux par l'état-major qui va s'y installer : le gouverneur emporte sa maison tout entière; les officiers ont fait ample provision de meubles. Trois à quatre cents tonneaux de chargement composent cette expédition. Les tapissiers de Paris au moins s'apercevront de la prise de possession; ils pourront se rendre compte de l'utilité des colonies. Ce soin extrême de l'état-major des îles Marquises nous rappelle un fait plaisant. Un homme avait été nommé directeur d'une houillère. Le charbon n'était pas encore trouvé; à peine est-on aujourd'hui arrivé à quelques minces couches de houille maigre. Le directeur néanmoins fit bâtir une maison, et parmi les dépenses accessoires se trouva celle de 900 francs pour papiers de tenture. Il va sans dire que ces papiers ne furent jamais posés. Mais l'histoire n'en est pas moins utile à raconter. C'est trop souvent ainsi que l'on comprend le travail industriel en France : on dépense son capital aux accessoires; il n'en reste plus pour le principal.

Nous faisons des vœux sincères pour que l'expédition des Marquises et celle d'Otaïti aient des résultats avantageux pour la France; mais nous regrettons que les dépenses qu'elles occasionnent aient empêché une exploration bien utile aussi, celle de la Chine, par des hommes versés dans les matières commerciales et industrielles. Qui sait tout ce que la France eût pu retirer d'une telle mission?

Quoi qu'il en soit, si le capitaine Bruat réalise les vœux de M. Guizot, s'il parvient à rendre les hommes plus civilisés et les femmes plus sauvages, il aura bien mérité de la morale. Ses matelots seront à leur retour couronnés à Nanterre.

Il est question d'une autre exploration en Abyssinie. Déjà les jeunes officiers briguent l'honneur d'en faire partie. Peut-être ne s'agit-il en effet que d'une mission extraordinaire auprès de Méhémet-Ali. Les relations commerciales de l'Egypte et de la France ont souffert de si profondes altérations depuis la dernière crise, qu'on pourrait regarder comme une chose sage l'envoi d'un homme habile auprès du pacha.

Marseille se plaint de l'introduction de l'huile de sésame. Elle demande que les droits soient surélevés. Il est assez curieux de voir un pays qui produit à peine la dixième partie de l'huile employée pour la fabrique du savon, réclamer avec instance le privilége exclusif de la fourniture. Bien des fois, en effet, la Provence a réclamé contre l'introduction des huiles de la Canée, de l'Espagne, de la Sicile, de Galipoli, etc. La Provence devrait se contenter de produire la meilleure huile à fabrique comme aussi la meilleure huile comestible. Elle vend ses produits plus cher que tous les autres, la rente de la terre est élevée, que lui faut-il encore ?

Lorsqu'au commencement du siècle la soude artificielle fut inventée, Marseille la repoussa. Elle fit des pétitions contre elle. Plus tard, ce fut contre les soudes naturelles qu'elle réclama. Ces pétitions contradictoires ont cependant un but commun, elles peuvent toutes se traduire ainsi : Accordez-nous le monopole de notre commerce.

La position de l'Irlande devient de plus en plus menaçante. Ce n'est plus du rappel de l'union qu'il s'agit; ce rappel n'est qu'un moyen vers un but bien autrement sérieux. O'Connell l'a proclamé, ce qu'il veut, c'est de changer les conditions réciproques des propriétaires et des tenanciers, et, chose remarquable, sir Robert Peel en a reconnu la nécessité.

Mais quels moyens pacifiques comptent donc employer les hommes d'Etat d'Angleterre et d'Irlande pour modifier les positions réciproques du fermier et du propriétaire ? Bien des abus se sont introduits dans la tenue des terres. Nous en avons expliqué quelques-uns. Mais comment les déraciner ? Est-ce par hasard que les propriétaires seront contraints d'abandonner les middlemen et de consentir des baux aux cultivateurs ? L'Angleterre oserait-elle imposer par une loi ces conditions aux lords ? personne ne peut le penser. A de si grands maux, le remède est très-difficile. Il en est un cependant, mais que la force seule peut imposer. Le gouvernement exproprierait les lords d'Irlande. Ils échangeraient leurs terres contre de la rente. L'Etat alors vendrait la terre aux Irlandais, ou bien, libre de ses allures, il consentirait aux paysans de longs baux. Les lords d'Irlande sont en général *absentees*, il leur importerait peu de recevoir leurs revenus d'une manière ou d'une autre.

Si l'avenir leur était connu, peut-être les lords d'Irlande s'empresseraient-ils d'accepter un tel contrat. Mais aujourd'hui la peur, la peur seule peut le leur imposer, et le jour où ils auront peur, il est bien possible que l'Irlande ne songe plus à le proposer.

Nous avions l'espoir de voir bientôt reprendre avec l'Espagne des négociations commerciales. Les événements qui la désolent nous forcent à remettre à de meilleurs temps le soin de quelque résultat. Le travail utile et la guerre sont l'un à l'autre antipathiques.

Parmi les faits remarquables, il faut citer en première ligne les essais de la vis d'Archimède comme propulseur pour les navires à vapeur. Il paraît que les expériences faites ces jours derniers au Havre, à bord du *Napoléon*, ont dépassé toutes les espérances.

L'hélice est placée dans une cavité pratiquée dans l'arrière du bâtiment, immédiatement derrière le gouvernail. Cet appareil est bien simple. C'est une sorte de *ventilateur* qui n'a guère qu'un mètre à un mètre 33 de diamètre sur 0,33 de longueur tout au plus. Le piston des machines donne 29 pulsations à la minute. Un volant régularise le mouvement des deux pistons. Sur l'axe du volant se trouve un hérisson ou roue, dont les dents sont en bois, qui communique le mouvement à un pignon trois fois plus petit. Le propulseur reprend le mouvement de ce pignon; il se meut donc avec une vitesse triple de celle du volant et fait 87 tours par minute. C'est au moyen de cet appareil que *le Napoléon* a filé jusqu'à neuf nœuds, tout en conservant une facilité d'évolution qui a fait l'étonnement de tous les officiers de la commission nommée pour ces essais par M. le ministre de la marine. Le capitaine, M. Montagnac, manie son navire avec une précision admirable. Quelques minutes lui suffisent pour se retourner complétement, et il obéit avec une telle sensibilité, qu'il semble pivoter sur l'arrière en levant le nez dès qu'il s'agit de virer. M. Montagnac dit qu'il se fait fort d'aller dans une escadre donner la main à tous les capitaines et leur jeter leur correspondance sans craindre de les toucher. Une embarcation se trouvait à quelque distance; M. Montagnac dirigea *le Napoléon* vers elle à pleine vapeur. Les malheureux qui la montaient se crurent perdus. *Le Napoléon* n'était plus qu'à demi-encablure quand tout à coup il changea de route, au grand étonnement des marins de l'embarcation, à leur grande joie aussi, car un moment auparavant ils se croyaient perdus.

On dit que le premier inventeur de ce moteur, que l'applicateur de la vis d'Archimède à la navigation est aujourd'hui en prison pour dettes au Havre même, au lieu où *le Napoléon* témoigne de son génie. S'il en est ainsi, il y a pour le ministre de la marine une bonne œuvre à faire, mieux que cela, une grande injustice à réparer.

HYPPOLITE DUSSARD.

FIN DU TOME CINQUIÈME.



Errata pour l'article Les Humanitaires.

Page 90, ligne 19, arriver ainsi à, *lisez :* arriver à.
90, 21, n'en trouve pas même l'ombre, *lisez :* n'en trouve que l'apparence.
90, 32, immortels principes, *lisez :* immortels préceptes.
91, 19, rien de vague et d'indécis, *lisez :* rien de vague ni d'indécis.
91, 28, et trouver, *lisez :* pour trouver.
91, 40, ces rêveries, *lisez :* ces utopies.
92, 11, l'abbé avait, *lisez :* l'abbé de Saint-Pierre avait.
92, 21. diminuait, *lisez :* demeurait.
93, 25, de donner, *lisez :* d'octroyer.
94, 35, l'excellent abbé, *lisez :* le bon abbé.
97, 16, il convient, *lisez :* il importe.
98, 21, ainsi dressées, *lisez :* dressées de la sorte.
99, 10, à ses besoins, *lisez :* à son profit.
99, 16, amie de la servitude, *lisez :* mère de l'oppression.
99, 17, c'est-à-dire l'esclavage, *lisez :* c'est-à-dire la servitude.
100, 15, véritablement bons, *lisez :* véritablement satisfaisants.
101, 10, Ainsi dans la solidarité est, *lisez :* Dans la solidarité se trouve donc.
101, 15, toutes les choses, *lisez :* toutes ces choses.
101, 25, faussement préparé, *lisez :* faussement séparé.
103, 9, est un germe, *lisez :* est en germe.
104, 10, folies semblables, *lisez :* écarts semblables.

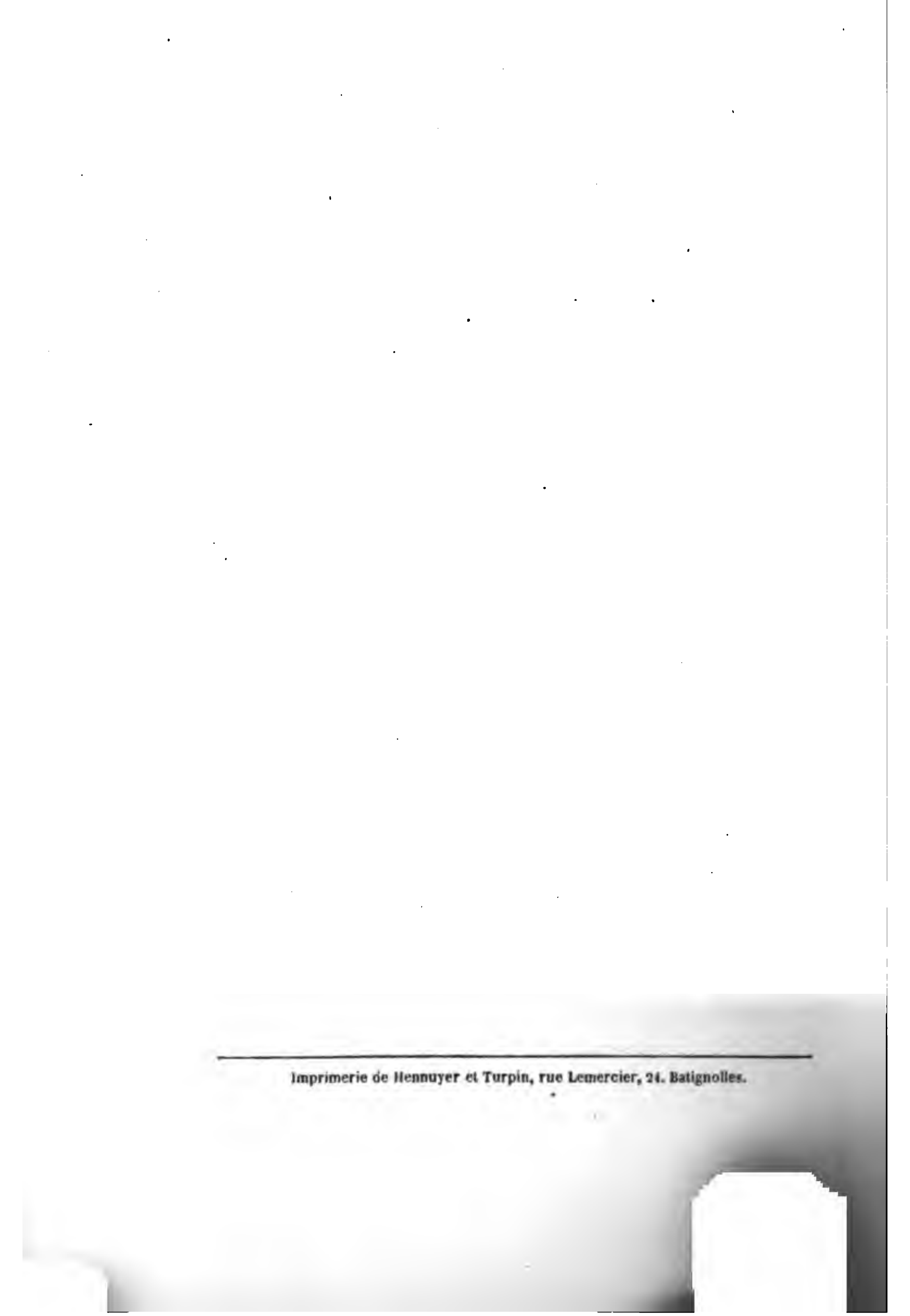
TABLE DES MATIÈRES DU TOME CINQUIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.



Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME SIXIÈME.

(Août à novembre 1843.)

PARIS.

CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

GALERIE DE LA BOURSE, 5, PANORAMAS.

—

1843



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

COMPARAISON DES BUDGETS

DE 1830 ET DE 1843.

Budget des Recettes.

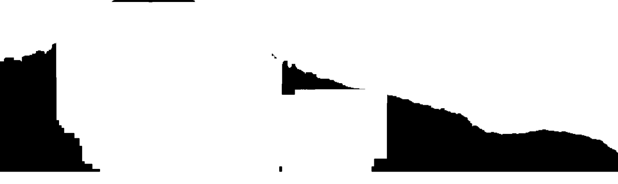
(Suite [1].)

VII. POSTES.

L'administration des postes est une de celles dont on peut mesurer l'utilité également et par les sommes qu'elles reçoivent et par celles qu'elles dépensent.

Les voies et moyens du budget de 1843 comprennent les différents produits des postes pour 48,393,000 fr. Ils faisaient partie des recettes prévues par le budget de 1830 pour 30 millions 523,000 fr. C'est donc une augmentation comparative de 17,870,000 fr. L'accroissement des dépêches y contribue pour 12,418,000 fr. ; c'est plus des deux tiers de la totalité. Le service rural, qui n'était pas porté au budget de 1830, procure 2,405,000 fr. Les paquebots du Levant, créés depuis cette époque, rendent 1,366,000 fr. Le transit des correspondances étrangères, et particulièrement celui de la malle an-

[1] Voir la livraison de juillet, tome V, page 345.



glaise de l'Inde, fournit 785,000 fr. Il y a un accroissement de 474,000 fr. sur la taxe des envois d'argent. Le complément résulte d'une somme de 116,000 fr. pour les places dans les malles-postes, de 259,000 fr. pour le produit des places dans les paquebots de la Corse et d'Alger, et de 37,000 fr. pour la vente du livre de poste.

Quant à l'extension qu'a reçue le service, elle a été telle, entre les mains actives de M. Conte, que malgré une sévère économie et diverses diminutions de frais, la dépense s'est accrue presque autant que la recette. En 1830, le service des postes coûtait 16,047,574 fr.; aujourd'hui, il absorbe 29 millions 863,338 fr. Il n'existait que vingt-deux lignes de malles-postes, représentant une course annuelle de 591,633 myriam., il y en a aujourd'hui trente, dont le parcours total est de 741,365 myriam.; l'excédant est de 149,732 myriam. ou de 25 pour 100. Le transport par les malles coûtait, en 1830, 7,243,641 fr.; aujourd'hui, les frais de ce service sont de 8,831,164 fr.; c'est seulement 22 pour 100 de plus. La vitesse du service a beaucoup augmenté: en 1831, M. Humann, rapporteur du budget, constatait que le temps moyen du parcours des malles, qui avait été, en 1816, de 69 m. par poste, ou 8 m. 22 s. par kilom., n'était plus que de 46 m. par poste, ou de 5 m. 45 s. par kilom. Aujourd'hui, il est par kilom. de 4 m. à 4 m. 30 s., selon les directions.

En 1830, la malle mettait 45 h. de Paris à Bordeaux, et 47 h. de Paris à Lyon, le retour prenait 8 à 10 h. de plus; aujourd'hui, le temps accordé sur la première ligne est de 36 h. 30 m., et sur la seconde de 32 h. 30 m. C'est une économie de temps de 21 pour 100 sur l'une, et de 30 pour 100 sur l'autre, et le retour dure seulement 2 h. de plus que l'aller. Il fallait, avant 1828, dix jours et quatorze heures pour avoir à Paris une réponse de Marseille; il ne fallait plus, en 1838, que six jours et douze heures [1]. En 1830, on comptait onze

[1] Déjà sous la Restauration le service des postes avait été bien accéléré. Voici ce qu'on lit dans le Rapport au roi, de M. de Chabrol, de mars 1830:

« La facilité et la fréquence des communications établies entre tous les points du royaume sont un sujet d'éloges de la part des habitants et des étrangers. L'administration offre non-seulement le secours de sa course hâtive aux papiers que le public lui confie, mais elle transporte le voyageur avec la même rapidité, et pour une rétribution modique, dans tous les lieux où il veut se rendre. Qua-

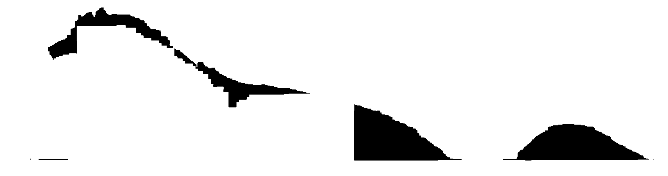
cents services par entreprise, parcourant 2,232,000 myriam., ce nombre a été successivement porté à 2,067, dont le parcours est de 3,462,000 myriam. Augmentation, 1,230,000 myriam., ou 55 pour 100. De là, un surcroît de dépense de 1,456,920 fr. Le service rural, au moyen duquel il n'y a pas de maison isolée, perdue dans les bois, sur la crête des montagnes, qui ne reçoive, tous les deux jours au moins, les lettres et les journaux, a une allocation de 4,014,960 fr. Ce service avait été conçu par le gouvernement de la Restauration. Il avait même eu un commencement d'organisation dès le 1er avril 1830, mais il ne figurait pas sur le budget de cet exercice.

En 1830, la poste n'avait d'autres paquebots que ceux de Calais à Douvres. Ils rendaient 48,000 fr. Depuis 1836, l'administration possède l'admirable service des paquebots du Levant, le plus régulier de toute l'Europe, et qui rapporte par les passagers 892,000 fr., par les matières d'or et d'argent 174,000 fr.; total, sans les lettres, 1,066,000 fr., et avec celles-ci 300,000 fr. de plus. Elle a ceux de Marseille en Corse qu'elle va gérer directement et qui seront assez productifs. Jusqu'à ce jour ils étaient confiés à une compagnie qui recevait une subvention de 120,000 fr. Elle perçoit les prix des places sur ceux de Toulon à Alger, qui relèvent du ministère de la marine et qui laissent beaucoup à désirer. Elle va avoir la ligne directe de Marseille à Alexandrie, par laquelle s'effectuera en huit jours un passage qui en absorbe quatorze aujourd'hui [1]. Les paquebots du Levant et de la Corse exigent 4,929,930 fr.

Un service nouveau, celui des paquebots transatlantiques, donnera un supplément de revenu; mais il coûtera beaucoup plus qu'il ne rapportera. On estime que, par leurs produits accessoires, les paquebots du Levant remboursent à l'Etat la majeure partie de ce qu'ils lui coûtent, indépendamment des facili-

tre-vingt-six heures suffisaient à peine pour parcourir les soixante-dix-sept postes qui nous séparent de Bordeaux, quarante-cinq heures nous y conduisent aujourd'hui. Il fallait quatre-vingt-sept heures pour arriver à Brest, on s'y rend maintenant en soixante-deux heures; la route de Lyon exigeait soixante-huit heures, elle n'en demande plus que quarante-sept; Toulouse était à cent dix heures de Paris, il n'en est plus qu'à soixante-douze heures. »

[1] Ce service était annoncé pour le printemps de 1843. Il ne paraît pas devoir être en activité avant la fin de l'année.



tés qu'ils procurent aux transactions du commerce et qui se résolvent toujours en un revenu supplémentaire pour le Trésor. Il n'en sera pas de même, de longtemps, des paquebots transatlantiques. La ruine complète de la compagnie anglaise des navires à vapeur allant aux Indes Occidentales, malgré une subvention annuelle de 6 millions, montre à quels frais il faut s'attendre. C'est, avant toute chose, une création politique, une manière d'utiliser, pour le bien du commerce, le matériel de la marine de l'État; mais il est douteux qu'on puisse mettre à exécution la loi telle qu'elle a été votée en 1840; ce serait une lourde charge pour l'État, sans compensation suffisante. Si même il en était temps encore, il serait bon de s'arrêter dans la construction des navires, et d'en ajourner la moitié. Lorsque cette loi fut proposée et adoptée, la grande navigation maritime à vapeur était à son début. Le législateur eût pu opérer avec plus de mesure. Il ne fallait pas aller beaucoup au delà d'un essai. Au contraire, c'est toute une flotte qu'on a voulue, une *armada*. Ce qui arrive maintenant est de nature à inspirer des regrets sur la précipitation avec laquelle on a procédé. Les grandes roues à aubes à l'aide desquelles marchaient jusqu'à ce jour les navires à vapeur, et qui les rendent impropres évidemment à l'action militaire, sont peut-être à la veille de céder la place à une sorte de vis d'Archimède placée à l'arrière, de manière à être beaucoup moins vulnérable. L'expérience en a été faite heureusement en Angleterre d'abord sur des navires d'un moindre échantillon que les paquebots de 450 chevaux; mais ce système est mis en pratique, si je suis bien informé, sur le *Great-Britain*, le plus grand des navires à vapeur qui aient été construits. Chez nous, il a été adopté sur le *Napoléon*, qui fera le service de Marseille en Corse, et jusqu'à ce jour la marche du *Napoléon* paraît remarquable. D'autre part, en Angleterre, la plupart des constructeurs montrent un penchant à préférer le fer au bois pour la coque des navires à vapeur; ce qui rend les bâtiments beaucoup plus légers. En présence de ces deux perfectionnements, dont le mérite semble au moment d'être constaté, pourquoi donc se presser, sans motif, de construire par douzaines des steamers qui, demain peut-être, ne seront plus que des vieilleries bonnes à conserver uniquement comme pièces historiques?

En 1830, il y avait 1,395 directions de postes et 580 bu-



reaux de distribution, total 1,975. Il y a aujourd'hui 2,147 directions et 898 bureaux de distribution, total 3,045. L'augmentation du nombre des services par entreprise, et la nécessité d'abréger le parcours et de faire cesser les détours, a obligé successivement à porter le nombre des entrepôts de 103 à 340. Sur les 37,040 communes que compte le royaume, 34,000, d'après ce qui précède, sont dépourvues de bureaux de poste. Cependant, sur ce nombre, 20,118 ne reçoivent pas moins leurs lettres tous les jours ; les autres, au nombre de 13,877, les ont de deux jours l'un. Ces 34,000 communes sont desservies par 8,999 facteurs ruraux.

Le service des postes a donné lieu, dans ces derniers temps, à beaucoup, nous ne dirons pas de réclamations, il n'y a qu'une voix sur le zèle éclairé de M. Conte, mais de propositions ; et il y a peu de semaines, la tribune de la Chambre des députés en retentissait encore. On a proposé de réduire le port des lettres à un taux modique et uniforme, et cette opinion a été soutenue dans un excellent écrit par M. Piron, l'un des sous-directeurs de l'administration. On a demandé aussi la diminution du droit excessif de 5 pour 100 sur les articles d'argent déposés à la poste, et la suppression du décime rural.

On sait avec quelle hardiesse le gouvernement anglais a tranché la question du port des lettres. Avant 1839, le port moyen, effectivement payé, était en Angleterre de 80 cent. On l'a mis uniformément à 10 cent. De là une augmentation considérable dans le nombre des dépêches.

En 1839, il y en avait.	93	millions.
En 1840, ...	168	—
En 1841, ...	196	—
En 1842, ...	208	—

Ainsi, l'augmentation en trois ans serait de 124 pour 100.

Mais cette augmentation a été influencée par diverses causes. Les paquebots transatlantiques ont été organisés et ont amené beaucoup de dépêches. Les relations avec l'Asie lointaine se sont resserrées [1]. Les imprimés, y compris les journaux, qui ne

[1] En 1841, la malle anglaise de l'Inde, touchant une fois par mois à Marseille, et qui ne porte pas toute la correspondance de l'Inde, comprenait moyennement 24 caisses du poids de 20 kilog. chacune. En 1842, la moyenne du nombre des caisses a été de 44.





s'expédiaient pas par la poste, parce qu'ils eussent dû payer comme des lettres, ont pu prendre cette voie. Cependant, le revenu brut, qui était de 60,366,766 fr. (2,390,763 liv. st.) en 1839, ne fut plus, en 1840, que de 35,853,360 fr. (1,419,935 liv. st.). Les frais ont été en croissant; de 18,937,500 fr. (750,000 liv. st.) ils sont montés à 24,694,500 fr. (938,000 liv. st.). Le revenu net avait été, en 1839, de 41,064,025 fr. (1.626,298 liv. st.); il ne fut plus que de 11,303,516 fr. (447,664 liv. st.) en 1840. En 1841, il a été de 11,488,750 fr. (455,000 liv. st.), et en 1842, de 15,276,250 fr. (605,000 liv. st.). Si donc l'abaissement du port des lettres eût été une mesure fiscale, il aurait complétement échoué; mais il n'en était pas ainsi. De la part de l'administration et du parlement c'était un sacrifice aux intérêts populaires. Les hommes d'État de ce pays ont compris combien cet impôt était lourd pour le pauvre séparé de sa famille. Le port d'une simple lettre, dans les seules limites de la Grande-Bretagne, pouvait aller à 1 fr. 67 c. C'était donc une interruption des liens de famille pour la plupart des ouvriers. On comptait cependant que le déficit serait moindre. Par le même motif dont s'était inspiré le gouvernement britannique, plusieurs autres gouvernements ont déjà effectué ou s'apprêtent à opérer des réductions en faveur des lettres à longs trajets.

En France, le taux unique auquel on a proposé de taxer les lettres serait de 20 cent. Celles de la ville pour la ville ne payeraient cependant que 10 cent. La perception moyenne est estimée diversement de 43 à 45 cent. Il faudrait que les lettres se multipliassent dans le rapport de 4 à 9, ou fussent augmentées de 125 pour 100 pour qu'il n'y eût pas de déficit. C'est presque exactement la progression qui s'est manifestée en Angleterre dans un délai de trois ans. Mais en Angleterre la taxe a été réduite dans le rapport de 80 à 10, ou de 8 à 1. En France elle le serait dans la proportion de 45 à 20, ou de 2 $\frac{1}{4}$ à 1. Puis, ainsi que le faisait remarquer M. Lacave-Laplagne à la tribune (25 mars), en France il n'y a pas, pour l'accroissement du nombre des dépêches, comme en Angleterre, la ressource des imprimés, car chez nous la feuille d'impression n'est taxée à la poste qu'à 5 cent., et on peut payer par quart de feuille, et les journaux payent 4 cent. seulement. Aussi tous les imprimés prennent-ils déjà cette voie.

En France, le nombre des lettres était, en 1836, de 79 millions, se divisant ainsi :

Lettres de Paris pour Paris.	7 millions,	ou 8 8/10 p. 100.
Lettres ne sortant pas d'un arrondissement de direction des postes	5 —	ou 6 3/10 —
Lettres de bureau à bureau.	67 —	ou 84 9/10 —
	79 millions.	
En 1837, il y en avait.	83 —	
Maintenant il y en a environ..	100 [1] —	

Incontestablement ce nombre augmenterait sous l'influence d'une taxe modique. Actuellement, à cause de l'élévation de la taxe, on n'écrit guère que des lettres d'affaires, et on ne les multiplie pas. Au contraire, à Paris, où le port d'une lettre n'est que de 15 cent., on s'écrit, dans certaines classes, sans fin et à tout propos. Le million d'habitants qui peuple la capitale produit présentement plus de 8 millions de lettres. C'est sur le pied de 8 lettres par tête et par an, sans compter tout ce que Paris expédie au dehors ou en reçoit. La moyenne générale de tout le royaume n'est que de 3 lettres par tête. Cependant, d'après l'exemple de l'Angleterre, on peut douter que, fiscalement parlant, l'abaissement de la taxe à 20 cent. fût une affaire directement profitable. C'est par des considérations latérales, en vue de faciliter les relations commerciales, et plus encore par des motifs d'un autre ordre, par l'intérêt de la civilisation, par le respect dû aux liens de famille et d'amitié, que se recommande cette mesure. La lecture et l'écriture se répandant de plus en plus parmi les classes peu aisées, ce serait une raison pour que la poste fût mieux à leur portée par ses prix.

Le droit sur les envois d'argent est, comme on l'a dit au sein des Chambres, usuraire. Sans doute l'État ne doit pas se faire banquier; il convient qu'il laisse aux maisons de banque le soin et le bénéfice du mouvement des fonds ; mais il y a une foule de transactions de détail dont les banquiers ne voudraient ou ne pourraient pas se charger. Tels sont les envois de petites sommes qu'une famille de paysans fait à son fils sous les drapeaux ; telles sont les valeurs représentant l'abonnement à un journal, l'achat d'un volume. Aujourd'hui, en sus de la

[1] Sans compter les lettres de et pour l'étranger, qui sont au nombre de 6 millions, les lettres d'avis de naissance, mariage, décès, au nombre de 700,000.

prime de 5 pour 100, il faut payer à la poste le timbre d'une reconnaissance, quand l'envoi est de plus de 10 fr., et, dans tous les cas, un port de lettre qui peut être de 1 fr. 10 c. Sur un envoi de 11 fr. la perception totale peut s'élever à 2 fr., ou à 18 pour 100 au lieu de 5, taux exorbitant. Or, sur 22 millions environ, montant des envois confiés à la poste, près de la moitié, d'après M. Mermilliod, rapporteur d'une pétition sur ce sujet, consiste en articles inférieurs à 20 fr.

A ce sujet, l'Angleterre nous offre un exemple décisif. Le droit sur les envois d'argent était, dans le Royaume-Uni, avant la réforme postale, de 6 den. (61 cent.) pour toute somme de 2 liv. st. (50 fr. 50 c.) et au-dessous. On l'a réduit de moitié et mis à 3 den. (30 c.) Pour une somme de 2 livres, ce n'est donc guère plus d'un demi pour 100. Les sommes de 2 liv. st. à 5 liv. st. (126 fr. 25 c.) payaient 1 fr. 87 c., elles ne sont plus taxées qu'à 61 c.; sur 5 liv., c'est environ un demi pour cent, et pour 2 liv. et 1 den., 1 et un quart. Depuis cette réduction, les envois d'argent se sont prodigieusement multipliés. Dans le trimestre clos le 5 avril 1839, il y avait eu 54,623 articles, représentant une somme de 2,341,530 fr.; pendant le trimestre clos le 5 janvier 1842 il y en a eu 766,672, formant un capital de 40,894,800 fr.; c'est dix-huit fois davantage. La valeur moyenne des envois a un peu monté; elle était de 42 fr. 90 c. dans le premier des deux trimestres que nous comparons ici; elle a été de 53 fr. 30 c. dans le second, et le produit de la taxe a dû être six à sept fois plus considérable. En France, ce n'est aujourd'hui pour l'État qu'un revenu de 1 million 195,000 fr. En limitant le droit à 1 pour 100 pour toute somme de moins de 20 fr., à 1 1/2 pour les sommes de 20 fr. à 50 fr., et à 2 pour 100 de 50 à 100 fr.; en établissant un procédé particulier d'expédition pour les mandats, de manière à décharger l'expéditeur d'une partie du port de lettre, le Trésor, selon toute apparence, réaliserait un grand profit. Il ne causerait, répétons-le, aucun préjudice à l'industrie particulière, car les envois de fonds sont effectués par les banquiers moyennant une prime moindre, un demi ou même un quart pour cent, dès qu'il s'agit d'une somme un peu forte; mais les banquiers ne se chargent pas du transport des sommes toutes menues, ils n'ont pas de correspondants partout, dans toutes les villes, dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, et encore moins

dans les campagnes ni dans les camps de l'Algérie. Par là on faciliterait mille petits achats impossibles aujourd'hui au consommateur des départements. Ce serait la création d'un nouveau service public qui n'existe pas et dont le besoin est senti. Les envois d'argent sont, de toutes les opérations publiques entreprises par l'Etat, celle dans laquelle le progrès est le plus lent. Il y a trente ans les envois se faisaient réellement en nature; c'étaient les mêmes pièces de 5 fr. remises par l'expéditeur qu'on envoyait par la malle à leur destination.

Il y aurait bien quelques précautions à prendre pour empêcher de petits bureaux de poste d'être mis à sec ou même en déficit; mais ce serait peu difficile. Nos administrateurs des finances savent résoudre des problèmes plus embarrassants.

La suppression du décime supplémentaire auquel sont assujetties les lettres passant par les mains des facteurs ruraux est de toute équité. On ne voit pas pourquoi les habitants de la campagne payeraient plus cher que les autres citoyens le port de leurs lettres. Ils ne sont pas plus riches, ils le sont moins. Ce décime produit 1,900,000 fr., et M. Lacave-Laplagne disait récemment à la tribune que, « Si nous étions dans une situation telle que deux millions de plus ou de moins dans le budget des recettes fussent une chose indifférente, il croirait à propos que le gouvernement s'occupât immédiatement de réaliser cette amélioration. »

En ce moment, on voit peu de perfectionnements à introduire dans l'expédition des dépêches, particulièrement en ce qui concerne les rapports du centre avec la circonférence. Il est impossible d'obtenir plus de célérité, dans l'état actuel de nos routes. L'idée qui a été émise d'avoir deux départs de malles par jour, idée provoquée surtout par le désir d'éviter le stationnement de douze heures que font les dépêches à Paris, augmenterait les dépenses dans de trop fortes proportions. Mais à la circonférence et entre les points intermédiaires il y a des perfectionnements à appeler. Nous avons une série de malles qui décrivent pour ainsi dire la circonférence, allant du Havre à Tours et à Bordeaux, de Bordeaux à Bayonne, de Bayonne à Toulouse, de Toulouse à Marseille, de là à Lyon, de Lyon à Strasbourg. D'autres vont de Bordeaux à Nantes et de Bordeaux à Toulouse. Il reste à clore le cercle par une suite de malles dirigées de Strasbourg ou de Nancy sur Lille, de Lille à Rouen




ou au Havre, de Rouen à Brest et de Brest à Nantes. Quelques-unes de ces malles ont existé : il y aurait lieu de les rétablir aujourd'hui que le mouvement des affaires en justifierait l'existence.

Mais s'il est vrai qu'il n'y a rien au monde de comparable à ce transport des dépêches de Paris à tous les points de la circonférence et aux relations rapides établies entre les points éloignés [1], il faut reconnaître que nous sommes loin de la perfection encore pour les communications à petite distance; et par là nous n'entendons pas seulement celles qui intéressent les humbles villages, nous voulons parler de ce qui concerne les villes. Entre les villes de six à dix mille âmes, placées à des distances de 30 à 100 kilom., les dépêches ne s'échangent pas assez vite. En cas pareil, il serait possible d'avoir, à peu de frais, plusieurs départs chaque jour dans chaque direction, au moyen des diligences qui se sont tant multipliées en France. Actuellement, d'une ville à une autre il n'y a qu'un départ, subordonné le plus souvent aux convenances du service de l'un à l'autre de deux grands centres entre lesquels ces deux villes sont placées; il résulte de là fréquemment pour les points intermédiaires des heures fort incommodes et partant beaucoup de lenteur. Je pourrais citer telles localités situées, sur une ligne de malle, à 40 kilom. l'une de l'autre, qui ont, par le fait de ces heures, des communications de dépêches aussi difficiles que si elles étaient séparées par 50 lieues. A pareille distance, le service devrait être fait de telle sorte qu'on pût avoir la réponse dans le même jour. Il est bien probable que les frais seraient couverts par l'augmentation des produits. L'amélioration signalée ici produirait des effets semblables. Au surplus, M. Conte ne peut avoir de répugnance à entrer dans cette voie, puisqu'il a créé, depuis 1830, un millier de services par entreprises.

VIII. TABACS.

Les tabacs comptent aujourd'hui parmi les principaux revenus de l'État. Leur produit brut est inscrit au budget de 1843

[1] Une amélioration de détail facile à obtenir consisterait à avoir des traîneaux pour le passage des dépêches au travers des neiges qui embarrassent quelques-unes des routes fréquentées par les malles pendant quelques jours chaque hiver. A cet égard, nous signalerons particulièrement la route de Paris à Montpellier.



pour	100,000,000 fr.
il ne l'était au budget de 1830 que pour .	67,989,000
c'est un surplus de	32,011,000 fr.

le produit net est évalué pour 1843 à . .	70,399,561 fr.
il était en 1830 de	46,656,000
c'est donc une augmentation nette de . .	23,743,561 fr.

En 1842, le bénéfice net, tel qu'il est indiqué dans un rapport récent du directeur de l'administration, est de 74 millions ; c'est-à-dire de 27 millions et demi supérieur à celui de 1830. De 1818 à 1830, ce profit net n'avait crû que de 5 millions.

La consommation moyenne pour tout le royaume, calculée d'après le recensement de la population de 1836, est de 492 grammes. Elle a dépassé 1 kilog. dans cinq départements seulement, les Bouches-du-Rhône, le Nord, le Pas-de-Calais, le Haut-Rhin et la Seine. Elle n'a excédé 1/2 kilog. que dans douze autres départements.

Le tabac fabriqué et mis en vente dans les entrepôts revient moyennement à l'État à . . . . 1 fr. 43 le kilog.
le prix moyen effectif de vente a été en
1841 de 5 93

C'est donc un bénéfice de 318 pour 100.

La statistique de l'administration des tabacs fournit à l'économie politique des renseignements curieux.

Le bénéfice réel de la régie, depuis l'origine jusqu'au 1er janvier 1843, a été de 1 milliard 470 millions, dont 93 millions de 1811 à 1815, 609 millions de 1815 à 1830, et 768 de 1830 à 1843.

La consommation a été, en 1841, de 16,443,531 kilog., qu'on peut répartir ainsi :

PAR ESPÈCES.

Tabac à priser..	6,520,193 kilog.,	valant	43,771,460 fr.
Cigares (nombre, 98,233,750).	392,935 —	—	7,560,240
Tabac de pipe.	9,530,403 —	—	46,136,915
	16,443,531 [1] —	—	97,468,615 fr.

[1] Le rapport officiel porte un total de 16,507,531 kilog.




PAR QUALITÉS.

Tabac de luxe.	494,966 kilog.,	valant	8,632,154 fr.
— ordinaire.	11,181,739	—	— 78,272,113
— à prix réduit.	4,766,835	—	— 10,564,348
	16,443,540 kilog.	—	97,468,615 fr.

La quantité de tabac brut sur laquelle opère la régie s'élève annuellement à 17,500,000 kilog.

Les achats de tabac de l'administration en 1841, dernière année dont on ait les comptes, se répartissent dans les proportions suivantes :

PROVENANCE DES TABACS.	POIDS absolu.	POIDS en centièmes du total.	VALEUR absolue.	VALEUR en centièmes du total.
	—	—	—	—
Tabac indigène.	9,679,199 kil.	43.6	6,316,393 fr.	28.1
— exotique.	12,890,965	56.8	15,961,461	71.1
— de saisies..	132,528	».6	169,046	».8
	22,702,692 kil.		22,446,900 fr.	

La production du tabac est limitée à six départements, le Bas-Rhin, le Nord, Ille-et-Vilaine, Pas-de-Calais, Lot et Lot-et-Garonne, et même à quelques arrondissements dans ces départements. Les propriétaires, en s'inscrivant, obtiennent la faculté de produire la quantité de tabac qui leur convient, pourvu que le contingent départemental fixé par la régie ne soit pas dépassé. En fait, aujourd'hui nos cultivateurs restent au-dessous des demandes qui leur sont faites. La régie agréerait d'eux 12 millions de kilog. ; ils lui en fournissent moins de 10 millions. Le nombre des planteurs français a été de 20,051, qui ont cultivé 8,594 hectares, soit moyennement 23 ares. C'est donc une culture extrêmement divisée. Il faut croire qu'elle est peu avantageuse; mais l'administration ne peut hausser ses prix. La qualité des tabacs étrangers lui fait une loi d'employer ceux-ci. Cependant elle est plutôt disposée à favoriser qu'à restreindre la production indigène. Et par exemple, le tabac ordinaire à fumer lui manquant, elle s'efforce d'en encourager la production en Corse. Elle en attendrait aussi de l'Algérie. La tradition dit que dans les Landes le tabac réussissait jadis ; il conviendrait d'y autoriser des essais ; ce serait une faveur opportune, parce qu'on encouragerait ainsi les efforts qui tendent à défricher cette vaste région jusqu'à ce jour demeurée improductive.



En ces temps-ci, parmi les questions d'économie publique vers lesquelles les idées se portent de préférence, il en est peu qui préoccupent les penseurs plus que celle de l'intervention du gouvernement dans l'industrie, ou que celle de l'organisation du travail, qu'on peut définir à peu près par cette autre formule, la sécurité de l'avenir pour les travailleurs. Sous ce rapport, l'administration des tabacs devient un sujet particulièrement digne d'étude. C'est le gouvernement se faisant industriel sur une grande échelle, et il est naturel de penser *à priori* que l'administration française, qui procède méthodiquement en toute chose, qui se plaît à organiser, et qui est bienveillante pour ses subordonnés, aura recherché des mesures organiques propres à inspirer aux nombreux ouvriers des manufactures de tabacs une bonne existence dans le présent et de la confiance pour l'avenir.

Quant à la fabrication, malgré les plaisanteries des vaudevilles et les épigrammes des feuilletons, la régie a le succès le plus complet. Son tabac à priser est le meilleur du monde. Il est recherché et préféré partout, et hors de France sa supériorité n'est pas contestée. Depuis que l'administration des tabacs a une existence propre, beaucoup d'efforts ont été faits pour perfectionner des opérations qui déjà étaient bien conduites. On s'est adressé à l'Ecole polytechnique pour se procurer des chefs de travaux. En 1831, une école des tabacs fut créée pour recruter le personnel des dix manufactures. En 1836, il fut entendu qu'elle tirerait ses élèves de l'Ecole polytechnique exclusivement. Les polytechniciens qui y sont admis suivent des cours au nombre de six : 1° de physique et de chimie appliquées ; 2° de mathématiques et de mécanique ; 3° de fabrication proprement dite ; 4° d'administration et de comptabilité ; 5° de dessin ; 6° de machines spéciales. Après deux ans d'études, ils deviennent successivement sous-inspecteurs, inspecteurs, contrôleurs et régisseurs. Les places qui leur sont réservées, au nombre de quarante-cinq ou cinquante, sont fort convenablement rétribuées ; les traitements varient de 3,000 à 14,000 francs. Ces conditions sont assez belles pour attirer dans ce service des élèves distingués de notre grande école. Les opérations de la fabrication des tabacs acquièrent ainsi le plus sûr gage du succès, la précision analytique et régulière de l'éducation polytechnicienne.

L'armée des travailleurs de l'administration des tabacs se



compose, en dessous de cet état-major, de 350 employés à la culture et aux bureaux, qui passent par un surnumérariat de deux ans, auquel ils sont admis après examen, et de 5,000 ouvriers des manufactures royales. En outre, 360 entreposeurs et 207 employés à la surveillance de la fraude, ainsi que 29,000 débitants, relèvent de la direction générale des contributions indirectes. C'est donc un personnel total de 36,000 hommes, sans compter les cultivateurs.

Les ouvriers, au nombre de 5,000, sont paternellement commandés. Au lieu d'être nomades commes les ouvriers de l'industrie privée, qui vont d'une manufacture à l'autre, changeant de chefs à tout instant, un jour ayant du travail, dont ils sont privés le lendemain ; c'est une population sédentaire, recevant de bons salaires et qu'on s'applique à garder jusqu'à la fin de leurs jours en les faisant passer par des emplois moins fatigants. On veille à leur santé ; on observe à leur égard les règles d'une sévère hygiène. En ce moment les amis de l'humanité se préoccupent vivement de la nécessité d'assurer aux ouvriers une retraite pour leurs vieux jours, moyennant des mesures obligatoires de prévoyance, sous le patronage et la garantie de l'État. Par son attention à maintenir en activité ses vieux serviteurs, au moyen des fonctions plus douces qu'elle leur attribue, l'administration des tabacs résout indirectement le problème d'une façon assez satisfaisante. Elle tiendra à honneur, il faut l'espérer, d'être des premières à adopter une solution plus directe, plus officielle. En cela, au surplus, elle ne fera que suivre l'exemple donné depuis longtemps à la civilisation tout entière par notre ministère de la marine dans ses rapports avec les arsenaux.

Dans le nombre des ouvriers des manufactures de tabac sont 400 enfants. On n'avait pas attendu la loi du 22 mars 1841, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour régler leurs labeurs de manière à ne pas abuser de leurs forces. On tient la main à ce qu'ils reçoivent tous l'éducation primaire. Leur éducation religieuse est l'objet d'une constante sollicitude. En cela l'industrie publique des tabacs donne d'utiles exemples à nos industries privées.

Cette industrie a quelques caractères qui la rendent propre à faire l'objet d'un monopole de l'Etat. Elle exige des opérations en grand ; pour la bonne qualité des produits, elle ré-

clame des approvisionnements considérables. Les matières premières qu'elle emploie, ces feuilles qu'elle recueille dans toutes les parties du monde pour les entasser dans ses magasins, pour les manipuler dans ses ateliers, acquièrent de la qualité par le temps. De là donc de vastes achats à faire d'avance. En bonne économie, les manufactures de tabac auraient besoin d'être toujours approvisionnées de feuilles pour trois ans. M. Siméon, dans son rapport récent, estime qu'aujourd'hui l'état normal des approvisionnements, indépendamment des 17,500,000 kilog. qui seront absorbés en 1843, serait de 41,200,000 kilog., savoir :

20,000,000 kilog.	en tabac	d'Amérique de bonne qualité.
1,900,000 —	—	d'Amérique inférieur.
4,600,000 —	—	d'Europe.
14,700,000 —	—	indigène.
41,200,000 kilog.		

Les ressources de la régie ne sont cependant que de 31 millions de kilog. ; elle est donc en arrière de 10,200,000 kilog. C'est un déficit auquel le gouvernement doit pourvoir. Il importe qu'il justifie le monopole dont il jouit, en remplissant tous les devoirs que le privilége impose.

Ce monopole a une utilité indirecte qui est de nature à plaire à un gouvernement soucieux de reconnaître les services rendus à l'Etat. Les débits de tabac, au nombre de 29,000, sont accordés pour la plupart à d'anciens militaires, à des veuves ou filles de fonctionnaires morts dans l'indigence. Une somme de 14 millions, montant des remises qui leur sont attribuées, forme ainsi un supplément au fonds des pensions.

La progression des quantités de tabac vendues n'est manifeste qu'à partir de 1834, époque où la France rentra dans le calme et où les travaux publics acquirent un grand développement. (La loi dite des *cent millions* avait été votée en 1833.) Jusqu'alors, depuis 1816, la France consommait de 11 à 13 millions de kilog. Pendant une période de six années consécutives, de 1820 à 1827, la consommation s'était maintenue entre 12 et 13 millions ; et le produit brut de la vente des tabacs oscillait entre 64 et 68 millions ; le produit net, par l'effet des perfectionnements de la fabrication, augmentait un peu ; de 42 millions il passait à près de 47. Depuis 1834, la consommation



s'accroît tous les ans d'une quantité à peu près fixe, d'un demi-million de kilogrammes; le produit brut monte de près de 4 millions par an et le bénéfice réel de 3 millions.

Ce progrès de la vente du tabac est intéressant à mettre en regard des modifications que d'autres consommations ont subies. Les relevés des douanes et ceux du ministère du commerce offrent à cet égard des termes de comparaison curieux.

La France boit depuis dix ans beaucoup plus de café. En 1830, le café importé dans le royaume pour la consommation nationale était de 9,629,138 kilog.; en 1834, époque à laquelle il convient de revenir comme à un terme fixe, parce que la prospérité de la France reprit alors sa marche ascendante, ce fut de 10,821,360 kilog.; en 1841 de 12,954,116 kilog.

La consommation du sucre s'est élevée aussi. Elle était en 1834 de 2 kilog. et demi par tête; elle est maintenant de 3 kilog. un tiers. En 1829 elle était de 2 kilog. et un dixième. Sous l'empire, alors il est vrai que le sucre était à un prix exorbitant, elle n'était que d'un cinquième de kilogramme.

Pour les vêtements, il se consomme beaucoup plus de tissus de coton et d'étoffes plus ou moins élégantes en laine. Pour le coton brut, l'importation était, en 1830, de 29,260,433 kilog., en 1834, de 36,934,546; elle a été, en 1841, de 55,870,483. C'est pour 1834 1 kil. 12 par tête, et pour 1841 1 kil. 64.

Il faut dire que l'extension de ces consommations diverses, ou au moins du sucre, des cotonnades et des tissus de laine, a été favorisée par la baisse des prix. Pour le tabac, les prix sont demeurés les mêmes. C'est un goût qui s'est répandu, une passion qui s'est acclimatée chez nous, non sans être aidée par une amélioration de qualité.

Ainsi, pour certaines consommations qui sont de plaisir ou de luxe, ou encore de propreté, comme le café, le tabac, les mousselines et indiennes, il y a une progression marquée dans notre patrie. Nous pourrions à cette nomenclature ajouter la bijouterie. Cette progression s'est-elle étendue à tous les objets indistinctement? à ceux qui sont plus particulièrement de première nécessité, que recommande l'hygiène? A-t-elle été la même pour toutes les classes, je veux dire dans les villes et dans les champs, parmi les ouvriers des manufactures et les cultivateurs?

Nous sommes tous plus élégamment et plus coquette-



ment vêtus : le progrès à cet égard est évident, il crève les yeux. Une grande partie de la nation, sinon la totalité, est plus proprement logée. Sommes-nous mieux nourris? sommes-nous même mieux chauffés? le sommes-nous tous?

La réponse à ces questions n'est pas aisée. Quant à la nourriture, les bureaux du ministère du commerce avaient rédigé, pour la session de 1841 des conseils généraux d'agriculture, des manufactures et du commerce, une note de laquelle il résultait que la consommation moyenne de la viande diminuait dans le royaume. L'exactitude de cette note a été contestée. Mais, en admettant, ce qui est au moins douteux, que pour l'ensemble du royaume la consommation moyenne par tête n'ait pas décrû, il reste certain que dans quelques-unes de nos grandes villes et dans la plus grande de toutes, à Paris, elle a diminué. D'après des renseignements que j'ai lieu de croire exacts et qui viennent de diverses parties du royaume, la population des campagnes est mieux nourrie que par le passé. Devenue plus industrieuse et plus intelligente au travail, elle a pu améliorer son sort; elle boit une ration moins exigüe de vin, elle consomme de la viande ou en est moins privée. Parmi les populations urbaines, adonnées plutôt aux manufactures, il semble qu'il n'en soit pas de même, au contraire : je dis il semble, quoique la réduction de la consommation moyenne dans les plus grandes villes, et notamment à Paris, soit indubitable, authentique ; c'est qu'il ne serait pas tout à fait impossible qu'un peu plus de sobriété parmi les gens aisés contribuât pour une part appréciable à réduire la consommation moyenne.

Un adage de la sagesse antique classait dans l'ordre suivant les besoins matériels de l'homme : 1° *nutritum,* 2° *tectum,* 3° *vestitum;* la nourriture d'abord, le logis ensuite et au troisième rang le vêtement. Nous paraissons avoir renversé cet ordre dans la distribution de nos budgets particuliers. Est-ce une preuve des progrès de la raison publique? Il est permis d'en douter. La nourriture, qui importe tant à la santé et à la force des individus, à la puissance militaire des Etats, à leur importance industrielle, semble, par un écart de la civilisation, avoir été mise au second rang ou même au troisième dans les idées d'une fraction assez forte des classes populaires, qui sacrifie un plus substantiel régime de chaque

jour à la satisfaction d'être plus parée et mieux logée : *ventre de son, habit de velours*. Les administrations municipales, bien plus que l'administration centrale, agissent, dans l'établissement des taxes locales, comme si elles avaient à cœur de favoriser ces fâcheuses tendances. Sous ce rapport, l'Angleterre, malgré ses lois sur les céréales, est plus raisonnable que nous.

D'après les relevés des octrois de Paris, les quantités des divers combustibles qui ont été consommées dans la capitale en 1820-21-22 et en 1839-40-41 ont été les suivantes :

ANNÉES.	STÈRES DE BOIS. Dur, neuf ou flotté.	Blanc.	Total.	HECTOL. DE HOUILLE.
—	—	—	—	—
1820	1,004,648	158,320	1,162,968	513,797
1821	1,000,135	174,944	1,175,079	563,863
1822	810,567	162,170	972,737	716,110
Moyenne.	938,450	165,145	1,103,595	597,923
1839	760,828	145,340	906,168	1,647,764
1840	696,446	144,477	840,923	1,611,167
1841	716,944	142,974	859,918	1,824,889
Moyenne.	724,739	144,264	869,003	1,694,607

Il y a ainsi sur les bois à brûler une diminution appréciable, malgré l'augmentation de la population. Cette diminution n'est pas compensée par l'accroissement des charbons de terre, car de cet accroissement, une bonne partie est absorbée par la fabrication du gaz de l'éclairage. On peut estimer à 450,000 hectolitres ou à 41,000 tonnes, la quantité de houille distillée par les usines à gaz. Sans doute elles livrent du coke à la consommation; mais la majeure partie du coke provenant des usines à gaz reçoit une destination manufacturière; il se brûle dans les ateliers et non dans les foyers domestiques. C'est donc une masse de 450,000 hectolitres à déduire de la houille consommée pendant la dernière période; et on la réduit ainsi à 1,200,000 hect. ou à 102,500 tonnes. En puissance calorifique, on évalue que 100 kil. de houille valent les 556 millièmes d'un stère de bois, ou qu'un hectolitre, à raison de 82 kilogr. équivaut aux 456 millièmes d'un stère[1]. Toute la con-

[1] C'est l'évaluation admise dans les beaux travaux statistiques de l'administration des mines. On admet que 1 stère de bois pèse 360 kilog., et qu'à

sommation de combustible destiné au chauffage domestique de Paris pendant l'une des trois années 1839–1840–1841 représente donc au plus 1,439,000 stères de bois. Cette moyenne, pour la première époque, étant de 1,376,000 stères, d'après l'accroissement de la population, devrait être de 1,789,000 pour la seconde; c'est en moins 350,000 stères[1]. Et cependant l'industrie manufacturière se développant de plus en plus dans Paris, il conviendrait de lui attribuer une fraction plus forte de la consommation houillère de la seconde période triennale, ce qui réduirait d'autant le contingent du chauffage domestique.

Qu'est-ce à dire donc? Le prix du bois n'a pourtant pas sensiblement haussé depuis vingt ans, et celui du charbon a baissé. Faut-il expliquer cette diminution considérable par un meilleur emploi du combustible dans des appareils plus parfaits? On commence dans Paris à avoir des cheminées meilleures ou moins mauvaises; des poêles, des calorifères qui utilisent mieux le combustible se sont répandus. J'aurais été porté à penser cependant que les perfectionnements, bien incomplets encore, qu'a reçus dans Paris le chauffage domestique avaient eu pour résultat non de réduire la dépense de chacun de nous en combustible, mais de nous procurer, pour la même somme, des habitations plus confortables. J'avoue que je reste étonné et même effrayé de l'indication fournie par le relevé de l'octroi. S'il était vrai, comme il y a lieu de le craindre, que la classe ouvrière fût plus mal chauffée à Paris qu'autrefois, ce serait déplorable. Les atteintes du froid exercent sur la santé publique, surtout sur celle des populations urbaines, qui prennent moins d'exercice extérieur que celles des campagnes, une influence presque aussi fatale qu'une mauvaise nourriture.

En regard de ces décroissements ou de ces augmentations imperceptibles à l'égard des consommations de première nécessité, l'extrême accroissement de la consommation du tabac est assurément un fait dont il n'est permis de se réjouir que lorsqu'on se place à un point de vue exclusivement fiscal. Il semble en ressortir en effet qu'une partie du public français, et notamment beaucoup de personnes de la population nécessiteuse, distribuent leurs ressources avec peu de sagesse.

poids égal le bois possède la moitié de la puissance calorifique de la houille. (Voir le volume de 1839, page 12.)

[1] La population de Paris était de 714,000 en 1821, et en 1840, de 925,000.



Le progrès du revenu des tabacs tient avant toute chose à une passion dont s'est trouvé saisi le public. Une transformation administrative restée inaperçue, et qui, prise en elle-même, mérite des éloges, n'y a cependant pas été étrangère. L'administration des tabacs, séparée en 1830 de celle des contributions indirectes, dans laquelle elle était englobée, ayant acquis dès lors une vie personnelle, s'est occupée avec plus de soin de la fabrication; les tabacs à priser sont devenus plus parfaits; la dépense a été diminuée; les procédés manufacturiers usités dans les fabriques se sont améliorés. C'est depuis lors que le personnel des agents de ces fabriques s'est recruté d'élèves de l'Ecole polytechnique, et qu'on s'est conformé au goût des consommateurs en s'approvisionnant de tabacs fins à fumer, comme les cigares de la Havane et plus récemment de Manille. En ce moment, l'habile administrateur qui est chargé de la direction de ce service se prépare à mettre en vente des cigarettes que la régie se réserverait le privilége de préparer. Si cette séparation des tabacs a exercé une heureuse influence sur les produits de cette branche du revenu public, il y a lieu de croire qu'on les accroîtrait encore en remettant à l'administration des tabacs le soin de surveiller la vente. Celle-ci s'opère par les soins de 29,000 débitants placés sous le seul contrôle des agents des contributions indirectes. Il est naturel de penser que ceux qui fabriquent le tabac devraient intervenir dans cette surveillance, et seraient plus aptes à la rendre intelligente, au grand avantage du public, contre lequel se pratiquent encore des fraudes. Il est donc probable qu'un jour on complétera les attributions du directeur-général des tabacs en faisant entrer dans son domaine tout ce qui concerne la vente.

PROGRESSION COMPARÉE DES REVENUS PUBLICS DE 1816 A 1830 ET DE 1830 A 1843.

Il est intéressant de comparer la progression des recettes publiques qui se manifeste depuis 1830 à celle qui avait lieu précédemment. D'après le rapport au roi présenté par M. de Chabrol, ministre des finances, en mars 1830, pendant le cours entier de la Restauration, à partir du 1er janvier 1816, le revenu public s'était accru de 120 millions, balance de 212 millions d'aug-



mentation et de 92 de diminution ou plutôt de dégrèvement[1]. C'est un beau résultat, qui atteste une bonne administration. En outre, des économies avaient été réalisées. La comparaison est pourtant à l'avantage de la période comprise entre 1830 et 1843. Exposons-en les termes en détail, en corrigeant les chiffres de M. de Chabrol par ceux de M. Lacave-Laplagne, correction qui sera à l'avantage de la Restauration.

DÉSIGNATION DES CONTRIBUTIONS.	PÉRIODE de 1816 à 1830.		PÉRIODE de 1830 à 1843.	
	Augment.	Diminut.	Augment.	Diminut.
Contributions directes, par voie de répartition (foncière, mobilière, portes et fenêtres)	»	92	59	»
Patentes	7	»	15	»
Enregistrement, timbre et domaines	40	»	51 [2]	1
Forêts	11	»	5	»
Douanes et navigation maritime	60	»	32 [3]	»
els	12	»	4 [4]	»
oissons	54	»	20	32
Tabacs	13	»	32	»
Poudres	2	»	1	»
Voitures publiques	3	»	4	»
Navigation et autres contributions indir.	7	»	5	»
Postes	12	»	18	»
Loterie et jeux	»	»	»	18
Recettes diverses	»	»	17 [5]	2
	221	92	263	53
BALANCE	129		210	

Cette comparaison est toute à l'avantage de la seconde période. La moyenne par année, de 1816 à 1830, est de 9 millions; de 1830 à 1843, elle est de 15, et si l'on tient compte de l'accroissement qui se manifeste au delà des prévisions,

[1] M. de Chabrol avait omis dans ce calcul quelques augmentations s'élevant à 9 millions que nous avons rétablies dans le tableau ci-après.

[2] Déduction faite d'un million pour services spéciaux rattachés au budget de l'État depuis 1830.

[3] En comptant le produit sur le sucre indigène, de 7 millions, mais déduction faite du produit du plombage, qui est d'un peu plus d'un million.

[4] En comptant un accroissement de 2 millions perçus sur les extractions de sel à l'intérieur.

[5] Non compris 4 millions de produits universitaires qui, en 1830, ne figuraient pas au budget, et en omettant de même 2,440,000 fr. pour l'Algérie, 1,050,000 fr. montant de la rente de l'Inde, et les 5,994,000 fr. du budget des colonies.

depuis le commencement de l'année courante, on devra porter le chiffre de 210 millions à 250 au moins, ce qui élèverait la moyenne annuelle de la deuxième époque à 19 millions.

La Restauration trouva la France dans des conditions peu favorables au travail et par conséquent au développement de la fortune publique et des revenus de l'État. Par le seul fait qu'elle lui apporta la paix, elle la plaça dans des circonstances bien plus propices à l'accroissement de la richesse particulière et de celle de l'État. Par la paix se trouva levé le blocus des ports, et les douanes devinrent productives. Le dégrèvement opéré par la Restauration sur les contributions directes, et qui fut considérable, ne fut pas un abandon aussi gratuit que celui des 18 millions des jeux et de la loterie, ou que celui de 32 millions sur les boissons, consenti en décembre 1830 par les Chambres. C'était en majeure partie la remise des surcharges momentanément imposées aux contribuables pendant les deux dernières années de l'Empire. On peut dire, d'un autre côté, que la France épuisée eut alors besoin d'un délai pour se remettre au travail et commencer à s'enrichir. De même qu'un malade, pendant les premiers jours de la convalescence, ne recouvre ses forces qu'avec une extrême lenteur, il était naturel que notre patrie fût plus lente à se relever et à acquérir une vigueur nouvelle dans les premiers temps qui suivirent les souffrances du régime guerrier.

DE L'ASSIETTE DE L'IMPOT.

A propos de l'impôt, il est naturel de se demander qui le paye, par quelles voies il s'acquitte, sur quelles classes il porte spécialement. Demande-t-on à tous, ou de préférence à une partie de la nation? L'impôt ressemble-t-il à une capitation, ou est-il exactement proportionné à la fortune des contribuables? L'agriculture est-elle grevée plus ou moins que l'industrie manufacturière ou commerciale? La propriété foncière est-elle plus ou moins ménagée que la propriété mobilière? Celui qui produit est-il plus favorisé que celui qui consomme? Nos lois d'impôt ont-elles le caractère de lois somptuaires?

Nous posons ainsi la question sous beaucoup de formes, plutôt pour montrer combien elle a de faces diverses que pour examiner toutes ces faces en détail; à l'égard de quelques-unes ce serait sans aucun intérêt en France.

Notre patrie est une terre d'égalité. On n'y trouve pas dans les fortunes les inégalités extrêmes qui frappent les regards en d'autres pays. La richesse, le faste y existent, mais sont le lot de quelques personnes et non pas d'une classe. La misère la plus profonde y est de même exceptionnelle. Nous sommes généralement peu aisés ; mais si très-peu de personnes nagent dans l'opulence, très-peu pareillement sont en proie à une indigence cruelle. De là pour le fisc une tendance à donner à ses procédés, de préférence, toutes les fois qu'il le peut, le caractère d'universalité, et à négliger les existences qui, par leur grandeur, sembleraient devoir attirer ses coups, comme les montagnes attirent la foudre. Il s'attaque à la nation en bloc. Protée que rien ne rebute, il nous suit à tous les instants de notre vie, il prend sa part de toutes nos consommations et prélève sur toutes nos transactions une prime ; mais de toutes les formes, il affectionne le plus celle qui lui permet d'étreindre de ses bras la masse principale, au risque de perdre le détail, l'exception. Il pousse cette prédilection jusqu'à se montrer quelquefois sous les traits de la capitation. Il ne ménage personne, ni le riche ni le pauvre; mais le pauvre étant le plus nombreux de beaucoup, il le taxe volontiers, parce que c'est le moyen de beaucoup recueillir. Il a des besoins énormes, car nous avons à supporter le lourd fardeau d'un passé belliqueux, sous la figure de dette publique, et par-dessus nous avons la charge d'une grande armée de terre, celle d'une grande armée de mer, celle d'une colonisation militante en Algérie ; en conséquence le fisc saisit l'argent partout où il en aperçoit : le voyant non concentré, mais épars, il a recours aux moyens généraux.

Voici ce qui s'ensuit :

Nos lois d'impôt ont peu le caractère de lois somptuaires, parce qu'elles ne peuvent que fort peu l'avoir ; de là vient que sous plusieurs rapports, la classe la plus nombreuse semble être plus lourdement taxée, relativement, que la très-petite minorité composée de riches. Le pays étant principalement agriculteur et la majeure partie de la richesse consistant en valeurs territoriales, le fisc s'adresse à l'agriculture plus encore qu'à l'industrie manufacturière ou commerciale, et à la propriété foncière plus qu'à la propriété mobilière. Le travail étant la loi commune, l'impôt le frappe non moins que la consommation. Ce n'est point qu'il y ait un parti pris de sacrifier le grand

nombre à une minorité oligarchique, l'agriculture aux manufactures ou au négoce, le travailleur au consommateur, la propriété foncière à la propriété mobilière. Pareille détermination serait absurde à la suite de la révolution française, faite au cri d'égalité; elle serait tout bonnement impossible en un pays où le plus actif et le plus influent des pouvoirs publics tire son mandat de la propriété foncière, de l'agriculture, et généralement du travail. Notre régime fiscal résulte à peu près de la nature même des choses. Ainsi, c'est en vertu de la nature de la matière imposable que l'on maintient l'impôt indirect du sel, véritable capitation; c'est forcément que la principale contribution *directe*, la contribution foncière, demeure aussi lourde : on ne saurait trouver autrement les sommes dont on a besoin; c'est pareillement en vertu de l'essence même de la consommation française que les contributions indirectes en général sont assises sur la quantité plutôt que sur la qualité des denrées. Tout cela, j'en conviens, est peu satisfaisant pour l'esprit, et pourtant il ne s'en faut pas de beaucoup que ce soit le meilleur des mondes *possibles*.

Un de nos hommes les plus éminents par leurs connaissances et par leur expérience en matière financière, M. d'Audiffret, a fait le départ de l'impôt. Il a mis en regard la masse des taxes directes et celle des indirectes; il a comparé la somme exigée de la propriété foncière à celle qu'on réclame des autres propriétés. Il est arrivé à cette opinion, que la propriété foncière était grevée à l'excès; d'où il a déduit qu'il y avait de l'injustice dans nos lois fiscales. La conclusion eût été plus parfaitement exacte si elle se fût réduite à ces termes : que la France était un pays trop imposé, et qu'il serait bien à désirer qu'on allégeât le fardeau des contribuables; or, malheureusement cette affaire est du ressort non pas de notre gouvernement seul, quoiqu'il y puisse bien quelque chose, mais de l'aréopage des gouvernements européens.

Les calculs de M. d'Audiffret roulent sur l'exercice 1837. Voici quelle en est la substance : la propriété immobilière paye l'impôt foncier, les portes et fenêtres, une grande partie de l'enregistrement, soit 450 millions, ou sur un budget effectif de 889 millions, 51 pour 100. Il y a de plus les impôts directs sur les propriétés mobilières et les personnes, soit 128 millions produit de la cote personnelle et mobilière, des patentes et d'une portion de l'enregistrement, ou 14 pour 100. Les impôts indi-

rects, taxes de consommation, des sels, des boissons, des denrées coloniales, droits de douanes, droits de navigation, de transit, d'entrepôt, et diverses redevances attachées à l'exercice d'une industrie ou au bénéfice de certaines garanties, rendent 311 millions, ou 35 pour 100.

Pour apprécier la critique de M. d'Audiffret, nous prendrons trois époques successives, celle de 1837 et deux autres, l'une antérieure, 1828 par exemple, et la seconde postérieure, 1843 ; mais nous ferons subir à sa classification une modification que nous croyons juste en rangeant le produit des postes et celui des tabacs et des poudres, et quelques autres revenus accessoires, tous revenus dont il ne tient pas compte, parmi les impôts indirects. On arrive ainsi aux résultats suivants[1] :

CLASSES DES IMPÔTS.	1828.		1837.		1843[2].	
	Montant en millions.	Proportion en centièm.	Montant en millions.	Proportion en centièm.	Montant en millions.	Proportion en centièm.
Impôts sur la propriété immobilière	392	41	450	44	482	42
Impôts sur les personnes et sur la propriété mobilière	100	11	128	13	149	13
Impôts indirects	453	48	441	43	520	45
TOTAUX....	945		1,019		1,151	

De ce tableau ressort ce fait, que les modifications introduites en 1830 et postérieurement dans nos lois de finances troublèrent le rapport qui existait auparavant entre les diverses contributions, au détriment de la propriété foncière. Cette propriété a été imposée davantage proportionnellement, par degrés, quelques années après la révolution de juillet ; la consommation l'a été un peu moins relativement, en vertu du dégrèvement de 1830. La charge des deux parts a été augmentée en quotité absolue ; mais les forces de l'une et de l'autre, au moment où ces aggravations de charges avaient lieu, étaient accrues en proportion. C'est donc seulement le changement relatif

[1] De la somme votée par les Chambres, M. d'Audiffret a défalqué 55 millions montant de valeurs mobilières ou immobilières vendues par l'État, et 130 millions, qu'il considère comme le prix de services rendus ou comme l'équivalent de matières vendues par l'État, tels que les postes, les tabacs, les poudres, la garantie des matières d'or et d'argent, la vérification des poids et mesures.

[2] Pour les deux exercices 1828 et 1837, nous consignons ici les sommes recouvrées ; pour 1843, c'est sur les prévisions du budget, qui seront de beaucoup dépassées quant aux contributions indirectes, et quant à l'enregistrement, qui rentre, en grande partie, parmi les impôts sur la propriété immobilière.



que nous avons ici en ce moment à prendre en considération. Quant aux impôts sur les personnes et sur la propriété mobilière, qui sont assez limités en quotité absolue, ils ont augmenté dans un rapport plus grand que la masse entière du revenu public. Nous les trouvons de 149 millions en 1843; d'après les rapports des totaux des deux budgets en 1828 et en 1843, ils eussent dû n'être que de 122.

Mais depuis quelque temps le cours naturel des choses pousse en avant, semblable au flot de la marée montante, le chiffre des impôts de consommation; les proportions qui existaient avant 1830 entre ces impôts et les contributions sur la propriété foncière tendent ainsi à se rétablir. Nous aurions rendu ici cette tendance bien plus manifeste, dans le tableau comparatif ci-dessus, si nous y avions fait figurer une des années immédiatement postérieures à la révolution de juillet; car pendant ces premières années du nouveau régime, le chiffre proportionnel du rendement des impôts indirects était tombé beaucoup plus bas qu'en 1828, et depuis lors il se relève avec une vigueur remarquable. Avec le temps, la richesse du pays se développe, la fortune mobilière se forme, et il consomme davantage. Nous nous rapprochons, non sans nous tenir à bonne distance, de l'Angleterre, où les taxes de consommation forment la majeure partie du revenu public et où la propriété foncière est à peu près affranchie de toute taxe directe d'Etat.

Il faut même bien s'entendre sur la portée des changements fiscaux opérés en 1830 ou depuis, à l'égard des impôts indirects. Dans le nombre, il en est qu'à coup sûr M. d'Audiffret approuve; c'est la suppression des jeux et celle de la loterie, qui ont rendu en 1828, 20,400,000 fr. [1]. Défalquant ces impôts de l'exercice 1828, il reste pour le chiffre des impôts indirects de cette année 433 millions sur 925, ou 46 pour 100, la proportion des taxes sur la propriété foncière devenant de 42. Ce sont, à très-peu près, les mêmes rapports qu'en 1843, et si l'on tient compte de l'accroissement effectif des revenus indirects comparés aux prévisions pour 1843, non-seulement la parité proportionnelle sera rétablie complétement, mais encore il se trouvera que la propriété foncière aura gagné un peu au change dans le passage de 1828 à 1843.

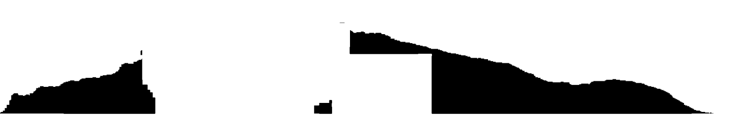
Ce n'est pas tout. Le surcroît absolu d'impôt que supporte

[1] En 1828, le produit de la loterie a été exceptionnellement élevé.

la propriété foncière depuis 1830 lui a été imposé non pour les services généraux de l'Etat, mais en majeure partie, on l'a vu, pour des services spéciaux et locaux qui lui profitent plus qu'au reste des citoyens. Il est réservé, en effet, principalement aux chemins vicinaux et aux écoles, deux améliorations qui sont plus directement à l'adresse des habitants des campagnes et de la propriété agricole que du reste des citoyens. C'est spontanément que la propriété paye cet accroissement d'impôt.

Ce n'est pas que nous approuvions à l'égard des boissons les changements introduits dans les finances françaises : nous l'avons dit, la réduction consentie dans le droit de détail est une mesure fâcheuse. Le mode de perception proposé par M. d'Audiffret, et qui au suffrage d'un aussi habile financier joint celui des administrateurs les plus éclairés qu'ait comptés la Restauration, et la quotité même qu'il recommande ont droit à l'approbation des esprits pratiques, peu jaloux d'une vaine popularité, soucieux au contraire de faire prévaloir les règles d'une immuable équité. C'est un système remarquable par sa simplicité. En cela il serait avantageux d'accepter l'héritage de l'administration antérieure à 1830.

On pourra revenir aussi, avant qu'il soit longtemps, à l'idée d'imiter en France les impôts sur le luxe qui subsistent en Angleterre sur les chevaux, les voitures, le nombre des domestiques et les chiens. Toutes les fois qu'on a voulu asseoir des impôts pareils en France, on a reconnu qu'ils seraient d'un produit insignifiant. Nous étions une nation pauvre, vivant d'économie. Il est manifeste que nous commençons à posséder plus d'aisance; le luxe apparaît, il est dans les goûts du jour. En Angleterre, pays aristocratique, le fisc traque le luxe sur tous les points. Il n'y a pas de raison pour qu'en France on le ménage. On pourrait abandonner aux localités le produit des impôts sur le luxe. Si dans Paris on demandait aux voitures particulières, aux chevaux de selle ou de voiture, et aux domestiques, l'impôt qu'on perçoit maintenant sur la viande, on ferait une opération de toute équité. Un impôt sur les chiens aurait l'effet, non de produire une somme appréciable, mais d'en diminuer le nombre dans Paris et généralement dans les villes. Ce serait une économie pour les classes peu aisées, qui ont trop souvent la manie de vivre en compagnie d'un de ces animaux et de parta-



ger avec lui leur modique pitance. La disparition des chiens ne serait pas indifférente non plus à la bonne hygiène, à la diffusion des habitudes de propreté parmi les populations [1].

On estime qu'il y a aujourd'hui dans Paris 600 cabriolets de maîtres et 14,000 voitures à quatre roues. En taxant les premières à 100 fr. par an et les autres à 150 fr., ce qui diffère peu des impôts en vigueur en Angleterre [2], on obtiendrait de ce chef seul une somme de 2,800,000 fr. Or, en 1841, le droit d'octroi sur la viande de boucherie a rendu 3 millions et demi : si l'on portait à 200 fr. le droit sur les voitures à quatre roues, on atteindrait ce chiffre exactement. Les voitures de place payent une taxe : on ne voit pas pourquoi celles de maître en seraient affranchies.

Moyennant l'accroissement du produit des taxes de consommation, sur lequel on a le droit de compter désormais, on pourrait faire un pas de plus vers la peréquation de l'impôt foncier en procédant, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à ce jour, par voie de dégrèvement.

En exprimant ainsi une opinion favorable à l'accroissement proportionnel des impôts de consommation, nous éprouvons le

[1] En Angleterre, les droits qui peuvent spécialement être qualifiés de somptuaires ont donné les revenus suivants pendant l'exercice 1840, pour la Grande-Bretagne seule, sans compter l'Irlande, c'est-à-dire pour une population de 18 millions.

OBJETS DES TAXES.	PRODUIT NET.
Domestiques	5,474,781 fr.
Voitures	12,157,875
Chevaux de selle ou de voiture	8,700,418
Autres chevaux de luxe et mules	1,807,875
Chiens	4,316,488
Marchands de chevaux (droit spécial)	358,500
Poudre à cheveux	150,490
Armoiries	1,759,546
Total	34,725,973 fr.
Ajoutant 10 pour 100 afin de tenir compte des frais de perception	3,472,597
On a le total de	38,198,570 fr.

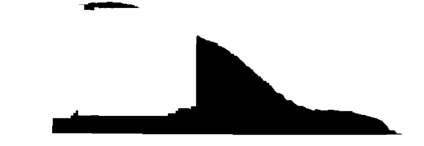
[2] En Angleterre, la taxe est, pour les voitures à deux roues et à un seul cheval, de 3 liv. st. 5 sch. (82 fr.) ; sur les voitures à quatre roues pour les personnes qui en ont une seule, elle est de 6 liv. st., (151 fr. 50 c.) ; mais la taxe augmente progressivement avec le nombre des voitures. La personne qui a neuf voitures à quatre roues paye, par voiture, 9 liv. st. 1 sch. 6 d. (229 fr. 13 c.), et on paye de plus un droit spécial sur les chevaux. En 1810, le gouvernement prussien avait établi des impôts de luxe sur les domestiques, les voitures, les chevaux, les chiens. Le droit était, pour une seule voiture à quatre roues, de 8 thalers (29 fr. 68 c.); pour une voiture à deux roues, de 6 thalers (22 fr. 26 c.)



besoin de motiver sommairement notre opinion et d'indiquer en quoi elle diffère et de celle de M. d'Audiffret, et de celle d'une école recommandable qui est opposée aux impôts de consommation en principe.

En ce qui concerne l'honorable et savant président de la Cour des comptes, nous nous sommes déjà expliqué. Nous avons dit comment les taxes sur la propriété foncière étaient réparties peu équitablement entre les localités, comment dans leur quotité totale actuelle elles étaient exagérées, même relativement au système général de nos impôts, qu'on peut à bon droit qualifier d'excessifs, mais comment, dans leur montant total, elles étaient à peu près justifiées pleinement par une fâcheuse nécessité. En laissant de côté la question de peréquation, le plus grand service à rendre à l'agriculture est moins de la dégrever que d'améliorer ses conditions de production et de débouché, ce qui peut se faire par un emploi judicieux d'une partie des revenus publics, par des communications meilleures, et notamment par les chemins vicinaux et les canaux, par des ouvrages d'irrigation et par le perfectionnement du crédit agricole. Si pendant un intervalle de quinze à vingt ans on restait imperturbablement fidèle à la résolution de ne pas ajouter un centime aux taxes sur la propriété foncière, et que l'agriculture occupât dans les préoccupations de l'administration et dans les colonnes du budget des dépenses le rang qu'elle doit y tenir, l'impôt qu'elle supporte, lourd aujourd'hui, lui deviendrait fort tolérable, et la balance fiscale entre les impôts sur la propriété foncière, les impôts de consommation et les taxes sur la propriété mobilière et les personnes se trouverait renversée tout naturellement, par la force même des choses, sans qu'on eût touché au tarif qui règle la perception des contributions de toute nature.

Lorsque la propriété mobilière sera plus considérable en France, on pourra rechercher de nouveaux moyens de l'atteindre. L'expédient de l'*income tax* (taxe sur le revenu), auquel on a eu recours récemment en Angleterre comme à une ressource provisoire, qui est dans la pratique habituelle et régulière d'autres pays, qui est usitée aux Etats-Unis, par exemple, et qui n'y excite pas de réclamations, n'a rien qui dût chez nous exciter de vives répugnances, à la condition cependant qu'on n'y astreignît pas la propriété foncière. Le propriétaire foncier paye



aujourd'hui sur son capital, il paye sur son revenu par les impôts de consommation. C'est bien assez. De la sorte, les deux propriétés immobilière et mobilière seraient vite au même niveau. Entre un impôt pareil et un impôt de consommation semblable à une capitation, tel que celui qui pèse sur le sel, l'hésitation ne nous semble pas permise.

Il existe, avons-nous dit, une école fort respectable qui repousse systématiquement les impôts de consommation. Aux économistes de cette opinion, l'avis exprimé dans le courant de cet écrit, d'accroître quelques-uns de ces impôts, et de revenir par exemple sur la loi de décembre 1830, paraîtra une énormité. Mais nous oserons leur dire qu'ils s'abusent, en ce qui concerne la France, sur la convenance et l'équité de ces taxes, et que, même en ce qui concerne l'Angleterre, la réprobation dont elles ont été l'objet est loin d'être fondée. En Angleterre, le riche propriétaire foncier est lourdement imposé : il a la taxe des pauvres, qui, pour ne pas figurer au budget de l'Etat, n'en est pas moins considérable; il a les taxes locales, qui sont fort élevées; il a les impôts sur le luxe. Le pauvre est affranchi, de temps immémorial, des droits d'octroi en Angleterre; depuis quelques années il l'a été intégralement du droit sur le sel et des sept huitièmes de la taxe des lettres. Les droits sur les céréales ont été mitigés et paraissent devoir l'être bientôt plus encore, car l'*agitation* entreprise par l'*Anti-corn-law League* semble devoir conduire à un résultat assez prochain. Ainsi, la répartition de l'impôt entre les pauvres et les riches est pour le moins aussi libéralement faite en Angleterre que partout ailleurs, et nommément chez nous.

En France, l'assertion des ennemis des droits de consommation, que ces droits atteignent le travailleur et les masses laborieuses particulièrement, tandis que l'impôt foncier ne s'adresse qu'aux gens de loisir, est dénuée d'exactitude. Elle n'est pas sans quelque fondement en Angleterre, où la terre est l'apanage exclusif de la noblesse et des riches, et où il existe une classe nombreuse savourant les douceurs du loisir. En France, les gens de loisir sont fort peu nombreux; ils ne forment pas une classe. La société française est vouée au travail tout entière. La terre appartient tantôt à des travailleurs qui la cultivent de leurs mains, tantôt à d'autres travailleurs pratiquant d'autres professions et plaçant en terres le capital de leurs épargnes ou

de leur héritage ; mais de plus en plus la première de ces deux classes de propriétaires fonciers, celle des cultivateurs, empiète sur l'autre. Alléger relativement les charges de la propriété foncière, ce ne serait donc pas sacrifier le travail au capital.

Le système fiscal de la France demande des impôts au capital et à la consommation, parce que la somme requise pour les dépenses publiques, telles que le pays les vote par les Chambres, ne pourrait être obtenue si l'on puisait à une seule de ces deux sources. Je ne crois pas qu'il y ait un seul grand pays où la propriété foncière supporte directement des impôts supérieurs ou même égaux à ceux qu'elle acquitte en France. Voilà pourquoi nous émettons ici le vœu que la propriété foncière soit soulagée sinon absolument, du moins relativement. Si les rapports des puissances européennes s'établissent sur le pied d'une plus grande confiance, ou si, donnant l'exemple de la sécurité que leur inspire le progrès des idées de travail, et de leur foi dans l'avenir de la politique industrielle, les Chambres, assumant une noble initiative, jugeaient à propos de diminuer dans une forte proportion les dépenses militaires du pays, nous comprendrions que le budget des recettes fût modifié de manière à réduire certains impôts de consommation, non moins qu'à atténuer les taxes directes sur le capital foncier. Mais, à l'exception de l'impôt du sel, il n'y a pas d'impôt indirect qui doive, dans l'ordre des réductions, passer avant l'impôt foncier [1].

Répétons au surplus, en terminant, que le dégrèvement, à part quelques cas particuliers, nous semble d'une mauvaise politique. Quand un pays a contracté l'habitude d'un impôt, il convient de le maintenir, sauf à le restituer aux contribuables sous la forme de dépenses productives et de ces mille améliorations fécondes que l'économie politique est en mesure de signaler.

MICHEL CHEVALIER.

[1] Nous parlons ici de réductions sur le chiffre du produit total à espérer d'un impôt, et non d'un abaissement du tarif d'après lequel cet impôt est perçu. On sait que les réductions sur certains droits de douane tourneraient à la fois à l'avantage du consommateur et à celui du Trésor; il en est de même de quelques autres impôts indirects, parmi lesquels il convient de comprendre le droit d'enregistrement applicable à certaines circonstances qui ont été indiquées plus haut.

DES ANCIENS

RÈGLEMENTS ET PRIVILÉGES

DE FABRICATION EN FRANCE.

A chaque question d'organisation sociale que l'on étudie, à chaque coup d'œil que l'on jette sur le spectacle de l'histoire, on est frappé de deux vérités qui s'accordent fort bien entre elles, toutes contradictoires qu'elles paraissent d'abord.

Au milieu de l'incessante mobilité qui modifie, à chaque point de la durée, les événements, les hommes, et jusqu'à la condition physique du globe, aucun jour ne ressemble à la veille; le théâtre du monde change à tout instant ainsi que les acteurs; les générations, en se succédant, apportent dans la vie générale de l'humanité de nouveaux faits, de nouvelles relations, de nouvelles idées, de nouvelles mœurs.

Et d'autre part, si l'on examine chaque homme, chaque événement, chaque institution, chaque détail de mœurs, on se prend à dire que rien n'est nouveau sous le soleil. Pour peu que la vue soit attentive, on lit le présent dans le passé; on trouve dans la tradition et l'histoire, dans l'inépuisable étude du cœur humain toujours le même, le germe et la génération, souvent la ressemblante copie, des faits qui nous enveloppent, des idées qui nous occupent.

Car ce sont là deux incontestables vérités : tout demeure et tout change; tout se perd et tout se retrouve; tout est ancien, tout est nouveau; rien n'est ancien, rien n'est nouveau.

Certes, c'est un spectacle nouveau que celui qui est donné au monde par les développements de l'industrie, par ses conquêtes sur la nature physique; par son extension de l'ordre moral et intellectuel, par sa prépondérance croissante dans l'ordre social et politique. Et cependant l'industrie a aussi dans l'histoire du passé de belles conquêtes et de belles pages; ce n'est pas d'hier

qu'est né le rôle du travail humain dans l'œuvre continue de la création.

Si l'on s'arrête à considérer dans la France ancienne et dans la France actuelle l'état du travail, on le voit, dans le présent, répandu entre tous par la liberté des individus et des professions, d'où naît la concurrence universelle ; on le voit, dans le passé, enrégimenté en corporations, enfermé dans des règlements qui le garrottent et le protégent.

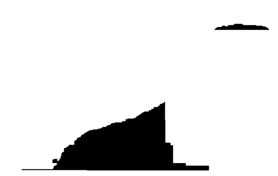
Toutes vraies que sont ces deux vues générales, ne reconnaît-on pas, pour peu que l'on descende dans l'étude des détails, que la liberté individuelle des travailleurs avait de profondes racines dans le passé ; qu'elle n'est pas née, en un jour, d'un livre, d'un édit, ou d'une découverte ; que notre ancienne histoire en est pleine ? Notre régime actuel, quoique la liberté soit sa loi fondamentale, ne conserve-t-il, nulle part, les chaînes des vieilles corporations, des vieux règlements, de la tutelle forcée, de la balance du commerce, de l'esprit prohibitif et protecteur ?

Nier le progrès, prétendre que le genre humain demeure stationnaire ou tourne dans un cercle, c'est blasphémer. Mais c'est pécher par ignorance et par orgueil que de voir dans tout changement un progrès, dans tout mouvement un pas en avant ; que de croire avoir innové dans les choses quand on a modifié les mots ; que de dédaigner et oublier le passé parce que le présent est meilleur. Ni le bon sens public, ni la sagesse pratique ne s'accommodent de ces intempérances de raisonnement. Notre temps n'est ni assez fou pour chercher en lui seul sa raison d'être, ni assez sage pour l'y pouvoir trouver.

Les nouveautés de l'industrie et les merveilleuses métamorphoses qu'elle imprime à l'ordre matériel, économique et social, n'empêchent pas qu'elle ne se débatte sur de vieilles questions dont la forme même n'est pas toujours rajeunie. Notre lutte de tous les jours entre la liberté et le monopole, entre la témérité et la prudence, entre la routine et le progrès, entre la possession et l'acquisition, entre la protection et la responsabilité individuelle, n'est pas entamée d'hier et ne finira pas demain. C'est une lutte éternelle, quoiqu'elle change incessamment de terrain et de vocabulaire.

Dans un précédent article[1] sur les anciennes corporations

[1] Voyez *Journal des Économistes*, tome IV, p. 353.




d'arts et métiers en France, j'ai exposé quelques faits qui peuvent servir à la démonstration de ces vérités. J'en présente aujourd'hui quelques autres tirés de nos anciens règlements et priviléges de fabrication.

J'ai à peine effleuré ce qui concerne les anciennes corporations. On pourrait, avec ce sujet, remplir des volumes. Ainsi, je n'ai pas même nommé les six corps : la draperie, l'épicerie, la mercerie, la pelleterie, l'orfévrerie, la bonneterie. Il faudrait montrer comment ils remontaient tout au plus haut de la nuit de notre histoire pour y trouver leur berceau, leur saint patron, leur blason, leur quartier d'habitation dans la ville; comment ils conservaient avec jalousie la description et le souvenir des étoffes et des couleurs sous lesquelles ils marchaient aux entrées et aux sacres des rois; plus d'un drame, quelquefois burlesque, quelquefois instructif pour l'historien, l'antiquaire, l'artiste ou l'industriel, se mêlerait à ces récits. On raconterait à travers quelles vicissitudes et au prix de quelles discordes intestines les transformations sociales s'accomplissaient; on exposerait, bravant le ridicule de bien des détails, comment au quinzième siècle les chandeliers, puis un peu plus tard, les vinaigriers-moutardiers, parvinrent à se séparer des épiciers; comment les apothicaires eurent à lutter jusqu'au dix-septième siècle pour s'affranchir de la suzeraineté de l'épicerie; il faudrait dire la grandeur et la décadence des merciers, en possession d'abord de tout le commerce extérieur; restant assez puissants au seizième siècle pour se trouver, au nombre de plus de trois mille, sous les armes à la revue de la milice parisienne que Henri II passa en 1557 à la foire du Lendit, et frappant assez, par leur bonne mine, le roi, qui se connaissait en guerre, pour qu'il les fît mettre en bataille et manœuvrer sous ses yeux. Il faudrait parler des marchands de vins, érigés en septième corps par Henri III; des tribulations subies par ces nouveaux venus, du dédain avec lequel ils étaient traités par les six corps, leurs aînés. Il faudrait exposer l'histoire du roi des merciers; peut-être aussi du roi des ribauds, du roi des arpenteurs, du roi des violons, du roi de la basoche; les efforts des artisans pour monter au rang des marchands. Il serait surtout nécessaire de faire connaître l'organisation intérieure des corporations, leur division en apprentis, compagnons et maîtres; les dures conditions de l'apprentissage, les



faveurs pour les fils de maîtres, les exigences du chef-d'œuvre.

Je suis persuadé qu'à cette source peu exploitée et peu explorée, d'habiles metteurs en œuvre trouveraient à puiser abondamment. La simple curiosité y aurait sa part comme l'érudition. Beaucoup de branches de commerce et d'industrie trouveraient plus d'un genre d'intérêt à réunir, dans des monographies, les anciennes traditions de leur vie passée. Je suis entré ailleurs dans quelques détails de ce genre sur les libraires, les imprimeurs et les comédiens[1]; et je crois avoir démontré que la marche de notre littérature s'est parfois ressentie de leur influence.

Dans un Mémoire récemment publié sur l'ancienne organisation industrielle de la France, M. Wolowski[2] a tiré de l'histoire des corps et métiers des considérations qui offrent beaucoup d'intérêt. Voici comment il raconte l'un des exemples de ces innombrables procès entre les corporations dont j'ai parlé dans mon précédent article :

« Les bourgeois et les étrangers souffraient de ne trouver chez les rôtisseurs que de grosses chairs et des oies cuites et prêtes à manger, et chez les poulaillers, la volaille et le gibier en poil et en plumes, sans préparation. Dans les premières années du seizième siècle, les rôtisseurs s'émancipèrent au point de mettre à la broche la volaille et le gibier. Troublés dans l'exercice de leur nouvelle conquête, ils s'adressèrent à Louis XII, et, par addition à leurs anciens statuts de 1298, ils obtinrent, en 1509, la faculté de vendre toute sorte de viandes en poil et en plumes, ou habillées, lardées et rôties.

« Mais les poulaillers s'opposèrent, au Châtelet, à l'enregistrement des lettres-patentes. Le prévôt de Paris se prononça en leur faveur. Alors les rôtisseurs se pourvurent par appel au parlement. Pendant l'instance, François Ier leur accorda, en mars 1526, des lettres-patentes par lesquelles il défendit à toutes autres personnes d'habiller ou exposer en vente aucune viande qui eût passé par le feu. Les poulaillers s'opposèrent encore à l'enregistrement de ces lettres. Cette mésintelligence, dit Delamarre, causa beaucoup de trouble à l'ordre public; les volailles et le gibier s'en vendaient plus cher. Les poulail-

[1] *Traité des droits d'auteurs dans la littérature, les sciences et les beaux-arts*. 1838 et 1839, 2 vol. in-8°.

[2] *Revue de législation et de jurisprudence*. 1843, 3e livraison.



lers s'engagèrent à en faire venir quantité suffisante pour l'approvisionnement de la ville, à un certain prix qui fut fixé par une ordonnance du prévôt de Paris, du 21 octobre 1541. Il fut défendu aux rôtisseurs de troubler les poulaillers dans leur commerce.

« Requête fut portée contre cette ordonnance devant le conseil du roi, qui renvoya l'affaire au prévôt des marchands pour avoir son avis, celui des échevins, du procureur du roi, et de douze des plus notables bourgeois. Sur cet avis, la libre concurrence fut établie pour la première fois entre les poulaillers et les rôtisseurs dans le commerce des volailles et du gibier; 9 août 1546.

« Cependant l'esprit de monopole ne laissa pas éteindre le procès. Chacune des deux communautés interpréta la nouvelle décision à sa manière, et la chicane se poursuivit en parlement avec plus de chaleur que jamais. Deux règlements, de 1567 et 1577, pourvurent par provision au débat, en se prononçant contre les poulaillers, qui perdirent définitivement leur cause en 1578. Ils furent réduits à vendre la volaille et le gibier en poil et en plumes. Leur communauté, ainsi mutilée dans ses prérogatives, tomba; mais les procès recommencèrent entre les rôtisseurs et les cuisiniers, taverniers, cabaretiers et pâtissiers. Un arrêt du 19 juillet 1628 défendit aux rôtisseurs de faire noces et festins, et leur permit seulement de vendre chez eux, et non ailleurs, trois plats de viande bouillie et trois de fricassée. »

Faisons connaître, maintenant, quelques-uns des règlements de fabrication créés par les forces combinées des corporations privées et de la puissance publique.

Un exposé, même très-succinct de la législation des règlements, nous jetterait dans des détails infinis. Sans remonter au delà d'une époque moderne et importante, celle de Colbert, voici une très-brève analyse, et comme une table des matières, d'un recueil officiel imprimé en 1730. « Indépendamment de ces volumes, dit Roland dans l'*Encyclopédie méthodique*, nous avons, sur le seul fait des manufactures, plus de mille édits, déclarations, instructions, arrêts et ordonnances. »

Le recueil de 1730 est divisé en neuf parties.

La première partie a pour titre : *Jurisdiction des manufactures*. Elles s'ouvre par un édit de 1669 portant attribution

aux maires et échevins des villes, et autres faisant pareilles fonctions, de la juridiction et connaissance des procès et différends concernant les manufactures. Cet édit est suivi de 14 arrêts du conseil, instructions ou déclarations de 1669 à 1726. On y distingue un arrêt et des lettres-patentes de 1699, qui conservent juridiction en cette matière à l'évêché-pairie de Beauvais.

La seconde partie, *Inspecteurs des manufactures*, contient vingt-quatre instructions, arrêts du conseil ou déclarations de 1669 à 1724, sur les fonctions de ces inspecteurs, leurs priviléges, exemptions et appointements, les visites, marques, condamnations, confiscations, la police et les registres des communautés, les enquêtes de toute sorte, les entrées en douane et sorties du royaume.

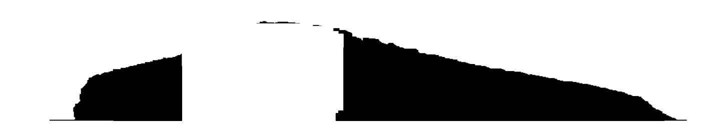
La troisième partie, *Conseil et bureau du commerce*, contient, de 1700 à 1724, neuf édits, ordonnances ou arrêts du conseil.

La quatrième partie contient, de 1650 à 1726, treize règlements, édits ou arrêts sur les *Chambres de commerce* de Marseille, Dunkerque, Lyon, Lille, Rouen, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Bayonne, Montpellier; et de plus l'édit de 1669 pour la franchise du port de Marseille, et le règlement de 1685 concernant le commerce des échelles du Levant.

La cinquième partie, *Règlements généraux concernant les manufactures et teintures, et tout ce qui en dépend*, est divisée en cinq paragraphes.

1° Quinze ordonnances, règlements ou arrêts du conseil, de 1669 à 1723, pour les longueurs, largeurs, qualités, apprêts, marques des draps, serges et étoffes ; droits et devoirs des manufacturiers, fabricants, apprentis, ouvriers, veuves. Les détails les plus minutieux de la fabrication sont prévus dans ces règlements, toute innovation constitue une contravention sévèrement punie ; ce qui est un singulier encouragement aux progrès de l'industrie. Un arrêt du conseil, du 3 décembre 1697, renouvelant des ordonnances de 1508, 1560 et 1601, défend l'usage et même la possession des presses à fer, airain et à feu, parce que cette manière de presser les draps en cache les inégalités et les défauts.

2° Arrêt du 10 août 1700, portant règlement pour la fabrique



des chapeaux. Un arrêt de 1699 ne permettait que des chapeaux de pur castor et de pure laine. Le nouvel arrêt permet, moyennant des précautions déterminées, l'emploi du poil de lapin, de chameau, et d'autres poils; mais défend et punit l'emploi du poil de lièvre.

3° Deux statuts de 1667, en soixante-deux et quatre-vingt-dix-huit articles, et sept arrêts du conseil de 1671 à 1725, pour les teinturiers en grand et en bon teint des draps, serges et autres étoffes de laine, et pour les teinturiers en soie, laine et fil.

4° Trois instructions à l'usage tant des maîtres-gardes-jurés ou égards, que des maîtres et ouvriers, excellentes comme simples conseils, et qui, à ce titre, sont un grand et beau témoignage de l'admirable sollicitude de l'administration pour la prospérité de l'industrie nationale, mais tyranniques comme appendice à des dispositions impératives; elles concernent les matières et ingrédients servant à la teinture, leur origine, leur culture, leurs qualités, espèces, propriétés, défauts. La seconde, de 1671, ne contient pas moins de trois cent dix-sept articles.

5° Treize arrêts du conseil de 1670 à 1725, plus, dans le supplément, cinq arrêts de 1727 à 1729, contenant règlement pour la police et le commerce des manufactures d'étoffes, la marque de ces étoffes, et pour les matières qui entrent dans leur fabrication. Les partisans du système prohibitif pourront trouver là des autorités en faveur du régime qu'ils prônent et défendent encore aujourd'hui.

Voici pour les partisans des mesures de rigueur. Un arrêt du 24 décembre 1670 ordonne ce qui suit : « Les étoffes manufacturées en France, qui seront défectueuses et non conformes aux règlements, seront exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds, avec un écriteau portant le nom et le surnom du marchand ou de l'ouvrier trouvé en faute; lequel poteau, avec un carcan, sera pour cet effet incessamment posé à la diligence des procureurs ou syndics des hôtels-de-ville, et autres juridictions sur le fait des manufactures, et aux frais des gardes et jurés des communautés des marchands et ouvriers, devant la principale porte où les manufactures doivent être visitées et marquées, pour y demeurer les marchandises jugées défectueuses, pendant deux fois vingt-quatre heures; lesquelles

passées, elles en seront ôtées par celui qui les y aura mises, pour être ensuite coupées, déchirées, brûlées ou confisquées, suivant qu'il aura été ordonné. Et en cas de récidive, le marchand ou l'ouvrier qui seront tombés pour la seconde fois en faute sujette à confiscation, seront blâmés par les maîtres et gardes ou jurés de la profession, en pleine assemblée du corps, outre l'exposition de leurs marchandises sur le poteau en la manière ci-dessus ordonnée; et, pour la troisième fois, mis et attachés audit carcan, avec des échantillons des marchandises sur eux confisquées, pendant deux heures. » Un arrêt subséquent, du 5 février 1671, a déclaré les mêmes peines applicables aux marchandises étrangères jugées défectueuses. Un autre arrêt du conseil, du 30 septembre 1688, veut que les marchands qui se trouveront saisis d'étoffes défectueuses portent seuls les peines ordonnées par les règlements ci-dessus cités, sans qu'ils puissent avoir recours contre celui ou ceux qui leur auront envoyé lesdites étoffes défectueuses, et desquels ils les auront achetées.

La sixième partie comprend les *Règlements particuliers concernant les manufactures de draps d'or, d'argent et de soie;* rangés sous quatre paragraphes : Paris, Lyon, Tours et Nîmes.

La septième partie comprend les *Règlements particuliers concernant les manufactures de draps, serges et autres étoffes de laine pure, ou mêlées d'autres matières; les teintures; et le commerce desdites étoffes.* Ils sont répartis sous trente-sept titres, correspondant aux lieux divers de fabrication.

La huitième partie comprend les *Règlements particuliers concernant la fabrique des toiles et toileries;* divisés en neuf paragraphes.

La neuvième et dernière partie comprend les *Règlements concernant la fabrique des bas, et autres ouvrages de bonneterie au métier.* 1° Règlements généraux, contenant seize pièces, de 1672 à 1724; plus, au supplément, un arrêt du conseil du 27 septembre 1729; 2° règlements particuliers pour Paris, Rouen, Caen, la Picardie, Bordeaux, le Béarn et le Languedoc; 3° établissements de la fabrique de bas au métier dans d'autres villes du royaume.

Les plus importants de ces règlements sont de Colbert. Ils contenaient la description exacte des meilleurs procédés de fabrication alors connus. Mais il est de l'essence des règlements, quel-

que bons qu'ils soient lorsqu'ils paraissent, de ne représenter que la bonne fabrication de la veille, et de proscrire d'avance le perfectionnement du lendemain. En vain Colbert recommandait-il de n'interpréter les règlements qu'avec discernement, et de laisser quelque latitude dans l'exécution; les entraves n'en existaient pas moins avec toutes leurs fâcheuses conséquences. Colbert, qui s'efforçait d'extirper les anciennes routines en possession des ateliers, et d'y introduire des procédés meilleurs, posait lui-même, aussi fortement qu'il le pouvait, les fondements de routines nouvelles, qui, dans un temps donné, ne pouvaient manquer de se trouver en arrière des connaissances, comme les habitudes plus anciennes dont elles-mêmes prenaient la place.

Il en advint des règlements de Colbert comme des prétentions de ces sciences présomptueuses, qui se proclament terminées, et qui, à l'instant où elles tiennent ce superbe langage, vieillissent, et sont obligées de céder la place à des systèmes plus jeunes, destinés, à leur tour, à éprouver un semblable sort. Le progrès est doué, par les décrets éternels, d'une force d'expansion qui se joue des volontés humaines, et qui traverse les plus savantes combinaisons du législateur.

Les largesses intelligentes de Colbert corrigèrent les rigueurs de sa législation, dont les inconvénients futurs étaient, d'ailleurs, masqués par sa bonté relative, à l'époque où elle parut. Mais ses successeurs imitèrent mieux ses rigueurs que ses largesses.

Les priviléges étaient un correctif d'un autre genre, quelquefois plus efficace. On n'a peut-être pas fait aux priviléges une part assez juste dans l'histoire de l'industrie. Véritables lois privées, ils ouvraient au progrès une issue contre le despotisme de la loi générale. Subordonnés à l'arbitraire et au bon plaisir, ils étaient souvent distribués capricieusement; c'était un mode d'affranchissement partiel, irrégulier, important; mais ce n'en était pas moins un affranchissement.

Pour apprécier exactement l'ancienne législation, en ce qui concerne l'industrie, il faut reconnaître que cette législation se divisait : d'une part, en règles et statuts de corporations, jurandes et maîtrises, ainsi qu'en règlements, qui enchaînaient officiellement les travailleurs; d'autre part, en priviléges spéciaux, germes de la liberté future.

Les manufactures royales jouissaient de priviléges fort étendus, qui offensaient l'égalité, mais préparaient la liberté. Il

existait un grand nombre d'autres priviléges, ou généraux, ou particuliers, accordés soit à des personnes privées, soit à certaines localités ou certains établissements.

Citons, comme exemple de priviléges généraux, des lettres-patentes du 22 décembre 1602, qui permettaient aux personnes n'étant point reçues maîtres, et demeurant dans la galerie du Louvre, de travailler sans être inquiétées ni empêchées par les jurés des communautés, et de former des apprentis. Le faubourg Saint-Antoine, à Paris, était en possession de franchises assez considérables. Il serait facile de multiplier ces citations.

Rien ne distinguait, parmi les priviléges particuliers, ceux de la faveur et ceux de la justice. Le talent, l'invention, les services rendus, n'étaient que des arguments pour la sollicitation, et pas toujours les plus puissants. Ce n'en est pas moins dans ces priviléges particuliers qu'il faut chercher les rudiments de la législation qui a protégé en France le génie d'invention. Ce serait un travail instructif pour l'histoire des arts, que d'évaluer, du moins approximativement, le nombre des priviléges ainsi octroyés à diverses époques, et d'indiquer leur nature. Mais je ne connais aucun document qui permette de hasarder une conjecture à ce sujet. Il ne me paraît possible que de recueillir des citations éparses et isolées, qui seraient ici hors de place.

Ce que l'on peut toutefois remarquer, c'est que le nombre des priviléges alla toujours croissant. Le droit se faisait jour et devenait de plus en plus visible. On réclamait de toutes parts la liberté commerciale. Si l'on réclamait contre les priviléges, c'était surtout au nom du droit commun, quoique souvent à ces réclamations de justice se joignissent les doléances et les emportements de l'esprit réglementaire et de monopole. En même temps, les littérateurs, à mesure que leur domination sur l'opinion publique s'affermissait davantage, exigeaient plus hautement justice pour les produits de l'intelligence; et le génie d'invention industrielle se trouvait naturellement associé à leur cause.

Les statuts et règlements pour la fabrique de Lyon, de 1737 et du 19 juin 1744, reconnurent la propriété des dessins pour étoffes.

Une déclaration du roi, du 24 décembre 1762, en réduisant la durée des priviléges à quinze années, introduisit, pour la première fois dans cette partie de la législation, quelques règles fixes et générales. Ces règles cependant étaient fort impar-



faites; les priviléges demeuraient sous le régime du bon plaisir; les motifs de leur octroi, leur circonscription, leurs clauses et conditions, leur sanction pénale, continuaient à varier suivant les cas, et à dépendre du pouvoir qui les concédait.

L'année 1776 vit mourir et renaître les maîtrises et jurandes; mais de telles renaissances ne sont pas destinées à être viables; l'édit de Turgot était un acte trop important pour que son influence pût être anéantie par l'édit qui le rapportait. Dans la ligue des intérêts privés que la suppression provoquée par Turgot souleva, la routine ne fut pas seule à élever la voix. Si l'on parcourt les volumes de l'*Encyclopédie méthodique*, en la partie contenant *la Police et les Municipalités*, on y verra de fervents apôtres du philosophisme le plus radical s'emporter contre cette mesure comme tendant à établir l'uniformité du despotisme.

En 1777, les règlements sur les priviléges en fait de librairie reconnurent hautement les droits des auteurs sur leurs œuvres.

En 1778, Necker consulta sur la législation des règlements, le commerce, les manufacturiers, les inspecteurs-généraux, les intendants du commerce. On vit alors, ce qu'on avait déjà vu et ce qu'on reverra, l'engouement prohibitif saisir et aveugler par ses calculs égoïstes et par sa fausse prudence beaucoup de fabricants. Les avis des inspecteurs-généraux et intendants du commerce furent, au contraire, presque tous favorables à une réforme. L'un d'eux, Roland de La Plâtière, alors inspecteur-général des manufactures de Picardie, si connu depuis comme ministre pendant la révolution, a publié son Mémoire dans la partie de l'*Encyclopédie méthodique*, intitulée *Manufactures, Arts et Métiers*. Ce Mémoire a pour titre la question de savoir « s'il est avantageux ou nuisible au commerce de statuer, par des règlements, sur les objets d'industrie qui en font la base, ou de la laisser entièrement libre. » En voici quelques extraits :

« ..... On a voulu maîtriser l'industrie, on a compromis la fortune et jusqu'à l'honneur des citoyens, d'une manière si odieuse, avec tant de légèreté et à la fois de dureté, que la postérité pourra opposer nos règlements aux mémoires des académies, pour prouver aussi solidement, par ceux-là, la barbarie des temps qui les ont produits, qu'on prouvera par ceux-ci l'acquit des connaissances.

« Il n'y a pas de détail de préparation dans lequel l'adminis-



tration ne soit entrée ; il semble qu'elle ait mis bien plus d'importance à ces minuties qu'aux conséquences de leurs résultats. Partout elle a pris l'ouvrier par la main ; elle lui a tracé la route qu'il doit suivre, et toujours avec défense de s'en écarter, sous des peines rigoureuses. A Dieu ne plaise cependant qu'elle entende mieux à assortir des matières, à doubler des fils, à les retordre, etc., que celui qui en fait son métier, et dont l'existence dépend de la manière de le faire !...

« L'exécution des règlements entraîne nécessairement la violation du droit d'asile : elle fournit le prétexte de fouiller dans les ateliers, d'y tout bouleverser; de dévoiler, de s'approprier les procédés secrets qui font quelquefois la fortune de ceux qui les exercent ; de suspendre le travail, de connaître l'état des affaires, et d'exposer le crédit des particuliers...

« J'ai vu couper par morceaux, dans une seule matinée, 80, 90, 100 pièces d'étoffes; j'ai vu renouveler cette scène, chaque semaine, pendant nombre d'années ; j'ai vu, les mêmes jours, en faire confisquer plus ou moins avec amendes plus ou moins fortes ; j'ai vu en brûler en place publique, les jours et heures de marché ; j'en ai vu attacher au carcan avec le nom du fabricant, et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même en cas de récidive : j'ai vu tout cela à Rouen ; et tout cela était voulu par les règlements, ou ordonné ministériellement. Et pourquoi ? uniquement pour une matière inégale, ou pour un tissage irrégulier, ou pour le défaut de quelque fil en chaîne, ou pour celui de l'application d'un nom, quoique cela provînt d'inattention ; ou enfin pour une couleur de faux teint, quoique donnée pour telle...

« J'ai vu faire des descentes chez des fabricants avec une bande de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leur famille, couper des chaînes sur le métier, les enlever, les saisir; assigner, ajourner, faire subir des interrogatoires, confisquer, amender, les sentences affichées, et tout ce qui s'en suit, tourments, disgrâces, la honte, frais, discrédit. Et pourquoi? pour avoir fait des pannes en laine qu'on faisait en Angleterre, et que les Anglais vendaient partout, même en France ; et cela parce que les règlements de France ne faisaient mention que de pannes en poil. J'en ai vu user ainsi pour avoir fait des camelots en largeurs très-usitées en Angleterre, en Allemagne, d'une abondante consommation en Espagne, en



Portugal et ailleurs, demandés en France par nombre de lettres vues et connues ; et cela parce que les règlements prescrivaient d'autres largeurs pour les camelots. J'ai vu tout cela à Amiens ; et je pourrais citer vingt sortes d'étoffes, toutes fabriquées à l'étranger, toutes circulant dans le monde, toutes demandées en France, toutes occasionnant les mêmes scènes à leurs imitateurs.

« J'ai vu tout cela, et bien pis ; puisque la maréchaussée a été mise en campagne, et qu'il en a résulté en outre des emprisonnements, uniquement parce que des fabricants compatissants, au lieu d'exiger que des ouvriers abandonnés des leurs et les abandonnant chaque jour ou chaque semaine vinssent de deux, trois à quatre lieues travailler en ville, leur donnaient à travailler chez eux; ouvriers pauvres, ne vivant que du travail de leurs mains, et ayant besoin de tout leur temps. J'ai vu, sentence en main, huissiers et cohorte, poursuivre à outrance, dans leur fortune et dans leurs personnes, de malheureux fabricants pour avoir acheté leurs matières ici plutôt que là, et pour n'avoir pas satisfait à un prétendu droit créé par l'avidité, vexatoirement autorisé, perçu avec barbarie.

« Pour faire un règlement en France, il faut d'abord le demander, ensuite en proposer les articles au gouvernement ; il faut consulter le commissaire départi ; on consulte aussi l'inspecteur ; l'intendant consulte les corps de commerce ; ces consultations reviennent au commissaire départi qui dirige son avis d'après ; il le fait passer au conseil, qui renvoie le tout pour en conférer dans des bureaux établis *ad hoc*. Voilà la marche la plus courte ; et il n'est guère possible qu'il faille moins d'un an pour établir un règlement quelconque. Or, dans cet intervalle tout est changé : les relations, les objets, les moyens, les goûts ; et le règlement, qui aurait été excellent il y a un an, est détestable à présent ; il deviendrait tel bientôt, quand il serait possible de le jeter en fonte, de le créer comme la lumière fut faite.

« .... Je cherche vainement quels règlements de fabrique il conviendrait de laisser subsister pour le bien du commerce. Je les ai tous lus ; j'ai longtemps médité sur cette froide et lourde compilation ; j'en ai envisagé l'effet et suivi les conséquences : je crois qu'on les doit tous supprimer. J'ai également cherché s'il résulterait quelque avantage de leur en substituer

d'autres : partout, en tout, je n'ai rien vu de mieux que la liberté. »

Les lettres-patentes données à Marly le 5 mai 1779, registrées le 19 au Parlement, firent faire un pas considérable vers l'affranchissement de l'industrie : « Il sera désormais, dit l'article 1er, libre à tous les fabricants et manufacturiers, ou de suivre, dans la fabrication de leurs étoffes, telles dimensions ou combinaisons qu'ils jugeront à propos, ou de s'assujettir à l'exécution des règlements. » Une marque devait être apposée sur les étoffes pour distinguer les produits libres de ceux qui étaient confectionnés d'après les règlements. L'article 12 était ainsi conçu : « Il ne sera dorénavant accordé aucun titre de *manufacture royale*, excepté pour les établissements uniques dans leur genre. Et à l'égard desdits titres ci-devant concédés, voulons que les entrepreneurs qui les ont obtenus soient tenus de rapporter en notre conseil, dans le délai de trois mois, les arrêts en vertu desquels ils en jouissent, pour être par nous déterminée l'époque à laquelle ledit privilége doit cesser ; et faute par eux de se conformer aux dispositions du présent article dans le délai ci-dessus prescrit, avons, dès à présent, déclaré ledit titre de *manufacture royale* éteint et supprimé. »

Les règlements de fabrication annoncés par lettres-patentes de 1779 furent promulgués successivement en 1780 et 1781 ; ils sont nombreux et étendus. Beaucoup de précautions furent prises pour l'apposition des marques sur les produits réglés et non réglés, et pour les inspections et visites.

« En 1779, raconte M. Vincens[1], j'étais, à quinze ans, attaché..... à une grande maison de manufacture qui appartenait à ma famille..... C'était à Nîmes, où nos pères avaient obtenu, vers 1750, la liberté de fabriquer sans plus s'astreindre aux anciens règlements; les inspecteurs avaient cessé d'exploiter le pays. Cette tolérance était tacite; les marchandises devaient continuer à porter le plomb de visite, mais le fabricant était autorisé à frapper lui-même l'empreinte fleurdelisée. Sous ce régime, l'industrie de Nîmes prospéra rapidement..... La ville prit un développement considérable et changea d'aspect. Vous pouvez juger si, à l'apparition de l'édit de 1779, l'option pour le plomb *non réglé* fut unanime, si personne s'a-

[1] *Revue de législation*. 1843, page 72.

DE L'ADMINISTRATIO[N]

DU

DÉPARTEMENT DE L[A SEINE]

ET

DE LA VILLE DE PA[RIS]

La France, l'administration est uniforme par[tout] ... parties du pays; le territoire entier est partagé en ... gouvernées chacune de la même manière ... certaines propriétés comme êtres collectifs, exerçant ... ayant enfin chacune ... de plusieurs communes forment des cantons et ... administrat[ifs] ... Les départements ne sont enfin que ... et la même ... Plusieurs départem[ents] ... forment des ... pour former ... ressort des cours royales qui, au nombre de vingt-sept ... France ... militaires ... Ce ... les mêmes droits ... devant les lois ... devant la loi civile. C'est là une cause de puissance ...

our le pays, et l'une des heureuses conséquences de
;rande révolution. L'Assemblée constituante a compris
'y avait de prospérité possible pour le pays que par la
ssion de tous les priviléges locaux; une province ne pou-
ntinuer à payer certains impôts lorsque d'autres en res-
it affranchies; les anciens pays d'états devaient perdre
ulement leurs franchises, mais même leurs limites, et
à leurs noms; toute entrave, toute douane intérieure de-
isparaître; le pays entier devait subir des divisions terri-
s nouvelles, et chaque département devait recevoir un
iouveau, comme pour rompre plus complétement avec le
. Si cette grande mesure avait besoin d'être justifiée, si
ureux résultats ne frappaient pas tous les yeux, il suffirait,
la mieux apprécier, de jeter les yeux sur un pays voisin
lheureux, sur l'Espagne : là, les provinces et les communes
rvent leurs priviléges ; les Espagnols tiennent à leurs
s; ils ne veulent pas se détacher du passé, et, au lieu de
ver l'ordre et la puissance après des révolutions successi-
ils retombent sans cesse dans l'affaissement et dans l'anar-

ependant, ce grand et bienfaisant principe d'égalité est
nis en France même à une exception majeure; il est un
it du territoire qui est soustrait à beaucoup d'égards à la
commune; les établissements administratifs sont différents,
ce qui le concerne, de ce qui fait ailleurs la règle générale.
ce point mis ainsi hors du droit commun est cependant à
fois le plus riche et le plus peuplé du pays : c'est dire assez
'il s'agit du département de la Seine et de la capitale du
jaume, Paris.

Dans chaque département, le gouvernement central est re-
ésenté par un préfet qui agit au nom du roi, et représente si-
ultanément chacun des ministres; le département de la Seine
a deux, encore ces deux préfets ne sont-ils pas appelés à se
rtager, dans l'application, un pouvoir aussi étendu, aussi
mplet que celui qu'exercent ailleurs tous les autres. Le gou-
ernement résidant à Paris, chaque ministre y peut agir sans
intermédiaire des préfets, ou du moins la responsabilité per-
sonnelle des deux préfets est, dans la plupart des cas, couverte
ar l'absence de toute initiative de leur part. Mais, si les deux
préfets du département de la Seine ont moins d'action préfecto-

visa de demander qu'on retournât au *réglé*. Mais ce plomb, gage de liberté, devait maintenant être apposé dans un bureau public; et je me souviens encore de l'excessive gêne que causa cette seule formalité, quand il fallut transporter les marchandises, retarder les expéditions, compromettre la fraîcheur des apprêts. Les réclamations s'élevèrent de toutes parts; et bientôt on reconnut l'insignifiance de cette intervention de l'administration publique. »

Ce témoignage de M. Vincens sur l'exécution des règlements de fabrication de 1779 a été rendu par lui à l'occasion de publications sur les marques de fabriques, matière qui ne peut manquer d'être bientôt remise à l'ordre du jour. Un projet de loi sur ce sujet était au nombre de ceux que le zèle éclairé de M. Cunin-Gridaine avait préparés pour la dernière session législative. D'autres travaux ont occupé les Chambres; mais le temps ne peut pas être éloigné où elles seront saisies de ces questions. On verra bien alors que l'esprit prohibitif et réglementaire est encore assez vivace pour élever des prétentions contre lesquelles il faut espérer que nos législateurs auront la sagesse de se défendre. La marque personnelle du fabricant, qui est comme sa signature sur sa marchandise, a droit à être respectée, et la loi fera acte de justice et de sagesse en la protégeant. Mais beaucoup de fabricants demandent autre chose; ils réclament des marques obligatoires, des garanties de bonne façon, des certificats et des passe-ports écrits sur la marchandise même. De pareilles prétentions sont des tentatives rétrogrades et funestes. Elles ne prévaudront pas, mais elles lutteront; il est bon de les surveiller et de prendre d'avance des précautions contre elles. J'aime à citer comment M. Vincens, qui nous reproche d'être *clabaudeurs*, et, au moindre incident, de demander des mesures, des lois pour y remédier, résume son opinion sur les marques de fabriques :

« Je crois impossible de rétrograder vers des règlements de fabrication, et imprudent autant qu'inutile de rien faire qui semble privilégier, même d'une simple recommandation de l'autorité, des marchandises fabriquées d'après un mode qu'on qualifierait de *régulier*, dont on aurait fait choix je ne sais comment. Je crois que la marque du fabricant doit défendre sa propriété et sa réputation, mais qu'elle ne peut donner au public aucune garantie de la bonne qualité des produits. Contre les fraudes, contre les mensonges des annonces, cette marque,

qui serait peut-être superflue en présence du droit commun, peut et doit cependant servir à la conviction et à la répression des délits. Mais quelque disposition qui en assure l'effet, quelques mots ajoutés à l'article 423 du code pénal, où sont condamnés ceux qui trompent sur la nature de toutes les marchandises, quelques mots, si l'on veut, qui renforcent l'article 413 quand il s'agit de marchandises d'exportation, voilà tout ce que je pense qu'il y ait à faire. »

Cette opinion a un grand poids, car elle émane d'un homme dont la longue carrière a offert un notable exemple des services, très-réels, quoique souvent ignorés, que l'administration peut se rendre à elle-même, et surtout des erreurs qu'elle s'épargne, lorsqu'elle appelle à la préparation intérieure des affaires les intelligences qui, tout en sachant être pratiques, sont affermies et éclairées par la théorie. Le public ne sait pas assez ce qu'il gagne à ce que ses affaires soient faites par des hommes qui aiment la science et qui ont vécu dans ses méditations. L'une des faiblesses des esprits forts, qui en ont beaucoup, est de traiter fort lestement les doctrines et les convictions. Il faudrait laisser ce dédain à ceux qui se vantent très-haut de n'être que des gens pratiques, ou parce qu'ils ne peuvent pas être autre chose, ou parce que le joug des règles gêne leurs arrangements et leurs caprices.

Je n'ai voulu dans cet article qu'appeler l'attention du lecteur sur l'intérêt que peut offrir l'étude de nos anciens règlements de fabrication. J'aurais beaucoup à dire si, poursuivant ces réflexions au delà des règlements de 1779, j'entrais dans notre législation moderne. A l'époque où je m'arrête, tout est prêt pour la révolution. De nouvelles institutions vont naître, de nouveaux principes vont être proclamés, une nouvelle société va surgir. Est-ce à dire que la lutte est terminée entre la concurrence et le monopole, entre la liberté et le système qui s'appellera prohibitif, protecteur, organisateur, ou de tout autre nom? Est-ce à dire qu'il a été donné à notre époque de justifier la science par la pratique et de conduire la pratique par la science? Ce n'est pas là ma conclusion ; et nous sommes encore loin du but, quoique le temps nous ait poussés de quelques pas. Ma conclusion se borne quant à présent à ceci : rien n'est ancien, rien n'est nouveau.

RENOUARD,
Conseiller à la Cour de cassation.

DE L'ADMINISTRATION

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ET

DE LA VILLE DE PARIS.

I.

Les Préfets, les Maires, le Conseil général et le Conseil municipal.

En France, l'administration est uniforme pour toutes les parties du pays; le territoire entier est partagé en communes, gouvernées chacune de la même manière, pouvant posséder certaines propriétés comme êtres collectifs, exerçant des droits, ayant enfin qualité reconnue de personnes civiles. La réunion de plusieurs communes forme des cantons et ensuite des arrondissements; ces circonscriptions sont à la fois judiciaires et administratives. Les départements ne sont enfin que les parties d'un même tout, qui est l'Etat. Plusieurs départements sont réunis en certains cas les uns aux autres pour former des circonscriptions plus étendues, comme lorsqu'il s'agit de fixer le ressort des cours royales qui, au nombre de vingt-sept, doivent rendre la justice aux 86 départements dont se compose la France, ou lorsqu'il faut former les divisions militaires, maritimes, universitaires, archiépiscopales et diocésaines. Quelles que soient, du reste, ces divisions administratives, il est un principe général : c'est que toutes les parties du territoire ont chacune les mêmes droits; ce qui les concerne est, dans des cas pareils, réglé d'une manière uniforme; elles sont, en un mot, égales devant les lois administratives, comme tous les Français sont égaux devant la loi civile. C'est là une cause de puissance et de



force pour le pays, et l'une des heureuses conséquences de notre grande révolution. L'Assemblée constituante a compris qu'il n'y avait de prospérité possible pour le pays que par la suppression de tous les priviléges locaux; une province ne pouvait continuer à payer certains impôts lorsque d'autres en resteraient affranchies; les anciens pays d'états devaient perdre non-seulement leurs franchises, mais même leurs limites, et jusqu'à leurs noms; toute entrave, toute douane intérieure devait disparaître; le pays entier devait subir des divisions territoriales nouvelles, et chaque département devait recevoir un nom nouveau, comme pour rompre plus complétement avec le passé. Si cette grande mesure avait besoin d'être justifiée, si ses heureux résultats ne frappaient pas tous les yeux, il suffirait, pour la mieux apprécier, de jeter les yeux sur un pays voisin et malheureux, sur l'Espagne : là, les provinces et les communes conservent leurs priviléges ; les Espagnols tiennent à leurs *fueros;* ils ne veulent pas se détacher du passé, et, au lieu de trouver l'ordre et la puissance après des révolutions successives, ils retombent sans cesse dans l'affaissement et dans l'anarchie.

Cependant, ce grand et bienfaisant principe d'égalité est soumis en France même à une exception majeure; il est un point du territoire qui est soustrait à beaucoup d'égards à la loi commune; les établissements administratifs sont différents, en ce qui le concerne, de ce qui fait ailleurs la règle générale. Et ce point mis ainsi hors du droit commun est cependant à la fois le plus riche et le plus peuplé du pays : c'est dire assez qu'il s'agit du département de la Seine et de la capitale du royaume, Paris.

Dans chaque département, le gouvernement central est représenté par un préfet qui agit au nom du roi, et représente simultanément chacun des ministres; le département de la Seine en a deux, encore ces deux préfets ne sont-ils pas appelés à se partager, dans l'application, un pouvoir aussi étendu, aussi complet que celui qu'exercent ailleurs tous les autres. Le gouvernement résidant à Paris, chaque ministre y peut agir sans l'intermédiaire des préfets, ou du moins la responsabilité personnelle des deux préfets est, dans la plupart des cas, couverte par l'absence de toute initiative de leur part. Mais, si les deux préfets du département de la Seine ont moins d'action préfecto-

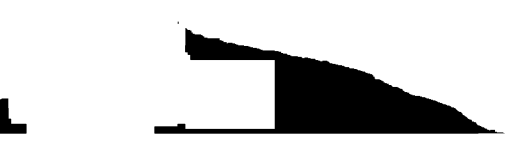
rale que les autres, leurs fonctions prennent une grande importance des attributions municipales qui leur sont dévolues; ils sont les véritables maires de Paris, et c'est avec eux seulement que le conseil municipal est appelé à débattre les intérêts de la commune. Encore ici y a-t-il une distinction à faire, et les attributions municipales elles-mêmes ne sont-elles pas complètes dans le partage qui en est fait entre eux; ils ne sont point chargés de la tenue des registres de l'état civil ni de la célébration des mariages, non plus que des détails de la garde nationale, des élections, et de ce qui concerne les bureaux de bienfaisance et les comités locaux d'instruction primaire : pour toutes ces affaires courantes, la ville de Paris a été partagée en douze sections, improprement appelées des arrondissements, et pour chacune desquelles il y a un maire et deux adjoints. Ces maires et adjoints sont choisis par le roi sur une liste formée par élection ; ils ne doivent pas correspondre entre eux, et restent sans influence sur la direction des affaires communales, dont la gestion est mise ainsi entre les mains d'agents directs du gouvernement qui ne s'appuient sur aucune base élective.

Cette organisation exceptionnelle du département de la Seine et de la ville de Paris a été établie, ou plutôt modifiée, par la loi spéciale du 20 avril 1834; elle est généralement peu connue, et mérite cependant d'autant plus d'être étudiée que la législation est encore incomplète à cet égard. La loi du 18 juillet 1837 sur les attributions municipales, se termine par un article portant qu'il sera ultérieurement statué en ce qui concerne les attributions municipales pour la ville de Paris : ce travail reste à faire ; il présente des difficultés d'exécution, sans doute, mais on doit désirer qu'il ne soit pas trop longtemps ajourné, et, en attendant, tout ce qui pourra servir à y préparer les esprits aura déjà un certain cachet d'utilité. Le caractère exceptionnel de la législation qui nous occupe puise son origine dans l'instinct de conservation des différents gouvernements successivement issus de nos révolutions; on n'a pas dû oublier, en effet, l'importance que la Commune de Paris avait usurpée pendant nos premiers orages révolutionnaires; en 1830, ce fut encore de l'Hôtel-de-Ville que partirent les premiers ordres des autorités nouvelles, et le gouvernement central ne saurait confier à la seule administration des bourgeois

de Paris un lieu où s'organisent si facilement les gouvernements provisoires.

Si Paris a une administration spéciale, il est en outre le siége du gouvernement; le roi y réside, les chambres législatives y siégent, les ministres y ont chacun leurs hôtels et leurs bureaux, et de toutes ces circonstances naissent des complications qui empêchent en général le public de se rendre compte d'une manière précise de l'état des choses ; l'on entend donc souvent adresser à l'autorité municipale des reproches qui devraient être reportés au département, aux ministres ou aux chambres, et réciproquement. De nombreux exemples, si cela était nécessaire, justifieraient cette assertion et pourraient être choisis jusque dans les plus petites choses. Ainsi, sans parler de l'avantage qu'il y aurait, pour la circulation dans Paris, à la prolongation de la rue de Rivoli jusqu'à la place de l'Oratoire, on regrette de ne point voir le palais du Louvre entouré de trottoirs commodes pour le public. Le premier établissement des trottoirs est à la charge des propriétaires, et le préfet, comme maire, doit stimuler et encourager leurs intentions à cet égard. Mais le Louvre est affecté à la liste civile, sans cesser cependant de faire partie du domaine national, et la liste civile, n'étant qu'usufruitière, repousse en général les charges qui suivent le droit de propriété du fonds, et c'est par cette raison que l'amélioration se fait attendre. L'administration des domaines nationaux se montre du reste, en général, assez peu bienveillante pour l'administration municipale. Les bâtiments de l'ancien couvent des Petits-Pères appartiennent à l'Etat; la mairie du 3e arrondissement en occupe une partie à titre de location; une portion du surplus est louée à des particuliers : une des pièces occupées par la mairie se trouvant un jour inutile au service et devenant disponible, la ville de Paris crut pouvoir la sous-louer à un tiers; mais peu de temps après un huissier vint, au nom de l'administration des domaines, mettre opposition entre les mains du locataire pour une somme de 212 francs, sous prétexte que la ville, ayant loué sans état de lieux, ne devait être considérée comme locataire que des lieux strictement nécessaires au service de la mairie.

L'administration des domaines se montre également peu empressée pour ce qui concerne la cession à la ville de Paris de la place Belle-Chasse, sur laquelle est projetée la construction d'une



église destinée à remplacer les quatre chapelles tenues à loyer, et qui sont tout à fait insuffisantes pour les besoins du culte dans le faubourg Saint-Germain.

Lorsqu'il s'est agi du pavage de la rue de l'Est, resté si longtemps en suspens, le débat existait entre la chambre des pairs comme jouissant du palais du Luxembourg, le domaine, à cause de l'inaliénabilité du fonds, quelle que soit l'affectation donnée à un immeuble, et enfin l'administration municipale, intéressée à la bonne viabilité de ses rues.

S'il est question des colléges ou des églises, c'est alors la ville de Paris qui est propriétaire du fonds; mais l'université pour les premiers de ces immeubles, et les fabriques des paroisses pour les autres, ont, par suite d'affectations spéciales, qualité d'usufruitières à perpétuité, et en conséquence c'est à elles qu'incombent toutes les obligations qu'auraient de véritables locataires. Cependant encore l'église Notre-Dame, comme archiépiscopale, ne dépend que de l'Etat. Le palais de justice, au contraire, a les trois caractères d'édifice gouvernemental, départemental et communal. On voit par ces exemples à quelle analyse de ces diverses institutions il faut se livrer si l'on ne veut courir le risque de donner des conseils inopportuns ou d'adresser des reproches qui portent à faux, comme cela n'arrive que trop souvent dans la presse quotidienne.

Les attributions du préfet de la Seine sont à la fois nombreuses et compliquées, et l'on a dit, avec raison, que le meilleur moyen de les faire connaître serait de les généraliser d'abord, et de procéder ensuite par voie de restriction ou d'élimination; de commencer par dire qu'il est à la fois préfet et maire, mais d'ajouter qu'il a les attributions de ces deux fonctions, moins celles qui lui en sont enlevées au profit d'autres fonctionnaires, agissant soit sous son contrôle, comme pour ce qui concerne les maires des douze arrondissements communaux, soit hors de son contrôle, lorsque ces attributions sont exercées directement par des autorités supérieures, les chambres législatives, les ministres, la liste civile, ou enfin lorsqu'elles sont données à son collègue le préfet de police, dont l'autorité marche sur la même ligne que la sienne.

Il faut donc, pour se faire une idée plus exacte de la part qui reste au préfet de la Seine, en sa double qualité, commencer par s'instruire des attributions précises de son collègue le préfet de

police. Ces attributions dépendent aussi à la fois des fonctions de préfet et de celles de maire de la ville de Paris. Comme préfet, il est chargé de tout ce qui tient à la police générale, aux passe-ports, aux réfugiés étrangers. Pour qu'il puisse même veiller plus efficacement sur la conservation des jours du monarque, sa juridiction à cet égard s'étend, non-seulement à tout le département de la Seine, mais encore aux communes de Saint-Cloud et de Meudon, dans le département de Seine-et-Oise. Il administre les prisons départementales et les dépôts de mendicité, surveille les maisons de santé et pourvoit aux secours à donner aux noyés, aux asphyxiés; c'est de lui que relève la gendarmerie départementale; il surveille les établissements insalubres et incommodes. En qualité de maire, du moins pour sa part, M. le préfet de police a dans son administration la police municipale, qui s'exerce au moyen d'employés du service intérieur et au moyen d'agents du service extérieur; il est magistrat instructeur pour les cas de flagrants délits; il a sous ses ordres la garde municipale et les pompiers; il est chargé de réprimer et, par un malheur inévitable, de surveiller la prostitution dans l'intérêt des mœurs et de la salubrité publique; il fait de droit partie du conseil général des hôpitaux et hospices civils. La police municipale comprend aussi le stationnement et la circulation des voitures publiques, le nettoyage des rues et leur éclairage, ainsi que l'exécution des règlements de petite voirie, c'est-à-dire tout ce qui concerne les étalages extérieurs, les réparations aux façades, l'étayement ou la démolition des constructions qui menacent la sûreté publique. Enfin, le préfet de police est chargé de surveiller la tenue et le bon approvisionnement des marchés; il a hérité, à cet égard, d'attributions données à ses prédécesseurs les lieutenants généraux de police, dans un temps où l'on pensait qu'il était prudent de ne pas se fier aux intérêts privés du soin d'apporter des provisions abondantes là où des débouchés importants sont constamment ouverts, et alors qu'on jugeait l'intervention pourvoyeuse des magistrats essentielle pour que les populations ne fussent pas exposées à mourir de faim; c'est ainsi que la juridiction du préfet de police s'étend encore, sous ce rapport, au delà des bornes du département, et qu'il a la surveillance, non-seulement de la navigation de la Seine, mais



encore de la navigation et du flottage sur les affluents de ce fleuve, tels que la Marne et l'Yonne.

Les attributions qui viennent d'être énumérées touchent en presque tous les points, et surtout sous le rapport financier, aux attributions du préfet de la Seine, aussi y a-t-il de fréquents conflits entre les deux administrations; nous aurons plus tard occasion d'en signaler quelques exemples lorsque nous nous occuperons du budget, et c'est à une partie des inconvénients qui en résultent qu'une bonne loi sur les attributions municipales devrait porter remède. Ainsi, et pour ne citer qu'un seul cas, la Cour des comptes ne manque pas de signaler tous les ans que c'est en perpétuant une irrégularité, que la préfecture de police continue à opérer la perception des droits de place sur plusieurs des marchés de la capitale.

Comme préfets et comme maires de Paris, les deux préfets ont à présenter et à discuter simultanément, chacun pour ce qui le concerne, les budgets et les comptes du département et de la ville, devant le conseil général du département et devant le conseil municipal de Paris. Antérieurement à 1830, ces deux conseils se confondaient en un seul; depuis lors, et ainsi que l'a réglé définitivement la loi du 20 avril 1834, le conseil municipal est composé de trente-six membres, dont trois sont élus par chacun des douze arrondissements communaux; il se renouvelle par tiers de trois en trois ans, et chaque conseiller se trouve ainsi élu pour neuf années.

La composition du conseil général devait être aussi toute spéciale pour un département dont la composition diffère de celle de tous les autres; les départements se composent tous, en effet, d'arrondissements qui se subdivisent en cantons, et les cantons en communes, tandis que le département de la Seine se compose de deux arrondissements et d'une commune qui diffère aussi de toutes les autres. La ville de Paris ne fait partie d'aucun arrondissement, d'aucun canton, et se partage au contraire elle-même en douze justices de paix.

Le conseil général se compose donc des trente-six membres du conseil municipal de Paris, et de huit membres, dont quatre sont élus par chacun des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis; en tout quarante-quatre membres; et c'est ainsi qu'a été réalisée de ce côté la promesse de l'article 69 de la Charte

sur l'introduction du principe électif dans les institutions départementales et communales. Antérieurement à 1834, les membres du conseil étaient nommés par le roi, comme le sont encore les membres du conseil général des hospices.

Le conseil général du département de la Seine a tous les ans une seule session comme les autres conseils généraux; cette session a lieu seulement un peu plus tard dans l'année, généralement au mois d'octobre, et elle ne dure également que quinze jours, pendant lesquels il faut apurer les comptes de l'exercice clos et délibérer sur le budget de l'année suivante. Un délai semblable est bien court pour examiner à fond une comptabilité aussi importante, et c'est à peine s'il reste au conseil le temps d'effleurer quelques-unes des questions d'intérêt général qui lui sont soumises ou qu'il appartiendrait à son droit d'initiative de soulever. En cela encore, c'est à l'instinct de conservation du gouvernement central qu'il faut attribuer les précautions de la loi. Les conseils généraux ne peuvent se réunir que lorsqu'ils sont légalement convoqués; ils ne peuvent correspondre entre eux, ni s'adresser au public par voie de proclamations. Ils ne peuvent agir que sous le contrôle d'autorités qui leur sont supérieures, et toute délibération indûment prise par eux peut être immédiatement annulée; les préfets ont même le droit de suspendre les sessions. On a craint sans doute de voir ces assemblées délibérantes prendre une trop grande importance politique et tendre à substituer un système fédératif à la centralisation qui donne chez nous tant de force à l'unité nationale. Il n'entre pas dans notre cadre d'examiner en ce moment si ces craintes ne sont pas poussées à l'excès, ni de rechercher jusqu'à quel point la vie et la prospérité ne se développeraient pas plus également sur toute la surface du pays, dans le cas où le gouvernement central consentirait à modérer un peu l'excessive sévérité de la tutelle qu'il exerce sur les institutions locales.

Le conseil municipal de Paris est convoqué chaque année en deux sessions spéciales, chacune de six semaines de durée; la première, qui commence au mois de mai, est consacrée à la discussion du budget municipal de l'année suivante; et la seconde, commençant immédiatement après la clôture de la session départementale, au mois de novembre, est consacrée à l'examen des comptes communaux de l'exercice précédent.

Chaque exercice, terminé au 31 décembre, reste ouvert jusqu'au 30 juin suivant, époque où il est définitivement clos, et les comptes sont immédiatement préparés pour être présentés au conseil municipal dès la première séance de sa seconde session. Dans l'intervalle des sessions, le conseil municipal est convoqué chaque semaine, pour l'expédition des affaires courantes, et pour régler l'emploi des sommes qui n'ont été portées aux différents articles du budget que sous réserve d'approbation ultérieure des projets de travaux auxquels elles sont destinées à pourvoir. Du reste, le conseil municipal n'a aucun droit d'initiative ; il ne communique jamais directement avec aucun des maires d'arrondissements, il ne peut s'assembler que sur la convocation spéciale du préfet de la Seine, et ne peut s'occuper que des affaires qui lui sont spécialement soumises. Enfin, tous les ans il reste généralement en vacances pendant le mois de septembre.

Cet exposé succinct de la forme donnée aux administrations départementale et communale était nécessaire avant d'entrer dans l'examen des matières sur lesquelles porte l'action administrative ; nous nous proposons maintenant, après un coup d'œil jeté sur la part incombant au département dans les contributions directes, d'aborder en premier lieu le budget départemental, pour passer ensuite au budget de la commune. Il est inutile, sans doute, d'observer que le point de vue financier n'est pas le seul qui doive nous occuper ; les considérations morales sont de toutes les plus importantes ; mais comme il n'est rien en administration qui ne se rattache en définitive à une recette ou à une dépense, on peut prendre le budget comme le meilleur cadre, dans lequel chaque matière administrative vient naturellement prendre sa place.

Le budget de la ville de Paris n'est, du reste, pas le seul qui soit soumis aux discussions du conseil municipal ; plusieurs budgets spéciaux viennent encore s'y rattacher ; tel est celui du collége Rollin ou ceux des fabriques d'églises qui n'ont pas de ressources suffisantes pour pourvoir à leurs dépenses et qui sont obligées d'avoir recours à la caisse municipale, comme cela a lieu pour les églises Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Louis et Saint-Paul de la rue Saint-Denis, et pour le Consistoire de la confession d'Augsbourg. Enfin, comme droit de contrôle, et surtout à cause de la forte subvention à laquelle il doit pour-



voir, le conseil communal doit faire porter son examen sérieux sur le budget des hôpitaux et hospices de Paris et sur les budgets qui s'y rattachent, qui sont particulièrement ceux du Mont-de-Piété, du Bureau des Nourrices et des douze Bureaux de Bienfaisance de Paris.

II.

Contingent départemental dans les quatre contributions directes.

Le département de la Seine se distingue entre tous les autres, non-seulement par la forme différente de son administration, mais encore par la proportion plus forte qu'il supporte dans les impôts de toute nature. Sans rechercher pour le moment quelle est sa part dans la charge que les contributions indirectes imposent au pays, on peut affirmer qu'elle est énorme; et en considérant seulement les taxes directes, on trouve que les 402,012,768 fr. du budget de 1843 pour les quatre impôts, foncier, personnel et mobilier, des portes et fenêtres et des patentes, divisés entre les 34,213,929 habitants de la France, donne pour chaque individu une part contributive de 11 fr. 65 c., tandis que si l'on considère le département de la Seine en particulier, on trouve que la part de chacun de ses habitants, au nombre de 1,194,603, est, pour les mêmes contributions, de 29 fr. 50 c. Une partie de cette contribution plus forte est motivée sur une évaluation de richesse plus considérable et sur de plus forts revenus; cependant une grande partie de la surcharge tient à une inégalité positive dans la répartition. A l'égard du département de la Seine, le principe de l'égalité proportionnelle pour tous les Français dans les charges publiques, ce grand principe proclamé par toutes nos constitutions, est encore resté à l'état de fiction.

Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner particulièrement l'impôt foncier, qui est la plus importante des contributions directes, et procure à elle seule les deux tiers de leur produit total. La surcharge qui pesait à cet égard sur le département de la Seine était tellement évidente que, dans les dégrèvements successifs accordés au pays, il a toujours été compris pour une large part, sans avoir encore été réduit cependant à la proportion réelle qu'il serait juste de lui donner; il faut même se hâter de dire qu'une disposition fâcheuse introduite dans la loi de

finances de 1835, tend à atténuer les conséquences favorables des dégrèvements antérieurs, et aurait même pour effet infaillible, si elle était maintenue en vigueur, de rendre plus forte encore l'inégalité à laquelle on avait eu l'intention de porter remède.

La contribution foncière est ce qu'on appelle un impôt de répartition, c'est-à-dire qu'elle est en quelque sorte un forfait, un abonnement, passé entre le gouvernement et les contribuables : une somme fixe déterminée d'avance est exigée pour la portion dans laquelle les revenus fonciers du pays doivent être appelés à contribuer aux dépenses publiques. Les percepteurs fiscaux n'ont pas à s'enquérir de l'importance du revenu de chaque propriétaire pour accroître en proportion les taxes individuelles; la somme totale que doit produire l'impôt est fixée à l'avance, et chacun en paye une part qui doit être déterminée une fois pour toutes. La chambre des députés, en arrêtant le chiffre demandé à l'impôt foncier, détermine en même temps la part afférente à chaque département. Le conseil général partage ensuite la charge entre les divers arrondissements; les conseils d'arrondissement remplissent le même office à leur tour pour ce qui concerne les communes; et enfin, dans chaque commúne une commission spéciale fait la répartition entre les divers propriétaires, et fixe la contribution pour chacun d'eux. On doit remarquer en passant que la mission attribuée, dans ce cas, au conseil général est d'autant plus importante, que c'est à lui qu'il appartient de prononcer souverainement sur les réclamations qui ont dû être présentées d'abord aux conseils d'arrondissement par les communes qui se trouvaient trop imposées.

La fixité dans l'impôt foncier rend la perception plus facile, et a en outre une partie des avantages qu'ont pour l'agriculture les baux à longs termes : elle permet et encourage les améliorations et les progrès. Le propriétaire qui veut améliorer son exploitation, et qui se procure ainsi des revenus plus forts, diminue par cela même la proportion relative dans laquelle l'impôt pèse sur ses produits : ce qui est ainsi le cas pour un propriétaire l'est également pour plusieurs, et les communes trouvent dans la fixité de l'impôt un stimulant qui doit les porter à développer leur prospérité. Par la même raison, toute mesure qui tend à enlever à l'impôt ce caractère de fixité, et à le

rendre impôt de quotité, c'est-à-dire à lui faire suivre et épier l'accroissement des valeurs produites pour augmenter aussitôt la charge imposée au producteur, a un effet contraire, et tend à décourager le progrès, en mettant pour ainsi dire le perfectionnement à l'amende. Or, c'est positivement le cas pour la disposition de la loi de finances de 1835, portant que « l'impôt à mettre sur les maisons et usines nouvellement construites accroîtra le contingent de l'arrondissement et du département dans la contribution foncière et dans la contribution des portes et fenêtres. » Il n'y a plus dès lors fixité dans les contingents, l'impôt s'accroît à mesure que les revenus s'élèvent, ou plutôt sans attendre même que les revenus se soient accrus, car toute construction nouvelle n'est pas en elle-même un symptôme certain d'une plus grande production de valeur.

On s'explique difficilement d'ailleurs pourquoi le contingent des départements s'accroîtrait à raison d'une augmentation des loyers d'habitation plutôt qu'à raison des progrès dans l'exploitation des biens ruraux et de l'élévation plus grande du prix des baux pour ce qui concerne les fermes, ou du prix des coupes pour ce qui concerne les bois et forêts. La fixation du chiffre de la contribution foncière a été faite en prenant pour point de départ une estimation des revenus fonciers du pays, évaluation que les travaux du cadastre ont pour but de rendre plus équitable, et si l'on voulait augmenter cette contribution à raison de l'augmentation des revenus, il faudrait prendre pour éléments du calcul, en voulant être juste, non-seulement l'accroissement du nombre des maisons construites, mais aussi l'élévation plus grande du revenu foncier en général, suivant le plus ou moins de progrès faits en agriculture dans chaque département : agir autrement, c'est marcher de nouveau vers l'inégalité de répartition à laquelle les dégrèvements avaient eu pour but de porter remède.

Lorsqu'en 1790 l'Assemblée constituante voulut remplacer les anciens impôts par une contribution foncière, on fit une évaluation générale des revenus nets des propriétés bâties et non bâties, et l'on fixa l'impôt à 240 millions en principal, à répartir entre tous les propriétaires du royaume. Cette somme était énorme, et devait être surtout exorbitante pour le département de la Seine, auquel, malgré son peu d'étendue, on attribua un contingent de 12 millions 571,000 francs. Pendant la crise ré-

volutionnaire, les taxes se perçurent peu régulièrement ; mais ensuite on sentit le besoin d'alléger une charge dont le poids faisait naître de vives et constantes réclamations; une diminution fut accordée sur le chiffre général de la contribution foncière pendant les années 98, 99, et ensuite en 1801, 1802, 1804 et 1805; cette mesure eut toujours pour but d'accorder des dégrèvements aux départements trop imposés, celui de la Seine en particulier; aussi son contingent s'abaissa-t-il successivement à 9,586,558 fr. et à 8,856,134 fr. Enfin, en 1821, on pensa que les travaux du cadastre étaient assez avancés pour s'occuper d'établir une répartition plus équitable de l'impôt foncier; un tableau fut dressé, indiquant le revenu présumé de chaque département, et la part qu'il devait supporter dans la charge commune; un dégrèvement nouveau de 13,529,000 fr. fut accordé, et le principal de la contribution foncière réduit ainsi à 154,411,000 fr. Les départements furent partagés en cinq séries, dont la dernière, comprenant les trente-quatre moins imposés, ne dut pas profiter du dégrèvement; tandis que les cinquante et un autres départements, composant les autres séries, étaient appelés à en profiter dans des proportions diverses.

Le département de la Seine, toujours le plus surchargé de tous, malgré les dégrèvements antérieurs, forma une classe à lui seul, fut encore dégrevé de 2 millions en principal, et vit son contingent fixé à 6,864,750 fr., taux auquel il est resté jusqu'en 1835. C'est à cette justice tardivement rendue que la mesure qui augmente le contingent à raison des maisons nouvellement construites porte atteinte, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la seule inspection du tableau suivant, indiquant le contingent attribué chaque année, depuis lors, au département de la Seine, et l'augmentation qui en résulte comparée au contingent fixe qui lui était imposé de 1821 à 1835.

Années.	Contingent.	Augmentation sur 1835.
1836	6,914,777 f. 81 c.	82,417 f. 81 c.
1837	6,972,166 »	138,936 »
1838	7,037,053 »	208,823 »
1839	7,118,910 »	285,680 »
1840	7,224,538 »	391,308 »
1841	7,441,760 »	608,530 »
1842	7,577,495 »	742,268 »

Années.	Contingent.	Augmentation sur 1835.
—	—	—
1843	7,576,913 » [1]	Nulle
1844	7,683,097 »	847,870 »

Quatre ou cinq ans encore suffiront donc, si cette mesure n'est pas rapportée, pour que tout le bien produit par le dégrèvement de 1821 soit annulé; et, comme il n'y a point d'augmentation semblable quant aux impôts des départements dont les progrès portent sur l'agriculture, l'équilibre se trouvera de plus en plus détruit, et la loi de 1835 doit être considérée à la fois comme une réaction contre le département de la Seine, et comme une flagrante atteinte au principe de l'égalité proportionnelle dans les charges publiques. C'est ce qui a été signalé avec talent et énergie dans la dernière session du conseil général, par l'un de ses membres, M. Riant, dont l'expérience est particulièrement précieuse pour tout ce qui tient au régime de la propriété foncière.

Les chiffres qui viennent d'être indiqués pour le contingent du département sont ceux du principal de l'impôt, auquel viennent s'ajouter ensuite des centimes additionnels de toutes natures. Voici maintenant dans quelle proportion la Seine supporte sa part des trois impôts directs de répartition d'après le budget voté pour 1844 :

	Pour le pays.	Pour la Seine.
Contribution foncière	271,962,042 f.	13,300,000 f.
— personnelle et mobilière	57,357,508	6,250,000
— des portes et fenêtres	32,778,016	3,500,000
Total	362,097,566 f.	23,150,000 f.

Si l'on compare ces impôts à la population, on trouve par habitant :

	France		Seine
Pour l'impôt foncier, en France	7 f. 90;	dans le dép. de la Seine.	11 f. 50
Pour l'impôt personnel et mobilier	1 66	— —	5 22
Pour celui des portes et fenêtres	» 95	— —	2 20

La contribution des portes et fenêtres devait, dans l'origine, être payée par les locataires et atteindre ainsi leur revenu; mais dans la pratique, c'est un impôt payé par le propriétaire. Cela tient à la difficulté qu'il y a pour la classe si nombreuse qui oc-

[1] Cette somme devant s'augmenter encore à raison des constructions nouvelles recensées dans l'année.

cupe les petits logements dans une grande ville, à trouver les moyens d'acquitter les contributions directes. Cette charge qui s'ajoute à l'impôt foncier est lourde, surtout pour les propriétaires des quartiers pauvres de Paris.

Les impôts indirects ont des inconvénients qui ont été souvent signalés; ils pèsent particulièrement sur les classes ouvrières, en renchérissant les objets de leur consommation la plus indispensable; ils peuvent quelquefois leur enlever un quart d'un salaire péniblement gagné, tandis qu'ils effleurent à peine le revenu du riche capitaliste; mais, d'un autre côté, ils ont l'avantage de se payer facilement; l'impôt, pour le consommateur, se confond avec le prix de la denrée; il l'acquitte ainsi sans s'en douter et sans se trouver vis-à-vis d'un agent fiscal; aussi, et malgré les réclamations si souvent élevées depuis l'empire contre les droits-réunis, c'est au moyen des contributions indirectes que le budget de l'État a pu s'élever de 50 pour 100 depuis quinze ans et qu'il atteint maintenant 1 milliard 400 millions. C'est par suite de cette facilité du payement, en présence au contraire de la difficulté d'obtenir celui des contributions personnelles demandées aux classes peu aisées, que la ville de Paris a pris le parti de prélever sur les produits de l'octroi, ainsi que la loi l'y autorise, une somme de près de 3 millions pour acquitter d'autant le contingent qui lui est imposé pour la contribution personnelle et mobilière, afin d'affranchir ainsi de tout impôt de cette nature les habitants dont le loyer d'habitation est de 200 francs seulement, et pour alléger proportionnellement la charge pour les loyers qui ne dépassent pas 800 francs.

La répartition de l'impôt personnel et mobilier se ferait sans doute plus facilement s'il était perçu au profit des communes, et dans tous les cas on comprend combien l'intervention des autorités locales est nécessaire pour qu'un recensement destiné à une perception de cette nature n'ait pas un caractère de fiscalité hostile. Les mêmes observations acquièrent plus de force encore si on les applique à la contribution des patentes, qui, étant un impôt de quotité, progresse en raison d'un plus grand développement de la matière imposable, sans que le vote du budget lui ait assigné de limite, quant à son produit total. Aussi, dans sa session de 1841, à l'occasion des troubles que les opérations du recensement avaient si malheureusement excités dans quelques grandes villes, le conseil général de la Seine,

tout en reconnaissant l'utilité et la légalité d'une opération de cette nature, a-t-il cru devoir insister pour que l'intervention des autorités municipales fût toujours admise et servît de contre-poids aux tendances trop fiscales des contrôleurs officiels : « Il importe, disait-il, que dans les communes rurales, comme à Paris, les états de recensement ou matrices des patentes soient, conformément aux lois et règlements, communiqués, avant la confection des rôles, aux maires et aux sous-préfets, pour que ces fonctionnaires puissent fournir les observations qu'ils sont appelés à présenter sur ce travail, et pour qu'ils puissent veiller à ce que, d'après les instructions de M. le ministre des finances, on continue de suivre en 1842 les bases qui ont servi les années précédentes au classement des droits fixes et à l'évaluation des loyers ; qu'il est également indispensable qu'en cas de dissidence sur ces bases entre le maire et le contrôleur, comme en cas d'irrégularité reconnue par le directeur des contributions directes, soit dans le classement des professions, soit dans la fixation des loyers, le préfet continue de statuer définitivement en vertu des dispositions de l'instruction ministérielle du 15 vendémiaire an IX, formant le complément de l'arrêté du 15 fructidor an VIII, et qui n'a pas cessé d'être en vigueur jusqu'à ce jour. »

Dans sa session dernière, le conseil a déclaré qu'il y avait lieu de procéder au renouvellement des matrices des valeurs locatives dans les communes rurales : « Cette opération, a-t-il dit, sera exécutée par les contrôleurs des contributions directes, de concert avec les autorités locales, conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1842 et aux instructions qui leur seront transmises à cet effet. Au fur et à mesure que les nouvelles matrices auront été dressées, elles seront communiquées au conseil municipal de chaque commune, qui, après avoir entendu les commissaires répartiteurs et le contrôleur des contributions, émettra son avis à ce sujet par une délibération spéciale. »

C'est en effet l'intervention des autorités locales qui peut seule donner aux impôts directs le caractère d'équité et la sanction d'un acquiescement préalable qui en rendent la perception plus facile.

Pour 1843, les contingents assignés en principal au département de la Seine dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres ont été partagés entre la



ville de Paris et les deux arrondissements ruraux de la manière suivante :

	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
	—	—	—
Paris.	6,666,160 fr.	3,443,910 fr.	2,104,610 fr.
Arrondissement de Saint-Denis.	412,582	143,484	205,282
— de Sceaux. . . .	384,605	108,406	128,580
Totaux.	7,582,371 fr.	3,695,800 fr.	2,438,472 fr.

Malgré une légère augmentation à la charge des deux arrondissements pour les contributions personnelle et des portes et fenêtres, une grande partie de ce qui devrait leur incomber est laissé à la charge de la ville de Paris. On appuie cette injustice de répartition sur ce que le recouvrement serait presque impossible sur les petits locataires dans les communes rurales, tandis qu'à Paris, une grande partie de cet impôt étant prélevée sur les produits de l'octroi, le recouvrement est toujours assuré. Ce qu'il y a de singulier, et l'on pourrait même dire de déplorable dans cette combinaison, c'est que tous ceux qui vont s'établir hors des murs de l'enceinte de Paris pour échapper à l'octroi se trouvent ainsi, non-seulement affranchis d'impôts indirects très-lourds, mais qu'ils font encore payer par ceux que leurs professions retiennent en ville la plus forte partie de l'impôt direct qui les concerne.

L'exemption des charges encourage l'accroissement de la population ; aussi voit-on une ceinture de constructions nombreuses et serrées entourer extérieurement Paris, et si la population des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux augmente, c'est moins par un développement des ressources rurales que par un accroissement réel de la capitale, lequel a lieu en dehors des murs plutôt qu'au dedans, parce qu'une partie notable des habitants peut ainsi se soustraire non-seulement aux droits d'octroi, mais encore à une partie des contributions directes auxquelles elle devrait être soumise. C'est ce qui apparaîtra d'une manière plus évidente encore lorsque nous examinerons particulièrement la marche qu'a suivie la population dans le département de la Seine et à Paris.

Il nous reste à signaler à quel point la contribution des patentes pèse d'une manière toute spéciale sur ce département. Il ne s'agit plus ici d'un impôt de répartition, il s'agit au con-

traire d'un impôt de quotité, qui produit d'autant plus que la matière imposable s'étend davantage. Destiné à atteindre particulièrement les revenus des professions industrielles et commerciales, il porte essentiellement sur les populations urbaines; aussi, sur les 44,297,220 fr. prévus au budget de 1844 pour cette nature de contributions, le département de la Seine entre-t-il pour un quart environ, c'est-à-dire pour plus de 11 millions, et encore est-ce surtout sur la ville de Paris que retombe spécialement cette charge.

La diversité des impôts ne saurait avoir d'autre but que de rapprocher le plus possible les faits réels du grand principe qui doit dominer en France d'après la Charte, celui de la répartition de toutes les charges publiques d'une manière égale, et proportionnelle aux revenus, sur l'universalité des citoyens. Or, il faudrait pour cela que des droits de même genre fussent imposés sur toutes les natures de revenus, et si un droit de patente est mis sur les professions industrielles et commerciales, il devrait en même temps être infligé, de la même manière, sur les professions agricoles. Si cependant une proposition semblable était faite, on ne manquerait pas de faire entendre les plus vives réclamations; on énumérerait alors toutes les entraves qui empêchent déjà notre agriculture de se développer. Des arguments de cette nature seraient fondés sans doute, et feraient repousser toute mesure qui tendrait à étendre l'assiette de la contribution des patentes sur l'ensemble de toutes les professions productives du pays; mais il faut reconnaître en même temps qu'ils ne justifieraient en rien cette nature d'impôt, en tant que spécialement appliqué aux populations urbaines.

Une seule chose pourrait justifier la contribution des patentes, ce serait l'abandon de son produit aux besoins divers des localités qui l'auraient supportée. Ainsi disparaîtraient et l'odieux de l'impôt, et les difficultés de sa répartition; la loi à cet égard, toujours impossible à rendre parfaite quand il s'agit du pays en général, deviendrait plus facile à bien faire. La classification des professions dans chaque ville serait plus simple; la fixation d'un droit fixe et celle d'un droit proportionnel au loyer perdraient leur caractère d'injustice distributive, et pourraient se faire équitablement dans une même ville; tandis que les mêmes dispositions deviennent compliquées et toujours injustes lorsqu'on veut les appliquer à toutes les communes du pays, à

de petites villes comme à la capitale; les injustices de répartition ne manquent pas alors de se manifester; on les signale jusque dans une même ville, et il suffit souvent, pour s'en convaincre, de changer seulement de quartier.

Dans l'état actuel des finances publiques en France, avec le besoin toujours croissant du Trésor, en présence des grandes entreprises préparées dans un but de développement général des forces productives du pays, il est difficile de demander au gouvernement central d'abandonner une source quelconque de revenu. C'est cependant là que pourrait se rencontrer la seule solution possible du grand problème de la suppression des octrois. Si l'Etat consentait à appliquer une partie de l'accroissement annuel du produit des taxes indirectes, qui seules ont permis au budget de grossir de 400 millions en douze ans, à la décharge de l'impôt des patentes ; ou du moins si les produits de cette contribution étaient successivement abandonnés aux villes dans une proportion déterminée par la plus-value résultant des contributions indirectes, jusqu'à ce que les patentes ne fussent plus que des taxes municipales; alors, non-seulement elles se percevraient avec plus de facilité, mais elles produiraient encore promptement de plus fortes rentrées. Paris, par exemple, y pourrait trouver facilement 12 à 15 millions, qui, réunis aux sommes que le Trésor reçoit en ce moment sur le budget municipal, et qu'il abandonnerait aussi, arriveraient à un total qui permettrait à cette ville de renoncer à la majeure partie des droits d'octroi, aujourd'hui seule source de son revenu. D'un autre côté, la suppression, ou, en attendant, une diminution considérable sur l'octroi, permettrait à l'Etat de percevoir plus facilement des contributions indirectes plus fortes sur une partie des denrées de consommation, et lui offrirait une ample compensation à son sacrifice. Ce qui est dit ici des patentes s'appliquerait en grande partie à la contribution personnelle et mobilière, ainsi qu'à celle des portes et fenêtres. Le mal de notre système financier, c'est que les impôts de toute nature, directs et indirects, étant tous perçus et centralisés au profit du Trésor, on ne peut pourvoir aux dépenses locales qu'au moyen de surcharges sur des matières imposables déjà frappées; c'est par des centimes additionnels, qui égaleront bientôt le principal tout entier des contributions directes, qu'il est pourvu aux dépenses départementales, et les villes ne

trouvent ensuite moyen de pourvoir à leurs dépenses les plus indispensables que par quelques faibles centimes sur les mêmes contributions, et en frappant des denrées soumises déjà pour la plupart à des contributions indirectes, de nouvelles taxes de la même nature, qu'on a appelées les droits d'octroi.

HORACE SAY.

(La fin au prochain numéro.)

ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Résumé mensuel des séances. — Programme des prix proposés pour les années 1844, 1845 et 1846.

Les communications faites chaque semaine à l'Académie des sciences morales et politiques, soit par les membres mêmes de l'Académie, soit par des étrangers, présentent souvent un vif intérêt qu'elles empruntent à l'actualité des questions qui sont traitées, et aux idées générales que ces questions provoquent toujours. Il a été donné, tout récemment, lecture d'un Mémoire de M. Blanqui sur l'avenir du commerce européen à la Chine, qui présente un tableau exact des causes qui ont amené la dernière révolution commerciale et la crise politique dont ce pays a été le théâtre. M. Blanqui les attribue à l'augmentation des importations de l'opium dans le céleste empire, et surtout à l'abolition du monopole de la Compagnie des Indes, prononcée en 1834 par le parlement anglais. Aux vieilles habitudes de prudence dont la Compagnie des Indes ne s'était jamais départie, succéda un régime de liberté qui présentait des chances nombreuses de collision, et dont la réalisation ne devait pas, ainsi que les événements l'ont démontré, se faire beaucoup attendre. Quels seront pour l'Europe les résultats de la dernière guerre avec les Anglais? M. Blanqui n'ose les calculer : il croit cependant qu'ils seront moins importants qu'on ne le pense généralement. Sans parler de la haine des étrangers qui est native en Chine et qui ne cédera pas toujours aux inspirations de l'intérêt, il importe d'observer que la Chine est un pays éminemment agricole, où la propriété est divisée, la main-d'œuvre à vil prix, et les habitudes des po-

pulations généralement simples et bornées. Chaque province a des produits très-variés et qui suffisent à la consommation des habitants. Il suffit, dit M. Blanqui, de jeter les yeux sur les prix courants de Macao et de Canton, pour voir que, si l'on excepte le thé et la soie, la Chine a peu de grands articles à fournir pour alimenter une navigation importante, et que, sauf les draps et les cotonnades, et peut-être quelques vins, l'Europe n'a pas non plus de nombreux éléments d'échange à lui offrir. On ne parle pas de l'opium qui est un produit *oriental*, et dont la consommation ne profite qu'aux agriculteurs et aux marchands de l'Inde.

M. Blanqui examine encore la question de savoir si le commerce avec la Chine profitera exclusivement aux Anglais, ou si toutes les nations de l'Europe seront admises à en profiter. La question ne lui paraît pas encore résolue d'une manière positive; mais, à ses yeux, toutes les probabilités sont pour une solution favorable. Les Chinois, dit M. Blanqui, ont fait d'ailleurs une assez rude expérience de la puissance des Européens, pour ne pas persévérer plus longtemps dans le mépris qu'ils affectaient à leur égard. Ils ont vu accourir au bruit du canon des frégates françaises, des vaisseaux de guerre hollandais, dont les officiers ont dû leur apprendre que les Anglais n'étaient pas seuls en Europe, et qu'il fallait compter avec tout le monde. Ces grandes visites militaires ne sont pas des circonstances sans portée, et les Chinois en ont parfaitement compris le sens. Les ouvertures qu'ils ont faites, et dont il ne nous semble pas nécessaire de préciser la nature, témoignent tout à la fois de leur intelligence et de l'amendement rapide de leurs idées. Le contact des Européens fera le reste. Malgré la persécution cruelle dirigée contre nos missionnaires, dont plus de cent Français sur cent vingt-cinq catholiques parcourent la Chine en ce moment, la religion chrétienne pénètre dans l'intérieur du pays et y prépare l'accès d'une civilisation plus avancée. Les Chinois sont très-avides, et ne repousseront pas les avantages que l'Europe offre à leur commerce, quand ce commerce aura cessé d'être la propriété d'une corporation privilégiée. La paix qu'ils viennent de conclure ne peut être que le prélude d'un changement radical dans leurs rapports commerciaux avec les Européens, ou elle n'aurait aucune perspective de durée.

Le Mémoire de l'honorable M. Dunoyer, *Examen de quelques reproches adressés aux tendances industrielles de notre temps* [1], a fourni l'occasion à plusieurs membres de donner leur opinion sur les avantages et les inconvénients de la concurrence en matière d'industrie et de commerce. M. le baron Charles Dupin proteste contre les avantages attribués à tort, suivant lui, à la libre concurrence. Elle ne doit pas inaugurer pour le genre humain un nouvel âge d'or, et réaliser les rêves

[1] Voir le *Journal des Économistes*, t. V, p. 233.

de l'abbé de Saint-Pierre sur la paix perpétuelle. Les États-Unis, que M. Dunoyer cite à l'appui de son opinion, éprouvent de cruels déchirements, grâce à la concurrence du Nord et du Midi, des États du littoral et de ceux de l'intérieur. « Jamais, continue M. le baron Dupin, les nations étrangères ne se laisseront convertir à la théorie de la concurrence. Que l'on jette un coup d'œil sur le globe : pense-t-on que l'Angleterre et la Russie consentent à s'entendre, de même de l'Amérique, de la France elle-même ? Ces divers pays ne se prêteront pas à une fusion générale, ou, pour mieux dire, à la confusion qui résulterait d'une concurrence illimitée. » La discussion s'est engagée entre M. Dunoyer et M. le baron Charles Dupin. M. Passy a également pris la parole pour faire ses réserves en faveur de la concurrence, tout en reconnaissant les inconvénients et les dangers dont les États-Unis de l'Amérique ont été plus vivement atteints que toute autre nation. Le Mémoire de M. Amédée Thierry sur l'administration centrale chez les Romains, mérite aussi une mention à part.

L'importance des travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques apparaît encore par le choix qu'elle apporte dans les sujets de prix proposés pour les concours dans les différentes sections. Chaque sujet est accompagné d'un programme qui est destiné à diriger les concurrents. Les sujets de prix et les programmes adoptés dans la dernière séance publique, pour les années 1844, 1845 et 1846, sont les suivants :

PRIX A DÉCERNER EN 1845.

Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple.

Programme. — Que tous les hommes et tous les peuples aspirent au bien-être matériel et travaillent à se le procurer, c'est là une loi générale de l'humanité commune à tous les pays, à tous les temps, à tous les états sociaux, et dont il est inutile de rechercher soit la cause, soit les effets ; mais la diffusion universelle du bien-être, l'amour singulier qu'en éprouve le plus grand nombre, la tendance des âmes et des intelligences à s'en préoccuper exclusivement, l'accord des particuliers et de l'État pour en faire le mobile et le but de tous leurs projets, de tous leurs efforts, de tous leurs sacrifices, voilà ce qui n'a pas toujours existé, et ce que l'on peut considérer comme l'un des traits principaux des sociétés modernes ; c'est un phénomène moral que l'Académie a jugé digne d'être étudié. Il n'est nécessaire ni de blâmer ni de louer le goût du bien-être matériel ; il s'agit d'apprécier les conséquences de son développement et des passions qu'il fait naître. Ce développement ne saurait s'accomplir sans influer sur les mœurs de tous, et il engendre des sentiments généraux ou individuels qui, bienfaisants ou nuisibles, deviennent des principes d'action plus puissants peut-être qu'aucun

des sentiments qui en d'autres temps ont dominé les hommes. L'Académie désire que l'on recherche les conséquences de cette tendance pour la moralité des individus et de la société elle-même.

Ce prix est de la somme de *quinze cents* francs.

Les mémoires devront être déposés, *franc de port*, au secrétariat de l'Institut le 30 septembre 1844, *terme de rigueur*.

L'Académie propose pour être décerné, s'il y a lieu, en 1846, le sujet de prix suivant :

Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'industrie manufacturière. »

En posant cette question, l'Académie n'a entendu ni interdire, ni préjuger aucune des solutions qu'elle comporte. Cependant il s'agit moins à ses yeux de rechercher théoriquement lequel est le plus favorable aux bonnes mœurs, du travail agricole ou du travail de l'atelier, que de déterminer quelles sont les conditions de moralité spécialement propres aux populations agricoles et manufacturières.

Ces conditions sont différentes de leur nature. Le genre du travail, les habitudes morales et matérielles que ce travail fait naître, les penchants qu'il crée ou favorise, les rapports sociaux qu'il engendre, les exercices intellectuels qu'il interdit ou permet, le salaire plus ou moins élevé qu'il procure, les besoins qu'il excite et les moyens qu'il donne d'y satisfaire : toutes ces circonstances varient suivant que l'homme travaille dans un champ ou dans un atelier, et placent ainsi les populations agricoles ou manufacturières dans des conditions de moralité qui ne sont pas les mêmes.

Outre la différence résultant des habitudes inhérentes à la nature du travail, il y aussi celle qui naît des institutions sociales. Ces institutions ne sont point en tout pareilles pour l'ouvrier de la manufacture et pour le cultivateur des campagnes. Ainsi, par exemple, c'est surtout en vue de l'ouvrier des fabriques que la salle d'asile et la caisse d'épargne ont été créées. C'est pour lui seul qu'a été faite la loi qui protége l'enfant travaillant dans les manufactures. On voit comment, d'institutions dissemblables et d'habitudes très-diverses, il résulte pour les populations agricoles et manufacturières des conditions de moralité différentes, qu'il s'agit de constater et d'apprécier. L'observation des faits dans les pays voisins peut fournir sur cette question d'utiles enseignements. Mais en y examinant la condition des diverses classes ouvrières, les concurrents ne devront pas admettre légèrement entre ces pays et la France des rapprochements que repoussent souvent de profondes différences dans leur état social respectif. Ainsi, par exemple, la condition du cultivateur en Angleterre ou en Irlande tenant à des institutions civiles et politiques absolument contraires aux nôtres,

l'appréciation de leur moralité ne saurait servir de mesure à la moralité des populations agricoles en France. Il faudra donc que les concurrents, tout en prenant en considération ce qui se passe à cet égard dans les pays étrangers, notent avec grand soin les causes générales ou accidentelles qui peuvent empêcher certains faits d'avoir en France les conséquences qui en découlent tout naturellement ailleurs.

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 septembre 1845, *terme de rigueur.*

L'Académie avait mis au concours la question suivante :

Exposer la théorie et les principes du contrat d'assurance; en faire l'histoire, et déduire de la doctrine et des faits les développements que ce contrat peut recevoir, et les diverses applications utiles qui pourraient en être faites dans l'état de progrès où se trouvent actuellement notre commerce et notre industrie.

Quatre Mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut et soumis à l'examen de l'Académie, qui n'a trouvé aucun d'eux ayant embrassé le sujet dans toute son étendue, ou même l'ayant traité dans son point principal.

Cette question comprenait : 1° la théorie de l'assurance; 2° l'histoire de l'assurance; et 3° surtout la recherche de l'influence et des développements dont ce contrat était susceptible dans l'état actuel de l'industrie et de la société.

Pour la première partie, l'Académie n'avait pu espérer qu'on lui offrirait des théories nouvelles d'un contrat dont la nature et l'objet étaient fixés par la doctrine et par les lois. Mais elle attendait des concurrents, au lieu d'un précis scolastique de la matière, une exposition philosophique et raisonnée, contenant non-seulement des idées juridiques, mais encore l'économie morale et politique du sujet. Bien que cette partie de la question soit celle sur laquelle les concurrents ont le plus insisté, en général, leur travail offre plutôt une analyse de la jurisprudence qu'une théorie des principes introduits dans le droit à cet égard, et il laisse à désirer une forme plus élevée et plus digne du sujet.

Quant à l'histoire de l'assurance, les Mémoires soumis au concours présentent une solution encore moins satisfaisante. Sans exiger que les concurrents trouvassent des sources nouvelles, il était à espérer que les sources connues seraient, de leur part, l'objet d'un examen critique et d'une discussion sérieuse. Les concurrents auraient pu chercher dans l'histoire générale du commerce des peuples anciens et modernes, des lumières nouvelles pour l'histoire particulière du contrat d'assurance, et montrer comment l'esprit humain avait été conduit.

par le calcul, par la doctrine des chances et par les progrès de l'esprit d'association, à garantir les risques du commerce, au profit commun de l'assureur et de l'assuré. Ils auraient pu apprécier l'influence réciproque des événements de l'histoire et des phénomènes commerciaux, et se demander si les formes nouvelles de la société moderne ne peuvent pas aussi cacher une réponse à la question proposée. Les concurrents se sont bornés à tracer, avec plus ou moins d'exactitude, l'esquisse de l'histoire *extérieure* du contrat d'assurance, et leur dissertation ne rachète pas par le mérite de la forme l'imperfection des recherches et des idées.

L'examen de l'influence et des développements futurs de l'assurance était le point essentiel de la question, et devait être l'objet principal du travail et des réflexions des concurrents. C'était là surtout que devaient se produire les vues propres des candidats, et c'est au contraire dans cette partie que se montrent les lacunes les plus fâcheuses. Les deux premières parties de la question ne devaient servir que d'introduction à la troisième: mais la plupart des concurrents n'ont considéré celle-ci que comme accessoire des deux autres. Sans se livrer à ce sujet à des utopies vaines et vagues, ils pouvaient cependant rechercher dans l'économie actuelle de la société et dans les progrès de l'industrie de nouvelles causes de développement pour l'assurance; en examiner l'utilité, le caractère moral et politique; montrer les relations de l'assurance avec l'association; la nécessité de l'une et de l'autre; leur influence fâcheuse ou avantageuse sur la prévoyance humaine, sur le lien d'affection qui doit unir les citoyens, et sur leurs applications possibles, les moyens d'en écarter la fraude, etc.; en un mot comparer l'état social aux besoins duquel l'ancienne forme avait suffi, avec l'état social pour les besoins duquel de nouveaux développements de ce contrat semblent s'ouvrir sous nos yeux; apprécier quel doit être l'effet moral et juridique de cette situation nouvelle de la société moderne; trouver enfin dans les divers emplois de l'industrie et dans l'organisation de la propriété, ainsi que dans les éléments comparés du système social et commercial des anciens et du système des modernes, une solution du problème. Tel était le but véritable vers lequel les concurrents devaient se diriger en traitant la question proposée. Il a été complétement manqué par quelques-uns d'entre eux, incomplétement atteint par d'autres.

Cependant l'Académie a remarqué le Mémoire n° 2, portant pour épigraphe ces paroles de M. Portalis père : « *Dans l'ordre simple de la nature, chacun est tenu de porter le poids de sa destinée*, etc., etc. », comme celui des quatre Mémoires du concours qui s'était le plus rapproché du but et qui offrait les moins regrettables lacunes. Elle espère que les concurrents, dont les travaux ne sont cependant pas sans importance, parviendront, à l'aide de ces nouvelles indications et par des

efforts plus sérieux encore, à des résultats plus concluants. Elle remet donc le même sujet au concours, qu'elle proroge au 1er novembre 1844, époque à laquelle les Mémoires présentés devront être déposés au secrétariat de l'Institut.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1844, un prix sur la question suivante :

Rechercher : 1° *Quels sont les modes de loyer ou d'amodiation de la terre actuellement en usage en France* ;

2° *A quelles causes tiennent les différences qui subsistent entre ces modes de loyer et les changements qu'ils ont éprouvés* ;

3° *Quelle est l'influence de chacun de ces modes de loyer sur la prospérité agricole.*

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être écrits *en français* ou *en latin*, et déposés à l'Institut, *franc de port*, le 1er septembre 1843, *terme de rigueur.*

L'Académie rappelle également qu'elle a proposé, pour 1845, le sujet de prix suivant :

Déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, et en expliquer les oscillations respectives.

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, *franc de port*, le 30 septembre 1844, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL DE CINQ MILLE FRANCS, FONDÉ PAR M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie décernera, s'il y a lieu, en 1845, un prix sur la question suivante :

Rechercher quelles sont les applications les plus utiles qu'on puisse faire du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère.

Telle était la question proposée par l'Académie pour se conformer aux vues qui ont présidé à la fondation de M. de Beaujour. Dans un temps où tant d'esprits attendent de l'association d'immenses améliorations dans le sort de l'humanité, il y avait quelque importance à provoquer des recherches qui donnassent la véritable mesure des ressources qu'elle pourrait opposer à l'action des causes qui créent l'indigence. Si la question, ainsi posée, semblait confiner les recherches sur un terrain circonscrit, elle avait du moins un sens précis, et s'il fût résulté des investigations provoquées par l'Académie la preuve que l'association a tous les moyens désirables d'éteindre des souffrances



qui jusqu'ici ont affligé toutes les sociétés, on eût été en droit d'en conclure qu'elle répandrait sur l'avenir d'autres bienfaits encore. Mais l'Académie a reconnu avec regret que son attente n'a pas été remplie. Ce n'est pas que les concurrents aient manqué. Vingt-cinq Mémoires, parmi lesquels il en est de fort étendus, ont été soumis à son examen ; mais aucun d'eux ne lui a paru d'un mérite assez réel et assez grand pour qu'elle pût lui décerner le prix.

Ces Mémoires ont été rédigés sous des inspirations diverses. Les uns, et c'est le plus petit nombre, ne se sont écartés en aucun point du sens littéral de la question. Leurs auteurs se sont appliqués à constater les causes de la misère et les moyens que l'association permet d'employer pour la soulager. Aussi tous leurs efforts n'ont-ils abouti qu'à formuler des organisations plus ou moins bien entendues, plus ou moins vastes, de bureaux de bienfaisance et de charité. Rien de bien neuf ne distingue leurs conceptions, et il est au moins douteux que la plupart des innovations qu'ils proposent pussent modifier sensiblement les faits existants, ou soutenir l'épreuve de la pratique.

D'autres Mémoires ont été conçus plus hardiment. Ce n'est pas seulement le soulagement de la misère que leurs auteurs ont en vue, c'est son extinction totale, c'est la réalisation d'un état social à jamais exempt des vices et des maux qui jusqu'ici ont semé et entretenu l'indigence. Ceux-là en général ont donné ample carrière à leur imagination ; lois, institutions, mœurs, rien ne leur a paru pouvoir former obstacle au succès de leurs vues, et il en est qui ne doutent pas qu'avec un peu de bonne volonté les gouvernements ne pussent en un instant transformer la terre tout entière en un séjour de paix, d'amour et de félicité sans terme.

Deux choses sont à remarquer dans la plupart de ces Mémoires, l'une satisfaisante, l'autre éminemment regrettable. Un sentiment de moralité assez élevé, un amour sincère, ardent de l'humanité y règnent, et en même temps la science et le respect de ses enseignements y manquent presque toujours. Partant de l'idée que tout dans les faits sociaux est l'œuvre du législateur, et qu'il suffirait de quelques lois pour imprimer à ces faits un cours tout autre que celui qu'ils ont reçu jusqu'ici de la nature même de l'homme, leurs auteurs ont dédaigné l'étude des conditions fondamentales de l'ordre social, et ignorent souvent jusqu'aux règles les plus simples et les mieux constatées de l'économie politique.

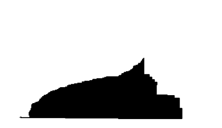
Ainsi partout est professé le respect du bien de la famille, et à peine quelques auteurs ont-ils été jusqu'à avancer qu'il serait bon d'imposer des restrictions au droit d'acquérir et de transmettre la propriété; mais en revanche, des attaques contre la concurrence, les plans d'organisation du travail, les systèmes de partage suivant des proportions déterminées à l'avance entre les capitaux et la main-d'œuvre, les créa-

tions de comités chargés de régler le mouvement des industries, de circonscrire leur part d'action et de revenu, de distribuer les bras sur tous les points du sol, de fixer les formes et l'étendue des cultures, tout cela abonde et est présenté avec une confiance qui atteste combien peu ont été sérieuses les études des hommes les plus décidés pour une réforme de l'état social.

Cependant, l'Académie doit se hâter de le dire, quelques Mémoires sont écrits avec sagesse et réflexion, et montrent chez leurs auteurs des connaissances réelles. Il en est même qui renferment des critiques ingénieuses et profondes des systèmes enfantés par le socialisme moderne; mais dans aucun on ne rencontre la haute intelligence des lois de ce monde, la croyance ferme et réfléchie que les faits accomplis sont la véritable et sûre manifestation de la nature même de l'homme, et que c'est dans ce qu'ils ont eu de constant et d'universel qu'il faut chercher des lumières, sans lesquelles on court nécessairement le risque de s'égarer.

En résumé, le concours n'a pas paru satisfaisant à l'Académie, qui a été sur le point de retirer la question en voyant que sur vingt-cinq mémoires, aucun ne renfermait des vues à la fois neuves et praticables, en ne trouvant dans tous que des idées ou connues dès longtemps, ou inconciliables avec les données de l'expérience et de la raison. Elle a craint qu'il n'y eût plus de découvertes importantes à faire en matière de charité, et qu'un nouveau concours ne produisît pas des fruits beaucoup meilleurs. Deux raisons cependant l'ont déterminée à maintenir la question. D'abord, plus les questions posées occupent l'attention, et ici le grand nombre de mémoires présentés atteste que tel est le cas, plus il importe de ne rien négliger pour en faciliter la solution. En second lieu, il se pourrait que plusieurs des concurrents ne se soient pas sentis assez à l'aise dans les limites, en apparence étroites, où le programme pouvait paraître les renfermer. Peut-être marcheront-ils d'un pas plus ferme et plus sûr en sachant qu'ils ont toute latitude. L'Académie n'ignore pas que parmi les moyens de soulager la misère, les plus efficaces sont ceux qui tendent à élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale; elle laisse donc le champ libre aux recherches, et engage les concurrents à prendre d'aussi haut et d'aussi loin qu'ils le croiront nécessaire à la justification de leurs doctrines le sujet qu'elle les appelle à traiter de nouveau.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 septembre 1844, *terme de rigueur.*





RECHERCHES STATISTIQUES

SUR MULHOUSE,

PAR M. ACHILLE PENOT[1].

Quoique entreprises pour atténuer l'effet des accusations portées depuis quelque temps contre les grands centres de l'industrie, parmi lesquels Mulhouse est l'un des plus actifs, ces *recherches* ont une grande valeur. La Société industrielle de Mulhouse, à la sollicitation et avec l'aide de laquelle elles ont été faites, et le nom honorablement connu de l'auteur, M. Achille Penot, sont d'ailleurs des garants dignes de toute confiance.

M. Penot établit d'abord que, dans des ouvrages du genre de celui-ci, on a souvent rapproché et voulu comparer entre eux des chiffres qui, par la nature différente des faits qu'ils expriment et par la différence des localités pour lesquelles on les avait recueillis, ne sont point comparables ou ne le sont que très-peu. Il croit avoir bien mieux satisfait aux exigences de la science en comparant Mulhouse à une vingtaine de villes[2] dont il a pu se procurer les relevés de l'État civil, mais pour une, deux ou trois années seulement, ce qui, certes, n'est pas une période assez longue pour qu'on puisse en admettre les résultats comme suffisamment approchés, à plus forte raison comme de bonnes moyennes.

Il résulte de cette comparaison que les villes industrielles ne se recrutent pas d'habitants comme les autres. Presque toujours, en effet, dans les villes ordinaires, l'accroissement de la population semble uniquement dû au seul excédant des naissances sur les décès, tandis que pour les villes essentiellement manufacturières, pour Mulhouse surtout, il faut ajouter à cette cause celle plus puissante encore de l'arrivée de nombreux étrangers qui viennent s'y fixer par suite du progrès de l'industrie et du commerce.

C'est ainsi que, depuis quarante ans, la population de Mulhouse est

[1] Un volume in-8°, Mulhouse, 1843.

[2] Les suivantes : Angers, Avignon, Besançon, Clermont-Ferrand, Colmar, Dijon, Grenoble, Laval, Metz, Montauban, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Reims, Roubaix, Saint-Étienne, Saint-Quentin, Strasbourg et Troyes.

devenue cinq ou six fois aussi considérable qu'elle était, et que, de 1832 à 1841, dans l'espace de neuf ans, elle a plus que doublé.

De 1800 à 1842, le nombre annuel des naissances s'y est accru, en comprenant les morts-nés, de 226 à 1165; — celui des mariages, de 40 à 245, — et celui des décès, y compris les mort-nés, de 215 à 902.

Donc, pendant les quarante-deux premières années de ce siècle, les décès annuels y sont devenus plus nombreux dans le rapport de 1 à 4, les naissances dans le rapport de 1 à 5, et les mariages dans celui de 1 à 6. En d'autres termes, l'augmentation des décès est restée bien inférieure à celle des naissances, et surtout à celle des mariages.

Dans un travail comme celui dont je rends compte, il importait surtout, et M. Penot le fait judicieusement remarquer, de distinguer les naissances légitimes de celles qui ne le sont point. Il trouve à Mulhouse, pour la période de 1830 à 1842 (treize années consécutives), une naissance illégitime sur cinq naissances totales, [1] et dans la plupart des villes non manufacturières qu'il examine, Strasbourg, Angers, Orléans, Dijon, Nancy, Laval, une bien plus forte proportion encore.

Il est vrai que ces dernières sont des villes de garnison, ont toutes des hospices, des écoles d'accouchement pour recevoir les femmes enceintes, et même des tours pour les enfants abandonnés, et que les villes manufacturières de Roubaix et Mulhouse, qui offrent, avec Nîmes et Saint-Étienne, le moins de naissances illégitimes, n'ont pas un seul homme de garnison. Enfin, de même que beaucoup de filles séduites à Roubaix vont accoucher à Lille, celles de Saint-Étienne à Lyon, de même celles de Mulhouse vont soit à Colmar, soit à Strasbourg, où elles trouvent tous les soins, tous les secours qu'elles peuvent désirer.

Par conséquent, sous ce rapport, les faits ne disculpent pas les villes industrielles, et surtout celles à grandes manufactures, autant que le croit l'auteur; ce qui n'empêche pas beaucoup de gens de s'exagérer singulièrement leur immoralité, comme il y en a d'autres qui exaltent la patience, la bonne conduite, les vertus de tous les ouvriers, ou l'humanité, la générosité, la sollicitude envers eux de tous les maîtres.

D'un autre côté, les faits observés à Mulhouse ne sauraient donner qu'une idée *incomplète* de l'influence du travail dans les ateliers de cette ville; car un nombre considérable des ouvriers qu'ils emploient loge dans les villages les plus voisins, où ils doivent augmenter la proportion des naissances illégitimes et corrompre plus ou moins les mœurs des autres habitants, ne fût-ce que par la contagion de l'exemple.

[1] Ou plus exactement 20.22 sur 100. Autrefois, il avait trouvé 17.01 pour moyenne des seize années écoulées de 1812 à 1827. Un fait sur lequel il appelle l'attention, c'est que de 1812 à 1827 la proportion des enfants illégitimes allait toujours croissant, tandis qu'à présent elle tend à diminuer. Ainsi, il a compté 24.36 naissances naturelles sur 100 naissances totales, ou 1 sur 4, pour 1826 et 1827, et 15.32 sur 100, ou 1 sur 7, pour 1841 et 1842.

Le même résultat, au reste, doit se produire à des degrés différents autour de tous les grands centres industriels.

Mais si les chiffres, tels qu'ils ont été recueillis pour Mulhouse, ne pouvaient faire connaître toutes les naissances illégitimes qu'il faut attribuer aux manufactures de cette ville, c'est très-justement que M. Penot établit une distinction entre les enfants naturels reconnus au moment de la naissance par les pères, et ceux qui ne le sont pas. La moyenne des treize années que comprennent ses recherches est de 36 sur 100 de la même classe, tandis qu'elle n'est que de 19.63 dans les autres villes pour lesquelles il a fait la comparaison.

Enfin à Mulhouse, sur 100 enfants naturels, 23.75 sont légitimés plus tard par le mariage des parents, et 10.83 seulement dans les autres villes.

Suivent ici, sur le concubinage à Mulhouse, des détails dans lesquels on signale comme sa cause la plus ordinaire, du moins pour les ouvriers venus de la Suisse et de l'autre côté du Rhin, le refus, dans leur pays, des papiers dont ils ont besoin pour se marier dans le nôtre; refus par suite duquel, quand ils se marient, leurs femmes et leurs enfants sont considérés chez eux comme illégitimes, n'ont jamais le moindre droit aux secours que distribuent les paroisses à leurs *combourgeois*, et sont même ramenés en France comme vagabonds dès qu'ils tombent dans l'indigence [1].

On est surtout frappé des mesures imaginées par M. le maire de Mulhouse pour atténuer ce mal, supposé jusqu'ici sans *remède*, et pour débarrasser sa ville, en tout temps, des filles enceintes [2] et des ouvriers étrangers quand la fabrique ne peut plus employer leurs bras [3]. Toutes ces mesures ne sont peut-être pas très-légales, mais certainement elles sont d'un intelligent et habile administrateur. La principale de celles que l'on oppose au concubinage consiste, « dès qu'une fille est enceinte et qu'il se présente un homme qui reconnaîtra son enfant et

[1] Voici même ce qu'on lit dans les certificats d'origine qui sont délivrés aux ouvriers venus des États de l'Allemagne et d'autres pays : « Que les porteurs de ces titres ne pourront point contracter mariage hors de leur patrie sans en avoir obtenu l'autorisation spéciale et expresse. Que s'ils se mariaient sans cette autorisation, leurs femmes et leurs enfants seraient considérés comme illégitimes, et ne seraient point reçus dans la commune où leur prétendu père et mari aurait son domicile. Enfin, en cas de décès de ce dernier, aucun héritage ne serait dévolu à sa femme et à ses enfants qui se trouveraient dans l'indigence, et retomberaient nécessairement à la charge du pays où le mariage aurait été célébré. » (Page 46.) Voir, sur ce sujet, des considérations curieuses de M. le maire de Mulhouse, depuis la page 44 jusqu'à la page 56.

[2] Les journaux de Mulhouse publient les noms, prénoms, etc., des mères d'enfants naturels aussi bien que des mères d'enfants légitimes.

[3] Voyez surtout les pages 18, 19 et 20.

épouserait la mère si les lois de son pays n'y mettaient obstacle, à obliger cet homme à déposer tous les jours de paye, à la caisse d'épargne, une somme fixée par l'administration locale, et en rapport avec son salaire. Ces économies sont destinées à acheter, dans son pays, le droit de bourgeoisie pour la femme et les enfants. L'expérience a prouvé que, par cette sage mesure, on atteint deux buts également précieux : le premier, de faire célébrer un mariage devenu nécessaire, de donner un mari à une femme et à des enfants un père, et le second, d'habituer l'ouvrier à faire des économies qu'il porte à la caisse d'épargne[1]. »

Les mariages sont moins fréquents à Mulhouse que dans l'ensemble des villes qu'on lui compare. On compte pour celles-ci un mariage annuel sur 118, 19 habitants, et à Mulhouse, sur 157, 14.

L'auteur attribue cette différence, non-seulement aux obstacles que les législations étrangères apportent au mariage des ouvriers, mais encore à ce que la population de Mulhouse, « *tout exceptionnelle pour les éléments qui la composent* », offre, beaucoup plus que les autres villes, de jeunes adolescents que les manufactures y attirent, et des enfants en bas âge que leurs parents y ont amenés, « de sorte que le nombre des habitants y augmente bien plus vite que celui des personnes en âge de se marier[2]. »

Les mariages n'étant pas partout également fréquents ni également féconds, ce n'est pas au total de naissances, mais plutôt au total des habitants qu'il convient, selon M. Penot, de comparer le nombre des naissances illégitimes si on veut avoir, à cet égard, l'expression exacte de la moralité d'une ville. Il trouve en procédant ainsi, à Mulhouse, une naissance illégitime sur 177, 15 habitants, et sur 139, 72 pour les autres villes. Mais si, comme il le dit, la population de Mulhouse se compose plus qu'ailleurs de jeunes adolescents et d'enfants en bas âge, que conclure de ces proportions relativement à la moralité, si elles sont en rapport avec le nombre de ceux qui, par leur âge, ne peuvent encore se marier?

L'auteur trouve à Mulhouse 1 décès annuel sur 40, 46 habitants, lorsque les autres villes qu'il lui compare en donnent 1 sur 32,22, et la France entière sur 39,7. Cependant, ajoute-t-il, la vie moyenne est plus courte à Mulhouse que dans l'ensemble du royaume. Ces deux résultats, qui semblent d'abord contradictoires, lui paraissent les conséquences nécessaires d'une même cause. On compte très-peu de vieillards à Mulhouse, parce que le travail, dans ses ateliers, n'y attire que des enfants et des gens dans la force de l'âge. Il n'est donc pas étonnant que les décès y soient moins fréquents qu'ailleurs, mais aient lieu plus tôt.

La mortalité des enfants en bas âge est très-grande à Mulhouse; M. Penot a constaté une amélioration telle à cet égard, que, pour 1,000

[1] Page 57.
[2] Page 72.



naissances, le nombre moyen des décès d'enfants au-dessous de cinq ans a été de 451 pour la période de 1812 à 1827, de 405 pour celle de 1830 à 1842, et de 364 pour cette dernière année.

J'ai donné, à la fin du second volume de mon *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, des tables de mortalité calculées par moi pour les habitants de Mulhouse, classés d'après leurs professions; et j'ai eu soin de prévenir que ces calculs avaient été faits sur de trop petits nombres de décès pour qu'on pût accorder une grande valeur à tous les résultats; leurs tendances générales me semblaient seules devoir être admises. Mais il paraît que d'autres, qui n'ont pas tenu compte de cette remarque, ont pris pour des proportions absolues et à peu près constantes, celles que j'avais trouvées, et sont partis de là pour déclamer contre l'industrie en général et surtout contre la fabrique de Mulhouse; c'est même là, si j'en crois mes renseignements particuliers, l'origine des *Recherches statistiques sur Mulhouse*, qui sont venues confirmer toutes les tendances sur lesquelles j'appelais l'attention. Seulement la durée de la vie probable, telle qu'elle a été calculée par M. Penot, déplacerait très-sensiblement 4 catégories de professions sur 16 que j'avais admises, et laisserait toutes les autres dans le même ordre entre elles, ou à très-peu près. En outre, cette durée de la vie probable constatée par lui, serait généralement d'environ 3 ans plus longue que je ne l'ai trouvée. Mais l'auteur, dont les nouvelles recherches embrassent une période postérieure à celle dont j'ai examiné les résultats, explique très-bien ces différences par les logements actuels des ouvriers, qui sont devenus plus vastes, plus commodes, plus sains[1], moins étroits, moins humides, mieux aérés, plus convenablement disposés, qu'ils n'étaient lors de mes deux séjours à Mulhouse[2]; par les prix auxquels sont descendus depuis lors les draps, les calicots, les indiennes, etc.; ce qui a produit un changement non moins heureux dans leur manière de se vêtir; par plus de propreté et de *confortable* sans augmenter leur dépense[3]; en un mot, par un état matériel meilleur.

Un paragraphe est consacré à comparer, à l'aide des opérations du recrutement, l'état de santé des hommes, dans le canton de Mulhouse d'une part, et d'autre part dans trois cantons entièrement agricoles du même arrondissement[4]. L'auteur conclut des chiffres qui lui ont donné, sur 100 jeunes gens soumis aux conseils de révision, 34,64 exemptions du service militaire pour défauts physiques dans le can-

[1] Voyez page 110.

[2] « La spéculation a fait bâtir dans des quartiers très-sains un grand nombre de maisons convenablement disposées; et si les anciennes, moins avantageusement situées, ont conservé des habitants, c'est du moins en plus petit nombre; et aujourd'hui l'espace manque rarement. » (Voyez la page 153.)

[3] Voyez page 154.

[4] Les cantons d'Altkirch, d'Huningue et de Ferrette.

ton de Mulhouse, et 37,25 dans les 3 autres cantons réunis, que, contrairement à ce qu'on pense, la population du canton industriel n'est pas moins robuste que celle des cantons agricoles voisins, et que par conséquent il n'est point vrai que le travail des manufactures dans des ateliers où sont rassemblés beaucoup d'ouvriers, influe généralement d'une manière fâcheuse sur la santé.

Si M. Penot s'était contenté de donner les chiffres année par année, sans détail, j'aurais peut-être admis cette conséquence; mais il a indiqué, dans un tableau à part, sur un total supposé de 1,000 conscrits (dont aucun, par sa position particulière, n'était exempt du service militaire), et à côté de chaque cause physique de réforme, le nombre de ceux qu'elle a fait déclarer impropres à ce service ; et de l'examen de ce tableau, je me crois autorisé à rejeter sa conclusion.

En effet, sur le même nombre de 1,000 réformés pour causes physiques, il indique, savoir :

	Dans le canton de Mulhouse.	Dans les trois autres cantons.	Différences.
Comme faibles de complexion.	290	230	60
Comme estropiés.	25	»	25
Comme scrofuleux.	63	30	33
	378	260	118

L'auteur fait observer lui-même que ces trois causes d'exemption peuvent avoir été déterminées chez plusieurs ouvriers par le travail dans les ateliers[1]. Chez plusieurs, dit-il, et sur 1,000 réformés, ces trois seules causes en comptent 118 de plus dans le canton de Mulhouse que dans les cantons agricoles ! Ce n'est pas tout; parmi les autres causes physiques de réforme, il en est une qui, dépendant uniquement des localités, en aucune façon des conditions de travail, de misère, etc., ne peut servir à évaluer l'influence des manufactures. Je veux parler du goître, qui, sur 1,000 jeunes gens déclarés impropres au service militaire, entre pour 29 dans le canton de Mulhouse, et pour 153 dans les autres. Retranchez ces deux derniers chiffres, et l'assertion que le canton manufacturier a donné un peu moins de réformes que les cantons agricoles, ne peut se justifier : c'est même le contraire qui est certain.

Des paragraphes ou chapitres intitulés : *Misère*, *Criminalité*, *Instruction primaire*, *Caisses de secours mutuels*, *Caisse d'épargne*, etc., complètent les *Recherches statistiques sur Mulhouse*. Comme les précédents, ils signalent un progrès notable.

Je recommande surtout le paragraphe qui concerne l'instruction ; on y trouve des détails du plus grand intérêt, non-seulement sur les écoles

[1] Page 126.

communales, les écoles privées et les salles d'asile, mais encore sur une école de dessin qui a été fondée par la Société industrielle, et sur une autre d'instruction primaire, ouverte dans la maison André Kœchlin, qui en fait tous les frais, et où les ouvriers se rendent successivement tous les jours par relais de 20, *sans qu'il leur soit fait aucune retenue pour le temps qu'ils y passent* (p. 225).

J'ajouterai, en terminant, que l'ouvrage presque entier confirme très-bien les faits et les considérations qui ont été avancés sur la fabrique de Mulhouse par le membre de l'Académie des sciences morales et politiques qui a été chargé en 1835 d'aller observer les ouvriers de nos manufactures. Cet ouvrage est surtout remarquable en ce qu'il constate une amélioration progressive depuis 1836. Une idée heureuse de M. Penot a été bien certainement d'y comparer les villes industrielles à celles qui ne le sont point. VILLERMÉ.

ÉTUDES

SUR LES ÉCONOMISTES FINANCIERS

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Tome I de la *Collection des principaux Économistes*, un seul volume, grand in-8° de 1,000 pages, contenant : VAUBAN, *Projet d'une Dîme royale.* — BOISGUILLEBERT, *le Détail de la France ; le Factum de la France ; Opuscules divers.* — JEAN LAW, *Considérations sur le numéraire et le commerce ; Mémoires sur les Banques ; Lettres, etc.* — MELON, *Essai sur le commerce.* — DUTOT, *Réflexions politiques sur les finances.* Précédés de notices historiques sur chaque auteur, et accompagnés de commentaires et de notes explicatives, par M. EUGÈNE DAIRE [1].

Le premier tome de la *Collection des principaux Economistes* est un magnifique volume qui nous pénètre de reconnaissance pour l'imprimeur, l'éditeur et le commentateur. C'est le premier sentiment que nous avons éprouvé en le voyant, et nous devons dire que notre satisfaction n'a fait que s'accroître en le lisant. Quand on a exploré pendant quinze ans l'étalage de tous les bouquinistes de la capitale, épiant avec une sournoise ardeur l'occasion de sauver de la pluie et du soleil quelques-uns de ces ouvrages remarquables, presque inconnus dans nos bibliothèques; quand on s'est trouvé heureux de lire de nobles protestations, de grandes vérités, où commençait à poindre la science dans de pauvres petits volumes poudreux, rongés par les vers, maculés par toutes sortes d'infusions et imprimés d'une manière encore barbare,

[1] Chez Guillaumin, galerie de la Bourse, 5, Panoramas. Prix, 12 fr. 50 c.

on comprend la joie de celui qui voit réunis, sous une forme si commode et si belle, cinq auteurs et dix ouvrages de premier ordre, au moment où il n'est plus possible de retrouver la plupart d'entre eux.

Si l'éditeur de la collection des économistes, collection qui n'est pas seulement une belle entreprise en librairie, mais encore un grand service rendu aux publicistes et à la science, ne pouvait, pour inaugurer son œuvre, mieux choisir que les travaux d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say [1], il ne pouvait non plus mieux composer le premier tome qu'avec les précurseurs de la doctrine de Quesnay, amendée et fécondée quelques années après par le philosophe écossais.

Ce premier volume est une bonne fortune pour l'économiste jaloux de remonter à l'enfance de la science, pour le publiciste qui voudra connaître les faits d'une autre époque, enfin pour l'historien qui y trouvera traitées d'une manière spéciale et approfondie les questions d'intérêts matériels et de finances qui ont de tout temps été d'une importance majeure dans la politique et les révolutions des états. Car si l'impôt, comme l'indique le titre général de cette partie de la collection, fixa principalement les regards de ces penseurs, ils abordèrent aussi la plupart des questions qui sont encore aujourd'hui l'objet de nos recherches. Ce sont les premiers qui ont raisonné la richesse, c'est-à-dire qui ont fait acte de science, et je ne vois pas pourquoi on ne reculerait pas jusqu'à eux, jusqu'à Boisguillebert surtout, la paternité dont l'honneur a été exclusivement attribué à l'illustre penseur de l'entresol de Versailles. Quesnay a dogmatisé bien davantage, il est vrai; mais ce n'est pas là son plus grand mérite, et si rechercher la vérité et la rencontrer constituent le travail du savant, les économistes financiers ont réellement fait de la science. Ainsi donc, la reproduction de leurs travaux, ignorés par la plupart des publicistes et de ceux qui ont écrit en économie politique, pourrait bien avoir pour premier effet de déplacer d'un demi-siècle l'origine de l'économie politique.

Avant d'entreprendre l'analyse des économistes financiers, nous interpellerons M. Daire sur l'influence qu'il leur a donnée. Après avoir indiqué la filiation de leurs idées, de celles des physiocrates et enfin de celles de Smith, il dit [2] : « C'est sous cette triple influence que s'accomplit la révolution française et que la société, se dépouillant pour toujours de sa vieille enveloppe féodale, s'élança, fière et radieuse, dans la carrière du travail et de la liberté. » Évidemment M. Daire s'est laissé entraîner par l'admiration. Que la lecture de Vauban, de Boisguillebert et des physiocrates ait éclairci les idées de tous ceux qui les avaient lus, rien de plus naturel; mais qu'ils soient la cause de la révolution de 89, voilà ce qu'il est difficile d'admettre. Les économistes

[1] Les tomes IV et V de la collection des économistes sont consacrés à Smith, les tomes VIII, IX et X à J.-B. Say.

[2] Page VI.



ont occupé une place distinguée dans la phalange philosophique, section de Voltaire; mais la révolution se fût faite sans eux; et, par le fait, ils n'y ont pas pris grande part, si l'on en juge par l'ignorance (toujours à propos de la science de la richesse) des constituants et surtout des conventionnels. La révolution n'agissait que sous l'inspiration des idées *mercantiles* et de la *Balance du commerce*, avec d'autant plus d'entraînement que ces préjugés s'encadrent parfaitement dans le langage patriotique de la nationalité exclusive. C'est encore ce que nous observons aujourd'hui, où les publicistes les plus avancés prêchent l'exécration de l'infâme Albion, surtout parce qu'elle pousserait la perfidie jusqu'à vouloir de nos vins en échange d'une foule de produits dont elle nous inonderait. D'ailleurs Smith venait à peine de publier son livre (fin de 1775), et la traduction de Roucher, datée de 1790, ainsi que celle du citoyen Blavet, qui parut un peu avant dans un journal et fut réimprimée en 1800, ne pouvaient produire les brillants résultats dont parle M. Daire. Les économistes physiocrates et ceux de l'école de Smith n'ont donc rien de positif à réclamer dans ce grand événement social, qui a son point de départ dans la doctrine du Christ. C'est par figure de rhétorique qu'on peut dire qu'ils ont émancipé le travail; car ils ne sont entrés que d'une manière imperceptible dans le fait de cette émancipation; mais ils ont scientifiquement analysé la légitimité et les conséquences heureuses de cette émancipation; c'est ainsi que nous leur sommes redevables d'une puissante découverte, c'est ainsi que nos neveux en éprouveront encore plus de reconnaissance, lorsqu'ils seront imbus de vérités inconnues de nos pères et de la plupart d'entre nous.

Je passe à l'examen du premier des *économistes financiers*.

Sous le titre : *Projet d'une dîme royale*, Vauban a fait imprimer, en 1707, un Mémoire ayant pour but de faire ressortir les avantages d'un impôt unique calculé au vingtième du revenu de chaque citoyen, et qui n'aurait jamais dépassé le dixième. L'idée est simple, le mémoire est court; mais c'est un chef-d'œuvre de clarté et de probité, rempli de faits et d'enseignements précieux.

Se fondant sur les avantages relatifs de la perception de la dîme ecclésiastique et sur les brigandages des financiers à propos des autres impôts, l'illustre maréchal proposait l'établissement d'une *dîme royale* sur tout ce qui pouvait donner un revenu dont il classait les sources de la manière suivante :

Ier Fonds. Fruits de la terre.

IIe Fonds. Produits des maisons des villes et des gros bourgs, des moulins, de l'industrie, des rentes sur le roi; des gages, des appointements, des pensions, et de toute autre sorte de revenus.

IIIe Fonds. Le sel.

IVe Fonds. Le revenu fixe, provenant des domaines, des parties ca-



suelles, francs-fiefs, douanes, de quelques impôts volontaires et non onéreux.

Après avoir établi le chiffre probable produit par chacun de ces fonds, et la manière d'asseoir le nouvel impôt, Vauban donne, dans une seconde partie, des tables pour faire voir jusqu'où peuvent aller les augmentations « sans trop fouler les peuples. » Il compare la dîme royale à la dîme ecclésiastique, dont la perception se faisait alors avec une plus grande équité relative; réfute les objections, donne la nomenclature de tous les exempts ou privilégiés qui ne payent pas l'impôt et qui devraient le payer, indique les moyens de faire des relevés de la population, et finit par signaler, dans un dernier chapitre inédit, les raisons secrètes des ennemis de son projet.

Voici les revenus des fonds en nombres ronds.

Ier fonds. La grosse dîme au xxe..	60,000,000 fr.
IIe. L'industrie au xxe	15.400,000
IIIe. Le sel à 18 liv. le minot..	23,400,000
IVe. Le revenu fixe.	18,000,000
Montant de la Dîme royale au xxe.	116,800,000 fr.

Voici maintenant la progression des augmentations possibles des trois premiers fonds, le quatrième étant fixe.

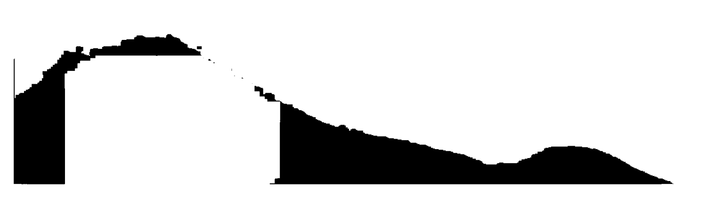
La dîme royale au vingtième, et le sel à 18 liv. — 116,8 millions.

1re	*augmentation*,	de 1 dixième,	le sel à	19 l.	4 s.	— 127	millions.
2e	do	do	do	20	8	— 137	do.
3e	do	do	do	21	12	— 147	do.
4e	do	do	do	22	16	— 156	do.
5e	do	do	do	24	»	— 166	do.
6e	do	do	do	25	4	— 176	do.
7e	do	do	do	26	8	— 186	do.
8e	do	do	do	27	12	— 196	de.
9e	do	do	do	28	16	— 200	do.
10e	do	do	do	30	»	— 216	do.

Vauban trouvait les deux premiers résultats bons.

le troisième. . . .	très-bon.
le quatrième. . . .	fort.
le cinquième. . . .	très-fort.
les sixième et suivants.	trop forts.

« Et que voudrait-on faire, disait-il, d'un revenu qui pourrait monter à plus de 180 millions? S'il est bien administré, il y en aura plus qu'il n'en faut pour subvenir à tous les besoins de l'État, quels qu'ils puissent être; s'il l'est mal, on aura beau se tourmenter, tirer tout ce qu'on pourra des peuples, et ruiner tous les fonds du royaume, on ne



viendra jamais à bout de satisfaire l'avidité de ceux qui ont l'insolence de s'enrichir du sang des peuples. »

Ce chiffre de 180 millions est bien minime en comparaison de nos budgets annuels, mais il ne représente pas la valeur réelle indiquée par Vauban, en monnaie de nos jours. Voici la nature des corrections qu'il devrait subir pour se rapprocher de la vérité.

Puisqu'avec 19 millions d'habitants le maximum d'impôt devrait être	180 millions.
Avec 35 millions, il pouvait être de.	332
Comme les francs du temps de Louis XIV auraient eu une valeur moitié plus grande, il faudrait ajouter la moitié de cette somme, soit	166
Ce qui donnerait. . .	498
Et si les revenus actuels sont supposés doubles, l'impôt s'élèvera à	996

c'est-à-dire au fameux milliard de la restauration et plus, s'il était prouvé que les revenus ont plus que doublé, ou que les francs aient baissé davantage de prix.

Nous nous bornons à ces simples observations. Nous ignorons si l'on pourrait se procurer des documents suffisants pour lever entièrement la difficulté. M. Daire, dans ses notes, en voulant citer la dette publique en 1715, à la mort de Louis XIV, la porte du

chiffre de	2,045 millions
à	0,081 d°

de notre monnaie, ce qui ferait une augmentation de moitié en sus, « d'après, dit-il, la valeur du marc d'argent de 1684 à 1716. » Nous ne faisons aucune réflexion, n'ayant pas le pouvoir de vérifier le fait. Mais que ces données soient ou non exactes, il n'en est pas moins vrai que les 180 millions doivent être modifiés dans ce sens.

La dîme de Vauban devait remplacer surtout l'imposition et la levée des *tailles*, des *aides* et des *douanes provinciales*, la *capitation*, les *affaires extraordinaires*. La *taille* correspondait à nos contributions foncière, personnelle et mobilière. On appelait *aides* les droits sur les boissons. La *capitation* était, en principe, une taxe personnelle et directe en proportion égale sur le revenu, à laquelle les hautes classes s'étaient peu à peu soustraites. On entendait, par *affaires extraordinaires*, les emprunts, la vente des offices, des lettres de noblesse, la coupe des forêts, la création des loteries, la détérioration des espèces, etc., *ressources*, comme on dit aujourd'hui, dont quelques-unes font encore partie du répertoire des financiers. Il va sans dire qu'il n'est question ici pour Vauban que des impôts dus à l'État, des *revenus du roi*. Les peuples, et surtout le peuple, avaient encore à solder la dîme ecclésiastique, qu'on évaluait, en 89, à 103 millions, plus la kyrielle des redevances locales et seigneuriales.

Cette correction est d'autant plus nécessaire, que l'État paye aujourd'hui le clergé et une foule de dépenses qui étaient, dans l'ancien régime, à la charge des localités. Il est vrai de dire aussi que les impôts payés à l'État sont accompagnés d'une série de centimes additionnels, d'octrois qui en font enfler le chiffre. Mais encore l'État soutient aujourd'hui une armée relativement gigantesque qui absorbe une partie énorme du budget, sans compter l'intérêt de la dette, qui, à tort ou à raison, est bien plus considérable.

Le mémoire de Vauban est, en outre, un modèle en statistique pour tous ceux qui sont appelés à constater des faits, à recueillir des chiffres. On y trouve réunis l'intelligence et la probité, le savoir et la simplicité qui va droit au but et se meut dans les nombres et les documents sans s'y perdre. Les conseils qu'il donne sur la manière de faire des relevés de populations sont encore aujourd'hui fort bons à suivre.

En somme, Vauban a proposé, vers la fin du dix-septième siècle, l'égalité de l'impôt, la suppression des abus de la fiscalité, des douanes provinciales, et une foule d'améliorations dont la plupart sont encore désirées ; telle est, par exemple, la réduction des ports de lettres, qu'il proposait en même temps que la dîme royale. Dans tous ces détails, il a fait preuve d'un profond savoir et d'une vaste érudition acquise, comme il dit, pendant quarante ans d'une vie errante. Cette production est l'œuvre d'un grand citoyen : on y trouve une pureté antique, une grande raison et un véritable sentiment d'égalité encore si rare de nos jours.

Au point de vue des doctrines économiques, le livre de Vauban n'en démontre aucune ; mais il est à remarquer que sa haute raison et son amour pour le bien lui ont donné l'instinct des grandes vérités, plus tard démontrées par les physiocrates, Adam Smith et ses disciples. Ainsi, il a enseigné, plus ou moins directement :

Que le travail est le principe de toute richesse ;

Qu'il doit être libre, c'est-à-dire que les entraves apportées au commerce et à l'industrie produisent de grands maux ;

Que le luxe est défavorable à la production ;

Qu'il ne faut pas encourager l'accroissement des classes improductives.

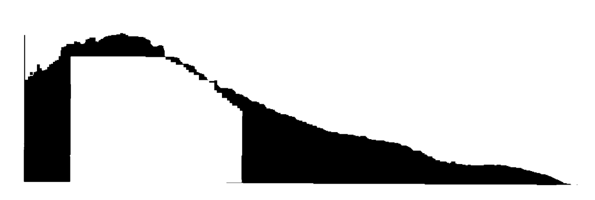
Il comprenait aussi le rôle de la monnaie, et il semble que ce serait par suite de la lecture du *Détail de la France*, quoique rien ne prouve que ce génie, qui avait eu l'instinct de l'équité et de la raison à propos des maux causés par les contributions, n'eût pas été également bien inspiré dans un autre ordre d'idées, si son attention s'y était portée.

A propos des finances, tous ses raisonnements prouvent :

Que l'impôt doit être aussi faible que possible ;

Qu'il doit frapper tous les revenus avec une égalité proportionnelle :

Qu'il faut réduire le plus possible les frais de perception ;



Que les taxes indirectes nuisent à la consommation;
Que les emprunts ruinent les nations.

Toutes ces propositions ont une portée immense, et l'on trouve dans le *Projet d'une dîme royale*, à propos d'impôts et de doctrines politiques, une *science* digne de faire pendant à celle que l'illustre Franklin a mise dans la bouche du bonhomme Richard :

« Il est certain que ce mal (abus dans la force et la levée des impositions) est poussé à l'excès, et que si on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais. » Avis aux Chambres.

« Les misères d'autrui les touchent peu (les privilégiés) quand ils en sont à couvert, et j'ai vu souvent que beaucoup d'affaires publiques ont mal réussi, parce que des particuliers y ayant leurs intérêts mêlés, ils ont su trouver le moyen de faire pencher la balance de leur côté. »

« Je me sens encore obligé d'honneur et de conscience de représenter à Sa Majesté qu'il m'a paru que de tout temps on n'avait pas eu assez d'égards, en France, pour le menu peuple; aussi, c'est la partie la plus misérable...; car c'est elle qui porte toutes les charges. »

« Tout privilége qui tend à l'exemption de la contribution est injuste et abusif. »

« Il est donc manifeste que la première cause de la diminution des biens de la campagne est le défaut de culture, et que ce défaut provient de la manière d'imposer les tailles et de les lever. »

« Tout revenu doit contribuer proportionnellement aux besoins de l'État; personne ne doute que les *rentes* constituées ne soient un excellent revenu qui ne coûte qu'à prendre. Il n'y a donc aucune difficulté qu'elles doivent contribuer aux besoins de l'État. »

« .... Lesquels (les princes du sang et les enfants de France) ne subsistant tous que sous la protection de l'État, doivent contribuer à son entretien. »

« Le *sel* est une manne dont Dieu a gratifié le genre humain. »

A propos de ce curieux passage, une note de M. Daire rappelle que le régime adopté contre la contrebande du sel donnait annuellement :

3,700 saisies domiciliaires.
2,000 arrestations d'hommes.
1,800 d° de femmes.
6,600 d° d'enfants!!...
1,100 chevaux saisis.
50 voitures saisies.
300 hommes envoyés aux galères.

« Une considération importante qu'on doit toujours avoir devant les yeux, est que le sel est nécessaire à la nourriture des hommes et des bestiaux, et qu'il faut toujours l'aider et le faciliter, sans jamais y nuire, par quelque raison que ce puisse être. »

« Le droit du contrôle des contrats est trop fort, et il est nécessaire à la société civile de passer des contrats... Il faut modérer le port des lettres d'un tiers, et le fixer de telle manière qu'il ne soit pas arbitraire aux commis de les surtaxer, comme ils font notoirement presque partout, ce qui mériterait bien un peu de galères. »

« Le revenu fixe serait aussi formé de certains impôts qui ne seront payés que par ceux qui le veulent bien, et qui sont, à proprement parler, la peine de leur luxe, de leur intempérance et de leur vanité : ceux qui font consommation d'eau-de-vie, de thé, de café, de chocolat [1], de dorure des habits, d'équipages, d'épées, de perruques, etc., et tous autres objets de pareille nature, qui, judicieusement imposés en punition des excès et désordres causés par la mauvaise conduite d'un grand nombre de gens, peuvent faire beaucoup de bien et pas de mal. »

« Que les *exempts* privilégiés en auraient porté leur part et payé comme les autres, à la décharge des pauvres et de ceux qui sont sans protection, qui est toujours un grand avantage pour l'État. »

« Entre ceux qui l'approuveront le moins (le projet de dîme royale), messieurs des Finances pourront bien y avoir la meilleure part. » La plupart devenaient inutiles.

« On y trouvera aussi, pour des raisons analogues, les fermiers généraux, les traitants et gens d'affaires ;

« Messieurs du clergé, parce que le roi ne sera plus obligé de les assembler et de leur faire aucune demande, non plus qu'aux autres corps de l'État. La dîme de l'État, dîmant sur tout, dîmera aussi la leur;...

« La noblesse, qui ne sait pas aussi ce qui lui convient le mieux ;

« Les exempts et les gens de robe » ; ils étaient dîmés ;

« Les receveurs des tailles ne manqueront pas d'y trouver à redire, parce qu'il leur ôtera plusieurs petites douceurs ;...

« Tous ceux enfin qui savent pêcher en eau trouble... gens aimant les pilleries et malfaçons. »

« Peut-être que le peuple criera d'abord, parce que toute nouveauté l'épouvante ; mais il s'apaisera bientôt, quand il verra que cette innovation a pour objet principal et très-certain de le rendre bien plus heureux qu'il n'est. »

« Pour conclusion, on ne doit attendre d'approbation que des véritables gens de bien et d'honneur, désintéressés et un peu éclairés. »

« Réponse à faire aux plaignants. Tous les sujets d'un État, de quelque condition qu'ils soient, ont l'obligation naturelle de contribuer à le soutenir à proportion de leur revenu ou de leur industrie. S'ils sont raisonnables, ils s'en contenteront, et s'ils ne le sont pas, ils ne méritent pas qu'on s'en mette en peine. »

[1] Ces produits sont aujourd'hui des aliments et non des objets de luxe.

« Il est certain que le roi est chef politique de l'État, comme la tête l'est du corps humain. Or, il n'est pas possible que le corps humain puisse souffrir lésion en ses membres, sans que la tête en souffre. » . . . . Donc « les rois ont un intérêt réel et très-essentiel à ne pas surcharger leurs peuples jusqu'à les priver du nécessaire. »

« Le feu roi Henri le Grand, de glorieuse mémoire, se trouvant dans un besoin pressant, sollicité d'établir un nouvel impôt qui l'assurait d'une augmentation considérable, répondit : *Qu'il était bon de ne pas toujours faire ce que l'on pouvait*, et n'en voulut pas entendre parler davantage. Parole vraiment digne d'un roi père de son peuple, comme il l'était. »

Mais nous nous apercevons que nous citerions volontiers tout l'ouvrage. Nous nous arrêtons pour signaler les détails biographiques recueillis par M. Daire sur la famille et la vie de ce grand citoyen, ses immortels travaux militaires et ses nombreux écrits sous le titre modeste d'*Oisivetés*. On y sera péniblement affecté en lisant l'arrêt du roi du 14 février 1707.

« Vu ledit ouvrage, ouï, etc.

« Le roi, en son conseil, ordonne qu'il sera fait recherche du dit livre, et que tous les exemplaires qui s'en trouveront seront saisis et confisqués, et mis au pilon, etc.

Le malheureux maréchal, porté dans tous les cœurs français, ne put survivre aux bonnes grâces de son maître, pour qui il avait tout fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, et à laquelle le roi fut insensible, jusqu'à ne pas faire semblant qu'il ait perdu un serviteur si utile et si illustre (Saint-Simon).

Bien que les autres écrits de ce volume aient aussi une importance majeure, celui de Vauban semble avoir attiré de préférence l'attention de M. Eugène Daire, qui a manifesté son admiration par des notes pleines de savoir, de clarté et de talent, mérites tout à fait dignes de la grandeur du sujet. L'on s'aperçoit facilement que l'esprit et les études de cet écrivain sont dirigés vers les matières financières qu'il semble connaître à fond, ce qui nous fait désirer de lui quelque travail méthodique où nous pourrions puiser une utile instruction. Des chiffres nombreux ont été publiés, des appréciations diverses circulent; mais nulle part l'impôt et la science des finances ne sont didactiquement enseignés; nulle part les chiffres ne sont rapprochés, et cette ignorance générale des députés et des contribuables, des principaux ressorts en finances, fait que l'on laisse passer les bévues des ministres incapables, et qu'on n'appuie pas convenablement les améliorations de ceux qui ont la science de leur position.

Notre intention était, en commençant, d'analyser Boisguillebert, Law,

Mélon et Dutot comme Vauban, mais nous n'aurions pas su apprécier en peu de pages six ouvrages d'une telle portée.

C'est-à-dire, que rien ne peut suppléer à la lecture du riche volume pour lequel nous éprouvons encore une fois le besoin d'adresser nos éloges au savant et consciencieux annotateur.

JOSEPH GARNIER.

BULLETIN.

LES CHEMINS DE FER DEVANT LA CHAMBRE DES PAIRS. — Depuis notre dernier numéro, l'exécution de nos chemins de fer a été soumise à une nouvelle et difficile épreuve, dont tout le monde sait que le résultat a été le vote du chemin d'Avignon et l'ajournement de celui de Tours; mais ce que l'on connaît moins bien, et ce qui mérite cependant toute l'attention des personnes qui veulent suivre dans leur développement chacune des phases de l'histoire des travaux publics en France, c'est le jugement porté par les hommes les plus éminents de la Chambre des pairs, tant sur la loi du 11 juin 1842 que sur la manière dont elle a été comprise et pratiquée depuis sa promulgation.

La lecture des rapports de MM. Rossi et Daru sur les deux projets soumis à l'examen de la Chambre nous a causé une pénible satisfaction, car nous y avons trouvé exposées dans toute leur force la plupart des critiques que nous avions cru devoir diriger nous-même contre l'exécution de la loi du 11 juin 1842, et nous avons acquis ainsi la certitude que beaucoup de fautes avaient été commises, et que beaucoup de dommage pourrait encore être causé dans l'avenir.

Il n'est pas, en effet, pour ainsi dire, une seule des modifications apportées par la Chambre des députés aux contrats primitifs, qui n'ait été condamnée en principe, quoique acceptée en fait, par les commissions de la Chambre des pairs, et plus tard par la Chambre elle-même. Au nom de la liberté de l'industrie, au nom des encouragements dont elle a besoin pour se développer dans notre pays, M. Rossi a combattu le partage des bénéfices au-dessus de 10 pour cent; au nom des progrès de la science, il a condamné l'obligation impérieuse de donner aux rails des poids déterminés; enfin, au nom de la raison et des égards que l'on doit à des soumissionnaires honorables, que l'on ne peut regarder comme des fous ou des fripons, il a attaqué l'amendement qui, sur une avance de 20 millions, refusait de rembourser plus de 7 millions pour un premier article, et celui qui, en imposant certaines formes de voiture sans relever les tarifs, réduisait les revenus annuels de plus de 100,000 francs, et plaçait ainsi la compagnie dans l'impossibilité de faire

honneur à ses engagements[1]. Cette critique générale du projet de loi, quoique suivie d'une approbation dont chaque phrase du rapport renfermait la réfutation, a été un arsenal dans lequel les adversaires de la loi ont trouvé des armes plus que suffisantes pour faire rejeter la discussion de l'ordre du jour.

Bien que le projet concernant le chemin d'Avignon n'ait pas éprouvé le même sort[2], on doit reconnaître que ses principales dispositions n'avaient pas été l'objet d'un examen moins sévère et d'un jugement moins rigoureux de la part de la commission et de son habile organe, M. le comte Daru. Frappé comme son collègue, M. Rossi, des graves inconvénients qu'entraînent après eux les changements apportés par voie législative aux termes des contrats purement administratifs, le rapporteur pour le chemin de Marseille a signalé avec énergie cette déplorable contradiction qui nous fait traiter comme des coupables les industriels dont nous avons provoqué le concours par les plus séduisantes promesses, et qui nous fait fouler aux pieds les engagements les plus solennels, les doctrines les plus hautement professées, pour prodiguer aux concessionnaires les soupçons et les reproches les plus injustes, les accusations les plus imméritées et les plus injurieuses. Pour obvier à ces inconvénients, dont il a déjà fait apercevoir les conséquences funestes, M. Daru voudrait que la loi fixât *à priori* les conditions de tous les baux de chemins de fer avant qu'il y eût des soumissionnaires, de manière à faire abstraction complète des personnes. Nous ne croyons pas que ce système soit praticable, et nous en trouvons la raison dans le rapport même de M. Daru, qui porte sur un système d'intervention de l'État tout à fait exceptionnel, et qui n'aurait pu être prévu par le législateur. Les conditions d'un bail de chemins de fer sont essentiellement variables; elles changent non-seulement avec chaque ligne, mais encore avec la qualité des demandeurs en concessions, qui préfèrent le système de la loi du 11 juin, l'exécution des travaux d'art par l'État, s'ils sont simplement capitalistes, ou qui réclament une subvention pour se charger eux-mêmes de tout le travail, s'ils sont ingénieurs en même temps que financiers.

Sur le chapitre des tarifs, M. le comte Daru se prononce énergiquement contre le système des réductions; nous ne discuterons pas ce point avec lui, nous ne voulons que signaler un des nombreux reproches qu'il adresse au projet de loi qui a réduit de fait les tarifs en améliorant la disposition des voitures, et montrer comment aucune des modifications de la Chambre des députés n'a trouvé grâce devant les juges du Luxembourg. M. Daru ne critique pas avec moins de chaleur la disposition qui supprime le remboursement de

[1] La compagnie soumissionnaire, Bullot, Drouillard et Martin, a refusé de souscrire à ces modifications et s'est complétement retirée, ainsi que nous l'avons fait pressentir dans notre dernier numéro.

[2] La concession du chemin de Marseille a été votée, et le *Moniteur* du 28 juillet a publié le texte de la convention passée avec MM. P. Talabot, J. Ricard, Chaponnière et Rey de Foresta.

la valeur de la voie à l'expiration du bail, et celle qui impose à la Compagnie de transporter les malles-postes sans indemnité suffisante; il les accepte comme favorables aux intérêts du Trésor, mais il ne comprend pas que la Compagnie les ait agréées, et il fait des vœux pour que, garrottée de manière à conserver à peine la liberté de faire le bien, elle puisse recueillir de ses travaux la rémunération qu'elle est en droit d'attendre. Se souvenant des nombreux projets soumis aux Chambres et rejetés par elles, et aussi des contrats qu'il a fallu résilier ou améliorer après quelque temps d'expérience, il souhaite un meilleur sort à la loi dont il propose l'adoption, sans se dissimuler qu'elle renferme beaucoup d'erreurs et d'absurdités qu'il eût été désirable de faire disparaître, si le temps l'eût permis.

Quelques personnes ont trouvé notre critique sévère : que diront-elles des rapports de MM. Rossi et Daru? AD. B. (des V.)

La Belgique et la France. — Les fils de lin et la mousseline de laine. — Les deux administrations financières de la Belgique et de la France continuent à se donner des preuves de leur bon vouloir habituel. De ce côté de la Meuse, on proroge l'ordonnance royale qui a assuré aux fils et aux toiles de la Belgique l'exploitation du marché français, et que l'on a présentée trop tard à la Chambre pour obtenir la sanction législative. De l'autre côté, on élève de 180 fr. à 360 fr. par kilogramme, plus un supplément de 16 pour 100, des droits établis sur les manufactures de laine françaises.

Nous ne nous plaignons pas de ce que l'ordonnance de 1842 ait maintenu pour la Belgique le droit ancien sur les fils et toiles de chanvre et de lin, nous regrettons seulement que cette ordonnance ait élevé les droits pour les autres provenances; car si nous gagnons de payer nos toiles meilleur marché en en recevant de Courtrai, nous y gagnerions plus encore en en recevant en en outre de Saxe ou d'ailleurs.

L'intérêt des fileuses à la main étant mis de côté par l'établissement des filatures mécaniques, et la protection de celles-ci étant placée en seconde ligne après les convenances des bonnes relations avec la Belgique, n'aurait-on pas dû songer un peu à l'intérêt que les consommateurs et le fisc pourraient avoir à l'introduction des toiles allemandes, anglaises et autres? Au lieu de cela, qu'avons-nous obtenu? 1° Rien de la Belgique, qui a comblé d'avanies les voyageurs français, et surtaxé nos produits; 2° beaucoup de mauvais vouloir de la part du Zollverein et de l'Angleterre, qui ont frappé par de nouveaux droits, le premier, l'introduction dans les pays de l'Union des articles de la fabrique de Paris, la seconde, la sortie des houilles dont notre industrie et notre navigation à vapeur de la Manche et de l'Océan ont besoin.

Cet exemple prouve une fois de plus ce que nous avons eu déjà maintes fois l'occasion de dire, que les traités de commerce, qui sont des infractions au système si chaudement défendu de la protection du travail national, ne satisfont pas le plus souvent les pays en faveur desquels ils ont été con-




tractés, et qu'ils irritent justement tous les autres; d'où cette conséquence, que du moment où une réduction de tarifs est reconnue possible, il faut l'accorder à tout le monde, d'abord pour obtenir plus complétement les avantages du bon marché, et, s'il y a lieu, le profit de concessions réciproques, ensuite pour ne fâcher personne.

La chasse et l'industrie dans l'empire russe. — Le compte-rendu des travaux de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg nous a fait connaître un Mémoire très-curieux de M. Baer, sur la marche comparée des richesses produites par l'antique industrie de la chasse, ainsi que par l'agriculture et les fabriques. Nous lui avons emprunté quelques faits dont la portée économique sera facilement saisie de nos lecteurs.

Suivant M. Baer, la réduction observée sur les produits de la chasse faite aux animaux dont la fourrure est un article de commerce, n'est considérable que sur les espèces sauvages et carnassières, et elle est plus que compensée par l'accroissement des produits des espèces herbivores et des rongeurs. Les peaux de renard noir, les plus estimées de toutes, ne rapportent plus que 50,000 roubles argent (200,000 francs) par an; celles des loutres marines, 105,000 roubles; celles des zibelines, 220,000 roubles; mais, par contre, le produit des peaux de lièvres, seules, s'élève à près d'un million de roubles par an, et le nombre des écureuils tués annuellement peut être évalué à 15 millions, ce qui donne environ la somme d'un million et demi payée annuellement pour les fourrures de petit-gris.

Ce qui se passe à l'égard de ces différents produits de valeurs si dissemblables peut être observé toutes les fois que l'on compare des marchandises dont la rareté élève le prix et limite la consommation, à d'autres articles plus inférieurs et plus abondants, qui doivent à leur bon marché de convenir à un plus grand nombre d'acheteurs et d'occuper infiniment plus de bras. C'est ainsi, pour ne changer qu'un des termes de la comparaison qui précède, que depuis les développements donnés en Russie à l'éducation du bétail domestique, on en est venu au point d'exporter, rien qu'en soies de cochon, une valeur HUIT fois plus considérable que celles de toutes les peaux de zibelines vendues soit à l'intérieur, soit au dehors, et que les peaux de mouton fabriquées en pelisses ne sont pas évaluées à moins de 16 millions de roubles, soit le triple du produit de toutes les chasses aux mammifères sauvages, qui ne livrent aux chasseurs que leurs fourrures, tandis que les moutons et les porcs fournissent en outre une excellente nourriture et d'abondants engrais.

L'auteur du Mémoire auquel nous empruntons ces faits, M. Baer, ne compare pas seulement les produits de la chasse à la valeur toujours croissante des dépouilles des animaux domestiques, il établit encore par un chiffre la supériorité du travail industriel, et montre quelle distance l'empire russe a franchie en peu d'années, par ce seul fait que l'importation d'un seul produit exotique nécessaire à quelques-unes des manufactures nationales, l'indigo, réclame aujourd'hui un capital moitié plus considérable que le produit en-

tier de tout le commerce des fourrures de l'empire, moutons et chats non compris.

La douane aux iles Marquises. — Par décision de M. le ministre des finances, prise sur le rapport de M. le directeur général des douanes, les nouveaux établissements français dans l'Océan Pacifique sont admis à jouir des bénéfices réservés aux colonies françaises par les lois des 17 juillet 1791 et 21 avril 1818, qui affranchissent de tous droits de sortie les marchandises expédiées par la métropole à ses possessions. Cette faveur n'est cependant pas sans restriction : quelques objets spéciaux sont exceptés de l'exemption des droits : tels sont les peaux brutes, y compris celles de lapin et de lièvre ; les poils de toute espèce ; les cocons, les soies et les bourres de soie ; les os et sabots de bétail ; les cornes de bétail brutes et celles préparées autrement qu'en feuilles ; les bois à construire autres que de pin, de sapin et d'orme ; les mâts, matériaux, espars, pigouilles, manches de gaffe, de fouine et de pinceau ; les bois de fusil, le fil de mulquinerie et les meules à moudre ; tous articles dont la sortie est complétement prohibée ou fortement imposée.

On se demande, en lisant cette nomenclature, quel intérêt économique si considérable peut faire maintenir dans nos lois en vigueur des dispositions aussi surannées. Craint-on que la métropole manque de poils de lapin, de lièvre ou de chat pour fabriquer ses chapeaux, alors que la Russie lui en offre plus qu'elle n'en peut acheter? craint-on une disette de manches de gaffes, d'os et de cornes d'animaux? On laisse exporter le bétail vivant, et l'on empêche la sortie des peaux brutes ; on permet l'exportation des grains et farines, et l'on défend celle des meules à moudre : est-ce logique, est-ce raisonnable? Quand donc enfin renoncera-t-on à une économie politique plus ridicule encore que nuisible? car, dans l'espèce, nous tirons presque tous les objets prohibés ou surimposés du dehors, pour notre propre consommation, et il est dès lors peu probable que l'on vienne nous en acheter, surtout des colonies situées à plusieurs mois de distance de nous. Si les habitants des Marquises ou des îles de la Société, dont les ports sont libres et ouverts à tous les commerces, avaient besoin de peaux brutes, de cornes ou de sabots de bétail, ils en demanderaient aux Américains, qui les serviraient plus vite et à meilleur marché que nous, puisque nous-mêmes nous fournissons chez eux ; de même pour les bois de construction, pour les équipes de navires et d'embarcations, pour les meules, etc.; et encore serait-ce une incroyable et bien fausse mesure que celle qui refuserait tous ces objets aux colonies, si la France pouvait seule les leur fournir ; car ce serait apporter soi-même un obstacle au développement d'établissements dont la prospérité est un devoir pour la métropole : on n'adopte pas un enfant pour lui refuser le nécessaire ; la mère qui ne partage pas son pain avec sa fille est une marâtre...., à moins qu'elle n'ait perdu la raison.



nal de commerce de la Seine; c'est presque le tiers du nombre total. Il en a été déposé au greffe de Lyon 178; de Bordeaux, 79; de Marseille, 71; de Saint-Etienne, 66; de Rouen, 60; de Lille, 56; de Nantes, 40.

Sur les 89 sociétés en commandite par actions, 15 ont été formées à Paris, 9 à Angers, 8 à Toulouse, 7 à Nantes, 6 à Marseille, 4 à Limoges et à Bordeaux.

Le nombre des faillites restant à régler le 31 décembre 1840 avait été fixé, par erreur, à 1,691 dans le compte général de cette année. Les états fournis par les présidents des tribunaux de commerce, pour 1841, élèvent ce nombre à 3,547.

Il en a été ouvert 2,514 nouvelles dans l'année; 1,559 sur la déclaration du failli, 82 à la requête des créanciers, et 134 sur les poursuites d'office du ministère public. Ainsi les tribunaux de commerce ont eu à s'occuper de 6,061 faillites en 1841.

Les jugements déclaratifs des 26 faillites ont été rapportés.

268 faillites ont été closes pour insuffisance d'actif; 1,236 ont été terminées par concordat, et 568 liquidées par les syndics.

Il en restait 3,963 à régler le 31 décembre 1841. Beaucoup de ces faillites, inscrites depuis longtemps sur les registres des tribunaux, n'avaient pu être terminées faute de fonds.

La plupart auront été closes, par insuffisance d'actif, dans le cours de l'année 1842.

Sur les 2,514 faillites ouvertes en 1841, 803, près du tiers, l'ont été dans le département de la Seine; 191, dans la Seine-Inférieure; 78, dans la Gironde; 62, dans le Rhône; 49, dans les Bouches-du-Rhône.

Il n'y a pas eu de faillite dans les Basses-Alpes ni dans les Pyrénées-Orientales; il en a été ouvert dans la Creuse et dans les Landes, 1; dans la Corse, la Vendée et le Finistère, 2.

Dans les 1,804 faillites terminées par concordat ou par liquidation, après union de créanciers, il y a eu 161 faillis incarcérés; 72 ont été placés sous la garde d'un officier de police; 289 ont été dispensés de la mise en dépôt; 462 ont obtenu des sauf-conduits; 60 n'ont pu être arrêtés; 7 sont décédés pendant l'instance. Il n'a pas été possible de constater la position personnelle de 783 faillis appartenant aux départements de la Seine et de la Seine-Inférieure.

Le passif de 1,651 faillites seulement à pu être indiqué: il était inférieur à 5,000 fr. dans 106 faillites; il variait de 5 à 10,000 fr. dans 270; de 10 à 50,000 fr., dans 876; de 50 à 100,000 fr., dans 206; enfin il excédait 100,000 fr. dans 193.

Le tableau suivant présente les faillites terminées en 1840 et 1841, classées d'après le montant du passif; il fait connaître en outre à quelle somme s'est élevé le montant total des faillites des bilans de chaque classe et de toutes les faillites ensemble.

	1840.			1841.		
	Faillites.	Total du passif.	Moyenne du passif.	Faillites.	Total du passif.	Moyenne du passif.
Failites dont le passif était inférieur à 5,000 fr..........	114	404,869	2,551	106	374,328	3,531
— de 5,001 à 10,000 fr....	287	2,169,718	7,560	270	2,080,196	7,704
— de 10,001 à 50,000 fr....	914	21,920,016	23,982	876	20,657,320	23,581
— de 50,001 à 100,000 fr....	251	17,730,945	70,641	206	14,448,126	70,137
— de plus de 100,000 fr....	260	80,968.518	311,417	193	51,619,391	207,458
Toutes les faillites sans distinction.................	1,826	123,194,006	67,467	1,651	89,179,361	54,014

Il résulte de ce tableau que les faillites liquidées en 1841 ont fait éprouver au commerce un préjudice moins considérable que celles qui l'avaient été l'année précédente. En effet, le montant total des bilans de 1,826 faillites réglées en 1840 s'élevait à 123,194,066 fr., soit 67,467 fr. par faillite; tandis que 1,651 faillites liquidées en 1841 offrent un passif total de 89,179,261 fr., ou 54,014 fr. chacune en moyenne. La différence porte exclusivement sur les faillites dont le passif excède 100,000 fr.

Dans la somme totale de 89,179,361 fr., les faillites du département de la Seine figurent pour 38,108,500 fr., plus des deux cinquièmes; celles du Rhône, pour 5,713,765 fr., celles de la Gironde, pour 3,845,534 fr.; celles de l'Isère, pour 3,228,159 fr.; celles de la Seine-Inférieure, pour 5,249,804 fr.

Dans 78 faillites, les créanciers privilégiés ont absorbé tout l'actif, et les chirographaires n'ont pas pu participer au dividende.

375 faillites ont donné un dividende de moins de 10 pour 100; 860, de 10 à 25 pour 100; 396, de 26 à 50 pour 100; 60, de 51 à 75 pour 100; 65 ont donné plus de 75 pour 100. Dans 47 de ces dernières, les créanciers ont été complétement désintéressés.

Les affaires portées devant la juridiction des conseils de prud'hommes, institués dans soixante-quatre villes de fabrique, pourraient donner lieu à des citations intéressantes, aussi bien que ce qui concerne les justices de paix. Mais nous nous bornerons, en terminant, à émettre de nouveau le vœu que les prochaines publications du ministre de la justice comprennent quelques données sur le nombre des décisions rendues par les tribunaux arbitraux en matière de sociétés commerciales.

De l'organisation et des attributions des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement, par M. J. Dumesnil, avocat aux Conseils du roi et à la Cour de cassation, membre du conseil général du Loiret. — Troisième édition, 2 vol. in-8°; chez Charpentier et chez Videcoq et fils, libraires à Paris.

La suppression des douanes intérieures, la réunion de toutes les parties de l'ancienne France sous des lois et des règles d'administration

nal de commerce de la
été déposé au greffe
Saint-Etienne, 66; de
Sur les 89 sociétés
9 à Angers, 8 à Toulouse
deaux.
Le nombre des faillites
fixé, par erreur, à 1,
fournis par les présiden
ce nombre à 3,347.
Il en a été ouvert 2,5
failli, 82 à la requête de
nistère public. Ainsi les
faillites en 1841.
Les jugements
268 faillites ont été
par concordat, et 568
Il en restait 3,965
inscrites depuis lon
terminées faute de
La plupart auraient
née 1842.
Sur les 2,514
le département de
ronde ; 62, dans le
Il n'y a pas eu
tales ; il en a été
la Vendée et le
Dans les 1,804
union de créanciers
garde d'un offici
ont obtenu des
dant l'instance
783 faillis
Le passif de
3,000 fr. dans
30,000 fr., dans
dans 193.
Le tableau
sées d'après le
s'est élevé le
les faillites

...harte de 1830 avait décidé qu'il serait pourvu ...lai possible aux institutions départementales et ...ur un système électif. La loi du 22 juin 1833, sur ...nseils généraux de département et des conseils ... celle du 10 mai 1838, sur les attributions des ... été les conséquences de cette promesse de la ...branche si importante de notre droit constitution... M. Dumesnil a pour but de faire connaître. Il se... sur l'utilité d'un semblable travail, et l'écoule...ns premières éditions prouve que l'auteur s'est ...tâche qu'il avait entreprise.

...de la loi d'organisation renferme de bons rensei...ème électoral et sur la constitution des conseils; ...les commentaires, il présente quelques longueurs, ...ique trop peut-être ce qui s'explique de soi-même ...te de la loi. La seconde partie, qui traite des attri...ls, forme, au reste, plus des trois quarts de l'ou...au lecteur tout l'attrait d'un traité bien coordonné ...qui touche par tous les points au développement de ...pays.

...de l'unité nationale, la loi a dû maintenir la dépen...ités départementales; elles ne peuvent correspondre ...s autres, et elles ne doivent agir que sous le contrôle ...supérieure. « Le conseil général, dit M. Vivien dans son ...sur les questions qui lui sont soumises, tantôt comme ...uvoir législatif, tantôt comme représentant légal du dé...ntôt comme simple conseil du gouvernement : l'étendue ...rs se modifie selon le caractère de ces attributions va-

...concerne la répartition des contributions rentre dans la ...égorie des attributions des conseils généraux ; les travaux ...ux particulièrement qui concernent les voies de commu...t partie au contraire des actes dont ils ont à s'occuper sous ...a loi. Les conseils électifs ont donné surtout un grand dé...t à cette partie importante de leur mission : « Dix années ...ont écoulées, dit M. Dumesnil, depuis que la nomination ...ers de département et d'arrondissement a été attribuée aux ...chaque canton, et déjà la France a complétement changé ...s édifices affectés aux services publics ont été construits ou ...s routes départementales constamment tenues à l'état nor...tien, et considérablement augmentées ; les chemins vici...rande communication créés sur un large développement, e ...s chemins rendus praticables; enfin, il n'est pas une des ...des nombreux services départementaux qui n'ait reçu de

uniformes, ont ouvert pour le pays une ère nouvelle de prospérité et de force ; on peut donc considérer comme l'un des actes les plus importants de notre grande révolution le décret de l'Assemblée constituante du 22 décembre 1789, qui substitua aux anciennes dénominations provinciales une division de tout le territoire en départements. L'unité nationale fut ainsi substituée à une réunion de provinces diverses, qui n'avaient été soumises successivement à une même monarchie qu'en conservant plus ou moins, chacune, des lois et des droits spéciaux. Ainsi devait tomber tout motif de rivalité ou de jalousie entre Bretons et Normands, Picards et Artésiens, Provençaux et Languedociens; il n'y eut plus en France que des Français, tous égaux devant la loi et soumis à une administration uniforme. Diverses mesures vinrent ensuite compléter et développer ce grand principe, que les nécessités de l'époque et les besoins de la défense commune ne tardèrent pas à faire pousser jusqu'à l'excès, en enlevant toute action propre aux intérêts locaux. Les départements n'héritèrent d'aucun des droits dont jouissaient les anciennes provinces; une loi des 12-17 avril 1791 arrêta «que toutes les propriétés, tant mobilières qu'immobilières, appartenant aux ci-devant pays d'États, à titre collectif, étaient déclarées domaines nationaux », en conséquence de ce que les dettes de ces pays étaient mises à la charge de l'État.

Des ressources spéciales avaient été d'abord affectées aux dépenses locales; mais, par décret du 19 fructidor an II (4 septembre 1794), la Convention supprima encore un mode de perception qui tendait à donner ainsi des droits particuliers aux administrations locales, déclarant que les frais d'administration des départements et des districts, et ceux des tribunaux ou juges, feraient partie des dépenses générales de la république.

« Ces dispositions ne peuvent surprendre, dit M. Boulatignier dans un travail sur le domaine départemental, de la part d'une assemblée qui, pour écarter tout ce qui pouvait compromettre, dans l'avenir, l'unité nationale, avait aboli la propriété des communes et des établissements de bienfaisance. »

L'État fut un, et les départements ne furent plus que des sections du même tout. Petit à petit, cependant, on rendit aux communes une existence propre, tout en les maintenant sous une tutelle sévère; des modifications importantes furent introduites aussi dans l'administration départementale par les constitutions de l'an III et de l'an VIII, sans rien changer au principe fondamental de la centralisation; mais c'est seulement depuis la loi du 10 mai 1838 que le département peut être considéré comme ayant jusqu'à un certain point une existence qui lui est propre; on lui reconnaît maintenant le droit de posséder, et il compte dès lors indubitablement parmi les personnes civiles, comme l'État et la commune.

L'article 69 de la Charte de 1830 avait décidé qu'il serait pourvu dans le plus court délai possible aux institutions départementales et municipales fondées sur un système électif. La loi du 22 juin 1833, sur l'organisation des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement, et celle du 10 mai 1838, sur les attributions des mêmes conseils, ont été les conséquences de cette promesse de la Charte. C'est cette branche si importante de notre droit constitutionnel que l'ouvrage de M. Dumesnil a pour but de faire connaître. Il serait superflu d'insister sur l'utilité d'un semblable travail, et l'écoulement rapide des deux premières éditions prouve que l'auteur s'est montré digne de la tâche qu'il avait entreprise.

Le commentaire de la loi d'organisation renferme de bons renseignements sur le régime électoral et sur la constitution des conseils; mais, comme tous les commentaires, il présente quelques longueurs, ou du moins il explique trop peut-être ce qui s'explique de soi-même et par le simple texte de la loi. La seconde partie, qui traite des attributions des conseils, forme, au reste, plus des trois quarts de l'ouvrage, et présente au lecteur tout l'attrait d'un traité bien coordonné sur une matière qui touche par tous les points au développement de la prospérité du pays.

Dans l'intérêt de l'unité nationale, la loi a dû maintenir la dépendance des autorités départementales; elles ne peuvent correspondre les unes avec les autres, et elles ne doivent agir que sous le contrôle d'une autorité supérieure. « Le conseil général, dit M. Vivien dans son rapport, prononce sur les questions qui lui sont soumises, tantôt comme délégué du pouvoir législatif, tantôt comme représentant légal du département, tantôt comme simple conseil du gouvernement : l'étendue de ses pouvoirs se modifie selon le caractère de ces attributions variées. »

Tout ce qui concerne la répartition des contributions rentre dans la première catégorie des attributions des conseils généraux ; les travaux publics, et ceux particulièrement qui concernent les voies de communication, font partie au contraire des actes dont ils ont à s'occuper sous l'autorité du roi. Les conseils électifs ont donné surtout un grand développement à cette partie importante de leur mission : « Dix années à peine se sont écoulées, dit M. Dumesnil, depuis que la nomination des conseillers de département et d'arrondissement a été attribuée aux électeurs de chaque canton, et déjà la France a complétement changé d'aspect : les édifices affectés aux services publics ont été construits ou réparés ; les routes départementales constamment tenues à l'état normal d'entretien, et considérablement augmentées ; les chemins vicinaux de grande communication créés sur un large développement, e les simples chemins rendus praticables; enfin, il n'est pas une des branches des nombreux services départementaux qui n'ait reçu de





notables améliorations, attestant à la fois le zèle des administrateurs et l'empressement des conseils locaux à s'associer à toutes les mesures d'une véritable utilité publique. »

Les prisons départementales, l'instruction primaire, les enfants trouvés, les aliénés, sont autant de branches des attributions des conseils généraux; ils ont à répondre aux communications des différents ministres, et enfin ils ont un droit d'initiative pour l'émission des vœux concernant les besoins généraux ou particuliers des départements. On conçoit dès lors quelle heureuse influence les conseils électifs peuvent avoir sur la mise en valeur de toutes les forces productives du pays; il est donc à désirer que les électeurs, aussi bien que les élus, comprennent l'étendue et l'importance de la mission qui leur est confiée par la loi; l'ouvrage de M. Dumesnil est particulièrement propre à les éclairer à cet égard. H. S.

Création de la propriété intellectuelle, par M. Jobard, directeur du musée de l'industrie belge; brochure in-8; Bruxelles, 1843; — Rapport sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention, par M. Ph. Dupin, membre de la Chambre des députés, rapporteur de la commission chargée de l'examen dudit projet de loi.

La question traitée par MM. Jobard et Ph. Dupin étant au fond la même, la consécration du droit de propriété intellectuelle, nous avons cru ne pouvoir mieux faire, pour bien apprécier les travaux de ces deux honorables publicistes, que de les réunir dans un même compte-rendu, et d'abriter notre faiblesse derrière les arguments contradictoires des deux habiles champions.

M. Jobard voit la ruine et la démoralisation de l'industrie et du commerce dans la concurrence qui perfectionne les produits et en augmente la consommation en en réduisant la valeur, et il propose, comme remède à cet état de choses, de constituer à l'état de propriété inattaquable et incommutable le droit des inventeurs sur leurs découvertes, et celui des marchands sur leur clientèle. En d'autres termes, il demande que l'inventeur d'un procédé industriel conserve pour lui seul, ou ses descendants ayants cause ou ayants droit, le privilége d'exploiter sa découverte sans concurrence et à perpétuité; et, par suite du même principe, que le marchand ayant acquis de l'inventeur le droit de vendre tel ou tel produit, en demeure en possession également seul et à perpétuité.

Aux yeux de M. Jobard, l'invention d'un procédé industriel constitue une propriété beaucoup plus légitime et plus sacrée que celle d'une terre ou d'une maison « bien souvent acquise en dormant », et il demande pour elle les mêmes droits et les mêmes priviléges. La création d'un pareil monopole ne lui semble offrir aucun inconvénient, parce qu'il aperçoit le remède aux abus qui pourraient se manifester

dans les progrès incessants de l'esprit humain, qui, aussi fortement stimulé, serait en recherche continuelle d'améliorations et de perfectionnements, ne laissant aux découvertes antérieures qu'une durée d'exploitation exactement mesurée sur leur mérite réel, sur l'importance de leurs services et la valeur de leurs combinaisons, d'autant plus difficiles à remplacer qu'elles seraient plus parfaites.

Nous ne nous permettrons pas de juger nous-même cette proposition ; à peine émettrons-nous un doute sur la justice de la condamnation prononcée ainsi contre les millions d'individus qui n'auront point été visités par le génie des inventions ; nous ne discuterons pas davantage l'exactitude des reproches adressés aux fils des propriétaires fonciers, dont la fortune « leur est venue en dormant », et nous n'examinerons même pas si un reproche semblable, au cas qu'il soit juste, ne pourrait pas s'appliquer aussi aux héritiers des inventeurs enrichis par l'hypothèse de M. Jobard ; quant à la condition des masses laborieuses, d'autant plus abandonnées à la discrétion des industriels privilégiés, qu'un seul maître exploitant toute une branche d'industrie, il deviendrait impossible à un ouvrier de trouver du travail dans une autre maison, s'il venait à sortir, pour une cause quelconque, de l'atelier de l'inventeur : de tout cela nous ne dirons rien, parce que ce sont des conséquences d'un principe, et qu'il faudrait bien les admettre si le principe était bon, ce qui devient dès lors le point essentiel à déterminer, ainsi que l'a fait l'honorable M. Ph. Dupin, dans son rapport sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention, dont nous allons nous servir pour jauger la valeur de l'idée de M. Jobard.

Abordant avec franchise le principe même de la loi sur les brevets d'invention, que le projet du gouvernement ne posait qu'avec timidité et dont il tournait la solution pour éviter l'embarras de lui en donner une, M. Ph. Dupin recherche de quelle nature est le droit dont il s'agit d'assurer la jouissance aux inventeurs, droit naturel et partant perpétuel ? comme le veut M. Jobard, ou droit concédé et nécessairement temporaire ? tel que le fait la législation de tous les peuples industriels.

Une première et notable contradiction se révèle à ses yeux entre les paroles et les actes des auteurs de la première loi française sur la matière : « Ce serait attaquer les droits de l'homme dans leur essence, dit le préambule de la loi du 7 janvier 1791, que de ne pas regarder une découverte industrielle comme la propriété de son auteur. » — « Les découvertes de l'industrie et des arts, s'écrie Mirabeau, étaient une propriété avant que l'Assemblée Nationale l'eût déclaré. » Tout cela n'empêche pas qu'après avoir consacré le principe, on n'y pose des limites fort restreintes, que l'on ne subordonne le droit de propriété au payement d'une taxe, et que l'on n'en borne l'usage à un petit nombre d'années, absolument comme en Angleterre, où la patente des inventeurs n'existe que comme



[illegible] aux règles posées par le statut de la vingt [illegible] Jacques, qui abolit tous les monopoles [illegible].

[illegible] s'il existe pour l'homme une véritable propriété, [illegible] c'est celle de la pensée qu'il a conçue, de [illegible]. Jusqu'à quel point cette affirmation est-elle [illegible] l'admettre? *That is the question.* Suivant nous, la propriété intellectuelle ne ressemble en rien à la propriété matérielle [illegible] son principe, ni dans ses effets. La première est gratuite, [illegible] ne s'acquiert qu'à titre onéreux. Les idées naissent [illegible], ou par la combinaison d'idées antérieures appartenant [illegible], et dont chacun a le droit de se servir, mais qu'il ne peut monopoliser à son profit. Les choses que nous possédons sont [illegible] travail, de l'application de nos idées; mais nous ne [illegible] que les choses que nous avons acquises ainsi, et nous ne pouvons empêcher ceux qui ont hérité comme nous et avec nous des connaissances et des découvertes des générations qui nous ont précédés [illegible] s'en servir, comme nous le faisons, pour satisfaire des besoins qu'ils sentent comme nous. Le droit d'imiter est d'ailleurs contemporain [illegible] de créer. Le premier qui construisit une maison pour [illegible] fit des outils pour cultiver la terre, eut la propriété de cette maison et de ces outils; il en eut le premier la jouissance, mais il ne put empêcher ses voisins et ses frères d'en construire et d'en [illegible] de semblables. Ceci est pour le droit; maintenant, voyons l'usage. [illegible] idée appartient à celui qui l'a conçue tant qu'elle n'est pas [illegible], ce qui n'empêche pas un autre esprit, stimulé par les mêmes besoins, de concevoir la même pensée, elle n'est susceptible d'exploitation, surtout d'exploitation profitable, qu'avec le concours de la société qui consommera les produits de cette pensée, et sous la garantie [illegible] qui suspendront, pour tous autres que pour l'inventeur, le [illegible] d'imitation ou de conception. Or, ce privilége, cette mainmise [illegible] les facultés créatrices et productives de toute une génération doit [illegible] avoir un terme, une rémunération, et celle-ci se [illegible] d'après le système de toutes les lois sur la matière, dans l'ex[illegible] publique de la découverte à l'expiration du monopole accordé au premier inventeur.

C'est sur cette base et dans cet ordre d'idées que le projet de loi dont M. Dupin est le rapporteur a été conçu et rédigé. Absolument contraire au système de M. Jobard, nous ne l'en croyons pas moins susceptible de seconder l'esprit d'invention et d'assurer aux auteurs des découvertes utiles une récompense en rapport avec leur mérite. Quelques [illegible] de détail nous paraissent seuls susceptibles d'amélioration. Ainsi, [illegible] aux choses brevetables, on déclare que toute demande de brevet [illegible] être accueillie sans examen, et l'on déclare en même temps que

les découvertes purement théoriques, les combinaisons financières, les préparations pharmaceutiques ne pourront être brevetées. Qu'en eût-il coûté davantage, puisque l'on admettait des exceptions qui supposent un examen, d'étendre l'exclusion aux choses contraires aux lois ou à la sûreté publique, ainsi qu'aux préparations comestibles, bonbons, boissons, etc., dans lesquelles tous les produits pharmaceutiques viendront se réfugier? Pour ce qui est de la taxe et de la durée du brevet, nous avouons que nous eussions préféré au régime adopté le système autrichien de la taxe annuelle augmentant avec la durée de la jouissance, prolongeable au gré de l'inventeur dans la limite d'un maximum infranchissable, quinze ans, par exemple, avec déchéance en cas de non-payement de la taxe. M. Ph. Dupin ne voit à ce système, dont il reconnaît d'ailleurs les avantages, d'autre inconvénient que de rendre les perceptions plus longues et plus difficiles, de compliquer les écritures et d'empêcher l'industrie de connaître avec exactitude l'époque précise où un procédé breveté doit tomber dans le domaine public.

Ces objections ne nous semblent pas sérieuses. Quant aux deux premières, rien de plus simple que le recouvrement des taxes annuelles ajoutées à la patente et perçues comme elle; et quant à la dernière, sa gravité n'est qu'apparente; les auteurs de la loi et tous ceux qui l'ont étudiée sont d'avis que la création des brevets provisoires doit avoir pour effet d'augmenter considérablement les brevets de quinze ans, et dans le cas où cette prévision se réaliserait, il n'y aurait donc aucun inconvénient à adopter notre système, qui faciliterait encore plus que celui du projet de loi la prise des brevets de longue jouissance. Exiger le payement intégral du solde de la taxe, c'est-à-dire 300 francs, 800 ou 1,300 francs, à l'expiration des deux premières années, le plus souvent consacrées à des essais incertains, à des expériences coûteuses, c'est refuser à beaucoup d'inventeurs, aux plus pauvres et aux plus méritants, la récompense que la loi a pour but de leur assurer.

La suppression des brevets d'importation et les réserves faites au profit des inventeurs étrangers qui auraient l'intention de se faire breveter en France méritent une approbation sans réserve; mais nous ne regarderions pas ces mesures comme complètes et sans inconvénients, si elles n'étaient accompagnées de précautions nécessaires, telles qu'une limite de temps fixée à l'usage du droit réservé aux inventeurs du dehors, limite après laquelle les procédés étrangers pour lesquels il n'aurait pas été réclamé de brevet seraient considérés comme appartenant au domaine public. Il nous semble, en outre, que l'on servirait puissamment les progrès de l'industrie française si, par les soins de nos agents diplomatiques et commerciaux à l'étranger, on obtenait communication de tous les brevets pris au dehors, et si mention en était faite chaque semestre à la suite du Recueil des brevets pris en France,



et dont la rédaction et la publication sont officiellement ordonnées par le projet de loi.

Nous terminerons ici cette notice sur la législation propre aux créations de l'intelligence. Nous avons exposé aussi exactement qu'il nous a été possible les principes différents sur lesquels deux hommes également recommandables, animés tous deux des meilleures intentions, ont édifié deux systèmes absolument contraires. Si, dans le cours de notre analyse, nous avons exprimé quelque préférence pour le rapporteur de la loi française, notre estime et notre sympathie pour les courageux efforts de l'auteur belge en faveur des Colombs de l'industrie n'en sont pas moins vives et moins sincères. AD. B. (des V.)

UNION OUVRIÈRE, par Mme Flora Tristan. Paris, Prévot, Rouanet, libraires, 1843. — Un volume in-18.

Ce petit ouvrage a eu une enfance assez originale, que le lecteur trouvera dans le livre lui-même. L'auteur s'adresse *aux hommes et aux femmes qui se sentiront foi, — amour, — intelligence, — force, — activité.* C'est un manifeste qui a pour but de

1° Constituer la classe ouvrière au moyen d'une UNION compacte, solide et indissoluble;

2° Faire représenter cette classe par un défenseur choisi par l'Union et salarié;

3° Faire reconnaître la légitimité de la propriété des bras des 27 millions de propriétaires;

4° Faire reconnaître le droit au travail pour *tous* et pour *toutes*;

5° Examiner la possibilité d'organiser le travail dans l'état social actuel;

6° Élever dans chaque département des palais de l'Union ouvrière pour les enfants que l'on instruirait, pour les blessés en travaillant, les vieux et les infirmes;

7° Reconnaître l'urgente nécessité de mieux instruire la femme du peuple, instrument moralisateur de l'homme du peuple;

8° Reconnaître l'égalité de l'homme et de la femme.

Le livre se termine par un appel au roi, aux prêtres, aux nobles, aux ouvriers et aux bourgeois.

Mme Flora Tristan provoque les 5 millions d'ouvriers et les 2 millions d'ouvrières à donner 2 francs par an; — ainsi se trouve constitué un capital de 14 millions, avec lequel Mme Tristan paye le représentant de l'Union et construit successivement les palais. Avec 14 millions on peut faire bien des choses; l'auteur croit les tenir. Les Irlandais donnent bien 2 millions par an à O'Connell! « Oui, j'irai les trouver, dit-elle en parlant des ouvriers, dans leurs ateliers, dans leurs mansardes, et jusque dans leurs cabarets, s'il le faut, et les forcerai à sortir, *malgré eux,* de cette effroyable misère qui les dégrade et les tue. »

On le voit, Mme Flora Tristan poursuit un projet gigantesque. Jamais souscription n'a eu et n'aura, en France, 7 millions d'adhérents et 14 millions de recette! Pour une pareille réussite, il faut d'autres poumons que ceux d'une femme, quelque énergie que sa générosité lui inspire.

Mais admettons les 14 millions par hypothèse, admettons les cinq cent mille francs que l'Union veut et peut donner à son député; comment nommera-t-on ce député? est-ce à la majorité plus un? N'est-ce pas là le grand problème de l'élection du monarque que Mme Tristan nous propose de résoudre? Et où trouver des hommes capables de remplir une pareille mission avec dignité et indépendance vis-à-vis de l'Union elle-même? Mme Flora Tristan nomme pourtant quelques candidats à cette députation grandiose; elle en signale même un comme ayant toutes ses sympathies. Mais qui ne voit qu'il ne faudrait rien moins qu'un O'Connell avec des ouvriers disciplinés à l'irlandaise, avec des mœurs et une modération dont nous sommes tous incapables en France, ouvriers, gouvernement et députés? Un représentant de la classe ouvrière comme celui qu'a imaginé Mme Flora Tristan, avec un budget de 14 millions et les attributions que lui conférerait l'Union, serait le chef d'un gouvernement puissant.

Construire des palais, y loger harmoniquement des enfants et des invalides, organiser l'éducation professionnelle et y faire des essais pour l'organisation du travail, n'est pas une petite besogne; et nous croyons sincèrement que le représentant de l'Union ouvrière ne pourrait faire ce que la France tout entière, avec toutes les ressources nationales et les efforts de toutes les intelligences, est incapable d'entreprendre, puisqu'elle ne l'entreprend pas.

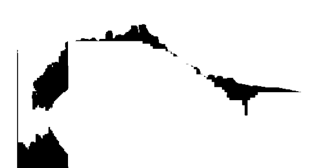
En principe, la propriété des bras est admise pour tous et pour toutes; mais améliorer le sort de tous et de toutes est le problème incessant que nous a légué la révolution de 89, et un seul homme serait tout à fait impuissant pour le résoudre; car il est plus difficile que la conquête d'un pays par les armes, que la domination d'une assemblée par la parole.

Nous croyons donc que l'*Union ouvrière* de Mme Flora Tristan est une utopie, fille du *phalanstère* et de l'*association* de l'Irlande.

Quant à la position sociale de la femme, à son éducation, à son émancipation raisonnable, comme l'entend l'auteur, nous devons dire que son petit livre contient d'utiles considérations, et qu'il contribuera à faire progresser nos mœurs législatives. J. G.

ESSAI SUR LES BIBLIOTHÈQUES ADMINISTRATIVES, par Léon Vidal; brochure de 90 pages, 2e édition, chez Levavasseur. Paris, 1843.

Un grand nombre de travaux intéressants ont été publiés sur les bibliothèques publiques de Paris, des départements et de l'étranger.




soit augmentée. Nous demanderons à notre tour que la répartition de ces fonds se fasse d'une manière plus libérale et plus juste, et ne refuse pas aux uns des encouragements qu'elle accorde aux autres. Nous voyons inscrite au budget de l'instruction publique une somme de deux cent mille francs destinée à aider les éditeurs dans les entreprises sérieuses et difficiles, et à seconder les publications les plus importantes sous le rapport de l'instruction morale et intellectuelle du pays. L'économie politique n'a jamais reçu, que nous sachions, sa part des largesses ministérielles : la main qui s'ouvre pour tant d'autres choses moins importantes, est toujours restée fermée pour elle. Ses titres sont-ils donc trop récents pour entrer en concurrence avec ceux des auteurs grecs et latins? Si, comme on l'a dit, elle n'est pas la fille aînée de la maison, est-ce une raison pour la déshériter au profit de ceux que la fortune a favorisés? Croit-on, par hasard, que ses doctrines n'exercent aucune influence qui mérite d'être encouragée? On ne le croit certainement pas, mais on agit comme si on le croyait. Nous appelons sur ce point l'attention de l'administration, qui comprendra que les encouragements ne peuvent manquer à une science qui, elle-même, ne manque jamais aux véritables intérêts du pays. En ce cas, l'oubli est une faute et l'indifférence une injustice. M. M.

Rapport sur les questions coloniales, par M. Jules Lechevalier, *publié par l'ordre du ministère de la marine et des colonies*, 1 vol. in-folio, imprim. royale, 1843. — Abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, rapports recueillis par le département de la marine, et enquêtes du parlement anglais, 1 vol. in-8°, imprim. royale, 1843.

Nous ne laisserons point passer, sans les signaler à l'attention de nos lecteurs, deux publications importantes qui viennent d'éclairer les questions relatives à l'esclavage. La première, due à la plume savante et exercée de M. Jules Lechevalier, est spécialement consacrée à l'étude de l'émancipation dans les colonies anglaises, et doit être suivie de deux autres volumes destinés à compléter l'étude de cette vaste et belle question. La seconde émane du département de la marine, et contient une série de rapports publiés par les officiers chargés d'une mission officielle, et plusieurs enquêtes faites par le parlement anglais. Quatre volumes ont déjà été, jusqu'à présent, mis sous les yeux du public. Ces publications diverses témoignent de l'activité déployée par le département de la marine, et de l'intelligence éclairée qui préside à ces travaux.

Les deux premiers volumes, publiés en 1840 et 1841, contenaient, sous le titre de *Précis de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises*, le résumé historique des mesures prises tant par le parlement et par le gouvernement de la métropole, que par les législatures et les gouverneurs des principales colonies, pour l'accomplissement de



cette grande réforme sociale. Outre le texte de l'acte d'abolition du 1er août 1833, ces volumes ont présenté l'analyse de la correspondance entre le secrétaire d'État des colonies et les gouverneurs, et ont reproduit les principales lois locales destinées à réglementer l'apprentissage, et même celles qui se rapportent à la première année de la liberté des noirs. Le troisième volume, distribué en 1842, et consacré plus spécialement à l'étude de la société nouvelle créée par l'émancipation, a recueilli les principaux faits qui permettaient alors de juger, au point de vue pratique, la période d'apprentissage et les premières années de travail libre. Deux enquêtes parlementaires ont fourni les principaux éléments de cette publication. Le quatrième volume a paru en même temps que le troisième. Il contient les rapports de fonctionnaires, de magistrats, d'officiers français, qui ont étudié sur les lieux mêmes les faits et apprécié l'influence de l'abolition sur la prospérité coloniale. La cinquième partie, que publie en ce moment le département de la marine, ne se borne pas à poursuivre le même examen par l'analyse de la dernière et solennelle enquête à laquelle s'est livré, en 1842, un comité de la Chambre des communes, enquête dont les conclusions ont été résumées dans un rapport d'une précision et d'une franchise remarquables. On y peut étudier encore une phase nouvelle et importante du travail libre dans les colonies anglaises; nous voulons parler de l'émancipation soit de la côte occidentale d'Afrique dans les Antilles anglaises, soit des colonies de l'Inde à l'île Maurice.

Nous nous bornons à constater, quant à présent, l'apparition de ces documents importants, nous réservant de les soumettre plus tard à une analyse et à une appréciation étendues et consciencieuses. Le *Journal des Économistes* renvoie en attendant ses lecteurs aux deux articles publiés dans ses deux derniers volumes, où la question a été envisagée dans son ensemble et appréciée dans ses résultats connus [1].

CHRONIQUE.

Paris, 17 août.

L'agitation de l'Irlande prend un caractère plus social que politique, selon la signification habituelle de ce mot. O'Connell a senti que le rappel de l'union, qu'il réclame, n'est qu'un moyen; il semble moins sûr aujourd'hui que ce moyen le mène au but.

De quoi s'agit-il en effet? d'assurer la vie de millions d'hommes qui

[1] Voyez tome IV, page 3, et tome V, page 413.

périssent de misère dès que la fertilité du sol ne répond plus à leurs efforts. Dans l'un de ses derniers discours, O'Connell faisait pressentir les difficultés qui dès lors se présentaient à son esprit. « Il faudra, disait-il, que les propriétaires s'entendent avec les exploitants; que ceux-ci soient assurés contre l'éviction. » C'est-à-dire qu'O'Connell ne pensait à rien moins qu'à l'expropriation. Un fermier assuré contre l'éviction est à peu près propriétaire. Un propriétaire obligé à consentir un bail malgré lui n'est guère le maître de son bien. Mais cette obligation, tout arbitraire qu'elle est, sera-t-elle suffisante? c'est ce dont il est permis de douter. Si le bien-être de la nation irlandaise dépendait d'une telle loi, nous la verrions voter avec plaisir, parce que la loi de nécessité est la première à suivre. Mais cela ne remédiera qu'à une bien faible partie des maux; et si l'on consulte les faits, on verra que les Irlandais meurent de faim même lorsqu'ils sont en pleine jouissance de baux consentis. Ces baux sont trop élevés, dira-t-on. C'est encore une autre question agitée aussi par O'Connell. Doit-on s'attendre à le voir prescrire le prix des fermages? Si le grand agitateur s'engage dans une telle voie, il vaudrait mieux trancher la question hardiment. L'Irlande peut nourrir les Irlandais. Que l'Irlande donc leur soit remise.

Il ne faut rien demander aujourd'hui à l'Espagne : les événements dont elle est le théâtre incessant laissent peu de prise et d'intérêt aux affaires sociales. Les hommes d'État de cette belle et malheureuse contrée n'ont pas grand souci de ces questions. Le seul acte du ministère Lopez a été le rétablissement de certains impôts locaux dont Espartero avait déchargé le peuple. C'est une pauvre ressource pour le trésor, et l'Espagne n'a pas assez amassé de richesses pour que le travail y produise des revenus à l'État. L'impôt est une arme bien dangereuse dans les mains d'hommes inexpérimentés. Un ministre inhabile tient en ses mains, par l'impôt, le sort de la nation qu'il gouverne. La Turquie est dévastée par l'impôt : l'Espagne est sur la même voie; qu'elle y songe.

Les finances de l'Angleterre ne s'améliorent pas. L'*income tax* n'a pas comblé le déficit que les prévisions de sir Robert Peel l'avaient destiné à remplir. Les millions de la Chine, les ressources extraordinaires, se sont engouffrés dans l'abîme des dépenses extraordinaires. Mais ces dépenses ne sont pas toutes perdues; l'argent n'a pas été gaspillé : de beaux et grands vaisseaux ont été construits, armés, mis à la mer, envoyés au loin, menaçant la France, la bravant, se jouant de nos prises de possession d'îles de coraux inabordables et à peine cultivables, et de contenance de quelques lieues carrées.

Sir Robert Peel a annoncé au Parlement qu'il ne renonçait pas au traité de commerce avec la France, dont les bases ont été jetées il y a trois ans déjà. Les paroles du ministre ont été recueillies avec joie par le public; mais elles ont en même temps excité la colère des partisans des hauts tarifs. C'est, il faut en convenir, se réjouir ou se fâcher pour

peu de chose. Ce traité tant annoncé est loin encore d'être conclu : le gouvernement dans l'une et l'autre contrée est malheureusement trop soumis encore aux exigences des ennemis de la liberté des échanges; le temps de les braver n'est pas encore venu.

Le pays de Galles se débat contre la supension des travaux. L'industrie du fer, naguère à son apogée, est aujourd'hui dans l'état le plus pitoyable. Des usines nombreuses montées pour la fabrication des rails chômment et périssent. Les ouvriers sont sans pain; mais qu'importe? les propriétaires ont réalisé de grands bénéfices; les capitaux de fondation sont amortis...... M. Louis Reybaud, dans le dernier numéro de ce journal, montrait à nos ferriers ce triste exemple d'une prospérité factice pour les décider à consentir une réduction des tarifs. Nous craignons bien qu'ils ne soient frappés que d'une chose, des bénéfices acquis d'abord.

C'est une bonhomie bien grande que de penser à convertir des hommes à des principes dont l'application nuit à leurs intérêts. Que le dégrèvement des fers étrangers nous facilite la construction de nos chemins de fer, voilà, certes, une vérité bien triviale; mais il n'en est pas moins vrai aussi que si les Anglais nous vendent du fer, les usines de France ne nous le vendront pas : or, c'est là ce que les vendeurs ne peuvent vouloir, et c'est tout naturel.

Les Autrichiens commencent à se préoccuper des questions d'impôts. Ces gens-là ont la prétention de savoir ce qu'ils payent et pourquoi ils payent. C'est une singulière idée qui leur est venue là. Aussi va-t-il sans dire qu'on les a priés de ne pas se mêler de ce qui ne les regarde pas.

Les États-Unis continuent à mécontenter le commerce des nations étrangères par l'application arbitraire des droits de douane, augmentés d'une manière si contraire aux développements de la richesse. Ce n'est pas là ce qu'avaient rêvé les Franklin, les Jefferson, ce qu'ils avaient presque réalisé. L'*essai* que font les Américains du système de la vieille Europe leur coûtera cher, ils peuvent en être assurés.

La Russie semble se préoccuper plus de chemins de fer que de tout autre chose. L'union de Saint-Pétersbourg avec Moscou est aujourd'hui résolue. Des officiers belges parcourent l'empire pour arrêter les bases d'un *grand réseau*. Là aussi on procède d'ensemble sur le papier.

Avouons toutefois qu'il est mille raisons pour qu'en Russie ces grands travaux marchent plus rapidement que chez nous. Des propriétaires qu'on exproprie d'un trait de plume, des travailleurs qu'on prend partout sans consulter leur goût, des impôts qu'on lève en nature et par la force, sont des moyens d'action qui nous manquent.



INFLUENCE
DU RÉGIME PROHIBITIF
SUR LES RELATIONS SOCIALES
ET
SUR LE DÉVELOPPEMENT DES DIVERSES INDUSTRIES.

(Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, séance du 12 août 1843.)

J'ai pris, il y a quelque temps, sur le bureau de l'Académie, un volume d'*OEuvres diverses,* que venait de lui offrir M. Mathieu de Dombasle, et dont un fragment considérable, portant le titre d'*Etudes sur le commerce international, dans ses rapports avec la richesse des peuples,* est consacré à la défense *ex professo* du régime prohibitif.

Ce n'est pas pour ce système une petite bonne fortune, ni un médiocre honneur que d'avoir rencontré un tel apologiste. M. de Dombasle est, sans contredit, une des plus saines et des plus vigoureuses intelligences que possède notre pays. C'est, en même temps, un de ses caractères les plus purs et les plus honorables. Je ne crois pas qu'il soit possible d'unir plus de véritable philosophie à plus d'esprit pratique, ni d'apporter plus de sincérité et de droiture à la recherche de la vérité. Mais il n'a été donné à aucun homme d'être infaillible. Il peut arriver aux esprits les plus heureusement doués de se méprendre, même de se méprendre gravement ; et c'est, dans ma conviction, ce qui est arrivé à M. de Dombasle lorsqu'il a entrepris de défendre, *en principe,* le système plus ou moins restrictif qu'on est dans l'usage de désigner par le nom de système protecteur, ou de système des prohibitions.

Il y a dans cet écrit, en effet, cela de remarquable, que l'il-



lustre agronome ne s'est pas borné à envisager le système *en fait*. Il aurait pu, sans qu'il fût possible d'y trouver à redire, le considérer comme un fait important, qui a pris sa place et une grande place dans les réalités de ce monde, et qui a créé des intérêts considérables, qu'on ne saurait sacrifier légèrement. Je concevrais que, le prenant sous le point de vue de l'application, il eût exposé, avec la sagacité qui est une des facultés distinctives de son esprit, et avec les lumières et l'expérience qu'il possède, les difficultés qu'il y a de le modifier et les ménagements qu'on ne pourra se dispenser d'apporter à une telle réforme. Mais ce n'est là ni ce qu'il a fait ni ce qu'il a voulu faire. Ce qu'il a entrepris, c'est de défendre le régime en lui-même et en théorie. Il a représenté le système de l'isolement commercial des nations comme un état parfaitement naturel, également favorable à la paix et à la prospérité universelles, qui n'avait par conséquent aucun des inconvénients qu'on lui reprochait, et qu'on ne pouvait trop s'appliquer à rendre durable ; ajoutant que la liberté des communications et des transports, bonne dans les relations intérieures, aurait de détestables effets dans les rapports de peuple à peuple, et ne pouvait devenir jamais la loi du commerce international.

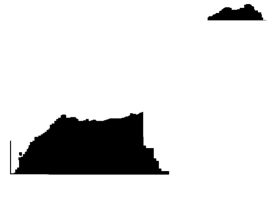
Or, c'est cette apologie, en principe, de l'isolement des nations qui donne un caractère vraiment singulier à la dissertation de M. de Dombasle, et qui en fait, à mon avis, un ouvrage foncièrement erroné. L'erreur est telle qu'on pourrait, si elle était sortie d'une plume moins considérable, la laisser passer sans examen ; mais elle a reçu du nom et de l'habileté de l'auteur une autorité qui l'a déjà rendue contagieuse; car l'écrit où elle est enseignée, publié isolément sous un autre titre, a eu plusieurs éditions. Je crois donc qu'une réfutation était nécessaire. Toutefois celle que renferment les réflexions que je vais avoir l'honneur de communiquer à l'Académie n'est point directe. Provoqué, heurté, en lisant l'écrit de M. de Dombasle, dans mes convictions les mieux établies, j'ai été entraîné comme malgré moi à en examiner de nouveau la base et à rechercher, avec plus d'attention que je ne l'avais peut-être fait encore, quelles sont au vrai les influences du régime prohibitif, et comment il agit à la fois sur les relations sociales et sur le développement des diverses industries que pratique la société. C'est le résultat de cette recherche que je demande à l'Académie la permission de lui sou-

mettre. Comme M. de Dombasle, je l'ai faite en théorie et dans un intérêt de doctrine. Seulement, je me suis réservé de dire, en finissant, quelques mots des difficultés de l'application, et du concours d'efforts patients et de circonstances heureuses que réclamera dans l'avenir le lent et graduel établissement de libres relations commerciales entre les nations.

Les partisans du régime prohibitif ont beau affirmer le contraire, il demeure constant que la police des nations européennes est entrée dans une fausse voie quand elle s'est arrogé le droit de limiter les mouvements de l'industrie voiturière et de déterminer dans chaque pays ce qu'il serait permis à cette industrie d'*importer* ou d'*exporter*.

Je reconnais qu'en fait, et dès l'époque où les relations commerciales entre les grands Etats de l'Europe ont commencé à prendre de l'activité, on a partout débuté par là : c'était le complément du régime des priviléges ; et l'on comprend aisément que lorsque, dans l'intérieur de chaque pays, on croyait pouvoir protéger toute industrie contre la concurrence même intérieure, à plus forte raison devait-on se croire autorisé à la défendre contre la concurrence du dehors ; rien ne devait sembler si naturel et si permis que de repousser la concurrence étrangère : l'instinct cupide des populations, l'intérêt fiscal des gouvernements, les rivalités nationales, la peur, la haine, la jalousie, l'amour de la vengeance et des représailles, toute sorte de mauvais sentiments devaient pousser à l'emploi de ce moyen ; emploi qu'a su colorer après coup la sagacité naturelle de l'esprit humain, toujours habile à découvrir de bonnes raisons à l'appui des plus mauvaises causes, et qu'elle a peu à peu amplifié, étendu et systématisé.

Que le système donc ait eu ses raisons, cela n'est pas contestable. Que de plus il n'ait pas empêché de certains progrès, et même des progrès considérables, quoique infiniment moins rapides, à coup sûr, et surtout moins heureusement dirigés que si les choses eussent pris un cours plus régulier et plus légitime, cela n'est pas davantage susceptible d'être contesté. Il est permis de supposer qu'à l'exemple des autres priviléges, qui, sous certains rapports et à certaines époques, ont agi comme stimulants, les prohibitions ont pu être un encouragement aussi ; que, dans




les pays peu avancés, elles ont pu aider à vaincre l'hésitation des capitalistes, et contribuer à les engager dans des entreprises utiles, mais chanceuses, où ils ne se fussent peut-être pas aventurés sans cet appât. On peut admettre que la certitude donnée à l'industrie indigène de ne pas rencontrer la concurrence étrangère sur le marché national a pu, en lui inspirant de la confiance, lui imprimer d'abord une certaine activité, et concourir ainsi au développement de ses forces. Il est encore plus naturel de croire que ces effets ont dû devenir plus sensibles lorsqu'à la sécurité qu'inspirait l'exclusion de la concurrence étrangère sont venues se joindre, à l'intérieur, les vives excitations de la liberté, et la possession de tous les pouvoirs, de tous les moyens d'action que la liberté a fait naître.

Ainsi, que le régime prohibitif, que le privilége plus ou moins absolu attribué aux producteurs indigènes d'approvisionner les consommateurs nationaux ait dû, comme le système tout entier dont il n'était qu'une dépendance, avoir sa place et une grande place dans l'histoire de la civilisation, et, comme des systèmes pires encore, qu'il ait eu un certain nombre de bons effets, cela n'est certainement pas niable; mais ce qu'on peut encore moins nier, c'est qu'il n'ait produit un bien plus grand nombre d'effets fâcheux, et que ces effets ne soient de moins en moins rachetés par ce qu'on a pu lui devoir, à quelques égards, de résultats favorables.

La société, en donnant à chaque classe d'industries, dans le régime prohibitif, le monopole du marché national, se rend coupable de beaucoup d'injustice, pour arriver à beaucoup de difficultés et préparer de déplorables perturbations. Les industries nationales, dans ce régime, sont implicitement constituées en grandes corporations privilégiées, et ces corporations sont des forces que le gouvernement crée contre lui-même, qui seront entr'elles dans un inévitable état d'hostilité, et qui, réunies, provoqueront immanquablement contre le pays l'animosité et les représailles des autres nations. Je n'ai pas besoin de sortir des faits contemporains pour apercevoir des preuves multipliées de ce que j'avance.

Tout ira bien pour le gouvernement, dans le régime prohibitif, tant qu'il pourra maintenir les diverses industries dans la situation privilégiée qu'il leur aura faite, tant qu'il leur

pourra conserver le droit exclusif d'approvisionner le pays. Mais qu'il conçoive, même de très-loin, la pensée de rendre aux habitants le droit qui, naturellement, leur devrait appartenir de vendre et d'acheter où bon leur semble, qu'il ait l'air de vouloir leur ouvrir le marché du moindre pays voisin, qu'il parle seulement d'unir commercialement la Belgique à la France, et il entendra de beaux cris, et il verra de belles démarches, et il recevra de fières remontrances ! Tous les intérêts indûment favorisés entreront immédiatement en rumeur ; ils mettront à défendre un privilége inique plus d'ardeur qu'on n'oserait en employer à la défense du droit le plus juste. Il n'y aura pas d'efforts qu'ils ne fassent pour résister à l'admission dans le marché national de tout concurrent étranger. Ils auront l'air d'accuser le gouvernement de méditer leur ruine ; ils le soupçonneront presque de trahison : vous nous avez fourvoyés, sembleront-ils lui dire ; vous nous avez excités par vos tarifs à engager nos capitaux dans des entreprises où nous n'étions pas en mesure de lutter contre des étrangers mieux placés ou plus avancés que nous. Ce n'est pas nous qui vous avons demandé ces primes ; notre désintéressement est bien connu : vous les eussions-nous demandées, il fallait ne pas les accorder si elles étaient injustes ou dangereuses ; il ne vous est plus permis de les retirer maintenant ; vous ne le pourriez sans compromettre notre fortune ; vous n'avez pas le droit d'être généreux, ni même juste à nos dépens ; les droits protecteurs que vous nous avez accordés ne sont pas seulement un fait, mais un principe, etc.

Et ce ne sera pas, comme on a semblé le penser, faute d'attributions suffisantes, ou, comme on s'exprime aujourd'hui, faute d'une suffisante centralisation [1], que le gouvernement se verra entouré de ces résistances : ce sera, tout au contraire, parce que l'erreur ou l'inattention publiques lui auront laissé prendre, à cet égard, plus de pouvoirs qu'il n'en pouvait légitimement et utilement exercer ; parce qu'il se sera arrogé le droit injuste et dangereux de régler les mouvements des diverses industries, qu'il les aura placées dans des situations artificielles et fausses, et qu'il se sera mis lui-même dans l'impuissance de revenir à la justice et au bon sens sans froisser beaucoup d'intérêts. Certes, si, au lieu de créer ainsi par des tarifs, contrairement à tout

[1] Voir dans le *Journal des Économistes* un article, d'ailleurs excellent, de M. L. Reybaud, intitulé *Du fédéralisme industriel*, t. III, p. 321 et 322.

droit et à toute prudence, des positions exceptionnelles à la plupart des industries, il s'était borné à les faire jouir de cette sûreté qu'il doit également à toutes, en leur laissant d'ailleurs le choix de leurs travaux et la responsabilité de leurs entreprises, il ne se serait pas exposé à de telles difficultés. C'est donc lui qui s'est suscité à lui-même ces obstacles, et le premier effet du régime prohibitif est de lui faire des ennemis de ceux-là même qu'il favorise, et de l'exposer à les voir coalisés contre lui, à la moindre atteinte que pourra recevoir de sa part la position injuste qu'il leur a créée.

Un second effet du même régime sera de mettre aux prises les unes avec les autres les industries indûment favorisées. Chacune d'elles sans doute trouvera fort bon que nul ne puisse s'approvisionner hors du marché national de l'espèce de produits qu'elle crée; mais aucune n'approuvera qu'on lui interdise de tirer des marchés étrangers mieux pourvus que le marché national, les divers objets qu'elle consomme; et toutes réclameront, hors en ce qui concerne, bien entendu, les produits de leur fabrique, la liberté des relations avec le dehors. Il pourra sans doute arriver que, pour mieux assurer leur propre privilége, quelques-unes consentent à faire cause commune avec d'autres, et qu'ainsi coalisées elles travaillent ensemble à assurer la durée de leur position. Mais comme, dans ces pactes immoraux, il y aura ordinairement un bon nombre de dupes; comme toutes les industries liguées n'auront pas au même degré besoin de faveur, et comme aucune ne pourra concourir à assurer à ses complices le monopole du marché national qu'en travaillant à se faire fermer à elle-même les marchés étrangers, il arrivera heureusement que ces coalitions, toujours fort incomplètes, seront en outre médiocrement solides, et qu'à la première occasion un bon nombre d'industries, revenant à leurs tendances individuelles, se mettront en hostilité contre celles qui, par l'excès de leurs exigences, contribueraient le plus à leur faire fermer le marché des autres nations. C'est ce qu'on a vu dans une occasion récente, où un certain nombre d'industries, qui combattaient violemment l'union commerciale avec la Belgique, au nom et dans l'intérêt prétendus du *travail national,* ont été démenties, accusées, apostrophées par beaucoup d'autres qui, au nom du même intérêt, réclamaient cette union avec non moins d'ardeur que les premières n'en mettaient à la



repousser, et où des villes considérables et de nombreuses populations ont formé sur-le-champ des camps séparés et élevé des drapeaux contraires.

Ajoutons que cette hostilité que le système suscite entre les diverses industries se manifeste plus vivement encore entre elles et le gros de la population. On a beau dire à la masse des regnicoles qu'ils sont tous alternativement producteurs et consommateurs, et que les tarifs de la douane sont une garantie pour tous et ne sont en résultat une charge pour personne, que chacun retrouve avec bénéfice dans ses ventes ce qu'il peut payer de trop dans ses achats; nul n'est dupe de cet artifice de langage, et les producteurs dont le travail n'est que faiblement *protégé* et ceux qui ne sont pas *protégés* du tout, ceux en très-grand nombre notamment qui dirigent leur activité sur les hommes et dont les produits n'affectent pas un caractère matériel, tous ceux qui exercent quelqu'une des professions dites libérales, les professeurs, les savants, les artistes, les médecins, les avocats, les fonctionnaires de tous les ordres, sentent fort bien que les taxes de la douane sont pour eux une charge sans compensation, qu'elles leur imposent une contribution véritable et souvent très-forte; et si, comme on l'a cent fois observé, il est absurde de prétendre qu'une nation est tributaire de celles à qui elle achète librement, spontanément et à prix loyalement débattu ce qu'elles produisent mieux qu'elle, il ne le serait certes pas de dire qu'elle est tributaire de toutes les industries nationales qui, à la faveur des droits ou des prohibitions de la douane, lui font payer les produits qu'elles créent au-dessus de leur vraie valeur. C'est bien là en effet un tribut véritable, une servitude réelle, une subvention accordée sans service reçu. L'hostilité est donc naturelle, et légitime et nécessaire, entre elle et les industries indigènes qui la rançonnent ainsi, et il ne faut pas être surpris des plaintes animées qu'en toute occasion ces sortes d'exactions lui inspirent.

Le système enfin produit de peuple à peuple plus d'inimitiés encore que dans l'intérieur de chaque nation. Et en effet, s'il a la prétention de favoriser le travail national, il ne dissimule pas qu'il est hostile à l'industrie étrangère. Il fait revivre entre les nations, sur une plus vaste échelle, les anciennes rivalités des ordres et des corporations. Il met aux prises les industries de chaque pays avec les industries étrangères de même nature.

Il intéresse les industries rivales à engager, de chaque côté, le pays tout entier dans leur querelle ; et de chaque côté, en effet, ces industries ne négligent rien pour persuader au pays que tout ce qui vit au delà de la frontière a des intérêts opposés aux siens. Né des sentiments haineux et jaloux qui ont longtemps divisé les peuples, il a besoin, pour se maintenir, de faire considérer la guerre comme leur état naturel. Il perdrait son principal argument si la guerre cessait d'être à craindre ; c'est uniquement, affirme-t-il, dans la prévision de la guerre, et pour qu'on ne soit pas pris au dépourvu dans le cas où elle éclaterait, qu'il prohibe les marchandises étrangères, et qu'il vise à naturaliser dans chaque pays les industries du monde entier. Il lui importe donc que la guerre soit toujours considérée non-seulement comme possible, mais comme probable, et il entretient avec soin les préjugés les plus propres à la perpétuer ; il la continue même, autant qu'il est en lui, en tenant les peuples aussi isolés que possible, et en ne cessant de fomenter entre eux l'irritation et la jalousie ; il est la dernière cause qui les sépare, et la force qui, dans l'état présent du monde, oppose le plus d'obstacles aux rapprochements, à l'espèce de fusion que l'industrie voiturière tendrait à opérer entre eux sous mille rapports.

A l'intérieur et à l'extérieur, le régime prohibitif est donc visiblement une cause de trouble et de discorde, et cet effet, qui s'est déjà manisfesté par tant de luttes, deviendra de plus en plus évident à mesure que les inconvénients du système deviendront eux-mêmes plus sensibles, et que son existence sera, comme il faut s'y attendre, plus combattue et plus menacée.

En même temps, d'ailleurs, qu'il divise les hommes, il oppose de graves obstacles au progrès des diverses industries. Il a, dans une grande mesure, le tort d'intervertir partout l'ordre naturel de leur développement et d'imprimer à leur expansion une direction très-irrégulière ; d'en fomenter dans chaque pays un certain nombre qui n'auraient, pour le moment du moins, aucune chance de s'y établir d'elles-mêmes, et d'y enchaîner l'essor de celles qui pourraient le mieux y réussir ; d'enchérir par là très-sensiblement les produits de toutes, et, en troublant ainsi le cours des choses, d'installer partout LA CONTREBANDE, qui se donne la mission de rectifier ses plus

grands écarts, et qui, de toutes les industries qu'il a la prétention de rendre florissantes, est, sans aucun doute, et au milieu même des efforts qu'il fait pour la réprimer, celle qu'il excite, qu'il chauffe, qu'il fomente le plus vivement.

Il diminue pour toutes, sous un autre aspect, les chances naturelles qu'elles auraient de prospérer. Il ralentit sensiblement leur marche, en isolant les nations qui les pratiquent, et en exigeant que les mêmes découvertes soient refaites autant de fois qu'il y a de peuples séparés. Il la ralentit encore en empêchant très-sensiblement les matières premières, les capitaux, les machines, les hommes, les idées, les inventions, les talents de chercher et de trouver leur véritable place.

D'un autre côté, et c'est peut-être là le point capital, l'isolement qu'il produit diminue sensiblement l'activité, en limitant la concurrence. On objecte, il est vrai, qu'il laisse la concurrence entière dans l'intérieur de chaque pays. Mais si cette concurrence intérieure, autrefois si redoutée et si combattue, est tenue maintenant pour favorable, comment arrive-t-il qu'elle ne le soit que dans l'intérieur du marché national, qu'elle cesse de l'être au delà, et que l'utilité qu'on lui reconnaît s'arrête juste à la frontière?

Il y a à tenir grand compte, observe-t-on, de la diversité des situations et de la nécessité de les rendre égales pour que la lutte demeure possible à l'industrie des pays les moins avancés. Mais ce n'est là visiblement qu'un prétexte ; car, par la nature même des choses, il existe entre les situations des diversités infinies, non-seulement d'Etat à Etat, mais de province à province, de territoire à territoire, et, pour ainsi dire, d'entreprise à entreprise : toutes les mines, dans l'intérieur du même pays, ne sont pas susceptibles d'être exploitées avec la même facilité ; tous les laboureurs ne cultivent pas, à beaucoup près, un sol également fertile; toutes les usines ne sont pas également bien placées; toutes ne disposent pas de moteurs naturels gratuits ou de moteurs gratuits d'une égale puissance; toutes n'ont pas à leur service des populations également intelligentes et bien dressées ; là où les conditions sont le plus égales, une multitude de causes peuvent accidentellement les faire varier, une mode nouvelle, un procédé nouveau, un perfectionnement quelconque; enfin cette diversité et cette mobilité dans les situations sont choses non-seulement naturelles et inévi-



tables, mais, dans une certaine mesure, impossibles à effacer.

Si donc des industries rivales, pour pouvoir concourir et avancer simultanément, avaient besoin d'être placées dans des situations identiques, il faudrait, à peu près partout, renoncer à tout progrès un peu général; car presque nulle part une telle égalité n'existe, ni ne saurait être établie. Mais elle n'est heureusement pas nécessaire, et l'on voit dans l'intérieur de chaque pays des entreprises industrielles de même nature prospérer simultanément, quoique à des degrés divers, dans les situations les plus inégales. Les exemples en sont nombreux dans toutes les industries : dans l'industrie manufacturière, où, d'une entreprise à une autre, se manifestent des différences si marquées, et dans les industries minérale et agricole, où sont exploités avec profit des terrains si divers et dans des situations si inégalement favorables. Or, si ces graves inégalités n'empêchent pas une certaine prospérité commune, dans un cercle limité, pourquoi donc la rendraient-elles impossible dans des espaces plus étendus, où le danger serait affaibli par la distance? et quand, dans l'intérieur d'un même pays, et de province à province, on ne sent pas le besoin de compenser par des douanes la différence des situations, comment se ferait-il que, de royaume à royaume, cette compensation fût d'une impérieuse nécessité? Il faudrait au moins pour cela que, de royaume à royaume, les inégalités de situation fussent infiniment plus prononcées qu'elles ne le sont de province à province, et il est permis d'affirmer qu'il n'en est pas ordinairement ainsi. N'est-il pas évident, par exemple, qu'il n'y a pas, à beaucoup près, aussi loin de l'industrie de Manchester à celle de Mulhouse ou de Saint-Quentin, que de celle-ci à celle de tel autre point de la France, où l'industrie cotonnière en est à peine à ses débuts; et si telle filature naissante, dans un de nos départements les moins avancés, n'est pas arrêtée par la redoutable concurrence de l'Alsace, n'y a-t-il pas quelque raison de croire que les filatures de l'Alsace ne le seraient pas à leur tour, même par la concurrence des provinces anglaises les plus avancées?

Non-seulement les différences de situation ne sont pas ordinairement d'Etat à Etat plus sensibles que de province à province, et n'auraient pas, par conséquent, plus besoin d'être rachetées par des tarifs; mais à peine même peut-on dire que les tarifs ont pour objet de rendre les situations plus égales; et



cela est si vrai, qu'ils ne sont pas le moins de monde, malgré leur apparente précision, calculés sur le véritable état du pays contre lequel on les dirige; qu'ils opposent en général la même force de répulsion à des industries placées dans les conditions les plus diverses, et qu'ils se piquent, en France du moins, de les traiter toutes avec une inflexible uniformité.

Il y a d'ailleurs une raison très-forte de douter de cette nécessité d'égaliser les situations par des douanes, dans cette circonstance singulière que tous les pays, indistinctement, expriment le même besoin de *protection*, et que, dès qu'il s'agit de repousser par des tarifs la concurrence extérieure, les industries de tous les pays mettent toutes la même ardeur à se déclarer les moins avancées, et manifestent des frayeurs absolument pareilles, frayeurs qui doivent être nécessairement mal fondées de quelque côté. On sent à merveille en effet que des propositions qui s'excluent ne peuvent pas être également véritables, et qu'il n'est pas simultanément possible, par exemple, que les draps français aient sujet de craindre les draps belges et les draps belges les draps français. Voilà pourtant ce qui arrive, c'est-à-dire que, de tous les côtés à la fois, s'élève ce cri : « *Nous sommes les plus faibles! Nous sommes hors d'état de lutter contre la concurrence de l'étranger!* » Querelle vraiment plaisante, lutte à rebours de toutes les luttes, dans lesquelles chacun s'efforce de paraître le plus fort, tandis qu'ici c'est à qui réussira à se montrer le plus impuissant et le plus débile. S'agit-il par exemple de tissus de laine ? Nos fabricants déclarent que leur ruine est assurée s'ils ne sont protégés contre la concurrence belge par des droits de 30 et 40 pour 100, tandis que, de son côté, la Belgique affirme qu'elle est restée énormément en arrière, et qu'elle a eu le tort très-grave de ne pas protéger suffisamment son industrie. Des deux parts à la fois on assure qu'on a toutes sortes de désavantages : on va jusqu'à prétendre du côté de la France que le retrait de la prohibition, quel que fût le droit qui la remplaçât, amènerait une lutte dans laquelle les fabriques françaises demeureraient inévitablement écrasées; et telle est, en même temps, la terreur éprouvée par la Belgique, qu'on propose d'élever à 280 francs par 100 kilogr. de laine le droit qui n'était jusque-là que de 180 francs. On tient, également des deux côtés, la concurrence anglaise pour quelque chose d'excessivement formidable, d'absolument invincible; et l'Angleterre toutefois,

malgré la terreur qu'elle inspire, est si peu sûre d'elle-même, qu'avant M. Huskisson elle ne trouvait pas ses tissus de laine trop défendus par un droit de 50 pour 100, et qu'à l'heure qu'il est, elle les couvre encore d'une protection de 15 pour 100. — On trouve un second exemple de ces effrois qui se contredisent, dans la lutte des tissus de coton. Il n'y a que peu d'années encore, l'Angleterre, qui inonde le globe de ses produits en ce genre, qui en exporte annuellement, malgré les prohibitions ou les taxes répulsives qu'elle rencontre presque partout, pour plus de 800 millions de francs, croyait avoir besoin de les défendre sur son propre marché par des droits de 50, 67, 75 pour 100; et d'un autre côté, les fabriques du continent et notamment celles de la France ne voient pour elles de salut possible que dans la prohibition la plus absolue. La Belgique, en convenant de ses progrès, déclare que, pour les indiennes, les produits anglais et français lui font une concurrence qu'elle est tout à fait hors d'état de soutenir; et la France, à son tour, en reconnaissant que cette industrie a souffert en Belgique depuis que ce pays s'est constitué en état séparé, affirme que les manufactures françaises ne pourraient, sans le plus grand danger, s'exposer à la concurrence belge. — Les poteries, les verreries et maints autres articles donnent lieu aux mêmes manifestations de peur simultanées. Les potiers anglais, qui se croient en état de fabriquer toute sorte de poteries à meilleur marché qu'aucune autre nation du monde, n'en demandaient pas moins, par le tarif encore en vigueur en 1825, une protection de 75 pour 100. Quant aux nôtres, des droits protecteurs ne sauraient leur suffire : il ne leur faut pas moins qu'une prohibition absolue; ils sont, affirment-ils, en arrière de 50 ans, et, tandis qu'ils s'évertuent ainsi à se déprimer eux-mêmes, ceux de la Belgique se déclarent encore inférieurs et exposent compendieusement les raisons de leur impuissance. — Arrivons-nous aux cristaux? Un fabricant anglais avoue que son industrie est en mesure de se défendre contre la concurrence française; mais il insiste néanmoins pour être *protégé*, c'est-à-dire pour être indûment affranchi de toute concurrence extérieure, et quand on lui demande ce qu'il craint, il répond qu'*il craint tout* et proteste contre tout abaissement des tarifs. A côté de ce fabricant anglais qui craint tout, bien qu'il ne redoute pas la concurrence française, je puis faire figurer un fabricant belge

qui accuse la cristallerie française d'inonder de ses produits la Belgique, hors d'état de se défendre, dit-il, malgré l'élévation des droits; et, en regard de ce dernier, un fabricant français vous attestera que les verreries belges ont sur les nôtres toute sorte d'avantages, qu'elles peuvent donner pour 8 et 20 francs ce que nous ne pouvons donner que pour 13 et 30, et qu'en dépit du droit qui nous protége, elles nous font une concurrence contre laquelle il nous est impossible de lutter [1].

C'est ainsi qu'on s'escrime à paraître petit et faible, et telle est l'émulation de ces frayeurs, qui font également explosion partout, et qui enchérissent les unes sur les autres. Or, on peut bien admettre qu'elles sont toutes sincères, mais non pas qu'elles sont toutes fondées, et que tout le monde a raison d'avoir peur, qu'aucune nation n'est en mesure de supporter la concurrence d'aucune autre.

Je suis bien plus tenté de penser que leur plus grand intérêt à toutes serait d'être sagement préparées à l'établissement d'un libre concours. L'expérience en effet a prouvé maintes fois et de la manière la plus éclatante, qu'entre des pays placés dans des situations d'ailleurs fort diverses on pouvait supprimer tout tarif, faire disparaître toute ligne de douanes non-seulement sans dommage pour l'industrie de chacun, mais avec profit pour celle de tous. Cela a été prouvé par la suppression de nos douanes intérieures et par la substitution d'un seul grand marché national aux innombrables marchés isolés dont notre territoire était formé. Cela a été prouvé par l'adjonction à notre pays du territoire de la Belgique et des anciens départements de la rive gauche du Rhin. Cela a été prouvé par la réunion successive à ce marché, déjà si étendu, de tous les pays qui avaient fini par constituer la France impériale, et par le reculement graduel des lignes de douanes jusqu'aux dernières limites de cet immense marché. Cela vient de nos jours d'être confirmé de nouveau par la réunion à peu près simultanée des nombreux Etats qui forment l'union commerciale allemande. Il est bien avéré qu'en ces divers cas on a pu agrandir ainsi le cercle dans lequel le voiturage pourrait librement exécuter ses transports, sans que les industries rivales et si diversement situées dont on lui permettait de mettre les produits

[1] Je puise tous ces faits dans les enquêtes et autres documents officiels qui ont été publiés en Angleterre, en France et en Belgique.



en présence en aient aucunement souffert. Et non-seulement elles n'en ont pas souffert, mais il est encore avéré que leur activité commune s'en est sensiblement accrue; et personne ne conteste, par exemple, que la suppression de nos douanes intérieures et la faculté laissée enfin à l'industrie voiturière de se mouvoir sans obstacle dans toute l'étendue du territoire national n'ait puissamment contribué au développement des industries que le territoire renferme. Personne ne conteste non plus que l'extension graduelle qu'a prise notre marché pendant la durée de la République et de l'Empire, n'ait eu des résultats pareils. Je sais bien que les fauteurs du régime exclusif attribuent surtout ces résultats à l'isolement où la révolution nous avait placés du reste de l'Europe. Mais les plus exagérés ne nient point que l'agrandissement du marché national n'y ait également concouru; ils ont, au contraire, grand soin, dans l'apologie qu'ils font du blocus continental, de faire remarquer à quel point les inconvénients reprochés à ce système étaient rachetés pour nous par la vaste étendue donnée à notre marché, et ils se prévalent de celle qu'il conserve encore, et de la grandeur de l'espace dans lequel le voiturage peut s'y mouvoir en toute liberté, pour maintenir le régime de l'isolement industriel de la nation et mettre ce régime à l'abri de toute atteinte. Enfin, si l'on ne conteste pas les avantages qu'a eus pour notre industrie l'agrandissement successif du marché national, depuis la suppression des douanes intérieures de l'ancienne France jusqu'aux dernières acquisitions de la France de la Révolution et de l'Empire et au dernier déplacement des douanes impériales, il n'y a pas davantage à contester les services qu'a déjà rendus à l'industrie allemande la suppression de toute barrière entre les divers États qu'embrasse le zollverein. Cet affranchissement a imprimé à l'industrie de tous l'impulsion la plus salutaire; et non-seulement les souffrances partielles qui ont pu résulter sur quelques points d'une liberté brusquement établie n'ont nullement arrêté le cours si heureusement accéléré de la prospérité générale, mais les lieux mêmes qui avaient momentanément souffert se sont promptement relevés, et l'industrie de Berlin, par exemple, un moment déconcertée par le redoutable concours de l'industrie saxonne, s'est bientôt remise de cet ébranlement et trouvée en mesure de lutter contre sa principale rivale. Partout l'activité s'est accrue et la richesse développée; les plus

grands avantages ont été sans doute, ainsi qu'il était naturel, pour les états qui avaient le plus d'avance; mais tous ont sensiblement profité, et le seul fait de la suppression des lignes de douanes qui les isolaient les uns des autres les a placés collectivement dans les conditions de prospérité les plus complètes où ils se fussent jamais trouvés. Ceci est attesté par tous les écrivains qui ont eu à rechercher et à faire connaître les résultats de l'union douanière allemande.

Il paraît donc certain, des expériences considérables et réitérées l'ont suffisamment établi, qu'on pourrait arriver à la suppression de toute barrière entre des pays très-divers et très-inégalement avancés, non-seulement sans détriment, mais avec profit pour l'industrie des uns et des autres. Cela reste vrai malgré ce qu'on a pu dire des relations du Portugal avec l'Angleterre, et des États à peine éclos du Nouveau-Monde avec l'Europe. La liberté des importations n'a pu détruire dans ces pays des industries qui n'y étaient pas nées, et le régime prohibitif n'aurait pas eu, très-assurément, la vertu de les y faire naître. Quand le Portugal aurait refusé de recevoir les produits des fabriques anglaises, et quand les États naissants de l'Amérique auraient repoussé par des douanes les articles manufacturés de l'industrie européenne, il n'aurait certes pas suffi de ces expédients pour faire de ces pays des pays manufacturiers. On peut, je crois, sans beaucoup de témérité, mettre les fauteurs du régime prohibitif au défi de citer des exemples de populations encore engourdies dont ce système ait eu le pouvoir d'éveiller l'activité, ou de nations véritablement actives, que de libres communications avec des sociétés industrieuses et riches aient fait tomber dans l'engourdissement.

Pour bien apprécier, au surplus, l'effet de telles relations, il n'y a qu'à l'observer au sein même de grands pays, où elles mettent en contact des industries et des territoires ayant les intérêts en apparence les plus opposés. Admettons-nous, dans l'intérieur du royaume, qu'il soit au pouvoir des provinces avancées de nuire par leur concurrence à l'avancement des provinces en retard? Croyons-nous que l'agriculture de la Flandre fasse obstacle à celle du Languedoc, ou que les fabriques de l'Alsace arrêtent les progrès de celles de Rouen? Pensons-nous qu'il soit au pouvoir de l'industrie lyonnaise d'empêcher qu'il s'établisse des métiers à soie ailleurs que dans le département du

Rhône sans le secours des prohibitions, ou que, sans la même assistance, il ne se puisse élever de fabriques de coton ailleurs qu'à Saint-Quentin ou à Mulhouse? Les partisans du régime prohibitif sont si loin de le supposer, qu'ils ne cessent d'exciter les départements méridionaux, ennemis par position de ce système, à importer chez eux l'industrie des départements du Nord et de l'Est. Imitez, leur dit-on, l'exemple que ces départements vous donnent. Créez au milieu de vous de grands foyers d'industrie : faites des cotons comme à Mulhouse; faites des soieries comme à Lyon; fabriquez des draps et des tissus de laine comme à Reims, à Sedan, à Elbeuf, à Louviers : l'état avancé de ces départements vous sera un secours, non un obstacle; votre paresse sera naturellement stimulée par le spectacle de leur activité; leur intelligence éveillée donnera l'éveil à la vôtre ; tous leurs ateliers vous sont ouverts ; tous leurs secrets vous sont livrés; ils ne demandent pas mieux que de vous inoculer leur savoir-faire ; voyez comment sont montés leurs métiers, comment sont organisées leurs fabriques ; demandez-leur des chefs d'atelier; faites venir de chez eux quelques maîtres-ouvriers qui soient en état de dresser les vôtres... Voilà qui est puissamment raisonné, et je n'ai pas une objection à faire. Mais, s'il est vrai, comme avec raison on l'affirme, que nos départements arriérés peuvent profiter et profitent en effet à un haut degré de leurs libres communications avec ceux qui ont de l'avance, pourquoi ceux-ci souffriraient-ils de communications semblables avec des pays encore plus avancés qu'eux? S'il n'y a point à s'inquiéter pour la Touraine de la concurrence du Lyonnais, pour le Languedoc de celle de la Normandie, ni pour le Bordelais de celle de l'Alsace, pourquoi s'effrayerait-on pour la Normandie de la concurrence du pays de Liège, ou de celle du Lancashire pour nos départements du Nord ou du Haut-Rhin?

S'il y avait péril à ouvrir de libres relations avec des pays très-industrieux et très-riches, il y aurait péril à voir des portions quelconques du royaume s'élever rapidement à un haut degré d'industrie et de prospérité. Il serait aussi à craindre, par exemple, de voir la Picardie et l'Artois devenir industrieux et riches comme la Belgique, que de voir la Belgique même commercialement unie au territoire national. Cependant, quelque progrès que l'Artois et la Picardie pussent faire, imaginerait-on de s'en inquiéter pour l'avancement du reste du pays? Ne

regarderait-on pas, au contraire, cette heureuse transformation comme très-favorable aux progrès du reste du royaume? Mais, s'il n'est pas possible de s'alarmer des rapides développements qu'une partie du territoire pourrait prendre, comment serait-il raisonnablement possible de craindre l'union commerciale au territoire d'un pays très-developpé?

La terreur que paraissent causer ces sortes d'unions est d'autant plus singulière que, dès qu'elles s'opèrent par voie de conquête, elles cessent aussitôt d'être redoutées et ne rencontrent plus d'objection d'aucune sorte. Ainsi, que la Belgique, ou tel autre pays dont l'industrie serait encore plus avancée, vinssent à être acquis par la voie des armes, que leur réunion à la France fût confirmée par des traités et par des lois, et nul, j'en suis assuré, n'y verrait à reprendre, et nulle industrie ne s'aviserait de dire que cette union va devenir une cause de ruine et porter le dernier coup au *travail national*... Cependant, voudra-t-on m'expliquer comment la Belgique, incorporée à la France par voie de conquête, ne causerait aucun dommage à son industrie, et comment elle l'écraserait, au contraire, dans le cas où elle lui serait unie par un lien purement commercial?

On dit : la Belgique, plus avancée que la France, ferait, dans tous les cas, une concurrence fatale à son industrie; mais peu importerait, ajoute-t-on, dans le cas où elle lui serait acquise : comme elle ferait alors partie du domaine national, ce que pourraient perdre d'autres régions du royaume serait gagné par celle-ci, et, en résultat, la situation du pays entier resterait la même. — Voilà qui est au mieux, et l'argument serait irrésistible, si les prémisses pouvaient être acceptées. Mais comment admettre que la Belgique, devenue province française, nuirait nécessairement par sa concurrence aux provinces moins avancées, tandis qu'on soutient d'un autre côté que les provinces très-avancées ne causent aucun dommage aux provinces restées en arrière; que leur concours, au contraire, les sert merveilleusement; que leur prospérité les enrichit; que leur activité les stimule; que le Nord encourage le Midi; que la concurrence intérieure, en un mot, n'a pour tout le pays que des avantages? On ne pourrait donc pas dire de la Belgique, devenue française, ce qu'on ne dit pas de la Normandie, de l'Alsace, ou de telle autre province, française depuis longtemps; et ce qui ne serait pas vrai de la Belgique conquise, ne saurait

être vrai de la Belgique devenue seulement notre associée. Le seul fait qui reste acquis, c'est toujours ce fait banal, que de libres et loyales communications entre des pays très-inégalement développés seraient favorables aux uns et aux autres, et singulièrement aux moins avancés.

C'est à la liberté de ces relations, et non à l'influence des tarifs douaniers, qu'il sera donné quelque jour d'affaiblir, sinon d'effacer entièrement les inégalités de situation existantes entre les industries rivales. Nous voyons comment opère cette liberté dans l'intérieur de chaque pays : elle oblige partout les entrepreneurs à se tenir au courant des découvertes, à introduire dans leurs ateliers les perfectionnements adoptés par leurs rivaux. Elle produirait, en s'étendant, des effets encore plus considérables ; elle imprimerait à tous les arts une plus vive excitation ; elle les contraindrait à mettre leurs procédés au niveau de ceux observés dans les pays qui auraient le plus d'avance ; elle rendrait ces imitations d'autant plus aisées que les relations elles-mêmes seraient devenues plus faciles et plus actives. Ne sait-on pas ce que peut, pour exciter l'émulation, la crainte d'un rival dangereux? « Lorsque les draps français furent admis en Angleterre, observait, en 1841, lord John Russel, parlant à la Chambre des communes, les draps anglais reçurent une amélioration rapide, et le progrès fut tel qu'on vendit bientôt comme français des articles anglais. Lors de l'admission des soieries et des gants de France, ajoutait le même ministre, on déclara que c'était le signal de la ruine des ouvriers anglais ; et qu'arriva-t-il? précisément le contraire. » C'était par la crainte de la concurrence extérieure, sous le ministère de M. Canning, que le gouvernement anglais cherchait à aiguillonner l'industrie de ses sujets, et à la rendre plus habile et plus active. Au lieu d'établir de nouvelles prohibitions, il commençait à lever les anciennes, et c'étaient précisément les industries les plus faibles qu'il soumettait les premières au régime fortifiant de la liberté : c'était aux fabricants de soieries, les moins avancés de tous, les moins capables de lutter contre la concurrence française, qu'il retirait d'abord, et avec le plus grand fruit pour eux, le funeste appui des prohibitions. Les mêmes moyens ont produit maintes fois chez nous des effets semblables. En 1823, les fabricants de Lyon niaient la possibilité de fabriquer à meilleur compte qu'ils n'avaient fait jus-



que-là. Vers cette époque, des ouvriers anglais expatriés les avertirent de ce qui se passait en Angleterre et du développement qu'y prenait la fabrication des soieries. L'éveil fut donné dans la ville, et les mêmes fabricants, qui avaient jusqu'alors obstinément nié la possibilité des économies, découvrirent bientôt qu'il était possible de faire, seulement sur les frais de tissage, une épargne de 50 ou 60 pour 100. Un manufacturier très-expérimenté, M. Brongniart, directeur de la fabrique royale de porcelaine de Sèvres, était positivement d'avis, il y a vingt ans, qu'il ne manquait chez nous à la poterie, pour obtenir les plus brillants succès, que d'être mise dans la nécessité de lutter contre la concurrence étrangère. Tel est, écrivait-il, l'avantage de la France dans le prix de la plupart des choses nécessaires à ce genre de fabrication, que, malgré l'infériorité d'industrie, on y pourrait fabriquer de la poterie fine, aussi bonne que celle d'Angleterre, à meilleur marché qu'en Angleterre même; tandis que la poterie fine de France, beaucoup moins bonne que celle d'Angleterre, est plus chère de 20 pour 100. Mais, ajoutait-il, il faudrait que les fabricants se donnassent quelque peine, qu'ils fissent des essais longs, souvent infructueux et toujours plus ou moins dispendieux. Or, ne concourant qu'entre eux, et trouvant en France un débit qui leur paraît suffisant, ils n'ont aucun motif puissant de faire des efforts; ils n'ont point à redouter la concurrence étrangère; et le gouvernement, qui voulait favoriser leur industrie, lui a fait un tort grave en permettant aux fabricants de rester dans l'apathie. M. Brongniart conseillait, en conséquence, de leur faire sentir l'aiguillon de la concurrence étrangère, et ce conseil, bien qu'il n'ait été suivi qu'avec une excessive timidité, a eu les résultats les plus favorables. « Lorsque la poterie anglaise commença à être admise en France, dit lord John Russel, dans le discours que je citais tout à l'heure, il en résulta tout d'abord une amélioration considérable dans la fabrication de cet article par les ouvriers français. » Et, en effet, la poterie de France a fait depuis de tels progrès qu'elle est aujourd'hui presque aussi recherchée en Angleterre que celle d'Angleterre l'est en France.

Il faut prendre garde d'ailleurs qu'une industrie indigène, opr llutter avec succès contre ses rivales du dehors, même sur uurepropre marché, n'a pas toujours besoin de travailler avec



le même degré d'extension, d'économie et de puissance qu'elle. Il suffit souvent à ses produits, pour trouver sur les marchés étrangers un débit considérable, même alors qu'ils sont d'un prix relativement un peu élevé, de certains mérites qui leur soient propres, unis à leur qualité d'étrangers. Il y a ici à tenir grand compte du goût que les hommes ont partout pour les choses qui viennent de loin, surtout quand elles se recommandent par des qualités particulières véritablement dignes d'être appréciées. Les produits de divers pays, qu'on appelle assez incorrectement *similaires*, diffèrent presque toujours assez pour ne pas s'exclure, malgré leur prétendue *similarité*. Autre chose sont, par exemple, les draps de Verviers et les draps de France, les toiles de France et celles de Belgique, les soieries du Levant ou de la Chine et celles de Lyon. Les tissus de coton dont l'Angleterre inonde le globe, et qu'elle donne à des prix si bas, n'empêchent pas les nôtres de trouver hors du royaume un débit fort étendu. Nous en exportons annuellement pour plus de 100 millions, que nous plaçons sans difficulté, malgré la concurrence anglaise; et, chose étrange! l'Angleterre elle-même, qui en vend au monde entier, nous en achète pour son propre usage pour plus de 3 millions. Le tout, parce que nos tissus, bien qu'un peu plus chers que les siens peut-être, se distinguent par des qualités tout à fait dignes de les faire rechercher, et ont en outre le singulier mérite de venir de loin, d'être étrangers, d'être français; comme les siens ont à nos yeux, entre plusieurs autres mérites, le mérite tout à fait spécial d'être anglais. Il suffirait presque toujours de ces différences qui distinguent les produits dits *similaires* des divers pays, et de cette faveur naturelle et passionnée que rencontrent partout les choses venues de l'étranger, pour que les produits de chaque pays fussent assurés de trouver des acheteurs dans les autres: les poteries fines de France seraient recherchées en Angleterre comme celles d'Angleterre le sont en France; si les Anglais nous vendaient plus de tissus de coton, nous leur vendrions plus de tissus de soie; tandis que les soieries de Lyon iraient se faire consommer en Chine, celles de Chine viendraient se faire consommer à Paris. On connaît notre goût bizarre pour les plus laides chinoiseries, uniquement parce qu'elles sont chinoises. Les Chinois, de leur côté, ne montreraient pas une passion moins extravagante pour les produits d'Europe de l'usage le

plus commun : « Vous savez, disait le mandarin Choo-Tsun, qu'il est dans la nature du peuple d'estimer les choses qu'il ne connaît que par ouï-dire et de déprécier celles qu'il a sous les yeux ; de passer sans s'arrêter auprès de ce qui est sous sa main pour aller chercher ce qui est au loin, et, bien qu'il ait une chose dans son propre pays, de l'aimer mieux quand elle vient des régions étrangères. Les produits de soie et de coton de la Chine sont en quantité bien suffisante, et pourtant on ne recherche que les draps et les cotonnades des Barbares d'outre-mer. Le peuple, ajoutait le sage mandarin, veut absolument faire usage de monnaie étrangère ; et cette monnaie, quoique inférieure en valeur, est achetée par lui à un taux plus élevé que l'argent *sycée* indigène, qui est pur. En vain la monnaie indigène a été frappée sur le même patron, sous le nom de pièces de Keangsoo, de Fuhkeen, elle n'a jamais pu avoir cours. » Pour juger, au surplus, de l'extension que pourrait prendre entre les divers pays, l'échange des produits *similaires*, il suffit de dire qu'en dépit des obstacles que nous oppose le régime prohibitif, nous exportons annuellement, d'après les tableaux de la douane, pour plus de 500 millions de produits manufacturés, qui rencontrent, à peu près partout, des produits plus ou moins semblables, et que probablement il nous en arrive autant au moins que nous en exportons.

C'est singulièrement choisir son temps, convenons-en, pour chercher à restreindre les rapports commerciaux des peuples, que de travailler à resserrer ces rapports, alors précisément que tout conspire à les amplifier ; que de prêcher à l'Europe l'isolement chinois au moment même où la Chine commence à abaisser ses immuables barrières et à entrer en relation avec le monde européen ; que d'exciter les grandes nations à se claquemurer, à se replier de plus en plus sur elles-mêmes, alors précisément que ces nations travaillent avec une émulation et une énergie communes à multiplier entre elles et avec le reste du monde les moyens de communication, à les étendre, à les perfectionner, à les rendre chaque jour plus puissants et plus rapides ; quand elles unissent les points les plus séparés du globe par des services de poste réguliers ; quand elles jettent sur l'Océan un nombre toujours croissant de ces ponts mobiles que la vapeur pousse, en toute saison, à travers les mers les plus orageuses, et qui arrivent à jour marqué ;

quand elles lient entre elles par les voies les plus accélérées et les plus directes toutes les capitales du monde chrétien ; quand leurs principales lignes de routes et de chemins de fer rayonnent simultanément vers la frontière, et sont dirigées de manière à s'y rencontrer et à s'engager les unes dans les autres. Voilà pourtant le spectacle dont nous sommes les témoins. Jamais les peuples n'ont fait autant d'efforts pour se rapprocher, pour vivre en quelque façon d'une vie commune ; et jamais, d'un autre côté, ne s'était manifestée une si vive et si universelle recrudescence de zèle pour le maintien, l'extension, l'aggravation du régime prohibitif.

On dit qu'en fait, les grandes nations tendent de plus en plus à se suffire à elles-mêmes ; et l'on ne prend pas garde qu'au contraire elles se deviennent de plus en plus indispensables les unes aux autres, et qu'il n'en est pas une dont l'activité ne fût, à beaucoup d'égards, détruite, et dont l'existence tout entière ne fût profondément troublée si l'industrie voiturière cessait un instant de lui conduire, de tous les points du globe, les objets innombrables que réclament ses travaux et ses consommations. Qu'on songe à ce que les nations avancées de l'Europe sont indispensablement obligées de tirer du dehors, seulement en objets nécessaires à l'exercice de leurs arts manufacturiers, en coton, en soies, en laines, en huiles, en peaux brutes, en bois de construction, de menuiserie, de teinture, d'ébénisterie ; à ce qu'il faut seulement de coton à l'Angleterre pour suffire au travail de ses fabriques ; à tout ce qu'il faut à la France, dont l'industrie, si restreinte encore et qu'on croit d'ailleurs si bien alimentée par le territoire national, ne demande pourtant pas aux autres nations, en matières de toute nature, pour moins de 600 millions de francs, chiffre seulement des valeurs déclarées à la douane ; et qu'on se demande, après cela, ce que deviendrait l'industrie de la France, celle de l'Angleterre, celle en un mot de tous les peuples, si les relations qu'entretient entre eux l'industrie voiturière venaient à être interrompues, s'ils venaient à tomber dans cet isolement qu'on leur recommande avec tant d'instance!

On dit encore qu'en fait, et eu égard aux accroissements que prend l'exportation intérieure, la masse des importations et des exportations diminue ; et l'on ne prend pas garde que cette assertion est en désaccord avec les faits les plus patents ; que

tous les documents officiels la contredisent; que la masse entière des importations et des exportations, qui, d'après Chaptal, n'était, en 1789, que de 1 milliard 172 millions, a été, en 1841, de 2 milliards 187 millions; que cette masse de transports, qui ne comprend pas celle des importations et des exportations opérées par la contrebande, est infiniment au-dessous de la réalité; et qu'enfin, nonobstant le surcroît d'excitation imprimé partout aux passions prohibitives, elle s'accroît d'une manière rapide, constante, non interrompue!

On dit également que la masse de transports de beaucoup la plus importante et la plus digne d'être recommandée est celle que l'industrie voiturière exécute dans l'intérieur de chaque pays; et cela est vrai, en ce sens que les relations les plus naturelles, et par cela même les plus multipliées, sont celles que cette industrie entretient et renouvelle sans cesse entre des lieux et des producteurs voisins. Mais on ne prend pas garde que plus les relations entre voisins sont naturelles, plus elles donnent lieu à des déplacements multipliés, et plus il est absurde d'obliger, dans chaque pays, les habitants des frontières à aller chercher souvent très-loin, quelquefois à l'autre extrémité du territoire, ce qu'ordinairement ils trouveraient à quelques pas d'eux, de l'autre côté de la frontière; qu'agir de cette façon c'est aller précisément contre ces relations naturelles, c'est-à-dire contre ces relations de voisin à voisin, qu'on recommande avec raison comme les plus importantes, et qu'ainsi le régime prohibitif est, en chaque pays, dans toute la zone des frontières, aussi contraire aux relations de proche à proche qu'aux relations avec des pays éloignés.

On dit enfin, et c'est là l'argument le plus banal, que c'est en s'isolant les unes des autres, en limitant les mouvements de l'industrie voiturière, et en lui interdisant un certain nombre d'importations et d'exportations, que les nations sont parvenues, chacune de leur côté, à développer dans leur sein des industries considérables, qui n'y seraient pas nées sans le secours des prohibitions; et l'on ne prend pas garde qu'en s'exprimant de la sorte on affirme une chose qu'il n'est au pouvoir de personne de prouver; que, depuis plusieurs siècles, en effet, le régime prohibitif a été le droit commun de l'Europe; que c'est sous l'influence de ce régime que l'industrie des nations européennes s'est partout développée, et que nul, par consé-

quent, ne peut dire ce qui fût arrivé si elle avait pu naître et grandir sous l'influence de relations plus naturelles et plus libérales; mais que l'analogie conduit à penser que la liberté des communications n'aurait pu qu'en activer partout l'accroissement; qu'il n'y a nulle raison de croire que cette liberté eût produit sur un très-grand théâtre des effets différents de ceux qu'elle a eus dans des espaces plus limités; qu'on eût probablement débuté partout par les industries les plus naturelles, les plus indiquées par l'état des lieux et le génie des habitants; mais que c'eût été là, sans contredit, le moyen le plus prompt de se préparer à l'exercice de celles que les circonstances locales favorisaient moins; que, dès qu'une industrie aurait eu pris sur les points les plus heureux une extension assez grande pour ne plus donner que de faibles profits, elle eût déplacé une partie de ses forces et fût allée s'installer en des lieux où elle eût été plus nouvelle et eût pu donner des profits plus importants; que, de proche en proche, toutes se fussent ainsi propagées partout où elles auraient eu chance de vie, et que cette marche, qui eût été la plus naturelle, eût été probablement aussi la plus rapide; qu'on eût fait, par là, de ses forces l'emploi le plus intelligent et le plus fructueux, et qu'on eût évité l'énorme déperdition de celles qu'a exigées partout la mise en œuvre du régime prohibitif; que, sous l'influence de ce régime, au contraire, on a partout donné plus ou moins, à l'emploi de ses facultés et de ses ressources, une direction irrégulière et forcée; qu'on a négligé, en maints pays, les industries les plus naturelles pour cultiver celles auxquelles se prêtaient moins la nature du territoire et le génie des populations; que bien des arts se sont établis ainsi hors de leur vraie place, ou s'y sont développés prématurément; qu'on a été privé partout du surcroît d'excitation qui fût résulté d'une émulation plus universelle; que, réduit à sa propre expérience, on a été forcé de faire les mêmes recherches et les mêmes découvertes partout; qu'on a épuisé des forces immenses à s'emprisonner chez soi, à s'exclure les uns les autres, à se repousser le plus qu'on a pu; qu'on s'est placé, comme à plaisir, dans les situations les plus compliquées et les plus fausses; que l'instabilité naturelle des situations s'est accrue de tout ce qu'on a prétendu faire pour les assurer et les rendre invariables; que les prohibitions, les droits protecteurs, les encouragements, les désencouragements, les mesures soi-disant pondérées, les primes accor-



dées, retirées, rendues, ont accru dans une proportion incommensurable l'incertitude déjà si grande des conditions du travail, et qu'enfin il n'est pas possible d'admettre qu'au milieu d'un tel chaos de règles arbitraires, et dans un état de choses si tourmenté, si contraint, si embarrassé, si rempli d'agitation et d'incertitudes, les industries des divers États de l'Europe aient dû mieux et plus activement se développer qu'elles n'eussent fait dans une situation plus simple et plus véritablement régulière.

Aussi la tendance ouverte, évidente des nations européennes, au milieu même de ces complications et des efforts faits pour les accroître, est-elle de finir un jour par où il est si regrettable qu'elles n'aient pas débuté, et de chercher à sortir de leur isolement commercial, de préparer la suppression d'un certain nombre de lignes de douanes, de travailler à agrandir graduellement leurs marchés. Le nôtre, restreint jadis aux limites de chaque province, s'est étendu, il y a cinquante ans, à tout le territoire national. Quelque chose d'approchant a eu lieu de nos jours en Allemagne par la création du zollverein. Nous visons, de notre côté, à étendre nos relations par des unions du même genre. L'Autriche, assure-t-on, en fait autant en Italie. Il est probable que des associations pareilles tendront à se former ailleurs encore; que peu à peu l'Europe ne présentera plus qu'un petit nombre de marchés très-étendus, et rien n'interdit de croire qu'à la longue ces marchés eux-mêmes, s'ils ne cessent pas absolument d'être séparés, ne le seront que par des barrières toujours plus faibles et plus pénétrables.

Ce sera là sans doute un travail laborieux et lent. Il est subordonné à des conditions qu'on tenterait en vain d'éluder, et qui ne se réaliseront que fort à la longue. Les difficultés seront d'autant plus grandes que les formes du régime parlementaire, de plus en plus généralisées, permettront au système en possession de la place de lutter avec plus d'énergie pour s'y maintenir. Les rivalités nationales ne sont pas tellement affaiblies qu'il ne puisse longtemps encore y puiser les moyens de se défendre. Les rapprochements les plus naturels, combattus à titre de combinaisons libérales, ne réussiront à se faire accepter que comme moyen de défense contre des rivaux réputés plus dangereux. Il faudra se donner le temps, non de convertir des intérêts bien résolus à ne pas se laisser convaincre, mais, en dehors de

ces intérêts coalisés et opiniâtrément résistants, d'éclairer les esprits prévenus, et de rendre sensibles pour tout le monde les inconvénients de l'isolement commercial des nations. Il faudra surtout se donner le temps d'apaiser les craintes, les haines, les jalousies qui les séparent encore, et savoir attendre qu'elles se soient plus rapprochées, que leurs intérêts se soient davantage mêlés et confondus, que quelqu'une des plus avancées se soit décidée à donner spontanément l'exemple d'une libéralité intelligente, et finalement que des expériences réitérées et durables les aient mieux instruites toutes des avantages qu'auraient inévitablement pour elles de libres communications.

Mais cet heureux travail, depuis longtemps commencé, auquel tant de forces concourent, et qui est dans l'ordre des développements de la civilisation les plus clairement indiqués, s'accomplira, il n'en faut faire aucun doute; et, sans aucun doute aussi, à mesure qu'il avancera, à mesure que les nations, appréciant mieux ce qu'elles doivent à l'industrie des transports et l'importance des relations qu'elle établit entre elles, opposeront moins d'obstacles à ses mouvements extérieurs, et la soumettront, dans leurs rapports mutuels, à une police plus éclairée et plus libérale, elle acquerra une puissance d'action considérable que ne comporte pas le régime actuel qu'elle subit. Ce progrès dans les idées et les habitudes sociales est sans contredit celui que réclament le plus impérieusement la plénitude de ses pouvoirs et l'entier développement de ses forces.

CHARLES DUNOYER.

PREMIÈRE LETTRE

SUR

LE RÉGIME RÉPRESSIF

ET PÉNITENTIAIRE

DANS

LES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU MONDE[1].

I.

Exposé général de la question; état des prisons en Piémont, en Lombardie, et dans l'Italie centrale.

Monsieur, notre Parlement aura, selon toute apparence, à discuter et à résoudre, pendant le cours de la session prochaine, une grande et belle question, celle de la réforme générale de notre régime répressif, ou système d'emprisonnement, qu'il s'agit de remplacer par un autre plus approprié à nos mœurs, à nos besoins actuels, par ce qu'on est convenu de nommer le système pénitentiaire. — Cette question est tout à la fois d'une haute importance sociale, d'une véritable urgence, et d'une grande portée financière. — Je dis qu'elle est d'une haute importance sociale : elle embrasse et comporte en effet une révolution à peu près complète dans le mode, les conditions, la durée et le but de la séquestration des condamnés; elle appelle un changement considérable dans le personnel chargé de leur garde et de leur surveillance; enfin, elle amènera, de toute né-

[1] La question pénitentiaire est une des plus importantes de celles qui sont actuellement en discussion, et nous sommes heureux de pouvoir donner de la publicité, au moins comme préparation à la discussion, à ces lettres écrites par un moraliste, député et membre de la commission chargée de l'examen de la loi sur les prisons. Voir, au reste, sur ce sujet, le tome II de ce recueil.



cessité, dans un délai plus ou moins prochain, la révision générale de notre législation criminelle, qui devra être mise en rapport avec ce nouveau régime répressif. — Je dis encore que cette question est d'une véritable urgence. Comment le nierait-on lorsque l'on voit nos prisons devenues aussi peu intimidantes et aussi corruptrices!... Qu'elles aient cessé de réprimer et d'intimider, c'est ce que prouve trop clairement le nombre toujours croissant des crimes et délits qui se commettent dans la société, et dont la progression dépasse de beaucoup celle de la population : qu'elles aient pour résultat le plus sûr de corrompre ceux qui y sont renfermés, c'est ce que démontre, avec la même évidence, le chiffre de plus en plus élevé des récidives de la part des détenus qui en sortent. — Je dis enfin que cette question est d'une bien grande portée financière, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de reconstruire à neuf toutes les prisons du pays. communales, départementales et générales; maisons de dépôt, d'arrêt, de justice; maisons centrales, et jusqu'aux bagnes de nos ports militaires. C'est, en un mot, plus de cent millions à dépenser en moins de vingt ans! J'aurais pu ajouter que cette question, si grave au triple point de vue social, moral et financier, est après tout mûre pour une solution, grâce aux nombreux et si précieux documents qui ont été accumulés dans ces dernières années. Pour les recueillir, de grandes célébrités parlementaires et littéraires, des hommes spéciaux de divers genres ont parcouru, visité, exploré la plupart des États soit de l'ancien, soit du nouveau monde; ils ont ensuite adressé au gouvernement des rapports officiels aussi lumineux que complets sur l'organisation judiciaire répressive des autres peuples, sur l'état de leurs prisons, sur les essais et les améliorations qui s'y sont produits en cette matière. Ces documents composent plusieurs gros volumes in-folio ou in-quarto auxquels sont annexés des pièces justificatives, des plans figuratifs nombreux et variés, des modèles de règlement, des relevés statistiques du plus haut intérêt. Ils n'ont, à vrai dire, qu'un seul et grave défaut : c'est précisément d'être trop complets, par conséquent trop volumineux, et de ne pas être le moins du monde à la portée du public. — Voilà justement, monsieur, ce qui m'a suggéré l'idée de les soumettre à une opération d'analyse et de compression, afin d'en offrir, par la voie de votre journal, la substance et le résumé à mes collègues de

la Chambre, et surtout à l'opinion publique, notre arbitre souverain à tous. Heureux si je pouvais ainsi épargner beaucoup de temps et quelques peines à des hommes sérieusement et utilement occupés! Que l'on ne s'y méprenne donc pas : je ne viens pas entamer, ouvrir une discussion qui viendra plus opportunément dans un autre moment et dans un autre lieu, ni déflorer un sujet que des hommes plus compétents auront à approfondir plus tard; non, je viens seulement préparer les esprits à suivre cette discussion, ou même à y prendre part, en offrant à tous les éléments d'un débat sérieux et populaire. Mon but serait atteint, en un mot, et mon espérance plus que réalisée si ces lettres pouvaient paraître un avant-propos convenable du rapport si lumineux et si remarquable de mon illustre ami et honorable collègue M. de Tocqueville.

Parmi les peines afflictives et corporelles que les peuples modernes ont adoptées comme sanction de leur législation criminelle, celle de l'emprisonnement figure sans contredit au premier rang : non pas qu'elle soit placée au sommet de l'échelle répressive, puisque la peine de mort y apparaît encore, et y restera sans doute longtemps; mais l'emprisonnement est le mode de châtiment le plus généralement répandu, et le plus fréquemment appliqué. Il s'est déjà substitué et tend à se substituer de plus en plus à tous les autres supplices ou châtiments corporels pratiqués soit chez les peuples de l'antiquité, soit pendant le cours du moyen âge. On ne mutile plus, on ne prive plus du sens de la vue, on ne torture plus les coupables dans aucun Etat d'une civilisation tant soit peu avancée. Le fouet, les verges, le knout sont encore, il est vrai, d'un usage assez général, surtout les deux premiers; mais cet usage commence à être vivement attaqué, et ne tardera probablement pas à battre lui-même en retraite devant la séquestration. En somme, l'emprisonnement est la peine des sociétés civilisées, et d'un état social perfectionné. Eh bien! c'est à juste titre, selon moi, car cette peine répond mieux que toute autre aux différents objets que le législateur criminel doit se proposer d'atteindre. — L'emprisonnement ne dégrade pas, ne flétrit pas le condamné, comme le font les autres châtiments corporels; il n'a pas le caractère atroce, sauvage et irréparable de la

mutilation; il ne laisse pas le condamné, alors qu'il est le plus profondément irrité et le plus avide de vengeance, au milieu de la société qui l'a puni, et il lui enlève au contraire, pendant un temps plus ou moins long, la possibilité de nuire à cette même société ; enfin, il donne au coupable le temps et l'occasion de réfléchir, de comparer les avantages d'une conduite régulière avec les inconvénients d'une vie de désordre, et de revenir par degrés à des sentiments meilleurs, à un état moral plus satisfaisant.

Mais, pour mériter ces éloges et pour conserver ces divers avantages sur tous les autres châtiments corporels, l'emprisonnement doit remplir les conditions suivantes : châtier réellement, sérieusement le coupable afin qu'il ne soit plus tenté de se mettre dans le cas de subir la même peine, c'est-à-dire être *réprimant*; frapper l'imagination des masses par un caractère de rigueur et de sévérité afin de prévenir les crimes et délits que l'on serait tenté de commettre dans le sein de la société, en d'autres termes, être *intimidant* et *exemplaire* ; enfin, corriger, si c'est possible, celui qui le subit, lui inspirer de salutaires résolutions, ou tout au moins ne pas devenir pour lui une source de corruption, de dégradation progressive; en deux mots, au lieu d'être corrupteur, devenir *moralisateur* autant que faire se peut. C'est lorsqu'il possède ces trois caractères principaux, et surtout le dernier, que l'emprisonnement reçoit de nos jours le nom de *régime répressif, pénitentiaire*. Sur ces divers points, on est assez universellement d'accord, mais on l'est beaucoup moins, au contraire, sur le meilleur système à employer pour rendre l'emprisonnement digne de porter ce nom.

Commençons par le faire observer, la détention a été bien longtemps pratiquée dans notre société moderne comme peine fondamentale et usuelle, avant que le législateur et les criminalistes aient songé à lui demander autre chose que de châtier le coupable, de mettre la société à l'abri de ses atteintes, et de frapper les populations d'une salutaire terreur : voilà pourquoi les prisons ont été si longtemps et sont encore, dans certains Etats, aussi impropres que possible à quelques-uns des objets que je leur ai assignés, particulièrement à la réforme morale du détenu. Jusques à une époque peu éloignée, le pouvoir public ne voulait même, par la séquestration du coupable, que

venger la société, ou se venger lui-même d'une atteinte portée ou à l'ordre social ou à sa propre sécurité : aussi, plus la prison était sombre, cruelle, plus elle faisait au condamné une existence dure, pénible, insupportable, sous le rapport de l'habitation, de l'alimentation, du coucher, du vêtement, etc., et plus elle lui paraissait répondre à sa destination. Dans ce système, l'intimidation ne pouvait manquer non plus de se produire au dehors à un degré fort élevé; mais l'humanité avait beaucoup trop à gémir. Les mœurs publiques ne purent donc pas s'adoucir et la civilisation progresser sans amener, comme conséquence nécessaire, une réaction énergique contre les cachots, les grilles, les culs de basse-fosse, les prisons vraiment homicides de l'Europe féodale. La charité dans la sphère religieuse, et la philanthropie dans la sphère philosophique, démontrèrent sans peine que la détention devait punir le coupable en le privant de deux facultés bien chères à l'homme, sa liberté de mouvement et la société de ses semblables, mais non attenter indirectement et incessamment à sa santé, voire même à son existence. De ce moment, les prisons européennes changèrent graduellement de face : elles s'élargirent, s'assainirent, et prirent une physionomie nouvelle; l'air et la lumière y pénétrèrent; les cachots furent abandonnés ou comblés; le détenu vit les fers qui liaient et accablaient son corps de leur poids, ou rompus ou tout au moins allégés; son alimentation s'améliora; il ne fut plus réduit à coucher sur le sol nu, et il fut mis à l'abri des intempéries des saisons par un vêtement grossier, mais salubre.

Toutefois, il faut bien l'avouer, cette réaction, que l'humanité réclamait et qu'elle ne saurait regretter d'avoir provoquée, n'a pas été sans un revers de médaille. Elle a fini par beaucoup affaiblir le caractère répressif de la peine d'emprisonnement et par lui enlever presque toute son exemplarité. C'est précisément là que nous en sommes en France, en Angleterre, en Belgique, en Hollande et dans presque tous les Etats très-civilisés de l'Europe. Oui, nous en sommes venus à voir nos prisonniers mieux nourris, logés, couchés et vêtus que la plupart des parents, amis et concitoyens du même ordre qu'ils ont laissés dans leurs foyers. Nos condamnés sont des ouvriers auxquels un travail obligatoire mais modéré, donnant des produits médiocres mais certains, fait une existence très-tolérable. Leur liberté de loco-



motion se trouve restreinte sans doute dans les limites d'une vaste et parfois riante maison centrale ou d'un bagne immense et pompeux; mais ils y goûtent en revanche, ou si l'on veut ils y goûtaient naguère tout à leur aise les charmes d'une société *choisie* et selon leur cœur, d'une société d'êtres parfaitement semblables à eux. Une nouvelle réaction devait donc se produire et s'est réellement opérée de nos jours. Rendre à la prison son caractère répressif et exemplaire sans renouveler les barbaries du moyen âge, sans rouvrir les cachots, sans reforger les fers, sans attenter lentement à la vie du détenu par une hygiène sévère jusqu'à l'atrocité; remplacer par conséquent ces causes de souffrance, ces éléments de pénalité par d'autres empruntés à la nature, aux formes, aux conditions de l'emprisonnement lui-même; enfin donner pour dernier perfectionnement à la séquestration du coupable un caractère moralisateur ou tout au moins non corrupteur, voilà le véritable problème que se proposent de résoudre depuis un certain nombre d'années les peuples les plus avancés et les plus éclairés des deux mondes. A cet effet, deux systèmes principaux, et que nous aurons l'occasion de faire connaître plus tard avec beaucoup de développement, sont aujourd'hui en présence et se disputent leur préférence. Tous les deux nous sont venus, immédiatement du moins, des Etats-Unis d'Amérique et portent des noms qui rappellent cette origine. L'un, appelé système d'Auburn, repose sur les bases que voici : isolement des détenus pendant la nuit au moyen de leur dispersion, pour le coucher, dans autant de cellules séparées qu'il y a d'habitants dans le pénitencier; travail en commun pendant le jour, exécuté dans de vastes ateliers au milieu d'un silence rigoureux, absolu, maintenu au moyen de différentes espèces de châtiments, même du fouet et du bâton dans plusieurs Etats; suppression de la cantine, c'est-à-dire du droit pour les détenus d'acquérir avec leur pécule des aliments ou des boissons autres que ceux qui constituent le régime de la prison; emploi habituel et constant de l'action religieuse, des pratiques du culte et de l'enseignement primaire pour améliorer les sentiments et perfectionner l'intelligence du coupable.

Le système rival, appelé de Philadelphie ou pensylvanien, adopte et consacre tous ces mêmes moyens de perfectionnement intellectuel et moral; mais il proscrit le travail en commun

pendant le jour, et le remplace par un isolement continu, pratiqué dans des cellules disposées de telle sorte que le détenu puisse y exercer un état, y prendre ses repas, y être visité par les chefs de l'établissement, l'aumônier, l'instituteur, les contremaîtres, des hommes pieux voués à cette bonne œuvre, et même par sa famille lorsqu'elle est honnête, le tout sans jamais avoir au contraire aucune espèce de communication ni verbale ni même visuelle avec ses codétenus.

Après avoir ainsi exposé les faits généraux qui dominent la question, afin de mettre le lecteur en état de saisir la portée et d'apprécier le but des documents que le gouvernement a cru devoir recueillir sur cette matière, je vais entrer dans leur examen analytique. Ce sera le sujet de la fin de cette lettre et de deux ou trois autres qui la suivront successivement.

1° Rapport au ministre de l'intérieur sur les prisons, maisons de force, maisons de correction et bagnes de l'Italie, par M. Cerfbeer.

Le régime répressif n'est point soumis en Italie à une idée générale, à un but commun quelconque : les prisons s'y ressemblent entre elles sous certains rapports; mais ce sont de pures coïncidences qui ne sont en aucune façon les effets d'un principe posé ou d'un objet déterminé d'avance. L'Italie est tout à la fois, en cette matière, *plus avancée* et plus arriérée que la plupart des autres contrées de l'Europe : plus avancée, parce qu'elle renferme des institutions fort anciennes dont la pensée première est digne d'être recueillie; plus arriérée, parce que cette même pensée est depuis longtemps demeurée stationnaire et que son développement n'a pu y dépasser un point donné. Au fait, l'idée mère du régime pénitentiaire appartient à l'Italie et à un pape. En 1703, Clément II fonda à Rome une maison d'amélioration pour les jeunes délinquants, dont la forme, imitée en 1726 à Milan et vingt ans plus tard à Gand, a donné peut-être naissance au système d'emprisonnement qui, mûri par le génie britannico-américain, nous revient aujourd'hui très-perfectionné dans les détails et consacré par l'autorité de l'expérience. Mais puisse-t-il ne pas se présenter à nous veuf du principe vivifiant qui avait présidé à son avénement en Italie, et qui l'a soutenu dans le Nouveau-Monde, le principe religieux, sans lequel toute véritable réforme est impossible.

Ce germe, du reste, déposé par un saint pontife dans le sol



italique, ne s'y développa que bien peu et n'y a laissé que de bien faibles traces, comme on va s'en convaincre en suivant M. Cerffbeer dans son exploration des prisons de l'Italie.

Piémont.

Les prisons piémontaises, en général, rappellent encore assez ces anciennes prisons de l'Europe féodale dont j'ai parlé plus haut, c'est-à-dire qu'elles sont encore sombres, obscures, malsaines et hérissées de fer. La maison de l'*Ergastolo,* à Turin, est la seule qui mérite d'être signalée et décrite exceptionnellement. L'Ergastolo réunit une maison de correction pour les femmes de mauvaise vie et un hospice pour les maladies, fruits de leurs débauches, dont elles peuvent être atteintes. La direction en est confiée à des femmes, les sœurs de Saint-Joseph. On y pratique le système du pénitencier de Genève, que nous décrirons plus tard, notamment la classification ou division des détenues en trois catégories, les mauvaises, les médiocres et les bonnes. L'encellulement de nuit est essayé à l'étage le plus élevé de l'édifice; le travail y est organisé et pratiqué dans des ateliers communs; le silence est exigé, mais pendant les heures de travail seulement; la nourriture est saine et suffisante.

En Piémont, les esprits sont disposés pour la généralisation de ce premier essai du régime d'Auburn, et se montrent au contraire assez fortement prévenus contre celui de Philadelphie.

Lombardie.

Les prisons autrichiennes de la Lombardie sont aussi construites et tenues selon l'ancien système répressif européen, mais avec tous les perfectionnements qu'il peut comporter. Leur aspect prouve combien est soigneuse et vigilante l'administration qui les régit et qui les régissait il y a cinquante ans : il y règne un ordre, une régularité et une propreté remarquables; tout y respire à la fois la sévérité et la prévoyance. Ce sont de vastes bâtiments, bien aérés, où les détenus vivent en commun, et l'on n'y voit de fers que dans les maisons de force : le prisonnier qui les porte reste même toujours assez libre de ses mouvements pour se livrer à un travail dont il retire une rétribution. L'administration autrichienne préfère aux grands dortoirs les chambrées de sept à huit prisonniers, ce que l'auteur du rapport critique avec toute raison. En dehors

de la cellule individuelle, mieux vaut sans contredit, comme plus facile à surveiller, le dortoir spacieux, éclairé toute la nuit et sillonné par des gardiens toujours ambulants. Les prisonniers ont en Lombardie un vêtement d'uniforme : ils ont pour leur couche, quand ils sont en bonne santé, une paillasse à terre, un oreiller de paille, deux draps de lit et une couverture. La nourriture est saine et assez abondante : elle se compose de légumes et de pâtes ; point de viande ; la soupe est graissée au lard. Le travail est organisé. Les détenus gagnent un salaire d'ouvrier ordinaire : la moitié en appartient à l'Etat ; le quart en est placé à la masse pour constituer une réserve au condamné après sa libération ; le dernier quart lui est livré à chaque fin de mois pour s'acheter de la viande, du pain, du fromage, du vin, des poissons salés et des fruits. Le travail qu'il fait au delà de sa tâche lui donne droit aux deux tiers du produit. Le silence n'est pas de rigueur dans les prisons lombardes. Le châtiment de ceux qui violent les règles de la discipline consiste dans l'emprisonnement solitaire pendant quinze jours ou un mois avec les fers aux pieds ; on leur supprime aussi les visites des parents et une portion des aliments ; enfin la bastonnade est aussi pratiquée, mais rarement, modérément et avec beaucoup de prudence.

Il y a dans le système répressif lombardo-autrichien un second degré d'emprisonnement que l'on appelle le *carcere duro*, pour le distinguer du *carcere simplice*. Le carcere duro remplace notre peine de la réclusion et celle des bagnes. Les détenus qui le subissent ne peuvent avoir ni communication avec leur famille, ni secours de leur part; ils ont les fers aux pieds, et sont frappés de mort civile pendant toute la durée de la peine, durée qui varie extrêmement, puisqu'elle n'est parfois que de trois mois et même moins. — Après la libération, le gouvernement fait reconduire ses prisonniers par la gendarmerie jusque dans leur commune, où ils demeurent en quelque sorte emprisonnés sous la surveillance de l'autorité municipale. — Elle déporte les grands criminels et les récidivistes incorribles en Hongrie, où ils sont renfermés dans des forteresses, et employés à de très-rudes travaux. C'est une peine très-redoutée, très-intimidante et très-efficace. La surveillance des prisonniers dans la maison centrale de Mantoue, où s'applique la peine du carcere duro, est faite en partie par d'autres prisonniers, au choix



du directeur, qui s'applaudit beaucoup de cette mesure. — Il existait dans la pénalité lombardo-autrichienne un troisième degré d'emprisonnement, le *carcere durissimo*, qui est aujourd'hui supprimé par un décret de l'empereur régnant. Il était aussi appliqué dans cette même maison centrale de Mantoue, et consistait dans la séquestration absolue du condamné, dont tous les membres étaient enchaînés. Cette séquestration solitaire avait lieu dans une cellule ordinairement construite au rez-de-chaussée, ayant environ 5 pieds de largeur sur 8 à 10 pieds de longueur. Le prisonnier y couchait sur la terre sans paillasse ni litière; sa chaîne était fixée aux deux bouts de la cellule, et les fers qui liaient ses membres étaient attachés à cette chaîne immobile, ce qui restreignait ses mouvements dans le sens de la longueur de sa cellule. Tout travail lui était interdit; la lecture ne lui était permise que par grâce spéciale et par ordre supérieur. Cependant on lui laissait prendre l'air sur le préau, seul, sous la surveillance d'un gardien, pendant une heure, chaque jour. — Le directeur de la maison de Mantoue, interrogé sérieusement par l'auteur du rapport, lui a affirmé que les prisonniers soumis à un régime si sévère, on serait presque tenté de dire si atroce, se portaient tout aussi bien, et *même mieux, en général*, que les autres, sans qu'il pût s'expliquer pourquoi, et qu'il n'y avait jamais eu de cas de folie parmi eux.

La maison de Capo d'Istria, destinée à recevoir des condamnés au carcere duro pour de longs termes, n'a de particulier que l'organisation du travail dans son sein : nulle part M. Cerffbeer n'a vu de plus beaux produits dans les établissements répressifs qu'il a visités : le régime y est un peu plus doux que dans celui de Mantoue; les détenus y ont des lits en bois, et un peu de viande le dimanche.

Italie centrale : duché de Parme, États romains, Toscane.

Les prisons de l'Italie centrale méritent communément fort peu de devenir un objet d'étude particulière, et l'on pourrait s'en tenir, sans regrets, au tableau général et sommaire qu'en donne M. Cerffbeer dans son résumé final. Faisons cependant mention spéciale de quelques-unes d'entre elles, signalées par lui.

La maison centrale de Parme renferme tout à la fois les con-

damnés aux travaux forcés, à la réclusion, et au simple emprisonnement. Elle renferme encore les condamnés en état de dépôt et ceux qui sont détenus par mesure de police ou de *bon gouvernement* (bon gouvernement n'est pas ici synonyme, comme l'on voit, de gouvernement libre ou constitutionnel). Cette sorte de séquestration administrative et arbitraire est du reste pratiquée aussi, sans de trop graves abus, ou du moins sans de trop vives réclamations, en Lombardie et en Allemagne. — Enfin cette même maison centrale renferme en outre les *inculpés sous procès*. Les forçats ne sont distingués des autres détenus que par un costume rouge et par une chaîne qui les lie par couple. Tous les prisonniers de cette maison couchent deux par deux dans de grands dortoirs. Leur nourriture est grossière, mais suffisante. Il leur est loisible de s'acheter, avec leur pécule, des comestibles et du vin. Le travail est organisé de manière à ce que les prisonniers apprennent une profession utile.

Dans les États romains, l'auteur du rapport signale comme une heureuse exception à un régime répressif très-atardé, un établissement sur lequel je crois devoir donner, comme lui, quelques détails : c'est la maison des jeunes détenus, à Rome, fondée en 1826 par le pape Léon XII. Elle a été établie dans un ancien local approprié à ce nouvel objet. L'établissement renferme quarante et une cellules de 6 à 8 pieds de longueur sur 4 à 5 de largeur et 9 de hauteur; cellules moins vastes, par conséquent, que celles de la Roquette, à Paris. Il y a, comme dans toutes les prisons pontificales, une espèce de couchette en pierre garnie d'une paillasse, sans draps de lit, mais avec une couverture. On y trouve encore une petite table et un vase de nuit en bois de construction assez ingénieuse. Il règne, du reste, dans toute la maison une propreté assez rare en Italie. Un guichet pratiqué dans la porte permet aux surveillants de plonger le regard dans chaque cellule. La fenêtre en est grillée, mais peut donner passage à l'air extérieur. Le préau est couvert à moitié, et sert à la promenade des détenus, promenade qu'ils prennent huit à la fois, sous la surveillance d'un gardien, pendant une heure seulement, dans l'espace de trois à cinq jours. Ils travaillent ensemble dans de vastes ateliers, où on leur fait filer de la laine, ce qui a l'inconvénient de ne pas leur enseigner une profession utile après leur sortie. Le produit de leur travail est

divisé en trois portions : la première leur est délivrée pour s'acheter du pain, du fromage ou des fruits, jusqu'à concurrence de 10 et 11 centimes par jour; la seconde leur constitue un petit fonds de réserve; la troisième sert à donner des primes d'encouragement aux plus dignes. Le régime auquel ils sont soumis est très-régulier et très-soigneusement appliqué. Un silence rigoureux leur est enjoint pendant le travail. On leur donne un enseignement primaire et religieux. Ils sont classés, selon leur conduite, en cinq catégories. Les châtiments employés pour le maintien de la discipline sont la séquestration solitaire, l'enchaînement au pied du lit, l'encellulement obscur, et le fouet quand il y a nécessité. — L'entretien de ces jeunes détenus coûte en moyenne, et tout compris, de 45 à 47 centimes par jour. Ils sont envoyés dans cette maison par sentence des tribunaux, ou par la volonté de leurs parents, ou par la police, qui les a ramassés sur la voie publique en état de vagabondage. — Une société de prêtres respectables s'occupe de leur placement après leur sortie, et cherche à leur procurer des moyens d'existence.

La prison de Saint-Michel, à Rome, mérite encore de fixer un moment l'attention, non par ce qu'elle est aujourd'hui, mais par ce qu'elle fut autrefois. C'est précisément cette maison créée par un pape, en 1703, pour devenir le siége d'un établissement analogue à celui qui vient d'être décrit. Elle offre, comme l'Ergastolo de Milan, un très-heureux modèle de pénitencier cellulaire, où peuvent se pratiquer également les deux systèmes rivaux, et où il paraîtrait, d'après un document fort curieux publié en 1779 par un prélat, M. Wai, qu'ils ont été pratiqués bien longtemps avant d'être régularisés et généralisés aux États-Unis. Ce n'est aujourd'hui qu'une prison très-vulgaire de filles de mauvaise vie.

Les prisons de la Toscane sont les plus mauvaises que l'auteur du rapport ait vues en Italie; mais le gouvernement de cette heureuse contrée a fait depuis de louables efforts pour en améliorer le régime. La prison préventive de Florence possède, comme tous les établissements destinés au même objet en Italie ou en Lombardie, des *secretti* ou loges à secret pour renfermer les prévenus dont on instruit le procès, et des *largie* ou salles communes contenant soit les prévenus dont le procès est instruit, soit les condamnés, s'il y en a. — Leur régime est



toujours celui des prisons romaines, mais plus dur, plus sévère, avec une moins bonne alimentation, et souvent sans lits, ni paillasse, ni paille, ni couverture pour le coucher. Aujourd'hui le prince régnant, homme très-éclairé et très-bien intentionné, s'occupe à introduire le système d'Auburn dans ses États, et quelques constructions à cette fin étaient même commencées, au dire de l'auteur, à la date de son rapport, qui remonte déjà à quelques années.

Les bagnes pontificaux de Rome et d'Ancone, ceux de Livourne et de Pise, en Toscane, sont, comme tous les bagnes, de détestables établissements répressifs, offrant tous les abus des nôtres, et de plus graves encore. Là, le travail est aussi dégradant que nonchalamment exécuté. Les forçats ont tout sentiment moral éteint, et se jouent des fers qui les rivent deux à deux. Le crime qu'ils ont commis est inscrit en gros caractères sur le dos de leur veste, où l'on lit tantôt *vol*, tantôt *homicide*, etc. Tout cela n'est guère propre à relever, à amender l'homme, et n'est pas trop conciliable avec la pensée fondamentale du régime pénitentiaire.

Résumé et conclusion. — I. Point de vue administratif.

On ne peut pas dire du système répressif italien qu'il présente partout certains caractères généraux, ce serait lui attribuer un plan d'ensemble, une pensée commune qui n'existent pas; mais il est facile de lui découvrir, dans les divers États de la Péninsule, un assez grand nombre de ressemblances. Ainsi l'on rencontre dans tous quatre espèces de prisons et trois sortes d'emprisonnement. — Les quatre sortes de prisons sont 1° les maisons de détention préventive (maisons d'arrêt, de dépôt ou de justice), toujours fournies de leurs *secretti* ou loges à secret, et de leurs *largie* ou salles communes; 2° les maisons de correction pour les jeunes détenus, les femmes, et les individus incarcérés par mesure de police ou de bon gouvernement; 3° les maisons pour peines, ou maisons centrales; 4° les bagnes; il n'en existe pourtant pas en Lombardie, où l'administration autrichienne les a très-avantageusement remplacés par la déportation en Hongrie. — Les trois espèces d'emprisonnement consistent, en premier lieu, dans la détention préventive, qui, dans tous ces États, est d'une longueur extraordinaire, et se prolonge communément plusieurs années. Elle a



lieu, pendant tout le cours de l'instruction, dans les *secretti*, et voue le prévenu à un isolement, non pas précisément absolu, mais très-rigoureux vis-à-vis du dehors et de ses coprévenus. Sous d'autres rapports encore, tels que l'alimentation et le coucher, cet emprisonnement est très-rude et très-pénible; mais il s'adoucit sensiblement lorsque, le procès étant instruit, le prévenu passe dans les *largie;* puis il s'adoucit encore lorsque enfin le prisonnier sort de l'état de prévenu, c'est-à-dire d'innocent présumé, pour entrer dans celui de condamné, c'est-à-dire de coupable reconnu : progression étrange et tout à contre-sens, dont il n'est certes pas difficile de sentir la parfaite absurdité et l'iniquité révoltante. — La seconde espèce d'emprisonnement est celle de la détention ordinaire. — La troisième, celle de la réclusion avec travaux forcés. — La pistole et la cantine sont partout autorisées; mais elles sont soumises à des règles assez sages, et ne donnent pas lieu à de trop graves abus. — Le travail est organisé, mais dans les prisons pour peines seulement. — Le silence n'est presque nulle part sérieusement exigé. La classification disciplinaire n'est pas connue, sauf les quelques exceptions qui ont été signalées. — La surveillance par un certain nombre de détenus choisis par le directeur est fort pratiquée, et passe pour très-avantageuse. Nous verrons une opinion toute contraire fortement soutenue par les hommes les plus compétents de la Grande-Bretagne. — Le système des chambrées, qui remplace celui de nos vastes dortoirs, lui est autant inférieur que celui-ci peut l'être lui-même au régime cellulaire de nuit d'Auburn et de Philadelphie. — Les peines corporelles, comme châtiments disciplinaires, ne sont employées qu'avec beaucoup de réserve et de modération.

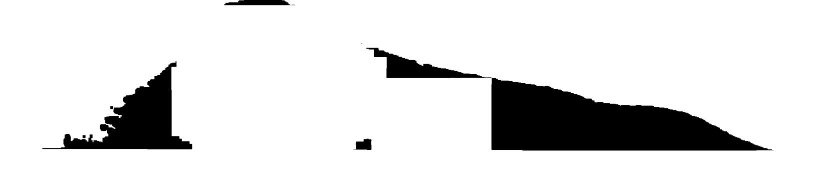
La nourriture, presque succulente dans les Etats romains, est suffisante partout ailleurs, mais ne pèche pas par ces excès que nous aurons à signaler dans les prisons de quelques autres contrées européennes. Elle se rapproche beaucoup de celle des classes les moins favorisées de l'ordre social, terme de comparaison qui me paraît très-rationnel. Aucuns documents statistiques n'existent en Italie ni sur la mortalité dans les prisons, ni sur les récidives parmi les libérés, ni sur les proportions de la criminalité dans le pays. Mais il paraît, en somme, que la santé des détenus ne souffre pas trop de leur séjour dans



les prisons italiennes, même dans le cas de prison dure et de séquestration individuelle très-rigoureuse. Quant aux récidives, c'est une opinion assez généralement adoptée par le personnel administratif de ces prisons, que *la moitié au moins des libérés y retourne.* — Enfin, un caractère frappant de la criminalité italienne, c'est que la bonne moitié des crimes et délits qui la constituent se commettent contre les *personnes* plutôt que contre les *propriétés*, et sont de nature grave, comme meurtres, rapines, violences publiques, falsifications de monnaies, viols, etc.

II. Point de vue religieux.

La religion, sinon le sentiment religieux, joue et doit jouer nécessairement un grand rôle dans le régime répressif de l'Italie centrale. L'auteur donne tout entier, et dans son texte, un long règlement, récemment émané de l'autorité pontificale, qui astreint les prisonniers de tout le pays soumis à son action, à de nombreuses pratiques de piété. Les communions générales, les confessions obligatoires, les assistances forcées au service divin y sont réglementées avec soin, et font partie intégrante du régime disciplinaire de la prison. — L'esprit des nombreuses sociétés qui, en Italie, s'occupent des condamnés et détenus de tout genre correspond d'ailleurs parfaitement à la pensée qui a dicté ce règlement : c'est le même esprit qui a toujours animé les corporations religieuses. Ces sociétés se chargent de donner des vêtements aux prisonniers, d'adoucir leur sort, de fournir des défenseurs aux prévenus, d'assister les malades, d'accompagner les condamnés à mort jusque sur l'échafaud, et de pourvoir à leur ensevelissement; mais en retour, elles leur imposent et en obtiennent sans peine une foule de pratiques dévotes de toute nature. Tous ces détenus portent des scapulaires au cou; leurs cellules sont tapissées d'images saintes; une lampe brûle partout devant la Madone, peinte et ornée par eux; ils assistent avec une assiduité et un recueillement admirables à toutes les cérémonies sacrées; ils communient, bien plus, ils aiment sincèrement à recevoir la visite et les consolations du prêtre. Mais après tout cela, ces hommes, s'il faut en croire le rapport, sortent de la prison plus méchants et plus vicieux qu'ils n'y étaient entrés, parce que leur religion, purement extérieure et toute de forme, ne pénètre pas jusqu'à l'âme.



— Les confréries elles-mêmes se livrent à leur œuvre bien louable et bien méritoire du reste, sans espoir d'aucun succès moral, et comme pour l'acquit de leur conscience. En somme, la science de l'amélioration morale, ce véritable objet du système pénitentiaire, n'est ni pratiquée ni même connue en Italie. — Eh! comment le serait-elle, avec la conviction si profondément enracinée et si universellement répandue dans tous les esprits, que les condamnés, et non-seulement ceux-ci, mais tous les individus arrêtés ou recherchés par la police et l'administration, sont des êtres méchants, incorrigibles et qu'il n'y a aucun espoir de relever de leur dégradation morale? On n'en admet pas moins, d'une manière tout aussi générale, la nécessité d'une réforme complète et prochaine dans le système répressif actuellement en vigueur, et l'on croit communément le régime d'Auburn tout à fait préférable pour l'Italie, effrayé que l'on est du caractère sérieux et sévère du régime pensylvanien.

Rappelons encore une fois, en terminant, que si l'Italie n'est pas encore fort avancée dans la voie de la réforme pénitentiaire, elle n'en a pas moins la gloire d'avoir vu éclore dans son sein le germe et le principe du mouvement qui se manifeste aujourd'hui dans les deux mondes. C'est Rome qui a bâti la première prison cellulaire, il y aura bientôt un siècle et demi; c'est Rome qui a, la première, appliqué simultanément l'isolement absolu et l'isolement mitigé; c'est un pape qui a, le premier, écrit de sa main le règlement d'une maison de *correction*, mot qui renferme à lui seul toute la pensée d'un régime pénitentiaire. Enfin, c'est dans l'emprisonnement adopté et appliqué par les monastères qu'a d'abord subsisté, dans toutes ses conditions, *le solitary confinement* de Cherry-hill, à Philadelphie.

Agréez, etc., F. DE LAFARELLE,

Membre de la Chambre des Députés.

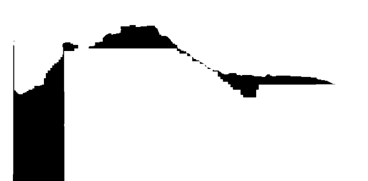
PÉTITIONS

RELATIVES A L'INDUSTRIE, AU COMMERCE ET A L'AGRICULTURE,

PENDANT LA DERNIÈRE SESSION.

D'année en année, les questions qui rentrent dans le cadre des études économiques semblent se faire une part plus grande dans les préoccupations du pays. Le progrès est lent, mais il y a progrès. Ainsi, dans la session qui vient de finir, trente-huit pétitions sur des questions que la science économique est appelée à résoudre ont été rapportées devan les deux Chambres; onze à la Chambre des pairs, vingt-sept à la Chambre des députés. Parmi ces pétitions, onze sont particulièrement relatives à l'industrie, six au commerce. Le reste ressort plus ou moins directement du domaine de l'agriculture. Notre intention n'est pas de passer en revue toutes ces pétitions, mais d'en indiquer au moins l'objet, et de constater l'accueil qui leur a été fait. Il ne saurait être indifférent de résumer, après chaque session, des vœux et des tendances qui se rattachent aux intérêts les plus précieux de la société. Sous ce rapport, on ne saurait donc méconnaître qu'un coup d'œil rétrospectif sur des pétitions dont la presse quotidienne ne s'occupe guère habituellement, doit avoir son degré d'utilité.

L'exercice et l'organisation de l'industrie n'ont été l'objet que de deux pétitions à la Chambre des pairs. La première, dont le rapport a été fait dans la séance du 6 mai, émanait de la Société de pharmacie de Bordeaux. Les membres de cette Société ont demandé qu'une loi nouvelle réglât l'exercice de leur profession et la mît à l'abri des envahissements du charlatanisme. Cette pétition a été renvoyée aux ministres de l'intérieur, de l'instruction publique et du commerce. A ce sujet, le ministre du commerce a informé la Chambre qu'un projet de loi sur cette matière et dans le sens des pétitionnaires serait présenté à la prochaine session. Si les pharmaciens de Bordeaux ne réclamaient contre les *envahissements du charlatanisme* que dans leur intérêt personnel, il n'y aurait pas lieu sans doute de se préoccuper de leurs doléances; mais leur profession est sans contredit exceptionnelle, et il importe essentiellement à la vie des citoyens qu'elle soit soumise à des règles, à



une surveillance sévères. A ce point de vue seulement, et dans ce cas unique, la science peut donc faire fléchir le principe de la libre concurrence pour tout ce qui concerne l'exploitation des diverses industries.

L'auteur de la seconde pétition (séance du 10 mai) proposait de former en France une vaste société commerciale à l'instar de l'ancienne Compagnie des Indes. Dans sa sollicitude, le pétitionnaire avait joint à son Mémoire un projet de règlement en cinquante articles pour régir cette compagnie. Mais la Chambre n'a pas cru devoir s'arrêter à discuter sa proposition, et elle s'est bornée à ordonner le dépôt du Mémoire au bureau des renseignements.

Parmi les pétitions concernant l'industrie qui ont été rapportées cette année à la Chambre des députés, deux seulement ont donné lieu à une discussion approfondie que le *Journal des Économistes* a résumée dans sa chronique des livraisons d'avril et de juin. La première (séance du 8 avril) est une protestation des fabricants d'aiguilles de Laigle contre la diminution du droit d'importation des aiguilles anglaises; dans l'autre (séance du 7 juin), la Société industrielle de Mulhouse demandait qu'il fût créé des inspecteurs salariés pour surveiller l'exécution de la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures. Cette opinion n'a pas été partagée par M. le ministre du commerce. D'après lui, si la loi du 22 mars n'a pas reçu tout d'abord une exécution complète, il est permis d'en espérer de meilleurs résultats dans un avenir prochain. Cette amélioration est très-souhaitable, et nous désirons vivement que l'esprit de charité soit assez actif en France pour qu'on puisse faire exécuter la loi sans avoir recours aux moyens proposés par la Société industrielle de Mulhouse. C'est, au moins, une expérience à tenter.

Est-il humainement possible de remédier à toutes les misères sociales ? M. Deloin, ingénieur civil à Paris, croit à cette possibilité (la Chambre rit), et il propose de créer, à cet effet, un hôtel des invalides civils pour les deux sexes, à l'instar de l'hôtel fondé par Louis XIV pour l'armée, avec des succursales dans les départements. Pour y être admis, il faudrait avoir 55 ans au moins et fournir une rente de 400 fr. Le surplus serait payé par l'État au moyen d'une cotisation personnelle de 2 fr. par tête sur tous les Français et sur les étrangers qui viendraient en France. Cet impôt produirait 50 millions. En outre, tous les propriétaires d'immeubles devraient abandonner un jour de leur revenu en faveur de l'hôtel des invalides civils. Certes, nous ne partageons pas les philanthropiques illusions du pétitionnaire, mais nous sommes encore moins de l'avis de MM. Glais-Bizoin et Fulchiron, lorsqu'ils prétendent qu'une pareille pétition n'aurait pas dû être rapportée. Toutes les pétitions ont droit à un rapport, par rang d'inscription. Sans cela, et si les commissions se réservent le droit de choisir, que devient le droit ?

Il est inutile d'ajouter que la Chambre a prononcé l'ordre du jour. Dans la même séance, 15 février, une pétition réclamant contre le cumul de plusieurs branches d'industries par un seul commerçant a eu le même sort, et nous applaudissons sincèrement à cette manifestation, qui n'a pas même rencontré un seul opposant.

Une pétition des boulangers de Strasbourg a donné lieu, le 18 mars, à un rapport très-intéressant. Ces boulangers se plaignent amèrement de la concurrence et font connaître que, dans un petit nombre d'années, cent de leurs confrères se sont ruinés en exerçant cette industrie. Sans s'arrêter à cette accusation banale contre la concurrence, le rapporteur, M. Proa, est remonté à la cause du mal, et il a constaté que l'industrie de la boulangerie se trouvait en effet dans un état de gène des plus fâcheux; mais la gêne dont on se plaint a une cause tout autre que la concurrence, car elle provient précisément des entraves apportées à l'exercice de cette industrie, notamment *de la taxe.* Déjà plusieurs villes, Reims, Soissons, Châlons, ont aboli la taxe et ont rendu libre la vente du pain. Que ces utiles mesures se propagent, que le gouvernement substitue enfin une législation uniforme à l'anarchie des règlements actuels, qu'on laisse surtout une liberté complète à cette industrie, sauf peut-être à maintenir pour Paris la garantie d'un approvisionnement, et tout le monde, les boulangers et le public, y gagnera. C'est dans ce but que la pétition des boulangers de Strasbourg a été renvoyée aux ministres de l'intérieur, du commerce et de la justice. On l'a dit bien souvent et on ne saurait trop le répéter : avant d'accuser la concurrence des misères de l'industrie, il serait juste de proclamer la liberté des importations, des échanges, de l'exploitation, et l'on verrait alors si la situation ne s'améliorerait pas naturellement.

Le 18 mars, une pétition demandant une loi sur les sociétés industrielles par actions a été renvoyée aux ministres du commerce et de la justice. En 1838, à la suite de cette foule d'opérations scandaleuses qui comptèrent autant de dupes que d'actionnaires, le gouvernement proposa une loi sur les modifications à apporter au Code de commerce en ce qui concernait la formation des sociétés anonymes et en commandite; ce projet n'a pas été discuté. On est très-oublieux en France. Ne convient-il pas de le reprendre avant qu'une nouvelle fièvre industrielle donne lieu aux mêmes abus qui l'avaient provoqué?

Les ateliers de travail sont-ils une bonne institution? A voir ce qui se passe en Angleterre, il est bien permis d'en douter. M. Codron, de Paris, est d'un avis contraire, et il s'est adressé à la Chambre pour lui rappeler une pétition qu'il avait faite dans ce sens en 1835. Mais la Chambre a passé à l'ordre du jour dans sa séance du 25 mars. Immédiatement après, elle s'est occupée d'une pétition de M. Duranthon, horloger à Mirambeau. M. Duranthon va droit à son but : il demand



purement et simplement qu'une corporation d'horlogers soit établie dans chaque département. A la bonne heure ! cette hardiesse nous plaît. « Nul, dit M. Duranthon, ne pourrait exercer sans être muni d'un brevet de capacité, et sous peine d'une amende considérable. » Nous voudrions bien savoir si tous les bons horlogers, si MM. Ingold, Lépine, Wagner et tant d'autres sont partisans des brevets de capacité... Ordre du jour.

Le *Journal des Économistes* s'est déjà occupé plus d'une fois des conseils de Prud'hommes. Chaque année, les Chambres sont saisies de cette question; chaque année, on demande que les bienfaits de cette paternelle institution soient étendus à toute la France, et principalement à Paris. Plusieurs centaines d'ouvriers ont encore renouvelé ce vœu, et la Chambre, sur le rapport fait par M. Terme dans sa séance du 7 juin, a renvoyé leur pétition au ministre du commerce qui, du reste, est très-disposé à presser, autant qu'il dépend de lui, l'adoption de cette mesure. Jusqu'à présent, des difficultés tenant à la composition des conseils, à leurs attributions et même aux frais d'installation qui doivent en résulter, ont retardé la solution de cette affaire. Mais ces difficultés sont loin d'être insolubles, et il est vivement à désirer qu'elles aient un terme prochain.

Nous avons dit que six pétitions étaient relatives au commerce ou s'y rattachaient. La plus importante, sans contredit, émanait du docteur Chervin. Le rapport en a été fait le 13 juin à la Chambre des pairs. Depuis quelques années, le docteur Chervin était en quelque sorte devenu un drapeau, et ses efforts pour faire triompher le système de la non-contagion de la fièvre jaune avaient rendu son nom populaire. La Chambre des pairs s'est bornée à ordonner le renvoi de la pétition au bureau des renseignements. Heureusement, dans une discussion engagée le 19 juin à la Chambre des députés au sujet des dépenses des lazarets, pleine justice a été rendue au zèle intelligent, à la persévérance, au désintéressement du docteur Chervin, et cette manifestation aura adouci l'amertume de ses derniers moments, car le docteur Chervin est mort depuis peu, au moment peut-être de toucher le but à la poursuite duquel il avait marché toute sa vie, aux dépens de son repos, de sa fortune et de sa santé.

Une pétition relative à la réforme du tarif des postes a été rapportée le 25 mars au Palais-Bourbon, et a donné lieu à une longue discussion. On connaît l'opinion du *Journal des Économistes* sur cette question[1], dont la solution intéresse le commerce à un très-haut degré. La Chambre a renvoyé la pétition au ministre des finances, et celui-ci a promis de faire examiner de nouveau les vœux qui y sont exprimés avec toute l'attention que mérite un sujet aussi important.

[1] Voir tome III, page 19, et tome IV, page 303.

Le 25 mars, la Chambre avait renvoyé à la commission chargée de l'examen du projet de loi des monnaies une pétition des habitants de Vitré, qui demandaient, en s'appuyant sur les meilleures raisons, la refonte de la monnaie de cuivre et de billon. On sait le résultat si regrettable qui a suivi la discussion de cette loi. Dans la même séance, la Chambre a repoussé, par l'ordre du jour, une pétition dont l'auteur demandait le rétablissement des inspecteurs des poids et mesures. La commission a été d'avis que les vérificateurs actuels remplissaient cet important service d'une manière satisfaisante, et la Chambre a partagé cette opinion. Le 27 mai, la Chambre a entendu le rapport d'une pétition dont l'auteur ne proposait rien moins que de forcer tous les mauvais débiteurs à payer leurs dettes. En quoi consistait son système? A publier, dans chaque département, un journal où seraient inscrits leurs noms, prénoms et professions. Cette idée est très-excentrique, et elle a paru telle à la Chambre, qui a passé à l'ordre du jour.

Dans sa séance du 8 avril, la Chambre a renvoyé au ministre de l'agriculture et du commerce une pétition demandant qu'il soit ouvert un canal de grande navigation entre Nantes et Saint-Nazaire. Enfin, le 11 avril, sur le rapport très-développé de M. Chegaray, une pétition des négociants de Bayonne, qui se plaignent du préjudice que leur causent la loi espagnole des douanes du 9 juillet 1841, et le décret du régent en date du 29 octobre de la même année, a été renvoyée au président du conseil et aux ministres des affaires étrangères, des finances et du commerce.

On a vu que la dernière catégorie des pétitions était la plus nombreuse. Cinq sont relatives au malaise des propriétaires de vignes et à l'impôt sur les boissons. Elles ont été rapportées les 29 et 31 mai à la Chambre des pairs, où une discussion très-intéressante, à laquelle ont pris part MM. Ferrier, rapporteur, Gautier, Decazes, Viennet, d'Argout et Dupin, a eu lieu à ce sujet. Au Palais-Bourbon, le rapport de ces pétitions a été fait les 18 et 25 mars, 1er et 29 avril. Quatre d'entre elles ont été renvoyées aux ministres des finances et du commerce, ou déposées au bureau des renseignements. C'est le moins qu'on pût faire pour des souffrances réelles et déjà bien anciennes. Une pétition proposait de remplacer l'impôt sur les boissons par un impôt sur les rentes; elle a été accueillie par l'ordre du jour, et c'est justice, car elle n'eût fait que substituer une gêne générale à un malaise heureusement spécial, bien qu'il atteigne un nombre considérable de propriétaires, et par suite des contrées entières. Nous avons déjà plus d'une fois traité cette question : réformer nos tarifs de douanes, diminuer les droits d'octroi, voilà les seuls remèdes efficaces pour guérir le mal dont on se plaint. Quand y recourra-t-on? Le droit d'entrée sur les bestiaux, les prestations en nature, les permis de chasse, la plantation de mûriers sur les routes royales, l'établissement de co-



lonies agricoles pour les condamnés déportés, le cadastre, la vaine pâture, l'exercice abusif de la médecine vétérinaire, la remonte de la cavalerie, le défrichement, la mise en culture des landes, ont aussi donné lieu à diverses pétitions dont le rapport a été fait, à la Chambre des pairs, les 10 avril, 6 mai et 2 juin, à la Chambre des députés, les 15 février, 18 mars, 29 avril et 3 juin, et qui ont toutes été renvoyées aux ministres compétents. Le 27 mai, la Chambre élective a refusé de renvoyer au ministre de l'instruction publique une pétition par laquelle M. Jacquemin, auteur d'un ouvrage estimé sur l'état de l'agriculture en Allemagne, proposait de joindre, dans toutes les écoles publiques communales, l'instruction agricole à l'instruction primaire. Ce vote de la Chambre est fâcheux, et nous n'avons nullement été frappés des raisons par lesquelles MM. Dezeimeris et Dubois ont combattu le renvoi. « Dans les pays même où l'instruction primaire et l'agriculture sont les plus florissantes, a fait observer très-judicieusement M. Boulay (de la Meurthe), en Prusse, sur les bords du Rhin, en Hollande, en Suisse, il y a, dans toutes les écoles primaires, un enseignement agricole. Une seule loi sur l'instruction primaire ne fait pas mention de l'agriculture; c'est la loi française. » On objecte les difficultés d'exécution? Serait-il donc si onéreux aux communes de louer un coin de terre où l'instituteur pourrait donner à ses jeunes élèves le goût et les premiers principes de la saine agriculture? Du reste, cette question se présentera de nouveau, et nous espérons bien qu'un jour la Chambre, plus nombreuse et mieux informée, la résoudra différemment.

On sait que la loi du 22 brumaire an VII, sur l'enregistrement, exempte de droits les inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, leurs transferts et leurs mutations. La question de savoir si les rentes doivent continuer à être exemptes de tout impôt, aujourd'hui que le revenu des terres est descendu à 2 et demi pour 100, est très-grave et très-compliquée. A l'occasion d'une pétition où l'on demandait la cessation de cette exemption, M. Ferrier, chargé du rapport à la Chambre des pairs, séance du 10 avril, a fait observer que la valeur intrinsèque des rentes et des biens-fonds ne saurait être comparée, le revenu annuel des premières ne pouvant s'accroître, tandis que celui des biens-fonds est toujours susceptible d'augmentation. « Calculez, ajoute à ce sujet M. Ferrier, toute banqueroute en dehors, ce que procureraient aujourd'hui en revenu réel, c'est-à-dire en moyens annuels d'existence, deux capitaux de 100,000 francs employés, il y a cent cinquante ans, l'un en biens-fonds, l'autre en rentes sur l'État : là est la solution de la question. » Sans doute, l'objection est grave. Mais cette raison sera-t-elle aussi sérieuse pour l'avenir qu'elle l'a été dans le passé? en d'autres termes, la valeur des biens-fonds en terre peut-elle encore augmenter sensiblement?... La Chambre a passé à l'ordre du jour sur cette partie de la pétition.

Dans la même séance, M. Ferrier a fait le rapport d'une pétition d'un certain nombre de producteurs de laines réunis à Compiègne. Nous désirons bien sincèrement que l'agriculture soit encouragée, mais encore ne faut-il pas que ce soit aux dépens de l'intérêt général. Or, cet intérêt s'accommoderait-il d'une augmentation de 11 francs du droit sur les laines étrangères, qui est déjà de 22 francs? M. Ferrier a parfaitement démontré l'injustice de ces exigences, ainsi que leur insuffisance à remédier aux maux dont les producteurs de laines se plaignent, car l'élévation du droit n'augmenterait pas la consommation des laines françaises, qui diffèrent essentiellement des laines importées. Le seul résultat de cette mesure serait une hausse dans le prix des objets de laine, dont la fabrication occupe 214,000 ouvriers, fabriquant annuellement pour 188 millions. Nous recommandons aux partisans du système prohibitif l'excellent rapport de M. Ferrier, auquel nous empruntons le passage suivant : « Élevez les droits, poussez le système protecteur jusqu'à ses dernières limites, prohibez : relèverez-vous par là le prix des laines de notre crû? Non, puisque vous n'aurez rien changé à leurs qualités, à leurs éléments d'appropriation ; non, puisque vous n'en aurez pas augmenté la demande. Et cependant, en grevant d'un plus fort droit des laines devenues indispensables à nos fabriques, vous aurez arrêté l'essor d'une foule de produits nouveaux, dont l'influence sur l'accroissement de la richesse nationale a dépassé toutes les prévisions. » Du moment où l'on combat l'élévation des droits par d'aussi excellentes raisons, on n'est pas loin d'en vouloir la diminution. Il y a donc tout lieu de croire que M. Ferrier ne s'arrêtera pas à moitié chemin du fécond principe posé dans son rapport, et qu'il ne tardera pas à être complétement converti aux doctrines que nous soutenons. La pétition des producteurs de laines de Compiègne a été renvoyée au ministre de l'agriculture et du commerce, à cause du vœu qu'ils ont exprimé relativement au droit d'octroi sur les bestiaux à l'entrée des villes, droit qu'ils voudraient voir perçu au poids et non par tête. Là-dessus, nous sommes tout à fait de l'avis des pétitionnaires, du rapporteur et de la Chambre des pairs.

Tel est l'ensemble des pétitions relatives à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, sur lesquelles les Chambres ont eu à délibérer dans la session qui vient de finir. Il est fâcheux de le dire, les intérêts véritablement généraux, c'est-à-dire les traités de commerce avec la Belgique, l'Angleterre, la Sardaigne, l'Allemagne, le Brésil, qui exerceraient une si heureuse influence sur le prix des objets de consommation les plus usuels, et doubleraient nos exportations, n'ont pas même donné lieu à une pétition individuelle. Les populations ressemblent souvent à ces malades qui souffrent sans pouvoir expliquer où siége leur mal et d'où il provient. Quelques pétitions ont, à la vérité, une portée générale : ce sont celles sur la fièvre jaune, sur les postes, les




boissons, les rentes, les monnaies, la vaine pâture, mais presque toutes n'émanent que d'une ou de quelques personnes. Ce sont là des efforts louables, sans doute, mais isolés et portant un peu, quoi qu'on puisse dire, la peine de leur isolement. Si l'on excepte les pétitions des propriétaires de vignes, dont la plupart avaient réuni de nombreuses signatures, une seule, celle sur les remontes de la cavalerie et l'amélioration de la race chevaline, était signée par 454 propriétaires et éleveurs de la Normandie. La Chambre des pairs a repoussé, il est vrai, par l'ordre du jour, les vœux des pétitionnaires, qui ont paru impraticables à l'administration de la guerre; mais la pétition a été l'objet d'une discussion sérieuse. D'ailleurs, on connaît toutes les difficultés et les complications de cette question, sur laquelle les hommes même les plus compétents ont une opinion diamétralement opposée. Voudrait-on inférer de ce qui précède que le droit de pétition est un droit inutile et sans portée? Loin de là; nous croyons seulement que ce droit n'est pas encore bien compris, bien exercé. Mais ce fait lui-même s'explique facilement : les habitudes de la vie publique ne s'improvisent pas dans un pays façonné de longue main à tout attendre du gouvernement, à s'en rapporter à lui pour tout ce qui concerne l'administration de la communauté. Qu'on en soit bien certain pourtant, si deux ou trois cent mille citoyens demandaient spontanément et de toutes les parties du territoire une mesure véritablement utile, un traité avantageux, ils l'obtiendraient régulièrement, pacifiquement, par les voies légales : ce jour-là les petites clameurs des intérêts privés seraient certainement étouffées par la voix toute-puissante de l'intérêt général.

PIERRE CLÉMENT.

CONSIDÉRATIONS SUR LES CÉRÉALES ET PRINCIPALEMENT SUR LES FROMENTS[1],

PAR M. LE DOCTEUR LOISELEUR-DESLONGCHAMPS,
Membre de la Société royale et centrale d'agriculture, etc.

Mon intention n'est point de donner une analyse complète de cet ouvrage; je ne dois d'ailleurs en parler que sous un seul rapport. Mais comme on y trouve réunies à de savantes recherches sur le froment

[1] Un volume in-8°, Paris, 1843, chez Mme veuve Bouchard-Huzard.

de curieuses expériences sur cette plante si utile à l'homme et des vues profondes sur sa culture, je commence par demander la permission de signaler en quelques mots celles de ces expériences et de ces vues qui me paraissent les plus importantes.

Je m'arrêterai d'abord à une observation qui est du plus grand intérêt; la voici :

Dans les plantes phanérogames, c'est-à-dire les plantes dont les organes sexuels sont apparents, la fécondation, le plus souvent, a lieu à découvert. Mais d'après M. Deslongchamps, ce serait au contraire à huis clos, avant l'ouverture des fleurs, que se ferait celle du froment, et elle s'opérerait ainsi malgré les vents et les pluies, qui s'opposent ordinairement à la production des graines et des fruits en dissipant la poussière fécondante du pollen. L'influence fâcheuse de ces intempéries se bornerait tout au plus, pour les froments, car l'opinion des agriculteurs sur ce point ne peut pas être complétement fausse, à quelques grains du sommet des épis. Cette observation, que l'auteur ne présente qu'avec quelque doute et qu'il invite tous les physiologistes, tous les agronomes à vérifier, serait d'une immense conséquence, puisque si de nouvelles expériences viennent la confirmer, il s'ensuivrait que la plante prise par les premiers agriculteurs pour faire leur nourriture était celle dont les récoltes sont le moins dépendantes ou à peu près des variations atmosphériques. Sous ce rapport, elle était donc la meilleure que l'on pût choisir.

On sait que les blés semés en automne viennent plus beaux et produisent toujours plus de grain que les blés semés vers le printemps. En outre, le laboureur qui sème du froment en retire ordinairement, dans nos climats, de 4 à 8 fois la semence, et de chaque grain qui lève, un seul épi; tandis qu'un grain unique de cette céréale, que le hasard fait tomber sur une terre non préparée pour lui, donne quelquefois 50, 100, 140 épis, et 1,000, 2,000 ou même 3,000 grains et plus. Puisque le principe d'une aussi merveilleuse fécondité existe dans la graine du froment, ne pourrait-on pas donner à cette graine les moyens de le développer? Et jusqu'à quel point le peut-on dans l'intérêt bien entendu des agriculteurs en particulier et de la société en général?

Ces faits, qui semblent ignorés quoiqu'ils soient connus de temps immémorial, et ces réflexions, ont conduit M. Deslongchamps à entreprendre une série de recherches et d'expériences desquelles il résulte que deux causes principales rendent, dans l'état actuel de l'agriculture, les récoltes de froment beaucoup plus faibles qu'elles ne pourraient être, à savoir : 1° la saison trop avancée où l'on fait généralement les semailles, 2° et la trop grande quantité de semence que l'on y emploie.

Ainsi il a constaté (je demande pardon à l'Académie, ces détails sont d'un grand intérêt pour l'economie politique); ainsi, dis-je, M. Des-

longchamps a constaté, par la comparaison des produits d'un grand nombre de variétés de blé semées comparativement à deux époques différentes, et de dix autres qui l'ont été à trois époques, le 28 août, le 16 octobre et le 9 mars, que toujours les premiers semis ont rapporté plus que les seconds, et ceux-ci plus que les derniers. On peut en général considérer les semis d'automne comme produisant moitié plus que ceux de la fin de l'hiver. Mais, dans l'opinion de beaucoup de fermiers, les variétés de blé que l'on sème avec profit en automne rendraient moins, semées au printemps, que les blés dits de mars.

L'auteur n'admet point cela. Déjà Tessier avait soutenu que la distinction des blés en ceux d'automne et en ceux du printemps était chimérique; qu'on change avec le temps ceux-ci en ceux-là, et réciproquement; qu'il ne s'agit que de les y accoutumer peu à peu en semant graduellement plus tard qu'on ne le fait les blés d'automne et plus tôt les blés de mars. M. Deslongchamps va plus loin. Ayant semé à deux époques, en octobre et en mars, 111 mêmes variétés de froment réputées les unes blés d'automne et les autres blés de mars, il les a vues toutes mûrir également bien, avec une différence seulement de dix jours de retard pour les semis de mars; d'où il a conclu que les mêmes froments peuvent être semés indifféremment et sans aucune préparation, soit en automne, soit au printemps. Il pense toutefois que certaines variétés résistent moins bien que d'autres aux fortes gelées, et doivent par conséquent n'être semées qu'après l'hiver.

Quoi qu'il en soit, l'auteur a constamment obtenu de 100 grains de froment semés en lignes dans des sillons ou rigoles, sur un centiare, ou un mètre carré de terre labourée avec la bêche, une fois et jusqu'à deux fois plus de grains que les cultivateurs n'en retirent d'une égale mesure de terre labourée avec la charrue et sur laquelle ils ont jeté à la volée de 5 à 600 grains. C'est, pour la même quantité de semence, une récolte 10 ou 15 fois aussi forte, ou pour la même récolte en grains, 10 à 15 fois moins de semence.

Ces différences parlent assez d'elles-mêmes, il serait superflu de s'y arrêter; mais il ne l'est peut-être pas d'en donner l'explication.

Dans les semis ordinaires de froment, les grains jetés à la volée sont trop nombreux, trop près les uns des autres; leurs racines se rencontrent, se nuisent mutuellement, ne prennent pas assez de force : trop faibles, elles ne peuvent donner naissance qu'à de faibles tiges, dont beaucoup avortent, et ces faibles tiges à de faibles épis. Ajoutez que presque tous les pieds restent simples, et que le petit nombre des autres pousse de 2 à 3 épis seulement, ou au plus jusqu'à 7.

Dans les semis de M. Deslongchamps, au contraire, les grains, clairsemés, ont plus de place pour jeter de profondes racines, et les tiges, moins pressées d'abord, reçoivent mieux les influences favorables de l'atmosphère et de la lumière, sont plus facilement nourries, devien-

nent plus grosses, finissent par taller ou former des touffes à tiges multiples, composées pour la plupart de 2 à 20 épis, même pour quelques-unes de 30 à 40. Ces conditions s'obtiennent d'autant mieux que les blés, semés plus tôt, ont plus de temps pour étendre profondément leurs racines, ce qui leur permet de mieux résister aux sécheresses du printemps. Un autre avantage encore, quand on les sème de bonne heure, ou dès les mois d'août et de septembre, c'est qu'ils peuvent être fauchés dans l'automne ou à la fin de l'hiver, et que cette opération, qui donne un fourrage vert précieux du goût de tous les bestiaux, fait taller les jeunes chaumes ou repousser de leurs pieds plus de tiges et par suite produire plus d'épis.

On vient de voir les avantages qu'il y a de semer le blé en lignes et à la main, comme l'a fait l'auteur; voyons aussi les inconvénients.

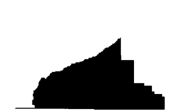
Si cette méthode économise la plus grande partie de la semence, produit des récoltes extrêmement abondantes, comparées aux récoltes que donne la grande culture, surtout lorsque l'on avance l'époque des semailles, elle exige néanmoins un tel nombre de bras, qu'on ne saurait à beaucoup près l'appliquer partout. D'un autre côté, « dans notre climat inconstant, on est souvent obligé de profiter des instants favorables de la saison pour hâter les travaux de l'ensemencement, que le mauvais temps pourrait entraver plus tard, et les semis faits d'après cette méthode seraient certainement bien plus longs [1]. » Enfin les pauvres paysans, qui, seuls parmi les laboureurs, pourraient adopter la méthode dont il s'agit, devraient s'aider de leurs femmes et de leurs enfants pour répandre le grain au fond des sillons.

On conçoit d'ailleurs que quand des gelées et des dégels alternatifs qui surprennent les grains dans la glace, ou d'autres intempéries, des inondations, etc., ont détruit pendant l'hiver les blés d'automne, sur lesquels se fonde le principal espoir du peuple pour sa nourriture, et font craindre une disette ou seulement une cherté du pain, la méthode de M. Deslongchamps, appliquée aux semis destinés à remplacer ceux qui n'existent plus, ou aux semis ordinaires de mars, serait d'une immense ressource; car en épargnant la plus grande partie de la semence à la classe pauvre des laboureurs, elle lui conserverait des moyens de subsistance pour peut-être un mois ou six semaines.

L'insuffisance habituelle de nos moissons doit paraître d'abord quelque peu surprenante; aussi M. Deslongchamps s'en étonne-t-il et s'en occupe-t-il beaucoup [2]. Il trouve *déplorable*, c'est l'expression dont il

[1] Partie pratique et expérimentale, page 96.

[2] Voici la preuve sans réplique qu'il donne de cette insuffisance : « Dans les douze années de 1829 à 1840 inclusivement, d'après le tableau général du commerce de la France publié par l'administration des douanes, on a été obligé d'aller chercher à l'étranger pour 228 millions de céréales (page 92 de la partie pratique et expérimentale), déduction faite des exportations, ou terme moyen



se sert, que dans la France, pays essentiellement agricole, on ait besoin du blé des nations étrangères [1]. Évidemment, dans sa pensée, tant qu'il en sera ainsi, nous n'en saurions jamais produire assez, dussions-nous le semer grain à grain [2] et, comme il l'insinue, en repiquer, en transplanter les pieds un à un [3], comme on repique ou transplante dans les jardins des porreaux, des choux-fleurs ou des laitues.

Ainsi que M. Deslongchamps, nous voudrions que chacun fût constamment et abondamment pourvu de bon pain; mais quant aux moyens d'atteindre un but si désirable, nous croyons qu'il se trompe.

En effet, pour qu'une nation eût constamment assez de blé, il faudrait qu'elle en eût presque toujours de trop; car la marche si changeante des saisons fait souvent varier beaucoup, d'une année à l'autre, la quantité des récoltes, et, s'il y a des années fertiles, il y en a aussi de stériles. Or, admettons pour un instant qu'à l'aide de la méthode de l'auteur, c'est-à-dire d'un labour fait avec la bêche, d'un ensemencement fait grain à grain, et même, s'il le fallait encore, de la transplantation des pieds de froment, les mauvaises années ne soient pas au-dessous des besoins, ou qu'avec l'excédant des bonnes, mis en réserve, on puisse compenser le déficit: qu'arrivera-t-il?

Tout le monde trouvera d'abord facilement à vivre; mais n'est-il pas vraisemblable que la population, qui tend toujours à s'accroître, augmentera rapidement; que son niveau finira par dépasser celui des aliments dont elle dispose, et qu'alors il y aura retour des mêmes privations, des mêmes maux, pour une partie du peuple, et par conséquent nécessité de recourir au même remède, c'est-à-dire d'étendre à de plus grandes surfaces la méthode de culture préconisée par M. Deslongchamps? méthode qui rapporte, il est vrai, le plus, si nous n'avons égard qu'au produit brut, mais qui exige incomparablement le plus de main-d'œuvre, accroît beaucoup le prix de revient; qui s'étendrait forcément de plus en plus, à mesure que la population augmenterait; changerait à la longue le champ cultivé avec la charrue en un grand nombre de petits champs cultivés avec la main; qui, pour ainsi dire, émietterait le sol, que l'on croit être déjà trop divisé; supprimerait des bestiaux, par suite aussi des engrais; substituerait à la grande culture, déjà si chère, la plus petite des cultures, qui le serait bien

annuel, pour 19,000,000. » D'un autre côté, M. Moreau de Jonnès a calculé que pour le seul froment, l'importation a été, pendant les vingt-sept années 1816-1841, de 21,098,682 hectolitres, représentant une valeur de 464,102,000 francs, ou, par année moyenne, de 782,431 hectolitres, et de 17,188,949 francs. (Voyez, dans le *Journal des Économistes*, tome 1er, son *Mémoire sur le blé*, et surtout les pages 312, 313 et 314.)

[1] Voyez page 93 de la partie pratique et expérimentale.

[2] Voyez chapitre VIII, page 89 et suivantes.

[3] Voyez chapitre XI, page 140 et suivantes.



davantage ; imposerait à l'habitant pauvre des campagnes un labeur qui ne serait plus en rapport avec le profit qu'il en tire ; ferait hausser le prix du pain, celui du loyer de la terre, sans pour cela faire hausser le prix de la journée de travail, et, pour résumer en deux mots, convertirait notre fortuné pays, par la misère générale qui en serait le résultat, en une sorte de nouvelle Irlande.

On sait que l'Irlande est le pays de l'Europe où la division du sol en petites cultures est poussée le plus loin, et, en même temps, le pays où les ouvriers agricoles sont le plus malheureux. Il est vrai qu'ils n'y sont jamais propriétaires de la moindre parcelle de terre, et que, par leur nombre beaucoup trop grand, ils sont toujours en concurrence les uns contre les autres, se nuisent mutuellement, et se trouvent réduits à la dure nécessité ou de mourir de faim avec leurs familles, ou de louer le champ qui devra les faire vivre de pommes de terre à un prix si élevé, qu'ils ne peuvent jamais sortir de leur détresse. Je ne prétends pas que la surabondance de la population, qui n'est qu'agricole, l'exiguité du petit morceau de terre sur lequel vit chaque famille, le taux exorbitant de son loyer, et un travail continuel et si mal rétribué, soient les seules causes de la misère irlandaise : je sais qu'il y en a encore d'autres. On peut dire cependant que ces circonstances la constituent ; et il est impossible, quand on envisage toutes les souffrances qui les accompagnent ou paraissent en résulter, de ne point repousser, pour son pays, un système d'agriculture qui ressemblerait à celui de l'Irlande[1]. Des troupeaux innombrables d'hommes débiles, en proie à toutes les privations, à toutes les misères, et voués à une mort prématurée, ne valent pas un petit nombre d'habitants aisés, heureux, bien portants, et vivant une pleine vie.

Nous avons supposé tout à l'heure que tout le blé qui excède la consommation dans les années d'abondance sera gardé pour les années de disette. Et pourtant, croire qu'il en est toujours ainsi, c'est ne pas connaître les faits : le blé se conserve difficilement, et souvent les fermiers ont plus de profit à engraisser des bestiaux ou des volailles avec l'excédant de leurs récoltes qu'ils n'ont pu vendre tout de suite, qu'à le laisser manger dans leurs greniers par les charançons, ou se détériorer d'une autre manière. On travaille, on produit peu d'ailleurs en vue d'une utilité éventuelle et éloignée, mais beaucoup pour une utilité certaine, présente ou prochaine ; et une autre loi de toutes les industries, de l'industrie agricole aussi bien que des autres, c'est, comme l'a dit Adam Smith, que le *produit moyen annuel* puisse égaler, d'aussi près qu'il est possible, la quantité à laquelle on évalue la *consom-*

[1] Il paraît certain que si l'Irlande était bien moins peuplée ou n'était pas seulement agricole, la terre s'y affermerait moins cher, les fermes y seraient moins petites et les paysans moins misérables.



[illegible] empêchera toujours le [illegible], aux années exception[illegible] ses terres, si l'année sera ex[illegible] elle le sera. La prudence [illegible] de céréales en vue de leur [illegible] en vue de leur bon marché, parce [illegible] serait dans son intérêt pourrait égale[illegible] contre lui la chance la plus fré[illegible] d'une récolte ordinaire ou à peu près [illegible] de manière à prévenir toujours [illegible] Comment d'ailleurs s'imposerait-il la perte [illegible] pour lui, quand les gouvernements [illegible] administrations municipales qui, à la suite de ces [illegible] former des magasins pour assurer les populations [illegible] abandonnent presque constamment les projets des [illegible] fait naître a cessé?

[illegible] que, dans les pays où l'on ne cultive pas pour l'exporta[illegible] la France prise en masse est dans ce cas, il ne faut pas compter [illegible] vouloir des seuls agriculteurs pour fournir tous les ans du [illegible] à tous les habitants; et tant que l'administration ne les y intéres[illegible] pas, ou n'en prendra pas les frais à son compte, nous serons en[illegible] *réduits à aller chercher chez les nations étrangères le blé qui nous manque pour alimenter une partie de notre population.*

M. Deslongchamps, non-seulement lui, mais encore beaucoup d'autres, voudraient cependant que la France produisît toujours assez de blé pour nourrir ses habitants; l'importation étrangère qui s'en fait chez nous leur semble une *chose déplorable*. On peut s'associer à ce désir, mais il n'y a rien là de déplorable. C'est (il faut bien répéter ici un lieu commun) avec des produits soit de notre sol, soit de notre industrie, de nos manufactures, de notre commerce, que nous payons le blé qui nous vient d'autres pays, et ces mêmes pays pourraient, avec tout autant de raison, trouver déplorable aussi que nous leur [illegible] en échange les articles dont ils ont besoin; car on n'admettra pas que nous les leur donnions pour rien, ni qu'ils les prennent [illegible] plaisir. Si nous sommes leurs tributaires pour les grains [illegible] tent chez nous, ils sont les nôtres pour les marchandises que nous exportons chez eux. Ils nous donnent du blé en retour de nos marchandises, comme nous leur donnons celles-ci en retour de leur blé [illegible] deux parts il y a profit.

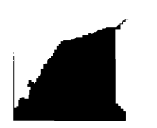
Sans doute, la liberté a ses limites, mais aussi [illegible] droits et leurs intérêts. Si nos départements [illegible] l'Ouest produisent dans les années ordinaires [illegible] consomment, et si les départements du [illegible] récoltent pas assez, pourquoi, par exemple, les premiers [illegible]

draient-ils pas à l'Angleterre, et les derniers n'en feraient-ils pas venir de la mer Noire? De cette manière tous gagnent : l'Angleterre, qui reçoit des grains en bon état de conservation, et n'a pas à payer de grands frais de transport; car le trajet est court entre elle et la France; la Russie méridionale, qui exporte dans un pays où les prix sont beaucoup au-dessus de ses propres marchés; enfin, la France, dont une région vend avec bénéfice, et dont une autre achète à plus bas prix qu'elle ne pourrait acheter de tout autre pays, ou qu'elle ne pourrait produire elle-même [1].

Il n'est pas prouvé que les populations qui ont constamment recours à l'importation pour se nourrir (je prie de faire attention à ces mots, *constamment recours*) manquent plus souvent de pain que la plupart de celles qui cultivent elles-mêmes les céréales. Le commerce se charge de leur porter du grain tous les ans des contrées qui en récoltent au delà de ce qu'il leur faut; et comme les populations dont il s'agit sont pour ces contrées des consommateurs assurés, il se pourrait que les pays qui manquent rarement de blé, et ne peuvent, à cause de cela, passer d'avance des marchés pour leur approvisionnement, fussent ceux qui s'en procurent le plus difficilement lorsqu'ils en ont besoin. Je dis *il se pourrait*, car rien, que je sache, n'a été recueilli à cet égard. Quoi qu'il en soit, nous n'avons ni lu, ni entendu dire que la Hollande, la république de Hambourg, l'île de Malte, etc., dont les récoltes sont toujours au-dessous de leur consommation, fussent plus souvent en proie aux disettes que les pays d'où elles tirent du blé [2]. Enfin, il est bien permis de croire que la nécessité où se trouve la Hollande d'en faire venir tous les ans de l'étranger a été le vrai germe, je ne dis pas du commerce du monde, dont elle a été en possession, mais de son commerce en grains, et que les avantages qu'il lui procurait sont justement ce qui a le mieux servi l'agriculture du pays, et amené ses cultivateurs à tirer le meilleur parti possible du sol par des prai-

[1] Nous admettons avec M. Deslongchamps que si la Chine existe comme nation depuis plus de quatre mille ans, c'est que l'agriculture y est honorée comme le premier des arts. Il aurait pu dire aussi que son territoire est si vaste, offre des climats si différents, des productions si variées, et ses canaux, ses rivières, une navigation intérieure si facile, que son marché intérieur semble devoir suffire à tous ses besoins, et qu'elle n'a jamais recours à l'importation étrangère pour nourrir ses 200 millions d'habitants. Néanmoins, les disettes y sont fréquentes et souvent suivies d'affreuses mortalités, de véritables dépopulations.

[2] Toutes les très-grandes villes qu'approvisionnent des provinces lointaines pourraient être également citées, si ces provinces et ces villes ne faisaient pas partie des mêmes États. On conçoit d'ailleurs que quand les récoltes sont mauvaises partout, il y a nécessairement partout difficulté de se procurer des grains, et que si les habitants des villes et des pays où l'on n'en récolte point n'en manquent pas plus que les autres, c'est qu'ils les payent beaucoup plus cher.




ries, l'élève des bestiaux, et la culture de plusieurs plantes, telles que la garance, le lin, le chanvre, le tabac, etc., qui leur donnent des profits qu'ils ne pourraient jamais obtenir de la culture des céréales. Et (du moins on doit le croire) c'est parce que la Provence retire plus de la vente de ses vins et de ses fruits secs qu'elle ne pourrait gagner en cultivant une plus grande quantité de céréales, qu'elle achète tous les ans des grains pour sa nourriture.

Ces faits sont à peine connus, du moins chez nous, où les hommes les plus instruits, même ceux qui sont particulièrement appelés à décider les questions d'intérêt social, ont rarement fait une étude sérieuse de l'économie politique. Aussi, une obscurité profonde enveloppe-t-elle encore un grand nombre des questions les plus importantes qui s'y rattachent ; et, ce qui est plus fâcheux, des opinions mal fondées, adoptées sans examen, des préjugés, sont reçus comme autant d'axiomes et propagés par toutes les personnes dont ils flattent ou les intérêts particuliers, ou la manière de voir.

Le même reproche, au reste, doit être adressé à la plupart de ceux qui, ne se plaçant qu'à un point de vue pour regarder les choses, proclament comme des vérités certaines, évidentes, des erreurs véritables. Telle est l'opinion que je viens d'attaquer avec peut-être un peu de vivacité, parce que, comme tant d'autres non mieux fondées et qui ne sont pas toujours émises avec la même bonne foi, ni par des hommes d'un mérite personnel aussi éminent, je la trouve reproduite et défendue partout, dans nos livres, nos brochures, nos journaux, nos enquêtes et aux tribunes de nos deux Chambres.

Sans doute, s'il est un utile et noble but, c'est de vouloir empêcher la misère des pauvres agriculteurs, de montrer comment on peut prévenir le retour des disettes ou du moins diminuer leur intensité. Mais, quoi qu'on fasse, ce but ne sera jamais complétement atteint, et les intempéries qui ont amené les mauvaises récoltes de 1693, de 1709, de 1771, de 1816, en France et en Allemagne, ou de 1833 dans la Russie méridionale, seront toujours suivies des mêmes effets sur les moissons. Il faudrait, pour prévenir les disettes qui devront nécessairement en résulter, qu'un nouveau Joseph pût les annoncer d'avance à un nouveau Pharaon. Supposez maintenant de semblables intempéries ou des récoltes également insuffisantes, la famine sera d'autant plus rigoureuse et la quantité de ses victimes d'autant plus considérable, même toute proportion gardée, que le pays aura plus d'habitants. On conçoit en effet que les fruits des arbres des forêts et les plantes sauvages que, dans un besoin pressant, on applique à l'alimentation de l'homme, seraient bien plus tôt épuisés dans les pays très-peuplés que dans ceux qui le sont à peine.

Heureusement que nous ne sommes plus au temps où les nations étaient isolées les unes des autres, où des peuples formant aujourd'hui



une seule agglomération et obéissant à une même loi, se fermaient mutuellement leurs frontières ou ne se connaissaient même point. La disposition générale des esprits, l'aisance et l'instruction devenues plus communes, les intérêts des nations mieux compris par elles, leurs relations de plus en plus fréquentes, un commerce chaque jour plus développé, plus nécessaire; des voies de communication, extérieures comme intérieures, plus multipliées, mieux entretenues ; des moyens de transport plus prompts, plus faciles, plus puissants ; une industrie avancée qui marche toujours; en un mot les progrès de la civilisation ; telles sont les causes qui ne permettront pas, à moins d'un cataclysme, le retour de l'ancien état de choses. Enfin, à ces avantages se joint encore l'introduction en quantité continuellement croissante, dans la nourriture des hommes, de plusieurs plantes alimentaires qui se suppléent les unes les autres, mais surtout de la pomme de terre, qui est partout aujourd'hui cultivée en grand et dont les récoltes, presque indépendantes de la marche des saisons, rendent de plus en plus rares, de plus en plus difficiles les grandes disettes qui désolaient autrefois si souvent la France et toute l'Europe, à plus forte raison les disettes moins étendues ou tout à fait locales. Et c'est ainsi que disparaissent, avec ces fléaux, les grandes mortalités qu'elles produisaient.

Terminons en disant que la conséquence forcée de l'opinion, de la tendance contre laquelle je viens de m'élever, c'est qu'en appliquant à l'industrie agricole des restrictions, des frontières calquées sur celles du territoire, on serait bien vite poussé à les appliquer à toutes les industries, et que cette voie de prohibitions ne pourrait que ramener les peuples à l'isolement des époques de barbarie. Il ne faut pas perdre de vue qu'obtenir par des concessions de douanes des concessions analogues de la part des nations voisines, c'est, en mettant chacun à même de produire plus spécialement ce qu'il produit le mieux pour ses intérêts et les intérêts des autres, travailler à l'utilité de tous, lier ou resserrer des amitiés internationales, et rendre impossibles les guerres, les dissensions qui priveraient l'union des peuples civilisés d'un membre nécessaire, et celui-ci des autres membres qui lui sont indispensables. C'est, en un mot, améliorer la condition de l'homme, lui faire sur la terre un meilleur sort ; et rien n'autorise à en désespérer.

Cette heureuse réalisation, que l'histoire nous montre commencée depuis longtemps, deviendra, sans aucun doute, un bienfait plus complet, pour les générations qui succéderont à la nôtre, emportées qu'elles sont toutes vers le même but, par le besoin de plus de bien-être et par plus d'intelligence de leurs intérêts matériels.

VILLERMÉ.



STATISTIQUE MINÉRALE DE LA FRANCE.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES INGÉNIEURS DES MINES PENDANT L'ANNÉE 1842.

Les progrès de l'industrie minérale chez un peuple peuvent être considérés comme la mesure la plus exacte possible de la situation économique du pays tout entier; car le fer, la houille, ces agents indispensables de toute industrie manufacturière, ne peuvent être obtenus avec plus ou moins d'abondance et à des prix différents, sans que la valeur de tous les produits qu'ils concourent à créer en éprouve de sensibles modifications. Considéré à ce point de vue, l'inventaire officiel des richesses minéralurgiques extraites chaque année du sol, est une source féconde d'enseignements précieux, de détails instructifs, qui donnent un haut intérêt à la publication du *Compte-rendu des travaux des ingénieurs des mines*.

Tout le monde connaît la liaison qui existe entre les travaux de ce corps savant et ceux de l'industrie minérale. On sait que les fonctionnaires qui le composent, tous anciens élèves de l'École Polytechnique, et des plus distingués, sont chargés, par les lois et règlements sur les mines et minières, de l'instruction de toutes les demandes en concession et, par conséquent, des reconnaissances géologiques du sol, de la direction de certains travaux de recherches et des travaux d'exploitation des mines et usines appartenant aux communes, de la surveillance de tous les établissements métallurgiques et de la constatation de leurs produits, de l'inspection de tous les appareils à vapeur, de l'enseignement scientifique et pratique dans les écoles des mines et mineurs de Saint-Étienne et de Paris; enfin, d'études et de missions très-diverses relatives à mille faits technologiques ou simplement scientifiques dont la connaissance exacte peut servir à éclairer la marche de l'industrie.

C'est la loi du 23 avril 1833, votée sous l'administration de M. Thiers, qui a prescrit la réunion et la publication annuelle de tous les rapports isolés adressés par chaque ingénieur, et qui a soumis leur rédaction à

des règles d'ensemble et d'uniformité, faute desquelles on n'avait pas toujours pu jusque-là tirer un parti complétement utile de cette masse de documents curieux, mais sans liaison et sans harmonie. Depuis lors, dix volumes ont été régulièrement publiés, et dans chacun on a pu remarquer des améliorations importantes qui rendent cette collection de plus en plus riche et plus précieuse à consulter, et dont l'honneur revient à MM. Thirria, secrétaire du conseil général des mines, Leplay, secrétaire de la commission de statistique, et de Cheppe, chef de la division des mines au ministère des travaux publics. Ne pouvant analyser, même sommairement, tout ce qu'il y a de travaux importants et originaux dans ce vaste recueil, nous essayerons d'en faire comprendre l'utilité, en bornant notre examen au dernier volume, comprenant les travaux des ingénieurs pendant l'année 1842, et la statistique de la production minérale pendant l'année 1841.

La première partie du compte-rendu est consacrée, suivant la règle, à l'analyse des travaux entrepris et exécutés par les ingénieurs tant pour le compte de l'État que pour l'utilité des propriétaires de mines. Des études de gisements, découvertes et reconnaissances de minéraux utiles, ont eu lieu par les soins des entrepreneurs particuliers et sous la surveillance des ingénieurs des mines, dans 16 départements pour les minerais de fer; dans 9 départements pour les minerais de plomb, de cuivre, d'antimoine et de manganèse; dans 20 départements pour les combustibles minéraux; dans 1 département pour les bitumes minéraux; dans 3 départements pour le sel gemme et les sources salées; et dans 3 départements pour les substances pierreuses. Des recherches ont été en outre entreprises aux frais de l'État dans 4 départements, et la topographie souterraine de douze bassins houillers ainsi que celle des mines de fer des Pyrénées-Orientales ont été entreprises, continuées ou achevées. Les résultats de ces délicates et nombreuses études ne sauraient être formulés en chiffres; mais leur utilité n'en est pas moins considérable, et tous les propriétaires et directeurs de mines ou usines auxquels les avertissements et les conseils des ingénieurs officiels ont servi de guide dans leurs travaux, les apprécient très-convenablement.

Comme les années précédentes, les ingénieurs ont visité en 1842 toutes les mines et établissements minéralurgiques de leur circonscription; leurs travaux de ce genre sont de tous les instants, et ne peuvent être résumés ici, bien que ce soit précisément dans ces visites qu'ils rendent les plus grands services à l'industrie par les renseignements qu'ils lui fournissent sur les divers procédés de fabrication en usage dans les divers pays et sur les perfectionnements de toute nature dont les *Annales des mines*, ce vaste recueil scientifique dont tous les ingénieurs de France sont les rédacteurs, forment le répertoire.

La réception et l'inspection des appareils à vapeur employés dans



l'industrie rentrent, comme on sait, dans les attributions des ingénieurs des mines; la collection des comptes-rendus nous fournit sur ce point si intéressant des détails auxquels nous emprunterons quelques chiffres.

3,503 établissements industriels de 146 genres différents [1], et situés dans 78 départements, possèdent aujourd'hui des appareils à vapeur, soit calorifères, soit moteurs; ces appareils se subdivisent ainsi :

1,747 chaudières calorifères.
3,858 — motrices.
2,807 machines fixes, d'une force collective de 37,296 chevaux vap.
291 — de bateaux, d'une force coll. de 11,856 *id.*
23 — — à dragues, — 283 *id.*
169 locomotives, — 2,535 *id.*

D'où il suit que le travail accompli par les appareils à vapeur pendant l'année 1841, représente l'emploi de 155,910 chevaux de trait, ou de 363,790 hommes, en comptant 3 chevaux de trait ou 7 hommes pour l'équivalent du travail régulier d'un cheval vapeur : = 75 kilogrammes élevés à un mètre par seconde.

Ce recensement des puissances motrices purement matérielles qui obéissent à l'homme et laissent ses bras disponibles pour des travaux plus nobles et plus délicats, demanderait, pour être complet, l'indication des forces hydrauliques mises à contribution par l'industrie, et qui sont de beaucoup supérieures aux forces générées par la vapeur. Cette réserve étant faite pour prémunir contre tout rapprochement avec les chiffres que la statistique anglaise ou belge peut fournir, nous signalerons les rapides progrès de l'emploi de la vapeur en France depuis une dizaine d'années.

Au 1er janvier 1832, on ne comptait encore en France que 525 machines, d'ensemble 9,147 chevaux; au 1er janvier 1842 il y en avait 2,807, d'une force collective de 37,296 chevaux.

L'inventaire de 1833 ne porte au chapitre des bateaux à vapeur que 75 bâtiments montés de 90 machines, d'ensemble 2,635 chevaux; celui de 1841 indique l'existence de 227 bateaux montés de 291 machines, de 11,856 chevaux de force collective. En 1833, les bateaux à vapeur avaient transporté 1,038,916 voyageurs et 38,140 tonnes de marchandises; en 1841 leur trafic a été de 2,426,637 voyageurs et de 858,966 tonnes : c'est-à-dire que le progrès du nombre des voyageurs a été beaucoup moins considérable que celui des marchandises.

Sous le rapport des systèmes de construction et de l'origine des différents appareils à vapeur, nous trouvons dans le compte-rendu :

[1] Sur ces 3,503 établissements, 1,026 sont des filatures, 299 des sucreries, 135 des exploitations minérales, 123 des fabriques de machines, 91 des minoteries, 83 des fonderies et 40 des forges.

1° Que sur les 2,807 machines fixes,

2,422 sont d'origine française, 253 d'origine étrangère, et 132 d'origine non constatée; 584 sont à basse pression, et 2,223 à haute pression. Depuis 1832, le nombre des appareils à vapeur construits à l'étranger est de moins en moins considérable; quant à la force moyenne des machines tirées du dehors, elle est supérieure de beaucoup à la force moyenne des machines françaises.

2° Que sur les 169 machines locomotives, 57 sont à 4 roues et 112 à 6 roues; 74 sortent d'ateliers français, et 95 ont été tirées du dehors. Sous ce dernier rapport, celui de l'origine, les progrès de la construction française sont marqués. L'inventaire de 1840 n'attribuait à nos fabriques que 56 machines sur 142, tandis que le compte de 1841 en porte 74 sur 169; d'une année à l'autre il y a donc eu augmentation de 18 machines françaises et seulement de 9 étrangères: soit le double pour nous.

Depuis 1835, une vaste et difficile opération, l'étude géologique de la France, a reçu une vigoureuse impulsion. Déjà en 1840 un premier volume descriptif avait été publié avec la grande carte par MM. Elie de Beaumont et Dufresnoy; la rédaction du second volume a été terminée en 1841, et l'impression activée de manière à ce que l'ouvrage complet puisse être publié cette année. A côté de ce magnifique ouvrage, exécuté aux frais de l'État, on a entrepris en outre la publication, aux frais des départements, de cartes géologiques locales destinées à fournir de précieuses lumières non-seulement aux chercheurs de mines, mais à l'agriculture, à l'industrie, à tous ceux enfin qui demandent au sol du grain, de l'eau, de la pierre, du charbon, du bois ou du fer. Avant 1835, 12 de ces cartes avaient été publiées, savoir: 6 par des ingénieurs des mines et 6 par des géologues étrangers à l'administration. Depuis cette époque, 44 autres cartes ont été entreprises, dont 6 par des géologues et ingénieurs civils, et 38 par les ingénieurs de l'État; sur ce nombre, 25 sont terminées et plusieurs publiées ou en cours de publication; 4 autres vont en outre être commencées dans la campagne de 1843, ce qui réduira à 26 le nombre des départements dont les conseils généraux n'ont pas encore voté les fonds nécessaires pour l'exécution d'un travail que 60 départements ont considéré avec raison comme d'une haute utilité pratique.

La seconde partie du *compte-rendu* renferme cette année, avec les tableaux statistiques habituels sur la production des richesses minéralurgiques pendant la dernière campagne, un très-curieux travail intitulé: *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie du fer en France.* Ne pouvant l'analyser convenablement, nous y renvoyons nos lecteurs, qui y trouveront les détails les plus intéressants sur l'histoire de la sidérotechnie dans les trois groupes de l'Est, de la Champagne et des houillères du Nord (les volumes suivants contiendront de pareils frag-

ments sur chacun des autres groupes à fer); et nous compléterons cette revue des travaux des ingénieurs des mines par un résumé concis des chiffres renfermés dans les 25 tableaux statistiques dressés par l'administration.

Comme expression arithmétique du progrès de l'industrie depuis 14 ans, nous nous bornerons à rapprocher les faits suivants :

	ANNÉES.		
	1829	1840	1841
	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Production des combustibles minéraux (houille, anthracite, lignite et tourbe).........	1,492,778	3,003,382	3,410,200
—— de la fonte.............	219,373	347,774	377,142
—— du fer forgé............	154,891	237,379	263,747

Ce qui donne pour le progrès annuel moyen de la première période, 1829 à 1840, comparé aux progrès accomplis dans la seconde période (1840 à 1841) les chiffres suivants:

	PROGRÈS ANNUELS MOYENS.		
	de 1829 à 1840.	de 1840 à 1841.	
	tonnes.	tonnes.	
Pour les combustibles...	137,328	406,818	....le triple.
— la fonte...........	11,673	29,368	....plus du double.
— le fer forgé........	7,499	26,368	....plus du triple.

Bien que fort éloignée encore de la production anglaise, dont le développement a été vraiment gigantesque et n'est pas aujourd'hui sans quelques inconvénients, l'industrie française en est arrivée à ce point cependant d'équilibrer presque à elle seule la production de trois grandes puissances du Nord, la Russie, la Suède et la Prusse, qui ne produisent ensemble annuellement que 416,000 tonnes de fonte et 265,000 tonnes de fer, soit seulement 39,000 tonnes de fonte et une tonne de fer de plus que la France.

Ces faits généraux établis, voici le résumé statistique des travaux des industries extractives de notre pays pendant l'année 1841 :

Minerais. 2,213 minières et 251 mines sont concédées, 1,917 des premières et 140 des secondes sont en activité; on en extrait 2,322,839 tonnes de minerais, dont la valeur avant l'extraction est de 1,226,019 fr., et après l'extraction, le lavage et le grillage de 7,467,644 fr.; à quoi il faut ajouter pour frais de transports, presque aussi considérables que la valeur de la matière, 6,437,631 francs, ce qui porte la valeur totale des minerais rendus aux hauts fourneaux ou forges catalanes à 13,905,275 fr.

FONTE. 573 hauts-fourneaux, dont 105 inactifs, sont destinés à la fusion des minerais; 426 marchent au combustible végétal et produisent 291,880 tonnes de fonte; 32 marchent au combustible minéral seul, et obtiennent 72,083 tonnes de fonte; enfin 10 marchent alternativement avec les différents combustibles et fabriquent 13,179 tonnes de fonte ; soit, ensemble, 377,142 tonnes de fonte brute, dont la valeur *spéciale*, c'est-à-dire non compris celle des minerais qui ont servi de matières premières, est de 48,141,835 fr.

GROS FER. On compte 127 forges catalanes ou corses obtenant le fer directement ; 97 sont en activité et produisent 10,135 tonnes de fer d'une valeur de 3,905,681 fr. La grande fabrication du fer est établie dans un nombre assez considérable d'usines possédant 1,958 fours ou foyers d'affinerie, de chaufferie, de puddlage, etc., dont 1,490 sont en activité et livrent au commerce 253,612 tonnes de fer d'une valeur *spéciale* de 39,839,576 fr.

Relativement au combustible employé, les 263,747 tonnes de fer dont il s'agit se subdivisent en 100,893 au bois, 153,360 à la houille et 9,493 au mélange. Ici le progrès des nouvelles méthodes est marqué, les fers produits par la méthode anglaise l'emportent en quantité sur ceux obtenus au bois.

PETITS FERS ET FONTE DE MOULERIE. — Cette branche de l'industrie du fer possède 1,177 ateliers ou feux, dont 977 sont en activité et ajoutent une valeur de 30,223,645 fr. aux matières premières, fontes ou gros fer qui y sont élaborées.

ACIER. 381 foyers, dont 343 en feu produisent 6,886 tonnes d'acier brut, le corroient, le fondent, et le fabriquent en faux et en limes, ou le livrent au commerce après lui avoir donné une valeur *spéciale* de 1,658,105 fr. pour l'acier brut, et de 5,773,548 fr. pour les diverses autres préparations qu'ils lui font subir.

En résumé, on compte 6,680 établissements, mines, hauts-fourneaux, forges, fours ou foyers disposés pour les nombreux travaux de la fabrication du fer en France ; sur ce nombre, 5,432 sont en activité, et produisent, avec le concours de puissantes machines et les bras de 47,830 ouvriers (non compris ceux employés aux charrois, à la coupe et à la carbonisation des bois), une valeur totale évaluée officiellement à la somme de 141,789,560 fr.

Nous avons dit ce que le progrès de l'industrie du fer a réalisé depuis dix ans sous le rapport de l'accroissement de la production ; nous devons ajouter, en outre, que les qualités ont été notoirement améliorées, et que les prix ont été réduits de 30 pour 100. Ces progrès remarquables font sans contredit beaucoup d'honneur à nos maîtres de forges ; ils ne doivent pas cependant retarder des réformes nécessaires, sur lesquelles le *Journal des Économistes* s'est expliqué plusieurs fois, et qu'il continue à réclamer avec tous les partisans de l'ordre dans les





finances, avec tous les hommes prévoyants qui, dans l'intérêt même des maîtres de forges, veulent convier la fabrication étrangère à la fourniture des masses de fer et de fonte nécessaires à l'exécution des 4,000 kilomètres de chemins à double voie classés par la loi du 11 juin 1842.

Déjà aujourd'hui, malgré le peu d'importance des quantités mises en adjudication par le gouvernement, celui-ci éprouve des difficultés très-grandes, quelquefois même des impossibilités pour placer ses lots. Des adjudications ont dû être remises plusieurs fois faute de soumissions inférieures au maximum fixé par l'administration. — Que sera-ce donc plus tard?

Les progrès généraux de l'industrie absorbent tous les jours des quantités de plus en plus considérables de fer, que nos forges suffisent à peine à produire; ainsi pressée, notre métallurgie est parvenue à grand'peine à monter cinq ou six établissements pour la fabrication des rails, dont les prix demeurent élevés en raison même de l'abondance des demandes qui en sont faites. En dehors du Creuzot, d'Alais et de Decazeville, dont l'infériorité des minerais ne leur permet guère de faire autre chose que des rails, il n'y a que les propriétaires d'Hayange, de Moyeuvre et de Terre-Noire qui travaillent pour les chemins de fer (les hauts-fourneaux de Marquise n'ont soumissionné jusqu'ici que des coussinets, c'est-à-dire de la fonte); et encore ces derniers établissements ont-ils des matières premières trop bonnes pour se borner longtemps à ne faire que des rails, alors qu'ils peuvent facilement tirer un meilleur parti de leurs capitaux et de leurs usines. Reste donc en définitive, comme intéressés directement à la conservation des droits élevés sur les fers étrangers, trois établissements, pas davantage, et c'est pour leur conserver le monopole de fournitures qu'ils ne peuvent exécuter qu'avec d'interminables délais que l'on persiste à grever le budget des travaux publics, le fret de toutes les marchandises qui seront transportées un jour par les chemins de fer, d'une somme de 120 millions environ, formant la différence entre le prix des rails en France et en Angleterre.

En vérité, quelque sympathie que l'on professe pour les intérêts et la prospérité du travail national, on ne saurait lui faire de semblables sacrifices, qui se résumeraient tôt ou tard pour lui en crises dont les suites ne seraient pas facilement réparables. La situation actuelle de l'Angleterre, les désordres du pays de Galles, viennent en grande partie de la détresse des établissements métallurgiques, qui, après avoir développé outre mesure leurs moyens de production pour suffire aux besoins extraordinaires et accidentels des chemins de fer, manquent presque entièrement de débouchés depuis que la consommation est rentrée dans ses limites ordinaires. C'est à cette circonstance anormale qu'est due la baisse incroyable survenue dans le prix des fers pour



rails, et c'est précisément cet avilissement de prix qu'il est sage de prévenir chez nous, en autorisant l'introduction en franchise ou à un droit très-modique des barres puddlées pour rails, dont l'importation ne ruinera pas les établissements qui produisent aujourd'hui, parce que leurs premiers frais sont en grande partie couverts maintenant, mais empêchera d'en créer d'autres, dont la position serait d'autant plus fâcheuse après l'accès de fièvre que la production éprouve en ce moment, qu'ils auraient été fondés uniquement en vue d'un besoin qui aurait cessé de se faire sentir, et à l'abri de tarifs qui ne pourront résister longtemps aux vives et légitimes attaques dont ils sont l'objet[1].

Après le fer et ses élaborations principales, le *Compte-rendu des travaux des ingénieurs des mines* s'occupe des autres industries extractives, et des diverses fabrications qui tirent directement leurs matières premières du sol; nous les résumerons très-succinctement.

Les COMBUSTIBLES MINÉRAUX (anthracite, bouille et lignite) sont extraits de 236 mines ou minières; ils emploient 29,230 ouvriers, s'élèvent à 3,410,200 tonnes, et ont une valeur de 33,159,044 fr.

La TOURBE, que l'on ne peut confondre avec les autres combustibles minéraux, est extraite de 2,279 marais; elle emploie 53,443 personnes, pèse 524,336 tonnes, et a une valeur officielle de 4,573,399 fr.

Le CUIVRE n'est extrait que de 2 mines sur 9; on le traite dans 3 usines avec le concours de 199 ouvriers. La quantité produite en 1841 a été de 101 tonnes; elle était accompagnée de 205 tonnes de soufre, dont la valeur, unie à celle du cuivre, s'est élevée à la somme de 278,676 francs.

L'ARGENT, qui se trouve allié aux minerais de plomb est traité dans 4 usines par 260 ouvriers, produisant 2,093 kilogrammes, d'une valeur de 485,519 fr.

Le PLOMB, l'ANTIMOINE, la MANGANÈSE, l'ALUN et le SULFATE DE FER, sont exploités dans 56 mines, et traités dans 48 usines par 2,491 ouvriers; leur valeur collective est de 2,670,291 fr.

Les BITUMES MINÉRAUX sont extraits de 7 gisements par 513 ouvriers; leur quantité est de 3,059 tonnes, et leur valeur de 501,901 fr.

Le SEL MARIN est recueilli dans 334 marais par 23,753 ouvriers; les quantités obtenues en 1841 se sont élevées à 297,307 tonnes, d'une valeur de 7,382,002 fr.

Les CARRIÈRES exploitées sont au nombre de 21,794; elles emploient 75,396 ouvriers, et fournissent une valeur de 41,047,519 fr.

Les VERRERIES, CRISTALLERIES et FABRIQUES DE GLACES sont au nombre de 153; elles emploient 15,345 ouvriers, et créent une valeur de 34,876,100 fr.

[1] Consulter pour cette question des rails l'article de M. L. Reybaud, inséré tome V, page 390 du *Journal des Économistes*.



On compte en outre :

299	fab.	de *porcelaine* et de *faïence*,	occupant	10,052	ouv.,	et prod. pour	15,900,621 fr.
2,350	—	de *poteries grossières*,	—	10,433		—	11,517,501
10,979	—	de *tuiles*, *briques* et *chaux*,	—	44,604		—	51,939,239
1,524	—	de *plâtre*,	—	4,298		—	14,713,796
355	—	de *produits chimiques*,	—	2,216		—	22,043,732

Enfin les ÉLABORATIONS DU CUIVRE, du PLOMB et du ZINC ont lieu dans 119 usines, par les soins de 1,597 ouvriers, et donnent lieu à une création de valeur de 6,689,269 fr.

Le total général de ce long inventaire, qui n'occupe pas moins de 90 pages d'un grand in-4°, se monte ainsi à

26,785 mines, minières ou carrières exploitées;
2,586 — non exploitées;
17,240 usines en activité;
711 — au repos;
321,770 ouvriers employés directement,

et 389,191,169 francs pour la valeur totale des produits créés par les nombreuses industries que nous avons passées en revue.

AD. BLAISE (des Vosges).

REVUE MENSUELLE

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Sommaire. — Rapport verbal de M. Troplong, à propos d'un ouvrage intitulé *Cours de droit administratif appliqué aux travaux publics*, par M. Cotelle, avocat à la Cour de cassation et professeur de droit administratif à l'École des Mines, sur la Législation des mines et la part prise par Napoléon à la discussion de la loi des mines de 1810. — Rapport verbal de M. Giraud sur le *Traité de droit administratif appliqué*, par M. Dufour, avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation. — Lecture par M. Mignet, secrétaire perpétuel, d'une lettre adressée à M. Duvernoy, membre de l'Académie des sciences, par M. Rochet d'Héricourt sur la législation des Ambarras et la civilisation du royaume de Choa. — Mémoire de M. Dunoyer touchant l'influence du régime prohibitif sur les relations sociales et sur le développement des diverses industries. — Rapport verbal de M. Villermé sur l'ouvrage de M. Achille Penot intitulé *Recherches statistiques sur Mulhouse*. — Recherches et obser-

vations de M. Berriat Saint-Prix sur le nombre des reconnaissances d'enfants naturels des deux sexes dans les départements de la Seine, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, de la Drôme et de Saône-et-Loire. — Discussion entre MM. Villermé, Moreau de Jonnès et Berriat Saint-Prix sur la question de savoir si les reconnaissances des garçons sont plus nombreuses que celles des filles. — Ajournement du résumé des travaux présentés à l'Académie sur la nature de la propriété territoriale dans les pays musulmans et particulièrement en Algérie.

L'Académie a entendu la lecture d'un rapport très-intéressant de M. Troplong, sur un ouvrage de M. Cotelle, avocat à la Cour de cassation et professeur de droit administratif à l'École des mines. Cet ouvrage, qui a pour titre : *Cours de droit administratif appliqué aux travaux publics*, se compose de trois forts volumes, dans lesquels l'auteur a traité toutes les questions de droit civil et administratif qui préoccupent les intérêts économiques de notre époque. Le mouvement industriel dont nous sommes témoins, dit M. Troplong, reflète très-bien dans ce livre ses côtés contentieux. Soit que l'industrie modifie la surface du sol en élevant des usines et des forteresses, en creusant des canaux, en ouvrant des grandes routes et des chemins de fer ; soit qu'elle pénètre dans les entrailles de la terre pour exploiter la richesse minérale, pour perforer des puits artésiens, pour asseoir les conduits souterrains dans lesquels circule le fluide si heureusement employé à éclairer nos cités, dans tous ces cas, elle peut se trouver arrêtée dans son action par des intérêts rivaux qui élèvent la voix au nom de la propriété privée, de la salubrité et de la sûreté publiques, et soulèvent contre elle les plus grandes questions de droit civil et administratif, de compétence et de police. Il y a peu de temps, par exemple, que les tribunaux ont été saisis d'un fait tout nouveau dans les annales de la jurisprudence : il s'agissait d'un débat de la plus haute importance entre un chemin de fer qui parcourt l'un de nos plus riches plateaux et une mine de houille située au-dessous, qui soutenait que son exploitation était compromise par la pesanteur des travaux superficiaires de ce chemin. De là une controverse épineuse entre les jurisconsultes pour décider si la mine avait droit à une indemnité ou si la surface du sol n'était pas libre de tout asservissement à l'égard du tréfonds.

Le *Cours* de M. Cotelle est un tableau utile des lois sous l'influence desquelles se règlent les efforts de la haute industrie, des discussions qu'elle suscite à l'occasion des nouveaux rapports nés de ces progrès, des difficultés qu'elle rencontre dans son contact avec d'autres intérêts plus anciens, plus stables et moins ardents. L'auteur expose d'abord les principes du droit et de l'administration, ceux de la juridiction ordinaire et de la juridiction administrative, la marche de la procédure; il termine par une analyse des institutions organisées en France pour la confection des travaux publics, c'est-à-dire des travaux des ponts et



chaussées et des mines, des chemins vicinaux, des constructions civiles de l'État, des départements et des communes ; puis il s'occupe de la propriété et de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Parmi les conséquences du droit de propriété se trouve le droit d'*accession*, dont on aperçoit tout de suite l'importance dans la matière des travaux publics. A ce sujet, M. Cotelle traite la fameuse question des alluvions fluviales, soulevée à propos des travaux de navigation à faire à nos fleuves et rivières; il discute donc cette idée (au moins fort épineuse) qui consiste à vouloir rendre ces travaux possibles et profitables 1° en mettant les propriétaires riverains en demeure de former un syndicat pour la confection des travaux ordonnés, avec attribution à leur profit des terrains conquis entre l'ancienne rive et les alignements donnés par l'administration ; 2° ou bien à défaut de syndicat, en donnant ces mêmes terrains au concessionnaire, autorisé à faire exécuter les travaux. Cette idée, portée en 1838 à la Chambre des députés, fut combattue par de graves objections tirées du droit positif, de l'équité naturelle, et de certaines difficultés d'exécution ; il n'y fut pas donné suite.

Une autre question qui n'a pas été négligée par M. Cotelle est celle de savoir si le tréfonds des rivières non navigables appartient au riverain ou au domaine public. En se prononçant pour les riverains, l'auteur adopte la solution la plus conforme aux textes et à la nature des choses.

Le second volume est entièrement consacré aux mines et minières. Toute cette matière, si intéressante au point de vue juridique comme au point de vue économique, est traitée par M. Cotelle avec un soin particulier. Les mines sont-elles une dépendance du domaine privé ou du domaine public ? Le droit de les exploiter est-il individuel ou régalien? Quelles parts faut-il faire à la superficie ? à l'invention ? à l'intérêt public ? Jusqu'en 1810, les opinions variaient sur tous ces points. A Rome, les mines sont d'abord considérées comme appartenant au propriétaire de la surface. Sous les empereurs, le droit régalien fait son apparition. Le gouvernement intervient, se réserve la police des mines, donne, refuse, ou modifie le pouvoir de les exploiter ; il attribue au fisc le dixième du produit de l'exploitation. Les mines deviennent de droit public. La féodalité les fit passer entre les mains des seigneurs. Puis, la centralisation ayant peu à peu ébranlé ou effacé les souverainetés locales, ce domaine, de seigneurial qu'il était, devint régalien. Le domaine du propriétaire de la surface, éclipsé, neutralisé, céda à un intérêt public prépondérant.

Turgot, plus économiste que jurisconsulte, essaya de soumettre à l'analyse logique la législation existante. Il se perdit dans de brillants paradoxes. Niant et le droit de la surface et le droit de l'État, il aboutit à l'hypothèse impraticable d'un droit de premier occupant soumis à mille conflits, à mille difficultés. Un particulier fait des fouilles dans

son champ, et il trouve les filons souterrains d'un gîte minéral. Le voilà propriétaire de la mine par la puissance de l'invention et de l'occupation. Il peut en poursuivre l'exploitation au delà même des limites de sa propriété, et sous le fonds d'autrui. Car la surface ne donne aucun droit aux richesses souterraines ; le travail et l'industrie peuvent seuls les conquérir. Mais qu'arrivera-t-il si le voisin fait chez lui les mêmes recherches et aboutit aux mêmes couches? si un troisième voisin, à l'aide de semblables travaux, met également de son côté l'invention et l'occupation? si un quatrième, un cinquième, un sixième, ainsi de suite, font les mêmes rencontres et acquièrent des droits égaux ? Comment concilier toutes ces prétentions ? Où sera cette unité de travaux si nécessaire en pareille matière ? Les galeries ne marcheront-elles pas les unes contre les autres, poussées par le hasard ou par la rivalité à se détruire réciproquement ? Turgot n'avait donc imaginé que l'anarchie.

Mirabeau apporta des idées plus pratiques et une admirable éloquence dans la discussion pleine d'intérêt que la propriété des mines souleva à l'Assemblée Constituante. Le grand orateur chercha à établir que la propriété du sol et la propriété des gîtes minéraux renfermés dans le sein de la terre devaient être rationnellement séparées. Les couches minérales, par leur marche irrégulière et capricieuse, par leur prolongement indéfini dans les profondeurs de la terre, par les ramifications sans nombre de leurs filons, sont indépendantes de la surperficie ; les limites des propriétés superficiaires ne sont pas les leurs; il ne peut y avoir correspondance entre elles. Si l'on poussait des perpendiculaires dans les entrailles du sol pour donner à la mine les limites des héritages qui se divisent la surface, on fractionnerait ce que la nature a fait un et compact, ce que l'art ne peut utiliser que par une exploitation unitaire, ce qui n'a de valeur que par son étendue. L'intérêt public veut que la superficie soit divisée entre un grand nombre de détenteurs, et que le tréfonds minéral ne soit pas morcelé. Mirabeau pensait peut-être, mais il n'allait pas jusqu'à dire que les mines sont domaniales; ce qu'il voulait, c'est qu'elles fussent censées être *à la disposition de la nation*, et que le gouvernement, son délégué, surveillât l'exploitation de ces substances précieuses dont la conservation, si importante à l'État, pourrait être imprudemment compromise par un régime de liberté absolue.

Ces doctrines influèrent beaucoup sur la loi du 28 juillet 1791, qui déclare que les mines ne peuvent être exploitées que du consentement et sous la surveillance de la nation. Toutefois elle accorde la préférence au propriétaire du sol pour la permission d'exploiter. Elle lui reconnaît même le droit absolu et inconditionnel d'exploiter sur son fonds jusqu'à cent pieds de profondeur. Ces dispositions ont été, par la suite, l'objet de graves controverses, et les interprètes se sont demandé si la loi





de 1791 avait voulu supprimer le droit des propriétaires du sol, ou seulement le modifier par de notables exceptions. Quoi qu'il en soit, une réflexion sort de cette controverse ; c'est que cette Assemblée Constituante, d'ordinaire si hardie dans ses réformes, recula ici devant l'obligation de trancher nettement une question de propriété. Elle préféra une sorte de transaction à une décision franche et précise; par là, son ouvrage resta imparfait, et la pratique ne tarda pas à en révéler les lacunes, les défectuosités, les inconvénients.

Un remaniement était donc devenu nécessaire ; d'ailleurs, l'extension du territoire français hors de ses anciennes limites, la réunion de nouveaux départements dont la plus riche industrie consistait dans les mines et qui apportaient sur cette nature de propriété des lois nationales diverses, tout cela faisait sentir le besoin d'une législation uniforme. Un projet élaboré au Conseil d'État impérial fut discuté sous la présidence de Napoléon, qui le désapprouva et demanda un autre projet. Les discussions recommencèrent en 1808 et 1809 ; c'est une des plus belles pages de la vie de Napoléon, considéré comme législateur.

L'empereur considérait la propriété comme le lien principal des sociétés modernes et la base même de son trône. Or, les théories jusqu'alors accréditées sur les mines se proclamaient indépendantes et du droit de propriété, qu'elles rejetaient au nom de l'utilité publique, et du droit civil, dont le Code était la haute et récente formule ; aussi blessaient-elles les prédilections de l'Empereur sans satisfaire sa raison. Le 21 octobre 1808, la section de l'intérieur lui soumit un projet qui reposait sur ce principe, que la propriété des mines n'appartient à personne par sa nature et sa disposition ; que les mines sont soumises à des règles particulières dans la jouissance qui en est concédée par le gouvernement. A peine la lecture en fut-elle terminée que l'Empereur repoussa les bases de ce système. « Il faut d'abord poser *clairement*, dit-il, *le principe que la mine fait partie de la propriété de la surface*. On ajoutera que cependant elle ne peut être exploitée qu'en vertu d'un acte du souverain. La découverte d'une mine crée une propriété nouvelle ; un acte du souverain devient donc nécessaire pour que celui qui a fait la découverte puisse en profiter, et cet acte en règlera aussi l'exploitation. Mais comme le propriétaire de la surface a des droits sur cette propriété nouvelle, l'acte doit aussi les liquider. » Ainsi, l'Empereur prenait le contre-pied de la section de l'intérieur; il se mettait en opposition avec les traditions reçues en France et en Europe ; il ramenait au droit civil les bases de sa loi, et adoptait pour points de départ les principes du Code sur l'accession. Les masses minérales sont, à ses yeux, une dépendance de la surface ; elles appartiennent au propriétaire du sol. Mais comme leur exploitation met en mouvement de très-graves intérêts publics et économiques, l'utilité générale fait fléchir le domaine absolu du propriétaire. Ce dernier ne

pourra donc user de sa mine, qui demeurera inerte entre ses mains; l'État le dépossédera pour cause d'utilité publique, et moyennant une indemnité. Alors, les droits de la surface étant purgés, l'État concédera la mine à qui bon lui semblera, et cette concession ne sera pas une faveur précaire. Non! elle créera une propriété nouvelle qui sera à son tour dans le droit commun, qu'on pourra vendre, donner, hypothéquer, comme un immeuble quelconque dont on est propriétaire incommutable. Tel était le plan de Napoléon; il renvoya de nouveau à la section pour le rédiger d'après ces bases. Après bien des discussions, l'inébranlable volonté de l'Empereur finit par l'emporter; et c'est à lui, dit M. Troplong, c'est à son haut discernement que nous devons, dans la loi sur les mines, le respect dû à la propriété privée, et l'heureuse conciliation du droit civil avec le droit de l'État. Le génie de cet homme, qui eut une si profonde intelligence de la puissance publique, ne pensait pas que le pouvoir politique se fortifiât par l'affaiblissement de la propriété; c'est pourquoi il la voulait libre, indépendante, dégagée de toute entrave d'origine féodale et domaniale, et environnée des garanties que lui assure le Code civil.

Ce sentiment se manifeste avec non moins d'énergie dans les discussions relatives aux droits du concessionnaire de la mine. Si l'on suivait la pente des préjugés courants, on serait tenté de croire que Napoléon voulait les rendre aussi indépendants que possible du gouvernement, de qui elles devaient émaner. Il n'en est cependant rien. Napoléon cherche au contraire à modérer à cet égard le zèle administratif de son Conseil, et à donner aux concessions les conditions de fixité et d'irrévocabilité dont jouissent les autres natures de propriété. « Il faut, disait-il, que le concessionnaire ne puisse être dépossédé que par les tribunaux, et non par un simple arrêté du ministre, *qui peut être surpris... Les tribunaux ont des formes qui sont la garantie de la propriété, parce qu'elles préviennent les surprises et l'arbitraire.* »

De ces longues et mémorables épreuves est sorti un système qui est celui de la loi du 21 avril 1810. Cette vérité, dit M. Troplong, n'est plus douteuse aujourd'hui dans les tribunaux. Ainsi que l'enseigne M. Cotelle, qui a parfaitement saisi le sens des délibérations du Conseil et la direction que leur imprima Napoléon, les arrêts ont jugé, dans les pays étrangers qui suivaient la loi de 1810, qu'avant la concession la propriété de la surface entraîne la propriété de la mine, laquelle ne peut être dégagée et érigée en propriété nouvelle qu'à l'aide d'une expropriation et d'une indemnité; et c'est aussi ce qu'a décidé la Cour de cassation par arrêt du 1er février 1814.

Le troisième volume de M. Cotelle traite de l'administration et du contentieux de la grande voirie, de la législation et de la jurisprudence concernant les chemins vicinaux; des principes d'administration concernant les usines établies sur les rivières navigables et flottables ou



non navigables; de la police des ateliers dangereux, insalubres ou incommodes; des limites respectives de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire sur des matières où ces deux pouvoirs sont si souvent exposés à se heurter.

« Si l'on reprochait à M. Cotelle, dit en terminant M. Troplong, d'avoir consacré trois volumes à une branche de la jurisprudence que les Romains avaient renfermée dans quelques titres assez brefs, on pourrait répondre que les Romains faisaient plus qu'ils ne disaient. C'est pourquoi ils ont laissé beaucoup de problèmes à résoudre à la postérité. Nous aussi, dont le génie infatigable embellit les cités, creuse des canaux et des ports, fortifie les villes, ouvre des communications de toute espèce, multiplie les manufactures, etc., etc., nous laisserons à nos neveux d'admirables monuments, de vastes et utiles travaux. Mais ils ne nous accuseront pas d'avoir été aussi avares de détails que les Romains sur les intérêts, les lois et les moyens mis en jeu par notre civilisation pour arriver à ces résultats glorieux. »

— M. Giraud rend compte d'un ouvrage de M. Dufour, avocat à la Cour de cassation, intitulé : *Traité de droit administratif appliqué*. L'auteur ne s'est pas proposé pour but l'analyse philosophique de l'action du pouvoir; il a renoncé à rechercher, pour le droit administratif, une classification méthodique pareille à celle que les jurisconsultes romains nous ont transmise pour le droit civil, et qu'on pourrait peut-être appliquer au droit administratif. M. Dufour s'est préoccupé de l'utilité pratique et habituelle. C'est donc par grandes masses qu'il a groupé les matières administratives en un ordre simplement alphabétique. M. Dufour y a gagné plus de liberté. Le droit administratif est cultivé chaque jour avec de nouveaux succès. Nous avons admiré une belle composition de M. le professeur Serrigny sur la compétence administrative; nous attendons un ouvrage considérable de M. le professeur Trolley de Caen. M. Foucart publie une nouvelle édition de son *Cours de droit administratif*, et voici M. Dufour qui publie un traité général où chacun doit chercher des lumières sur les questions les plus importantes de la vie politique et sociale. En effet, le droit administratif est certainement la partie la plus ignorée du droit, et cependant il nous enlace bien plus étroitement que le droit civil. Nous le trouvons à chaque pas de la vie privée et de la vie politique. Tout le monde s'occupe des débats de nos Chambres, et peu de gens du monde pourraient indiquer d'une manière sûre et précise quelles sont les conditions requises pour être électeur ou député. Bien peu de gens savent comment on peut obtenir un dégrèvement d'impôt; le contentieux des contributions, que tout le monde paye, est ignoré de tout le monde.

Dans le premier volume de son ouvrage, M. Dufour traite des autorités administratives; il examine et expose les attributs de la royauté, agissant comme pouvoir administratif et comme pouvoir juridique

dans cet ordre de matières ; les attributions propres des ministres, soit dans l'action administrative, soit dans la décision des cas contentieux, et enfin, les attributions de tous les fonctionnaires de la hiérarchie administrative, préfets, sous-préfets, maires. M. Dufour traite ensuite du droit de juger, que, dans l'ordre administratif même, on a dû séparer du droit d'agir, et du pouvoir exécutif proprement dit. Les conseils de préfecture, juridiction ordinaire de première instance dans le contentieux administratif, ont dû arrêter l'attention spéciale de l'auteur. Il n'a pas oublié de signaler les regrettables imperfections que présente l'organisation actuelle de ces tribunaux. L'exposé de la constitution et des attributions du Conseil d'État couronne cette partie de l'ouvrage.

Après avoir ainsi traité des autorités administratives, l'auteur porte son attention sur les matières administratives. Les ateliers dangereux, insalubres et incommodes lui ont fourni un excellent chapitre. Les bacs et bateaux et leur police, les baux administratifs, viennent ensuite. Le chapitre suivant offre une exposition savante et complète du régime forestier ; c'est un des plus importants de ce volume. Il en est de même du chapitre des chemins vicinaux, qui rappelle l'excellente et trop peu connue circulaire de M. de Montalivet sur l'exécution de la loi du 21 mai 1836. Le droit des communes, avec ses branches nombreuses, est exactement résumé en un chapitre qui présente les règles de l'organisation communale, la théorie du domaine de la commune, les éléments de la comptabilité, les principes de l'action judiciaire.

Le second volume contient une exposition nette et précise de la matière difficile des conflits, et un traité complet des contributions directes et des cours d'eau. Les appels comme d'abus ont fourni à l'auteur quelques pages judicieuses, et enfin les dettes de l'État ont été de sa part l'objet d'un travail qui eût été plus utile, peut-être, si la modestie de l'auteur ne lui avait pas persuadé de se taire sur la matière des dépôts et consignations, d'après l'organisation actuelle de la caisse ; matière spéciale, il est vrai, judicieusement traitée dans un ouvrage estimable, mais qui n'est pas tellement distincte des obligations de l'État, qu'on ne dût peut-être en dire quelque chose à propos des dettes du Trésor public. Ce qui a trait à la liquidation et aux déchéances des dettes de l'État, a particulièrement attiré l'attention de l'auteur, qui s'est posé cette question : Qu'arriverait-il si les Chambres s'obstinaient à refuser le crédit demandé pour solder une créance liquidée ? La question n'est pas oiseuse, car on en a vu un exemple. Quant au style de M. Dufour, il est simple, net, clair, vigoureux, parfaitement en harmonie avec le sujet.

— Dans la séance du 12 août, M. Mignet a donné lecture d'une lettre adressée à M. Duvernoy par M. Rochet d'Héricourt, que le ministère des affaires étrangères a chargé d'une mission en Abyssinie. Cette lettre, écrite d'Angobard le 9 janvier 1843, donne des détails assez curieux



sur les mœurs et les institutions des Ambarras, et sur l'état de civilisation du royaume de Choa, que le voyageur français visitait à cette époque. M. Rochet d'Héricourt nous apprend que deux peuples, de race et d'origine différentes, reconnaissent l'autorité du roi de Choa : les Ambarras, légitimes descendants de l'antique nation éthiopique, forment le premier; la dynastie royale leur appartient; les Gallas, peuple nouveau et plus barbare, composent le second.

Le premier élément de la civilisation d'un peuple, la religion, paraît encore assez pure et assez élevée chez les Ambarras du royaume de Choa, bien que, dès leur initiation au christianisme, des hérésies nombreuses aient rendu impossibles tous rapports entre eux et la grande communion chrétienne de l'Europe. Parmi les dogmes du christianisme, ils reconnaissent l'unité de Dieu, la Trinité, la divinité de Jésus-Christ, le paradis, l'enfer, le purgatoire. Ils suivent scrupuleusement les pratiques de leur culte; ils font intervenir la manifestation extérieure de la religion dans tous les grands actes de leur vie publique ou privée; ils placent toujours sous la protection divine leurs entreprises guerrières, et, dans leurs expéditions, ils font précéder leurs phalanges des livres saints les plus vénérés. Chaque année, à la Pentecôte, des prières publiques et des cérémonies spéciales appellent les bénédictions du Ciel sur les productions de la nature.

La douceur de leurs mœurs paraît l'une des plus fortes empreintes que le christianisme ait laissées sur eux. Chez les barbares, on fait ordinairement très-peu de cas de la vie de l'homme; il n'en est pas de même chez les Ambarras; d'abord l'assassinat est très-rare parmi eux, et c'est le seul cas où la peine de mort puisse être infligée; encore le roi, qui n'a jamais le droit de la prononcer arbitrairement, ne peut pas de son chef la faire exécuter contre l'assassin. Le châtiment devient l'affaire de la famille de la victime. L'assassin reconnu coupable par le roi, seul juge de ce crime, est livré aux parents du mort; ceux-ci peuvent exiger de lui telle indemnité qu'ils veulent, ou mettre la sentence à exécution. S'ils choisissent cette dernière alternative, le roi fait surveiller le supplice par deux de ses officiers. Si le mort n'avait pas de parents, le roi se chargerait de sa vengeance. Il se commet du reste fort peu de crimes dans le royaume de Choa.

Un autre caractère très-remarquable de la civilisation des Abyssins, c'est la position qu'ils assignent aux femmes : elles ne sont pas soumises à cet état de demi-esclavage où les civilisations orientales les ont tenues habituellement; elles doivent sans doute à leurs maris obéissance et respect; l'usage veut qu'elles aient pour eux mille petites déférences; mais elles jouissent de beaucoup de liberté. « J'en vois une preuve, dit M. Rochet d'Héricourt, dans les intrigues amoureuses qu'elles lient très-facilement »; ensuite le divorce, auquel les Ambarras ont fréquemment recours, est souvent prononcé à leur requête.

Le divorce a lieu quelquefois de gré à gré; si l'une des parties s'y oppose, l'affaire est portée au tribunal du gouverneur, et même en dernier ressort jusqu'au roi. Si les motifs sont légers, on concilie les époux; s'ils sont graves, au contraire, la séparation serait prononcée, et, dans tous les cas de divorce, le mari serait tenu de donner la moitié de sa fortune à sa femme. Enfin les femmes participent au droit de propriété; elles apportent une dot qui peut consister en terres, et qui leur revient à la mort de leurs maris, ou en cas de divorce; elles ont une part égale à celle des hommes dans les héritages de famille.

Les enfants ont pour leurs parents beaucoup de déférence et de respect. Ceux-ci n'exercent pas sur leurs enfants cette autorité absolue que d'autres nations ont donnée aux pères, et qui peut dégénérer, comme cela s'est vu, en une atroce tyrannie. L'enfant ne jouit cependant de sa liberté qu'à l'âge de dix-huit ans. Le fils aîné n'a aucune prérogative hiérarchique sur ses frères et sœurs; dans l'héritage paternel, tout se partage par égales parts.

La propriété a, chez les Amharras, la constitution suivante. La propriété absolue de toutes les terres n'appartient qu'au roi. En droit, les propriétaires apparents des terres n'en sont que les usufruitiers; et dans le cas où l'un d'eux encourt la défaveur royale, on trouve naturel que le souverain lui enlève les terres qu'il faisait valoir. Néanmoins ils exercent sur ces propriétés de fait les mêmes droits que si elles leur appartenaient absolument; ils les transmettent en héritage, les vendent, les échangent, les donnent, etc.

L'organisation de la propriété influe considérablement sur la situation politique des personnes; l'autorité du roi est absolue. On sera peut-être étonné que dans une contrée qui a environ 80 lieues dans ses deux dimensions, et où il n'existe aucun des moyens de centralisation qui sont propres aux civilisations avancées, le pouvoir royal exerce une action directe aussi souveraine sur tous les points du territoire, sans passer par l'intermédiaire d'un corps aristocratique; c'est que les Amharras sont par nature et par habitude doués d'une surprenante mobilité; les déplacements leur coûtent si peu, que tous, excellents cavaliers et passionnés pour la guerre, n'attachent pas aux distances la même valeur qu'un peuple pacifique et sédentaire. Pénétrés de respect pour l'autorité royale, ils y ont recours sous les moindres prétextes. De son côté, le roi entretient habilement son influence, en parcourant sans cesse son royaume pour la levée des tributs, et il est en quelque sorte présent partout. Par la guerre, il se fait le centre d'une population belliqueuse, qu'il conduit souvent dans des expéditions lointaines. En rendant la justice à ses sujets, empressés d'obtenir ses arrêts dans leurs affaires litigieuses, il devient pour eux comme la loi vivante et l'image sacrée de la justice. Son autorité leur est ainsi doublement utile et doublement nécessaire.



Malgré le partage égal des héritages, il existe un nombre assez considérable de grands propriétaires qui jouissent presque tous des places de gouverneurs ou officiers du roi. Ils entretiennent dans leurs terres des espèces de régisseurs ; mais elles sont cultivées en corvée par les habitants des villages où elles sont situées. Suivant sa position hiérarchique, un gouverneur a droit, pour cultiver ses terres, à un nombre déterminé de journées, qui se répartissent entre ses administrés. Ceux-ci, comme les colons de l'empire romain, ou les serfs du moyen âge, semblent attachés à la glèbe : ils ne peuvent abandonner le sol natal, auquel des obligations héréditaires les attachent à la culture des terres seigneuriales. S'ils quittaient le lieu de leur habitation sans esprit de retour, ils seraient poursuivis, arrêtés et ramenés; ils n'acquerraient leur indépendance qu'en sortant du royaume de Choa. Du reste, le bon plaisir du roi brise à son gré cette chaîne féodale peu lourde à porter, en ce sens qu'elle ne détruit pas l'égalité qui nivelle tous les Amharras devant l'autorité royale.

— Nos lecteurs trouveront dans cette livraison [1] le Mémoire dont M. Charles Dunoyer a donné lecture à l'Académie, dans sa séance du 12 août, et qui a trait à l'*influence du régime prohibitif sur les relations sociales et sur le développement des diverses industries*. Nous ne pouvons faire mieux que de les renvoyer au texte même de cet important travail.

Le même motif nous dispense de parler ici du rapport verbal présenté par M. Villermé sur l'ouvrage de M. Achille Penot, intitulé *Recherches statistiques sur Mulhouse*; ce rapport est inséré textuellement dans ce recueil [2]. Nous insisterons seulement sur un point qui a fait pendant quelques instants, à la suite de ce rapport, l'objet d'une discussion, au sein de l'Académie, entre MM. Berriat Saint-Prix, Villermé et Moreau de Jonnès.

Dans son rapport sur l'ouvrage de M. Penot, M. Villermé avait signalé le nombre considérable de reconnaissances d'enfants naturels dans la ville de Mulhouse [3]; la moyenne des treize années que comprennent les *Recherches statistiques* étant de 56 sur 100, tandis qu'elle n'est que de 19.65 dans les autres villes pour lesquelles M. Penot a établi une comparaison avec Mulhouse. Ce fait était d'autant plus remarquable qu'il s'agit d'un pays de manufactures, où l'inconduite passe pour être plus fréquente que dans d'autres pays [4]; aussi M. Berriat Saint-Prix a-t-il cru devoir faire à ce sujet d'autres recherches qu'il a communiquées à

[1] Page 113.

[2] Voyez plus haut, page 76.

[3] Voyez plus haut, page 78.

[4] Dangeville, *Essai sur la statistique de la population de la France*, 1836, page 31.

l'Académie, en regrettant de n'avoir pu, faute de temps, les faire avec plus d'étendue[1].

D'après les statistiques du département de la Seine, publiées par M. de Chabrol, pour les années de 1817 à 1826, au lieu de 56 sur 100, constatés par M. Penot à Mulhouse, il n'y a pas eu 33 sur 100[2]; et au lieu de 24 légitimations par mariages subséquents pour Mulhouse, il n'y en a eu dans la Seine durant la même période que 7 sur 100[3]!

M. Berriat Saint-Prix a observé d'autres différences dans quatre départements, ceux de la Drôme, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault et de Saône-et-Loire, dont deux au moins, le premier et le dernier, sont plus agricoles que manufacturiers.

Suivant la statistique de la Drôme dressée par le regrettable M. Delacroix, correspondant de l'Académie, au lieu des 56 reconnaissances sur 100 enfants naturels signalées par M. Penot pour Mulhouse, on n'a compté pour les années 1815 à 1822 que 39 sur 100. Selon les statistiques des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault et de Saône-et-Loire, composées par MM. de Villeneuve, Creuzé de Lessert et Ragut, la proportion est encore plus défavorable, puisqu'il ne s'agit dans les deux premiers (années 1806 à 1814 et 1813 à 1820) que de 23 sur 100[4], et dans le dernier (1826 à 1833) que de 17 sur 100. Malheureusement MM. Delacroix, de Villeneuve, de Lessert et Ragut n'ont point parlé de légiti-

[1] Indépendamment de la statistique générale et de l'*Essai* de M. Dangeville, M. Berriat Saint-Prix a consulté les statistiques suivantes : Aisne (1824), Charente-Inférieure (1839). Corse (1835), Drôme (1835), Gard (1842), Hérault (1824), Loire-Inférieure (1804), Lot (1831), Saône-et-Loire (1838), Seine (1821, 1823, 1826 et 1829), Seine-et-Marne (1836), Vaucluse (1808), Vendée (1818). — Les statistiques des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, de l'Hérault et de la Seine sont les seules où l'on trouve des détails sur les reconnaissances d'enfants naturels.

[2] Département de la Seine, 1817 à 1826. Reconnaissances faites lors de la naissance, 23,397. Enfants non reconnus lors de leur naissance, 74,730; total 98,127. Si l'on ne comptait que les enfants reconnus lors de leur naissance, ce ne serait pas 24 sur 100.

[3] Département de la Seine, 1820 à 1826, total des enfants naturels, 71,548. — Reconnaissances postérieures à la naissance, savoir : légitimation de garçons par mariage subséquent, 2,534; de filles, 2,580; total 5,114; — reconnaissances de garçons par autres actes, 637; de filles, 683; total 1320.

[4] Département des Bouches-du-Rhône, 1806 à 1814 : enfants naturels reconnus, 26; non reconnus (on les qualifie d'abandonnés), 86. — Drôme, 1815 à 1832 : enfants naturels du sexe masculin reconnus, 116; du sexe féminin, 192; total 308; — garçons non reconnus, 217; filles, 262; total 479. — Hérault, 1813 à 1820 : enfants naturels du sexe masculin reconnus, 418; du sexe féminin, 376; — garçons non reconnus, 1,403; filles, 1,260; total 2,663. — Saône-et-Loire, 1826 à 1835 : enfants naturels du sexe masculin reconnus, 896; du sexe féminin, 829; total 1,725; — garçons non reconnus, 4,352; filles, 4,260; total 8,612.

mation par des mariages subséquents; mais on est autorisé à croire que les départements de la Drôme, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault et de Saône-et-Loire n'en offrent pas à beaucoup près dans un rapport aussi avantageux qu'à Mulhouse.

M. Villermé ayant ajouté que les reconnaissances d'enfants naturels s'appliquaient surtout aux garçons, parce que leurs pères en attendent plus de services que des filles, M. Moreau de Jonnès a vivement protesté contre une pareille assertion. Il a soutenu que dans le cours de ses travaux statistiques, aucun document ne s'était présenté qui fût de nature à justifier l'opinion de M. Villermé. Or, le fait dont il s'agit était assez remarquable pour frapper son attention s'il était fondé sur des bases réelles. M. Berriat Saint-Prix a continué ses recherches à cet égard; elles ont contredit l'opinion exprimée par M. Villermé et partagée d'ailleurs par un grand nombre de médecins et même d'économistes.

En premier lieu, si dans les départements de la Seine, de l'Hérault et de Saône-et-Loire, et pour les années précédemment indiquées, les reconnaissances de garçons ont excédé les reconnaissances des filles, c'est d'un nombre très-restreint, et qui pour le département de la Seine n'atteint pas même la proportion dont les naissances totales des garçons, soit légitimes, soit illégitimes, dépassent d'ordinaire (1 sur 16 et une fraction [1]) les naissances totales des filles légitimes et illégitimes; pour les deux autres, elle ne la dépasse que d'une fraction légère.

En second lieu, les reconnaissances des filles, dans le département de la Drôme, de 1815 à 1832, ont au contraire excédé les reconnaissances des garçons et dans une proportion (environ 9 sur 16) beaucoup plus forte que celle dont les naissances des garçons excèdent ordinairement celles des filles [2].

En troisième lieu, si l'on s'attache uniquement aux reconnaissances faites un certain temps après la naissance, soit hors mariage, soit lors de mariages subséquents, c'est-à-dire à celles où précisément les père et mère naturels ont dû surtout céder à leur affection pour leurs enfants, on en trouvera dans le département de la Seine, et pendant les années 1820 à 1826 où les tableaux distinguent les sexes, un plus grand nombre pour les filles que pour les garçons.

De tout ce qui précède, on peut conclure, jusqu'à plus ample informé, que l'opinion d'après laquelle les reconnaissances des garçons sont plus nombreuses que celles des filles n'est fondée sous aucun rapport.

— Il nous resterait maintenant, pour compléter la revue des tra-

[1] *Statistique de la France*, in-folio, 1837, page 388.

[2] Voyez notes précédentes.

vaux de l'Académie pendant le mois dernier, à parler d'une très-grave discussion qui s'est engagée sur la *nature de la propriété territoriale dans les pays musulmans*. L'importance de cette question et le défaut d'espace nous forcent à ajourner à notre prochain numéro l'analyse d'un savant Mémoire communiqué sur ce sujet par M. Worms, médecin de l'École militaire de Saint-Cyr, qui a passé plusieurs années en Algérie, et le résumé des observations présentées successivement par MM. Passy, Gustave de Beaumont et Droz sur un ouvrage de M. Macarel, qui traite également de la propriété foncière en Orient.

LOISEAU.

BULLETIN.

NOUVELLE PÉTITION DES TULLISTES DE CALAIS. — Les fabricants de tulle de Calais et des environs donnent à eux seuls plus de peine et de souci à M. le ministre du commerce que toutes les autres branches réunies de l'industrie française. Tantôt c'est la contrebande des tulles anglais qui les menace, et dont l'activité encombre le marché intérieur (ce domaine sacré dont nulle marchandise étrangère ne devrait franchir l'enceinte) de produits d'autant plus abominables qu'ils sont très-beaux et à très-bon marché, ce qui leur assure auprès des acheteurs un avantage contraire aux intérêts du *travail national*. D'autres fois, le mal augmente de gravité en même temps qu'il change d'objet; il ne s'agit plus de produits fabriqués, mais de matières premières, de machines plus parfaites que celles dont on se sert en France, et dont l'Angleterre, après en avoir prohibé longtemps la sortie, songe maintenant à autoriser l'exportation.

En vérité, quelle que soit notre confiance dans la capacité toute spéciale de M. le ministre du commerce, nous craignons fort de le voir éprouver quelque embarras dans la réponse qu'il devra faire aux pétitionnaires calaisiens. Par quel tour de force parviendra-t-il à concilier d'une manière raisonnable deux prétentions aussi contradictoires que celles dont on réclame la satisfaction? En vérité, c'est ce que nous ne saurions dire. Défendez-nous, s'écrie-t-on, contre l'invasion de produits plus beaux et moins chers que les nôtres, et protégez-nous également contre l'importation de machines qui nous permettraient de faire mieux, mais qui changeraient nos habitudes; conservez-nous nos acheteurs si complaisants et nos routines si douces à suivre; nous ne vous demandons que cela. On a fait entrer des tulles en contrebande en les plaçant dans l'intérieur de balles de coton; ordonnez que toutes les

balles de coton qui arrivent au Havre, ou à Nantes, ou à Marseille, soient ouvertes; détruisez, altérez les marchandises de toute espèce qui entrent en France, mais sauvez-nous de la concurrence des tulles anglais; que la demeure de pas un seul citoyen ne soit à l'abri des recherches de la sainte inquisition douanière, et quand vous aurez réussi de la sorte à empêcher toute introduction de tulles anglais, complétez la mesure en empêchant l'entrée des machines avec lesquelles nos voisins font si bien et à si bon compte, car, en vérité, il serait bien inutile et bien fou de dépenser beaucoup d'argent et de prendre beaucoup de peine pour changer nos appareils et nos méthodes, pour baisser nos prix, si nous n'avions plus à redouter la terrible concurrence de cette *perfide Albion*.

Si ce n'est pas là le texte officiel de la dernière pétition des industriels calaisiens, c'en est au moins le sens exact. Voyez plutôt :

Premier point. « *Ce n'est qu'à force de mesures de protection* que nos fabricants pourront soutenir la concurrence anglaise. Comment pourraient-ils le faire autrement, quand ils payent des droits énormes relativement sur la matière première; quand *le prix de leurs métiers est presque le double de celui des métiers anglais*, etc. Il est vrai que pour protéger la fabrique française, les tulles étrangers sont frappés de prohibition; *mais la fraude est là*, malheureusement, et *tant qu'il n'y aura pas de moyens plus efficaces* que ceux employés aujourd'hui pour la réprimer, on pourra presque dire que *cette prohibition est illusoire*. »

Deuxième point. « *Si*, en effet, *le gouvernement français ne veut mettre une digue à cet écoulement sans frein de ce trop-plein de machines* qui encombre la fabrique anglaise, *le matériel de nos fabricants de tulle se trouvera frappé d'une énorme dépréciation*... Il n'y a pas de temps à perdre, car le Parlement tient à venir en aide aux souffrances de la fabrique anglaise en l'aidant à se débarrasser de ses *inutiles machines*, au grand détriment de la fabrique française. »

Ne semble-t-il pas que le Parlement anglais va voter un bill obligatoire pour les industriels français? que ceux-ci vont être *forcés* d'acheter aux mécaniciens anglais leurs *inutiles* machines? c'est vraiment à ne pas le croire, c'est à ne pas comprendre comment des hommes de sens ont pu dire et écrire de semblables absurdités. De deux choses l'une : ou les machines sont bonnes, et en les achetant vous perfectionnerez vos produits, vous en diminuerez le prix, et vous craindrez d'autant moins la concurrence de vos rivaux que vous approcherez davantage de leur perfection; — ou les machines sont mauvaises, *inutiles*, et vous ne les achèterez pas, et votre matériel en activité ne subira aucune dépréciation.

Vos plaintes sont en outre d'une contradiction choquante : vous attribuez votre infériorité à cette double circonstance : 1° que les droits sur le coton sont trop élevés; 2° que vos métiers coûtent trop cher

et vous partez de là pour demander l'établissement d'un droit prohibitif des machines anglaises; cela est tout simplement absurde.

A ce reproche, que vous avez prévu, comment répondez-vous? A peu près de cette manière : « L'égoïsme est un vilain défaut, et nous en avons horreur. L'introduction des métiers anglais pourrait peut-être nous être utile à nous, mais elle nuirait à nos compatriotes qui font des machines; or, ce sont d'excellentes gens auxquels nous voulons du bien : protégez-les donc contre la concurrence qui les menace, et nous nous consolerons de leur payer leurs métiers plus qu'ils ne valent. » Ce langage est fort généreux, sans contredit, et quelques âmes sensibles pourraient en être touchées si, à défaut de réflexion, elles ne pouvaient lire, dans la suite du manifeste calaisien, un article qui demande, non-seulement la diminution d'au moins moitié du droit de douane sur les cotons en laine, mais encore un drawback, ou remboursement intégral du droit « pour les tulles français fabriqués *avec des cotons anglais.* » — Avec des cotons anglais, vous l'avez entendu ; ainsi, tout ce beau désintéressement à propos des métiers disparaît quand il s'agit de coton, et surtout de coton filé. Peu importe que les finances souffrent, vous n'y songez même pas, et cela est tout simple ; peu importe également que les filateurs de Lille, de Saint-Quentin, de Paris, de Mulhouse, qui payent aussi leurs machines fort cher, soient frustrés dans leur attente par l'introduction (que vous réclamez) des filés fins anglais pour tulle, vous ne vous en inquiétez pas davantage, et votre intérêt vous semble plus légitime que le leur : cela est encore fort naturel; mais alors, pourquoi tant de sécheresse, tant de raison pour les uns, tant d'affection, tant de dévouement aveugle pour les autres? Evidemment à cela il y a une cause : pourquoi donc ne pas la dire? Serait-ce celle-ci, par hasard?

1° Si nous demandions à la fois la libre entrée des métiers et des fils anglais, nous ne pourrions plus réclamer la prohibition des tulles de ce pays; nous serions dans la dure nécessité de remplacer nos mauvaises machines par de bonnes; nous devrions, en un mot, prendre beaucoup de peine et dépenser beaucoup d'argent pour partager un marché dont nous avons seuls aujourd'hui l'exploitation;

2° Si nous obtenons le drawback pour les tulles fabriqués avec des fils anglais, nous pourrons profiter à notre tour de la fraude dont nous n'avons fait que souffrir jusqu'à présent; nous aussi nous saurons, comme les raffineurs de sucre et tant d'autres, faire fixer les rendements de manière à nous faire rembourser le droit pour des produits dont les matières premières n'auront rien payé;

3° Enfin, si nous ne protestions pas contre l'entrée des machines anglaises, si nous ne les faisions pas prohiber, nous serions dans l'obligation de les acheter et de perdre beaucoup sur notre ancien matériel, ce qui est un inconvénient; tandis qu'il n'y en a aucun, au con-




traire, à demander et à obtenir une réduction ou une exemption totale des droits sur le fil, dont nous n'avons pas de grandes provisions, et que nous avons intérêt à acheter au meilleur marché possible.

Tel est, sinon le langage, au moins la pensée des tullistes calaisiens. De cette manière seulement, leurs contradictions si singulières peuvent être expliquées, et la conclusion qui en sort est la même que l'illustre Huskisson sut tirer de l'enquête solennelle qui précéda en Angleterre la réforme partielle du système ultra-protecteur. — Toutes les industries se plaignent de la difficulté qu'elles éprouvent à se procurer des matières premières et des machines à bas prix, elles demandent toutes la suppression des droits qui protégent en les enchérissant les produits qu'elles consomment, et chacune d'elles ne comprend d'exception que celle qui lui est favorable : anéantissons toutes les mesures prohibitives, réduisons tous les droits trop élevés, et en réalité nous aurons protégé tout le monde. Si les tullistes de Calais veulent bien le permettre, cette opinion sera la nôtre. Réforme simultanée des droits sur les machines et des droits sur les fils, et, comme conséquence, établissement d'un droit modéré sur les tulles anglais, pas plus de 5 pour 100 au-dessus de la prime de la contrebande, sans quoi la fraude continuera. AD. BLAISE (des Vosges).

EMPLOI DU FER. — *Construction d'un moulin et d'une manufacture de laine en fer, et en fonte.* — On a parlé plusieurs fois des tentatives faites par les maîtres de forges anglais pour trouver un débouché à leurs innombrables produits, et des essais qu'ils ont tentés pour remplacer complétement la pierre et le bois par le fer et la fonte dans la construction des maisons. Voici quelques détails sur une entreprise bien autrement hardie, car il ne s'agit de rien moins que de construire toute une grande manufacture d'après ce système.

Dans l'une des dernières réunions de l'Institut des ingénieurs civils de Londres, un fort habile constructeur, M. Fairbairn, a exposé le plan d'une vaste manufacture de laine construite en fonte et en fer des fabriques anglaises, et destinée à être montée près de la ville d'Izmet (Turquie), pour le compte de la Sublime Porte.

M. Fairbairn a expliqué comment, après un voyage en Turquie entrepris sur la demande de l'ancien sultan, qui, entre autres projets de réforme, avait conçu le projet d'éloigner de ses sujets le fléau si commun des incendies, en remplaçant leurs maisons de bois par des maisons de fer, il avait expédié en 1840 toutes les pièces nécessaires à la construction d'un moulin à blé et d'une maison d'habitation, le tout en fer et fonte. La maison avait 50 pieds de long, 25 de profondeur, et trois étages en hauteur, avec comble en fer. Le succès complet de cette tentative encouragea le gouvernement turc à faire un nouvel essai sur de plus larges proportions; il envoya en conséquence à M. Fairbairn un ordre pour exécuter en fonte et fer une vaste manufacture destinée à la fabrication d'étoffes de laine.

Cet édifice se compose à l'extérieur de plaques de fonte, l'intérieur est formé partout d'arcades en briques reposant sur des portants et des colonnes en fonte; le toit est en fer.

Le moteur qui doit mettre en mouvement les machines de la fabrique est une chute d'eau de 25 pieds de hauteur, et dont la force approximative est estimée à 180 chevaux.

Des dispositions ingénieuses ont été prises pour prévenir les inconvénients de l'emploi général d'un corps aussi éminemment conducteur que le fer: les piles entre les croisées sont creuses, de manière à admettre un courant d'air dans la saison chaude, et les toits en fer sont enduits en dessous d'une couche de plâtre, corps non conducteur.

Les deux principales salles de l'édifice portent les dimensions suivantes: la première, 272 pieds de long (mesure anglaise), 40 de profondeur et 20 de hauteur; la seconde, 280 pieds de longueur, 20 pieds de largeur, et 20 pieds d'élévation.

Un grand nombre d'autres salles moins importantes sont disposées pour recevoir les différents ateliers, ainsi que pour servir d'appartements aux directeurs et de salon pour la réception du sultan.

Notice sur le nombre d'aliénés existant en France. — M. Moreau de Jonnès a communiqué à l'Académie des sciences des données statistiques nouvelles sur le nombre des aliénés existant en France.

Ce sujet a été traité fréquemment dans les différents pays de l'Europe, et presque toujours sans qu'on possédât des notions numériques suffisantes pour arriver à la connaissance de la vérité.

Des exagérations énormes, tantôt en plus, tantôt en moins, selon les bases défectueuses dont on s'est servi, se sont introduites même dans les documents émanés des plus hautes autorités. Par exemple, dans des tableaux officiels annexés à des enquêtes faites devant le Parlement britannique, on a estimé ainsi qu'il suit le nombre des aliénés en Angleterre et dans le pays de Galles:

1780	7,950,000 habitants.	354 aliénés.	1 sur	22,500
1801	9,168,000	458	1	20,000
1811	10,488,000	666	1	15,700
1815	11,600,000	850	1	13,000

Si l'on en croyait ces chiffres, il n'y aurait point de pays où la folie serait aussi rare qu'en Angleterre. Mais il est très-vraisemblable que ces nombres ne comprennent que les aliénés admis dans les établissements publics, qui ne renfermaient guère qu'un sixième de ceux qu'on aurait pu recenser.

Un autre document officiel, le dénombrement de la population des États-Unis en 1841, présente des chiffres qui attribuent aux aliénés une multiplicité si grande, qu'ils feraient croire que dans quelques parties de l'Union américaine l'aliénation est à l'état d'épidémie. On y voit que dans le Maine il

traire, à demander et
des droits sur le fil,
que nous avons int
Tel est, sinon le
De cette manière
vent être expliqu
l'illustre Huskisson
gleterre la réform
industries se plai
des matières pr
toutes la suppre
produits qu'elle
ception que cel
prohibitives, n
aurons protég
permettre, ce
sur les mach
blissement d
100 au-dessu
tinuera.

EMPLOI D
laine en fe
les maitres
produits,
pierre et
quelques
rien mou
Dans
Londres
vaste
glaises
compt
M.
sur l
conç
rem
en 1
d'u
de
Le
un
à 1
de

donne, selon les années, la proportion de 1 insensé sur 1,900 à 2,000 habitants.

C'est moitié moins que le nombre *supposé* jusqu'à présent.

Voici comment est distribué, par année, le nombre total des aliénés recensés :

		Nombre d'aliénés.		Nombre sur 1,000 hab.
1835	—	14,486	—	0.43
1836	—	15,315	—	0.46
1837	—	15,870	—	0.47
1838	—	16,892	—	0.50
1839	—	18,113	—	0.54
1840	—	18,716	—	0.56
1841	—	19,738	—	0.58

L'accroissement progressif des nombres ne provient point, comme on pourrait le croire, de l'augmentation de la population des aliénés ; il montre uniquement que les recensements étant devenus, par degrés, plus complets, ils comprennent maintenant des aliénés qui d'abord étaient demeurés inconnus, surtout dans les campagnes et parmi les idiots.

Cette grande et importante investigation est continuée avec beaucoup de soins, et l'on ne tardera pas à en posséder les résultats pour l'année 1842.

C'est du moins une récompense pour un si long travail que d'avoir reconnu et établi incontestablement, qu'un fléau aussi redoutable que la folie n'a que la moitié de la puissance qu'on lui attribuait.

Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg. — *Compte-rendu de ses travaux pendant l'année* 1842, *par M. Fuss, secrétaire perpétuel.* — Les progrès de la Russie dans la carrière des sciences et des découvertes sont rapides, et beaucoup de savants de ce pays peuvent être considérés moins comme des élèves que comme de dignes émules des plus célèbres illustrations de la Suède, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France. Sans parler du mouvement industriel qui se fait dans l'intérieur de ce vaste empire et qui a déjà enfanté, pour le besoin des nombreuses fabriques sorties de terre à la voix du maître, plus d'une machine ingénieuse, plus d'un procédé économique dont la vieille Europe n'a pas dédaigné de s'emparer, on trouve encore matière à plus d'une étude instructive et curieuse en parcourant dans le *Moniteur* le compte-rendu des travaux de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg pendant l'année 1842.

La spécialité du *Journal des Économistes* ne permettant pas de longues digressions sur les sciences non susceptibles d'applications industrielles, nous ne ferons que mentionner en passant : 1° dans la classe de mathématiques, les travaux entrepris par M. Ostrogradski sur le mouvement des projectiles de guerre, et notamment les formules qu'il a données pour calculer les percussions qu'éprouvent les différentes parties des pièces d'artillerie et de leurs affûts pendant et après le tir, ainsi que les conclusions déduites de ces formules et leur application à la construction de ces appareils destructeurs ;

2° dans la section d'astronomie et de géographie, un grand nombre de savants, à la tête desquels figure M. Struve le jeune, ont consacré leurs veilles à la construction d'un vaste catalogue de toutes les étoiles fixes, jusqu'à la septième grandeur, visibles dans l'hémisphère céleste boréal; la position d'un grand nombre de points géographiques a été en outre déterminée d'une manière certaine par la levée astronomique de diverses provinces.

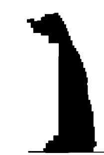
Dans la section de physique, on distingue au premier rang M. Jacobi, inventeur de la galvanoplastie, dont les travaux ont été publiés en France par les soins de M. le prince Démidoff, correspondant de l'Institut. C'est M. Jacobi, dont les belles et nombreuses études sur l'électricité sont connues et appréciées du monde savant, qui a été chargé par l'empereur de l'établissement d'un télégraphe électrique entre Saint-Pétersbourg et Tsarkoié-Sélo. Un premier essai de correspondance galvanique établie entre le palais d'hiver de l'empereur et l'hôtel du dirigeant en chef les voies de communication, a déjà donné de bons résultats. La lecture faite par M. Jacobi, à la section de physique, de plusieurs Mémoires sur les applications du galvanisme à la galvanoplastie, à la galvanographie, à l'inflammation de la poudre à de grandes distances, à la télégraphie, à la séparation des métaux et au mouvement des machines, a décidé le gouvernement russe à établir une école de galvanoplastique, dont la direction a été confiée à M. Jacobi, également chargé de faire un cours public sur les diverses applications de l'électro-magnétisme aux usages techniques. Après bien des essais infructueux, M. Jacobi est parvenu à découvrir un procédé direct de réduction galvanique de l'or et de l'argent à l'état parfaitement cohérent et malléable. Le premier échantillon a été offert par l'Académie à S. M. le roi de Prusse, lors de sa visite à l'observatoire central [1].

On remarque dans la classe de chimie les travaux de M. Fritzche sur l'indigo. Nous n'en citerons que le procédé, aussi simple qu'expéditif, employé par ce savant pour obtenir du bleu d'indigo par la voie humide. Ce procédé consiste entièrement dans la substitution de l'alcool à l'eau pour opérer la réduction. On obtient de cette manière du bleu d'indigo de la plus grande pureté, ce à quoi on ne pouvait arriver par les anciennes méthodes.

Le même savant a reproduit les expériences de MM. Payen et Boussingault sur la composition d'un engrais assez énergique, le *guano du Pérou* [2]. Cet

[1] En France, MM. Soyer, Boquillon, Sorel et plusieurs autres savants et industriels ont considérablement perfectionné l'invention du physicien russe. La plus récente découverte en ce genre est celle de M. Mourey, qui a trouvé le moyen de conserver d'une manière durable aux pièces argentées par le galvanisme l'éclat qu'elles perdaient promptement par l'oxydation; ce procédé consiste à recouvrir les pièces à diverses reprises avec une dissolution de borax, puis à les soumettre ensuite à une température assez élevée pour que le borax commence à fondre, et enfin à les plonger dans l'eau acidulée par l'acide sulfurique.

[2] Voir tome II, p. 93, un *bulletin* spécial sur le *guano* ou *huano* du Pérou.



engrais est déposé sur le bord de la mer par une foule immense d'oiseaux aquatiques (palmipèdes) qui viennent se poser à terre pendant la période de l'incubation. Il se compose ainsi d'excréments putréfiés dont l'abondance est telle qu'ils couvrent la terre d'une couche de plusieurs pieds. M. Fritzche a analysé cet engrais et l'a trouvé très-riche en acide urique. Quant à l'alternance qu'il a remarquée dans la composition de cette matière de plusieurs couches superposées d'argile et d'urate ammoniac, elle provient évidemment du mélange des fesces des oiseaux avec la terre des bords de la mer.

La section des sciences politiques a produit, entre autres travaux remarquables, un très-curieux Mémoire de M. Baer sur l'influence exercée par les progrès de la civilisation et de l'industrie dans l'empire russe sur les produits de l'antique commerce des fourrures, qui a fait pendant si longtemps le principal objet d'échange de ces vastes contrées. Nous lui avons emprunté plusieurs faits qui se trouvent consignés dans notre précédent *Bulletin*.

Nous ne pousserons pas plus loin cette revue des travaux de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg. Ce que nous avons dit est suffisant pour faire voir combien l'étude des sciences physiques, mathématiques et politiques est avancée dans ce vaste empire, et par quelles découvertes les savants russes ont mérité de marcher de pair avec les plus célèbres Sociétés scientifiques de la vieille Europe. AD. B.

EXPLOITATION DE L'OR DANS LA SIBÉRIE ET LES MONTS OURALS. — Une communication intéressante a été adressée à l'Académie des sciences par M. Démidoff. Elle concerne l'exploitation des sables aurifères de la Sibérie et des monts Ourals. Il y a là de graves sujets de réflexion pour l'économie politique et même pour la politique générale. L'exploitation des sables de la Sibérie, si elle suit la progression ascendante qu'elle a présentée depuis dix ans, doit nécessairement, dans un court espace de temps, amener une dépréciation dans le prix de l'or. On n'en sera pas surpris lorsqu'on saura que, dans la seule année 1842, la Sibérie et les monts Ourals ont produit la masse énorme de 16,272 kilogrammes d'or.

Les établissements de lavage organisés au delà de la Toungouzka supérieure, ont fourni ensemble en 1842 plus de 364 pouds d'or. (Le poud vaut 16 kilog., c'est donc 5,924 kilog. d'or.)

En y ajoutant les quantités de ce métal provenant des mines, ou retirées des gisements aurifères exploités pour le compte de la couronne, ce que la Sibérie a produit d'or dans le courant de 1842, réuni au produit des monts Ourals, s'élève en nombres ronds au total de 972 pouds (16,272 kilog.).

Il est intéressant de voir combien les résultats des premières tentatives d'exploitation des sables aurifères de Sibérie paraissaient insignifiants, et jusqu'à quel point les progrès y ont été rapides. Voici à quels chiffres s'est élevé successivement le produit des sables exploités dans cette partie de l'empire pour le compte des particuliers ayant obtenu des concessions de terrains à cet effet :




1830	3 pouds.	1835	93 pouds.	1840	255 pouds.
1831	10	1836	105	1841	338
1832	21	1837	132	1842	651
1833	36	1838	193		
1834	65	1839	183		

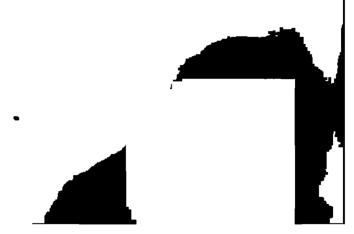
On ne lira pas sans intérêt les détails que fournissent à ce sujet les documents envoyés par M. Démidoff.

On sait que, dans toute la Sibérie, la propriété du sol appartient presque exclusivement à la couronne. Les paysans établis dans les rares villages de ces vastes solitudes encore presque incultes, possèdent les terres qui leur ont été concédées aux mêmes conditions que les paysans habitant les domaines de la couronne dans le reste de l'empire, et quant aux déportés envoyés dans ces régions lointaines, ils sont ou condamnés aux travaux forcés, ou simplement à la peine de la déportation. Les premiers sont employés dans les mines de Nertohinsk, les seconds, qui forment la très-grande majorité, sont distribués dans les villages, où ils commencent par entrer comme laboureurs au service des paysans.

Les particuliers qui voudraient explorer les montagnes de la Sibérie orientale, dans le but d'y trouver de l'or, ne peuvent entreprendre de semblables recherches sans avoir obtenu, de la part du ministère des finances, une licence à cet effet. Le nombre des permissions accordées par les autorités compétentes est assez considérable; celui des établissements d'exploitation effectivement organisés ne l'est pas autant, parce qu'il arrive souvent, malgré la richesse de ces montagnes, qu'un entrepreneur cherche en vain, et perd même les frais qu'exigent toujours les explorations dans ces contrées inhabitées. Dès qu'un de ces explorateurs trouve quelque gisement de sables aurifères, il y élève des pieux, un signe quelconque pour marquer l'endroit, et, donnant aussitôt avis aux autorités subalternes, il s'adresse aux autorités supérieures pour obtenir que l'étendue de terrain lui soit concédée dans ces lieux.

Le droit prélevé au profit du gouvernement sur les produits des gisements exploités pour le compte des particuliers était d'abord fixé à 15 pour 100 du produit brut; plus tard, les facilités qu'offre le travail sur plusieurs points, et la richesse des sables, ont permis d'élever le taux de cette redevance jusqu'à 20, dans quelques cas même jusqu'à 25 pour 100 du total. De plus, les entrepreneurs sont tenus de payer 4 roubles par livre d'or retirée des sables pour les frais de surveillance des districts des mines.

L'or doit être remis par le propriétaire à l'administration des mines de l'Altaï; après avoir été essayé une première fois, il est expédié par cette dernière, sous la surveillance de quelques employés, à l'hôtel de la Monnaie, à Saint-Pétersbourg. C'est là qu'on en fait l'essai définitif, qui permet d'en fixer au juste la valeur; et, le droit que réclame le gouvernement et le montant des frais de monnayage étant déduits du total, le reste est remis au propriétaire en pièces de 5 roubles d'or.



Le lavage des sables se fait sur des plans inclinés de différentes constructions et à l'aide de machines également variées, inventées en partie dans le pays même, à mesure que le besoin s'en fait sentir, et mises en mouvement soit par des roues hydrauliques, soit par des chevaux, souvent même à force de bras. En dernier lieu, quelques entrepreneurs se sont occupés d'y introduire la vapeur comme force motrice. Il ne faut pas moins de 9,600 pouds de sable pour obtenir une livre d'or, et jusqu'à 384,000 pouds pour obtenir un poud de ce métal.

Quant aux ouvriers qu'on y emploie, ils appartiennent presque exclusivement à la classe des déportés, et en 1842 on n'en comptait pas moins de 11,000 seulement dans la Sibérie orientale.

BIBLIOGRAPHIE.

CHEMINS DE FER. — *Rapport adressé à M. le ministre des travaux publics par M. E. Teisserenc.* — Le nouveau travail de M. Teisserenc, dont la première partie seulement est publiée, n'est pas susceptible d'être discuté comme les précédents ouvrages du même auteur. Dans ses premières publications, M. Teisserenc formulait un système d'exécution des chemins de fer, il en faisait la base d'une politique nouvelle, et exprimait sur ces graves questions des opinions que l'on pouvait partager, comme je l'ai fait très-souvent, mais aussi que l'on pouvait repousser et combattre, ainsi qu'il est arrivé. Rien de semblable ne saurait avoir lieu à l'occasion du rapport adressé à M. le ministre des travaux publics, car il contient beaucoup moins de raisonnements que de faits, et ceux-ci ont été recueillis avec tant de soin, qu'il faut accepter sans discussion les enseignements qu'ils portent avec eux; c'est donc une analyse de ce travail, un résumé des faits qu'il rapporte que nous allons placer ici, et non un examen critique des recherches de M. Ed. Teisserenc.

§ 1er. *De l'influence des pentes sur le coût d'établissement et d'entretien des chemins de fer.* Ce point important forme le sujet du premier Mémoire de M. Teisserenc. En Angleterre, il y a peu d'années, et maintenant encore en France, un grand nombre d'ingénieurs étaient ou demeurent convaincus de la nécessité de construire les chemins de fer sur un plan aussi rapproché que possible de la ligne horizontale. Pour cela on ne recule devant aucune dépense, on entreprend des travaux d'art gigantesques, de profondes tranchées, des viaducs menaçants, des tunnels interminables, le tout fort ruineux comme premier établissement, fort ruineux aussi comme entretien, et de plus fort



dangereux pour les voyageurs, incessamment menacés par les affaissements et les éboulements de terrains. C'est grâce à ce système, malheureusement soutenu encore chez nous par des ingénieurs haut placés, que l'on est parvenu à dépenser, partout où l'on a voulu le mettre en vigueur, deux à trois fois plus qu'il n'était nécessaire, et que l'on s'est privé en plus d'une circonstance de toucher à des centres d'activité industrielle ou commerciale qui eussent procuré un trafic considérable au chemin, mais que l'on ne pouvait atteindre que par des pentes soi-disant exagérées, plus de cinq millimètres, par exemple. C'est par suite de ce rigorisme que le *London and Birmingham* a coûté 820,000 fr. par kilomètre, tandis que le *Birmingham and Gloucester*, parallèle au premier, mais ayant son point culminant de 52 mètres plus élevé, n'a coûté que 414,700 fr. par kilom.; que le *New-Castle and Carlisle*, avec son point culminant à 130 mètres au-dessus du point de départ, a coûté 242,000 fr., et l'*Edimbourg and Glasgow*, presque horizontal, a déjà absorbé 514,000 fr., quoique non encore terminé;— et ainsi des autres !

Un motif théoriquement juste mais pratiquement faux avait présidé, il faut le reconnaître, à la préférence accordée si longtemps aux tracés dont les nivellements étaient le plus parfaits. On n'ignorait pas que le coût d'établissement dût être plus considérable, mais on soutenait que les dépenses de traction et d'entretien devaient être moindres. Théoriquement le système était juste, mais il péchait en pratique, parce qu'il supposait une marche constante à charge pleine, ce qui n'a presque jamais lieu en réalité; d'où il suit qu'une portion notable de la force de la machine demeurant disponible par le fait de la légèreté des convois, elle peut être appliquée sans dépense nouvelle à gravir les pentes et même les rampes que peuvent offrir les tracés. Plusieurs tableaux ingénieusement composés, et dans lesquels M. Teisserenc a fait entrer les principaux chemins de fer anglais divisés en trois classes (la première, des lignes dont les pentes ne dépassent pas 2 à 3 millimètres par mètre; la seconde, des chemins dont les pentes maximum varient de 3 à 6 millim. par mètre ; la troisième, des rails-ways dont les pentes supérieures à 6 millimètres atteignent 3 centimètres), constatent par leurs chiffres authentiques ce point essentiel du non-accroissement des dépenses de traction sur les lignes à fortes pentes; ils doivent, à ce titre, être soigneusement consultés toutes les fois qu'il s'agit de déterminer quels travaux d'art peuvent être regardés comme indispensables dans l'exécution d'une ligne nouvelle.

§ 2. *Influence exercée par la gradation des tarifs sur le mouvement des voyageurs et sur le chiffre des recettes.* L'opinion est fortement partagée sur la question des tarifs. Il est juste, disent les uns, que ceux qui profitent des chemins de fer en payent les frais et supportent de hauts

tarifs. Il est utile, leur répond-on, de tirer d'un chemin tous les services qu'il peut rendre: il tue mille industries, il doit les remplacer toutes; il ruine les voitures du pauvre, il doit avoir des places pour le pauvre. C'est là une polémique non terminée et fort intéressante à coup sûr; mais M. Teisserenc n'y prend point de part: il se place au point de vue unique des résultats financiers, et il cherche quelle influence les variations de tarifs exercent sur les recettes des chemins de fer et sur le nombre des voyageurs; nous devons le suivre sur ce terrain.

Bien que les directeurs des chemins de fer anglais se soient fort peu livrés à des expériences sur les tarifs, habitués qu'ils sont à traiter avec un public formé de longue main à l'élévation des frais de voyage, tous les faits qu'il a pu recueillir confirment cependant la puissance du bon marché, non-seulement sur l'accroissement de la circulation, mais aussi sur le chiffre des recettes. Sur le *Dundee and Newtyle*, il y a eu augmentation de plus de 10 p. 100 dans les recettes par suite de l'abaissement du tarif. Sur le *Manchester*, *Bolton et Bury*, il y a eu augmentation par suite de l'établissement de voitures à bon marché, destinées à faire concurrence à un ancien service de diligences; mais celui-ci ayant été démonté, la compagnie supprima les places qu'elle avait créées et, ses recettes diminuèrent; en rétablissant ses wagons de 3e classe, elle fit remonter ses revenus. Sur le *Grand Junction*, le même fait produisit le même résultat; la création d'une 3e classe de voitures à tarif réduit amena une hausse des produits de la ligne de près de 300,000 fr. en trois mois; la différence fut de 1,145,000 fr. en six mois sur le *Londres et Birmingham*, par suite de la création de voitures de 3e classe; et de 50,000 fr. en six mois sur le *Londres et Southampton*, par le fait de l'établissement de places de 3e classe.

Un grand obstacle s'oppose en Angleterre à la réduction des tarifs, c'est la mauvaise assiette de l'impôt établi sur les voyageurs, et qui pèse également sur eux, quelle que soit la longueur du trajet pour lequel ils emploient les voitures du chemin de fer. On conçoit facilement le résultat de cette erreur fiscale; les compagnies ayant à payer le droit par tête et non proportionnellement à leurs recettes, ont toujours cherché les moyens de tirer le plus possible de chaque voyageur, sans s'occuper d'en multiplier le nombre, surtout dans les petites places et pour les courts trajets; ce n'est que récemment, et pressés par la concurrence de quelques lignes rivales, que les essais qui viennent d'être mentionnés ont eu lieu.

Des expériences plus nombreuses sur les tarifs des places de voyageurs ont été faites en Belgique par les soins du gouvernement de ce pays; d'autres ont été faites en France par diverses compagnies, et notamment par celle du chemin de Saint-Germain; leur résultat, comparé à celui obtenu sur les chemins de fer anglais, a été la fixation du tarif le plus productif pour chaque pays; savoir : pour l'Angleterre 6, 12

et 18 centimes, correspondant en France à 4, 7 et 10 centimes, et en Belgique à 3 1/2, 6 et 7 1/2 centimes par tête et par kilomètre.

§ 3. *Influence exercée par les chemins de fer sur le prix et la quotité des transports.* La mise en activité des chemins de fer anglais a tué du premier coup les différents services de diligences qui servaient au transport des personnes et le peu de roulage qui se faisait encore dans le pays; mais elle n'a pas eu aussi bon marché de l'immense et admirable service de batellerie organisé sur le vaste réseau des canaux anglais. Ce n'est que depuis peu de temps que les directeurs des chemins anglais, construits surtout pour les voyageurs, ont songé à ajouter à leurs revenus le produit du transport des marchandises. Partout, cependant, où l'on s'est donné la peine de l'organiser avec quelque soin, les rails-ways ont fait une concurrence redoutable aux canaux, qui ont été dans l'obligation de réduire fortement leurs tarifs et n'ont obtenu la vie sauve qu'en prenant des arrangements avec les chemins de fer, dont la supériorité d'économie en même temps que de célérité est désormais un fait positif et non contesté. — Avis à l'administration, l'orsqu'il s'agira d'adopter les tracés des lignes non encore arrêtées, mais qui ne devront pas longer nos canaux, sous peine de ruine pour ceux-ci.

§ 4. *Influence exercée par les chemins de fer sur le nombre des voyageurs.* Bien que ce ne soit pas ici la même question que celle déjà traitée § 2, on est obligé d'y revenir après avoir constaté d'une manière positive que la rapidité avec laquelle les voyages s'effectuent par chemins de fer, n'exerce une influence réelle sur le nombre des voyageurs que lorsqu'il s'agit de longs parcours, ce qui est encore limité par la fortune moyenne des habitants des localités desservies; tandis que sur les lignes de petite et de moyenne grandeur l'influence sérieusement active est celle de l'économie, c'est-à-dire de la modicité des tarifs, seule susceptible de déterminer un accroissement de circulation.

§ 5. *Chemin de fer atmosphérique.* La publication du rapport de M. E. Teisserenc a rendu populaire en France le système fort peu connu, et cependant fort simple dans son principe, de la locomotion dite atmosphérique. Tout le monde peut se rendre compte de ce phénomène naturel. Un tube est placé au milieu de la voie et à égale distance des rails, il reçoit dans le sens de sa longueur une ouverture supérieure assez large pour donner passage à une tige métallique invariablement liée au piston intérieur et s'attachant à volonté aux voitures disposées sur les rails, auxquelles il communique le mouvement du piston. Une soupape en cuir, plaquée de lames de fer, recouvre l'ouverture longitudinale du tube; elle s'ouvre pour donner passage à

la tige, et se referme après elle au moyen d'un organe spécial qui comprime un mastic sur l'ouverture et rend la rentrée de l'air plus difficile. Ceci étant disposé de la sorte, on conçoit de reste qu'il suffit de mettre en mouvement une machine pneumatique qui fait le vide d'un côté du piston, pour que l'air contenu dans l'autre portion du cylindre et qui n'est plus équilibré exerce sa pression sur le piston et lui communique un mouvement de locomotion proportionnel à l'étendue de sa surface.

Tel est, dans toute sa simplicité, le chemin de fer atmosphérique, dont le principe était bien connu, mais dont les moyens d'exécution, fort délicats et fort ingénieux, n'ont été combinés que dans ces derniers temps par MM. Clegg et Samuda.

Depuis plus de quatre ans ces messieurs travaillaient, à *Wormwood-Scrubs*, près de Londres, à construire et à perfectionner leurs appareils, lorsque M. Teisserenc est allé les visiter; depuis lors, il y a quelques semaines, de nouvelles expériences on été faites par eux sur un tronçon du chemin irlandais de Dublin à Kingstown, près Dalkey, dont ils ont entrepris de monter l'exploitation avec un moteur de leur système. Ces expériences ont aussi bien réussi que les premières, c'est-à-dire qu'elles ont prouvé de nouveau que l'on pouvait appliquer la pression atmosphérique à la locomotion; mais on n'a déterminé aucun fait économique sur lequel on puisse établir des calculs sérieux : on peut dire seulement qu'*à priori* le système de M. Clegg semble présenter plusieurs avantages qui se résument à peu près ainsi :

Sous le rapport de la dépense d'exécution, il ne demande de plus que les autres que des machines fixes, le tube atmosphérique et son piston; mais il supprime toutes les locomotives, et il permet de réduire considérablement les travaux d'art et de terrassement, parce qu'il admet de fortes pentes, des souterrains peu élevés, des rails faibles, et qu'il n'a pas besoin de plus d'une voie sur presque tout le parcours, sauf des gares d'évitement de distance en distance ; en France même il pourrait facilement être établi sur les accotements de nos routes royales.

Sous le rapport des dépenses d'exploitation, il y a peu de différence pour un faible trafic, mais il y a de notables économies à espérer de la locomotion atmosphérique à mesure que l'activité de la circulation augmente.

Sous le rapport de la rapidité, il semble que l'on puisse atteindre des vitesses considérables, tout à fait impossibles à réaliser avec des locomotives ordinaires, qui ont beaucoup de peine à se traîner elles-mêmes lorsqu'elles dépassent 60 à 70 kilom. à l'heure, tandis que la vitesse du piston voyageur dans le système atmosphérique étant en rapport avec la dimension du cylindre, il suffit d'augmenter le diamètre de ce dernier pour accroître la rapidité de la marche.

Enfin sous le rapport de la sécurité, et ceci paraît constant, il n'y au-



rait à craindre sur le chemin atmosphérique ni chocs, ni déraillements, ni éboulements subits, ni incendies, etc.

Pratiquement, quelques-uns de ces avantages demandent à être confirmés, tant sous le rapport de l'entretien du tube et du piston, que sous celui de la possibilité d'exploitation d'une ligne d'une certaine étendue. Le chemin de Wornword-Scrubs n'avait que 800 mètres d'étendue, celui de Dalkey n'en a que 2,722; par conséquent une seule machine fixe suffit sur les deux tronçons à faire le vide dans toute la longueur du tube. Fort bien donc pour ceux-là; mais comment s'y prendra-t-on sur un chemin d'une plus grande étendue, de 50 kilomètres par exemple? comment passera-t-on d'un cylindre à l'autre, d'un piston à l'autre? Il y a là, nous le croyons, ainsi que dans l'entretien du tube et le jeu régulier de la soupape qui donne passage à la tige de connexion sans laisser rentrer l'air, des difficultés de premier ordre et que le prolongement du chemin de Dalkey jusqu'à Dublin ne pourra pas résoudre, parce que, même en cet état, il n'aura que 12 kilom. de longueur.

Quoi qu'il en soit, les résultats déjà obtenus sont infiniment remarquables, et les moyens mis en usage fort habilement combinés; on peut donc, tout en se tenant en défiance contre les entraînements d'un enthousiasme irréfléchi, témoigner, comme l'a fait M. Teisserenc, d'une vive sympathie pour les persévérants travaux de M. Clegg et Samuda, et pour le talent réel dont ces ingénieurs ont déjà fourni tant de preuves. AD. B.

AGRICULTURE FRANÇAISE, par MM. les inspecteurs de l'agriculture; publié d'après les ordres de M. le ministre de l'agriculture et du commerce; 4 vol. in-8°. Paris, Imp. royale, 1843.

Si l'on en juge par les quatre volumes que nous avons sous les yeux, chaque département aura sa publication spéciale, et la collection de ces Mémoires comportera quatre-vingt-six volumes.

C'est beaucoup trop, si les volumes ne doivent contenir que des banalités; c'est autant qu'il en faut, si chaque volume nous apprend quelque mode de culture nouveau, quelque pratique bonne à suivre, quelque usage digne d'être propagé.

Quatre départements ont été décrits : le Nord, l'Isère, la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées. Ces volumes contiennent des détails intéressants sur les pratiques agricoles locales; le genre de culture, le nombre de labours, la quantité de produits. Le prix des locations, le prix même de l'hectare de terre y sont indiqués.

Nous regrettons que les inspecteurs aient cru devoir consacrer dans leurs comptes-rendus les dénominations de mesures locales, employer le journal au lieu de l'hectare, etc. Il suffisait de dire une fois pour toutes que le pays se servait de ces dénominations.

Il ne faut pas chercher dans ces volumes des aperçus de la condition économique des départements parcourus. La table des matières nous avait trompé : nous avions vu qu'un chapitre était destiné à l'état moral et physique de la population. Mais les inspecteurs se sont contentés de nous apprendre que les populations rurales sont plus vertueuses que celles des villes, et que l'agriculture est le premier des arts. Il semble que l'intention de l'administration ait été de faire pour la France ce que John Sniclair a fait pour l'Angleterre. En ce cas, il manque à la publication française les détails pratiques dont le célèbre écrivain écossais a su enrichir la sienne. Nous rendrons un compte détaillé de ces quatre volumes.

CHRONIQUE.

Paris, 17 septembre.

Sommaire. — Nouvelle corporation de syndics au Tribunal de commerce de la Seine. — Envoi d'agents spéciaux en Chine par diverses Chambres de commerce. — Deuxième congrès des vinicoles à Bordeaux. — Amélioration de la situation vinicole du Midi et du Bordelais. — Nouvelles tentatives des partisans des hauts tarifs. — Exposition prochaine des produits de l'industrie. — Colonie belge à Guatimala. — Continuation de la crise anglaise. — Les rebeccaïtes du pays de Galles. Effusion de sang. — Résistance habituelle des paysans à toute modification de la propriété communale. — Les demoiselles de l'Ariége. — Recettes des chemins de fer de Rouen et d'Orléans. — Session des conseils généraux. — Association générale du commerce. — Pacotilleurs. — Pétition aux Chambres contre les grands magasins de débit d'étoffes. — Utilité des intermédiaires entre le producteur et le consommateur.

L'on sait que chaque année le Tribunal de commerce se renouvelle par moitié, et qu'on procède, dans une audience solennelle, à l'installation des nouveaux juges élus. Le président profite de cette circonstance pour présenter un tableau sommaire des travaux du Tribunal pendant le courant de l'année judiciaire qui vient de s'écouler. M. Lebobe, président sortant d'exercice, s'est conformé à cet usage, et nous aurions reproduit son discours, si déjà nous n'avions donné, dans ce recueil, des renseignements statistiques analogues à ceux qu'il contient, et que nous avions puisés dans le Compte général de la justice civile et criminelle.

Il est toutefois, dans ce discours, un passage qui mérite une attention particulière : après avoir parlé de l'indifférence et de l'apathie qui succèdent chez les créanciers à la colère que leur cause d'abord la faillite d'un de leurs débiteurs, après avoir signalé cette circonstance fâcheuse, que, dans les fail-

lites terminées par concordat, les dividendes promis diminuent progressivement chaque année, M. Lebobe a continué en ces termes : « Notre devoir était de rechercher tout à la fois la cause et le remède à cet état de choses fâcheux : nous ne nous flattons pas d'y avoir réussi, mais nous sommes persuadé que l'un et l'autre résident principalement dans le choix et l'action des syndics. Sur ma proposition, le Tribunal vient de prendre à ce sujet une mesure qui, je l'espère, produira de bons résultats. »

M. le président ne s'expliquait pas davantage sur la nature de la mesure à laquelle il faisait allusion ; c'est depuis lors qu'on a appris, par la publicité que M. Lebobe a donnée à une opinion émise par lui dans le sein d'une réunion des membres du Tribunal, qu'il s'agissait de la formation d'une corporation de syndics salariés. Les parties intéressées n'ont pas tardé, du reste, à lancer elles-mêmes leur manifeste dans le public, et l'on trouve dans le *Journal des Débats* du 13 de ce mois un avis conçu dans les termes suivants :

« Les syndics se sont empressés de s'associer eux-mêmes aux principes développés par M. Lebobe; ils ont voulu prendre l'initiative de la réforme dont ils devaient être l'objet. Ils ont compris que leur position ne pouvait que gagner à être mieux définie. Ils se sont donc immédiatement réunis; et, dans le but de donner aux opérations des faillites une marche plus prompte par l'adoption de mesures générales et obligatoires pour tous, ils ont consenti :

« 1° A verser chacun une somme de 6,000 fr. à titre de cautionnement solidaire affecté à la garantie de tous les cas possibles d'abus ou de prévarications;

« 2° A abandonner une portion de leurs émoluments pour former un fonds commun destiné à être réparti également entre tous les membres; cette portion équivaudra à 25 p. 100 à prélever sur toutes les indemnités allouées par le tribunal;

« 3° A confier à un syndicat des pouvoirs convenables pour diriger et pour régler leurs intérêts, afin que les syndics exercent les uns sur les autres une surveillance sévère.

« Les trente-six syndics reconnus par le pouvoir consulaire ont donc adhéré à ces conventions et réalisé un cautionnement commun de 216,000 fr. »

Voilà ainsi une corporation nouvelle qui s'établit avec l'assentiment plus ou moins explicite du Tribunal de commerce ; et il ne s'agit pas ici du simple rétablissement d'une de ces anciennes corporations dont quelques esprits appellent le retour comme organisation du travail ; il s'agit d'une coalition d'agents d'affaires, à laquelle le Tribunal de Commerce de Paris n'avait cessé jusqu'à ce jour de s'opposer. On parle déjà de la valeur vénale de ces charges nouvelles, et il faudra bien que les commerçants ajoutent aux pertes que leur causent déjà les faillites le sacrifice des intérêts de ces cautionnements et les bénéfices à venir, dont le prix payé pour une charge ne peut être que l'anticipation.

Le commerce s'émeut avec raison de cette position nouvelle donnée aux syndics salariés par M. Lebobe. La Chambre de commerce de Paris s'en est occupée dans ses deux dernières séances ; les membres du Tribunal de commerce eux-mêmes sont, dit-on, disposés à refuser leur sanction à ce qui a été fait par l'ancien président ; et la corporation nouvelle s'est peut-être trop pressée de faire acte d'existence. Nous ne manquerons pas de tenir nos lecteurs au courant des suites de cette affaire. Nous reviendrons incessamment et plus en détail sur ce sujet : nous n'avons aujourd'hui voulu que signaler un fait grave, qui mérite une attention toute particulière.

Nous signalons avec une véritable joie les tendances qu'ont aujourd'hui les plus éclairés de nos industriels à demander à leur propre énergie, à leur activité, à leur intelligence, le secours dont ils ont besoin pour développer leur prospérité.

Les Chambres de commerce ont donné l'impulsion : elles ont senti que la place de l'industriel n'est pas l'antichambre ministérielle, qu'il y a autre chose à faire qu'à solliciter des primes, des accroissements de droits, des encouragements aux dépens de la fortune publique.

Plusieurs Chambres de commerce, celles de Lyon et de Paris entr'autres, se préoccupent des débouchés nouveaux que la Chine doit un jour offrir au commerce européen ; elles comprennent que la fabrique française, celle de Paris surtout, doit avoir une large part à prétendre dans ces futures transactions ; elles envoient des agents avec l'expédition officielle.

Ce n'est pas probablement que les Chambres de commerce doutent le moins du monde des lumières des serviteurs de l'État : leur choix témoigne assez de la sollicitude ministérielle ; mais les Chambres de commerce ont compris que, quelles que soient ces lumières, il n'est donné à personne de connaître aussi bien qu'elles-mêmes les besoins du commerce et de la fabrique. Le peu d'initiative des employés publics, le peu d'actualité des renseignements qu'ils fournissent, tout précieux qu'ils sont, inspirent au commerce le désir de faire sa besogne lui-même, et, nous le répétons, nous voyons avec joie sa détermination.

Mulhouse, intéressée aussi à cette grave question des débouchés, veut joindre ses efforts à ceux de Paris et de Lyon ; déjà Elbeuf s'était ému à la nouvelle de l'accès de la Chine aux entreprises européennes. Il sortira quelque chose de toutes ces tentatives ; elles indiquent que les travailleurs sont décidés à demander à leurs propres efforts la protection qu'ils ont trop longtemps demandée aux tarifs.

Les plaintes des vinicoles devraient avoir perdu de leur intensité. Pour le pays le plus maltraité, pour le Couchant et le Midi, l'année présente doit apporter un notable changement. A l'heure qu'il est, il n'y a pas une pièce de vin invendue dans ces contrées ; toutes les caves sont vides. Le pays français a été gelé, on ne songe pas même à y vendanger, et le commerce s'est jeté avec une vivacité sans pareille sur le Midi et sur le Bordelais.

Chaque année amène à Rouen, venant du Midi, 50 à 60,000 tonneaux de

vin; 200 à 240,000 barriques. On compte qu'il en passera cette année plus de 100,000 tonneaux ou 400,000 barriques, peut-être davantage. Nous parlons, il est vrai, des vins *artisans* et paysans, c'est-à-dire des vins ordinaires destinés à la consommation générale. Quant aux grands crûs, ou réputés tels, leur position, nous l'avouerons, doit continuer à être difficile.

Depuis nombre d'années, en effet, les grands crûs se sont considérablement étendus : de proche en proche, on a fait à l'envi du vin de qualité supérieure ; on a tenu les prix, lorsqu'on a fabriqué 1,000 tonneaux, au taux où ils se trouvaient alors qu'il n'existait pas le dixième de cette quantité. Les biens vignobles se sont vendus en conséquence de ces prix, et maintenant il y a engorgement, c'est-à-dire que la consommation, ou pour mieux dire l'accroissement de la population aisée n'a pas suivi l'essor de la production, et que le prix de revient de ces vins est tel que les propriétaires ne peuvent les vendre à des prix modérés. C'est un état anormal, à coup sûr, et qui mérite qu'on en médite; mais il est au moins rassurant de voir que la gêne générale a diminué, que les caves se sont vidées, et que le vin a déjà subi une hausse très-notable et de nature à indemniser en quelque sorte le vigneron de ses longues souffrances.

Au reste, la deuxième session du congrès des vignerons français et étrangers s'ouvre le 18 du courant à Bordeaux. Les auspices favorables sous lesquels il se réunit rendront les discussions moins ardentes, et les plaintes moins âpres. Nous attendons avec impatience les résultats de cette réunion.

Mais pendant que se passent ces faits intéressants, il ne faut pas croire que les petits intérêts privés s'oublient : la session est finie, cela est vrai; nous n'avons pas le déplaisir d'entendre du haut de la tribune descendre les doctrines de l'égoïsme colorées du beau vernis de l'intérêt du travail national; mais, en revanche, on s'arrange pour de nouvelles luttes, on s'y prépare, et les succès passés donnent l'espoir quelque peu fondé de succès à venir.

L'exposition des produits de l'industrie aura lieu l'année prochaine; déjà l'ordonnance royale relative à cette grande démonstration de force productrice a été publiée; chacun est averti.

Nous voyons avec peine le gouvernement persister dans le provisoire qui depuis tant d'années rend cette solennité si onéreuse, et lui donne un air *forain* qui la dégrade. L'argent que chaque fois on dépense pour l'exposition suffirait à coup sûr à servir les intérêts d'un emprunt spécial qui serait consacré à la création d'un palais digne de sa vocation. Pourquoi cette exposition ne serait-elle pas alors pour ainsi dire permanente? Pourquoi des salles ne seraient-elles pas, comme dans l'origine, consacrées à l'exposition comparée des produits étrangers et des produits français? A l'une de ces solennités, du casimir anglais fut exposé à côté de produits français similaires. C'était au temps de la guerre : cette comparaison passa pour une grande hardiesse politique; les fabricants français la blâmèrent avec clameur; mais la France en fit son profit. Depuis bien des années, nous appelons de nos vœux le renouvellement de ces épreuves, et nous avons vu avec plaisir une pétition

signée de négociants de Paris les demander de nouveau. En même temps, nous désirons voir le jury montrer un peu plus de sévérité pour l'admission des produits. La dernière exposition témoignait d'une indulgence presque ridicule.

La Belgique cherche à se créer à Guatimala la ressource commune d'une colonie. Une colonie est encore aujourd'hui une manie européenne. Il semble à la Belgique qu'elle n'est pas complète si, à l'instar de la France, de l'Angleterre, etc., elle n'a pas à quelques milliers de lieues un coin de terre à régenter :

> Tout petit prince a des ambassadeurs;
> Tout marquis veut avoir des pages.

L'histoire de la colonie Guatimalienne peut être faite en quelques mots.

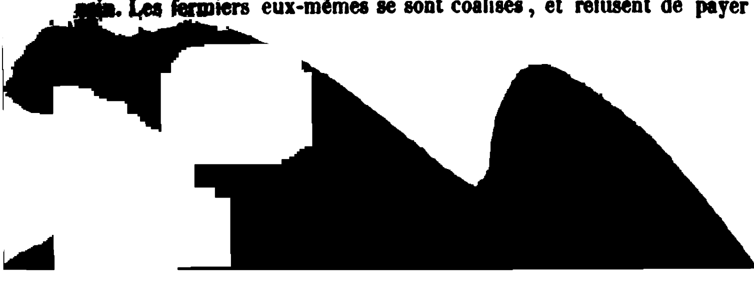
En 1834, une compagnie anglaise acheta au gouvernement de Guatimala le droit de coloniser la partie de territoire connue sous le nom de la Vera-Paz.

Ce territoire fut concédé à la Compagnie moyennant certaines conditions; mais ce ne fut pas un Etat indépendant qu'il s'agissait de créer; il fut bien et dûment stipulé dans l'acte de concession, que nous avons sous les yeux, que les colons resteraient sujets au Guatimala, et, après un laps de temps, payeraient à l'État une part de contributions.

Munie de cet acte de concession, la Compagnie anglaise chercha partout des colons; mais ses terres étaient fort chères; elle ne promettait pas une parfaite indépendance aux émigrants; elle n'assurait pas leur sécurité à venir; les paysans belges continuèrent à se diriger vers les État-Unis, et firent sagement.

Aujourd'hui, il paraît que les choses ont changé. D'après le bruit que fait la nouvelle Compagnie, il semblerait que le gouvernement de Guatimala a vendu en toute propriété, à la Belgique, la Vera-Paz, et que c'est l'État qui fait aujourd'hui les frais de la colonisation. Nous souhaitons fort qu'il réussisse, et qu'un gouvernement nouveau, à Guatimala, ne vienne pas défaire ce qu'a fait son prédécesseur, et ne suscite pas à la colonie des embarras d'autant plus grands qu'elle est plus faible. Dans tous les cas, les géographes s'accordent à dire que la Vera-Paz est un admirable pays : dans quelques siècles la Belgique y trouvera un débouché pour ses fabriques. C'est là, je crois, le but qu'elle se propose : elle est patiente, et cette fois sa patience lui sera une vertu utile.

La crise industrielle qui pèse depuis si longtemps sur l'Angleterre n'est pas encore à son terme. Les usines à fer du Staffordshire sont dans l'état le plus pitoyable. Les grandes commandes des lignes de fer ont cessé, et bien que depuis longtemps les capitaux engagés dans ces vastes établissements soient amortis, les ouvriers n'en éprouvent pas moins toutes les angoisses d'une longue stagnation des travaux. Le pays de Galles n'est pas plus favorisé : là, outre les ouvriers industriels, ceux des champs sont tourmentés par le besoin. Les fermiers eux-mêmes se sont coalisés, et refusent de payer leurs



loyers. Associés sous le nom de *rebeccaïtes*, ils continuent à briser les barrières à péage, et résistent à la force armée.

Une collision sanglante vient d'avoir lieu entre ces hommes et les employés de la police. Une Rebecca a eu le bras cassé; cinq de ses adhérents ont été tués. C'est une triste victoire; mais le parti des révoltés était armé, il a fallu toute l'énergie du capitaine Napier pour mettre en fuite cette troupe de plusieurs centaines d'hommes.

C'est une coutume assez générale parmi les paysans en révolte que de s'affubler d'une chemise qu'ils placent sur leurs habits. Il y a quelques années, les paysans de l'Ariége, gênés dans les droits d'affouage, dont ils se croyaient possesseurs dans les forêts du pays, eurent recours à ce travestissement dans leurs excursions et leurs déprédations. Sous le nom de *demoiselles*, ils parcoururent le pays, et la fermeté seule d'un jeune préfet parvint à rétablir la paix. Dans le pays de Galles, un homme conduit chaque bande, vêtu d'une chemise blanche; il est connu sous le nom de Rebecca; ses adhérents sont les rebeccaïtes.

En 1830, les paysans du pays de Kent incendiaient les fermes et les récoltes. De pareils symptômes commencent à se manifester. C'est une question bien digne de l'intérêt de l'économiste que celle que soulèvent ces événements.

Les paysans, quand ils résistent à l'appropriation des biens communaux, à la clôture des héritages, des forêts, etc., croient revendiquer un droit, et nul n'oserait, ce nous semble, trancher la question sans un examen bien approfondi. Un beau travail, de la *Revue de Westminster*, travail que déjà nous avons cité, nous a clairement démontré que la duchesse de Sutherland n'avait pas le droit de chasser, comme elle l'a fait, les paysans qui peuplaient ses domaines. Nous engageons les publicistes à méditer ce Mémoire remarquable.

Les recettes des chemins de fer de Rouen et d'Orléans s'élèvent de jour en jour davantage.

La dernière semaine a été :

Pour le chemin de fer de Rouen, 146,000 fr.

Pour le chemin de fer d'Orléans, 137,000 fr.

C'est déjà un résultat remarquable, mais ce n'est point encore l'apogée auquel doivent arriver ces entreprises.

Le chemin de fer de Rouen, par exemple, transporte à peine aujourd'hui 100 tonneaux de marchandises par jour. Pas un service de roulage n'est démonté, et il ne se fait aucun transport de Paris à Rouen par cette voie; à peine 12 à 15 tonneaux par jour.

Il y a donc encore pour le chemin de Rouen une large part à prendre dans les transports; quand la gare des Batignolles sera ouverte, quand les allures de l'entreprise pourront être plus franches qu'elles ne le sont dans la gare de Saint-Germain, on peut compter sur un transport de 600 tonneaux au moins. Cette quantité existe pour la voie de fer, c'est à l'administration à s'en assurer le transport par ses tarifs et son bon service.

Les conseils généraux ont terminé leur session. Des questions importantes et multipliées leur ont été faites par les ministres de l'intérieur et du commerce, sur divers points d'administration. Il est à regretter que ces questions n'aient été faites qu'à l'ouverture de la session, car personne n'avait eu le temps de se préparer. Grâce à une mesure presque générale, les séances de ces conseils seront désormais publiées dans tous les départements ; nous aurons là une ample moisson à faire, et nous n'y manquerons pas. En attendant, nous pouvons constater que presque partout l'état des routes s'est amélioré ; que l'agriculture, pour laquelle on demande encore et toujours des encouragements, devient plus savante et plus profitable ; que les enfants trouvés et les prisonniers ont appelé la sollicitude des conseils ; que l'instruction primaire s'est développée. Les défrichements, l'aménagement des eaux, ont occupé les conseils. La dernière question était l'une de celles qu'avait posées le ministre, et elle a fait les frais de savantes discussions.

Il est question, dans le monde commercial, d'une association générale, destinée à régulariser la vente, et à donner une assiette morale aux expéditions. C'est là, certes, un beau projet, il n'a que le défaut d'être impraticable. On fait de nos jours un étrange abus du mot association ; il semble qu'il n'y ait qu'à le prononcer, pour que toutes les questions soient résolues. On se rit des méditations des économistes, on hausse les épaules aux peines que se donne le législateur. *L'organisation du travail*, *l'association*, voilà tout ce qu'il faut. C'est parler d'or. Nous le savons bien aussi que l'organisation est le but : c'est le chemin que nous cherchons ; et personne, que nous sachions, ne l'a encore indiqué.

En attendant, l'association générale des commerçants est une chimère. Ce n'est pas elle qui rendra la moralité aux gens qui ne l'ont plus ; nous doutons même qu'aucune coercition en vienne à bout : les marques de fabrique elles-mêmes ne seront pas efficaces ; elles seront contrefaites. Celui qui ose vendre du coton pour du fil, et une teinture de bois de Campêche pour du vin, du plâtre pour du sel, etc., ne reculera pas devant une tromperie nouvelle.

C'est surtout notre commerce extérieur qui se signale dans ces fraudes stupides. Nous l'avons déjà dit, nos colonies sont exploitées par les pacotilleurs de la manière la plus honteuse : c'est tout naturel, ils ont le monopole exclusif, ils rapinent tant qu'ils peuvent. Voulez-vous leur rendre la moralité ? Rien de plus simple et de plus facile ; ouvrez les colonies au commerce étranger. Alors il faudra lutter, et pour lutter, pour obtenir le marché, il faudra fournir de bonne marchandise. Les Anglais, qui n'ont sur nous que l'avantage de plus de réflexion, se donnent bien garde de se déprécier dans l'opinion par de mauvaises fournitures, ils savent que ce serait tuer la poule aux œufs d'or.

Voici que des relations nouvelles vont s'ouvrir avec la Chine : dans son intérêt, nous adjurons le commerce français de surveiller avec une extrême vigilance ses expéditions en cette contrée. Déjà, il y a de cela quelques dix ans, une expédition de draps nous a compromis aux yeux de ces peuples. On



avait vidé tous les magasins, on a indignement trompé la bonne foi des trafiquants. Si la spéculation a été heureuse, c'est aux dépens de notre réputation, et les Chinois alors n'ont pas manqué de remarquer que les marchandises anglaises s'échangent et se vendent en colis, sans que jamais il soit nécessaire de faire la reconnaissance du contenu.

Une pétition adressée aux Chambres était hier signalée par l'un de nos journaux. L'auteur, M. Fichel, se plaint de l'extension que prennent certains magasins, dans lesquels, chose horrible, l'acheteur peut se pourvoir à la fois de bas, de mouchoirs, de chemises, de châles, d'étoffes de laine et d'étoffes de soie : cela, dit l'auteur, ruine les petits marchands. Vous pensez peut-être qu'alors c'est que ces petits marchands vendent plus cher? pas le moins du monde. Les grands magasins trompent le public, voilà tout. Alors laissons faire le public; il reviendra aux petits marchands s'ils vendent de meilleure marchandise. Si, au contraire, les grands magasins vendent à plus bas prix, ce qui pourrait bien être la cause des plaintes de leurs rivaux, nous ne voyons pas grand mal à cela. Mais, dit le pétitionnaire, ces grands détaillants ne payent qu'une patente? Tant mieux pour eux et pour nous, car la patente est un triste impôt et qui renchérit le prix de revient. Mais, dit encore le pétitionnaire, les boutiques disparaîtront... Nous ne sommes pas de ceux qui nient l'utilité des intermédiaires entre le fabricant et le consommateur; cependant il ne faut pas qu'ils soient trop nombreux. Outre la difficulté qu'ils ont à lutter, outre l'ardeur de la concurrence qui, si elle est une rude tâche, l'est surtout pour l'intermédiaire du producteur, cette multiplicité est une cause de démoralisation. La lutte entre les producteurs tourne au profit du progrès et de la consommation : on s'efforce de faire mieux que son voisin, on donne d'autres formes aux produits, on s'ingénie pour faire quelque chose de mieux aujourd'hui qu'hier. Mais par quels moyens deux détaillants de produits similaires peuvent-ils lutter, tous deux vendant des produits de la même fabrique? Il faut, lorsqu'ils sont arrivés au bout de leurs justes profits, qu'ils mentent à l'envi pour les conserver. Le mensonge, là, n'est point un péché. La conscience, la parole d'honneur sont hardiment engagées dans un marché de deux francs; il est rare qu'on ne déclare pas qu'on vend à plus bas prix qu'on n'achète. Mais, dit en finissant le pétitionnaire, la boutique est le palladium du pays! A cette assertion, si elle est vraie, nous n'avons plus rien à répondre.

UN MOT
SUR
L'ÉTAT SOCIAL DE L'ESPAGNE.

L'Espagnol qui met en ce moment le pied en France se trouve exposé à un tourment continuel, auquel il lui est difficile de se soustraire, même en discontinuant de parler et de donner des explications sur sa patrie. *Ah! le pauvre pays!... ah! le malheureux pays!... ah! que l'Espagne est à plaindre!* Tel est le concert de réception que l'on fait à mes compatriotes, aussitôt qu'ils ont franchi les Pyrénées. Cependant la sérénité avec laquelle nous accueillons ces lamentations, auxquelles nous faisons moins d'attention que nos compatissants voisins, et les relations des voyageurs, devraient faire soupçonner aux étrangers en général, et aux Français en particulier, que le mal n'est pas aussi grand qu'on se le figure, et qu'il n'affecte pas non plus autant qu'on se l'imagine les habitants de la Péninsule.

La démonstration de l'une ou de l'autre de ces suppositions probables, ou de toutes les deux, car elles exercent une influence simultanée, pourrait donner lieu à un écrit étendu, dans lequel il serait nécessaire de s'élever aux considérations les plus hautes, touchant l'état social de l'Espagne, le caractère de ses habitants, la nature et l'étendue des malheurs qu'ils ont soufferts, et les modifications qui en sont résultées pour le sentiment national, au milieu de toutes les circonstances où ils se sont trouvés. Un pareil écrit serait une œuvre intéressante, dans l'étude de laquelle on puiserait d'utiles leçons pour le gouvernement espagnol, et pour tous ceux qui tenteraient d'influer directement ou indirectement sur la direction de nos affaires intérieures; mais un tel écrit serait inévitablement du domaine de la politique, et il ne m'a pas été donné d'entreprendre un travail d'une pareille étendue et d'une telle portée : je me bornerai donc à émettre ici quelques idées, à donner quelques

[illegible]

[illegible] corrélations [illegible]
[illegible] industrie, [illegible]
[illegible] administration civile [illegible]
[illegible] hommes qui gouvernent
[illegible] administration, [illegible]

Cette esquisse est loin d'être dessinée avec des couleurs trop obscures; la vérité la plus fidèle en emploierait encore de plus noires, parce qu'il serait difficile, si ce n'est impossible, de citer un pays qui, dans l'espace de dix ans, ait essuyé de plus grandes calamités. « Donc, pourra-t-on dire, les Espagnols sont profondément malheureux, et le pays en général digne de compassion. » *Profondément malheureux*, non; *dignes de compassion*, oui. Je m'explique : le malheur, comme toutes les choses de ce monde, est relatif, et par conséquent son intensité doit se mesurer par la douleur qu'il occasionne plutôt que par la profondeur de la blessure qu'il fait. Depuis plusieurs années, le peuple espagnol offre un aspect extérieur de misère qui n'est pas heureusement en rapport avec les privations qu'il endure. Son habillement, son habitation, ses mœurs enfin, ne se sont ni améliorés, ni embellis avec les progrès de l'industrie moderne, dont les produits pénètrent difficilement dans un pays défendu par une ligne de douanes infranchissable, et qui a vieilli dans des habitudes antiques, et par cela très-difficiles à changer. Sous ce point de vue, l'Espagnol des classes inférieures peut assurer qu'il ne souffre pas d'être privé des plaisirs qu'il n'a pas connus, et que ne lui font pas désirer la vanité, ni l'exemple. Si l'on demandait à l'habitant des campagnes de la Galice, d'Estramadure, de Catalogne et de Valence, s'il souffre le moins du monde pour se vêtir comme ses aïeux, et pour conserver dix à douze ans l'habit de ses noces, il répondrait certainement que non; bien mieux, il porte cet habit déchiré et troué avec un certain orgueil national, et semble se moquer des habits qu'adoptent les classes moyennes, plus imitatrices que graves.

Au point de vue de la douleur physique et morale, le caractère espagnol en général, et celui de quelques provinces en particulier, jouit d'une vigueur et d'une énergie difficile à exprimer. Combinaison remarquable d'ignorance et d'imprévoyance, de force et de résignation, de modération et d'orgueil, de fatalisme et de religion, ce caractère ne se dément jamais devant le malheur, dont le terme, *la mort*, n'intimide aucun Espagnol. En étudiant avec soin les propriétés diverses de ce caractère typique et original, il n'est pas facile de le ramener à une seule cause, quelque grande et puissante qu'on la suppose, comme serait, par exemple, la religion ou même le fatalisme,

[illegible] parce que si [illegible]
[illegible] bien que ce [illegible]
[illegible] les mœurs [illegible]
[illegible] quelques

[illegible] en Espagne
[illegible] prendre plus [illegible]
[illegible] Sous ce
[illegible] un peuple [illegible]
[illegible] ses opinions
[illegible] autre ses [illegible]
[illegible] indifférent
[illegible] n'est pas [illegible]
[illegible] des [illegible]
[illegible] et cep[illegible]
[illegible] préservation du
[illegible] de la [illegible]
[illegible] de [illegible]
[illegible] du [illegible]
[illegible] ce peuple [illegible]
[illegible] à être [illegible]
[illegible] accessoire, [illegible]
[illegible]

[illegible] est un autre [illegible]
[illegible]
[illegible] gouvernement [illegible]
[illegible] de la [illegible]
[illegible] mais [illegible]
[illegible] population [illegible]
[illegible] pendant plusieurs siècles [illegible]
[illegible] du caractère [illegible]
[illegible] dans ces derniers temps [illegible]
[illegible] que le gouvernement [illegible]
[illegible] au profit des [illegible]
[illegible] dans ces [illegible]
[illegible] le sentiment [illegible]
[illegible] en Espagne dans chaque [illegible]
[illegible] d'une nécessité [illegible]
[illegible] mœurs antiques. Cette [illegible]

mancipation provinciale a reçu dans ces dernières années un vigoureux appui dans la sanction de certaines doctrines provisoirement adoptées pour servir de base à l'édifice social, à savoir la doctrine des majorités.

Les circonstances particulières dans lesquelles se trouve le peuple espagnol doivent faire soupçonner qu'il est entré ou qu'il commence à entrer dans le cours d'une révolution sociale dont la fin et l'objet ne sont pas connus; ce qui peut encore expliquer l'indifférence avec laquelle le peuple espagnol voit passer les changements, la patience avec laquelle il supporte les vexations, et le dédain avec lequel il exerce les droits que la constitution lui a accordés. Or, comme un peuple éminemment stupide pourrait seul être réellement indifférent à la réorganisation qu'on projette, il est évident que s'il ne s'en occupe pas avec anxiété, avec énergie, c'est que sans doute il n'en connaît pas la tendance et n'en prévoit pas les résultats.

Ceux qui ont voyagé en Espagne, et même ceux qui n'ont eu des relations qu'avec les classes inférieures d'une province quelconque, ont dû voir qu'il existe dans le caractère national un certain fonds de gravité et de réserve qui n'est pas commun à toutes les nations. En conséquence, l'Espagnol apprécie au moment même les avantages que produirait une organisation sociale meilleure que celle de ces aïeux, et il les comprend beaucoup mieux encore quand ces avantages se traduisent en faits matériels d'éducation, de travaux publics, de franchises agricoles et industrielles, d'économie, de justice et de protection. Mais, n'ayant jamais rien vu de tout cela comme conséquence de la forme politique, le peuple espagnol en dédaigne la pratique et se méfie de ses tendances. En ceci le peuple espagnol est logique, et ne perd rien de sa réputation de réserve et de gravité. Mais on pourra croire que le peuple espagnol n'est point unanime à exprimer sa tendance ou mieux ses désirs du progrès? Rien n'est plus vrai cependant, et en cela il ne pouvait manquer à la condition essentielle de l'existence, qui est aussi bien progressive chez les individus que dans l'humanité tout entière.

Cette tendance vers le progrès s'observe en Espagne sur mille sujets, et est marquée d'une manière indélébile dans tous les actes forcés ou spontanés que le peuple exécute. Les actes forcés sont sa docilité à se prêter au service pénible qu'on exige de lui sous prétexte du bien général, son exactitude à payer les impôts et

les contributions les plus onéreuses, sa régularité à fournir son contingent pour l'armée, son obéissance enfin pour tout ce qu'on lui demande ou qu'on lui ordonne. Je citerai en second lieu les actes spontanés, qui prouvent l'attraction générale du peuple espagnol vers le progrès, attraction qui se manifeste par les compagnies qui se forment, les entreprises qui s'organisent, les établissements qui se créent, les patentes industrielles [1] que l'on accorde. Depuis la fin de la guerre civile par la convention de Bergara, l'industrie manufacturière s'étend dans toutes les provinces, l'industrie métallurgique est exploitée avec une certaine fièvre que rend excusable la richesse extraordinaire d'argent qu'offrent quelques filons. L'agriculture ne suit pas la même impulsion. Son tour viendra quand les capitalistes, au pouvoir desquels a passé la propriété ecclésiastique, pourront destiner à l'exploitation rurale les biens qu'ils consacrent en ce moment à des spéculations plus rapides que lucratives.

Malheureusement ce grand mouvement intérieur en faveur de l'industrie, qui prouve l'abondance des forces productives et la nécessité de les employer, manque de direction. Ce défaut est grave, plus grave encore si on l'examine dans la sphère élevée de la morale publique, dont la direction n'est confiée à aucun pouvoir constitutionnel dans les gouvernements constitutionnels.

De cette absence d'un pouvoir supérieur qui dirige les intérêts particuliers en faveur des intérêts publics naissent les entreprises éphémères et aventureuses, les créations purement locales, menacées par une concurrence meurtrière; l'introduction forcée des industries exotiques sur un sol qui les reçoit avec répugnance, et en laissant périr le germe des grandes spéculations, dont les avantages n'apparaissent pas à l'intelligence des spéculateurs, qui n'ont pas les moyens d'appréciation qu'un gouvernement seul peut avoir. Peu de branches industrielles peuvent aujourd'hui être recommandées à une nation quelconque de l'Europe sans qu'on ait étudié profondément l'état de la production dans tous les pays, l'importance des marchés en activité, le nombre et les ressources des consommateurs. Sans apprécier ces données, les gouvernements absolus de l'Espagne,

[1] On peut voir dans les journaux de Madrid le grand nombre de brevets d'importation qui sont accordés pour l'Espagne.

qui avaient la mission directrice dont l'industrie actuelle manque, encouragèrent l'industrie du coton en Catalogne, dont nous voyons tous les jours l'histoire s'écrire en caractères de sang.

Voilà pourquoi nous avons dit que *le peuple espagnol est digne de compassion;* parce qu'il possède des conditions particulières de prospérité et de progrès dont il ne peut profiter convenablement; parce que la vigueur des ressources lutte contre les obstacles d'une organisation sociale vicieuse que la politique seule ne réformera jamais; parce que ses hommes d'Etat, animés du plus noble enthousiasme, ne se sont point élevés à la hauteur convenable ou ne sont pas descendus à la profondeur nécessaire pour voir les fruits du mal social et découvrir les racines de ce mal, et parce qu'enfin, tournant dans un cercle étroit d'institutions inefficaces, ils empirent la situation avec des palliatifs qu'ils appliquent à la forme en négligeant le fond de la société.

Paris, 28 septembre 1840.

RAMON DE LA SAGRA.

NOTICE

SUR LA CHERTÉ DES GRAINS

DE 1811 A 1812[1].

L'année 1811, si favorable à nos vendanges, n'avait donné qu'une récolte de grains très-médiocre, mais qui ne semblait pas encore inspirer d'alarmes. Le blé, autour de Paris, se payait environ 21 francs l'hectolitre. La farine, un peu plus chère à proportion, se vendait à la halle 71 à 72 francs (le 15 novembre). Le pain de quatre livres coûtait 14 sous[2], ce qui n'avait rien d'excessif; mais ce prix auquel la police retenait la taxe mettait les boulangers en perte, à ce qu'on assurait. La taxe n'avait pas alors la régularité qu'on lui a donnée depuis. Elle était arbitraire, l'autorité, qui la fixait d'après les idées qu'elle se faisait des circonstances, se réservant de compenser les déficits qu'elle imposait parfois avec les bénéfices qu'elle laisserait prendre dans d'autres moments. De plus, les bases mêmes étaient incertaines ; sans parler des inexactitudes qu'on soupçonnait dans la compilation des mercuriales, on n'était pas d'accord sur le rendement en pain du sac de farine (159 k.). Les avis divers, les expériences, en faisaient flotter le chiffre entre 100 et 108 pains de 2 kilogr. On disputait aussi sur la quotité des frais et du profit à allouer aux boulangers[3].

[1] Cette notice a pour fondement un document inédit et fort peu connu; c'est la collection des procès-verbaux d'un *conseil des subsistances* très-spécial, que Napoléon établit en août 1811 par un décret qui n'a reçu aucune publicité.

[2] Je suis certainement tenu, et ai intention, de me conformer à la loi des poids et mesures; mais pour donner de justes idées aux lecteurs, je suis obligé de parler le langage de la matière et du temps auquel le récit se rapporte. Celui qui écrirait sur l'histoire romaine ne pourrait substituer le franc et les centimes aux sesterces.

[3] On ne leur passait pour le tout que 8 fr. 35 c. par sac de farine. Ils croyaient avoir droit à 10 fr.

Au 1er septembre 1811 on n'avait en *réserve* [1] à Paris que 13,159 sacs de farines. Mais il en rentrait journellement des moulins; et pour y servir de renfort l'Empereur avait ordonné un achat de 136 mille quintaux métriques de froment à prendre dans les départements des bords du Rhin et de la Moselle. Ces achats au profit de la réserve étaient confiés au directeur général des vivres, le comte Maret.

Un décret impérial du 28 août 1811, qui ne fut pas publié, créa un *conseil des subsistances*. Il était composé du ministre de l'intérieur président, du directeur général des vivres, des conseillers d'Etat Réal et Dubois, et du préfet de police. Plus tard le préfet de la Seine y fut introduit quelquefois, et quand un ministre du commerce fut nommé, celui de l'intérieur lui céda la place. « Vous n'administrez pas assez le commerce », avait dit l'Empereur à M. de Montalivet. (Je le tiens de la bouche de celui-ci.) Depuis que j'ai vu les procès-verbaux de ce conseil de subsistances, je pense que c'est essentiellement sur cette matière que portait le reproche.

Peu après son installation à peu près secrète, le conseil reçut un long Mémoire dicté par l'Empereur et contenant ses vues et ses instructions.

Il faut à Paris, disait le Mémoire, une réserve de grains et de farines qui permette *d'opérer avec efficacité ;* il faut avoir en main de quoi *influer* sur le prix de la halle. La réserve doit être de 500,000 quintaux métriques pour être susceptible de faire face à tout ; et de 300,000 au minimum. L'Empereur, à force d'avances, avait eu ce demi-million de quintaux, et outre le coût capital, en huit ans l'entretien lui en avait coûté 500,000 fr. Il avait compté sur cette quantité de denrées ; mais par l'ignorance des agents du ministère de l'intérieur en ces matières, on l'a laissée dépérir; il ne s'est plus retrouvé que 300,000 quintaux.

Il faut particulièrement que chaque année, le 1er août, on ait sous la clef 30,000 sacs de farine, afin que si la récolte est mauvaise, on ait le temps de faire moudre en septembre, octobre et novembre de quoi remplacer à la réserve ce

[1] Napoléon, comme on va le voir, avait conçu l'idée plus ou moins arrêtée d'avoir sous sa main une *réserve* permanente de grains et de farines; il avait commencé l'exécution de ce projet par la construction du magasin monumental du boulevard Bourdon.

qu'elle aurait fourni à la halle, en sorte que le 1er décembre on se retrouve toujours avec 30,000 sacs. De même, le grain qui passe à la mouture doit être remplacé immédiatement par un nouvel achat.

Par les versements à faire à la halle, on voit que l'Empereur ne s'occupait pas de donner une assistance directe à la consommation. Sa pensée essentielle est bien explicitement annoncée, il s'agit *d'influer* sur le prix et de s'opposer à l'avidité des *agioteurs*. Pour *opérer efficacement* en ce sens, on doit, quand on voit les prix s'élever trop vite, tirer de la réserve des farines et les envoyer faire concurrence aux autres vendeurs.

Pour le présent, Napoléon se plaint amèrement du mécompte qu'il a éprouvé sur ses 500,000 quintaux de blé. Pour suppléer à ce qui s'y manque, il a ordonné des achats loin de Paris : mais ce qui est le plus fâcheux dans la circonstance de l'année, c'est de n'avoir en farines que 13,000 sacs le 1er septembre, sans même que l'on ait encore rien fourni à la halle. Or, à tout prix il faut que les 30,000 sacs entiers se trouvent au 1er décembre dans la réserve réorganisée. Il a fallu pour cela et il faut encore enlever sur-le-champ et partout toutes les farines que l'on peut rencontrer, et pour compléter la quantité voulue, et pour remplacer ce qu'on ne peut plus tarder à jeter sur la halle où les prix s'élèvent. L'Empereur a fini par consentir à ce que le prix du pain montât de 14 à 15 sous ; et non-seulement ce changement correspond à l'augmentation survenue au prix de la farine, mais il sait bien que ce sera le signal d'une hausse nouvelle, si *l'énorme faute* qu'on a faite n'est pas promptement réparée.

Et quelles mesures sont prescrites pour cette prompte réparation? Acheter, dans le rayon même qui fournit ordinairement Paris, toutes les farines qu'on y trouve ; laisser libre la circulation des grains, mais *gêner momentanément* celle des farines, en mettant en réquisition immédiate pour la réserve tous les moulins, afin qu'ils ne puissent travailler pour le commerce, et en faisant verser à la halle les farines que les particuliers destinaient pour Marseille ou Nantes; à cet effet, traiter au besoin avec les détenteurs, c'est-à-dire, leur surpayer la denrée s'il le faut pour les empêcher de l'envoyer à ceux qui l'attendent dans les départements. Ces moyens, dit le Mémoire, ont toujours réussi. Avec eux, il faut se procurer 10,000 sacs.



L'Empereur consent à ce qu'on mette en vente à la halle quelques farines qu'on aura le soin de remplacer par les nouveaux achats; et il recommande de les faire présenter à la vente par des *mains tierces*.

Telle est cette singulière instruction : on peut y voir les autres villes sacrifiées à Paris ; Paris occupant seul la pensée impériale ; on peut y voir la liberté de la circulation des subsistances étrangement entendue et respectée, celle du commerce violée, le gouvernement criant à *l'agiotage* et manœuvrant à la halle, même par personnes interposées, jouant à la baisse pour tenir le cours *au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce.* (Ainsi s'exprime le Code qui, article 419, aurait pour les particuliers dans un tel cas une disposition pénale, doublée par l'article 420, parce qu'il s'agit de grains ou de farines.)

Voilà pour la convenance et la légalité du système. Voyons son efficacité[1].

Que les achats précipités autour de Paris ordonnés par l'Empereur, que cet accaparement des farines et des moulins, ces efforts, ces *sacrifices* pour retenir les farines destinées aux départements, que toutes ces mesures prises coup sur coup aient poussé à l'excès la hausse, peut-être causé, seules, une disette factice, c'est une chose fort simple et qu'on ne pouvait pas ne pas prévoir.

Le conseil exécuta de son mieux les ordres qu'il recevait, et en connaissant bien l'esprit, il les avait devancés. On avait déjà fait la guerre au commerce des farines. Deux négociants considérables avaient été mandés ; l'un avait justifié d'un marché antérieur pour fournir quelques farines à la place de Barcelone : l'autre, chargé d'une commission pour Marseille, venait d'y renoncer. Les acheteurs, les détenteurs de blés n'avaient pas été mieux traités. M. Delessert, le père de ceux que nous connaissons, était dénoncé comme accaparant 20,000 setiers pour le Midi. Ses fils eurent à justifier ce vieillard de quatre-vingt-six ans qui, *malgré les représentations de sa fa-*

[1] Il est probable que l'Empereur lui-même était peu convaincu de la convenance économique du système qu'il avait prescrit. C'était de sa part une mesure politique. Il avait pour but unique d'alimenter Paris à tout prix. L'ignorance où l'on était alors du résultat de ces mouvements factices, empêchait de voir qu'on allait droit contre le but qu'on se proposait. (*Note de la rédaction.*)

mille, s'était obstiné dans l'habitude d'ajouter à 1,800 setiers montant de ses propres récoltes, quelques grains achetés, pour distribuer le tout à prix modéré aux habitants peu aisés des communes où ses fermes étaient situées. Ses prétendus achats de 20,000 setiers se bornaient à 1,160 ; et il déclara qu'il ne pousserait pas plus loin son opération : assurément elle était fort licite. Les dernières instructions impériales venaient au surplus permettre de ne pas gêner la circulation des grains : mais on peut croire que le commerce des grains ne se sentait pas plus libre que celui des farines.

Les achats, les réquisitions, la réserve achetant, et en même temps s'ouvrant pour faire vendre à la halle, toutes ces mesures ne manquèrent pas d'aller contre leur but. On sut immédiatement le secret des ventes confiées à une interposition officieuse. Le commerce cria qu'il n'avait plus sa liberté et se tint en arrière. Même les farines engagées d'avance aux boulangers ne leur furent pas livrées, les vendeurs alléguant la force majeure qui les empêchait de moudre, puisque le gouvernement tenait les moulins en réquisition. Tout cela fut à la fois une annonce exagérée de détresse pour le public, un avertissement aux vendeurs de voir venir, et une invitation pour les spéculateurs à la hausse. Le prix du sac monte d'abord à 80 francs. Le directeur des vivres paye 81 francs pour détourner et retenir des farines qui allaient partir pour Marseille. Les petites quantités que la réserve faisait vendre étaient incapables d'arrêter le mouvement ; et tout cela se passait tandis que l'Empereur (alors en voyage) écrivait de retenir le prix à 73 francs. Dans un moment où la halle était restée en suspens, il mandait, tant il comptait sur les effets de l'intervention de la réserve, de faire baisser à 69 ou 70 francs. A mesure qu'on lui rendait compte de ce qui se passait, la hausse avait fait des progrès ultérieurs qui rendaient inapplicables ses instructions nouvelles.

Il avait fait suspendre les achats de farines dans le voisinage de la capitale, recommandant toutefois d'avoir l'œil sur les *fariniers* qu'on soupçonnerait de fournir ailleurs qu'à Paris. Les moulins de ceux-là devaient être mis sévèrement en réquisition tous les premiers.

La réserve avait, le 30 novembre, 39,442 sacs de farines, mais dans la première semaine de décembre elle en avait versé à la halle 6,564. Si, comme il devenait vraisemblable, il fal-

lait faire face à toute la consommation parisienne, estimée à 1,500 sacs par jour, on calculait avec effroi que la ressource serait épuisée bien vite.

L'augmentation du prix du pain devenait d'une nécessité urgente. En le laissant à 15 sous, tandis que l'on comptait le sac de farine à 73 francs, on reconnaissait que le boulanger avait un déficit de 3 francs par sac. On l'en indemnisait, et l'on avait déjà dépensé 290,000 francs en semblables primes. Mais combien eût-il fallu y ajouter si le prix de 15 sous restait fixe, tandis que celui de la farine était monté si fort au delà de 73 francs ! Tout se ressentait de cet embarras. Les boulangers cuisaient moins ; le pain était enlevé dès le matin de bonne heure. Il est vrai que la banlieue venait se pourvoir à Paris.

Augmenter la taxe était la mesure la plus déplaisante aux yeux de Napoléon : cependant ces derniers symptômes de pénurie lui firent impression. Il s'en remit au conseil de la convenance de l'augmentation. On décida immédiatement de mettre le pain à 16 sous. Le public s'y attendait, et il n'y eut pas de murmures.

L'époque du payement des fermages oblige les fermiers à se hâter de battre en grange une partie de leurs gerbes. Cette circonstance fit espérer quelque baisse sur le prix des grains ; et pour accroître cette ressource, le conseil demanda que le ministre des finances *fît tenir à jour rigoureusement* la rentrée des contributions.

Cependant les départements auxquels on avait coupé les vivres et ceux dont on avait fait manquer les commandes étaient dans l'appréhension. De bonne heure le maire de Nantes avait demandé l'autorisation de faire une réserve au moyen d'une souscription. On le lui avait défendu, parce que c'eût été proclamer la disette, et par cette autre raison que les approvisionnements devaient *être faits par le gouvernement seul*, non par les villes. Plus tard le préfet de la Loire-Inférieure prit sur lui de défendre l'embarquement des grains sur la Loire, et plusieurs administrateurs sollicitèrent l'autorisation de prohiber l'enlèvement de la denrée hors des limites de leur département. A Tours, un préfet crut se faire valoir en proclamant qu'il y aurait des distributions gratuites aux pauvres, et de préférence à ceux qui feraient *vacciner* leurs enfants. Tout cela fut blâmé : les préfets, eut-on soin de dire, n'ont rien à faire que d'assurer la



libre circulation des grains *sans jamais rien imprimer*. Le conseil reconnut à cette occasion que les mesures prises sur la Loire avaient eu la plus fâcheuse influence dans le rayon d'approvisionnement de Paris, et il ne s'aperçut pas de la réciprocité du préjudice causé par ses propres mesures. En attendant, Rouen était dans une extrême pénurie.

A la fin de 1811 la situation de la halle de Paris était ainsi : Le commerce vendait ses farines de 79 à 80 francs. Celles de la réserve se donnaient à 74 et à 75 ; car l'Empereur croyait encore que ce qu'il ferait vendre au-dessous du cours réglerait le prix des autres vendeurs. Dans cette vue il avait voulu que, sans prononcer le nom de la réserve ni de l'administration, les grains qu'elle fournissait à la halle n'y parussent qu'entre les mains de deux vendeurs commerçants qui s'y prêtaient : la mission d'un seul était tacitement avouée, celle de l'autre était censée inconnue, et celui-là devait vendre un franc par sac plus cher que l'agent tenu pour officiel. Dieu sait quelle pouvait être l'utilité de cette distinction, et qui pouvait s'y méprendre ! Il est clair aussi que, vendues 5 ou 6 francs par sac meilleur marché que les farines du commerce, c'étaient celles de la réserve qui faisaient le fond principal des achats journaliers.

Au commencement de 1812 l'Empereur signifia de nouvelles instructions. Il avait fait en quelque sorte son budget de l'année. Pour attendre les produits de la récolte alors en terre, la réserve devait être en mesure de fournir jusqu'en septembre. Elle était au 1er janvier de 50,000 sacs, qui feraient abondamment le service des deux premiers mois. On avait des blés en route qui, mis à la mouture en arrivant, assuraient 40,000 sacs de farine pour mars et avril. On avait acheté sur les bords du Rhin d'autres grains qui parviendraient en avril, ils fourniraient les 40,000 sacs destinés pour mai et juin. D'Hambourg on n'avait pu expédier à temps ce qu'on avait acheté; mais ces grains pouvaient être rendus en juillet. Ce serait 40,000 sacs pour août et septembre. Mais il y avait lacune pour les besoins des mois de juillet et d'août[1], et il faut remplir ce vide par un nouvel achat de 40,000 sacs. Quand on y aura pourvu, la réserve sera assurée de 160,000 sacs pour huit mois et de 10,000 sacs en sus : tout sera alors en sûreté. Pour les 40,000 sacs de

[1] Le mois d'août paraît ici employé deux fois.

farine du nouvel achat, il faut avoir 200 mille quintaux métriques de froment. Les départements du Rhin et de la Belgique n'en fourniront que 170,000. On doit donc acheter les 30,000 quintaux restant. L'Empereur en donne l'ordre, en recommandant d'en répartir les opérations sur *les extrémités du rayon de Paris*.

Quant au service de la halle, la base des calculs de l'Empereur est que le commerce peut et doit fournir à la moitié de la consommation. La réserve fera le reste, toujours par des vendeurs interposés et officieux. Il fixe le maximum des livraisons à 5,000 par semaine. S'il devenait nécessaire d'outrepasser cette quantité, il serait indispensable de la remplacer à mesure et aussitôt par un nouvel achat. Cette injonction est absolue.

En ayant égard au cours de la halle, il jugea à propos d'augmenter à 76 francs le prix de la farine que la réserve pourrait vendre. Ce changement spontané de limite fit impression dans le public. On en conclut que la taxe du pain ne tarderait pas à s'en ressentir : et d'ailleurs les esprits déjà prévenus s'attendaient à d'autres nouveautés. On allait jusqu'à dire que le gouvernement voulait mettre la boulangerie en régie.

En attendant, la réserve avait déjà fourni 6,758 sacs en une semaine; et le poids principal de la consommation semblait de plus en plus prêt à tomber sur elle, grâce au rabais qu'elle subissait seule sur son prix au lieu d'y réduire les autres vendeurs.

Tout à coup le prix du commerce monte à 80 francs. Napoléon contrarié accorde aussi le prix de 17 sous pour le pain, mais il exige que le prix de vente des farines de la réserve soit mis en tel rapport que les boulangers *n'y gagnent pas*. Le docile conseil transporte donc la limite des ventes de 76 à 79 francs, et l'Empereur y ajoute ; il taxe à 80 francs. Au surplus il avait pris de l'humeur. Il se plaignait, en passant, de la nuée d'auditeurs qu'on avait envoyés aux achats, (et le directeur Maret s'excusait en assurant qu'il n'en avait envoyé que six à la fois.) Mais la dépêche impériale marquait un extrême mécontentement de ce qu'après beaucoup d'argent dépensé, et quatre mois de travaux, la réserve n'était pas ce qu'elle devrait être, ce qu'elle serait si on l'avait mieux administrée. « Elle n'a, disait l'Empereur, que 46,000 sacs de farine. C'est trop peu, et l'on achètera pour la renforcer sur-le-champ et dans le rayon de Paris. Il

faut aussi acheter les blés, particulièrement à Soissons, pour contrarier le mouvement qui les pousse au midi. » Enfin par une récrimination, en vérité peu méritée, envers des serviteurs si attentifs à l'ordre, le maître les accusait durement d'avoir *fait une faute* : quand ci-devant il s'en était remis à eux de la fixation du pain à 16 sous, ils devaient, en adoptant ce prix, augmenter en même temps d'un franc par sac la limite imposée aux ventes de farines de la réserve, et ils ne l'ont pas fait! Enfin ils avaient perdu huit jours précieux en délibérations.

Mais les reproches, les précautions, tout était vain à cette heure. Un jour, le cours des farines à la halle passe de 84 francs à 87, et ici nous entrons dans une période nouvelle. Nous sommes arrivés à l'état de disette avouée. De 87 on monte rapidement à 92, à 100, à 140 dès le 14 avril. Proprement il n'y eut plus de cours régulier.

Le pain à Paris avait été taxé à 18 sous, ce qu'on estimait correspondre avec la farine à 84 francs, prix auquel la réserve maintint alors ses fournitures. Mais 18 sous auraient à peine couvert les boulangers, si on leur avait livré la farine à 84 francs pour toute leur consommation. Comment pouvaient-ils faire leur service au prix énorme auquel ils avaient à acheter ce que la réserve ne leur fournissait pas? Leur position était déplorable. L'un avait mis *la clef sous la porte,* c'est l'expression du procès-verbal; un autre s'était dispensé de cuire pendant deux jours, et on avait fait fermer sa boutique. Plusieurs avaient mis leurs effets en gage au Mont-de-Piété. On y avait vu jusqu'à leur argenterie de ménage. Les approvisionnements que chacun d'eux doit avoir et entretenir chez lui s'épuisaient maintenant, et il eût été inutile d'en exiger un remplacement impossible. On recensait rigoureusement encore, mais c'était pour vérifier si les *manquants* avaient été réellement employés, ou si le détenteur n'avait pas cédé à la tentation de les vendre en nature aux hauts prix de la halle. Outre ces approvisionnements à domicile, il y en avait un d'un certain nombre de sacs, fournis par tous les boulangers, et réunis dans un dépôt commun. Or on avait pris soin de le faire passer à la réserve; et, dit-on (toujours au procès-verbal), on *prit prétexte* de sa meilleure conservation dans un magasin plus sain, afin de ne pas exciter la défiance; et le syndicat des boulangers garda le silence.

Le boulanger, dans cette situation déplorable, diminuait ses

cuissons ; il réduisait aussi la fabrication du pain destiné à la masse du public, du pain taxé, et augmentait la quantité du pain de luxe qui échappait à la taxe. Le peuple commençait à s'apercevoir que sa nourriture devenait rare. Le pain était enlevé dès le matin; plus tard on en manquait. Les secours des bureaux de bienfaisance étaient devenus nécessaires. Leurs distributions vinrent fort à propos.

La réserve augmentait sans cesse ses fournitures à la halle. Elle les faisait maintenant directement aux boulangers, suivant les besoins présumés ; et là, il y avait encore pour ceux-ci une circonstance fâcheuse. Les acheteurs de pain leur demandaient crédit plus que jamais, signe certain de la misère populaire; les boulangers, à leur tour , accoutumés à obtenir huit ou quinze jours de crédit chez les marchands, demandaient la même faculté à la réserve. L'Empereur ne permit jamais de l'accorder; il fallait tout payer comptant.

Dans les livraisons de la réserve, il s'en faisait à part une de 100 sacs tous les jours pour les boulangers de la banlieue. Dans l'origine c'était une concession faite par égard pour le passage des troupes à Saint-Denis, et pour le rassemblement des ouvriers occupés aux travaux du canal Saint-Maur. Mais cette distribution était insuffisante , et il était impossible que la boulangerie extérieure fît le service, tant qu'on y serait soumis comme à Paris à la taxe de 18 sous. Après de longues hésitations, le conseil fut enfin autorisé à affranchir la banlieue de la taxe parisienne, et à supprimer la livraison de 100 sacs. Ces communes extérieures furent renvoyées aux tarifs de Seine-et-Oise, bien mieux proportionnés aux prix réels de la farine. Mais alors nouvelle appréhension, ou plutôt nouvel embarras. Là où le pain était taxé 20 sous, où dans les campagnes il se payait réellement 26 ou 28 sous, l'intérêt d'aller le chercher à Paris à 18 sous était tellement grand , qu'aucune précaution ne pouvait empêcher une contrebande si attrayante. Cette contrebande fut très-animée. On eut beau faire défendre par les maires aux guinguettes des environs de Paris d'aller se pourvoir dans la ville, à peine de la clôture de ces établissements. On eut beau prendre le soin de défendre aux voitures publiques tout transport de pain, mesure, remarque-t-on, qu'on pouvait prendre, parce *qu'elle n'avait rien d'ostensible*. On ne négligea pas ce qui l'était un peu plus : les boulangers étaient soupçon-

nés d'envoyer vendre leur pain au dehors; le premier d'entre eux qui fut convaincu ou suspect de cette manœuvre, *arrêté pour donner une leçon,* resta détenu. Un autre, ayant tenté de faire vendre à la halle sous un faux nom les farines que la réserve lui avait assignées, fut *envoyé à la Force pour trois mois, par le préfet de police. Les barrières de Paris furent fermées* à la sortie du pain, même des *moitiés de pain.* Mais la fraude ne s'arrêta pas pour cela. Peu après, en deux jours, on saisit 1,376 livres de pain qui sortaient en contrebande.

Il y avait à cette époque (mai 1812) une circonstance fort grave et bien connue, quoiqu'il n'en paraisse pas un mot dans les procès-verbaux du conseil. L'Empereur était prêt à partir pour la grande et fatale expédition de Russie. Je ne sais si les préparatifs de l'administration militaire n'avaient pas contribué au renchérissement des subsistances. Mais il est sûr que la situation de Paris sous ce rapport, les murmures que Napoléon y entendit lui-même, et la difficulté d'y pourvoir, étaient pour lui un sujet de profonde inquiétude et d'impatience. Il est notoire que son départ fut retardé, et nous en savons toutes les conséquences. C'est ainsi qu'il faut, non pas justifier, mais expliquer les mesures extraordinaires que nous allons voir se précipiter les unes sur les autres.

La réserve fournissait près de 1,500 sacs par jour à la fin d'avril, et on se voyait la main forcée pour dépasser bientôt ce maximum. Le Conseil, refaisant sans cesse ses calculs, déclarait qu'on était pourvu pour toute la saison jusqu'en septembre; et cependant il suppliait de faire acheter encore des blés vers le Rhin. L'Empereur donnait ses ordres en conséquence.

Les marchés étaient dégarnis ailleurs. On imagina qu'il fallait tout faire pour y ramener les grains. On fit donc des appels aux fermiers. Bientôt on ordonna des *recensements*, et l'on crut avoir obtenu un grand effet de ces nouveautés, parce qu'on vit arriver à la halle de Paris 1,000 sacs de blé, chose depuis longtemps inouïe. On exigea des déclarations des quantités de farines existantes même chez les commissionnaires chargeurs, et ainsi prêtes à partir avec des destinations pour les départements. On eut par ce moyen connaissance de 13,500 sacs. Les requérir pour être appropriés à la réserve, cela ne faisait pas de doute dans le conseil; mais il est vrai de dire qu'on discuta sérieusement si l'on payerait ces denrées à prix arbitraire ou à prix débattu;

car ce qu'on imposerait sans scrupule à un fermier en mettant sa récolte en réquisition, on hésitait à l'exiger du commerçant acheteur, dont on interrompait l'opération commencée.

Le conseil demandait pour complément de ces mesures l'autorisation de chercher les blés dans tous les magasins du commerce et des spéculateurs; tous connus, disait-il, et dont quelques-uns, fort importants, étaient signalés à Soissons, à Villers-Cotterets et à Orléans. Elle demandait aussi que les cinq départements qui entourent celui de la Seine fussent taxés à fournir par contribution les farines nécessaires pour alimenter les communes rurales des environs de Paris : on justifiait ces conseils et ces demandes par la réflexion suivante : « L'administration de la réserve se trouve placée dans un système d'approvisionnement forcé, que des accidents ordinaires ne doivent pas arrêter. » Cela dit, le conseil n'attend d'amélioration aux choses que des mesures générales *que Sa Majesté a prises*, et à cet égard les esprits paraissent bien disposés.

Ainsi parlait-on dans le conseil le 5 mai 1812, et ces mesures étaient le décret impérial du 4.

Le dispositif en commençait d'abord par ces belles paroles : « La libre circulation des grains et farines sera protégée dans tous les départements de notre empire. » Mais l'article ne finissait pas sans ordonner que quiconque aurait à faire des achats pour approvisionner les départements *qui auraient des besoins*, ne pourrait y procéder qu'après en avoir fait la déclaration au préfet. On peut juger de la valeur d'une telle liberté; de quelle discussion le besoin attaqué serait susceptible, et si l'on avait de bonne foi renoncé *à contrarier* les commissionnaires.

Il y avait la défense la plus expresse de faire aucun approvisionnement de grains ou de farines pour les garder en magasin, ou pour en faire un objet de spéculation. En conséquence, tout détenteur de ces denrées devait en faire la déclaration immédiate, et en apporter les quantités qui lui seraient indiquées sur tel marché qu'on lui désignerait. Le fermier, le cultivateur, le propriétaire étaient soumis aux mêmes déclarations et réquisitions. Et si le fermier était détenteur de grains, que suivant son bail il devait livrer en nature à son propriétaire, l'apport au marché en serait fait pour le compte commun à prorata, et le propriétaire n'aurait droit qu'au produit en argent de sa portion dans la vente.

Le décret avait cette singularité qu'il était précédé d'un préambule, chose fort inusitée dans les actes de la volonté napoléonienne. Mais ces dispositions étaient si extraordinaires qu'on crut avoir à les expliquer : elles répondaient, disait-on, à la nécessité des circonstances ; elles étaient exceptionnelles, transitoires, et aussi ne devaient-elles durer que jusqu'au 1er septembre. Le passage suivant se lisait dans cette longue justification. « Les calculs de l'intérêt personnel, légitimes lorsqu'ils ne compromettent point la subsistance du peuple, et ne donnent point aux grains une valeur supérieure à la valeur réelle, résultat de la situation de la récolte dans tout l'empire, doivent être défendus lorsqu'ils donnent aux grains une valeur factice et hors de proportion avec le prix auquel la denrée peut s'élever d'après sa valeur effective réunie au prix de transport et au légitime bénéfice du commerce. »

Ce luxe de mesures coercitives copiées sur les traditions les plus surannées ne semblait pas demander de complément ; l'on ne peut deviner sur quelles nouvelles données ou par quels conseils le décret du 4 mai fut suivi de celui du 8. Dans un nouveau préambule, on se vantait de ce qu'on avait fait. On y déclarait que les subsistances, et particulièrement les approvisionnements de Paris, étaient assurés jusqu'après la récolte. Mais, disait-on, les mesures salutaires ne suffisaient pas pour satisfaire à la principale vue de l'Empereur, celle d'empêcher un surhaussement du prix de la denrée, tel qu'il ne serait plus à la portée de toutes les classes de citoyens. « Nous avons d'autant plus de motifs de prévenir ce renchérissement, qu'il ne serait pas l'effet de la rareté effective des grains, mais le résultat d'une prévoyance exagérée, de craintes malentendues, de vues d'intérêt personnel, de spéculations de la cupidité, qui donneraient aux denrées une valeur imaginaire, et produiraient par une disette factice les maux d'une disette réelle[1]. »

Et en prenant un moyen efficace de faire cesser en même temps les effets des calculs de l'avidité, et les précautions de la crainte, on se disait secondé dans cette intention par les propriétaires, fermiers et marchands des *six départements centraux*

[1] Cette énumération des causes de la cherté dément l'exagération d'une assertion hasardée dans la *Démocratie pacifique*, *Manifeste*, § 9. « C'est à une *grande manœuvre d'accaparement*, qui retarda et fit manquer de six semaines la campagne de Russie, qu'est due la chute de l'Empereur. »

de l'empire, qui avaient pris l'engagement de garnir les marchés de froment à 33 fr. l'hectolitre. En conséquence, il était décrété que le blé ne pourrait être vendu au-dessus de 33 fr. dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Oise, Eure-et-Loir, et partout où les grains du département suffisent à la consommation. Dans les départements qui s'approvisionnent hors de leur territoire, les préfets devaient fixer immédiatement le maximum, en prenant en considération les frais de transport et les bénéfices légitimes du commerce. On eut soin cependant de déclarer que l'exécution de ce décret ne pourrait être prorogée au delà de quatre mois (de mai à septembre).

Voilà donc le blé taxé pour tout l'empire. On ne sait à quelle époque de barbarie ou de désordre il faudrait remonter pour en trouver l'exemple. M. Necker, écrivant en 1775, en signalait avec une sorte de mépris un dû à une ordonnance de Philippe le Bel [1]. Le seul *précédent* moderne qu'on ait à en citer, c'est la loi du *maximum* de la Convention, de *la terreur*.

Le décret parlait du renchérissement qui n'était pas l'effet d'une rareté effective. Mais les *prévoyances exagérées,* les *plaintes malentendues* que l'on blâmait n'étaient que les idées que l'autorité avait conçues et répandues. Si les consommateurs avaient cru devoir faire des provisions, s'assurer de quelques grains enlevés ainsi à la circulation; s'il avait paru des spéculateurs, des accapareurs, des joueurs à la hausse, qui avait effrayé les uns et donné beau jeu aux autres? N'y avait-il pas là faute et la responsabilité du gouvernement, si par sa malencontreuse intervention la disette *factice* avait eu les conséquences de la disette réelle?

Le premier décret à peine publié, le Conseil des subsistances se félicitait : « tout le monde, y disait-on, est content. » Les habitants des campagnes sont charmés d'apprendre qu'ils trouveront les marchés garnis. Les commissionnaires se réjouissent de ce qu'on leur rend la circulation, parce que c'est leur principal objet. Les cultivateurs sont satisfaits, par la pensée que la réquisition pour le marché va les dispenser d'exécuter les ventes à livrer qu'ils avaient consenties d'avance. Il est vrai, disait-on, que cette satisfaction est troublée par la crainte qui

[1] Sur la législation et le commerce des grains, tome II, page 46.

se répand que la taxe va être mise sur les blés. Mais cette taxe une fois établie par le décret du 8, on assure encore au conseil que tout se règle sans difficulté. Le consommateur est satisfait que la hausse de prix soit arrêtée. La circulation laisse au farinier la liberté d'aller vendre dans les départements où les *besoins* mettent la taxe plus haut qu'à Paris.

Mais bientôt cette dernière faculté devint pour le conseil un sujet d'inquiétude et de plaintes. Ceux des préfets qui avaient du sens et du caractère surent éluder la sauvage prescription du *maximum*. Ils en fixaient un, puisqu'il le fallait, mais si élevé qu'il ne gênait personne, que les transactions libres ne pouvaient y atteindre, tandis que les denrées en étaient attirées chez eux. Déjà le maire de Rouen, avant les décrets, avait inspiré une vive jalousie, en s'avisant d'élever la taxe de son pain de cinq centimes par livre en une fois, ce qui lui avait amené des farines. Maintenant, le préfet de la Seine-Inférieure avait fixé le maximum de la farine à 120 fr. le sac, tandis qu'à Paris, à raison de 33 fr. l'hectolitre de blé, ce même sac n'avait dû être taxé qu'à 100 fr. ou 105 fr., en s'emparant de la disposition du décret qui permettait, là où l'on recevait des approvisionnements de l'extérieur du département, de faire entrer dans la taxe l'équivalent des frais de transport et du *légitime bénéfice du commerce*.

Bien d'autres administrateurs usèrent de moyens semblables pour empêcher les denrées de fuir devant des prix ruineux et arbitrairement imposés aux vendeurs. Mais on ne put ou l'on ne sut pas en faire autant partout. Nombre de préfets entrèrent aveuglément dans la voie qu'on leur avait ouverte, exécutèrent le décret sans ménagement, ou crurent se faire un mérite en l'aggravant. Là, les rigueurs exercées faisaient cacher les grains. On requit en vain de garnir les marchés, ils restaient vides. Les départements de la Mayenne, du Cher, de Loir-et-Cher, de la Meuse, et de proche en proche de la Seine-Inférieure et du Calvados, se trouvaient sans ressources; ils envoyaient des agents à Paris pour réclamer des secours, et l'on n'avait rien à leur donner. Dans certaines campagnes on ne se nourrit que de racines et d'herbages, et il en résulta des épidémies.

Je n'ai pas besoin de dire que tous ces détails sont ceux que rapportent les procès-verbaux du conseil ; il en est de même de ceux qui suivent.

A Paris, toutes les farines que la réserve n'avait pas accaparées ne purent être détournées de la halle. Mais on s'aperçut bientôt qu'il n'y paraissait plus que des qualités médiocres, ou même des *farines bises*. Bientôt on y reconnut des mélanges de fèves et de haricots ; *on fit farine de tout* (je copie l'expression), et c'est bien l'effet naturel d'une taxe violente. Un moment on craignit l'interruption absolue des moutures, les approvisionnements au jour le jour ne fournissant plus assez de grains pour faire travailler les moulins. On proposa de joindre à la réquisition de garnir les marchés, celle de porter le grain aux meuniers. Un jour, il ne restait à la halle que 106 sacs de farine du commerce. La distribution du pain devint lente et très-pénible. Dans certains quartiers, la queue était établie à la porte des boulangers, et ce rassemblement amenait la foule. Les jours où les blanchisseurs du dehors affluaient à Paris étaient devenus des jours d'inquiétude.

La réserve fournissait de 13 à 1,500 sacs tous les jours. Cette énorme distribution put seule remettre un peu de calme dans les esprits, et laisser sentir quelque abondance. Cependant la nouvelle récolte avançait sans échec, et naturellement à son approche les dépôts cachés commençaient à sortir pour prévenir la baisse future des prix. Le 16 juin, le conseil constatait que les *ventes clandestines avaient pris décidément le dessus*, et peu après il insistait sur la nécessité de ramener le commerce sur les marchés ; mais comment faire ? On craignait qu'il ne fût fort long à s'y représenter.

Quand on se vit à la veille de la moisson, les prix baissèrent au-dessous du *maximum*, et l'on délibéra sur la convenance de le supprimer ; mais on insista pour le retenir. Le terme des décrets étant marqué au 1er septembre, il fallait les exécuter avec exactitude jusque-là. Encore certaines voix déclaraient-elles que les mesures qu'ils prescrivaient « devaient être érigées en principe général et continuer à subsister dans tous les temps. »

Aux derniers marchés qui précédèrent le 1er septembre, le blé se vendit successivement à 24, à 20 francs l'hectolitre. La farine restait plus chère à proportion. Le cours était de 80 à 85 fr. le sac. La baisse semblait trop lente. On en accusa des manœuvres, des coalitions, des accaparements. On assura que de prétendus agents du gouvernement avaient paru au marché

de Saint-Germain, se vantant faussement d'être chargés d'opérer de nouveaux achats. Il est certain que dans le cours de la baisse des prix il y eut plusieurs fois des rétrogradations, et pendant toute l'année 1812 les prix se ressentirent du mouvement imprimé depuis 1811. Les livraisons de la réserve ne finirent que le 9 janvier 1813, après que l'Empereur, de retour, eut présidé le conseil. De mars à mai une forte baisse se manifesta ; on remit le prix du pain à 17 sous, puis à 16, et les choses reprirent ainsi peu à peu leur ancien cours. Au mois de septembre 1813, à Paris le pain était à 15 sous. On sait que la récolte de 1814 étant survenue, la Restauration fut forcée de permettre la libre exportation des grains tant ils étaient surabondants, après une cherté si pénible et si récente.

Suivant un rapport de M. Maret, du 20 octobre 1812, la réserve avait commencé ses opérations avec la valeur de 49,271 sacs de farine, au lieu de 250,000 qu'elle devait avoir. Du 1er novembre 1811 à la fin d'octobre 1812, elle avait fourni à la consommation de Paris 377,384 sacs, répondant à 1,031 par jour en moyenne. M. Maret annonçait qu'il faudrait continuer ce service en novembre et décembre, et nous venons de voir, en effet, qu'il ne fut supprimé que le 9 janvier.

Nous ne savons au juste ce que coûta au Trésor cette grande réserve. Nous avons seulement un compte-rendu par M. Maret, dès le commencement de février 1812 ; il y démontrait que les achats ayant fait débourser 26,775,000 francs pour produire 229,537 sacs de farine, le sac revenait à 116 fr. 65 1/3 ; et que le tout distribué en pain à raison de 18 sous correspondant à 85 francs pour la farine, la perte était de 7,552,524 francs. Or, au lieu de 229,537 sacs sur lesquels on comptait alors, on vient de voir que 377,348 furent distribués avant le 1er novembre 1812, sans parler des livraisons continuées encore jusqu'au 9 janvier 1813. On avait donc eu à se procurer près de 150,000 sacs en sus du premier compte; il en sera résulté plus de 16 millions de nouvelles avances, plus de 4 millions de surcroît de perte ; et encore les achats urgents de ce supplément doivent-ils avoir été à bien plus haut prix que les anciens.

Cette dépense et la triste police des quatre mois (de mai au 1er septembre) étaient-elles nécessaires ? Un mal réel fut-il imprudemment augmenté ? ou n'y eut-il que le mal de la peur ?



Il serait difficile de le dire aujourd'hui. Quelques indices font soupçonner que la récolte de 1811 n'était pas de celles qui peuvent mettre à la famine la France alors étendue de l'Elbe au Rhin, et par delà les Alpes. Il est vrai que la statistique *transcendante* avait annoncé un grand déficit. J'entends la statistique qui a l'ambition de combiner avec les chiffres positifs des registres publics, les chiffres *rationnels* conclus de savantes déductions. Tous les ans l'état des ressources et des besoins est l'objet d'une investigation de cette science. Tous les ans on recueille officiellement les rapports détaillés de chaque département. On y voit combien d'hectares ont été semés en céréales : combien on en a recueilli en hectolitres, données qui se contrôlent en effet l'une par l'autre. On se fait rendre compte par la même voie des consommations présumées : l'état officiel des populations sert de base à ce calcul et en limite les erreurs possibles. Tout semblerait ainsi approcher de la vérité. Le tableau de 1811 fut d'abord remis au conseil des subsistances pour lui servir de point de départ. On examina soigneusement si la consommation avait été bien évaluée; s'il fallait la supputer à une livre de pain par tête, ou a une livre et demie, autrement à 3 hectolitres, 3 un tiers, 3 et demi, ou encore à 3, 4 ou 5 quintaux *poids de marc*. Car tous ces chiffres furent discutés, et sur 43 millions d'individus une ration plus ou moins libérale portait en effet des différences importantes. Tout considéré, le conseil reconnut qu'il y avait dans les subsistances de tout l'empire un déficit de 25 millions de quintaux métriques [1].

Une pareille découverte avait dû sans doute exciter beaucoup de sollicitude et inspirer des précautions. Comment, en effet, aurait-on pu vivre, si ce grand vide n'avait été comblé ? Mais il n'a pu l'être que par des importations de l'étranger ! Eh bien ! on a vécu, et les registres de la douane nous apprennent que les importations ont été uniquement de 357,117 quint. m. en 1811.

405,670 — en 1812.

[2] 762,787 — en toutes

[1] Remarquons toutefois que le conseil, à l'époque où il s'occupa de ce calcul, n'eut de renseignements complets que sur 110 départements; l'empire en avait alors 130. Le tableau complété existe, et pour résultat réduit le déficit apparent pour l'année 1811 à 19 millions de quintaux; le tableau de l'année 1812 constate pour celle-ci un déficit semblable de 18 millions.

[2] Pour juger de l'étendue des besoins de 1811 comparativement à ceux des



espèces de grains. C'est là tout le secours venu du dehors en deux ans, encore y comprend-on 42,000 quintaux d'avoine. Pour cette fois les supputations statistiques ont donc été démenties; elles se sont écartées du vrai au moins de 20 millions de quintaux. Et si telle a été la base sur laquelle le gouvernement a mesuré ses craintes et ses remèdes au mal présumé, il a fait comme le statuaire de la fable :

> On l'a vu frémir le premier
> A l'aspect de son propre ouvrage.

Mais, quelque idée qu'on se fût faite des besoins en 1811, qu'il me soit permis de faire certaines observations sur l'esprit des résolutions adoptées, et de remarquer combien l'autorité avait voulu à la fois de choses impossibles et de choses inconciliables.

Elle aurait voulu que, dans un temps de cherté, le pain ne renchérît pas à Paris.

Elle ne voulait pas voir que cette cherté, elle la faisait elle-même ou la redoublait par des appels prématurés, par des achats intempestifs, et en dépouillant à plusieurs reprises les marchés mêmes qu'elle avait dessein d'alimenter. Ainsi nous l'avons vue ordonner, au milieu de la hausse rapide des prix, un nouvel enlèvement de denrées autour de Paris, et opérer ainsi en janvier, de peur que la réserve ne manquât aux besoins d'août et de septembre.

Elle comptait sur les secours du commerce pour la moitié au moins de la consommation de Paris en farines, et elle décourageait en tout sens les commerçants. Elle les *contrariait* (c'était son mot) *ouvertement*, même violemment dans leurs opérations les plus légitimes.

Pour retarder l'élévation du prix du pain, elle fournissait de

disettes de 1816-1817 et 1830-1832, on peut comparer les chiffres ci-dessus à ceux qui suivent :

IMPORTATIONS

de 1816	1,130,187 quint. mét.	de 1830 et 1831	3,397,326 quint. mét.
1817	1,866,370	1832	3,462,507
	2,996,557 quint. mét.		6,859.833 quint. mét.

Il ne faut pas perdre de vue, au reste, qu'en 1811 la France, dans ses 130 départements, embrassait beaucoup de pays de grandes récoltes, d'où nous *importons* aujourd'hui. Mais cette considération ne rend que plus sensible l'erreur de la prévoyance statistique qu'on signale ici.



la farine aux boulangers ; en faisant à sa guise *leur compte de revient*, elle fixait strictement la taxe du pain sur le prix auquel elle mettait la denrée. Mais elle n'en livrait que pour une partie de leur fabrication. Le boulanger était obligé d'acheter le reste à prix bien supérieur, et l'autorité se refusait à y entendre.

Elle avait cru que les bas prix qu'elle établirait dans ses ventes empêcheraient le commerce de vendre sensiblement plus cher. Cette espérance était chimérique : elle ne pouvait l'emporter sur les causes naturelles ou antérieures qui avaient établi le cours commercial. En se soumettant à ces sacrifices, elle ne pouvait forcer les négociants à continuer leurs opérations à perte. Ses ventes à la baisse, loin de faire la règle, devinrent un objet misérable de dérision, et bientôt on se prit à jouer contre elle. Le prix du commerce entraîna celui de la réserve : tout en se tenant au-dessous du cours naturel, l'administration fut obligée de suivre le mouvement ascendant de celui-ci, et plus elle y résista, plus en y cédant tout à coup elle en redoubla l'impulsion fatale.

Si, au lieu de nous appesantir sur ses fautes, nous cherchons là des enseignements sur la question générale de l'utilité, de la possibilité de l'établissement des magasins d'abondance, nous trouvons d'abord que l'on avait amassé 500,000 quintaux métriques de froment, qui, même achetés à propos, ne peuvent avoir coûté moins de 12 à 13 millions. On avait dépensé 500,000 francs à les entretenir pendant huit années d'abondance où ils n'avaient aucun service à rendre; et au moment du besoin, le prévoyant, le soigneux, le tout-puissant Empereur n'avait plus trouvé que trois cinquièmes de cette masse imposante.

Mais, eût-elle été entière, entendait-il nourrir les Parisiens avec cette ressource ? Non, il savait qu'elle était insuffisante : il comptait sur le commerce pour le fond de la consommation, et tout au moins pour la moitié. Il voulait seulement que la concurrence de son grenier d'abondance tînt le commerce en échec, et ne lui laissât pas élever ses prix indiscrètement. Mais qui aura le droit et l'habileté de juger où commence l'indiscrétion; si le renchérissement naît de l'avidité, de l'agiotage, et non des circonstances forcées d'une année malheureuse? J'écarte ici les idées et les procédés de 1812; et, très-généralement parlant, il est moralement impossible qu'il existe un commerce

libre et opérant à propos, à côté d'un magasin de l'État dont la destination est de vendre sa marchandise à perte.

La réserve est donc entraînée à se charger dans les temps de crise de la consommation tout entière, sérieuse charge, sérieuse responsabilité! d'autant plus sérieuse que tant qu'on vend au-dessous du cours naturel des transactions libres, rien ne peut retenir les voisins de venir s'approvisionner au rabais, soit ostensiblement, soit en contrebande. Alors la consommation dépasse tous les calculs, et la réserve si exactement pondérée est vidée avant le temps.

Comment y remplacera-t-on ce qui en est sorti? Faisons encore abstraction de ces injonctions malheureuses qui faisaient acheter là où il aurait fallu porter des secours, qui mettaient en réquisition grains, farines, moulins. Restons dans la thèse générale. Une réserve inutile et très-dispendieuse dans les temps ordinaires, incapable de suffire seule à la consommation, et néanmoins détruisant le commerce qui y fournissait, est toujours hors d'état de remplacer ce qui s'écoule de ses mains. Elle accroît la cherté et la pénurie si elle fait le moindre effort, si elle achète d'une main tandis qu'elle livre de l'autre; et si, commençant à fournir, elle ne pousse pas son service jusqu'au bout, l'interruption devient une énorme calamité : si à la fin de la crise il lui reste des denrées, c'est autant de subsistances qu'elle a mal à propos enlevées aux besoins urgents qui tourmentaient les populations souffrantes ; cercle vicieux dont je ne pense pas qu'on puisse sortir.

Une dernière réflexion enfin. Tout ce que nous avons vu faire, dépenser, sacrifier en 1811, ne s'est rapporté qu'à Paris ; et bien souvent nous avons dû remarquer que c'est non-seulement sans s'embarrasser des autres parties du royaume, mais directement à leur préjudice. Serait-ce possible sous tout autre régime que celui de la toute-puissance de Napoléon? Était-il légitime et le serait-il jamais de donner à la capitale exclusivement des secours si coûteux? d'y entretenir le pain à 18 sous, quand il est à 28 sous chez les autres Français? Ces subsistances, on les a prises souvent sur celles mêmes des départements. Les contributions de ceux-ci auront-elles encore à payer le sacrifice?

Ou bien imaginerait-on de généraliser les mesures? ferait-on partout des magasins d'abondance? Mais, quand on en aurait les moyens pécuniaires, on enlèverait donc à la circulation, au



commerce, les résidus des bonnes récoltes, pour les tenir ainsi cinq ou six ans, et pour les laisser dépérir en temps ordinaire ! le tout afin d'avoir au commencement de la cherté une ressource insuffisante que l'impatience publique aura bien vite épuisée ; une ressource trompeuse, qui ne pourra ni se compléter ni se renouveler ! C'est là un système de déception. Le magasin d'abondance est dans les greniers des fermiers, dans ceux des commerçants et dans leurs entrepôts. Ne vous alarmez pas, s'ils essayent de profiter de la rareté pour vous vendre plus cher. La concurrence leur imposera des limites ; et, encore une fois, vous ne pouvez prétendre obtenir à bon marché ce qui est cher de soi-même. Quand vous faites attendre l'ouverture de votre réserve, quand vous n'en laissez sortir qu'un sac après l'autre, calmez-vous mieux l'impatience et l'inquiétude du consommateur ? Vous donnez le signal aux terreurs paniques ; vous invitez le spéculateur à attendre l'épuisement de vos faibles ressources, et vous empêchez l'exercice réglé et modéré du commerce habituel.

L'histoire de la disette de 1811 est utile à redire [1].

VINCENS.

[1] En traitant *des magasins* de prétendue *abondance*, je me suis renfermé avec le moins d'écart possible dans mon sujet spécial. Il me semblerait inutile de discuter de nouveau la question générale après le *Traité sur la police générale des grains*, d'Herbert (1755), et après les fameuses lettres de Turgot à l'abbé Terray, 1770 (voir surtout la sixième).

Mais pour parler de quelque chose d'éminemment pratique, je signalerai une excellente délibération du conseil municipal de Paris, du 30 décembre 1830, repoussant toute proposition d'établir une réserve nouvelle. Je ne puis m'empêcher d'en citer quelques lignes seulement. « Une déclaration de l'administration que la réserve en grains ne serait jamais employée à approvisionner les marchés et à faire baisser le prix du blé, serait incapable de donner au commerce cette entière sécurité dont il a besoin. »

Il est curieux de comparer ce passage avec l'instruction impériale de 1811, qui entendait qu'une réserve *opérât avec efficacité en influant sur les prix de la halle*.

DE L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS.

(Suite [1].)

III.

Budget départemental.

Les budgets départementaux se divisent uniformément en six sections, dont les quatre premières, comprenant les dépenses les plus importantes et celles qui sont particulièrement obligatoires, relèvent du ministère de l'intérieur; les deux dernières sections, concernant l'emploi de quelques centimes additionnels spéciaux à deux services distincts, relèvent, pour l'instruction primaire, du ministère de l'instruction publique, et pour le cadastre, du ministère des finances. Pour ces deux parties, le département de la Seine ne se distingue en rien du reste de la France. La ville de Paris subvient, sur son budget, à toutes les dépenses de l'instruction primaire en ce qui la concerne, et y affecte, comme nous aurons occasion de le voir, plus d'un million. Une surimposition départementale de trois dixièmes de centimes additionnels aux quatre contributions directes, et produisant environ 66,000 francs, suffit donc aux subventions à donner chaque année aux communes rurales pour les constructions d'écoles, et fournit en outre aux dépenses relatives à la tenue des comités d'arrondissements ruraux et du comité cen-

[1] Voir le numéro d'août dernier, page 48 de ce volume.



tral de Paris, ainsi qu'à l'entretien de douze bourses à l'Ecole normale de Versailles.

Des quatre sections principales du budget, la première, celle des *dépenses ordinaires*, peut être considérée comme se rapportant aux obligations directes de l'Etat, représenté à cet égard par l'administration départementale. Le conseil général n'est point appelé à s'occuper des voies et moyens de cette section ; la loi de finance votée par les Chambres législatives y pourvoit seule directement : elle fixe le nombre des centimes additionnels ordinaires laissés à la disposition du département, ainsi que le nombre de centimes destinés à former un premier fonds commun que le ministre de l'intérieur est chargé ensuite de répartir entre les différents départements, suivant la proportion relative de leurs besoins. Les dépenses ordinaires étant obligatoires, le gouvernement central conserve une omnipotence complète quant au contrôle à exercer, après les votes du conseil général, sur cette partie du budget, et peut y inscrire d'office celles de ces dépenses auxquelles il aurait été négligé ou même refusé de pourvoir par un crédit spécial.

Pour les trois autres sections, le conseil s'occupe des recettes aussi bien que des dépenses. Ses votes, renfermés dans les limites posées par la loi de finance, déterminent dans quelle proportion d'autres ressources, demandées à l'impôt, viendront s'ajouter à la part du département dans le partage qui est fait d'un second fonds commun, ainsi qu'au produit de quelques propriétés départementales, lorsqu'il y en a, et aux subventions fournies par les communes ou par des particuliers intéressés à l'achèvement de certains travaux.

La section des *dépenses facultatives* est celle où l'action du conseil général conserve le plus de liberté d'action ; il ne peut cependant s'abandonner à ses impulsions, même dans cette partie du budget, qu'après avoir réservé des fonds suffisants pour les travaux neufs aux bâtiments des préfectures, des prisons et des casernes de gendarmerie, et pour le chapitre important de l'entretien des routes départementales.

La troisième section comprend les *dépenses extraordinaires*, c'est-à-dire celles qui, ayant pour objet des créations nouvelles, reçoivent, par des impositions extraordinaires et des emprunts, des voies et moyens spéciaux, et doivent après achèvement disparaître du budget aussi bien aux recettes qu'aux dépenses.

Une loi du 8 juillet 1838 a autorisé le département de la Seine à s'imposer jusqu'en 1844 de 2 centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions directes, pour dépenses d'utilité départementale. Le produit en est presque entièrement consacré à des travaux neufs sur les routes du département. Ce produit a été porté pour l'année 1843 à 458,000 francs.

Une autre loi de 1839 a autorisé une nouvelle surimposition de 3 centimes additionnels pour être affectés aux dépenses d'agrandissement et d'isolement du Palais de Justice. Cet impôt, produisant annuellement 700,000 francs, voté pour avoir effet jusqu'en 1847 inclusivement, sera sans doute insuffisant encore, malgré les subventions de l'Etat et de la ville de Paris et malgré la somme accordée sur les centimes facultatifs par le conseil général, pour conduire à fin la grande entreprise à laquelle on a voulu pourvoir.

Le Palais de Justice, qui comprend les salles d'audience, les greffes et les cabinets nécessaires aux tribunaux de tous les degrés de juridiction, depuis la Cour de cassation jusqu'au tribunal de simple police municipale, contenant encore dans ses limites deux prisons, se joindra à la préfecture de police et à l'état-major des sapeurs pompiers, et devra couvrir l'espace entier qui s'étend entre les rues de la Barillerie et du Harlay, entre les deux quais et la petite rue Sainte-Anne, laissant ainsi subsister seulement une rangée de maisons sur le quai des Orfévres. Le projet étudié en premier lieu laisse de côté les travaux de la préfecture de police, ce qui est fort à regretter en présence de l'urgence si souvent signalée qu'il y aurait à reconstruire la prison du dépôt. Cette prison en effet se trouve dans des conditions d'espace et de salubrité tout à fait fâcheuses, ayant cependant un mouvement d'entrée par an de 24 à 25,000 prisonniers des deux sexes, de tout âge, dans toutes les conditions, et recevant encore à titre d'hospitalité, également dans le courant de l'année, 3 ou 400 malheureux lorsqu'ils se trouvent sans ressource aucune sur la voie publique. L'étude des premiers projets d'agrandissement du Palais avait été confiée à un architecte, mort avant de l'avoir terminée. Cependant, pressé qu'on était de commencer cette opération, on a adopté des projets partiels; on a fait prononcer la déclaration d'utilité publique, et l'on a passé à l'expropriation des maisons particulières qui se trouvaient enclavées dans le périmètre arrêté.



L'avant-projet, laissant de côté ce qui concerne la préfecture de police, prévoit une dépense totale de 7,800,000 fr., dans laquelle l'Etat contribuerait pour une somme de 2 millions, à raison des travaux spéciaux à la Cour royale et à la Cour d'assises, et la ville de Paris pour 100,000 fr., à raison du tribunal de police municipale; tout le surplus, c'est-à-dire 5,700,000 francs, resteraient à la charge du département; et l'on doit remarquer, en outre, que les travaux étant conduits pour compte départemental, les subventions étant fixes et déterminées à l'avance, tout excédant sur les prévisions retombera nécessairement sur les finances du département. Cet excédant menace d'être d'autant plus fort, qu'en général les premiers projets d'architectes dissimulent une partie des dépenses, pour ne point détourner les idées d'entreprises désirées par l'administration, et sur lesquelles d'ailleurs on s'attend à recevoir de solides honoraires, et que, d'un autre côté, des augmentations ne manquent pas de provenir des exigences pour chaque service qui se manifestent toujours pendant le cours des travaux. Ces exigences se produisent avec d'autant plus de vivacité, que ceux qui les font valoir ne sont pas chargés de pourvoir aux frais nécessaires pour les satisfaire.

Outre les sacrifices occasionnés par des demandes plus ou moins exagérées, mais basées cependant sur des besoins réels des services publics, il est une autre source de dépenses plus menaçante encore, c'est celle qui résulte des réclamations et des exigences des artistes et de la commission des monuments historiques. On calculerait difficilement les sommes auxquelles monteraient les largesses qu'il faudrait faire pour donner satisfaction aux seules réclamations soulevées à l'occasion de la Sainte-Chapelle : les uns voudraient l'isoler entièrement; d'autres voudraient au moins voir agrandir la cour de façon à ce qu'on pût saisir d'un seul coup d'œil l'ensemble de l'édifice. Ces demandes sont sans doute fondées à quelques égards : la Sainte-Chapelle est un des plus précieux échantillons d'architecture gothique que possède la capitale; elle est du goût le plus pur du treizième siècle; mais il ne faut pas cependant perdre de vue qu'elle a été construite avec destination de rester enclavée dans d'autres bâtiments. C'est dans son intérieur, plutôt que dans les cours, qu'il faut aller pour jouir de toute la richesse de son architecture et de l'ensemble de sa décoration

élégante autant que hardie. A l'extérieur ce monument de deux étages s'élève au-dessus d'un lourd soubassement, et, à moins d'un remblai impossible à faire, ce sera toujours au premier étage des bâtiments environnants qu'il faudra se placer pour juger de l'ensemble de ses lignes. D'un autre côté, pour l'isoler, il faudrait sacrifier une des ailes qui régularisent le palais et construire à la chapelle même toute une façade nouvelle.

L'élargissement de la cour de la Sainte-Chapelle serait le travail que l'on pourrait avec le plus de raison accepter; mais il entraînerait cependant la suppression de la petite rue Sainte-Anne, l'expropriation d'une longue rangée de maisons sur le quai des Orfèvres, et la dépense générale en serait augmentée de 2 millions peut-être. Les habitants du quartier réclament contre une semblable disposition, en ce qu'elle ferait disparaître un nombre considérable d'habitations particulières, et ôterait ainsi encore à l'activité et au mouvement commercial dans cette partie de la cité. Il vaudrait mieux sans doute s'en tenir au projet primitif, et appliquer tous les suppléments de ressource qu'on pourrait obtenir à la construction de prisons plus spacieuses et plus salubres : la commission historique en éprouverait quelque contrariété, mais l'humanité y gagnerait.

Pour rendre disponible la part qui reste à sa charge dans la dépense du Palais de Justice, le département de la Seine a été autorisé à contracter envers la ville de Paris un emprunt de 3 millions dont les intérêts seront servis au moyen des 3 centimes additionnels déjà mentionnés, et enfin le conseil général a consenti à inscrire à la section des dépenses facultatives une somme de 500,000 fr., qui se reproduira sans doute sur les prochains budgets.

Une autre entreprise importante exige du conseil général des sacrifices presque aussi grands sur les deux sections des dépenses facultatives et des dépenses extraordinaires, c'est celle de la construction d'une nouvelle maison d'arrêt destinée à loger au besoin 1,200 prévenus dans le système de l'isolement de jour et de nuit, et devant remplacer la prison actuelle de la Force. Nous reviendrons sur ce projet sous le rapport du régime pénitentiaire, ne le considérant en ce moment que pour ce qui concerne les finances. Cette nouvelle prison s'élèvera dans le quartier Saint-Antoine. Les travaux ont commencé et seront suivis avec activité. La dépense totale est évaluée à 4 millions



370,000 francs, dont plus du quart serait fourni par la ville de Paris à titre de subvention. En outre des fonds votés annuellement pour ce service, le conseil général a affecté en prévision à cette même destination le produit de la vente présumée des deux prisons actuelles de la Force et des Madelonettes, bien que pour cette dernière il soit encore fort douteux qu'on puisse arriver prochainement à sa suppression. Enfin, un concours a été demandé à l'Etat tant sur le second fonds commun à la disposition du ministre, que sur un crédit spécial qui serait demandé aux Chambres et pourrait représenter le prix d'acquisition de la maison des jeunes détenus, rue de la Roquette, passée depuis deux ans de l'administration départementale dans les attributions directes du ministre de l'intérieur.

La quatrième section du budget départemental, comprenant les *recettes* et *dépenses spéciales*, se compose presque uniquement de ce qui a rapport aux chemins vicinaux. Le conseil général a réduit, dans sa dernière session, de 2 1/2 cent. additionnels à 2 cent. l'impôt spécial pour ce service, ce qui produit encore la somme importante de 1,033,500 fr. Le département de la Seine est de tous le moins étendu, mais l'importance de sa population et la centralisation de tous les services publics du pays font que ses routes et ses chemins sont plus fréquentés que partout ailleurs, et que l'entretien en est aussi plus dispendieux. Des routes départementales s'embranchent sur les routes royales qui, de toutes les extrémités de la France, convergent vers Paris; les chefs-lieux de chacun des deux arrondissements ruraux sont ainsi mis en communication avec toutes les communes du département; une triple ceinture de chemins vicinaux de grande communication permet ensuite de parcourir tout le territoire en formant des cercles plus ou moins grands, suivant l'éloignement où l'on se trouve de la capitale prise comme centre, et complètent ainsi le réseau des voies de communication. Des subventions importantes sont en outre accordées aux communes pour réparations sur leurs chemins de petite vicinalité.

Le conseil général de la Seine a été un des premiers à prendre les mesures qui ont amené la rédaction de la loi du 21 mai 1836, destinée à avoir une si grande influence sur un développement plus égal de la production sur tous les points du pays, par les facilités nouvelles données ainsi aux transports et

par conséquent aux échanges. Les chemins classés jusqu'en 1841 et les secours donnés à la petite vicinalité avaient occasionné des dépenses s'élevant à 2,062,000 fr. Les années 1842 et 1843 auront ajouté 1,900,000 aux sacrifices faits dans ce but utile.

Les travaux des fortifications de Paris ont mis les chemins dans un état déplorable; une indemnité demandée à cette occasion au ministre de la guerre a été refusée, et cependant les frais extraordinaires de réparation des routes ne sont encore qu'une faible partie du tort que cause au département de la Seine cette grande entreprise, votée par les Chambres dans un intérêt national, mais qui frappe une large zone du territoire de servitudes militaires et de stérilité.

Les dépenses votées aux quatre premières sections du budget départemental pour 1843 se récapitulent de la manière suivante :

1re section.	Dépenses ordinaires. . . .	3,696,189 f.	58 c.
2me section.	Dépenses facultatives. . .	1,239,965	10
3me section.	Dépenses extraordinaires .	1,138,508	49
4me section.	Dépenses spéciales aux chemins vicinaux.	1,033,485	51
	Total. . . .	7,108,148 f.	68 c.

Ces dépenses sont prises en entier sur le produit des contributions directes; en les divisant par le nombre des habitants du département de la Seine (1,194,603), elles sont deux fois plus considérables que la moyenne des mêmes dépenses pour toute la France, et quadruples de celles de quelques-uns des départements les plus riches et les plus peuplés. La réunion des budgets des 86 départements donne un chiffre qui dépasse de fort peu 86 millions. Le département de la Seine-Inférieure est celui dont le budget est le plus fort après la Seine; il est de 2,200,000 f. avec une population de 737,501 h. Le budget du département du Nord est de 1,900,000 fr. avec 1 million d'habitants. Les départements moins peuplés de l'intérieur ont des budgets proportionnellement moins forts aussi; la Lozère en a un de 247,000 fr. et 140,788 habitants; le Cantal 391,000 fr. avec 257,423 habitants; pour ce dernier département, le budget est comparativement cinq fois moins fort que le budget du département de la Seine.

Ce n'est pas, du reste, le montant total des budgets départementaux qu'il conviendrait de comparer si l'on voulait se faire une idée exacte des droits du département de la Seine à une plus forte part dans le partage des fonds communs, et à des subventions spéciales qui viendraient pourvoir à l'insuffisance des ressources pour les services généraux. C'est à la première section, celle des dépenses ordinaires, que s'inscrivent les obligations que l'on peut appeler gouvernementales. Pour quarante-cinq départements, cette section du budget reste au-dessous de 300,000 fr. Pour le département du Nord elle est portée à 664, et pour la Seine-Inférieure, à 681,000 fr. Sur le budget de la Seine, les dépenses obligatoires atteignent près de 4 millions, et cette surcharge extraordinaire tient essentiellement à ce que Paris est le siége du gouvernement central.

Les différentes demandes de crédits, à quelque section qu'appartiennent les dépenses, sont présentées au conseil général par le préfet de la Seine ou par le préfet de police, suivant qu'il appartient à l'un ou à l'autre d'ordonnancer les mandats de payements, d'où résulte naturellement une complication de plus dans les travaux du conseil. Parmi les dépenses obligatoires de la première section rentrant dans les attributions du préfet de la Seine, il est deux chapitres qui méritent une attention toute particulière, tant à cause des services auxquels il s'agit de pourvoir, que par l'importance croissante des dépenses et par les questions d'interprétation de législation spéciale que soulève l'imputation des sacrifices à la charge du département. Ces services sont ceux des enfants trouvés ou abandonnés, et des aliénés; pour chacune de ces deux branches, la dépense atteint presque 1 million.

Les attributions du préfet de police, dans la première section du budget départemental, portent presque exclusivement sur un seul chapitre, le plus fort de tous, celui des prisons; il conviendra de s'y arrêter également d'une manière toute spéciale.

HORACE SAY.

(La suite prochainement.)

AVENIR
DU
COMMERCE FRANÇAIS EN CHINE.

Lorsque, dans le numéro de février 1842 de ce recueil, nous parlions de l'avenir du commerce français en Asie, et notamment en Chine, nous avions le pressentiment de ce qui devait arriver très-peu de temps après. Depuis cette époque, le gouvernement chinois a été contraint de traiter avec l'Angleterre et d'ouvrir à l'Occident les portes de son empire. Au moment où nous écrivons, une ambassade française se dispose à partir pour les mers de l'Indo-Chine, avec mission de rechercher quels sont les avantages que notre commerce et notre industrie peuvent retirer du nouveau droit public imposé aux Chinois par leurs vainqueurs. Quelques observations à ce sujet ne sont pas hors de propos.

Les considérations générales déduites dans notre premier article ont, nous le présumons, suffisamment fixé nos lecteurs sur la nature et l'importance des transactions commerciales de la Chine avec l'Europe et l'Amérique. Nous n'y reviendrons pas. Nous en serions même, à la rigueur, dispensé par les détails publiés durant ces derniers mois et par le ministère du commerce et par la presse de toutes les nuances. Le public connaît maintenant les éléments de la question ; il ne reste plus à lui apprendre que ce qu'il ne peut pas trouver dans les documents officiels et dans les journaux.

Constatons d'abord la véritable révolution effectuée en Chine par le traité de Nankin. La concession de quatre nouveaux marchés à l'Angleterre dans le nord-est du Céleste Empire ouvre d'excellents débouchés à l'Europe ; en outre, la liberté du commerce proclamée par les Anglais dans leur nouvelle possession de Hong-Kong est un fait de la plus haute importance. Comme l'a judicieusement fait observer M. Blanqui dans son Mémoire lu dernièrement à l'*Académie des sciences politiques*, Canton, en présence de la liberté commerciale, qui va nécessairement attirer les vaisseaux étrangers à Hong-Kong, sera obligé de renoncer bientôt aux absurdes et odieuses restrictions qui jusqu'à ce moment ont entravé les relations des Européens avec la Chine. Or, la suppression du monopole ne pourra qu'exercer la plus heureuse

influence sur le commerce extérieur de ce pays. Déjà Hong-Kong a tué Macao; Canton ne voudra pas subir le même sort. Quand les Hanistes verront les navires étrangers rechercher l'hospitalité des Anglais, au lieu de remonter jusqu'à Whampoa pour y payer des droits exorbitants, ils verront qu'il est de leur intérêt de se montrer moins exigeants, et le Hoppo comprendra que, pour parvenir à verser dans les caisses impériales l'énorme tribut auquel il est soumis, il y a des moyens plus sûrs que le monopole et les taxes monstrueuses.

Le tarif qui doit garantir toute sécurité aux commerçants étrangers, et auquel l'empereur a consenti, sera bientôt fixé. En attendant, on peut se préoccuper de la nature des opérations qui suivront le règlement définitif de ce point essentiel. Sur quels produits de notre industrie nos armateurs devront-ils, de préférence, porter leur attention? Sur quels retours de Chine pourrons-nous compter? Voilà les questions qu'il faut examiner et tâcher d'éclaircir dès à présent.

Malheureusement les premiers éléments du problème font défaut. La Chine est un pays entièrement vierge pour la France, commercialement parlant. Les objets d'échange qui alimentent les transactions de l'Angleterre et des États-Unis avec Canton, ne peuvent, sous aucun rapport, servir de base à nos prévisions ni de guide à nos négociants. Si les importations et les exportations par navires anglais s'élèvent jusqu'à 351 millions de francs par an [1], c'est grâce à l'opium et au thé, qui constituent le fondement essentiel du commerce britannique avec les Chinois. Or, la France n'a pas encore trouvé en Chine des articles d'échange qui puissent donner lieu à un pareil mouvement d'affaires. Tout est donc à créer pour nous dans cet immense royaume; et nous ne pouvons même pas raisonner d'après ce que font nos voisins, car nos intérêts en cette matière n'ont presque rien de commun avec les leurs.

Reste la ressource des conjectures, et, dans le cas présent, elle n'est pas à dédaigner; car, si certains points échappent à toute discussion, d'autres peuvent être, dès ce moment, examinés et fixés. Et d'ailleurs les hypothèses ne sont possibles que sur les questions de détail; quant à la question principale, celle de savoir si le commerce de la Chine va prendre un développement notable, et si la France peut en avoir sa part, elle est en même temps résolue que posée, et sans incertitude possible.

C'est des exportations directes d'Angleterre en Chine qu'il faut s'occuper, car il s'agit de savoir ce que la France pourra exporter pour ce pays. Or, de 1834 à 1839, la valeur déclarée de cette exportation d'Angleterre a varié entre 21 et 33 millions de francs [2]. En 1840, elle

[1] Tel est le chiffre du commerce anglais avec Canton durant l'année qui a précédé la guerre.

[2] Documents publiés par ordre du ministre du commerce.



est tombée à 13 millions, mais par suite d'un fait tout exceptionnel. La moyenne des ventes de l'industrie britannique en Chine, ou du moins à Canton, peut être estimée annuellement à 25 millions de francs. Cette somme ne représente que le septième environ des importations générales effectuées par navires anglais. L'industrie de l'Angleterre fournit donc relativement peu de chose à la Chine. Sur ces 25 millions, les tissus de laine et de coton figurent à eux seuls pour une vingtaine de millions, et les fils de coton pour environ 2 millions. Le reste se compose de fers, aciers et autres métaux ouvrés, tissus de lin, orfévrerie et bijouterie, bière, linge et effets confectionnés, verrerie, papeterie et librairie, poteries, faïences, armes, munitions, viandes salées, etc.

Il ne faudrait problablement pas de grands efforts à la France pour avoir sa bonne part de ces exportations, dont le chiffre va certainement augmenter dans des proportions considérables. En ce qui concerne les tissus particulièrement, elle peut espérer entrer en rivalité avec l'Angleterre, et cet espoir n'aurait rien que de très-plausible. Il s'agit surtout de bien nous pénétrer de ce que veulent les marchands chinois,de leurs goûts, de leurs besoins et même de leurs fantaisies. Jusqu'à présent notre commerce a voulu imposer ses habitudes et celles de notre industrie à ces populations lointaines ; tandis qu'au contraire les Anglais, avec ce bon sens pratique qui les caractérise, se sont toujours conformés aux exigences de ces mêmes peuples. Nous avons le défaut, et c'en est un véritable, de ne pas assez tenir compte des coutumes et des bizarreries des nations que nous ne connaissons pas. Nous voulons leur donner mieux que ce qu'elles demandent, et nous ne réussissons qu'à faire dédaigner nos produits. Les Anglais suivent aveuglément les commandes de leurs correspondants ; ils observent toutes les conditions de qualité, de couleurs, de dessins et d'aunage. Que leur importe de faire plus mal qu'ils ne font d'ordinaire? L'essentiel pour eux est de contenter leurs clients ; aussi leurs produits trouvent-ils un débit assuré. Il faut absolument nous défaire de ces habitudes de vanité et de despotisme qui n'aboutissent qu'à nous subordonner dans toutes les contrées de l'extrême Orient à nos rivaux les Anglais. Certes, il n'en coûtera pas beaucoup à nos fabricants ; il leur suffira de suivre aveuglément, et sans amour-propre déplacé, les prescriptions de leurs agents.

Il en coûtera sans doute davantage à quelques-uns de nos expéditeurs, de mettre dans leurs façons d'agir vis-à-vis des Chinois un peu plus de loyauté qu'ils n'en ont mis jusqu'à ce jour. Nous avons signalé nous-même dans notre précédent article [1] les fraudes qui, à plusieurs reprises, ont compromis les relations commerciales de la France avec

[1] Voir le tome I[er] du *Journal des Économistes*, février 1842.

la Chine. Ce sont là des griefs qui restent longtemps dans le souvenir des Chinois. Si de pareils faits se reproduisaient, il est plus que probable que tous nos efforts pour réussir sur les marchés du Céleste Empire seraient infructueux.

Il importe aussi que nos manufacturiers fassent preuve d'un peu plus d'intelligence et de prévoyance dans leurs envois. Il ne suffit pas de diriger sur la Chine des cargaisons de draps conformes pour la couleur et pour la qualité aux exigences des acheteurs; il faut aussi que ces tissus aient les dimensions particulières requises par les goûts ou les habitudes des gens auxquels ils sont destinés. Nous ne pouvons nous expliquer la bizarre obstination qui a toujours fait négliger chez nous cette condition si importante. L'Angleterre a envoyé en Chine, de 1837 à 1839, plus de 8 millions de draps. Canton, en 1837, en a reçu 1 million 253,000 mètres. Rien n'eût été plus facile à la France que de participer à ces fournitures. « Mais, disent les documents officiels que nous avons sous les yeux, nos draps jusqu'ici n'ont pas réussi en Chine, parce qu'il leur manque environ 4 pouces (0 m. 10) de largeur pour pouvoir convenir aux habitants du pays. Les Chinois sont un peuple excessivement systématique et coutumier; lorsqu'ils veulent tailler leurs grandes capotes dans des draps français, ceux-ci se trouvent de 11 centimètres trop étroits; il faudrait y mettre deux pointes; or, c'est ce qu'ils ne veulent pas faire. Les Anglais, eux, ont bien compris qu'ils ne forceraient pas les Chinois à modifier leurs habitudes; ils se sont empressés de fabriquer des draps comme le requiert le goût des habitants de la Chine, et ils ont réussi à en placer chez eux, *en une seule année*, pour 8 à 10 millions. »

En présence de ce renseignement, si nos négociants retombent dans la même faute, ils ne devront s'en prendre qu'à eux-mêmes de l'insuccès de leurs tentatives, car on voit que les Chinois ne demandent qu'à acheter.

Il faut prendre exemple sur les Anglais, car le commerce britannique est omnipotent en Chine. Les Anglais apportent dans leurs transactions avec les habitants du Céleste Empire une grande loyauté et une docilité à toute épreuve, jointes à beaucoup de prévoyance et à l'intelligence parfaite des besoins de leurs clients. C'est ainsi qu'ils leur fournissent des étoffes non-seulement appropriées à leurs idées pour les nuances, les dessins et les dimensions, mais encore irréprochables pour la solidité du teint; car ils savent que les étoffes en usage dans tout l'empire sont toujours bon teint, et ils ne veulent pas rester, sous ce rapport, au-dessous des fabricants indigènes.

C'est par cette habileté, par l'étude suivie des fantaisies des Chinois, que les Anglais sont parvenus à conquérir sur le marché de Canton une supériorité que nul ne peut jamais espérer leur disputer. C'est par eux que s'effectuent presque toutes les transactions dans les factoreries



Les Américains eux-mêmes, qui font avec la Chine des affaires assez considérables (pour 88 millions par an environ), reconnaissent en tout et pour tout la loi de leurs rivaux. Leurs navires arrivent à Canton, pour la plupart, sur lest; ils apportent du papier sur des crédits *anglais* pour acheter leurs cargaisons de retour. Leurs chargements se composent de marchandises *anglaises*, excepté les fourrures qu'ils tirent de leur propre pays. De telle sorte que les dix-neuf vingtièmes du commerce étranger avec la Chine reposent sur le commerce et l'industrie de l'Angleterre [1]. Aussi, quand le commerce britannique en Chine souffre ou est suspendu, toutes les autres nations s'en ressentent cruellement. Ne pourrons-nous donc jamais, par notre savoir-faire, notre persévérance et notre sagacité, conquérir sur les marchés étrangers ce rang éminent qu'y occupent presque toujours le commerce et l'industrie de nos voisins?

On le sait, notre commerce avec la Chine est d'une nullité vraiment honteuse. Les exportations directes de notre industrie pour ce pays et pour la Cochinchine n'ont présenté, en 1841, que les chiffres suivants:

Tissus de soie, coton, laine, lin et chanvre.	12,000 f.
Vins.	18,000
Papier, livres et gravures	1,000
Effets à usage.	22,000
Ouvrages en cuivre, laiton et bronze.	1,000
Autres articles	6,000
Total.	60,000 f.

Un simple zéro ne serait pas plus humiliant pour nous que ce chiffre de 60,000 fr. Et pourtant nous pouvons arriver à jouer un rôle important sur les marchés de la Chine. Nos tissus de laine notamment doivent forcément y réussir s'ils réunissent toutes les conditions exigées, ce qui n'est certes pas impossible, ni même difficile. D'autres produits de notre industrie ou de notre sol trouveraient sans doute, avec de la persévérance, des acheteurs dans ce pays. L'horlogerie, par exemple, ne paraît pas exploitée par les Anglais comme il semble qu'elle pourrait l'être. Les exportations de cet article, *y compris l'orfévrerie et la bijouterie*, n'ont donné en 1837, 38, 39 et 40, que les résultats suivants.

	1837.	1838.	1839.	1840.
	—	—	—	—
Valeur déclarée :	5,252 liv. st.	5,143 liv. st.	3,701 liv. st.	802 l. st.

Cependant, au dire de plusieurs voyageurs qui ont porté leur atten-

[1] *Additional correspondance relating to China presented to both houses of parliament by command of her majesty*, 1840. — Dépêche du capitaine Elliot à lord Palmerston, datée de Tongkoo 28 novembre 1839.

tion sur le commerce extérieur de la Chine, l'horlogerie pourrait devenir un objet de négoce relativement important, l'industrie indigène étant sur ce point fort arriérée. Mais, ici encore, il faudrait se résigner aux idées et aux exigences des habitants. Qu'on apporte dans ce pays des montres garnies de cadrans ordinaires, et elles se vendront peu. Les Chinois divisent nos vingt-quatre heures en douze *chi* ou heures, subdivisées chacune en huit *ké* qui correspondent à nos quarts d'heure. L'aiguille ne doit, par conséquent, faire le tour du cadran qu'une fois en vingt-quatre heures, et la montre doit marcher la moitié moins vite que les nôtres. Fabriquer une telle montre serait chose assez aisée; l'aiguille des minutes ne serait pas indispensable, parce que celle des heures marquerait les *ké*, et que d'ailleurs les Chinois ne tiennent pas à l'indication de la minute. Toutefois on pourrait en fabriquer qui marqueraient les minutes à l'européenne, si les Chinois y étaient accoutumés par l'usage des montres anglaises [1].

On peut faire au sujet des vins et des spiritueux la même observation que sur les exportations anglaises en horlogerie. Ces liquides n'ont présenté, durant les mêmes années, que des chiffres assez insignifiants :

	1837.	1838.	1839.	1840.
	—	—	—	—
Vins.	13,000 gallons.	8,000 gallons.	4,000 gallons.	10,000 gall.
Spiritueux.	2,000 —	3,000 —	3,000 —	5,000 —

Sans doute, accoutumer les Chinois à nos vins et à nos spiritueux ne sera chose ni facile ni prompte ; mais tout porte à croire qu'ils finiraient par abandonner le *sam-chou*, boisson provenant du riz fermenté, pour les produits de nos vignobles. L'éducation des peuples en matière d'ivrognerie n'est jamais difficile. Si la France parvenait par là à dégoûter les Chinois de l'opium, elle aurait, ce nous semble, quelques droits à leur reconnaissance, sauf à quelque révérend père Mathew à les dégoûter plus tard, s'il se peut, du vin et de l'eau-de-vie.

Les importations de fourrures en Chine sont assez considérables et donnent des bénéfices presque certains. Ce sont les États-Unis qui se livrent à ce commerce avec le plus d'activité. Les marchands de cette nation ont causé le plus grand préjudice à l'importation des pelleteries par les Russes. On conçoit que les fourrures apportées en Chine par les Américains et les Anglais sont à meilleur marché, parce qu'elles arrivent directement de la côte nord-ouest à leur destination. Celles que fournissent les Russes et qui viennent en grande partie des mêmes

[1] Voir dans les *Annales des voyages*, tome XL, page 297, un curieux article de feu Klaproth sur le commerce de la Russie avec la Chine. On sait que tout ce que ce savant sinologue a écrit sur ces contrées est d'une rigoureuse exactitude.

contrées, éprouvent un renchérissement extraordinaire par le transport très-coûteux d'Okhotsk à Iakoutsk, et de ce point, en remontant la Léna, puis par le Baïkal, à Kiakhta. De là l'avantage des Américains et des Anglais sur les Russes pour cet article. Ce qui prouve le goût passionné des Chinois pour les fourrures, c'est que, dans les premiers temps, toutes les fois que des bâtiments étrangers venant de la côte nord-ouest paraissaient devant Canton, on voyait aussitôt arriver dans cette ville une foule de marchands de Pékin et des parties septentrionales de l'empire, qui accouraient pour acheter des fourrures, même à des prix énormes. Cependant ils avaient dû franchir une distance considérable pour atteindre Canton. Ils arrivaient chargés de thés, de soie et d'ivoire et remportaient, en retour, des fourrures et des draps larges. Ils donnaient la préférence à Canton sur Kiakhta, à cause de la différence des prix [1].

Nos armateurs ne pourraient-ils pas essayer de quelques voyages à la côte nord-ouest, et tenter quelques expéditions de pelleteries?

En 1816, la maison Balguerie junior, de Bordeaux, arma un bâtiment destiné à aller chercher des fourrures en Amérique pour les porter en Chine. Malheureusement le marché de Canton se trouva encombré de cet article, et l'opération manqua. Mieux combinée, elle eût à coup sûr réussi. En 1826, un voyage semblable entrepris par M. Laffite, du Havre, avorta également, par la faute d'un homme dont on avait eu l'imprudence de suivre les inspirations. Ces deux faits ne doivent pas effrayer nos spéculateurs. Là où l'imprévoyance a échoué, il y a souvent chance de succès pour l'habileté jointe à la circonspection et à la hardiesse.

Il y a lieu de s'étonner des insignifiantes exportations de métaux qui ont lieu en Chine. Bien que les Chinois excellent dans l'art de couler le fer et de le réduire en plaques excessivement minces, leurs ouvrages en fer forgé proprement dit sont extrêmement cassants, grossièrement faits et sans aucun poli [2]. La consommation de l'étain pourrait être aussi importante dans ce pays. Une grande partie de celui qu'on importe à Canton est réduite en feuilles que les Chinois collent sur des carrés de carton destinés à être brûlés devant les idoles. Il paraît que ces sortes d'offrandes à la divinité se renouvellent très-fréquemment [3]. Le mélange de l'étain et du vif-argent est employé par les ouvriers de Canton à faire de petits miroirs avec des glaces que l'on souffle dans le pays, mais qui ne proviennent que des débris du verre apporté d'Eu-

[1] J. Meares, *Voyage à la côte nord-ouest d'Amérique*, traduction française de Billecoq, tome I, page 193.

[2] Macartney, et autres voyageurs plus modernes.

[3] J. Meares, *Voyage à la côte nord-ouest d'Amérique*, et Macartney, *Voyage en Chine*.

rope[1]. Vers la fin du siècle dernier, les Anglais comptaient beaucoup sur la vente de l'étain de Cornouailles en Chine. Ces espérances ont-elles été déçues ou seulement ajournées?

Nous ne voulons pas multiplier les détails et les conjectures. Nous n'ajouterons qu'un mot sur la question des moyens. Nul doute qu'une remise considérable accordée par une loi sur toutes les denrées provenant des contrées de l'extrême Orient et introduites par navires français ayant exporté une cargaison de valeur égale en articles de fabrique française ou produits du sol, n'influât puissamment sur nos futures relations avec l'Indo-Chine. Cette mesure a déjà été essayée deux ou trois fois; elle a produit quelque bien; mais si, au lieu d'être exceptionnelle, elle avait eu le caractère général que comportaient les circonstances, elle aurait donné un essor remarquable au commerce, à la marine, à l'industrie et à l'agriculture de notre patrie[2]. Ce qui favorise les Américains dans les mers de la Chine, c'est que la navigation avec leurs vaisseaux est moins dispendieuse que la navigation par les navires de la compagnie des Indes, et même des armateurs anglais[3]. « Pourquoi, dit M. Adolphe Barrot dans un curieux travail sur la Chine, pourquoi n'avons-nous qu'un ou deux navires qui visitent annuellement ce pays? Nous aurions tous les ans cent bâtiments dans l'Indo-Chine, si nos dispositions douanières nous permettaient de former le chargement de retour avec les denrées que produit cette contrée. » C'est ainsi que dans toutes les questions qui intéressent l'avenir de notre commerce et de notre industrie, on se heurte inévitablement aux conséquences du système prohibitif. Tout se résout fatalement en une question de liberté. La réforme douanière se trouve au bout de toutes les argumentations possibles sur les souffrances de notre commerce extérieur et de notre marine; et la solution de bien des problèmes ne sera possible que lorsque ce point fondamental sera lui-même irrévocablement établi.

Moyennant les mesures législatives les plus propres à favoriser les efforts de nos négociants, nous croyons à l'avenir du commerce français en Chine. Nous ne sommes pas de ceux qu'effraye l'état actuel des choses, et qui, voyant les objets d'échange manquer pour le moment, s'imaginent, dans leur pessimisme, qu'il en sera toujours ainsi, et que, par conséquent, nos transactions avec le Céleste Empire manqueront d'aliment. Qui ne sait que les objets d'échange s'inventent ou se trouvent souvent d'eux-mêmes? Ne disait-on pas autrefois que les populations de l'Inde n'ayant besoin de rien, à cause de leur extrême

[1] Macartney.

[2] Telle est aussi l'opinion du capitaine Lafond de Lurcy, qui a fait plusieurs voyages commerciaux dans l'Indo-Chine.

[3] Extraits d'avis divers.

frugalité et du climat, il n'y aurait jamais rien à faire avec elles? Montesquieu, lui-même, était de cet avis. Cependant les Anglais ont réussi à donner de l'importance à leur commerce avec les Indes-Orientales. Plus tard, on prétendit que les opérations dirigées, à titre de monopole, par la compagnie des Indes, ne pourraient jamais recevoir une grande extension; et à peine le commerce des Indes a-t-il été ouvert aux particuliers, qu'il a donné des résultats supérieurs aux chiffres atteints par la compagnie. A l'égard de la Chine, que s'est-il passé? Quand l'Angleterre commença à établir des relations avec cet empire, il n'existait guère d'objets qui pussent être échangés entre les habitants des deux pays. Le thé était tout à fait inconnu en Europe avant le dix-septième siècle. Ce furent les Hollandais qui le firent connaître, à la suite d'un de leurs voyages à Canton. A la fin de ce même siècle la compagnie des Indes ne vendait pas annuellement plus de 50,000 livres de cette denrée; et il n'en était importé clandestinement qu'une fort petite quantité. Un siècle plus tard, les ventes s'élevaient à 20 millions de livres pesant, et le thé était déjà devenu pour les Anglais de toutes les classes, un objet de première nécessité [1]. Vers la moitié du dix-huitième siècle, ce que la compagnie des Indes portait à la Chine en marchandises anglaises et par vaisseaux anglais s'élevait à peine à 100,000 livres sterling par an. La balance pour le thé et autres marchandises était payée en argent. Dès 1792, les exportations pour la Chine montaient à 1 million sterling. Il y eut l'année suivante une augmentation de 250,000 livres sterling, en étoffes de laine seulement, et les ventes d'opium prenaient une extension toujours croissante [2]. Ces faits et une multitude d'autres montrent à quels démentis on s'expose en affirmant que les objets d'échange n'étant pas encore trouvés, il n'y aura jamais de commerce possible entre deux pays, tous deux industrieux, actifs et bien peuplés. Les besoins nouveaux naissent des relations nouvelles. C'est là l'histoire de tous les commerces internationaux. Et pour ce qui est de la Chine, le thé et l'opium ne sont assurément pas son dernier mot, commercialement parlant. Ce serait un étrange phénomène que cette population de 300 millions d'individus n'offrît aucune ressource à la France ni pour l'achat de ses produits ni pour les retours dont elle a besoin. On ne pourra prononcer positivement sur ce point que quand cet empire aura été étudié à fond, et sondé dans toutes ses aptitudes, dans toutes ses ressources. Jusque-là, on peut et l'on doit même prédire un grand développement dans les relations du peuple chinois avec l'Occident, si l'Occident s'y prête quelque peu.

On sait tous les obstacles qui, jusqu'à ce jour, ont entravé les trans-

[1] Macartney.

[2] Le même.

actions de l'Europe avec la Chine. La fraude est obligée de venir en aide au commerce honnête pour frustrer le fisc, par trop exigeant, de Canton. « Certains articles des manufactures anglaises, entre autres les camelots, sont introduits en Chine par contrebande, afin d'éviter les droits énormes auxquels ils sont soumis. Il paraît aussi que les demandes des produits britanniques sont restreintes en Chine par suite des entraves imposées au commerce extérieur, limité à un seul port. Les articles de laine auraient un grand débit dans les provinces du Nord, s'ils y avaient accès. Les distances et les droits de transit, qui sont exorbitants, rendent l'envoi des grosses marchandises presque impossible dans les pays éloignés[1]. » L'abaissement des tarifs ne peut donc manquer de produire un bien sensible ; en second lieu, l'ouverture de plusieurs ports nouveaux aux navires étrangers accroîtra le nombre des produits d'exportation de la Chine ; elle amènera aussi infailliblement la baisse de quelques-uns des articles qu'expédie ce pays, la plupart d'entre eux étant inabordables, par la raison toute simple qu'ils doivent, pour atteindre le lieu de l'embarquement, franchir des distances souvent très-considérables[2]. Il est facile de prévoir toute une révolution dans les habitudes commerciales, les besoins et les ressources du peuple chinois.

Sans doute nous ne saurions prétendre à égaler le commerce anglais en Chine, car ce commerce repose en grande partie sur la vente de l'opium et du thé, articles tout à fait spéciaux à l'Angleterre. L'opium, suivant Davis, forme, depuis quelques années, la moitié environ de la valeur totale des importations de la Grande-Bretagne en Chine, et le le thé constitue aussi près de la moitié de ses exportations[3]. Mais la France, tout en n'espérant pas atteindre à des chiffres aussi élevés, peut arriver à des résultats satisfaisants.

L'essentiel est de procéder avec prudence et réserve, de ne pas s'aventurer dans de folles spéculations, et de bien sonder le terrain nouveau avant d'oser y poser le pied. C'est pourquoi nous ne saurions trop approuver l'envoi de délégués du commerce français en Chine avec l'ambassade dont le départ préoccupe l'attention publique. Ces représentants de notre industrie seront des éclaireurs qui guideront nos négociants dans leurs futures opérations. Gardons-nous de compromettre

[1] Extraits d'avis divers publiés par ordre du ministre du commerce.

[2] Documents publiés par ordre du ministre du commerce.

[3] La vente illicite de l'opium donne d'immenses bénéfices au commerce anglais des Indes Orientales. La caisse d'opium ne revient au gouvernement de la Compagnie qu'à 340 roupies, et le prix moyen réalisé par lui n'a pas été moindre de 1,104 roupies par caisses ! (Walker, de Bordeaux, notes analytiques sur le commerce français du Bengale.) Ajoutons que ces profits ont été beaucoup plus considérables pendant les persécutions que le commissaire impérial fit subir à ce trafic, et aussi pendant la guerre.

par des entreprises prématurées les heureux résultats qu'on doit naturellement attendre des travaux de ces envoyés. L'idée est excellente; laissons-lui le temps de porter tous ses fruits.

Sans doute nous avons beaucoup d'efforts à faire, beaucoup d'épreuves à supporter; mais nos négociants comprendront que ce n'est qu'au prix d'une courageuse patience et de laborieuses investigations, qu'on parvient à créer des relations actives et lucratives ave un pays encore inexploré. Ce ne sera pas tout pour eux d'être convenablement informés des besoins des populations chinoises et de recevoir, en conséquence, des indications sûres. Il faudra aussi, et par-dessus tout, qu'ils avisent à mettre dans leurs opérations la plus grande célérité. Si, par exemple, ils attendent les avis de leurs correspondants par le cap de Bonne-Espérance, les Anglais, qui disposent de la mer Rouge et de la nouvelle voie de communication que leur offre l'Euphrate, auront le temps de faire parvenir leurs commandes en Angleterre et de les faire exécuter, avant que les lettres adressées aux commerçants français soient rendues à leur destination. Dès lors, plus de concurrence possible sur les marchés de la Chine; nous y arriverons trop tard.

Nous ne voyons pas pourquoi notre gouvernement ne profiterait pas de l'envoi de l'ambassade dans les mers de l'Indo-Chine pour chercher à nouer des relations commerciales avec le Japon et la Corée, en même temps qu'il en établirait avec la Chine et la Cochinchine où nous sommes déjà connus. Au dire de tous les voyageurs, le Japon pourrait offrir des débouchés précieux à l'Europe; ce pays ne fournit pas lui-même à tous ses besoins. Il tire certains produits de la Chine, à laquelle il vend une grande quantité de fourrures, loutres marines et renards bleus, que ses pêcheurs prennent dans ses îles mêmes, dans les groupes adjacents et jusque dans les Aleutiennes. Les Japonais n'ont pas le stupide orgueil qui, jusqu'à ces derniers temps, éloignait les Chinois de tout ce qui venait de l'étranger. Ils sont, au contraire, avides de tout ce qu'ils ne connaissent pas. A l'époque du voyage de Charpentier Cossigny, le beau-père de l'empereur et plusieurs autres grands personnages du royaume parlaient et écrivaient très-bien le hollandais. Les Japonais sont encore plus adroits que les Chinois dans les arts industriels: leur porcelaine a le grain plus fin, plus serré, plus blanc; elle résiste mieux au feu; leur vernis est plus beau, plus compacte, plus durable; leurs soieries sont plus souples; leurs vaisseaux mieux construits et plus solides. Il existe des mines d'or au Japon, dont deux ou trois seulement sont exploitées. Elles sont si riches, qu'on y trouve ce métal à l'état natif par morceaux d'une grosseur relativement énorme. On l'extrait ainsi des entrailles de la terre, et on le porte brut dans un château-fort où sont des puits dans lesquels on entasse les lingots métalliques, et d'où on ne les tire pour les métamorphoser en mon-



naie, que dans les temps de troubles qui mettent l'État en péril[1]. Les Hollandais sont la seule nation à qui l'empereur du Japon ait, jusqu'à présent, accordé la faculté de commercer avec ses sujets. Il est vrai de dire qu'aucun autre peuple européen n'a cherché sérieusement à entrer en rapports avec ce royaume lointain. Les ventes se font à Nangasaqui, où existe une factorerie. Tous les objets apportés par les Hollandais sont des articles de luxe consommés exclusivement par la classe riche. Ces articles, au nombre desquels il faut mettre les épiceries, sont si désirés par ces peuples, que lorsqu'un des vaisseaux que la compagnie Hollandaise envoie tous les ans dans ce pays a manqué son voyage, elle est obligée de le remplacer l'année suivante[2]. Il se fait de Chine au Japon quelques exportations de draps larges, de soies, cotons, sucre, quincailleries, fourrures et d'étain en lingots, estimé par les habitants presque à l'égal de l'argent. Les Japonais donnent en retour aux Chinois de l'or, du thé de la plus belle qualité, et du cuivre pur en grande quantité[3]. On se fera une idée des profits que les Hollandais retirent de leur commerce privilégié avec Nangasaqui, quand on saura qu'ils ont consenti à payer préalablement 100,000 dollars pour chacun des quatre bâtiments que l'empereur leur permettait d'envoyer dans ce port.

Il ne serait probablement pas plus difficile d'entrer en relations avec la Corée, dont nos missionnaires nous ont déjà courageusement ouvert le chemin. Le climat de ce pays est très-froid, et ses habitants, qui, par suite de la cherté des tissus de laine, sont obligés de se contenter de grossiers vêtements de coton, achèteraient sans doute avec empressement nos lainages, au lieu de ces draps légers qui leur arrivent de Russie par la route de Pékin, c'est-à-dire en faisant un long circuit. La Corée ne produit point de soie, mais elle en reçoit de la Chine, où ses habitants la renvoient après en avoir fabriqué de très-beaux et très-riches ouvrages[4].

On nous pardonnera, nous l'espérons, de nous laisser aller à des conjectures, dans un sujet où tout est encore à peu près hypothétique, et à propos d'une contrée où nous n'avons jusqu'à présent pour nous que des chances, et les encouragements des circonstances.

Notre gouvernement aura, à coup sûr, prévu, dans ses instructions au nouvel ambassadeur, les incidents qui peuvent se présenter dans le cours de ce long voyage. Quant à nous, si nous avions à formuler un programme pour un explorateur consciencieux, nous ne croirions

[1] Charpentier-Cossigny, *Voyage au Bengale*, tome I, page 264.

[2] Note de Stavorinus à la suite du texte de Charpentier-Cossigny.

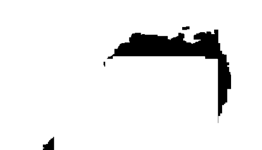
[3] J. Meares, *Voyage à la côte nord-ouest d'Amérique*. Suivant Davis et d'autres sinologues, le commerce de la Chine avec le Japon est l'objet d'un monopole exercé par l'empereur et la famille impériale.

[4] J. Meares, *Voyage à la côte nord-ouest d'Amérique*, tome I, page 187.

[illegible] l'auteur [illegible] résumé placé en [illegible] qu'on nous permette [illegible]

« [illegible] d'être placés en Chine; [illegible] sur les goûts et habitudes [illegible] leur alimentation [illegible] instruments de travail [illegible] qu'ils peuvent accorder [illegible] étoffes; sur les [illegible] d'achat ou de vente; sur [illegible] les chargements [illegible] marchés; sur le [illegible] Indes, Singapore, [illegible] chinois: — tels sont [illegible] que le gouvernement [illegible] commerce, nos négociants [illegible] parages indo-[illegible] les bénéfices du [illegible] les espérances [illegible] »

[illegible] avec les [illegible] programme, [illegible] M. de Lagrené [illegible] pour [illegible] Nous [illegible] affaires étrangères et du commerce [illegible] questions dont [illegible] M. de [illegible] nous est un [illegible] Peut-être [illegible] M. de Lagrené [illegible] les premiers pas [illegible] qu'il cherche à [illegible] vous un [illegible] souverain le plus [illegible] consent à [illegible] du monde, [illegible] imposé par [illegible] en Chine. Le [illegible] de subir [illegible] Chine sans avoir rien fait. [illegible] France n'aura pas beaucoup à [illegible] antique et solen-



nel oblige les ambassadeurs envers l'auguste personne du ***Fils du Ciel;*** et certes, M. de Lagrenée n'est en aucune façon menacé du sort de l'Athénien Timagoras, qui, à son retour de la Perse, où il avait été envoyé par son gouvernement, fut condamné à mort pour s'être prosterné devant le souverain asiatique, et pour avoir ainsi dégradé dans sa personne la nation qu'il représentait. Mais, toute plaisanterie à part, la complaisance, en pareil cas, peut être de l'imprudence; et la moindre concession envers ces monarques orientaux, si prompts à interpréter malignement la condescendance des diplomates étrangers, peut compromettre entièrement le succès d'une mission. Nous croyons, d'ailleurs, les Anglais peu disposés, pour ne pas dire pis, à seconder les démarches de notre représentant à la cour de Pékin ; et il ne faudrait pas s'étonner outre mesure que leur jalousie vînt en aide à la sauvagerie du céleste empereur, pour entraver les négociations de M. de Lagrenée.

En attendant que le contact des Européens ait habitué les Chinois à traiter d'égal à égal avec les hommes de l'Occident, peut-être eût-il été plus prudent de se contenter d'une simple mission dans ce pays, mission qui, bien entendu, eût été composée d'hommes spéciaux, et eût complété les résultats obtenus par M. de Jancigny, sans chercher à affronter, quant à présent, les périls d'un voyage à Pékin.

Du reste, cette observation n'implique aucun blâme, ni, à plus forte raison, la prétention de donner des conseils à des hommes qui, dans la sphère où s'exercent leur intelligence et leur activité, peuvent savoir mieux que nous le moment et le moyen d'agir dans telle circonstance donnée.

FRÉDÉRIC LACROIX.

Cet article était écrit et imprimé, quand la nouvelle du règlement définitif des points en litige entre les Anglais et les Chinois nous est parvenue. Nous n'espérions pas que nos prévisions fussent si promptement réalisées. Elles le sont complétement, surtout en ce qui concerne le monopole de Canton, et la libéralité du nouveau système de douanes. Les priviléges de la corporation des marchands hongs sont abolis, et liberté entière est accordée aux étrangers de faire le commerce avec le Céleste Empire dans les cinq ports de Canton, Amoy, Ningpo, Fouchou-Fou, et Shanghaï. Ces quatre derniers, il est vrai, ne seront réellement livrés au commerce extérieur qu'après un ordre formel de l'empereur, lequel doit être déjà signé et promulgué, car on l'attendait dans la première quinzaine de septembre.

On aurait pu craindre que le bénéfice des nouveaux règlements fût exclusivement réservé aux Anglais; mais les vainqueurs de la Chine ont stipulé pour toutes les nations, exemple de générosité dont les peuples rivaux doivent leur être reconnaissants, et qui jette dans l'extrême Orient les pre-

miers fondements d'un système commercial en harmonie avec les principes de liberté professés par les plus nobles intelligences. Désormais la France peut paraître sur les marchés de la Chine avec les mêmes avantages que la Grande-Bretagne. Jamais pareil résultat ne fut acquis à moins de frais.

Le nouveau système de douane est en vigueur depuis le 27 juillet.

La grande question de l'opium a été réservée; nous aimons à croire que la discussion de ce point important n'amènera aucun fâcheux conflit entre le gouvernement de Pékin et les Anglais. Il ne faut pas, toutefois, se dissimuler que c'est là une question extrêmement délicate; il nous paraît impossible que le gouvernement chinois, oubliant sa juste sollicitude pour la santé et la moralité de ses sujets, renonce tout à coup à ses terribles proscriptions contre l'opium. D'un autre côté, les Anglais peuvent-ils consentir à une prohibition absolue, avec l'arrière-pensée de se dédommager par la contrebande? Un pareil compromis avec leur conscience serait peu digne d'une nation qui annonce solennellement, par l'organe de son plénipotentiaire, qu'elle est résolue à exécuter loyalement ses conventions avec les Chinois, et à punir rigoureusement toute fraude coupable de la part de ses nationaux. Mais il y va pour le commerce britannique d'une perte énorme, de la brusque cessation d'un trafic qui lui donnait des bénéfices considérables et certains. Il est difficile d'entrevoir une solution à ce problème hérissé de difficultés. Il semble cependant que les Anglais aient voulu préparer le terrain sur lequel ils ont à débattre ce dernier point, en faisant résoudre à l'avance et en leur faveur la question, également délicate, de l'exportation du numéraire. On verra, plus bas, que le gouvernement de Pékin a définitivement renoncé à ses préoccupations sur la sortie des espèces métalliques; or, ce détail, perdu au milieu d'une foule de chiffres et de désignations d'articles de commerce, a une grande importance, car il se rattache de très-près à la question de l'opium, non encore jugée.

Nous ne pouvons, faute d'espace, reproduire le tableau des nouveaux tarifs; quant à une analyse, elle nous paraît, pour le moment, inutile; on la trouvera dans un des prochains numéros de recueil. Il nous suffit de dire aujourd'hui que nous n'apercevons pas dans les tarifs chinois de droits protecteurs pour l'industrie nationale; que ceux qui atteignent les tissus de laine, les vins, l'horlogerie, les glaces, les articles Paris, sont extrêmement modérés, et c'est là précisément ce qui nous intéresse; enfin, que dans son ensemble, le nouveau système, éminemment favorable au développement des relations des peuples étrangers avec la Chine, est de nature à faire rougir plus d'un état civilisé, obstiné conservateur du régime prohibitif.

Le tableau des tarifs est suivi, dans les documents chinois qui nous sont parvenus, de règlements généraux dont voici l'analyse succincte :

L'article 1er garantit à tout navire de commerce anglais l'assistance d'un pilote pour entrer dans un des cinq ports désignés, et pour en sortir. Le prix du pilotage sera réglé par le consul.

L'article 2 charge le surintendant de la douane chinoise, dans chacun des



cinq ports, de nommer des gardes de douane, auxquels il confiera la surveillance des opérations, et qui pourront même, à leur convenance, s'établir pendant plusieurs jours, mais aux frais de l'administration chinoise, sur les bâtiments étrangers, afin d'empêcher ou de réprimer toute tentative de fraude.

Par l'article 3, tout capitaine de navire est obligé, dès son arrivée, et sous peine d'une amende de 200 dollars, de transmettre au consul anglais ses papiers de bord, son connaissement, etc. Toute fausse déclaration sera punie d'une amende de 500 dollars; l'amende sera la même, et il y aura confiscation des marchandises, quand le capitaine aura débarqué sa cargaison avant d'en avoir obtenu la permission. Cette permission sera accordée dès que le surintendant aura eu communication des papiers qui constatent le tonnage du bâtiment et la nature de la cargaison.

L'article 4 prévient les Anglais que, la corporation des marchands hongs étant abolie, la solidarité admise entre ces marchands pour les dettes de chacun d'eux en particulier n'existe plus, et que, par conséquent, les étrangers n'auront qu'un recours personnel contre leurs débiteurs chinois de mauvaise foi ou insolvables. Du reste, les autorités chinoises feront leurs efforts pour trouver et livrer les coupables à leurs créanciers.

L'article 5, abolissant les taxes monstrueuses qui pesaient sur les navires étrangers à leur arrivée en Chine, les réduit à 5 mace par tonne (environ 2 fr. 66 c.) pour tout droit de navigation.

En vertu de l'article 6, tous droits d'importation ou d'exportation encourus par un bâtiment étranger, doivent être, au préalable, intégralement acquittés; ce n'est qu'après ce payement que le surintendant donnera au capitaine l'autorisation de quitter le port.

Par l'article 7, tout capitaine est obligé de faire connaître au consul la nature et la quantité des marchandises qu'il veut embarquer ou débarquer. Un linguiste, désigné par le consul, examinera consciencieusement les marchandises, afin que ni le propriétaire de la cargaison, ni l'administration chinoise ne soient frustrés. Si le capitaine négligeait de commettre une personne de confiance pour assister à la visite des objets, il perdrait le droit de se plaindre. En cas de contestation pour les marchandises soumises à un droit *ad valorem*, deux ou trois marchands seront pris pour arbitres par chacune des parties, et le plus haut prix que l'un d'eux offrira des marchandises sera accepté pour base de la valeur du chargement. En cas de contestation pour la tare sur une marchandise quelconque, le marchand étranger et l'officier chinois prendront chacun un certain nombre de caisses par cent (s'il s'agit de thé), lesquelles, après avoir été pesées en masse, seront ensuite soumises à un calcul de moyenne pour l'appréciation de la tare. C'est cette moyenne qui servira de tare pour tout le reste des marchandises. Si l'on ne parvient pas à s'entendre, on en référera au consul et au surintendant chinois, qui décideront à l'amiable; mais il faut que l'appel à ces autorités soit fait le jour même où la contestation s'est élevée.



L'article 8 stipule que des *shroffs* ou maisons de banque d'une solidité éprouvée seront désignées par le surintendant pour recevoir le montant des droits au nom du gouvernement. Les payements pourront être effectués en diverses monnaies; mais l'argent *sycé* étant le plus pur, les consuls détermineront avec les surintendants les monnaies qui pourront être reçues en payement, ainsi que la prime qui leur rendra une valeur égale à celle de l'argent pur.

L'article 9 veut qu'une échelle de balances, de poids et de mesures, exactement semblables à celles dont on se sert à la douane de Canton, dûment estampillées et scellées en preuve de cette conformité, soit toujours en possession du surintendant et du consul. Ces balances, poids et mesures seront seuls admis pour régler les droits et les sommes à payer au gouvernement.

En vertu de l'article 10, il y aura dans chacun des cinq ports un nombre indéterminé de bateaux qui pourront être loués, suivant un prix débattu, par les marchands étrangers, pour transporter leurs marchandises. Ces bateaux ne seront jamais l'objet d'un monopole. S'ils se livrent à la contrebande, ils seront punis selon les lois chinoises.

L'article 11 défend tout transbordement non autorisé, sous peine de confiscation des objets transbordés. En cas d'urgence, le consul certifiera le cas de nécessité, et un officier chinois assistera à l'opération.

Conformément à l'article 12, il y aura dans chaque port un officier relevant du consul, et dont les fonctions consisteront à surveiller les marins anglais, à prévenir toute querelle entre eux et les Chinois, à arranger les différends à l'amiable. Des officiers accompagneront les matelots à terre ; en cas de désordres, ils seront responsables. Les gens du pays pourront venir le long des bâtiments, pour vendre aux étrangers les objets qu'ils voudront acheter.

D'après l'article 13, toute plainte, soit d'un Anglais contre un Chinois, soit d'un Chinois contre un Anglais, sera portée devant le consul britannique, qui s'efforcera d'arranger l'affaire à l'amiable. Toute communication d'un Anglais aux autorités du pays devra passer par l'intermédiaire du consul. Quand on ne pourra pas terminer une querelle à l'amiable, le consul s'adjoindra un officier chinois pour juger le différend. Les criminels anglais seront punis d'après des lois faites par l'Angleterre elle-même, et que le consul sera chargé de faire exécuter. Les criminels chinois seront jugés et châtiés selon les lois de leur pays.

L'article 14 accorde aux Anglais le droit d'avoir toujours un croiseur en station dans chacun des cinq ports. Ce bâtiment sera exempt de tous droits.

Enfin dans l'article 15 il est dit que, l'usage d'admettre des marchands hongs pour cautions responsables des droits à acquitter par les navires étrangers étant désormais aboli avec cette corporation, les consuls seront à l'avenir responsables du payement de ces droits.

On voit par l'analyse qui précède, et que nous avons rédigée en suivant le texte anglais, que les difficultés qui entravaient le débarquement des cargai-

sons en Chine, ainsi que les taxes effroyables qui grevaient les bâtiments étrangers, sont supprimées. Grâce aux garanties stipulées par le plénipotentiaire britannique, il faut espérer qu'on n'aura plus rien à craindre de la friponnerie des agents du fisc chinois, qui, dans les opérations de la vérification et du pesage, ont toujours fait preuve d'une habileté digne des filous européens les plus experts.

Quelques mots encore pour terminer :

Les nouveaux tarifs chinois amèneront forcément des modifications dans les droits d'importations des peuples qui voudront établir des relations commerciales avec le Céleste Empire. Il est probable, d'abord, que les Chinois ont stipulé la réciprocité; ensuite, il est évident que le commerce prenant tout à coup une grande activité sur les marchés chinois, les navires étrangers étant infiniment plus nombreux dans les ports nouvellement ouverts, les articles de retour seront beaucoup plus demandés; de là, une hausse nécessaire dans le prix des marchandises chinoises. Or, les spéculateurs, par suite de cette hausse inévitable, ne pourront guère trouver de bénéfices dans leurs entreprises, qu'autant que leurs voyages de retour seront favorisés par une baisse dans les tarifs de leur propre pays. Ainsi nous lisons dans une lettre publiée par le journal *the Times*, que, par suite de l'arrivée à Canton d'une foule de navires étrangers, les thés ont considérablement enchéri. «On peut concevoir de grandes craintes, ajoute le correspondant, si le gouvernement anglais ne réduit pas le droit sur les thés à un schelling par livre; ce serait seulement alors que le commerce avec la Chine pourrait être avantageux, car la consommation du thé doublerait, et l'industrie sucrière, ainsi que la navigation, partageraient le bénéfice. »

Faisons observer, toutefois, qu'il y aurait imprudence à se hâter d'apporter dans les tarifs européens des modifications correspondant à celles que les Chinois ont si précipitamment adoptées, sans trop savoir peut-être quelle serait la portée de ces graves résolutions. Il est aisé de prévoir sur les marchés chinois une perturbation momentanée, sans doute, mais qui n'en sera pas moins funeste à plus d'un spéculateur trop ardent à la curée. Déjà nous apprenons qu'il y a encombrement de marchandises à Canton. La lettre que nous avons citée plus haut s'exprime ainsi à ce sujet : « Les importations de draps sont immenses, et les prix seront bientôt si bas, que les manufacturiers n'oseront pas expédier avant que le stock ne soit réduit de beaucoup. Quant aux vins, aux huiles et autres articles semblables, ils se donnent littéralement pour rien. Pour ma part, je ferai aussi peu d'affaires que possible, car je suis certain que bientôt je pourrai acheter ici des marchandises à meilleur marché qu'en les faisant venir d'Angleterre. Des marchands de toutes les parties du monde arrivent ici en foule; de la Grande-Bretagne, de l'Inde, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Amérique, de Manille, il nous vient des jeunes gens sans capitaux, cherchant de l'emploi, et ignorant que déjà il y en a beaucoup qui n'en peuvent trouver. » Une autre lettre, publiée par le *Manchester-Guardian*, nous apprend que des draps achetés aux États-

Unis au prix de 9 sch. 9 d., ont été vendus, à Canton, 2 dollars seulement; 2,800 balles de coton n'ont pu être placées. Ces faits sont significatifs; ils constatent déjà cette perturbation dont nous parlions tout à l'heure. Il est vrai que l'ouverture des ports de Amoy, Fou-Chou-Fou, Shanghaï et Ningpo, diminuera l'encombrement; mais la foule des nouveaux arrivants s'y portera aussi, et rien de normal ne s'y fera jusqu'à ce que ce premier moment d'effervescence soit passé. Il importe donc d'attendre, avant de rien modifier chez nous, que cette ardeur de spéculation, très-naturelle en de telles circonstances, se soit quelque peu calmée, et que le nouveau mouvement commercial avec ces contrées, encore si peu connues, se soit à peu près régularisé.

La France surtout, qui ignore quelles seront les bases fondamentales de son futur commerce avec la Chine, doit se tenir sur ses gardes. Quels objets d'échange finira-t-elle par trouver? elle n'en sait rien encore. Jusque-là, nos armateurs seront obligés de faire porter sur la seule cargaison d'aller le fret de l'expédition, qui se trouvera ainsi inutilement doublé. Il est vrai que le gouvernement chinois vient de déclarer l'argent et les espèces métalliques de toute sorte, francs de touts droits à leur sortie de l'empire, mesure qui contraste singulièrement avec le précédent état de choses, et qui prouve que les Anglais, prévoyant pour eux-mêmes le manque d'objets de retour, ont voulu assurer, dans tous les cas possibles, la vente de leurs cargaisons. Mais c'est là une ressource insuffisante. Et d'ailleurs, il est très-probable, comme nous l'avons dit plus haut, que les vainqueurs ont insisté sur ce point, principalement pour faciliter la contrebande de l'opium, trafic clandestin qui, ne comportant pas les lenteurs ordinaires du commerce régulier, nécessite des ventes au comptant et des payements en espèces [1].

Enfin la France ne doit pas perdre de vue que l'ouverture de la Chine au

[1] Il était à craindre que le gouvernement chinois, qui se montra si effrayé de la sortie du numéraire national lors des débats sur la question de l'opium, n'imposât des limites à cette déperdition constante des ressources de l'empire en argent. C'eût été une résolution fâcheuse pour les étrangers; car le numéraire, par suite du petit nombre d'articles susceptibles de former les retours de ce pays, a toujours joué un grand rôle dans les exportations de Canton. Sur 52 millions sortis de Chine en 1839 pour Calcutta, Madras et Bombay, par exemple, le numéraire figurait pour 42 millions. On attribue en grande partie au dessein d'arrêter cette exportation si considérable d'argent la mesure violente par suite de laquelle 21,000 caisses d'opium furent saisies quelque temps avant la guerre. — C'est de l'argent dit *sycée* ou *sysé* que les Chinois donnent en échange des marchandises étrangères. Lorsqu'on a soumis ces lingots à l'analyse, on a reconnu qu'ils contenaient un mélange d'or que les Chinois n'avaient pas su découvrir ou séparer, ce qui a rendu cet argent très-profitable à ceux qui l'avaient exporté de Chine. Sur une quantité d'argent sycé évalué à 2,001,200 piastres, ou 10,806,000 francs, il fut réalisé à Londres, en 1842, tous frais déduits, un bénéfice de 6,723 livres sterling, ou 168,075 francs, par la seule extraction de l'or contenu dans le métal. Aussi la prime sur le sycé en Chine fut-elle établie à 5 et même 6 pour 100.

commerce étranger la menace d'une concurrence assez dangereuse pour certains articles manufacturés. Il faut surtout se préoccuper de l'influence que pourra exercer sur notre fabrique l'importation des soieries chinoises, quand les manufacturiers du Céleste Empire se seront, avec leur merveilleuse aptitude à l'imitation, suffisamment initiés à nos procédés, et qu'ils entreront en lice armés de produits fabriqués à un excessif bon marché, quelquefois supérieurs aux nôtres pour les couleurs et le tissu, et beaucoup moins chers.

Il ne faut donc pas se dissimuler que la révolution, si brusquement accomplie en Chine, fait surgir des questions extrêmement graves et auxquelles il importe de réfléchir mûrement. La circonspection est un devoir non-seulement pour les spéculateurs, mais encore, et surtout, pour les hommes dont les décisions peuvent influer si puissamment sur l'avenir de nos relations avec la Chine et sur le bien-être de notre industrie nationale.

En attendant, et jusqu'à ce qu'une expérience suffisante permette de prendre telles mesures que de raison pour profiter le plus largement possible des circonstances nouvelles, rien n'empêche qu'on n'avise à assurer à notre navigation dans les mers de l'Indo-Chine une activité à laquelle elle a été jusqu'ici complétement étrangère. Il serait d'autant plus important pour nous d'avoir une part notable dans le mouvement maritime dont ces parages vont être le théâtre, que nous aurions là une excellente base pour des opérations commerciales directes entre la France et la Chine. Il serait possible même de combiner les choses de façon à ce que, sur ce point, on répondît aux exigences et aux ressources de la nouvelle situation que nous a faite, dans l'Océan Pacifique, la prise de possession de Taïti et des îles Marquises.

La question des moyens regarde de plus habiles et de plus puissants que nous. Nous avons le ferme espoir que d'aussi graves intérêts ne resteront pas sans satisfaction.

F. L..... X.



COMMERCE DU ROYAUME-UNI

AVEC SES COLONIES ET AVEC L'ÉTRANGER

POUR LA PÉRIODE DÉCENNALE 1831 A 1840.

TABLES SHEWING THE TRADE OF THE UNITED-KINGDOM WITH DIFFERENT FOREIGN COUNTRIES AND BRITISH POSSESSIONS IN EACH OF THE TEN YEARS FROM 1831 TO 1840.

Un petit nombre de puissances publient les résultats de leur commerce. Les trois États qui, dans le monde commercial, occupent le premier rang, la France, l'Angleterre et la confédération anglo-américaine, sont aussi ceux où règne la plus éclatante publicité ; leurs statistiques officielles fournissent aux économistes et aux administrateurs les renseignements les plus détaillés sur les trois grands foyers de commerce du globe. La Belgique, dont les institutions sont modelées sur les nôtres, nous a emprunté l'idée et presque la forme de ces publications. Le gouvernement russe, enfin, que le despotisme aurait dû rendre amoureux du secret, a fait paraître pendant un certain nombre d'années un état, succinct il est vrai, du commerce de l'empire des Czars avec l'Occident et avec l'Orient.

Nos tableaux sont incontestablement les plus méthodiques et les plus complets de tous. Ils ont en particulier cette supériorité sur ceux de l'Angleterre. Une comparaison rapide entre le tableau décennal du commerce britannique et celui du commerce français la mettra en évidence.

Malheureusement, ces deux documents ne présentent pas des éléments de comparaison entièrement semblables. Le dernier tableau décennal publié de l'autre côté de la Manche par le Bureau du commerce (*Board of trade*) s'étend de 1831 à 1840 ; celui que notre administration des douanes a livré il y a peu d'années au public, le premier qui ait paru en France, comprend une période différente qui commence à 1827 et finit à 1836. Si l'un et l'autre eussent embrassé la même période, il eût été plus facile, par des rapprochements féconds, de mesurer le dévelop-

pement commercial de deux grands peuples rivaux. Réunir successivement les résultats de chaque dizaine d'années du siècle, comme le font nos voisins, est la marche la plus naturelle, celle qui convient le mieux à la France, où la quatrième de ces dizaines a été ouverte par l'inauguration d'un gouvernement nouveau. Assurément il était intéressant en 1838 de mettre les premières années de la France de juillet, agitées par de si violentes secousses, en regard des trois dernières et des trois plus prospères années de la Restauration. Mais ce qu'il nous importera de connaître dorénavant, ce seront les phases diverses de notre commerce extérieur, à partir de l'ère constitutionnelle de 1830.

Quelle que soit au surplus la diversité des éléments que chacun des tableaux renferme, on peut toujours les comparer l'un à l'autre sous le rapport du mode de composition.

Le travail de notre administration des douanes est fait avec cette méthode et avec ce goût dont la France est fière à juste titre. L'objet en est expliqué dans un avertissement. Des états de développement offrent pour chacune des dix années de la période les quantités de chaque marchandise importées et exportées, avec l'indication des pays de provenance et des pays de destination. Mais on se perd aisément au milieu de ce vaste océan de chiffres ; et ces détails infinis pourraient ne laisser dans l'esprit rien que de vague et de confus. Nous avons besoin de faits généraux, de notions d'ensemble. Nous voulons être édifiés par un tableau décennal sur les grands résultats du commerce et sur l'importance relative des diverses marchandises et des divers pays, soit pour l'importation soit pour l'exportation, pendant une série d'années. L'administration des douanes a atteint ce but en réunissant, dans une suite de résumés, les faits généraux de chaque année sur le commerce d'importation et sur le commerce d'exportation, sur le commerce général et sur le commerce spécial, sur le commerce par mer et sur le commerce par terre, sur la navigation par navires français et par navires étrangers ; en classant, dans des tableaux successifs, les pays et les marchandises par rang d'importance, soit pour l'importation et l'exportation en général, soit pour chaque nature particulière d'importation et d'exportation qu'elle a l'habitude de distinguer, savoir, d'une part, les *matières nécessaires à l'industrie*, les *objets de consommation naturels* et les *objets de consommation fabriqués*, et de l'autre, les *produits naturels* et les *objets manufacturés*. Elle ne se borne pas dans ces résumés à aligner les uns à côté des autres des chiffres déjà publiés ; elle donne des moyennes. Ce ne sont pas même uniquement des chiffres qu'elle présente ; elle traduit en quelques lignes cette langue aride, dont l'interprétation exige toujours une étude ; sans empiéter sur le domaine de la science et sans sortir des attributions qui lui sont propres, elle fait des comparaisons

et des rapprochements. La publication de 1838, qui est son coup d'essai, comporte sans doute des améliorations assez notables ; les perfectionnements apportés aux tableaux annuels qui ont paru depuis cette époque sont une garantie de ceux que le prochain tableau décennal offrira. Mais on ne peut lui contester le mérite d'une disposition et d'une élaboration intelligentes.

Nous ne saurions en dire autant du tableau anglais. Il semble qu'il n'ait pas d'autre prétention que d'être une compilation officielle, *compiled from official returns.* Il se compose de quatre parties, savoir :

« 1° Quantités des marchandises provenant des colonies et de l'étranger, importées dans le Royaume-Uni, exportées de ce royaume, et retenues pour la consommation ;

« 2° Quantités et valeurs déclarées des produits de l'industrie et du sol britanniques exportés du Royaume-Uni ;

« 3° Commerce du Royaume-Uni avec chacun des pays étrangers et ses colonies ;

« 4° Nombre et tonnage des navires employés au commerce du Royaume-Uni avec chacun des pays étrangers et ses colonies. »

Telle est la notice signée G.-R. Porter, que le Bureau du commerce a placée en tête du volume pour tout avertissement. Cette table des matières constitue toute la littérature de ce document, qui ne contient ensuite que des chiffres avec des noms de marchandises et de pays. Point d'explications, point de moyennes, point de classement des produits et des puissances, point de rapprochements. L'administration anglaise a fourni au public des matériaux tels quels, et elle a laissé aux économistes le soin de les digérer. On lui passerait encore ces omissions, si elle avait livré tous les éléments du travail qu'elle n'a pas fait. Mais il n'en est rien. Non-seulement elle n'évalue pas l'ensemble du commerce britannique, mais elle ne donne pas le moyen d'effectuer à sa place cette estimation. Comment calculer la valeur totale des marchandises importées par un peuple qui a de si grands besoins, soit comme consommateur, soit comme fabricant, ou celle de ses réexportations, lorsque les tableaux ne présentent que des quantités ? On n'y trouve que deux résumés, l'un sur la valeur totale des produits du Royaume-Uni exportés, l'autre sur le mouvement de la navigation sous pavillon national ou étranger auquel donne lieu tout le commerce britannique ; et encore ces deux résumés uniques sont-ils relégués à une place où on les rencontre comme par hasard.

On peut signaler en outre entre les deux publications quelques différences de détail. Dans les tableaux anglais, les marchandises sont rangées par ordre alphabétique ; dans les nôtres, cet ordre, dont la commodité est incontestable, est combiné avec un classement scientifique des matières plus satisfaisant pour l'esprit. Notre distinction du

commerce *général* et du commerce *spécial*, c'est-à-dire, à l'entrée, de celui qui embrasse la totalité des importations et de celui qui ne comprend que les marchandises destinées à la consommation nationale; à la sortie, de celui qui se compose de tous les produits exportés, étrangers ou nationaux, et de celui qui se borne à ces derniers, est reproduite par nos voisins sous une autre forme, à notre avis moins heureuse. Ainsi, dans la section des produits importés, les quantités totales reçues dans les ports du Royaume-Uni, celles qui ont été réexportées et celles qui ont été mises en consommation, sont notées à part; dans la section des pays, un tableau particulier est affecté aux marchandises coloniales et étrangères, et un autre aux produits de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, que le Royaume-Uni envoie à chacun d'eux.

Notre publication, d'ailleurs si riche en détails, ne contient sur le commerce de chaque pays avec la France que des données insuffisantes; elle indique le mouvement des échanges par nature de produits, de telle sorte, par exemple, qu'elle nous fait connaître la valeur des produits fabriqués que nous avons expédiés aux États-Unis pendant les dix années de la période, mais non celle de chacun de ces objets, tissus de soie, tissus de laine ou tissus de coton. Le tableau décennal anglais, qui ne groupe et ne résume pas, donne le mouvement particulier des articles principaux qui sont l'objet du commerce britannique avec chaque contrée. Il est à croire que, dans son prochain travail, notre administration des douanes sera plus explicite à cet égard; cette tâche lui sera facile, à l'aide de ses publications annuelles, telles qu'elles se font depuis 1839.

L'itinéraire des deux documents est à peu près le même dans cette course qu'ils accomplissent autour du globe, en suivant la trace du commerce et de la navigation. Ici, cependant, la supériorité de l'Angleterre, attestée d'ailleurs par la comparaison des quantités ou des valeurs échangées, se révèle par la confection même des tableaux. Par exemple, cette vaste étendue de la surface du globe, comprise entre les côtes de l'Inde transgangétique et de la Chine et le littoral américain, à laquelle la trouée faite par l'Angleterre au sein de l'Empire Céleste, de récentes expéditions maritimes et le percement prochain, il faut l'espérer, de l'isthme de Panama, promettent un avenir commercial immense, nous la rangeons tout entière dans un même tableau, sous ce titre : *Chine*, *Cochinchine*, *Philippines*, *Iles de l'Océanie*, assemblage confus de pays différents, qui est un indice manifeste d'un commerce à l'état d'embryon. Les Anglais traitent séparément la Chine, le royaume de Siam, les îles Philippines, la Nouvelle-Galles du Sud avec la terre de Van-Diémen, la Nouvelle-Zélande, les Iles de la mer du Sud enfin; ils ont six tableaux où nous n'en avons qu'un, parce que le développement de leurs affaires dans ces parages a déjà exigé dans leurs statisti ues officielles plusieurs cadres distincts.



Reportons maintenant cette comparaison entre les deux pays, de la forme sur le fond, du tableau décennal qui constate les opérations commerciales, sur ces opérations elles-mêmes.

I. *Importations.* — A défaut de données sur le total des importations du Royaume-Uni, nous prendrons quelques-uns des principaux articles qui les composent, et qui entrent aussi dans les nôtres pour une part considérable.

1° *Matières nécessaires à l'industrie.*

ROYAUME-UNI.

MARCHANDISES	UNITÉS	1831. QUANTITÉS reçues.	1831. QUANTITÉS Réexportées.	1831. QUANTITÉS mises en consommat.	1840. QUANTITÉS reçues.	1840. QUANTITÉS réexportées.	1840. QUANTITÉS mises en consommat.
Coton en laine.	Livres	288,674,853	22,308,555	273,249,653	592,488,010	38,673,010	528,142,743
Laine.........	Id.	31,652,029	1,025,962	29,669,908	49,436,284	1,014,625	49,710,396
Soies grèges...	Id.	3,992,593	29,975	3,778,791	4,459,542	147,119	4,531,115
Indigo........	Id.	7,299,605	4,374,241	2,490,134	7,283,222	4,587,398	2,996,215

FRANCE.

MARCHANDISES	UNITÉS	1831. COMM. GÉNÉRAL	1831. COMM. SPÉCIAL.	1840. COMM. GÉNÉRAL	1840. COMM. SPÉCIAL.
Coton en laine.	Kilog.	27,643,599	28,229,487	85,255,189	52,941,481
Laines........	Id.	4,406,878	3,836,207	13,697,689	13,456,341
Soies grèges...	Id.	477,078	111,[illegible]68	1,129,783	436,549
Indigo........	Id.	968,161	974,579	1,641,906	1,069,182

2° *Objets de consommation naturels.*

ROYAUME-UNI.

MARCHANDISES	UNITÉS	1831. QUANTITÉS reçues.	1831. QUANTITÉS Réexportées.	1831. QUANTITÉS mises en consommat.	1840. QUANTITÉS reçues.	1840. QUANTITÉS réexportées.	1840. QUANTITÉS mises en consommat.
Sucre brut....	Quint.	5,3[illegible]6,262	420,721	3,791,011	4,035,845	229,512	3,594,832
Id........	Kilog.	270,000,000	»	190,000,000	200,000,000	»	180,000,000
Café..........	Livres	43,007,828	22,485,474	22,715,807	70,250,766	12,707,414	28,664,841
Cacao.........	Id.	3,483,118	1,531,131	1,502,806	3,499,746	805,022	2,041,678
Thé..........	Id.	31,648,926	236,359	29,997,055	28,021,882	2,383,384	32,252,628

FRANCE.

MARCHANDISES	UNITÉS	1831. COMM. GÉNÉRAL	1831. COMM. SPÉCIAL.	1840. COMM. GÉNÉRAL	1840. COMM. SPÉCIAL.
Sucre brut....	Kilog.	92,578,912	81,500,627	75,543,696	78,445,186
Café..........	Id.	9,144,397	8,239,936	18,183,960	14,372,444
Cacao.........	Id.	1,306,084	674,787	3,717,653	1,458,752
Thé..........	Id.	302,909	87,067	493,604	124,498

Dans les tableaux qui précèdent, et où les résultats de la première année de la période décennale sont mis en regard de ceux de la dernière, l'unité, pour les importations françaises, est le kilogramme; pour les importations anglaises[1], c'est la livre qui équivaut à un peu moins de la moitié de notre kilog., exactement à 0 k., 4535; de sorte que, pour comparer les unes aux autres, il suffit de doubler de tête les premières, ou de diviser par 2 les secondes.

On voit que, dans l'espace de dix années, la quantité de coton en laine employée par les deux peuples a doublé, et que cette branche de l'industrie française, qui consomme quatre fois moins de matière première que sa puissante rivale, s'est développée du moins avec la même rapidité. En 1831, l'Angleterre demandait à l'étranger, pour compléter les ressources de l'agriculture nationale, quatre fois plus de laines que la France; en 1840, elle n'en a pas reçu deux fois plus, bien que son importation de cette dernière année ait excédé des deux tiers celle de la première; mais nous avons plus que triplé la nôtre; quoique notre production indigène en cet article ne paraisse pas avoir éprouvé une augmentation correspondante, ce serait là l'indice ou du moins la présomption d'un progrès marqué dans notre manufacture de draps et de lainages divers, si le fait n'était d'ailleurs constant. L'importation des soies grèges présente naturellement un chiffre beaucoup plus élevé chez nos voisins que chez nous, à qui le ver à soie prodigue ses délicates richesses; mais, pour eux, elle ne s'est accrue que d'un cinquième en sus; pour nous, elle a quadruplé, en même temps que la culture du mûrier et l'éducation de l'insecte fileur qui se nourrit de ses feuilles se propageaient de plus en plus dans nos départements méridionaux. Sur l'indigo, dont nous employons seulement un tiers de moins que les Anglais, l'accroissement a été le même des deux parts, savoir, d'un cinquième en sus.

Si donc la puissance productive des deux nations, dans l'ordre manufacturier, est inégale, l'industrie semble marcher à peu près du même pas des deux côtés du détroit qui les sépare, et ce n'est pas du nôtre qu'elle a marché le moins vite.

Parmi ces denrées exotiques, dont l'usage plus ou moins étendu est souvent considéré comme un thermomètre de l'aisance générale, le sucre s'est trouvé, pendant la période décennale, soumis dans les deux pays à des circonstances particulières qui en ont restreint l'importation, et même, en Angleterre, la consommation. Après que l'abolition de l'esclavage dans quelques-unes de ses colonies les plus belles y a déterminé une diminution notable du travail et de ses produits, l'Angleterre, jalouse d'assurer le succès de cette glorieuse expérience, s'est résignée héroïquement à maintenir les surtaxes qui excluent de

[1] Excepté pour le sucre, qui est au quintal; mais les quantités ont été réduites en kilogrammes; le quintal anglais = 50 kil. 797.



ses marchés les sucres exotiques, au risque de payer plus cher le sucre colonial qu'elle recevait en moindre quantité. C'est ainsi que sa consommation est tombée, de 190 millions de kilogr. en 1831, à 180 millions en 1840. En France, où la consommation de cette denrée est loin d'atteindre un pareil chiffre, puisqu'elle n'est évaluée qu'à 120 millions de kilogrammes, il est inutile de faire remarquer que l'atténuation de 1840 dans l'importation du sucre de canne est due à la concurrence privilégiée du sucre de betterave, non encore arrêtée dans son rapide essor.

La consommation du café s'est accrue, en France, des trois quarts, et dans le Royaume-Uni, à peine du cinquième, à tel point que notre chiffre, d'abord inférieur à celui des Anglais, a fini par le dépasser. Il en est de même du cacao, dont l'usage a plus que doublé chez nous, tandis qu'il n'a que tiercé outre Manche. On serait tenté de conclure de ces inégalités d'accroissement, que, dans le cours de la période, le développement du bien-être a été plus rapide dans notre patrie. Il est vrai que le goût britannique préfère, entre toutes ces denrées, le thé de la Chine, jusqu'à en absorber annuellement la quantité énorme de 14 à 15 millions de kilogrammes, pendant que nous nous réduisions modestement, en 1831 à 89,000 kilogrammes, et en 1840, à 124,000. Mais, soit que dès 1831 la consommation de l'Angleterre eût à peu près atteint son maximum, soit qu'elle ait trouvé une limite dans les ressources des habitants, elle est restée presque stationnaire; car la différence en plus entre le chiffre de la première année et celui de la dernière n'a été que d'un quinzième.

Il résulte des tableaux ci-dessus que le Royaume-Uni réexporte en fortes quantités quelques-unes des marchandises qu'il reçoit, par exemple, le coton, l'indigo et le café; sa marine hardie et habile va les chercher aux extrémités du monde pour en approvisionner ceux des peuples de l'Europe qui n'affrontent pas les mers lointaines. L'excédant de notre commerce général sur notre commerce spécial, pour quelques articles tels que les soies, le coton et le café, accuse aussi de notre part une certaine réexportation; mais nous ne la devons pas, nous, à notre supériorité comme navigateurs; nous la devons surtout à notre admirable situation géographique, qui nous assure un vaste transit, soit que des contrées que nous séparons communiquent entre elles à travers notre territoire, soit que des peuples enfermés dans l'intérieur du continent européen aient par nous l'accès de la mer.

Les objets fabriqués n'entrent que pour une part médiocre dans les importations de l'une et de l'autre des deux puissances, qui produisent dans presque toutes les branches de fabrication au delà de leurs besoins, et, sur ce point, une comparaison serait de peu d'intérêt. Il sera question ici seulement de quelques-uns des articles de cette espèce qu'importe le Royaume-Uni.



3° *Objets de consommation, fabriqués.*

MARCHANDISES.	UNITÉS.	1831. QUANTITÉS reçues.	1831. QUANTITÉS réexportées.	1831. QUANTITÉS mises en consommat.	1840. QUANTITÉS reçues.	1840. QUANTITÉS réexportées.	1840. QUANTITÉS mises en consommat.
Tissus de lin (à la valeur).........	Liv.ster.	11,039	915	12,824	8,918	3,052	8,849
Tissus de coton de l'Inde..........	Pièces.	1,064,416	784,317	valeur en liv. st. 26,619	379,179	299,740	valeur en liv. st. 66,978
Tissus de coton imprimés.........	Yards en 1831, et liv.ster. depuis.	149,806	133,068		164,595	99,977	
		(En 1832, 18,476 livres sterl.)					
Gants de peau....	Paires.	1,196,465	»	1,181,838	1,543,217	»	1,503,862
Tissus de soie d'Europe...........	Livres.	158,831	9,202	143,479	291,041	46,853	243,246

Une décroissance d'un tiers dans l'importation des tissus de lin (à la valeur) s'explique par les progrès récents du Royaume-Uni dans cette branche. Un autre fait atteste une conquête, non plus de l'industrie anglaise, mais de l'industrie de l'Europe continentale : tandis que l'importation des cotonnades de l'Inde est devenue trois fois moins forte, celle des tissus de coton imprimés a quintuplé ; et il est remarquable qu'en 1840 l'Inde elle-même a reçu pour près de 60,000 livres sterling de ces étoffes, que l'Angleterre tire aujourd'hui de la France, de l'Allemagne et de la Suisse par l'intermédiaire de la Hollande. Pour les tissus de soie et pour les gants de peau, comme pour les toiles peintes, nous ne pouvons pas voir sans une vive satisfaction que les Anglais deviennent de plus en plus tributaires de notre goût.

II. *Exportations.* — La valeur totale des exportations *spéciales* du Royaume-Uni, pour parler la langue de la douane française, et celle des nôtres, pendant la période décennale, a été comme suit :

EXPORTATIONS DU ROYAUME-UNI.

	livres sterling.	francs.
1831	37,164,372	929,109,300
1840	51,406,430	1,285,160,750
Moyenne décennale	45,236,747	1,132,918,675

EXPORTATIONS DE LA FRANCE.

	francs.
1831	455,574,481
1840	694,985,452
Moyenne décennale	578,199,086

Ainsi l'exportation du Royaume-Uni est à peu près deux fois plus considérable que celle de la France ; elle en formait un peu plus

du double en 1831, mais un peu moins en 1840, et elle aurait par conséquent marché un peu moins vite : en s'élevant de 930,000 francs à 1,300,000, elle ne s'est en effet accrue que de 43 pour 100, tandis que la nôtre, portée pendant le même intervalle de 450,000 fr. à 580,000, a augmenté de 52 et demi pour 100. Cette conclusion serait exacte, si les bases d'évaluation étaient les mêmes de part et d'autre ; ce qui n'est pas. En France, les valeurs officielles des marchandises sont établies par l'administration d'après des bases conventionnelles qui ne varient pas ; ces estimations, qui ne tiennent pas compte des variations des prix, servent à ramener tous les articles à une unité commune ; mais elles ne donnent pas la valeur réelle et commerciale ; et les diminutions ou les augmentations que nos tableaux signalent dans les valeurs ne représentent autre chose que des diminutions ou des augmentations dans les quantités. En Angleterre, l'administration enregistre les valeurs déclarées ; or, la baisse de prix étant constante sur la plupart des produits fabriqués, on conçoit que le progrès de l'exportation sur ces produits soit plus lent en livres sterling qu'en quintaux ou en yards. Par exemple, l'exportation anglaise en tissus de coton (à la yard), qui était en 1831 de 420 millions d'yards, évalués à 12 millions de livres sterling, s'est élevée en 1840 à 790 millions d'yards, évalués à 16 millions de livres sterling ; le progrès des quantités a été de 89 pour 100, celui des valeurs de 33 seulement. Les étoffes de coton sont, il est vrai, de tous les objets manufacturés, celui peut-être qui depuis une dizaine d'années a éprouvé la dépréciation la plus forte. Néanmoins la diversité des progressions pour les quantités et pour les valeurs est aussi fort remarquable à l'égard des tissus de laine (à la yard) ; c'est 38 pour 100 sur les premières, et seulement 18 sur les secondes. Ces deux produits occupant l'un le premier rang et l'autre le troisième parmi les envois du Royaume-Uni, il ne faut pas nous enorgueillir témérairement d'un avantage qui pourrait nous être contesté, et il faut rendre pleine justice, au contraire, à l'essor brillant des exportations britanniques, jusqu'à ces dernières années du moins, où elles ont reculé.

Voici quelles ont été, en 1831 et en 1840, les valeurs en livres sterling des principales marchandises exportées du Royaume-Uni, rangées d'après leur ordre d'importance pour la dernière de ces deux [illegible]



Marchandises.		1831.		1840.	
1. Tissus de coton	à la yard..	12,163,513	13,282,185	16,302,220	17,567,310
	bonneterie	1,118,672		1,265,090	
2. Fil de coton............			3,975,019		7,101,808
3. Tissus de laine	à la pièce.	4,580,902	5,231,013	4,520,268	5,327,853
	à la yard..	500,956		592,418	
	bonneterie	150,155		215,167	
4. Tissus de lin..	à la yard..	2,400,043	2,461,704	3,194,827	3,306,088
	Autres....	61,661		111,261	
5. Fer et acier bruts et ouvrés.			1,123,372		2,524,859
6. Cuivre brut et ouvré.........			803,124		1,450,464
7. Quincaillerie et coutellerie.			1,622,429		1,349,137
8. Linge et habillements......			790,293		1,208,687
9. Fil de lin.................		(1832)	8,705		822,876
10. Tissus de soie............			578,874		792,648
11. Machines.................			105,491		593,064
12. Houille et coke...........			199,760		576,519
13. Poterie..................			461,090		573,184
14. Étain..........	brut......	77,718	307,861	438,787	499,603
	ouvré.....	230,143		360,816	
15. Fil de laine..............			158,111		452,957
16. Savon et bougie...........			236,499		450,640
17. Sucre raffiné.............			1,238,919		440,893
18. Bière et ale..............			161,768		422,222
19. Verrerie......	à la valeur.	9,580	429,624	12,704	417,178
	au poids...	420,044		404,474	
20. Armes et munitions........			562,765		332,101

Le premier sentiment qu'on éprouve en jetant les yeux sur ce tableau; c'est celui d'une stupéfaction profonde devant cette formidable exportation de l'industrie cotonnière anglaise, qui, soit en tissus destinés à vêtir dans les cinq parties du globe des peuples de toute race et de toute religion, soit en fils plus ou moins apprêtés pour les manufactures rivales qui subsistent encore ou qui grandissent sur quelques points, s'est élevé en 1840 à 24,670,000 livres sterling, ou à plus de 600,000,000 de francs, c'est-à-dire à presque égalé la moitié de l'exportation totale du Royaume-Uni dans cette même année, et a de beaucoup dépassé la moyenne décennale de la nôtre.

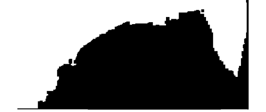
On se demande ensuite, avec la curiosité la plus vive, où en est ce colosse manufacturier de la Grande-Bretagne. Beaucoup d'esprits ont prédit sa chute, et nous ont assuré qu'il chancelle sous une production démesurée, dont les débouchés extérieurs se resserrent à mesure que l'industrie avance et s'affermit chez les autres peuples civilisés. Les chiffres de la période décennale justifient-ils ces pronostics? Nous savons déjà qu'ils les démentent pour l'ensemble des valeurs; mais du moins ne révèlent-ils pas un mouvement rétrograde sur quelques articles importants?

Quatre seulement, sur les vingt qui ont été compris dans le tableau précédent, présentent en 1840 un chiffre inférieur à celui de 1831 : ce sont la quincaillerie et la coutellerie, le sucre raffiné, la verrerie (au poids), et les armes et munitions. Mais on doit remarquer d'abord que l'année qui a suivi notre révolution de juillet, et où les préparatifs mili-

taires de la France ont absorbé pour 216,000 livres sterling d'armes anglaises, et ceux de l'Allemagne pour 52,000, tandis qu'en 1840 l'un et l'autre pays n'en ont reçu que des quantités insignifiantes, a été pour ce dernier produit une année exceptionnelle. En second lieu, l'exportation de 1840 en verrerie (au poids), moindre, il est vrai, pour la valeur que celle de 1831, a été beaucoup plus forte pour la quantité; elle a été de 377,000 quintaux, au lieu de 178,000; ce qui, d'après le mode d'évaluation adopté en France, constituerait une augmentation considérable. Restent donc la quincaillerie et le sucre raffiné, sur lesquels la diminution est incontestable; la quincaillerie, moins demandée par les Américains, a subi une réduction de 270,000 livres sterling; et le sucre raffiné, qui a cessé d'être fourni à l'Allemagne, en a éprouvé une de 800,000, qui l'a fait tomber du cinquième rang au dix-septième. Mais ce qui a été perdu sur ces deux articles a été amplement regagné sur les autres, qui offrent tous un accroissement plus ou moins marqué.

Faut-il donc traiter avec dédain ces prophéties sinistres contre l'Angleterre, et la féliciter du cours ininterrompu de ses prospérités commerciales? Même après une année de décadence, telle que l'a été pour elle 1842, il convient d'être circonspect dans ses prévisions à l'égard d'une nation intelligente et riche, à laquelle une activité sans relâche semble assurer encore un long avenir de splendeur, qui sait s'ouvrir plus de débouchés nouveaux qu'elle n'en voit d'anciens se fermer, multiplie ses stations navales, développe incessamment son vaste système de colonisation, et force à l'extrémité de notre continent l'entrée d'un marché immense. Cependant poursuivons notre analyse, et essayons d'interpréter le sens des chiffres du tableau décennal anglais.

On peut diviser les produits exportés du Royaume-Uni en deux classes : l'une composée des articles entièrement fabriqués et destinés au consommateur, tels que les tissus de toute espèce, la quincaillerie, la poterie, etc.; l'autre, dans laquelle se rangent les matières brutes nécessaires à l'industrie, par exemple, les métaux et la houille, dont le sol de l'Angleterre est si abondamment pourvu, les matières à demi préparées, comme les fils de coton et de lin, et des instruments de travail, comme les machines. On comprend que le besoin des objets de cette seconde classe implique, dans les pays de destination, une certaine activité industrielle, partant, vis-à-vis du Royaume-Uni, une certaine rivalité plus ou moins nuisible à l'écoulement de ceux de la première. Or, dans la période 1831 à 1840, toutes les diminutions ont porté sur ceux-ci, et le mouvement progressif de ceux-là a été le plus rapide dans une forte proportion. La valeur totale des articles fabriqués que le tableau décennal mentionne était en 1831 de 29,400,000 liv. st., elle a été de 34,230,000; ce qui fait une augmentation de 16 p. 100. Celle des matières brutes et des produits à demi fabriqués s'est élevée de 7,[illegible] livres sterling à 15,355,000, c'est-à-dire qu'elle s'est accrue de 115 pour



100. Dans la première catégorie, l'exportation des étoffes de coton, stationnaire en Italie, atténuée en Allemagne, considérablement diminuée aux États-Unis, mais presque triplée dans les Indes Orientales, où la fabrication indigène et séculaire succombe sous le génie européen de la mécanique, doublée dans les colonies des Indes Occidentales, où la liberté excite aujourd'hui la consommation, doublée aussi dans l'opulent empire du Brésil, augmente en définitive de 32 pour 100. Celle des tissus de laine reste à peu près au même point; l'accroissement sur les tissus de lin est de 34 pour 100; il est de 36 sur les tissus de soie, dont le Royaume-Uni approvisionne avec plus d'abondance, non-seulement ses colonies des deux hémisphères, mais aussi cette Amérique espagnole et portugaise, notre domaine commercial, qui devrait recevoir exclusivement de France un article tout français. Mais ce sont les objets de la seconde classe qui présentent les accroissements les plus remarquables; le fil de coton en offre un de 78 pour 100, le charbon de terre de 188, les machines de 464, le fil de 9,355 pour 100. Le développement prodigieux qu'ont éprouvé les envois de fils de lin, principalement destinés à la France, est un résultat dont l'industrie anglaise a droit d'être fière; c'est l'attestation d'une conquête glorieuse; c'est la preuve d'un esprit de ressources dont la fécondité ne tarit pas. Mais soyez sûrs qu'elle est moins satisfaite de fournir au continent une quantité de fils de coton toujours croissante, et qu'elle aimerait mieux vêtir de ses étoffes les Allemands et les Russes que d'approvisionner leurs fabricants de matière première à bon marché : « Nous ne serons bientôt plus que des filateurs ! » s'écriait avec amertume un industriel de Manchester. Dans l'état actuel des esprits en Europe, et notamment en Allemagne, c'est même une question de savoir si ce sceptre de la filature ne sera pas brisé entre ses mains.

Les éléments de chacune des deux exportations anglaise et française sont divers et ne sauraient être comparés. Toutefois l'une et l'autre présentent également deux articles considérables : les tissus de coton, qui forment le plus beau fleuron du commerce britannique et qui ne sont primés en France que par les tissus de soie, et les tissus de laine, qui en 1840 occupaient sur chaque liste le troisième rang. Dans cette même année 1840, les valeurs respectives étant supposées de même nature, les Anglais exportaient des premiers environ quatre fois plus que nous, pour 431 millions de francs au lieu de 108, et des seconds un peu plus du double, pour 133 millions au lieu de 61. Mais ce qui peut nous consoler de cette infériorité, c'est la progression supérieure de nos envois : ils étaient en 1831 pour les tissus de coton de 54 millions 600,000 francs, et par conséquent ils se sont accrus de 100 pour 100; ils étaient pour les tissus de laine de 27 millions, et par conséquent ils ont augmenté de 126 pour 100. L'exportation anglaise, on l'a vu, n'offre rien de pareil, pas plus sur les quantités que sur les valeurs.

III. *Commerce avec les colonies et avec l'étranger.* — Le tableau qui suit contient les principaux pays de destination pour les produits britanniques, rangés d'après leur ordre d'importance en 1840, avec les valeurs en livres sterling qu'ils ont reçues en 1840 et en 1831.

PAYS DE DESTINATION.	1831.		1840.	
1. Territoire de la Compagnie des Indes Orientales et Ceylan avec Chine		3,377,412	6,023,192	6,547,390
Chine	....		524,198	
2. Allemagne { proprem. dite.	3,642,952	3,835,768	5,408,499	5,627,844
Prusse	192,816		219,345	
3. États-Unis de l'Amér. du Nord		9,053,583		5,283,020
4. Indes Occidentales anglaises		2,581,949		[illegible]
5. Hollande	(avec Belgique)	2,082,536		3,416,190
6. Colonies anglaises de l'Amérique du Nord		2,089,327		2,847,913
7. Italie et îles voisines		2,490,376		2,660,338
8. Brésil		1,238,371		[illegible]
9. France		602,688		2,378,149
10. Établissements anglais en Australie		399,471		2,004,385
11. Russie		1,191,565		1,602,742
12. Chili		651,617		1,234,873
13. Turquie		888,654		1,438,559
14. Gibraltar		387,285		1,111,178
15. Portugal		1,057,589		1,187,144
16. Belgique	(1833)	886,629		880,256
17. Cuba et autres Antilles		663,581		863,520
18. Pérou		409,003		799,891
19. Rio de la Plata		339,870		814,047
20. Côte occidentale d'Afrique		234,768		492,128
21. Mexique		728,858		465,330
22. Cap de Bonne-Espérance		257,245		417,091
23. Espagne et îles Baléares		597,848		404,252

Les diminutions portent sur les États-Unis, sur la Belgique, sur le Mexique et sur l'Espagne. A l'égard de la Belgique, il ne s'agit que d'une atténuation insignifiante. C'est quelque chose de grave pour la Péninsule; mais la réduction n'est qu'apparente. Voyez en effet comme le chiffre de Gibraltar a grossi. Pendant les mêmes années où l'Angleterre a dominé la politique de l'Espagne par la diplomatie, elle a été maîtresse de son marché par la contrebande. Probablement il en est de même du Mexique, où, favorisée par l'anarchie, la fraude aura introduit de quelque entrepôt des Indes Orientales de quoi combler et au delà le déficit de l'exportation directe. Pour les États-Unis, la différence entre les deux années extrêmes est considérable; c'est que dans ce pays de crises fréquentes, où le commerce participe de la mobilité démocratique, au milieu des oscillations de la période décennale, dont la moyenne est de 7,830,000 livres sterling, 1830 a été une bonne année et 1840 une mauvaise pour le placement des cotonnades, des laines et de la quincaillerie de la Grande-Bretagne.

Il y a pour les envois en Italie et en Portugal un temps d'arrêt.

Mais, indépendamment des colonies, l'Allemagne, la Hollande, la



France, la Russie, la Turquie et tous les États de l'Amérique du Sud présentent un accroissement plus ou moins fort. Pour l'Allemagne, il est moindre qu'il ne paraît l'être d'après le tableau qui précède, à cause de l'infériorité accidentelle du chiffre de 1831. Il est de 64 pour 100 pour la Hollande, confondue dans la première année avec la Belgique et séparée dans la seconde; mais les embouchures de la Meuse et du Rhin sont au nombre des voies principales par lesquelles les produits anglais pénètrent dans l'intérieur du continent européen, notamment dans l'ouest de l'Allemagne et dans les cantons helvétiques. Il est de près de 300 pour 100 pour la France. Outre les fils et les tissus de lin qui nous ont envahis dans ces derniers temps, nous avons reçu en effet du Royaume-Uni beaucoup plus de cuivre, de houille, de plomb et de machines avec des fils de coton des numéros fins, matières de plus en plus nécessaires à notre industrie en progrès et sur lesquelles notre législation douanière s'est adoucie, en même temps que nos eaux-de-vie et nos vins, nos soies et nos soieries, nos toiles peintes et nos gants de peau étaient de plus en plus demandés au delà du détroit.

Il ne s'agit pas ici de suivre sur tous les rivages le commerce de l'Angleterre et celui de la France; ils diffèrent nécessairement par leur nature et par leur importance. Mais il est un terrain sur lequel ils se rencontrent, en forces inégales il est vrai, et que nous nous plaisons quelquefois à revendiquer pour nous : ce sont ces jeunes États de l'Amérique formés des débris des colonies espagnoles et portugaises. Enfants de notre civilisation, ils ont nos besoins et nos goûts sans notre industrie, et la fécondité extraordinaire de leur sol, dont les produits sont de jour en jour plus recherchés de ce côté-ci de l'Atlantique, le degré de prospérité et le chiffre de population qu'ils semblent devoir atteindre sitôt que les agitations de leur liberté naissante seront calmées, promettent un champ magnifique au commerce de l'Europe. Placés sous l'influence de la France, comme les peuples latins et catholiques dont ils sont sortis, ne pensez-vous pas qu'ils devraient recevoir nos produits aussi bien que nos idées, et que nous serions par conséquent appelés à recueillir la meilleure part des profits de ces échanges? C'est ainsi que nous aimons à concevoir l'avenir. Mais l'expérience de la période décennale nous confirme-t-elle dans ces espérances? Nullement; car la valeur totale des produits britanniques et irlandais exportés dans ces États a été :

En 1831, de 3,744,000 livres sterling, ou 93,500,000 francs;
En 1840, de 6,095,000 — ou 152,370,000 francs.

Celle des produits français a été seulement;

En 1831, de 30,800,000 francs;
En 1840, de 57,830,000 francs.

Les valeurs étant toujours supposées de même nature, on voit que le Royaume-Uni a fait dans ces régions des envois triples des nôtres,



tandis que son exportation totale en produits nationaux n'est vis-à-vis de la nôtre que dans le rapport de 2 à 1.

Les exportations spéciales de l'Angleterre pour ses colonies ont éprouvé un accroissement de 56 pour 100. Elles étaient :

En 1831, de 10,769,633 livres sterling, ou 279,240,000 francs;
En 1840, de 16,927,386 — ou 423,185,000 francs.

Elles ont composé dans chacune des deux années environ le tiers de la totalité des valeurs exportées à toute destination. Les 82 millions de marchandises françaises que nos colonies ont reçus de nous en 1840 ne représentaient pas le huitième de tous nos envois en produits de notre sol et de notre industrie. Mais qu'il y a loin de ces possessions chétives, éparses sur divers points, que tant de fléaux ont accablées, que tant d'inquiétudes oppressent, à ces îles sans nombre qui forment comme les anneaux de la chaîne dont le Royaume-Uni a enserré le globe et à ces vastes portions de continent où ses enfants robustes portent la gloire de son nom et une intelligente activité !

L'émancipation des noirs dans les Indes Occidentales anglaises se lit non-seulement dans le chiffre abaissé des envois de ces colonies au Royaume-Uni, qui trahit la diminution du travail, et dans le chiffre grossi des exportations du Royaume-Uni, qui accuse une consommation plus active chez les émancipés, mais aussi dans la nature diverse de ces exportations au commencement et à la fin de la période. En 1831, sous le régime de l'esclavage, les Indes Occidentales anglaises reçoivent 100,000 pièces de guinées de l'Inde et pour 66,000 livres sterling de harengs; en 1840, sous le régime de la liberté, elles n'importent plus que 70,000 pièces de ces étoffes destinées à vêtir l'esclave et pour 5,000 livres sterling du poisson destiné à le nourrir. En revanche, l'importation des tissus de coton de la métropole, des soieries et des boissons de l'Europe s'y accroît énormément : 211,000 gallons d'eaux-de-vie de vin au lieu de 106,000, et 315,000 gallons de vin au lieu de 115,000 sont introduits dans ces sociétés renouvelées, où le nègre, à peine sur le seuil de la civilisation, a hâte d'en savourer les jouissances.

On doit remarquer le développement considérable des échanges avec les Indes Orientales. Il est curieux de voir le Royaume-Uni expédier en 1840 pour cet antique berceau de l'industrie cotonnière une valeur de 3 millions de livres sterling en tissus et de 850,000 en fils de coton. D'un autre côté, il lui fait une demande plus forte de matières premières : de ce territoire qui lui appartient, il fait venir en 1840 77,000 livres de coton en laine au lieu de 26,000 en 1831; en même temps il en tire une quantité croissante de denrées coloniales, comme pour suppléer à l'insuffisance de la production des Antilles, environ 17 millions de livres de café au lieu de 7 millions, et 500,000 quintaux de sucre brut au lieu de 185,000.

Mais ce qui est le plus digne d'étonnement, c'est l'élan extraordinaire qu'a pris le commerce avec l'Australie. En 1840, l'Australie a importé en produits du Royaume-Uni une valeur triple de celle qu'elle recevait en 1831, au point que cette colonie, à laquelle il y a peu d'années Balbi attribuait une population de 100,000 âmes, a pris rang sur la liste des exportations britanniques entre la France et la Russie. Sur quelques produits étrangers que la marine métropolitaine lui apporte, l'augmentation est plus marquée encore; on en jugera par les chiffres suivants :

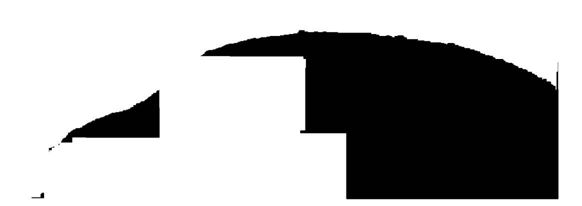
	1831.	1840.
	—	—
Vins de toute sorte,	45,000 gallons.	750,000 gallons.
Eaux-de-vie de vin,	12,460 —	429,000 —
Tabac fabriqué,	8,470 livres.	827,356 livres.

Elle solde tous ces produits avec la laine de ses moutons, qui fait sa richesse. En 1840, elle fournissait à l'Angleterre 9,720,000 livres de ces toisons précieuses, dont elle n'expédiait que 2 millions et demi en 1831.

IV. *Mouvement de la navigation*. — Le nombre de tonneaux employés au transport de cette immense quantité de marchandises échangées était dans la première année de la période de 6,450,000, et dans la dernière de 9,440,000. Les deux chiffres correspondants pour la France sont 1,483,000 et 2,896,000. Un commerce moindre, dont une partie notable a lieu par la voie de terre, doit en effet occuper moins de navires. Mais, chose remarquable, tandis que sur le tonnage du Royaume-Uni l'accroissement n'a été que de 46 pour 100, il a été de 95 sur le nôtre.

Le pavillon britannique a l'avantage dans l'intercourse avec la plupart des puissances, excepté avec quelques peuples du nord de l'Europe, navigateurs expérimentés et économes, tels que les Suédois et les Norwégiens, ou avec des rivaux formidables, qui participent au feu sacré de son génie maritime, les Anglo-Américains. Il couvrait 4,668,000 tonneaux en 1831 et 6,500,000 en 1840, tandis que le pavillon étranger en couvrait 1,170,000 et 2,950,000; il représentait 72 pour 100 dans le tonnage total pour la première de ces deux années et 68 pour la seconde. Aux mêmes époques, la part de notre pavillon national dans l'ensemble de notre navigation n'était que de 46 et de 42 pour 100.

Dans le cours de ce travail, nous avons eu plus d'une fois occasion de reconnaître la suprématie commerciale des Anglais, et nous l'avons fait sans hésitation. La France a trop de grandeurs diverses pour ressentir à la vue des prospérités étrangères des sentiments d'amertume et d'envie. Aussi bien est-ce une question de savoir si cette fortune colossale de la Grande-Bretagne, dont tant d'éléments sont fragiles, est enviable. Le sol vaste et fertile sur lequel la Providence nous a placés



offre un tel aliment à notre activité, que nous éprouvons à un moindre degré que les Anglais, resserrés dans leur île, le besoin de l'expansion au dehors et le goût des entreprises lointaines. Toutefois le commerce extérieur a pris de nos jours une importance nouvelle; il est devenu plus que jamais un élément capital de la puissance des nations. Les peuples qui prétendent à la grandeur politique ont pour théâtre aujourd'hui non plus seulement une portion de continent plus ou moins étendue, mais toute la surface de la planète; c'est par le commerce que leur action se fait sentir incessamment sur tous les points. Le gouvernement français, que de vieilles traditions de gloire obligent, doit donc toute sa sollicitude aux intérêts commerciaux. L'état actuel de nos relations déjà considérables, le caractère de notre production, qui est le goût, qualité rare dont le secret ne nous sera pas aisément ravi; l'élan que la liberté sauvegardée par l'ordre a communiqué à toutes les classes de citoyens; un mouvement de progrès plus rapide à beaucoup d'égards, on vient de le voir, chez nous que chez nos voisins; tout cela semble présager à notre pays un bel avenir commercial, et nous donne lieu d'espérer que dans cette carrière pleine d'aventures, où la lutte devient de plus en plus active, il saura conquérir plus d'un laurier.

HENRI RICHELOT.

OUVRAGES DE M. P.-J. PROUDHON.

I. QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ? — II. LETTRE A M. BLANQUI SUR LA PROPRIÉTÉ. — III. AVERTISSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES. — IV. DE LA CRÉATION DE L'ORDRE DANS L'HUMANITÉ, OU PRINCIPES D'ORGANISATION POLITIQUE [1].

M. Proudhon, naguère encore ouvrier imprimeur, a successivement publié, depuis trois ans, ces quatre ouvrages, qui se distinguent avant tout par la hardiesse de la forme et aussi par l'audace du fond. Il avait déjà inauguré sa carrière de publiciste par un essai de grammaire générale dont il a fait suivre les *Eléments primitifs des Langues*, de Bergier, et par un beau Mémoire sur l'utilité de la célébration du diman-

[1] Paris, 1841, 42 et 43, 4 v. in-12. Chez Prevost, rue Bourbon-Villeneuve, 61.

che, qui lui avait valu l'honneur d'être pensionné par l'Académie de Besançon.

Dans son premier travail, l'auteur, partant de cette donnée que la propriété est un monopole, et que tout monopole est un vol, répond à cette question : *Qu'est-ce que la propriété?* par cet aphorisme inusité : *la propriété, c'est le vol.* Cette assertion, quelle que soit sa valeur scientifique pour M. Proudhon et ses adversaires, était une maladresse, et en l'étalant complaisamment dans la première page, l'auteur se servait d'une étiquette qui valait moins que le sac. Or, il est arrivé au nouvel écrivain ce qui était déjà arrivé à Malthus qui, pour n'avoir pas adouci certaines expressions, s'est vu méconnaître et injurier par tous ceux qui ne l'ont pas lu, et qui forment la plus grande majorité. Que voulait dire et qu'a dit M. Proudhon dans son livre si plein d'érudition, de verve et de talent? Que la propriété parcellaire, telle qu'elle est aujourd'hui, constituait un monopole nuisible, selon lui, à l'espèce humaine, donnant à entendre qu'il y aurait lieu de la constituer sous la forme de *possession*, au grand avantage de tous. *Est modus in rebus;* M. Proudhon l'a oublié, et nous sommes sûrs qu'il s'en repent. Dire à quelqu'un : vous vous trompez, ou bien vous en avez menti, c'est dire souvent, au fond, la même chose; mais ceux à qui on parle, même quand ils comprennent, sont tenus de ne pas faire la même réponse. Ainsi, nous n'approuvons pas *in extenso* la forme de l'honorable pensionnaire de l'Académie de Besançon; nous l'avons trouvé injuste et brutal à l'endroit de quelques hommes que nous vénérons, à l'endroit des économistes surtout, qu'il traitait avec ce dédain que MM. les socialistes et force publicistes leur ont si souvent prodigué. Si la comparaison pouvait être faite, nous dirions volontiers que l'auteur de *Qu'est-ce que la propriété?* nous a fait l'effet d'un sanglier irrité distribuant des coups de boutoir sur son passage, *per fas et nefas*. Il eût été bien mieux inspiré s'il n'avait employé que le second titre : *Recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, et des locutions plus adoucies; son livre fût resté ce qu'il est, au fond, une œuvre de science. Alors personne ne s'y serait mépris; car d'autres, avant lui, n'avaient pas ménagé nos institutions sociales, et ce, en toute liberté. Sans parler de Fourier et des autres excentriques, on peut citer J.-B. Say lui-même qui, défendant le travail contre l'aristocratie foncière, proclamait, sous la Restauration, qu'il n'y avait pas d'héritage qui ne remontât « à une spoliation violente ou frauduleuse, récente ou ancienne! »

Quoi qu'il en soit, M. Blanqui ayant désapprouvé le fond de ce travail dans une séance de l'Académie des sciences morales, M. Proudhon lui a montré, dans sa *Lettre*, qu'une foule d'écrivains, avant lui, philosophes, légistes, économistes (M. Blanqui compris), avaient attaqué la propriété.

Dans son troisième Mémoire, l'auteur, répondant aux objections et



aux attaques qui lui étaient venues du camp fouriériste, défend la théorie égalitaire, qui n'est basée ni sur la communauté, ni sur la propriété, mais sur un système de *possession*, qui n'est d'ailleurs pas assez nettement défini. C'est encore là une piquante lecture. L'auteur de la *Débâcle politique* a trouvé un adversaire digne de lui.

Dans le premier travail, les économistes sont, comme nous l'avons dit, traités avec un profond mépris; dans le second, M. Proudhon leur parle presque poliment; dans le troisième, Adam Smith est un homme de génie; dans le quatrième, enfin, nous avons affaire à un penseur qui a médité sur les vérités fondamentales de l'économie politique, et qui y a puisé une ampleur de vues dont il se montre reconnaissant envers les «économistes, amis passionnés de la vérité, observateurs scrupuleux et infatigables.» Nous avions lu dans le premier livre (p. 148) : «Ecoutons l'économiste; sans lui, sans ses réjouissantes bévues et ses mirifiques arguments, nous n'apprendrions rien...» «Misérable escobar!» s'écriait-il (p. 234) après avoir cité un argument de J.-B. Say, que le dernier ouvrage traite avec la distinction qu'un pareil nom mérite.

Il est arrivé à M. Proudhon ce qui est déjà arrivé à d'honorables écrivains qu'il est inutile de nommer, ce qui arrivera à tous ceux qui voudront critiquer les travaux des fondateurs de la science sans en avoir pris une connaissance suffisante; c'est que le premier jugement, railleur et rodomont, fait place à un autre plus modeste et plus respectueux quand on a compris les admirables analyses que les maîtres nous ont données, et dans lesquelles nous sommes heureux de pouvoir nous inspirer pour la solution des problèmes que nous avons à résoudre.

Mais c'est assez insister sur ces premiers écarts, résultats de la fièvre de croissance par laquelle passent tous les écrivains. D'ailleurs, nous pouvons laisser aux théologiens et aux philosophes le soin de la critique, car il leur a porté de rudes coups dans les quatre ouvrages, et pour ainsi dire *crescendo*. Dans une première partie, il établit que la religion est impuissante à découvrir l'ordre; que la religion est œuvre de relâchement et de stérilité, et il conclut à la disparition prochaine de la religion. Ici encore il ne faut pas condamner sans lire. M. Proudhon recule trop peu devant l'emploi de certains mots, et on le jugerait fort mal par ses titres. Il n'écrit ni en Chaumette ni en père Duchesne, et les développements de sa pensée prouvent qu'il peut s'élever jusqu'aux sommets les plus élevés de l'entendement, et faire admirer à sa manière la toute-puissance du Créateur. Quant à la philosophie, il fait une distinction : si philosophie veut dire fine fleur de la science, comme semblent l'entendre maintenant quelques grands écrivains et des savants du premier mérite, M. Proudhon se déclare philosophe; mais si par philosophie vous entendiez ce je ne sais quoi d'impénétrable que nous apprenons à balbutier au collége, l'auteur appelle cela *la sophis-*



tique, et dans une seconde partie de son livre, il analyse les « aberrations philosophiques », les « hallucinations des penseurs » de cet ordre, et leur influence sur la civilisation ; il montre les inconvénients et la transformation de leur arme, le syllogisme, et conclut par le démembrement et la fin de la philosophie. Voici sa dernière phrase : « Quelle est donc l'illusion de ceux qui, maintenant, parlent d'unir comme deux réalités la philosophie et la religion ! la théologie est tombée, la sophistique est frappée à mort ; il n'y a plus de religion, il n'y a point de philosophie. »

Nous n'avons pas à rendre compte ici de nos propres impressions en lisant ce curieux livre. Pour approuver, il faudrait raisonner longuement ; pour désapprouver, plus longuement encore ; nous exposons donc, dans le seul but de signaler à nos lecteurs une production digne de leurs méditations. Continuons l'analyse. Après un grand déblayement dans le champ du socialisme, M. Proudhon va à la recherche d'une méthode autre que la philosophique, et il développe longuement, dans la troisième partie, les principes et les ressources de ce qu'il a nommé la métaphysique. Cette science du raisonnement, méthodique, positive, vraie, comprend l'étude de tous les procédés généraux, le plus souvent analytiques, dont toutes les sciences ont besoin pour aller en avant. Ces études ardues et pourtant intéressantes occupent une grande place dans l'ouvrage. On voit que l'auteur est dans son élément et qu'il s'y complaît, et nous avouons en toute humilité que nous n'avons pas toujours saisi la portée d'une foule de déductions ; nous serions même fort embarrassés de signaler en peu de mots l'importance de la *dialectique sérielle*, de laquelle l'auteur attend de si grands résultats, quand on aura renoncé aux procédés syllogistiques. Toujours est-il que M. Proudhon, quand on le suit à travers toutes les nomenclatures et toutes les propositions de tant de systèmes philosophiques ou religieux, fait preuve d'une rare facilité de style, et parle des sciences en homme qui a étudié et compris plus que la technologie, ou, comme il dit, la *technique*. C'est un adversaire qui ne se contente pas d'assertions vagues. Aussitôt que vous avez posé une proposition, vous ne lui inspirez de confiance que si vous savez la lui démontrer et en subir les conséquences, et, nous devons le dire, ce n'est pas un logicien pur et simple, autrement dit, un ergoteur ; c'est un homme de bonne foi qui fait intervenir le bon sens, le sentiment même dans ces recherches.

C'est avec cette préparation si rare que M. Proudhon a abordé l'économie politique dans une troisième partie ; aussi en a-t-il vu tout de suite l'immense portée. Il a pénétré dans l'admirable doctrine de Smith, à côté de laquelle bien des gens passent sans la comprendre, et il en a exposé la philosophie, si l'on peut encore se permettre ce mot après une pareille lecture, avec une élévation peu commune. Les découvertes

du penseur écossais l'ont quelquefois passionné, et nous avons lu (p. 337, de *l'Ordre*) ce passage :

« Cette observation si simple, le travail doit être divisé, a fait faire à la science sociale, depuis cinquante ans, plus de progrès que n'en provoquèrent en vingt siècles la *Politique* d'Aristote, les *Économiques* de Xénophon, la *République* et les *Lois* de Platon, les codes de Justinien, avec tous les commentaires des jurisconsultes, l'*Utopie* de Morus, le roman de Fénelon, *l'Esprit des lois* de Montesquieu, et le *Contrat social* de Rousseau. Ce que renferment de meilleur les doctrines de Saint-Simon, de Fourier et des économistes découle de la grande loi de Smith; la plupart des réformes sollicitées par divers organes de la presse n'en sont que des applications. En un mot, tout le problème de la transformation sociale est là. »

C'est donc à l'économie politique que M. Proudhon attribue le principal rôle dans l'avenir; elle seule saura trouver l'ordre dans l'humanité, c'est-à-dire abattre les priviléges et donner la véritable constitution du travail. Ici l'auteur emploie la fameuse formule de l'organisation du travail, dont on a tant abusé; mais pour lui elle indique la recherche des lois naturelles qui doivent présider à la production d'une part, à la distribution de l'autre. Sa haute raison lui a fait comprendre la vanité de tous les procédés postiches qu'on nous a proposés. Mais il reproche aux économistes de s'être trop exclusivement occupés de matière industrielle et d'avoir négligé les classifications, c'est-à-dire l'ordre qui féconde les sciences : « Craignant, dit-il, sur toute chose de laisser dégénérer leur science en métaphysique et s'évanouir en abstractions, ils n'ont pas su dégager leur propre méthode, et ils ont été conduits à l'encombrement. » C'est surtout cette tâche que M. Proudhon a voulu remplir. La science, telle que nous l'avons si bien formulée par les maîtres, il la reconnaît (bien différent en cela de la plupart des socialistes, qui l'ignorent), et il se lance hardiment dans la seconde partie, pays inconnu, forêt impénétrable qui attend encore de nombreux pionniers. L'auteur de *l'Ordre dans l'humanité* est un de ces pionniers, qui a droit, pour cela seul qu'il s'aventure loin, à notre considération; car, remarquez-le bien, il est parti avec toutes les précautions nécessaires, l'instruction, l'amour de la vérité, le bon sens et la clarté dans les idées. Dans son esprit donc, l'économie politique est plus que la science des richesses, c'est la science du travail. Elle doit diriger les gouvernants, et c'est dans cet ordre d'idées qu'il critique à tort J.-B. Say et M. Michel Chevalier, qui ont séparé l'économie politique de la politique; nous disons à tort, parce que les paroles de ces deux économistes ont un tout autre sens à cette époque d'imbroglio politique, au milieu de *politiques* qui ne savent pas toujours ce qu'ils font et ce qu'ils veulent.

Mais où donc M. Proudhon a-t-il été conduit à propos de la réparti-

tion, c'est-à-dire en d'autres termes à propos des salaires? à démontrer scientifiquement ce que la doctrine et la révolution de 89 avaient fait par sentiment; à l'égalité des salaires, qu'il déduit de l'égalité des fonctions; d'accord sur ce point, mais sur ce point seulement, avec Owen. Avec cette doctrine, il croit à la nécessité de la famille; il parle du mariage en homme de bon sens, et il attend de l'instruction universelle les procédés d'application, dont quelques-uns sont en pratique depuis 89 et plusieurs en germe dans nos mœurs et nos lois.

Qu'on approuve ou qu'on désapprouve de pareilles doctrines, la lecture de cet ouvrage sera utile; il nous semble propre à agrandir l'horizon scientifique. Quant aux apprentis économistes, s'ils sont sûrs de ne pas trop se passionner pour une méthode énergique, qui a aussi ses inconvénients, ils sera pour eux l'objet d'un exercice fort utile, analogue à celui auquel se livre l'arithméticien qui extrait des racines cubiques pour se *faire la main* aux divisions, indépendamment de tout autre profit.

En parcourant à grands traits l'histoire et en pénétrant dans le théorème de l'égalité des fonctions, M. Proudhon, qui ne croit aux améliorations futures qu'avec le secours de la science bien entendue, demande l'organisation d'une Université vraiment universelle avec un enseignement largement organisé pour l'agriculture et le commerce et toutes les branches de l'esprit humain. Il saisit l'occasion de donner son coup de boutoir à l'Université, bête noire des jésuites (et réciproquement); qu'il accuse d'employer des procédés mécaniques et moutoniers : « On appelle cela enseigner une langue! s'écrie-t-il. Je dis que c'est siffler des merles! »

Il ne serait pas impossible qu'on accusât l'auteur de cet article d'avoir trop complaisamment exposé les doctrines de M. Proudhon et d'avoir laissé passer le dogme de la condamnation de la propriété sans un mot de protestation. C'est donc par là que je finirai ma tâche à l'aide de deux écrivains éminents, à l'aide de J.-J. Rousseau et de J.-B. Say, qui, quoique bons amis, se sont querellés souvent sans s'être jamais personnellement rencontrés.

J.-J. Rousseau, en parlant du premier qui s'avisa d'enclore un terrain : « Que de crimes, de meurtres, de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : « Gardez-vous d'écouter cet impos-
« teur! Vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et
« la terre à personne. »

J.-B. Say : « Lorsque les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne, la terre ne produit que des bruyères et des forêts, ainsi qu'on le voit au pays des Esquimaux. Si vous voulez manquer de tout, comme les sauvages, vous n'avez qu'à nommer imposteur le premier qui enclora un champ; après quoi vous arracherez les pieux qu'il

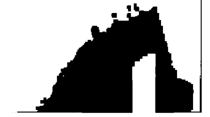


aura plantés; et si à la suite de ce judicieux exploit, votre pays ne produit presque rien qui puisse adoucir votre existence ni augmenter votre population, vous n'en aurez pas moins tous les vices des nations civilisées : l'avidité, la perfidie, les jalousies, les haines, les meurtres; et vous mangerez vos prisonniers de guerre après les avoir fait mourir dans les tourments, comme cela se pratique dans les pays où il n'y a ni propriétés ni industrie. »

M. Proudhon n'approuve pas la proclamation de Rousseau pour ce temps-là, il ne l'approuve pas non plus pour ce temps-ci; mais il voudrait hâter le jour où on pourra le faire. En admettant qu'il ait raison dans l'avenir et en admettant qu'il n'y ait pas (ce que l'auteur de cet article ignore) des raisons morales et politiques qui peuvent légitimer la propriété, il est évident que dans l'état actuel de nos connaissances économiques, l'appropriation semble indispensable pour la production de la richesse. Quand les novateurs affirment que le sol appartient à tout le monde (et les plus hardis ne disent pas autre chose), ils ont raison en droit chrétien et humain; mais ils proclameront une vérité improductive tant qu'ils ne nous proposeront pas un nouveau système réalisable. Et il faut rendre cette justice à M. Proudhon que non-seulement il indique son système, mais qu'encore il veut nous y conduire par les mœurs, à l'aide de la métaphysique et de la science. Pour le moment, le monopole est reconnu dans la société intellectuelle, et il n'est plus question du droit divin; ce monopole est entre les mains de certains fonctionnaires privilégiés, dont le métier est très-facile, comme dit J.-B. Say, mais dont, chose assez singulière, on n'a pas encore pu se passer.

On a dit : « Le style c'est l'homme. » Nous éprouvons, à propos de M. Proudhon, le besoin de faire remarquer que cette proposition n'est pas toujours très-vraie en science, et pour mieux développer notre pensée, nous rappellerons ici ce que disait naguère M. Cousin, à l'Académie des sciences morales, à propos de saint Augustin. Quand l'évêque d'Hippone combattit les manichéens, partisans exclusifs du principe d'autorité qui dirige l'homme, il exagéra la doctrine du libre arbitre; et quand il répondit aux pélagiens, qui proclamaient, exclusivement aussi, le principe du libre arbitre, il exagéra le principe contraire. Il arriva que manichéens et pélagiens accusèrent saint Augustin de mauvaise foi, et ce grand écrivain fut obligé d'expliquer sa pensée dans un dernier ouvrage intitulé *Retractationes*. Ce qui est arrivé à saint Augustin arrive à tous ceux qui luttent, et donne la clef de ce qu'on pourrait traiter superficiellement d'inconstance. Malthus, que nous citions en commençant, avouait qu'ayant trouvé l'arc un peu trop tendu d'un côté, il l'avait à son tour un peu trop tendu de l'autre.

JOSEPH GARNIER.



REVUE MENSUELLE

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Discussion entre MM. Macarel et Worms sur la nature de la propriété territoriale dans les pays musulmans. — Mémoire de M. Benoiston de Châteauneuf sur le système pénitentiaire. — Communications de M. Fayet, professeur au collége de Colmar, sur la statistique intellectuelle des conscrits en France et sur la statistique criminelle des classes instruites. — Mémoire de M. Victor Foucher, premier avocat-général à la Cour de Rennes, touchant l'influence du Code civil sur le Code de commerce. — Mémoire de M. Gustave d'Eichtal sur l'histoire primitive des races océaniennes et américaines.

Revenons d'abord sur l'importante discussion qui s'est engagée à la fin du mois dernier touchant la nature de la propriété dans les pays musulmans. Elle s'est ouverte à l'occasion d'un Mémoire communiqué par M. Macarel *sur la constitution et l'état de la propriété dans l'Algérie à l'époque de la conquête des Français*. Suivant M. Macarel, il existe dans tous les pays musulmans un droit certain et légal de propriété privée et patrimoniale. De savants orientalistes, tels que MM. de Hammer et Marion nient, au contraire, l'existence de toute propriété individuelle dans les pays musulmans, et soutiennent que la terre musulmane n'appartient qu'à Dieu, c'est-à-dire au souverain qui le représente en ce monde; au-dessous du sultan il ne peut y avoir que des possesseurs de fait, des occupants, dont l'expulsion est toujours facultative et légale.

M. Macarel fonde son opinion sur les deux propositions suivantes qu'il prétend établies par l'histoire et les textes législatifs, surtout par le code de la guerre, où il faut chercher la connaissance du sort éprouvé après la victoire par les peuples et les territoires conquis. 1° Les peuples vaincus qui acceptent l'islamisme sont toujours respectés dans leurs propriétés et leurs biens; 2° ceux qui, étant vaincus, n'acceptent pas l'islamisme, sont, *suivant la clémence du vainqueur*, réduits en esclavage ou laissés libres : leurs biens sont, ou réunis au domaine de l'Etat, ou laissés, à divers titres, entre les mains de leurs possesseurs, mais le plus souvent à titre de propriété. Aux yeux de M. Maca-



rel, ces deux propositions sont la plus complète expression des principes de la législation musulmane en cette matière.

M. le docteur Worms, médecin à l'école militaire de Saint-Cyr, auquel on doit d'excellents travaux sur le sujet qui nous occupe, s'est proposé de réfuter l'opinion de M. Macarel dans une communication qu'il a soumise à l'Académie. Il soutient que les deux propositions de M. Macarel ne sont conformes ni à l'esprit ni à la lettre de la législation musulmane. Il invoque l'autorité de Malek, dont la doctrine régit la Barbarie, et qui décide que : « Quand la terre est laissée aux habitants vaincus sur lesquels elle a été conquise, c'est *comme moyen de subsistance*, et non *à titre de propriété;* les possesseurs ne peuvent pas en disposer par *vente*, *elle ne fait pas partie de leur succession quand ils meurent*, etc. » Il s'appuie enfin sur des textes tirés des préceptes du gouvernement de Macourdi, le jurisconsulte mahométan le plus illustre, et dont l'autorité est universellement vénérée, pour établir que la négation de la propriété individuelle est le principe fondamental de la constitution territoriale chez les Musulmans.

L'argumentation de M. le docteur Worms nous a paru, en général, pleine de force, et nous inclinerons à penser que, dans les pays musulmans, la propriété existe plutôt de fait que de droit. Toutefois, nous ne voulons pas dissimuler que c'est là un problème dont la solution est, dans l'état actuel de nos connaissances, d'une difficulté extrême. On a vu que sur ce point deux doctrines se partagent les suffrages des savants; l'une représentée par M. de Hammer, qui considère le souverain comme l'unique propriétaire en Islam, et comme pouvant disposer à son gré de ce droit qu'il tient de Dieu; l'autre soutenue par M. de Sacy, qui, tout en reconnaissant qu'en fait le souverain dispose seul de la terre en Egypte, envisage cette circonstance comme une violation du droit de propriété qu'il suppose appartenir en réalité au cultivateur. Comment, en présence d'autorités si imposantes de part et d'autre, ne pas hésiter sur la solution d'un problème qu'il importerait pourtant de bien éclaircir, non-seulement dans un intérêt scientifique, mais encore pour établir la vraie nature et les caractères légaux de notre nouvelle domination sur le sol africain?

— M. Benoiston de Châteauneuf lit un *Mémoire sur le système pénitentiaire;* l'honorable académicien se prononce pour le système pensylvanien, qui isole, comme on le sait, le prisonnier dans une cellule, où il ne lui accorde d'autre distraction que le travail, la lecture de la Bible, et les visites du directeur de la prison, du chapelain et du geôlier; il signale avec force les inconvénients du système *du silence*, adopté à Auburn et qui, renfermant les prisonniers isolément pendant la nuit, les appelle dans la journée au travail en commun. Cette loi *du silence*, dit M. de Châteauneuf, cette unique garantie du travail en commun, n'existe nulle part; les avertissements, les punitions, les



coups portés même à l'excès ne peuvent l'obtenir : à Londres, au moment où fut introduite dans les prisons la loi du silence, les voleurs inventèrent un langage par signes, tellement connu d'eux, que les détenus qui travaillent au Tread-Will conversent ensemble avec leurs doigts appliqués sur la rampe, comme s'ils jouaient du piano. A Cold-Halh-Field, on a compté en 1836, 5,138 châtiments pour infractions au silence; les punitions ne sont pas moins nombreuses en Suisse, dans les pénitenciers de Genève et de Lausanne. En Amérique, au berceau même de la réforme, en dépit des coups de fouet, les détenus conversent à voix basse ou par signes avec une telle facilité, que M. Samuel Wood, directeur du pénitencier de Philadelphie, ayant été reconnu par un détenu, un jour qu'il visitait cette même prison d'Auburn, la nouvelle en fut transmise en un clin d'œil dans tous les ateliers. A Sing-Sing, chaque prisonnier connaît le nom, la patrie, les antécédents de ses camarades et de ses gardiens. Ils échangent journellement des paroles, des signes avec leurs voisins, dans les ateliers, dans les exercices, dans les cellules même. Que deviennent l'instruction morale et la réforme du coupable quand le régime même qui devait chercher à détruire le penchant au mal, si déplorable et si fort chez lui, l'entretient au contraire et l'exalte à tel point que les menaces et les coups sont impuissants à le comprimer, et qu'en dépit des châtiments il éclate sans cesse au dehors ? Ce système n'est d'ailleurs possible qu'à la condition de mettre en usage les moyens les plus violents. A la nature des précautions que l'on prend, il est facile de juger des craintes que l'on a. Les règlements de Sing-Sing prescrivent aux gardiens d'avoir au moins deux pistolets chargés pendant leur service de nuit. A la réception de chaque condamné, le directeur lui donne connaissance des règlements, et l'avertit que toute tentative d'évasion doit lui coûter la vie. Si l'on ajoute à cette bénigne exhortation les fers, le cachot, le tourment de la faim, les coups de fouet, on aura l'ensemble des moyens employés pour maintenir la discipline du silence, à l'aide de laquelle on croit pouvoir établir l'isolement au milieu de la vie commune.

Comment se fait-il qu'un assez grand nombre des Etats de l'Union, et plusieurs de ceux de l'Europe aient préféré ce système qui offre tant d'inconvénients, à celui de Philadelphie ? Les raisons en sont aujourd'hui bien connues. Chez plusieurs, l'économie a seule motivé ce choix; et, il faut l'avouer, le dernier de ces systèmes, outre les sommes considérables que coûte son établissement, en exige chaque année de nouvelles pour payer ses dépenses, tandis que le premier ne couvre pas seulement ses frais, mais donne encore des bénéfices. Quant aux Etats de l'Italie qui viennent de l'adopter, M. Ch. Lucas en fait connaître les motifs : « Le système qu'admet l'isolement de jour et de nuit ne saurait, dit-il, convenir à leur climat, à leurs mœurs et sur-



tout à leur foi...., le catholicisme, c'est la prière, c'est le culte en commun, c'est le besoin de la réunion avec l'influence de ses dévotions et l'empire de ses cérémonies. »

D'autres ont voulu fondre les deux systèmes ensemble, mais ils sont parvenus à dénaturer complétement l'un sans améliorer l'autre; il n'est plus resté que d'immenses inconvénients sans avantages assez grands pour les balancer. Aussi les prisons soumises à ce régime ont-elles paru aux yeux non prévenus de tous ceux qui les ont visitées, bien moins des pénitenciers que de vastes manufactures, où l'on se préoccupe beaucoup plus de gain que de réforme, et de faire des détenus des ouvriers habiles bien plutôt que des coupables repentants; triste résultat qui afflige la morale et détruit la réforme !

Un isolement complet, une vie silencieuse et murée peut seule, peut-être, dompter ces caractères indomptables, quand renfermé dans la cellule dont il ne sortira plus qu'à l'expiration de sa peine, le criminel se trouve séparé de ses compagnons de fortune dont la présence et le regard excitaient en lui une déplorable émulation, quand théâtre et spectateurs lui manquent à la fois, que nul œil ne le voit plus, nulle ouïe ne l'entend, que tout rapport, tout moyen de communication avec ses pareils lui est désormais interdit, impossible, qu'il est seul enfin et le sera toujours.

M. Benoiston de Châteauneuf examine avec beaucoup de soin et de sagacité les objections faites au système pensylvanien; on dit et l'on répète sans cesse que l'isolement continu détruit la raison ou la vie de celui qui s'y soumet. S'il en était ainsi, la société n'infligerait plus une punition, elle exercerait une vengeance; elle ne serait plus juste, elle serait cruelle. Il faut rechercher ce qu'il y a de vrai dans une accusation aussi grave.

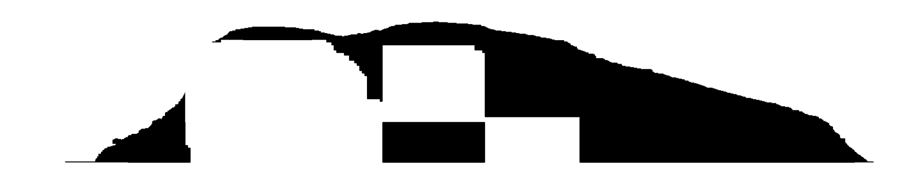
Les faits principaux sur lesquels on s'appuie sont les suivants. Du mois d'octobre 1827 au 31 décembre 1836 (sept années), on a constaté dans le pénitencier de Philadelphie, 16 cas d'aliénation mentale, et 31 dans celui de Lausanne, du 1er novembre 1834 au 1er janvier 1842. Le premier de ces faits est signalé par le docteur Franklin Bache, qui s'empresse d'ajouter que sur les 16 détenus dont il s'agit « il est prouvé officiellement que 10 *avaient ressenti les atteintes de cette maladie avant leur entrée dans le pénitencier, et que, pour 4 autres, on a de fortes raisons de croire qu'il en était ainsi; mais on n'en a pas la preuve directe.* » Le rapport de la commission nommée par la législature de Philadelphie pour s'enquérir de l'état sanitaire du pénitencier de Cherry-Hill porte : « *Qu'on ne croit pas qu'il soit possible de citer un seul cas d'aliénation causé par la solitude.* » Les inspecteurs du même pénitencier confirment cette assertion dans leur rapport en date de février 1838. Ces déclarations sont formelles; vainement objecterait-on qu'elles émanent toutes d'Américains intéressés à défendre un système qu'ils ont

préféré à celui d'Auburn; car elles s'appuient en outre sur le témoignage de M. Crawford, venu d'Angleterre en Amérique dans un esprit de recherches et avec une opinion peu favorable au mode d'emprisonnement suivi à Cherry-Hill; ajoutons que M. Demetz n'hésite pas à déclarer que l'état physique et moral des détenus n'est nullement altéré par l'emprisonnement solitaire, et *que sous ce rapport la réforme pensylvanienne ne craint la comparaison avec aucun autre système.*

En ce qui concerne le pénitencier de Lausanne, M. Verdeil, membre du grand conseil de la commission des établissements de détention dans le canton de Vaud et vice-président du conseil de santé, affirme que sur les 31 détenus atteints d'aliénation de 1834 à 1842, 5 l'étaient avant leur réclusion, et sur les 26 restants, 10 le devinrent aussitôt après qu'on les eut soumis à l'emprisonnement solitaire ; « mais ce n'étaient guère que des hallucinés qui n'avaient aucune prédisposition à la folie. Les 15 autres sortaient des ateliers, et l'on rencontra parmi eux plusieurs fous proprement dits, dont l'état moral était gravement compromis à leur entrée. » A Genève, M. le docteur Coïndet signale aussi 15 cas d'aliénation sur 329 détenus de 1825 à 1836, et, sans être aussi explicite que les inspecteurs de Cherry-Hill et le directeur de Lausanne, il reconnaît cependant que plusieurs de ces détenus avaient donné avant leur réclusion des signes évidents de prédisposition à la folie. Devant ces déclarations faites par des hommes graves et consciencieux, ne peut-on pas dire que l'accusation portée contre l'emprisonnement solitaire de rendre fous ceux que l'on y soumet, perd beaucoup de son importance et de sa gravité ?

Mais est-il vrai que la vie des détenus soit également compromise par ce mode de réclusion ? C'est là une question très-embarrassante ; car les chiffres ne sont pas moins contestés que les doctrines. Si les inspecteurs de Cherry-Hill affirment, dans leur rapport de 1827, que depuis l'ouverture de cette prison (25 octobre 1829), la mortalité n'a pas été de plus de deux et demi pour cent, année moyenne, la Société de Boston l'élève à trois, et soutient qu'elle n'a pas dépassé deux pour cent dans les huit établissements soumis à la règle d'Auburn, et l'on voit cependant d'après ses rapports que dans plusieurs pénitenciers, tels que ceux de Baltimore et de Sing-Sing, le nombre des décès a été de trois et quatre pour cent, chiffre supérieur à celui de Cherry-Hill. Il est de trois à Genève, où le plus grand nombre des détenus est soumis à l'isolement, et il est le même à Berne, où on les occupe aux travaux des champs.

Si l'on n'est pas d'accord sur les chiffres, on ne l'est pas plus sur la salubrité des lieux; en sorte qu'il vaut mieux laisser de côté ces assertions contradictoires, ces calculs basés sur des données incertaines ou des points de départ différents, tous ces chiffres enfin recueillis d'après des méthodes qui manquent de précision et d'exactitude.



M. le docteur Villermé est le premier qui, dans un ouvrage publié en 1820, ait critiqué la méthode trompeuse suivie alors de calculer la population d'une prison d'après le nombre total des individus qui y étaient entrés, quel qu'eût été d'ailleurs la durée de leur séjour, ce qui donnait pour leur mortalité des rapports absurdes, tel qu'un décès sur 600 et quelquefois sur 1,000 individus. Il lui substitue un nouveau procédé qui consiste à évaluer la moyenne annuelle des détenus pendant une période de temps quelconque, d'après la somme totale des journées de présence de cette période divisée par 365, nombre des jours de l'année.

Ce procédé, que M. Villermé donnait seulement comme une manière d'arriver à une connaissance un peu positive de la mortalité dans les prisons, fut de la part de l'administration l'objet d'une vive critique. Cependant elle finit plus tard par l'adopter. On pourra toujours reprocher à cette méthode de composer une année moyenne de détention avec des fragments de séjour plus ou moins longs dans la prison; à celle-là on en a joint une autre plus défectueuse encore, qui consiste à comparer la mortalité des détenus à celle de la population libre, c'est-à-dire à une population qui comprend tous les sexes, tous les âges, toutes les conditions, tous les genres d'existence possibles, quand on n'a généralement dans une prison qu'un même sexe, un même âge, une même classe, une même manière de vivre. Ainsi à des éléments simples on oppose des éléments très-compliqués, et ce qui est pis encore, dont on ignore entièrement la valeur; car on n'a déterminé nulle part jusqu'à présent quelle est la mortalité des classes inférieures, et celles-là seules peuplent les prisons. Dans l'état actuel de nos connaissances, il est impossible de choisir un autre moyen; mais quand on est réduit à employer une mauvaise méthode, au moins faut-il en faire usage avec réserve, et la donner surtout pour ce qu'elle vaut.

Avouons donc franchement, continue M. Benoiston de Châteauneuf, que nous ne savons rien sur la mortalité des prisons, et qu'en cette matière il faut faire table rase de tous les systèmes. Répétons d'ailleurs avec M. de Tocqueville : « Qu'une prison n'est point un hôpital, que ce n'est pas pour leur plaisir et le plus grand bien de leur santé que nous nous déterminons à mettre nos semblables en prison, mais pour les réformer et les punir. » En effet, ce qu'on doit demander à tout châtiment qui n'est pas celui de la mort, c'est de ne pas la donner. Mais pour arriver à le savoir, se présente à résoudre une grave et importante question : quelle est l'influence de la captivité sur la durée de la vie des détenus chez les deux sexes et à différents âges?

M. Benoiston de Châteauneuf termine son intéressant Mémoire par l'examen de cette question. « Il entre, dit-il, chaque année dans nos maisons centrales un certain nombre de condamnés à cinq, dix, quinze ans et même plus de détention. Il ne s'agirait que d'en faire le relevé

sur le registre d'écrou, en notant avec soin leur âge, leur sexe et leur état de santé; de les partager ensuite en autant de groupes qu'en indiquent les différentes durées de l'emprisonnement, de suivre chacun de ces groupes jusqu'à l'époque de la libération. On constaterait alors le nombre de décès arrivés pendant les cinq, dix ou quinze années de détention, et on le rapporterait au groupe qui l'aurait fourni, après avoir soigneusement déduit des détenus qui le composent, les graciés, transférés, évadés, tous ceux enfin qui, par un motif quelconque, ont quitté la prison avant l'expiration de leur peine et ont emporté ailleurs leur mortalité; on trouverait, il est vrai, des quantités variables pour chaque prison, suivant que les constructions seraient plus ou moins bien entendues, la circulation de l'air plus ou moins libre, la localité plus ou moins salubre ; mais en écartant les termes extrêmes dus à des raisons bien connues, on arriverait à une mortalité moyenne que l'on pourrait regarder comme exacte.

« Au surplus, malgré tous les soins apportés au choix du lieu où s'élèvera la prison, et à la conservation de la santé des détenus, il est certain que la mort prélèvera toujours sur eux un tribut plus fort que dans la population libre. Le changement d'existence et de régime, le passage brusque d'une vie pleine d'aventures à une vie enfermée, silencieuse, uniforme, le manque d'exercice, le défaut d'air pur, l'humiliation du jugement, que d'épreuves cruelles, inconnues à l'homme libre, viennent assaillir le coupable au fond de sa prison ! La mortalité des prisons sera donc toujours plus forte que celle de la vie commune; mais de combien l'excédera-t-elle? C'est ce qu'il est impossible de savoir exactement ; car, au moins pour la France, les éléments de comparaison font entièrement défaut. Sur ce point on ne peut former que des conjectures. Ainsi, d'après les tables de M. de Montferrand, parmi les hommes de trente à quarante ans, il en meurt, année commune, un peu plus d'un sur cent ; en admettant que l'âge moyen des détenus dans une maison centrale soit également de trente à quarante ans, on trouve d'après la statistique officielle que leur mortalité moyenne, de 1831 à 1836, est de six pour cent. Mais ces deux rapports, dont l'un est contestable, puisqu'il est donné par une population moyenne calculée sur de fausses bases, n'ont d'identiques que le sexe et l'âge; les conditions de la vie ne le sont pas. »

M. Benoiston de Châteauneuf pense qu'on ne pourra connaître la véritable influence de la captivité sur la durée de la vie que quand les causes d'erreur, d'insalubrité auront disparu. Les nouvelles mesures prescrites par le ministre de l'intérieur feront bientôt connaître quelle est la proportion normale des décès dans les maisons centrales, et l'on aura ainsi un terme de comparaison pour la mortalité des pénitenciers que l'on se propose d'établir en France d'après le système de l'isolement continu. Alors seulement on aura des chiffres exacts ; l'on saura enfin



si les reproches continuels que l'on adresse à ce mode d'emprisonnement sont mérités, et s'il détruit en effet la santé ou la raison de ceux que l'on y soumet.

— M. Fayet, professeur au collége de Colmar, donne lecture d'une note sur la *statistique intellectuelle des conscrits en France*. Dans un travail communiqué par lui, il y a deux ans, à l'Académie, M. Fayet disait que le nombre proportionnel des conscrits instruits, c'est-à-dire sachant au moins lire, avait continuellement augmenté de 1827 à 1836, mais que l'augmentation annuelle, quoique soumise à de certaines oscillations, allait sensiblement en se ralentissant. Depuis 1836, la marche ascendante du nombre des conscrits instruits a continué, excepté en 1840, qui présente une diminution sur 1839. Le nombre total des conscrits dont l'état intellectuel a été constaté dans les quatorze années 1827-1840 s'élève maintenant à 4,036,569, dont 2,093,141 savaient au moins lire, et 1,943,428 ne savaient ni lire ni écrire, ce qui, sur un total de 1,000, donne 519 *instruits* et 481 ignorants. Cette moyenne générale, qui n'avait pas été atteinte depuis 1833, a été constamment dépassée depuis.

Quand on groupe les chiffres en périodes de deux ans, la moyenne proportionnelle des instruits varie de 439 en 1827-1828 à 572 en 1839-1840, et ce n'est qu'en 1833-1834, que la moyenne générale 519 est atteinte et un peu dépassée. De la première à la dernière période, l'augmentation totale est de 133, ou d'environ un quart. Ainsi, sur un total de 1,000, il y a 133 instruits de plus en 1839-1840 qu'en 1827-1828. C'est une augmentation biennale de 22. L'augmentation, qui avait été de 39 de 1827-1828 à 1829-1830, de 27 de 1829-1830 à 1831-1832, n'a plus été que de 21, 16, 19 et 11 pour les périodes suivantes. Ainsi il y a augmentation, mais augmentation ralentie ; M. Fayet ne peut attribuer ce ralentissement qu'à la première influence de la révolution de 1830, avant les mesures prises par le nouveau gouvernement pour la propagation de l'instruction primaire.

Dans la statistique des établissements secondaires, on trouve une assez forte diminution dans le nombre des élèves en 1831 et 1832, et ce n'est guère qu'en 1839 que ce nombre devient ce qu'il était en 1830. Quelque chose d'analogue se sera-t-il passé dans les écoles primaires jusqu'au moment de la mise à exécution de la loi de 1833 ? L'état intellectuel des conscrits de 1836 à 1840, qui ont dû fréquenter les écoles de 1830 à 1840, semblerait l'indiquer. On sait seulement qu'en 1830, un assez grand nombre de conseils municipaux ont subitement supprimé l'allocation faite aux écoles tenues par les congrégations religieuses, et comme ces écoles étaient fréquentées, cette suppression aura pu entraîner une assez notable réduction dans le nombre des élèves. Tout ce qui a été fait depuis en faveur de l'instruction primaire ne peut manquer d'agir puissamment sur la propagation de cette

instruction; mais les enfants qui ont fréquenté les écoles depuis 1836 ne seront guère conscrits que vers 1844-1845; ce ne sera donc que sur les comptes-rendus du recrutement à cette époque que l'on pourra commencer à contrôler la statistique des écoles primaires et par conséquent à juger d'une manière incontestable de l'influence de la loi de 1833, sous le rapport du nombre des élèves.

Dans une note présentée à l'Académie, il y a trois années, M. Fayet avait établi que pendant la période de dix ans 1828-1837, la criminalité a été en général plus grande dans la classe *instruite* et surtout dans la classe *lettrée* que dans la classe ignorante. Cette proportion ayant été contestée, M. Fayet a pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'étudier les faits publiés depuis cette époque et de rechercher jusqu'à quel point ils viendraient la confirmer ou la démentir.

Le nombre total des accusés jugés par les Cours d'assises, et dont l'état intellectuel a été constaté en 1838-1841, s'élève à 31,560, dont 25,963 du sexe masculin et 5,597 du sexe féminin. En 1828-1837, ce dernier nombre ne s'élevait qu'à 175. Ainsi, le nombre proportionnel a augmenté pour les femmes en 1838-1841. Quand on passe aux différentes espèces de crimes, ce sont les homicides volontaires qui présentent la plus forte augmentation. Le nombre proportionnel des accusés du sexe féminin, qui en 1828-1837 n'était que de 236, s'élève à 306 en 1838-1840 ; augmentation, 70. Cette grande différence provient surtout de l'augmentation des infanticides durant cette dernière période. La plupart des autres différences sont insignifiantes, et présentent des diminutions en faveur de la moralité du sexe féminin.

Sur le total des 31,560 accusés, 17,545, ou 556 sur 1,000 ne savaient ni lire ni écrire; 10,395, ou 329 sur 1,000, savaient imparfaitement lire ou lire et écrire; 2,749, ou 87 sur 1,000, possédaient assez bien ces connaissances pour en tirer parti; et 871, ou 28 sur 1,000, avaient reçu un degré d'instruction supérieure. En 1828-1837, sur 1,000 accusés on comptait 590 ignorants, 286 et 95 instruits et 29 lettrés. Différences en 1838-1841 : 34 ignorants de moins, 43 sachant imparfaitement en plus, 8 sachant bien en moins, et 1 lettré en moins. Ainsi les seules différences notables sont la diminution des ignorants et l'augmentation des instruits de la première catégorie. Cette augmentation est sans doute amenée par les progrès continus que fait l'instruction primaire.

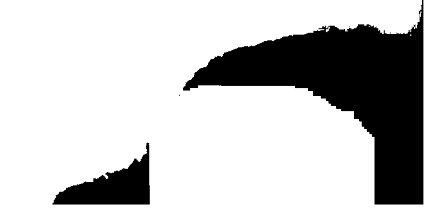
Ce qui est digne de remarque, c'est qu'en général les plus fortes diminutions portent sur les accusés du sexe masculin, et les plus faibles sur les accusés du sexe féminin, tandis que la statistique des écoles primaires montre que de 1837 à 1840, le nombre des garçons a augmenté bien plus lentement que celui des filles ; ce qui semble prouver que l'instruction primaire donnée aux filles a une plus grande influence morale que celle qu'on donne aux garçons.

A part un petit nombre de différences, le nombre proportionnel des

accusés lettrés est à peu près le même en 1838-1841 qu'en 1828-1837; ce qui confirme pleinement les inductions tirées par M. Fayet de la statistique criminelle de 1828-1837 sur la criminalité relative des trois classes intellectuelles de la société française et en particulier de la classe lettrée. Un pareil résultat dans des faits soumis à tant d'influences diverses mérite assurément d'être remarqué, aussi bien dans l'intérêt de la statistique que dans celui de la vérité et de l'avenir moral de notre pays.

Que conclure de tout ceci ? M. Fayet va nous le dire : « Fortifier l'enseignement sous le rapport religieux, moral, et même politique et social dans nos écoles, et réprimer sévèrement toute production de la presse, quelle qu'en soit la forme, qui tend à détruire ce que l'enseignement a fondé; telle est, dit en terminant M. Fayet, la double conclusion qui nous semble toujours ressortir des faits que nous avons analysés. »

— M. Victor Foucher, premier avocat général à la Cour de Rennes, a lu un Mémoire touchant l'*influence du Code civil sur le Code de commerce*. La question examinée par l'auteur est celle-ci ; Le Code civil est-il en matière de conventions, et dans le silence du Code de commerce, nécessairement applicable dans les dispositions qui ne sont pas du droit des gens, mais faites exclusivement pour la cité ? En un mot, le Code civil doit-il être considéré comme raison *écrite* dans ses rapports avec les conventions commerciales et y être appliqué suivant qu'il s'en éloigne ou qu'il s'en approche ; — ou bien est-il la raison *loi*, obligatoire dès que la loi commerciale est muette? Selon M. Foucher, le Code civil doit recevoir son application toutes les fois qu'il formule un précepte de droit naturel, non contraire aux usages du commerce ; il est appliqué alors non comme raison *loi*, comme *loi des lois*, mais comme raison *écrite!* « Le Code civil ne proclame-t-il pas lui-même, dit M. Foucher, qu'il n'est pas la loi du commerce, lorsqu'en tête de son titre des *Obligations*, il déclare que les *règles particulières aux transactions commerciales sont établies par les lois relatives au commerce ?* Le Code de commerce n'a-t-il pas soin de renvoyer au Code civil, quand il veut en faire une obligation (art. 18, 39, 65, 92, 95, C. comm. ; art. 16, C. civ.; art. 423, C. pr. civ.)?» Telles sont les preuves de M. Foucher, dont l'opinion, contraire à celle de M. Troplong, est en opposition avec tous les principes proclamés par la jurisprudence de la Cour suprême sur l'autorité du Code civil dans les matières commerciales. Il serait trop long de réfuter ici les arguments invoqués par M. Foucher à l'appui de sa thèse; mais nous ne pensons pas qu'il soit le moins du monde parvenu à détruire l'autorité légale du Code civil dans les matières qui touchent au commerce, toutes les fois qu'il s'agit d'un point non réglé spécialement par le Code commercial. Cette doctrine, généralement admise par la pratique, nous paraît la seule vraie, la seule conforme aux principes.



— M. Gustave d'Eichtal a communiqué un Mémoire fort curieux sur l'*histoire primitive des races océaniennes et américaines*. L'auteur traite d'abord des rapports de la Polynésie avec l'Afrique, et soutient que dès une haute antiquité il existait dans la Polynésie une civilisation peu compliquée, mais cependant peu régulière. Il retrace les principaux caractères de cette civilisation telle qu'elle a été observée de nos jours chez les principaux peuples polynésiens. Il montre que par une exception unique peut-être dans les annales humaines, cette civilisation semble s'être développée dans un isolement complet, et hors de l'influence de tout contact étranger; que néanmoins elle s'est répandue d'elle-même au dehors et au loin, et a traversé l'Océanie de l'est à l'ouest. Jusqu'ici on avait considéré l'île de Madagascar comme la limite occidentale extrême de cette civilisation; M. d'Eichtal établit qu'elle avait pénétré même au sein de l'Afrique; que la race des Foulahs, dont l'origine est évidemment extrà-africaine, se rattache d'une manière plus ou moins intime aux races polynésiennes, et que la civilisation de l'Océanie s'est fait jour même jusque dans l'ancienne Egypte, et s'y révèle par des vestiges dont on ne peut s'empêcher de reconnaître l'origine.

M. d'Eichtal signale ensuite un certain nombre de mots qui ont passé des idiomes océaniens dans la famille entière des langues helléniques, italiques, germaniques, toutefois sans avoir pénétré dans le sanscrit. Il suit les traces de l'influence polynésienne remontant au nord jusque chez les Kouriles et au détroit de Behring. Il rappelle les curieuses observations des antiquaires américains sur la similitude des constructions religieuses, et surtout celle des modes de sépulture et de la fabrication des étoffes dans l'Amérique et dans la Polynésie. Enfin, contrairement à l'opinion qui nie tout rapport entre les langues de l'Amérique et de la Polynésie, il montre qu'il existait un certain nombre de mots communs entre ces dernières langues et la caribe. Ainsi se trouve confirmée l'idée d'une ancienne communication des Polynésiens avec l'Amérique.

« Une même conclusion nous paraît ressortir, dit en terminant M. d'Eichtal, des faits que nous venons d'exposer. C'est qu'une civilisation, une vie plus ancienne avait précédé celle de nos temps historiques. Pour nous servir des expressions d'un de nos ethnologues les plus distingués de l'Allemagne, *si l'histoire est ancienne et longue, il y aurait cependant une pré-histoire plus longue et plus ancienne encore.* A en juger par les faits qui ont passé sous nos yeux, la Polynésie semblerait avoir été le plus important foyer de cette civilisation primitive, dont les migrations polynésiennes auraient ensuite dispersé les germes sur les rivages de l'Asie et de l'Afrique. Peut-être serait-ce un de ces germes qui, déposé dans la vallée du Nil, aurait suscité ou développé la vieille civilisation de l'Egypte. — Deux peuples, qui sont aujourd'hui



des peuples américains, auraient eu aussi leur part dans ces événements pré-historiques, événements dont la date ne peut être même conjecturée, mais qui, en tout cas, remontent à une haute antiquité, et semblent même avoir dû précéder les dernières révolutions géologiques dont le souvenir s'est conservé dans les traditions des peuples et qui ont modifié la surface du monde déjà habité. » A D.

BULLETIN.

Rapport du projet de loi sur les prisons. — Il est à regretter que la session qui vient de s'écouler n'ait pas vu se vider la grave question de la réforme pénitentiaire, à laquelle s'attache un si grand intérêt moral et économique. Le rapport de la commission n'a pu être communiqué à la Chambre qu'au moment où elle allait se séparer, et la loi sur les prisons a été soumise à un nouvel ajournement. Déjà, en 1840, un projet de loi sur ce sujet avait été présenté à la législature et renvoyé à une commission, qui lui avait fait subir un grand nombre d'amendements. La plupart de ces amendements ont été adoptés par le gouvernement et font partie du nouveau projet, qui, lui-même, a reçu aussi quelques modifications. Le projet de loi actuel, tel que le gouvernement le présente et tel que la commission l'a amendé, s'écarte donc très-peu des idées qui avaient servi de base au travail de la commission précédente. Le nouveau rapport de M. de Tocqueville vient d'être mis sous les yeux du public, et est, à tous les égards, entièrement digne de la haute réputation de l'auteur de la *Démocratie en Amérique*. Le rapport conclut à l'adoption du régime cellulaire de jour et de nuit, et appuie son avis par les faits les plus irrécusables et les considérations les plus décisives. Il nous est impossible de donner à nos lecteurs ce long travail dans toute son étendue : cette question a déjà été et est encore traitée avec de nouveaux développements dans ce recueil. Nous extrairons seulement plusieurs passages, où est débattu le point de vue financier, l'influence que le régime cellulaire exerce sur la santé des détenus, et enfin la destination qui doit être affectée aux produits de leur travail.

« En admettant que le système d'emprisonnement individuel ait d'heureux résultats, n'imposera-t-il pas des charges trop lourdes à la fortune publique?

Une prison où chaque détenu habite séparément, dans un lieu où il peut travailler et vivre pendant des années, sans que son existence soit compromise, une pareille prison doit coûter des sommes très-considérables à bâtir.

L'entretien doit, de plus, en être fort onéreux au Trésor, car une prison de cette espèce exige un grand nombre d'agents, et le travail des détenus y est peu productif.



A cela, on répond :

Une maison régie d'après le système de l'emprisonnement individuel coûte en effet plus cher à bâtir qu'une prison dirigée d'après l'autre système; mais il est très-douteux que le nombre des emplois y soit plus grand, car on a vu précédemment qu'à la terreur qu'inspirent dans les prisons américaines e fouet et l'arbitraire des gardiens, on ne pouvait substituer dans nos prisons qu'une surveillance de tous les instants, exercée par une multitude d'agents.

Il n'est pas certain non plus que, dans une prison cellulaire, le produit du travail soit moindre.

Cette question du travail des détenus dans l'emprisonnement individuel a tant d'importance, par rapport au Trésor public et à l'avenir même de la réforme des criminels, que la Chambre nous permettra de nous y arrêter un moment.

Au point de vue de la réforme, on dit : Les professions exercées dans une prison cellulaire sont nécessairement en très-petit nombre; or, il faut que les professions enseignées dans une prison soient très-variées, afin que chaque détenu mis en liberté puisse trouver les moyens de vivre en travaillant.

Le nombre des métiers qui peuvent s'exercer dans la solitude est sans doute limité; mais c'est une erreur de croire qu'il est très-petit. La commission a eu sous les yeux la liste d'un grand nombre de professions profitables et qu'un homme peut exercer étant seul. A mesure que la division du travail devient plus grande et que chaque détail du même produit est confectionné à part, le nombre de ces travaux solitaires augmente. On compte treize professions dans la seule prison de la Roquette, qui n'est habitée cependant que par des enfants.

Il ne faut pas s'exagérer d'ailleurs la nécessité qu'il peut y avoir à multiplier les métiers dans les lieux de détention, afin que tous les libérés qui en sortent puissent exercer au dehors celui qu'ils y ont appris. Les comptes de la justice criminelle nous apprennent que plus du tiers des accusés appartient aux classes agricoles. L'agriculture est leur véritable industrie; il n'est point désirable qu'ils la quittent pour entrer dans les carrières industrielles déjà encombrées. Plus du cinquième ont des professions industrielles qu'ils peuvent reprendre à leur sortie. Parmi le reste, les uns n'ont point de profession, et plusieurs n'ont pas besoin d'en avoir pour vivre ou ne peuvent pas, à cause de leur éducation, vivre d'une profession manuelle. On voit donc que, pour le plus grand nombre, la profession qui est apprise en prison est inutile en liberté et pourrait peut-être devenir nuisible; et, quant aux autres, celle qu'on leur enseigne en prison peut leur suffire. Il est de notoriété parmi les hommes pratiques que même aujourd'hui, où l'instruction professionnelle dans les prisons est aussi variée qu'elle peut l'être, la grande majorité des libérés n'exerce point en liberté le métier qu'on leur a enseigné en prison. Il est cependant très-nécessaire d'apprendre un métier aux détenus, non pas seulement afin de les mettre en état d'exercer ce métier au dehors, mais afin



de leur donner au dedans des habitudes réglées et laborieuses, et de leur faire sentir l'utilité du travail et son prix.

Au point de vue de l'intérêt financier, on ajoute : Le nombre des métiers étant limité, l'administration ne sera pas libre de choisir les travaux les plus productifs. L'apprentissage qu'elle sera obligée de donner dans la solitude sera plus coûteux et plus long.

Il est vrai que l'administration ne sera pas toujours libre d'employer les détenus aux travaux les plus productifs, mais tous les détenus qu'elle emploiera travailleront beaucoup plus vite, beaucoup plus assidûment et beaucoup mieux dans la solitude.

C'est une grande erreur de croire que l'apprentissage sera plus long dans la solitude; il sera, au contraire, plus court, parce que toutes les forces de l'intelligence de l'ouvrier seront naturellement dirigées vers son travail.

Ces vérités n'avaient point été trouvées par la théorie; ce sont des expériences faites en Amérique, en Angleterre et en France, qui les ont mises en lumière. « Les entrepreneurs sont unanimes, disait M. le préfet de police dans son rapport de 1840, sur l'augmentation et la perfection du travail produit dans la prison de la Roquette, sur l'abrégement et la facilité de l'apprentissage dans l'état actuel. »

L'année dernière, des agents désignés par le président du tribunal de commerce de la Seine, ont, sur la demande du préfet de police, visité la prison de la Roquette. Voici la conclusion de leur rapport : « Nous avons reconnu et constaté les immenses progrès que l'application du système cellulaire a apportés dans l'instruction scolaire et l'éducation professionnelle des enfants. »

En 1839, les inspecteurs généraux des prisons, réunis en conseil, sous la présidence de M. le directeur de l'administration départementale et communale, débattirent cette question si importante du travail. Le procès-verbal de ces séances a été mis sous les yeux de la commission.

Après de longues discussions, la grande majorité du conseil (sept contre deux) conclut :

1° Qu'il était possible de donner au détenu, dans l'emprisonnement individuel, un métier réel, d'un usage constant, et qui puisse lui servir après sa libération ;

2° Que l'apprentissage d'un semblable métier peut avoir lieu dans l'emprisonnement individuel.

Il n'est donc pas certain que le produit du travail soit moindre dans une prison où l'emprisonnement est individuel, ni que, par conséquent, l'entretien d'une pareille prison soit beaucoup plus onéreux que l'entretien d'aucune autre [1].

Il est vrai qu'à Philadelphie les produits de la prison ne couvrent pas ses

[1] A la Roquette, prison située à Paris, où rien n'a été disposé pour la vie cellulaire, où, par cette raison, l'éclairage, le chauffage, la surveillance coûtent plus cher qu'ils ne coûteraient ailleurs, le changement de système n'a amené qu'une augmentation de 7 centimes par journée de détenu.

dépenses, contrairement à ce qui se voit dans la plupart des prisons américaines, où le travail est commun. Mais cela peut tenir à beaucoup d'autres causes qu'au régime.

C'est ainsi qu'en Amérique même, la prison de Washington, qui est bâtie sur le plan d'Auburn, est très-loin de couvrir ses dépenses; qu'à Auburn même, en 1838, la recette était de plus de 200,000 fr. au-dessous des dépenses; tandis que, pendant les six premiers mois de cette année 1838, dans la nouvelle prison de New-Jersey [1], bâtie sur le plan de Philadelphie, les recettes excédaient les dépenses. Il résulte d'un rapport fait en 1838, à M. le ministre de l'intérieur, que dans la prison de Glascow, prison bâtie d'après le système de Philadelphie, et, de plus, dans une situation très-défavorable, puisque les détentions y sont très-courtes, le travail des détenus a couvert, pendant les années 1833, 1834, 1835, les quatre-vingt-cinq centièmes des frais de l'établissement : aucune prison d'Europe n'a encore obtenu un résultat si favorable.

La commission persiste toutefois à croire que, si l'on met en ligne de compte l'intérêt des sommes employées à fonder les prisons nouvelles, l'on trouvera que l'entretien de chaque détenu coûtera plus cher à l'État dans l'emprisonnement individuel que dans le système actuel.

Mais il reste à savoir si la somme totale de la dépense que nécessitent les criminels ne finira point par être moindre.

La commission ne doute pas que l'emprisonnement individuel n'ait pour effet de rendre beaucoup plus rares les premiers crimes et les récidives, et, par conséquent, de diminuer les frais de justice criminelle.

En 1827, ces frais s'élevaient à 3,300,000 francs; en 1841, à environ 4,490,000 fr., c'est-à-dire que leur accroissement avait suivi à peu près les mêmes proportions que celui des crimes et des délits. Si, par suite d'un système d'emprisonnement plus répressif et plus réformateur, le nombre des crimes et délits était seulement resté stationnaire, ou qu'il n'eût crû que dans la proportion de la population, l'État aurait dépensé, en 1841, environ 1 million de moins qu'il n'a fait.

L'emprisonnement individuel, rendant les crimes plus rares, rendra les détenus moins nombreux. De plus, il permettra d'appliquer aux criminels des peines plus courtes, ce qui diminuera encore la population des prisons. Raccourcir d'un cinquième la durée des peines, c'est à la longue (le nombre de ceux qui commettent des crimes restant le même), diminuer d'un cinquième le nombre des détenus. Il est donc permis de croire que, sous le régime de l'emprisonnement individuel, les prisons contiendront beaucoup moins de condamnés qu'aujourd'hui. Or, la dépense actuelle d'un condamné dans les maisons centrales s'élevant à 225 fr. à peu près, la Chambre comprendra aisément quelle grande économie pourrait être obtenue sur ce point. Il en est un autre où l'épargne ne serait pas moindre. Dans la solitude, le détenu n'a pas besoin d'être excité à travailler, l'expérience l'a mille fois prouvé. Il

[1] Cette prison n'a été habitée qu'à partir du 30 septembre 1837.



n'est donc pas nécessaire de lui abandonner les deux tiers du produit de son travail, comme on le fait dans nos maisons centrales actuelles; un sacrifice moins grand peut suffire.

La commission, messieurs, a cru devoir s'étendre sur l'objection relative aux frais; mais elle sent le besoin de dire qu'en pareille matière une objection de cette nature, fût-elle en partie fondée, ne lui paraîtrait pas suffisante pour vous arrêter.

La grande question est de savoir, non pas quel est le système d'emprisonnement le moins coûteux, mais quel est celui qui réprime le mieux les crimes et assure le plus la vie et la fortune des citoyens. Une société intelligente croira toujours regagner en tranquillité et même en richesse ce qu'elle dépense utilement pour ses prisons. . . . .

. . . .

Mais, dit-on, ce système, qui fait une si grande impression sur l'esprit, le trouble; il détruit la santé, amène la mort. Ce sont là des objections bien graves, et qui méritent assurément, plus que toutes les autres, de nous préoccuper.

Il est bon de s'entendre d'abord sur un premier point: il est bien certain que l'emprisonnement est un état contre nature, qui, en se prolongeant, ne peut guère manquer d'apporter un certain trouble dans les fonctions de l'esprit et du corps. Cela est inhérent à la peine et en fait partie. L'objet des prisons n'est pas de rétablir la santé des criminels, ou de prolonger leur vie, mais de les punir et d'arrêter leurs imitateurs. Il ne faut donc pas s'exagérer les obligations de la société sur ce point, et si dans les prisons les chances de longévité ne sont pas très-inférieures à ce qu'elles eussent été pour les mêmes hommes dans la liberté, le but raisonnable est atteint. L'humanité est satisfaite.

Cette idée générale admise, interrogeons les faits.

A Glascow, où l'emprisonnement individuel existe depuis près de vingt ans, l'état sanitaire de la prison a toujours été excellent; mais la moyenne de la détention n'excède pas six mois.

A la prison de la Roquette, dont nous avons parlé, où depuis quatre ans quatre cents enfants sont soumis à l'emprisonnement individuel complet, la santé des détenus a presque toujours été meilleure, et jamais plus mauvaise qu'elle n'était avant l'introduction du système. Les rapports de cette prison constatent que, dans l'isolement, la moyenne des malades, durant les trois dernières années, a été 7,77 sur 100, tandis qu'elle était de 10 à 11 sur 100 dans le système de la vie commune.

Quant au pénitencier de Philadelphie, le seul qui fournisse l'exemple des longues détentions, voici l'état réel des choses.

Dans son dernier rapport (1841), le médecin de la prison constate que, parmi les condamnés qui ont été mis en liberté durant l'année, 88 sur 100 étaient très-bien portants; et que, parmi ceux qu'avait reçus la prison durant la même période, 50 seulement sur 100 étaient dans le même cas. Une re-



marque analogue a été faite durant les années antérieures; ce qui tend à prouver que la santé des détenus se rétablit plutôt qu'elle ne se détériore dans la prison.

Une base d'appréciation encore plus solide se trouve dans la liste des décès. La commission a eu sous les yeux la table de mortalité du pénitencier de Philadelphie de 1830 à 1840; elle a constaté que la moyenne de la mortalité, durant cette période, avait été environ de 1 décès sur 30 détenus.

A Auburn, la moyenne n'a été que de 1 sur 56; mais à Sing-Sing, grande prison de l'État de New-York, qui suit le même régime qu'Auburn, elle a été de 1 sur 37; à Genève, où la douceur du régime a été poussée jusqu'au point d'énerver la loi pénale, de 1 sur 30.

Ainsi Philadelphie n'a d'infériorité que comparativement aux pénitenciers américains, et cette infériorité s'explique très-bien par des circonstances particulières [1]. D'ailleurs l'infériorité de Philadelphie, quant aux prisons de l'Amérique, n'existe que par rapport aux prisons réformées. Dans cette même ville de Philadelphie, il existait, antérieurement au pénitencier actuel, qui n'a que treize ans d'existence, une autre prison, et dans cette prison, où l'on rencontrait avec la vie commune tous les vices qu'elle entraîne avec elle, et que l'emprisonnement individuel fait disparaître, la mortalité n'était pas de 1 sur 30, mais de 1 sur 7.

Le résultat obtenu à Philadelphie paraîtra encore plus favorable, si on le compare à ce qui se passe en France. Les travaux publiés par le ministre du commerce nous apprennent que de 1817 à 1835, pendant l'époque où la discipline était le plus relâchée, la mortalité dans nos maisons centrales a été de 1 détenu sur 14 ou sur 15. Elle a été moyennement, dans les trois dernières années, de 1 sur 12 ou 13.

M. le ministre de l'intérieur a chargé un médecin, M. le docteur Chassinat, de faire une étude spéciale de la mortalité dans les prisons et de ses causes.

Pour remplir sa mission, M. le docteur Chassinat a pris note de tous les condamnés entrés dans les bagnes du royaume pendant dix ans, de 1822 à

[1] La principale de ces circonstances est celle-ci: la prison d'Auburn contient comparativement peu de nègres relativement à celle de Philadelphie, où les nègres forment près de la moitié de la population, 40 sur 100.

Or, il est reconnu en Amérique que la mortalité parmi les nègres est beaucoup plus grande que la mortalité parmi les blancs, et, ce qui le prouve, c'est que, bien que les nègres du pénitencier de Philadelphie ne figurent au nombre total des détenus que dans la proportion de 40 sur 100, les décès appartenant à cette classe sont au nombre total des décès dans la proportion de 73 à 100.

Un fait analogue se produit dans la société libre. En 1830, la mortalité parmi la race blanche de la ville et du comté de Philadelphie a été de 1 blanc sur 50 blancs, et de 1 nègre sur 25 nègres.

On comprend dès lors qu'il est impossible de comparer, quant à la mortalité, une prison qui contient beaucoup de nègres à une prison qui n'en contient que peu.

1831 inclusivement, et il les a classés de manière à pouvoir étudier quelle action pouvaient avoir eue sur la mortalité différentes circonstances, telles que le séjour antérieur dans les prisons, la nature du crime, la profession exercée en liberté, la nationalité.

Un travail moins étendu, mais analogue et embrassant la même période, a été fait par M. le docteur Chassinat sur les maisons centrales.

M. Chassinat a ensuite comparé la mortalité des prisons à celle qui a lieu dans la société libre, d'après les tables de Duvilard.

Ce document a passé sous les yeux de la commission. Il mériterait d'être mis en entier sous ceux de la Chambre, car il jette une grande lumière non-seulement sur la question du régime des prisons, mais sur plusieurs points importants de la législation pénale : voici, quant au sujet qui nous occupe, ce qui en résulte.

Pendant le même espace de temps, et parmi les hommes du même âge, il meurt deux personnes dans la société libre et cinq forçats. Dans les mêmes circonstances, il meurt deux personnes dans la société libre et de six à sept détenus dans les maisons centrales. Un homme de trente ans, au bagne, a la même chance de vie qu'un homme de cinquante-huit dans la société libre.

Un homme de trente-trois ans, dans la maison centrale, a la même chance de vie qu'un homme de soixante-quatre dans la société libre.

Il meurt, dans les maisons centrales, dix-sept hommes sur treize femmes.

L'âge où la mortalité sévit le plus dans les maisons centrales, est l'âge de seize à vingt ans. On y meurt à cet âge une fois plus que ne le comporte la moyenne générale. Lorsqu'il meurt deux jeunes gens de seize à vingt ans dans la société libre, il est pénible de remarquer qu'il en meurt douze en prison.

Il est donc absolument faux de dire que le système d'emprisonnement suivi à Philadelphie ait compromis outre mesure la vie des détenus, puisque, dans nos maisons centrales, à l'époque même où le régime y était le plus doux, les décès ont été beaucoup plus nombreux qu'en Amérique.

Il y a plus, la commission de 1840 a constaté que dans notre armée, composée d'hommes jeunes et choisis, la mortalité dans les grandes villes de garnison, et particulièrement à Paris, était plus considérable que dans le pénitencier de Philadelphie.

L'État doit-il donc à des criminels une garantie d'existence plus grande que celle qu'il accorde à ses soldats ?

L'emprisonnement individuel de Philadelphie, qui n'a point été fatal à la vie des condamnés, paraît avoir eu, dans quelques circonstances, il faut le reconnaître, une influence fâcheuse sur leur raison.

En 1838, quatorze cas de surexcitation mentale ou de folie ont été constatés dans la prison (la population était de trois cent quatre-vingt-sept détenus) ; en 1839, le nombre des cas a été de vingt-six (la population était de quatre cent vingt-cinq). Sur ce nombre, les inspecteurs du pénitencier, nommés par la législature de Pensylvanie, constatent que huit sont relatifs

à des détenus dont les facultés intellectuelles étaient plus ou moins altérées avant d'entrer en prison, et quinze se rapportent à des condamnés qui n'avaient été sujets qu'à une irritation momentanée, calmée par un traitement de quelques jours, ou au plus de quelques mois.

En 1840, il y a eu dix ou douze cas d'hallucination. Parmi les détenus atteints de cette maladie, deux étaient fous avant d'entrer en prison, presque tous ont été guéris à l'aide d'un traitement qui a duré de deux à trente-deux jours.

Il y a donc eu à Philadelphie un certain nombre de surexcitations mentales, qui, s'étant manifestées dans la prison, peuvent être attribuées au régime qui y est en vigueur.

L'emprisonnement individuel avait en effet, au pénitencier de Philadelphie, à l'époque où les personnes envoyées par le gouvernement français l'ont visité, des caractères particulièrement austères, et qu'il n'est pas dans l'intention de la commission de préconiser.

La prison de Philadelphie a été créée dans un but de religion plus encore que d'intérêt social. On a surtout voulu en faire un lieu de pénitence et de régénération morale.

Partant de ce principe absolu, on avait entrepris, non pas seulement de séparer le détenu de la société de ses pareils, mais de le plonger dans une profonde et irremédiable solitude. Une fois entré dans sa cellule, il n'en sortait plus. Il n'y trouvait que son métier et un seul livre, *la Bible*. Aucun visiteur, si ce n'est un très-petit nombre d'individus désignés par la loi, n'était admis à le voir ni à lui parler. Aucun bruit du dehors ne parvenait à son oreille. C'étaient ses gardiens seuls qui lui apprenaient une profession. Il ne les voyait même que de loin en loin. Ils lui passaient sa nourriture à travers un guichet, il n'était pas témoin des cérémonies du culte. Le condamné entendait la voix, mais n'apercevait pas les traits du prédicateur. En un mot, tout semblait avoir été combiné pour accroître la sévérité naturelle du système, au lieu de s'efforcer de l'adoucir.

On comprend que, parmi quatre cents individus soumis à un pareil régime, l'imagination de quelques-uns arrive à s'exalter; que les esprits faibles ou bizarres, que renferme toujours en grand nombre une prison, soient surexcités, et que des cas d'hallucination aient dû se présenter.

La commission de 1840, qui était fermement convaincue que l'emprisonnement individuel est le meilleur système de détention qui ait été trouvé, repoussait cependant les rigueurs inutiles dont les législateurs de la Pensylvanie avaient voulu l'entourer. Le système qu'elle préconisait, et dont elle proposait l'adoption à la Chambre, n'avait pas tant pour objet de mettre le détenu dans la solitude, que de le placer à part des criminels. C'était dans cette vue qu'après avoir posé dans la loi le principe de la séparation des détenus, elle n'avait pas voulu abandonner à un règlement d'administration publique le droit d'indiquer les différents moyens à l'aide desquels ce principe devait être appliqué. Elle avait cru que ces détails faisaient partie inté-



grante de la peine, et que, par conséquent, le législateur ne devait pas laisser à d'autres qu'à lui-même le soin de les fixer. Votre commission, Messieurs, s'est pleinement associée à ces différentes pensées. Comme sa devancière, ce n'est pas la solitude absolue qu'elle prétend imposer aux détenus, c'est la séparation des criminels les uns des autres. Ainsi que la commission de 1840, elle juge qu'il ne suffit pas d'indiquer ce but, et qu'il faut que la loi elle-même prenne les mesures les plus propres à le faire atteindre. Le projet du gouvernement est entré dans cette voie. Votre commission vous propose d'y entrer encore plus avant.

Pour achever enfin de s'éclairer sur cette portion capitale de sa tâche, votre commission a cru devoir se transporter tout entière dans le pénitencier de la Roquette, où le système qu'elle préconise est depuis plus de quatre ans en vigueur. La vue de cette prison a achevé de la confirmer dans l'opinion qu'elle avait déjà.

A l'aide du regard qui existe à la porte de chaque cellule, les membres de la commission ont pu voir tous les détenus sans que ceux-ci sussent qu'on les regardait. Tous s'occupaient de leurs travaux avec l'apparence de l'application la plus soutenue, et du plus grand zèle. La commission en a interrogé un grand nombre; ils lui ont semblé avoir l'esprit tranquille et soumis. Elle a vu appliquer sous ses yeux la méthode simple et ingénieuse à l'aide de laquelle on parvient sans peine à enseigner à ces enfants le catéchisme et les premiers éléments des connaissances humaines. La commission a pu se convaincre que les détenus ne restaient jamais longtemps seuls. Les visites du directeur et de l'aumônier, les soins de l'école, les nécessités mêmes du travail manuel, qui forcent les gardiens à entrer souvent dans les cellules pour apprendre au jeune condamné son métier, diriger ses efforts ou en constater les résultats, interrompent fréquemment la solitude. Le bruit de l'industrie dont tous les corridors retentissent sans cesse, le mouvement incessant qui règne dans toutes les parties de la maison, ôtent à cette prison la physionomie morne et glacée qu'ont certains pénitenciers d'Amérique. Le vœu de la commission est qu'un grand nombre des membres de la Chambre aille visiter la prison de la Roquette. Il serait imprudent sans doute de conclure de ce qui se passe dans cette prison, que le système qui y est en pratique, appliqué à des hommes faits, ne produirait pas sur ceux-ci une impression plus profonde que celle qu'il fait naître chez des enfants.

Toutefois la commission se croit en droit d'affirmer qu'un pareil système ne fera pas naître dans l'intelligence des détenus le trouble qu'on redoute. Alors même, d'ailleurs, que les affections mentales seraient un peu moins rares dans les prisons nouvelles que dans les anciennes, la commission n'hésiterait pas encore à dire que cette raison, quelque puissante qu'elle soit, n'est pas suffisante pour faire abandonner, avec le système de l'emprisonnement individuel, tous les biens sociaux qu'on en doit attendre.

Les anciennes prisons causaient une souffrance physique; c'est par ce côté qu'elles étaient surtout répressives. Les améliorations introduites successi-

vement dans le régime ont permis qu'on y joult souvent d'une sorte de bien-être.

Si la peine de l'emprisonnement épargne le corps, il est juste et désirable qu'elle laisse du moins dans l'esprit des traces salutaires, attaquant ainsi le mal dans sa source. Or, il est impossible qu'un régime spécialement destiné à faire une impression vive sur un grand nombre d'esprits, n'en pousse pas quelques-uns vers la folie. Si ce mal devient, comme le croit la commission, très-rare, quelque déplorable qu'il soit, il faudrait encore le préférer aux maux de mille espèces que le système actuel engendre . . . .

. . . .

Le Code pénal n'accorde rien aux forçats sur les produits de leur travail, mais il permet d'abandonner aux condamnés à la réclusion une portion de ce produit, et il crée un véritable droit en faveur des condamnés pour délits correctionnels, ainsi qu'il résulte de l'article 41, qui dispose « que les produits du travail de chaque détenu pour délit correctionnel seront appliqués partie aux dépenses de la maison, partie à lui procurer quelques adoucissements s'il les mérite, partie à former pour lui, au temps de sa sortie, un fonds de réserve. »

Une ordonnance de 1817 a voulu que ces trois parts fussent égales; conséquemment, dans l'état actuel de la législation, les deux tiers du produit du travail des détenus pour délits correctionnels leur appartiennent. La même faveur est faite aux réclusionnaires que renferment nos maisons centrales.

Le projet de loi change complétement cet ordre de choses, et propose de déclarer d'une manière générale que le produit du travail de tous les condamnés appartient à l'État, qu'une portion déterminée de ce produit pourra seulement leur être accordée. Ainsi il fait plus pour les forçats, et moins pour les condamnés correctionnellement que n'avait fait le Code pénal, et il traite tous les condamnés comme ce même code avait traité les seuls réclusionnaires.

La commission de 1840 avait refusé d'admettre une disposition semblable; rentrant dans l'esprit du Code pénal, elle avait établi que les condamnés aux travaux forcés ne recevraient rien; que les condamnés à la réclusion pourraient recevoir, et que les condamnés pour délits correctionnels devraient recevoir une partie du produit de leur travail. Le minimum de ce salaire était fixé, non aux deux tiers comme le portait l'ordonnance de 1817, mais au tiers seulement, et les détenus pouvaient en être privés comme punition disciplinaire; quelques membres de votre commission ont reproduit ces idées.

Ils pensaient que, bien qu'en droit strict l'État puisse s'attribuer le produit complet du travail des criminels, l'usage de ce droit était très-rigoureux, et qu'il pourrait être dangereux d'y recourir au sortir d'un régime dans lequel on avait poussé la condescendance à cet excès d'accorder, comme règle générale, au plus grand nombre des condamnés, les deux tiers de ce qu'ils gagnaient en prison; que d'ailleurs le but de l'emprisonnement pénitentiaire n'était pas seulement de forcer au travail, mais d'en donner le goût et d'en



faire sentir le prix ; qu'un travail sans salaire ne pouvait inspirer que du dégoût.

La majorité répondait qu'il était sans doute utile et nécessaire de salarier dans une certaine mesure le travail des condamnés ; que l'article même du gouvernement supposait qu'il en serait ainsi, mais qu'il était immoral et dangereux de reconnaître à des condamnés quelconques un droit au salaire ; que le travail dans les prisons était obligatoire, et que ses produits étaient une indemnité due par les coupables à la société, pour la couvrir des dépenses que leur crime lui occasionnait.

La minorité, envisageant la question sous un nouveau jour, faisait remarquer que le système du Code pénal suivi par la commission de 1840 avait ce résultat, d'établir une distinction importante entre les peines, et de permettre de les graduer suivant la gravité des crimes ; avantage très-grand que le projet du gouvernement faisait perdre, et qu'il fallait cependant d'autant plus apprécier aujourd'hui, que l'adoption du système cellulaire allait rendre fort difficile de graduer la peine de l'emprisonnement autrement que par la durée.

La majorité, qui persistait à ne vouloir accorder aucun droit aux condamnés sur le produit de leur travail, et qui cependant trouvait utile d'établir dans la loi, quant au salaire, une gradation analogue à celle du Code pénal, après avoir adopté l'article du projet, y a ajouté une disposition, d'après laquelle l'administration ne peut accorder aux condamnés aux travaux forcés plus des 3/10 du produit de leur travail, aux condamnés à la réclusion plus des 4/10, et aux condamnés à l'emprisonnement plus des 5/10. »

NOTICE SUR L'INCOME TAXE (*impôt sur le revenu*), ET LES DIVERS AUTRES DROITS ÉTABLIS POUR COMBLER LE DÉFICIT ANGLAIS. — Le promoteur du rétablissement de la *taxe sur les revenus*, abolie à l'expiration des guerres de l'Empire, l'honorable sir Robert Peel, a présenté à l'appui de son projet les renseignements statistiques qui suivent, et dans lesquels on trouvera une appréciation approximative des revenus de l'élite des producteurs anglais.

Rente de la terre. Sir Robert Peel est d'avis que, nonobstant la réduction opérée sur la valeur des produits agricoles par le rétablissement de la paix, le perfectionnement des procédés de culture a rétabli l'équilibre, et que le revenu de la terre est encore aujourd'hui ce qu'il était en

1814, de	39,400,000 l. st.
Rente des maisons, évaluée pour 3,460,000 maisons à	25,000,000
Produits des dîmes............................	3,500,000
Revenus des chemins de fer et canaux.........	3,400,000
Mines et forges..............................	1,500,000
	72,800,000
A déduire pour les revenus au-dessous de 150 l. st...	18,200,000
Reste	54,600,000 l. st.
Produisant pour la taxe du revenu, à raison de 7 deniers par l. st.....................................	1,600,000 l. st.



Fermages. En 1814, le montant des fermages était estimé à 38,396,000 l. st., et la taxe établie sur les trois quarts de cette somme ; dans le projet de sir Robert Peel, cette proportion est déclarée trop forte, et réduite à moitié. Déduction faite des revenus annuels inférieurs à 150 l. st., qui correspondent à une rente de 300 l. st., le produit de la taxe est supposé devoir être de . . . . 150,000 l. st.

Fonds publics et rentes.	29,400,000	
Dividendes de la Banque et de la compagnie des Indes, intérêts des fonds étrangers payés en Angleterre.	1,500,000	
Ensemble	30,900,000	
A déduire pour intérêts payés aux Caisses d'épargne.	1,000,000	
Reste	29,900,000	
Réduction d'un quart pour les revenus inférieurs à 150 l. st.	7,500,000	
Net	22,400,000	
qui produisent pour la taxe de 7 deniers par l. st. . . .		646,000 l. st.

Revenus commerciaux et industriels. En 1814, ces revenus étaient estimés à 38,310,000 l. st., mais depuis ce temps, les progrès du commerce et de la marine ont été tels, qu'il est permis d'évaluer aujourd'hui les revenus du commerce et des professions industrielles à 56 millions sterling, desquels déduisant 14 millions pour les revenus inférieurs à 150 l. sterl. par an, on arrive à trouver que le produit de l'*income taxe* sur cet article pourra être de. 1,220,000 l. st.

Salaires et appointements des officiers publics et employés du gouvernement. En 1814, cette classe de revenus montait à 11,744,000 l. st., mais depuis lors, de grandes économies ayant été effectuées par l'administration, le montant des appointements et salaires supérieurs à 150 l. st. et passibles de la taxe, n'est plus que de 5,250,000 l. st., produisant, à raison de 7 deniers par l. st., 155,000; ce qui porte le produit total de l'*income taxe*, ou impôt sur les revenus, à 3,771,000 l. st., soit 96,182,500 francs. Cet impôt a été voté pour cinq ans, à partir du 5 janvier 1842, mais au bout de trois ans, le Parlement doit examiner de nouveau la convenance et la nécessité de sa perception ; cette révision aura lieu à la fin de 1844.

Par une disposition spéciale de l'acte qui a rétabli la taxe sur les revenus, l'Irlande a été affranchie de son application; mais cette remise a été plus apparente que réelle, car, ainsi que l'observe le statisticien anglais auquel nous empruntons ces détails, les Irlandais absents, c'est-à-dire les principaux détenteurs du sol, ceux qui prélèvent le plus net des revenus de l'Irlande, sont soumis à l'*income taxe* dans les comtés d'Angleterre, où ils vivent et dépen-

sent les rentes que leur font passer leurs fermiers et hommes d'affaires. Quant à la population sédentaire, celle qui cultive le sol, et qui échapperait légalement par sa misère à l'application de la loi (celle-ci ne frappant que les revenus supérieurs à 150 l. st.), les financiers anglais ont trouvé le moyen de la faire contribuer pour une bonne part au rétablissement de l'équilibre fort dérangé de leurs budgets.

Sous le nom de *taxe sur les esprits*, on a créé un nouveau droit d'un sch. par gallon sur les spiritueux consommés en Irlande ; le produit de ce droit a été évalué à 250,000 l. st., ou 6,375,000 francs.

En outre, les *droits de timbre*, spéciaux à l'Irlande, ont été accrus de 160,000 l. st., ou 4,080,000 francs ; soit, ensemble, environ dix millions et demi, demandés en plus à l'Irlande depuis 1842.

En résumé, les nouvelles taxes établies pour subvenir aux besoins du trésor anglais, épuisé par sa dette, et par les dépenses exorbitantes auxquelles l'entraîne sa politique en Orient, dans la Chine et dans l'Inde, se montent, savoir :

Pour l'income taxe, à	3,771,000 l. st.
Pour les taxes irlandaises, à	410,000
Pour une taxe sur l'exportation de la houille. . .	200,000
Ensemble	4,381,000 l. st.

ou 111,715,000 francs.

D'après sir Robert Peel, les sommes ainsi obtenues doivent être employées de la manière suivante :

1° Combler le déficit du budget ordinaire jusqu'à concurrence de 2,570,000 l. st.

2° Couvrir la diminution de recettes devant résulter d'une réduction des droits de douanes sur sept cent vingt articles divers ; cette diminution était estimée à 270,000 l. st.

3° Couvrir la réduction des droits sur le café, pour 170,000 l. st.

4° Couvrir la réduction des droits sur différents objets soumis aux droits de timbre, pour 600,000 l. st.

5° Couvrir la suppression totale des droits d'exportation sur les tissus de laine, de chanvre, de lin, et de soie, sur le fer ouvré, la porcelaine dorée, pour une somme de 100,000 l. st.

6° Couvrir la réduction du droit sur les voitures publiques, et l'exemption de la taxe sur les cochers et autres gens de service qu'elles emploient, ensemble 70,000 l. st.

Ce qui élève le montant total du déficit prévu à 3,780,000 l. st., somme inférieure de 601,000 l. st. au produit présumé des taxes nouvelles ; mais notre auteur ajoute que dans ces divers chiffres il n'a pas été tenu un compte suffisant des dépenses extraordinaires auxquelles les guerres de la Chine et de l'Inde pourraient entraîner, ainsi que des réformes économiques et des nouvelles réductions de droits que des traités de commerce, d'ailleurs utiles au pays, pourraient rendre nécessaires.



A ces réflexions de l'auteur anglais, nous n'ajouterons qu'un mot, c'est que les prévisions qu'il exprime dans son travail se sont toutes réalisées; nous signalerons en outre aux économistes et aux législateurs français, l'habile hardiesse qui a porté le gouvernement anglais à introduire d'importantes réformes dans son organisation financière, au moment même où il était obligé de faire appel à de nouvelles ressources, et d'imposer au pays de nouveaux sacrifices pour rétablir un équilibre dangereusement altéré. Ce ne sont pas des administrateurs vulgaires, ceux-là qui savent comprendre, et plus encore, faire comprendre à leur pays que c'est en affranchissant le plus possible le commerce et l'industrie des entraves qui gênent leurs mouvements, qu'on les met en état de faire de nouveaux efforts, et de porter de nouvelles charges. La situation financière de la France est certes bien supérieure à celle de l'Angleterre, et cependant la réponse éternelle à toutes les réformes réclamées, est la situation précaire du Trésor. Les seuls droits de navigation sur les canaux, dont l'exagération fait tant de mal à l'agriculture et au commerce, coûteraient moins à racheter entièrement, que la remise accordée par le fisc anglais aux voitures publiques, attaquées dans leur existence par la compétition des chemins de fer. AD. BLAISE (des Vosges).

IMPORTANCE DE LA COLONIE DE CUBA. — La population de l'île offrait en 1840 un total de 1,045,624 habitants, dont 1,007,624 constituent la population permanente, et 38,000 la population transitoire. Les castes et les conditions se trouvant dans les rapports suivants : blancs, 41.5 pour 100; mulâtres libres, 8.7; nègres libres, 6.4; mulâtres esclaves, 1.1; nègres esclaves, 42.3; ou soit : blancs, 41.5; libres de couleur, 15.1; esclaves 43.4 pour 100. La proportion des hommes aux femmes était de 54.3 à 45.7 chez les blancs; 49.5 à 50.5 chez les libres de couleur; 64.4 à 35.8 chez les esclaves; et de 58 à 42 dans le total. Le rapport des âges, pour les trois classes ci-dessus nommées, était respectivement pour les hommes, de 0 à 15 ans, de 16 à 60, et au-dessous de 60, 39-59-2; 37-60-3; 20-78-2; et pour le total des hommes, 29-68-3. Pour les femmes des mêmes âges, et classées respectivement, de 44-54-2; 35-62-3; 28-70-2; et pour le total des femmes, 37-61-2.

En comparant les nombres du dernier recensement avec ceux de 1827, il se trouve que dans l'espace des quatorze années écoulées, il y a eu une augmentation de 34.5 pour 100 chez les blancs, de 43.5 pour 100 chez les libres de couleur, et de 52 pour 100 chez les esclaves. De la comparaison des mêmes chiffres, ressortent trois résultats dignes de fixer l'attention. 1° L'augmentation considérable de la classe esclave; 2° le nombre considérable d'hommes qu'elle présente en proportion des femmes; 3° le nombre plus considérable encore des adultes qui existent dans cette classe. Ces trois résultats étant corrélatifs, il est absolument impossible qu'ils puissent être l'effet de l'accroissement de la population par le moyen naturel de la génération. Tous les calculs confirment le fait de la funeste introduction d'esclaves, qui a continué d'avoir lieu dans l'île de Cuba aux dépens de la sécurité du pays;



introduction qui d'ailleurs trouble, par la disproportion entre les sexes, les lois conservatrices du genre humain.

Agriculture. La valeur de la propriété agricole est appréciée comme il suit : terres des fermes, 129,947,700 piastres; plantations, y compris les forêts, 330,528,966; bâtiments, machines et ustensiles, 64,158,640; esclaves, 72,078,900; animaux, 41,542,077; total, 638,256,283 piastres, ou 2,553,025,132 francs. Les produits végétaux consistent dans 16,000,000 arrobes (12 kil.) de sucre terré; 60,000 pipes de tafia; 160,000 boucauts de mélasse; 4,500,000 arrobes de café; 30,000 id. cacao; 40,000 id. de coton; 900,000 id. de tabac; 520,897 id. de riz; 182,220 id. de fruits farineux; 7,118,348 id. de maïs; 35,650,960 id. de produits potagers; 24,581,112 id. de maïs en herbe; 321,520 id. de cassave; 2,318,030 sacs de charbon; dont la valeur totale, avec celle des produits des forêts, monte à 47,916,5[illegible] piastres, ou 191,666,328 francs. Les produits animaux sont : 180,289 têtes de gros bétail; 180,289 peaux; 269,211 porcs; 60,000 poulains; 30,000 bêtes à laine; 1,148,432 volailles; 33 milliers d'œufs; 652,000 cruches de lait; 69,476 arrobes de cire vierge; 84,044 id. de miel; dont la valeur totale monte à 9,286,283 piastres, et ensemble, avec les produits végétaux, à 57,196,815 piastres, ou 228,787,260 francs.

Le commerce maritime de l'île de Cuba, dans la dernière année de 1842, est représenté par une valeur de 98,550,108 francs à l'importation, et de 106,738,808 francs à l'exportation. Dans ces sommes, les importations nationales ont monté à 22,229,408 francs, et les exportations à la métropole, à 14,919,880 francs. Représentant par 100 le total respectif à l'importation et à l'exportation, on trouve les rapports suivants pour chacun, dans le commerce de chaque pays; savoir : le commerce national, 22.6 pour 100 des importations, 14 pour 100 des exportations; le commerce étranger sous drapeau national, 32 pour 100 et 8 pour 100; les États-Unis, 23.2 et 19 pour 100; l'Angleterre, 4.5 et 32 pour 100; la France, 2 et 4 pour 100; etc. Les articles introduits consistèrent en vivres, pour une valeur de 39,935,774 fr.; en manufactures, 2[illegible],558,676 fr.; en bois, 5,277,680 fr.; en métaux précieux, 5,989,588 fr.; et en divers articles, 21,714,670 fr. Les exportations consistèrent en produits naturels de l'île, 93,606,916 fr., dont 19,925,624 fr. du minerai de cuivre; 739,104 fr. de produits réexportés; 5,162,644 fr. de métaux précieux; et le reste de l'entrepôt. Représentant pour 100, la valeur de toute l'exportation, revient au sucre une valeur relative de 46.4 pour 100; au minerai de cuivre, 18.6; au café, 11.3; au tabac, 8.2; aux autres produits 3.2; à la réexportation d'articles d'outre-mer, 7.5; et aux métaux précieux, 4.8 pour 100.

L'île de Cuba exporte, en sucre, une quantité plus grande de moitié que les Antilles anglaises, triple environ de celle de l'Inde, presque aussi considérable que celle de toutes les possessions britanniques réunies; environ le double de celle des colonies françaises, et le quadruple de la production de la betterave en France; plus du double de la production des États-Unis; environ



le triple de l'exportation des colonies néerlandaises, enfin, plus de la sixième partie de la quantité totale de la production des différents pays du globe. Quant au café, l'exportation excède de beaucoup celle de toutes les possessions britanniques; elle est égale à celle du continent de l'Amérique, elle s'élève au quart de celle des colonies néerlandaises, à la sixième partie de celle du Brésil, et elle est douze fois plus considérable que celle des colonies françaises.

Le nombre des bâtiments entrés dans l'année, a été de 2,657, et celui des sorties de 2,728; dans ces nombres, étaient respectivement : espagnols, 884 et 828; américains, 1,132 et 1,236; anglais, 429 et 455; allemands, 88 et 85; français, 45 et 45; belges et hollandais, 28 et 33; etc.

Les *revenus* de l'île montent, en moyenne des cinq dernières années, à 12 millions de piastres, ou 48 millions de francs, dont 32 millions proviennent des droits sur le commerce maritime à l'importation et à l'exportation, et 16 millions des revenus intérieurs. L'armée de terre dépense 12 millions, la marine, 4,500,000 fr.; l'administration intérieure de la colonie, 4 millions; et plus de 13 millions sont envoyés à la métropole tous les ans.

L'*armée* de terre se compose aujourd'hui de 16,000 hommes, dont quatre bataillons de nègres et mulâtres libres. La marine nationale est peu considérable.

RAMON DE LA SAGRA.

CHRONIQUE.

Paris, 17 octobre.

La Revue indépendante a définitivement pris parti contre nous. Elle s'est faite prohibitionniste! Elle félicite M. Blanqui d'avoir abandonné nos principes, et nous accuse de relever *bravement* le vieux drapeau de l'école libérale, et d'être les ennemis de l'organisation du travail [1]. *La Revue indépendante* se trompe, ce n'est pas l'organisation du travail que nous attaquons chaque jour; c'est tout simplement des bonnes gens qui, à tous les maux actuels, opposent un mot sans plus, « organisation du travail. » Certes, ce n'est pas nous qu'il faut accuser de trouver sans reproche la position actuelle des travailleurs. Nous avons signalé, nous signalons chaque jour, au lieu de les cacher, les souffrances des classes inférieures; nous sommes, comme l'était Turgot, pour le *pauvre peuple;* nous voulons comme lui, comme Sully, comme

[1] Il va sans dire que la *Revue indépendante* se trompe encore sur ce point, et que M. Blanqui est resté ce que ses études l'ont fait, le défenseur de la liberté du travail.

Say la réalisation de cette formule qu'on dit moderne, l'amélioration du sort du plus grand nombre ; nous voulons comme ces grands hommes, comme l'ont voulu nos pères dans leurs luttes si longues, si vives et si sanglantes, que chacun soit récompensé selon ses œuvres ; mais nous n'avons pas le courage de désigner à la vénération publique ceux qui prononcent ce mot qui devient cabalistique, « organisation du travail. »

Ce n'est donc pas l'œuvre, encore une fois, que nous dédaignons, ce sont ces milliers d'ouvriers qui, depuis quelques années, nous disent qu'ils vont, *tous les lendemains*, se mettre à la tâche.

Pour nous, l'organisation du travail est inséparable de la liberté, elle en sera le fruit ; aussi poursuivons-nous d'abord, pour être conséquents, l'émancipation du travail. — A mesure que la liberté s'est étendue, le travail a pris de la stabilité. C'est en vain qu'on nous oppose le *paupérisme*, le *prolétariat*, le *salariat*, les *crises commerciales* : ce sont, si l'on veut, des termes nouveaux, mais qui ne peignent que des maux anciens, et que chaque jour voit s'amoindrir, nous l'affirmons. Ouvrez l'histoire, vous qui vous flattez d'y savoir lire, et dites-nous si autrefois les travailleurs avaient un salaire, un travail plus assuré. Dites-nous si les famines qui revenaient périodiquement n'avaient pas pour les travailleurs des effets plus épouvantables que les crises commerciales d'aujourd'hui ? Et ces crises, qui les amène ? La cause qui produisait les famines, et la peste à leur suite : la mauvaise récolte. Aujourd'hui l'effet est affaibli, grâce à plus de liberté. Avez-vous, dites-nous, dans votre organisation, si tant est que le mot vous ait suggéré quelque idée, d'autre remède à ces mauvaises récoltes que la solidarité de toutes les récoltes du monde ? — La communauté directe du sol, duquel, après tout, les propriétaires ne sont que les usufruitiers, nous préserverait-elle de la sécheresse ou des pluies continuelles ? Est-ce par la population que vous commencerez votre réforme organisatrice ? Jetterez-vous, comme les Chinois, vos enfants superflus aux pourceaux, ou bien prescrirez-vous à chaque famille le nombre d'enfants nécessaires pour accomplir la part de tâche commune dévolue à chacun dans votre *ordre nouveau ?* Et si vous ne le faites pas, lorsque la prospérité générale, qui ne saurait manquer de naître au dedans de vos frontières, aura donné au pays le nombre exact d'habitants que pourra nourrir la terre cultivée avec soin, que ferez-vous le jour où la pluie, où le soleil vous auront fait défaut ? Ce que vous ferez, je vais vous le dire. — Vous trouverez votre pays trop petit, vous jetterez sur vos voisins le surplus de votre population affamée, comme ont fait jadis les Francs, nos ancêtres, lorsqu'ils ont envahi les Gaules ; et si ces voisins résistent, s'ils vous refoulent sur votre territoire, vous vous mangerez les uns les autres, jusqu'à ce que la mortalité ait ramené l'abondance ; ou bien, renon-

çant pour ces moments suprêmes à la base de votre organisation, à l'encouragement que vous provoquez pour *le travail national*, vous ouvrirez les ports, vous achèterez le blé de l'étranger. Obligés de mettre à votre subsistance une portion des ressources que vous appliquiez aux autres besoins de la vie, aux vêtements, aux chaussures, etc., vous verrez vos magasins rester pleins, et alors, comme aujourd'hui, vous vous écrierez, toujours avec la même profondeur : « On a trop produit. »

L'ordre, l'organisation! mais quel est donc l'insensé qui les repousserait? Eh! sans doute il faut de l'ordre; mais l'ordre peut être absurde, et ce n'est pas cet ordre-là qu'il nous faut. Prétendre régler la production! faire chaque matin la statistique exacte de toute la production de la veille, afin de partager entre les producteurs la tâche du lendemain! Régler la consommation! dire à un homme sa vie matérielle tout entière à l'avance! quel orgueil!

Mais nous allons trop loin, *la Revue indépendante* ne nous a pas dévoilé son plan d'organisation. Au contraire, elle l'attend de l'un des plus éclatants défenseurs des bons principes, de M. Blanqui. Pour elle, aujourd'hui elle se contente de proclamer la doctrine des prohibitions, cette nouveauté qui depuis peu a pris le nom sonore d'encouragement du travail national.

La *Revue indépendante* a un tort à nos yeux; elle a calomnié la science, et n'a rien mis à sa place. La *Revue*, il est vrai, n'a d'engagements ni envers les hommes, ni envers les choses; elle veut rester libre, et nous ne l'en blâmons pas. Cependant ce serait pousser à l'extrême la logique de son nom que de rester indépendante, même du bon sens.

Les socialistes, les disciples nouveaux du profond et savant Fourier, ne semblent guère plus avancés. Après tant et de si laborieuses veilles, au lieu d'agir, ils écrivent; ils vivent, car il le faut bien, de notre vie de désordre et d'iniquités. Ils se mêlent à nos plaisirs et à nos douleurs, ils ont leur part de nos erreurs. Sommés d'agir, ils indiquent à leur tour, et en attendant qu'ils s'expliquent, comme remède à la concurrence, la concurrence du gouvernement. Ils opposeraient aux marchands déshonnêtes, les incorruptibles employés de l'État. Ils puiseraient dans la bourse de tout le monde pour ruiner les gens qui vendent trop cher. Ils ruineraient le contribuable pour soulager le consommateur! Eux qui blâment les intermédiaires entre le producteur et le consommateur, ils créeraient les pires des intermédiaires, les agents salariés de l'État!

Ainsi, prohibition, et vente opérée par le gouvernement, voilà le commencement de l'organisation du travail!

En conscience, pour arriver à de tels résultats, à des résultats aussi nouveaux surtout, était-il besoin de tant de méditations?



C'est un malheur que d'avoir vécu et d'avoir vu. On perd le droit de répéter avec un aplomb dogmatique les vieilleries que les jeunes gens seuls regardent comme des émanations de leur génie. Il vient une époque où l'on en a quelque honte ; à chaque page qu'on tourne dans les vieux livres, on retrouve la science qu'on a inventée ; à chaque époque de l'histoire on la retrouve pratiquée et donnant des résultats déplorables.

Voici les fabricants allemands qui commencent à demander des protections. Une réunion de producteurs wurtembergeois autorisée par le gouvernement a eu lieu à Stuttgard. Il s'agissait d'adresser au gouvernement cette prière : « Permettez-nous de vendre nos produits plus cher que nous ne le faisons aujourd'hui. » Il va sans dire que l'assemblée a été unanime. Voici du reste les résolutions adoptées :

« 1° L'honneur et l'indépendance, non moins que la prospérité de l'Allemagne, exigent un système de protection convenable pour l'industrie nationale.

« 2° Ce qui non-seulement justifie, mais rend même urgent un pareil système, c'est que l'exportation des produits allemands dans d'autres pays de l'Europe est sujette aux plus grandes charges ; que l'Angleterre tire de plus en plus de ses colonies les produits que jusqu'ici elle a tirés le plus souvent de l'Allemagne, et que dorénavant l'Allemagne ne pourra se procurer les produits bruts et les ouvrages de l'industrie de l'étranger qu'en s'appauvrissant petit à petit, mais dans une progression infaillible.

« 3° Cette protection ne doit être néanmoins que modérée et proportionnée aux besoins, en sorte qu'elle ne porte pas les industriels allemands à la paresse et à l'indolence, soit par des prohibitions totales, soit par des tarifs extraordinaires.

« 4° En revanche, elle doit s'étendre, dans une égale proportion, à tous les degrés de l'industrie, par conséquent à la façon entière aussi bien qu'à la demi-façon, et nous ne pouvons reconnaître ni justice, ni économie nationale dans la mesure qui laisse en tout ou en majeure partie sans protection certains objets à demi-façonnés, sous la dénomination de matériel de fabrique. »

Cette déclaration a encore deux longs articles. L'un veut que les droits soient appliqués selon le prix de revient des produits ; l'autre demande des primes, des récompenses, de l'argent en un mot pris dans la poche des contribuables.

On le voit, ce sont toujours les mêmes arguments. Cent fois réfutés, on les voit cent fois reparaître. L'intérêt privé ne s'embarrasse guère de la logique. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Malgré ces efforts de la prohibition, les nations s'agitent pour se rapprocher. La Chine ouvre à l'Europe son vaste territoire, et l'Angleterre n'a pas stipulé pour elle d'autres conditions que pour le reste de

l'Europe. C'est au commerce français à redoubler d'efforts. S'il est des produits que la Grande-Bretagne peut livrer à plus bas prix, nous avons aussi nos chefs-d'œuvre. Étudions le goût de ces peuples et tâchons de les satisfaire. Le ministère s'est décidé à envoyer sur les lieux quelques hommes instruits. On avait parlé de leur adjoindre l'un de nos plus éloquents économistes; nous regrettons qu'on y ait renoncé, et nous le regrettons plus encore, s'il est vrai que l'anglais ne soit pas compris par le chef de la mission. Le commerce français a senti tout ce que l'ambassade officielle laisse à désirer. La chambre de commerce de Paris s'occupe de choisir l'homme qu'elle veut lui adjoindre. Elle est pressée de tirer parti du voyage, et des relations nouvelles à créer. Elle sait que les renseignements officiels ne lui suffiraient pas.

Le National a donné plusieurs articles sur une question dont s'est occupée notre dernière chronique, la déplorable tendance de notre commerce expéditeur à frauder, soit par l'altération des produits, soit par la substitution des noms. — Nous avons dit à cet égard qu'il existe au ministère une chambre pleine des rapports de nos consuls, et que le public pourrait puiser d'excellents renseignements de leur publication.

Mais s'il en est ainsi, convient-il de blâmer, comme on le fait si souvent, les consuls français qui laissent visiter nos navires par les autorités des ports où ils abordent? Si le commerce français est tenu en suspicion légitime, convient-il que les consuls semblent, par leur résistance, prêter la main à ces fraudes? Ne devraient-ils pas, au contraire, être les premiers à provoquer les visites, et à faire honte aux expéditeurs de leurs coupables manœuvres? Si cette sévérité, au lieu d'être blâmée sous le pretexte de *dignité du pays*, etc., était au contraire appuyée, ces manœuvres cesseraient, et notre commerce reprendrait de son importance et de sa dignité.

Au surplus, ces fraudes sont pour ainsi dire encouragées par la tolérance. Il y a des lois, des lois fort sages, des pénalités contre les gens qui vendent à faux poids, à fausses mesures, ou sous de fausses dénominations; cela empêche-t-il qu'il y ait à Cette, à Marseille, etc., des fabriques de vin de Champagne, de vin de Bordeaux, de vin d'Espagne? Les barriques que nous envoie le territoire du Languedoc ne portent-elles pas l'enseigne de Médoc, de Saint-Estève, etc.? Y a-t-il besoin, pour faire cesser ces fraudes, d'attendre que l'organisation du travail sorte, comme la Sagesse, du cerveau de quelque Jupiter moderne? C'est la concurrence, dit-on, qui en est cause. On oublie qu'en stigmatisant notre commerce expéditeur, on rend hommage au commerce anglais; or, la concurrence existe aussi, ce nous semble, en Angleterre. Nous l'avons déjà dit, c'est au contraire l'habitude du privilége, qui a donné au commerce d'expédition cette triste tendance. Les Français seuls sont admis aux colonies, et c'est là que la fraude est le plus effrontée. Les salaisons, les vins, les esprits, la parfumerie,



sont falsifiés, les expéditions tronquées, les bouteilles à moitié vides. Ouvrez les portes, et vous verrez aussitôt les colons se rejeter sur les produits suédois, américains, anglais, jusqu'à ce que la conscience, provoquée par l'intérêt, revienne aux pacotilleurs français.

La concurrence, du reste, provoque les méditations des Académies et autres sociétés savantes des départements.

L'Académie de Reims vient de mettre au concours la question suivante : « Quels pourraient être les moyens d'éviter les inconvénients de la concurrence, sans nuire à la liberté du commerce? »

Les candidats devront donner un aperçu de ce qu'était le commerce autrefois, le représenter tel qu'il est aujourd'hui, et indiquer les moyens qui leur sembleront les plus efficaces pour régulariser la concurrence, et éviter les effets désastreux dont elle est la source.

On dit que le Jockey's Club avait mis au concours cette question : « Comment on peut faire courir un cheval, les jambes liées, sans gêner ses mouvements. » On s'est beaucoup ri de la question posée par le club équestre, qui voulait par-dessus le marché que les concurrents traitassent *ex professo* l'histoire naturelle du cheval, son anatomie, qu'ils y joignissent l'histoire de l'introduction de cet utile animal dans les travaux des hommes, les effets que cette assistance a produits, etc.

Nous allons tâcher, pour notre part, de résoudre la question posée par les Rémois, dans le sens des idées qui nous paraissent l'avoir provoquée.

« Il faut donner aux fabricants de Reims une prime, sur le budget de l'État, toutes les fois qu'ils nous diront que la liberté du commerce pourrait, par une fatale concurrence, faire baisser les prix des produits. » De cette façon, les effets de la concurrence ne sont plus désastreux, et le commerce conserve sa liberté. — A moi le prix.

Quant au Jockey's Club, la question posée par lui est évidemment absurde. — Je ne la discuterai pas.

Le gouvernement s'occupe de nouveau, pour l'année prochaine, de traités de commerce. Après le traité avec le Mexique, un nouveau traité spécial vient d'être signé avec la Sardaigne, et le ministère élabore d'autres conventions encore.

Nous croyons fermement aux bonnes intentions de l'administration; le nouveau directeur du commerce extérieur ne nous semble pas un ennemi implacable de la liberté des échanges, mais il y a de fortes oppositions à vaincre, et l'on ne sait pas où prendre son point d'appui. Cela serait facile cependant : les cinq ou six plus grandes villes de France, les cinq ou six plus ardents foyers de lumière, sont partisans éclairés et dévoués de la liberté commerciale. Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, le Havre, Nantes, Rouen elle-même, ont planté leur bannière; n'est-ce donc pas là une force invincible, un levier assez long pour remuer le monde? Vouloir et *savoir vouloir* sont-ils donc si différents pour l'administration?

H. DUSSARD.

ÉTUDES

SUR

LES TRAITÉS DE COMMERCE.

Le droit des gens a été fondé en Europe principalement par les traités de paix de Westphalie, des Pyrénées, de Nimègue, de Ryswick, d'Utrecht, de Vienne, d'Aix-la-Chapelle, etc. Les traités antérieurs à ceux d'Osnabrück et de Münster n'ont plus aujourd'hui d'importance sérieuse pour l'étude du droit des gens et des rapports internationaux, à moins qu'on ne se place au point de vue historique, pour les considérer dans leurs relations avec les événements dont ils ont été la conséquence et le dénoûment. Dans le droit des gens qui s'est ainsi successivement développé, quoique basé sur des faits, il faut néanmoins admettre l'infiltration des idées théoriques, qui elles-mêmes prennent leur source dans les principes généraux du droit naturel.

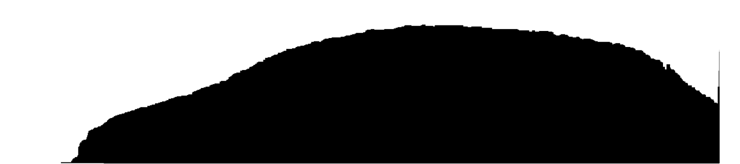
Dans un temps où l'on n'avait que des notions incomplètes sur l'accroissement des richesses publiques, où certains éléments de la prospérité étaient totalement ignorés, et où enfin on croyait que la puissance d'un Etat ne se développait que par les armes et la conquête, on ne s'occupait que médiocrement, dans les traités de paix, des relations commerciales de peuple à peuple. Ces intérêts-là étaient généralement relégués sur le second plan ; souvent ils étaient méconnus et même abandonnés. Comment en effet, après de longues et sanglantes luttes, stipuler pour le commerce, quand ce commerce n'existait plus, et quand des rapports naissants étaient étouffés dans leur germe? Aussi, dans les traités de paix que nous avons cités, les intérêts commerciaux n'occupent qu'un rang subordonné, et celui d'Utrecht est le seul qui porte le titre de traité de paix et de *commerce*. Ce n'estcependant pas à dire que, durant la pé-

riode où le droit des gens s'est laborieusement dégagé des empreintes et des traditions féodales, le commerce n'ait donné lieu à aucune transaction diplomatique spéciale; on trouve un certain nombre de traités qui règlent les intérêts mercantiles de plusieurs peuples de l'Europe. Mais ces stipulations sont toujours restées dans les limites étroites des convenances du moment; elles n'étaient fondées sur aucun principe généralement reconnu, sur aucune théorie qui eût de l'affinité avec celle que le droit des gens commençait à revêtir. Ces traités ne faisaient ordinairement qu'atténuer les effets désastreux des mesures fiscales, des monopoles et des priviléges, ou ils créaient à leur tour des monopoles et des priviléges, et donnaient peut-être une sécurité que, sans eux, on n'aurait pas pu obtenir. Mais, encore une fois, il n'y avait rien dans tout cela qui aurait pu offrir les bases d'un droit public commercial; ce n'est que beaucoup plus tard que des traités de cette nature ont conduit à la fixation de quelques principes en matière de commerce extérieur et de navigation, principes qui ont été admis par la plupart des peuples civilisés. Mais cet assentiment universel a eu beaucoup de peine à s'introduire et à prendre rang parmi les préceptes du droit public, et aujourd'hui encore, plusieurs questions fort importantes se rattachant au commerce international sont indécises, ou diversement interprétées dans la pratique.

Le droit commercial proprement dit existait déjà chez certains peuples de l'antiquité, mais il était plus particulièrement destiné à régler les rapports intérieurs. Pour le commerce extérieur, les mesures étaient arbitraires; chaque Etat créait, dans son intérêt bien ou mal entendu, des usages, s'en référait aux traditions, et les précédents même n'avaient pas toujours une grande autorité dans les transactions mercantiles ou dans les décisions à intervenir dans les questions litigieuses. La *lex Rhodia de jactu* paraît avoir reçu quelques applications chez les Romains; cependant la loi civile leur suffisait dans la plupart des cas pour résoudre les difficultés. Cette loi, d'ailleurs, comme celles qui se produisirent plus tard en Italie, avait un but spécial et déterminé. Elle ne recevait son application que dans l'intérêt des nations qui l'avaient mise en vigueur. A une époque où le droit des gens n'était point encore déduit de la loi naturelle, on ne devait même pas songer à donner à de semblables institutions un caractère d'universalité en les fon-

dant sur autre chose que sur un intérêt local et souvent passager. Le recueil intitulé *Consolato del mare*, les *Tables amalfitaines*, le *Legisterium Sueciæ*, la *Collection de Wisby*, les *Coutumes d'Oléron*, la *Justitia lubecensis*, et beaucoup d'autres monuments postérieurs sur le droit maritime et commercial, avaient un but analogue, tout en contenant des règles assez nombreuses relatives au commerce international et au mouvement maritime des peuples. Ces règles marquent l'origine d'une sorte de droit commercial en Europe ; elles favorisèrent aussi la conclusion de quelques traités de commerce, qui devinrent à leur tour un moyen de corroborer et de développer ce droit. Il est vrai que dans ces transactions le fait dominait invariablement, et les stipulations de cette nature n'avaient ni une base fixe, ni des principes généralement admis. Les traités de commerce ont de tout temps été des actes d'exclusion ; en concédant des avantages à une nation, il fallait frustrer les autres peuples de ces mêmes avantages, restreindre les relations avec plusieurs pour les cimenter avec un seul, créer des monopoles et des priviléges au détriment de la masse, et se soumettre enfin très-fréquemment aux circonstances du moment. L'organisation économique de chaque pays excluait d'ailleurs l'uniformité dans la rédaction des traités de commerce, et ce n'est guère que sur les points qui tenaient essentiellement à la sûreté des transactions qu'on est parvenu peu à peu à établir des règles communes. Cette même organisation fera que pour longtemps encore les traités de commerce seront une nécessité. Ils marquent la transition entre une situation arbitraire et souvent violente, et le règne d'un droit public commercial où il y aura unité de principes dans presque toutes les questions qui se rattachent à la navigation maritime et au négoce étranger. On a fait, dans le siècle dernier, des pas rapides vers un pareil état de choses, et l'époque actuelle, qui consacre pour ainsi dire l'empire du commerce et de l'industrie, contribuera à cet heureux dénoûment.

Il est à la fois curieux et instructif de passer en revue les nombreuses vicissitudes avec lesquelles le commerce extérieur des nations actives et entreprenantes a eu à lutter, de voir combien il a dû surmonter d'obstacles pour conquérir une existence stable dans le monde, et arriver enfin à cette puissance et à ce prodigieux développement que nous lui voyons aujour-



d'hui. L'étude des traités nous révèle jusqu'à un certain point les phases laborieuses traversées par le commerce, ses luttes incessantes, et cette indestructible vitalité qui lui est définitivement acquise.

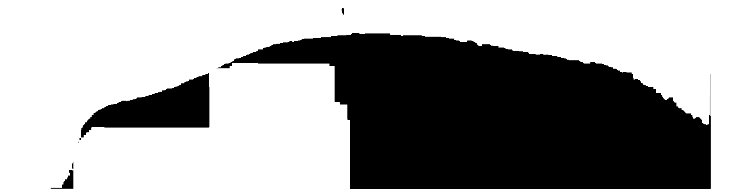
Les traités de commerce ont été précédés par l'octroi de priviléges, par des immunités et des avantages accordés à des individus ou à des corporations. On trouve des traces de ces priviléges même dans l'époque barbare antérieure aux croisades, et naturellement dans le temps où le contrat synallagmatique entre les souverains, pour de semblables objets, n'était point encore connu. Mais dans ces temps la rançon était presque toujours le corollaire du privilége. Le commerce extérieur n'existait qu'à l'état d'exception; on n'en connaissait ni les ressorts ni les résultats, et il ne se faisait en général que par quelques hardis aventuriers.

Longtemps avant les croisades, le commerce avec l'Orient avait à lutter contre les tendances, et souvent aussi contre l'avidité des papes et de l'Eglise. En 820, Léon V força les Vénitiens de renoncer à toute relation avec les infidèles, et il était défendu aux habitants de la Cité de passer en Egypte ou en Syrie. Cette défense sans doute ne fut pas rigoureusement observée, pas plus que l'ordre émané de Don Jean Ier en 972, et confirmé par le pape qui défendait aux Vénitiens, sous peine d'une amende de cent livres d'or, de vendre aux Sarrasins des bois de construction, des armes, des planches, etc. Le troisième concile de Saint-Jean de Latran renouvela inutilement la défense en 1179. Les marchands de Barcelone surtout ne tinrent aucun compte de ces divers décrets, et le roi Jacques Ier fit, en 1250, publiquement un *traité de commerce* avec le soudan d'Egypte par l'intermédiaire de ses envoyés Ramon Ricart et Bernardo Porter. L'histoire des infractions continuelles et des défenses aussi continuellement renouvelées présente une lutte curieuse entre les papes et les peuples qui alors trafiquaient avec l'Egypte et la Syrie. Les pontifes Clément V et Jean XXII furent plus rigoureux que leurs prédécesseurs; mais ils se réservèrent de vendre des licences, et le dernier envoya même des ambassadeurs avec de riches présents à Alexandrie, à l'effet d'obtenir certains priviléges pour les chrétiens établis dans cette ville, et avec l'offre d'accorder aux musulmans qui se trouveraient dans les pays francs les mêmes prérogatives. Les

Vénitiens et les Génois profitèrent particulièrement des licences ou pour mieux dire des *indulgences* que les papes vendirent à des sommes souvent exorbitantes. Lorsque Nicolas Zeno, envoyé de Venise, conclut un traité de commerce avec le soudan, Clément VI ne refusa pas de le ratifier, en en limitant les effets à cinq ans, et moyennant une somme fort élevée. Son successeur, Innocent VI, consentit à une prolongation en exigeant 9,000 ducats, que les Vénitiens payèrent sans difficulté. Pierre IV, roi d'Aragon, fut moins soumis; il se moqua du pape, et vendit les licences pour son propre compte, après avoir conclu, en 1386, un traité avec le soudan Barkouk Daher [1].

Les souverains musulmans facilitèrent au contraire souvent le commerce avec les Francs. Il y avait en Egypte, pendant tout le moyen âge, trois ports qui étaient spécialement fréquentés par les Européens : Alexandrie, Damiette, et le Caire dans l'intérieur. Alexandrie servait d'entrepôt aux marchandises de l'Inde; Aden était un second point intermédiaire que les navires indiens ne dépassaient jamais. Immédiatement après la première croisade, Constantinople acquit une grande importance commerciale. Les Vénitiens obtinrent dans cette capitale un quartier pour y établir leurs magasins, et une corporation avec des agents consulaires. Les Pisans, les Amalfitains, les Génois et les Barcelonais, ne tardèrent pas à se placer dans des conditions analogues. En Syrie, les Vénitiens occupaient le tiers de la ville de Ptolémaïde, le second tiers appartenait aux Génois, et le troisième tiers était habité par d'autres Italiens et par les indigènes. En raison des interdits dont les papes frappaient le commerce avec les Ottomans, on avait aussi cherché, dans les relations avec l'Orient, à éviter leur territoire, et cela donna lieu à des traités et à des établissements consulaires. Depuis longtemps des caravanes remontaient l'Indus et allaient dans la grande Boukharie; de là elles se rendaient sur la mer Caspienne pour atteindre ensuite le Volga et Astrakan. Lorsqu'on abandonna cette route commerciale, les Vénitiens et les Génois conclurent, en 1333 et 1347, des traités avec les khans mogols de Kaptchak et les Usbecks. En vertu du premier, ils payèrent un droit de transit de 3 pour 100 de la valeur, et par le second de 5 pour 100. Ils avaient ensuite à l'embouchure du Don, à Tana (Azow), des entrepôts pour la sécurité

[1] Hüllmann, *Staedtewesen der Mittelalters*, volume I, page 103.



desquels ils avaient obtenu, dès la fin du douzième siècle, plusieurs priviléges. Cependant cette route ne fut pas la seule; on établit aussi la navigation sur le golfe Persique; on remonta le Tigre, et l'on transporta ensuite les marchandises sur des bêtes de somme jusqu'à Tauris, où les Vénitiens avaient de grands entrepôts sous la protection des souverains mogols; de Tauris les marchandises se dirigeaient vers l'Asie Mineure, dans les ports de la mer Noire, et particulièrement à Trébizonde et à Erzeroum. Une autre ligne, qui avait pour point de départ Tauris, se dirigeait vers Lajazzo, dans l'Arménie occidentale, sur la frontière de la Cilicie. Outre les Vénitiens, les Génois, les Siciliens et la maison florentine Bardi, qui avaient dans cette ville des entrepôts, les Pisans, les Marseillais et les Barcelonais y firent aussi des affaires considérables. Dans la Caramanie, quoique ce pays appartînt aux Turcs, les Génois obtinrent, en 1201 et en 1215, un quartier spécial avec une église et une juridiction propre. En 1219, Venise fit un *traité de commerce* et de navigation avec le sultan Saladin; et douze ans plus tard elle fit une semblable transaction avec le sultan d'Alep, moyennant un droit de 10 pour 100 pour toutes les marchandises qui passeraient par cette ville. Il y eut, surtout dans les ports de la Méditerranée, de nombreux exemples de comptoirs dont les possesseurs avaient une juridiction propre. Les Génois jouissaient même, dans la plupart des ports de la Provence, d'une prépondérance marquée. D'un autre côté, ils avaient obtenu, pour l'appui donné aux Gibelins, un très-grand privilége de l'empereur Frédéric Ier: ils se servaient, dans tous les ports de mer où ils avaient des comptoirs, des poids et mesures de leur ville natale. A Naples, leurs magasins étaient désignés par le nom d'*apothicaireries*, et les marchands en gros eux-mêmes, par celui d'*apothicaires*. Toutes ces immunités et ces titres ne s'obtenaient que par des transactions qui variaient dans les termes et dans les conditions [1].

Pendant que le commerce cherchait ainsi à s'organiser dans la partie méridionale de l'Europe, un mouvement analogue se manifesta dans les ports de mer du Nord; il prit naissance entre le Weser et la Duna. Ici encore le christianisme fraya le chemin au commerce et à l'industrie, et sous son égide s'é-

[1] Hüllmann, *Staedtewesen der Mittelalters*, volume I, page 126.

levèrent une foule de villes florissantes qui devinrent plus tard le principal élément de la Hanse germanique. On vit alors Lubeck, Dantzick (Gedaniz), Brême, Cologne, Dordrecht, Anvers, Bruges, prospérer rapidement. Ces deux dernières villes devinrent les entrepôts et les points d'échange du commerce hanséatique et de celui du Midi. Cologne était le pivot entre la Hanse et l'Angleterre, et eut de fréquentes relations avec Londres, Exeter, Winchester, Durham, Worcester et Glocester. Les marchands de Cologne avaient leurs magasins principaux à Londres, où on leur conféra, dans le treizième siècle, de nombreux priviléges : leur quartier fut appelé Hanse-de-Cologne. Vers la même époque, il s'établit également une Hanse de Lubeck à Londres ; elle fit principalement les affaires du littoral de la Baltique, pendant que celle de Cologne s'emparait de la mer Germanique. Plus tard il y eut une fusion entre ces deux Hanses. Ce genre d'associations se trouve au reste dans plusieurs contrées. Il y avait déjà à la fin du douzième siècle, en Angleterre, les Hanses de Hereford, Dunwich et York, auxquelles on avait conféré de notables priviléges. On trouve aussi dans ce temps la Hanse de Paris, et par suite les *Burgenses Hansati*. Dans plusieurs villes d'Allemagne, telles que Middelburg, Regensburg (Ratisbonne), Vienne, etc., on trouve même la dignité de comte de la Hanse. Ces comtes de la Hanse accompagnaient souvent les marchands aux grandes foires annuelles pour y défendre leurs droits, et leurs attributions avaient beaucoup d'affinité avec celles des *Telonarii* établis à Barcelone sous la domination des Visigoths en Espagne. Le comte de la Hanse, le Telonarius et le consul avaient probablement les mêmes attributions, et se confondaient souvent dans la même personne. C'était une institution cosmopolite qui donnait déjà, à cette époque, au commerce international un certain caractère d'universalité, et qui devint aussi la base de ces puissantes associations commerciales parmi lesquelles la ligue hanséatique occupe le premier rang. Celle-ci obtint dans plusieurs pays des priviléges, c'est-à-dire la faculté de vendre et d'acheter, la liberté d'exporter les produits indigènes et d'importer des marchandises étrangères sous des droits modérés et quelquefois en pleine franchise ; la permission d'établir des magasins, des églises, des hôpitaux, et d'avoir une juridiction particulière. Le pavillon de la ligue hanséatique avait sa sphère d'activité sur

toute la côte septentrionale et occidentale de l'Europe, depuis Wisby et Nowgorod jusqu'à Londres et à Lisbonne.

A une époque où les voyages et le transport des marchandises étaient entourés de nombreux périls, où la confiance n'existait pas, le commerce ne pouvait être organisé comme de nos jours. Les ventes et les achats par commission n'existaient pas, et le marchand était forcé d'accompagner lui-même ses produits ou de donner cette mission à un homme de confiance. En France, en Allemagne et dans les Pays-Bas la multiplicité des territoires du moyen âge devenait un obstacle incessant pour le marchand voyageur; il était accablé par terre et par eau de péages et de droits qu'on appelait *muta*, *mota*, *mauth*. Indépendamment de cela, il avait à se défendre des brigandages qui s'exerçaient sur les routes, et des exactions que les seigneurs lui faisaient subir. Car ceux-ci, sous prétexte de le protéger contre les voleurs de grand chemin, lui imposaient des escortes qui se livraient elles-mêmes à des rapines et au pillage. C'est vers le milieu du treizième siècle surtout que le brigandage devint intolérable. Quand enfin le marchand arrivait au lieu de sa destination, il subissait de nouvelles vexations par le régime des *cautions forcées*, et l'Allemagne du moyen âge fournit sous ce rapport des exemples d'un déplorable désordre. Tous les habitants d'une ville devenaient forcément solidaires lorsqu'un de leurs concitoyens n'acquittait pas ses dettes, et leurs marchandises étaient saisies en traversant la cité du créancier. Pour détruire ces abus, plusieurs villes d'Allemagne prirent des mesures réciproques et conclurent des traités : Strasbourg et Spire, Cologne et Utrecht, Cologne et Brême, Hanovre et Brême entre autres. Les associations des Pays-Bas obtinrent des garanties des princes indigènes d'abord, et ensuite des souverains étrangers. Ces garanties coûtaient des sommes considérables, et souvent elles étaient insuffisantes. Ainsi, par exemple, on enleva en 1377, à Calais, les marchandises des trafiquants de Stafford, Hereford, Bristol, Glocester, sous prétexte que d'autres Anglais avaient laissé des dettes. De semblables abus eurent également lieu en Angleterre, dans le midi de la France, en Catalogne, dans le centre de l'Allemagne, et ce n'est que peu à peu qu'une législation sévère parvint à les détruire[1].

[1] Hüllmann, *Staedtewesen der Mittelalters*, volume I, pages 141 et suiv.

Une des industries qui ont le plus contribué à développer le commerce pendant le treizième et le quatorzième siècle, est celle des tissus de laine. On les fabriquait dans les Pays-Bas, à Bruges, Bruxelles et Gand ; ils s'exportaient en Angleterre, dans le nord de l'Allemagne principalement pour l'ordre Teutonique, en France, en Italie, dans le Levant. De là cette industrie se porta aussi en Saxe, sur le Rhin, sur le Danube, dans le nord de la France, en Angleterre, pays qui fournissaient les plus grandes masses de laine aux tisserands des Pays-Bas, et enfin en Espagne, en Suisse et en Italie. A cette industrie qui alimentait le commerce international se rangeait naturellement le négoce des laines et des matières tinctoriales. La fabrication des toiles de lin, considérée du point de vue d'un commerce étendu, prend également son origine dans les Flandres et dans les Pays-Bas. Plus tard, on trouve cette fabrication perfectionnée dans les villes anglaises de Londres, d'Oxford, de Nottingham, d'York, de Winchester, etc. ; puis en France, à Arras, à Valenciennes, d'où elle se propagea vers les bords de la Vistule, et ensuite vers la Saxe, la Bohême et la Silésie. Enfin le travail des métaux donna aussi lieu à un commerce et à des transports considérables.

Ce mouvement provoqua nécessairement de nouvelles institutions, des traités, et ceux-ci amenèrent une plus grande sécurité dans le transport des marchandises sur les principales voies commerciales de l'Europe. Mais les garanties accordées successivement au négoce n'étaient que très-rarement le résultat de traités conclus entre des souverains. Le plus ordinairement des associations ou de puissantes maisons de commerce obtenaient des priviléges dans les pays où elles trafiquaient. On n'établissait aucune réciprocité, et ces faveurs étaient toujours compensées par l'acquittement de certains droits et par des sacrifices pécuniaires. Le morcellement du territoire et les formes féodales du moyen âge multipliaient ces sacrifices à l'infini ; et quand une denrée ou une marchandise avait traversé une des principales routes commerciales de terre ferme, elle avait, après avoir échappé à mille dangers, décuplé de valeur. Les rivalités existaient alors comme aujourd'hui, et souvent elles devenaient dangereuses pour l'un ou l'autre des compétiteurs. Les princes, pour se procurer de l'argent, prenaient les décisions les plus contraires, et favorisaient

presque toujours l'association ou le marchand qui consentait aux plus grands sacrifices.

Pendant le douzième et le treizième siècle, la foire de la Saint-Remi de Troyes était une des plus célèbres du monde, et là venaient se concentrer les produits de l'Italie supérieure, d'une partie des Pays-Bas, et ceux du nord et du midi de la France. On y vendait particulièrement les draps de Provins, de Sens, de Vitry, de Rouen, de Louviers, de Saint-Quentin, d'Amiens, d'Abbeville, d'Arras, de Lille, de Bruges, de Malines, de Louvain, etc. L'Allemagne et la Lombardie y amenaient des chevaux, et le midi de la France de grandes quantités de cuirs maroquinés. Mais lorsque les marchandises qui arrivaient à ce centre d'immenses transactions furent frappées en 1315[1] de taxes onéreuses et vexatoires, la place de commerce fut rapidement ruinée. Il est vrai qu'à la même époque les marchandises de l'Inde vinrent de nouveau par la voie d'Egypte, et furent transportées, ainsi que les laines de la Sardaigne, de Tunis et de Ceuta, sur les navires des Vénitiens et des Pisans, par le détroit de Gibraltar, dans les Pays-Bas et en Angleterre. Anvers retira particulièrement de grands avantages de ce changement de la voie commerciale de l'Orient. En 1318, les premiers navires vénitiens y arrivèrent avec des produits du Levant; l'année suivante, les vaisseaux des ports du Nord; et, à partir du commencement du quinzième siècle, les relations de la ligue hanséatique avec Anvers prirent une prodigieuse activité. Elles avaient été préparées par trois *traités* différents conclus en 1400, 1407 et 1430. Tant de circonstances contraires devinrent funestes au commerce français, et spécialement à la ville de Troyes, qui avait été frappée au cœur par l'édit de 1315. Pour raviver le commerce de la Champagne, les comtes avaient conclu avec plusieurs villes voisines des traités en vertu desquels leurs draps ne pouvaient être vendus qu'aux foires de la Champagne. Lorsque cette province tomba sous la souveraineté immédiate des rois de France (1336), la même obligation fut étendue à dix-sept villes françaises. Il y a plus, toutes les marchandises qui transitaient par la France devaient être mises en vente sur un de ces marchés, d'après une ordonnance de Philippe VI. Toutefois on renonça bientôt à ces mesures, et l'on permit même, en 1392, aux Lombards de s'éta-

[1] Grosley, *Mémoires pour l'histoire de Troyes*, page 489.

blir à Troyes. Il était trop tard ; le coup était porté ; et lorsque Charles VII établit, en 1445, trois foires annuelles à Lyon, l'activité de Troyes reçut une atteinte mortelle. Lyon prit une très-grande importance, qui s'accrut encore par la suppression des foires de Genève. Cette suppression eut lieu d'une manière fort singulière : on décréta, en 1463, que les foires de Genève étaient transportées à Bourges ; les citoyens de Genève, fort émus, se plaignirent au duc de Savoie, leur souverain, en se référant au titre de fondation, afin qu'il défendît leurs droits auprès du roi de France ; mais lorsqu'on alla aux archives, le titre avait disparu : leur propre évêque, fils du duc, l'avait enlevé et remis à son père, qui, à son tour, le fit passer dans les mains de Louis XI. Cependant, comme les foires de Bourges n'eurent aucun succès, elles furent réunies à celles de Lyon, et Genève se trouva définitivement frustrée. On pourrait multiplier ces exemples à l'infini. Il est, du reste, difficile de se faire une idée de toutes les vexations que subissait le commerce, malgré les traités et les priviléges qu'on faisait toujours payer chèrement à ceux qui les obtenaient. La navigation sur presque tous les fleuves de l'Europe était hérissée d'obstacles sans fin, et les traités ne duraient jamais au delà du premier conflit. La mauvaise foi était si grande, que Grotius a examiné sérieusement la question de savoir si les traités faits avec les ennemis de la foi étaient valides. Cette discussion était malheureusement nécessaire autrefois. Il y a plus : au temps dont nous parlons, on ne se croyait quelquefois pas plus obligé de tenir ses engagements envers les chrétiens qu'envers les infidèles.

Après la découverte de la route de l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, et celle du continent Américain, le commerce prit une importance et des formes tout à fait nouvelles, en même temps qu'il changea de mains. L'ancienne route de l'Inde fut abandonnée, et le nouvel hémisphère fournit un autre aliment aux aventureuses expéditions commerciales. Déjà les villes hanséatiques avaient une large part dans le commerce d'outre-mer ; les nouvelles découvertes ne changèrent pas sensiblement leur situation, quoiqu'elles trouvassent dans les Portugais, les Espagnols et les Hollandais de formidables concurrents.

Cependant le respect des traités était mieux établi dans le Nord que dans le Midi, et les villes hanséatiques durent à ces



traités une grande partie de leur prospérité. Les priviléges que le Danemarck et la Norwège leur accordèrent remontent au treizième siècle, et il en existe qui portent les dates de 1278, 1282, 1288, etc. En 1307, un traité conclu avec la ville de Lubeck avait accordé à ses habitants la liberté du commerce, même avec les ennemis du Danemarck[1]. Le traité signé à Stralsund, le 24 mai 1370, assura aux villes hanséatiques la restitution des navires et marchandises échoués; l'entière et libre disposition des successions des Hanséates morts dans les Etats du roi de Danemarck; enfin l'établissement en Scanie de consuls chargés de surveiller les intérêts du commerce des villes hanséatiques et l'application des avantages accordés en douane. Le traité d'alliance conclu à Copenhague, le 15 juin 1423, maintint ces divers priviléges en leur entier. Celui qui fut signé à Malmoë, le 23 avril 1512, porte que, lors même que les villes hanséatiques seraient en guerre entre elles, on recevrait leurs vaisseaux indistinctement pour commercer dans les ports danois. Enfin le traité de Hambourg, du 14 février 1536, renouvela et confirma tous les priviléges accordés antérieurement; mais ces divers priviléges furent réunis en un seul instrument, à Odensée, le 25 juillet 1560. Quelque ancien que soit ce traité, et bien que des conventions ou règlements postérieurs en aient, selon les temps, étendu ou modifié les clauses, il forme encore la base de la jurisprudence commerciale conventionnelle des Hanséates, dans leurs rapports avec le Danemarck et la Norwège.

Le Danemarck s'est du reste constamment montré favorable au commerce étranger. Le droit de naufrage a été aboli de bonne heure, et celui d'aubaine n'y a jamais existé que par représailles. Les villes hanséatiques avaient aussi en général des lois favorables aux étrangers, et elles ont les premières conclu régulièrement des traités de commerce dont les principes sont encore en partie en vigueur aujourd'hui. Leurs lois maritimes, connues sous le nom de *Jus anseaticum maritimum*, publié à Lubeck en 1591, et refondu en 1614, ont aussi puissamment contribué à fonder en Europe le droit maritime. Plus de vingt ans avant le traité d'Odensée, il y eut un accord entre les villes

[1] *Recueil de traités de commerce et de navigation*, par MM. d'Hauterive et de Cussy, tome II, IIe partie, page 170.

de Hambourg et de Magdebourg, relativement à la navigation sur l'Elbe. Les traités de 1672, de 1700 et de 1769 eurent le même objet.

Le traité d'Odensée de 1560 établit la réciprocité entre les Danois et les villes hanséatiques ; mais il renferme certaines restrictions, et entre dans de grands détails pour prévenir la fraude et les vexations[1]. Ainsi, par exemple, il est dit que « les marchands allemands n'achèteront pas plus de victuailles que ce dont ils auront besoin; ils le pourront pourtant faire dedans et dehors les jours de marché, mais non pas vendre leur provision sur le bateau; cependant si quelqu'un envoyait à son maître un tonneau de beurre pour son ménage, il n'y aura pas de danger; et ne pourra aussi, le marchand, vendre sa marchandise en d'autres lieux, sinon à ceux qui sont autorisés pour cela, et ne pourra vendre non plus de l'argent et mercerie dans les maisons, et ne pourra non plus étaler en boutique sur le pont. Et comme, par le bailleur qui pèse le poisson en quantité, il pourrait être fait tromperie, ledit bailleur ne pourra dorénavant peser davantage de poisson qu'un peu moins que le poids; mais quand il s'agira d'un jour entier ou plus, tout sera pesé à la roue, dans Bergen, et marqué de plomb, et ces plombs demeureront à l'ancien poids; et ainsi le poids appelé de *punder* sera mis en garde dans le conseil de Bergen, et dans une place commune, où chacun puisse avoir recours; et les officiers, bourgmestres et conseil de Bergen feront tous les ans, et aussi souvent que la nécessité le demandera et qu'il sera trouvé à propos, ou que requis en seront, la visite desdits plombs et poids, et justifieront iceux par leur devoir, comme ils sont obligés par leur serment envers Sa Royale Majesté, et afin d'accomplir leurdit serment. » En ce qui concerne les Danois, il est dit que « les sujets du royaume de Danemarck pourront librement trafiquer chez les Vandales et villes hanséatiques, et aller et venir dans leurs rivières et ports, et y vendre leurs marchandises, sans être obligés à aucun prix particulier; et, s'ils ne vendent pas leurs marchandises, ils feront voile et s'en retourneront avec où ils voudront, et ne seront chargés d'aucun nouveau droit de péage, suivant le contenu des priviléges. Quand

[1] Voyez *Recueil de traités de commerce et de navigation*, volume II, IIe partie, page 172.



les Danois transporteront aussi du vin à Lubeck, s'ils ne l'y veulent pas vendre, on ne les retiendra pas; mais on les laissera sortir en payant le droit de péage ordinaire, soit que ce soit de gros tonneaux ou de petits; mais si les Danois les y veulent vendre, ils les transporteront dans le lieu dit *Lohe-Huys,* pour en trafiquer suivant la coutume. » Ailleurs on lit : « Quand aussi les sujets du royaume de Danemarck apportent du hareng à Lubeck sans l'y vendre, et qu'ils veulent le rapporter, ledit hareng ne sera pas *ghezirkelt* contre leur volonté, mais on le leur laissera remporter au même état où il aura été amené. On ne prendra point le dixième denier sur les biens des Allemands qui seront morts aux lieux dits Ansée, Valsterbo et Schoner; et cela ne sera aussi pas observé autrement au royaume de Danemarck. Quand quelqu'un des villes hanséatiques se sera établi dans le royaume comme bourgeois, et qu'il meure, et ait ses biens dans les villes hanséatiques, ceux qui voudront tirer du royaume les marchandises y délaissées, on pourra prendre le dixième denier desdites marchandises sur eux, et pas autrement. »

On voit que les formalités dont on accable le commerce ne datent pas d'aujourd'hui : l'on était aussi ingénieux à lui créer des difficultés et des entraves il y a trois cents ans qu'à des époques beaucoup plus rapprochées de nous. Et cependant le traité d'Odensée reposait sur des bases larges et alors réputées libérales; il était une exception aux habitudes généralement admises, et il eut une telle consistance, qu'on y trouve encore aujourd'hui les rudiments de la jurisprudence commerciale conventionnelle des Hanséates dans leurs rapports avec le Danemarck et la Norwège.

Les rois de France accordèrent, dès 1483, des priviléges aux villes hanséatiques. Louis XI fit un *Traité de commerce, de navigation et de marine* avec elles. Les députés plénipotentiaires des villes hanséatiques, assemblés à Lubeck, accordèrent, par un traité solennel du 4 avril 1484, aux sujets du roi de France, tous les mêmes droits, libertés, franchises et immunités dont jouissaient leurs propres sujets. Les priviléges accordés à ces villes ont été confirmés par lettres-patentes de Charles VIII, en l'année 1489, de François Ier, en 1536, de Henri II, en 1552, de Henri IV, en 1604, et de Louis XIV, en 1655. Non-seulement ce dernier roi leur accorda la confirmation de leurs priviléges, mais encore, dans le dessein d'augmenter le commerce

du royaume, il crut qu'il était important de renouveler le traité fait par Louis XI en 1483 [1].

Les facilités commerciales que les villes hanséatiques obtinrent en Espagne et en Portugal dès le quinzième siècle furent d'autant plus étendues, que plusieurs villes de l'Aragon faisaient alors partie de la Hanse. Ces priviléges, accordés en premier lieu par les rois de Portugal, furent étendus en 1607 à l'Andalousie. Le traité du 28 septembre de cette année porte, en substance, que les villes hanséatiques jouiront en Espagne des priviléges et immunités que la France et l'Angleterre ont obtenus. Les actes joints à ce traité, et contenant extension de priviléges en faveur des Hanséates, reçurent, au moment de la ratification par le roi d'Espagne, une nouvelle teneur. La guerre de trente ans vint en interrompre la jouissance; mais par le traité conclu à Munster le 11 septembre 1647, la liberté du commerce fut rétablie, et l'édit signé à Madrid le 26 janvier 1648 confirma et renouvela les anciens priviléges des Hanséates, et devint, en quelque sorte, une *norme* nouvelle. Ces deux actes forment encore la base des droits des Hanséates en Espagne; les villes hanséatiques furent comprises d'ailleurs dans divers traités conclus depuis, en 1659, entre la France et l'Espagne; en 1725, entre l'Autriche et l'Espagne, etc. La réciprocité est établie, par le traité de 1647, en faveur des Espagnols.

Passons maintenant aux traités de commerce que firent les puissances européennes au commencement du seizième siècle avec la Porte-Ottomane. La France figure en première ligne dans l'histoire de ces transactions; et encore l'établissement de nos consuls dans le Levant précède de plusieurs siècles la signature du premier traité de commerce. François Ier conclut en 1535, par l'intermédiaire de Jean de La Forest, un traité avec le sultan Soliman. Ce traité avait été précédé, en 1507, par un commandement accordé par Bajazet II à Jean et Pierre Benette, consuls des nations française et catalane à Alexandrie; il leur garantit, en faveur de leurs nationaux, une pleine et entière liberté et sûreté de commerce. On peut regarder les vingt-six articles dont il se compose comme la base de tous les priviléges

[1] Toutes ces pièces se trouvent dans le *Corps diplomatique*, de Dumont, tomes III, IV, V et VI, IIes parties.



accordés dans la suite à la France par la Porte-Ottomane[1]. Le préambule du traité de 1535 est curieux par les précautions qu'on y prend : « Le roi François Ier, y est-il dit, travaillé de continuelles guerres par l'empereur Charles V, lequel bien souvent lui suscitait encore le roi d'Angleterre pour ennemi, étant recherché sous main par le sultan Soliman, empereur des Turcs, fut *contraint* de se défendre de tels ennemis, qui tenaient du côté d'Espagne, de Flandre, d'Italie et d'Angleterre, le royaume de France comme assiégé et environné, d'entendre à quelque amitié et intelligence avec Soliman, envoya pour cet effet, en 1535, le sieur de La Forest, etc. » On n'osait point encore à cette époque se lier ouvertement, et sans une nécessité absolue, avec les infidèles, et le traité avec Soliman était devenu, pour les ennemis de François Ier, une source d'accusations contre lui. C'était cependant, avant tout, un traité commercial, et les stipulations relatives aux établissements consulaires, au libre exercice de la religion, à la juridiction à laquelle les Français seraient soumis, aux successions, n'étaient faites que dans un intérêt de négoce, car elles se rapportent toutes implicitement aux marchands et aux trafiquants. Dans l'article 18, on voit que « le roi de France a nommé le pape, le roi d'Angleterre, son frère et perpétuel confédéré, et le roi d'Ecosse, auxquels se laisse à eux d'entrer audit traité de paix, si bon leur semble, à condition qu'y voulant entrer ils soient tenus, d'ici à huit mois, de mander audit grand-seigneur leurs ratifications et prendre la sienne. » Aucun des souverains cités ne mit alors à profit cette faculté, assez singulière pour le temps. Dans le traité de 1559, on trouve seulement que les Génois, les Siciliens, les Anconitains sont admis à jouir, dans les Etats de la Porte-Ottomane, des mêmes avantages commerciaux que les Français.

Nous avons dit que la France était la première puissance qui ait conclu régulièrement des traités de commerce avec la Turquie. On trouve cependant, dès le dixième siècle, des traces de quelques transactions de cette nature entre la Moscovie et l'empire d'Orient pour assurer liberté et protection au commerce. Toutefois ce n'est que depuis le règne de Pierre le Grand que les relations commerciales avec le Levant ont pris quelque

[1] *Recueil de traités de commerce e de navigation*, par MM. d'Hauterive et de Cussy, tome II, Ire partie, page 425.

importance. A la paix de 1739, le commerce de la mer Noire ne pouvait encore avoir lieu que sous le pavillon turc. Le traité de 1774, signé à Kaynardgi, assura des priviléges plus étendus aux Russes : les traités postérieurs les ont accrus encore. Celui de 1783 accorde au pavillon russe le commerce de la mer Noire, la liberté et la franchise du détroit des Dardanelles, et a pour base les capitulations de la Porte avec la France et la Grande-Bretagne. Ce traité a été confirmé et renouvelé par les traités de Yassy, en 1792, d'Akermann, en 1826, et d'Andrinople, en 1829. Ce dernier assure (article 7) au commerce russe de nouveaux avantages. Par le traité d'Andrinople, la Russie a obtenu que les bâtiments marchands des nations qui ne seraient point en guerre déclarée avec la Porte pourraient, comme les bâtiments russes, et aux mêmes conditions, passer par le canal de Constantinople et le détroit des Dardanelles pour se rendre dans la mer Noire ou dans la Méditerranée[1].

Après les Français, ce furent les Anglais qui obtinrent, en 1579, de la Porte leurs premiers priviléges et purent commercer dans les Etats du grand-seigneur avec la même liberté que nous. Une capitulation fut signée en 1606, renouvelée en 1641, et insérée avec diverses augmentations dans la capitulation de 1675, qui est encore en vigueur. Le traité de 1838 a définitivement réglé entre l'Angleterre et la Porte les droits d'importation et d'exportation. La France a signé, le 25 octobre de la même année, une semblable convention avec la Turquie[2].

Les priviléges obtenus par les Hollandais dans l'empire ottoman remontent à l'année 1598. Ils furent suivis, dans l'année 1612, de capitulations qui leur assuraient le traitement qu'avaient déjà obtenu les Français et les Anglais, ainsi que la faculté d'établir des consuls dans tout l'empire ottoman, en Égypte, en Syrie, en Chypre, à Smyrne, etc. Les droits de douane furent fixés à 3 pour 100, même pour les marchandises importées à Alep ou à Alexandrie. Ces capitulations, renouvelées en 1634, ont été refondues et augmentées dans l'année 1680. Les clauses insérées dans cet instrument régulateur des

[1] *Recueil de traités de commerce et de navigation*, volume V, IIe partie, page 135.

[2] Voyez Martens, tome XV du *Nouveau Recueil des traités de paix*, pages 695 et 761.

relations commerciales de la Hollande avec l'empire ottoman, ont reçu plus de fixité encore par les réclamations que la Hollande a été dans le cas d'élever, à différentes reprises, au sujet des passe-ports et des douanes.

La plupart des autres nations chrétiennes ont conclu des traités avec la Porte-Ottomane. De ce nombre sont l'Autriche, le Danemarck, les Deux-Siciles, l'Espagne, les États-Unis de l'Amérique du Nord, la Prusse, la Sardaigne, la Suède et la Toscane. Le séjour et le commerce dans les Etats ottomans est permis aux autres nations, mais seulement sous le pavillon et la protection des puissances avec lesquelles la Porte a des traités. L'article 38 des capitulations consenties par la France, en 1740, porte en effet que les Portugais, Siciliens, Catalans, Messinois, Anconitains, et les autres nations qui n'ont ni ambassadeurs, ni consuls, ni agents accrédités à la Porte, et qui viendraient dans les Etats ottomans sous la bannière de la France, payeront la douane comme les Français, sans que personne puisse les inquiéter. Le traité d'Andrinople a d'ailleurs assuré le libre passage des Dardanelles et du canal de Constantinople à tous les bâtiments marchands, soit sur lest, soit avec chargement, appartenant à toute nation avec laquelle l'empire ottoman *ne serait pas en état de guerre déclarée* [1].

Dans les traités de commerce avec la Porte-Ottomane, de même que dans ceux avec les régences barbaresques, il s'agissait non-seulement d'obtenir des conditions favorables pour le commerce, mais il fallait encore assurer les droits civils des étrangers, tant pour leurs personnes que pour leurs biens. C'était une première nécessité dans un pays où le droit public de l'Europe n'était point admis, et où la religion ordonnait pour ainsi dire de faire la guerre aux chrétiens. Aussi un grand nombre d'articles des traités se rapportent-ils à l'action des tribunaux du pays à l'égard des étrangers, au naufrage, à l'esclavage, à l'exercice de la religion, etc. Voici au reste, en substance, le sens des traités faits par la Porte-Ottomane avec les puissances européennes : liberté de commerce, droits d'entrée et de sortie de 3 pour 100 ; inviolabilité des consuls et des ministres ; les consuls jugent les différends entre les sujets qui appartiennent aux souverains qu'ils représentent, et assistent aux jugements

[1] *Traités de commerce et de navigation*, par MM. d'Hauterive et de Cussy, tome V, IIe partie, page 118.

prononcés par les tribunaux de l'empire dans les conflits qui s'élèvent entre ces sujets et les Ottomans. Si un étranger commet un délit, ceux de sa nation ne sont point inquiétés. Un étranger ne sera point contraint à payer l'amende voulue par la loi, si l'on trouve un cadavre dans le voisinage de sa maison, à moins qu'il ne soit prouvé que l'étranger est le meurtrier. La captivité est abolie; la succession d'un étranger décédé dans l'empire ottoman est remise à ses héritiers; les effets et vaisseaux étrangers échoués sur les côtes de l'empire sont restitués aux propriétaires. Dans toutes les accusations contre les étrangers, la présence de l'interprète est nécessaire. Les consuls, ambassadeurs, interprètes, sont exempts de certains impôts, etc.[1]. Les traités de 1838 sont surtout destinés à régler d'une manière plus précise les droits d'entrée et de sortie, et, quoiqu'ils ne regardent, quant à présent, que la France et la Grande-Bretagne, leurs stipulations sont appliquées à d'autres puissances encore. Ils ont ceci de remarquable, que la Porte s'engage formellement à abolir tous les monopoles des produits agricoles, ou de tous autres articles quelconques, ainsi que toute licence des gouverneurs locaux, soit pour l'achat d'un article quelconque, soit pour son transport d'un endroit à un autre après son achat, etc. (article 2). Cette stipulation, comme on le pense bien, est loin d'être rigoureusement observée; car on ne détruit pas les abus séculaires d'un pays par de simples ordonnances. La corruption, la violence et les envahissements arbitraires ont jeté de trop profondes racines en Turquie, pour qu'il soit possible d'arriver à un changement instantané. Le temps et les réclamations incessantes des puissances européennes feront peut-être autant pour ces réformes économiques que l'autorité turque même, et elles ne seront réelles que lorsque l'administration chargée d'appliquer les lois sera régulière et intègre.

Il y a dans les traités de paix que la Porte-Ottomane a conclus avec les puissances européennes, une circonstance digne de remarque : c'est l'uniformité des principes d'après lesquels ils ont été rédigés. Ce sont généralement les mêmes stipulations pour toutes les puissances qui ont traité avec elle. On ne trouve pas, dans les transactions qu'elle a consenties, ces exceptions et ces variations qui se rencontrent ordinai-

[1] Voir à ce sujet le traité de 1740, renfermant 85 articles.

rement dans les traités que les puissances européennes font entre elles. La Porte a pensé que ce qui était bon à concéder à une nation devait avoir les mêmes conséquences, concédé à une autre nation, et elle est ainsi arrivée à une certaine règle fixe qui a donné de l'homogénéité à ses rapports internationaux, et qui a constitué chez elle une espèce de droit commercial vis-à-vis des puissances étrangères. Comme ce gouvernement n'attachait aucune importance au commerce extérieur, il ne devait pas non plus demander de grandes concessions en retour de celles qu'il accordait, et il tâchait de donner à celles-ci le caractère d'un octroi plutôt que celui d'une condition d'un contrat synallagmatique. Il ne croyait point pour cela négliger les intérêts de l'empire. Et, en effet, ce qu'on jugeait utile d'accorder à une nation ne pouvait pas produire, nous le répétons, des effets pernicieux, étendu à d'autres peuples.

Le Saint-Siége n'a jamais traité directement avec la Porte-Ottomane; cependant il a été obligé de renoncer à la rigueur des principes professés par les pontifes pendant les deux ou trois siècles qui ont suivi les croisades, et il faisait stipuler pour ses intérêts dans les capitulations que la France concluait avec la Porte. Il s'agissait le plus ordinairement des ordres religieux établis en Terre-Sainte, et de la sécurité des pèlerins qui allaient visiter le saint-sépulcre. Cependant il n'oubliait point les intérêts de ses sujets adonnés au négoce, et il se faisait ordinairement comprendre dans la formule suivante : « Nous permettons que ceux qui n'ont point leurs ambassadeurs ou résidents à notre Porte de félicité, comme Portugal, Sicile, Castillans, Messinois et autres nations *ennemies*, puissent venir sous la bannière de l'empereur de France, et qu'ils payent la douane comme les autres Français, etc. »

Presque toutes les transactions dont nous avons parlé jusqu'à présent sont plutôt des titres de priviléges accordés que des traités de commerce. Ils avaient pour objet de favoriser certaines corporations, de leur donner de la sécurité, de leur procurer des exemptions d'impôts, de régler les conditions du marché, etc. Mais, comme nous l'avons déjà fait observer, elles n'impliquaient que rarement la réciprocité, et ne favorisaient très-souvent que des intérêts particuliers distincts des intérêts de la nation dont le souverain ou le gouvernement avait stipulé. Lorsqu'on accorda au commerce et aux échanges une atten-

tion plus grande, chaque nation voulut profiter des avantages que lui donnait sa position, et l'on commença à faire concession pour concession. Dans ce nouveau système, les exceptions demeurèrent tout aussi fréquentes que dans l'ancien. On ne pouvait faire un avantage à une nation qu'en privant une autre nation de ce même avantage, et les traités commerciaux, en donnant, à certains égards, des facilités aux trafiquants, restreignaient d'un autre côté le marché et les débouchés. Ils furent cependant un acheminement pour fixer plusieurs principes du droit des gens et du droit commercial; c'est ainsi qu'on a successivement cherché à déterminer les règles sur le blocus; la contrebande de guerre; les convois; les délais accordés pour se retirer en cas de rupture; l'état des étrangers en temps de paix et de guerre; le naufrage des bâtiments et le sauvetage; la neutralité, ou les droits du pavillon neutre; les prises et le terme où elles cessent d'être valables, eu égard à la date et à la signature de la paix; la quarantaine; les relâches forcées; les saluts; les visites de mer, etc. Toutes les puissances ne sont pas d'accord sur ces divers points, et, à commencer par le blocus, la Grande-Bretagne a presque toujours soutenu le principe, que des côtes et des provinces entières pouvaient être mises par elle en état de blocus par une simple déclaration, et qu'il devait suffire qu'elle donnât une notification publique quelconque, ou envoyât croiser sur les côtes des navires armés en guerre. Les autres nations, au contraire, ont établi, par une série de traités conclus entre elles, que le blocus devait être réel, et fait par un certain nombre de vaisseaux suffisant pour surveiller les côtes et couper les communications. Pour la contrebande de guerre, l'Angleterre a également ajouté aux articles qui sont reconnus pour tels, c'est-à-dire les armes, la poudre, les boulets, etc., plusieurs autres objets, et particulièrement les munitions et fournitures navales (planches, cordes, poutres, lin, poix, goudron, etc.). Le droit de *jus littoris* est généralement aboli par les lois des pays chrétiens ou par les traités. Cependant, par une loi de 1813, il est maintenu en Portugal contre les infidèles, les nations ennemies et les pirates. La question des neutres est une des plus difficiles du droit maritime. Néanmoins, elle semble à peu près résolue aujourd'hui, et la Grande-Bretagne est la seule puissance qui n'admet pas que le pavillon couvre la marchandise, quoiqu'elle

ait stipulé plusieurs fois dans un sens favorable aux nations non belligérantes. La durée des quarantaines est naturellement variable selon les pays de provenance, et elle l'est encore suivant les lois que chaque pays a adoptées dans un intérêt sanitaire. Dans ces derniers temps, de vives et intéressantes controverses se sont établies à ce sujet, et l'opinion sur la nécessité des lois sanitaires s'est singulièrement modifiée. Les quarantaines sont une des plus sérieuses entraves que le commerce puisse rencontrer, et si les observations récentes des savants, du docteur Chervin entre autres, venaient à se confirmer, il n'y aurait plus aucune raison pour les conserver. Les usages sur les relâches forcées, les saluts de mer, les visites de mer, sont généralement les mêmes chez toutes les puissances. Les lois sur ces différents points sont assez uniformes; toutefois il y a des exceptions encore, et plusieurs gouvernements n'ont point admis certaines règles qui ont été adoptées par la plupart des nations civilisées.

Dans l'introduction au *Recueil de traités de commerce et de navigation*, MM. d'Hauterive et de Cussy ont résumé les principes généraux que renferment les traités de commerce de la manière suivante. *En temps de paix* : liberté de porter réciproquement les uns chez les autres toutes les marchandises qui ne sont pas prohibées par les lois de l'Etat; obligation de se soumettre aux tarifs régulateurs des droits de douane; liberté, pour tous étrangers, de se servir des hommes de loi du pays, dans les différends qui peuvent leur survenir dans leur trafic; liberté de tenir leurs livres de compte et de commerce dans la langue qu'ils jugent à propos d'adopter; privilége assuré au bâtiment marchand forcé de relâcher dans un port, d'y radouber et de ne payer de droits de douane que pour les marchandises mises à terre; liberté, d'ailleurs, de ne débarquer que la quantité de marchandises qui convient au capitaine; sûreté complète pour les marchandises et pour les bâtiments, qui ne peuvent être saisis qu'à la suite d'un arrêt de justice obtenu par les intéressés, et selon les voies ordinaires, etc. *En temps de guerre* : liberté aux neutres de naviguer de port en port, et sur les côtes des nations en guerre, avec toute nature de marchandises, à l'exception de celles dites de contrebande de guerre; confiscation des marchandises de toute espèce chargées sur un navire qui aurait tenté de violer un blocus régulière-

ment établi; défense aux capteurs de vendre les marchandises saisies par eux avant qu'il y ait eu jugement qui les déclare de bonne prise; restitution des prises, entre alliés, si elles ne sont pas depuis vingt-quatre heures entre les mains du capteur; obligation pour les bâtiments marchands de se soumettre à la visite des vaisseaux armés en guerre; confiscation des effets d'une nation neutre à bord d'un navire ennemi, etc.

Tous ces principes ont pénétré ou pénétreront successivement dans le droit public, et formeront la base d'un droit public commercial; ils sont le résultat d'une suite de traités de commerce, comme les principes généraux du droit des gens sont une conséquence des traités de Westphalie, des Pyrénées, de Nimègue, de Ryswick, etc. Il a fallu une série d'actes de cette nature pour arriver à un corps complet de doctrine, et quels que puissent être les inconvénients des traités de commerce, ils forment la transition nécessaire d'un état arbitraire et anarchique à un état où des règles uniformes généralement admises faciliteront et protégeront les échanges de produits entre toutes les nations civilisées du globe.

Cependant, tout en voulant consacrer ces divers principes, les parties contractantes procèdent presque toujours encore par exclusion. Elles se concèdent mutuellement des avantages qu'elles refusent à certaines autres nations. Il y a plus : chacune de ces parties cherche à obtenir des avantages supérieurs à ceux qu'elle accorde, et souvent les bénéfices qu'on retire d'un traité de commerce ne s'obtiennent que par les pertes qu'éprouve une des parties contractantes. Mais il est juste de faire remarquer qu'aujourd'hui les stipulations ne portent plus guère que, 1° sur les droits de tonnage, pilotage, balisage, quarantaine, courtage, etc., et 2° sur la fixation réciproque des tarifs de douanes. Ceux-ci forment à l'époque actuelle, dans toutes les négociations commerciales, le principal objet des débats, et jouent un rôle immense dans le système économique des peuples. Les divers principes et règles que nous avons énumérés plus haut donnent certainement aussi lieu à des stipulations dans les traités de commerce et de navigation; mais comme ils sont à peu près incontestés et généralement admis, on remplit plutôt à cet égard une formalité d'enregistrement qu'un acte résultant d'une discussion préliminaire.

La plupart des traités de commerce faits par l'Angleterre



pendant que son acte de navigation était en pleine vigueur portent un caractère d'exclusion fort tranché, et ont été rédigés dans les conditions dont nous venons de parler. Prenons pour exemple les transactions qui sont intervenues entre la Grande-Bretagne et le Portugal. Le traité de 1642, conclu neuf années avant la promulgation de l'acte de navigation, contient une série de stipulations en faveur des Anglais dans les territoires et ports du roi de Portugal, sans qu'on ait établi la réciprocité de fait. Bien longtemps avant ce traité, la couronne de Portugal avait accordé de nombreux avantages au commerce anglais, entre autres en 1382 et en 1450. Enfin, le traité de Méthuen, de 1703, et divers *alvaras*, lois ou ordonnances, avaient successivement maintenu et augmenté les priviléges et avantages du commerce anglais et des sujets de la Grande-Bretagne dans les domaines du roi de Portugal. Le traité de 1703 ne contient que trois articles. Par le premier, Sa Sacrée Majesté Royale portugaise promet, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, d'admettre à l'avenir pour toujours, en Portugal, les draps et les autres produits des manufactures de laine des Bretons, à condition cependant, dit l'article 2, que le roi d'Angleterre sera obligé d'admettre à l'avenir, et pour toujours, les vins du crû du Portugal en Bretagne, et qu'il ne sera exigé, sous le nom de douane ou droit, ou sous un autre titre quelconque, que ce qui sera exigé pour la même quantité ou mesure des vins français, *en déduisant ou rabattant un tiers de cette douane ou droit*. Les conséquences de ce traité sont connues. L'Angleterre, à la faveur de droits différentiels sur ses objets manufacturés, s'est emparée du marché portugais; aucune fabrique n'a pu s'élever dans ce pays, parce que la concurrence anglaise venait la détruire aussitôt, et les mêmes droits différentiels empêchaient les produits étrangers de rivaliser en Portugal avec les marchandises anglaises. Le Portugal était par conséquent entièrement placé dans la dépendance de l'Angleterre pour tout ce qui tenait à la consommation des produits manufacturés; il était également dans la dépendance de ce pays pour toutes ses exportations, attendu qu'il ne pouvait vendre ses produits qu'à ceux qui lui achetaient les siens. Il y a donc eu pour le Portugal dommage réel, permanent, pendant toute la durée du traité de 1703. Le traité de 1810 n'a fait que corroborer les principes de celui de Méthuen, et ce n'est que dans ces derniers temps que le Portugal a



rompu les chaînes commerciales qui l'attachaient à la Grande-Bretagne. Maintenant, le traité de 1703 a-t-il été favorable et utile à celle-ci? Voilà la question intéressante. Il importait moins à l'Angleterre d'avoir les vins du Portugal que d'exporter ses produits manufacturés dans ce pays à l'abri d'un privilége. Mais en s'approvisionnant presque exclusivement de vins de Portugal dont le commerce était entre les mains de compagnies également privilégiées, l'Angleterre renonçait, en partie au moins, au marché de la France. Ne pouvant acheter nos vins à cause de la surélévation des droits, elle ne pouvait non plus nous apporter ses produits, et ce qu'elle gagnait du côté du Portugal, elle le perdait, et au delà, du côté de la France. Nous disons au delà, parce que, pour avoir dans sa dépendance 2 ou 3 millions de consommateurs, elle renonçait à un marché qui en renfermait plus de 25 millions. Il est vrai que la Grande-Bretagne n'aurait pas eu le monopole de ce marché. Mais, lors même que ses produits ne seraient entrés chez nous qu'en concurrence avec ceux des autres nations, elle aurait encore eu de l'avantage à nous les offrir, car il est à remarquer qu'elle n'eût point perdu pour cela ses débouchés en Portugal. On peut faire la même observation pour les métaux précieux que la Grande-Bretagne tirait du Portugal pour solde de ses marchandises manufacturées. Ces métaux, elle les eût trouvés ailleurs, et sur des marchés qui lui auraient offert des débouchés plus considérables.

Nous savons bien qu'il est assez d'usage d'attribuer la fortune commerciale de l'Angleterre à ses traités de commerce, à son acte de navigation, à son système de douanes et à quelques autres institutions permanentes ou passagères. Il nous semble qu'il faudrait plutôt attribuer sa prépondérance commerciale et industrielle à la liberté politique qui s'est établie de bonne heure en Angleterre, à l'activité et à l'intelligence de ses habitants, aux richesses minérales et végétales que renferme le pays, à sa position maritime et à l'esprit aventureux et ferme qui est le propre des navigateurs et des émigrants britanniques. Voilà, ce nous semble, les causes premières et fondamentales du développement de son commerce et de ses manufactures. L'idée que l'acte de navigation ait été utile à l'agrandissement de la marine anglaise est aujourd'hui fort contestée, même dans la Grande-Bretagne. Cet acte a cer-



tainement porté un très-grand préjudice aux Pays-Bas, contre lesquels il a été dirigé, non pas à l'instigation de Cromwell, comme on le croit communément, mais par une motion faite par quelques membres du Parlement. Il ne s'ensuit pas de là qu'il ait été utile à l'Angleterre, et quoique, à l'exception de la Suède, aucune puissance n'ait exercé de représailles contre cette mesure, il est permis de croire que, dans plus d'une circonstance, elle a entravé les relations commerciales de l'Angleterre avec les autres Etats. Les Hollandais, qui n'ont jamais mis en pratique des restrictions de cette nature, sont arrivés, sous un régime libre et dégagé d'entraves, à la plus haute prospérité commerciale, et cela peut-être parce qu'ils avaient peu de traités de commerce, point d'acte de navigation, et des douanes excessivement faciles. Ils avaient d'ailleurs quelques-uns des avantages possédés par les Anglais [1]. Persévérants, la-

[1] On lit dans les *Mémoires de Jean de Wit*, chapitre v :

« Premièrement, la Hollande est bien située pour le commerce, au milieu de l'Europe, comptant depuis Archangel en Moscovie, et Revel, jusqu'en Espagne; il est vrai que nous sommes plus éloignés du Levant et de l'Italie que de l'Orient; mais la proximité de l'Orient nous est très-commode, d'autant que nous tirons toutes nos grosses marchandises de là, comme le blé, le goudron, la poix, les cendres à savon, le lin, le bois pour la charpente des vaisseaux, et les laines de Prusse et de Poméranie, que nous allons prendre dans ce pays, dont nous consommons la plus grande partie dans le nôtre, et dont nous débitons le reste ailleurs, les pouvant mener facilement par les rivières du Rhin et de la Meuse; et il est certain que les Hollandais envoient une fois plus de vaisseaux vers l'Orient que vers l'Occident. Secondement, les pays conquis de la Compagnie des Indes Orientales attachent beaucoup de commerce à notre pays, puisqu'ils ont par là toutes les épiceries et marchandises des Indes; et ce dernier commerce serait bien plus considérable si ces commerçants, en vertu de leur octroi, n'empêchaient pas tous les autres habitants de commercer dans ces pays aussi bien que dans d'autres riches pays, où ces commerçants, soit par raison d'État ou autres raisons, ne peuvent ni ne veulent trafiquer, etc. Troisièmement, c'est un grand avantage dans ce pays, que l'on y peut avoir l'argent à 3 pour 100, et que l'on prête à un marchand bien accrédité sans gage. Comme les autres pays n'ont pas la même facilité, que les marchands sont obligés de vendre ou d'engager des terres, en payant de gros intérêts, cela fait que les Hollandais vont partout avec de l'argent comptant, avançant quelquefois les deniers toute une saison d'avance, débitant les marchandises à crédit avant que la récolte en soit faite : c'est ce que les autres nations, quoique bien situées pour le commerce, ne peuvent faire; et c'est par là que les Hollandais ont usurpé le commerce de beaucoup d'autres. »

Jean de Wit examine quelles alliances pourraient être, politiquement et commercialement, utiles à sa patrie, et il conclut que la Hollande doit rester libre de tout engagement, qu'elle ne doit se lier ni avec la France, ni avec l'Espagne,

borieux et hardis, ils traversaient les mers et venaient enrichir l'Europe avec leurs cargaisons. Assez bons politiques pour juger une mesure politique, ils auraient pu user de représailles envers l'Angleterre et opposer à l'acte de navigation un autre acte de navigation. Mais une pareille mesure eût été complétement inutile à l'existence de leur marine. L'Angleterre elle-même, en portant une atteinte grave à la navigation des Provinces-Unies, a-t-elle recueilli commercialement les fruits de cet acte hostile? La Hollande, en subsistant parallèlement comme puissance mercantile à la Grande-Bretagne, et faisant avec celle-ci des affaires sur une vaste échelle, aurait sans doute été plus utile aux Anglais que la Hollande affaiblie et enveloppée dans des guerres continuelles. En affirmant le contraire, il faudrait admettre ce principe erroné, qu'une nation ne peut s'enrichir que par les pertes qu'elle fait subir à une autre nation. Cette opinion, qui a été pendant longtemps le sens caché d'une foule de traités de commerce, n'a plus besoin d'être combattue aujourd'hui. On comprend que la réciprocité vaut mieux à la longue que l'exploitation, et qu'un peuple qui est toujours en perte finit, même pour celui qui profite de ces pertes, par devenir un consommateur insolvable.

Les traités de commerce que la Hollande a conclus avec les nations étrangères ont une certaine uniformité qui les distingue en quelque sorte des autres actes de cette nature. Les relations anciennes et multipliées que la Hollande a entretenues avec les divers peuples du globe ont depuis longtemps

ni avec l'Angleterre, puissances qu'il plaçait alors au premier rang, et à l'égard desquelles ce jugement n'est aujourd'hui en défaut que pour l'Espagne. Cet illustre homme d'État, pour prouver que la France, par exemple, n'a nul intérêt à se mettre en état d'hostilité avec la Hollande, dit que « ses compatriotes consomment et débitent presque tous les vins et les sels qui sortent de France, et qu'ils pourraient fort bien prendre le sel dans d'autres pays, comme en Portugal, en Espagne, et à Punto del Rey; et il est certain que nous pourrions mieux nous passer des vins de France, que la noblesse et le clergé, à qui la plupart des vignes appartiennent, ne pourraient se passer de notre argent; et ayant la paix avec l'Allemagne, nous pourrions établir notre commerce avec les vins du Rhin, quoiqu'il ne fût pas si profitable à la Hollande que le commerce des vins de France par mer. » On voit par ce passage que Jean de Wit fonde les relations commerciales sur des intérêts et des besoins réciproques, indépendants des conventions diplomatiques, et qui offrent des liens bien plus solides que celles-ci. Ces Mémoires sont, du reste, remplis de maximes saines et de principes qui pourraient encore de nos jours trouver une application utile.

donné à ses lois un caractère d'hospitalité favorable aux étrangers. La liberté du commerce existe en principe dans ce pays pour toutes les nations, et il était par conséquent facile d'y donner aux traités de commerce à peu près la même contexture, et d'écarter les exceptions qu'on croit généralement devoir introduire dans ce genre de transactions.

En examinant les traités conclus entre la Hollande et l'Angleterre, on y remarque en général le maintien de la réciprocité. La paix de 1667 exempta même la navigation hollandaise des restrictions apportées à l'importation par l'acte de navigation à l'égard des marchandises venant d'Allemagne. Ces conventions subsistèrent, si nous ne nous trompons, jusqu'en 1780. Une exception avait été aussi accordée aux villes hanséatiques de Lubeck, Hambourg et Brême. Les deux dernières en eurent le bénéfice jusqu'au moment de la révolution française. Les traités de commerce entre la Hollande et la Grande-Bretagne sont au reste peu nombreux, et un des plus importants est celui de 1667, dont les stipulations s'étendent à la France, et qui ont pour but de régler les dispositions particulières au commerce en temps de guerre. Les traités postérieurs à 1815 portent l'empreinte de la dépendance dans laquelle se trouvait la Hollande vis-à-vis de l'Angleterre, et celle-ci a tiré parti de cette situation pour assurer certains avantages à ses possessions des Indes Orientales.

L'Angleterre n'a jamais été difficile sur le choix des moyens dans sa politique commerciale, et si ses colonies ont contribué à développer sa puissance maritime, on ne peut pas se dissimuler qu'elles n'ont été fondées que par une suite de violences et d'exactions. Les autres Etats de l'Europe hésitent aujourd'hui à asseoir leur puissance politique et commerciale sur de semblables bases. La Compagnie des Indes s'est-elle soutenue par le négoce avec ses possessions orientales? Nullement. Depuis longtemps les intérêts des actions sont payés avec les revenus territoriaux que les vainqueurs extorquent aux misérables populations de l'Indoustan. Pour faire prospérer l'industrie britannique, on a ruiné tous les fileurs et tisseurs de l'Inde; on a dévasté le pays à la fois par des impôts exorbitants et par des famines périodiques. Le pillage y a été organisé systématiquement, et l'Angleterre s'est enrichie, non pas du négoce de l'Inde, mais des dépouilles de l'Inde, tant il est vrai qu'on peut aussi s'enrichir par la

spoliation. Ce n'est point ici le lieu de traiter cette grave question, et nous n'y faisons allusion que pour qu'on ne se méprenne pas sur certaines causes de l'accroissement du commerce et de l'industrie britanniques; pour qu'on ne s'appuie pas sur l'exemple des colonies anglaises, sur l'exemple des transactions diplomatiques anglaises pour demander la fondation de colonies et la conclusion de traités de commerce. L'Angleterre a profité de la détresse de tous les peuples pour les rançonner et pour leur imposer ses produits; elle a toujours érigé le fait en principe quand son intérêt se trouvait en jeu; les désastres de ses voisins et les défaites des Indiens lui ont ouvert plus de débouchés que les échanges réguliers avec les nations qui échappaient à sa politique commerciale. La longue période de paix que nous venons de traverser a opposé un singulier obstacle à ces tendances. L'acte de navigation est en ruine, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, résistent à l'invasion des marchandises anglaises; sur tous les marchés du globe les produits anglais trouvent de redoutables concurrences, et il devient de plus en plus évident que la réciprocité seule donne de la durée et de la consistance au commerce international.

Est-ce à dire pour cela que l'Angleterre soit dans de mauvaises conditions industrielles et commerciales? Nous ne le pensons pas. Seulement elle sera forcée de changer sa politique mercantile, et de traiter sur un autre pied avec la plupart des nations auxquelles elle voudra désormais faire consommer ses produits; elle sera obligée de modifier son tarif de douane, et de déblayer définitivement les vestiges qui restent encore de l'acte de navigation. Son régime colonial, qui a déjà éprouvé de grandes réformes, devra nécessairement subir encore des remaniements ultérieurs, et ce n'est qu'en se conformant au principe de réciprocité dans ses rapports avec les autres nations, qu'elle pourra consolider son commerce et son industrie. Elle a du reste depuis longtemps compris cette nécessité, et Huskisson est le premier homme d'Etat anglais qui l'ait entrevue sérieusement. Il est le premier aussi qui ait introduit de sensibles changements dans le régime économique de sa patrie. Nous ne voulons point examiner si Huskisson était pénétré des principes économiques d'Adam Smith, ou si les mesures qu'il faisait adopter par le parlement n'étaient autre chose qu'une suite d'efforts calculés pour ressaisir une partie du commerce d'échelle

ou d'entrepôt qui avait rendu Londres si florissante pendant la guerre. Toujours est-il qu'elles sont une dérogation à l'ancien système, quoiqu'elles aient encore été conçues dans l'intérêt des colons et des agriculteurs. Cette dérogation a été le point de départ d'une suite de mesures nouvelles auxquelles le parti tory lui-même a été forcé de s'associer.

Quant aux rapports commerciaux entre la France et l'Angleterre, ils sont fort anciens. Le traité conclu en 1606 entre Henri IV et Jacques Ier pour la sûreté et liberté de commerce de leurs sujets, peut cependant être considéré, par l'ensemble de ses dispositions, comme l'origine des rapports réguliers entre la France et l'Angleterre. Il stipule que les sujets des deux rois pourraient librement trafiquer les uns avec les autres dans tout leur royaume; qu'on dresserait une pancarte des impôts qu'on payerait aux deux rois, et que les villes de France qui devaient quelques impôts à leur profit, en rapporteraient les titres; que les Français trafiquant en Angleterre ne seraient point contraints de donner caution de leur vente, si ce n'était la juratoire; que les navires français pourraient aller jusqu'aux quais de Londres et dans les autres ports et havres de la Grande-Bretagne, et y charger et fréter avec la même liberté que les navires anglais faisaient en France; qu'à Rouen, à Bordeaux, et à Caen en France, à Londres et dans d'autres villes d'Angleterre, on nommerait pour conservateurs deux marchands français et deux anglais de même qualité, qui, avec un cinquième dont ils conviendraient, jugeraient les plaintes des marchands français ou anglais, et les abus qu'ils commettraient, etc. Les mêmes commissaires étaient aussi investis du droit de renvoyer en Angleterre les draps mal façonnés et vicieux. Cette disposition atténuait celle par laquelle on confisquait autrefois les draps de mauvaise qualité. Les traités de 1655 et de 1677 contiennent aussi de nombreuses stipulations relatives au commerce : la réciprocité y est généralement observée. Le traité de paix de Ryswick assure, dans son article 5, la liberté de la navigation et du commerce entre les deux pays. Enfin, le traité d'Utrecht règle d'une manière spéciale les rapports commerciaux entre les deux pays ; on y stipule une mutuelle liberté de navigation et de commerce. Dans les négociations d'Utrecht, les plénipotentiaires traitaient non-seulement de la paix, mais ils renouvelaient encore les anciens traités de commerce que la guerre

avait rompus. Le traité d'Utrecht renferme plusieurs articles importants pour le droit public commercial : les droits des neutres, les marchandises de contrebande, les relâches, les visites, les prises, etc., y occupent une large place. Outre cela, il y a plusieurs conditions qui touchent plus spécialement au trafic entre les deux nations. D'après l'article 6, les sujets, de part et d'autre, payeront les douanes, impôts, et les droits d'entrée et de sortie, dus et accoutumés dans tous les états et provinces de part et d'autre. Dans l'article 8, il a été établi pour règle générale que tous les sujets des deux souverains useront et jouiront respectivement, dans toutes les terres et lieux de leur obéissance, des mêmes priviléges, libertés, immunités, sans aucune exception, dont jouit et use, ou pourra jouir et user, et être en possession à l'avenir la nation la plus amie, par rapport aux droits, douanes et impositions quels qu'ils soient, à l'égard des personnes, marchandises, effets, navires, fret, matelots, enfin en tout ce qui regarde la navigation et le commerce. Dans l'article 9, le tarif de 1664 est derechef mis en vigueur en faveur des marchandises venant de la Grande-Bretagne; on ne fait exception que pour les laines, le sucre, le poisson salé et l'huile de baleine.

Ce tarif de 1664, qu'on regarde généralement comme point de départ du système prohibitif en France, est jugé beaucoup trop sévèrement. Dans ses principaux termes, il est plus modéré que celui d'aujourd'hui, et son adoption était un progrès évident sur ce qui existait; il donnait une certaine homogénéité à une branche importante du revenu public, et mettait à la place de taxes multiples, et par cela même souvent arbitraires, un droit unique et d'une perception beaucoup plus facile. Le système, sans doute, était incomplet, et surtout faussé par les barrières qui existaient de province à province. Mais, à tout prendre, il y avait dans le tarif de 1664 une grande pensée, celle d'affranchir le commerce des vexations inouïes qu'on lui faisait subir par des droits aussi variés qu'exorbitants, et d'encourager ainsi l'industrie naissante en France. On a reproché à Colbert d'avoir créé le système mercantile, et préparé à l'avenir commercial du monde des entraves sans nombre. Ce reproche n'est point fondé. Colbert a réduit dans son tarif les droits sur une foule d'articles, et il a certainement moins consulté les intérêts du fisc que ceux du commerce et de l'indus-



trie. Il était utile pour la circonstance et approprié aux besoins de l'époque où il a été publié ; seulement il n'aurait pas fallu l'aggraver successivement. On y fit de continuels changements dans le but de protéger le *travail national* et de mettre nos manufactures à l'abri de la concurrence étrangère. Ces changements ne furent pas heureux, et la plupart du temps ils ne vinrent en aide qu'au privilége et au monopole, qui dès lors n'avaient plus besoin d'obtenir des perfectionnements que la libre concurrence eût inévitablement provoqués. On arriva ainsi, par une série d'édits et d'arrêts du Conseil, jusqu'à l'année 1786, époque où fut conclu avec l'Angleterre un traité de commerce qui changea le tarif dans ses bases principales pour les marchandises venant de la Grande-Bretagne. Mais avant de nous occuper de ce traité, revenons à celui d'Utrecht.

Après avoir assimilé la France aux nations les plus favorisées, on a supprimé, par l'article 11, les droits différentiels. Le tribut de 50 sous tournois par tonneau, y est-il dit, mis en France sur les navires de la Grande-Bretagne, cesse et est abrogé à l'avenir, et l'on supprimera, par exemple, le droit de 5 sous sterling par tonneau, imposé dans la Grande-Bretagne sur les navires français. Ces levées et d'autres charges semblables ne seront plus imposées dans la suite sur les vaisseaux de part et d'autre. Les traités de 1744, de 1748, de 1783, ne sont que le renouvellement des traités de Westphalie, de Nimègue, de Ryswick, etc. ; celui de 1783 a principalement pour objet de régler la pêche à l'île de Terre-Neuve et aux îles adjacentes. Il ne faut pas oublier que ces divers traités laissèrent toujours l'acte de navigation parfaitement intact à notre égard, et que le monopole, malgré une certaine apparence de réciprocité, continuait à subsister au profit de la Grande-Bretagne.

THÉODORE FIX.

(*La fin prochainement.*)

SECONDE LETTRE

SUR

LE RÉGIME RÉPRESSIF
ET PÉNITENTIAIRE

DANS

LES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU MONDE[1].

II.

Autriche, Confédération germanique, Prusse, Catalogne, Turquie.

Monsieur, dans ma précédente lettre, après avoir signalé la gravité et l'urgence de la question pénitentiaire dans le Parlement, et l'opinion publique se trouvant saisie, j'ai rapidement recherché pourquoi l'emprisonnement est devenu, sous diverses formes, l'élément capital du système répressif pratiqué chez tous les peuples civilisés de l'ère moderne. J'ai montré la séquestration des coupables longtemps considérée chez nos pères comme un simple moyen de vengeance matérielle ou punition individuelle de la part des pouvoirs sociaux, et accessoirement comme un moyen d'intimidation préventive : j'ai expliqué, sinon justifié par là le caractère de rudesse et de barbarie que cette peine avait conservé pendant tout le moyen âge et plusieurs des siècles postérieurs. J'ai raconté la réaction louable qui s'était produite plus tard sous les doubles auspices de la charité chrétienne et de la philanthropie philosophique ; mais je n'ai point dissimulé que cette réaction, poussée trop loin, avait fini par énerver le système pénal lui-même en le dépouillant de presque toute son efficacité, soit répressive, soit préventive. J'ai ainsi légitimé par avance la nouvelle réaction qui se déclare de nos jours à l'encontre de ce déplorable résultat, et dont le but avoué serait de restituer à nos prisons leur double efficacité. Enfin, j'ai caractérisé et défini le régime pénitentiaire,

[1] Voir le numéro de septembre, tome VI, page 139.

celui qui a pour triple objet de réprimer les délits par le châtiment sérieux du coupable, de les prévenir par l'exemplarité de la peine, et de corriger, d'amender si c'est possible le condamné, ou tout au moins de ne pas le pervertir de plus en plus par le mode de séquestration qu'il est appelé à subir. Après quoi j'ai résolument abordé le véritable objet de cette correspondance dans un premier essai d'analyse auquel j'ai soumis l'un des rapports officiels adressés au gouvernement sur cette importante matière, celui de M. Cerffbeer, concernant les prisons de l'Italie septentrionale et centrale.

Dans cette seconde lettre, je poursuivrai ma tâche par le résumé, aussi rapide mais aussi substantiel qu'il me sera possible de le faire, des rapports de MM. Remacle, Claparède, Lohmege et Blanqui sur les prisons de l'Allemagne, de la Prusse, de la Catalogne et de la Turquie.

1° Rapport de M. Remacle sur les prisons de l'Allemagne méridionale.

M. Remacle, ancien magistrat, auteur d'un travail estimé sur la question des enfants trouvés, a visité les prisons de l'Allemagne, du Rhin, du Wurtemberg, de la Bavière, de l'Autriche et de la Saxe. Dans tous ces divers Etats règne un système répressif à peu près uniforme. Les prisons peuvent y être classées sous trois chefs principaux, savoir : 1° les prisons purement préventives, maisons de police, d'arrêt et de justice; 2° les prisons répressives, prisons locales, provinciales ou de cercle, forteresses et prisons d'Etat; 3° enfin les prisons mixtes ou maisons d'amélioration et refuges, aussi appelées maisons de correction et de travail, maisons à filer, maisons de pauvres, selon l'élément qui domine dans leur destination. On connaît et pratique en Allemagne, sous différentes dénominations, trois espèces ou degrés d'emprisonnement, qui correspondent à la prison simple, à la prison dure et à la prison très-dure, dont il a été déjà fait mention dans le rapport sur la Lombardie; mais ils se confondent bien souvent dans les mêmes établissements. Ce qui les caractérise et les distingue, c'est d'abord la différence dans la durée, et surtout ce sont les circonstances accessoires de la détention, comme l'alimentation, le couchage et l'emploi des chaînes. Cet emploi, très-fréquent en Allemagne dans l'emprisonnement *aggravé,* fait partie intégrante de la peine ordonnée par le juge et reçoit différentes formes très-

variées. En général les condamnés des deux sexes sont renfermés dans les mêmes établissements et dans des quartiers distincts, mais avec des moyens de séparation assez imparfaits. Les prisons consacrées exclusivement aux jeunes délinquants sont assez rares. Les maisons d'amélioration servent à emprisonner non pas précisément des condamnés, mais des détenus pour cause d'immoralité et de suspicion. Nous y reviendrons.

Première partie : *maisons d'arrêt et de justice.* — La maison d'arrêt a pour destination capitale de servir de prison préventive. A ce point de vue, elle a en Allemagne une importance toute particulière, attendu que l'instruction criminelle y est toujours extrêmement longue. Cette instruction a lieu par écrit; elle est faite par le bailli ou juge inférieur, lequel prononce lui-même sur le sort du prévenu si le délit est de peu d'importance, mais qui dans tous les cas, et alors même qu'il n'a point condamné, demeure chargé de l'exécution de la sentence rendue par le tribunal supérieur. Ici comme en Prusse, l'aveu du coupable est réputé la seule preuve complète de la culpabilité; aussi le recherche-t-on par tous les moyens praticables : confrontations, interrogatoires réitérés, prolongation de la détention, etc. Dans certains lieux et pour certains cas, on va ou pour mieux dire on allait naguère jusqu'à employer la torture pour l'obtenir. La détention préventive est presque toujours de six mois au moins, de deux années bien souvent, et se prolonge parfois bien au delà de ce terme.

Tout au contraire de ce que nous avons vu pratiquer dans les prisons italiennes, ici l'alimentation est meilleure pour les détenus des prisons préventives que pour ceux des maisons répressives : ainsi le réclament du reste la raison et l'équité. Il n'y a dans cette sorte d'établissements (les maisons d'arrêt) ni classification, ni séparation, ni travail organisé, ni surveillance disciplinaire intérieure. La maison d'arrêt sert encore en Allemagne de prison pour dettes et de prison locale pour les condamnés à de petites peines.

Deuxième partie : *prisons pour peines.* — Les prisons allemandes, considérées dans leurs formes extérieures et architectoniques, sont en général très-peu satisfaisantes. Beaucoup sont d'anciens bâtiments construits pour un tout autre usage et récemment appliqués à cette destination. Celles qui sont nouvellement bâties ne l'ont pas été non plus très-heureusement

et avec intelligence : on n'y voit ni cellules ni dortoirs spacieux et commodes pour la nuit, ni préaux bien aérés, ni quartiers bien distincts pour les différentes classes de détenus, ni heureuse disposition pour une facile et sérieuse surveillance.

Personnel administratif et de surveillance. — Ce point si important de tout bon système répressif est au contraire très-remarquable en Allemagne. Généralement les directeurs des grands établissements sont des hommes distingués par leur mérite ; quelques-uns occupent un rang dans la société ; presque tous sont revêtus par leurs gouvernements de titres honorifiques qui, en les relevant aux yeux du public, ajoutent à leurs moyens d'action. Les directeurs sont partout nommés par le chef de l'Etat ; leur autorité, restreinte sur tout le reste par des règlements, est grande pour tout ce qui tient à l'ordre et à la discipline. Au-dessus du directeur est la régence, qui, chargée de fournir au nom de la province aux besoins de l'établissement, a droit d'inspection sur lui. Cette inspection est confiée à un conseil de régence, avec lequel le directeur doit s'entendre. La régence reçoit les rapports de la direction, revise son budget, connaît des plaintes portées contre elle, approuve ou modifie la marche de son administration. La comptabilité est confiée à un agent spécial. Il y a encore dans ce personnel administratif, outre les greffiers et commis aux écritures, des médecins, chirurgiens, aumôniers, instituteurs et chefs d'ateliers. Les gardiens sont communément d'anciens sous-officiers de l'armée.

Population des prisons et sa division. — J'ai déjà fait observer que par le fait il existe une grande confusion dans la population des prisons allemandes, puisqu'elles contiennent tout à la fois des hommes, des femmes et des enfants, avec des moyens de séparation assez peu efficaces. Cependant le système de la classification des catégories jouit, théoriquement parlant, d'une très-grande faveur en Allemagne comme élément d'un bon régime répressif. La classification des détenus y émane de trois sources, la loi, le juge et le directeur de la prison. La loi établit en effet les différents degrés d'emprisonnement déjà mentionnés qu'elle applique aux diverses natures de délits ; mais, à la différence de ce qui se passe chez nous, le juge peut modifier cette classification légale suivant le degré de perversité qu'il reconnaît chez le coupable : de là ces indications que l'on

trouve dans tous les jugements de condamnations, relatives à la classe dans laquelle le prisonnier devra être rangé. Puis le directeur est admis à son tour à modifier cette classification judiciaire selon la connaissance plus sérieuse et plus intime qu'il acquiert du caractère, des penchants, des dispositions de ses prisonniers. Le système répressif allemand, à son point de vue théorique, comporterait donc : 1° des prisons spéciales pour chaque nature de peines, c'est-à-dire pour chacun des trois degrés d'emprisonnement établis par la loi ; 2° dans ces prisons elles-mêmes, trois quartiers distincts pour les trois classes de moralité ; 3° enfin dans chacun de ces quartiers, le même nombre de subdivisions pour les moralités en danger, à l'état d'épreuve, et à celui de séquestration individuelle. Mais tout cela, encore une fois, n'est que fort peu et fort imparfaitement appliqué. La foi dans l'efficacité de la classification commence même à être assez ébranlée en Allemagne : le juge l'applique sans doute encore, mais sans y croire ; le directeur n'y croit plus et ne l'applique plus. Sur plusieurs points se substitue comme de lui-même à tout ce mécanisme plus ingénieux que pratiquement utile un système plus énergique et plus simple tout à la fois. L'encellulement de nuit est déjà pratiqué à Bade et à Wurtemberg ; celui de nuit et de jour est essayé à Eberbach, dans l'État de Nassau, depuis 1822 et y produit les plus heureux résultats.

Service intérieur des prisons. — Ce service est l'objet de règlements très-complets et très-minutieux, où triomphe l'esprit méthodique du pays, qui prennent le détenu à son lever, le suivent à sa toilette de propreté, dans ses ateliers de travail, au réfectoire, dans ses préaux de récréation et ne l'abandonnent qu'après son coucher. On conçoit qu'ils ne peuvent trouver place dans ce résumé ; mais nous devons constater que le silence est imposé aux prisonniers pendant le travail, les repas, les lever et coucher, la nuit, etc. « Pendant les heures qui ne sont consacrées à aucune occupation spéciale, les détenus peuvent causer entre eux, à voix basse, *de choses indifférentes ; nul ne pourra raconter sa vie passée ni proférer des paroles équivoques ou indécentes.* » O bonhomie germanique ! ne te retrouvons-nous pas ici dans toute ta pureté nationale !

Les châtiments disciplinaires consistent dans les avertissements privés et publics, la séquestration individuelle, la con-

fiscation ou réduction de pécule, l'augmentation de tâche, la mise au pain et à l'eau, et la bastonnade. Il y a surtout un grand luxe et une grande variété dans l'usage des fers, chaînes, ceintures, colliers de force; on y voit jusqu'à des bâillons. Des récompenses ne sont accordées que dans les maisons d'amélioration. Le droit de grâce, dont on abuse tant ailleurs, ne s'applique communément ici qu'à la peine de mort.

Régime économique. — L'alimentation devrait varier selon le degré d'emprisonnement; mais cela se réalise peu dans la pratique. Cette alimentation est en général moins bonne et moins substantielle qu'en Angleterre, en Belgique et en Hollande : la viande n'y entre que pour bien peu de chose, et une fois par semaine seulement. En Autriche, la nourriture est grossière et à peine suffisante, au point que la mortalité s'en ressent. En ce qui concerne le vêtement, les détenus ont un uniforme dans toutes les prisons pour peines qui ne sont pas purement locales; il est d'une seule couleur pour les condamnés du premier degré, et de deux couleurs pour ceux du deuxième et du troisième degré. Le couchage se compose d'un lit de camp, ou d'une couchette en bois avec paillasse, traversin garni de paille, deux draps et une ou deux couvertures; point de matelas. Sous le rapport de la propreté, de l'éclairage et du chauffage, les prisons allemandes sont parvenues, il faut le dire, à un état de choses très-satisfaisant.

Surveillance; son caractère, ses effets. — La surveillance dans toutes ces maisons est exacte et sévère, du moins autant que peut le permettre la disposition des lieux. Elle est exercée sous la direction du personnel administratif supérieur, par l'intermédiaire de certains détenus. Les prisonniers investis de cette mission s'appellent *pères* ou *mères de salle, hommes sûrs*. Dans quelques Etats, un système de surveillance occulte, d'espionnage régulier, s'il faut lui donner son vrai nom, remplace l'organisation patente, et bien préférable après tout, qui vient d'être indiquée. Cette dernière constitue elle-même une institution bien imparfaite, bien féconde en abus, en inconvénients, mais la seule néanmoins qui puisse paralyser pour un temps les vices de l'agglomération.

Instruction morale, religieuse et élémentaire. — L'élément religieux est le moyen le plus accrédité et le plus employé en Allemagne pour l'amendement des condamnés. La prière en

commun se répète soir et matin et après chaque repas. Des instructions religieuses réitérées ont pour objet de rétablir autant que possible dans le cœur des prisonniers le sentiment et le culte du devoir. L'instruction élémentaire y est aussi très-répandue et très-généralisée : il est rare qu'un détenu sorte de l'une de ces maisons sans avoir appris à lire et à écrire.

Du travail. — Le travail organisé n'est pas anciennement établi en Allemagne ; il ne l'a été qu'à l'imitation de la France et de la Belgique : il est aujourd'hui obligatoire pour tous les condamnés ; il est intérieur ou *extérieur*. Ce dernier, favorable sans doute à la santé des détenus, offre de bien graves inconvénients sous le rapport de la sûreté, de la discipline et des conséquences morales. Il comporte le droit fâcheux, de la part des gardiens, d'aller jusqu'à donner la mort au prisonnier qui tente une évasion. Quelle que soit la nature de ses occupations, le détenu reçoit partout une portion du fruit de son travail. Ce travail se fait, dans les prisons allemandes, par voie de *régie*, et non, comme dans nos maisons centrales, par voie d'entreprise. Cependant ce dernier mode a été adopté à Vienne en 1838. La cantine est universellement tolérée, mais avec des règlements sévères afin de prévenir les abus. La cantine est, du reste, en Autriche, un supplément à peu près indispensable à l'insuffisance de la nourriture légale.

Résultats généraux ; conclusion de l'auteur du rapport. — En Allemagne, le détenu est, en principe, condamné aux frais de sa prison, comme à ceux de son procès lui-même, ce qui équivaudrait, dans le cas d'une application stricte, à une retenue complète du produit de son travail, sans diminuer beaucoup les charges de l'État. Aussi ne voit-on pas que cette règle soit fort rigoureusement exécutée. La dépense d'entretien de chaque prisonnier varie trop dans les différents états ou cercles germaniques pour qu'il soit opportun d'entrer à ce sujet dans aucun détail. Constatons seulement, d'après le rapport, un fait important : c'est que la prison d'Eberbach, où se pratique l'emprisonnement cellulaire de nuit et de jour, est précisément celle qui donne les produits matériels les plus considérables et les résultats financiers les plus avantageux.

Le chiffre de la mortalité, dans les prisons allemandes, varie également à l'infini, et la seule observation qu'il soit possible d'extraire de ce chapitre, c'est que la seule maison d'Eber-



bach conserve encore tout son avantage sur ce point capital.

En somme, le système répressif germanique paraît à M. Remacle moral en lui-même, mais inefficace, parce que les moyens employés, suffisants contre chaque criminel pris isolément, ne le sont plus contre l'ensemble et la masse des détenus ; la surveillance ne les atteint pas assez, ou si elle les atteint, elle ne réprime pas assez énergiquement leurs méfaits, et surtout n'en prévient pas assez le retour. La corruption, moins affreuse sans doute ici que dans beaucoup d'autres Etats, grâce à la pureté naturelle des mœurs allemandes, se propage cependant de nos jours de manière à faire naître des alarmes sérieuses chez tous ceux qui sont placés de manière à en observer les progrès. Tout appelle donc et commande une réforme sérieuse et l'adoption d'un véritable système répressif pénitentiaire.

Troisième partie ; *prisons spéciales, maisons d'amélioration et refuges*. — Les maisons d'amélioration sont tout à la fois des prisons judiciaires et administratives : les baillis, les tribunaux de cercles, les magistrats des villes, les seigneurs haut-justiciers et les régences de prisons elles-mêmes peuvent également y envoyer des prisonniers : ce sont tous les individus qui, sans être convaincus d'un crime ou délit proprement dit, mènent une conduite menaçante pour l'ordre public, ou qui, après avoir subi une peine légale, donnent lieu de supposer qu'ils pourraient porter le désordre au sein de la société dans laquelle ils sont rentrés ; pour tout dire en un seul mot, ce sont tous les *suspects*. Les jeunes délinquants, les mendiants, les vagabonds, les femmes de mauvaise vie, y sont aussi renfermés. Toute ordonnance portant envoi d'un prisonnier dans une maison d'amélioration contient la mention que ce prisonnier y séjournera même après le délai fixé dans ladite ordonnance, si l'amendement n'a pas eu lieu : c'est précisément cette durée indéterminée de la détention pour tous ses habitants qui sépare la maison d'amélioration de la prison ordinaire. Ces deux sortes d'établissements diffèrent encore dans le but : l'une a pour mission spéciale de punir, l'autre doit surtout corriger et prévenir. — Le personnel administratif et l'ordre de service intérieur sont d'ailleurs les mêmes : l'alimentation seule est meilleure, et le régime disciplinaire beaucoup plus doux. Les prisonniers y sont séparés en trois classes, qui sont traitées matériellement et moralement d'une manière différente et

graduée. Il y a dans chacune de ces maisons un comité moral, composé du directeur, du médecin et de l'aumônier, qui statue sur les punitions, les récompenses et la classification; c'est lui qui propose, et la régence qui prononce la libération. L'enseignement religieux et élémentaire y est très-développé. Cette institution, particulière à l'Allemagne, remplace avec beaucoup d'avantages sans doute notre mise en surveillance. Mais si elle protége efficacement l'ordre social, elle donne bien peu de garantie à la liberté individuelle : elle serait évidemment incompatible avec nos idées, nos mœurs, nos exigeances politiques, et ne pourrait être imitée *de loin* parmi nous qu'avec des modifications faites d'après les principes fondamentaux de notre droit public.

Les *refuges* sont, en Allemagne, une création nouvelle due en général aux sociétés des prisons, qui ont précédé celles de patronage ; ils datent tout au plus de 1825 et 1828 ; leur destination est de recueillir les jeunes délinquants des deux sexes qui ont encouru des condamnations judiciaires ou de police, ou qui manifestent une corruption précoce; de leur fournir un asile où il soit pourvu à leurs besoins; de les convertir au bien à l'aide du travail, de l'enseignement et du bon exemple. Dans le grand-duché de Bade, les jeunes délinquants sont mis en pension dans des familles honnêtes, à la campagne, par les soins d'une société qui s'est constituée à cet effet.

Des sociétés de patronage pour les libérés existent aussi ou s'établissent successivement sur toutes les parties de l'Allemagne, qui nous donne ainsi un exemple suivi et bientôt dépassé peut-être avec tant de zèle, de lumières et de dévouement par les Portalis, les Berenger, et tant d'autres hommes éclairés de notre pays.

2° Rapport sur les prisons de la Prusse, par M. Heller Claparède.

L'auteur de ce rapport donne, en commençant, une idée sommaire et pleine d'intérêt de la législation pénale prussienne. Cette législation date de 1794, et le code d'instruction criminelle de 1805. — La loi réunit, en Prusse, dans le même pouvoir l'accusation, le jugement et l'exécution du jugement; la distinction entre les délits et les crimes s'établit, non, comme chez nous, par l'intensité ou la nature de la peine encourue, mais par celle du fait en lui-même, distinction bien plus logi-



que, sans doute, et dont on ne saurait contester la supériorité au point de vue théorique, mais d'une application bien moins sûre et facile que celle adoptée par notre Code pénal. — Les peines infligées en Prusse sont l'amende, les châtiments corporels, l'emprisonnement simple ou aggravé, la perte des droits et privilèges civiques, la mort et la confiscation. Il n'y a dans cette législation criminelle, pas plus que dans celle de l'Allemagne, ni peines qualifiées infamantes par la loi, ni *bagnes*, ni surveillance de la haute police après la libération. La peine de mort, quoique souvent écrite en la loi, n'est que bien rarement appliquée.

Quant à la procédure ou instruction criminelle, elle est bien loin d'offrir à l'accusé les garanties auxquelles il a droit, et que nous lui accordons. Elle est secrète ; les témoins sont entendus séparément, en l'absence de l'accusé, et sans confrontation de celui-ci ni avec eux ni avec ses accusateurs. — Les tribunaux inférieurs prononcent jusqu'à 4 mois de prison et 50 thalers d'amende (le thaler vaut 3 fr. 70 c. de notre monnaie). Ces tribunaux n'ont qu'un seul juge, et point de ministère public; cette institution est inconnue en Prusse. — Pour les affaires où il s'agit de peines plus graves, elles sont soumises à des tribunaux supérieurs composés de plusieurs juges qui délèguent l'un d'entre eux pour la procédure à instruire. Les châtiments corporels peuvent être employés, avec l'autorisation de ces tribunaux supérieurs, comme moyens d'instruction et pour obtenir un aveu sans lequel la condamnation complète ne saurait être prononcée; l'arrêt se rend sur le rapport du juge commis, et sans défense orale de l'accusé. — Cette législation est celle de la Prusse allemande; les provinces rhénanes qui ont été détachées de l'empire français en 1815 continuent à être régies par notre Code d'instruction criminelle un peu modifié.

Etat des prisons prussiennes. — Ici encore nous retrouvons trois espèces de prisons, savoir : 1° les maisons préventives placées sous la surveillance et dans les attributions du ministère de la justice; 2° les maisons de simple police, les maisons de correction et de réclusion, qui dépendent toutes du ministère de l'intérieur; 3° les prisons d'état, ou forteresses désignées par le juge comme le lieu où certains condamnés doivent subir leur peine. — Toutefois, les maisons d'arrêt sont, sur

certains points, confondues avec les maisons de réclusion.

Maisons d'arrêt et de justice. — Ces prisons laissent en Prusse beaucoup à désirer, comme presque dans tous les Etats, du reste; les détenus y sont le plus souvent confondus sans classification d'âge, d'éducation et de gravité dans les délits. Le travail n'y est point organisé, et la surveillance s'y montre très-faible; le séjour des prisonniers y est cependant, et par la même cause, tout aussi prolongé que dans le reste de l'Allemagne.

Prisons pour peines. — Les maisons de correction et de réclusion correspondant à nos maisons centrales étaient, lors de la visite de M. Claparède, au nombre de vingt-sept, et renfermaient en moyenne 11,439 prisonniers, dont 9,328 du sexe masculin, et 2,121 du sexe féminin.

La population de chacun de ces établissements dépassait 400. Les sexes y sont séparés par la distribution intérieure des bâtiments, mais réunis dans l'enceinte des principales maisons. La classification par âges n'a lieu que relativement aux détenus de moins de 18 ans; celle par nature de délits est en deux catégories : la première comprend tous les condamnés pour crimes commis *par intérêt,* tels que vols et recèlements de toute espèce, brigandage, incendie, faux, dol, banqueroute, etc.; la seconde embrasse les condamnés pour crimes commis *par passion*, *malice* ou *négligence*, tels qu'homicides, coups et blessures, suppression d'état, infanticide, tumulte dans les rues, etc.; la première catégorie comprend les quatre cinquièmes, et la seconde le cinquième seulement des condamnés; le juge peut, du reste, modifier cette classification suivant les circonstances du fait, et son appréciation de la moralité du coupable.

Organisation intérieure. — De nombreux règlements ont introduit dans les prisons prussiennes, depuis quelques années, un régime uniforme de travail et de silence, prescrit l'enseignement religieux, organisé la surveillance, la nourriture, l'habillement, etc. En Prusse, on admet le principe que le détenu est débiteur des dépenses occasionnées par son entretien dans la prison; aussi le produit de la tâche obligatoire est-il versé tout entier dans la caisse de la maison. Ce n'est qu'après cette tâche remplie, et remplie sous peine de châtiment, que le prisonnier peut, au moyen d'un supplément de travail, se

faire un petit pécule dont l'usage est d'ailleurs réglé par l'administration; la cantine n'est pas entièrement supprimée, mais réduite à satisfaire des besoins réels; le détenu ne peut toucher rien au delà d'une somme très-modique par semaine. Trois mois avant sa sortie, il doit faire connaître le lieu de sa future résidence, et si sa famille ou, à défaut de ses parents, la commune consent à le recevoir et à le soutenir; sa masse de réserve est envoyée aux autorités locales. Le directeur de ces maisons exerce un grand pouvoir, et en use d'ordinaire pour agir moralement sur l'esprit de ses prisonniers. La mortalité, dans ces établissements, est descendue, grâce à une extrême propreté et à un régime économique fort bien entendu, fort au-dessous du chiffre de nos prisons françaises. A l'époque du rapport, elle n'avait pas dépassé, depuis trois ans, 2 et 2/3 pour 100 de toute la population des prisons. La nourriture consiste en une livre et demie de pain pour les hommes, et une livre un quart pour les femmes, de la soupe et des légumes (pommes de terre ou pois). Les prisonniers font quatre repas; le produit du travail, qui n'était que du 5me de la dépense, s'était élevé au tiers; l'emprisonnement cellulaire, lorsque M. Claparède visita la Prusse, n'y était encore pratiqué, dans les maisons de réclusion, que comme châtiment disciplinaire; les directeurs l'employaient discrétionnairement; il avait lieu avec ou sans travail, et il était interrompu par des promenades solitaires au préau; M. Claparède observe, avec toute raison, qu'il n'est guère possible d'induire aucune conséquence logique d'essais aussi imparfaits; mais il cite à son tour, et avec les mêmes éloges que M. Remacle, l'épreuve d'Eberbach, dans le duché de Nassau. Lui aussi constate ses brillants résultats au triple point de vue de la dépense, de la mortalité et des effets moraux. Il ajoute que, du reste, les avis sont très-partagés, en Prusse, sur cette importante question, mais il paraît que depuis lors elle y a fait de grands progrès. Le roi de Prusse, qui donne à toutes les branches de l'administration de son royaume une impulsion vraiment remarquable, a envoyé le célèbre docteur Julius étudier sur place le *solitary confinement* des Etats-Unis, et il s'occupe en ce moment, d'après les conseils et sous la direction de ce philanthrope éclairé, de transplanter et de généraliser le système pénitentiaire pensylvanien dans tous ses Etats.

M. Claparède y trouva déjà établies deux institutions dont nous avons déjà entrenu nos lecteurs à l'occasion de l'Allemagne; les sociétés de patronage pour les libérés, et les maisons d'éducation pour les jeunes délinquants des deux sexes, établissements très-remarquables sous le rapport de la discipline, de la propreté, de l'éducation morale, élémentaire et *professionnelle*. Quant aux sociétés de patronage, elles y ont pris un grand développement; elles fournissent un patron à chaque libéré, l'inscrivent sur un registre, le surveillent dans sa conduite, et s'occupent en général de toutes les améliorations applicables au régime des prisons. L'esprit religieux et charitable domine essentiellement dans toutes ces institutions.

3° Rapport de M. Lohmeyer sur quelques prisons d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne.

Le rapport de M. Lohmeyer diffère essentiellement des études que nous avons analysées jusqu'ici, en ce qu'il ne s'applique pas comme elles à un système répressif général de l'un de nos États européens, mais à certains établissements spéciaux, appartenant à des contrées fort différentes de mœurs, d'habitudes et de culte religieux. Ce sont des mélanges en quelque sorte en matière de régime pénitentiaire. Pour ne pas déranger l'ordre de nos travaux analytiques, nous renverrons à un autre moment le résumé des études de M. Lohmeyer sur la prison cellulaire modèle nouvellement établie à Londres, et sur le pénitencier de Park-Hurst; mais nous donnerons, au contraire ici, une idée succincte de sa visite aux prisons de Barcelone et à quelques établissements répressifs allemands; nous ferons connaître aussi quelques-unes de ses vues sur la question pénitentiaire en général.

Les prisons de Barcelone visitées par M. Lhomeyer, surtout celles qui sont destinées à renfermer des condamnés politiques, sont dans un état aussi arriéré que possible; les prisonniers y sont entassés, sans ordre, sans propreté, et presque sans air à respirer, ce qui ne nuit cependant pas autant à leur santé que l'on pourrait le craindre; mais, en revanche, il existe pour les prévenus des plus grands crimes, et pour les condamnés aux plus fortes peines, dans l'ordre purement social, y compris les condamnés à mort qui attendent souvent bien longtemps l'heure de leur supplice; il existe, dis-je, pour cette double classe de déte-

nus, une maison appelée *Nationale-Carcelès,* qui est un prodige d'étendue, d'élégance, et presque de magnificence. Là, se trouvent promenades à couvert et à découvert, vastes préaux, jeux de paume, etc. Là, se donne une nourriture succulente, avec faculté pour les prisonniers de se procurer du vin. Là, enfin, pendant certaines heures de la journée, les prisonniers peuvent librement communiquer avec le public. Cette communication se fait dans une rue dont les prisonniers ne sont séparés que par une forte grille, et à travers ses barreaux liberté entière leur est accordée de recevoir des visiteurs, ou de leur faire passer tout ce que bon leur semble. On dirait que cette prison grandiose a été créée à titre d'échantillon, ou plutôt par une sorte d'ostentation nationale, et pour être montrée aux étrangers; *ô hableria* espagnole! — La *Casa Galera*, maison de correction pour cent trente femmes, avec vie en commun et travail organisé, est cependant aussi un établissement intéressant sous plusieurs rapports.

En Allemagne, M. Lohmeyer signale la maison d'arrêt de Gœttingue qui renferme des prévenus et des condamnés à courtes peines ; on y pratique le régime cellulaire sans promenades au grand air, et sans travail organisé; régime dont la santé des détenus ne paraît nullement souffrir.

Les autres prisons allemandes, qui font l'objet du rapport de M. Lohmeyer, n'offrent rien de particulier, et qui ne rentre dans les détails déjà fournis par MM. Remacle et Claparède : elles ressemblent assez, selon lui, à nos maisons centrales, ou mieux encore aux prisons belges et hollandaises avec lesquelles nous aurons bientôt l'occasion de faire connaissance. La bonhomie germanique autorise presque partout une négligence, un laisser-aller dans la surveillance et la discipline, qui auraient chez d'autres peuples les plus fâcheux résultats. La colonie agricole de Horn pèche surtout par ce dernier défaut; aussi l'indolence et la mollesse paraissent-elles y dominer. Ce sont des piétistes qui en ont la direction.

M. Lohmeyer, se livrant sur la fin de son rapport à des réflexions et observations générales, estime 1° que la race des condamnés pour crimes constitue en quelque sorte une race spéciale, vouée au mal par son origine, ses instincts, sa position sociale et son éducation ; qu'à l'exception des coupables de crimes contre les personnes, fournis par les populations ru-

rales, il y a bien peu d'espoir de préserver les libérés d'une rechute, et d'obtenir un amendement moral des prisonniers. Il pense 2° que chaque peuple ayant son caractère national, ses habitudes, ses nécessités sociales, le même système de répression et d'emprisonnement ne saurait être adopté et appliqué partout. M. Lohmeyer donne une entière approbation au projet prudent et mesuré que le gouvernement français avait proposé aux Chambres en 1840. Il critique au contraire celui de la commission, que ce même gouvernement s'est toutefois approprié depuis, et qui est devenu la base du nouveau projet actuellement à l'état de rapport. Notre auteur le trouvait beaucoup trop absolu ; il blâmait surtout les comités de surveillance proposés par la commission, et imités de bien loin de ces conseils ou commissions de régence qui produisent de si heureux résultats en Allemagne, en Prusse, en Hollande, en Belgique, en Angleterre, en Suisse et aux États-Unis, partout enfin où subsiste un système répressif un peu perfectionné. L'auteur du rapport aurait voulu que l'administration intérieure de nos maisons centrales y restât non-seulement maîtresse absolue, mais hors de l'atteinte des regards et de la surveillance de tout œil étranger à son personnel administratif. Enfin, M. Lohmeyer aurait conseillé de réduire, quant à présent, la réforme de nos prisons, à la suppression des bagnes, qu'il représente comme privés de tout caractère vraiment répressif, et à une disposition légale qui mettrait la dépense d'entretien du prisonnier à sa propre charge, avec faculté pour le gouvernement de le retenir en prison jusqu'à ce qu'il se fût acquitté, pendant un espace de temps qui ne pourrait dépasser deux ans.

La question s'est, ce me semble, beaucoup élucidée depuis que ces conclusions ont été écrites, et leur auteur, suivant l'exemple du gouvernement français lui-même, y ferait sans doute, aujourd'hui, de sérieux amendements.

4° Rapport de M. Blanqui, membre de l'Institut, sur les prisons de la Turquie d'Europe.

Le docte et spirituel M. Blanqui, qui se rendait en Turquie pour y faire des études économico-sociales de la plus haute importance, études dont nous avons lu l'exposé avec tant d'intérêt et de profit, accepta, par occasion sans doute, la mission de visiter les prisons de la Porte-Ottomane. C'est un homme

qui a trop de portée dans l'esprit pour qu'il ait jamais pu prendre fort au sérieux une semblable mission ; aussi ne lui donna-t-il que l'importance qu'elle méritait, et employa-t-il la majeure partie de son temps à tout autre chose qu'à explorer un régime répressif bon, tout au plus, à nous offrir des enseignements négatifs et *à contrario*.

Le petit nombre de prisons dans lesquelles le savant économiste a pu pénétrer lui ont offert, en effet, le spectacle le plus hideux et le plus dégoûtant, au point de vue physique et moral. Voici son résumé final : «En somme, M. le ministre, il n'y a pas en Turquie de système disciplinaire et économique pour les prisons : une prison turque est une enceinte où l'autorité fait enfermer tout ce qui lui tombe sous la main, dans ses jours de colère comme dans ses jours de justice ; où les prévenus et les condamnés sont confondus, ainsi que les enfants et les adultes ; tous soumis au même régime alimentaire, tous couchant sur le sol, sans feu, tous réduits à leurs seuls vêtements. Quant aux prisons de femmes, elles sont aussi inabordables que les harems ; celles pour hommes sont souvent des caves ou cachots sans air et presque sans lumière : c'est, en fait de régime répressif, *la barbarie à son état le moins avancé.* »

Agréez, etc., F. DE LAFARELLE.

LE TRAVAIL NATIONAL.

DE L'UNION DOUANIÈRE ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE.
DEUXIÈME MÉMOIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
DE BORDEAUX.
DÉFENSE DU TRAVAIL NATIONAL. — COMPTE-RENDU PAR LE COMITÉ
CENTRAL A SES COMMETTANTS.

Des manifestations nombreuses, aussi remarquables par l'élévation des vues que par l'imposante autorité des corps dont elles émanent, ont depuis un an fourni la preuve des progrès accomplis par les saines doctrines d'économie politique. Les chambres de commerce de nos premières cités industrielles, de Lyon, Bordeaux, Marseille, Saint-Étienne, Nîmes, Mulhouse, Montpellier, Bayonne, Arras, les négociants et manufacturiers de Reims (pour nous borner à quelques indications), ont résolument pris en main la défense des principes de liberté commerciale, et sollicité auprès du gouvernement des facilités plus grandes pour les rapports internationaux. C'est là un fait considérable, et nous devons savoir gré à l'aveugle audace du comité présidé par M. Mimerel, et qui n'a pas craint de s'affubler du nom de *comité pour la défense du travail national*, d'avoir provoqué en quelque sorte cette réaction du bon sens public et des véritables intérêts du pays, par la courageuse naïveté avec laquelle il a émis au grand jour de la publicité les idées les plus étroites et le plus follement prohibitives.

Il y a quatre mois à peine, le 18 juillet, parut le nouveau manifeste de la réunion de la rue Richelieu, document qui résume les incroyables prétentions d'un certain nombre de nos fabricants, qui dévoile crûment leurs projets de résistance à tout essai de réforme de nos tarifs. La chambre de commerce de Bordeaux, sans s'occuper d'une manière directe de cette étrange élucubration, vient de faire une réponse décisive et péremptoire aux prétendus défenseurs du travail national, qui ne songent en réalité qu'à défendre un monopole dont la nation paye chèrement les frais. Le *deuxième mémoire*, publié au mois de septembre pour démontrer les avantages d'une union douanière entre la France et la Belgique, est une œuvre capitale, pleine de force et de

raison. Il faudrait désespérer du bon sens public si un pareil travail n'exerçait point une influence marquée sur toutes les convictions désintéressées.

Le comité Mimerel, pour repousser la pensée de l'union franco-belge, avait annoncé il y a un an, au moment de sa formation, qu'il allait procéder à une vaste enquête sur l'état de notre industrie, afin de signaler le danger dont elle était menacée si un pareil projet devait se réaliser. Comme on le voit, une impatiente sollicitude n'attendait pas les faits pour en tirer une conclusion, elle devançait le résultat et prouvait ainsi que cette prétendue enquête devait se réduire à une laborieuse agglomération d'arguments en faveur d'une thèse préconçue. Nous avons vainement attendu jusqu'ici la réalisation de cette promesse; aurait-on rencontré trop de difficulté à faire rentrer les renseignements obtenus dans le lit de Procuste du système prohibitif, ou bien les membres du comité, dont le siége était fait, ont-ils renoncé à une tâche trop ingrate et tout à fait inutile pour des gens si bien pénétrés de leur mission, résolus à fermer les yeux à tout témoignage contraire? Nous l'ignorons; toujours est-il que le nouveau manifeste a paru dans le simple appareil d'une affirmation hautaine et exclusive, mais dénuée de toute preuve, privée de tout document justificatif.

Ce que le comité Mimerel n'a pas voulu ou n'a pas osé faire, la chambre de commerce de Bordeaux l'a exécuté. Elle a soumis à une patiente et lumineuse investigation l'état des industries qui redoutent la fusion des intérêts commerciaux de la France et de la Belgique; elle a fait successivement justice des réclamations du Havre et de Dunkerque comme de celles des propriétaires des houillères, forges et forêts, des fabricants de draps, de l'industrie linière et de l'industrie cotonnière. Là ne s'est pas bornée la tâche, si noblement entreprise; les intérêts français qui réclament l'union douanière ont été vigoureusement mis en saillie, et le simple rapprochement de leur gravité, de l'importance des industries qui s'y rattachent et de la portée singulièrement restreinte des intérêts opposés, suffit pour dissiper l'erreur et fixer les incertitudes.

Car ceux qui se sont si libéralement adjugé le mandat de la production nationale ne forment qu'une bien faible minorité; ils ont parlé haut, ils ont grossi la voix pour que le gouvernement les jugeât plus forts et plus nombreux qu'ils ne l'étaient en réalité. Cette tactique a pu réussir un moment, mais l'usurpation était trop audacieuse pour que le temps ne fît point justice de cette habile manœuvre. Les industries qui contribuent le plus activement à la richesse publique n'ont eu qu'à se compter pour acquérir la conviction qu'elles ne devaient pas se laisser dominer par une turbulente minorité.

Avant que d'entrer, avec la chambre de commerce de Bordeaux, dans les questions de détail si bien élaborées par elle, commençons par

faire justice de cette ridicule prétention de *défense du travail national*, dont le comité Mimerel voudrait aussi s'adjuger le monopole. Déjà la chambre de commerce de Saint-Étienne s'était attachée à démontrer l'erreur volontaire où tombaient ceux qui préconisent l'isolement des nations et la restriction des échanges. Ils n'hésitent pas à se proclamer les *défenseurs du travail national*, comme si les industries vraiment nationales n'étaient pas celles qui se maintiennent sans rançonner les consommateurs, sans recourir à la prohibition ou à une restriction de la concurrence; comme s'il fallait réserver cette dénomination aux industries qui proclament leur infériorité à l'égard de la production étrangère! enfin, comme si les produits qu'on donnerait en échange pour obtenir ceux du dehors ne devaient pas être le résultat du travail national.

Par un étrange abus d'expression, le *travail national* est devenu un rempart inexpugnable derrière lequel se sont réfugiés le privilége et la prohibition; c'est au nom de nos travailleurs qu'on a prétendu nous interdire des rapports plus multipliés avec les pays étrangers.

Il nous faudrait, pour bien faire, reproduire ici les pages pleines d'énergique raison que la chambre de commerce de Bordeaux consacre à réfuter ce paradoxe.

Le nom de *travail national* n'appartient à aucune classe particulière de la production; la culture de la vigne est certes un travail national, aussi bien que l'élève des bestiaux; le tissage de la soie et la fabrication des bronzes, aussi bien que la filature du coton ou la fonte du fer. Or, pendant que les travailleurs nationaux qui élèvent des bestiaux, filent du coton ou forgent du fer, demandent la prohibition, les travailleurs tout aussi nationaux qui produisent le vin, tissent la soie et fabriquent le bronze, sollicitent un régime plus libéral, et dénoncent le système prohibitif comme un obstacle à leur prospérité et au développement de leurs industries.

Certes, si l'on devait faire une distinction, le travail qui peut prospérer sur le sol de la France sans privilége, sans autre protection que sa supériorité naturelle, mérite d'être regardé comme le travail national par excellence. Il est bien temps d'opposer aux prétentions des industries qui ne peuvent se soutenir par leurs propres forces les intérêts de celles qui n'ont besoin, pour se développer, que de plus de liberté, et qui fondent leur prospérité non sur le principe funeste et antisocial de l'isolement des peuples, mais sur les relations multipliées entre les diverses nations.

Telles sont l'industrie vinicole et l'industrie des soieries, comme celle des objets de goût, pour lesquels nous ne rencontrons pas de rivaux; et ce sont celles-là que l'on exclut quand on parle du *travail national*, pour s'attacher aux industries qui affirment n'exister qu'à des conditions mauvaises et ne pouvoir subir la moindre atteinte à cette constitution artificielle.



La justice et l'utilité réclament également contre une semblable aberration.

La justice, car celui qui ne demande qu'un libre essor pour le développement de ses facultés mérite toujours d'être entendu le premier. Que disent les partisans de la liberté commerciale? Ils ne prétendent gêner aucun droit; ils veulent vendre leurs produits à qui en offre le meilleur prix, et acheter les marchandises nécessaires là où elles sont les meilleures et où elles coûtent le moins.

L'utilité, car le nombre de travailleurs qui bénéficient du régime de la liberté est infiniment supérieur à celui des travailleurs qui vivent à l'ombre de la protection et de la prohibition.

On se plaint d'une concurrence excessive : mais c'est le régime prohibitif qui est la cause première du mal que l'on signale, de cet encombrement des marchés dont on déplore les funestes effets. Les industries qui trouvent dans le sol, dans le climat, dans les avantages particuliers au pays et dans les facultés industrielles de la population leurs conditions de succès n'ont point à redouter un développement excessif, car leurs débouchés ne sauraient être restreints par la concurrence étrangère. Tout au contraire, quel est le but du système prohibitif? C'est de détruire la division naturelle du travail entre les nations, de rendre le peuple français apte à produire ce qui se produit déjà en Angleterre, en Belgique, en Russie; c'est de pousser, par conséquent, au développement d'une production qui doit rencontrer des concurrents sur tous les marchés de l'univers.

La véritable protection du *travail national* se rencontre dans la liberté commerciale, qui appelle chaque peuple à obéir à ses aptitudes, à profiter des circonstances favorables dans lesquelles il se trouve placé. Au lieu de faire entrer la production dans cette voie salutaire, la seule qui puisse procurer aux ouvriers des salaires considérables, on encourage nos industriels à combattre à armes inégales la concurrence étrangère, et on leur donne pour prime le monopole du marché national.

Quel est le résultat de ce déplorable système? Ce n'est pas, comme voudraient le faire croire les privilégiés, une augmentation de travail pour les bras inoccupés, c'est tout simplement un déplacement de travail, la substitution d'un labeur chanceux, à produits restreints, à un labeur riche et fécond. Les faits ne justifient que trop ici les indications de la théorie. Les peuples étrangers, repoussés de notre marché pour des produits dans lesquels nous cherchons vainement à les égaler, n'ayant plus de moyens d'échange, ont été forcément amenés à exclure nos produits naturels de leur consommation par des droits élevés. Dès lors, les industries véritablement nationales ont subi une perte énorme; les industries protégées ont grandi, mais arrivées à la limite qui était marquée par le monopole du marché intérieur, elles vou-

draient obtenir, elles aussi, des débouchés au dehors, et se trouvent ainsi acculées dans la même impasse que celle où elles ont traqué les produits vinicoles et les autres industries qui réclament la liberté commerciale.

Tout ce chapitre, intitulé : *De la valeur de cette expression*, TRAVAIL NATIONAL, mérite d'être sérieusement médité : en voici la conclusion et comme le résumé :

« Il est bien évident que si au lieu d'employer tous ses efforts à favoriser des productions qui ont à lutter contre des industries similaires établies dans tous les pays de l'Europe, le gouvernement français avait pris soin de ne gêner en rien l'essor des productions qui sont spéciales à la France et vers lesquelles elle est portée par son climat, la nature de son sol, le génie de ses habitants, la nomenclature des objets de son travail serait plus restreinte ; elle recevrait de l'étranger des fers, du sucre de cannes, quelques étoffes de laine, de fil ou de coton ; mais elle fournirait au monde entier ses vins, ses soieries, ses draps de luxe, ses indiennes et ses mousselines, ses batistes, ses bronzes, ses modes, etc., etc. Avec le monde pour marché, sa richesse et sa puissance se seraient développées sans secousses et sans crises ; des consommateurs nouveaux auraient pris chaque jour le goût de ses produits et seraient venus maintenir l'équilibre avec la production toujours croissante de ses *producteurs nationaux*. Si la liberté du commerce avait prévalu depuis 1814, la France, par ses avantages naturels et la supériorité intellectuelle de ses habitants, serait devenue la première puissance continentale et maritime du monde ; le commerce et l'industrie l'auraient conduite sans violence à cette suprématie que Napoléon a voulu établir pour elle, mais qu'elle a perdue ainsi que se perdent presque toutes les choses acquises par les armes et qui n'ont pas pour appui le droit et la vérité.

« Il faut conclure de l'examen qui précède, que c'est par une inconcevable confusion de mots que l'on a exclusivement indiqué sous le nom de *travail national* celui des industries qui vivent de la prohibition, et qu'en réalité c'est au nom du travail réellement national que l'on réclame la liberté du commerce. »

Ajoutons encore que les capitaux, enlevés par le système prohibitif et protecteur aux emplois les plus profitables, détournés de leur destination naturelle, créent un grand embarras lorsqu'il s'agit de renoncer à de mauvais errements et de rentrer dans l'application des principes. Engagés dans une voie périlleuse, ils ne peuvent en être retirés sans de pénibles sacrifices, et commandent une grande réserve pour accomplir la transition.

Aussi personne, de ceux qui déplorent le plus la fausse situation économique dans laquelle la France a été placée, ne songe-t-il à demander un bouleversement instantané, une transformation soudaine



de nos relations commerciales. Le temps n'a pas couvert le vice de la mauvaise application des capitaux; mais il a créé des intérêts qu'il importe de ménager et que le temps seul peut mettre à l'abri d'une atteinte périlleuse. Les économistes, dont on se plaît à incriminer les doctrines absolues, comprennent à merveille les ménagements que commande l'application des principes les plus vrais, aux faits existants. La chambre de commerce de Bordeaux, tout en établissant sur des bases solides le dogme de la liberté commerciale, ne réclame rien d'absolu; elle est prête à accepter les restrictions équitables, soit dans l'intérêt du Trésor, soit dans tout autre intérêt, également fondé en raison et en justice.

Combien ce langage, plein de sagesse et de modération, ne fait-il point contraste avec les paroles acerbes, d'un égoïsme intraitable, que contient le manifeste de la réunion Mimerel! C'est là que les idées absolues ont trouvé refuge; c'est l'erreur qui se pose en souveraine et refuse de pactiser avec les intérêts les plus chers du pays. Les aveugles partisans du régime prohibitif repoussent toute atteinte à une usurpation qu'ils décorent du nom de droits acquis; ils se retranchent dans leur privilége, comme les barons du moyen âge se retranchaient dans leurs châteaux forts, et s'indignent à la pensée que les consommateurs, *servum pecus*, dont ils se sont adjugé les bénéfices, songent à s'affranchir des liens de cette nouvelle féodalité!

Nous le répétons, les principes absolus, les doctrines inflexibles, c'est chez les membres de la réunion de la rue Richelieu qu'il faut les chercher : ils ne souffrent pas la moindre atteinte à leur domination, et cela se conçoit de reste; leur édifice ne repose que sur de fragiles fondements; au moindre choc, il s'écroulerait tout entier.

Nous avons vu comment s'expriment les organes des intérêts vinicoles, dont la souffrance est si bien constatée; nous avons entendu le langage simple et ferme du bon droit méconnu. Il est curieux de mettre en regard la manifestation superbe des fabricants privilégiés. Ceux-là ne discutent pas, ne raisonnent pas, ils commandent : profitant de la faiblesse du gouvernement, ils se coalisent pour dicter leurs volontés.

Il est impossible de se défendre d'un sentiment d'humiliation en voyant les allures impérieuses d'une faible fraction de nos industriels, en révolte ouverte avec les intérêts les plus vivaces du pays. Le gouvernement, les Chambres, les industries nationales, tout s'efface devant l'autocratie du comité réuni chez le restaurateur Lemardelay, et M. Mimerel gouverne la France! Écoutez en effet. Au mois de novembre 1842, les négociations entamées entre le cabinet de Bruxelles et le cabinet français touchaient à leur terme; le roi des Belges était venu à Paris comme pour mettre le sceau définitif aux articles du traité, et la suppression de la ligne des douanes entre la France et la

Belgique paraissait non-seulement décidée en principe, mais encore tout près d'être réalisée. Mais les délégués de quelques industries fortement protégées par nos tarifs, et par conséquent imposant une lourde rançon aux consommateurs, se réunissent; ils forment un comité, votent des adresses, font de l'agitation industrielle, et dès ce moment, avant même la réouverture de la session des Chambres, le projet d'union douanière fut ajourné. Louis-Philippe de France et Léopold de Belgique s'étaient humiliés devant M. Mimerel.

Ce bulletin triomphal serait risible s'il n'inspirait point une profonde tristesse. Il montre en effet d'une part une arrogance incroyable, et de l'autre une coupable faiblesse.

Néanmoins des dangers planent encore sur l'*industrie française* (c'est-à-dire sur les fabriques des membres du comité); ils nécessitent un redoublement de vigilance : un comité est organisé *en permanence* pour sauver le *travail national* (lisez toujours : les fabriques des membres du comité) de la crise qui se prépare. L'*union* n'aura pas lieu; mais au projet d'une fusion complète peut être substitué un traité de commerce reposant sur de simples modifications de tarif, un de ces projets contre *lesquels on ne se tient pas assez en garde, qui n'éveillent que de faibles défiances, qui frappent les industries une à une, au lieu de les atteindre en masse, et qui produisent un mal dont nous n'avons déjà que trop d'exemples!* Il faut donc empêcher tout changement, toute modification de tarif, et pétrifier en quelque sorte l'état présent des choses. « Nous savons, dit le compte-rendu du comité, que la frontière une fois ouverte aux produits étrangers ne se refermera plus, et qu'en pareille matière, personne ne peut se croire à l'abri quand la sûreté de son voisin est compromise. » Qu'en résulte-t-il? C'est que l'on doit se coaliser *pour porter au secours de ceux qui périclitent la force d'une imposante unité.*

Jamais encore, que nous sachions, les prétentions de monopole ne s'étaient étalées avec autant de naïveté et de complaisance. Jadis on ne demandait que du temps pour se mettre au niveau de l'industrie étrangère : « Donnez-nous dix ans, quinze ans de protection, disait-on, et nous ne redouterons aucune concurrence. » Mais les dix ans, les quinze ans se sont écoulés et bien d'autres avec, et les droits protecteurs sont encore invoqués comme l'unique *palladium* de certaines branches de la fabrication intérieure; ils le sont non plus d'une manière transitoire, mais d'une façon permanente : c'est une muraille de la Chine qu'on veut élever autour de la France, à l'instant même où la Chine ouvre son immense marché à l'exportation européenne!

Chose étrange! c'est au moment où nos industriels se coalisent pour confiner la France dans les barrières d'un blocus hermétique, qu'ils se plaignent de voir les débouchés se restreindre et se fermer à l'étranger! Il n'y a là cependant rien que de bien naturel; ce sont les lois de la



statique commerciale qui condamnent les peuples à user de représailles, à ne plus acheter quand ils ne peuvent plus vendre, car pour acheter il faut payer. De cette manière, au lieu des avantages réciproques qu'engendre le libre échange de produits, on arrive à une guerre désastreuse des tarifs; au lieu de lutter d'émulation pour le bien, on lutte de sévérité pour l'exclusion des produits fabriqués le mieux et à meilleur compte, et ce sont les consommateurs qui payent les frais de cette levée de boucliers.

Le commerce d'exportation de la France en produits du sol et de l'industrie nationale s'est élevé, en 1841, à 760 millions. C'est donc un tribut de 760 millions que les autres pays nous ont payé, pour emprunter le langage des prétendus partisans du travail national, et l'événement prouve que les leçons qu'ils ont données portent leurs fruits, car l'étranger travaille à son tour à s'affranchir de ce tribut, et les exportations de 1842 sont tombées à 645 millions. Nos tissus de soie ont éprouvé une perte de près de 30 millions, nos vins et nos eaux-de-vie une diminution de plus de 10 millions, les tissus de coton de 28 millions 334,418 francs, le papier de 1,737,997 francs, les peaux préparées et ouvrées ont perdu environ 4,300,000, les batistes et linons 4,800,000, les toiles 3,774,000, les étoffes de laine seulement 826,483 francs.

La situation est grave; elle ne permet pas de s'endormir dans l'indifférence ni de supporter plus longtemps le joug onéreux de la prohibition. On voit où nous ont conduits les belles théories du *travail national*, dénomination appliquée, par un singulier effort de logique, aux industries les plus difficiles à s'acclimater en France, et les déclamations contre le *tribut payé à l'étranger*, alors que nous recevons des produits du dehors qui soldent nos propres expéditions. Huskisson l'a dit avec raison, le système protecteur est une découverte dont le brevet d'invention est expiré; toutes les nations en useront, à moins que toutes les nations ne soient assez bien avisées pour y renoncer, et pour substituer à une doctrine étroite qui sépare les peuples une doctrine large qui les unit et les rapproche.

Les unions douanières sont le premier symptôme d'une nouvelle politique commerciale. Malheur aux nations qui voudront se cantonner dans une immobilité routinière, quand tout marche et se transforme autour d'elles!

La démonstration de la Chambre de commerce de Bordeaux n'est pas un fait isolé; mais elle mérite une attention particulière, parce qu'elle résume et met vivement en lumière les plaintes énergiques des industries qui ne demandent que plus de liberté pour prospérer.

Le *congrès vinicole* tenu récemment à Bordeaux, et dont nous n'avons pas à examiner ici les votes empreints d'un caractère fâcheux de fédéralisme, a émis un vœu parfaitement convenable au sujet de notre

législation douanière. Il demande au gouvernement, que celui-ci adopte enfin les principes d'une sage économie politique, qu'il entre sans délai dans une voie de réforme des droits de douanes, et s'efforce d'obtenir successivement et sans secousse, des puissances étrangères, l'abaissement des barrières élevées entre elles et qui entravent l'échange de leurs produits naturels.

L'union douanière entre la France et la Belgique présente un champ pratique de réforme; elle est commandée par nos intérêts politiques et par nos intérêts commerciaux. La surprise qu'ont exercée l'an dernier les vaines clameurs de quelques fabricants ne saurait se renouveler, car le pays n'est pas disposé à se ranger sous la bannière du *statu quo*, si résolument arborée par MM. Mimerel et compagnie.

Ces messieurs ont une singulière manière de raisonner; leurs arguments impliquent une flagrante contradiction. S'il est question de traiter avec un pays puissant, dont le marché est immense, avec l'Angleterre, ou l'association douanière par exemple, ils se récrient contre les dangers d'un pareil accouplement, qui nous obligerait de lutter contre des rivaux nombreux et actifs. *L'Angleterre ne demande qu'on lui ouvre nos frontières, que parce qu'elle a besoin de détruire notre prospérité pour remédier à sa détresse :* pitoyable faux-fuyant du monopole réduit aux abois! Si l'Angleterre espère obtenir en France un débouché avantageux pour certains de ses produits, elle nous offrira au moins l'équivalent pour nos propres exportations, et certes, pour s'assurer un débit considérable, on ne commence pas par vouloir ruiner les acheteurs.

Lorsqu'au lieu de négocier avec un pays égal ou supérieur en étendue et en puissance, nous voulons traiter avec un État beaucoup moins vaste, beaucoup moins peuplé que la France, alors c'est un maché de 34 millions d'âmes que nous livrons en échange d'un marché de 4 millions, et l'on redouble de clameurs pour empêcher ce qu'on nomme un marché de dupe, dont la Belgique recueillerait tous les avantages, et la France subirait toutes les charges!

Commençons par écarter ce sophisme spécieux, à l'aide duquel on espère empêcher l'examen de la convention projetée. « La condition n'est pas égale, a-t-on dit; pour un consommateur que nous donnera la Belgique, nous lui en fournirons plus de huit; les Belges sont doués d'une immense faculté de production, ils inonderont notre territoire de leurs marchandises, et, loin de s'enrichir de cette alliance, la France s'appauvrira. »

Nous ne pensons pas avoir affaibli l'argument de nos adversaires; maintenant, qu'il nous soit permis de leur répondre que l'on ne produit pas pour le vain plaisir de produire, mais dans le but d'augmenter ses jouissances, et par conséquent sa consommation, et qu'un peuple doué d'une grande faculté de production est toujours doué d'une égale



faculté de consommation ; l'équilibre se rétablit ainsi à l'avantage de relations commerciales plus intimes avec un État placé dans ces conditions de prospérité ; il fournit des denrées et des marchandises à bon compte, et en même temps il ouvre en échange un débouché considérable. Si la Belgique ne renferme que 4 millions de consommateurs, elle ne compte aussi qu'un nombre pareil de producteurs ; si chaque Belge produit plus que chaque Français, chaque Belge consomme aussi davantage. On a cité des chiffres pour donner à un raisonnement vicieux une sorte de rigueur mathématique ; mais on a oublié de produire tous ceux qui peuvent donner une idée exacte de l'état des choses actuel.

Le commerce général extérieur de la Belgique s'est élevé, en 1841, à 489 millions ; mais sur cette valeur totale, le commerce *spécial*, c'est-à-dire celui qui, à l'importation, se compose des marchandises allant à la consommation ou au travail intérieur, et, à l'exportation, des produits provenant du sol ou de l'industrie du pays, a figuré pour la somme de 364 millions. Ce dernier chiffre est le seul dont nous devons nous occuper ; il se décompose en une valeur de 210 millions à l'importation, et de 154 millions à l'exportation.

Pendant cette même année 1841, le commerce général de la France s'est élevé à 2 milliards 187 millions, et le commerce spécial à 1 milliard 564 millions, dont 804 millions à l'importation, et 760 millions à l'exportation.

On a prétendu se servir de ces données pour établir un parallèle, d'où il résulterait que la France ne peut, sans un grave danger, s'allier commercialement avec la Belgique. En prenant en bloc tantôt la valeur du commerce général et tantôt celle du commerce spécial, et en les mettant en regard des chiffres de la population respective des deux États, 4 millions et 34 millions, on est arrivé à dire que l'activité commerciale de la Belgique était représentée par une quote-part de 124 francs, ou de 91 francs en calculant par tête d'habitant, tandis que celle de la France ne l'était que par 64 et 46, c'est-à-dire qu'elle était moitié moins considérable.

Nous ne comprenons pas trop bien les conséquences tirées de ces rapprochements ; ils nous semblent militer en faveur de l'union, car on gagne toujours à s'allier à un peuple actif, riche, et industrieux. Mais le raisonnement des adversaires de l'union les conduit à un autre résultat : comme c'est de la puissance de production de la Belgique qu'ils prétendent se faire une arme contre le traité, ils feignent de prendre les chiffres du mouvement général du commerce extérieur pour la mesure de la force productive de nos voisins. Ces chiffres doivent être analysés, pour formuler une sorte de déposition sincère. En premier lieu, il est bien reconnu que c'est le commerce *spécial* seul qui doit nous occuper ici, et non le commerce de commission ; or, la Belgique a exporté



pour 154 millions, lorsque la France n'a exporté que pour 760 millions; c'est-à-dire que la quote-part de chaque Belge a été de 38 fr. 50 cent., tandis que celle de chaque Français n'était que de 22 fr. 38 cent. Mais le corrélatif nécessaire de l'exportation, c'est l'importation; si chaque Belge a vendu environ deux fois plus que chaque Français, il a acheté aussi plus du double; en effet, les importations de Belgique ont été de 210 millions, et celles de France de 804 millions, c'est-à-dire par tête d'habitant, environ de 52 fr. 50 cent. pour les Belges, et de 23 fr. 65 c. pour les Français. Ainsi donc, à une faculté de production plus grande, correspond une faculté de consommation plus considérable, et celle-ci l'emporte même, comparativement, sur l'autre. Si les 4 millions de Belges produisent comme 7 millions de Français, ils consomment comme 9 millions, et nos industries nationales peuvent se promettre un large débouché du moment ou Belges et Français ne formeront plus qu'un seul peuple commercial en vertu de l'union. Car l'union douanière, comme l'a si bien dit la Chambre de commerce de Bordeaux, est une conquête pacifique que font réciproquement les deux peuples unis; c'est l'augmentation au point de vue agricole, industriel et commercial du territoire national, et de la population qui compose le marché intérieur.

Pour exalter les avantages de ce que les membres du comité Mimerel décorent exclusivement du nom de *travail national*, ils ont choisi un singulier moyen; c'est de nous rapetisser constamment vis-à-vis de l'étranger, de présenter nos ouvriers comme n'ayant ni l'habileté ni l'activité nécessaires pour soutenir la concurrence. Nous rendons meilleure justice à la France; les bras ne sont pas plus oisifs ni moins exercés chez nous qu'en Belgique, et si les produits obtenus sont moins abondants, la faute en est uniquement à la mauvaise direction donnée au travail, et c'est cette direction qu'il importe de rectifier.

Loin de se faire concurrence pour leurs produits les plus importants, la France et la Belgique se complètent en quelque sorte par la nature des productions de leur sol et de leur industrie; les fabriques similaires se subdivisent elles-mêmes en des catégories distinctes, qui permettent un rapprochement avantageux. La Belgique nous fournit des houilles, du charbon de bois, des laines, des chevaux, des bestiaux, des graines oléagineuses, des chanvres et des lins, du zinc, du cuivre, des fontes de fer, des cuirs verts et salés, des marbres, des ardoises, de la chaux, des bois de construction, du houblon, des grains, des toiles et des fils de lin, des dentelles, des tulles, des armes, des machines; elle reçoit de nous des vins, des eaux-de-vie, des huiles d'olives et d'œillette, des étoffes de laine, des draps, des étoffes de soie et de coton, des fils de soie et de la soie écrue, des objets de mode, de la mercerie, de la passementerie, de l'horlogerie, de l'orfévrerie, des cuivres

ouvrés, de la verrerie, des ouvrages de cuir, des tourteaux, du sel, etc.

La première remarque que cette nomenclature suggère, c'est que ce pays nous envoie principalement des matières premières nécessaires à notre industrie, et que nous lui expédions soit des objets spéciaux de notre sol, qui manquent à sa consommation, soit des produits fabriqués. Les états de nos douanes en font foi; en 1841, la Belgique nous a envoyé pour 57,899,390 fr. de matières nécessaires à l'industrie; pour 15,170,635 fr. d'objets naturels destinés à la consommation, et seulement pour 16,845,366 fr. d'objets fabriqués. Nous y avons exporté pour 15,398,311 fr. d'objets naturels, et pour 30,197,390 fr. d'objets manufacturés. Que trouvent donc de si effrayant dans ce résultat les prétendus défenseurs du *travail national?*

Ce sont les chiffres bruts du total de l'importation et de l'exportation, en ce qui concerne notre commerce spécial avec la Belgique, dont ils croient pouvoir se faire une arme victorieuse; la Belgique nous a envoyé, en 1841, pour 101,685,533 fr. de marchandises; il en est entré en consommation pour 89,915,391 fr. La France a exporté en Belgique pour 53,558,222 fr. de marchandises, dont 45,895,701 fr. provenaient de notre sol et de notre industrie. Nous avons donc une *balance* défavorable; en nous en tenant au commerce *spécial*, nous avons acheté pour 44 millions de plus que nous n'avons vendu, nous avons par conséquent payé à la Belgique un tribut de 44 millions!

Rectifions une première erreur; les marchandises venues par la voie de Belgique et entrées dans notre consommation ne sont pas toutes des marchandises belges; pour connaître le chiffre exact de celles-ci, c'est au tableau des douanes belges pour 1841, qu'il faut se reporter; nous y voyons que la Belgique n'a exporté pour la France, de ses propres produits, que pour 64,555,000 fr. La *balance* n'est donc que d'une vingtaine de millions en notre défaveur, pour parler le langage de l'école mercantile, et nous avons reçu pour environ 14 millions de houille, de ce puissant aliment du travail et de la fabrication!

En laissant de côté cet article, les importations et les exportations se balancent à peu de chose près. Mais la France est admise en général sur le même pied que les autres nations. Si nos frontières des douanes étaient reportées aux limites de la Belgique, si les produits anglais, allemands, etc., payaient un droit élevé, tandis que les nôtres circuleraient librement, quel accroissement rapide prendraient nos envois! Nous n'entrons que pour 44 millions dans les 210 millions de produits étrangers consommés en Belgique; l'union douanière nous donnerait une large part dans l'approvisionnement de l'excédant de 166 millions, sans compter l'augmentation inévitable de la consommation, suite naturelle de rapports plus faciles.

Les industries qui réclament chez nous le plus haut, les draps, les cotons, gagneraient comme les autres à cet accroissement de débou-

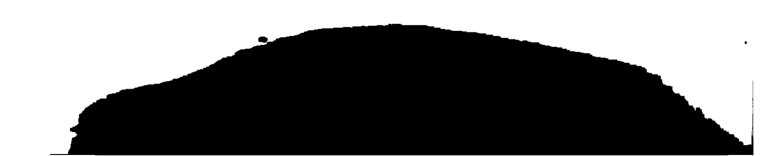
ché; la question véritable s'agite seulement entre les bénéfices énormes des maîtres de forges et des propriétaires des forêts, et les riches revenus des houillères du bassin du Nord, d'une part, et l'ensemble de la production nationale de l'autre. Il était difficile de rien ajouter de neuf à cet égard, à la savante et lumineuse exposition de la question par M. Léon Faucher, dans son excellent ouvrage intitulé l'*Union du Midi*[1], l'une des productions les plus remarquables de la science économique dans ces dernières années. Mais les vérités, que les parties intéressées à les obscurcir essayent de voiler à tous les regards, on ne doit pas se lasser de les répéter, et nous devons savoir gré à la chambre de commerce de Bordeaux d'avoir repris cette démonstration avec une certaine étendue.

Nous venons de dire que l'industrie des draps et l'industrie cotonnière cédaient à des alarmes exagérées. En effet, que se passe-t-il aujourd'hui? Nos tarifs de douane mettent ces sortes de fabriques dans une situation inférieure à celle des fabriques belges; il y a des différences de salaire et de loyer de capitaux à notre désavantage, et cependant nous sommes de force à soutenir une concurrence victorieuse. La preuve de ce fait est bien facile à administrer; ce n'est ni sur le marché belge, ni sur le marché français que nous irons la chercher, mais bien sur les marchés du reste du monde, sur lesquels produits belges et français sont reçus dans des conditions égales. Si la fabrique belge possédait cette prééminence écrasante qu'on lui attribue, et cette faculté indéfinie de production dont on prétend la gratifier, ses exportations devraient chasser les nôtres partout où elles les rencontrent, nos débouchés devraient disparaître, absorbés par l'influence victorieuse de notre rivale. Or, consultons les chiffres officiels de l'année 1841, pour laquelle nous possédons les tableaux du mouvement commercial de la France et de la Belgique.

Les exportations des draps et casimirs belges ont atteint une valeur de 13,965,000 fr., celles de France ont été pour les draps seuls, de 21,374,388 fr., et pour les casimirs et mérinos de 8,643,864 fr. En outre, les autres tissus de laine n'ont produit à la Belgique que 1,134,000 fr., et à la France, environ 35 millions, c'est-à-dire qu'au total, nous avons exporté pour 64,600,000 fr. de tissus de laine, tandis que la Belgique en a exporté pour 16 millions, et que sur le seul article des draps et casimirs, de l'avenir duquel on semble s'inquiéter le plus, nous avons expédié deux fois autant de marchandises que les Belges.

Si nous examinons la situation comparée du commerce extérieur de la France et de la Belgique, en ce qui concerne l'industrie cotonnière, nous arrivons à un résultat non moins instructif. La Belgique a exporté en tissus de cotons blancs pour 1,038,000 fr., teints et impri-

[1] Un vol. in-8°, chez Paulin, libraire-éditeur, rue de Seine, 33.



més, 5,150,000 fr.; tulles, 788,000 fr.; la France, en tissus de coton blancs, pour 7,478,175 fr.; teints et imprimés, 71,424,626 fr.; tulle et gaze, 6,761,200 fr.; et avec les diverses autres variétés, au total pour 104,700,000 fr. de tissus de coton, dont la Belgique exportait pour une valeur totale qui n'atteint pas huit millions.

Comment expliquer, en présence de ces résultats, les cris de détresse jetés par l'industrie des draps et des cotons, à la seule annonce d'un traité avec la Belgique? Ce sont des habitudes routinières qui craignent d'être dérangées, alors même que le travail de transformation ne les menace d'aucun danger sérieux. Mais le pays ne saurait renoncer à une alliancec ommerciale d'une grande portée matérielle et politique, pour calmer de fausses appréhensions, et pour maintenir au profit de quelques industriels craintifs un *statu quo* périlleux pour l'ensemble de la production nationale.

La chambre de commerce de Bordeaux a principalement élevé la voix au nom des intérêts vinicoles en souffrance; on prétend écarter ces réclamations, en disant que si l'on détruit les prohibitions et les droits protecteurs, la consommation intérieure du vin diminuera par suite de la gêne qu'éprouveront les travailleurs nationaux, et qu'elle perdra plus au dedans qu'elle ne gagnera au dehors.

Cet argument n'a rien de sérieux, et il est trop facile de le rétorquer, surtout contre les manufacturiers qui filent et tissent le coton et la laine. Les vignerons avec leurs familles et les ouvriers que fait vivre la confection des barriques, le transport des vins, etc., forment plusieurs millions d'individus; c'est leur gêne incontestable, c'est leur détresse qui arrête la consommation intérieure des produits des manufactures du Nord. Donnez-leur le moyen d'écouler leurs denrées, et ils feront aussitôt des acquisitions nombreuses des tissus de coton et de laine, et ce marché intérieur, que les partisans du système protecteur couvent d'un regard jaloux, deviendra plus riche et plus étendu.

Pour se réserver le monopole de la fourniture du pays, les fabricants entravent nos relations au dehors, et précipitent notre population dans une affreuse misère; ils égorgent la poule aux œufs d'or, car les habitants sont obligés de renoncer aux objets les plus nécessaires, faute de ressources pour les acquérir; l'engorgement arrive, car l'écoulement des objets fabriqués s'arrête, borné qu'il est par le défaut d'aisance des consommateurs. Certes, ce n'est pas en présence de tant de populations misérables qu'on peut parler d'un excès de la production; il y aurait folie à prétendre que l'on produit trop, lorsque tant d'hommes manquent du nécessaire; mais c'est la répartition des produits qui se fait mal, gênée qu'elle est par une législation vicieuse; le système protecteur et prohibitif amène forcément à sa suite les crises commerciales et le paupérisme, en comprimant le libre essor de l'activité humaine. Ce système excite le producteur, en lui offrant dans le marché

intérieur une apparence de débouché certain et sans concurrence ; la production dépasse promptement les limites de la consommation intérieure, et les débouchés extérieurs ne pouvant s'étendre en présence de l'exclusion des produits étrangers de notre marché, il en résulte un encombrement fâcheux ; des masses de produits s'accumulent sans trouver d'acheteurs à côté d'autres produits auxquels on interdit un libre échange, et qui auraient permis à leurs détenteurs de profiter de cette accumulation ; la surabondance et la misère se heurtent côte à côte, lorsqu'on pourrait les transformer en une aisance régulière, résultat certain de la suppression des entraves artificielles qui gênent les rapports internationaux.

Les fabricants coalisés poussent plus loin leur généreuse sollicitude pour les intérêts vinicoles ; ils cherchent à dissiper l'erreur de ceux qui croient que la liberté du commerce étendrait l'exportation de nos vins et de nos eaux-de-vie. A les entendre, ce sont d'autres goûts, d'autres habitudes, qui empêchent les peuples étrangers et surtout les peuples du Nord de consommer une quantité notable de nos vins : nous rencontrerons toujours dans cet obstacle naturel une limite infranchissable à nos exportations, quelle que soit la politique commerciale que l'on adopte et l'abaissement de droits que l'on obtienne.

Les faits donnent un éclatant démenti à ces charitables appréhensions. Avant que la restauration nous eût entraînés dans la voie fatale du système protecteur, en faisant succéder à la guerre militaire une guerre de douanes, la Suède, la Russie, la Prusse, consommaient des quantités considérables de nos vins. Dès le mois d'août 1817, les propriétaires et commerçants du département de la Gironde constataient dans une pétition les représailles exercées à l'égard de nos vins, que les États du Nord frappaient d'un droit prohibitif ; il en fut de même pour les autres produits de notre sol et de notre industrie, les étoffes de soie, l'horlogerie, etc. En 1787, nos exportations pour la Russie, la Suède et le Danemarck s'élevaient à près de 80 millions, elles ne sont pas de 16 millions aujourd'hui. La fameuse loi de 1822 porta le dernier coup à nos relations commerciales : les fers, les lins, les bestiaux étrangers furent proscrits ; les pays allemands, le Wurtemberg, la Bavière, Bade, prohibèrent nos vins.

Il s'opéra par contre-coup en France un déplacement de travail, funeste à notre richesse et à notre prospérité ; les marchés du dehors se fermèrent devant nos produits, et les producteurs, privés d'un bénéfice légitime, furent réduits à une sorte de vassalité industrielle vis-à-vis des propriétaires des forêts, des maîtres de forges, et d'un certain nombre de fabricants.

Ainsi la Suède, qui en 1780 avait acheté 2,700 tonneaux de vin à Bordeaux, en a acheté 244 en 1841, c'est-à-dire moins de la onzième partie.



Ainsi les États du Nord réunis, l'Angleterre, la Suède, le Danemarck, la Russie, l'Allemagne, la Hollande et la Belgique, qui, en 1780, achetèrent à Bordeaux 50,727 tonneaux de vin, n'en ont acheté en 1841 que 32,500 environ, c'est-à-dire que, malgré l'énorme accroissement de la population de ces pays, l'exportation de la Gironde pour le Nord a diminué des deux cinquièmes. L'exportation totale de Bordeaux n'a pas dépassé, en 1841, 52,704 tonneaux; elle est donc restée au chiffre que comportait en 1780 la seule expédition pour le nord de l'Europe: et cependant que de nouveaux débouchés se sont ouverts devant nous! les États-Unis, Cuba, les nombreuses républiques américaines, le Brésil, l'Inde anglaise, etc.

Il n'y aurait donc pas de nouvelles habitudes à créer au dehors pour donner à l'exportation de nos vins plus d'activité, ce sont d'anciennes habitudes traversées par de mauvaises institutions, qu'il s'agirait de raviver.

En ce qui concerne spécialement la Belgique, on objecte que du temps de l'Empire la consommation du vin n'y était pas beaucoup plus considérable qu'à présent. Mais on oublie qu'alors les croisières anglaises empêchant les communications par mer, l'élévation du coût des transports par terre, qui était de 70 francs par barrique ou de 280 francs par tonneau, augmentait fortement le prix des vins et agissait absolument de la même manière que les droits d'accise, établis actuellement dans ce pays. D'un autre côté, l'aisance et la population ont beaucoup augmenté en Belgique comme en France, et plus encore par suite du meilleur système commercial qui régit ce pays, circonstance dont la Chambre de commerce de Rouen a fait elle-même l'aveu tout en réclamant contre l'union douanière. « L'extrême modération des tarifs de douane, a-t-elle dit dans sa lettre du 4 novembre 1842 à M. le ministre du commerce, rend la vie facile et commode en Belgique, et il est incontestable que la masse de la nation aurait plus à perdre qu'à gagner à un changement de système.

« Les renseignements les plus authentiques nous ont appris que la condition des ouvriers belges est fort supportable, qu'elle est même meilleure que celle de nos propres travailleurs. »

Cependant la différence des salaires, plus bas en Belgique qu'en France, est un des motifs mis en avant pour repousser l'union franco-belge.

Pourquoi faut-il que la chambre de commerce de Rouen, qui reconnaît si bien pour la Belgique les avantages d'un système de douane plus libéral, les repousse pour la France; pourquoi faut-il que l'aveuglement produit par un intérêt personnel mal entendu lui fasse traiter la liberté commerciale comme une marchandise étrangère, sujette à prohibition!

Ce qui est vrai, c'est que nos vins deviendraient d'un usage habituel

en Belgique, s'ils y revenaient à meilleur compte; si l'on en boit peu, c'est parce qu'ils coûtent cher.

La Chambre de commerce de Bordeaux invoque à l'appui de cette conviction ce qui se passe dans les villes hanséatiques; celles-ci forment des États indépendants, mais elles appartiennent à la grande nation allemande; elles ont les mêmes mœurs, les mêmes habitudes que les États voisins; la bière et les eaux-de-vie de grain peuvent y être également bien fabriquées : voici cependant ce qui a lieu dans ces villes libres.

Leur population est évaluée: pour Brême 50,000 âmes, Hambourg 150,000, Lubeck 46,000, au total 246,000. Les vins n'y payent qu'un droit minime. Ces trois villes ont reçu de France, en 1841, 170,363 hectolitres ou environ 20,000 tonneaux de vin, et 9,796 hectolitres d'alcool, ce qui représente plus de deux tiers d'hectolitre de vin et de 4 litres d'alcool par individu. Or, 4 litres d'alcool sont l'équivalent d'environ 28 litres de vin, c'est donc une consommation de 1 hectolitre par habitant.

Brême, Hambourg et Lubeck réexpédient une partie des vins de France que reçoivent leurs négociants, mais cette réexportation ne s'élève pas, le Mémoire de la Chambre de commerce de Bordeaux en donne l'assurance, au delà de 4 à 5,000 tonneaux; elle se trouve plus que compensée par les quantités de vin d'Allemagne, d'Espagne, de Portugal et d'Italie, qui arrivent dans ces localités.

Ce débouché si important nous est ouvert dans des cités environnées de toute part de pays où la bière est la boisson habituelle et générale; le vin y est préféré, parce que des droits élevés ne le rendent pas inaccessible à la population.

L'union douanière n'a consommé en 1841, pour plus de 20 millions d'habitants, que 50,576 hectolitres de vin de France, et 897 hectolitres d'eau-de-vie de la même provenance; la consommation s'y est élevée à un quart de litre par individu.

Quel est le motif de cette immense disproportion? Le droit perçu, qui est de 77 francs par hectolitre pour les particuliers, de 62 francs pour les marchands en gros, tandis qu'à Hambourg il n'est que de demi pour 100 de la valeur. Il en résulte que dans cette ville, malgré les 30 ou 38 francs de fret par tonneau, on peut boire du vin à meilleur marché qu'à Bordeaux même, où ce liquide paye 78 francs de droit indirect ou d'octroi pour les 9 hectolitres formant l'ancien tonneau.

Aussi, à Hambourg, le vin est la boisson de l'ouvrier, tout autant que la bière.

De ce qui se passe dans les villes hanséatiques, il résulte évidemment que ce n'est point le goût qui manque aux peuples étrangers pour consommer nos vins, c'est la possibilité de les payer lorsque le prix est surélevé par des droits considérables.

Si la Belgique, avec ses 4 millions d'habitants, consommait un jour du vin dans la proportion des villes hanséatiques, elle nous en demanderait 4 millions d'hectolitres, le dixième de notre récolte annuelle, au lieu de 97,837 hectolitres que nous y avons portés en 1841, c'est-à-dire moitié de ce que Brême, Hambourg et Lubeck nous ont demandé. On voit qu'en tout cas, en mettant de côté tout ce qu'un pareil rapprochement semble présenter d'hyperbolique dans le résultat auquel on arrive par la voie du calcul, on voit que la marge est bien grande, qu'il nous reste beaucoup à gagner dans cette direction, et que l'union douanière pourrait donner à nos vignobles un débouché considérable.

Ce n'est pas seulement le commerce des vins, représenté par Bordeaux, ce sont les soieries, les étoffes de laine autres que les draps, les châles, les bronzes, les articles Paris, etc., qui ont réclamé l'union par l'organe des Chambres de commerce de Lyon, Marseille, Nîmes, Montpellier, Bayonne, Arras, et des réunions des manufacturiers tenues à Reims et à Paris. Mulhouse, sans adopter aussi franchement la pensée de l'union, penche cependant pour cette grande mesure.

La culture de la vigne occupe en France plus de 2 millions de familles, au moins le cinquième de la population, en y joignant les ouvriers qui exploitent les bois merrains servant à la construction des futailles, ceux qui préparent le bois de châtaigner et d'orme propres à faire des cerceaux, et les osiers qui doivent les relier, puis les tonneliers qui confectionnent les barriques, les réparent, et soignent les vins; nous ne parlons pas de la masse énorme des transports auxquels donnent lieu les vins et les esprits.

La fabrique de soieries emploie plus de 400,000 ouvrières au tissage seulement, la valeur de ses produits s'élève annuellement à 300 millions.

Les étoffes de laine, autres que les draps et les châles, tiennent un rang important dans notre industrie; Reims seul occupe 30,000 ouvriers à la fabrication des mérinos, napolitaines, flanelles, circassiennes, casimirs, étoffes de gilets, et le produit de cette industrie est évalué à 60 millions. La fabrication des châles, tissus, baréges, etc., emploie 10,000 ouvriers et 25,000 ouvrières; ajoutez à cela les travailleurs employés par l'industrie des bronzes et des articles Paris, des modes, etc., et vous arrivez à ce résultat, que le tiers de la population française est directement intéressé à la conclusion de l'union franco-belge, qui ne saurait porter de préjudice réel qu'à l'industrie du fer, qui emploie 46,000 ouvriers, et produit pour 105 millions de valeurs par an.

Et encore commettrait-on une grave erreur si l'on s'imaginait que cette industrie serait menacée d'une perturbation destructive; les bénéfices des maîtres de forges se restreindraient sans doute, ceux-ci seraient obligés d'effectuer les améliorations d'exploitation indiquées depuis longtemps par la science et l'expérience, et repoussées par la



routine et la paresse; certaines usines, placées dans de trop mauvaises conditions, disparaîtraient; mais l'ensemble de l'industrie métallurgique sortirait sain et sauf de cette grande bataille.

Ce ne sont pas les fers au bois, mais les fers traités à la houille qui ont à redouter la concurrence belge. Quant aux forges au bois, celles qui sont mal situées périront écrasées par la concurrence intérieure; les forges à la houille forment un petit nombre de grands établissements, la plupart situés dans le midi, et maintenus, par conséquent, dans une position favorable pour l'approvisionnement d'un rayon fort étendu, à cause des frais de transport qui grèveraient le fer belge. Le *travail national* n'aurait donc pas de perte bien sensible à subir, et le monopole des forges une fois détruit, tout le système prohibitif s'en irait par pièces et morceaux, car c'est l'industrie métallurgique qui en forme la clef de voûte.

La Chambre de commerce de Bordeaux n'a pas consacré moins de la moitié de son nouveau Mémoire à combattre cet adversaire si redoutable, à cause de l'influence qu'il exerce sur le gouvernement et dans les Chambres. Elle a montré tout ce que nous coûte la protection exagérée accordée à la production du fer. Nous reviendrons peut-être avec quelque détail sur cette importante question; en attendant, qu'il nous suffise d'indiquer quelques points établis dans le Mémoire que nous avons sous les yeux.

Les producteurs du fer, au lieu de s'être rapprochés des prix du dehors, demandent le maintien d'un droit évalué à 110 pour 100, lorsqu'il y a trente ans ils se contentaient d'un droit de 40 pour 100, et qu'ils ne présentaient cette protection que comme une mesure temporaire et de courte durée;

Aucun motif politique ne commande à la France de continuer des sacrifices onéreux, car elle ne risque jamais de manquer du fer nécessaire pour ses armées et sa flotte;

La charge dont nos forges grèvent le pays équivaut à un impôt annuel de 41 millions;

Il serait insensé de maintenir la prohibition des rails, en présence de la construction du réseau des chemins de fer, qui en demandera d'énormes quantités, et dont nous devons hâter la construction par une sage économie dans les frais d'établissement.

L'intérêt même des forges commande l'admission des provenances étrangères pour cette fourniture extraordinaire, autrement on exagérerait la production, on provoquerait comme à plaisir une crise analogue à celle qui désole aujourd'hui l'Angleterre et la Belgique.

Nous avons essayé de résumer les principales indications contenues dans le Mémoire de la Chambre de commerce de Bordeaux; ce document nous a paru en effet fournir un utile contre-poids aux tristes exagérations et aux erreurs étranges dans lesquelles est tombée la coalition



industrielle présidée par M. Mimerel. La véritable défense du *travail national* consiste à écarter les obstacles qui s'opposent au développement de nos forces productives. Opprimée par un mauvais système économique, la France est demeurée loin encore de la haute prospérité à laquelle elle a droit de prétendre ; si la richesse du sol et le génie des habitants ont pu lutter contre une mauvaise direction commerciale, et produire une augmentation de richesse, combien ces résultats ne seraient-ils pas accrus s'ils étaient secondés par une législation plus libérale !

Terminons ce travail en rappelant les sages paroles de la Chambre de commerce de Saint-Étienne, qui a si bien réussi à poser avec fermeté les principes dont le pays ne devrait jamais s'écarter.

« Le gouvernement aura à se prononcer entre les industries qui trouvent dans le sol, dans le climat, dans les divers avantages particuliers au pays et dans les facultés industrielles de sa population toutes les conditions de leur succès, et celles qui ne se soutiennent, ou qui du moins croient ne pouvoir se soutenir qu'à l'abri des droits élevés et des prohibitions.

« Les premières n'imposent aucun sacrifice au consommateur, aucune restriction aux autres industries ; le maintien de la paix et tout ce qui peut multiplier les relations entre les peuples sont pour elles autant d'éléments de prospérité ; il n'y a jamais lieu de redouter leur développement, attendu que sous un régime de liberté leurs débouchés ne sauraient être restreints par la concurrence étrangère, les conditions qui déterminent leur supériorité étant en quelque sorte inhérentes au pays et à sa population.

« Il n'en est pas de même des industries protégées par les tarifs ; celles-ci obligent les consommateurs à payer leurs produits beaucoup plus cher qu'ils ne les payeraient s'il y avait libre concurrence ; en empêchant l'introduction des produits étrangers, elles nuisent au développement de toutes les industries pour lesquelles nous possédons la supériorité ; elles sont intéressées à l'isolement des États et elles en proclament la nécessité ; enfin, les développements qu'elles reçoivent par suite de la protection douanière peuvent attirer les capitaux et les facultés industrielles dans de mauvaises voies, d'où ils ne pourraient être retirés, en cas qu'il devînt nécessaire de supprimer plus tard cette protection, sans de grands sacrifices. »

Que répondront à cette pressante argumentation les membres du comité de la rue de Richelieu ? Rien, ce nous semble ; ils garderont un silence prudent, sauf à se répandre de nouveau en déclamations sonores, pour donner le change sur les véritables intérêts du pays. Mais la réflexion et le bon sens public ont fait justice de ces superbes dédains pour les enseignements de la science, pour la théorie, dédains professés par ceux qui ne vivent que d'une théorie fausse et inacceptable ; les

prétendus défenseurs du *travail national* verront bientôt leur œuvre estimée à sa juste valeur, et ils auront à rendre compte du mal qu'ils ont causé, du tort qu'ils ont fait à la richesse publique par leur aveugle résistance à notre émancipation commerciale.

L. WOLOWSKI.

Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques sur un ouvrage intitulé :

DE LA VÉRITABLE LOI DE LA POPULATION

(THE TRUE LAW OF POPULATION, etc.),

PAR M. THOMAS DOUBLEDAY.

La mesure des subsistances est celle de la population. Cela paraît incontestable. Mais personne, que je sache, n'a soutenu cette thèse avec autant de talent que M. Malthus. Sur ce point d'ailleurs, pas de dissentiment entre les économistes : selon eux, le nombre des habitants d'un pays quelconque est toujours en raison directe de la *quantité habituelle* des aliments qu'il produit ou dont ses habitants disposent, et partout la population s'accroît avec l'augmentation ou l'abondance des moyens de subsistance, et décroît au contraire avec leur diminution ou leur rareté.

M. Doubleday, l'auteur du livre que je suis chargé de présenter à l'Académie, ne partage pas cette opinion.

Il pense que chaque espèce vivante, soit végétale, soit animale, se multiplie avec plus ou moins d'activité, suivant qu'elle est ou non menacée de s'éteindre, surtout quand ce danger provient d'une diminution dans ses aliments. Il affirme qu'à mesure que le besoin de subsistance se fait sentir, se prolonge ou devient plus impérieux, un effort, une réaction pour conserver l'espèce se manifeste par l'accroissement de la fécondité; tandis que l'état d'embonpoint, de réplétion, d'abondance du sang ou de la sève, effet d'une nourriture habituellement abondante, diminue au contraire la force, la faculté génératrice, et amène un moindre nombre de naissances.



C'est là, dit l'auteur, la *grande loi universelle* qui règle la reproduction de tous les êtres organisés. Les faits suivants lui en paraissent autant de preuves :

Les plantes mises dans une terre trop fumée, trop chaude, trop riche pour elles, poussent des jets vigoureux, mais fleurissent irrégulièrement, et leurs fleurs deviennent doubles, donnent très-peu de fruits et de graines, ou cessent même complétement d'en rapporter; tandis que c'est le contraire pour les arbres et les autres plantes qui couvrent une terre trop maigre ou trop froide.

Quant aux animaux, la preuve qu'ils sont assujettis à une loi tout à fait analogue (c'est toujours l'auteur qui parle), c'est que la fécondité des juments, des vaches, des brebis, etc., diminue, s'arrête même chez les mieux nourries et les plus grasses, tandis qu'elle augmente au contraire, s'active ou double chez celles qui sont incomplétement nourries et, à cause de cela, dans un véritable état de maigreur. Non-seulement les fermiers, les éleveurs de bestiaux, le savent par expérience, mais encore ils en tirent parti : lorsqu'ils veulent faire servir des femelles à la production, ils les y préparent souvent en les soumettant à la fatigue et en réduisant leur ration pour les faire maigrir.

D'après M. Doubleday, des phénomènes semblables, déterminés par des causes de même nature, s'observent aussi dans l'espèce humaine : la femme surchargée d'embonpoint reste stérile, tandis que la femme maigre qui n'est pas suffisamment sustentée, ou se marie à la veille, pour ainsi dire, de ne pouvoir plus avoir d'enfant, est au contraire celle qui a le plus de chances ou de probabilités de devenir promptement enceinte.

D'un autre côté, ajoute-t-il, les familles, les classes sociales auxquelles il ne manque rien, et qui vivent dans l'opulence et la mollesse, procréent peu d'enfants, et diminueraient constamment de nombre, si elles ne se recrutaient dans des rangs inférieurs; tandis que les pauvres, ceux que la misère prive d'une partie des aliments dont ils ont besoin, produisent beaucoup d'enfants, et sont ainsi la source de l'accroissement des nations. Enfin les classes moyennes ou intermédiaires, dont la nourriture est simple, assez abondante, mais rien de plus, et dont la vie est active, occupée, sans que pour cela elles soient écrasées de travail, voient leurs naissances et leurs décès se balancer, et restent ainsi au même niveau pour le nombre des individus dont elles se composent.

C'est par conséquent dans la proportion numérique ou respective de ces trois classes d'habitants que se trouve la raison de l'accroissement ou du décroissement général de la population des divers pays : elle augmente par l'excédant des pauvres sur les riches, elle diminue par celui des riches sur les pauvres, et elle reste stationnaire quand les uns et les autres se font équilibre.

L'auteur, qui assimile exactement, pour la reproduction, l'homme aux animaux, affirme que parmi ceux-ci, les carnassiers ont une puissance de multiplication moins grande que celle des animaux qui vivent en partie ou bien entièrement sur le règne végétal. Pour tous, selon lui, l'état d'embonpoint, ou, comme il l'appelle, l'état *pléthorique*, affaiblit cette puissance, et l'état opposé, c'est-à-dire de maigreur, l'excite, la renforce, du moins tant que la mort, pour ainsi parler, n'est pas imminente[1]. Il reconnaît d'ailleurs que l'homme, dans l'état de société, peut quelquefois, guidé par les calculs de sa raison, résister à ses penchants naturels. Mais, ajoute-t-il, la loi qui règle le nombre des procréations n'est pas pour cela détruite.

Il admet comme une preuve incontestable de cette loi, l'antique opinion qui attribue une grande fécondité aux peuples ichthyophages, et il en donne pour exemple les habitants d'une partie de l'Écosse et des petites îles de sa côte occidentale, dont la nourriture est principalement fournie par la mer ou par les lacs, et qui ne mangent pas de viande, si ce n'est par hasard celle d'une brebis morte d'épizootie. Il assure qu'il n'est point rare de voir parmi eux des familles de dix à vingt enfants, et des femmes qui ont eu plus de vingt couches[2].

Jusqu'ici on avait cru (mais cette opinion est aujourd'hui fortement ébranlée par des recherches de M. Benoiston de Châteauneuf) que si dans les ports de mer il existe plus d'enfants qu'ailleurs, cela vient surtout de la facilité, et par conséquent de l'abondance de la subsistance. M. Doubleday en conclut au contraire que c'est parce que le poisson et les coquillages nourrissent très-peu, et maintiennent les pauvres populations dont ils sont la ressource dans un état de maigreur et d'épuisement analogue à celui des misérables paysans irlandais dont le régime alimentaire, tout végétal, consiste trop souvent et presque uniquement en mauvaises pommes de terre, quand ils ne jeûnent pas.

Si, comme l'Inde et la Chine, on voit l'Irlande et certains comtés de l'Écosse couverts d'une population surabondante, malgré les flots d'hommes qui en émigrent tous les ans pour se rendre dans l'Angleterre proprement dite, c'est que les habitants de ces pays, en proie à une misère excessive, ne s'y nourrissent qu'à demi de végétaux ou d'aliments très-peu substantiels.

Afin de mieux établir encore l'influence de ce régime et de cette misère, M. Doubleday affirme que beaucoup de personnes riches, au bonheur desquelles il n'avait manqué pendant longtemps que de se voir revivre dans des enfants, n'en ont eu qu'après la perte de leur fortune, alors qu'elles n'en désiraient plus. Il rappelle aussi comme un

[1] Voyez page 20.
[2] Voyez page 25.



fait constant combien, après certaines épidémies, les convalescents sont portés à la propagation.

Puis, il s'occupe de la durée des familles nobles, qui n'est pas, à beaucoup près, en général du moins, aussi longue qu'on le pense [1].

Ainsi, selon lui, parmi les pairs de la Grande-Bretagne, il existe aujourd'hui (et on le croira aisément), bien peu de descendants de la noblesse normande. 247 pairs d'Angleterre sur 350, ou 272 sur 394, en y comprenant 44 pairs d'Écosse et d'Irlande, ou un peu plus des deux tiers de tous ceux que l'on compte à présent, ont été créés depuis 1760, c'est-à-dire dans les quatre-vingts dernières années. Enfin, parmi les titres de *baronnets* dont la fondation ne remonte pas plus haut que 1611, la mort en a fait éteindre 753, et en 1819 il n'y en avait plus que 635. 139 titulaires, il est vrai, avaient été élevés à la dignité de pairs. Il ne faut pas oublier, au surplus, que quand un pair ou un baronnet de la Grande-Bretagne meurt sans enfant, son titre, qui n'est point transmissible en ligne collatérale, est nécessairement éteint.

L'auteur mentionne des observations parfaitement analogues faites sur les noblesses anglaise et vénitienne [2] et sur la riche bourgeoisie de la ville de Berne [3]. Lui-même s'est occupé de recherches dont il faut lire les détails dans son livre, et qui l'ont conduit à des résultats semblables pour la bourgeoisie privilégiée et riche de quelques villes d'Angleterre, Newcastle-Upon-Tyne, Berwick-on-Tweed, etc. Je ne le suivrai pas dans ce qu'il dit des familles patriciennes de l'ancienne Rome [4] et des quakers de l'Angleterre actuelle [5].

Cette partie de son travail me fait souvenir que notre très-regrettable confrère, M. le duc de Bassano, avait entrepris, dans ses dernières années, pour payer, disait-il, sa dette à l'Académie, des recherches sur la durée des familles historiques d'une partie de l'Europe, mais surtout de la France; recherches restées inachevées et inédites, desquelles il résulte (M. de Bassano m'en a parlé plusieurs fois) que ces familles ne sont pas, à beaucoup près en général, aussi anciennes qu'on

[1] Chapitre IV de son livre.

[2] Par M. Michel-Thomas Sadler.

[3] Par M. Malthus. On lit, dans son célèbre *Essai sur le principe de population*, tome II[e], pages 48 et suivantes de la deuxième édition de la traduction française de MM. Prévost, que sur 487 familles qui avaient été admises dans la bourgeoisie de Berne par le conseil souverain du canton, depuis 1583 jusqu'à 1654, il n'en restait plus que 108 en 1783; que pendant un siècle, de 1684 à 1784, 207 familles bernoises s'éteignirent; et enfin, que sur 112 familles dont se composait, en 1623, le conseil souverain, 58 seulement existaient encore en 1796.

[4] Pages 37 et suivantes.

[5] Page 58. Encore moins dans ce qui concerne les esclaves et les noirs libres de l'Union américaine (page 59), et quelques familles exceptionnelles dont les histoires ne sont peut-être pas toujours bien exactes.

le croit ou qu'on le supposerait par le long intervalle qui s'est écoulé depuis la création des titres qu'elles portent. Les monarques ont donné souvent ces titres, lors de l'extinction des familles qui les avaient d'abord, à d'autres familles qu'ils désiraient s'attacher ou dont ils voulaient récompenser les services. Il est même de ces titres éteints trois ou quatre fois qui ont passé ainsi à autant de familles différentes.

Il faut surtout l'attribuer, pour les pays où l'existence de ces familles ne repose que sur des majorats, des substitutions et le droit d'aînesse, c'est-à-dire sur une seule tête, à ce que les frères de l'héritier du titre et de la fortune étant réduits à leur légitime, ils embrassent ordinairement la carrière des armes ou de l'Église, et par conséquent ne se marient point. « C'est ainsi qu'en France, selon M. de Bassano, tant de noms dont l'éclat rejaillissait sur la société ont disparu, et que là où le privilége est en pleine vigueur, les familles illustres s'éteignent rapidement; tandis que le tiers-état, où vont se perdre et comme se retremper dans leur source primitive les membres déshérités de ces familles, croît toujours en nombre comme en richesses, en lumières, et voit sortir de ses rangs tous les hommes nouveaux qui se distinguent.»

M. Doubleday croit trouver d'ailleurs dans l'histoire la confirmation de sa théorie. Il la voit dans l'antiquité, dans le moyen âge, dans les temps modernes, dans le passé, dans le présent et dans tous les degrés de la civilisation. Il cite surtout les peuples pasteurs, vivant uniquement de la chair et du lait de leurs troupeaux, et qui sont éparpillés, quoique très-peu nombreux, sur des territoires immenses; les peuples en partie pasteurs et en partie agriculteurs, tirant à la fois leurs aliments des animaux et des végétaux, et qui sont plus nombreux, plus serrés que les premiers sur le sol qu'ils occupent; les peuples tout à fait agriculteurs, se nourrissant presque exclusivement de fruits, de graines, de plantes céréales ou autres qu'ils cultivent, et qui sont beaucoup plus serrés encore; enfin, parmi ces derniers, ceux qui, par leur pauvreté, n'ont qu'une nourriture peu abondante, souffrent même de la faim, et qui sont les plus nombreux, les plus serrés, les plus agglomérés de tous.

Nous avons vu que dans l'opinion de l'auteur, la fécondité est en raison inverse de la quantité de viande qui fait partie du régime alimentaire. Il explique ainsi, par une diminution dans la consommation de la viande, l'accroissement remarquable qu'a reçu la population anglaise de 1815 à 1829 [1]. Quoi qu'il en soit de cette explication, il prétend aussi que dans les contrées où l'on cultive la vigne et l'olivier, où leurs riches produits, comme il le dit, entrent dans le régime des habitants, ceux-ci ne sont jamais très-nombreux [2]. Par conséquent, le vin et l'huile

[1] Chapitre IX.

[2] Voyez page 69.

exerceraient sur la fécondité une influence analogue à celle de la viande.

Voici à peu près comme il résume la plupart des faits précédents : Si l'on recherche pour les divers pays les causes qui font augmenter ou bien au contraire diminuer la population, il paraît bien certain que ses grands accroissements, quand ils ont lieu, proviennent toujours de l'état général de faiblesse et de maigreur des habitants, en un mot d'une nourriture végétale et insuffisante; tandis que des circonstances opposées, la vigueur, l'embonpoint ou un régime très-substantiel, permettent difficilement à la population qui les présente de se maintenir au même niveau, et bien moins encore de devenir plus nombreuse [1].

Tel est, dit M. Doubleday, le résultat général et définitif de ses investigations, poussées aussi loin qu'il l'a pu sur certaines classes sociales et sur des peuples entiers. Partout et toujours la même loi : les nations les mieux connues la lui présentent, et cela, quels que soient leur climat, leurs meurs, leur religion, leur manière de vivre [2].

De pareils résultats, en supposant exactes les observations d'où on les a déduits, sont de la plus haute importance. L'auteur croit pouvoir en tirer des inductions secondaires qui ne le paraissent guère moins.

Ainsi, il émet et développe l'opinion que c'est dans les temps de cherté des vivres ou de disette (qui s'accompagnent et sont toujours suivis d'un accroissement de mortalité), qu'il y a plus de conceptions, comme c'est dans les années d'abondance et de bon marché des vivres qu'il y a le plus de mariages [3]. Il voit dans ces derniers faits la preuve que la Providence ne permet à la population d'aucun pays de s'accroître ou de diminuer trop rapidement. Bien convaincu que telle est la volonté de la divine sagesse qui règle toutes choses, il affirme que tous les calculs pour limiter le nombre des enfants, en retardant l'époque du mariage de la femme, atteignent bien moins souvent leur but qu'on ne pense; car la rapidité avec laquelle s'effectue la conception s'accroît, assure-t-il, en raison directe du retard que l'on apporte au mariage, jusqu'à ce que la femme ne puisse plus avoir d'enfants [4]. Et afin de

[1] Il n'admet, du reste, comme exceptions aux causes de décroissement de la population annoncées par lui, que les grandes disettes ou les famines proprement dites, les guerres, les pestes et les convulsions des éléments.

[2] Il examine sous le rapport particulier qui nous occupe, la Russie, la Pologne, la Chine, le Japon, l'Indostan, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Silésie, la Prusse, la France, l'Italie, la Sardaigne, l'Espagne, le Portugal, le Danemark, la Suède, le continent américain, etc. (Voir les chapitres III et V, mais surtout le dernier.)

[3] Chapitre VI.

[4] And singular to relate, but most indubitably true it is, that when marriage

justifier cette singulière assertion, il reproduit ici une curieuse table calculée par M. John Finlayson, d'après 876 cas d'accouchement observés à Londres par le docteur Granville. Il résulte en effet de cette table, pour la construction de laquelle on a dû avoir égard à la date précise de l'accouchement après le jour du mariage, que plus celui-ci est retardé pour la femme, plus il est à parier qu'elle aura un enfant dans le cours de la première année de son union. La probabilité en a été évaluée comme il suit, savoir :

A	46	sur 100 femmes mariées de	13 à 16 ans.
A	50	....	16 — 20
A	52	....	21 — 24
A	55	....	25 — 28
A	59	....	29 — 32
A	78	....	33 — 36
A	100	....	37 — 39

Par conséquent, ajoute M. Doubleday, les femmes qui se marient avant l'âge de 20 ans accomplis ne deviennent mères, terme moyen, qu'après un peu plus de deux années ; celles qui se marient de 20 à 32 ans le sont dans un laps de temps un peu plus court ; celles qui se marient entre 33 et 36 ans ont plus de deux couches en trois années, et quand leur mariage a lieu de 37 à 39 ans, elles en ont une un peu avant la première année révolue [1].

L'auteur termine presque son livre en rappelant que, conformément à sa théorie de la population, ceux qui possèdent les richesses ne sauraient espérer une longue suite de descendants auxquels ils les transmettront. C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'avec le temps, les biens des familles privilégiées de la fortune tombent inévitablement, plus tôt ou plus tard, aux mains des enfants du pauvre, et que ceux-ci, devenus riches à leur tour, et, à cause de cela, manquant souvent d'héritiers, voient leurs propriétés passer, au bout d'un laps de temps variable, à d'autres familles restées pauvres jusque-là, ou qui l'étaient redevenues. Enfin, dans ces mutations, silencieuses pour ainsi parler, mais continuelles, des familles propriétaires de la richesse, M. Doubleday voit une cause fixe, invariable, constante, qui, chez les sociétés civilisées, règle, limite l'accroissement et le décroissement des populations, balance l'un par l'autre, en ralentit la marche trop rapide, et contribue puissamment au bonheur comme à la conservation du genre humain.

DISCUSSION DE LA THÉORIE PRÉCÉDENTE.

Jusqu'ici je n'ai été que l'interprète, et je crois l'interprète fidèle de M. Doubleday.

is delayed, fertility is increased in the ratio of delay, until the point is passed after which the bearing of children becomes impossible. (Voir page 140.)

[1] La valeur de la dernière probabilité est exprimée ainsi dans la table : 1,12.5.



Toujours, sous sa plume, l'aisance, la richesse, une nourriture abondante, la santé, la vigueur, l'embonpoint des hommes, diminuent leur fécondité; et toujours la misère, une nourriture végétale, une demi-alimentation, la débilité, la maigreur, l'augmentent.

Cette proposition résume tout son livre.

L'Académie n'exige pas que je discute devant elle tous les faits, toutes les assertions qui ont servi à établir la théorie de l'auteur. Mais il est quelques points cependant sur lesquels je crois devoir appeler l'attention.

M. Doubleday, raisonnant par analogie, affirme, pour mieux appuyer cette théorie, que les animaux carnassiers ne multiplient pas autant que ceux qui vivent en partie ou entièrement de végétaux, et il cite ici la prodigieuse fécondité du lapin et du cabiai.

Il paraît ignorer que plusieurs autres espèces de rongeurs [1], qui se nourrissent en grande partie de matières animales, et vont même jusqu'à se dévorer entre eux, ne pullulent guère moins que le cabiai ou le lapin, et que les carnassiers proprement dits [2], dont quelques-uns ont souvent deux portées par an [3], font tous à la fois deux petits au moins, la plupart de quatre à six, et un certain nombre jusqu'à sept et huit, ou même davantage [4]; tandis que les quadrumanes [5], qui se nourrissent de fruits et de racines, quoique au besoin ils soient omnivores, tous les ruminants [6], tous les solipèdes [7], et beaucoup d'autres encore [8], non moins essentiellement herbivores que le lapin, n'ont qu'une seule portée par an [9], et par portée un seul petit ou deux au plus [10].

[1] Les rats, les mulots, le hamster, le rat d'eau, etc.

[2] L'ours d'Europe, le blaireau, la taupe, les musaraignes, le herisson, le lion, le tigre, la panthère, le putois, le furet, la belette, la marte, la fouine, la loutre, le loup, le renard, le chien, le chat, etc.

[3] Le furet, le chien, le chat, du moins dans l'état de domesticité, et la fouine, la taupe, etc.

[4] Le furet, la fouine, le chien, le loup, le renard.

Enfin, le seul cochon, parmi les pachydermes, a par an deux portées, et souvent par portée de 15 à 18 petits; mais il se nourrit de vers, d'insectes, de chair, de débris d'animaux, aussi bien que de fruits et de racines.

[5] Ou singes.

[6] Les cerfs, le daim, le chevreuil, le renne, la gazelle, le chamois, le bouquetin, la chèvre, la brebis, la vache, le chameau, le dromadaire, etc.

[7] Le cheval, l'âne, le zèbre, etc.

[8] L'éléphant, l'hippopotame, le rhinocéros, etc.

[9] Quelques brebis ont cependant deux portées par an; mais c'est une exception pour l'espèce.

[10] Ce qui prouve d'ailleurs que ces différences de fécondité sont bien réelles, c'est que les carnassiers et les animaux qui font plusieurs petits à la fois ont tous de 4 à 10 mamelles, et que les quadrumanes et les herbivores n'en ont que 2 ou

Ces détails ne sont pas déplacés ici : il était bon de montrer tout d'abord combien le penchant aux hypothèses, que l'on veut ensuite fortifier à l'aide de faits mal vus ou trop généralisés, nous égare facilement, puisque l'auteur n'a pu s'en défendre, même dans un sujet sur lequel on possède les observations les plus positives et les mieux constatées.

Mais suivons.

Il admet, avec tout le monde, que pour un grand nombre de pauvres la cherté des vivres équivaut au manque des récoltes, et produit un accroissement de mortalité. Et d'un autre côté, selon lui, c'est surtout quand la masse du peuple souffre de la disette que les femmes deviennent enceintes.

Or, cette assertion est si positive dans son ouvrage, elle y tient une si grande place, et elle est tellement en opposition avec tout ce que l'on sait ou ce que l'on croit savoir, qu'il faut l'examiner.

Voyons, pour les pays sur lesquels je possède des renseignements certains, les résultats du mouvement de la population pour les années de véritable disette, par exemple celles de 1709-10, 1740-41, et 1816-17, dont on garde particulièrement le souvenir[1].

Les chiffres suivants montrent leurs effets sur la population de Paris :

		DÉCÈS.	MARIAGES.	NAISSANCES.
Famine de 1709 et 1710.	1709	29,288	3,047	16,910
	1710	22,389	3,382	13,634
	1711	15,920	4,484	16,503
	1712	15,721	4,264	16,589
	1713	14,860	4,289	16,763
	1714	16,711	4,553	16,886
Disette de 1740-1741. . .	1739	21,986	4,108	19,781
	1740	25,284	4,017	18,632
	1741	23,574	3,928	18,578
	1742	22,784	4,178	17,722
	1743	19,033	5,143	17,873
	1744	16,205	4,210	18,318
	1745	17,322	4,135	18,840

4. On sait que le nombre des mamelles est ordinairement en rapport avec le nombre des petits que les femelles mettent bas.

[1] De mauvaises récoltes les ont occasionnées toutes trois.

La famine de 1709 et 1710 fut produite bien plus par le retour subit des gelées après des dégels complets, ce qui surprit dans la glace les blés confiés à la terre, que par l'intensité et la longue durée du froid.

La disette de 1740 et 1741 fut la suite d'un hiver très-rigoureux, mais j'ignore quelle circonstance de cet hiver l'a déterminée.

Celle de 1816 et 1817 doit être attribuée aux froids, mais surtout aux pluies abondanes et continuelles de la fin du printemps et de tout l'été de 1816.



Tout le monde inférera de ces chiffres, non que les disettes favorisent la fécondité, ou coïncident avec sa plus grande énergie, mais lui sont au contraire défavorables[1]. Buffon en a tiré la conséquence que, « dans l'espèce humaine, la fécondité dépend de l'abondance des subsistances, et que la disette produit la stérilité. » Si, selon lui, on voit naître à Paris 13,634 enfants en 1710, tandis que dans l'année précédente 1709 et dans la suivante 1711, on en compte jusqu'à 16,910 et 16,503, cela ne peut provenir que de la famine de 1709. Pour produire abondamment, ajoute l'illustre écrivain, il faut être nourri largement.

Quand à la disette de 1816 et 1817, l'administration prit alors de telles mesures qu'on ne la sentit point à Paris[2]. Aussi ne s'en aperçoit-on pas dans les résultats du mouvement de la population de cette capitale. Le petit tableau suivant en offre la preuve.

	DÉCÈS.	MARIAGES.	NAISSANCES.
1815	20,429	5,576 [3]	21,612
1816	19,124	6,869	23,358
1817	21,124	6,382	23,759
1818	22,421	,616	23,067
1819	22,671	6,246	24,352
1820	22,464	5,877	24,858
1821	22,648	6,456	25,156

Les traces de la même disette ne sont bien apparentes, dans la France entière, que pour les seules naissances, comme on peut le voir par les chiffres ci-après :

[1] Il ne faut peut-être pas voir dans leurs variations annuelles les seuls effets de la disette. Les événements politiques des deux époques, le départ d'une partie des habitants de Paris pendant la terrible famine de 1709-1710, leur retour ou l'arrivée de nouveaux après qu'elle eut cessé, enfin les oscillations naturelles qui ont toujours lieu dans les nombres annuels des naissances, mariages et décès, y sont bien vraisemblablement pour quelque chose; mais la cause principale, dominante, de tant de morts et de si peu de mariages pendant les deux disettes, et de si peu de naissances pendant leur seconde année et immédiatement après, doit être attribuée aux disettes elles-mêmes. Les mêmes tendances se montrent pendant et après l'une et l'autre; mais elles sont moins marquées en 1740, 1741 et 1742 qu'en 1709, 1710 et 1711, parce que la disette de 1709-1710 a été bien plus affreuse que l'autre.

[2] La ville fit d'énormes sacrifices pour maintenir le prix du pain à un taux bien moins élevé que dans les départements environnants; et encore les habitants pauvres l'achetaient moins cher que les autres chez les boulangers de leurs quartiers.

[3] Pour comprendre ce petit nombre de mariages et le petit nombre des naissances de 1815, il faut se rappeler les événements politiques de l'époque.

	DÉCÈS.	MARIAGES.	NAISSANCES.
1815	762,949	246,045	953,141
1816	723,699	249,247	968,934
1817	750,633	205,877	944,475
1818	755,547	213,343	914,577
1819	785,996	215,258	987,567
1820	769,300	209,003	959,981
1821	741,302	222,694	965,364

Au reste, il y a eu pendant l'année 1817, dans beaucoup de départements, surtout dans l'Ain, le Nord, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, les Côtes-du-Nord, le Finistère, etc.[2], par l'effet de la même disette, que la présence des armées étrangères en France a rendue encore plus cruelle, un accroissement notable dans le nombre des morts, et, en 1818, une diminution bien marquée dans celui des naissances[3].

Mais si l'effet de la disette de 1816 et 1817, bien manifeste dans plusieurs départements, ne l'est pas dans la plupart, ou ne l'est guère dans la France prise en masse, que pour les seules naissances, cet effet a été très-sensible dans le ci-devant royaume des Pays-Bas (la Hollande et la Belgique réunies), où l'on a compté :

[1] Ces chiffres sont extraits de la *Statistique de la France*, publiée par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, volume de 1837, contenant le territoire et la population. (Voir le tableau de la page 380.) Je ne les donne pas comme exacts, mais ils sont officiels. Je remarque qu'ils diffèrent notablement de ceux des *Annuaires du bureau des longitudes*.

[2] Toutes les fois que les moissons sont mauvaises ou qu'une grande cherté des vivres menace l'Angleterre, ses négociants se dépêchent de faire enlever de la Bretagne tout le blé qu'ils peuvent y acheter, principalement dans les Côtes-du-Nord et le Finistère. Si l'on m'a dit vrai, cette manœuvre y a beaucoup accru l'intensité et les ravages de la disette en 1816 et 1817. Quoi qu'il en soit au juste, j'ai vu, en 1841, immédiatement après la moisson, charger pour l'Angleterre des blés nouveaux dans les ports du Léguet (Saint-Brieuc) et de Paimpol.

[3] Sans la disette, l'année 1816 eût été extraordinairement salubre : des pluies continuelles pendant la fin du printemps et pendant presque tout l'été, maintinrent constamment mouillées ou même submergées d'immenses surfaces du sol qui se dessèchent périodiquement chaque année, et s'opposèrent ainsi au développement de la funeste influence des marais sur la santé, à tel point que pour les départements si marécageux et si insalubres de la Charente-Inférieure, du Gard, de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, du Var, de la Vendée, cette influence ne se montre pas, ou à peine, dans les résultats du mouvement de la population.

	DÉCÈS.	MARIAGES.	NAISSANCES.
En 1815, année d'une grande bataille (celle de Waterloo), de combats momentanés, mais de retour à la paix, et de la rentrée dans leurs foyers d'une foule de militaires, dont beaucoup ont voulu, par un prompt mariage, se soustraire à un rappel. .	137,599	48,854	195,360
En 1816, année d'une mauvaise récolte et de cherté des vivres.	136,123	40,801	196,692
En 1817, année d'une véritable disette.	152,608	33,881	177,555
En 1818 } Tout étant rentré dans l'ordre.	140,416	39,218	183,706
1819	148,397	2,401	205,292
1820	145,177	3,258	194,948[1]

Il résulte de ce petit tableau que, dans l'ancien royaume des Pays-Bas, la disette de 1816 et 1817 a occasionné une diminution dans le nombre, non-seulement des naissances, mais encore des mariages. Les uns et les autres ne reprennent pas leur niveau avant l'année 1819.

Parmi les exemples que je pourrais produire de l'effet des grandes disettes, Pierre Sussmilch en a rapporté un très-curieux dans son célèbre ouvrage *Die gœttliche Ordnung* : c'est un tableau du mouvement de la population dans la Prusse proprement dite et le duché de la Lithuanie prussienne, à la suite de la terrible épidémie de 1709 et 1710, qui enleva une si grande partie de la population[2]. Voici ce tableau tel qu'on le retrouve dans Sussmilch[3] :

	DÉCÈS.	MARIAGES.	NAISSANCES.
1698 à 1702, année moyenne. . .	15,574	6,064	24,092
1703 à 1708, année moyenne. . .	16,430	6,082	26,896
1709 } années de famine.	59,196	5,477	23,977
1710	188,537	»	»
	247,733		
1711.	10,131	12,028	32,572
1712.	10,445	6,267	22,970
1713.	13,432	4,930	22,032
1714.	11,888	4,544	22,794
1715.	12,000	4,571	19,606
1716.	12,155	4,530	20,609
1717.	12,301	4,743	21,443
1718.	11,047	4,278	20,994
1719.	12,656	4,345	21,880

[1] Voyez *Recueil officiel des tableaux relatifs au mouvement de la population dans le royaume des Pays-Bas*, publié à La Haye en 1827.

[2] Voyez tome I, page 83 et suivantes des tables, édition de 1765.

[3] Il réunit et confond, pour les mariages et les naissances, les années 1710 et 1711. J'ai dû le copier ici avec la plus grande exactitude, non-seulement pour les chiffres, mais encore pour la construction.

Après la famine, qui fit perdre au pays, on doit le croire, du cinquième au quart de ses habitants [1], nous voyons bien moins de mariages, de naissances et de décès qu'auparavant. Ces derniers, qui étaient de 16,400 par année moyenne, ne sont plus que de 12,000. Les mariages, d'un peu plus de 6,000 avant 1709, deviennent moins nombreux pendant la famine, et aussitôt après ils le sont plus que jamais, pour flotter ensuite entre 4,500 et 4,700. Enfin le chiffre annuel des naissances tombe de 26,896 avant 1709, à 16,261 pendant que sévit le fléau; mais à peine celui-ci a-t-il cessé, que ce chiffre remonte à près de 23,000, pour baisser aussitôt et n'être plus, après quelques années, que d'environ 21,000.

En d'autres termes, si nous ramenons à 100 tous les décès, et si, par le calcul, nous réduisons proportionnellement les naissances et les mariages, nous trouvons, savoir :

Avant la famine, 37 mariages annuels et 161 naissances;

Et, à partir de 1716, quand le mouvement de la population semble rentré dans les limites de la loi qui le règle ordinairement, 38 mariages et 175 naissances.

Enfin, par suite de l'épouvantable mortalité produite par la famine, les décès ont diminué de 27 pour 100, les mariages de 24 ou 25, et les naissances de 22 seulement.

Par conséquent les mariages, mais surtout les naissances, sont, relativement aux morts, plus nombreux après la famine qu'ils n'étaient auparavant; mais c'est quand la santé publique se trouve rétablie, et la population plus au large par la place qui lui a été faite, et dans une aisance plus générale ou plus grande que jamais, par les héritages qu'elle a recueillis.

Ces faits portent à croire, contrairement à l'opinion de M. Doubleday, qu'une des principales conditions de l'énergie de la fécondité est d'être abondamment nourri.

Voyons si, considérés d'une autre manière et plus en détail, ils confirment encore la même induction.

Il est reconnu, dans nos climats, que l'hiver est l'époque des naissances les plus nombreuses, et l'été la saison où il y en a le moins; ce qui fait tomber le maximum des conceptions au printemps et leur minimum en automne. Mais il y a loin de cette observation générale à la loi des rapports de notre reproduction avec les saisons. C'est pourquoi j'ai voulu, à l'aide de tableaux en chiffres qui comprennent plus de 17,000,000 de naissances dénombrées mois par mois, dans une grande partie de l'Europe, depuis la Sicile jusques et compris la Suède et Saint-Pétersbourg, remonter à la loi dont il s'agit. Ce travail, dans lequel,

[1] Une diminution annuelle de 4,400 décès sur 16,400, fait beaucoup plus du quart, à plus forte raison du cinquième.

afin de faciliter la comparaison, je ramène tous les mois à trente et un jours, m'a permis de les ranger, pour la France, dans l'ordre suivant, d'après la quantité décroissante des naissances, et en supposant 12,000 le nombre de toutes les observations, ou 1,000 par mois, terme moyen.

MOIS.	NOMBRE des NAISSANCES.	DIFFÉRENCE en plus ou en moins du nombre moyen mensuel.
Février	1,136	+ 136
Mars	1,117	+ 117
Janvier	1,093	+ 93
Avril	1,057	+ 57
Novembre	1,000	»
Septembre	981	— 19
Décembre	981	— 19
Octobre	964	— 36
Mai	963	— 37
Août	927	— 73
Juin	896	— 104
Juillet	884	— 116

Différence du maximum au mininum, 252, ou le quart du mois moyen.

Cet ordre place les mois comme il suit pour les conceptions :

1 mai.
2 juin.
3 avril.
4 juillet.
5 février.
6 mars, } ensemble.
7 décembre, }
8 janvier.
9 août.
10 novembre.
11 septembre.
12 octobre.

D'où l'on voit que c'est depuis le mois de février jusques et compris celui de juillet, que s'effectuent surtout les conceptions, c'est-à-dire durant six mois consécutifs, qui comprennent la fin de l'hiver, tout le printemps et le commencement de l'été, ou la période marquée par l'élévation du soleil, par l'allongement des jours, par le réchauffement de l'atmosphère et par le développement de la végétation. Et c'est justement dans cette période, au temps où la plupart des plantes et des animaux offrent partout, dans nos climats, le spectacle de la reproduction, c'est-à-dire en avril, mai et juin, que chez nous a lieu le maximum des fécondations.

Au contraire, c'est du mois d'août au mois de janvier inclusivement qu'elles sont le moins nombreuses. Mais durant cette autre période de six mois, pendant les trois quarts ou les quatre cinquièmes de laquelle les rayons du soleil deviennent de plus en plus obliques, les jours décroissent, l'atmosphère se refroidit, la terre se dépouille

de sa verdure, les plantes et les animaux cessent presque tous de se reproduire; ce ne sont pas les mois les plus froids, décembre et janvier, qui offrent le minimum des conceptions : c'est le commencement de l'automne.

Il serait inutile de vouloir montrer ici la marche générale des saisons comme la grande cause qui détermine les nombres respectifs des conceptions et, par suite, des naissances dans les différents mois; de faire voir que les époques du maximum et du minimum des fécondations, surtout la dernière, avancent au Midi, retardent au Nord, et que des variations analogues s'observent encore d'une année à l'autre, suivant que les chaleurs commencent plus tôt ou plus tard, et que, dans la saison de l'été, elles sont ou ne sont pas très-intenses.

Les rapports qui, dans nos climats, existent entre la marche annuelle des saisons et la marche annuelle de notre reproduction étant maintenant connus, voyons comment les disettes les modifient. C'est de cette manière seulement qu'il est possible d'apprécier à sa juste valeur tout ce que dit M. Doubleday de l'influence de la richesse et de la misère, ou de l'abondance des vivres et de leur rareté.

INFLUENCE DES DISETTES SUR LA DISTRIBUTION PAR MOIS DES CONCEPTIONS ET DES NAISSANCES.

Le retour périodique annuel des époques de rareté ou de moindre abondance des vivres ne s'aperçoit pas dans les nombres des naissances pour les années ordinaires, parce que, sans doute, dans ces mêmes années, personne, pour ainsi dire, n'éprouve de disette pendant un seul jour; mais quand la moisson a généralement manqué dans un pays, la cherté du pain, la difficulté de se le procurer, y rendent une partie de la population très-misérable, plus particulièrement les pauvres, surtout pendant les mois qui précèdent la moisson suivante.

C'est justement durant la période[1] pour laquelle j'ai pu examiner en détail le mouvement de la population de la France entière et de chacun de ses départements, ce qui est arrivé une fois par la mauvaise récolte de 1816, ou par la disette qui en a été la suite. On trouve, par les naissances, qu'il y a eu, proportion gardée, dans les départements qui ont le plus souffert de cette disette, bien moins d'enfants conçus depuis novembre 1816 jusques et compris septembre 1817, que les autres années. Le résultat est frappant, surtout pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Moselle, la Meurthe, la Meuse, l'Aisne, le Nord, l'Ain, etc., où l'on a éprouvé une véritable famine. C'est au point que dans plusieurs de ces départements les mois d'avril, mai, juin et juillet, qui comptent toujours le plus de conceptions, n'en ont eu que le minimum en 1817, et qu'on y a vu le nombre des naissances diminuer presque

[1] De huit années consécutives, finissant au 1er janvier 1825.

continuellement de mois en mois, à partir de février de la même année jusqu'à février, mars ou même avril 1818.

En voici d'ailleurs la preuve : c'est le tableau des naissances en 1817, 1818 et 1819, dans les départements qui ont le plus souffert de la rareté des vivres pendant la fin de 1816, et les six ou sept premiers mois de 1817.

		JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEM.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	
Ain......	1817	889	944	968	820	819	710	713	723	768	776	771	801	9,702
	1818	740	659	676	594	620	669	739	978	931	957	937	852	9,352
	1819	1236	1079	1114	864	808	652	742	873	916	879	827	884	10,874
Aisne....	1817	1629	1494	1601	1422	1234	1120	1139	1202	1066	1169	1208	1196	15,500
	1818	1422	1377	1393	1178	1129	1117	1134	1167	1297	1343	1265	1329	15,151
	1819	1674	1570	1683	1475	1392	1305	1360	1368	1287	1279	1288	1365	17,044
Ardennes	1817	833	903	915	782	760	658	581	626	598	563	636	653	8,508
	1818	654	582	635	611	541	589	593	688	750	762	766	816	7,987
	1819	862	830	848	795	770	734	731	722	682	688	689	758	9,109
Meurthe..	1817	1228	1164	1212	1087	1039	881	857	858	860	871	884	820	11,761
	1818	904	774	759	694	805	834	918	950	1123	1143	1199	1152	11,255
	1819	1363	1254	1344	1133	1090	970	1037	990	989	995	1054	1004	13,223
Meuse...	1817	924	838	989	894	761	679	669	689	702	746	731	672	9,294
	1818	743	649	574	605	549	575	704	771	892	1025	845	883	8,815
	1819	1035	879	976	916	811	721	852	834	797	820	788	801	10,230
Moselle..	1817	1331	1234	1274	1117	1016	948	826	882	880	935	919	945	12,307
	1818	905	711	718	640	756	811	870	1066	1256	1297	1269	1363	11,662
	1819	1387	1255	1380	1216	1160	1011	1070	1034	1039	1054	1044	1086	13,736
Nord.....	1817	3043	2887	3226	2855	2507	2252	2057	2148	2172	2164	2284	2292	29,887
	1818	2217	2145	2421	2312	2364	2340	2350	2632	2674	2716	2632	2927	29,730
	1819	3297	3033	3509	2751	2751	2661	2566	2654	2628	2620	2576	2712	33,758
Bas-Rhin.	1817	1843	1711	1763	1488	1396	1336	1313	1341	1268	1359	1361	1427	17,606
	1818	1242	1056	961	881	1113	1204	1474	1634	1842	1857	1947	1881	17,092
	1819	2136	1794	1910	1538	1632	1424	1578	1513	1489	1539	1583	1516	19,652
Haut-Rhin	1817	1276	1156	1180	1033	952	942	824	865	947	969	945	891	11,980
	1818	795	716	665	634	811	827	1041	1124	1228	1326	1249	1416	11,832
	1819	1456	1305	8148	1184	1110	1104	1190	1082	1069	1136	1125	1166	14,345

Nota. Ces chiffres ont été copiés sur les feuilles manuscrites du mouvement de la population que chaque préfet envoie tous les ans au ministre de l'intérieur.

Des faits semblables ont eu lieu aussi dans les communes rurales des provinces belges et hollandaises réunies, formant alors l'ancien royaume des Pays-Bas, où la disette de 1816-1817 a été plus générale qu'en France. Mais pour les villes, son influence, quoique évidente encore, a été bien moins marquée. Le tableau suivant ne laisse aucun doute à cet égard.

Ancien royaume des Pays-Bas[1].

		JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET	AOUT.	SEPTEM.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.
Communes rurales.	1816	13456	13081	12489	11020	10582	9800	9758	10798	11746	11832	11774	12171
	1817	12807	12429	13329	10851	10057	8256	7824	8843	9213	9912	9162	9665
	1818	9579	9187	9443	8402	8956	9373	9834	11003	12404	13576	12882	13402
	1819	14582	13677	14349	11565	10703	10209	10610	11045	11388	11931	11409	12036
	1820	12974	12717	13133	10735	10480	9523	9587	9928	10993	11208	11986	11421
Villes.	1816	5390	5266	5248	4758	4625	4317	4379	4499	4818	4880	4861	5054
	1817	5431	5175	5492	5058	4901	4271	3981	3998	4210	4226	4123	4341
	1818	4287	4155	4432	4161	4382	4408	4479	4754	4910	5112	5135	5450
	1819	5804	5633	5815	5054	4837	4695	4774	4886	4809	5052	5085	5344
	1820	5758	5407	5538	4964	5033	4746	4729	4814	4899	5013	5084	5278

Ces résultats sont d'accord avec l'opinion générale, qui admet, contrairement à l'opinion de M. Doubleday, que les disettes produisent la stérilité. Néanmoins, si l'on en juge par ces seuls chiffres, immédiatement après que la disette et son effet sur la santé générale ont cessé, la fécondité prendrait pendant quelque temps une énergie, un essor extraordinaires. C'était ici le lieu de noter ce fait curieux qui s'observe après toutes les grandes épidémies ou mortalités, et à l'explication duquel je ne crois pas devoir m'arrêter ici.

INFLUENCE DU CARÊME.

Si, comme l'affirme M. Doubleday, les disettes augmentent véritablement la fécondité, du moins lorsqu'elles ne sont pas très-intenses, un effet semblable doit s'apercevoir, pour les pays catholiques, dans les naissances du mois de décembre, qui a pour neuvième antécédant le mois de mars, époque du carême.

Disons d'abord que, dans les villes d'Amsterdam, de Rotterdam, de Genève, où le calvinisme est la religion dominante, et dans celles de Francfort-sur-le-Mein, de Copenhague, dans le Wurtemberg, la Suède, etc., où la presque totalité des habitants professe le luthéranisme, les naissances du mois de décembre sont plus nombreuses que celles du mois de novembre, et établissent la transition naturelle de novembre à janvier, ou, si l'on remonte aux fécondations, de février à avril.

Voici maintenant le résumé des documents que j'ai recueillis pour la France.

1° Avant l'année 1788, les naissances du mois de décembre étaient moins nombreuses que celles de novembre, surtout à Montpellier, Rochefort, Niort, Selles-sur-Cher, Montmorency, Paris : c'est au point

[1] Je dois ces chiffres à la complaisance de M. Édouard Smits, membre de la commission supérieure de statistique du royaume de Belgique.

que, dans cette dernière ville, leur minimum absolu tombe en décembre. Les villes de Nîmes, de Strasbourg, etc., où les protestants, les dissidents de différentes sectes, forment une partie considérable des habitants, font seules exception. Quant à Marseille, qui était alors, comme aujourd'hui, le centre et l'entrepôt du commerce d'Orient, il n'y a point de différence entre les naissances de décembre et celles de novembre, du moins pour les années dont je connais la distribution des naissances par mois[1].

2° Dans l'intervalle de 1790 à 1800, époque de notre révolution, et même en 1802, les naissances de décembre sont au contraire en plus grand nombre que celles de novembre, du moins dans les localités pour lesquelles je possède des renseignements, de manière à établir, comme on le voit dans les pays protestants, la transition de novembre à janvier, ou, si nous remontons aux fécondations, de février à avril.

3° De 1817 à 1826 (je n'ai pas examiné de faits plus récents), époque marquée par un retour à des idées religieuses, aux anciennes habitudes que la révolution avait fait perdre, les naissances du mois de décembre deviennent moins nombreuses que pendant l'époque dont il s'agit; elles le sont même moins pour la France considérée en masse, si nous avons égard à la différence de longueur des mois, que celles de novembre, et elles le sont moins surtout dans nos départements du Midi.

4° Enfin, une circonstance curieuse, c'est que, dans la ville de Paris, durant le dernier siècle, le mois de décembre n'a jamais eu si peu de naissances, conséquemment mars de conceptions, qu'avant la fin du règne de Louis XV, quand on observait avec rigueur l'abstinence du carême; et qu'à dater de l'époque où l'on s'est relâché progressivement de cette abstinence, décembre a vu naître progressivement plus d'enfants[2].

[1] Il faut excepter pourtant l'Angleterre, du moins les localités et les époques déjà anciennes (avant 1766), pour lesquelles je possède des listes de naissances distribuées mois par mois.

[2] En voici la preuve, qui est tirée du troisième volume des *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, etc., tableau n° 52.

Valeurs moyennes des naissances des mois de novembre et décembre, celles de janvier étant ramenées à 1,000 :

Années.	Novembre.	Décembre.	Années.	Novembre.	Décembre.
1670 à 1675	879	794	1748 à 1752	904	851
1678 à 1682	938	827	1753 à 1757	857	802
1713 à 1707	892	844	1758 à 1762	886	850
1718 à 1722	921	817	1763 à 1767	931	898
1723 à 1727	870	859	1768 à 1772	983	875
1728 à 1732	851	840	1773 à 1777	945	922
1733 à 1737	921	870	1778 à 1782	930	933
1738 à 1742	889	805	1782 à 1787	966	930
1743 à 1747	920	846			
				907	857

On ne dira rien ici d'autres pays. Il serait d'ailleurs difficile d'élever

des doutes sur l'induction à laquelle conduisent tous les faits que j'ai pu rassembler pour résoudre la question. Il en résulte évidemment que le carême, tel qu'on l'observe, fait diminuer le nombre des conceptions, sinon partout, du moins presque partout.

Une question se présente : Quelle est, dans l'observance du carême, la condition à laquelle il faut attribuer cet effet? Est-ce l'abstinence des viandes? Mais il est beaucoup de pays où les douze treizièmes de la population, pour ne pas dire davantage, sont forcément au régime maigre durant toute l'année, et néanmoins il ne s'y produit pas moins d'enfants qu'ailleurs. D'un autre côté, s'il est vrai que les habitants des bords de la mer soient plus féconds que ceux de l'intérieur des terres, ainsi qu'on le soutient communément, par cela même qu'ils se nourrissent de poissons, comment se fait-il que le temps de l'année où le poisson devient un aliment plus général soit le plus stérile[1]?

Néanmoins cette stérilité ne paraît pas due au régime, ni empêchée non plus par l'usage du poisson pour nourriture; mais elle s'explique aisément quand, par leur nature ou leur quantité, les aliments ne nourrissent pas assez, ou quand le jeûne va jusqu'au point d'affaiblir le corps, d'altérer la santé. L'effet du jeûne est alors celui d'une disette : seulement, comme cette sorte de disette est volontaire, elle ne dure pas plus de quarante-six jours. C'est de cette manière, en définitive, que doit agir, pour beaucoup de personnes, l'observance du carême, à moins qu'il n'y ait encore, pendant le même temps, une autre abstinence que celle du boire et du manger, abstinence que l'on a déjà devinée, et qui contribuerait aussi à diminuer le nombre des conceptions. On répugne d'abord à admettre une pareille hypothèse; car comment croire que partout on ne suive pas l'instinct de la nature? Mais, d'un autre côté, s'il faut attribuer la stérilité du mois de mars exclusivement aux jeûnes rigoureux, comment le mois d'avril, époque où la santé ne peut être encore rétablie, compterait-il un si grand nombre de fécondations?

Que l'on résolve ou non ces questions, un fait reste certain : c'est que, dans les pays catholiques, le carême, tel qu'on l'observe, et surtout tel qu'on l'observait il y a quatre-vingts ans, diminue le nombre des conceptions, du moins pendant qu'il dure.

On ne s'arrêtera pas ici aux résultats de la table du docteur Granville, cités par M. Doubleday, pour établir que plus les femmes se ma-

[1] Voir d'ailleurs un Mémoire dans lequel M. Benoiston de Châteauneuf combat directement par des faits d'un autre ordre l'opinion qui accorde une grande fécondité aux habitants des bords de la mer.

Ajoutez qu'au Groënland et parmi les Esquimaux, où l'on se nourrit principalement de poissons, de veaux marins, qui abondent en parties huileuses, et que l'on regarde comme très-prolifiques, les femmes accouchent, dit-on, rarement plus de deux ou trois fois.

rient tard, plus il est probable qu'elles deviendront mères dans la première année de leur union. De pareils faits doivent avoir été constatés par plus d'un observateur avant d'être admis.

Nous pouvons du reste porter un jugement sur la théorie dont il s'agit. Quoi qu'en dise l'auteur, une mauvaise et insuffisante nourriture, la rareté, la cherté des subsistances, la difficulté de se les procurer, ou la misère (car misère, cherté, nourriture insuffisante, sont synonymes et agissent de la même manière), n'augmentent pas seulement la mortalité, mais encore diminuent le nombre des procréations, et ce nombre ne reprend son niveau ordinaire qu'après le retour de l'abondance et le rétablissement de la santé. Enfin l'impression qui reste de la lecture de l'ouvrage de M. Doubleday, c'est que, s'il a tiré sa théorie de l'observation de plusieurs faits, il a ignoré ou complétement négligé plusieurs autres faits qui contrariaient cette théorie.

Il résulte encore de ce long exposé que si la question des causes qui exercent une influence sur notre fécondité est l'un des problèmes sociaux les plus curieux, elle est en même temps l'un des plus complexes.

Aussi, parmi les hommes qui s'en sont occupés, les uns, voyant la proportion des naissances ou la population elle-même augmenter vers le Midi, ou bien au contraire vers le Nord, ont conclu que c'est à l'action sur notre économie d'un soleil ardent ou d'un certain degré de froid qu'il faut attribuer la différence ; et les autres, frappés de ce qu'ils voyaient naître plus d'enfants dans les campagnes que dans les villes, dans celles-ci que dans celles-là, dans les pays vignobles que dans les pays arables, sur les montagnes que dans les plaines, sur les côtes que dans les continents, etc., ont cru s'en rendre compte par une nourriture où entre abondamment le poisson, par un air particulier à tel ou tel site, etc., etc. Mais ni les uns ni les autres n'ont assez étendu leurs recherches : s'ils les avaient multipliées davantage, s'ils avaient rassemblé, comparé les observations recueillies dans tous les lieux et à des époques différentes, ils auraient appris que, dans des pays parfaitement semblables sous un rapport quelconque, la proportion des naissances varie souvent beaucoup d'un endroit à l'autre, même d'une année à l'autre, et que l'on peut à la fois, avec les résultats de deux localités d'une catégorie donnée, soutenir ou combattre la même opinion. Plusieurs de leurs assertions surtout n'auraient jamais été émises s'ils avaient connu la distribution par mois des naissances, et s'ils avaient pu soupçonner les changements que les mœurs d'un peuple ou même la mesure de ses opinions religieuses y apportent ; en un mot, que ces opinions, ces mœurs, se trouvent écrites dans une semblable distribution, et qu'il ne faut que savoir les y lire.

Ce n'est point ici le lieu de rechercher toutes les circonstances qui influent sur la fécondité de l'espèce humaine ; mais on peut les résu-

mer en disant que ce qui donne de la force, de la vigueur au corps, augmente *ordinairement* la fécondité, et qu'au contraire ce qui affaiblit, à plus forte raison ce qui ruine la santé, la diminue.

Cependant, et quoique les retours annuels de grande et de faible activité des organes de la génération paraissent dépendre d'un petit nombre de circonstances, on serait peut-être dans l'erreur, du moins à en juger par analogie d'après ce qui se passe chez plusieurs animaux, si l'on concluait que la santé publique et la marche des saisons règlent seules les fécondations [1].

Sans doute, lorsqu'on examine attentivement la distribution par mois des naissances pour remonter aux conceptions, on reconnaît tout de suite que l'influence solaire est la cause principale de cette distribution. Toutefois, les mois de juillet, août et septembre, qui sont les plus chauds, offrent, comparés aux trois mois précédents, du moins dans nos climats, une diminution notable dans la force génératrice. Y aurait-il pour l'espèce humaine, dans le retour du printemps, autre chose que la chaleur réunie à une lumière plus vive et à des jours plus longs, qui ranime la vie et la rende féconde? L'aspect du rajeunissement de la nature n'y contribuerait-il pas aussi par une sorte d'influence morale?

On conçoit, en admettant cette hypothèse, pourquoi le nombre des conceptions diminue dans le midi de l'Europe, quand le soleil a tout desséché, tout brûlé à la surface de la terre; pourquoi, dans nos climats, cela s'observe surtout en automne, lors de la chute des feuilles, ou quand la vie générale semble se retirer ou s'affaiblir autour de nous, etc., et pourquoi enfin la faculté génératrice, le besoin de la propagation, le désir de le satisfaire, se développent par certains spectacles, par certaines réunions, quoique ces spectacles ou ces réunions aient ordinairement lieu en hiver.

VILLERMÉ.

[1] Il est vrai que chez nous l'époque où les animaux manifestent leur fécondité est, pour la jument, en avril, mai et juin; pour la brebis, dans le mois de juillet; pour la vache, en juillet et août; pour le cerf, en août et septembre. Or, pour ces animaux, ces mois sont justement la saison d'abondance de santé, de réplétion, de vigueur. Ajoutez que pour le loup, le renard, et beaucoup d'autres carnassiers de notre pays, qui n'ont jamais une nourriture plus facile que pendant l'automne, c'est depuis la fin de décembre jusques et compris le mois de février; que certains oiseaux, la perdrix, par exemple, font une seconde ponte lors de la maturité des moissons, quand ils ont en plus grande quantité que jamais les graines, les insectes dont ils se nourrissent, etc. Mais, d'une autre part, le lièvre, quoique herbivore, se reproduit dans le mois de février, c'est-à-dire à l'époque de l'année où il est loin d'être dans l'état de réplétion qui résulte d'une abondante nourriture, et où le soleil n'a pas encore de force. Il faut donc admettre ici une autre influence qui nous échappe, et, quelle qu'elle soit, elle doit nous rendre circonspects dans l'évaluation des causes qui augmentent périodiquement notre fécondité ou bien la diminuent.

DES MONTS-DE-PIÉTÉ

ET

DES BANQUES DE PRÊT SUR NANTISSEMENT

EN FRANCE, EN ANGLETERRE, EN BELGIQUE, EN ITALIE, EN ALLEMAGNE, ETC.,

PAR A. BLAIZE[1].

L'auteur du livre sur les Monts-de-Piété appartient à cette école de moralistes chagrins, qui, tenant peu de compte des progrès sociaux faits jusqu'à nos jours, frondent et dénigrent le présent, exagèrent le tableau de la misère, aspirent, avec une vocation quelque peu mystique, à une perfectibilité humaine qu'ils ont rêvée sans pouvoir lui donner de formes arrêtées; mais qui, cependant, après avoir évoqué les maux qui affligent le monde, ne proposent en général, pour y porter remède, que des palliatifs insuffisants, et la plupart du temps peu susceptibles de subir l'épreuve décisive de la pratique.

On n'aurait point assez de larmes pour pleurer sur notre époque, si l'on acceptait pour elle les reproches d'égoïsme, de matérialisme abject, d'anarchie morale qui se pressent sous la plume de M. A. Blaize, dans le préambule d'un ouvrage, beaucoup plus pratique cependant, que ne sembleraient l'annoncer de telles prémisses. « Qui, de nos jours, dit-il, tourne sa pensée du côté de cette foule opprimée dont la vie n'est qu'une suite de durs labeurs et de cruelles angoisses? qui prête l'oreille à ses gémissements, à ses cris de détresse? » La réponse à une semblable interpellation se trouve heureusement dans l'œuvre même entreprise par l'auteur. Ce n'est pas à une époque comme celle qu'il dépeint, que paraîtrait un livre tel que le sien: les sympathies éveillées chez ses lecteurs lui prouveront sans doute qu'il aurait tort de désespérer du présent, et encore plus de l'avenir.

Rien d'ailleurs ne démontre plus clairement les progrès de l'humanité, et l'état comparativement moins fâcheux auquel sont arrivés les peuples, même les plus malheureux encore, que le tableau énergiquement tracé par lui des souffrances et des misères des peuples au moyen âge; ruinés par la guerre, livrés à l'anarchie, devenant nécessaire-

[1] In-8°, chez Pagnerre, libraire, à Paris.

ment victimes de toutes les oppressions, auxquels on ne laissait pas même la liberté du travail pour gagner les moyens de fournir à toutes les exactions. Il fallait recourir souvent aux emprunts les plus onéreux, et c'est alors que parurent les Juifs, les Caoursins, les Lombards, et avec eux l'usure, cette plaie des mauvais jours. Mais les prêteurs eux-mêmes, contre lesquels l'opinion publique était constamment soulevée, qui se voyaient persécutés, souvent rançonnés, et de temps à autres proscrits, étaient loin sans doute d'être plus heureux que leurs victimes.

Ce ne sont point les persécutions contre les Juifs, les lois contre l'usure, la limitation du taux de l'intérêt, qui peuvent rendre les prêts faciles; ce qu'il faut pour y arriver, c'est de donner des garanties complètes aux personnes et aux propriétés. L'intérêt prélevé par un capitaliste peut toujours se décomposer en deux parties, d'abord le loyer du capital, et ensuite une prime d'assurance pour le risque qu'il court d'être mal payé, ou de se voir même dépouillé de ses droits. C'est cette dernière portion de l'intérêt qu'une bonne administration de la justice tend constamment à réduire. Au moyen âge, la remise même d'un gage était une garantie insuffisante, puisque le prêteur pouvait s'en voir ensuite violemment dépouillé.

La fondation des banques de prêts sur gages, que l'on nomma Monts-de-Piété, fut, vers la fin du quatorzième siècle, une circonstance heureuse, et témoigna des progrès faits vers des idées d'ordre et de sécurité. L'église avait proscrit le prêt à intérêt, et cependant le concile de Latran (de 1512 à 1517), approuva la création de ces banques. C'est en Italie, en Flandre, par conséquent dans les pays les plus avancés alors en commerce comme en politique, que les premiers Monts-de-Piété furent institués; les personnes gênées y trouvaient à emprunter contre des objets déposés en gage et à un taux régulier, inférieur aux sacrifices qu'exigeaient d'eux les usuriers du temps; et d'un autre côté, la protection accordée à ces établissements par l'autorité ecclésiastique portait les gens riches à y venir déposer leurs capitaux. On leur en payait un intérêt qu'ils recevaient avec toute tranquillité de conscience, sans avoir à redouter d'être spoliés du capital. Pérouse, Savonne, Mantoue, Florence, furent les premières villes où des Monts-de-Piété furent établis. Le Mont-de-Piété romain fut protégé par Charles Borromée, neveu du pape Pie IV; il en corrigea les statuts, « et, dit Ceretti [1], il leur donna ce degré de sagesse et de perfection qui ont rendu ce Mont-de-Piété si florissant, que non-seulement il est utile aux commerçants et aux pauvres, mais est une source où des ministres, des grands seigneurs, et même des princes n'ont pas dédaigné de puiser, en y portant des effets et des bijoux précieux. »

[1] Cité par M. A. Blaize, page 97.

Ces établissements étaient donc jusqu'à un certain degré des fondations charitables, mais ils devenaient en outre des banques importantes dont les opérations étaient étendues et variées. Il y en avait où, moyennant une somme fixe versée à la naissance d'une fille, on pouvait assurer pour elle une dot si elle arrivait en âge de se marier, ce qui peut être regardé comme la première application du principe des assurances actuelles sur la vie.

Des Monts-de-Piété furent établis dans la plupart des villes commerçantes des Pays-Bas, et, presque partout, elles avaient le caractère mixte de banque pour le commerce et d'établissement charitable. A Gand, par exemple, on prêtait gratuitement aux pauvres. La France, qui la première avait eu un établissement de ce genre, dans la petite ville de Salins, au milieu du quatorzième siècle, n'imita pas cependant l'Italie et les Pays-Bas dans leur empressement à créer des Monts-de-Piété. Les ordonnances des rois se succédaient pour défendre l'usure et pour régulariser le contrat de nantissement; mais c'est seulement sous Louis XIII que fut fait le premier essai un peu complet de fondation d'un Mont-de-Piété; encore la mauvaise organisation financière et l'insuffisance des capitaux arrêtèrent-elles le développement de cette institution; et la même tentative fut renouvelée sans plus de succès sous le règne suivant.

L'origine du Mont-de-Piété de Paris remonte donc seulement aux lettres-patentes de 1777, première année du ministère de Necker; ses opérations furent suspendues pendant la tourmente révolutionnaire; la loi du 16 pluviôse an XII en régularisa l'institution, et décida qu'aucune maison de prêt sur nantissement ne pourrait être établie qu'au profit des pauvres et avec l'autorisation du gouvernement. Depuis cette époque, quarante-trois Monts-de-Piété ont été créés en France : quelques-uns prêtent gratuitement aux pauvres contre dépôt de nantissements; tels sont ceux de Toulouse, Aix, Grenoble, Montpellier: ceux-là sont des établissements purement charitables; ils ne sont pas destinés à aider les commerçants gênés, leurs opérations sont par suite limitées à leur capital de fondation. Les autres Monts-de-Piété empruntent pour prêter à leur tour, et font supporter aux emprunteurs, outre les intérêts ordinaires, tout le montant de leurs frais de gestion. Le bénéfice qui reste, après prélèvement de toutes les dépenses, est versé dans la caisse des hospices. Le Mont-de-Piété de Paris est dans ce cas : M. Blaize s'est particulièrement attaché à en analyser les opérations; ce travail, consciencieusement fait, jette beaucoup de lumières sur les questions délicates que soulève l'examen de ce genre d'établissement.

Le Mont-de-Piété est une banque instituée sans capital, gérée pour compte des hôpitaux, et ne devant jamais donner de perte; il faut donc, d'une part, que les objets déposés lui garantissent complétement

la valeur du capital d'emprunt sur lequel il opère, et, de plus, que la différence du taux de l'intérêt payé d'une main aux bailleurs de fonds et reçue de l'autre des emprunteurs, couvre toutes les dépenses. L'intérêt actuel des prêts est de 9 pour 100 par an. Les commissaires-priseurs chargés de l'estimation des objets déposés sont solidairement responsables de leurs évaluations; il est avancé les quatre cinquièmes de la valeur reconnue sur les articles d'or et d'argent, et les deux tiers sur celle de tous les autres effets. Le prêt est consenti pour un an; si au bout de ce terme le gage n'est pas retiré, il est vendu pour compte du déposant; l'excédant du produit sur la somme déposée forme un boni, qui est tenu à sa disposition. Si cependant ces bonis ne sont pas réclamés dans le délai de trois ans, le droit du déposant se trouve prescrit, et les sommes ainsi laissées sont versées à la caisse des hospices. Le droit de vente au profit de l'établissement est de 5 pour 100.

Les commissaires-priseurs reçoivent pour chaque engagement un droit de prisée de 1 et demi pour 100; jusqu'à présent ce droit était payé par le déposant; une disposition récente, fort approuvée par M. Blaize, mais qui est loin d'être à l'abri de toute critique, laisse le droit à la charge de l'établissement. Si cependant le principe que le dépôt doit indemniser des frais qu'il occasionne, est maintenu, il serait plus naturel de continuer à faire payer le droit de prisée par celui qui emprunte; et, si le bénéfice de l'établissement est trop considérable, au lieu de le réduire en acceptant une charge nouvelle, il vaudrait mieux le réduire au contraire par une diminution sur le taux de l'intérêt. La marche opposée ne profite aux emprunteurs pour de courts délais, qu'en empêchant de soulager ceux qui empruntent pour de longues périodes. Ce n'est pas là, du reste, le seul cas d'injustice relative appliquée aux emprunteurs; les prêts pour de petites sommes sont onéreux à l'établissement, qui ne se récupère de cette perte que par un gain sur les plus forts emprunts; il peut donc y avoir charité faite à ceux qui empruntent trois francs, mais ce bienfait, loin d'être pris sur des fonds charitables, est prélevé sur une contribution de la part de gens non moins malheureux peut-être, mais qui se trouvent dans la nécessité d'emprunter des sommes plus fortes.

Les calculs d'après lesquels on arrive à trouver que le Mont-de-Piété prête à 182 ou 260 pour 100 par an, sont basés sur cette supposition d'un emprunt fait à nouveau chaque semaine par la même personne, pour une même somme; renouvelant ainsi 52 fois dans une année le payement des droits, et subissant ainsi chaque semaine la conséquence de la règle posée, que le mois commencé paye comme mois entier. Les charges qui pèsent sur ceux qui recourent à l'emprunt sur gage sont déjà assez lourdes, sans qu'il soit nécessaire d'en exagérer le tableau. Ce qu'il y a de certain, en attendant, c'est que le Mont-de-Piété est loin de réaliser des bénéfices usuraires; c'est une

vaste maison de banque qui fait annuellement un mouvement d'affaires de 27 à 30 millions en recettes et autant en payements, opère dans l'année 1,500 mille prêts, entretient d'immenses magasins où sont conservés plus de 700 mille articles de toute espèce, avec un mouvement d'entrée et de sortie de tous les jours, pour arriver en définitive, au bout du compte, à donner aux hospices un bénéfice de 2 à 300 mille francs; soit demi pour cent seulement du montant des sommes sur lesquelles s'opèrent les mouvements réunis des engagements et des dégagements.

En 1841 le bénéfice a atteint 334,215 fr., auxquels se sont ajoutés 85,428 fr. de bonis, pour lesquels la prescription a été acquise; mais des mesures récentes de l'administration tendent à diminuer le produit net, et dans les prévisions pour le budget de 1844, les bénéfices ont été évalués à 142,000 fr., et les bonis prescrits à 85,000.

Le Mont-de-Piété occupe, comme on sait, de vastes bâtiments dont l'entrée principale est dans la rue des Francs-Bourgeois, au Marais : le décret de fondation avait indiqué pour l'avenir le projet d'établir six succursales, avec bureaux et magasins, où se feraient les mêmes opérations que dans l'établissement principal; en attendant, on devait maintenir l'entremise, facultative pour le public, de commissionnaires régulièrement reconnus par l'administration. Une seule succursale a été fondée rue des Petits-Augustins, et la charge énorme qui en est résultée pour les frais généraux a fait éloigner l'idée d'en ouvrir d'autres; le régime, d'abord provisoire des commissionnaires, est devenu définitif, et ils sont au nombre de 24, répartis dans les différents quartiers de Paris.

L'emprunteur qui se sert de l'entremise du commissionnaire lui paye, outre les intérêts et droits ordinaires du Mont-de-Piété, un droit de 2 pour 100 sur tout engagement, et, s'il y a lieu, de 1 pour 100 sur le dégagement; l'emprunt est ainsi rendu plus dispendieux, mais l'emprunteur a l'avantage de trouver à opérer plus à sa portée, d'obtenir la plupart du temps une avance se rapprochant davantage de la valeur de l'objet déposé, et enfin de tenir plus secrète la fâcheuse position qui le fait recourir à l'emprunt. L'administration a pensé cependant qu'il pourrait être utile pour les classes malheureuses de leur faciliter de plus en plus les moyens de traiter directement; à cet effet, elle a, dans ces derniers temps, ouvert des bureaux auxiliaires destinés à faciliter dans plusieurs quartiers les emprunts, en dispensant le public de se servir de l'entremise dispendieuse des commissionnaires. M. Blaize approuve beaucoup une semblable mesure, mais nous ne saurions être de son avis.

Chacun est libre de s'adresser directement au Mont-de-Piété, le service du commissionnaire n'est jamais obligatoire; aussi les frais généraux de chaque bureau de commissionnaire restent-ils à sa

charge, l'établissement central n'en est point grevé; tandis que les frais des bureaux auxiliaires, au contraire, sont considérables, et tombent à la charge du Mont-de-Piété. Si l'on a cru pouvoir y avoir recours en prenant sur un bénéfice final devenu trop fort au bout de l'an, il eût été mieux cependant d'en faire l'économie, puisqu'on avait toujours en main un moyen meilleur de diminuer le bénéfice, en réduisant le taux de l'intérêt. Si le taux de 9 pour 100 produit trop, il faut prêter à 8 pour 100; mais prélever les frais de bureaux auxiliaires sur les intérêts qu'on exige de ceux qui empruntent directement à la maison centrale, c'est vouloir faire la charité aux uns aux dépens des autres; ou plutôt, agir ainsi n'est pas faire de la charité, c'est tout simplement déplacer des valeurs, ce qui est fort grave, lorsqu'il s'agit surtout des classes les plus malheureuses de la société.

Une mesure beaucoup plus utile que celle de l'ouverture des bureaux auxiliaires, et à laquelle tout le monde applaudira, est l'ouverture d'une *caisse d'à-compte*. « Cette caisse a été établie le 4 avril 1838, et produit deux effets excellents. D'une part, elle facilite le retrait des gages, et les conserve à leurs propriétaires; d'autre part, elle habitue les emprunteurs à faire des économies, qu'ils déposeront, après le gage retiré, à la Caisse d'épargne. » C'est même une véritable Caisse d'épargne dans le Mont-de-Piété. Nous ne pouvons à cette occasion que nous joindre à M. Blaize pour féliciter M. Delaroche, directeur actuel, et le conseil d'administration, de cette heureuse innovation.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour suivre M. Blaize dans l'examen qu'il fait des différentes opérations du Mont-de-Piété, et pour rapporter quelques-unes des données statistiques qu'il a recueillies, et nous sommes forcé de renvoyer le lecteur au livre lui-même. C'est là qu'il trouvera exposées les vues de l'auteur sur l'utilité qu'il y aurait à établir dans de certaines limites, à Paris, le prêt gratuit; à cet égard, nous sommes entièrement d'accord avec lui, mais nous ne saurions partager ses idées, lorsqu'il propose d'employer les fonds des Caisses d'épargne pour accroître et développer l'institution des Monts-de-Piété. De vieilles friperies ne sont pas un gage suffisant pour garantir le remboursement, à volonté et à jour fixe, des sommes économisées par les travailleurs; et le prêt sur gage, qui est utile comme secours passager, n'est pas un bon moyen de développement pour le crédit et l'industrie. On ne peut payer des intérêts que sur des bénéfices; or, les objets déposés en gage ne pouvant être mis en valeur, on ne peut trouver à solder des intérêts aux bailleurs de fonds, et recueillir des bénéfices qu'en demandant des sacrifices considérables aux emprunteurs. Il est difficile de concilier l'idée d'un acte charitable, et d'une opération d'où résulte bénéfice;

« Ce mélange de gloire et de gain m'importune. »

Le sujet des Monts-de-Piété mérite de sérieuses réflexions, et l'on

doit distinguer dans de semblables institutions deux parties bien séparées : d'une part, le monopole du prêt sur nantissement, et d'un autre côté, le dessein charitable de venir au secours des malheureux, quand un prêt peut leur être momentanément nécessaire.

Si l'on renonce à l'idée de tirer un gros revenu de l'exploitation du monopole, ce monopole ne peut plus avoir qu'un seul but, celui de remédier aux inconvénients qui résulteraient de la liberté laissée aux transactions. On a beaucoup insisté sur les désordres et les inconvénients du prêt sur gage pendant la période révolutionnaire; mais à cette époque il y avait à la fois bouleversement dans les fortunes privées, incertitude et variation dans les valeurs monétaires, absence de toute police régulière : la licence n'est pas la liberté, et il est permis de se demander si le monopole est bien le seul moyen d'empêcher les abus du prêt sur gage. Le Mont-de-Piété n'est que trop souvent un lieu de recel pour les objets volés; les drames qui se déroulent devant la Cour d'assises en donnent souvent la preuve; et il est peu moral, d'un autre côté, de voir les magasins d'un établissement de bienfaisance recevoir à la fin de la belle saison les ombrelles de certaines classes de femmes, et les fusils de certains chasseurs, qui viennent puiser dans la caisse des pauvres les moyens de satisfaire à leurs mauvais penchants.

Le prêt, pour avoir un caractère véritablement charitable, devrait être gratuit; mais alors il ne pourrait être offert librement à tous : il faudrait qu'il fût restreint dans d'étroites limites; il faudrait surtout renoncer au prêt sur marchandises neuves, qui offre un moyen trop facile aux voleurs pour cacher leurs traces, et aux commerçants de mauvaise foi, pour soustraire le dernier gage de leurs créanciers.

Un établissement qui prêterait ainsi gratuitement ne pourrait plus être une source de revenus pour les hôpitaux; il lui faudrait au contraire une dotation spéciale. Il ne suffit pas malheureusement que l'idée soit bonne pour qu'il soit facile de la réaliser.

HORACE SAY.

REVUE MENSUELLE

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Raymond Thomassy sur les *caravanes de l'Afrique septentrionale.* — Observations de M. le comte Sclopis sur les *lois et usages de l'Italie supérieure en matière d'irrigation.*

M. Thomassy a été admis à lire un Mémoire sur les *Caravanes de l'Afrique septentrionale*. Les populations de l'Afrique et de l'Asie n'ont pas comme nous, dit M. Thomassy, les libres voies de la civilisation, les grandes routes navigables, ni les chemins de fer, qui suppléent à l'absence des fleuves ou à l'impossibilité des canaux ; mais, à défaut de roulages et de diligences, de locomotives et de bateaux à vapeur, elles emploient la caravane ; et pour la conduire à travers les océans de sables, elles ont le chameau, le *vaisseau du désert*, sur lequel le nomade aime à se glorifier de n'avoir jamais fait naufrage.

M. Thomassy ajoute, en se servant d'une comparaison un peu ambitieuse, que la caravane n'est pas seulement *la locomotive intelligente du commerce*, mais encore celle de la religion et de tous les intérêts moraux des populations qu'elle traverse; car elle seule peut accomplir l'obligation du pèlerinage à la Mecque, qui met en mouvement tous les sectateurs de l'islamisme et les réunit périodiquement au foyer de leur civilisation. C'est ainsi que la caravane a toujours fait marcher de concert l'instinct du négoce et le prosélytisme religieux, l'amour du gain et la robuste foi des Musulmans. Instrument nécessaire des communications de l'Afrique et de l'Asie, elle a constamment préoccupé les successeurs du prophète. Elle seule a permis aux kalifes de maintenir si longtemps l'unité de religion parmi leurs innombrables sujets. Les routes et les caravansérails que ces souverains avaient établis pour la sécurité et la commodité des voyageurs, étaient comme des bras de l'administration intérieure et formaient les plus fortes garanties de l'unité de l'empire ; aussi la surveillance en était-elle toujours confiée à un prince de la dynastie.

Les voies de pèlerinage étaient en outre des itinéraires pour les armées et des véhicules pour la guerre sainte.

C'est encore la caravane qui a le plus secondé le prosélytisme pacifique

des Musulmans. Elle s'adresse à l'esprit et au corps des races africaines, et en satisfaisant à la fois leurs intérêts religieux et commerciaux, elle est vraiment la seule condition de vie large et complète, et de mouvement général dans un continent où les populations sont encore si divisées d'origine, de traditions et d'intérêts. Quoi de plus remarquable que de voir la caravane se renouveler comme un phénomène naturel, aussi périodiquement, par exemple, que la crue du Nil ? C'est ainsi qu'elle apparaît régulièrement à des époques déterminées; et puis tout rentre dans le repos habituel, au sein duquel l'esprit des populations se reporte sur la variété des caravanes antérieures et les compare à celles dont il attend le retour.

M. Thomassy fait remarquer l'analogie que les traversées du désert ont avec la navigation. Pour la caravane comme pour la flotte marchande, ces voyages ne sont qu'un même sillage à travers les sables ou à travers les eaux. Cette analogie a d'ailleurs toujours été nécessaire en Afrique, par suite des rapports intimes du commerce de mer avec celui de terre. Ainsi, avant la découverte du cap de Bonne-Espérance, au moment où l'Afrique comme l'Asie enrichissaient l'Europe qui venait s'alimenter aux échelles du Levant, c'était par les caravanes que se faisait l'immense commerce des continents asiatique et africain; et comme le commerce de mer, surtout dans la Méditerranée, n'était alors que la continuation de celui de terre, il en prenait aussi le nom, de même que l'accessoire prend le nom du principal. Ainsi les vaisseaux génois et marseillais accomplissaient leurs caravanes en allant commercer dans le Levant; les campagnes maritimes des chevaliers de Malte s'appelaient aussi caravanes; enfin les pèlerinages des Musulmans à la Mecque, par voie de mer, ont toujours conservé ce nom. En échangeant les marchandises, les flottes échangeaient aussi leurs idées, leurs coutumes, leur législation, avec celles des caravanes du continent; en sorte que ces deux caravanes étaient nécessairement soumises à certains principes communs. Ces principes, dit M. Thomassy, n'ont pas changé depuis lors, et l'on pourrait presque prétendre que dans la traversée des mers de sable, comme dans celle de l'Océan, le même droit des gens protége la marchandise sur le dos de la caravane et à l'ombre du pavillon. Ce qu'il y a de sûr, ajoute-t-il, c'est que, dans l'un et l'autre cas, le commerce des neutres conserve en Afrique sa liberté, sinon en vertu d'une même notion de droit, du moins à l'abri de certains faits également protecteurs, résultant d'intérêts et de nécessités semblables à ceux qui ont fait établir un code maritime des nations civilisées. Ainsi la caravane africaine, partout où un certain ordre social et le respect des droits d'autrui peuvent se maintenir, jouit d'un caractère sacré qui la rend inviolable. Le droit d'asile existe alors pour elle, et même au milieu des luttes nationales et des guerres civiles, une *sorte de trêve et de paix de Dieu* la protége souvent contre toute agression.

C'est ainsi que nos voyageurs en Abyssinie ont vu des caravanes traverser paisiblement l'espace qui séparait deux partis prêts à en venir aux mains.

Dans les stations que la caravane fait de ville en ville, à travers des populations compactes et sédentaires, elle suit entièrement les lois de police et de sûreté qui gouvernent ces populations. Elle y trouve un repos assuré dans des hôtelleries où des magistrats veillent à ce que les greniers soient toujours pleins des approvisionnements nécessaires. Les unes sont dotées comme fondations religieuses pour faciliter le pèlerinage à la Mecque, et dans celles-là l'hospitalité est sans réserve; d'autres enfin sont construites, comme nos auberges, dans un but intéressé. Tous ces caravansérails sont de forme carrée, à peu près comme les cloîtres de nos abbayes, et, comme eux, présentent à l'intérieur des galeries voûtées supportées par des pilastres.

Ils servent aux caravanes à la fois d'entrepôt et de marché dans le voisinage des villes où ils sont toujours construits. L'arrivée de la caravane y est toujours proclamée à l'avance, après avoir été annoncée le plus souvent par des pigeons destinés à ce genre de message. C'est alors que son passage et ses diverses haltes appellent sur toute la route la vie commerciale et le mouvement des affaires. Chaque cité s'enrichit des droits d'entrée, et la caravane est une foire ambulante qui vend et achète sans cesse, exploitant et fécondant l'une après l'autre toutes les ressources locales, jusqu'au terme de sa course qui a duré souvent plusieurs années.

M. Thomassy fait observer que les caravanes ont perdu beaucoup de leur importance par suite de la décadence de l'islamisme. Les pèlerinages sont bien déchus de leur ancienne splendeur. Depuis que la découverte du passage de Bonne-Espérance a détourné le commerce de l'Inde de la route de l'Arabie et de l'Égypte, l'islamisme, attaqué sur ses derrières et dans ses recherches jusqu'alors inexpugnables, a successivement perdu autant de pèlerins que de marchands; mais aujourd'hui que le commerce va reprendre la route qui avait fait la puissance commerciale de l'islamisme, qui ne sent que les caravanes, reprenant leur cours, vont rouvrir à la civilisation les grandes voies de l'intérieur de l'Afrique?

M. Blanqui a présenté quelques observations sur le Mémoire de M. Thomassy; tout en rendant à ce travail la justice qu'il mérite, M. Blanqui pense que l'auteur se fait illusion quand il trouve en germe les règles et les principes du droit des gens dans le prétendu respect dont on entoure en Orient les caravanes; c'est plutôt le droit des armes que le droit des gens qui fait respecter la marche des caravanes. M. Blanqui rappelle que dans son voyage en Orient, il y a deux années, il faisait partie d'une caravane qui se rendait en Thrace à une foire où se réunissent d'ordinaire plus de cent mille personnes. Le convoi était

muni d'armes et escorté de soldats; ce qui ne l'a pas empêché d'être attaqué en route et de laisser vingt-cinq ou trente hommes tués sur place. Voilà comment les caravanes sont protégées par le droit des gens dans la Thrace! — Certes le fait raconté par M. Blanqui est une objection grave contre les assertions du Mémoire de M. Thomassy; il nous semble pourtant que M. Blanqui a donné à la pensée de l'auteur du *Mémoire sur les caravanes de l'Afrique septentrionale* plus d'étendue qu'elle n'en a en réalité. M. Thomassy s'est borné à dire que la caravane est entourée en Afrique de respect et de protection *partout où un certain ordre social et le respect des droits d'autrui peuvent se maintenir;* telles sont les expressions dont il se sert, et en cela il est parfaitement d'accord avec le récit des voyageurs qui ont parcouru l'Afrique au milieu des caravanes; tous constatent chez les nomades de l'Afrique un certain respect pour ces pèlerinages qui, devenus surtout commerciaux de nos jours, n'en doivent pas moins leur origine à la ferveur religieuse et à l'une des pratiques les plus constantes de l'islamisme.

— M. Blondeau a donné lecture, au nom de M. le comte Frédéric de Sclopis, membre du sénat de Turin et correspondant de l'Académie, d'un Mémoire intitulé : *Considérations sur les lois et usages de l'Italie supérieure en matière d'irrigation*. La proposition faite cette année à la Chambre des députés par M. le comte d'Argeville donne à ce travail un certain intérêt d'actualité. Peu de matières peuvent être envisagées sous des rapports aussi nombreux et aussi intéressants. Cette législation tient à la fois aux règles du droit privé, aux doctrines de l'économie politique et aux théories hydrauliques. La haute Italie offre à cet égard des modèles de règlements bons à imiter, et l'on s'accorde à lui reconnaître le mérite d'avoir marqué à cet égard un progrès essentiel dans la législation.

Les lois et usages de ce pays présentent trois points saillants, dignes de fixer l'attention des jurisconsultes et des économistes; ce sont : 1° la manière de mesurer la quantité d'eau courante; 2° le droit d'exiger que la jouissance des cours d'eau établis à titre de louage soit continuée après l'expiration du bail, quoique celui-ci n'offre aucune clause qui exprime l'intention de créer autre chose qu'un droit relatif; 3° enfin, le droit d'*aqueduc*, c'est-à-dire le droit de faire passer de l'eau courante à travers le fonds d'autrui, moyennant indemnité.

Relativement à ce droit d'aqueduc, M. le comte Sclopis rapporte les principales dispositions d'un statut promulgué à Vérone en 1455; elles sont conçues en ces termes : « Il est loisible à ceux qui ont droit à une eau courante de lui procurer un passage sur le terrain d'autrui, pourvu qu'ils payent au propriétaire le double de la valeur de la portion de terrain que le cours d'eau lui enlèvera. L'évaluation du terrain se fait par des arbitres choisis par les parties. Le prix doit être payé avant le commencement des travaux qui doivent frayer à l'eau

son passage sur le terrain d'autrui. — En cas de refus de la part du propriétaire d'acquiescer à l'établissement de l'aqueduc, il y aura lieu au dépôt de la somme à laquelle le terrain aura été évalué par des arbitres au choix du podestat, et aussitôt après ce dépôt, les travaux pourront être commencés. — Le passage de l'eau doit toujours être établi de manière à causer le moindre dommage possible au propriétaire du fonds sur lequel l'aqueduc est construit. — Dans le cas où le passage de l'eau apporterait une diminution notable dans le prix de la pièce entière sur laquelle l'aqueduc sera construit, on pourra forcer celui qui veut établir le cours d'eau à acheter toute cette pièce au prix fixé par les arbitres. » Ces dispositions ont obtenu la sanction du temps; elles sont reproduites dans une constitution de Charles-Quint pour le duché de Milan, publiée au seizième siècle. Au dix-huitième siècle, Victor-Amédée II, roi de Sardaigne, les plaça au nombre de ses constitutions générales.

Dans toutes les imitations successives du statut véronais, l'indemnité à payer s'abaisse graduellement; c'est que le territoire de Vérone était fort peu étendu; on avait pensé que pour le propriétaire, à qui il offrait peut-être un lieu habituel de promenade, il avait un prix d'affection qu'il fallait ménager. En statuant sur un espace plus vaste, le législateur a dû être frappé principalement des intérêts généraux de l'agriculture.

Lorsque le gouvernement sarde entreprit de régler la législation des cours d'eau, il pensa qu'il suffisait de faire disparaître de l'ancienne organisation quelques imperfections révélées par la jurisprudence. A l'égard du mesurage des prises d'eau, le système qu'il a adopté consiste à établir, avec toute l'exactitude que permet l'état actuel de la science, un mode de mesurage que les parties intéressées adopteront sans doute ordinairement, et qui sera employé dans tous les cas où elles ne s'entendront pas pour en choisir un autre. « La quantité d'eau, porte l'article 643 du nouveau Code, devra toujours être indiquée dans les actes publics par relation au *module* d'eau. Le *module* est cette quantité d'eau qui, ayant une libre chute à sa sortie, s'écoule, par l'effet de la seule pression atmosphérique, à travers un orifice de forme quadrilatère, rectangulaire, et établi de manière à ce que deux de ses côtés soient verticaux, et que sa hauteur soit, ainsi que sa largeur, de deux diamètres. L'article ajoute que l'orifice sera pratiqué dans une mince paroi servant d'appui à l'eau, et que l'eau, toujours libre à sa surface, doit être maintenue contre cette même paroi à la hauteur de quatre décimètres au-dessus du côté inférieur de l'orifice. » La loi a voulu faire connaître que pour avoir une mesure exacte d'une quantité déterminée d'eau à sa sortie de l'orifice, il faut qu'avant la sortie l'eau soit dépouillée de toute la vitesse qu'elle avait acquise pendant son cours précédent. Du reste, le législateur n'a pas voulu

prescrire tout autre procédé que celui qui vient d'être indiqué, ni entraver la marche progressive des applications de la science aux différentes circonstances de temps et de localités.

Le droit connu sous le nom de droit d'*insistance* (celui d'exiger que la jouissance du cours d'eau soit continuée après l'expiration du bail) a été rejeté après une longue discussion, comme portant une atteinte trop grave à la propriété.

Le *droit d'aqueduc* n'a donné lieu à aucune controverse de quelque importance. Le nouveau Code dispose (art. 622) que le passage de l'eau pourra être réclamé par *tous ceux qui ont le droit de la dériver des fleuves, rivières*, etc. Il permet au propriétaire d'empêcher qu'on établisse un canal sur son terrain, en offrant de donner passage aux eaux, par un canal existant déjà. L'intention du législateur n'a été que de satisfaire à des besoins véritables ; il a soin de condamner toute entreprise dont le but ne serait que de tourmenter les voisins, ou de leur imposer une restriction de liberté, sans utilité réelle; ainsi, dans l'art. 626, il dispose que celui qui réclame le passage, justifiera que l'eau qu'il veut amener dans son fonds suffit à l'usage auquel elle est destinée, et que le passage qu'il demande est le plus convenable eu égard aux localités et à la nature du cours d'eau, parce qu'il nuira moins que tout autre au fonds qu'il sera nécessaire de grever.

La disposition de l'art. 632 qui condamne toute espèce d'abus de la part des usages, tiendra-t-elle lieu des précautions que les anciens praticiens de la Lombardie prenaient contre un abus fort grave, qui se commettait et qui peut encore se commettre en matière de cours d'eau, et qui consistait en ce qu'un nouveau canal creusé pour le passage des eaux sur autrui, se trouve placé de manière qu'il attire à lui, par le moyen des infiltrations, l'eau appartenant au propriétaire du sol ? C'est, dit en terminant M. le comte Sclopis, ce que l'avenir seul peut nous apprendre.

A. D.

CORRESPONDANCE.

A monsieur le rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le rédacteur, on lit le passage suivant dans le dernier cahier du *Journal des Économistes* (tome VI, page 192), à l'occasion d'une communication faite à l'Académie des sciences morales et politiques par mon excellent confrère, M. Berriat de Saint-Prix :

« M. Villermé ayant ajouté que les reconnaissances d'enfants naturels s'appliquaient surtout aux garçons, parce que leurs pères en attendaient plus de services que des filles, M. Moreau de Jonnès a vivement protesté contre une

pareille assertion. Il a soutenu que, dans le cours des ses travaux statistiques, aucun document ne s'était présenté qui fût de nature à justifier l'opinion de M. Villermé. Or, le fait dont il s'agit était assez remarquable pour frapper son attention, s'il était fondé sur des bases réelles. »

Permettez-moi de protester aussi.

Il est bien vrai que M. Moreau de Jonnès a nié une assertion avancée par moi, mais elle n'était point celle qu'on me prête. Ce que j'ai dit, c'est que l'on abandonne *un peu plus facilement* les filles que les garçons *au moment de leur naissance;* ce qui n'est pas la même chose que de les reconnaître plus difficilement que les garçons par un acte postérieur à la naissance.

Agréez, etc. VILLERMÉ.

Colonie belge de Guatemala.

Nous recevons de notre savant collaborateur, M. Arrivabene, une lettre concernant la note que nous avons insérée le mois dernier sur la colonie belge de Guatemala. Ce n'est pas la *Vera-Paz* que la compagnie belge a acheté, et, nous le regrettons, c'est Saint-Thomas seulement. M. Arrivabene nous déclare que cette portion de territoire est riche d'avenir, que le climat y est sain, et que le siége du gouvernement guatémalien étant à douze journées de marche, l'action du gouvernement ne saurait s'y faire sentir. Nous admettons volontiers ces rectifications. Nous sommes assurés que le travail, l'assiduité, la patience des émigrants finiront par rendre ce pays prospère; mais ce n'est pas sur ce point qu'ont porté nos doutes. Nous avons demandé si la colonie nouvelle est bien réellement une *colonie belge*, ou seulement une colonie guatémalienne peuplée de Belges. Si, en un mot, le territoire était la propriété inaliénable du gouvernement belge (et à ce titre seul il pourrait être considéré comme une colonie belge), ou bien s'il n'appartenait pas à quelques capitalistes belges et autres, placés, comme tous les possesseurs de terres, dans la dépendance proche ou lointaine du gouvernement du pays. Il paraît que c'est cette dernière version qui est la vraie. Ce n'est donc pas, à proprement parler, une colonie belge qu'il s'agit de fonder. Saint-Thomas pourra appartenir à des propriétaires belges, mais non à l'État belge, et c'est une grave erreur que de parler sans cesse de la colonie belge de l'Amérique centrale. Les émigrants se font Guatémaliens, comme les émigrants allemands, ou suisses, ou irlandais qui ont été fonder plusieurs villes de l'Union américaine se sont faits Américains, sans qu'il vînt à la pensée d'aucun qu'ils fondaient une colonie allemande, suisse ou irlandaise.

Ces remarques ne nous empêchent pas d'ajouter que la compagnie belge qui a acquis ces terres a fait une œuvre utile, et que nous ne doutons pas que sous le patronage d'hommes aussi éclairés que le sont les fondateurs, cet essai de *settlement* privé ne doive réussir. Nous nous procurerons les statuts de la compagnie, et nous reviendrons avec détail sur ce sujet intéressant.

BULLETIN.

Détails statistiques sur l'état de l'Angleterre, tirés des documents officiels. — État des fabriques anglaises, de la nature et de la force de leurs moteurs; du nombre et de l'âge de toutes les personnes employées dans les cinq plus importantes branches de l'industrie, et du taux des salaires dans différents pays de manufacture.

	COTON.	LAINE	LAINE peignée.	LIN.	SOIE.	TOTAL.
Nombre des fabriq. en activité. .	1,815	1,322	416	392	268	4,213
d° d° inoccupées. .	92	88	12	23	30	245
d° des moteurs hydrauliq. .	674	1,092	115	239	110	2,230
d° d° à vapeur. . .	1,636	604	286	317	207	3,050
Puissance des moteurs hydrauliques (chevaux).	12,917	9,082	1,313	3,677	927	27,976
Puissance des moteurs à vapeur (chevaux).	46,671	11,526	5,863	7,912	2,457	68,929
Ouvriers au-dessous de 13 ans. .	7,125	3,473	1,953	1,929	3,364	16,844
Ouvrières d° . .	5,210	2,694	2,627	836	5,238	16,605
Ouvriers de 13 à 18 ans. . . .	41,856	10,944	3,852	5,959	3,181	65,792
Ouvrières d°	56,867	9,332	10,189	13,200	8,410	97,998
Ouvriers de 18 à 21 ans. . . .	13,567	2,723	477	1,036	806	18,608
Ouvrières d°	30,366	1,697	4,361	7,293	3,936	48,653
Ouvriers de 21 ans et au-dessus..	51,013	16,089	2,578	4,970	3,494	78,144
Ouvrières d°	53,958	6,068	5,872	9,261	5,806	81,565
	259,962	54,620	31,909	43,483	34,235	424,209

Salaires moyens des ouvriers de manufactures.

Contrées.	Travail par semaine.	Salaires.
—	—	—
Angleterre	69 heures.	11 sch. » *d.*
Amérique	78	10 »
France	72 à 84	5 8
Suisse	78 à 84	4 5
Tyrol	72 à 80	4 »
Saxe	72	3 6
Prusse	94	2 6

Tableau des entreprises dans lesquelles les capitaux anglais sont engagés.

Emprunts étrangers et bons américains (compris l'arriéré des intérêts) . . . . 121,301,410 l. st.



	Banque d'Angleterre	10,914,750 l. st.	
	d'Irlande	2,630,769	46,449,694
	Stock-banks	32,904,175	
	Compagnie des Indes		6,000,000
	de la Mer du Sud		3,662,734
	Barrières à péages		8,774,927
70	compagnies de chemins de fer		57,447,903
24	— de mines à l'étranger		6,464,835
81	— — en Angleterre		4,500,000
107	— d'assurances (compris les accumulations des sociétés mutuelles)		26,000,000
59	— de canaux		17,862,445
8	— de docks et entrepôts		12,077,237
27	— d'éclairage au gaz		4,326,870
11	— de distribution d'eau		2,536,122
5	— de ponts		2,123,874
4	sociétés littéraires		1,003,125
72	compagnies pour la pêche	ensemble environ	25,000,000
24	— agricoles		
5	— pour l'asphalte		
10	— de cimetières et enterrements		
15	— de prêt		
8	— pour la vente du sel		
83	— diverses		
612		Total	345,731,174 l. st.

Soit environ.................. 8,816,144,937 francs.

Charité publique en Angleterre. — *Propriétés et revenus.* — 278,497 acres de terre, rapportant un fermage annuel de ..... 540,565 l. 14 s. 9 d.
15,797 maisons et cottages, rapportant............. 56,963 1 »

3,060,684 l.	17 s.	6 d.	placés en fonds publics	à 3 %.
154,247	5	1	—	à 3 ½ %.
291,981	2	»	—	à 4 %.
81,051	13	»	—	à 5 %.
63,041	13	4	à la Banque et dans la Compagnie des Indes.	
787,611	19	7	en hypothèques, droits de barrières, etc.	

4,433,598 l. 10 s. 6 d., rapportant annuellement...... 150,649 9 3

Total du revenu annuel..... 784,178 l. 5 s. » d.

Représentant, à 4 %, un capital d'environ 19,604,450 liv. st.



Assignations sur le revenu de la charité publique. — Pour les écoles fondées .... 180,309 l. 12 s.

Pour l'instruction en dehors des écoles fondées........	16,958	17
Total des dépenses pour l'éducation.....	197,248	9
Autres dépenses charitables........................	491,536	3
Subventions aux sociétés autorisées..................	59,393	12
Montant des assignations.....	748,178 l.	4 s.

Charité privée. — 60 sociétés religieuses et de bienfaisance secourent et distribuent annuellement de 7 à 800,000 liv. st. La recette de l'année 1841 s'est élevée à 774,248 liv. st. 10 s.

Église et clergé. (Chiffres officiels de 1835.) — Dignitaires et ministres de l'Église en Angleterre :

2 archevêques.	355 prébendiers.
25 évêques.	291 chanoines.
29 doyens.	10,718 bénéficiers.
58 archidiacres.	4,813 vicaires.

Dans beaucoup de cas, plusieurs de ces dignités sont portées par la même personne.

Revenu annuel.

	Brut.	Net.	Moyen.
Archevêques et évêques..........	181,631	160,292	5,936
Cathédrales et églises collégiales...	284,241	208,289	»
Dignitaires.....................	75,864	66,465	»
10,718 bénéfices................	3,251,159	3,055,451	285

La répartition de ces bénéfices est loin d'être égale ; ainsi : l'évêque de Cantorbery a un revenu annuel de 19,182 l. st.; celui de Durham, de 8,000; celui de Londres, de 13,929; celui d'York, de 12,629; celui de Winchester, de 11,151 ; celui de Worcester, de 6,569; celui d'Asaph, de 6,301 ; tandis que le revenu de l'évêché de Llandaff n'est que de 924 l. st., et celui de Rochester de 1,459.

Il en est de même des bénéfices, dont la moyenne est de 285 l. st. (7,267 francs 50 c.), et qui, en réalité, sont répartis de la manière suivante :

Au-dessous de 10 l. s....	11	Report.....	9,017
De 11 à 20............	19	De 501 à 750.........	954
De 21 à 30............	32	De 751 à 1,000.......	323
De 31 à 50............	235	De 1,001 à 1,500......	134
De 51 à 100...........	1,629	De 1,501 à 2,000......	32
De 101 à 150..........	1,602	De 2,001 à 4,800......	16
De 151 à 200..........	1,354	De 4,843.............	1
De 201 à 300..........	1,979	De 7,306.............	1
De 301 à 400..........	1,326	Sinécures de 275 l. chaq.	62
De 401 à 500..........	830	Inconnus.............	178
A reporter.....	9,017		10,718

5,859 titulaires de bénéfices résident dans leur paroisse.
1,878 vivent sur d'autres bénéfices.
937 sont absents de leurs bénéfices sans autorisation.
647 n'habitent pas faute de presbytères convenables.
369 sont absents pour cause d'infirmité ou de maladie.
279 remplissent des fonctions publiques.
197 ne résident pas pour diverses causes.
576 bénéfices sont vacants.

10,742 total de 1842.

Le droit de présentation aux bénéfices appartient :

Pour 952 à la couronne.
— 1,248 aux archevêques et évêques.
— 787 aux doyens et chapitres des corporations religieuses.
— 1,851 aux dignitaires du clergé et à divers ecclésiastiques.
— 721 aux universités, colléges et hôpitaux.
— 53 aux corporations municipales.
— 5,096 à des particuliers.

Nota. Depuis l'enquête parlementaire de 1835 plusieurs réformes importantes ont été introduites dans la répartition des revenus de l'Église ; cette réforme, décrétée en principe, se réalise à mesure des extinctions et fait disparaître quelques-uns des plus grands abus révélés par les chiffres qui précèdent.

ÉGLISE D'IRLANDE. — Dignitaires :

2 archevêques.
14 évêques.
139 dignitaires.
178 prébendiers.
9 chanoines.
1,395 bénéficiaires.
833 vicaires.

Revenu annuel des évêques et archevêques............ 128,808 l. 8 s.
ou 7,505 l. st. en moyenne.
— des doyens et chapitres........................ 85,635 2
— des bénéfices.................................. 520,062 15
ou 372 l. st. en moyenne, c'est-à-dire plus élevés d'un tiers qu'en Angleterre.

Patronage. — Le droit de présentation appartient pour

131 bénéfices à la couronne.
812 — aux évêques et archevêques.
112 — aux bénéficiaires.
280 — aux laïques et corporations.
60 — à divers.

Le montant des dîmes appropriées et inféodées est de 157,513 l. st.

PROJET D'UNE ASSOCIATION HISPANO-BELGE POUR LES GRANDES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARTICULIÈRE EN ESPAGNE. — Notre collaborateur, M. Ramon de la Sagra, a bien voulu nous communiquer un projet déjà en

voie d'exécution, qui, loin d'être étranger aux relations qu'il s'agirait de rétablir entre les deux pays, serait au contraire un moyen de les rendre plus faciles et plus promptes. Nous n'abuserons pas de la confiance du savant Espagnol, et nous ne ferons même qu'y répondre, en insérant ici ce projet dont les vues rentrent parfaitement dans les nôtres, et qu'il nous a remis avec l'autorisation d'en faire l'usage qu'il nous conviendrait; le voici tel à peu près qu'il l'a rédigé lui-même :

« Le développement de la richesse publique en Espagne demande une série de travaux d'exploration pour laquelle il faudrait le concours du gouvernement, des capitalistes et des hommes intelligents.

Les troubles politiques de l'Espagne et la forme de son gouvernement ne lui permettent point d'entreprendre actuellement par lui-même, et sous sa seule direction, les grandes études d'investigation nécessaires pour parvenir à connaître les ressources naturelles que le territoire espagnol offrirait à l'industrie et à la prospérité publique et particulière.

Dans ces circonstances, une grande association pourrait réaliser, sous la protection du gouvernement, ce que celui-ci ne peut entreprendre.

Cette association aurait besoin d'appeler à son aide les capitalistes et les hommes intelligents de l'étranger, où un grand nombre des uns et des autres ne trouvent à tirer un parti suffisant de leurs capitaux et de leurs lumières.

La nation placée dans les conditions les plus favorables pour prendre part avec l'Espagne à cette vaste entreprise, c'est la Belgique :

1° Parce qu'elle n'inspire aucune crainte ou méfiance politique;

2° Parce que le caractère de ses habitants et ses souvenirs historiques font que toutes ses sympathies sont encore pour l'Espagne;

3° Parce que le développement excessif de son industrie, dans ces dernières années, y a formé une multitude d'hommes instruits dans la mécanique, la construction et la direction des chemins de fer, l'exploitation des mines, des usines, des manufactures, des établissements agricoles, et que ces mêmes hommes auraient une chance de succès plus certaine et plus avantageuse à continuer les mêmes travaux ou des travaux analogues en Espagne.

L'association Hispano-Belge, composée de capitalistes et d'industriels des deux pays, commencerait ses opérations par rechercher les ressources de toute espèce de l'Espagne, dans ses diverses localités; par explorer la nature de son sol, la qualité et la richesse de ses productions végétales, minérales et animales; ses cours d'eau, l'étendue de son territoire, le nombre, le caractère, la force et l'aptitude de ses habitants.

C'est sur la connaissance de ces moyens de production que doit se fonder le plan général des travaux à exécuter pour assurer l'exploitation fructueuse des richesses naturelles de l'Espagne.

L'ensemble de ces travaux se divise en quatre classes :

1° Moyens de communication;

2° Exploration des mines;

3° Établissements agricoles, système d'irrigation et de culture;

4° Entreprises industrielles.

Dans ce plan, la société coopérerait à l'encouragement et au progrès de toutes les branches de la richesse publique en Espagne :

1° En se chargeant elle-même des entreprises les plus nécessaires et les plus profitables ;

2° En aidant de ses ressources les sociétés particulières déjà existantes, mais qui ne font pas de progrès faute de capitaux, de machines ou d'employés intelligents pour l'emploi des meilleurs procédés.

La société Hispano-Belge serait donc tout à la fois fondatrice et protectrice d'un grand nombre d'établissements d'utilité générale et particulière en Espagne, et comme elle se serait assurée d'avance des ressources du territoire sur lequel elle aurait à opérer, elle ne pourrait manquer, avec les capitaux et les employés intelligents dont elle disposerait, de voir ses travaux couronnés du succès le plus complet et le plus honorable.

Aussitôt que l'adhésion de quelques capitalistes et industriels d'Espagne et de Belgique aura sanctionné les bases de l'association, on en rédigera le règlement pour être soumis à l'approbation du gouvernement respectif des deux pays. »

Commerce de la Chine. — Le ministère du commerce vient de publier, sur les opérations commerciales de la Chine en 1841 et 1842, un document auquel la circonstance de l'envoi d'une ambassade en ce pays donne un intérêt particulier. Il établit le mouvement de la navigation et des échanges dans le port de Canton, et peut se résumer ainsi qu'il suit :

En valeurs échangées, la somme des opérations, qui n'est connue que pour les deux commerces anglais et américain, s'est élevée en 1841 à 230 millions de fr., savoir, 189 pour le premier et 41 pour le second. Les importations de l'Angleterre à Canton se sont composées de 76 millions de fr. d'opium, 22 millions de coton, 18 millions de fils et tissus, et 2 millions environ de ces produits divers que fournissent en général les pays de l'Inde et de l'Océanie : cochenille, bois de sandal, écaille, rotins, riz, noix d'arec, comestibles, etc. Le commerce remarquera, parmi les quantités d'articles que dénomme le document, 408,000 yards (373,000 mètres) de draps importés tant par les navires anglais que par ceux des États-Unis. Les retours de l'Angleterre ont consisté en 19 millions de kilogr. de thé, représentant une valeur de 63 millions de fr., et formant la moitié environ de ce que la Chine exporte de thés à tous pays et par ses divers ports ; en 6 millions et demi de soie écrue, 900,000 fr. de soieries, et en faibles quantités de sucres, rhubarbe, vermillon, etc.

Si l'on rapproche ces faits de ceux que de précédentes informations, également émanées du ministère du commerce, accusaient pour les années 1837 et 1838, c'est-à-dire pour des époques antérieures à la

guerre anglo-chinoise, on remarque une décroissance considérable en 1841 dans le commerce de Canton. Les échanges de l'Angleterre se seraient réduits de 353 millions à 189; ceux des États-Unis, de 80 à 44, c'est-à-dire les uns et les autres à près de moitié. On ne voit, il est vrai, figurer dans le relevé officiel aucune sortie de numéraire de Canton, et l'on sait que jusqu'en 1839 l'exportation de l'or et de l'argent de Chine avait été si considérable, que le gouvernement chinois crut devoir la prohiber à peu près entièrement, mesure qui, en portant une grave atteinte au commerce britannique en l'empêchant de placer sur les marchés de Chine ses immenses récoltes d'opium du Bengale, fut en réalité l'une des causes les plus actives de la guerre. Quoi qu'il en soit de ces faits, le Céleste-Empire aurait fort mal réussi, on vient de le voir, à fermer ses ports aux introductions de l'opium : à aucune époque l'Angleterre n'en a versé en Chine de plus fortes quantités.

Pour 1842, les renseignements ne concernent que la navigation, mais ils suffisent à faire reconnaître une reprise d'affaires très-remarquable. Il est entré dans le port de Canton 420 navires d'un chargement de 178,478 tonneaux, et il en est sorti 364, jaugeant 149,744. Mouvement total, 784 navires et 328,222 tonneaux. C'est, quant au tonnage, à peu près l'équivalent de notre navigation transatlantique du Havre. Sur cet ensemble, le pavillon anglais avait couvert 601 bâtiments et 266,000 tonnes, et celui des États-Unis, 77 navires et 34,000 tonneaux. Presque tout le commerce de Canton est, comme on le voit, entre les mains de la Grande-Bretagne et de l'Union américaine. L'Espagne, qui, vis-à-vis du littoral cochinchinois, possède la colonie déjà si florissante des Philippines, n'est entrée dans le mouvement général du port de Canton que pour 38 navires et 8,544 tonneaux. Les pavillons néerlandais, hanséate et prussien viennent ensuite pour 33 navires et environ 10,000 tonneaux.

Quant à nos affaires avec la Chine, le document ne constate pour notre pavillon propre qu'un mouvement de 3 navires et de 1,250 tonneaux. Cette regrettable infériorité est malheureusement un fait habituel pour notre navigation dans les mers de l'Indo-Chine. C'est, jusqu'ici, par l'intermédiaire de l'étranger que sont allées à la Chine la plupart des marchandises de notre provenance et, nous ne devons d'ailleurs pas nous dissimuler que nos produits y sont encore généralement peu connus. Ce n'est nullement une raison pour qu'ils n'y soient pas goûtés un jour ; les Chinois, dont la civilisation est, sinon *avancée*, comme on dit, au moins fort ancienne, aiment et recherchent les objets d'art, de luxe, de goût. C'est à notre industrie parisienne à y acclimater les siens s'il se peut, et nous aurons d'autant plus d'avantages à les y porter nous-mêmes, que vendus ainsi de première main, ils s'y placeront sans doute avec plus de facilité.

Dans l'expédition que prépare le gouvernement, nous apprenons avec

le plus vif intérêt que des délégués de nos Chambres de commerce, de nos principales villes manufacturières, de Mulhouse, de Sédan, de Lyon, etc., doivent accompagner M. de Lagrenée. C'est assurément, dans l'intérêt des industries de France, la meilleure mesure qui pût être prise : il importe, il est indispensable que notre commerce s'assure par ses propres yeux, c'est-à-dire par des commissaires spéciaux, expérimentés dans le maniement et la conduite des affaires commerciales, de l'état et des conditions du marché chinois; qu'il en étudie attentivement les usages, les demandes, les besoins ; qu'il s'y présente surtout muni de la plus grande variété possible d'échantillons de nos meilleurs articles fabriqués, et qu'enfin les envois qui pourront suivre ces premiers essais de transactions, soient scrupuleusement tenus conformes aux goûts et aux habitudes très-spéciaux, très-peu variables du pays, et soient par-dessus tout, marqués au cachet de la plus sévère loyauté. Avec les Chinois, plus encore peut-être qu'avec aucun autre peuple, tout dépend de là; c'est là presque tout le secret des succès commerciaux à l'étranger. A ces avantages de position, si nous savons nous les assurer, il s'en ajoute naturellement un autre pour nous vis-à-vis des Chinois, gent fort peu oublieuse des injures : c'est qu'il n'y a pas entre eux et nous le souvenir des rancunes politiques et des coups de canon.

Il fut un temps où notre marine marchande comptait pour quelque chose dans les Indes, où nos factoreries étaient florissantes. Réduites aujourd'hui à de simples stations, çà et là éparses sur le vaste littoral de l'Inde anglaise, qui les enserre de tous côtés, il semble, à la première vue, qu'elles soient et doivent demeurer sans importance. Ce serait une grave erreur que d'en juger ainsi. Alors que la Chine s'ouvre aux intérêts commerciaux et politiques de l'Europe, que notre pavillon flotte dans les îles de l'Océanie, que nos pêcheries des mers du Sud prennent chaque jour plus d'essor, et que nos relations avec la côte ouest d'Amérique vont sans cesse croissant, ce n'est pas exagérer de dire que l'importance de nos établissements de l'Inde a déjà par ces seuls faits considérablement grandi. Ce sont des points fixes, dont nos longues mêlées politiques et les dédains anti-coloniaux de la vieille école économique ne sont pas, fort heureusement, parvenus à nous priver, et que nous nous applaudirons un jour d'avoir conservés à la fortune du pays.

BIBLIOGRAPHIE.

Code de procédure commerciale *mis en rapport avec la doctrine et la jurisprudence, suivi des lois organiques et des dispositions réglementaires concernant les tribunaux de commerce*, par M. Émile Cadrès, avocat à la Cour royale de Paris; in-8°; chez Videcocq père et fils, 3, place du Panthéon, et N. Delamotte, libraire, 27, place Dauphine.

Les meilleures lois sont impuissantes à décourager la mauvaise foi: qui donc peut répondre d'éviter toujours les procès? et cependant, quelle plus mauvaise dépense que de payer des frais de procédure? C'est là, en effet, en langage économique, une dépense improductive. Quelle que soit la légitimité de la défense, le négociant n'y saurait trouver un moyen d'élever le prix de sa denrée, le manufacturier de vendre plus cher ses produits. Mais sans être querelleur, il faut bien cependant savoir se mettre en garde et se défendre au besoin; il faut, dans les affaires, pouvoir de même repousser une injuste agression, faire valoir un droit légitime, et, lorsque le procès est engagé, il faut apprendre les moyens d'en sortir par la voie la plus courte. Les personnes qui se vouent à l'industrie ne doivent donc pas rester entièrement étrangères aux études du droit; il leur faut surtout avoir quelques notions des règles applicables au contentieux commercial. Le livre de M. Cadrès est un de ceux qui faciliteront le plus ce genre d'étude, puisqu'il fait connaître comment les procès commencent, se conduisent et se terminent.

L'auteur pose d'abord quelques définitions, qui font apprécier le véritable sens des mots employés dans les actes contentieux; et, suivant ensuite l'ordre du Code de procédure civile, il en extrait les articles applicables au contentieux commercial, pour les expliquer, et en déterminer la portée par le rapprochement des jugements et des arrêts qui forment la jurisprudence. Enfin, appréciant lui-même les points controversés, il donne souvent sa propre opinion, en termes qui déposent à la fois de la justesse de son esprit et de la solidité de ses études.

Il est à regretter qu'ayant si bien commencé, il n'ait pas cru devoir étendre son travail jusqu'au sujet difficile et important des jugements rendus par des arbitres. La législation est encore obscure à cet égard, la jurisprudence est incertaine, et l'industrie attend avec impatience une loi plus claire sur les sociétés commerciales. Un bon commentaire sur les articles 51 à 64 du Code du commerce, rapprochés des articles 1003 et suivants du Code de procédure, est à faire, et jetterait plus tard beaucoup de jour sur les discussions que fera naître un nouveau

projet de loi. Les contestations entre associés, à raison de la société, doivent être, aux termes de l'articles 51, jugées par des arbitres. Le jugement est rendu exécutoire par une ordonnance du président du Tribunal de commerce, lequel est tenu de la rendre pure et simple dans le délai de trois jours du dépôt au greffe. Des difficultés sans nombre se sont élevées sur l'exécution de ces dispositions; on s'est demandé si, lorsque les arbitres reçoivent des parties la mission de juger comme amiables compositeurs, dispensés des formes du droit, leur sentence, changeant de caractère, ne doit pas être considérée comme rentrant dans les prévisions de l'article 1019 du Code de procédure, et en conséquence, si elle ne doit pas être enlevée au greffe du Tribunal de commerce pour être déposée au greffe du Tribunal civil.

Une question plus grave encore, et jusqu'à présent plus indécise, question sur laquelle la jurisprudence tend à se fixer dans un sens qui peut avoir les conséquences les plus fâcheuses pour ceux dont les intérêts sont engagés dans des sociétés de commerce, est celle de savoir si l'on doit refuser à une partie lésée le droit de porter devant le Tribunal de commerce une opposition à l'ordonnance d'exécution rendue par son président. Les commerçants, en rédigeant leurs actes de société, y insèrent presque toujours une clause par laquelle ils renoncent d'avance à appeler des jugements qui seraient rendus, en cas de contestation, par des arbitres; et, ne comprenant pas souvent la portée de ce qu'ils font, ils renoncent aussi au recours en cassation et à la requête civile. Le jugement arbitral est, dans ce cas, souverain à leur égard; il est rendu exécutoire, sans examen préalable, par le président du tribunal. Mais, si la sentence pour laquelle la force publique doit ensuite prêter son appui n'a pas été rendue par de véritables arbitres, ayant régulièrement la qualité de juges pour ce cas particulier; si quelques arbitres ont jugé en l'absence des autres; s'il a été prononcé sur chose non demandée, et enfin si, dans ces cas graves, il est interdit à la partie contre laquelle les condamnations sont prononcées, d'invoquer les dispositions protectrices de l'article 1028 du Code de procédure civile; alors la fortune et la liberté des commerçants sont évidemment laissées à la merci de la chicane et de la mauvaise foi.

Il y a là matière à réflexions, et un sujet d'étude qui ferait convenablement suite au livre sur la procédure commerciale, que nous recommandons, en attendant, à l'attention de nos lecteurs. H. S.

Revue trimestrielle allemande (*Deutsche viezteljahrs schrift*), nos 20, 21, 22 et 23.

Les derniers numéros de cette Revue contiennent plusieurs Mémoires sur des questions qui ne manquent pas d'intérêt, et que nous croyons utile de signaler à nos lecteurs. La *Revue trimestrielle allemande* paraît depuis six ans avec beaucoup de régularité; sa forme est celle des





Revues anglaises; elle compte parmi ses rédacteurs un grand nombre d'hommes distingués de l'Allemagne, et les Mémoires qu'elle renferme se font en général remarquer par un esprit net, une assez grande connaissance des faits, de l'impartialité autant qu'on peut en attendre d'hommes placés au point de vue germanique, et des déductions logiques souvent exactes et ingénieuses.

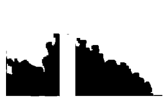
Le nº 20 contient un Mémoire de M. Nebenius sur la nécessité d'élever les droits d'entrée du tarif de l'association allemande pour une série d'articles, en tête desquels figurent le sucre brut, les fils de coton, de chanvre et de lin, les fers et les fontes, les toiles peintes, les produits chimiques, la bijouterie, les papiers, les machines, etc. Plusieurs des mesures qu'il proposait il y a un an se sont réalisées depuis, et le tarif de l'association a reçu, au commencement de janvier, des aggravations qui seront plus particulièrement sensibles à l'industrie manufacturière anglaise. L'augmentation des droits sur les sucres bruts devait surtout améliorer la situation des sucreries indigènes, qu'on paraît vouloir préserver en Allemagne, jusqu'à un certain point, de la concurrence des produits coloniaux. Quant aux fils de coton, ceux de la Grande-Bretagne se présentaient depuis quelques années dans des proportions de plus en plus fortes sur les marchés de l'association, et dès avant 1841, plusieurs filatures avaient été forcées de renoncer à leurs travaux. Mêmes observations pour les fontes et les fers. Les importations anglaises s'accrurent rapidement, et le prix de revient des produits allemands ne laissait aucun espoir à la fabrication indigène de rivaliser avec les fers anglais aussi longtemps qu'elle ne serait pas protégée par des droits d'importation. M. Nebenius, qui dans ce Mémoire caresse un peu le système protecteur, a donné dans le préambule de son Mémoire l'explication de cette tendance, qu'il a plutôt combattue qu'encouragée dans d'autres temps. Il établit une différence entre les principes et les systèmes : les principes de l'économie moderne lui paraissent inattaquables; mais il pense que les systèmes qu'on déduit de ces principes peuvent avoir une certaine élasticité qui est une conséquence nécessaire du conflit des intérêts, des règles pratiques, des faits existants. Selon cet homme d'État, l'association a rendu hommage au principe de la liberté commerciale en détruisant les barrières dans l'intérieur de la confédération germanique. En se préservant, par un retour vers d'autres doctrines, de la concurrence étrangère, on se soumet à certaines nécessités pratiques, aux circonstances du moment, sans pour cela renoncer à des théories qui pourront recevoir leur application dès que les inconvénients de la situation actuelle n'existeront plus.

Le nº 21 contient un Mémoire de M. Schübler sur l'état actuel de l'économie politique en Allemagne. Le travail de l'auteur ne répond guère à ce titre : ce n'est qu'une longue digression sur le socialisme et une défense chaleureuse de plusieurs théories économiques qui depuis



une douzaine d'années ont fait naufrage en France. M. Schübler fonde sa rénovation sociale et l'organisation du travail, car c'est toujours là le dernier mot des Platons modernes, à peu près exclusivement sur l'association. Il cite à l'appui de son opinion l'histoire de la saline de Hall en Souabe, dont l'exploitation, sous un régime *sociétaire*, a duré pendant cinq cents ans. Cette monographie contient quelques détails curieux; mais nous doutons que cette organisation surannée puisse être appliquée d'une manière un peu étendue à nos industries actuelles, pas plus que celle des frères Moraves, pour lesquels l'auteur professe aussi une grande admiration. Ces derniers ont actuellement seize communautés en Allemagne, le même nombre en Angleterre, trois en Danemarck, une en Écosse, quatre en Irlande, et plusieurs succursales en Amérique et en Asie. « Ces divers établissements, dit M. Schübler, offrent la solution la plus complète du problème sociétaire. Il est vrai que chez les frères Moraves la communauté des biens, rêvée par les socialistes, n'existe pas. Chacun travaille et pourvoit à ses propres besoins. Mais les supérieurs ne garantissent pas seulement les droits de chacun; ils surveillent encore les mœurs des membres de la communauté; ils décident la vocation des individus, et nul ne peut choisir une profession qui ne soit en harmonie avec les besoins de la communauté et les facultés de celui qui l'exercera. L'oisiveté et les dettes ne sont pas tolérées; en revanche, la communauté répare tous les malheurs individuels et fournit aux ouvriers et aux apprentis tous les moyens nécessaires pour arriver à une existence douce et convenable. Il est inutile d'ajouter qu'il n'y a dans les communautés ni pauvres ni prolétaires. » Voilà l'idéal de M. Schübler; il voudrait indéfiniment multiplier les communautés des frères Moraves, et c'est ainsi qu'on arriverait, selon lui, à la conciliation des diverses théories *socialistes* qui sont venues s'entre-choquer de nos jours.

Le n° 22 contient un Mémoire sur les moyens de communication entre les États germaniques. Dans l'état actuel des choses, l'établissement de ces voies a été subordonné aux convenances particulières de chaque État, et depuis que l'association commerciale existe, elles ne répondent plus ni aux intérêts particuliers de ces États, ni aux convenances générales de l'association. Elles sont insuffisantes sous le rapport industriel, social et politique. Cependant la souveraineté de chaque pays rend l'établissement de grandes voies commerciales singulièrement difficile, et l'intervention de la diète germanique n'a pas une grande influence en face de cette souveraineté et de cette indépendance. L'auteur du Mémoire que nous avons sous les yeux cherche dans l'esprit de l'acte d'association l'autorité pour établir un grand système de voies de communication : « Cet acte, dit-il, a établi la liberté commerciale dans les États germaniques. » Il pense que par liberté commerciale il ne faut pas entendre uniquement la destruction des barrières intérieures, mais en-



core l'établissement de tous les moyens qui peuvent faciliter les transactions et les échanges. Parmi les objets que le congrès annuel de l'association doit prendre en considération, on met en première ligne le développement rationnel et organique du commerce allemand. Dès qu'un État de l'association refuserait d'établir les moyens nécessaires à ce développement, le but de l'union serait en partie manqué. L'auteur pense donc que le congrès pourrait s'occuper de l'établissement des grandes voies commerciales, c'est-à-dire des routes, des canaux et des chemins de fer, et, par une conséquence nécessaire, de toutes les questions postales qui intéressent l'Allemagne. Ce Mémoire, sans nom d'auteur, contient un grand nombre de réflexions judicieuses sur les points que nous venons d'indiquer seulement, et il touche à un des problèmes qui préoccupent de nos jours le plus vivement l'association allemande des douanes.

On trouve dans le n° 23 un article sur l'organisation des institutions tontinières et des assurances sur la vie. Cette matière, difficile à cause de l'absence de bonnes tables de mortalité, est cependant traitée avec beaucoup de sagacité et de détails. Ces détails mêmes nous empêchent de donner une analyse de ce travail. Il est accompagné d'une série de tableaux qui servent de base aux institutions tontinières, et ces tableaux paraissent être le résultat d'une suite d'études sur les naissances et les décès.

Enfin le même numéro, celui de juillet-septembre 1843, contient un travail sur l'organisation et la sphère d'activité des sociétés agricoles, particulièrement dans le sud-ouest de l'Allemagne. L'auteur de ce travail examine la constitution des sociétés agricoles du grand-duché de Bade, de la Bavière, du grand-duché de Hesse, du Wurtemberg, en accompagnant cet examen d'observations critiques, et en exposant, chemin faisant, ses propres idées en matière de sociétés d'agriculture. Il termine son Mémoire, fort intéressant, par l'indication des moyens d'action que les sociétés doivent avoir à leur disposition. Ce sont : 1° un organe de publicité; 2° des séances publiques et des réunions fréquentes; 3° des distributions de prix; 4° des fermes expérimentales; 5° des collections de tout genre, et 6° un fonds suffisant pour faire face à toutes les dépenses utiles et nécessaires. Le gouvernement et des souscripteurs volontaires sont appelés à fournir aux sociétés ce dernier moyen d'action, sans contredit le plus puissant de tous. TH. F.

ANNALES FORESTIÈRES. Revue mensuelle. Paris, rue des Saints-Pères, 3. Prix d'abonnement, 18 francs par an.

La surface totale de la France est portée, dans les derniers relevés du cadastre, à 52,874,614 hectares. La partie boisée en occupe environ un septième, et est évaluée à près de 7 millions d'hectares; sur lesquels près d'un million ou 984,000 hectares appartiennent aux forêts



de l'Etat. Ces 984,000 hectares produisent un revenu annuel de 32 millions de francs. En estimant à proportion (et à ce compte on reste au-dessous de la réalité) le revenu des forêts des particuliers, on trouve donc que le produit total de la partie boisée de notre territoire s'élève à près de 220 millions par an. Cependant, quelle que soit l'importance de ces produits, ils sont encore loin de suffire aux besoins de la France. Les exigences de la marine et des diverses industries auxquelles le bois est nécessaire comme matière première, donnent lieu à une importation de bois étrangers, dont le chiffre annuel s'élève à près de 50 millions.

Il est facile de juger, d'après ces chiffres, quel puissant intérêt se rattache aux questions forestières et à l'étude des sciences qui concourent à les résoudre.

Fondées par une réunion d'hommes honorables, voués par goût ou par état à la sylviculture, à l'étude des sciences qui s'y rattachent, les *Annales forestières* ont parfaitement compris la mission qu'elles étaient appelées à remplir, et n'ont négligé aucun des moyens qui pouvaient leur concilier la confiance et accroître leur succès. Elles embrassent à la fois dans leur cadre toutes les connaissances qui se rattachent à la sylviculture, à l'arboriculture, à l'administration et à la jurisprudence forestière, et les grandes questions qui relient cette branche des sciences agricoles à l'agriculture en général et à l'économie politique.

Ainsi, pendant que les propriétaires de bois, les chefs d'usine, les industriels et les agents forestiers puisent dans leurs colonnes l'instruction et les renseignements qui leur sont essentiels pour la bonne gestion de leurs propriétés, l'exploitation de leur industrie, ou les fonctions de leurs emplois, les économistes et les administrateurs y trouvent les documents les plus intéressants et les plus précieux sur les grandes questions aujourd'hui à l'ordre du jour, telles que celles du reboisement et du défrichement, des irrigations et du régime des eaux, de l'embrigadement des gardes champêtres, et de l'organisation de la police rurale, de la répression du maraudage et du braconnage, et du projet de loi sur la chasse ; de la centralisation et de la nécessité d'une charte administrative, de l'abaissement des droits sur l'importation de la houille et des fers étrangers, etc. A. D.

CHRONIQUE.

Paris, 14 novembre.

Le mois qui finit n'a pas été fécond en résultats économiques. Le ministère prépare quelques lois de difficile application. Celle sur les marques de fabrique, à laquelle s'est attaché spécialement l'un de nos collaborateurs, et une loi plus difficile encore, mais dont la nécessité est reconnue, relative à la vente des poisons.

Ces travaux sont utiles sans doute, mais nous avons le droit d'exiger davantage, et il nous semble qu'on applique à des détails de police des forces qu'on devrait employer au développement de la richesse. Chaque chose a son tour, cependant, quand on aura réglé comment il faut faire pour les produits fabriqués, on s'occupera peut-être de leur création.

L'ambassade de Chine fait ses préparatifs de départ; M. Lagrenée ira devant, il arrivera quand il pourra. Il n'a plus besoin de se presser les Anglais sont là. Ils ont déjà fait leurs offres de service. Birmingham et Leeds exécutent des commandes déjà faites.

Les délégués du commerce français partiront plus tard; il serait en effet inconvenant que l'ambassadeur fût accompagné de trafiquants.

Ces délégués sont au surplus assez durement traités; on leur alloue 500 francs par mois, et le ministère leur a conseillé d'avoir soin *surtout* de se bien nourrir.

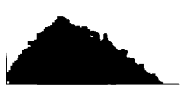
Ils mangeront donc des nids d'hirondelles, cette étrange friandise du pays : mais ils valent un louis la pièce! aussi les Chambres de commerce ont-elles généreusement promis d'ajouter 2 à 300 francs au traitement mensuel des délégués. Le ministère, c'est une justice à lui rendre, prend au reste les plus grands soins des deniers du public : les appointements des délégués doivent courir à dater de leur nomination; aussi, bien que les choix soient faits, les lettres officielles ne sont pas expédiées, c'est autant d'épargné. En attendant, comme en définitive il faut bien se nourrir et *se bien nourrir*, les délégués sont adressés par M. le ministre aux membres des Chambres du commerce, avec prière de leur donner aussi souvent à dîner que cela se pourra faire. Les Chinois riraient bien s'ils savaient ces affaires de famille!

Les démocrates pacifiques continuent à faire la guerre aux hommes d'expérience. A propos de notre dernière chronique, ils ont

pris corps à corps MM. Dunoyer et Reybaud, et notre journal va sous leur nom. C'est un illustre patronage pour nous sans doute, et nous ne récusons certes aucun des principes émis par ces deux écrivains dans le *Journal des Économistes*. Le journal a pour patron la science de l'économie politique; c'est aux conseils de ce patron-là qu'il défère, et c'est pour y déférer toujours, qu'il compte parmi ses collaborateurs les Dunoyer, les Passy, les Rossi, les Michel Chevalier, les Reybaud. Au reste, la réponse de *la Démocratie pacifique* nous a paru faible, elle ne dit rien que la *Démocratie* n'ait dit cent fois, à savoir, que Smith et Say sont des ignorants, et qu'on ne comprend ces questions que depuis que *la Démocratie pacifique* les a traitées. Et en effet, nous nous étions trompés; nous avions parlé aux disciples de Fourier, et voilà qu'ils déclarent qu'ils renient leur maître. Trop orgueilleux pour rester disciples, ils veulent devenir maîtres à leur tour, et le journal du fouriérisme fait place au journal d'une école nouvelle, qui va se révéler au monde par quelque grande découverte propre à assurer, comme toujours, le bonheur du monde.

L'Angleterre s'agite au milieu des embarras que l'oubli des véritables intérêts économiques lui a suscités. Au sein des richesses, l'ouvrier reste sans travail; au milieu de l'abondance des matières premières, et tandis que l'Europe se passe de fer, de linge, d'habits, etc., l'Angleterre, qui pourrait les lui donner à bon marché, s'arrête, et ne peut pas produire! Elle a tout ce qui peut rendre le travail fécond, tout, moins la base, le pain, que ses grands terriers lui font payer trop cher. Cela s'appelle la liberté!

Chaque année, on le comprend, doit donner, en ce pays, naissance à quelque projet de réforme nouveau. Déjà maintes fois un homme honorable, M. Attwood, a tenté à Birmingham d'organiser quelque puissante association, et voici qu'il forme une nouvelle *union nationale*. En général, quand les Anglais s'unissent, c'est pour un but spécial, unique; ils le poursuivent sans se laisser détourner par aucune préoccupation. Au Parlement, cette distribution du travail se retrouve partout. L'un poursuit l'émancipation, un autre le rappel des lois céréales, un troisième se distingue pendant quarante ans par son éloquence en faveur des animaux domestiques; lors du bill de réforme, une seule idée dominait la nation. M. Attwood n'est pas aussi positif. Rien n'est curieux comme le manifeste qu'il a publié. Il expose la misère du peuple, puis déclare que le gouvernement est responsable du bonheur de tous, et finit en disant: « Nous ne proposons rien, ce n'est pas notre affaire, c'est celle de sir Robert Peel. » Nous ne proposons pas de remèdes au mal, parce que cela serait matière à discussion. Nous laisserons aux ministres le soin de les chercher et de les appliquer, et, quels qu'ils soient, nous nous en contenterons, pourvu qu'ils donnent le bien-être au peuple. »



On voit que M. Attwood n'est pas difficile, il s'accommodera de tout ce qui pourra donner le bien-être matériel au peuple d'Angleterre, et comme lui-même est fort riche, on peut croire qu'il serait prêt à s'imposer, pour arriver à son but, toute espèce de sacrifice.

Cette grande démonstration, nous le craignons bien, sera sans résultat; l'esprit humain s'accommode peu de ce vague de pensées et d'expressions; il lui faut une formule claire et précise, étroite même, pour le déterminer. La régénération sociale ne sortira pas de cette tentative, c'est encore un avortement.

Les inondations, qui ont désolé le Midi il y a trois ans à peine, étendent de nouveau leurs ravages sur ces belles et malheureuses contrées. Les formidables endiguements remis en état n'ont servi de rien. Tant qu'on se bornera à s'opposer aux désastres de l'*effet*, au lieu de remonter à la cause, il en sera ainsi. Le fléau dévastateur devient chaque année plus puissant; alors on exhausse les digues, puis, quelques années après, les eaux s'élèvent et renversent l'obstacle devenu inutile. M. le ministre a décerné, il y a un an à peine, une récompense à un jeune ingénieur, dont le *Mémoire sur les torrents des Alpes* a été cité par nous avec un éloge mérité. Si l'on a trouvé des idées justes dans ce Mémoire, pourquoi ne les pas pratiquer? M. Surell indique un remède infaillible contre les torrents : mais ce remède, il faut le dire, ne saurait jeter aucun éclat sur le corps des ponts et chaussées. Ce corps savant fut créé pour des travaux d'art : les torrents lui offrent de trop beaux problèmes à résoudre, pour qu'il ne tienne pas à les conserver. Les torrents augmentent : eh bien ! on augmentera les endiguements, que veut-on de plus ?

Ce que nous voudrions, nous, c'est qu'un peu plus de sollicitude présidât à l'administration locale. Si le ministre des travaux publics veut de beaux ouvrages d'art, comme le ministre de la guerre veut une nombreuse armée, il est un ministre qui doit vouloir la prospérité des provinces, c'est le ministre de l'intérieur. Qu'uni à son collègue de l'agriculture, ils cherchent ensemble à sauver les Alpes d'une ruine qui s'avance à grands pas; que les 800,000 fr. d'encouragement à l'agriculture soient chaque année appropriés à l'œuvre qu'indique M. Surell; que cet argent serve à nourrir les paysans pendant qu'on leur arrachera leurs lambeaux de montagnes. Qu'on leur rende dans la plaine, en attendant, le coin de terre dont ils ont besoin, et dans vingt ans les Alpes rendront au centuple ce qu'aura coûté leur conservation. Voilà l'encouragement que demande l'agriculture, et en vérité, lorsque la chose est si facile, on s'étonne de ne pas la voir accomplie.

Une visite officielle, faite la semaine dernière au Conservatoire des arts et manufactures, nous laisse concevoir l'espoir que cet établissement va s'améliorer. Conserver le Conservatoire, voilà pourtant de quoi il s'agit aujourd'hui. Il n'est pas question de construire pour les

merveilles du génie mécanique un palais digne de lui. L'édifice actuel menace ruine, on pense à l'étayer ! Grand merci de la généreuse intervention de l'État ! En attendant, ne pourrait-on pas donner aux appareils qui se détériorent un refuge dans quelques-uns des trente-deux salons du préfet de la Seine ?

Les baraques des Champs-Élysées s'élèvent. Nous verrons si ce qu'elles coûtent chaque fois n'est pas l'intérêt très-considérable de la somme qui serait consacrée au palais de l'Industrie. Nous avouons au reste que nous aimerions mieux voir le magnifique hôtel de l'École Militaire appliqué à cette destination qu'ignoblement transformé en casernes.

Des usines de toute espèce se forment autour de nous. Après la Flandre occidentale, la Flandre orientale s'émeut. Voici les règlements d'une association industrielle qui se forme dans cette province :

Les comités seront composés du bourgmestre de la commune, président ; du curé ou de son vicaire ; d'un membre délégué par le bureau de bienfaisance, et de deux ou quatre membres nommés par la députation permanente, le conseil communal entendu, et choisis, autant que possible, parmi les personnes ayant une connaissance spéciale des manipulations du lin et de la fabrication des toiles.

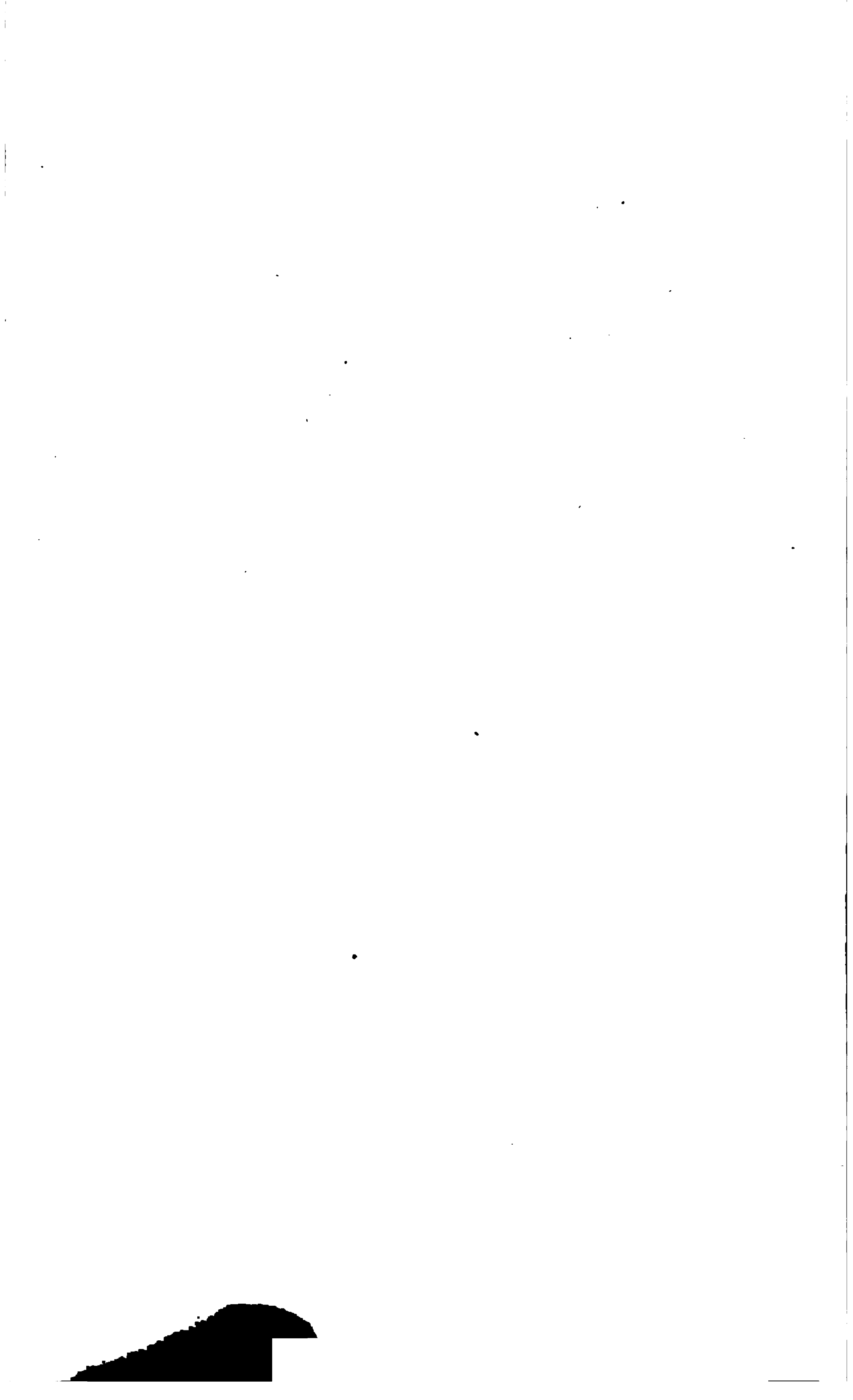
Immédiatement après leur installation, ils devront délibérer sur les moyens d'organiser le travail de la manière la plus propre à soulager la classe ouvrière et indigente, suivant les circonstances locales. — Former, suivant les ressources et les besoins, des magasins de prévoyance de matière première, pour fournir, autant que possible, du travail aux indigents. — Dresser les listes des ouvriers nécessiteux. — Organiser le dévidage métrique, le numérotage et le classement des fils filés à la main. — S'appliquer à maintenir la fabrication bonne et loyale. — Chercher à propager l'emploi des meilleures méthodes pratiques, ainsi que l'usage des métiers et des outils perfectionnés, et à former de bons ouvriers pour les industries qui s'exercent dans les communes. — Agir, à cet égard, par voie de conseil, non-seulement auprès des ouvriers auxquels ils fourniront du travail ou des secours, mais encore auprès des autres ouvriers de la commune. — Faire connaître aux tisserands les défauts à éviter et les dangers de certaines pratiques frauduleuses dans le tissage des toiles. — Priver de leurs secours ceux qui se rendraient coupables de ces fraudes, et les signaler à l'autorité supérieure, qui pourra leur refuser toute participation aux avantages offerts à la bonne fabrication. — S'efforcer enfin d'introduire, suivant les circonstances qui se présenteront, de nouvelles branches d'industrie ou de fabrication dans leurs communes respectives.

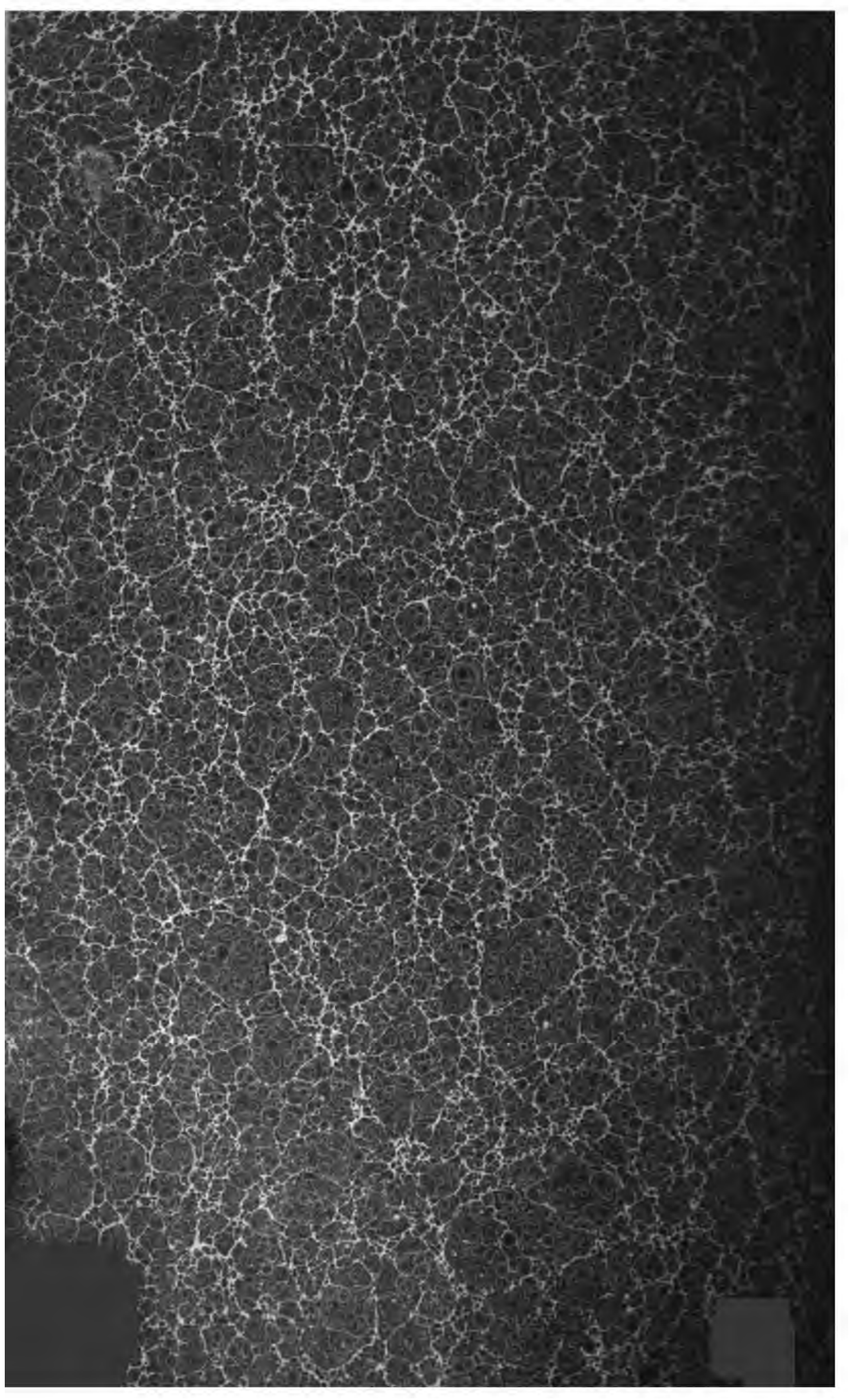
On le voit, le monde industriel s'agite en tout lieu. Les producteurs sont mécontents de leur sort, et cela se conçoit bien. Ils demandent des améliorations, ils cherchent autour d'eux. L'ordre, l'organisation sont

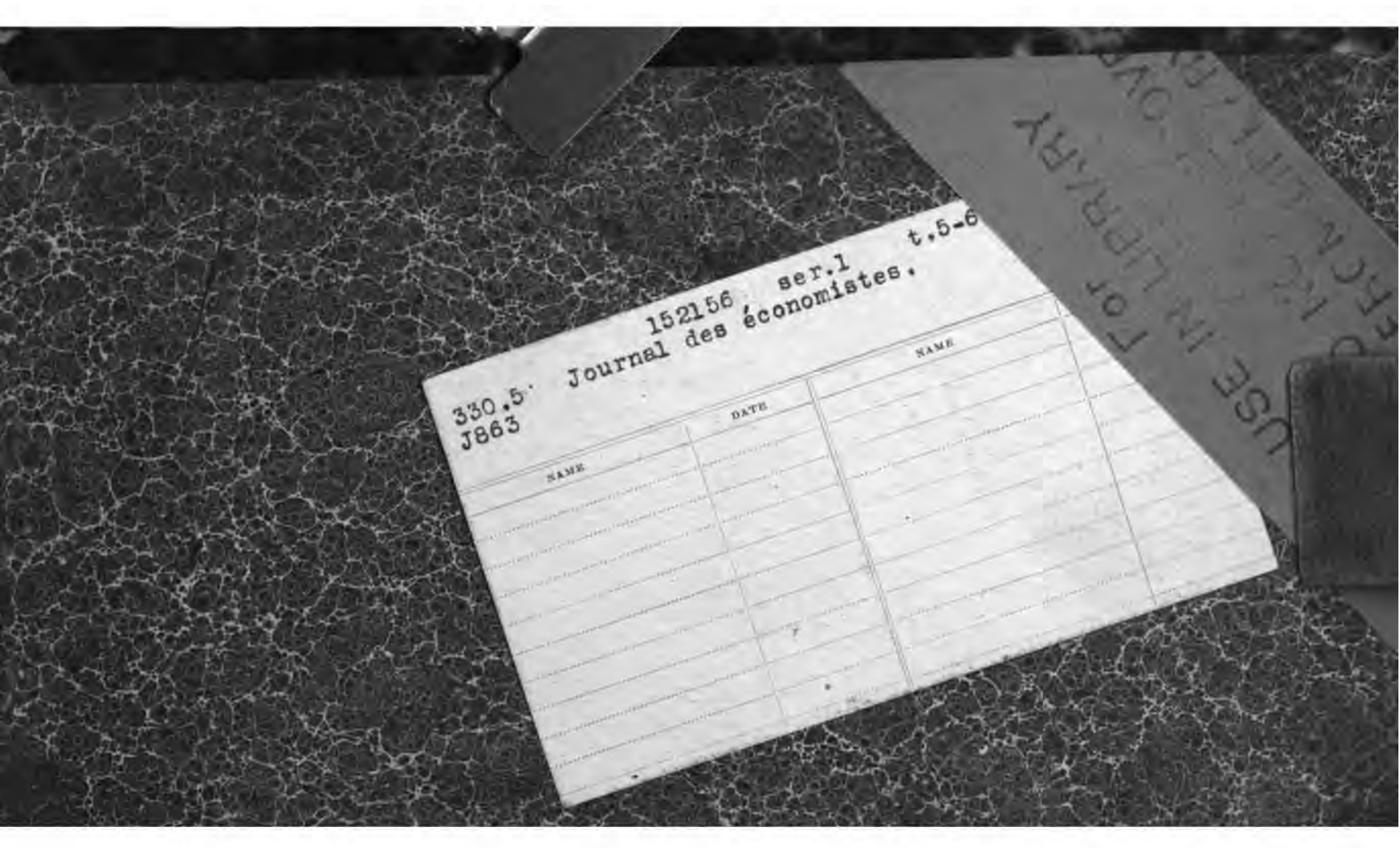
FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME.










330.5 J863
152156 ser.1 t.5-6
Journal des économistes.
NAME
DATE
NAME

